HISTOIRE DE FRANCE ILLUSTRÉE

HISTOIRE
DE FRANCE
ILLUSTRÉE

TOME PREMIER

Des Origines à 1610



980 Reproductions photographiques.
24 Planches en couleurs. — 5 Cartes
en couleurs. — 39 Cartes en noir.

PARIS. — LIBRAIRIE LAROUSSE

PRÉFACE

Le présent ouvrage est un exposé concis mais très substantiel et sans lacunes de tout ce qu'il convient de savoir de notre vie nationale depuis les âges les plus lointains.

On s'est attaché tout d'abord à relater la suite des faits essentiels et à montrer leur enchaînement. Les événements sont l'objet de développements proportionnés à leur importance, et, à la fin de chaque période, des considérations générales font ressortir leur sens et leur portée. Les légendes, les anecdotes célèbres, les mots historiques ont été rapportés chaque fois qu'ils ont paru de nature à éclairer la physionomie d'un personnage, d'un règne ou d'une époque.

Mais les combinaisons de la politique, les négociations et les guerres, si intéressant et si indispensable qu'en soit le récit, ne sont pas les seuls éléments constitutifs de la vie d'une nation. On a cru devoir faire une place non moins considérable à l'histoire même de la civilisation, si capitale et si souvent négligée dans les ouvrages analogues, où elle n'est étudiée pour ainsi dire qu'incidemment et à titre accessoire. On a donc exposé, pour chaque époque, la formation des institutions politiques et administratives, leur mécanisme et leur but, en d'autres termes le fonctionnement des services publics et de l'activité nationale.

Les diverses classes de la société, leur condition juridique, leur rôle respectif ont été successivement passés en revue, en même temps que le champ d'activité de chacune d'elles : fonctions publiques, agriculture, industrie, commerce. Et, comme le mouvement intellectuel n'est pas moins utile à connaître que le mouvement administratif et économique, on a fait également le tableau des arts, des lettres et des sciences. Les mêmes rubriques revenant méthodiquement dans chacun des « livres » dont se compose cet ouvrage, on se trouve avoir mis à la portée du lecteur une suite d'histoires spéciales (histoire administrative, histoire économique, etc.), qui complètent et éclairent l'histoire générale proprement dite. Le lecteur a ainsi une vue nette, suivie et intégrale de l'histoire de France : chaque époque lui apparaît avec sa physionomie propre et ses traits caractéristiques.

A ce dernier point de vue, l'illustration nous a été d'un très grand secours, et il n'est pas superflu de dire comment elle a été comprise.

On a commencé par faire un choix de documents contemporains des événements : monnaies, médailles, portraits, miniatures, monuments figurés de toute catégorie, édifices et paysages où se sont déroulés les événements. On a reproduit ensuite un très grand nombre d'œuvres d'art, œuvres d'imagination sans doute, mais dont la suite constitue une vaste galerie où les peintres interprètent l'histoire et font revivre le passé tel qu'ils l'ont vu et comme ils l'ont « senti ». Enfin l'auteur de *Paris à travers les âges*, F. Hoffbaüer, s'inspirant des données les plus sérieuses, a reconstitué pour chaque grande période des scènes et des tableaux où revivent, dans leur milieu même, les Français des divers « états ». Cette suite de compositions en couleurs, absolument inédites et que complète une série de planches retraçant l'histoire du costume et du mobilier, présente un intérêt artistique et éducatif sur lequel il serait superflu d'insister.

Des cartes, les unes en couleurs, les autres en noir, sont répandues à profusion dans toutes les parties de l'ouvrage, et une bibliographie suffisamment étendue permet de se reporter aux sources fondamentales et aux principaux ouvrages de seconde main publiés en langue française.

LES ÉDITEURS.

L'AGE DE PIERRE, tableau de CORMON (Musée de Saint-Germain).

HISTOIRE DE FRANCE

NOTICE PRÉLIMINAIRE

La Gaule avant les Gaulois



Les premiers documents écrits concernant l'histoire de notre pays ne sont pas antérieurs à la conquête de la Gaule par César.

Le premier maître de la Gaule fut en même temps son premier historien; et ce que nous savons de plus précis, de plus clair sur les mœurs et les institutions politiques de nos ancêtres nous est révélé par les *Commentaires*. Vouloir, par une curiosité d'ailleurs légitime, connaître les races et les formes de civilisation qui ont précédé la domination romaine, c'est renoncer à la certitude de l'histoire pour faire appel aux données, moins localisées dans le temps, de l'archéologie préhistorique, ainsi qu'à l'interprétation large des légendes ethniques que nous trouvons éparses à travers les ouvrages des écrivains de l'antiquité.

Les Ages préhistoriques. — C'est seulement de nos jours que les savants, grâce aux progrès constants de l'anatomie comparée et à la multiplicité des découvertes préhistoriques, ont pu reconstituer, d'une manière satisfaisante, la succession des civilisations humaines sur le sol de l'Europe occidentale, et particulièrement sur l'antique sol gaulois. Ce n'est pas que les débris des anciens âges n'eussent depuis longtemps frappé les esprits. Jadis, les Grecs et les Romains avaient donné aux haches de silex, qu'ils trouvaient en fouillant le sol, le nom de *céraunies* (pierres de foudre; du grec *kéraunos*, tonnerre). La légende assurait que ces pierres tombaient du ciel, et elle leur attribuait de toutes-puissantes vertus; les céraunies servaient d'amulettes et les guerriers en ornaient leurs casques. Les pointes de flèches en silex, trouvées dans les mêmes conditions que les haches, furent longtemps aussi l'objet d'une superstition tenace: on conserve au musée de Nancy une de ces pierres, présent du Grand Turc à François de Lorraine, évêque de Verdun. Mais au XVIIIe siècle on commence à douter de leur vertu magique, et Mercati n'hésite pas à affirmer que ce sont là des outils ayant servi à l'homme à une époque où les métaux lui étaient encore

inconnus. En 1723, Antoine de Jussieu porte le dernier coup aux céraunies en soutenant, dans une communication à l'Académie des sciences, que les outils rapportés de l'Amérique du Nord et provenant de peuplades primitives sont identiques aux céraunies.

Dès lors, les découvertes vont se précipiter, à mesure que l'on explore les couches géologiques récentes et les abris, grottes, cavernes des hommes primitifs. Si Cuvier n'admet pas l'existence de l'homme antédiluvien, Boucher de Perthes, en 1838, recueille des pierres taillées dans les environs d'Abbeville. Albert Gaudry découvre des haches parfaitement en place dans le diluvien, presque en contact avec des ossements d'animaux fossiles. En 1863 Boucher de Perthes trouve, dans les mêmes graviers d'Abbeville, une demi-mâchoire inférieure humaine. Vers la même époque, Lartet explore les grottes d'Aurignac (1860) et de Massat. De toutes ces découvertes une conclusion jaillit : chez nous, comme dans d'autres pays, l'humanité a passé par des âges que l'on distingue par les outils dont l'homme se servait. L'humanité n'a pas toujours connu l'usage des métaux ouvrés. Tout d'abord, pendant l'*âge de la pierre*, elle n'eut à sa disposition que des armes et des outils en silex, et cet âge se divise en deux périodes (période de la *pierre taillée* et période de la *pierre polie*) dont chacune se subdivise à son tour en époques, tirant respectivement leurs noms des principaux gîtes préhistoriques.



Mammouth trouvé en Sibérie, en 180[illegible] et restauré

Période de la pierre taillée ou paléolithique. — La période paléolithique correspond à un état de notre sol profondément différent du régime géographique actuel. Notre pays, qui n'avait peut-être pas encore été affecté par les troubles de la période glaciaire, était peuplé d'espèces animales aujourd'hui disparues ou émigrées vers d'autres climats. L'éléphant, le mammouth ou éléphant à longs poils, le rhinocéros à narines cloisonnées, le grand hippopotame, l'ours des cavernes, le grand chat-tigre des cavernes, le grand cerf d'Irlande vivaient sur les bords de la Somme, à côté du chamois et du bouquetin (retiré sur les montagnes), du renne, du bison d'Europe ou aurochs, du bœuf musqué et du lion, qui ne se rencontrent plus chez nous. Dès cette époque reculée, le cheval, la chèvre, le bœuf, le cerf étaient acclimatés dans notre pays.

L'homme contemporain du mammouth et du rhinocéros ignorait la culture des céréales et des plantes textiles, et il n'avait domestiqué encore aucun animal. Il vivait de pêche et de chasse et se servait d'outils en os, en corne ou en pierre. Comme il taillait ces outils par éclats, on a appelé âge de la *pierre taillée* ou *paléolithique* cette première période préhistorique, qui se subdivise en deux phases : 1º l'époque des *alluvions* (1), pendant laquelle l'homme vit côte à côte, comme nous l'avons dit, avec les grands animaux ; 2º l'époque des *cavernes* ou du *renne*, pendant laquelle l'homme cherche dans les cavernes un refuge habituel contre les intempéries et contre les fauves, et chasse surtout le renne, qui fournit à la plupart de ses besoins, comme chez les Lapons de nos jours. Les os du renne servaient à fabriquer des grattoirs pour épiler les peaux, des poinçons pour les percer, des aiguilles pour les coudre, et ainsi furent confectionnés les premiers vêtements. Bien qu'on sût battre le briquet, on cuisait rarement la viande. On se souciait peu de la propreté, mais non du luxe : les tatouages, les pendeloques, les ornements divers étaient en grande faveur. Enfin, on gravait sur la pierre, les bois de cerf ou de renne, les os, des dessins naïfs et expressifs. La période paléolithique (temps quaternaire) a été divisée en plusieurs époques : *chelléenne*, *acheuléenne*, *moustérienne*, *solutréenne*, *magdalénienne*, *tourassienne*.



[illegible] bois du grand cerf préhistorique.

L'époque *chelléenne* (Chelles [Seine-et-Marne]) est caractérisée par un outil, dit coup-de-poing, en forme d'amande.

L'époque *acheuléenne* tire son nom des découvertes faites à Saint-Acheul, près d'Amiens, d'une assez grande quantité de silex grossièrement taillés et dont la longueur ne dépasse pas 0m,25. Ces silex se retrouvent partout dans les mêmes terrains : en Espagne, en Angleterre, en Egypte, en Australie, etc.; ils constituaient probablement les seules armes utilisées par l'homme ; on les retrouve mélangés à des os de mammouth et de rhinocéros à narines cloisonnées.

A l'époque *moustérienne*, où les glaciers s'étendent, où le climat devient plus froid, l'homme doit se défendre contre les intempéries, c'est-à-dire s'abriter et se vêtir; il se réfugie donc dans les grottes naturelles formées par les rochers. La grotte du Moustier, dans la vallée de la Vézère (Dordogne), semble le mieux caractériser cette époque. Outre les types de haches de Saint-Acheul, nous trouvons ici, en grande quantité, une pointe de lance toute spéciale : « Assez large pour faire de grandes blessures, dit Broca, assez mince pour pénétrer aisément dans les chairs, ce silex constituait une arme bien plus terrible que la hache de Saint-Acheul. Emmanché au bout d'un épieu, il pouvait mettre à mort les plus grands mammifères. » Outre ces silex, taillés sur une seule face, les fouilles ont mis à jour des aiguilles en os, des scies, des racloirs présentant un bord épais, pouvant être tenu à la main, tandis que l'autre, formant tranchant, était taillé en biseau. Ces instruments devaient servir à confectionner des vêtements rudimentaires faits de fourrures. Les grottes ou stations du Pecq (Seine-et-Oise), de Montguillain (Oise), de la Micoque (Oise), etc., en ont fourni un grand nombre. — Les crânes de Néanderthal (près Dusseldorf), le squelette de Spy (près Namur), l'homme fossile de La Chapelle-aux-Saints (Corrèze) présentent un front bas et fuyant, des arcades sourcilières très proéminentes, une brièveté remarquable des membres inférieurs, une attitude légèrement fléchie. L'ensemble est tout à fait bestial.

(1) Ainsi appelée parce que les gisements [illegible] se localisent [illegible] dans les alluvions [illegible].

A l'époque *solutréenne* (Solutré [Saône-et-Loire]) correspond un climat sec. On retrouve encore tous les animaux de la période antérieure. Le cheval, qui existait déjà à l'époque précédente, paraît avoir acquis un développement prodigieux; l'accumulation d'ossements de chevaux à Solutré est tellement considérable que l'on peut évaluer à plus de 40000 le nombre des individus qui y ont

Période de la pierre polie ou néolithique. — Cette nouvelle période, qui se rattache encore aux temps quaternaires, comprend les époques *tardenoisienne* (Fère-en-Tardenois) et *robenhausienne* (Robenhausen, canton de Zurich), les outils se perfectionnent, et si, pour les usages courants, l'homme continue de les tailler par éclats, il ajoute à cette fabrication celle d'objets de luxe, d'insignes de commandement, etc. Au lieu de tailler ces objets, il les polit. La poterie fait son apparition, la terre est cultivée, on construit des habitations.

Village lacustre actuel de Johorre (Malacca) donnant l'idée des stations lacustres préhistoriques.

été enfouis. Il est probable que l'homme utilisait alors cet animal pour sa nourriture : les os sont brisés pour l'extraction de la moelle. Ce qui caractérise spécialement l'époque solutréenne, c'est l'apparition des couteaux de silex, à tranchants très nets, et surtout une espèce particulière de silex, entièrement taillé sur ses deux faces, affectant la forme d'une feuille de laurier, et dont la fabrication dénote une grande habileté. Enfin, on constate pour la première fois des essais de sculpture sur pierre.

L'époque *magdalénienne* tire son nom de la grotte de la Madeleine (Périgord). Le recul des glaciers continue, l'homme pénètre dans la vallée du Rhône et dans la région des Alpes; cependant, le renne est prédominant.

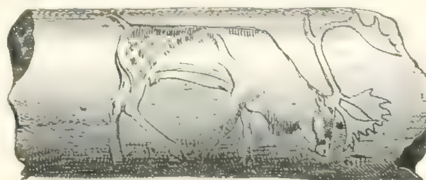
La sculpture et la gravure sur os, sur pierre et sur bois de renne se développant de plus en plus, nous voyons apparaître des hameçons, des harpons, des flèches barbelées, des aiguilles en os, qui ne sont guère plus grandes que nos aiguilles actuelles; sur quantité d'objets en os, des gravures représentent des animaux, des chevaux, des mammouths, des rennes. Les fameux « bâtons de commandement » que l'on a retrouvés à la Madeleine, ornés, pour la plupart, de dessins de chevaux, de rennes, etc., sont caractéristiques de cette époque. La station de Laugerie-Basse est, avec l'abri de Cro-Magnon (Dordogne), particulièrement intéressante au point de vue de ces premières manifestations artistiques; les gravures au trait, sur os et sur ivoire, les sculptures même y abondent; on y a trouvé jusqu'à une statuette de femme. Certains de ces dessins sont d'une vérité frappante et témoignent de la faculté d'observation à laquelle l'homme était déjà parvenu.

Le célèbre squelette de Menton semble appartenir à l'époque magdalénienne.

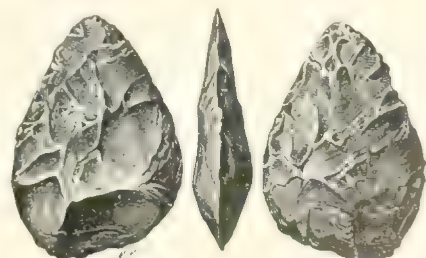
L'usage des harpons aplatis en bois de cerf souvent perforé à sa base d'un trou circulaire caractérise la dernière époque de la période paléolithique, la *tourassienne* (La Tourasse) [Haute-Garonne]).

On ne rencontre plus dans notre pays le rhinocéros, le grand ours, ni même le renne, car le climat est moins froid, moins sec, et l'humidité fait éclore une abondante végétation.

Il y a en France de nombreuses stations de l'âge néolithique, d'où l'on a extrait des haches en pierre polie, des poteries décorées, des vases à anses. On a même trouvé, comme au Petit-Morin (Marne), au Bas-Meudon (Seine-et-Oise), à Nointel (Oise), des puits où se faisait l'extraction du silex; les ouvriers, qui se servaient de pics en bois de cerf, avaient un précieux auxiliaire : le feu, qu'ils allumaient autour des blocs de silex pour les désagréger. La taille du silex devait former une véritable industrie, et il est probable que chaque atelier fournissait plus particulièrement un objet déterminé.



Renne gravé sur bois de renne.



Instrument chelléen en quartzite (Grotte de l'Herm [Ariège]). Les deux faces et un profil.

L'homme construit des habitations, cultive les céréales, exploite certaines richesses souterraines, domestique



Carte des mégalithes et des cavernes.

les animaux, pratique l'apiculture, navigue sur les fleuves dans des troncs d'arbres creusés en forme de pirogues. Dans certaines régions, il se retranche derrière des enceintes, où quelques savants ont cru voir des camps retranchés. Sur terre, il élève des huttes de forme ronde. Sur les lacs et dans le voisinage des cours d'eau, il construit des *stations lacustres* ou *palafittes* (du mot italien *palafitti*, pilotis).

Des pieux, des troncs d'arbres entiers profondément enfoncés, supportent le plancher sur lequel s'élèvent des cabanes en bois garnies de terre glaise et recouvertes de chaume. Ainsi éloigné du rivage, on est, plus que sur la terre ferme, à l'abri des agressions ennemies et des attaques des fauves. Les hommes des cités lacustres avaient la pêche pour principale ressource et pour principale occupation. La Suisse, en particulier la station de Robenhausen (canton de Zurich), la Haute-Italie et le Tyrol contiennent le plus grand nombre de palafittes. On a retrouvé, en certains lacs, jusqu'à cent emplacements divers, dont quelques-uns devaient correspondre à des cités importantes, puisqu'ils comprennent jusqu'à cent mille pilotis.

La découverte des *kjökenmoddings* (mot danois qui signifie amas de rebuts de cuisine) dénote aussi la présence de l'homme néolithique sur le littoral de la mer : en France, on a découvert un certain nombre de ces monticules de coquillages dans le Pas-de-Calais, la Somme, la Charente-Inférieure.

Les cavernes paléolithiques contiennent fort peu de squelettes. Les dépouilles des morts devaient, la plupart du temps, être abandonnées à l'air, sur les rochers ou sur les arbres; elles ont donc disparu rapidement. Cependant les squelettes retrouvés semblent témoigner de certaines pratiques rituelles : ils ont tous la même orientation; les corps semblent, en général, avoir été préalablement décharnés avant l'inhumation; les squelettes sont souvent entourés de coquilles de cypréidés, ayant servi d'ornements. Au contraire, pendant la période de la pierre polie, le culte des morts prend une extension considérable : les sépultures ne sont plus aériennes; elles se font dans des grottes naturelles ou artificielles, qui avaient précédemment servi d'habitations. Autour des squelettes se trouvent

des disques de cardium mélangés aux outils et aux armes de l'époque. Les grottes et abris naturels de l'Ariège, de l'Aude, de la Lozère, etc., ont été explorés avec fruit.

Les grottes artificielles sont creusées dans des bancs qui, comme la craie de Champagne, se laissent facilement entamer, tout en présentant assez de résistance pour la solidité des galeries. Parmi ces grottes, les unes sont d'une faible profondeur : les squelettes y sont disposés la tête vers les parois et séparés les uns des autres par des pierres plates; d'autres sont plus régulières : les squelettes sont moins nombreux, les objets et les armes, au contraire, beaucoup plus abondants; d'autres enfin présentent une construction infiniment plus compliquée : pour arriver à la grotte principale, on rencontre d'abord une avenue, puis une antigrotte généralement de petite étendue, finalement un couloir étroit qui fait communiquer la grotte avec l'antigrotte; l'usure du sol et des dalles prouve l'existence d'un rite : les parents rendaient visite aux disparus et leur apportaient des offrandes.

Plus tard, les monuments funéraires s'élevèrent à la surface du sol. On construisait, avec des blocs (1) bruts et juxtaposés, des cryptes funéraires (*dolmens*), parfois recouvertes de monticules artificiels (*tumuli*); le caveau pouvait être précédé d'une avenue de pierres (*allée couverte*). Aujourd'hui, sous l'action du temps, les monticules artificiels ont disparu en beaucoup d'endroits, et les dolmens sont à découvert. Les cryptes mégalithiques les plus anciennes, dont quelques-unes sont ornées de sculptures, doivent être considérées comme des ossuaires, des reliquaires. Dans la suite, leurs dimensions devinrent moindres, et l'on eut la tombe individuelle.

Les *menhirs* ou *pierres levées* sont de grandes pierres brutes plantées verticalement. On ignore leur destination; ce sont peut-être des colonnes funéraires, destinées à indiquer le chemin des sépultures, ou encore des colonnes commémoratives. Les cercles de pierres levées sont connus sous le nom de *cromlechs;* les plus considérables entouraient des sépultures.

(1) Ces blocs sont appelés *mégalithes* (grandes pierres), et les monuments qu'ils ont servi à édifier *monuments mégalithiques* (du grec *megas*, grand, et *lithos*, pierre).

La Bretagne, particulièrement le département du Morbihan, est par excellence le pays des *monuments mégalithiques,* nom générique donné aux dolmens, menhirs, cromlechs, en un mot à ces monuments de pierres juxtaposées, non équarries, que l'on a longtemps et à tort appelés *druidiques,* et qui se rencontrent dans des pays où le druidisme n'a jamais pénétré. L'île de Gavr'inis contient la plus belle crypte à allée couverte. Le tumulus du Mont-Saint-Michel (1), haut de 20 mètres, domine les célèbres alignements de Carnac (2), dont le sens est encore une énigme. Non loin de là se voient : à Erdeven, d'autres alignements (3); à Locmariaquer, de superbes dolmens, particulièrement celui que l'on a qualifié de *Table des marchands.*

Les pierres employées à la construction des grottes sépulcrales et des dolmens sont souvent ouvragées : tantôt, comme sur les monuments bretons, les gravures sont formées de lignes irrégulières et de signes dont le sens nous échappe; tantôt elles représentent des instruments, surtout des haches dont la forme varie suivant les pays. Certaines dalles sont gravées de cupules ou écuelles, sortes de godets creusés dans la pierre sans ordre apparent; d'autres ont été grossièrement ornées de figures humaines.

Le mobilier funéraire est très divers : outils, parures, amulettes, flèches, perles de turquoise, haches de fibrolite grenue et de jadéite en Bretagne, de fibrolite fibreuse en Auvergne, etc.

On a découvert, dans de nombreuses grottes, des ossements calcinés et même incinérés complètement. Faut-il voir là une preuve de cannibalisme chez nos ancêtres ou l'accomplissement d'un rite? Et de même la trépanation était-elle simplement une opération chirurgicale? On ne sait [illegible] praticiens qui l'opéraient [illegible] biles, puisqu'ils devaient [illegible]

(1) Ne pas [illegible]

(2) Les alignements de [illegible] Kermario [illegible] de Kerlescan [illegible] 262 menhirs.

(3) 1030 menhirs.



Phot. Villard.

La Table des marchands, à Locmariaquer.



Dolmen de Kervress, près Locmariaquer.



Phot. Coué.

Allée couverte de Bagneux, près Saumur.



Céramiques des dolmens (Musée de Saint-Germain).



Vue générale des alignements de Carnac (Morbihan).

tement et que l'opération, dans ces conditions, devait durer plus d'une heure.

Age des métaux. — A l'âge de la pierre succède l'âge des métaux, que l'on divise en *âge du bronze* et en *âge du fer* (1). Comment cette transformation s'est-elle accomplie? D'où sont venus dans l'Europe occidentale les premiers forgerons? Autant de questions que la science préhistorique n'a pas encore résolues. Les premiers outils métalliques que nos ancêtres ont employés sont en bronze; or, le bronze étant un alliage de cuivre et d'étain, ces deux métaux furent d'abord connus et employés isolément.

L'homme habitait encore les stations lacustres quand il fit usage des premiers instruments de bronze; celles de Suisse ont abrité des fondeurs de bronze dont on a retrouvé les moules et les outils. Le fer ne nous est parvenu que plus tard, probablement cette fois par l'Afrique. L'étain venait des Cassitérides (îles Scilly?).



Phot. Le R[illegible]

Le grand menhir (24 mètres) brisé par la foudre au XVIIe siècle, à Locmariaquer.

Le Français primitif. — Le type du « Français primitif » ou, si l'on préfère, de l'autochtone le plus ancien, paraît devoir être cherché dans la race de Laugerie-Basse, plus affinée que celle de Neanderthal, avec laquelle elle a, du reste, des affinités ostéologiques, et dans la race de Cro-Magnon, « sélection aristocratique » de la précédente. A ces dolichocéphales de petite taille vinrent se mêler des envahisseurs brachycéphales, venus sans doute de l'Asie par le Rhin et les Alpes. De l'union des deux races naquit le type [illegible] que la plupart des anthropologistes considèrent comme la souche la plus reculée de la population française.

Telles sont les principales constatations de l'archéologie préhistorique, qui n'a pu encore évaluer la durée de chacun des grands âges avec une approximation satisfaisante. Pour atteindre à quelque précision, il faut arriver jusqu'aux siècles qui précèdent immédiatement la période dite *historique*. C'est alors seulement que l'on peut, d'après les écrivains de l'antiquité, et en faisant appel au secours de la linguistique, définir les diverses couches de populations qui ont habité primitivement le sol de la Gaule, et dont les plus remarquables sont les Ibères, les Ligures, les Grecs et les Celtes.



Phot. [illegible]

Menhir de Glomel (Côtes-du-Nord).

(1) D[illegible] Gabriel de Mortillet, l'âge d[illegible] une seule période, la *[illegible]* [illegible] en périodes *morgienne* [illegible] et *larnaudienne* [illegible] le *fer* trois périodes [illegible] *tatienne*, Halstatt [illegible] départ. de la Marne [illegible] Beuvray (Nièvre); 2° [illegible] *dunienne* (Lyon) [illegible] *champ*[illegible] dollent (Seine-et-Oise); 3° [illegible] époque *galaténienne*, Walter [illegible]

BIBLIOGRAPHIE

BERTRAND (Alex.), *Nos Origines, la Gaule avant les Gaulois* (2e éd., 1891). — BOUCHER DE PERTHES, *Antiquités celtiques et antédiluviennes* (1847 et suiv.). — CARTAILHAC (E.), *La France préhistorique* (1889). — CHAUVET (Gustave), *Les Débuts de la gravure et de la sculpture* (1887). — DÉCHELETTE (Joseph), *Manuel d'archéologie préhistorique, celtique et gallo-romaine.* T. I, II et appendices (1908-1910). — DOIGNEAU (A.), *Nos Ancêtres primitifs* (1905). — FALSAN (A.), *La Période glaciaire* (1889). — GIROD (Dr Paul), *Les Stations de l'âge du renne dans la vallée de la Vézère et de la Corrèze* (1906). — LYELL (Charles), *L'Ancienneté de l'homme prouvée par la géologie* (1864). — LUBBOCK (sir John), *L'Homme préhistorique* (1889). — *Manuel des recherches préhistoriques*, publié par la Société préhistorique de France (1906). — MORTILLET (Gabriel et Adrien DE), *Le Préhistorique* (3e éd., 1900); — *Musée préhistorique* (1882); — *Matériaux pour l'histoire positive et philosophique de l'homme* (1864 et suiv.). — MULLER (Sophius), *L'Europe préhistorique*, trad. du danois par E. Philipot (1907). — PIETTE (Édouard), *L'Art pendant l'âge du renne* (1907). — SALMON (Philippe), *Age de la pierre. Division industrielle de la période paléolithique quaternaire et de la période néolithique* (1891). — QUATREFAGES (DE) et HAMY, *Crania ethnica. Les Crânes des races humaines* (1882). — REINACH (Salomon), *Antiquités nationales. Description raisonnée du musée de Saint-Germain-en-Laye*, I et II (1889-1894). — ZABOROWSKI, *L'Homme préhistorique* (1902).

MASSILIA, COLONIE GRECQUE; par PUVIS DE CHAVANNES (Musée de Marseille).

LIVRE PREMIER

La Gaule

I. — LA GAULE INDÉPENDANTE



La Gaule avait pour limites : au nord, la mer du Nord (1) et la Meuse; à l'est, le Rhin et les Alpes; au sud, la Méditerranée et les Pyrénées; à l'ouest, la Manche (2) et l'Atlantique. Elle comprenait, outre la France et la Belgique actuelles, le Luxembourg, une partie de la Hollande, de l'Allemagne et de la Suisse. Elle avait donc ses « frontières naturelles » (3).

Il n'y avait pas que des Gaulois en Gaule. On y trouvait des *Aquitains*, de même race que les *Ibères* (Espagne), entre les Pyrénées et la Garonne; des *Ligures*, dans le bassin du Rhône; des *Grecs*, qui avaient fondé une république à Marseille.

Les *Gaulois* proprement dits, ou *Celtes*, n'occupaient que le centre du pays, entre la Garonne, la Seine et la Marne. Les *Belges*, les uns Celtes, les autres Germains, étaient établis entre la Marne et le Rhin.

Les Ibères. — Les Ibères sont le plus ancien peuple de l'Europe occidentale. On ne sait s'ils sont venus d'Asie antérieurement aux races indo-européennes ou si, établis dans le nord de l'Afrique, puis en Espagne, ils passèrent les Pyrénées, après avoir été dépossédés du littoral hispanique par les Phéniciens et par les Grecs. Ils paraissent avoir occupé primitivement une grande partie de la Gaule et de l'Italie, mais ils ne surent pas se maintenir sur un aussi vaste territoire.

Ils furent refoulés vers le sud et vers l'ouest par les *Ligures* et réduits peu à peu au territoire compris entre les Pyrénées et la Garonne (*Eliberris*, Auch; *Bæterræ*, Béziers). Plus tard, enfin, les Celtes vinrent occuper l'Espagne : le nom de *Celtibères* désigne soit une race mixte formée du croisement des Ibères et des Celtes, soit simplement les Celtes établis sur les bords de l'Èbre.

(1) Que les Romains appelaient *océan Germanique*.

(2) Que les Romains appelaient *mer Britannique*.

(3) La diplomatie de l'ancien régime s'est efforcée de reconquérir les *frontières naturelles*. « Le but de mon ministère, a écrit Richelieu, a été celui-ci : rétablir les limites naturelles de la Gaule, identifier la Gaule avec la France, et partout où fut l'ancienne Gaule, constituer la nouvelle. » Sous la Convention, il se forma [illegible] armes, une [illegible] toriale de la République [illegible] des limites naturelles [illegible] Alpes [illegible] dans un pays libre [illegible] Bâle [illegible] Rhin.

Les Aquitains de César sont des *Ibères*. Sur ce point, les savants sont d'accord, mais les *Vascons* ou *Gascons* du moyen âge descendent-ils des Ibères, et les *Basques* sont-ils, à leur tour, les descendants des Vascons ? On ne saurait l'affirmer avec certitude, et alors que les uns soutiennent l'identité de la langue basque et de l'ibérienne, d'autres considèrent que les Basques, dont la langue n'a pu encore être classée, ont de tout temps formé une tribu isolée, peu considérable et sans parenté ethnique connue.

Les Ligures. — L'origine des Ligures est presque aussi incertaine que celle des Ibères. Les savants italiens considèrent comme autochtones les débris de cette race qui ont subsisté dans la Ligurie actuelle, et les fouilles entreprises sur les bords du golfe de Gênes ont montré en effet que, depuis la période néolithique, le même type humain (celui de la race de Cro-Magnon) avait dominé en cet endroit. D'autre part, H. d'Arbois de Jubainville, se fondant sur la parenté des idiomes, s'est cru autorisé à voir dans les Ligures un groupe indo-européen, et la toponymie lui a permis de délimiter la plus grande extension de la race. Celle-ci a certainement dominé entre la Loire (*Liger*) et le littoral du golfe de Gênes (golfe de Ligurie), sur l'Helvétie, et surtout dans les vallées du Rhône et de l'Isère, d'où elle avait chassé les Ibères. Sa domination durable s'explique par une civilisation relativement supérieure : petits, maigres, nerveux, la barbe épaisse, les cheveux noirs et ondoyants, les Ligures étaient d'excellents guerriers, habiles à manier la fronde.

Les Romains, leurs ennemis implacables, les ont jugés sévèrement, mais les historiens grecs, plus impartiaux, ont rendu justice à leur énergie [illegible], à leurs mœurs sobres et simples.

Les Grecs de Marseille. — Une mention spéciale doit être réservée à la colonisation grecque en Gaule, dont Marseille fut le centre. Vers l'an 600 avant J.-C., des [illegible] Grecs d'Ionie vinrent aborder à l'embouchure du Rhône. Ils y fondèrent Massilia (*Marseille*) (1), qui devint une petite république dont la domination s'étendit sur la côte [illegible] de Nice et de Montpellier.

Les Phéniciens [illegible] du Rhône, y trouvèrent des négociants carthaginois (1), auxquels ils se substituèrent.

Massilia prit rapidement une grande extension. Elle se développa par le commerce, et comme ses habitants étaient très civilisés, très lettrés, ils exercèrent sur leurs voisins une grande influence. Ils apprirent aux Gaulois l'usage de la monnaie, la culture de la vigne et de l'olivier, l'écriture grecque. On vit de jeunes Romains venir étudier les belles-lettres dans les écoles de Marseille.

Massilia était administrée par un Sénat de six cents membres, nommés *timouques*. Au-dessus de cette assemblée, il y avait un corps de *quinze* magistrats, subordonnés eux-mêmes à *trois* magistrats supérieurs. L'un de ces trois derniers avait un pouvoir plus étendu que celui de ses collègues : il était comme le président de la petite république.

Les lois étaient gravées sur des tables de pierre ou de marbre et constamment exposées en public.

Les Gaulois. — Les Romains appelaient *Galli* (Gaulois) tous les peuples qui se donnaient à eux-mêmes le nom de *Celtes*, et le nom de *Gallia* (Gaule) leur servit d'abord à désigner toute région habitée par des populations celtiques. C'est seulement au Ier siècle avant notre ère qu'ils restreignirent le sens du mot *Gallia* à la désignation du pays compris entre le Rhin, les Alpes et les Pyrénées (2).

Les Celtes, originaires d'Asie, appartenaient à la famille indo-européenne ou aryenne, comme les Grecs, les Italiotes, les Germains, les Slaves, et ils étaient plus particulièrement apparentés aux Grecs et aux Latins, avec lesquels on a soutenu qu'ils formèrent primitivement un seul peuple, parlant une même langue.

Aussi haut que l'histoire puisse remonter, on les trouve d'abord établis à l'est du Rhin moyen : c'est de là que, du IXe au VIIe siècle, ils se dispersèrent, les uns pour gagner l'île de Bretagne (3), les autres pour passer le Rhin. Dans le pays qui fut désormais la Gaule, ils trouvèrent établis

Gaulois du Danube

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Statère d'or des Arvernes.

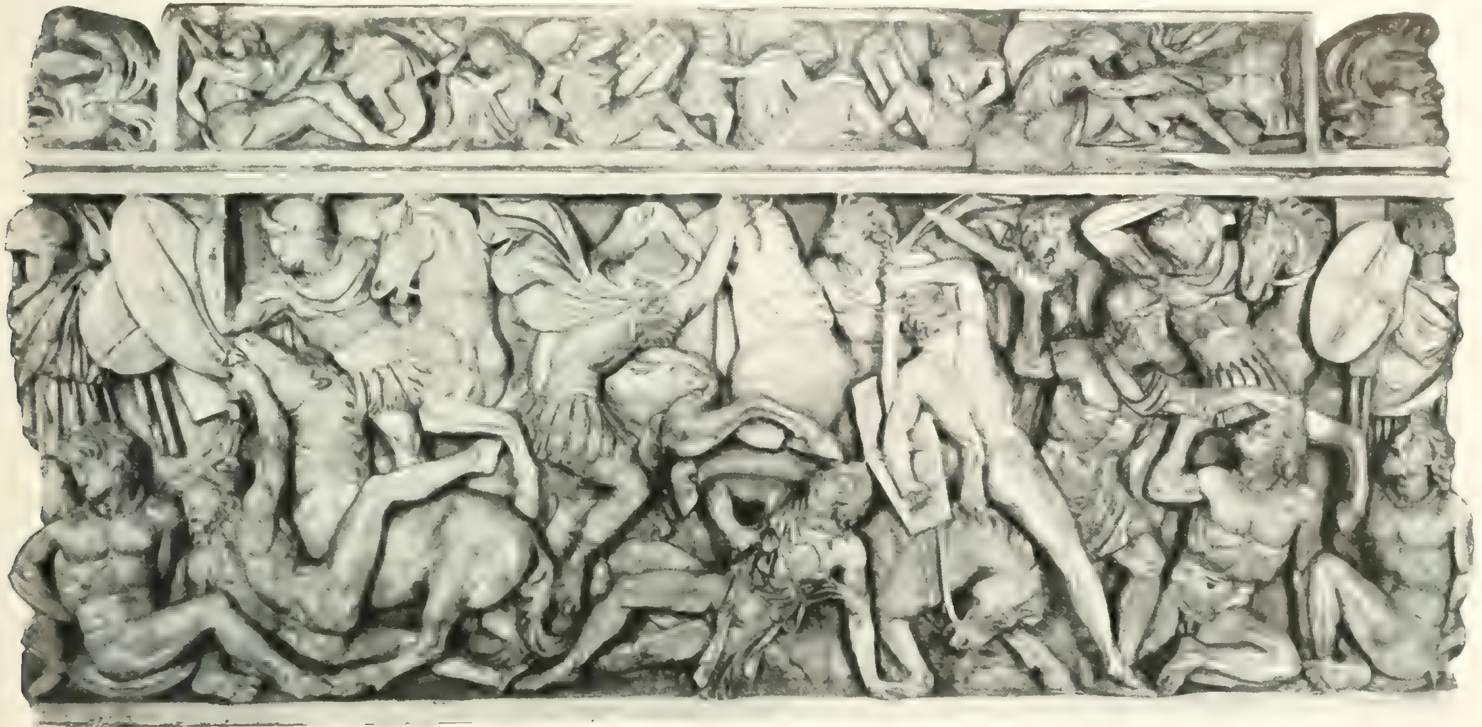
(1) A [illegible] que les anciens nous ont conservée. Un marchand phocéen, Euxène, aborda, vers l'an 600 av. J.-C., à l'embouchure du Rhône et s'efforça de gagner l'amitié [illegible]

(1) Carthage, colonie phénicienne, avait, à partir du VIIIe siècle avant notre ère, supplanté Tyr dans l'hégémonie commerciale de la Méditerranée. Une légende grecque rapporte que l'Hercule de Tyr, une fois établi dans le sud-ouest de la Gaule, fut attaqué par les fils de Neptune, Albion et Ligur, et qu'il aurait succombé si Jupiter n'eût suppléé par une pluie de pierres à ses flèches épuisées. Ces pierres couvrirent la plaine de la Crau. Hercule victorieux fonda Nîmes, remonta le Rhône et la Saône, tua le brigand Tauriske, qui infestait les routes, et bâtit Alesia.

(2) Quelques historiens ont supposé que les noms de *Celtes*, *Gaulois*, *Galates*, correspondent à des populations distinctes, et, en même temps que certains anthropologistes, ils ont admis que les Celtes, d'un côté, les Gaulois ou Galates de l'autre, étaient des peuples de race entièrement différente. Cette opinion, soutenue par Amédée Thierry, Henri Martin et Alexandre Bertrand, a été combattue par H. d'Arbois de Jubainville.

(3) Kymris. Il n'y a jamais eu dans l'île de Bretagne de peuple du nom de *Kymris*, comme l'a imaginé Amédée Thierry. Lorsque les Celtes du pays de Galles eurent, au Ve siècle ap. J.-C., à lutter contre les envahisseurs anglo-saxons, ils sentirent le besoin de se grouper, de s'unir, et ils prirent le nom de *Kymri*, qui veut dire *compatriotes*. C'est un nom de confédération. Amédée Thierry a fait un nom de peuple.

des *Ligures*, qu'ils refoulèrent d'abord au delà de la Loire, puis jusqu'aux Pyrénées. Au ve siècle, ils envahissent la péninsule ibérique : ils laissent aux Phéniciens et aux Grecs la côte méditerranéenne et le sud du littoral océanique; mais les *Ibères*, qui occupent la partie continentale de la péninsule, se trouvent pressés et débordés; une partie d'entre eux passe les Pyrénées en sens contraire, s'établit dans le bassin de la Garonne et rejette les Ligures dans le bassin du Rhône. Un siècle plus tard, les Celtes occupent la vallée du Pô et la côte de l'Adriatique jusque vers Ancône (Cenomans, Insubres, Boïens, Sénons), et, vers le même temps, d'autres Celtes occupent la Thrace septentrionale et s'étendent jusqu'à la mer Noire, jusqu'au Dniester.



Sarcophage romain représentant sans doute une bataille entre Gaulois et Romains (Musée du Capitole, Rome).

L'Empire celtique. Prise de Rome (390 av. J.-C.). — Les Celtes réussirent à fonder en Europe, du ve au IIIe siècle avant notre ère, un État qui englobait, outre la Gaule et les Iles britanniques, la plus grande partie de l'Espagne (conquise sur les Phéniciens), de la Germanie, de l'Italie du nord et presque toute la vallée du Danube jusqu'à la mer Noire. On a soutenu que cette immense étendue de territoire avait été le siège d'un puissant empire, obéissant à un seul chef, Ambigatos, dont les neveux, Sigovèse et Bellovèse, auraient fait d'importantes conquêtes. Le premier se serait établi en Germanie, le second dans la vallée du Pô, malgré l'opposition des Étrusques. Quoi qu'il en soit, la partie de l'Italie conquise par les Celtes reçut des Romains le nom de *Gaule cisalpine* (en deçà des Alpes), tandis que le nom de *Gaule transalpine* (au delà des Alpes) fut appliqué à notre pays.

La race celtique dominait donc, au IVe siècle avant J.-C., dans l'Europe presque tout entière, mais cette domination devait être éphémère, parce qu'il n'existait aucun lien, aucune solidarité entre des peuples qui se faisaient la guerre au lieu de se confédérer.

Les Gaulois cisalpins ne tardèrent pas à se trouver à l'étroit dans la vallée du Pô. En 391 avant J.-C., une troupe de Sénons arriva en Étrurie et mit le siège devant Clusium (aujourd'hui *Chiusi*, en Toscane). Les Clusiens implorèrent l'assistance des Romains, qui envoyèrent aux envahisseurs trois jeunes patriciens, les Fabiens, pour les dissuader de continuer leur entreprise. Les Gaulois répondirent qu'ils voulaient bien écouter les avis de Rome, mais seulement si les Clusiens leur donnaient des terres pour s'y établir. L'un des délégués romains leur ayant demandé de quel droit ils se montraient si exigeants : « Nous portons notre droit, dirent-ils, à la pointe de notre épée; tout appartient aux braves. »

Les délégués se jetèrent dans Clusium, et, oubliant leur mission conciliatrice, dirigèrent une sortie où un chef sénon fut tué. Les Gaulois demandèrent vainement une réparation. Ils marchèrent alors sur Rome et remportèrent une sanglante victoire sur les bords de l'Allia, petit affluent du Tibre (390 av. J.-C.). La terreur se répandit dans la ville, les enfants et les femmes se réfugièrent dans les cités voisines, et les jeunes gens s'enfermèrent dans le Capitole avec l'élite du Sénat. Le soir du second jour qui suivit la bataille, les éclaireurs gaulois arrivèrent devant Rome : ils trouvèrent la ville déserte; mais ce qui les étonna le plus, ce fut de voir les sénateurs assis sur leurs chaises curules les regarder fixement sans proférer une parole. Un Gaulois, s'étant arrêté devant Papirius, passa sa main sur la longue barbe du vieillard, qui le frappa de son bâton. Papirius fut tué, Rome brûlée et saccagée.

Les Gaulois cherchèrent, mais en vain, à prendre la citadelle d'assaut. Une nuit, ils étaient sur le point d'y pénétrer par ruse, quand les oies consacrées à la déesse Junon donnèrent l'éveil à la garnison, qui repoussa les assaillants. Ils établirent alors un blocus rigoureux, et ils ne consentirent à traiter qu'au bout de sept mois, moyennant 1000 livres d'or. Le jour où cet or fut pesé, les Romains reprochèrent à leurs vainqueurs de faire usage de faux poids. Le chef des Gaulois, Brenn (1), jetant sa lourde épée dans la balance, prononça le mot terrible devenu proverbial : *Væ victis!* « Malheur aux vaincus! » Les Romains furent obligés d'ajouter de nouvelles pièces d'or pour contre-balancer le poids de l'arme.

Au IIIe siècle, les Germains se soulevèrent contre les Celtes demeurés au delà du Rhin, et ils se soulevèrent victorieusement. Les uns passèrent en Gaule, entre autres les *Belges* (2), qui émigrèrent aussi dans l'île de Bretagne; d'autres, descendant le Danube, dévastèrent la Thrace, la Macédoine et la Grèce (283). En 278, ils pillent le temple de Delphes, et la même année, passant le Bosphore, envahissent l'Asie Mineure où, après de longues guerres, ils se fixent dans le pays qui a gardé le nom de *Galatie*.

Le nom de *Galate* est la transcription grecque du mot celtique *Galata* (brave?); il s'applique donc aux Celtes du Danube, et il est l'équivalent du mot *Gallus* (3).

(1) Il n'est pas prouvé que *Brenn* signifie, comme on l'a prétendu, *chef* ou *roi*.

(2) C'est une question de savoir si les Belges sont Celtes, ou [illegible] Celto-Germains. Nous inclinons à croire que la Belgique était habitée [illegible] par des Germains que par des Celtes.

(3) Les squelettes trouvés à Halstatt (Haute-Autriche) et à La Tène (près Neuchâtel en Suisse) sont considérés comme celtiques. Les Celtes se rattacheraient donc au premier et au second âge du fer, aux civilisations de Halstatt (prédominance de l'épée de bronze, dessins de forme géométrique) et de La Tène (prédominance définitive du fer dans l'industrie métallurgique).

Carte des divisions de la Gaule à l'arrivée de Jules César.

Caractère et mœurs des Gaulois. — C'est par les Grecs et les Romains que nous pouvons [illegible] très imparfaitement connaître les mœurs et les institutions celtiques. « Le caractère commun de toute la race gauloise, dit le géographe Strabon, c'est qu'elle est irritable et folle de guerre, prompte au combat, du reste simple et sans malignité. Si on les irrite, les Gaulois marchent ensemble droit à l'ennemi, et l'attaquent de front, sans s'informer d'autre chose. Aussi, par la ruse, on en vient aisément à bout; on les attire au combat quand on veut, où l'on veut, peu importent les motifs; ils sont toujours prêts, n'eussent-ils d'autre arme que leur force et leur audace. Toutefois, par la persuasion, ils se laissent amener sans peine aux choses utiles; ils sont capables de culture et d'instruction littéraire. Forts de leur haute taille et de leur nombre, ils s'assemblent en grande foule [illegible] car ils sont [illegible] et spontanés, prenant volontiers en main la cause de celui qu'on opprime. »

Les Gaulois étaient, en effet, des guerriers intrépides jusqu'à la témérité, braves jusqu'au [illegible] la mort. Les jours d'orage, ils lançaient des flèches en l'a[illegible] pour défier le tonnerre, ou bien ils se jetaient tout armés co[illegible] flots montants pour effrayer la mer mugissante. Ils faisaient la guerre avec passion. Ils étaient imprudents, vaniteux, crédules, querelleurs, et pourtant sans malice. Lorsqu'un festin les réunissait (leur intempérance ne peut être contestée), ce n'étaient d'abord que cris de joie et plaisanteries plus ou moins grossières; mais, pour un motif futile, les injures s'entrecroisaient et les convives tiraient l'épée. D'humeur inconstante, de caractère léger, ils se laissaient abattre par le moindre échec. En revanche, ils étaient incapables de duplicité, prenaient toujours parti pour le faible contre le fort, et si à la guerre ils se montraient violents jusqu'à la cruauté, ils punissaient de mort l'assassinat d'un étranger, tant étaient sacrées pour eux les lois de l'hospitalité. Ils étaient bavards, mais ils avaient aussi le don et le goût de l'éloquence.

Grands et robustes, de moindre stature toutefois que les Germains, ils portaient très longue leur chevelure (1), qu'ils teignaient en blond rouge. Au dire de Virgile, les Gaulois qui prirent Rome avaient une peau très blanche.

---

(1) D'où la désignation de *Gallia comata* (Gaule chevelue), appliquée par les Romains à la Gaule transalpine, moins la Narbonnaise. (V. note, p. 17.)

Leur habillement se composait de tuniques bariolées, de braies[1] ou culottes et de sayons ou manteaux de laine rude et crépue, plus ou moins légers suivant les saisons. Ils se paraient de colliers appelés *torques* et d'autres bijoux. Ils aimaient à peindre et à orner leurs armes. Ils s'armaient d'un long sabre, de lances, de piques et d'un casque d'airain surmonté de cornes, d'ailes d'oiseaux ou d'un crochet. Quelques-uns se servaient en outre de l'arc, de la fronde et d'un javelot de bois qu'ils lançaient à la main. Ils refusèrent longtemps de se garnir d'un bouclier, disant qu'un brave doit offrir aux coups de l'ennemi non du fer, mais sa poitrine nue. Leur grande force, c'était l'impétuosité, et ils étaient bien plus propres à l'attaque qu'à la défense. Lorsque des Celtes s'établirent dans la vallée du Danube, Alexandre, roi de Macédoine, leur ayant demandé ce qu'ils craignaient, ils répondirent fièrement : « Nous ne craignons que la chute du ciel. »



Trophée d'armes gauloises.

Bas-relief de l'arc de triomphe d'Orange.

Institutions des Gaulois. — Il n'y a plus aujourd'hui en France des Normands, des Bretons, des Limousins ayant des intérêts opposés, mais seulement des Français formant une nation unique et soumis aux mêmes lois. Les Gaulois, au contraire, étaient divisés en une foule de cités ou États indépendants et souvent ennemis : *Arvernes* (Auvergne), *Cadurques* (Cahors), *Bituriges* (Berry), *Helvètes* (Suisse), *Lingons* (Langres), *Éduens* (Autun), *Carnutes* (Chartres), *Trévires* (Trèves), *Nerviens* (Hainaut), *Séquanes* (Besançon), *Rèmes* (Reims), *Ambiens* (Amiens), *Santones* (Saintonge), *Pictones* (Poitou), *Parisii* (Parisiens, dont la ville était *Lutèce*), *Volces* (entre le Rhône et les Pyrénées), *Allobroges* (entre le Rhône et les Alpes, etc.). On voit que certains de ces noms ont survécu jusqu'à nos jours. Les peuplades de l'*Armorique* formaient une confédération particulière.

En somme, la Gaule n'était qu'une expression géographique. Elle n'avait ni unité de race, ni unité politique, ni capitale, ni chef suprême. Dans le nord, des tribus germaniques; au centre, des Celtes; au sud-ouest, des Ibères, et au sud-est des Ligures, des villes grecques, des colonies italiennes.

Les notables des diverses cités ne se réunissaient que dans des circonstances tout exceptionnelles. Les cités n'avaient pas toutes un gouvernement identique. Les unes vivaient isolées; les autres, groupées en *confédérations* sur le pied d'égalité, ou en *clientèles* sous la prépondérance de l'une d'entre elles. Certains peuples avaient adopté la forme républicaine, tandis que d'autres avaient à leur tête des rois ou chefs élus, auxquels obéissaient les *clans* ou groupes de familles. Chez les Éduens, le chef annuel, appelé *vergobret*, c'est-à-dire *juge*, était élu par les prêtres et par un certain nombre de hauts fonctionnaires; il exerçait une autorité absolue, mais le pouvoir militaire appartenait à un chef spécial élu par le peuple tout entier. En Irlande, la royauté subsista jusqu'à la conquête anglaise.

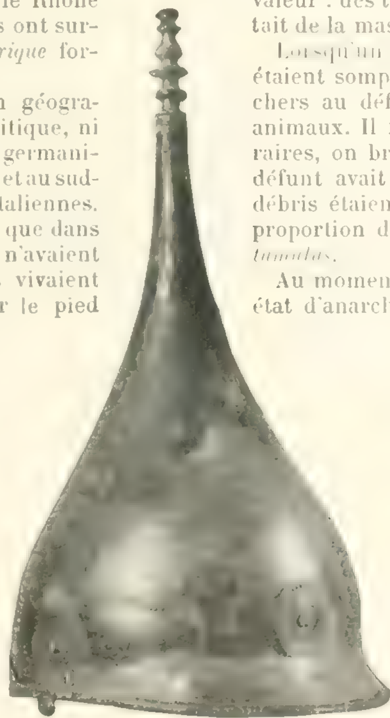
Les hommes riches formaient la classe des *chevaliers* (*milites*). Ces chefs militaires étaient entourés d'un grand nombre de *clients* ou *ambactes*, c'est-à-dire d'hommes libres, qui se plaçaient sous leur protection, et d'*obærati*, débiteurs insolvables réduits à une sorte de servitude. Chez les Aquitains, on rencontrait une classe particulière de clients, les *soldures*. « Leur sort, dit César, est de jouir de tous les biens de la vie avec l'ami auquel ils se sont dévoués; s'il périt, de subir la même fortune que lui ou de se donner la mort ; et, jusqu'à présent, de mémoire d'homme, il ne s'en est trouvé aucun pour renoncer devant la mort après la perte de celui auquel il s'était dévoué. »

Le régime de la propriété individuelle semble avoir été l'exception, et le communisme agraire pourrait bien avoir été la règle. Seulement, la propriété qui, à l'origine, était commune à tous, était devenue en fait la propriété des familles nobles. Les rapports entre le noble et le travailleur des champs rappellent le lien tout familial des *clans* d'Écosse et d'Irlande. — Au-dessous des laboureurs, attachés au sol, vivait une population servile. C'est à peine s'il y avait une classe moyenne, formée par les artisans des villes et les marins des ports. Le seul contrepoids à l'aristocratie, c'étaient les corporations sacerdotales, les druides.

On ne sait guère du droit privé des Gaulois que ce que nous en apprend l'auteur des *Commentaires*. Le père de famille avait le droit de vie et de mort sur ses femmes et sur ses enfants; le fils ne devait pas se présenter en public devant son père avant d'être en âge de porter les armes. Le Gaulois, en se mariant, recevait une dot de sa femme, et il mettait dans la communauté un apport de même valeur : des têtes de bétail, et non de l'argent. Le survivant héritait de la masse commune, capital et fruits.

Lorsqu'un homme illustre venait à décéder, ses funérailles étaient somptueuses. Tous les objets que l'on estimait avoir été chers au défunt étaient jetés dans les flammes, ainsi que les animaux. Il fut un temps où, une fois accomplis les rites funéraires, on brûlait aussi ceux des clients et des esclaves à qui le défunt avait été particulièrement attaché. Généralement, les débris étaient enfermés dans un caveau rudimentaire, haut en proportion du rang du défunt, et signalé aux regards par un *tumulus*.

Au moment où César conquit la Gaule, celle-ci était dans un état d'anarchie qui contribua à sa perte. Arvernes, Eduens et Séquanes se disputaient la suprématie. Même en temps de paix, les rivalités des grands causaient des troubles continuels au sein des cités.



Casque celtique.

Religion des Gaulois. — La religion primitive des Gaulois nous est à peu près inconnue. On peut admettre que, comme les autres races humaines, ils avaient déifié les forces naturelles et les phénomènes célestes, qu'ils finirent, comme les Grecs et les Romains, par personnifier dans des divinités anthropomorphiques. Le grand nombre de divinités locales ou topiques mentionnées dans les inscriptions latines de la Gaule pourrait donner à croire qu'il n'existait pas en ce pays de religion commune à toute la population, que chaque nation, chaque *pagus* invoquait un dieu particulier. Mais cette hypo-

1. D'où la désignation de *Gallia bracata*. V. la note de la page 17.

thèse est contredite par le témoignage de César, auquel il faut toujours revenir.

Conformément à l'usage des historiens anciens, César, se fondant sur la similitude des attributs, identifie les dieux gaulois à Jupiter, à Mercure, à Minerve et à Apollon et ne donne à aucun son nom celtique. « Les Gaulois, dit-il, adorent principalement Mercure, dont ils ont de nombreuses images ; ils le regardent comme l'inventeur des arts, le protecteur des chemins et des voyageurs ; ils pensent qu'il intervient avec beaucoup d'efficacité dans le commerce et dans les affaires. Après lui, ils adorent Apollon, Mars, Jupiter et Minerve, sur lesquels ils ont à peu près les mêmes idées que les autres peuples, car ils croient qu'Apollon chasse la maladie, que Minerve enseigne les métiers et les arts, que Jupiter règne sur le ciel et les éléments et que Mars est l'arbitre de la guerre. Avant le combat, ils vouent ordinairement à Mars les dépouilles de l'ennemi et lui sacrifient tout le bétail après la victoire... Les Gaulois se prétendent tous descendus de Pluton (*Dis Pater*) : c'est une tradition qu'ils tiennent des druides. Pour ce motif, ils mesurent le temps non par les jours, mais par les nuits. »



Le grand camée de Vienne (Isère).
Le registre inférieur montre des captifs gaulois.

Ces assimilations des dieux gaulois, faites par César, trouvent en partie leur confirmation dans les inscriptions gallo-romaines découvertes sur le sol occupé par les Gaulois. Ainsi, dans une inscription des environs de Trèves, a été trouvé un Mercure *Vassocaletus*, et l'on sait par Pline et Minucius Felix que, du temps de Néron, les Arvernes avaient élevé à Mercure au sommet du Puy de Dôme un temple magnifique et qui portait le nom de *Vasso*. *Vassocaletus*, *vasso*, étaient donc bien l'un une épithète, l'autre le nom de Mercure. Cette divinité qui, dans nombre de monuments, est accompagnée d'une divinité féminine, *Rosmerto*, protégeait les routes, les voyages et le commerce.

Une déesse est invoquée conjointement avec Apollon : c'est *Sirona*, dont le pouvoir semble s'étendre sur les eaux et les sources minérales et thermales ; elle complète le rôle tout médical de l'Apollon gaulois. Les temples de ce dieu étaient assez répandus en Gaule : on peut citer celui de Sanxay, près Poitiers, découvert par le P. de La Croix.

L'état de guerre étant pour ainsi dire constant chez les Gaulois, les divinités belliqueuses étaient adorées en grand nombre ; il en est qu'on peut assimiler au Mars romain : *Camulus*, *Teutatès*, *Segomo*, etc. Une inscription entre autres porte : « A Mars Camulus, ce temple a été consacré pour le salut du César Tibère Claude. » *Camulus*, *Teutatès*, etc., désignent bien des dieux, car ces noms sont accompagnés de qualificatifs. Parfois, mais rarement, une déesse de la guerre, *Nemetona*, se trouve associée au Mars gaulois. Minerve, dont on ignore le nom celtique, à moins de le chercher dans les épithètes qui la décorent, emprunte ses attributs à Mercure, Mars et Apollon.



Statue de la déesse Epona.
(Fouilles d'Alésia.)

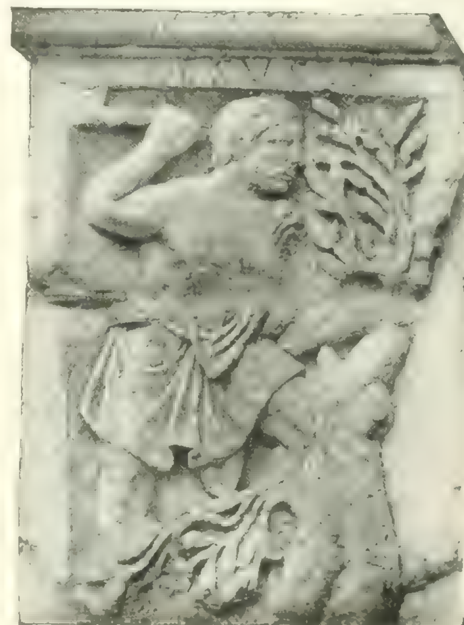
Lucain, dans son poème de la *Pharsale*, cite Teutatès, Taranis et Esus comme les grands dieux des Gaulois. En rapprochant ces notions de celles que fournissent César et les inscriptions, on peut identifier Teutatès à Mars, et Taranis, dieu du tonnerre, à Jupiter. Mais sur Esus on ne possède que l'inscription de son nom sur un autel, érigé par les bateliers de la Seine, trouvé en 1711 sous le chœur de Notre-Dame et conservé au musée de Cluny. Si l'on joint à cette énumération *Ogmios*, cité par l'écrivain grec Lucien comme une sorte d'Hercule gaulois, et, de plus, dieu de l'éloquence (1), et la déesse *Epona*, protectrice des chevaux, on aura le panthéon connu des principaux dieux gaulois.

Les provinces, les bourgs, les bois, les montagnes, les sources avaient leurs dieux topiques, et il y avait aussi des génies tutélaires de localités ou de familles. Les uns et les autres nous ont été révélés par les inscriptions gallo-romaines, par exemple : la déesse *Arduinna* (Ardennes), le dieu *Vosegus* (Vosges), la déesse *Bibracta* (mont Beuvray), etc. Il faut mettre au même rang les déesses mères, dont on a découvert tant d'effigies sur tout le sol de la France, et qui, tenant un ou plusieurs enfants au sein ou sur leurs genoux, se présentent comme des protectrices de la maternité.

On a soutenu qu'il n'y avait pas, en réalité, une mythologie gauloise, mais plusieurs mythologies ; que chaque groupe de peuples avait son panthéon particulier, et qu'ainsi s'explique la divergence des témoignages respectivement fournis par les littératures grecque et latine, par les monuments figurés de l'époque gallo-romaine, enfin par la littérature irlandaise qui, bien que ne remontant pas au delà du xe siècle, a conservé nombre de conceptions du paganisme celtique.

Quoi qu'il en soit, cette religion élémentaire, à caractère nettement anthropomorphique, se compliqua par suite de l'introduction en Gaule du druidisme, qui avait son foyer dans l'île de Bretagne. Le druidisme était non une religion mais une philosophie, une doctrine, qui dut son importance à l'autorité exceptionnelle dont jouirent ses interprètes sur la masse des populations celtiques.

Les Druides. — Les artisans des villes et les marins des ports constituaient une classe moyenne, mais peu nombreuse, et le seul contrepoids à l'aristocratie, c'était, nous l'avons dit, une corporation sacerdotale, celle des druides. Le nom des *druides* ne vient pas,



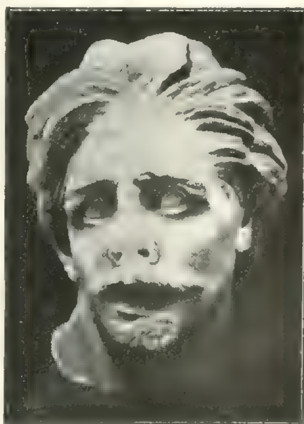
Côté de l'autel de Notre Dame de Paris
où est écrit le mot ESUS (Musée de Cluny).

(1) A l'époque gallo-romaine, on représenta Ogmios, dieu de l'éloquence, comme un vieillard portant les attributs d'Hercule et traînant après lui une foule d'hommes attachés par l'oreille à des chaînes d'or et d'ambre qui partaient de sa langue.

Les ruines du temple de Mercure, au sommet du Puy de Dôme (1 468 mètres d'altitude).

comme l'a prétendu Pline le naturaliste, du grec *drûs* [chêne] (1), mais du celtique *drui* ou *drai* (pluriel *druid*), qui signifie voyant, sorcier, prophète.

Les druides occupaient, chez les Gaulois, un rang égal à celui de la noblesse, et leur influence était plus considérable que celle de l'aristocratie. Ils ne constituaient pas une caste héréditaire, mais un ordre qui se formait dans les collèges de l'île de Bretagne (Angleterre), foyers de science et de propagande. Ils jouissaient de grands privilèges, étaient exempts du service militaire, des impôts et de toutes servitudes. Préposés aux choses du culte, à l'interprétation des traditions religieuses, ils étaient encore chargés de l'instruction de la jeunesse et de l'administration de la justice. Ils prononçaient dans les procès entre particuliers comme dans les litiges entre nations. Outre les châtiments corporels, ils disposaient, contre ceux qui ne voulaient pas leur obéir, d'une véritable excommunication, à la fois religieuse et civile. On refusait à l'interdit le droit de se faire rendre justice, on l'écartait des affaires, on le laissait mourir dans la honte et l'isolement. Tous les membres de l'ordre ne jouissaient pas de ce pouvoir exorbitant. Il y avait, en effet, plusieurs classes : *bardes*, à la fois poètes, chanteurs et historiographes; *vates* ou *eubages*, devins ou prophètes chargés des sacrifices, versés dans l'étude de la nature et pratiquant l'art de la médecine; au sommet, les *druides* proprement dits.



Tête de Gaulois (Musée de Boulaq).

Tous obéissaient à un souverain pontife, dont l'autorité était absolue. En principe, il devait son élévation à l'élection, mais la force des armes n'y fut pas toujours étrangère. Chaque année, les druides avaient une assemblée générale dans le pays chartrain (*Carnutes*), considéré comme le centre de la Gaule. On ne sait si ces grandes assises, où les questions d'intérêt général recevaient une solution, se tenaient dans un édifice ou dans la forêt sombre et mystérieuse, mais il est très probable que les Gaulois n'ont jamais eu de temples.

Les *vates* se livraient certainement à la prédiction et à la sorcellerie, en honneur dans toutes les civilisations primitives. A cela se bornait le rôle des prétendues druidesses dont on a tant parlé, mais qui en réalité ne participaient pas au culte druidique.

La doctrine philosophique et morale des druides n'était pas écrite, mais transmise oralement à leurs disciples. Elle était formulée dans de vastes poèmes analogues à ceux de l'Inde, qu'on ne devait pas confier à l'écriture pour éviter de la répandre parmi les profanes. Les futurs druides apprenaient ces poèmes par cœur et passaient quelquefois, au dire de César, vingt ans à l'école. Le point capital de la doctrine était la croyance à l'immortalité de l'être humain et à la transmigration des âmes : croyance que les prêtres jugeaient utile à répandre parce qu'elle stimulait la valeur en faisant mépriser la mort. Si ferme chez les Celtes était cette croyance dans la vie future que l'on trouvait en Gaule à emprunter de l'argent à charge de le rembourser dans l'autre monde. C'était, sans doute, comme symbole de l'immortalité que le gui, resté verdoyant alors que l'arbre sur lequel il vit se dépouille de ses feuilles, tenait une grande place dans les cérémonies celtiques; les druides le cueillaient en grande pompe dans les forêts, et les Gaulois y voyaient une panacée universelle.

La race, d'ailleurs, parait avoir été des plus superstitieuses, et les croyances en quelque sorte officielles se doublaient d'un grossier fétichisme populaire : l'œuf du serpent, par exemple, passait pour avoir la propriété de faire gagner les procès. Les druides exploitaient cette faiblesse d'esprit pour conserver leur influence.

(1) On sait, d'ailleurs, que le gui n'est pas un parasite du chêne, et que les chênes porte gui sont extrêmement rares.

Du texte même de César il ressort que les Gaulois n'avaient recours aux sacrifices humains qu'en cas de grands dangers publics, « par suite soit de guerre, soit d'épidémie » : alors ils sacrifiaient des hommes ou faisaient vœu d'en sacrifier, par l'intermédiaire des druides. C'était, pour eux, l'unique manière d'apaiser la divinité, la vie d'un homme pouvant seule racheter une autre vie humaine. « En certains endroits, il y avait des idoles, sorte de mannequins d'osier dans lesquels on entassait des hommes, le plus souvent des criminels, et on y mettait le feu. Ils estimaient plus agréable aux dieux le supplice des individus convaincus de vol, de brigandage ou de quelque autre crime, mais ils brûlaient des innocents lorsque les coupables manquaient. » On ne rencontre, d'ailleurs, chez César, aucune mention de sacrifices humains particuliers ni de l'inspection des entrailles des victimes, qui était d'usage courant chez les Romains pour découvrir les secrets de l'avenir; le sacrifice gaulois était une expiation, une purification, en quelque sorte, dont la religion romaine elle-même n'est pas sans nous offrir des exemples.



Phot. Anderson.

Le Gaulois blessé (Musée du Capitole, Rome).

Dans les derniers temps de la Gaule indépendante, les druides paraissent avoir eu à soutenir d'ardentes luttes d'influence contre la classe militaire, qui minait peu à peu leur autorité.

Les langues celtiques. — Les langues celtiques appartiennent à la famille *indo-européenne* ou *aryenne*. Elles sont plus spécialement congénères des idiomes primitifs de la Grèce et de l'Italie, et très éloignées des langues germaniques, avec lesquelles elles ont, toutefois, un certain nombre d'expressions communes, conséquence de la domination exercée par les Germains sur les Celtes.

On les divise en trois dialectes :

1° Le *celtique continental*, représenté par l'ancien gaulois. L'ancien gaulois ne nous est guère connu que par des noms de lieux, des noms propres conservés par les auteurs grecs et latins ainsi que par quelques rares inscriptions jusqu'à présent indéchiffrables.

2° Le *brittonique*, jadis idiome de la Grande-Bretagne et refoulé ensuite par le germanique. Dans ce deuxième groupe, on range le *bas-breton*, le *gallois* et le *cornique*. Le bas-breton, usité aujourd'hui encore dans nos départements de l'Ouest, n'est pas la langue que parlaient les anciens Gaulois avant la conquête de César, mais la langue réintroduite par les Bretons qui, au moyen âge, passèrent de la Grande-Bretagne en Gaule; elle a produit une intéressante littérature populaire (contes, légendes, poésies, chansons). — Le *gallois* (pays de Galles), appelé *welsh* par les Anglais et *cymraeg* par ceux qui le parlent de nos jours, semble doué d'une grande vitalité. Il a donné naissance à une riche littérature qui remonte au viiie siècle. La poésie galloise brilla d'un vif éclat au xie siècle, âge des tournois de poésie et d'éloquence; au xiie siècle, [illegible] stes héroïques; au xve siècle, [illegible] pastorales. Les œuvres en prose sont moins nombreuses, et l'on peut se borner à citer un recueil de contes, le *Mabinogion*. — L'ancienne langue du pays de Cornouailles, le *cornique*, est éteinte depuis le xviiie siècle.



Combattants romain et gaulois et hutte gauloise (Musée du Louvre).

3° Le *gaélique*, qui comprend l'*irlandais*, le *gaélique* écossais ou gaélique proprement dit et le *manx*. En Irlande, la langue est restée pure jusqu'au xviie siècle; parlée seulement dans les campagnes, elle tomba bientôt à l'état de patois, et, depuis que la politique de Cromwell a anéanti dans l'île les classes moyennes et supérieures, elle n'a cessé de reculer. Les gloses irlandaises aux manuscrits religieux des viiie et xe siècles sont le principal monument de l'ancien irlandais et même de toute la littérature celtique. L'ancienne littérature irlandaise est très originale, car l'île n'a pas été conquise par les Romains; elle est surtout caractérisée par l'épopée, une épopée singulière en prose, coupée de strophes rimées, et dont les héros rappellent les types des anciennes divinités nationales; on y distingue deux cycles principaux : celui de Conchobar, roi d'Ulster, et de son neveu Cuchullain, et le cycle ossianique, dont les héros sont Finn et son fils Ossian. — Le *gaélique* proprement dit, parlé dans la haute Écosse, s'éteint rapidement; sa littérature ne comprend que des livres pieux. Il est curieux de noter que le nom d'*Albainn* ou Albion, qui a été autrefois celui des Gaëls, est devenu le nom de la Grande-Bretagne tout entière. — Le *manx*, idiome des habitants de l'île de Man, compte, comme principales œuvres littéraires, les *Carvells* (chants de Noël) et une traduction de la Bible faite au xviiie siècle par le clergé de l'île.

L'agriculture. Aspect de la Gaule. — Le sol de la Gaule était, avant la conquête romaine, en grande partie couvert de marécages et surtout de forêts. Les essences forestières dominantes étaient : le bouleau et l'orme dans les vallées, le pin et le sapin (Jura), l'if et le buis (Pyrénées occidentales), le chêne (forêt des Ardennes, pays des Carnutes, Armorique). Les prairies naturelles occupaient aussi de vastes espaces dans les contrées du Nord et de l'Ouest, au climat froid et humide; celles du pays d'Auge étaient déjà renommées.

Six ou sept millions d'habitants peuplaient ce sol ingrat, à peine défriché, et où quelques chemins, quelques sentiers surtout, faisaient communiquer entre elles les bourgades aux cabanes étroites où nos ancêtres s'abritaient, le long des rivières ou au milieu des bois, contre les rigueurs du climat. Ces cabanes, rondes ou quadrangulaires, étaient faites de planches et de claies d'osier : elles étaient couvertes de chaume ou de roseaux, et leur porte était souvent la seule ouverture qui laissât pénétrer l'air et la lumière.

En temps de guerre, les populations se retiraient avec leurs troupeaux dans des enceintes fortifiées, appelées par les Romains *oppida*, et situées le plus souvent sur des collines. Peu à peu ces places de refuge furent habitées d'une façon permanente : elles devinrent des villes, centres de marchés et de pèlerinages.

Les Gaulois vivaient alors de la vie pastorale, et l'élevage constituait leur principale industrie. Ils possédaient des troupeaux nombreux de gros et de menu bétail. Les poneys des Pyrénées et les forts chevaux de la Belgique étaient réputés. Les pâturages de la Crau nourrissaient en foule des moutons, et ceux du massif central une excellente race de vaches laitières. La viande de porc, fraîche ou salée, formait, au dire de Strabon, la base de l'alimentation populaire, et les chênaies fournissaient une abondante glandée. Enfin, les Morini engraissaient des oies dont ils expédiaient le foie à Rome, où il faisait les délices des gourmets.



Phot. Giraudon.
Le combattant blessé (Musée du Louvre).

Le territoire était partagé en petits lots de terre arable où l'on cultivait du blé, du seigle, de l'orge, du millet. Les Gaulois connaissaient une charrue à deux roues, la herse, les trieuses et les tamis de crin. L'emploi de la marne et de la chaux comme amendement était très répandu chez les Éduens et les Pictons.

La viticulture était encore dans l'enfance. Importée d'abord du littoral de la Provence, elle avait peu à peu remonté la vallée du Rhône jusqu'à Vienne. Les vins doux des Voconces, des Helviens, et les gros vins de Marseille servant aux coupages, étaient les plus répandus. On savait tailler et échalasser la vigne. La consommation étant supérieure à la production, il fallait, toutefois, demander à l'Italie une certaine quantité de vin. C'est dans la Gaule transalpine qu'on inventa les tonneaux cerclés pour remplacer les amphores. Dans le nord, la population buvait la cervoise (bière d'orge) et le *zythus* (bière de froment additionnée de miel). L'huile d'olives de Marseille était renommée.

En fait de plantes textiles, la Gaule ne possédait que le lin et le chanvre, utilisés presque partout. Le lin des Cadurques, des Ruteni, des Caletes, des Bituriges et des Morini était particulièrement estimé.

Nos pères employaient, d'une façon à peu près générale, la levure de bière comme ferment.

L'industrie et le commerce. — L'industrie n'était pas inconnue, et de bonne heure les Gaulois paraissent avoir utilisé les richesses minérales de leur sol : l'or, l'argent, le plomb, le cuivre et l'étain. L'or provenait des filons de quartz aurifère des Cévennes et des monts du Limousin, ou des paillettes roulées par le Rhin, l'Ariège, l'Adour, le Tarn et quelques autres torrents des Alpes et des Pyrénées. Il existait des mines d'argent, pur ou allié de plomb, dans la Lozère, l'Aveyron, l'Auvergne. La métallurgie était très développée dans toute la Gaule. On citait les Éduens et les Ruteni pour leur habileté dans la bijouterie : colliers, bracelets, bagues, fibules, plats et coupes.

Le fer était exploité dans les régions de l'Ariège, des Landes, du Périgord, du Berry : c'est là qu'on fabriquait des armures renommées. Le minerai de plomb se rencontrait en Armorique et en Auvergne. L'Aquitaine, la région pyrénéenne occidentale, le pays des Centrons (dans les Alpes), la vallée de la Sarre possédaient des mines de cuivre; on employait ce métal, allié à l'étain, pour la préparation du bronze. L'étain provenait en grande partie de l'Armorique et des gisements épars sur les flancs du massif central. Le bronze servait principalement à la fabrication des armes, des ustensiles de ménage, des coupes, des bijoux, etc. Les Bituriges inventèrent l'étamage; les Éduens, l'argenture du cuivre et du bronze, et ils décoraient, par ce procédé, les harnais des chevaux et les chars de guerre. Alésia était le centre de cette industrie, et il y eut sur le mont Beuvray un important atelier d'émaillerie. A Alésia, où l'on fabriquait des bijoux en métal précieux, on avait découvert le placage sur cuivre.

L'industrie textile surtout était florissante, et l'on connaissait au loin les toiles peintes, les étoffes brochées des Gaulois; les étoffes de Cahors étaient renommées pour leur finesse.

Le commerce, tant extérieur qu'intérieur, n'eut d'abord et pendant longtemps qu'une importance restreinte, car les articles d'échange, les moyens de transport et les routes étaient rares.



Gaulois vaincu se perçant de son glaive après avoir tué sa femme
(Villa Ludovisi).

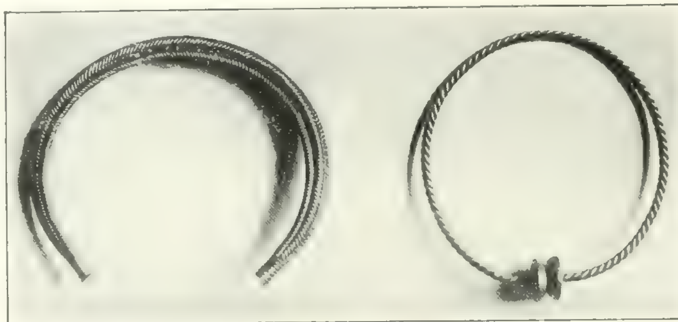
Marseille, la grande colonie phocéenne, était le premier port de la Gaule. On y exportait notamment les figues, l'huile et le vin de la Provence, les poissons et mollusques des étangs du littoral

méditerranéen. Les salaisons et jambons de la Séquanie, vantés par Martial et Athénée, étaient expédiés en Italie par la Saône, le Rhône et Marseille. Puis, venaient les tissus de lin et de laine. L'importation ne consistait guère qu'en vins d'Italie, en métaux de l'île de Bretagne et en vases grecs ou italiotes que l'on a retrouvés dans le mobilier des tombes.



Poteries gauloises de la Marne.

Corbilo, près de l'embouchure de la Loire, non loin du port actuel de Saint-Nazaire, constituait un centre important de relations avec l'île de Bretagne. Les Vénètes y avaient des chantiers importants d'où sortaient un grand nombre de barques aux voiles de jonc ou de peau de bœuf, et même des bâtiments capables de soutenir un assez lointain voyage.



(Musée de Rennes). Fenouillet (Haute-Garonne).
Bijouterie gauloise : Torques en or.

L'art industriel. — Antérieurement à la conquête romaine, l'art gaulois se réduit à peu de chose et n'a pas grande originalité. Les Gaulois n'avaient à proprement parler ni architecture civile, ni architecture religieuse. Leurs maisons, ornées d'un mobilier des plus sommaires, étaient de bois et couvertes de chaume.

L'architecture militaire était un peu plus avancée. Comme tous les peuples primitifs, ils bâtissaient autour de leurs villes des murailles faites d'énormes blocs de pierre irréguliers, posés sans ciment les uns sur les autres ; mais souvent l'*oppidum* gaulois n'était qu'une enceinte de pierre battue, soutenue par des pieux, des poutres et des clayonnages.

La sculpture était à peu près inconnue : le plus ancien document gaulois que l'on connaisse, le monument d'Entremont, près d'Aix (Bouches-du-Rhône), et qui consistait en bas-reliefs d'une assez belle exécution (musée d'Aix), est évidemment l'œuvre d'artistes grecs.

En revanche, la métallurgie, particulièrement l'art de fabriquer les armes, atteignit chez les Gaulois un certain degré de perfection ; ils savaient travailler le cuivre et frappaient, à l'imitation des monnaies grecques qui leur parvenaient par l'intermédiaire de Marseille, des pièces d'or et d'argent assez belles, quoique d'un caractère barbare.

La poterie, la céramique, l'orfèvrerie, la verrerie étaient florissantes, ces deux dernières surtout. Les verres gravés et sculptés, les bronzes, les pièces d'argenterie, les bijoux étaient d'une fine exécution.

Les sciences. — La colonie phocéenne de Marseille fut, durant de longs siècles, l'unique foyer scientifique de la Gaule. Rivale de Carthage par la prospérité de son commerce, cette petite république jouissait d'une autonomie presque complète, circonstance éminemment favorable à son développement intellectuel. Aussi les *Massiliotes* surent-ils se montrer les dignes héritiers de Thalès et de Pythagore. Le grand port de négoce devint bientôt l'égal d'Athènes et d'Alexandrie par la renommée de son école. Tacite nous représente même *Massilia* comme la régulatrice des bonnes études, *sedes et magistra studiorum*.



Fibule gauloise.

Un de ses plus illustres enfants, Pythéas, né vers 380 avant J.-C., ne le cède en rien aux plus grands astronomes de l'antiquité. L'étendue de ses connaissances inspirait à ses concitoyens une confiance illimitée. Aussi, lorsque le gouvernement de Marseille eut décidé qu'un voyage d'exploration dans les mers du Nord serait exécuté à ses frais, il désigna Pythéas pour le conduire. La petite flottille suivit les côtes de l'Espagne, du Portugal et de la France, puis, après avoir longé les rives orientales de la Grande-Bretagne, s'avança jusqu'à la fameuse île de Thulé. Là, Pythéas constata que la durée du jour solsticial était de vingt-quatre heures. Quelques années plus tard, il entreprit une seconde expédition maritime et, cette fois, après avoir franchi la Manche, il visita la mer du Nord et la Baltique. De ce double voyage il rapporta une ample moisson d'observations intéressantes sur la météorologie, l'ethnographie et l'histoire naturelle des contrées visitées. Il mesura l'obliquité de l'écliptique sur l'équateur et détermina très exactement la latitude de Marseille. Il fixa, d'autre part, les coordonnées géographiques des principaux points de l'Europe, se rendit compte de la sphéricité de la terre, signala les étoiles circumpolaires qui, dans les régions boréales, n'ont ni lever ni coucher.

A peu près vers la même époque vivait également à Marseille le savant Euthymènes, qui explora les côtes africaines jusqu'au fleuve Sénégal. Il recueillit dans ses expéditions des documents ethnographiques curieux, et il tenta l'explication des inondations périodiques du Nil. Mais toutes les autres provinces de la Gaule étaient plongées, durant cette période, dans une profonde ignorance. Les druides seuls possédaient quelques données scientifiques. Ils enseignaient la marche des astres, les propriétés médicinales de certaines plantes usuelles et les opérations élémentaires sur les nombres, sans compter les formules cabalistiques qui formaient partie intégrante de leurs fonctions sacerdotales. Cependant diverses peuplades gauloises connaissaient déjà plusieurs applications de la science à l'industrie.

L'année celtique, qui commençait le 1er novembre, fut d'abord lunaire et compta 354 jours. Plus tard, chez les Gaulois, elle fut portée à 355 jours. Le raccord entre l'année lunaire de 354 jours et l'année solaire de 366 jours était établi par l'intercalation de 12 jours à la fin de l'année.

BIBLIOGRAPHIE

Sources : César, *De la guerre des Gaules.* — Cougny (Edm.) et Lebègue (H.), *Extraits des auteurs grecs concernant la géographie et l'histoire des Gaules* (1878-1892, 6 vol.).

Ouvrages à consulter : Arbois de Jubainville (H. d'), *Cours de littérature celtique* (1883-1902, 12 vol.) ; — *Les Premiers Habitants de l'Europe d'après les écrivains de l'antiquité et les travaux des linguistes* (2e édition, 1889-1894) ; — *Les Celtes depuis les temps les plus anciens jusqu'à l'an 100 avant notre ère* (1904). — Bertrand (A.), *Archéologie celtique et gauloise* (2e édition, 1889). — *La Religion des Gaulois, les druides et le druidisme* (1897). — Bertrand (A.) et Reinach (Salomon), *Les Celtes dans les vallées du Pô et du Danube* (1894). — Dom Bouquet, *Historiens des Gaules et de la France* (tome Ier, 1738). — Déchelette (J.), *Recherches sur la religion gauloise* (Bordeaux, 1904). — *Dictionnaire archéologique de la Gaule celtique*, par la Commission de topographie des Gaules (1875-1878, tome Ier et fasc. 1er du tome II, seul publié). — Dottin (Georges), *Manuel pour servir à l'étude de l'antiquité celtique* (1906). — Gaidoz (H.), article *Gaulois* de l'*Encyclopédie des sciences religieuses*, de F. Lichtenberger, t. V (1879). — Jullian (Camille), *Histoire de la Gaule* (1907 et ann. suiv., 6 vol.). — Loth (J.), *Chrestomathie bretonne* (1890). — Maury (A.), *Les Forêts de la Gaule et de l'ancienne France* (1867). — Philippon (Ed.), *Les Ibères* (1909). — Reinach (Salomon), *Catalogue sommaire du musée des antiquités nationales au château de Saint-Germain-en-Laye* (3e édition, 1888). — *Cultes, mythes et religions* (tome Ier, 1905). — Roget de Belloguet, *Ethnogénie gauloise* (tome Ier, 1858, et 2e édition, 1872 ; tome II, 1861, et 2e édition, 1875 ; tome III, 1868 ; tome IV, 1873). — Ruelle (E.), *Bibliographie générale des Gaules* (1880). — De Valroger, *Les Celtes, la Gaule celtique* (1879).



Cavalier romain, par FRÉMIET



Légionnaire romain.
(Musée de Saint-Germain-en-Laye).



Un chef gaulois, par FREMIET.

II. — LA CONQUÊTE ROMAINE.

Décadence de l'Empire celtique. Les Romains dans le bassin du Rhône. — L'Empire celtique n'eut qu'une existence éphémère; sous diverses influences, il se désagrégea peu à peu.

Les Romains, après avoir organisé solidement leur armée, étendirent leurs conquêtes en Italie et s'attaquèrent à la puissante république de Carthage, qui tenait le commerce de la Méditerranée. Déjà les Carthaginois avaient remplacé les Celtes dans la domination de l'Espagne du Nord; ils y furent à leur tour remplacés par les Romains pendant la seconde guerre punique (218-201). En même temps Rome acheva la soumission définitive de la Gaule cisalpine. Dès 283 une colonie romaine avait été fondée sur le territoire des Sénons. Au cours de la seconde guerre punique, les Gaulois cisalpins s'enrôlèrent dans l'armée d'Annibal, restèrent en armes après la descente des Carthaginois dans le sud de l'Italie, et résistèrent pendant six mois aux légions romaines (201). Mais Rome continua de suivre une politique de conquêtes : elle soumit les Boïens, puis les Insubres au delà du Pô. En 191 la Gaule cisalpine est définitivement vaincue et, la même année, les Galates d'Asie Mineure ont un pareil sort.

Ainsi, dès le commencement du IIe siècle avant notre ère, les Celtes avaient perdu leurs positions, tant dans la Cisalpine que dans le nord de l'Espagne. Bientôt, une révolte des Germains détermina l'émigration au delà du Rhin des tribus celtiques. Enfin, la Gaule elle-même fut entamée.

En 154 avant J.-C., les Massiliotes, en guerre avec les Ligures, demandèrent aux Romains de les assister. Leur prière fut entendue et le général Flaminius désigné par le Sénat comme médiateur; mais les Ligures reçurent Flaminius à coups de pierres. Cette insulte permit aux Romains de passer les Alpes, et le consul Optimius, ayant battu les Ligures, leur enleva quelques terres pour les donner aux Massiliotes. En 124, nouvel appel des Massiliotes, en guerre cette fois avec les Salyens (tribu moitié ligure, moitié gauloise), et nouvelle victoire des Romains. Le consul Sextius mit une garnison dans la forteresse d'*Aquæ Sextiæ* (Aix). Les Allobroges (Savoie) et les Arvernes voulurent chasser cette garnison; ils furent écrasés par le consul Domitius (121) et les vainqueurs possédèrent alors en Gaule une *Province* (1).



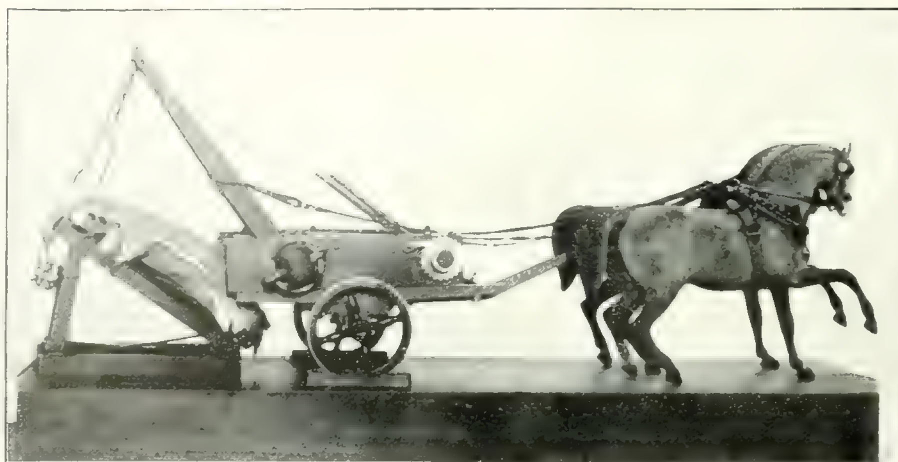
Buste de Jules César (Musée national, Naples).

En l'an 120, les Romains franchirent l'Isère. Le roi des Arvernes, Bituit, se porta avec des forces extrêmement nombreuses sur les derrières des légions, et, malgré leur infériorité numérique, les Romains furent les plus forts. Bituit, pris bientôt après, fut conduit à Rome, et toute la vallée du Rhône, depuis le lac Léman, fut réunie à la *Province*, qui, accrue de Narbonne et de Toulouse, s'appela *Narbonnaise*, avec Narbonne pour capitale. Une route fut construite à travers la Narbonnaise pour faire communiquer l'Italie et l'Espagne.

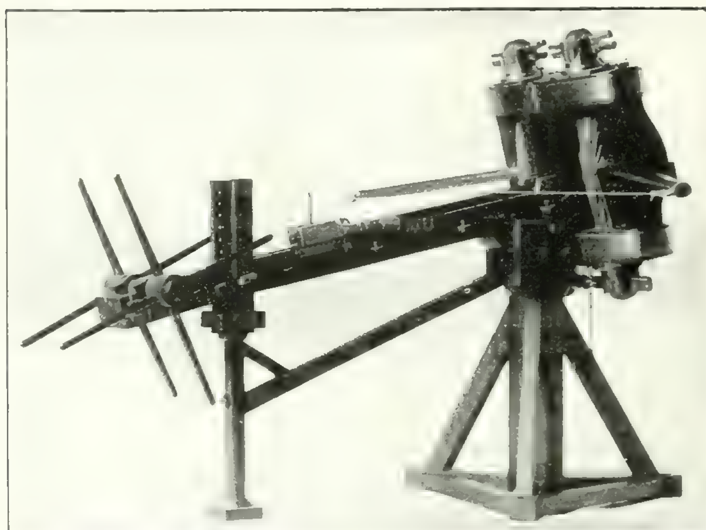
A la fin du IIe siècle, les Cimbres et les Teutons, peuples germaniques, débouchèrent en Gaule par l'Helvétie (Suisse) et menaceèrent, au nombre de 300 000 hommes, les possessions romaines de la Méditer-

(1) De là le nom de *Provence*. La Province romaine était aussi appelée *Gallia bracata*, parce que les Gaulois portaient des *bracæ* ou braies; le reste de la Transalpine était désignée sous le nom de *Gallia comata* ou *Gaule chevelue*, parce que les Gaulois y portaient une longue chevelure. La Cisalpine était dite *Gallia togata*, parce que les Gaulois de l'Italie avaient pris l'habitude de porter la toge romaine. On voit que les dénominations de *bracata*, *comata* et *togata* sont tirées de particularités ethnographiques.

ranée. Ils écrasèrent successivement cinq armées romaines; mais, au lieu de passer les Alpes, les Barbares franchirent les Pyrénées pour combattre les Celtibériens. Marius accourut. Il établit son camp près d'Aix, sur une colline, assura ses approvisionnements en faisant creuser un canal jusqu'à Marseille, et, quand les Barbares se présentèrent, les Romains fondirent sur eux du haut de leur camp et les repoussèrent. La bataille, toutefois, recommença deux jours après, un grand nombre de Teutons n'étant pas entrés en ligne la première journée. Les Teutons furent vaincus à Aix (102), les Cimbres à Verceil (101), et ainsi fut délivrée de l'invasion la nouvelle conquête des Romains dont le nom acquit, aux yeux des Gaulois, un puissant prestige. La prospérité des établissements romains ne fut donc que momentanément troublée par l'invasion cimbre; mais elle était l'avant-coureur de dangers plus graves, dont la proximité contribua à déterminer, en l'an 58, l'intervention de César.



Onagre romaine, machine de siège servant à lancer des projectiles (Musée de Saint Germain).

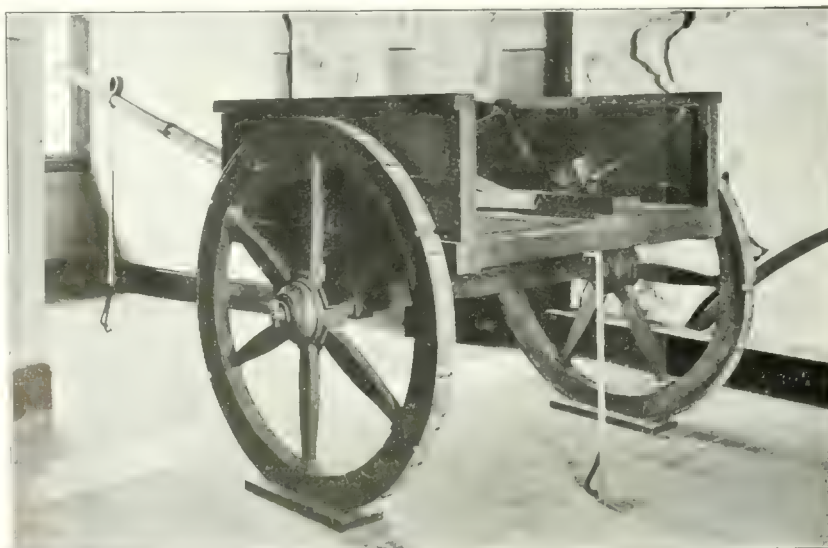


Baliste romaine, sorte d'arbalète fixe, lançant à une distance de 120 à 160 metres des traits ou des poids de 250 livres au maximum (Musée de Saint-Germain).

Vaincus en effet par Rome, les Cimbres avaient fait place, sur le Rhin, aux Germains, dont la poussée, menaçante pour les Celtes du bassin de la Seine, inquiétait en même temps les Helvètes dans leurs froides et étroites vallées. Un roi suève, Arioviste, qui semble avoir été un chef plein d'énergie et d'intelligence, essaya de suivre, dans le nord de la Gaule, la même politique d'intervention dont Rome avait usé avec bonheur dans le sud. Les Séquanes (Franche-Comté) supportaient impatiemment la domination des Eduens (Saône-et-Loire). Il leur offrit le secours de ses guerriers, et quand, grâce à cet appoint, les Séquanes eurent triomphé, il jeta le masque, prétendant conserver le territoire que ses soldats avaient contribué à défendre : l'allié se posa en maître. A ce moment même, Divitiacus, un des premiers parmi les Eduens, accourait à Rome implorer le secours des légions. Il y rencontra l'amitié de Cicéron, mais non l'appui qu'il sollicitait pour sa patrie. En 59, Arioviste s'établissait dans la vallée de la Saône avec 100 000 soldats, tandis que les Helvètes, pour échapper à la poursuite des Germains, prenaient la résolution définitive de quitter leur pays. Désormais, le danger de l'invasion ne pesait plus sur la Gaule seule, mais sur le territoire romain.

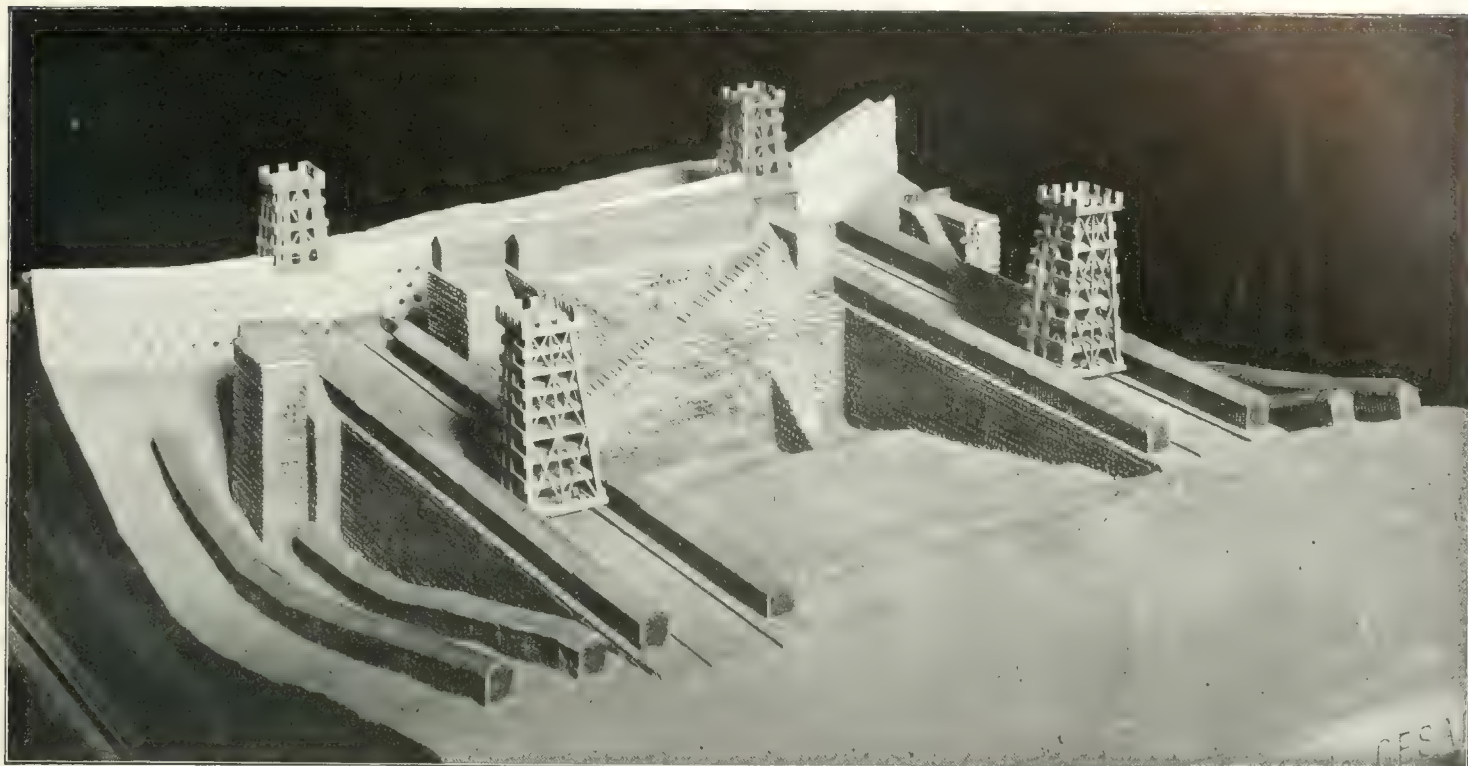
Jules César. — La menace perpétuelle de l'invasion germaine, la situation troublée de la Gaule, le juste souci de la sécurité de la Province romaine servaient d'ailleurs à merveille, à ce moment, les visées personnelles de César. Celui-ci, en effet, consul l'an 59 avant J.-C., et chargé comme proconsul, en 58, du gouvernement des deux Gaules cisalpine et transalpine, méditait d'établir sa dictature sur la République romaine. Il vit dans la conquête de la Gaule le moyen d'assurer définitivement sa fortune. Ce fut, comme on dirait aujourd'hui, une guerre coloniale entreprise par un chef de parti dans l'intérêt de sa politique.

Laissant ses rivaux s'user à Rome dans les luttes civiles, il alla préparer sa destinée dans un pays neuf, dont la conquête devait lui donner de la gloire, des soldats et des richesses, c'est-à-dire les instruments de domination les plus efficaces. Tant que dura la conquête des Gaules, cet homme, qui ne s'était jusqu'alors fait connaître que par ses mœurs dissolues, sa prodigalité, son manque de scrupules, accomplit des choses prodigieuses : s'il ne fut certes pas le capitaine de génie que révèlent les *Commentaires*, écrit politique nécessairement partial, du moins sut-il profiter avec une habileté consommée des divisions de ses ennemis, les provoquer même, partager les fatigues et les dangers de ses légionnaires, marcher sous la pluie à la tête des troupes, traverser nos fleuves à la nage, tenir tête enfin à des adversaires redoutables dont la résistance inlassable l'exaspéra parfois jusqu'à la cruauté.



Chariot gaulois (Musée de Saint-Germain).

Défaite des Helvètes et des Suèves. — Les Helvètes furent les premiers ennemis contre lesquels César se tourna, et l'on peut fixer à la date du 28 mars 58 avant J.-C. le début de la guerre des Gaules. Fatigués par les attaques des Suèves, désireux de trouver un climat plus doux et un sol plus fertile que ceux de la Suisse, ils se disposaient à une émigration en masse vers l'Occident : c'était une immense cohue de 400 000 individus qui se mettait en route vers l'Océan, en essayant de passer par la Province ro-



Travaux des Romains devant Avaricum (Bourges) (Musée de Saint-Germain).

maine (1). Ils avaient brûlé leurs villes pour s'interdire tout espoir de retour, et déjà ils avaient traversé le pays des Séquanes et dévasté celui des Éduens, lorsque César passa en toute hâte le Saint-Bernard; il fit élever, depuis Genève jusqu'au Jura, un immense retranchement, empêcha les émigrants de franchir le Rhône en aval de Genève, comme ils en avaient formé le projet, battit leur arrière-garde, les obligea à passer le Jura, les rejoignit sur la Saône, les écrasa près du mont Beuvray (2), au prix d'énormes pertes, et leur imposa l'obligation de rentrer dans leur pays (58 av. J.-C.).

A vrai dire, les Helvètes ne menaçaient pas la domination romaine, comme l'avaient prétendu les Éduens, mais il en était tout autrement des Germains. Les Suèves achevaient d'occuper la vallée de la Saône. César, affaibli par sa lutte contre les Helvètes, voulut s'entendre avec leur chef Arioviste, dont l'attitude insolente fit échouer les négociations entamées, et qui (César le sut par des députés Trévires) attendait d'importants renforts, prêts à passer le Rhin vers Mayence. Le général se trouvait aux environs de Langres. Il se porta vivement à la rencontre d'Arioviste, en marche vers *Vesontio* [Besançon] (3). La déroute des Barbares fut complète : 8000 d'entre eux, hommes et femmes, périrent en combattant, et le reste s'enfuit vers le Rhin, qu'il passa aux environs de Bâle. Arioviste mourut peu après des suites de ses blessures.

Campagnes de César dans le nord et l'ouest de la Gaule.— Cette première campagne de César n'avait véritablement d'autre objet que la défense de la Gaule; mais, après avoir vaincu pour le compte des Gaulois, César jugea venu le moment de les asservir. A partir de l'an 57 avant J.-C. commence véritablement la guerre de conquête. Grâce à l'alliance de la riche cité des Rèmes, César brisa d'abord la coalition des peuples de la Belgique, ligués pour défendre leur indépendance, qu'ils sentaient menacée. Il s'empara de *Noviodunum* (Soissons), remporta une victoire très disputée sur les Nerviens sur les bords de la Sambre et enleva l'*oppidum* des Aduatuques (1), qui furent, au nombre de 53000, vendus à l'encan (57 av. J.-C.). Bientôt il passait le Rhin pour montrer aux Barbares les aigles romaines, les effrayer, et arrêter ainsi leurs perpétuelles invasions dans le nord de la Gaule; mais sa tâche commençait à peine.

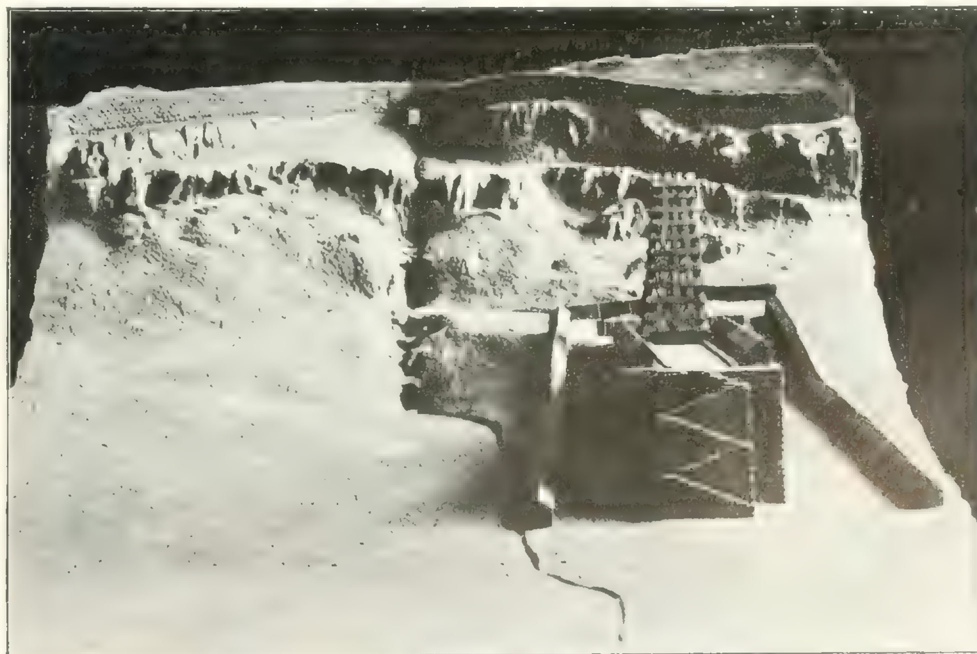
L'année suivante, la défaite, à l'embouchure de la Loire, de la

(1) Tel est à peu près le chiffre fourni par les comptes, écrits en grec, que les Romains trouvèrent dans le camp helvète après leur victoire du mont Beuvray.

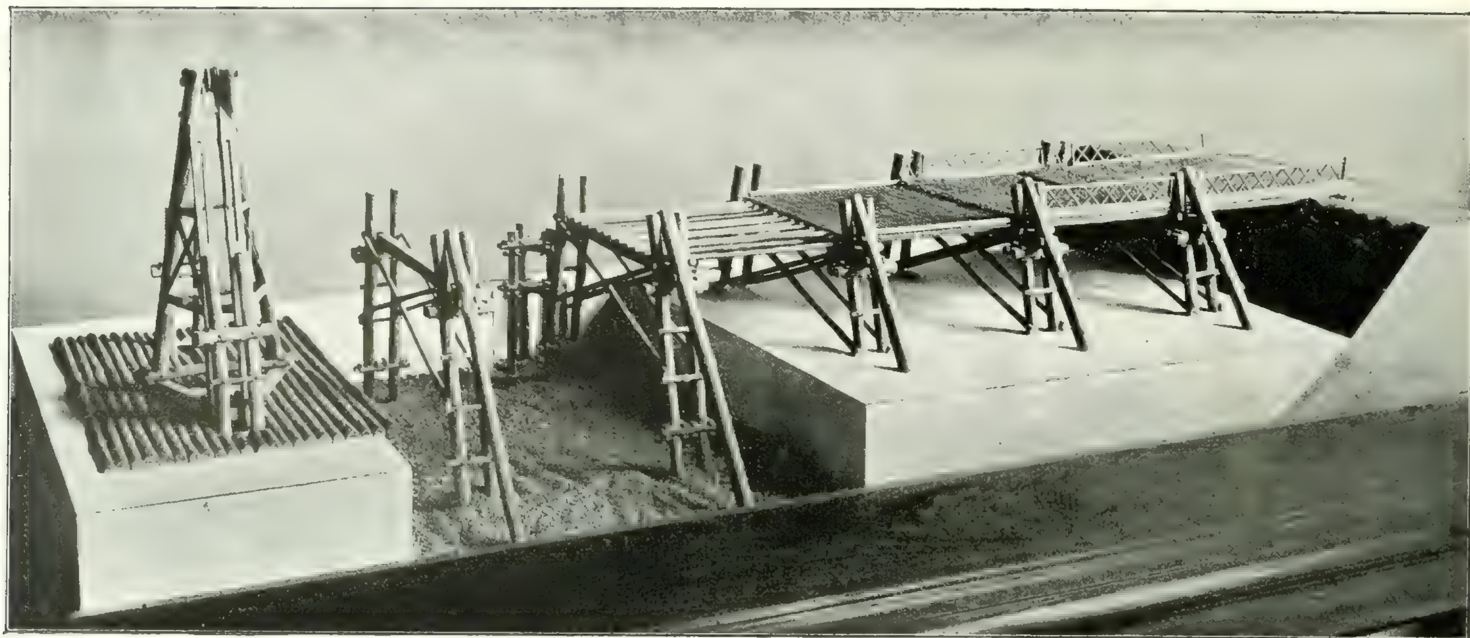
(2) A Montmort, près Bibracte (Autun).

(3) La position du champ de bataille n'est pas exactement connue : on a successivement opiné pour les environs de Delle, pour la lande de l'Ochsenfeld près de Cernay, pour les environs de Beblenheim au débouché de la vallée de Ribeauvillé, pour la région d'Epfig.

(1) Le territoire des Éburons et des Aduatuques correspond aux pays actuels de Namur, de Liège et de Maestricht.



Travaux des Romains devant Uxellodunum (Puy d'Issolu) (Musée de Saint-Germain).



Pont construit par les Romains sur le Rhin (Musée de Saint-Germain).

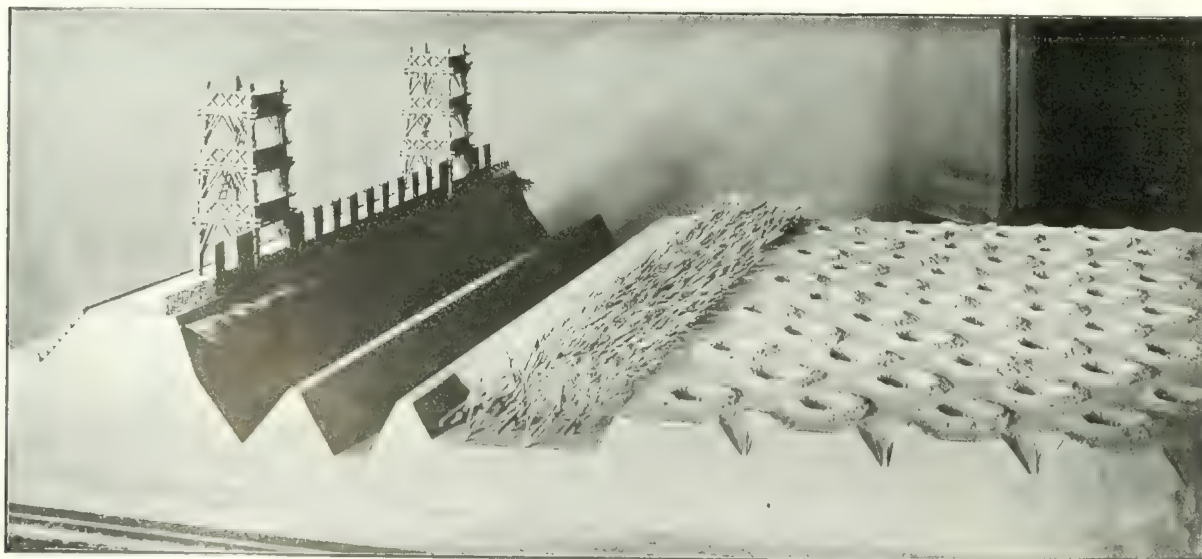
flotte puissante des *Venetes* (Vannes) entrainait la soumission de l'Armorique. La Gaule septentrionale et la Gaule occidentale étaient conquises, et, en cette même année 56, le jeune Crassus soumettait l'Aquitaine.

Craignant une invasion germanique en Gaule, César fit une nouvelle démonstration au delà du Rhin. Il tailla en pièces les Usipiens et les Teuctères, au confluent de la Moselle et du Rhin (55 av. J.-C.). Il partit ensuite pour la Bretagne, centre du druidisme et d'où les Armoricains recevaient des secours. Une première fois, il dut se rembarquer après une victoire de peu d'importance, mais il revint bientôt après avec une nouvelle flotte et une armée plus nombreuse, s'embarqua de nouveau au-dessus de Boulogne, refoula le chef Cassivellaun jusqu'au delà de Londres et ne quitta l'île qu'après avoir reçu des serments de fidélité. Toute la Gaule, à ce moment, semblait conquise : à son retour sur le continent, César convoqua à *Samarabriva* (Amiens) un *concilium* (assemblée) des Gaulois et distribua dans le nord du pays ses quartiers d'hiver. Tout à coup, l'Éburon Ambiorix, secrètement excité par le Trévire Indutiomar, massacra en amont d'*Aduatuca* (Tongres) la légion de Sabinus et entraîna les Aduatuques et les Nerviens, qui vinrent attaquer dans son camp Quintus Cicéron : le frère du grand orateur fut débloqué par César (54 av. J.-C.).

Celui-ci passa l'hiver en Gaule et, dès les premiers jours du printemps de l'année 53, convoqua un *concilium* à Lutèce; les Sénons, les Carnutes et les Trévires, en s'abstenant d'y paraître, marquèrent nettement leur hostilité; mais, à l'approche menaçante du général romain, les Sénons se soumirent, ainsi que les Carnutes, et César, apprenant la défaite des Trévires par Labienus, accourut chez les Eburons. Ambiorix lui échappa, mais le pays fut dévasté, la population anéantie. Le proconsul se croyait définitivement maître de la Gaule lorsque les deux tiers des vaincus se soulevèrent en masse à l'appel d'un jeune Arverne, Vercingétorix.

Vercingétorix. Soulèvement général de la Gaule (52 av. J.-C.). — Vercingétorix appartenait à une famille qui devait sa puissance au grand nombre de ses clients. Sous Luern et sous Bituit, le royaume arverne avait atteint un certain degré de civilisation. La défaite de Bituit par les Romains (121 av. J.-C.) entraîna la ruine du petit Etat, et Celtill, qui essaya de le reconstituer, fut renversé par l'aristocratie et mis à mort, mais son fils Vercingétorix, alors en bas âge, n'en conserva pas moins l'héritage paternel tout entier et s'empara plus tard de la royauté, malgré la résistance de l'aristocratie. Après avoir mis sa puissance au service de son ambition, il l'employa à la défense de la Gaule. Il fut reconnu comme chef de la résistance, leva des contributions de guerre sur les peuplades, eut droit de vie et de mort sur tous, et, après avoir imposé à ses soldats une organisation sévère, donna le signal de l'insurrection. Des Cévennes à l'Armorique, tous reconnurent son autorité. Il ne craignit pas de se mesurer avec les légions romaines, merveilleusement disciplinées, habituées à l'art de la guerre, pourvues d'armes et d'engins, commandées enfin par l'un des plus grands généraux du monde.

César, toujours préoccupé des desseins ambitieux qui lui avaient fait entreprendre la conquête de la Gaule, était reparti momentanément pour l'Italie. Les Gaulois, apprenant les discordes civiles qui déchiraient Rome, résolurent d'en profiter. Dans



Travaux des Romains devant Alésia (Alise Sainte-Reine). — Musée de Saint-Germain.

de secrets conciliabules tenus au milieu des forêts, un soulèvement général fut décidé et les Carnutes massacrèrent les marchands romains établis à *Cenabum* (Orléans); la nouvelle du massacre se transmit instantanément chez les Arvernes, à 60 lieues de là (52 av. J.-C.).

Les confédérés résolurent d'attaquer la Province romaine pour



Gaulois attaquant les retranchements de César.
Tableau de Gustave Brion.



Romains creusant un retranchement en face des Gaulois.
Tableau de Gustave Brion.

empêcher César de rejoindre ses légions dispersées. Tout d'abord ce plan faillit réussir. Un lieutenant de Vercingétorix, Lucterius, vint menacer Narbonne, tandis que le chef arverne allait soulever les Bituriges, alliés des Eduens; mais César accourut à temps pour protéger la Province, et, malgré les neiges qui couvraient les Cévennes, il arriva en Auvergne avec sa cavalerie; puis, traversant de nouveau les montagnes, il longea le Rhône et la Saône, passa la Loire sur le pont de *Cenabum* et enleva aux Bituriges *Noviodunum* (Nevers?) avant que Vercingétorix eût le temps d'accourir. Les Gaulois, ne pouvant arrêter la marche de César, durent, sur l'ordre de Vercingétorix, incendier leurs villes et brûler leurs moissons pour affamer l'ennemi. *Avaricum* (Bourges) fut seule épargnée, et César vint l'attaquer; il ne s'en empara qu'après un siège de plusieurs semaines, pendant lequel les Gaulois accomplirent des prodiges d'héroïsme et d'habileté.

César, divisant alors son armée, chargea Labienus de guerroyer contre les Sénons et les Parisiens, pendant qu'il remontait la rive droite de l'Allier pour attaquer Gergovie (1), le principal *oppidum* des Arvernes. Vercingétorix, dont la défaite d'Avaricum n'avait pas affaibli le prestige, remonta parallèlement la rive gauche, et les deux armées s'observèrent jusqu'au jour où César réussit à passer la rivière. Le chef gaulois gagna l'Auvergne à marches forcées et établit son camp sur les sommets voisins de l'oppidum de Gergovie : les Romains occupèrent aussitôt une colline (2), au bas de laquelle ils élevèrent leur camp principal. Vercingétorix, au lieu de s'enfermer dans la ville pour soutenir le siège, se tient en communication avec les assiégés et harcèle l'ennemi. César tente l'assaut, mais il est repoussé, ses soldats battent en retraite, et peu s'en faut qu'il ne tombe aux mains des Arvernes, à qui reste son épée. Une pareille victoire encouragea les confédérés; elle entraîna la défection des Éduens, dont la fidélité avait pour César une importance morale autant que matérielle.

(1) L'oppidum de Gergovie s'élevait sur un plateau, à 6 kilomètres au sud de Clermont-Ferrand. Vercingétorix établit son camp sur le massif de Risolles, qui communique par un col avec le plateau.

(2) La Roche-Blanche. Le camp principal des Romains était vers Orcet.

Le vieux Camulogène, un Aulerque, qui avait à Lutèce (1) son quartier général, brûla la ville et les ponts et tenta de cerner Labienus avec l'aide des Bellovaques qui se portaient sur les derrières des légions : il périt dans la bataille.

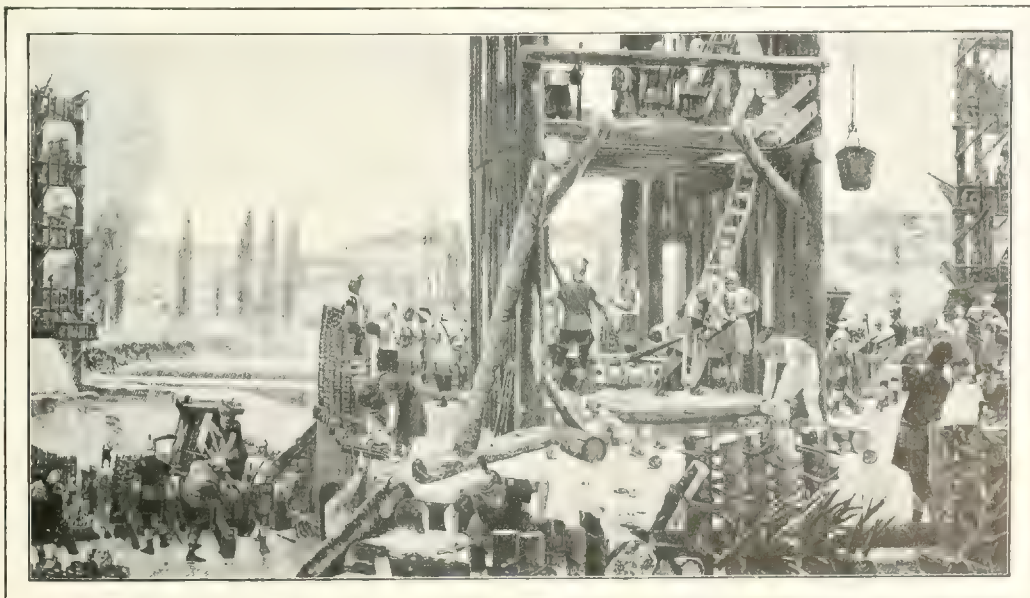
Siège et prise d'Alésia (52 av. J.-C.). — César se trouva dans une situation d'autant plus critique que le *concilium* des Gaulois, tenu à Bibracte (mont Beuvray), vint confirmer la dictature de Vercingétorix et que la Province était attaquée au nord et à l'ouest. Mais le général romain n'était pas de ceux que le péril rend moins clairvoyants ni moins habiles. Son lieutenant Labienus, vainqueur à Lutèce, ayant pu gagner *Agedincum* (Sens) et opérer sa jonction avec le gros de l'armée romaine, les légions se mirent en marche vers la Narbonnaise par la Saône. Vercingétorix attaqua César sur les bords de cette rivière. Vaincu, il se réfugia sur le mont Auxois, dont Alésia (2) occupait le versant occidental, et, assiégé par les Romains, il envoya dans toute la Gaule les chefs de sa

(1) La *Cité* de Paris.

(2) Alise-Sainte-Reine (Côte-d'Or), et non Alaise-lez-Salins (Doubs). Des fouilles ont été faites à Alésia de 1861 à 1865 à l'occasion de l'*Histoire de Jules César*, que préparait Napoléon III, et en 1906 par le commandant Espérandieu, sur l'initiative de la Société des sciences de Semur.

En 1907, Alexandre Bérard, député de l'Ain, a entrepris de démontrer qu'Alésia s'élevait sur le plateau d'Ezernore (arrondissement de Nantua) :

« Le plateau d'Ezernore, avec la plaine de 3000 pas au nord, les deux rivières à l'est et à l'ouest (l'Oignin et l'Anconans), le cercle de montagnes d'égale hauteur, c'est mathématiquement le tableau que César trace d'Alésia. »

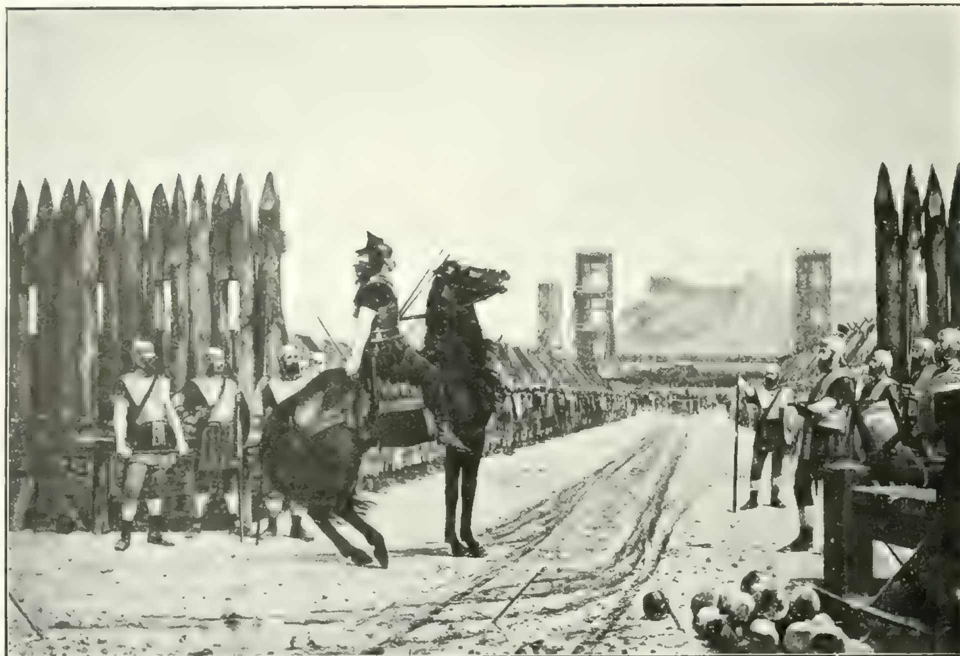


Le siège d'Alésia, tableau de Henri Motte.

cavalerie pour lever des troupes. Son armée comptait, au dire de César, environ 80 000 fantassins et 10 000 cavaliers (1).

Dès que César se fut établi sur les hauteurs (2) qui environnent le mont Auxois, du côté de la plaine des Laumes, seul accessible, il fit exécuter des travaux de défense à la fois contre les assiégés et contre l'armée de secours attendue par Vercingétorix.

Plusieurs combats eurent lieu. Une première fois, César vainquit la cavalerie gauloise dans la plaine des Laumes et la refoula dans la ville. Les assiégés étaient déjà en proie à la famine, lorsque les renforts apparurent. Les chevaliers avaient, dans un *concilium*, fixé le contingent que devrait fournir chaque cité, au lieu de décréter une levée en masse. Deux cent quarante-huit mille hommes partirent ainsi pour Alésia, qui avait décidé de résister en dépit de la famine. Une bataille acharnée s'engagea, et le camp romain faillit tomber au pouvoir de Vercingétorix. Mais César, intervenant en personne, décida du sort de la journée. L'armée de secours se dispersa.



Vercingétorix se rend seul au camp de César, tableau de Henri Motte.



« Gaulois couché » Bronze d'Alésia.

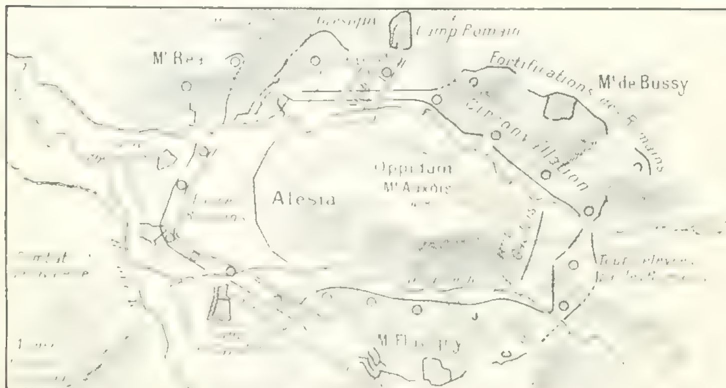
Vercingétorix, dont les troupes étaient décimées par les privations, comprit qu'une plus longue résistance serait inutile. Il résolut alors de se rendre aux Romains dans l'espoir d'obtenir pour ses compagnons de lutte des conditions moins dures (52 av. J.-C.). Revêtu de sa plus belle armure, il apparaît soudain à cheval devant César et jette aux pieds du vainqueur son casque et son glaive. Une telle abnégation, couronnant un tel héroïsme, n'eut pas le don d'émouvoir le Romain; il mit dans les fers le vaillant défenseur de la Gaule et fit périr, au bout de cinq ans de captivité, l'homme qui, ayant lutté pour l'indépendance de son pays, s'était dévoué noblement au salut de ses défenseurs.

Dès lors, notre pays subit la domination romaine (1). Il y eut bien quelques résistances et même quelques révoltes partielles, mais elles ne pouvaient qu'être stériles. Les *Bellovaques* (Beauvais) durent faire leur soumission, et la défaite des *Pictones* (Poitou) entraîna la pacification de l'Ouest. Le dernier boulevard de l'indépendance gauloise fut *Uxellodunum* (le Puy d'Issolu), chez les *Cadurques* (Cahors), qui, ayant porté les armes, eurent tous la main coupée (51).

Le génie celtique était étouffé dans son germe : il est impossible de savoir ce qu'eût produit son développement spontané. Sur le piédestal de la statue de Vercingétorix, à Alise-Sainte-Reine, on a gravé ces paroles de César : « La Gaule, vraiment unie en une seule nation, serait capable de défier le monde. »

(1) Ces chiffres ont dû être exagérés par César, car il eût été impossible de faire séjourner sur le mont Auxois 80 000 soldats et 10 000 cavaliers, sans parler de la population urbaine, des réfugiés, des provisions et des bestiaux; d'autre part, les vallées qui entourent la colline ne permettent pas d'admettre que les travaux de circonvallation aient eu une étendue de 16 kilomètres.

(2) Ces hauteurs sont le mont Réa au N.-O., la montagne Bussy au N.-E., les collines de Pennevelle et de Flavigny au S. La plaine des Laumes, à l'O., est arrosée par l'Ose et l'Oserain, affluents de la Brenne.



Carte du siège d'Alésia par les Romains.

III. — LA DOMINATION ROMAINE

La Gaule au Ier et au IIe siècle. — La conquête de la Gaule, commencée par les armes, fut achevée par les institutions. Après la

(1) Voici l'énumération complète des campagnes de César en Gaule : Première campagne (58 ans av. J.-C.). Contre les Helvètes et les Suèves d'Arioviste. — Deuxième campagne (57 ans av. J.-C.). Guerre de Belgique. — Troisième campagne (56 ans av. J.-C.). Guerre en Armorique et en Aquitaine. — Quatrième campagne (55 ans av. J.-C.). Guerre contre les Germains sur le Rhin. Guerre dans l'île de Bretagne. — Cinquième campagne (54 ans av. J.-C.). Seconde guerre de Belgique. — Sixième campagne (53 ans av. J.-C.). Troisième guerre de Belgique et guerre contre les Sénons et les Carnutes. — Septième campagne (52 ans av. J.-C.). Soulèvement général des Gaules. — Huitième campagne. Guerre contre les Bellovaques, les Pictones et les Cadurques.



Monnaie de Vercingétorix.



Vue d'Alise-Sainte-Reine
(Côte-d'Or).



Phot. Melait.

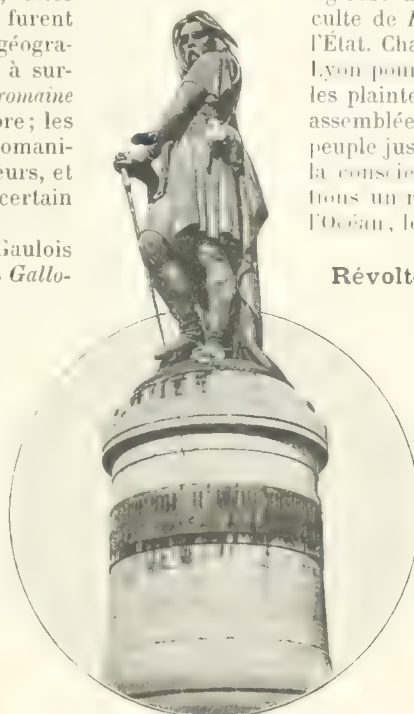
Vue de la plaine des Laumes, près d'Alise-Sainte-Reine.

soumission de Vercingétorix, la Gaule ne fut plus qu'une dépendance de l'Empire romain qui, borné en Europe par le Rhin et le Danube, comprenait, en outre, l'Asie occidentale et l'Afrique du Nord.

César fit aux vaincus des conditions diverses; il flatta les uns, il sacrifia les autres aux premiers, et l'opposition des intérêts divisa les forces des Gaulois. Les Romains étant plus civilisés que les Gaulois, ceux-ci ne tardèrent pas à adopter la religion, les mœurs, la langue de leurs vainqueurs. Rome, d'ailleurs, usa envers ses nouveaux sujets d'habiles ménagements. Certaines cités, dites *fédérées* ou *libres*, reçurent des privilèges; elles furent choisies de telle façon que, par leur situation géographique, elles formaient autant de postes destinés à surveiller les provinces tributaires. Le droit de *cité romaine* fut souvent donné aux habitants de condition libre; les dieux gaulois ne furent pas persécutés : ils se romanisèrent, se confondirent avec les dieux des vainqueurs, et en outre le culte s'introduisit en Gaule d'un certain nombre de divinités purement romaines.

Il n'y eut bientôt plus de *Gaulois*, mais des Gaulois convertis à la civilisation romaine, c'est-à-dire des *Gallo-Romains*, et les vaincus furent parmi les soldats les plus braves de l'armée romaine. César trouva parmi eux quelques-uns de ses meilleurs guerriers; il forma une légion composée uniquement de Gaulois : la légion de l'Alouette (*alaudæ*), qui l'aida puissamment dans ses luttes contre le Sénat et Pompée. Auguste, le premier, songea à organiser la Gaule pacifiée; il la divisa en trois provinces *impériales* : l'Aquitaine, la Lyonnaise (remplaçant dans cette division l'ancienne Celtique), la Belgique.

La *Narbonnaise*, depuis longtemps romanisée, forma une province dite *sénatoriale* (1), et, sur la frontière du Rhin, deux puissantes marches militaires permanentes, les *Germanies*, furent constituées contre les peuplades d'outre-Rhin. Entre ces deux régions, celle des soldats et celle des colons, la Gaule propre se trouvait enserrée et tenue dans le devoir, au nord par les légions, au sud par le contact même de la civilisation romaine, mais, cependant, aucune garnison ne lui rappelait brutalement la défaite et la servitude.



Phot. Henry.

Statue de Vercingétorix à Alise-Sainte-Reine.

Lyon, fondé en 43 avant J.-C., au confluent de la Saône et du Rhône, devint la métropole, c'est-à-dire la capitale politique et religieuse de la Gaule romaine. On commença d'y pratiquer le culte de *Rome* et d'*Auguste*, c'est-à-dire d'y adorer le chef de l'État. Chaque année les Gaulois envoyaient des délégués à Lyon pour faire connaître au représentant du pouvoir central les plaintes et les vœux des populations. Ce fut l'origine des assemblées provinciales (*concilia provinciæ*) qui donnèrent à un peuple jusque-là divisé et impuissant le sentiment de l'unité, la conscience politique. De Lyon partit dans quatre directions un réseau de routes allant vers Marseille, l'Aquitaine, l'Océan, le Rhin.

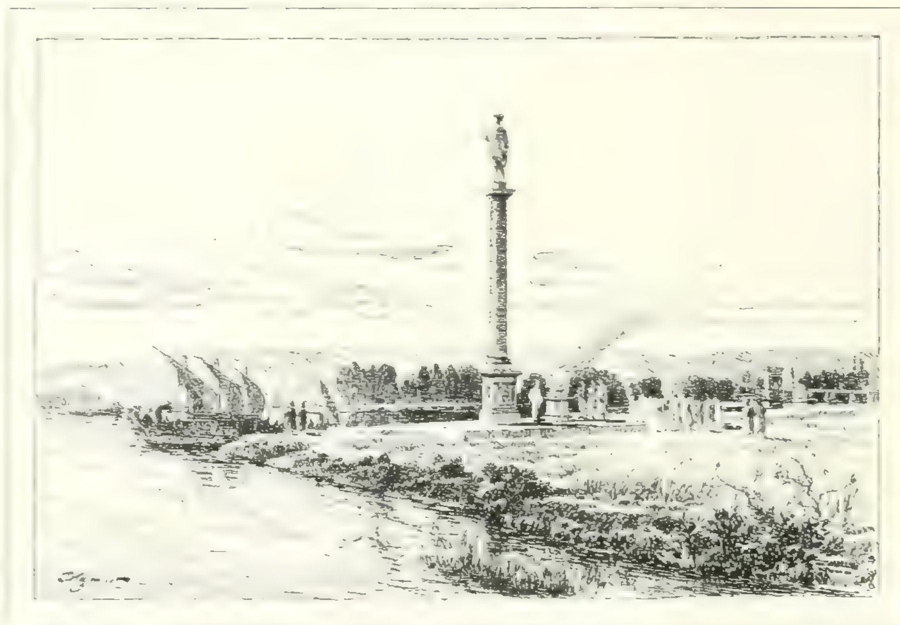
Révoltes des Gaulois. — Auguste, fils adoptif de César (30 av. J.-C. — 14 ap. J.-C.), et après lui Tibère (14-37), s'efforcèrent de faire pénétrer partout les lois et les mœurs de Rome et de préparer la fusion des races par la religion. Mais les empereurs avaient besoin d'argent, et les exigences du fisc provoquèrent des révoltes partielles. Sous Auguste, il y eut des séditions locales au nord-est et dans l'Aquitaine. Sous Tibère (21 ap. J.-C.), Julius Florus souleva les Trévires, tandis que l'Éduen Julius Sacrovir s'emparait de la puissante ville d'Autun. Tous les deux furent vaincus, tous les deux se donnèrent la mort. L'arc de triomphe d'Orange perpétua le souvenir de la répression.

Claude (41-54), né à Lyon, protégea la Gaule, son pays natal, au point de soulever bien des mécontentements. Par une proclamation de l'an 48, qui a été conservée sur une table de bronze à Lyon, il accorda à l'aristocratie gau-

(1) Il y eut, à partir d'Auguste, deux sortes de provinces : les provinces *impériales*, les moins tranquilles, gouvernées par des légats de l'empereur et protégées par des légions, et les provinces *sénatoriales*, administrées par des fonctionnaires choisis dans le Sénat.

loise le *jus honorum*, c'est-à-dire l'accès aux charges et dignités, ainsi que le privilège d'admissibilité au Sénat de Rome, qu'il avait déjà conféré aux habitants de Lyon. Les druides, encore puissants comme éducateurs, médecins, arbitres et magiciens, furent persécutés; ils se réfugièrent dans l'île de Bretagne, qui fut du reste conquise dès 78, et les Celtes d'Hibernie (Irlande) gardèrent seuls leur indépendance.

Sous Néron (54-68), le Gaulois Julius Vindex, gouverneur de la Lyonnaise, se mit en état d'insurrection contre le hideux personnage qui détenait alors la pourpre; mais cette insurrection, dirigée contre la personne de l'empereur, fut rapidement étouffée.



Monument dédié à Mercure, élevé au confluent de la Seine et de la Marne.
[illegible]

Sous Vespasien (69-79) eut lieu, au contraire, une révolte que l'on peut considérer comme la dernière manifestation du sentiment national. Le chef batave Civilis, les deux Trévires Classicus et Tutor, le Lingon Sabinus projetèrent la fondation d'un empire gaulois. Les barbares se soulevèrent, enflammés par les exhortations de la prophétesse Velléda, et Civilis fit prisonniers 5000 légionnaires à Xanten (69). Le général romain Cerialis accourut, profita des dissensions des rebelles, et fit sa paix avec Civilis, pendant que les autres chefs étaient livrés à la vengeance romaine (70).

Sabinus, vaincu par les Séquanes demeurés fidèles, fit répandre le bruit de sa mort et se réfugia dans un souterrain perdu au plus profond des bois. Tous les soirs, sa jeune femme, Éponine, que l'on croyait veuve, venait lui apporter secrètement les choses nécessaires à la vie. Pendant huit années, elle put adoucir [illegible] mais [illegible] découvrirent la retraite du fugitif et le conduisirent, chargé de chaînes, devant l'empereur. Éponine se jeta avec ses deux fils aux pieds de Vespasien. [illegible] voulu les nourrir dans une prison [illegible] la grâce de leur père. » Vespasien parut touché, mais il invoqua la nécessité de faire un exemple, et Sabinus [illegible] mourir. Éponine [illegible] survivre à son mari; elle marcha résolument au supplice.



Cuirasse de la statue d'Auguste trouvée en 1863 dans la villa de Livie, à Prima Porta (Italie).
[illegible]

La Gaule sous les Antonins. — Pendant la période des Antonins (96-192), la Gaule fut dans un état remarquable de prospérité. C'est le moment où règne la « paix romaine », où la civilisation des vainqueurs atteint en Gaule sa plus brillante expansion et s'y reflète avec fidélité. Adrien, qui visita l'Empire accompagné d'une légion d'architectes et d'ouvriers, donna une vive impulsion à l'embellissement des villes; il mérita le titre de *Restaurateur des Gaules*. Des cités se fondent, des routes les unissent, partout s'élèvent des monuments; les belles-lettres sont cultivées; l'agriculture, l'industrie, le commerce se développent; la Gaule devient le pays le plus fertile de tout l'Empire : on exploite ses carrières, ses champs, ses prairies, ses forêts.

La Gaule au IIIe et au IVe siècle. — Mais une période de troubles commence après la mort de Marc-Aurèle; elle se continuera pendant deux siècles jusqu'au jour où l'Empire s'écroulera sous le flot des invasions barbares. L'anarchie qui règne à Rome se propage jusqu'aux extrémités de l'Empire. Et même, dans la seconde moitié du IIIe siècle, la Gaule a ses empereurs indépendants, qui d'ailleurs continuent la politique romaine et ne songent nullement à ressusciter la tradition celtique. Le plus remarquable de ces princes fut le Gaulois Posthumus, qui gouverna pendant neuf ans (258-267). Quant à Tetricus, le « César des Gaules », il se démit du pouvoir lorsqu'il vit Aurélien décidé à lui faire la guerre (273). En même temps apparaissent, du côté de l'Est, les signes avant-coureurs des invasions barbares : les Alamans, les Francs s'agitent, menacent la frontière du Rhin, qu'ils commencent à franchir par petites bandes. Probus (276-282) repousse les Barbares et emploie ses soldats à des travaux d'agriculture et de défrichement, mais il est bientôt assassiné.

En même temps les impôts deviennent de plus en plus

lourds. Les Bagaudes (1), indignés des exigences du fisc, finissent par se révolter (270) contre la noblesse gallo-romaine et massacrent leurs maîtres après avoir brûlé leurs demeures. En 269, ils prennent Autun après sept mois de siège. Imitant les formes de la société qu'ils combattent, ils se donnent un *Auguste* et un *César :* Amandus et Ælianus, qui firent frapper des médailles en leur nom dans quelques cités conquises. Sous Dioclétien (284-305), ils furent massacrés, surtout au confluent de la Marne et de la Seine, à l'endroit où s'éleva plus tard l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés. La bagaudie ne fut cependant point complètement anéantie : impuissante à tenter une insurrection générale, elle ne se manifesta plus que par les dévastations de bandes errantes, se recrutant constamment parmi les victimes du despotisme et du fisc. Cet état de choses durait encore au ve siècle, et, à la faveur des invasions barbares, il se produisit une nouvelle insurrection en masse : Aétius écrasa définitivement les Bagaudes vers 440.

Julien, chargé par son cousin Constance II de défendre la Gaule contre les Germains, y déploya une énergie et une habileté remarquables. Il résidait volontiers à Paris, sa « chère Lutèce », et c'est au palais des Thermes qu'il avait été, en 360, proclamé Auguste par les légions révoltées en sa faveur. « Je fus là, a-t-il écrit, en compagnie d'hommes incapables de flatterie, naturels et indépendants avec tout le monde. Je les aimais trop pour n'être pas aimé d'eux. »



Proclamation de l'empereur Julien au palais de la Cité. — Composition de Hoffbauer.

BIBLIOGRAPHIE

Sources : César, *De la Guerre des Gaules.*

Ouvrages à consulter : Aumale (duc d'), *Alésia, études sur la septième campagne de César* (1859). — Beaudoin (Éd.), *Le Culte des empereurs dans les cités de la Gaule narbonnaise* (Grenoble, 1891). — Desjardins (E.), *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine* (1876-1893, 4 vol.). — Ferrero (Guglielmo), *Grandeur et décadence de Rome.* Trad. française (1904 et années suiv., 6 vol.). — Fustel de Coulanges, *La Gaule romaine* (2e éd., 1891). — Jullian (Camille), *Gallia* (1892); — *Vercingétorix* (1901). — Longnon (Aug.), *Études sur les pagi de la Gaule* (1872, 2 vol.). — Napoléon III, *Histoire de Jules César* (1865-1866, 2 vol.). — Saulcy (de), *Les Campagnes de Jules César dans les Gaules* (1862). — Thierry (Amédée), *Histoire de la Gaule dans la domination romaine* (1840-1842, 2 vol.).

1. *Bagaudes*, mot d'origine celtique qui vient peut-être de *badad*, réunion tumultueuse.

IV. — LES INSTITUTIONS POLITIQUES

Les Institutions romaines en Gaule à la fin du IVe siècle. — La Gaule, comprise dans l'empire d'Occident lors du partage opéré par Théodose en 395, en était, à cette époque, l'une des plus belles et des plus florissantes dépendances. L'administration impériale avait alors étendu son réseau sur tous les organes de la vie sociale, et les progrès de la centralisation avaient achevé de donner aux institutions romaines en Gaule une forme définitive et nettement caractérisée. Aussi est-ce à cette époque qu'il convient de se placer pour jeter un regard d'ensemble sur l'état administratif et social de la Gaule.

L'Empereur. Entouré d'une maison militaire et d'une maison civile aussi fastueuses et aussi nombreuses l'une que l'autre, l'empereur jouit d'une autorité sans bornes, de caractère à la fois religieux, militaire et civil. Souverain pontife, il incarne la majesté et la sainteté du peuple romain; on l'adore comme un dieu, on lui donne le titre de *dominus* et on fait des génuflexions devant lui. Il est le chef de guerre, l'*imperator.* Il est le législateur souverain et en même temps la loi vivante; il juge en suprême appel; c'est en son nom qu'on perçoit l'impôt. Assisté d'un conseil (*consistorium principis*), il exerce son pouvoir sur le monde romain par l'organe de fonctionnaires et d'agents nommés et révoqués par lui.

L'administration centrale. — Dans l'exercice du pouvoir législatif comme dans celui des pouvoirs judiciaire et administratif, l'empereur, nous l'avons dit, était assisté d'un conseil appelé *consistorium principis* et de nombreux bureaux administratifs (*scrinia*). Il avait auprès de lui un *quæstor sacri palatii* qui préparait les lois, un *magister officiorum* qui avait la direction du personnel du Palais, un *præpositus sacri cubiculi*, sorte de chambellan chargé du service privé. Les finances étaient gérées par le *comes sacrarum largitionum* pour l'*ærarium sacrum* (trésor public) et le *comes rerum privatarum* pour l'*ærarium privatum* ou *fiscus* (trésor particulier de l'empereur). A la tête de l'administration militaire étaient des *magistri militum.* Ces hauts fonctionnaires étaient en quelque sorte les ministres de l'empereur, et c'est d'eux que dépendaient tous les autres.

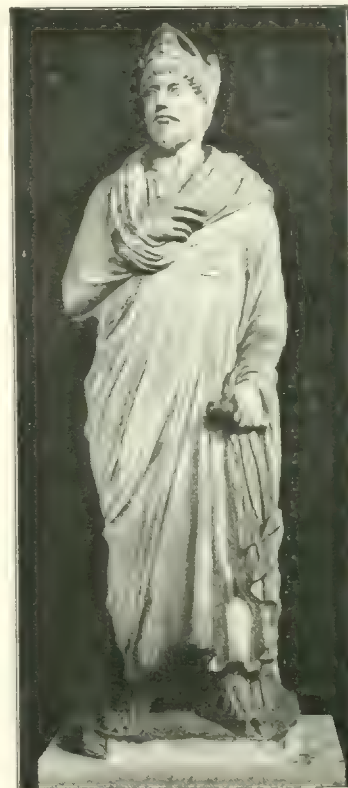
Divisions administratives de la Gaule. — L'empire avait été partagé en quatre préfectures (Orient, Illyrie, Italie, Gaule), douze diocèses et quatre-vingt-seize provinces. Notre pays faisait partie

de la préfecture des Gaules qui comprenait, outre la Gaule proprement dite : la Bretagne (aujourd'hui l'Angleterre), l'Espagne et la Mauritanie Tingitane. La capitale de la préfecture fut d'abord Trèves, centre militaire important, puis Arles, à partir de l'an 400, par suite de l'insécurité résultant des invasions barbares. La Gaule proprement dite était divisée en deux diocèses, l'un dit *diœcesis Viennensis* ou diocèse de Vienne, l'autre *diœcesis Galliarum* ou diocèse des Gaules. Chaque diocèse se subdivisait en provinces. Il y en eut, en dernier lieu, dix-sept en Gaule (1), dix dans le diocèse des Gaules et sept dans le diocèse de Vienne que, pour cette raison, on a appelé *diœcesis septem provinciarum*. Chaque province se subdivisait en un certain nombre de *civitates*. Il y avait enfin les *vici* (villages), sans organisation municipale.



Les Thermes de l'empereur Julien, à Paris.

Le Préfet du prétoire et le vice-préfet. — A la tête de l'administration civile en Gaule était placé un *préfet du prétoire* exerçant par délégation des pouvoirs très étendus. Les gouverneurs des provinces lui étaient subordonnés. Il assurait la répartition et la perception de l'impôt et il ordonnançait les dépenses. Dans toute l'étendue de son ressort, il jugeait soit en appel, soit (s'il évoquait une cause) en premier et en dernier ressort, et sa compétence *ratione personæ* et *ratione materiæ* était illimitée. Il disposait d'une caisse spéciale (*arca præfectoria*). Il proposait des candidats aux places de gouverneurs des provinces de sa préfecture. Il avait sous ses ordres les *vice-préfets* (*vicarii*) et un maître de la milice (*magister militum*).



L'empereur Julien.

[illegible]

Il y avait un vice-préfet ou *vicarius* dans chaque diocèse, sauf dans celui où résidait le préfet lui-même. Il avait le rang de *spectabilis*. Subordonné au préfet et chargé de le remplacer, il était, cependant, nommé directement par l'empereur et jouissait de pouvoirs propres; il participait dans son diocèse aux attributions préfectorales, à la surveillance sur les gouverneurs, à la levée des impôts, et spécialement à la juridiction.

Administration des provinces. — La *provincia*, division administrative et politique, était en même temps, depuis l'avènement du christianisme, une division ecclésiastique. Administrée par un gouverneur, elle était la résidence d'un archevêque métropolitain. Chaque cité était le siège d'un évêque.

Le nom générique donné aux gouverneurs était celui de *præsides* ou *rectores*. Ils exerçaient tous en principe les mêmes pouvoirs, mais ils n'avaient pas tous le même rang honorifique. Dans les six provinces dites *Viennensis, Lugdunensis I, Germaniæ I et II, Belgicæ I et II*, on les qualifiait de *consulares;* ils étaient suivis de six *faisceaux* et avaient le rang de *clarissimi;* dans les autres provinces, ils portaient le seul nom de *præsides* et avaient le rang inférieur de *perfectissimi*, insuffisant pour les classer dans l'ordre sénatorial.

Les gouverneurs, comme les préfets, administraient la justice civile et criminelle supérieures, présidaient à la levée des contributions, veillaient à la sécurité et au bien-être de la province. Dans l'exercice de leurs attributions, ils étaient subordonnés soit au *vicarius*, soit au *préfet du prétoire*. Leurs émoluments se composaient d'un traitement fixe et de prestations en nature.

Les gouverneurs résidaient dans la capitale de la province, ou *métropole*, et c'est là qu'était le siège de leur juridiction; mais ils faisaient aussi des tournées dans toute la province. Pendant ces voyages ils logeaient dans les palais impériaux (*prætoria*).

Dans l'exercice de sa juridiction, le gouverneur était assisté d'*assessores*. Pour les écritures et les autres services, il disposait d'*officiales* ou *apparitores*, répartis dans des bureaux (*scrinia, officia*).

Diverses mesures étaient prises pour protéger les habitants contre les abus d'autorité. Les gouverneurs et leurs assesseurs devaient, après leur sortie de charge, rester cinquante jours dans la province pour y répondre aux poursuites qui pourraient être dirigées contre leur administration. Chaque province avait sa charte particulière (*lex provinciæ*).

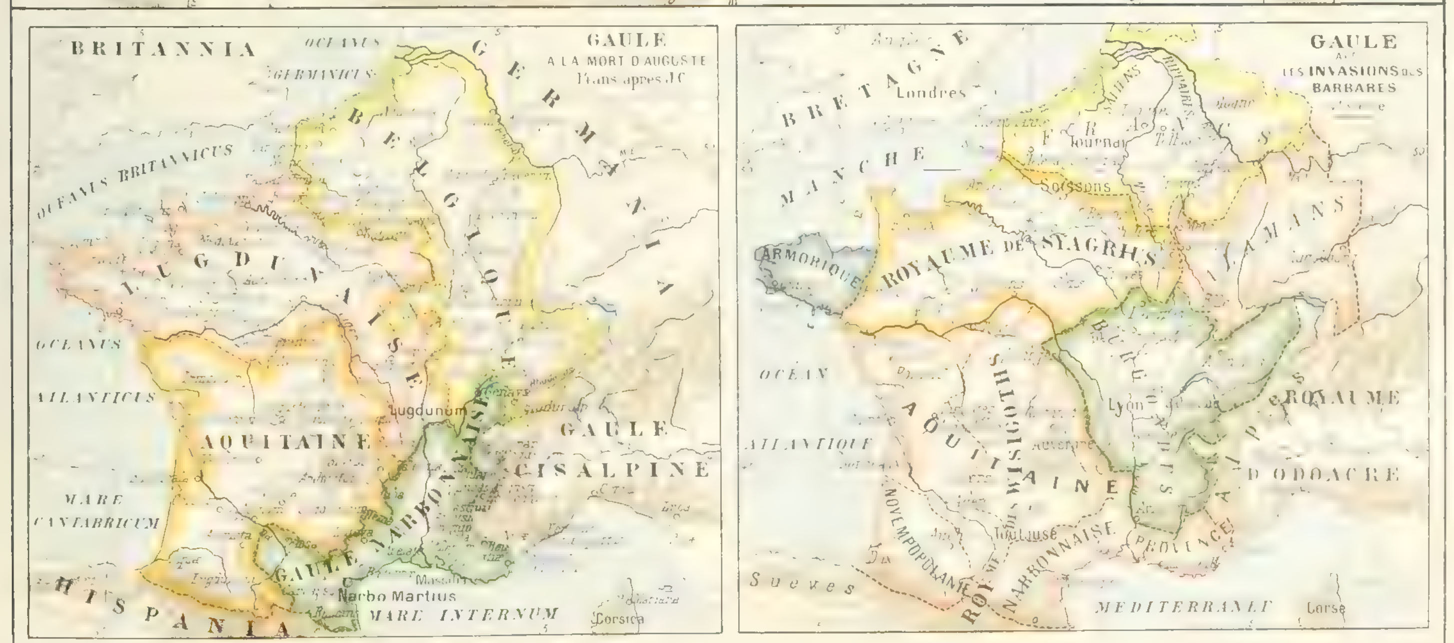
Les Assemblées provinciales. — Les assemblées provinciales (*concilia provinciæ*) tirèrent leur origine, au moins dans l'Occident, du culte païen et officiel de l'empereur, du culte de Rome et d'Auguste, qui fut introduit dans les villes (Lyon, Narbonne) par les premiers empereurs, comme un moyen d'étendre et d'asseoir leur autorité morale. Dans les provinces où l'on avait institué un semblable culte, c'était un *sacerdos provinciæ* ou *flamen Augustalis* qui en avait la direction : on donnait des fêtes périodiques et à cette occasion se réunissaient les délégués des diverses *civitates* de la province

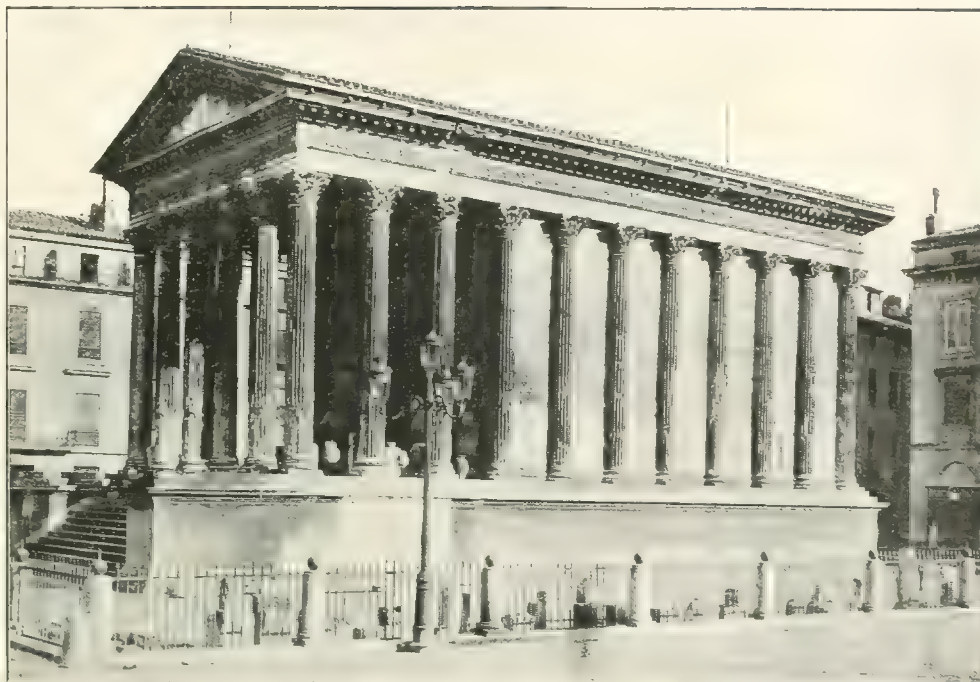
(1) Les dix-sept provinces de la Gaule étaient :
1° Provincia Narbonensis Iª; [illegible] cités; métropole : *Narbonne*;
2° Prov. Narbonensis IIª; 7 cités; métrop. : *Aix*;
3° Prov. Viennensis; 13 cités; métrop. : *Vienne*;
4° Prov. Alpium Maritimarum; 8 cités; métrop. : *Embrun*;
5° Prov. Novempopulana; 12 cités; métrop. : civitas *Elusatium* (Eauze);
6° Prov. Aquitanica IIª; 6 cités; métrop. : *Bordeaux*;
7° Prov. Aquitanica Iª; 8 cités; métrop. : *Bourges*;
8° Prov. Lugdunensis Iª; 3 cités; métrop. : *Lyon*;
9° Prov. Lugdunensis IVª; 7 cités; métrop. : *Sens*;
10° Prov. Lugdunensis IIIª; 9 cités; métrop. : *Tours*;
11° Prov. Lugdunensis IIª; 7 cités; métrop. : *Rouen*;
12° Prov. Belgica IIª; 12 cités; métrop. : *Reims*;
13° Prov. Belgica Iª; [illegible] cités; métrop. : *Trèves*;
14° Prov. Germania IIª; 2 cités; métrop. : *Cologne*;
15° Prov. Germania Iª; [illegible] cités; métrop. : *Mayence*;
16° Prov. Maxima Sequanorum; [illegible] cités; métrop. : *Besançon*;
17° Prov. Alpium Graiarum et Pœninarum; 2 cités; métrop. : *Tarentaise*.

GAULE ROMAINE

GAULE
AU IVe SIÈCLE
Légende
Échelle

BRITANNIA
OCEANUS GERMANICUS
Londinium
Vectis
OCEANUS BRITANNICUS
GERMANIA SECUNDA
Noviomagus
COLONIA AGRIPPINA
Tungri
Bononia
Morini
Turnacus
Atrebates
Camaracus
Ambiani
Veromandui
ROTOMAGUS
Bellovaci
Suessiones
REMI
TREVERI
MOGONTIACUS
Vangiones
Nemetes
Argentoratum
Verodunum
Mediomatrici
Catalauni
Leuci
Silvanectes
Meldi
Parisii
BELGICA SECUNDA
BELGICA PRIMA
GERMANIA PRIMA
LUGDUNENSIS SECUNDA
Baiocasses
Constantia
Lexovii
Eburovices
Abrincates
Sagii
Osismii
ARMORICA
LUGDUNENSIS TERTIA
Coriosopitum
Redones
Diablintes
Carnutes
Cenomani
Aureliani
Veneti
Andecavi
Namnetes
TURONES
LUGDUNENSIS QUARTA
SENONES
Tricasses
Lingones
Autessiodurum
LUGDUNENSIS PRIMA
Vosagus mons
Basilia
ALAMANNIA
RAETIA
MAXIMA SEQUANORUM
VESONTIO
Aventicum
Equestres
Lemanus
Genava
A. Poeninæ
Vallenses
BITURIGES
AQUITANIA PRIMA
Ædui
OCEANUS ATLANTICUS
Pictavi
AQUITANIA SECUNDA
Santones
Iculisna
Lemovices
Arverni
LUGDUNUM
VIENNA
VIENNENSIS
CEUTRONES
Augusta Prætoria
Eporediæ
Comum
VENETIA
Bergomum
Mediolanum
Verona
Laumellum
Ticinum
Mantua
A. Cottiæ
Vercellæ
Petrocorii
Vellavi
Aug. Taurinorum
Hasta
Placentia
LIGURIA
Alba Pompeia
Pollentia
Genua
ÆMILIA
Luna
TUSCIA
Pisæ
Populonium
Ilva
BURDIGALA
Boii
MARE CANTABRICUM
Valentia
Alba Augusta
EBRODUNUM
Gabales
Cadurci
Aginnum
Ruteni
Vasates
NOVEMPOPULANA
Lactora
Albiga
ELUSA
Aquæ Tarbellicæ
Atura
Ausci
Beneharnum
Tolosa
NARBONENSIS PRIMA
Arausio
Avenio
Arelate
AQUÆ SEXTIÆ
NARBONENSIS SECUNDA
Forum Julii
Antipolis
Cemenelium
Albintimilium
Massilia
Baeterræ
NARBO MARTIUS
Iluro
Turba
Consoranni
Convenæ
Pyrenæi montes
HISPANIA
Sinus Gallicus
MARE INTERNUM
CORSICA





La Maison carrée, à Nîmes (Gard).

Sans constituer des corps administratifs proprement dits, ces assemblées étaient autorisées et protégées par les empereurs; elles avaient des biens qui, le plus souvent, provenaient des libéralités impériales. Elles perdirent, avec le christianisme, leur caractère religieux, mais elles devinrent alors une sorte d'organe administratif. Elles avaient le droit, après une autorisation du préfet du prétoire, de faire présenter à l'empereur, par une députation, les vœux et les plaintes de la province.

En 418, une constitution d'Honorius prescrivit la réunion périodique à Arles d'un *concilium* des Sept Provinces (1) comprenant les *judices*, c'est-à-dire les gouverneurs; les *honorati*, c'est-à-dire les fonctionnaires provinciaux sortis de charge et habitant la province; enfin les *curiales* et les grands propriétaires.

Le régime municipal (*Civitas, vicus*). — La *civitas* comprenait à la fois une ville et une circonscription territoriale plus ou moins étendue, formant l'une des divisions de la province. La cité s'administrait elle-même sous l'autorité des gouverneurs : elle avait une organisation municipale complète. Quant au territoire qui l'entourait et qui comprenait un certain nombre de villages (*vici*) et de grands domaines fonciers, il ne participait pas à l'organisation municipale de la cité dont il dépendait. Le régime municipal romain avait un caractère urbain très accentué; de là une grande différence de condition entre les villes et les campagnes. Primitivement, les groupements de villages (*vici*) portaient le nom de *pagi* et correspondaient assez exactement aux circonscriptions territoriales des anciennes peuplades gauloises; mais, à la fin de la République, les *pagi* n'existaient plus comme unités administratives (1).

Les pouvoirs publics de la cité étaient le sénat et les magistrats municipaux.

Le Sénat municipal. — Le sénat municipal ou curie (*curia*) était formé de la réunion des membres de l'*ordo decurionum*. Les sénateurs municipaux étaient par suite appelés *decuriones* ou *curiales*.

Le décurionat, après avoir été longtemps une dignité personnelle, était devenu une condition sociale et civile se transmettant héréditairement. L'ordre des décurions ne comprenait que des proprié-

(1) C'est-à-dire la Viennoise, les deux Aquitaines, la Novempopulanie, les deux Narbonnaises et les Alpes maritimes.

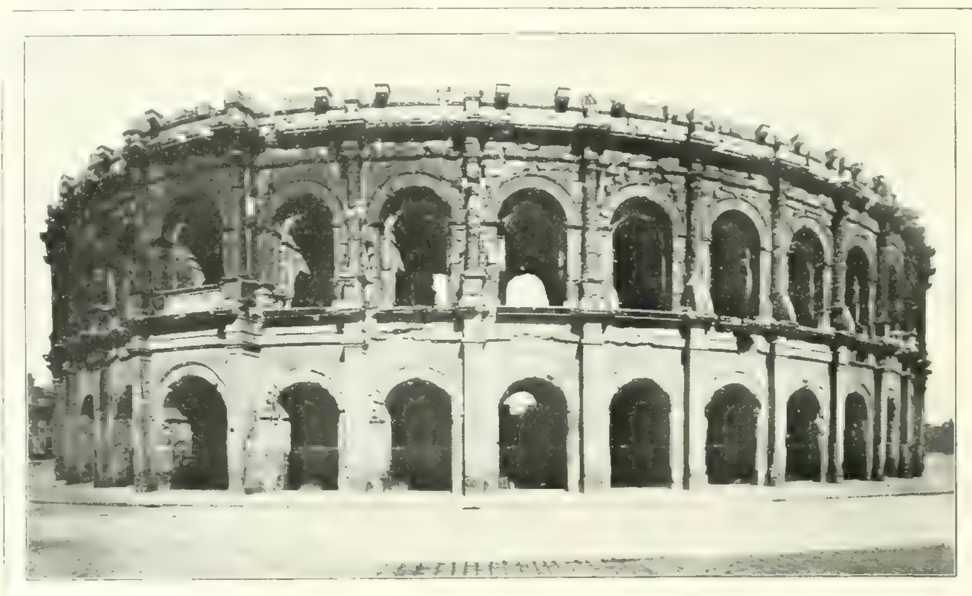
(1) Bouché-Leclercq, *Manuel des institutions romaines*, 1886, p. 171, note 1.



Vue intérieure des arènes d'Arles (Bouches-du-Rhône).

taires ayant au moins 25 arpents de terre dans la *civitas.* Ils ne pouvaient en sortir que par l'obtention de certaines charges ou dignités élevées. Ils étaient personnellement responsables de l'impôt de la capitation, dont l'administration fixait seulement le chiffre par cité; ils devaient en combler les déficits sur leurs biens personnels, et ils répondaient aussi de plusieurs autres obligations. Leurs fils, dès qu'ils avaient atteint l'âge de dix-huit ans, devenaient décurions de plein droit.

Malgré les quelques privilèges qu'on accordait aux curiales, cette fonction était devenue si onéreuse qu'ils cherchaient parfois à s'y soustraire par tous les moyens. On prit donc contre eux des mesures sévères. On leur défendit de vendre leurs immeubles sans un décret du juge et de quitter la ville pour résider à la campagne. S'ils laissaient leurs biens à des héritiers qui n'étaient pas décurions, un quart de leur patrimoine était attribué à la curie; les filles subissaient la même réduction du quart si elles n'épousaient pas des curiales. L'*oblation à la curie* devint un mode de légitimation, pourvu que l'enfant mâle légitimé eût 25 arpents de terre; pour une fille, il suffisait de la marier à un décurion en lui constituant pareille dot.



Vue extérieure des arènes de Nîmes (Gard).

Le sénat municipal nommait les magistrats de la cité, veillait avec eux au service des approvisionnements publics (*annona*), à la gestion des finances, aux affaires intéressant le culte, au maintien de l'ordre.

Les notables de la cité à qui l'empereur avait concédé le droit de siéger au sénat de Rome, dignité purement nominale, formaient l'ordre des *senatores*, distinct de l'ordre des décurions ou sénateurs municipaux et supérieur à lui.

Les magistrats municipaux. — Les magistrats municipaux, choisis par la curie et agréés par le gouverneur, étaient les *duumviri*, les édiles et les questeurs. Ils étaient proposés par leurs prédécesseurs, qui demeuraient responsables de leur gestion. Les *duumviri* avaient la présidence du sénat. Pour les finances de la cité, l'empereur nommait un *curator reipublicæ* ou *logista*, pris parmi les citoyens et placé sous le contrôle du gouverneur.

En 364, Valentinien avait institué en Illyrie une fonction nouvelle, celle de *defensor civitatis*, qui fut ensuite généralisée. Ce fonctionnaire était chargé de protéger les habitants contre les vexations des gouverneurs, des collecteurs d'impôts, des décurions, et au besoin il devait en référer à l'empereur. Il était élu à temps par les habitants de la cité, et choisi parmi les personnages importants qui ne faisaient pas partie du sénat municipal. Le choix était soumis à l'approbation de l'empereur ou du préfet du prétoire. L'évêque fut souvent, au Ve siècle, le *defensor civitatis*.

La justice. — Les divers fonctionnaires dont nous avons parlé exerçaient à la fois des fonctions administratives et judiciaires.

Le juge de droit commun, en matière civile comme en matière criminelle, était le gouverneur, qui tenait des audiences foraines dans les localités importantes; généralement, il choisissait des assesseurs pour siéger à ses côtés.

La juridiction du préfet ou du vicaire était surtout réservée aux appels formés contre les décisions des gouverneurs. Si la province était située dans un diocèse à la tête duquel était un *vicarius*, on appelait du *præses* au *vicarius*, et de celui-ci à l'empereur. Si, au contraire, elle était située dans le diocèse même où résidait le préfet du prétoire, on appelait du *præses* au préfet. Ce dernier jugeait en dernier ressort, parce qu'il tenait la place de l'empereur.

Dans les cités, les magistrats municipaux (*duumviri juri dicundo*) avaient une juridiction civile très limitée, et, en matière criminelle, leur rôle se bornait à l'arrestation des accusés et à une première instruction préparatoire : on faisait en leur présence les testaments, les donations à cause de noces, les adoptions. Dans les villes qui n'avaient pas de magistrats municipaux et où il avait été institué un *defensor,* celui-ci exerçait la juridiction civile jusqu'à un taux que Justinien avait porté à 300 solides. A partir de la fin du Ve siècle, le *defensor* fut également investi des attributions criminelles inférieures, qui appartenaient auparavant aux *duumviri.*

L'Armée et la marine. — L'armée, inférieure à ce qu'elle avait été aux époques brillantes de Rome, se recrutait par engagements volontaires; en outre, les classes les plus élevées des citoyens devaient fournir un certain nombre de recrues. Mais le recrutement était devenu difficile, malgré l'emploi du système brutal des enrôlements forcés; on cherchait à se soustraire au service militaire, dont la durée pouvait aller jusqu'à vingt-cinq ans, et, les désertions devenant fréquentes, on marqua les soldats au fer rouge, comme des forçats. Pendant que les légions s'amollissaient dans les villes, la défense des frontières fut finalement abandonnée à des auxiliaires d'origine barbare. Un *magister militum* commandait la force armée en Gaule. La durée du service volontaire ou forcé était de seize à vingt-cinq ans dans l'armée de terre, de vingt-six à vingt-huit ans dans la flotte.

La situation même de l'Italie et l'extension de l'empire conduisirent les Romains à développer leur marine. Ils eurent des flottes partout où s'étendit leur domination, notamment à Fréjus pour le service de la Méditerranée; à Boulogne, à Douvres, etc., pour le service de l'Atlantique. Ils avaient des navires sur les grands fleuves (Rhin, Rhône) et des arsenaux pour la construction et l'approvisionnement.

Des bâtiments étaient spécialement affectés au transport des approvisionnements (*annona*).

Les impôts. — Les impôts directs (*tributa*) étaient :

1° La *capitatio terrena* ou *jugatio*, due par les propriétaires fonciers. L'unité imposable était le *jugum* ou *caput,* comprenant un certain nombre de *jugera,* qui variait selon la nature et la qualité de la terre; la liste des unités imposables était dressée d'après les données d'un recensement quinquennal. La *capitatio terrena* était un impôt de répartition; le pouvoir impérial fixait la somme qu'elle devait rapporter pour tout l'empire, et, par une série de répartitions successives, elle finissait par être distribuée entre tous les propriétaires. Chaque *jugum* devait, dans la répartition, être taxé au même chiffre; un propriétaire avait à payer une ou plusieurs de ces unités. La perception était faite soit par les *curiales,* soit par les *officiales* du gouverneur de province;

2° La *capitatio plebeia* ou *humana,* impôt personnel. D'abord exigée de tous ceux qui n'avaient pas de propriété foncière, elle ne fut payée plus tard que par les colons. Véritable impôt de capitation à l'origine, elle avait pris, en se généralisant, le caractère d'un impôt de répartition;

3° L'*annona,* impôt en nature, dû par les propriétaires, et qui était destiné à l'armée, aux fonctionnaires publics et à l'approvisionnement de Rome et de Constantinople;

4° Le *chrysargyrium* ou *lustralis collatio,* sorte de patente à laquelle



Phot Neurdein.

Arc de triomphe de Marius à Orange (Vaucluse).

étaient soumis les commerçants, les artisans et les banquiers. Perçu tous les cinq ans, il fut aboli par Anastase en 501.

Les personnes ayant le rang de *clarissimi* et les *curiales* étaient, en outre, soumis à des taxes particulières.

Les impôts indirects (*vectigalia*) comprenaient le produit du droit de circulation sur les marchandises (*portoria*) affermé à des particuliers ou à des sociétés; le *venelatium*, impôt sur les ventes tant mobilières qu'immobilières; l'impôt sur l'affranchissement des esclaves (*vicesima libertatis*), sur les successions (*vicesima hereditatium*).

Il y avait aussi le produit des monopoles : manufactures de l'État, monnaies, mines, carrières, salines, etc.

On distinguait l'*ærarium*, trésor du peuple romain représenté par le sénat, et le *fiscus*, trésor de l'empereur. L'*ærarium* recueillait le produit du plus grand nombre des impôts perçus en Italie et dans les provinces dites sénatoriales, et il subvenait en retour aux dépenses publiques corrélatives. Le *fiscus* s'alimentait par les revenus des provinces dites impériales, par les tributs des peuples conquis, par les monopoles, par les produits du domaine impérial, par certains impôts réservés à l'empereur dans les provinces sénatoriales; il payait les dépenses de l'empereur, de ses fonctionnaires, de l'armée, des postes.

La perception de l'impôt, d'abord affermée à des sociétés de publicains, fut dans la suite effectuée directement, sous la présidence des *procuratores Augusti*, par les agents de l'Etat.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages à consulter : Consulter les ouvrages énumérés à la fin du chapitre précédent, et de plus : Bouché-Leclercq, *Manuel des institutions romaines* (1886). — Carette (Ernest), *Les Assemblées provinciales de la Gaule romaine* (1895). — Desjardins (E.), *La Table de Peutinger* (1869-1874). — Fournier (Marcel), *Essai sur les formes et les effets de l'affranchissement dans le droit gallo-romain* (1885). — Guiraud, *Les Assemblées provinciales dans l'Empire romain* (1887). — Humbert, *Essai sur les finances et la comptabilité publique chez les Romains* (1887, 2 vol.). — Lécrivain, *Les Administrations municipales des campagnes dans les derniers temps de l'Empire romain* (1875). — *Notitia dignitatum et administrationum omnium tam civilium quam militarium in partibus Orientis et Occidentis*. Édition O. Seeck, Berlin (1876). — Renier (Léon), *Itinéraire romain de la Gaule* (1850). — Thierry (Amédée), *Mémoire sur l'organisation de l'Empire romain et particulièrement en Gaule* (Séances et travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques, tome XVI, pp. 85-120).

V. — LES CLASSES SOCIALES

Condition des personnes. — Les hommes libres n'étaient pas tous dans la même condition. On distinguait parmi eux deux catégories : les *honestiores* et les *humiliores*. Les *honestiores* formaient une véritable noblesse, surtout une noblesse de fonctionnaires comportant des degrés et comme une hiérarchie. Les *curiales* occupaient le rang inférieur; au-dessus d'eux venaient les hauts fonctionnaires de l'empire et les membres de l'ordre sénatorial. Chacune de ces classes de personnes était distinguée par une épithète de dignité spéciale : il y avait les *illustres*, les *spectabiles*, les *clarissimi*, les *perfectissimi*, les *egregii*.

Les *honestiores* jouissaient de quelques privilèges; par contre, ils étaient soumis à certains impôts spéciaux.

Les *humiliores* comprenaient le reste de la population libre, c'est-à-dire les petits propriétaires fonciers (*possessores*), les marchands, artisans et industriels, les colons et toute la masse des *prolétaires* vivant du travail de leurs bras.

Il y avait encore des *esclaves*, mais leur situation s'était améliorée, surtout sous l'influence du christianisme. Ils étaient principalement employés aux travaux domestiques ou agricoles. Aux formes anciennes d'affranchissement, Constantin avait ajouté la simple déclaration faite dans l'église, en présence de l'évêque et des fidèles.

La villa gallo-romaine. — Les conditions de la vie dans la Gaule romaine témoignent de la prospérité générale du pays et des

bienfaits de la « paix romaine ». Les riches habitaient d'ordinaire les grandes villes, qui n'avaient pas tardé à se développer : Arles, la *Rome des Gaules,* centre d'un vaste commerce; Toulouse, qu'enveloppaient de vastes murailles de briques; Nîmes, Orange, embellies de monuments divers; Marseille, « la maîtresse des études »; Autun, Bordeaux, Poitiers, Lyon, Besançon, célèbres par leurs écoles d'éloquence. C'est là qu'entre les huttes en torchis de la plèbe s'élevaient de riches habitations en pierres et en briques dont le plan et les dispositions étaient calqués sur la maison romaine.



Phot. Montagnon.

La Porte d'Arroux, à Autun (Saône-et-Loire).

Les grands domaines ruraux, dont chacun avait l'étendue d'un village, portaient le nom de *villæ*. Une *villa* contenait généralement des terres de toute nature, champs, vignes, prés, forêts. Des hommes de toutes les conditions sociales y habitaient : esclaves, tenanciers, affranchis, colons, hommes libres. Le terrain y était divisé en deux parts, l'une qui était aux mains des tenanciers, l'autre que le propriétaire gardait dans sa main et faisait cultiver par le groupe servile ou *familia* avec l'aide des tenanciers. Le propriétaire retirait de son domaine un double revenu : d'une part les récoltes et les fruits de la partie qu'il se réservait, de l'autre les redevances des tenanciers.

La villa se divisait en villa *urbaine* (habitations du maître avec ses dépendances) et en villa *rustique* (logements des esclaves avec les dépendances nécessaires à la culture, habitations des petits tenanciers, pressoirs, granges, moulins, ateliers). On pressent, dès cette époque, le château et le village du moyen âge. Les villas reçurent généralement les noms de leurs propriétaires : par exemple, le village actuel de *Juilly* est ainsi appelé parce que le propriétaire romain primitif s'appelait *Julius*.

L'agriculture et les colons. — Comme l'a fait remarquer Strabon, le premier bienfait de la conquête romaine fut la mise en œuvre des meilleures ressources de la Gaule, le rapide développement de l'agriculture. On entreprit le desséchement des marais et le défrichement des forêts. L'étendue des terres arables s'accrut d'autant : elles furent ensemencées en blé, millet, orge, et la Gaule ne tarda pas à devenir l'un des principaux greniers de l'empire romain. De nombreuses plantations de figuiers et d'oliviers s'élevèrent dans toute la région méridionale. A cette époque, la vallée du Rhône et l'Auvergne produisaient en abondance du lin et du chanvre; dans le Nord et dans l'Ouest s'étendaient de vastes pâturages propres à l'élevage du gros bétail et des chevaux. Par contre, les prairies artificielles étaient rares; la luzerne n'était cultivée que dans certains districts du Midi. Les forêts servaient de pacage à des bandes de porcs énormes.

Grâce à l'adoption des procédés culturaux préconisés par Caton et Columelle, « le sol se raviva et devint un vaste jardin », dit un contemporain. Les terres étaient fumées avec de la chaux et de la marne, et produisaient d'abondantes récoltes de blé et de millet; l'usage du fléau n'étant pas connu, on faisait fouler les gerbes par des chevaux et des bœufs pour égrener les épis. Les grains étaient ensuite réduits en farine à l'aide de moulins à bras. Le pain était cuit sous la cendre, sur l'âtre du foyer ou sur une plaque chauffée, recouverte d'un couvercle chargé de cendres brûlantes.



[illegible] et mausolée de Saint Remy (Bouches du Rhône).

Malgré les ordonnances restrictives de Domitien, motivées par l'insuffisance des terres à blé, la vigne se propagea de plus en plus sur les coteaux, et, au IIIe siècle, elle prit un grand essor grâce aux encouragements de l'empereur Probus. Les collines du bassin de Lutèce étaient couvertes de ceps. Les vins de la Moselle et ceux de Bordeaux étaient connus en Italie; mais les plus répandus, tant en Gaule qu'à l'étranger, étaient les vins du Midi et notamment de Béziers, malgré l'habitude qu'avaient les gens du pays de les additionner de poix et parfois d'aloès ou autres sucs amers. Dans la Gaule celtique et dans la Gaule belgique, la boisson ordinaire était la cervoise.

Les colons, libres de leur personne, ne pouvaient abandonner le sol qu'ils cultivaient. Ils avaient une famille légitime et un patrimoine propre, mais ils n'avaient pas le droit de changer de profession ni de rési-

Le pont du Gard, aqueduc romain près Nimes (Gard)

dence. Ils cultivaient à titre de locataires, à leur profit et moyennant le payement d'un fermage : en cas de vente, ils passaient, avec tous les accessoires de la terre, au nouveau propriétaire.

L'industrie et le commerce. — Les progrès de l'industrie ne furent pas moins considérables que ceux de l'agriculture. De nombreuses carrières furent ouvertes pour l'extraction des matériaux destinés aux édifices publics et aux maisons de pierre qui tendaient à se substituer de plus en plus à la hutte des anciens Gaulois. On exploitait ainsi les carrières de marbre des Pyrénées. Les métallurgistes perfectionnèrent leurs procédés; l'État possédait des fabriques d'armes à Autun, à Mâcon, à Soissons, à Reims, à Strasbourg, des ateliers monétaires à Lyon et à Arles.

Reims, Arles, Trèves étaient également renommées pour leur orfèvrerie, la région d'Autun pour ses émaux, celle d'Agen pour ses tôleries à dessins blancs et noirs. De nombreuses verreries, tuileries et briqueteries étaient disséminées sur tout le territoire.

L'industrie textile était particulièrement florissante. Les Cadurques expédiaient toujours en Italie leurs étoffes de lin, utilisées non seulement comme rideaux, tentures et draps de lit, mais encore pour le rembourrage des matelas. Les chenevières de la vallée du Rhône et du littoral de la mer du Nord fournissaient du chanvre pour le tissage des toiles à voiles. Vienne, Tournai, et surtout Arras avaient la spécialité de la fabrication des saies en drap rouge; Langres et Saintes, celle des mantelets de laine rouge appelés *caracalles*, et des *cuculles* ou capotes à capuchon que les moines adoptèrent au moyen âge comme vêtement de dessus. Lyon commençait à devenir célèbre par ses tissus de luxe; Narbonne et Toulon possédaient des teintureries importantes.



Reconstitution de la Tour d'Odre, qui s'élevait à Boulogne-sur-Mer.

Le commerce était très actif, grâce à la multiplicité des voies de communication. Un vaste réseau de grandes et belles routes empierrées s'étendait jusqu'aux extrémités de la Gaule, franchissant même les montagnes : les Alpes aux cols du Grand et du Petit-Saint-Bernard, et du mont Genèvre, les Pyrénées au col de Perthus. Arles, Lyon, Trèves, Bordeaux, étaient les quatre centres d'où ces routes rayonnaient vers les frontières. Des canaux avaient été construits par Marius à l'embouchure du Rhône, par Corbulon et Drusus aux bouches de la Meuse et du Rhin.

Les négociants italiens, dès le début de la conquête, formèrent des compagnies pour l'exploitation commerciale de la Gaule, et se groupèrent en colonies nombreuses à Bordeaux, Lyon et Arles. La Gaule narbonnaise devint la patrie d'élection des banquiers romains.

Les deux plus importants commerces étaient ceux du drap et du vin. Lyon était le centre de ce dernier : une puissante corporation, les négociants en vin (*vinarii*), y fut constituée. A Lutèce, une autre compagnie célèbre fut formée dès le Ier siècle de l'ère chrétienne : celle des *Nautæ parisienses* ou entrepreneurs de transports par eau, ancêtres de la hanse parisienne ou des « marchands de l'eau ». Il y avait aussi des corporations de bateliers sur la Saône, le Rhône, la Durance, la Loire.

Le rôle de métropole commerciale avait peu à peu passé de Marseille à Lyon. Les autres centres principaux étaient Arles et Narbonne, alors accessibles aux grands navires; le port

des Santons (Brouage); Corbilo, sur la côte occidentale, près de Saint-Nazaire; enfin, sur la Manche, le port de Boulogne, qui devait son importance à ses relations actives avec l'île de Bretagne : l'empereur Caligula y avait élevé un phare gigantesque connu au moyen âge sous le nom de *Tour d'Odre* et qui ne disparut qu'en 1645.

Artisans et marchands. — Les artisans (*artifices*) étaient nombreux et habiles : une loi de Constantin énumère jusqu'à trente-cinq corporations d'arts et métiers. Esclaves ou libres, les artisans étaient organisés en *collegia* (corporations), à la tête desquels était placé un *défenseur*. Tous ceux qui exerçaient le même métier dans une même ville étaient astreints à former un de ces collèges dont chacun se subdivisait en petits groupes, *centuries* ou *décuries*. Les corporations se recrutaient par l'apprentissage; le jeune apprenti allait vivre chez son patron, qu'il devait servir un certain nombre d'années. Les ouvriers des manufactures de l'État (monnaies, orfèvrerie, armes et étoffes pour les armées, transports, salines) étaient des esclaves, des affranchis, des malfaiteurs condamnés, des hommes libres; véritables serfs, ils ne pouvaient plus quitter l'atelier, où ils étaient, pour la moindre faute, solidaires les uns des autres; on les marquait au bras avec un fer rouge et, plus tard, on leur imprima le nom de l'empereur dans la main. Quiconque donnait asile à un ouvrier fugitif devenait lui-même ouvrier.



Tombeau chrétien (Musée lapidaire d'Arles).

Parmi les artisans, il en était dont la profession faisait l'objet d'une réglementation toute spéciale, parce que leur travail était considéré comme nécessaire à l'État ou aux cités. C'étaient entre autres les bateliers (*navicularii*), qui apportaient les céréales par mer; les boulangers (*pistores*); les marchands et conducteurs de troupeaux, qui fournissaient la viande nécessaire à l'alimentation. Ils étaient regardés comme assurant un service public et, pour ce motif, exemptés de quelques-unes des charges ordinairement imposées aux citoyens. Mais, d'autre part, on les avait obligés à se grouper en corporations (*collegia*), et, pour beaucoup d'entre eux, la profession avait été rendue obligatoirement héréditaire. Les autres métiers jouissaient de plus de liberté, sans pouvoir toutefois échapper à la réglementation corporative.

Beaucoup de ces associations étaient très riches. Les *nautes*, c'est-à-dire les entrepreneurs de transport par eau, étaient parmi les plus considérés; ceux du Rhône et de la Saône avaient quarante places réservées dans l'amphithéâtre de Nîmes; ceux de la Seine firent d'abord toute l'importance de Lutèce : le navire qui figure dans les armes de Paris en conserve le souvenir.



Le pont de Saint-Chamas (Bouches-du-Rhône).

Régime de la propriété. — C'est le régime de la grande propriété qui dominait dans la Gaule indépendante, et ce système persista pendant la période romaine, sauf dans la Narbonnaise et dans la région du Nord, où la terre fut distribuée par petits lots aux colons romains. Deux causes amenèrent l'extension de la grande propriété : l'exagération de la fiscalité, qui écrasait les petits propriétaires, et l'insécurité de ceux-ci à côté de voisins puissants. Les grands propriétaires cherchaient à accroître leurs domaines (*latifundia*) en y joignant des parcelles voisines ou enclavées ; tantôt ils s'en emparaient par des envahissements violents; tantôt ils forçaient les petits propriétaires à vendre leurs terres à des conditions qu'ils dictaient.

Beaucoup de petits propriétaires aimaient mieux descendre à la condition de colons. Souvent aussi ils allaient se mettre sous le *patrocinium*, c'est-à-dire sous la protection d'un grand propriétaire de la contrée; ils lui abandonnaient leur terre en propriété, mais celui-ci la leur concédait à titre de *précaire*, leur vie durant. Les grands propriétaires prenaient déjà ainsi la position de seigneurs; ils en arrivèrent à établir la police sur leurs terres et à rendre la justice entre ceux qui s'y étaient fixés.

VI. — LE CHRISTIANISME EN GAULE

Les martyrs. — Dans la seconde moitié du IIe siècle, des chrétiens partirent de Syrie sous la conduite d'un vieillard de soixante-dix ans, nommé Pothin, et débarquèrent dans la Gaule méridionale. Ils s'établirent les uns à Lyon, les autres à Vienne (Isère), et ils y firent de nombreux adeptes, parce que la religion nouvelle apportait des principes nouveaux de justice et de charité. Pothin fut reconnu pour chef de l'Église de Lyon.

En la dix-septième année du règne de Marc-Aurèle, le peuple rendit les chrétiens responsables des dangers qui menaçaient l'empire et demanda à grands cris le maintien du culte national. Lyon, capitale de la Gaule romaine, « était le centre de ce grand culte de Rome et d'Auguste, qui était comme le ciment de l'unité gauloise et la marque de sa communion avec l'empire ». Aussi les chrétiens y furent-ils promptement, au nom de la loi romaine, soumis aux plus violentes persécutions. On leur interdit de paraître en public; puis, un légat impérial ouvrit contre eux une instruction, qui s'étendit à leurs coreligionnaires de Vienne.

« Selon l'usage dans les grandes instructions criminelles, dit Ernest Renan, on arrêta les esclaves en même temps que leurs maîtres; or, plusieurs de ces esclaves étaient païens. Les tortures qu'ils voyaient infliger à leurs maîtres les effrayèrent; les soldats leur soufflèrent ce qu'il fallait dire pour échapper à la question. Ils déclarèrent que les monstrueux récits que l'on faisait de l'immoralité chrétienne n'avaient rien d'exagéré.

« L'indignation du public fut alors à son comble. Jusque-là les fidèles, qui étaient restés libres, avaient trouvé quelques égards chez leurs parents, chez leurs proches, chez leurs amis; maintenant, tout le monde ne leur témoignait que du mépris. On résolut de pousser l'art du tortionnaire à ses derniers raffinements pour obtenir des fidèles aussi l'aveu des crimes qui devaient reléguer le christianisme parmi les monstruosités à jamais maudites et oubliées. Effectivement, les bourreaux se surpassèrent, mais ils n'entamèrent pas l'héroïsme des victimes. »

Parmi ceux qui périrent ainsi dans les supplices les plus raffinés, l'histoire religieuse a retenu les noms du diacre de Vienne, Sanctus, de la servante Blandine, âgée

de dix-sept ans, du vieil évêque Pothin. Les malheureux furent battus, livrés aux bêtes, torturés, en présence d'une assistance nombreuse qu'exaspérait ce spectacle sanglant. Cependant, sous la direction d'Irénée, compagnon de Pothin, l'Église de Lyon, loin de mourir, reprit comme une nouvelle vie.

Au IIIe siècle, d'autres chrétiens vinrent de Rome pour évangéliser la Gaule : Paul à Narbonne, Trophime à Arles, Martial à Limoges, Gatien à Tours, Saturnin à Toulouse, Denis à Paris. Presque tous furent suppliciés et saint Denis fut décapité au village de *Catulliacus*. (Voir p. 47, note 1.)

Les persécutions ne prirent fin qu'au IVe siècle lorsque l'empereur Constantin eut embrassé le nouveau culte (312) et que le christianisme fut devenu la religion de l'État. A la fin du IVe siècle, l'Église avait triomphé non seulement dans la Gaule, mais dans l'empire tout entier. L'empereur, autrefois chef de la religion païenne, était devenu le chef de la religion chrétienne. Alors les églises remplacèrent les temples romains, et saint Hilaire de Poitiers, saint Martin de Tours, saint Didier de Langres, etc., assurèrent, par leurs vertus, le triomphe du christianisme.



Ruines romaines dites « Palais Gallien », à Bordeaux.

La nouvelle religion se répandit d'abord dans les villes. Elle pénétra plus lentement dans la campagne, et le même mot, *paganus*, désigna le païen et le paysan. Ses progrès furent d'abord assez lents, et l'Église ne parvint à sa complète organisation qu'au Ve siècle.

Organisation de l'Église. Les Évêques. Les Conciles. — L'Église avait adopté les divisions mêmes de l'empire comme circonscriptions ecclésiastiques. Elle plaça un *évêque* dans chaque cité; celui qui résidait au chef-lieu ou métropole de la province prenait le titre de *métropolitain*. Dans les campagnes, les églises étaient rares; les paroisses et le clergé paroissial ne se constituèrent que beaucoup plus tard à l'état indépendant.

L'évêque, élu par le clergé, par la curie et par le peuple, devait être confirmé par le métropolitain et par les autres évêques de la province. C'était lui qui nommait les prêtres et conférait les ordres majeurs et mineurs. Les prêtres formaient le clergé *séculier*, c'est-à-dire celui qui vivait avec les fidèles, dans le *siècle*.

A côté du clergé séculier, le clergé *régulier*, celui qui vit hors du monde et est astreint à une *règle*, prit bientôt un grand développement. L'institution des monastères commença en Orient et se répandit de là en Occident.

Le grand apôtre des Gaules fut saint Martin (316-397), né en Pannonie, de parents païens, qui l'obligèrent à se faire soldat. Pendant l'hiver de 338, il rencontra un jour à la porte d'Amiens un pauvre homme à peine vêtu et exposé aux rigueurs du froid : prenant son épée, il fit deux parts de sa chlamyde et en donna la moitié au malheureux. Converti depuis longtemps au christianisme, il abandonna la carrière des armes et se fit le disciple de saint Hilaire de Poitiers. Au cours d'un voyage en Italie, il fut en butte aux persécutions des ariens. Revenu en Gaule, il établit à Ligugé, près Poitiers, le premier monastère de la Gaule (360), et, promu à l'évêché de Tours (371), il fit bâtir dans son diocèse le monastère de Marmoutiers (372).



L'enlèvement de Proserpine par Pluton
Bas-relief de Martres Tolosane (Haute-Garonne).

En 401 saint Honorat fonda l'abbaye de Lérins, dans une île de la côte de Provence. Vers la même époque, Cassien créa celle de Saint-Victor, près de Marseille.

Les évêques se réunissaient en assemblées, appelées *conciles*, pour discuter les intérêts de la chrétienté. Les conciles qui n'étaient composés que des évêques de la province étaient dits conciles *provinciaux*. Les conciles *œcuméniques* comprenaient les évêques de l'Église tout entière. Les premiers conciles œcuméniques furent ceux de Nicée (325) et de Constantinople (381). L'Église avait donc sur les pouvoirs laïques la supériorité que donne la pratique de l'élection et de la discussion publique.

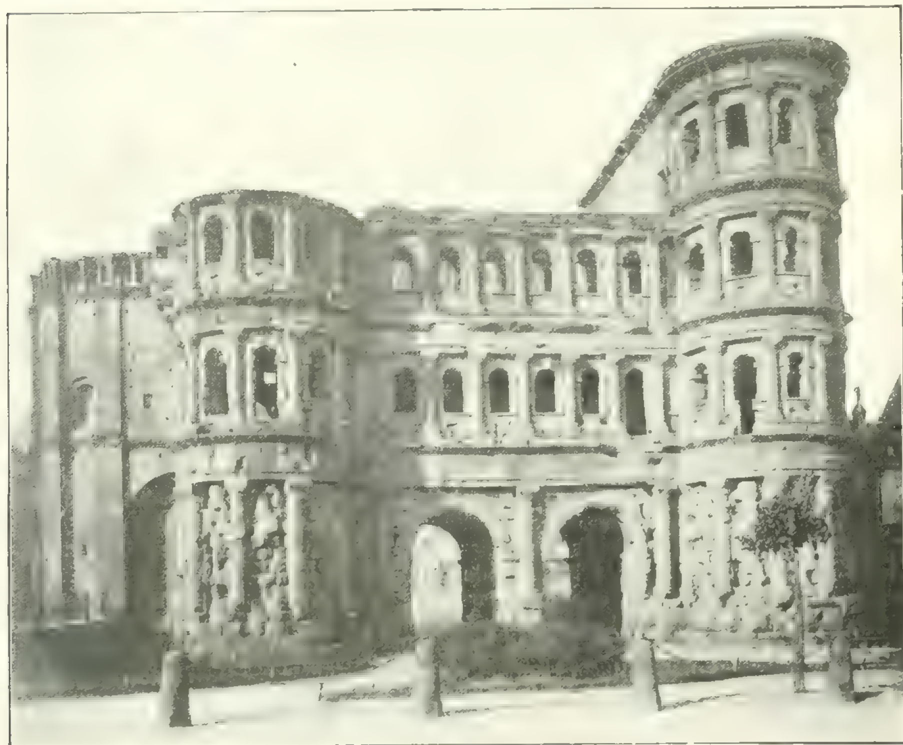
Le but des conciles était de fixer les points obscurs du dogme, de poser les règles de la discipline ecclésiastique, de poursuivre et de condamner les doctrines des hérésiarques.

Au point de vue moral, la plus importante des transformations qu'apporta le christianisme fut la proclamation de l'égalité devant Dieu de tous les hommes, libres ou esclaves. Au point de vue social et politique, ce fut l'institution d'une classe sacerdotale, d'un véritable clergé qui emprunta les cadres de l'organisation impériale.

L'Église levait sur les fidèles une contribution régulière, la *dîme*, qui dans la suite, avec l'assentiment du pouvoir civil, devint obligatoire; elle recevait en outre des *oblations* volontaires. Ses biens immobiliers, dus à la libéralité des particuliers et de l'Etat, et exempts de l'impôt, lui assuraient d'immenses revenus. Ses clercs échappaient à la juridiction impériale et ses tribunaux finirent par statuer, en certains cas, entre les simples fidèles. L'évêque, comme *défenseur de la cité*, pouvait faire échec à l'administration civile. Enfin, l'Église avait à sa disposition l'arme terrible de l'excommunication et de l'interdit. Son influence ne fit que grandir pendant toute la période franque et son rôle dans la société du moyen âge devint peu à peu prépondérant.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages à consulter : Consulter les ouvrages indiqués à la fin des chapitres précédents, et, de plus, en ce qui concerne l'établissement du christianisme en Gaule : ALLARD, *Histoire des persécutions dans l'Empire romain* (1894-1903, 5 vol.). — BOISSIER (Gaston), *La Fin du paganisme* (1891, 2 vol.). — BROGLIE (duc de), *L'Église et l'Empire romain au IVe siècle* (1856, 4 vol.). — CHEVALIER (abbé Ulysse), *Les Origines de l'Église de Tours* (Tours, 1871). — DUCHESNE (abbé), *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule* (2e éd., 1907-1910). — HUILLARD-BRÉHOLLES, *Les Origines du christianisme en Gaule* (1880). — LE BLANT (E.), *Les Persécutions et les Martyrs aux premiers siècles de notre ère* (1893). — LECOY DE LA MARCHE, *Saint Martin* (Tours, 1881). — MARTINO (Pierre), *Ausone et les commencements du christianisme en Gaule* (1906). — REGNIER (Adolphe), *Saint Martin* (1907). — RENAN (Ernest), *Histoire des origines du christianisme* (1863-1882, 7 vol.). — SCHMIDT (C.), *Essai historique sur la société civile dans le monde romain et sur sa transformation par le christianisme* (Strasbourg, 1853).



La Porte Noire, à Trèves (Germanie). Phot. Gay.

VII. — LES LETTRES ET LES ARTS

La langue. — Avant d'être refoulée dans l'Armorique, la langue nationale continua longtemps encore à être parlée dans les bourgs et dans les campagnes; mais le latin ouvrait seul l'accès aux fonctions publiques; il était seul employé devant les tribunaux, dans les écoles, dans les églises; c'est en latin que se rédigeaient tous les actes de la vie publique. Ces avantages, joints sans doute à la richesse d'un vocabulaire déjà fixé, assurèrent le triomphe du latin.

L'enseignement. — C'est par l'école que, dès les premières années de la conquête, la civilisation romaine se répandit en Gaule. L'enseignement comportait trois degrés : primaire, secondaire et supérieur. Il comprenait pour les enfants de cinq à dix ans la lecture, l'arithmétique et la grammaire.

Après le latin, le grec. L'école d'Athènes jouissait alors d'un immense prestige en Gaule comme en Italie. La connaissance de la langue de Sophocle et de Démosthène était considérée comme le complément obligé de toute éducation. Elle formait le fond de l'enseignement, avec le latin, pour les élèves de dix à dix-huit ans. On leur apprenait à lire et à expliquer les auteurs classiques, de préférence Homère et Virgile. Cette explication était en somme un cours encyclopédique où le texte était commenté à tous les points de vue. Enfin, dans les classes supérieures de chaque école, le principal exercice était la déclamation. Le maître s'attachait à développer avant tout la mémoire et l'imagination chez les élèves, presque tous futurs employés de l'État, à leur faire connaître l'art de la composition oratoire, de la diction et du geste : aussi les premiers écrivains en lettres furent-ils des rhéteurs, des avocats, des panégyristes.

L'enseignement supérieur était donné dans les grandes écoles (*auditoria*) successivement ouvertes à Bordeaux, Toulouse, Vienne, Lyon, Trèves, Marseille et Autun. Ces deux dernières, véritables universités, furent particulièrement célèbres. Marseille avait la spécialité du grec : Homère y était l'objet d'un culte fervent. Autun était l'école latine par excellence où, de tous les points de la Gaule, les descendants des vieux Celtes accouraient se faire initier aux secrets des belles périodes cicéroniennes et de la poésie virgilienne. Dans toutes on trouvait des chaires de droit et de philosophie, qui rivalisaient avec celles d'Athènes, de Rome et d'Alexandrie. L'école de médecine de Marseille jouissait d'une grande renommée. L'école de Bordeaux comptait à elle seule, au IIIe siècle, 2 000 étudiants. Chaque *auditorium* avait à sa tête un *rector*. Les professeurs, choisis par la ville et agréés ensuite par le gouvernement impérial, recevaient, en dehors de leur traitement officiel, une rémunération de leurs auditeurs. C'est parmi eux que l'empire recrutait ses plus hauts fonctionnaires : tel le poète Ausone qui, après avoir occupé une chaire à l'école de Bordeaux, devint successivement questeur, préfet des Gaules et consul.

Les bibliothèques étaient nombreuses; au IVe siècle, on n'en comptait pas moins de vingt-huit, dont la plus riche était celle de Trèves.

La littérature. — Dans les derniers temps de la République ou sous Auguste et ses successeurs immédiats, quelques Gaulois s'étaient illustrés dans les lettres ou au barreau : Valerius Coto, de Vienne, grammairien et poète, qui vécut au temps de Sylla; Cornelius Gallus, de Fréjus, l'ami et le rival de Virgile (66 av. J.-C.), auteur d'élégies que l'on comparait pour leur suavité à celles du poète mantouan; Votienus Montanus, de Narbonne, orateur renommé à Rome; Domitius Afer, de Nîmes, qui fut le maître d'éloquence de Quintilien et que celui-ci met au premier rang des orateurs romains; Terentius Varron, né dans la Narbonnaise, mort en 37, auteur d'*Argonautiques* qu'Ovide estimait, et d'une épopée nationale, *De Bello sequanico*, où il chantait la résistance des Séquanes à César; l'historien Trogue-Pompée, que Pline traite d'auteur très exact, *severissimum auctorem*, et dont Justin a dit que son style rappelait l'éloquence antique. Mais ce fut surtout au IVe et au Ve siècle que cette littérature néo-latine brilla d'un vif éclat avec Lactance, né à Trèves, mort en 325, l'auteur des *Institutions divines* et du traité *De la mort des persécuteurs*, d'une latinité si pure qu'elle rappelle le grand siècle de la littérature romaine; Eumène, d'Autun (né en 260), qui professa la rhétorique dans sa ville natale et à Rome, et devint le secrétaire de Constance Chlore (on a de lui des panégyriques éloquents : *Panégyrique de Constantin, Panégyrique de Constance*, etc.); saint Hilaire, évêque de Poitiers (310-367), d'une éloquence rare et entraînante, auteur d'un livre d'hymnes, de *Commentaires sur les Psaumes*, d'un *Traité de la Trinité*; Ausone, de Bordeaux (mort vers 385), le meilleur poète de son temps, chez qui la mémoire fait tort à l'imagination, car il excelle, sachant par cœur tous les poètes latins, à composer des pièces de vers faites d'hémistiches empruntés à Ovide, à Virgile (ce que l'on appelle des centons); mais cette poésie ingénieuse et frivole est amusante, et le petit poème de *La Moselle* est d'une rare fraîcheur descriptive. Les Gaules peuvent encore revendiquer, au IVe siècle, l'illustre évêque de Milan, saint Ambroise (né à Trèves vers 340) : dans ses hymnes (il n'y en a que quatre qui soient reconnues authentiques par les érudits : *Deus creator omnium...; Æterne rerum Conditor...; Jàm surgit hora tertia...; Veni, Redemptor gentium...*), il observe encore les règles de la prosodie latine, qui bientôt allaient être abandonnées pour les pratiques de la mesure et de la rime. Le premier il régla les formes du chant sacré, et sa réforme est encore en usage en Italie sous le nom de « rit ambroisien ».

L'Art. — Avec sa langue et sa littérature, Rome fit connaître aux Gaulois les formes diverses de l'art latin. Les Romains ne se contentèrent pas de sillonner le pays de larges routes empierrées, dont les puissants vestiges subsistent encore en maint endroit, et de jeter des ponts sur les fleuves pour faciliter le déplacement rapide des légions, partout ils construisirent des thermes, des temples, des aqueducs, des arènes, des théâtres, des villas.

L'architecture gallo-romaine est surtout remarquable par les grands travaux d'utilité publique, les Romains ayant rarement séparé le beau de l'utile. Tels sont les ponts de Trèves, de Saintes, le beau pont Flavien, à Saint-Chamans; les aqueducs d'Arcueil, de Douhet (Charente-Inférieure), de Jouy, près Metz, de Luynes (Indre-et-Loire), de Lyon ou du Mont-Pilat, enfin celui du Gardon, dit pont du Gard, près Nîmes, le plus célèbre de tous. A ces grands travaux d'édilité, il faut joindre les thermes de Sanxay, de Nîmes, de Fréjus, d'Aix-en-Provence (bains de Sextius), de Lutèce (Thermes ou Palais de Julien); les arènes ou amphithéâtres de Nîmes, d'Arles, de Vaison, de Lutèce (rue Monge), de Trèves, de Saintes, de Tintiniac (Corrèze), de Périgueux, de Sanxay, de Senlis; le théâtre d'Orange, le plus parfait en ce genre, ceux d'Arles, de Vienne (Dauphiné), de Lillebonne.



La Porte de Mars, à Reims (Marne).

L'art des architectes gallo-romains apparaît plus complet encore et plus raffiné dans les palais, les temples, les arcs de triomphe, les portes monumentales, créations de cités riches et luxueuses. Citons, parmi les palais, ceux de Trèves et d'Arles (Constantin), et les ruines dites *Palais Gallien* à Bordeaux; parmi les temples, ceux d'Arles, d'Autun, celui de Mercure, sur le Puy de Dôme; de la déesse Tutelle, à Bordeaux; et surtout deux monuments hors de pair : à Nîmes la Maison carrée, à Vienne le temple d'Auguste et Livie, contemporains l'un de l'autre (Ier siècle de l'ère moderne); parmi les arcs de triomphe, celui d'Orange, puis ceux d'Arles, d'Autun (Porte d'Arroux), de Cavaillon, de Fréjus (Porte Dorée), de Carpentras, de Saint-Chamas, de Saint-Rémy, de Reims (Porte de Mars), de Besançon (Porte Noire), l'arc de Germanicus, à Saintes, la Porte de Langres et celle de Trèves (Porte Noire). L'architecture militaire est représentée par les beaux spécimens des remparts de Murcens (Lot), la Tour d'Auguste, à la Turbie, les restes des anciennes fortifications de Sens. Enfin, parmi les monuments funéraires, il faut citer le Mausolée des Jules, à Saint-Rémy (époque d'Auguste), et la Tour Magne, à Nîmes. Les ruines découvertes près de Martres-Tolosane (Haute-Garonne) permettent d'imaginer ce qu'était une riche villa à l'époque gallo-romaine.

Les architectes gallo-romains ont adroitement reproduit les modèles de l'art hellénique ou de l'art gréco-romain. C'est par Marseille, Narbonne, Nîmes, en relations constantes avec les Grecs, que pénétraient les influences helléniques, et surtout l'influence de l'Egypte des Ptolémées, où s'était maintenue florissante la civilisation grecque. De même, dans la sculpture, on ne peut savoir si les beaux spécimens de nos musées, la *Vénus* et le *Faune* d'Arles, l'*Athlète* de Vaison, la *Vénus* de Vienne ne sont pas des œuvres d'artistes grecs ou romains importées en Gaule, ou si leurs auteurs, quoique habitant la Gaule, n'étaient pas des Grecs ou des Romains d'origine. Zénodore de Marseille, qui éleva sur le Puy de Dôme une statue de Mercure, était, comme son nom l'indique, d'origine hellénique. Quant aux œuvres d'inspiration proprement gauloise, comme les représentations des divinités indigènes, et certains bas-reliefs d'autels, elles sont d'une exécution primitive et barbare.



Statue d'Ausone, par Gaston LEROUX.

Il est toutefois un art importé de Rome où, comme dans la verrerie et l'orfèvrerie, les Gallo-Romains excellèrent : c'est la mosaïque (Lillebonne, Nîmes, Aix, Lyon, Trèves), représentant des chasses, des jeux de cirque, des combats de gladiateurs, des portraits de poètes et d'écrivains. Cet art se perpétua longtemps et florissait encore sous Charlemagne, comme on le voit à l'église de Germigny, près Saint-Benoît-sur-Loire.

Jugement sur la domination romaine en Gaule. — La domination romaine a eu pour la Gaule des conséquences importantes : elle l'a initiée à la vie publique et administrative; elle a aidé à son développement intellectuel et économique; elle lui a assuré la paix. Et pourtant, si les institutions publiques de la Rome impériale étaient savamment organisées, si l'administration de cet État immense constituait « un admirable mécanisme », la vie s'en retirait peu à peu, parce que toute « liberté en était absente. La liberté politique, qui implique la participation des citoyens aux affaires publiques, à celles qui intéressent l'État tout entier, avait disparu la première » (1). Les libertés locales elles-mêmes n'avaient pas persisté au delà du IIIe siècle : l'organisation municipale, jadis si forte, était devenue en fait « un rouage de l'administration impériale, le dernier et le plus important, celui qui était en contact immédiat avec la population et sur lequel portait le poids de toute la machine ». Les fonctions publiques furent en quelque sorte immobilisées dans les mêmes familles et la tutelle de l'État s'exerçait avec non moins d'omnipotence sur le travail et les travailleurs. Enfin, cet organisme vaste et compliqué, qui entraînait la perception d'impôts très lourds, tuait toute initiative, tout effort personnel, toute richesse économique.

Les Barbares peuvent envahir l'empire : ils ne trouveront plus devant eux la résistance ardente et efficace des hommes qui ont le sentiment de la liberté et qui, pour la conserver, défendent leur indépendance. L'armée, jadis si puissante, est désorganisée; les citoyens, succombant sous le faix de l'impôt, se sont détachés de la vie publique; aucune solidarité n'existe entre les diverses parties de l'empire et elles sont isolées du pouvoir central.

(1) A. ESMEIN, *Cours élémentaire d'histoire du droit français*, 17e édit., 1906, p. 3.



Phot. [illegible]

LES HUNS; ATTILA, tableau de U. CHECA.

LIVRE II

Les Mérovingiens

I. — LES INVASIONS BARBARES



DERRIÈRE ce fossé du Rhin, que les conquêtes de Jules César avaient donné pour frontière à la puissance romaine, se pressaient des peuples auxquels l'infériorité de leur état moral, social et politique, avait fait donner la dénomination générale de *Barbares*.

Pendant plus de quatre siècles, tout l'effort de la politique des empereurs avait eu pour objet de leur défendre l'accès de l'empire : Trajan, Adrien, s'étaient distingués dans cette lutte. Le dernier avait, du Rhin au Danube, élevé le fameux retranchement qui devait servir de barrière aux incursions germaniques. Le moment allait venir où, par suite de la décadence intérieure de l'empire, et aussi en raison de la poussée toujours plus forte exercée par les peuples de l'Asie occidentale sur ceux qui les avaient précédés en Europe, le rempart de forteresses et de soldats élevé par les empereurs allait se trouver trop faible, particulièrement en Germanie, pour résister à l'effort des Barbares. Les *invasions* vont commencer.

Ce nom de *Barbares*, que les Romains appliquaient à tous les hommes restés étrangers à leur langue et à leur civilisation, a été conservé par les historiens modernes pour désigner les peuples de races diverses qui, au vᵉ siècle, détruisirent l'empire d'Occident. Le monde romain, par opposition au monde barbare, s'appelait *Romania*, et cette dénomination fut employée jusqu'à l'époque carolingienne.

Les Barbares formaient, de l'ouest à l'est, trois groupes ethniques : les Teutons ou Germains, les Slaves, les Ouralo-Altaïques.

Resserrés et comme étouffés entre les deux autres races, les Slaves ne jouèrent qu'un rôle très effacé dans le conflit de la « barbarie » avec la civilisation romaine au vᵉ siècle. Il en fut autrement des Huns et des Germains.

Les Huns. — Les Huns (les Hioung-Nou des Chinois) étaient de même race que les Turcs, les Mongols, les Finnois, les Tongouses, etc. Vers le milieu du Iᵉʳ siècle, leur empire asiatique s'était scindé en deux États : celui des Huns du Midi et celui des Huns du Nord, lequel fut, en l'an 93, détruit par les Chinois. Les tribus qui ne voulurent pas se soumettre franchirent l'Altaï et vinrent camper dans le pays des Baskirs. Leur arrivée précipita les Alains, autre peuple ouralien, sur la Perse et sur l'empire; mais, à la fin du IVᵉ siècle, les Huns furent à leur tour refoulés par les Jouen-Jouen, de même race, qui s'emparèrent de toute la Tartarie depuis la Corée jusqu'au pays des Baskirs. Cette poussée détermina les invasions, dont la plus célèbre est celle d'Attila, fils de Moudzouk.

Les Huns étaient nomades, comme tous leurs congénères. Ils s'abritaient sous des tentes montées sur chariots et très faciles à déplacer. Ils avaient le corps trapu, la peau jaune, les membres robustes, les pommettes saillantes, le nez épaté, la tête énorme, les yeux bridés. Ils se nourrissaient du lait de leurs juments, de racines sauvages et de viande crue qu'ils faisaient mortifier sur le cheval entre leurs cuisses. Ils se fabriquaient, avec de la toile ou des peaux de rats des bois, une méchante casaque, qu'ils ne quittaient que lorsqu'elle tombait par lambeaux. Ils ne mettaient pied à terre ni pour boire ni pour manger. Ils allaient au combat en poussant des cris effroyables et chargeaient l'ennemi avec la promptitude de l'éclair. Au moment où leur adversaire se préparait à les frapper, ils l'enlaçaient dans une courroie qui paralysait tous ses mouvements. Ils étaient d'une férocité incroyable, et Attila, leur chef, qui se surnommait le *fléau de Dieu*, avait coutume de dire : « L'herbe ne repousse jamais sous les pas de mon cheval. » Leur aspect de « bêtes à deux pieds », joint à l'infériorité de leurs mœurs, jetait partout l'effroi sur leur passage et faisait fuir les populations. Ce sont les déplacements plus ou moins brutaux des Huns, en quête de nouveaux pâturages, qui provoquèrent les migrations des peuples occidentaux, et, les rejetant les uns contre les autres,



Phot. Braun, Clément et Cie.

Pillage d'une villa gallo-romaine. Tableau de G. Rochegrosse.

furent la cause initiale des invasions barbares qui se succédèrent au ve siècle sur le sol romain.

Toutefois, les invasions ne furent pas l'œuvre d'un jour et ne surprirent pas les Romains. Elles ne furent que l'épilogue naturel d'une série de guerres qui se poursuivirent entre les bandes germaniques et les légions pendant plusieurs siècles, avec des alternatives de succès et de revers; et d'autre part, la conquête de l'empire par les Barbares se fit au moins autant par une pénétration graduelle, acceptée par les empereurs, que par des agressions de vive force.

Les Germains. — Au contraire des Huns, mais comme leurs voisins occidentaux, les Romains et les Gaulois, les Germains étaient de race aryenne. Ils s'étaient fixés dans la région comprise entre la mer du Nord, la Baltique, la Vistule, le Danube et le Rhin, région qui prit d'eux le nom de *Germanie*. Dans ce pays au climat âpre, au ciel bas et triste, au sol couvert de marécages et de forêts épaisses, peuplées d'ours, de loups, d'aurochs et autres bêtes fauves, les Germains vivaient surtout de chasse et de guerre. Ils étaient partagés en un certain nombre de peuplades indépendantes, où les affaires d'intérêt général étaient réglées par une assemblée des hommes libres en âge de porter les armes. D'après la *Germanie* de Tacite, chaque village (*pagus*) de cent familles dont se composait une peuplade avait à sa tête un *princeps* (premier, prince), choisi à l'élection. En temps de guerre, un *dux* (chef militaire, duc) était nommé de la même manière pour la durée de l'expédition. Le *princeps* et le *dux* avaient une sorte de cour, d'état-major, formé de compagnons jeunes et dévoués.

Dès le Ier siècle, les peuplades eurent des *rois*, dont la dignité était plus honorifique que puissante, puisque, en temps de guerre, elles continuèrent d'élire un généralissime.

Condamnés par l'ingratitude du sol à rechercher des pays plus fertiles, les Germains avaient été attirés de bonne heure par la richesse des campagnes gauloises. Ils commencèrent par les piller; ils finirent par s'y établir. On peut considérer comme point de départ de leurs incursions en Gaule les expéditions des Cimbres et des Teutons, que Marius arrêta par ses victoires d'Aix et de Verceil (103 av. J.-C.). Au siècle suivant, Jules César exterminait près de Vesontio (Besançon) une armée de Suèves aux ordres d'Arioviste (58 av. J.-C.).

Malgré cette terrible leçon, les bandes germaniques n'en continuèrent pas moins leurs incursions au delà du Rhin et du Danube, et les empereurs eurent sans cesse à lutter contre leurs empiètements. Sous Auguste, Drusus alla saccager les campements de la rive droite du Rhin (11-9 av. J.-C.). Deux ans plus tard, Tibère rejetait les Marcomans au delà du Danube. Moins heureux, en l'an 9 de notre ère, Varus vit ses légions détruites par un jeune chef germain, Arminius (*Herman*); mais, en l'an 16, Germanicus tira de cet échec une vengeance éclatante. Enfin, dans les cinq premières années du IIe siècle, Trajan conduisit contre les Daces une série d'expéditions victorieuses, qui reculèrent un moment jusqu'au Rhin et au Danube la frontière de l'empire.

Cependant, les légions avaient fini par s'user dans ces guerres perpétuelles. Un moment arriva, au milieu du IIe siècle, où elles ne suffirent plus, même pour maintenir la défensive, et Rome dut changer de tactique. Ne pouvant réduire les Barbares par la force des armes, elle tenta de les absorber, de les assimiler et de se faire des plus rapprochés un rempart contre les autres. Elle les admit d'abord comme colons, à côté des vétérans romains, dans une partie de la zone frontière, dans ce triangle de terres compris entre le Rhin moyen et les sources du Danube, et qui reçut le nom de *Champs décumates* à cause de la dîme (*decima pars*) des produits du sol imposée aux occupants. L'empereur Hadrien protégea les Champs décumates par une muraille palissadée et flanquée de tours, qui allait de Coblenz sur le Rhin à Ratisbonne sur le Danube, coupant le Mein et le Neckar, et qu'on appela dans le pays le « mur des païens » (*Pfahlmauer*) ou le « fossé du diable » (*Teufelsgraben*), barrière fiscale autant que militaire, et destinée à assurer la stricte perception des taxes de douane. Puis on étendit le système à d'autres régions limitrophes de la frontière qui furent transformées en cantonnements de Germains auxiliaires, de troupes mercenaires chargées, sous le nom de *fédérés*, de contenir les autres Barbares.

Les empereurs Aurélien et Probus, au IIIe siècle, Constance Chlore, Constant et Julien, au IVe, furent les principaux artisans de



Sainte Geneviève ravitaille Paris, tableau de PUVIS DE CHAVANNES (Panthéon).

cette politique de romanisation. Elle prolongea certainement les jours de l'empire, en lui maintenant la forte centralisation et l'unité de commandement nécessaire pour résister aux assauts isolés et successifs des tribus transrhénanes, mais elle devint insuffisante lorsqu'il s'agit d'arrêter ce torrent de peuples, de nations entières que la poussée des Huns déchaîna sur l'Occident.

Dès le IIIe siècle, en effet, les peuplades de la Germanie s'étaient fortement organisées et groupées en confédérations. A la fin du IVe, les principales étaient : à l'ouest, les *Francs ripuaires*, avec Cologne pour ville principale, et qui étaient établis sur les deux rives du Rhin, depuis ses embouchures jusqu'à son confluent avec le Mein (à droite), la Moselle (à gauche); les *Francs saliens*, sur l'Yssel ou Sala (Sicambres, Bructères, etc.), à qui Julien céda plus tard la Toxandrie (Brabant).

Au nord, sur la mer du Nord, les *Saxons*, ainsi nommés parce qu'ils étaient armés d'un long couteau (sax); — les *Vandales*, sur la Baltique; — les *Burgondes*, entre l'Oder, l'Elbe et le Rhin; — les *Hérules*, sur le Mein.

Au sud, les *Alamans*, entre le haut Rhin et le lac de Constance.

A l'est, les *Goths* qui, venus d'Asie par le Caucase, avaient longé le Pont-Euxin, puis le Danube, étaient parvenus jusqu'à la Baltique et avaient gagné la partie de la péninsule scandinave qui a conservé le nom de Gothland. Tous ces peuples vivaient, sur l'immense territoire de la Germanie, d'une vie politique des plus instables : campés plutôt qu'établis dans le pays, et attirés invinciblement, comme au temps des Celtes, vers la *mer occidentale*.

Les Goths. — Les Goths, refoulés au IIe siècle par un mouvement des Slaves et peut-être aussi par un débordement de la Baltique, avaient dû rétrograder vers le Sud. Ils avaient remonté la Vistule et s'étaient répandus d'un côté jusqu'au Danube et au Pont-Euxin, de l'autre jusqu'à cette mer et au Tanaïs (Don), pour ne s'arrêter qu'aux limites de l'empire romain. Ils allaient bientôt donner le signal des grandes invasions.

Les Goths établis à l'ouest du Borysthène (Dnieper) furent désignés sous le nom de *Wisigoths* (Goths de l'Ouest), par opposition aux *Ostrogoths* (Goths de l'Est), qui s'étaient fixés à l'est du même fleuve. Les Wisigoths se convertirent à l'arianisme, et leur évêque Ulphilas, sacré vers 361, traduisit les Livres saints. Les Ostrogoths, à prix d'argent, protégèrent bientôt la frontière romaine; ils tenaient en respect les autres Barbares (Gépides, Hérules, Wisigoths), et leur roi Hermanaric (350-374) étendit très loin sa domination en Scythie et en Germanie. Mais cette période de prospérité et de puissance devait être de courte durée. Appelés par les Roxelanes, peuplade des bords du Palus-Mæotis, les Huns eurent facilement raison des forces gothiques : Hermanaric se tua pour ne pas se soumettre au khan Balamir (374).

Les Ostrogoths, devenus tributaires des Huns, restèrent établis à l'est du Borysthène. Quant aux Wisigoths, les uns, avec leur chef Fritigern, avaient déjà passé la frontière et forcé les Romains à les prendre comme auxiliaires; les autres, obéissant à Athanaric, renoncèrent à tenir tête aux hordes finnoises et demandèrent des concessions territoriales à l'empereur Valens. Celui-ci y consentit (376), comptant se faire ainsi un rempart contre les Huns. Mais ses turbulents auxiliaires se soulevèrent bientôt, s'installèrent en maîtres dans la Mœsie et la Thrace, marchèrent sur Constantinople et taillèrent en pièces l'armée impériale à la bataille d'Andrinople, où Valens trouva la mort (378).

Théodose fut plus habile que Valens. Il conclut avec les Wisigoths un traité qui leur assura des terres en Thrace et une solde; habile politique, il sut s'en faire servir fidèlement. Malheureusement, par ces concessions mêmes, on montrait aux Barbares la faiblesse de l'empire, qui devenait ainsi un appât proposé à leurs convoitises.

Théodose mourut en 395, après avoir partagé l'empire entre ses deux fils : à Arcadius, l'*empire d'Orient*, avec le préfet du prétoire Rufin pour ministre; à Honorius, l'*empire d'Occident*, avec Flavius Stilicon, fils d'un Vandale, pour conseiller. Le premier était âgé de dix-huit ans; le second, de onze ans à peine. Les Wisigoths, par suite des intrigues des deux ministres et de l'inimitié des deux frères, allaient devenir les vrais maîtres de l'empire.

Tout d'abord, leur chef Alaric prétendit être élevé à la dignité de maître de la milice. Il eût été dangereux de lui confier un pareil commandement, et on n'osa le faire. Alaric, pour se venger, ravagea l'Attique et le Péloponèse. Bloqué par Stilicon, qui était accouru en Grèce à travers l'Adriatique, il put s'échapper, et aussitôt l'empereur de Constantinople lui donna l'Illyrie, ne songeant qu'à éloigner Stilicon au lieu de s'unir avec lui contre l'ennemi commun (396).

Alaric, proclamé roi par ses compagnons, ne devait pas se contenter longtemps de la part qui lui était faite. En 402, il envahit l'Italie. Vainqueur à Aquilée, il menaçait Rome, lorsque Stilicon, revenant en hâte de la Rhétie, le vainquit à Pollenza et à

Vérone (402), mais le prit à la solde de l'empire (403).

Radagaise. La Grande Invasion. — Pendant ce temps, les hordes hunniques, après avoir détruit l'empire des Goths, continuaient de s'avancer vers l'Europe centrale. A leur approche, la Germanie s'ébranla tout entière vers le sud et vers l'ouest. Les Suèves des bords de la Baltique se précipitèrent vers le midi, entraînant avec eux sur leur passage les Vandales, les Alains et les Burgundes. Deux cent mille de ces Barbares franchirent les Apennins et arrivèrent près de Florence. Stilicon réussit à les acculer et à les bloquer étroitement sur les hauteurs de Fesules (Fiesole), où ils succombèrent par milliers à la faim et à la soif. Fait prisonnier dans une sortie, Radagaise eut la tète tranchée; ses soldats furent vendus comme esclaves (406). Stilicon venait de sauver une seconde fois Rome, abandonnée par son empereur, qui s'était réfugié à Ravenne.

A la nouvelle de cette défaite, le gros des Barbares restés de l'autre côté des Alpes renonça à l'Italie et se tourna vers la Gaule. Malgré l'énergique résistance des Francs ripuaires, chargés comme auxiliaires de la défense du Rhin, ils passèrent le fleuve sur la glace dans l'hiver de 406. Les cités de Worms, Spire, Mayence, Strasbourg, Reims, Amiens, Arras, Tournai virent leurs habitants tués ou faits prisonniers.

Après avoir ravagé la Gaule pendant deux ans, les Barbares se séparèrent. Tandis que les Francs ripuaires allaient rejoindre les Saliens en Tongrie et que les Alamans s'installaient en Alsace, les Burgundes dans l'Helvétie et la Savoie, les Wisigoths en Aquitaine, les autres franchissaient les Pyrénées et se répandaient dans la péninsule ibérique : les Suèves en Galice, les Alains en Lusitanie (Portugal), les Vandales dans la Bétique, qui prit d'eux le nom de Vandalicie (Andalousie).



La mort de sainte Geneviève, tableau de JEAN-PAUL LAURENS (Panthéon).

Alaric en Italie. Les Wisigoths en Gaule. Les Vandales en Afrique. — Dans le même temps, en Gaule et en Bretagne (Angleterre) règne un empereur particulier, du nom de Constantin. A Rome, la haine et l'envie se donnent libre cours contre Stilicon. Ce fils de Barbare, intelligence cultivée et général éminent, avait marié sa fille à l'empereur lui-même, et, s'il était avide d'honneurs, il avait du moins fait les efforts les plus honorables et les plus heureux pour sauver Rome de la ruine finale. Pris à partie à la fois par les chrétiens et par les païens, qui lui reprochaient, les uns et les autres, une partialité dont ils s'inquiétaient, il était en outre accusé de capituler avec les Barbares, surtout lorsqu'on le vit offrir à Alaric la préfecture d'Illyrie et 4000 livres d'or. Honorius, tremblant pour sa couronne, consentit à l'assassinat de son beau-père (408), et des représailles sanglantes furent décrétées contre les auxiliaires de Stilicon, proclamé traître à la patrie. Désormais, les Barbares ne serviront plus l'empire : ils lui feront la loi en attendant qu'ils le détruisent.

L'assassinat de Stilicon provoqua une troisième invasion des Goths, la plus mémorable, en Italie. Alaric pilla Aquilée, Crémone, Rome même, puis descendit vers le sud. La mort le surprit à Cosenza (Lucanie), où ses soldats l'inhumèrent dans le lit du Busento (410). Son beau-frère Ataulf lui succéda. Plein d'admiration pour Rome, il traita avec Honorius, dont il épousa la sœur Placidie, et s'engagea à reconquérir, au nom de l'empereur, la Gaule et l'Espagne. Il tint parole. Il vainquit à Narbonne et fit décapiter l'usurpateur Jovin. Il passa ensuite en Espagne, mais fut assassiné à Barcelone. Son successeur, Wallia, reçut pour prix de ses services le bassin de la Garonne, où il fonda un royaume dont Toulouse fut la capitale (419).

En 424, Honorius meurt sans enfants. Son neveu Valentinien III lui succède : fils de Placidie, veuve d'Ataulf, et du comte Constance, son second époux, le nouvel empereur est âgé de cinq ans. L'impératrice, chargée de la tutelle, prend comme conseillers deux hommes éminents, mais malheureusement jaloux l'un de l'autre : Aétius, gouverneur de la Gaule, et Boniface, gouverneur de l'Afrique.

Aétius ayant pu obtenir, à force d'intrigues, le rappel de son rival, celui-ci se révolta et, après avoir triomphé des troupes de l'empereur, ouvrit l'Afrique aux Vandales. Genséric, leur roi, s'empressa d'accourir à la tête de 60000 hommes; mais, à peine débarqué, il mit systématiquement la Mauritanie à feu et à sang et la couvrit de ruines. Boniface, effrayé alors des conséquences de sa politique, voulut chasser ses terribles auxiliaires : vaincu, il dut revenir en Italie, pendant que Carthage, prise en 439, devenait la capitale du royaume des Vandales.

Invasion des Huns. Sainte Geneviève. — Après la destruction de la puissance gothique, les Huns demeurèrent cinquante ans environ sur les bords du Danube et entrèrent au service de l'empereur : Attila, qui avait fait ses premières armes dans les troupes auxiliaires de l'empire, put constater la décadence de Rome, et il songea à lui opposer, ou même à constituer sur ses ruines, un État barbare. Devenu roi vers 434, il s'attaqua d'abord à l'empire d'Orient et imposa un tribut à Théodose II. Mais le successeur de ce dernier, Marcien, refusa si énergiquement d'en continuer le payement qu'Attila préféra se tourner vers l'empire d'Occident, où l'appelait Genséric.



Carte des invasions des Barbares.

Il remonta le Danube avec une armée composée surtout de cavalerie et formée de Slaves, d'Ostrogoths, de Suèves, d'Hérules. Il passa le Rhin en 451 et, de là, gagna la Moselle. Alors les désastres de la grande invasion de 406 recommencèrent pour la Gaule. Les ruines s'accumulèrent sous les pas du « fléau de Dieu », qui détruisit ou incendia successivement Trèves, Tongres, Metz, Toul, Châlons, Reims, Sens, et vint mettre le siège devant Orléans (juin 451). Orléans fut sauvée par son évêque saint Aignan, comme Troyes l'avait été par saint Loup. Encouragés par les exhortations de leur prélat, les Orléanais résistèrent cinq semaines, donnant à Aétius le temps d'arriver avec ses légions, renforcées par les troupes des rois barbares établis en Gaule : Théodoric et ses Wisigoths, Mérovée et ses Francs, Gondicaire et ses Burgondes. Attila, forcé de lever le siège, rétrograda vers la Champagne, dont les grandes plaines lui offraient un champ de bataille plus favorable au développement de sa cavalerie. Les alliés le poursuivirent et l'atteignirent entre Troyes et Sens, dans les *Champs catalauniques*.

Cette effroyable bataille, qui mit aux prises tous les Barbares, coûta la vie à 160 000 hommes. Le roi Théodoric fut tué, mais les Huns succombèrent. Retiré dans son camp, Attila fit construire un bûcher, prêt à s'y jeter si l'ennemi forçait l'enceinte : cette extrémité lui fut épargnée et il put repasser tranquillement le Rhin. Paris ne fut pas attaqué.

Paris, qui s'appelait alors *Lutèce*, était un simple village bâti dans une île de la Seine (la Cité, où s'éleva Notre-Dame). Ses habitants étaient presque tous pêcheurs ou bateliers. A l'approche des Huns, les Parisiens effrayés voulurent quitter leur ville et emporter leurs biens. On a raconté longtemps qu'une jeune bergère de Nanterre, Geneviève, réputée par ses vertus chrétiennes, réussit à les retenir, les assurant que le Christ les protégerait, et il arriva précisément que les Huns n'inquiétèrent pas Paris, dont sainte Geneviève resta la patronne. « Il est certain que Geneviève n'alla pas se jeter aux genoux d'Attila : Paris fut épargné sans cela. Mais plus tard, elle réussit à sortir de Paris, qu'avait affamé cinq ans de siège : elle y ramena des bateaux de blé et en distribua le contenu. C'est seulement depuis le XVIIe siècle que s'est généralisé l'usage de figurer Geneviève sous les traits d'une bergère. A l'époque où les pastorales étaient à la mode, on transforma, semble-t-il, en houlette le cierge que la sainte portait jusque-là. Une ancienne estampe, dont parle le P. Cahier, contribua pour sa part à répandre l'erreur. Cette estampe voulait faire entendre que la sainte avait rassuré les Parisiens et les avait empêchés de se livrer aux Huns : on voyait donc Geneviève priant sur les murailles de Paris, transformé en un bercail, et protégeant ses brebis ; au dehors les Barbares étaient figurés comme une bande de loups assiégeant le refuge où s'abritait le troupeau. L'estampe fut mal comprise et on fut la dupe de son symbole. » [G. DUPONT-FERRIER] (1).

Au printemps de l'année suivante, Attila envahit l'Italie, ravagea la Vénétie et la Ligurie, menaça Rome. Le pape Léon le Grand, envoyé au-devant de lui par Valentinien III, le décida à se retirer moyennant un tribut annuel. Attila gagna la Pannonie, où il périt de mort violente : le lendemain de ses noces avec la belle Hildica ou Hildegonde, on le trouva sans vie sur sa couche, dans une mare de sang (453).

Chute de l'empire d'Occident (476). — Ce furent les Hérules qui portèrent le dernier coup à l'empire d'Occident. Leur chef Odoacre envahit l'Italie, prit d'assaut Ravenne, où s'était enfermé Romulus Augustule, déposa le jeune souverain, qu'il envoya finir

(1) On lit d'autre part dans Ch. Kohler, *Étude critique sur le texte de la vie latine de sainte Geneviève de Paris* (1881) : « Une tradition fort accréditée de nos jours veut que, pendant son séjour à Nanterre, sainte Geneviève ait été bergère. Il est sans doute possible que ses parents, gens aisés, semble-t-il, possédassent des troupeaux et que la jeune fille, élevée avec une simplicité toute rustique, n'ait pas craint de suivre aux champs les serviteurs de la maison. Toujours est-il que l'hagiographe n'en dit rien et que ce qu'il raconte de ses premières années, loin de permettre de lui attribuer un semblable genre de vie, ferait plutôt supposer un caractère et des habitudes tout différents. »

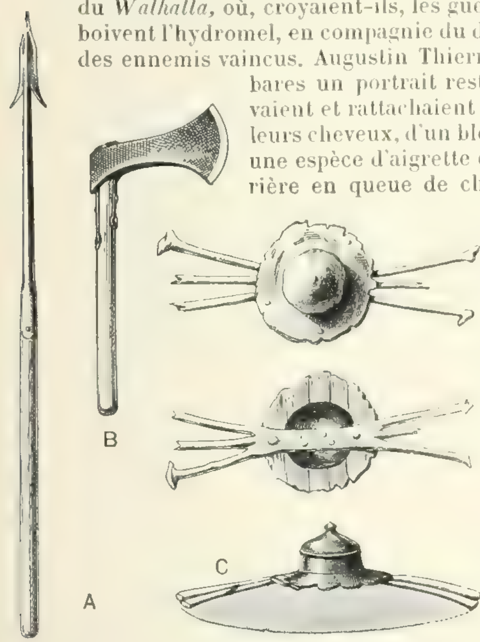
ses jours en Campanie, et prit le titre de roi d'Italie (476). Il ne garda pas longtemps sa conquête : il en fut dépossédé par Théodoric, roi des Ostrogoths, envoyé par l'empereur d'Orient et revêtu, par suite, aux yeux des Italiens, d'un caractère légal, officiel. Théodoric régna sur l'Italie, du consentement de l'empereur, de 493 à 526, et fut un prince remarquable. Élevé à Constantinople, il avait reçu une certaine culture intellectuelle et, sensible à l'influence de la civilisation romaine, il sut constituer un État régulier. Il semblait que l'unité de l'empire fût rétablie; en réalité, c'en était fait de Rome : il n'y avait plus qu'un empire d'Orient.

II. — LES BARBARES EN GAULE. — CLOVIS

Wisigoths, Burgundes, Francs. — Trois peuples germains, entrés d'abord en Gaule comme alliés de l'empire romain, réussirent à y fonder des établissements : les Wisigoths au sud de la Loire, les Burgundes (Bourguignons) dans les bassins du Rhône et de la Saône, les Francs sur la rive gauche du Rhin. La Gaule romaine ne comprit désormais que le centre du pays : les Gallo-Romains se défendirent à peine.

Les Francs en Gaule. — Les Francs, qui occupèrent la Gaule et qui finirent par lui donner son nom, étaient, on l'a vu, divisés en deux groupes principaux de tribus : les *Ripuaires* et les *Saliens*. Plusieurs chefs saliens étaient, dès le IVe siècle, entrés au service des Romains pour défendre la frontière de l'empire au nord de la Somme.

Les Francs, dont le nom signifie *libre* ou *brave*, aimaient la guerre avec passion; ils pensaient que le courage, qui les enrichissait en ce monde, était seul capable de leur assurer après la mort le séjour du *Walhalla*, où, croyaient-ils, les guerriers morts au combat boivent l'hydromel, en compagnie du dieu Odin, dans le crâne des ennemis vaincus. Augustin Thierry a tracé de ces Barbares un portrait resté classique. « Ils relevaient et rattachaient sur le sommet du front leurs cheveux, d'un blond roux, qui formaient une espèce d'aigrette et retombaient par derrière en queue de cheval. Leur visage était entièrement rasé, à l'exception de deux longues moustaches qui leur tombaient de chaque côté de la bouche. Ils portaient des habits de toile, serrés au corps et sur les membres par un large ceinturon auquel pendait l'épée. Leur arme favorite était une hache à un ou deux tranchants, dont le fer était épais et acéré, et le manche très court. Ils commençaient le combat en lançant très loin cette hache, soit au visage, soit contre le bouclier de l'ennemi, et rarement ils manquaient d'atteindre l'endroit précis où ils voulaient frapper. Outre la hache qui, de leur nom, s'appelait *francisque*, ils avaient une arme de trait qui leur était particulière et que, dans leur langue, ils nommaient *hang*, c'est-à-dire *hameçon*. C'était une pique de médiocre longueur et capable de servir également de près et de loin. La pointe, longue et forte, était armée de plusieurs barbes ou crochets tranchants et recourbés. Le bois était couvert de lames de fer dans presque toute sa longueur, de manière à ne pouvoir être brisé ni entamé à coups d'épée. Lorsque le hang s'était fiché au travers d'un bouclier, les crocs dont il était garni en rendant l'extraction impossible, il restait suspendu, balayant la terre par son extrémité : alors le Franc qui l'avait jeté s'élançait, et, posant un pied sur le javelot, appuyait de tout le poids de son corps et forçait l'adversaire à baisser le bras et à se dégarnir ainsi la tête et la poitrine. Quelquefois le hang, attaché au bout d'une corde, servait en guise de harpon à amener tout ce qu'il atteignait. Pendant qu'un des Francs lançait le trait, son compagnon tenait la corde, puis tous deux joignaient leurs efforts, soit pour désarmer leur ennemi, soit pour l'attirer lui-même par son vêtement ou son armure. »



A, hang; B, francisque; C, bouclier franc.

Chez les Francs, la royauté était élective; mais, sauf le cas d'indignité, le choix des guerriers suivait la vocation héréditaire : c'est ainsi que les tribus saliennes établies en Gaule choisissaient leurs chefs dans la famille des *Mérovingiens*. Le roi portait la chevelure longue et flottante, comme insigne de sa dignité; au moment de son élection, il était élevé sur un pavois et acclamé par la tribu.

Les Premiers Mérovingiens. — En 428, un chef des Francs, Clodion *le Chevelu* (428-448), fixa sa capitale à Tournai et s'avança jusqu'à la Somme. Aétius, chef des Gallo-Romains, accourut et battit les Francs à Héléna. Il fit la paix avec Mérovée, fils et successeur de Clodion (448-458).

C'est au temps de Clodion que les Huns, originaires de l'Asie, envahirent la Gaule, d'où ils furent repoussés. Voir page 40.

Childéric Ier, fils de Mérovée, fixa sa capitale à Tournai, et régna de 458 à 481. Ægidius, qui commanda les Gallo-Romains après Aétius, trouva en lui contre les Wisigoths un utile auxiliaire, notamment à la bataille d'Orléans, où il les vainquit (463).

Les Mérovingiens et l'empire d'Orient. — La ruine de l'empire d'Occident et l'établissement des Barbares en Gaule n'eurent pas pour conséquence la rupture des relations qui existaient auparavant entre les provinces occidentales de l'ancien empire et l'empire byzantin, lequel recueillit l'héritage de Rome. Les empereurs byzantins se considéraient avec fierté comme les successeurs des Césars : aussi les vit-on se poser en suzerains des rois barbares, et ceux-ci tenaient pour très honorable, tant était glorieux le prestige du nom romain, d'occuper un rang dans la hiérarchie des dignitaires.

C'est comme représentants de l'autorité impériale que les Francs prétendirent tout d'abord administrer la Gaule, et dans l'investiture romaine ils cherchèrent pour ainsi dire la légitimation de leur pouvoir. Childéric, père de Clovis, parait avoir porté le titre de *maître de la milice*. Clovis, lorsqu'il eut vaincu à Vouillé et à Dijon, reçut de l'empereur Anastase, comme précédemment les rois burgundes, la dignité de *patrice*, qui lui fut solennellement conférée à Tours, en 509, par des ambassadeurs extraordinaires.

Ses fils et ses petits-fils suivirent la même politique, donnèrent à l'empereur des titres respectueux, reçurent de lui des subsides et des instructions, frappèrent leurs monnaies à son effigie. A l'appel de Justinien, Théodebert va combattre les Ostrogoths en Italie (539). Les successeurs de Justinien s'efforcent d'acheter l'alliance franque contre les Lombards, et Dagobert tient compte des instructions d'Héraclius. Par où l'on voit que, sous la monarchie mérovingienne, l'idée de l'unité impériale ne cessa de survivre, et les recueils de Justinien gardèrent force de loi en Gaule pendant une grande partie du moyen âge.

Clovis (481-511) et la formation du royaume franc. Soumission des Gallo-Romains. Bataille de Soissons (486). — Clovis, fils de Childéric, lui succéda comme roi des Francs en 481. Il était âgé de quinze ans à peine; il n'avait guère que six mille guerriers.

L'empire d'Occident venait de succomber sous les coups des Barbares qui avaient envahi l'Italie (476). Clovis, partant de Tournai, s'empressa de marcher contre Syagrius, fils d'Ægidius, chef des Gallo-Romains, qui avait pris le titre de roi depuis la chute de l'empire, et le battit à Soissons (486) (1). Il s'était assuré l'alliance des petits rois saliens dont il était le parent, et, entre autres, de Ragnacaire, roi de Cambrai. Syagrius vaincu se retira près d'Alaric, roi des Wisigoths; mais Clovis se hâta d'envoyer à celui-ci des députés pour réclamer le fugitif. Alaric lui livra Syagrius, qui fut mis à mort.

(1) **Le vase de Soissons.** — Des soldats avaient enlevé d'une église tous ses ornements et, entre autres choses, un vase d'une grandeur et d'une beauté merveilleuses. L'évêque du lieu, saint Remi, envoya des messagers au roi, demandant que, si son église ne pouvait recouvrer les autres vases, on lui rendît au moins celui-là. Le roi dit à l'envoyé : « Suis-nous jusqu'à Soissons, c'est là que sera partagé tout le butin et, si le sort me donne ce vase, je ferai ce que l'évêque me demande. » Lorsqu'on fut arrivé à Soissons, [illegible] le butin ayant été mis en tas, le roi dit en montrant le vase : [illegible] mes braves guerriers, de vouloir bien m'accorder, [illegible] le vase que voici. » Les plus sensés répondirent [illegible] roi, tout ce qui est ici est à toi, et nous-mêmes [illegible] pouvoir ; fais donc ce qui te sera agréable, car personne [illegible] te résister. » Lorsqu'ils eurent ainsi parlé, l'un des soldats, [illegible] vain, ayant levé sa hache à deux tranchants, en frappa le vase, [illegible] voix haute : « De tout ceci, tu ne recevras que [illegible] donnera. » Tous demeurèrent stupéfaits. Le roi [illegible] colère sous le calme de la patience ; et, ayant reçu le vase [illegible] trouvait, il le rendit à l'envoyé, en gardant au [illegible] — Un an après, il fit rassembler toute l'armée en appareil militaire ; chacun devait

Par cet acte de trahison, il achevait de ruiner la puissance d'un homme dont la chute assouvissait des sentiments de haine hérités de son père, et il substituait le voisinage d'un roi païen à celui d'un chef romain catholique. Mais il ne prévoyait pas que le succès aiguillonnerait l'ambition de Clovis et le pousserait à des conquêtes nouvelles.

Guerre contre les Alamans. Conversion de Clovis (496). — Après la bataille de Soissons, Clovis prit Nantes, fit bloquer Paris, et, maître de tout le pays au nord de la Loire, il commença, quoique païen, à témoigner les plus grands égards aux évêques. Ceux-ci lui donnèrent leur appui, parce qu'il était de leur intérêt de favoriser les progrès de la domination franque au détriment de la domination des Wisigoths et des Burgondes, qui étaient *ariens*. Ils firent épouser à Clovis en 493 une princesse catholique, Clotilde, nièce du roi des Burgondes, Gondebaud, et Clotilde s'efforça de convertir son mari à la religion chrétienne.

Clovis avait déjà, sur les instances de Clotilde, consenti au baptême de son premier-né, mais il avait vu dans la mort soudaine de cet enfant une sorte de vengeance de ses dieux: il n'en laissa pas moins baptiser aussi son second fils, dont la santé prospère dissipa ses craintes.

A quelque temps de là, les Alamans envahirent le nord de la Gaule et attaquèrent le petit roi franc de Cologne, parent de Clovis. Une bataille eut lieu à Tolbiac (Zulpich) et le roi de Cologne y fut blessé. Clovis vint à son secours, poursuivit les Alamans, et leur infligea une défaite sur un point indéterminé du cours supérieur du Rhin (496) (1). Tout d'abord, l'armée franque avait faibli. Clovis, levant les mains au ciel, invoqua le Dieu de Clotilde et jura de se convertir s'il était victorieux. Peu après, les Alamans commencèrent à se débander, leur chef tomba mort, et ils se rendirent à Clovis.

Celui-ci fut catéchisé par l'évêque de Reims et la chronique de Frédégaire rapporte à ce sujet une anecdote amusante. Un jour que saint Remi lui racontait les épisodes de la Passion : « Que n'étais-je là avec mes guerriers, s'écria Clovis, pour venger les injures du Christ! » Cependant, le Barbare craignait d'aller contre la volonté des Francs et, d'autre part, les ariens le disputaient au dieu de saint Remi, sa sœur, Lantechilde, étant arienne. Comme le culte des saints était alors très populaire, Clotilde songea à organiser un pèlerinage à Tours, où Clovis, reçu avec pompe, se décida enfin à se convertir (1). Le baptême fut donné au roi franc dans la nuit de Noël (496), soit à Reims, soit dans la ville d'Attigny, qui faisait partie du diocèse de Reims. Lorsqu'il s'avança vers les fonts baptismaux : « Courbe le front, fier Sicambre, lui dit saint Remi, adore ce que tu as brûlé, brûle ce que tu as adoré. » Trois mille guerriers francs furent également baptisés.

Baptême de Clovis, tableau de Joseph Blanc (Panthéon).

Alliance de l'Église et de la Monarchie. — Avant l'établissement des Francs, le clergé catholique exerçait déjà en Gaule une action considérable. Dans les cités, les évêques étaient les véritables chefs de la population, le peuple leur était étroitement attaché, et ils protégeaient les pauvres et les malades. Le rôle du clergé s'accrut en importance après la conversion de Clovis, qui fit construire ou restaurer de nombreuses églises, fonda des monastères, entretint des relations d'amitié avec plusieurs prélats : Remi de Reims, Vaast d'Arras, Avitus de Vienne, Melanius de Rennes, et même avec le Pape. Mais de son côté, le clergé témoigna à Clovis une grande déférence. Le roi eut la prérogative de présenter des candidats lors des élections épiscopales, et il revendiqua le droit, non seulement de convoquer les assemblées ecclésiastiques, mais encore de confirmer leurs décisions. Ainsi se trouvait scellée l'alliance de l'Église et de la Royauté, qui fut l'un des éléments essentiels et constants de l'ancien régime.

Guerre contre les Burgundes (500) et contre les Wisigoths (507). — La victoire de Soissons avait permis à Clovis de marcher sur Paris, qu'il prit après un long blocus et dont il fit sa capitale. Sa conversion eut aussi une immense portée pour la constitution de la monarchie franque aussi bien que pour la situation de la Gaule, soustraite désormais à l'influence arienne des Wisigoths et des Burgundes. Le roi de ces derniers, Gondebaud, avait fait mettre à mort toute la famille de Clotilde, sa nièce. Clotilde était donc désireuse de venger les siens, et Clovis, cédant à ses sollicitations ainsi qu'à celles des évêques, partit en guerre contre les Burgundes. Le combat s'engagea près de Dijon ; Gondebaud, trahi sur le champ de bataille par son frère Godegisel, fut mis en déroute et dut se reconnaître tributaire de Clovis (500).

Godegisel, établi à Vienne, gouverna pendant quelque temps le royaume de son frère. Gondebaud se réfugia à Avignon, où Clovis vint l'assiéger. Il traita et offrit de payer un tribut au roi franc. Mais, à peine celui-ci s'était-il retiré que Gondebaud venait assiéger

[illegible] Francs, livre II.

(1) [illegible] battit les Alamans. (W. Junghans, *Histoire critique des règnes de Childe-* [illegible]

(1) L. Levillain, *Le Baptême de Clovis* (*Bibliothèque de l'École des chartes*, 1906, p. [illegible]).

son frère dans Vienne, l'en chassait, le faisait mettre à mort et recouvrait, pour le conserver jusqu'à sa mort, le royaume de Burgundie.

Clovis s'attaqua ensuite aux Wisigoths. A la veille des hostilités, Théodoric le Grand, allié à Clovis et à Alaric, les engagea à soumettre leur différend à des arbitres, mais ses conseils ne furent pas écoutés. Clovis convoqua ses guerriers et leur dit : « Ne vous déplaît-il pas que ces Wisigoths, qui sont ariens, possèdent les plus belles provinces de la Gaule? Allons! et, avec l'aide de Dieu, nous les vaincrons! » Clovis attaqua donc les Wisigoths à Vouillé, près Poitiers, tua de sa main leur roi Alaric et faillit périr lui-même (507). Cette victoire, chèrement achetée, fut suivie de la conquête de l'Auvergne par Thierry, fils de Clovis.

Gondebaud s'était allié à Clovis pour faire la guerre aux Wisigoths : le roi des Burgundes défit ces derniers près de Narbonne, et Clovis, après s'être rendu maître de Bordeaux, marcha sur Toulouse, où il s'empara des richesses d'Alaric (508). Il prit également Angoulême, et, malgré l'appui des Ostrogoths, les Wisigoths ne gardèrent plus que la Septimanie : ils abandonnèrent Toulouse pour se fixer à Tolède.



Partage de la Gaule entre les fils de Clovis en 511.

Dernières années de Clovis. — Clovis se trouva dès lors maître de la Gaule presque toute entière (moins l'Armorique, la Gascogne et la vallée du Rhône). L'empereur d'Orient Anastase lui ayant donné le titre de *patrice*, les Gallo-Romains le considérèrent désormais comme leur chef légitime, comme le représentant du pouvoir impérial, et lorsqu'il mourut (511), à Paris, où il avait fixé sa résidence, la monarchie franque était solidement établie sur une double base : la tradition romaine et la religion catholique. A l'égard des Francs, le pouvoir de Clovis s'était modifié dans un sens favorable à son autorité personnelle : l'anecdote du vase de Soissons prouve que, pendant la guerre, cette autorité était limitée, mais que pendant la paix elle ne l'était plus.

Clovis souilla les dernières années de sa vie par d'inutiles cruautés. Jaloux des petits rois francs de Cologne, de Thérouanne, de Cambrai et du Mans, il les fit traîtreusement assassiner pour s'emparer de leurs territoires. Il fut enterré à Paris dans l'église des Saints-Apôtres, qu'il avait fait édifier à ses frais d'accord avec Clotilde.

III. — DÉMEMBREMENT DU ROYAUME FRANC

Les Fils de Clovis (511-561). — Clovis avait rendu à la Gaule son unité, mais son œuvre ne devait pas lui survivre. A la mort de celui qu'on peut appeler le premier roi de France (511), ses quatre fils, conformément à la loi germanique, se partagèrent ses domaines : *Thierry Ier* (511-534) fut roi de Reims (1); *Clodomir* (511-524), roi d'Orléans; *Childebert Ier* (511-558), roi de Paris, avec le littoral de la Manche; *Clotaire Ier* (511-561), roi de Soissons. Il y eut désormais quatre rois francs au lieu d'un seul. L'anarchie, de ce fait, allait rapidement succéder à l'ordre relatif qui avait un instant régné en Gaule.

En 523, une première expédition fut dirigée contre le royaume tributaire de Burgundie par Childebert, Clodomir et Clotaire, mais sans succès, puisque finalement les Francs durent évacuer le pays, après que Clodomir eut été tué à la bataille de Vézeronce (524).

Clotilde, veuve, porta toute son affection sur les fils du roi défunt. Childebert en conçut de la jalousie, et, d'accord avec Clotaire, il résolut de tuer ces enfants pour les empêcher d'arriver à la royauté. Tous deux firent dire à Clotilde : « Envoie-nous les enfants, nous voulons leur donner le royaume de leur père. » Remplie de joie, Clotilde envoya ses deux petits-fils sans défiance; mais un messager arriva bientôt, portant une épée nue et des ciseaux, et lui dit : « Très glorieuse reine, veux-tu que les enfants aient les cheveux coupés, comme le reste du peuple, ou qu'ils soient égorgés? » Dans son indignation, la reine s'écria imprudemment : « J'aime mieux les voir morts que rasés. » A cette réponse, Clotaire jeta à terre l'aîné de ses neveux et lui enfonça son couteau dans l'aisselle. Le plus jeune se prosterna aux pieds de Childebert, lui saisit les genoux, le supplia de le protéger. Childebert se laissa toucher; mais Clotaire, l'accablant d'injures : « Repousse-le, dit-il, ou tu vas mourir à sa place. » Childebert écarta alors l'enfant et le jeta à Clotaire, qui le tua; puis tous deux montèrent à cheval et s'en allèrent tranquillement. Le troisième fils de Clodomir, nommé Clodoald, put leur échapper et fonda, près de Paris, le monastère de Saint-Cloud.



Calice dit de saint Remy (XIIe siècle).
Trésor de la cathédrale de Reims.

Childebert, qui avait eu dans son lot tout le Berry et qui ambitionnait la possession de l'Auvergne, avait profité, pour l'envahir et la conquérir, de l'absence de son frère Thierry, alors occupé par une expédition contre les Thuringiens (530). Deux ans plus tard, il décida Clotaire à l'accompagner en Burgundie. Thierry refusa de participer à cette invasion; mais, pour donner satisfaction à ses guerriers, il les conduisit en Auvergne. « Tout ce qu'il y avait d'hommes illustres par leur rang ou leurs richesses, rapporte un contemporain, se trouvèrent réduits au pain de l'aumône, obligés d'aller hors du pays mendier ou vivre de salaire. Rien ne fut laissé aux habitants, si ce n'est la terre que les Barbares ne pouvaient emporter » (533).

Thierry entreprit ensuite avec Clotaire une expédition en Thuringe. La nièce du roi de ce pays, Radegonde, échue à Clotaire dans sa part de butin, fut épousée par lui, mais elle abandonna bientôt son mari pour bâtir un monastère près de Poitiers (544).

Nous en aurons terminé avec les guerres entreprises par les fils de Clovis lorsque nous aurons mentionné l'invasion de la Septimanie par Childebert et la défaite du roi goth Amalric près de Narbonne (531), puis l'invasion de l'Espagne par le même Childebert en compagnie de Clotaire (542). Les deux frères essuyèrent un échec devant Saragosse, mais firent néanmoins d'importantes conquêtes; ils rapportèrent, parmi leur butin, les reliques de saint Vincent, et firent bâtir l'église de « Sainte-Croix-et-Saint-Vincent », appelée plus tard Saint-Germain-des-Prés.

Théodebert (534-547), belliqueux comme son père Thierry, franchit les Alpes pour défendre les Ostrogoths, qui avaient fondé

(1) La part d'héritage échue à Thierry eut d'abord pour capitale Reims, et non pas Metz. Ce lot comprenait l'ancien pays des Saliens et des Ripuaires, et l'autorité du roi s'étendait au delà du Rhin sur les Alamans et les tribus franques de la rive droite du fleuve. Elle s'étendait aussi sur l'Auvergne, que Thierry avait conquise du vivant de son père.

un État en Italie, contre les empereurs d'Orient; il y gagna un accroissement de territoire en Provence. Il eut pour successeur son fils *Théodebald* (547-555) dont l'héritage fut recueilli par Clotaire.

Childebert ne l'entendit pas ainsi et se mit d'accord, contre son frère, avec un de ses neveux, Chramne, fils de Clotaire, qui organisa un soulèvement en Bretagne, mais il mourut subitement sur ces entrefaites (558). Clotaire, désormais seul roi de la Gaule franque, encore une fois unifiée par le hasard des héritages, poursuivit son fils, le mit en fuite (560) et, impitoyable, ordonna qu'il fût brûlé. On l'enferma donc « dans la cabane d'un pauvre homme, où Chramne, étendu sur un banc, fut étranglé avec un mouchoir, et ensuite on mit le feu à la cabane, et il périt en même temps que sa femme et ses filles » (1).

Clotaire ne survécut que peu de temps à cette inutile cruauté. Venu à Tours, devant le tombeau de saint Martin, « il se mit à prier avec de grands gémissements le bienheureux confesseur d'implorer sur ses fautes la miséricorde de Dieu » (1), mais à cet acte d'humilité succéda comme une sorte de blasphème lorsque, malade pendant une chasse et grelottant de fièvre, il s'écriait : « Hélas! que pensez-vous que soit ce roi du ciel qui fait mourir ainsi de si puissants rois! (1). Dès qu'il fut mort, ses quatre fils le portèrent à Soissons avec de grands honneurs et l'ensevelirent dans la basilique du bienheureux Médard. Il mourut, l'année révolue, au jour même où Chramne avait été tué (1).


Statue de Créjoire de Tours, par FRÉMIET (Panthéon).

Les Fils de Clotaire. — Après la mort de Clotaire Ier, ses quatre fils se partagèrent la Gaule par la voie du sort : *Charibert* (561-567) fut roi de Paris; *Gontran* (561-592) eut le royaume d'Orléans, avec la Burgundie ou Bourgogne; *Chilpéric Ier* (561-584), roi de Soissons ou de Neustrie, domina entre l'Escaut et la Loire; *Sigebert Ier* (561-575), roi de Metz ou d'Austrasie, eut la Germanie et l'Auvergne. Encore une fois la Gaule se trouvait divisée; les discordes allaient renaître entre les quatre maisons royales, également avides de richesses et de pouvoir (1).

Chilpéric Ier, dès la mort de son père, s'était rendu en toute hâte à Braine et s'y était fait remettre le trésor royal, après quoi il avait marché sur Paris. Mais il n'osa résister à ses frères et se résigna à un partage qu'il ne pouvait empêcher. Cependant, peu satisfait de son lot, il s'empara de plusieurs villes appartenant à son frère Sigebert, alors occupé à guerroyer en Germanie (564). Sigebert les lui reprit une à une, le battit devant Soissons, puis une réconciliation intervint entre ces deux hommes, batailleurs et vindicatifs, à l'opposé de Charibert, qui affectait de sentir et de comprendre la civilisation romaine : il se vantait de juger comme personne et de causer en latin avec élégance. Gontran, malgré des crises furieuses où le Barbare reparaissait tout entier, était d'ordinaire calme, pacifique et parfois même onctueux. Les quatre frères étaient d'ailleurs aussi inconstants l'un que l'autre et, fréquemment, ils répudiaient leurs femmes sans scrupules.

Charibert étant mort en 567 sans postérité mâle, ses frères se partagèrent son héritage. Comme ils convoitaient tous les trois la possession de Paris, ils se l'attribuèrent par portions égales, mais il fut décidé qu'aucun des copartageants n'y entrerait sans la permission des autres. Pour le surplus, « la confusion géographique devint encore plus grande, les enclaves se multiplièrent, les royaumes furent pour ainsi dire enchevêtrés l'un dans l'autre ». (Augustin THIERRY.) Bientôt, les rivalités féminines s'ajoutant aux discordes politiques, allait commencer une longue rivalité entre les deux parties principales de l'État mérovingien : l'Austrasie et la Neustrie.

La Neustrie et l'Austrasie. — Par la nature de leur sol, par le caractère de leurs habitants et de leurs rois, la Neustrie et l'Austrasie étaient profondément différentes. La Neustrie, qui occupait en quelque sorte le cœur de l'ancienne Gaule impériale, était restée, plus que les contrées voisines, imprégnée de la culture romaine. Ses leudes, héritiers des nobles gallo-romains, menaient une vie calme, tranquille, presque efféminée, au milieu d'un sol riche et relativement bien aménagé. Ses rois s'appliquaient à parler le latin et à imiter, par leurs costumes et leur genre de vie, les patrices et les empereurs. La rudesse barbare, en un mot, avait fait place à une demi-civilisation, souvent en façade, mais qui avait fait perdre aux Neustriens, dans une certaine mesure, leur goût pour la guerre.

(1) GRÉGOIRE DE TOURS, *Histoire des Francs*, livre IV, trad. Guizot, p. [illegible].

(1) « Charibert obtint, dans le tirage, la part de son oncle Childebert, c'est-à-dire le royaume auquel Paris donnait son nom, et qui, s'étendant du nord au sud, tout en longueur, comprenait Senlis, Melun, Chartres, Tours, Poitiers, Saintes, Bordeaux et les villes des Pyrénées. Gontran eut pour lot, avec le royaume d'Orléans, part de son oncle Clodomir, tout le territoire des Burgundes, depuis la Saône et les Vosges jusqu'aux Alpes et à la mer de Provence. La part de Chilpéric fut celle de son père, le royaume de Soissons, que les Francs appelaient Neoster-rike ou royaume d'Occident, et qui avait pour limites, au nord, l'Escaut, et au sud, le cours de la Loire. Enfin le royaume d'Orient, ou l'Oster-rike, échut à Sigebert, qui réunit dans son partage l'Auvergne, tout le nord-est de la Gaule, et la Germanie jusqu'aux frontières des Saxons et des Slaves. Il semble, au reste, que les villes aient été comptées une à une, et que leur nombre seul ait servi de base pour la fixation de ces quatre lots ; car, indépendamment de la bizarrerie d'une pareille division territoriale, on trouve encore une foule d'enclaves dont il est impossible de se rendre compte. Rouen et Nantes sont du royaume de Chilpéric, et Avranches du royaume de Charibert ; ce dernier possède Marseille, et Gontran Aix et Avignon ; enfin Soissons, capitale de la Neustrie, est comme bloquée entre quatre villes, Senlis et Meaux, Laon et Reims, qui appartiennent aux deux royaumes de Paris et d'Austrasie. » (Augustin THIERRY, *Récits des temps mérovingiens*, Premier récit.)



Partage [illegible] de Clotaire en 561.

L'Austrasie, au contraire, était restée plus sauvage. D'épaisses forêts couvraient son sol rude et ingrat, moins hospitalier à l'homme. Sa population, que le luxe n'avait pas amollie, conservait plus fidèlement le costume et les goûts des peuplades germaniques; moins cultivés que les Neustriens, les Austrasiens avaient sur eux l'avantage, considérable en ces temps troublés, de la force brutale.

Le premier épisode de ces luttes sanglantes, qui ne devaient finir qu'à la bataille de Tertry (687), fut la rivalité de Frédégonde et de Brunehaut. Chilpéric avait, en effet, répudié la reine Audowère pour prendre comme concubine une servante, Frédégonde, aussi belle qu'ambitieuse et rusée. Frédégonde était capable de tous les crimes pour satisfaire son ambition, au service de laquelle elle mit une indomptable énergie. Sigebert, plus continent que ses deux frères, résolut de n'avoir qu'une seule épouse et de la prendre de race royale. Il épousa Brunehaut, fille du roi des Wisigoths d'Espagne, Athanagilde (566), et le mariage eut lieu à Metz en présence d'un grand nombre de seigneurs austrasiens; le poète italien Venantius Fortunatus, qui voyageait en Gaule et qui avait reçu l'hospitalité à la cour de Metz, composa même un épithalame dont les chefs barbares tinrent à honneur de s'émerveiller. L'éclat de cette union porta ombrage à Chilpéric, qui envoya bientôt une ambassade à Athanagilde, pour lui demander la main de sa fille aînée Galswinthe; mais telle était la réputation de Chilpéric que le roi des Wisigoths exigea de lui la promesse de traiter dignement sa femme, avant d'autoriser une union dans laquelle il voyait toutefois de nombreux avantages politiques. De son côté, Galswinthe éprouvait une vive répugnance pour l'homme à qui l'on destinait sa main, et elle ne quitta pas Tolède sans être obsédée de tristes pressentiments. Pourtant, patiente et douce, elle s'accommoda un moment du caractère brusque du roi qui, d'abord, l'aima par vanité et aussi par avarice, car elle avait été bien dotée. Mais cette affection toute superficielle ne dura guère; Frédégonde reprit bientôt tout son ascendant sur Chilpéric, et Galswinthe, perdant la place qui lui était due, offrit au roi de lui abandonner sa dot et de retourner en Espagne. Le roi se défia d'un désintéressement qu'il n'était pas capable de comprendre; il joua le repentir, affecta un retour sincère et profita de l'apaisement produit dans l'esprit de Galswinthe pour la faire étrangler (567). Il simula la désolation et le désespoir, puis il épousa Frédégonde.

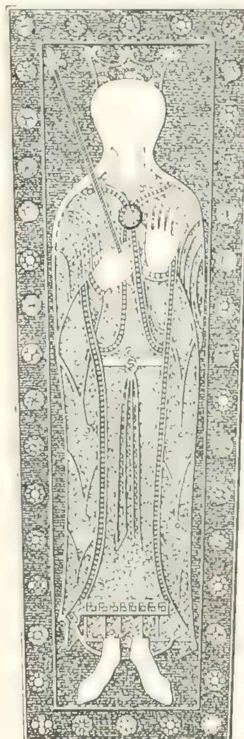
Gontran, qui se posait volontiers en justicier, fit condamner son frère, par une assemblée franque, à donner à Brunehaut, sœur de Galswinthe, les cinq cités d'Aquitaine que la malheureuse princesse avait reçues de son mari, au lendemain du mariage, à titre de *morgengabe*. (Voir p. 59.) Chilpéric s'exécuta; mais un peu plus tard il déclara la guerre à Sigebert. Celui-ci, après une première prise d'armes, suivie d'une paix apparente que Chilpéric ne respecta pas, envahit les États de son frère, se fit solennellement proclamer roi des Francs occidentaux à Vitry sur la Scarpe et bloqua les troupes neustriennes à Tournai, où s'était enfermée Frédégonde, qui y mit au monde un fils baptisé sous le nom de Samson. Mais il fut assassiné par deux sicaires de Frédégonde (575) : Chilpéric n'avait plus d'autre ennemi qu'une femme, Brunehaut.

Frédégonde et Brunehaut. — Entre les deux reines, le contraste est saisissant. Frédégonde résume la rudesse et la sauvagerie de son temps. Belle, a-t-on dit, mais, en tout cas, de mœurs dissolues, avide, inaccessible à la pitié et même aux sentiments maternels, — sans valeur personnelle d'ailleurs et sans esprit politique, — elle gouverna, grâce à la faiblesse de son mari et à la complicité des grands, par la ruse, le poignard et le poison. Sa rivale, au contraire, est une des figures les plus remarquables de ces temps barbares. Vieillie déjà, elle avait été, au témoignage de Fortunatus, gracieuse et belle. Grégoire de Tours la donne comme un modèle de vertu et de piété. Mais quelques-unes de ses qualités mêmes se tournaient contre elle. Issue de race royale, active, hautaine et autoritaire, elle avait essayé d'établir dans son royaume une administration exacte et sévère, heurtant ainsi de front l'esprit d'indiscipline de ses leudes. Plus encore que son tempérament, la nécessité l'avait rendue cruelle : elle avait semé de terribles haines qui eurent enfin raison de son opiniâtre résistance.



Phot. Rothier

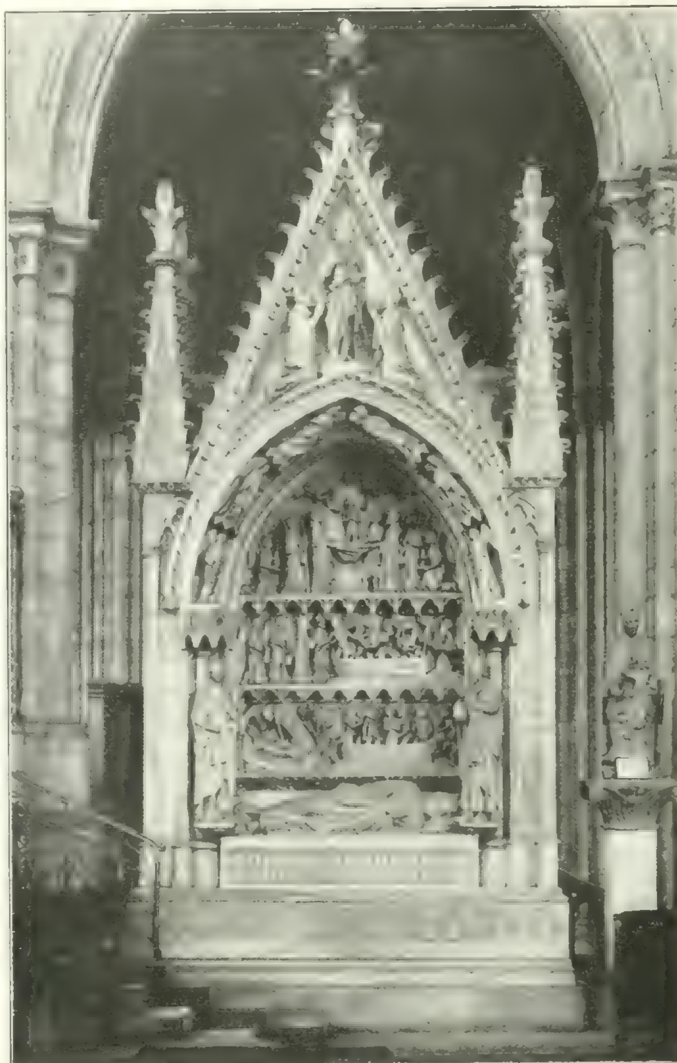
La mort de Prætextatus, tableau de E. [illegible] (Musée de Reims).



Pierre tombale de Frédégonde (Saint-Denis)

Brunehaut, demeurée à Paris, se voyait déjà reine de Neustrie, lorsqu'elle apprit la fin tragique de son mari. Atterrée, mais témoignant encore de la fermeté qui faisait le fond de son caractère, elle voulut au moins sauver son jeune fils Childebert II, âgé de moins de cinq ans; elle parvint à lui faire gagner Metz, où il fut proclamé roi d'Austrasie sous le nom de Childebert II (575). A cette nouvelle, Chilpéric furieux accourut à Paris pour s'assurer au moins de la personne et des trésors de Brunehaut. Mérovée, second fils du roi de Neustrie, qui accompagnait son père, fut frappé de la beauté de la veuve de Sigebert, sa tante, et celle-ci s'appliqua à flatter une passion naissante dont elle ne manquerait pas de tirer parti.

Histoire de Mérovée et de l'évêque Prætextatus. — Chilpéric, satisfait de pouvoir mettre la main sur les trésors de Brunehaut, s'était contenté de l'exiler à Rouen, tandis que ses deux filles, Ingonde et Clodoswinde, étaient conduites à Meaux. Mais alors Mérovée ne songea plus qu'au moyen d'aller retrouver Brunehaut. Profitant de ce que son père lui avait confié une petite armée pour faire une campagne dans le Poitou, il s'arrêta à Tours, réunit des sommes considérables en pillant les villes et les monastères environnants, feignit d'aller voir au Mans sa mère Audowère, retirée dans un cloître depuis que Chilpéric l'avait répudiée pour épouser Galswinthe, et prit le chemin de Rouen. Il décida Brunehaut à l'épouser, et l'évêque Prætextatus eut la faiblesse de bénir cette union, bien qu'elle fût prohibée par l'Église à raison de la parenté. Chilpéric ressentit une violente colère. Redoutant un complot contre son pouvoir et contre sa personne, il partit pour Rouen, bien décidé à faire annuler le mariage. Les deux époux, réfugiés dans une petite église, ne consentirent à renoncer au droit d'asile qu'après que Chilpéric eut juré qu'il ne les séparerait point. Mais il emmena brusquement Mérovée à Soissons, laissant Brunehaut à Rouen sous une garde plus sévère. Précisément alors le roi de Neustrie avait trouvé la ville de Soissons assiégée par les partisans du jeune Childebert II; dans sa pensée, la tentative des Austrasiens devait être le résultat d'un complot ourdi par Brunehaut et dans lequel avait trempé Mérovée. Frédégonde s'empressa d'ailleurs de tenir en éveil la défiance du roi qui, bientôt vainqueur des assiégeants, fit garder son fils à vue. Peu de jours après, les envoyés des seigneurs qui gouvernaient l'Austrasie au nom du jeune roi Childebert II vinrent désavouer la tentative faite contre Soissons et demandèrent la mise en liberté de Brunehaut. Chilpéric céda dans la crainte que Brunehaut ne suscitât de nouvelles agitations, mais il continua à tenir son fils enfermé et le fit bientôt condamner à être tonsuré, par un tribunal domestique où la voix de Frédégonde avait été prépondérante : Mérovée fut envoyé au monastère de Saint-Calais, près du Mans.



Le tombeau de Dagobert, à Saint-Denis.

Ce monument [illegible]

Il se trouvait alors dans la basilique de Saint-Martin de Tours un réfugié austrasien, Gontran Bose, meurtrier de Théodebert, fils de Chilpéric. Celui-ci cherchait à s'emparer de la personne du réfugié, mais l'évêque de Tours, Grégoire, fort du droit d'asile, résistait aux sollicitations et aux menaces. Gontran Bose, esprit intrigant et pervers, avait appris les mésaventures de Mérovée et il l'avait décidé à venir le retrouver à Tours, espérant bien s'en servir comme d'un auxiliaire précieux pour sa propre délivrance. Mérovée put pénétrer dans la basilique pendant la célébration d'une fête. Comme les diacres étaient passés devant lui sans lui donner sa part des eulogies (fragments de pains qu'on ne refusait qu'aux excommuniés), Mérovée s'emporta contre l'évêque, qui le reconnut et, cédant à la menace, lui fit donner les eulogies, bien qu'il eût enfreint les lois ecclésiastiques, notamment par son mariage avec Brunehaut. Ainsi que la loi l'exigeait, l'évêque fit prévenir Chilpéric de la présence de Mérovée dans la basilique. Et Chilpéric menaça Grégoire de forcer l'asile de Saint-Martin. Sur ces entrefaites, G[illegible] ses services à Frédégonde, et abandonna traîtreusement au dehors son compagnon, qui fut toutefois assez heureux pour gagner l'Austrasie.



Sceau de Dagobert

L'aristocratie austrasienne, turbulente et ambitieuse, supportait impatiemment le gouvernement de Brunehaut et n'était pas disposée à souffrir la présence de Mérovée; aussi, à peine arrivé à Metz, le malheureux prince reçut-il l'ordre de repartir. Il erra dans la campagne rémoise, exposé à toutes les misères. Chilpéric avait fait inutilement explorer tout le territoire où il était possible que Mérovée fût caché et garder l'abbaye de Saint-Martin. Gontran Bose, encore une fois séduit par les promesses de Frédégonde, n'hésita pas à trahir Mérovée; des émissaires de cette reine vindicative se présentèrent au malheureux et lui firent croire qu'il trouverait des appuis suffisants pour détrôner son père. Mérovée partit donc; mais, s'étant reposé dans une ferme, il y fut enfermé et gardé à vue. Comprenant qu'il était tombé dans un piège, il demanda à son compagnon et vassal Gailen de le tuer, et celui-ci le frappa mortellement d'un coup de couteau. Chilpéric ne trouva plus qu'un cadavre (577).

Dès lors la cruauté et la violence de Frédégonde ne devaient plus connaître de bornes. Prætextatus, évêque de Rouen, en fut la première victime. Comme il n'avait pas caché ses sympathies pour Mérovée, il fut, à l'instigation de la reine, traduit devant un concile d'évêques pour crime de lèse-majesté (577); quarante-cinq évêques, réunis à Paris, choisirent pour présider le synode Berthramn, évêque de Bordeaux, apparenté à la famille royale et qui avait épousé le ressentiment de Frédégonde contre l'évêque de Rouen. Le roi Chilpéric assistait au synode, entouré d'un appareil militaire bien fait pour impressionner les juges, et il apostropha son adversaire avec une violence scandaleuse. Prætextatus reconnut avoir enfreint les lois canoniques, mais nia les faits de complot et de trahison, et Grégoire de Tours, dont la conscience parlait plus haut que l'intérêt, encouragea vainement les évêques à résister aux tentatives d'intimidation de Chilpéric. L'assemblée délibérait lorsqu'un jour des gens armés, envoyés sans doute par Frédégonde, enlevèrent Prætextatus, qui fut exilé dans une île, probablement à Jersey. L'assassinat de Chilpéric lui-même (en 584 la voix publique imputa ce nouveau crime à Frédégonde) rendit bientôt Prætextatus à la liberté, mais pour peu de temps : Frédégonde le fit poignarder au pied des autels, et le vieillard, se soulevant sur son lit de douleur, accusa formellement la reine, qui s'était donné le plaisir cruel de venir voir son ennemi agonisant (586).

Clotaire II (584-629). Supplice de Brunehaut (613). — Frédégonde se trouvait ainsi souveraine maîtresse en Neustrie. Le fils qu'elle avait eu de Chilpéric Ier, Clotaire II (584-629), âgé de quatre mois, devint roi de Neustrie, sous la tutelle de son oncle Gontran, roi de Burgundie, qui considéra comme un devoir de protéger en outre Childebert II (575-595), fils de Sigebert et de Brunehaut : cette politique eut pour résultat de maintenir quelques années la paix entre les deux royaumes rivaux. Gontran conclut même avec Childebert II, en 587, à la suite d'un complot formé par

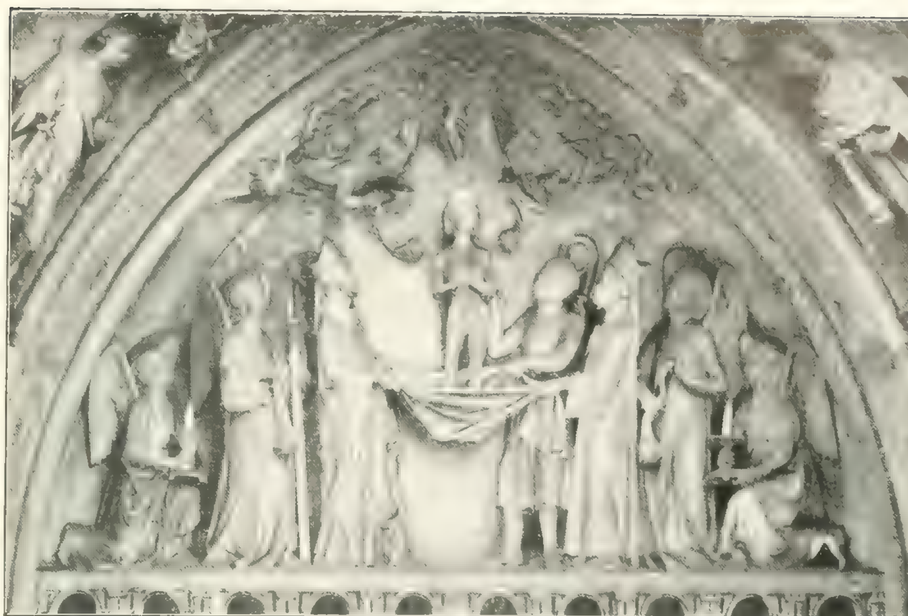
le duc d'Austrasie Roching, le *traité d'Andelot,* ensemble de dispositions qui sont surtout des précautions contre la trahison éventuelle des leudes. Gontran exerça jusqu'à sa mort (592) un rôle conciliateur, mais il avait à peine disparu que de nouveaux troubles survenaient. Clotaire II fut à différentes reprises battu par Théodebert II (595-612), roi d'Austrasie, et Thierry II (595-613), roi de Burgundie, fils de Childebert II, lesquels se firent ensuite la guerre entre eux.

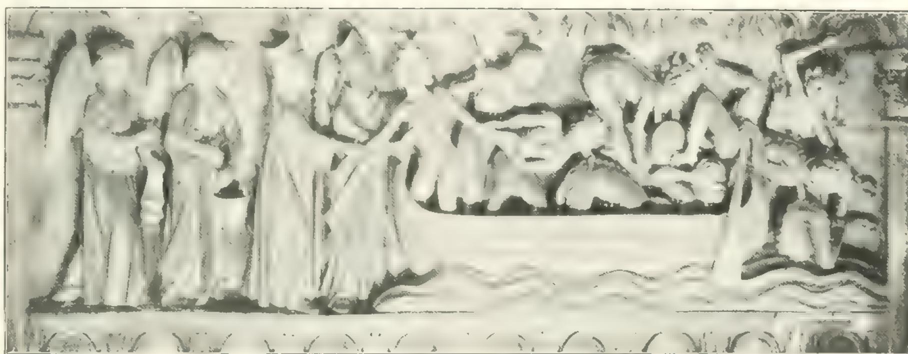
Frédégonde étant morte en 597, Brunehaut, débarrassée de sa terrible rivale, n'en demeura pas moins ambitieuse et acharnée. Les rois de Burgundie et d'Austrasie en étant venus aux mains au sujet de l'Alsace, Théodebert II, fait prisonnier, fut mis à mort, et l'Austrasie réunie à la Bourgogne (612).

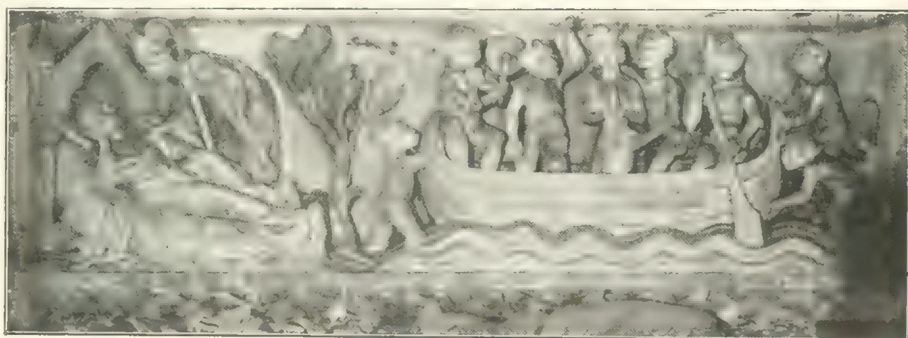
Thierry II étant mort à son tour peu après (613), Brunehaut voulut encore s'emparer de la régence au nom de Sigebert II, fils bâtard du roi défunt. Elle fut trahie par ses leudes, jaloux de sa puissance et mécontents de voir qu'elle s'était appuyée, pour gouverner, sur les Gallo-Romains plutôt que sur les Francs. Les maires du palais de Burgundie et d'Austrasie donnèrent donc la couronne à Clotaire II, firent tuer Sigebert II et livrèrent Brunehaut au roi de Neustrie (613).

La fin de Brunehaut fut atroce et bien digne de la sauvagerie des mœurs du temps. Le roi la fit amener devant lui en présence d'un grand nombre de leudes. Par quatre fois, il la fit battre et tourmenter, et lui adressa de violents reproches. Les seigneurs s'écrièrent qu'elle devait périr de la mort la plus cruelle : alors Clotaire la fit attacher par les bras et les cheveux à la queue d'un jeune cheval indompté et ordonna qu'elle fût traînée ainsi devant toute l'armée. L'homme qui montait le cheval ayant donné un coup d'éperon, la bête partit si violemment que la tête de Brunehaut vola pour ainsi dire en éclats. Le corps de la malheureuse reine fut ensuite traîné à travers les buissons et les épines jusqu'à ce que les membres fussent dispersés en lambeaux.

Brunehaut était âgée de soixante-sept ans. Avec elle disparaissait une femme d'une intelligence élevée, victime surtout des remarquables qualités de gouvernement qu'elle avait montrées en Austrasie, et dont l'indépendance farouche des leudes lui avait gardé rancune. La faveur qu'elle avait accordée à l'élément gallo-romain, qui est son titre de gloire aux yeux de la postérité, fut cause de sa perte. On lui a fait honneur d'importants travaux publics et, en Bourgogne, des voies romaines ont été longtemps désignées sous le nom de *chaussées de Brunehaut.* Elle sut entretenir avec le pape Grégoire le Grand des relations amicales. Par tous ces traits, elle apparaît comme infiniment supérieure, non seulement à sa rivale Frédégonde, mais à son temps tout entier.







Bas-reliefs du tombeau de Dagobert, à Saint-Denis.

Vision de [illegible] après la mort de Dagobert. Bas-reliefs du tombeau de ce roi à Saint-Denis : L'ermite [illegible] réveil, aperçoit dans une barque, l'âme de Dagobert aux prises avec les démons (1re zone) ; Saint Denis, saint Maurice et saint Martin la délivrent (2e zone), et l'élèvent au ciel (3e zone).

Clotaire II, désormais seul roi des Francs, régna jusqu'en 629. Il s'efforça de maintenir l'ordre et la paix, fit rédiger la loi des Alamans et guerroya heureusement contre les Saxons. En octobre 614, il réunit à Paris un concile d'évêques et de leudes à la suite duquel il publia un édit, connu sous le nom de *Constitution perpétuelle,* dans lequel il réglait les élections épiscopales et la nomination des fonctionnaires, abolissait certains impôts, traçait des règles d'administration judiciaire. D'une manière générale, les droits du roi se trouvaient limités au profit des grands.

Aussi vit-on l'Austrasie obtenir une demi-indépendance sous l'autorité de Pépin de Landen, créé maire du Palais, et de l'évêque de Metz, Arnulf, puis former bientôt un royaume particulier sous Dagobert, fils de Clotaire II (623).

Dagobert Ier (629-639). — Les rois mérovingiens, au lieu de s'unir, s'étaient donc sans cesse fait la guerre, et chaque jour ils s'affaiblissaient davantage. Les efforts de Dagobert, fils et successeur de Clotaire II, et ceux de ses conseillers, saint Éloi, saint Ouen, Æga, maire du palais de Neustrie, et Pépin de Landen, dit le Vieux, maire du palais d'Austrasie, ne retardèrent que de quelques années la ruine de la dynastie dont Clovis avait fondé la puissance.

Dagobert fut le dernier des Mérovingiens qui sut tenir le sceptre d'une main ferme.

Le *Salomon des Francs,* comme on l'a surnommé, était encore un roi barbare et débauché, mais un Barbare assez intelligent pour accepter des conseils. Sa cour était magnifique. Son entourage était resplendissant de pierreries, d'or et de soie. Aux jours de fête, le roi siégeait sur un trône d'or massif, forgé, dit-on, par saint Éloi. Il couvrit la France de monuments religieux, parmi lesquels la célèbre basilique de Saint-Denis, où furent ensevelis les rois de France (1).

(1) Saint Denis, premier évêque de Paris, subit le martyre non à Montmartre, mais au village de *Catulliacus,* aujourd'hui Saint-Denis. C'est là que s'éleva son tombeau, au-dessus duquel fut construite une basilique.

Vers 625, sous le règne de Clotaire II, Dagobert, alors seulement roi d'Austrasie, fonda un monastère en l'honneur de saint Denis, à peu de distance de la basilique, et, en 636, il fit enlever du tombeau les reliques de saint Denis pour les faire transporter dans l'église abbatiale.

Saint Éloi, évêque de Noyon, était le plus habile orfèvre de son temps. Généreux et équitable, il employait tous les présents du roi à soulager les infortunes, à récompenser le mérite, en un mot à faire du bien. Son ami saint Ouen, évêque de Rouen, qui a écrit sa vie, rend pleine justice à ses qualités : « Les malheureux, dit-il, affluaient à sa maison, aussi nombreux que les abeilles à leur ruche. »

Dagobert fit des expéditions en Aquitaine, en Italie, en Germanie; il combattit les Esclavons et les Bulgares; il obligea Judicaël, duc des Bretons, à lui rendre hommage. Il parcourut le pays pour veiller à ce que la justice fût bien rendue, et on lui fait honneur d'un certain nombre de capitulaires.

Voyant que les seigneurs devenaient de plus en plus puissants, il s'efforça de les abaisser, même en confisquant leurs biens, mais il n'y réussit pas toujours. Il dut aussi, sur la demande des Austrasiens, leur donner un roi particulier, son fils Sigebert, qui alla régner à Metz sous la tutelle de Pépin de Landen.

Il fut enterré dans l'abbaye de Saint-Denis, qu'il avait enrichie par de nombreuses donations. Son règne marque l'apogée de la royauté mérovingienne. Aussitôt après sa mort, la décadence s'accentue et la dynastie succombe lentement sous l'incapacité de ses représentants.

IV. — LES DERNIERS MÉROVINGIENS

A la mort de Dagobert, le royaume fut encore une fois partagé entre ses fils : Clovis II (639-656) qui eut la Neustrie et Sigebert III (639-654) qui eut l'Austrasie. Les leudes et les évêques, dont le pouvoir était de plus en plus fort, remplirent de moins en moins leurs devoirs d'obéissance au monarque. Le maire du palais fut désormais le chef incontesté de l'aristocratie; il exerça la plénitude de l'autorité, en attendant qu'il l'usurpât officiellement. Il y avait un maire du palais dans chaque royaume, et quand la Neustrie, la Burgundie et l'Austrasie furent gouvernées par un même souverain, chacun des royaumes n'en conserva pas moins son maire particulier.

Mais les grands, d'accord pour supplanter l'autorité royale, ne le furent plus pour la partager, et la lutte de l'Austrasie et de la Neustrie, interrompue depuis la mort de Brunehaut, reprit aussi violente et aussi acharnée. En Neustrie et en Burgundie, les Barbares s'étaient affinés par suite d'un contact journalier avec les Gallo-Romains; mais le voisinage de la Germanie, les expéditions qu'ils y faisaient, entretenaient chez les Austrasiens une certaine rudesse de mœurs. Ils étaient moins cultivés, mais plus énergiques : aussi la suprématie finit-elle par leur rester.

Les Pépinides. — Clovis II régna sous la tutelle de sa mère Nanthilde, avec Æga pour maire du palais, puis sous celle d'Erkinoald, maire de Neustrie, et de Flaochat, maire de Bourgogne, tandis que Sigebert III régnait en Austrasie sous la tutelle du maire Pépin de Landen, d'une illustre et puissante famille de la race des Francs ripuaires.

Grâce à leurs immenses biens entre le Rhin, la Moselle et la Meuse, les Pépinides avaient une nombreuse clientèle de guerriers et ils jouissaient, en outre, des sympathies de l'Église, qui trouvait dans les expéditions des Austrasiens en Germanie de fréquentes occasions d'évangéliser : le missionnaire suivait le soldat. Pépin de Landen avait même pour ami et pour conseiller l'évêque de Metz, Arnulf (1), et quand celui-ci mourut, Pépin ne voulut pas d'autre confident que l'évêque de Cologne. Si l'on considère que les Pépinides, soutenus par le clergé, avaient pu exiger de Clotaire II qu'il fît de l'Austrasie un royaume particulier pour son fils Dagobert, on comprendra comment l'aristocratie de cette partie de la Gaule était assez puissante pour faire trembler les monarques mérovingiens. Pépin de Landen mourut en 639. En 654, quand Sigebert III disparut à son tour, le maire du palais d'Austrasie, Grimoald, fils de Pépin de Landen, fit couper les cheveux de l'héritier royal, Dagobert II, l'exila en Irlande (2) et remplaça le roi légitime par son propre fils, Childebert, qui régna six mois environ. Clovis II, ayant renversé l'usurpateur, réunit sous son sceptre toute la monarchie franque. Il mourut en 657, laissant trois fils, dont le plus âgé avait quatre ans.

Ébroïn et saint Léger. — Erkinoald eut pour successeur à la mairie Ébroïn, qui gouverna au nom de Clotaire III (657-673), fils de Clovis II, la Neustrie et la Burgundie, tandis que Childéric II, frère de Clotaire III, régnait en Austrasie, sous la tutelle du maire Wulfoald. Ébroïn, originaire du pays de Soissons, était de basse extraction, mais fort riche. Il était trop jaloux du pouvoir dont la minorité des rois lui valait l'exercice pour souffrir que ses égaux, les leudes, ne le respectassent pas. La reine Bathilde, mère de Clotaire, dut se retirer au monastère de Chelles ; les évêques de Paris et de Lyon périrent assassinés; enfin, quand Clotaire III mourut, Ébroïn, au lieu de réunir l'assemblée des Francs, n'hésita pas à proclamer roi d'Austrasie, de sa propre autorité, Thierry III, autre fils de Clovis II, déjà roi de Neustrie et de Burgundie (671). Cette façon de gouverner provoqua une violente réaction aristocratique, et un parti adverse, conduit par Léger, évêque d'Autun, donna à Childéric II la couronne de Neustrie. Ébroïn fut arrêté et enfermé au monastère de Luxeuil et Thierry III à Saint-Denis, mais les leudes ne supportèrent pas davantage le joug de Léger : ils l'envoyèrent à Luxeuil partager la captivité d'Ébroïn. Childéric II s'était à ce point aliéné les grands qu'il fut égorgé dans la forêt de Bondy avec sa femme et son fils (676).

Des circonstances particulières permirent aux deux rivaux de sortir de prison. Un moment réconciliés devant l'imminence du péril couru par l'aristocratie, ils se divisèrent bientôt de nouveau. Léger s'étant encore mis à la tête des leudes de Neustrie et de Burgundie, Ébroïn l'assiégea à Autun, s'empara de sa personne et lui fit couper la langue et crever les yeux (678). S'attaquant alors aux Austrasiens, il les vainquit à Latofao (Lafaux, près de Soissons) et à Laon (680); Dagobert II, qui avait été rappelé par les grands, périt dans la lutte. Les Austrasiens étaient commandés par Pépin d'Héristal, petit-fils d'Arnulf, évêque de Metz, par son père Ansegisile, et de Pépin de Landen par sa mère Begga.

Waratte, maire de Neustrie après Ébroïn (assassiné en 681), eut pour successeur Berthaire, son gendre, qui s'efforça d'enrayer le pouvoir croissant des ducs d'Austrasie. Il marcha contre eux, mais il fut vaincu dans une bataille décisive, à Tertry-sur-Omignon, par Pépin d'Héristal (687).

Les Rois fainéants. — Dès lors, la dynastie mérovingienne est ruinée. Ses rois sont comme s'ils n'existaient pas : on les appelle rois *fainéants*, parce qu'ils n'ont le pouvoir de rien faire. Ils portent toujours la chevelure longue et flottante comme signe de leur dignité; mais, s'ils s'asseoient sur le trône, ils n'y représentent que le fantôme de la royauté. On ne craint plus leur autorité. Ils ne possèdent en propre qu'une terre d'un revenu modique avec un petit nombre de serviteurs. S'ils sortent de leur *villa*, les jours d'assemblée, c'est sur un chariot traîné par des bœufs, et un bouvier mène ce modeste attelage, un aiguillon à la main. Les maires austrasiens ont mis la main sur le Trésor; disposant de l'argent, des places et des consciences, ils sont les véritables chefs tout-puissants, respectés et obéis.

La suprématie assurée à l'Austrasie. Charles Martel à Poitiers (732). Chute des Mérovingiens (751). — Le vainqueur de Tertry rendit la mairie héréditaire ; il se ménagea l'appui de l'Église en aidant de ses armes les missionnaires chez les Frisons et les Alamans. Pendant qu'il gouvernait l'Austrasie, les deux fils légitimes qu'il avait eus de Plectrude, Drogon et Grimoald, gouvernèrent le premier la Burgundie, le second la Neustrie. En 714, ses petits-fils, deux enfants, lui succèdent sous la tutelle de leur grand'mère Plectrude, mais les Neustriens se révoltèrent et choisirent pour maire un certain Rainfroi, qui appela au trône Chilpéric II (715). Les Austrasiens, de leur côté, donnèrent la mairie à un fils de Pépin d'Héristal et d'Halpaïde, Charles *Martel* (1), qui avait été exilé par Plectrude. Charles, d'abord battu près de Cologne (716), défit les Neustriens au passage de l'Amblève (716), puis l'année suivante à Vincy, près Cambrai (717). Il ne vit aucun inconvénient à donner la couronne (718) à Clotaire IV, peut-être fils de Dagobert II, assuré qu'il était de garder lui-même la réalité du pouvoir. Comme maire du palais, en effet, il présidait le tribunal royal, nommait aux offices, disposait des biens du fisc, accordait des privilèges d'immunité aux églises, déclarait la guerre, concluait des traités de paix, rendait des édits. Ne pouvant compter sur Eudes, duc des Gascons, Rainfroi abandonna la lutte, et Charles Martel reconnut Chilpéric II (719) qui, mort deux ans après, eut pour successeur Thierry IV (721). Le maître incontesté du royaume, c'était maintenant Charles *Martel*, et son rôle dans la défense de la

(1) Ansegisile, [illegible] avait épousé en 630 Begga, fille de Pépin de Landen ou le Vieux.

(2) Il y fut [illegible] par Didon, évêque de Poitiers et oncle de saint Léger.

(1) Il reçut ce surnom après la bataille de Poitiers, où il tua de nombreux ennemis avec son marteau d'armes.

civilisation occidentale contre les musulmans allait ajouter encore au prestige de sa race.

Les Arabes avaient vécu d'abord en tribus isolées dans une péninsule du sud-ouest de l'Asie. Leur prophète, Mahomet, leur donna l'unité et la cohésion en prêchant une religion nouvelle : l'islamisme. D'après cette religion, les Arabes se croyaient tenus de faire la *Guerre sainte*, c'est-à-dire de conquérir le monde et de le gouverner suivant les principes du Coran, le livre sacré qui renferme la doctrine du Prophète.

Après la mort de Mahomet, les Arabes se répandirent dans l'Asie occidentale et dans l'Afrique du Nord. De là, ils conquirent l'Espagne et envahirent la Gaule par le Midi. Maîtres de Narbonne, capitale de la Septimanie (719), puis vaincus d'abord près de Toulouse, mais maîtres de Bordeaux, ils refoulèrent les Francs à travers l'Aquitaine et marchèrent vers Poitiers et Tours pour s'emparer des trésors de la basilique de Saint-Martin (732). C'est là que, commandés par Abd er Rhaman, ils se rencontrèrent avec le fils de Pépin d'Héristal.

Les armées franque et musulmane s'observèrent pendant deux jours, après quoi les Arabes prirent impétueusement l'offensive. Ils firent pleuvoir une grêle de traits, mais les guerriers francs restèrent immobiles et soutinrent fièrement la charge de l'ennemi. Le duc d'Aquitaine, Eudes, arrivant à l'improviste, se jeta sur le camp arabe, que la cavalerie musulmane eut beaucoup de peine à défendre. A ce moment, les Francs, conduits par Charles, s'ébranlent, frappent, tuent, refoulent l'ennemi jusque dans ses tentes, et ne sont arrêtés que par la chute du jour. Abd er Rhaman et ses principaux lieutenants périrent dans la bataille. Le lendemain, Charles voulut recommencer la lutte, mais les Arabes s'étaient retirés en silence pendant la nuit, abandonnant un riche butin. Un soulèvement général des Berbères venait d'éclater dans l'Afrique du Nord, et les forces arabes qui se trouvaient en Europe avaient été subitement rappelées pour réprimer la rébellion. La civilisation chrétienne était sauvée et l'honneur du succès revenait tout entier à la puissante famille des Pépins.

Après une expédition heureuse en Bourgogne (733), Charles *Martel* établit des garnisons à Lyon, Vienne, Valence et Avignon. En 735, il soumit l'Aquitaine, et en 739 la Provence.

En Germanie, où il donna son appui au missionnaire saint Boniface, il fit la guerre aux Bavarois, vainquit les Frisons, mais se brisa contre la résistance des Saxons. Malgré ses bonnes dispositions pour l'Église, il ne passa point les Alpes pour secourir le pape Grégoire III contre le roi des Lombards, Luitprand : il ne connaissait pas la force de ces derniers, et il ne considérait pas comme impossible un retour offensif des Arabes.

Aucun roi n'avait encore remplacé Thierry IV. Charles Martel, avant de mourir (21 octobre 741), disposa du pouvoir en faveur des deux bâtards que lui avait donnés Rotrude : Carloman et Pépin le *Bref* (1); mais Grifon, que Charles Martel avait eu d'une autre femme, le leur disputa; il fut vaincu et fait prisonnier (741). Néanmoins, Carloman et Pépin mirent sur le trône un Mérovingien sans pouvoir, Childéric III, pour gouverner plus à l'aise (744). Ils eurent à combattre les ducs des Bavarois, des Alamans et des Aquitains, qui ne voulaient pas reconnaître leur autorité : les Bavarois se soumirent, le duc des Alamans fut renversé, et Hunald, duc des Aquitains, s'enferma dans le couvent de Saint-Philibert (île de Ré); son fils Waïfre lui succéda.

Quelque temps après (747), Carloman s'étant retiré au monastère du Mont-Cassin, Pépin crut pouvoir briser les liens de Grifon, qui s'empressa de provoquer une insurrection des Saxons, puis, après l'échec de cette tentative (748), de gagner la Bavière, où il se fit proclamer duc, en remplacement d'Odilon, son grand oncle, qui venait de mourir. Pépin le fit prisonnier, et, se montrant généreux, lui donna une importante dotation territoriale, mais l'irréductible Grifon se souleva une fois encore et chercha un asile auprès de Waïfre, duc d'Aquitaine. Alors Pépin le Bref, soutenu par le clergé, qui voyait dans les Austrasiens les défenseurs du Christ en Germanie, n'hésita pas à déposer Childéric III et à fonder une nouvelle dynastie, celle des *Carolingiens*. L'assemblée de Soissons approuva cette usurpation [751] (2).

L'élément germanique l'emportait de nouveau et faisait comme une seconde conquête de la Gaule. Clovis avait établi le centre de ses États sur les bords de la Seine : les Carolingiens le reportaient dans les contrées rhénanes.

Si les maires d'Austrasie s'étaient élevés à un pareil degré de puissance, ils le devaient tant au pouvoir qu'ils tenaient de leur office de maire qu'à un ensemble de circonstances favorables, à des minorités répétées et prolongées, à leur fortune territoriale, à leur rang social. Autrement, on ne s'expliquerait pas pourquoi la mairie de Neustrie n'eût pas conquis une égale autorité ou n'eût pas contre-balancé la puissance des Pépinides. On ne comprendrait pas davantage que les autres officiers du palais, encore qu'ils fussent soumis au maire, n'eussent pas arrêté celui-ci dans son ascension vers la souveraineté et pris leur part des dépouilles mérovingiennes.

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DES MÉROVINGIENS (1)

Clodion, 428-448.
Mérovée, 448-458.
Childéric Ier, 458-481.
Clovis Ier, 481-511.

- Thierry Ier, 511-534, roi de Reims.
  - Théodebert Ier, 534-547
    - Théodebald, 547-555
- Clodomir, 511-524, roi d'Orléans.
  - Clodoald, mort vers 560.
- Childebert Ier, 511-558, roi de Paris.
- Clotaire Ier, 511-561, roi de Soissons, et en 558 seul roi des Francs.
  - Caribert, 561-567, roi de Paris.
  - Gontran, 561-592, roi d'Orléans et de Bourgogne.
  - Chilpéric Ier, 561-584, roi de Neustrie.
    - Clotaire II, 584-629, roi de Neustrie, et en 613 seul roi des Francs.
      - Dagobert Ier, 629-639.
        - Sigebert III, 639-656, roi d'Austrasie.
          - Dagobert II, 676-680, roi d'Austrasie après Childéric II.
        - Clovis II, 639-657, roi de Neustrie, de Bourgogne, puis seul roi.
          - Clotaire III, 657-673, roi de Neustrie et de Bourgogne.
          - Childéric II, 660-673, roi d'Austrasie, puis, en 673, de Neustrie.
            - Chilpéric II, 715-721.
              - Childéric III, 744-751.
          - Thierry III, 673-690, seul roi en 687.
            - Clovis III, 691-695.
            - Childebert III, 695-711.
              - Dagobert III, 711-715.
                - Thierry IV, 721-737.
  - Sigebert Ier, 561-575, roi d'Austrasie.
    - Childebert II, 575-595, roi d'Austrasie et en 593 roi de Bourgogne.
      - Théodebert II, 595-612, roi d'Austrasie.
      - Thierry II, 595-613, roi de Bourgogne.
        - Sigebert II, mort en 613.

Clotaire IV, 718-719.

V. — LES INSTITUTIONS POLITIQUES

La royauté. — Le pouvoir royal avait pris, dès le règne de Clovis, un développement que les monarchies barbares n'avaient pas connu jusque-là. Les rois mérovingiens en étaient venus à la conception d'une autorité absolue; ils avaient sur leurs sujets droit de vie et de mort, commandaient les armées et décidaient de la guerre et de la paix. Les Barbares se faisaient constamment la guerre : aussi le chef militaire (*dux*) avait-il été investi des pouvoirs les plus éten-

(1) Ainsi appelé à cause de sa petite taille.

(2) En novembre 751, et non en 752.

(1) La chronologie mérovingienne n'est pas encore définitivement établie. V. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1908, t. LXIX, p. [illegible]

dus, et de cette fonction était sortie la royauté nouvelle. Chez les Francs saliens, la fonction royale s'était fixée de bonne heure dans la famille des Mérovingiens.

Le roi recevait de tous les hommes libres, Romains ou Francs, le serment de fidélité : on les appelait *leudes* ou gens du roi. C'était aussi le roi qui les convoquait à son gré pour les expéditions militaires, percevait les contributions, rendait la justice, exerçait le pouvoir législatif.

Il apparaissait, dans les actes solennels de la vie publique, vêtu comme les empereurs, dont il prétendait continuer la lignée.

Cette puissance absolue, les Mérovingiens l'avaient constituée dans leur seul intérêt. Tandis que, sous l'empire romain, une idée d'utilité générale, de chose publique, dominait la toute-puissance de l'empereur, le roi franc avait fait de l'autorité sa propriété privée, et de là découlèrent deux conséquences notables :

D'abord, la monarchie, comme toute autre propriété, se transmit par succession. Le nouveau roi était, il est vrai, solennellement reconnu par les principaux du royaume, mais ce n'était là ni une élection ni une confirmation. A cet ordre de succession on appliqua les règles ordinaires du droit privé touchant la dévolution des biens dans la famille. Les héritiers mâles succédaient. Si le roi avait des filles, elles étaient exclues, car les lois barbares, en particulier la loi salique et la loi des Ripuaires, leur refusaient l'hérédité des terres. C'est aussi par application des lois de droit commun qu'eurent lieu ces partages de la monarchie mérovingienne qui furent l'une des causes d'affaiblissement de la dynastie.

En second lieu, de ce qu'il considérait le pouvoir royal comme son patrimoine propre, le roi se crut en droit d'en détacher certains attributs ou certaines prérogatives pour en faire l'objet de concessions à l'Église ou à des particuliers. Ces premiers démembrements des droits régaliens, ces *immunités*, contribuèrent à préparer l'avènement du régime féodal.

La longue chevelure était la marque extérieure de la dignité royale. La tonsure faisait perdre l'aptitude à régner, et cette incapacité durait tant que les cheveux n'étaient pas repoussés.

Le roi ne résidait pas dans sa capitale, mais dans l'une de ses *villæ*, vastes domaines où étaient groupées, autour de la demeure du maître, les habitations des officiers du palais, des tenanciers et des serfs. Non loin s'élève un oratoire; puis c'est le trésor, composé d'or et d'argent, de bijoux et de tapisseries, le tout renfermé dans des coffres à serrures. La *villa* royale possède aussi une école pour l'instruction des jeunes gens qui se destinent aux fonctions publiques, aux ordres religieux, ou qui aspirent à être attachés à la personne du roi. Le stage dans cette école, placée sous la surveillance du maire du palais, est assez long. On y apprend la grammaire, les lettres, un peu de droit. L'enseignement est le même pour tous.

Pas plus que les autres rois barbares, les rois francs ne conçoivent l'idée d'unité ni l'idée d'État. Ils n'ont plus, comme l'empereur romain, une armée permanente, un système régulier d'impôts, une législation et une justice uniformes.

La Cour et les officiers du palais. — Le palais (*palatium*), c'est la demeure du roi et en même temps sa cour (*aula*), son gouvernement central. Tout un monde de fidèles et d'officiers vivait en effet dans l'entourage (*comitatus*) du maître, qui se les attachait, soit par un lien personnel, soit par des donations de terres. C'étaient les *leudes*, les *convives* du roi, ainsi appelés parce qu'ils *vivaient* avec lui.

Les *antrustions*, c'est-à-dire ceux qui faisaient partie de la *trustis* (foi) du roi de sa garde du corps, étaient des leudes qui s'engageaient par un second serment à assister le chef en toute circonstance et auxquels celui-ci promettait en retour une protection spéciale; ils jouissaient, à ce titre, de nombreuses faveurs.

Plusieurs des fonctions du palais avaient une origine romaine; on les avait organisées à l'imitation des bureaux du préfet du prétoire ou du maître de la milice. Le *référendaire*, plus tard appelé *chancelier*, occupant le rang le plus élevé, préparait les chartes et diplômes et avait la garde de l'anneau royal.

Le roi avait chargé aussi un certain nombre de ses *comites* des principaux services de sa maison. Ce n'étaient, à l'origine, que des fonctions de haute domesticité : on avait ainsi, notamment, le *maire du palais* ou intendant, le *comte du palais* plus spécialement chargé de l'administration de la justice, le sénéchal ou chef des serviteurs du roi (*senescalcus*), le connétable (*comes stabuli*) préposé aux écuries, le trésorier (*thesaurarius*), l'échanson (*pincerna*).

Les chefs barbares ayant concentré tous les pouvoirs, et les affaires de l'État étant devenues les affaires du roi, les officiers du palais devinrent naturellement les chefs de l'administration publique. Le maire du palais s'éleva peu à peu au-dessus de tous les autres fonctionnaires.

Le Maire du palais. — D'abord simple intendant, chargé de diriger et de surveiller la maison royale, le maire du palais (*major domus, major palatii*) paraît avoir eu de bonne heure des fonctions mal définies. Il était choisi par le roi, qui seul pouvait le révoquer. Son autorité s'étendait sur tous les serviteurs royaux; il était en quelque sorte leur doyen. Lorsque les officiers domestiques du roi furent devenus des agents investis d'une part d'autorité et de gouvernement, le premier d'entre eux devint tout naturellement le chef de ce gouvernement.

Dès lors, le maire du palais fut le collaborateur du roi dans l'administration de ses États, et il le suppléa dans beaucoup de ses fonctions : il présida le tribunal du roi; il commanda aux antrustions; il protégea par délégation ceux qui s'étaient placés sous le *mundium* (tutelle) du roi; il administra le domaine. L'accroissement rapide de l'autorité du maire du palais fut aussi favorisée par une circonstance particulière : durant la période mérovingienne, il y eut fréquemment sur le trône des rois mineurs et, en pareil cas, c'était le maire du palais qui, d'accord avec la reine mère et avec les grands, gouvernait le royaume. Les maires du palais allèrent jusqu'à s'attribuer une part des revenus de la couronne. Ils distribuèrent les faveurs royales, s'attachèrent une clientèle nombreuse et, soutenus par l'aristocratie des officiers royaux, supplantèrent le souverain après l'avoir peu à peu dépouillé de ses attributions.

Assemblées populaires. — A l'origine, les affaires de grande importance étaient traitées ou jugées dans l'assemblée générale (*mall*) de tous les hommes libres. Après leur établissement en Gaule, les Francs continuèrent bien de se réunir une fois par an à l'occasion des grandes revues militaires appelées *champs de mars*, mais les affaires les plus considérables furent décidées par des assemblées (*placita, plaids*) convoquées par le roi et où ne figuraient plus que les fonctionnaires royaux et les personnages notables, ecclésiastiques ou laïques.

L'administration locale. Le Service militaire. — L'administration des *pagi* (anciennes *civitates*) était confiée à des officiers royaux, les comtes (*comites*), révocables et exerçant les attributions les plus diverses.

Dans les régions frontières, plusieurs comtes étaient souvent groupés sous l'autorité d'un chef militaire appelé *dux* (duc). En Provence et en Bourgogne, ce chef portait le nom de *patrice*.

Tout homme libre devait à ses frais le service militaire. L'armée était convoquée en cas de besoin par les ducs, patrices et comtes. La convocation s'appelait *hériban* (*bannire populum*). Une amende était due par tout homme réfractaire. Les soldats n'avaient d'autre solde que le profit de leur pillage.

Beaucoup de comtes et de ducs se signalèrent par leurs exactions et leurs violences. Pris souvent parmi les grands propriétaires, ils s'efforcèrent de rendre leur charge héréditaire au détriment du pouvoir central. La difficulté des communications avec la *villa* royale les rendit plus d'une fois tout-puissants.

Dans les cités importantes, « une sorte de proconsulat barbare », celui des comtes, s'était superposé aux anciennes institutions municipales, et les évêques seuls protégeaient les populations urbaines contre les excès du délégué royal.

La justice. — Le roi rendait lui-même la justice dans son palais, assisté d'un conseil composé de ses principaux officiers et des grands qui vivaient à sa cour. Le tribunal du roi était la juridiction compétente pour les cas de déni de justice ou de prise à partie. Il ne constituait pas un tribunal d'appel, mais le roi pouvait évoquer toutes les causes, en premier et dernier ressort.

Dans les *pagi*, la justice était rendue par le *mallus* ou assemblée des hommes libres. Elle était présidée par le comte, assisté d'au moins sept personnes notables ou *rachimbourgs*, dont la mission était de préparer les jugements. Le territoire du *pagus* était divisé en cantons, que le comte parcourait successivement pour y rendre la justice. Le comte avait sous ses ordres un officier inférieur qui, au besoin, tenait l'assise à sa place et se nommait *vicarius centenarius* et quelquefois *vice-comes*. Le roi statuait en personne ou par son maire du palais sur les causes qui lui étaient spécialement réservées ou sur les jugements des *rachimbourgs*.

La Législation. — *Personnalité des lois*. — Les rois mérovingiens exerçaient le pouvoir législatif sans limitation au moyen d'ordonnances, qui, sous les divers noms de *decretum, edictio* ou

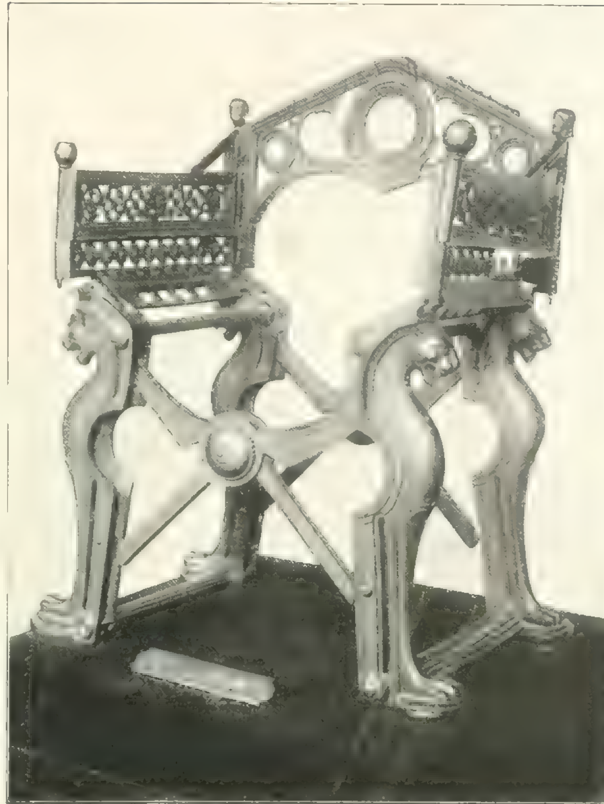
præceptio, obligeaient tous leurs sujets. Le roi consultait souvent, avant de les rendre, les assemblées des principaux du royaume, mais il n'y était nullement obligé.

Le nom de lois (*leges*) s'appliquait aux textes rédigés, écrits, des coutumes qui constituaient la loi particulière aux hommes de chaque race.

Parmi ces lois ou coutumes, les unes étaient propres à chacun des divers peuples barbares, les autres destinées aux sujets romains. C'était le système dit de la *personnalité* des lois. Chaque homme suivait les lois de sa nationalité : ainsi, la loi salique n'obligeait que les Francs saliens, la loi Gombette que les Burgundes, la loi wisigothique que les Wisigoths. Bien plus, les Francs, les Wisigoths et les Burgundes laissaient leurs sujets gallo-romains vivre sous l'empire de la loi gallo-romaine.

Parmi les lois barbares, quelques-unes méritent une mention spéciale : les lois salique, ripuaire, des Wisigoths et des Burgundes.

La loi salique ou des Francs saliens nous est parvenue en latin. Elle a été rédigée à une époque où les Francs avaient déjà subi l'influence romaine, mais elle est, quant au fond, vraiment germanique. Son premier texte, en soixante-cinq titres, paraît dater du règne de Clovis, et, en tout cas, elle n'est pas postérieure à ce règne. Elle contient surtout des dispositions générales, relatives au droit criminel et à la procédure à suivre pour obtenir la condamnation du coupable, puis quelques règles de droit privé concernant la famille, la propriété, les successions et les contrats.



Siège de roi mérovingien, dit trône de Dagobert.

(Bibliothèque nationale.)

Ce siège, en bronze doré, n'est autre chose qu'une chaise curule romaine, à laquelle on a ajouté, au XIIe siècle, un dossier et des bras. Il n'est donc pas dû à saint Éloi, comme on l'a cru longtemps.

La *loi ripuaire* ou loi des *Francs ripuaires* a été rédigée, probablement sous Dagobert, d'après la loi salique, et elle en dérive dans certaines de ses parties.

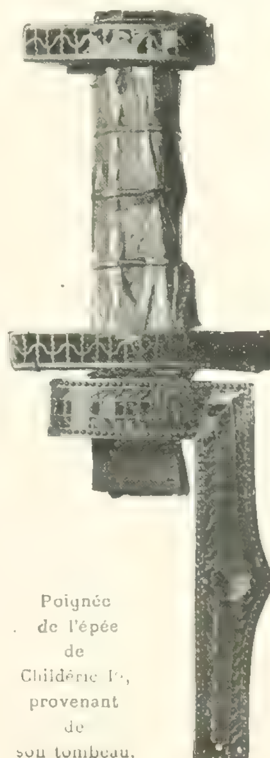
La *loi des Wisigoths* paraît avoir été rédigée au ve siècle, sous le roi Euric. Elle fut plusieurs fois retouchée, notamment au VIIe siècle, par le roi Recesvind. On y sent l'influence du droit romain et celle de l'Église. Le code de Recesvind a été longtemps appliqué en Espagne, sous le nom de *forum judicum* (*fuero juzgo*), ainsi que dans certaines régions de la France, notamment en Septimanie.

La rédaction de la loi barbare des Burgundes, connue sous le nom de *loi Gombette*, est due au roi Gondebaud, mort en l'an 516. L'édition qui nous en est parvenue date de 517, seconde année du règne de Sigismond, fils de Gondebaud. On y retrouve aussi l'influence du droit romain.

Au nombre des *leges Romanorum*, celles des Wisigoths et des Burgundes doivent être citées, parce qu'elles ont joui d'une grande autorité.

La loi romaine des Wisigoths est plus connue sous le nom de *Bréviaire d'Alaric*. Composé à Aire, en Gascogne, et promulgué en l'an 506, par Alaric II, ce recueil comprend des résumés et des extraits du Code Théodosien, des Novelles de Théodose et de ses successeurs, des écrits de plusieurs jurisconsultes romains et des extraits des codes Grégorien et Hermogénien. Le *Bréviaire* a été considéré comme présentant le plus exactement l'ensemble des règles du droit romain, ce qui lui a valu une autorité durable en Occident.

La loi romaine des Burgundes a été rédigée, comme la loi Gombette, sur l'ordre de Gondebaud. On l'a appelée le Papien (*liber Papiani*) (1).



Poignée de l'épée de Childéric Ier, provenant de son tombeau.

On avait aussi des recueils de formules, dont le plus célèbre est celui du moine Marculf, rédigé au milieu du VIIe siècle.

Le mariage et la famille. — Le mariage se constituait par une sorte d'achat. L'homme commençait par donner des arrhes au père et il était alors fiancé. On lui livrait son épouse quand il payait la dot. Le lendemain du mariage, il était tenu de faire à sa femme le présent du matin (*morgengabe*). Si le mariage était rompu par la suite, les parents de la femme gardaient la moitié de la dot; celle-ci gardait l'autre moitié, qui constituait, avec le *morgengabe*, son douaire. L'abandon de la moitié de la dot était aussi un moyen de répudiation, et la répudiation était très fréquente chez les riches, qui pouvaient aisément payer l'indemnité.

Chez les riches également, la polygamie était pratiquée.

A part la loi des Wisigoths, qui mettait sur le même rang les fils et les filles, les lois barbares — par exemple la loi salique — excluaient les filles de la terre familiale (*terra salica, hereditas aviatica*), mais celles-ci prenaient leur part des meubles et des biens maternels. Elles ne pouvaient recevoir de leur père qu'un présent en argent. Le père exerçait moins une autorité despotique qu'une sorte de tutelle, qui prenait fin par l'émancipation du fils (quinze ans) ou le mariage de la fille.

Seul, l'homme libre pouvait se marier et avoir une famille légale. Le jour des noces, les parents se réunissaient chez la mariée; le soir venu, à la lueur des torches, ils la conduisaient chez son époux, vêtue de blanc, voilée de rouge. Elle s'arrêtait sur le seuil conjugal, qu'on lui faisait franchir en la portant, souvenir du rapt des époques primitives. Au ve siècle le christianisme étant intervenu dans la célébration du mariage, les anciens usages furent profondément modifiés; cependant, longtemps encore, on en put retrouver des traces.

Au moment de l'invasion, la famille franque présentait à peu près les mêmes caractères que la famille germanique telle que Tacite l'a dépeinte : polygamie chez les chefs seulement, adultère sévèrement réprimé, pouvoir domestique dévolu à l'assemblée des hommes majeurs, c'est-à-dire en état de porter les armes, forte solidarité familiale déterminant des guerres privées, copropriété. A partir du vie siècle, l'Église modifie profondément l'organisation familiale : le rapt, la polygamie et le divorce sont frappés de peines sévères; les empêchements au mariage deviennent plus nombreux; les droits payés aux héritiers ou aux parents d'une mariée à titre d'indemnité tendent à disparaître; l'usage du testament s'établit; l'Eglise devient la tutrice légale des orphelins.

Droit criminel. Système des preuves. Wergeld. Le système de répression admis par les lois barbares et qui eut cours sous les Mérovingiens consiste dans la poursuite d'une réparation. Le droit de vengeance entraînait souvent des guerres de famille à famille qui portaient le nom de *faida*. Le coupable devait payer à la victime du délit ou à sa famille une composition pécuniaire, appelée *wergeld*, à titre de compensation. En dehors des peines corporelles, la loi édictait l'amende, et le condamné devait à l'Etat le *fredum*, ou argent de la paix.

(1) Cette dénomination est la conséquence d'une confusion. La loi romaine des Wisigoths se termine par un extrait de Papinien précédé de la rubrique *Incipit Papiani*. Un copiste ayant réuni la loi romaine des Burgondes à la suite du code des Wisigoths, ce texte, qui terminait la première des deux lois, fut regardé par erreur comme marquant le début de la seconde.

Tous les membres de la famille étaient tenus solidairement du *wergeld*. Le montant en était fixé pour chaque délit par la loi elle-même, et la plupart des lois barbares, particulièrement la loi salique, contenaient des tarifs très précis qui déterminaient le chiffre du *wergeld*, variable suivant la nature des délits et la condition sociale des personnes. Un comte, un antrustion, bénéficiaient d'un triple *wergeld*. Lorsque les parties ne s'entendaient pas sur le *wergeld*, l'affaire était portée devant la justice, et là, il y avait plusieurs moyens de preuves.

Il appartenait à l'accusé d'établir la non-culpabilité : les législations modernes mettent au contraire, et justement, la preuve à la charge du demandeur. L'accusé affirmait son innocence par un serment, dit serment purgatoire, qui a été fort en usage dans toutes les contrées occupées par les Francs et que mentionnent toutes les lois barbares. Pour fortifier ce serment, un certain nombre de personnes (*conjurantes*), amenées par l'accusé, venaient à leur tour affirmer, sous serment, sa bonne foi. Elles étaient prises ordinairement parmi les gens de même condition et, à l'origine du moins, parmi les membres de la famille de l'accusé considérés comme solidairement responsables de l'infraction. Leur nombre différait suivant la gravité du délit ou le rang des parties. Ce mode de preuve était admis aussi bien pour les Romains que pour les Francs.



« Duel judiciaire » ou « Jugement de Dieu ».

D'après un dessin de E. Grasset.

D'autres fois, on recourait aux épreuves judiciaires ou *ordalies*. On appelait ainsi, dans les lois des Barbares et sous la monarchie franque, un système de preuves consistant en certaines pratiques dont l'issue était censée démontrer, par un signe sensible, si un accusé était ou non coupable. On lui donnait aussi le nom de *jugement de Dieu*, parce que l'on entendait soumettre à la divinité elle-même le jugement de la cause.

Certaines de ces épreuves étaient subies par une seule des parties, généralement le défendeur. On peut en donner pour exemples celles que cite la loi salique, et qui consistent à plonger la main dans l'eau bouillante ou à saisir avec la main un fer rougi au feu. On recourait à ces modes de preuve pour remplacer le serment, lorsque cette formalité ne pouvait être admise à raison de la condition servile ou quasi servile de l'accusé; les hommes libres pouvaient y recourir également, mais le plus ordinairement un représentant (*vicarius*) subissait l'épreuve à leur place.

D'autres fois, les deux parties participaient à l'épreuve. « Lorsque les juges n'avaient pu discerner de quel côté était le bon droit, ils décidaient que les deux parties seraient soumises à l'épreuve de la croix. Au jour convenu, les deux hommes entraient dans l'église et se plaçaient vis-à-vis de l'autel, les bras étendus. Ils devaient persister dans cette attitude formant la croix pendant toute la durée d'une longue messe. Le premier des deux à qui la fatigue faisait tomber les bras perdait son procès. C'est que l'on croyait que Dieu lui avait refusé la force de subir l'épreuve jusqu'au bout : Dieu l'avait condamné[1]. »

Le duel judiciaire, mentionné dans la loi Gombette et la loi des Ripuaires, était encore considéré comme un jugement de Dieu et le vaincu était réputé coupable. Il était admis comme moyen de preuve dans toutes les contrées qui sont aujourd'hui pays allemands. Les femmes, les enfants et les gens d'Église choisissaient des champions pour se battre à leur place. Le plus souvent, les épreuves étaient provoquées par le demandeur lorsque celui-ci, soupçonnant son adversaire de parjure, voulait ainsi l'empêcher de se disculper par serment.

Les impôts. — Les ressources de la monarchie franque consistaient surtout dans le revenu des domaines royaux, auquel venaient s'ajouter le *fredum*, partie de la composition réservée au roi, les amendes, les confiscations. Le souverain pouvait aussi exiger des réquisitions en nature, soit pour ses troupes, soit pour ses déplacements personnels. Il recevait enfin des présents volontaires, usage d'origine germanique et qui se généralisa en Gaule.

En dépit des résistances qu'ils rencontrèrent, les Mérovingiens s'efforcèrent de maintenir les deux impôts directs des Romains, la *capitatio humana* et la *capitatio terrena*, et ils paraissent en avoir fait un impôt de quotité, transformation qui aboutira peu à peu au cens du moyen âge.

Les impôts indirects se multiplièrent sous forme de taxes et de péages locaux.

VI. — LES CLASSES SOCIALES

La société mérovingienne. — La société mérovingienne est tout instinctive. L'homme ne se préoccupe pas du lendemain; l'épargne est chose inconnue. Le goût du luxe et de la parure s'implante dans les mœurs. Les hommes aussi bien que les femmes s'ornent de colliers et de bracelets. Les plaisirs sont bruyants; la chasse et les combats d'animaux attirent les rois et les grands. Le jeu sévit, et la boisson. Les longs festins se terminent souvent par des scènes violentes et des rixes.

Chez les esprits les plus éclairés, oublieux ou impatients de toutes règles, « la fantaisie individuelle ou l'inspiration du moment tend à remplacer l'ordre et la loi ». L'abaissement des consciences et le relâchement des mœurs oblitèrent les caractères. On ne respecte que la force, dont les rois donnent l'exemple, car ils gouvernent avec la férocité la plus brutale, l'égoïsme le plus rusé; leurs sentiments vindicatifs sont implacables; ambitieux sans scrupules, grisés de luxe et de puissance, mais encore barbares, ils n'opposent aucun frein à leurs passions désordonnées, et leur bonhomie sournoise cache presque toujours les plus noirs desseins.

Les villes sont protégées par des remparts solides. A la tombée de la nuit, les portes sont fermées par de puissants verrous. La société vit dans une perpétuelle méfiance; tous ceux qui viennent du dehors sont des ennemis.

La population est composée des éléments les plus divers. A côté des grandes familles locales, on voit des commerçants groupés en corporations, des ouvriers, des Syriens, des Grecs, des juifs. A l'antagonisme violent des premières années de la conquête ont succédé « une foule d'imitations réciproques, nées de l'habitation sur le même sol », mais la culture antique sombre dans la confusion des hommes et des choses.

Sidoine Apollinaire ne se plaint guère que de la grossièreté des nouveaux venus : « Je suis, dit-il, au milieu des peuples chevelus, obligé d'entendre le langage du Germain, d'applaudir, avec un visage contraint, au chant du Burgunde ivre dont les cheveux sont graissés avec du beurre rance. Heureux vos yeux ! heureuses vos oreilles qui ne les voient ni ne les entendent ! heureux votre nez qui ne respire pas dix fois le matin l'odeur empestée de l'ail et de l'oignon ! »

Condition des personnes. — La société présentait à l'époque mérovingienne une grande variété de conditions. Les hommes libres et les esclaves constituaient les deux classes fondamentales.

Hommes libres. — Les hommes libres ne devaient rien à personne, si ce n'est au roi, vis-à-vis duquel ils étaient tenus du service militaire et à qui ils offraient des dons, dans certains cas. Cette catégorie comprenait les leudes ou fidèles du roi, et les fonctionnaires, qui commençaient à former une noblesse nouvelle.

Le roi accordait souvent à de grands propriétaires le privilège de l'*immunité*, qui avait pour conséquence de les soustraire à toute obligation vis-à-vis de l'État, même au payement de l'impôt.

Esclaves. — L'esclavage n'avait pas disparu, mais la condition des esclaves était devenue beaucoup moins dure. Ils devaient cette

1. Fustel de Coulanges, *La Monarchie franque*, p. 425.

amélioration de leur sort à l'Église, qui en s'efforçant de faire reconnaître la validité de leur mariage leur procurait la jouissance des droits de famille, et qui, en interdisant aux maîtres de les dépouiller du produit de leur travail, rendait possible aux classes serviles la constitution d'un patrimoine. La condition de l'esclave se rapprocha peu à peu de celle du colon.

Lites, affranchis, recommandés. — Entre les hommes libres et les esclaves se trouvaient diverses classes de personnes jouissant de la personnalité juridique, mais placées à certains égards dans une condition d'infériorité : les *liti* ou *lidi*, d'origine germanique, rappelaient les colons romains; les *affranchis*, lorsque le mode d'affranchissement employé ne conférait pas dans toute sa plénitude la qualité d'homme libre; enfin ceux qui, nés libres, étaient poussés par la misère à renoncer volontairement à la liberté totale ou partielle.

Le plus souvent, les personnes qui avaient besoin d'une protection l'obtenaient par le moyen de la *recommandation*, c'est-à-dire en se plaçant sous la tutelle (*mundium*) d'une personne plus puissante, lui demandant, selon la formule en usage, la nourriture et le vêtement, et lui offrant en retour un service d'ordre libre (*ingenuili ordine servitium*). Les recommandés prenaient le nom de *vassaux*, mot qui désigna bientôt l'homme libre placé sous la dépendance d'un autre. Le roi comptait dans sa clientèle beaucoup de ces recommandés.

Artisans et marchands. Associations ouvrières. — Toutes les distinctions qui, à l'époque gallo-romaine, séparaient si profondément les ouvriers d'État des ouvriers libres avaient disparu dans la tourmente de l'invasion. Le nombre même des artisans diminua considérablement; il ne s'en trouvait plus que dans les villes, et ils avaient bien perdu de leur importance depuis que la multiplication des serfs sur les terres des nobles francs rendait leurs services inutiles. Les ouvriers en monnaies et les ouvriers d'or ou orfèvres jouissaient seuls encore de quelque considération, car les rois et les nobles francs avaient un goût très vif pour les bijoux. Ils aimaient à collectionner les plats d'or et d'argent; tous les grands avaient un trésor et ne pensaient qu'à l'accroître. Les églises et les palais étaient somptueusement ornés : les châsses des saints étaient couvertes de lames en métal précieux. Les femmes enfin se couvraient de bijoux : on voit Radegonde briser sa ceinture d'or massif au moment de prendre le voile et couvrir l'autel de ses agrafes de pierreries, de ses bracelets, de ses franges filées d'or et de pourpre.

A cette époque se formèrent de curieuses associations d'artisans, imitées des *ghildes* germaniques; ces artisans prenaient le nom de *conjurés* ou de *convives* parce qu'ils faisaient serment de se protéger les uns les autres, dans un banquet qui souvent dégénérait en orgie. Ils élisaient des chefs et se mettaient sous le patronage d'un saint. A certaines époques, ils banquetaient ensemble, comme le faisaient les membres des anciens collèges romains. Ces associations furent condamnées par le clergé au nom de la tempérance, et par les rois au nom de la tranquillité publique, mais elles persistèrent néanmoins dans beaucoup de villes, et il en sortira les énergiques corporations d'arts et métiers du moyen âge.

L'industrie dépérissant, le commerce languit dans un pays ravagé et dépeuplé par les guerres ou les épidémies. Il ne se faisait plus qu'à l'intérieur des villes, où les boutiques des marchands se pressaient autour des places, particulièrement devant les églises. Le parvis de la cathédrale était alors ce qu'avait été le forum dans les cités romaines. Les boutiques devaient fermer au coucher du soleil; le travail à la lumière était interdit comme favorisant la fraude. Le dimanche, toute occupation devait cesser, sous peine pour le contrevenant d'une amende de 15 sous s'il était Franc, de 7 sous 1/2 s'il était Romain, et de 3 sous s'il était esclave.

Lorsqu'ils se hasardaient à sortir de leur ville pour se rendre à quelque foire voisine, les marchands voyageaient toujours en troupes assez nombreuses pour livrer bataille aux ennemis qui les guettaient au détour des chemins. En 629, Dagobert établit dans la plaine Saint-Denis la grande foire du Lendit [*forum-indictum*] (1).

Régime de la propriété. — Malgré l'influence des Germains, qui pratiquaient la propriété collective du sol, ce fut le type romain de la propriété individuelle libre et absolue qui prévalut. Cependant, dans quelques régions, les propriétaires formaient quelquefois des groupes qui conservaient certains droits opposables aux droits individuels de chacun des membres (2), par exemple celui d'empêcher un étranger d'acquérir une parcelle de la collectivité, sans le consentement de tous les propriétaires.

La grande propriété fut représentée, comme à l'époque gallo-romaine, par ces vastes villas qui réunissaient, au milieu des terrains de culture, la demeure du maître et celle des tenanciers. Quant à la petite propriété, elle était, comme précédemment, diminuée par l'insécurité et par les charges qui poussaient souvent le petit propriétaire à abdiquer ses droits.

La terre était généralement occupée par le propriétaire lui-même, sa famille et ses serviteurs. On la désignait alors, sans distinguer la nationalité ou la condition sociale du propriétaire, sous les noms divers de *terra salica*, *terra aviatica*, *hereditas*, *alodium*, *alleu*. Qu'il fût Franc ou Gallo-Romain, clerc ou laïque, celui qui possédait un alleu avait sur sa terre des droits absolus et illimités, qu'il transmettait par succession. Le domaine du roi, qui représentait à peu près l'ancien domaine public, avait conservé le nom de *fiscus*.

Souvent le propriétaire, au lieu d'exploiter ses terres par lui-même, les faisait cultiver par des colons et des serfs, qui habitaient sur le sol et lui payaient des cens ou redevances. Ces terres, connues sous les noms de *terræ censiles*, *mansi*, *serviles*, *ingenuiles*, demeuraient des dépendances du domaine principal, et se transmettaient en même temps que lui.

Enfin beaucoup de propriétaires faisaient à des personnes libres des concessions de terre, le plus souvent gratuites, par lesquelles ils ne leur abandonnaient que des droits limités et révocables, se réservant l'exercice ultérieur de leur droit de pleine propriété. Ces concessions, dont les modes furent très variés, n'étaient souvent gratuites qu'en apparence, car elles impliquaient fréquemment promesse de services personnels, et en tout cas plaçaient le concessionnaire dans la dépendance plus ou moins étroite du concédant. Elles portaient les unes sur l'usufruit, les autres sur la propriété elle-même. Parmi les premières, il faut citer la *precaria* et le *bénéfice*.

La *precaria* a surtout été employée par les établissements ecclésiastiques. A l'origine, c'était une concession faite pour cinq ans, à charge de payer une redevance annuelle (*census*) avec faculté de renouvellement indéfini par période quinquennale. A défaut du payement de la somme convenue, la *precaria* était révoquée de plein droit. La convention était établie au moyen de deux titres : l'un, appelé *precaria*, constatait la demande ou prière faite à l'Église et était conservé par le concédant comme titre de propriété; l'autre, dit *præstaria*, était donné au précariste. Ce contrat semble tirer son origine des concessions que le fisc ou les cités faisaient à des particuliers de la jouissance de leurs domaines, moyennant un cens annuel, pour cinq ans, c'est-à-dire pour la période comprise entre deux recensements. Plus tard, on rendit la concession viagère en déclarant que le renouvellement quinquennal serait accompli de plein droit. Le *census* était très modique et l'on disait que le concessionnaire tenait sa possession en *bénéfice* ou bienfait.

Les laïques imitèrent ce qu'avait fait l'Église, et de grands propriétaires, des fonctionnaires royaux, le roi lui-même firent des concessions d'usufruit sur des parties de leurs domaines à des hommes libres de conditions diverses : c'est le *bénéfice*. La concession n'était que viagère et, à la mort du bénéficiaire, le bien faisait retour au propriétaire, à moins de convention contraire. Sous les Mérovingiens, on ne trouve pas encore de bénéfices héréditaires de plein droit. Ce fut sous les Carolingiens que l'institution se développa et prit des formes plus précises.

Le bénéficiaire n'était pas soumis à des obligations domaniales ou militaires d'un caractère spécial; il était seulement astreint, d'une façon plus stricte, à observer le serment de fidélité que tous les leudes prêtaient au roi.

Les rois de la première race, qui possédaient de très vastes domaines, firent aussi de fréquentes donations par lesquelles ils transféraient des biens en pleine propriété; en réalité, le donataire ne recevait qu'une propriété temporaire et révocable. Sa situation était préférable à celle de l'usufruitier, puisqu'il bénéficiait de tous les avantages de la propriété; mais il pouvait perdre l'exercice de ses droits, soit par la mort du roi si le successeur ne confirmait pas la donation, soit par révocation s'il se rendait coupable de félonie, et le bien donné faisait retour au fisc.

L'Église dans la monarchie franque. — *Le Clergé séculier.* — L'Église tient, dans la monarchie franque, une place considérable. Elle est l'alliée de la royauté, et les rois mêmes s'inclinent devant sa puissance. Elle possède des biens considérables, qu'elle reçoit des fidèles par donation ou par testament. Elle a des tribunaux spéciaux, qui jugent toutes les poursuites où sont impliqués des membres du clergé, qu'il s'agisse de contestations privées ou

(1) Voir, livre V, *La Société au moyen âge*, chap. IV.

(2) Sur la question des terres communes, voir Fustel de Coulanges, *Recherches sur quelques problèmes d'histoire*, et, *contrà*, Glasson, *Les Communaux et le domaine rural à l'époque franque* (1890).

d'infractions pénales. Elle acquiert même le droit de juger certaines affaires purement civiles. Le droit spécial qu'elle applique, le *droit canonique*, est un composé de coutumes et de décrets des conciles.

A l'origine, les évêques devaient être élus par le clergé et par le peuple, de sorte qu'ils étaient à la fois des chefs spirituels et les mandataires du peuple dans les affaires temporelles. Le roi acquit



Costume des évêques de l'époque mérovingienne.

D'après un fragment du tableau de PUVIS DE CHAVANNES, *Sainte Geneviève marquée du sceau divin* (Panthéon).

bientôt le droit d'approuver l'élection, puis il s'arrogea celui de désigner des prêtres de son choix; néanmoins le peuple devait adhérer à la nomination.

Les évêques, en vertu des prérogatives attachées à la dignité épiscopale et à cause de la considération personnelle qui les entourait, exercèrent une influence souvent décisive sur les affaires publiques, et ne craignirent pas de tenir tête aux rois eux-mêmes, à qui ils en imposaient par leur caractère sacré. Leur autorité contre-balance celle des fonctionnaires laïques; la puissance de l'Église augmente au fur et à mesure que la puissance royale décroît. La ville est considérée comme la propriété de l'évêque. Le prélat fait réparer les remparts, bâtit des églises, fonde des monastères. Il est le chef de la grande famille chrétienne; il est l'intermédiaire par excellence entre les envahisseurs et les populations vaincues; il lutte contre la force brutale des maîtres du pays; on l'entoure de respect; il nourrit les pauvres et soulage les affligés. Comme la *villa* royale, l'évêché a une école. L'évêque veille sur ceux qui se destinent aux ordres et les instruit. Chaque année le prélat doit faire une tournée dans les paroisses de son diocèse. Il prêche, tâche de faire pénétrer quelques idées de charité, de justice et de solidarité dans les masses. Il visite le clergé rural, très grossier alors; il l'éclaire sur ses devoirs. Dans les conciles, il prend l'initiative de décisions, dont le but était de protéger les faibles ou d'introduire plus de justice dans l'organisation sociale.

L'évêque et les prêtres se distinguaient des simples fidèles par le costume et les obligations [illegible]. La vie de saint Hilaire montre comment vivaient les premiers évêques. « Il se levait de grand matin, rapporte Guizot. Il habitait toujours dans la ville; dès qu'il était levé, quiconque le voulait voir était reçu; il écoutait les plaintes, accommodait les différends, faisait l'office de juge de paix. Il se rendait ensuite à l'église, célébrait l'office, prêchait, enseignait, quelquefois plusieurs heures de suite. Rentré chez lui, il prenait son repas et, pendant ce temps, on lui faisait quelque lecture pieuse. Il travaillait aussi des mains, tantôt filant pour les pauvres, tantôt cultivant les champs de son église. »

Les évêques eurent pour les seconder des *chorévêques* ou évêques errants qui parcouraient les campagnes et qui, au xe siècle, furent remplacés par des vicaires généraux. Longtemps l'évêque eut seul le pouvoir d'administrer les sacrements. Le nombre des fidèles croissant, il autorisa les prêtres attachés aux églises archipresbytérales à dire la messe, à baptiser et à prêcher; toutefois, à Noël, à Pâques et à la Pentecôte, tous les fidèles étaient tenus d'entendre la messe à l'église épiscopale, appelée cathédrale (du mot *cathedra*, chaire) de l'évêque; ce ne fut qu'assez tard que les prêtres purent administrer tous les sacrements, l'ordre et la confirmation exceptés.

Le Clergé régulier. — Au VIe et au VIIe siècle, les monastères couvrent la surface du pays. Saint Benoît de Nursie fonde au mont Cassin un couvent célèbre et donne, vers 528, la *règle bénédictine*, adoptée par la plupart des monastères d'Occident. Saint Maur, qui établit un monastère à Glanfeuil, près d'Angers, la propage en Gaule. Vœux perpétuels et indissolubles; obéissance absolue de tout *dom* ou simple moine au *dominus* ou abbé, seul maître du monastère, élu par tous les religieux; obligation d'employer chaque jour aux tâches manuelles et intellectuelles, alternant avec la prière; tempérance : telles sont les principales dispositions de la règle de saint Benoît. Cet ordre devait acquérir dans le domaine des travaux intellectuels une place qui explique la qualification de *bénédictin*, donnée à tout érudit d'une science profonde et solide.

Du VIe au Xe siècle, les moines ont défriché des milliers de campagnes incultes, de marais et de bois. Ils allaient s'établir au centre d'une contrée sauvage, au milieu de forêts impénétrables, et peu à peu un monastère s'élevait, des champs étaient mis en culture et la nature sauvage reculait. Les bénédictins portaient toujours une faucille à la ceinture pour se rappeler que la culture de la terre était le premier de leurs devoirs. Ils ne délaissaient pas pour cela le travail des métiers. Ils y consacraient six heures par jour. Dans l'atelier régnait le plus profond silence; si un moine voulait emprunter quelque outil, il le désignait du geste à l'un de ses frères, qui le lui donnait sans prononcer une parole; s'il avait besoin de demander quelque renseignement indispensable, il le faisait en peu de mots et à voix basse, de manière à ne pas troubler le recueillement de ses voisins.

En dehors des monastères vivait une population qui en dépendait; elle se composait des serfs attachés à la glèbe, des tenanciers libres et des *oblats* ou serfs volontaires, qui vouaient leur personne et leurs biens à une église ou à un couvent. Par suite de la tranquillité relative dont jouissait cette population, elle augmenta rapidement et beaucoup de villes n'ont pas d'autre origine.

Saint Colomban, quittant vers la fin du VIe siècle, en compagnie de saint Gall, son couvent de Bangor, en Irlande, vint se fixer en Burgundie : il y fonda le monastère de Luxeuil, sur le modèle de ceux de son pays, et non d'après la règle bénédictine, moins austère et moins dure.

C'est seulement dans les monastères que, pendant le moyen âge, la science et les lettres furent cultivées; les seigneurs ne songeaient qu'à batailler.

Caractère de la monarchie mérovingienne. — Suivant les uns, la monarchie mérovingienne a vécu sur le fonds romain (1); suivant les autres, sur le fonds germanique (2); suivant d'autres enfin (et c'est l'opinion la plus vraisemblable), sur la combinaison des deux éléments romain et germanique (3).

Le prestige du nom romain survécut à la chute de l'empire. Pour cette raison, les rois francs ne changèrent rien au moule administratif de la Gaule romaine; ils prirent des Gallo-Romains pour conseillers; l'Église, qui les dominait moralement, leur inculqua les idées romaines; enfin, c'est le latin qui fut la langue de leur chancellerie.

Mais, si les cadres romains subsistent, si dans une certaine mesure la monarchie franque continue l'empire romain, il y a

(1) C'est la théorie défendue par Benjamin Guérard, Littré et Fustel de Coulanges.

(2) C'est la théorie des historiens allemands : Sohm, Lamprecht, etc.

(3) C'est la théorie du jurisconsulte allemand Waitz.

néanmoins une grande différence entre l'empereur romain, gouvernant suivant une constitution précise, et le roi mérovingien, gouvernant selon son caprice ou prisonnier des exigences de ses leudes; — entre les fonctionnaires impériaux, soumis au pouvoir central, et les ducs ou comtes mérovingiens, tendant à devenir indépendants dans leur circonscription respective.

A la conception romaine de l'État s'est substituée la conception d'une hiérarchie de personnes qui engendrera bientôt une hiérarchie de biens. Aussi le droit des rois francs change-t-il suivant les circonstances; ses limites varient chaque jour, par suite des excès des rois, de leurs divisions, de leurs fréquentes minorités, de l'influence croissante des fonctionnaires et des propriétaires laïques ou ecclésiastiques. Ceux-ci groupent autour d'eux les hommes libres : ils deviennent leurs patrons, reçoivent en échange leur fidélité, et ils sont d'autant plus puissants que les rois leur accordent des *immunités*, les dispensent de la juridiction des fonctionnaires royaux.

Le seul pouvoir vraiment fort, c'est l'Église. Elle subit sans doute, dans son recrutement, l'agrément du roi, mais elle reçoit en retour des terres. Elle étend son action dans tout le pays, qu'elle couvre d'églises et de monastères. Elle pèse sur les lois de l'État au moyen des conciles. Elle en impose aux rois par son prestige et son influence sur les masses. Il convient d'ailleurs de remarquer que, si le clergé agit sur les mœurs barbares, celles-ci réagissent de leur côté sur les mœurs de l'Église, car beaucoup de nobles francs entrent dans les ordres et y apportent les défauts comme les qualités de leur tempérament. Là est l'explication de ce mélange de vertus et de barbarie dont certains évêques de la période mérovingienne nous donnent le curieux spectacle.

En résumé, l'excès de centralisation administrative avait ruiné l'empire romain : l'impuissance des rois francs à maintenir cette centralisation dans ce qu'elle a de nécessaire à la force de l'État ruina la monarchie mérovingienne. Ce qui le prouve, c'est que Charlemagne n'établit son pouvoir et ne releva la domination franque qu'en rétablissant la centralisation et l'unité.

VII. — LA LITTÉRATURE ET LES ARTS

La littérature. — Au ve siècle, les invasions des Barbares avaient porté un coup funeste aux écoles gallo-romaines; un grand nombre déclinèrent, puis disparurent, et la culture littéraire, de plus en plus réservée aux clercs, dut se réfugier dans les églises et les monastères, où elle fut encore jusqu'à un certain point florissante.

Sulpice Sévère, né aux environs de Toulouse (363-410), est l'auteur d'une *Histoire sacrée* où il prend pour modèle le style sobre et châtié de Salluste; le poète Rutilius Namatianus, Toulousain aussi, qui vivait sous l'empereur Honorius et fut préfet de Rome, a composé sous le titre d'*Itinerarium*) le curieux récit en vers d'un voyage qu'il accomplit, en 420, de Rome dans les Gaules, pour revoir sa patrie, quittée de bonne heure, et ce récit est remarquable par la fraîcheur des descriptions, le laisser aller pittoresque. Resté païen et fidèle à Rome, Namatianus, qui a été témoin de l'invasion des Goths, ne désespère pas de voir Rome se relever de ses ruines et le paganisme vaincre le catholicisme naissant.

Dans le camp opposé, se distinguent : saint Paulin, évêque de Nole, né à Bordeaux et élève d'Ausone, poète profane durant la première moitié de sa vie et poète chrétien dans la seconde; Sidoine Apollinaire, né à Lyon en 420, personnage considérable, gendre de l'empereur Avitus, dont il épousa la fille Papianilla. Il débute par des poèmes mythologiques et allégoriques, des panégyriques (en vers) d'Avitus, de Majorien d'Anthemius, qui le nomme chef du sénat, patricien, préfet de Rome, puis il se convertit au christianisme et devient évêque d'Avernum (Clermont). Témoin de l'invasion d'Attila, puis de celle des Goths (471), c'est à lui que nous devons les premières peintures de ces Barbares, qui lui faisaient peur. Flatteur par goût ou par faiblesse, il écrivit même le panégyrique du roi goth Euric. Il peint le Burgunde « aux cheveux enduits de beurre rance », le Saxon « aux yeux bleus », le Sicambre « tondu après sa défaite, et qui laisse repousser ses cheveux », la petite cour de Théodoric à Bordeaux, la cohue des peuples qui suivent le cheval d'Attila.

Plus hardi, son contemporain Salvien né à Trèves, mort à Marseille en 484 lance aux Barbares de rudes invectives; lié avec saint Hilaire d'Arles et avec l'évêque de Marseille, Honorat, il a écrit des *Homélies* aujourd'hui perdues et des traités de morale estimés.

Saint Avit, évêque de Vienne en 480, se renferme davantage dans son rôle ecclésiastique. Ses poèmes, inspirés par la lecture de la Bible : *De l'origine du monde, Du péché originel, De la justice de Dieu, Du passage de la mer Rouge*, et dont les trois premiers offrent les ressemblances les plus frappantes avec le *Paradis perdu* de Milton, le placent, avec Sidoine Apollinaire, au premier rang des poètes gallo-romains. Claudien Mamert (mort vers 474), frère de saint Mamert, archevêque de Vienne, était regardé par Sidoine Apollinaire comme le plus beau génie du siècle; il a écrit un traité *Sur la nature de l'âme*, pour réfuter le matérialisme de Faustus, et un poème mordant contre les poètes orgueilleux (*Contra poetas vanos*). Prosper d'Aquitaine, né en Provence vers 428, ne fait guère, dans ses vers, que de la polémique religieuse; il combat Pélage, et, dans son poème *De Ingratis* (*Contre les ingrats*, ceux qui ne croient pas à la grâce), il se borne à versifier la prose de saint Augustin. Historien, il est l'auteur d'un abrégé de la *Chronique* de saint Jérôme, qu'il continue jusqu'à l'an 455. C'est encore un théologien et un moraliste nerveux que le prêtre Salvien, de Trèves (mort à Marseille en 484), dont le principal ouvrage, *Du gouvernement de Dieu*, a pour but de combattre ceux qui, en présence des calamités causées par les invasions, niaient la providence divine; Salvien célèbre les vertus des Barbares qui vont régénérer le monde, souillé par la corruption romaine.



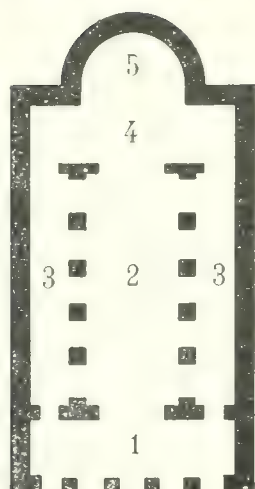
La crypte de l'abbaye de Saint-Denis.

On doit à Gennadius, de Marseille (480), un petit livre d'histoire littéraire, *De viris illustribus*, utile à consulter en ce qu'il retrace les biographies d'une centaine d'écrivains ecclésiastiques vivant de 392 à 495. Ennodius, mort évêque de Pavie, mais qui était né dans les Gaules, probablement à Arles (vers 470), et qui vécut à la cour de Gondebaud, roi des Burgundes, a écrit un *Panégyrique de Théodoric*, roi des Goths, un traité de théologie relatif à saint Épiphane, la plus importante de ses œuvres, et des *Lettres*, des *Sermons*, des *Poésies*, des *Hymnes*.

Il nous reste de Césaire, archevêque d'Arles, né vers 470 à Chalon-sur-Saône, cent trente sermons attestant sa longue et laborieuse carrière de prédicateur. Les lettres lui doivent en outre quelque reconnaissance, car en fondant un monastère de femmes, il inscrivit dans la règle l'obligation de consacrer quelques heures par jour à copier des manuscrits.

Au siècle suivant, Venantius Fortunatus, né à Trévise (530), mais qui vint de bonne heure en Gaule, vécut à la cour de Sigebert, roi d'Austrasie, dont il célébra les noces avec Brunehaut, et devint évêque de Poitiers. Il est, avant la renaissance carolingienne, un des derniers représentants de la poésie latine dans les Gaules. On a de lui plus de trois cents pièces de vers, quelques-unes très courtes, il est vrai : épigrammes, épitaphes, épîtres, élégies, panégyriques, descriptions de voyages, poèmes hagiographiques (*Vie de saint Martin de Tours, Vie de sainte Radegonde, Vie de saint Germain*), et des hymnes d'église, dont le *Pange, lingua* et le *Vexilla regis prodeunt* se chantent encore.

Grégoire de Tours, né en Auvergne vers 539, mort en 594, est le premier, par ordre de date, de nos historiens. Son *Historia ecclesiastica*, en dix livres, quoique écrite sans goût, en un latin barbare, est une source précieuse de renseignements pour toute la période mérovingienne, si confuse et si mouvementée; elle nous ouvre des vues intéressantes sur l'état d'âme d'une société de formation et de transition. A part le premier livre qui, suivant l'usage, est un abrégé de chronique universelle, de la création à la mort de saint Martin,



Basilique.
1, portique; 2, nef centrale; 3, bas côtés; 4, transept; 5, tribunal.

tous les autres sont consacrés à l'histoire des Francs, de Clovis à Sigebert, puis de Sigebert à Clotaire II, et retracent des faits dont l'auteur avait été en partie le témoin. En somme, la période mérovingienne a rencontré en lui « un historien merveilleusement approprié à sa nature », un témoin intelligent « de cette confusion d'hommes et de choses, de ces crimes et de ces catastrophes au milieu desquelles se poursuit la chute irrésistible de la vieille civilisation. Il faut descendre jusqu'au siècle de Froissart pour trouver un narrateur qui égale Grégoire de Tours dans l'art de mettre en scène les personnages et de peindre par le dialogue. Tout ce que la conquête de la Gaule avait mis en regard ou en opposition sur le même sol, les races, les classes, les conditions diverses, figure pêle-mêle dans ses récits, quelquefois plaisants, souvent tragiques, toujours vrais et animés. » (Augustin Thierry.)

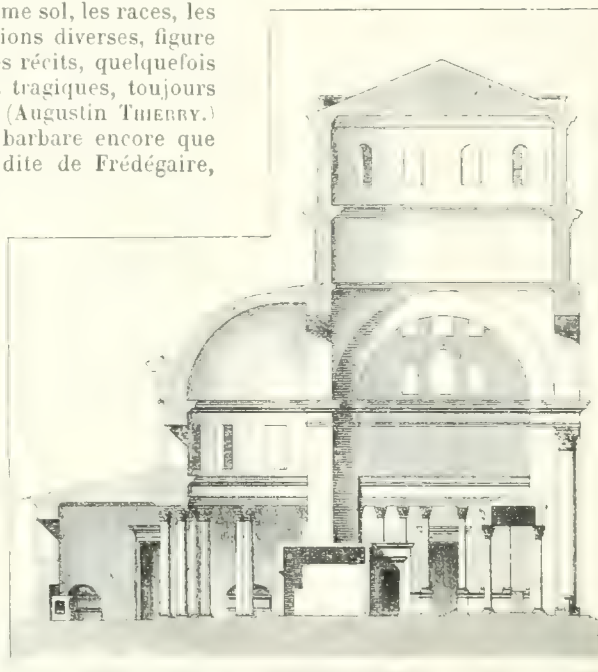
D'un latin plus barbare encore que celui de Grégoire de Tours est la *Chronique* dite de Frédégaire, rédigée au VIIe siècle et dont l'auteur ou les auteurs sont inconnus. Elle résume Grégoire de Tours pour le récit des événements antérieurs à 584 et devient, à partir de cette date, une œuvre personnelle, utile à consulter, surtout pour l'histoire de la Bourgogne. Grégoire de Tours est quelquefois ému des malheurs et des crimes de son temps; les compilateurs de la *Chronique* de Frédégaire enregistrent tout, sèchement et sans pitié.

Une autre source historique, les *Gesta regum francorum*, dus à un Neustrien que l'on croit avoir été moine à Paris ou à Rouen, clôt la période mérovingienne. Cette chronique qui, pour le VIe siècle, résume encore Grégoire de Tours, le continue pour le VIIe et une partie du VIIIe, est précieuse pour les faits enregistrés par elle de 642 à 700.

Les arts. — L'art des premiers temps de la monarchie franque dérive directement de l'art romain. Les Barbares avaient trouvé le sol de la Gaule couvert de monuments qu'ils utilisèrent avant d'en élever d'autres. Lorsque ces premiers édifices disparurent, c'est sur le modèle de la basilique que furent construites les églises.



Le tombeau de sainte Osanne, à Jouarre.



Saint-Martin de Tours
(Coupe longitudinale d'après la restitution de J. Quicherat.)

L'architecture des VIe, VIIe et VIIIe siècles n'a laissé que de très rares débris sur le sol de la Gaule, devenue le royaume des Francs. Les rois francs et les *leudes* ont choisi, pour leurs palais, soit des édifices gallo-romains et appartenant à la période antérieure (tel le palais des Thermes de Julien, à Paris, qui fut habité par les rois de la première et de la deuxième race), soit des édifices en bois, des villas, de grandes fermes qui ont disparu sans laisser de traces. Il n'y avait guère alors d'autres édifices publics que les églises et les basiliques (1). De celles-ci, malgré l'exiguïté des spécimens qui nous restent, il est permis de se faire une idée à peu près exacte, en étudiant d'une part les monuments élevés à la même époque dans les contrées où elles ont été le mieux conservées et, d'autre part, en les rapprochant des descriptions trop brèves qu'en donnent Grégoire de Tours, dans son *Histoire ecclésiastique des Francs*, et Fortunatus, évêque de Poitiers, dans ses *Poèmes religieux*.

Les Romains donnaient le nom de *basiliques* à de vastes édifices où se rendait la justice, où le peuple se réunissait pour discuter ses affaires, où se tenaient même des marchés. Ces bâtiments rectangulaires, à la fois judiciaires et commerciaux, se divisaient dans le sens de la longueur en trois parties dont les deux latérales étaient plus étroites que la centrale : ce sont la *nef* (*2*) et les *bas côtés* (*3*), ceux-ci séparés de celle-là par deux rangées de colonnes et surmontés de galeries ou de murs percés de fenêtres. Le tribunal se tenait à l'extrémité de la basilique, terminée en demi-cercle (*absis*, *5*), ayant en face de lui, dans le *transept* (*4*), les gens de loi. L'entrée (*1*) s'appelait *portique*.

Les églises chrétiennes s'inspirèrent de cette architecture. Le siège de l'évêque (*cathedra*) et les assistants occupèrent l'abside; l'*autel* s'éleva au milieu du transept, où la place des gens de loi fut prise par les chantres (*chœur*) et le bas clergé; les



Phot. Delorme.
La crypte Saint-Paul et les tombeaux des abbesses de Jouarre.

(1) Le nom d'*église* (*ecclesia*) était réservé aux églises cathédrales, à celles de la cité où résidait l'évêque. Le nom de *basilique* s'appliquait aux églises non épiscopales.

fidèles entendirent les offices dans la nef et dans les bas côtés, tandis que les catéchumènes se tenaient au bas de l'église, dans le *pronaos*, près de la façade.

« Ces dispositions sont intéressantes à noter parce qu'elles contiennent en germe le plan adopté pendant des siècles, et suivi encore aujourd'hui, pour la construction des églises chrétiennes.

« Transformez le portique antérieur en porche, faites déborder les deux extrémités du transept par rapport aux murs latéraux de la nef, allongez l'abside de façon à substituer une ellipse à l'hémi-



Église de Cravant (Indre-et-Loire).

cycle primitif, et vous aurez, dans ses lignes essentielles, la disposition architectonique à laquelle l'église chrétienne est restée fidèle depuis plus de quinze cents ans [1]. »

Parmi les plus anciennes églises des Gaules, figurent la basilique de Saint-Martin de Tours, élevée en 470 par l'évêque Perpetuus (nous en donnons, page 56, une restitution due à Jules Quicherat); l'église bâtie, vers la même époque, à Clermont (Auvergne) par l'évêque Namatius, la chapelle Saint-Laurent de Grenoble, l'église de Cravant (Indre-et-Loire). Comme plan, elles devaient se rapprocher, dans leur disposition générale, de l'ancienne basilique de Saint-Pierre, à Rome, qui date de la fin du IVe siècle, et qu'on peut donner comme un spécimen du genre. Ce plan ayant gardé une influence incontestable dans la construction des églises presque jusqu'à nos jours, il n'est pas superflu de s'y arrêter.

Au-devant de l'église s'étendait une petite place ou cour (le parvis), sur laquelle s'ouvrait le *narthex* ou *porche d'entrée,* qui lui-même contenait les portes correspondant aux nefs de l'intérieur.

La façade du temple s'élevait au-dessus du porche en forme de fronton et était percée de fenêtres. L'intérieur était divisé en trois ou quelquefois en cinq nefs par des colonnades. La toiture formait soit un plafond, soit une charpente apparente. Au fond de la basilique s'arrondissait un hémicycle avec une demi-coupole; cet hémicycle contenait le siège de l'évêque (*cathedra*) et était bordé de bancs destinés au clergé (*presbyterium*). En avant de l'hémicycle était l'autel, placé au-dessus d'une *crypte* [2] (*martyrium, confessio, memoria*) qui contenait les reliques d'un martyr (cryptes de Saint-Denis, de Jouarre, etc.) et communiquait avec l'extérieur par une ouverture. L'autel était surmonté d'un baldaquin (*ciborium*). Enfin, devant l'autel était réservé un certain espace séparé du reste de la nef par une balustrade et constituant le chœur. Dans cet espace étaient placées, à gauche et à droite, deux petites tribunes : l'*ambon*, destiné à la prédication, et le *lectorium*, où on lisait les Livres saints. Dans les très grandes basiliques, le



Le baptistère Saint-Jean, à Poitiers.

transept limitait les nefs et dessinait avec la principale une croix latine. Alors, la nef du milieu se terminait en avant du transept par un arc, appelé arc triomphal : c'était le commencement du chœur.

Les murs étaient toujours construits en blocage, revêtu d'un parement en pierres de taille : système qui fut pratiqué jusque sous les Carolingiens. Dans la plupart des églises, la nef centrale était seule éclairée par des fenêtres; les bas côtés étaient surmontés d'une tribune, destinée en général aux femmes, et qui prenait jour sur la nef centrale. La charpente du toit, primitivement au moins, était directement soutenue par une colonnade, empruntée le plus souvent à quelque monument antique, et qui servait en outre à séparer les nefs dans le sens de la longueur. Des plaques de marbre de différentes couleurs revêtaient les murs et encadraient des mosaïques rehaussées d'or, mais d'un dessin barbare et naïf, comme les sculptures de la même époque. Le sol était également pavé de mosaïques et l'église était ornée de tentures somptueuses.



Vue intérieure du baptistère Saint-Jean, à Poitiers.

A la plupart des églises importantes était adjoint un *baptistère*, petit édifice affectant la forme ronde, octogonale, parfois aussi rectangulaire, et toujours isolé primitivement : disposition nécessaire, car le baptême se donnait alors par immersion. Une large piscine occupait le centre de l'édifice, et un autel l'un des côtés. L'ornementation intérieure consistait en colonnes et en mosaïques. Les baptistères de l'époque franque ont presque toujours disparu avec les églises; il en reste cependant un spécimen assez complet, le baptistère Saint-Jean, à Poitiers, bien que restauré à différentes époques, qui montre encore à l'intérieur la disposition primitive.

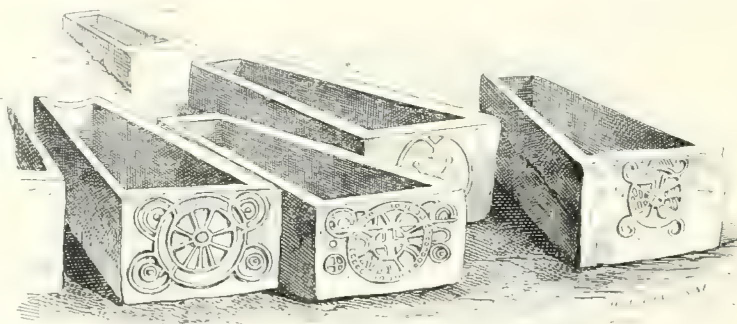
Pendant la même époque apparut la *tour-lanterne* ou *campanile*, qui surmontait généralement le carré du transept dans les édifices importants. Étrangère à l'art gallo-romain, l'origine de cette construction procède sans doute des édifices gréco-syrien et byzantin, dont les

(1) Louis Bonnard, *Notions d'archéologie monumentale* (1902).

(2) Primitivement, les édifices étaient couverts d'une charpente apparente quand ils n'étaient pas entièrement en bois. La fréquence des incendies détermina la construction des *cryptes*, où l'on mettait à l'abri les reliques des saints.

dispositions avaient prévalu dans tout l'Orient, étaient en grand honneur à Constantinople, et s'étaient répandues de proche en proche en Occident, où pendant la période suivante leur influence fut prépondérante dans l'architecture. Elle est très visible dans la chapelle de Saint-Laurent de Grenoble. A partir du VIIIe siècle, les cloches prirent de telles dimensions que l'on aménagea des constructions spéciales (*clochers*) pour les suspendre.

La sculpture mérovingienne n'a produit aucune œuvre digne d'être mentionnée. Cet art était tombé en pleine décadence. Les tailleurs d'images de cette époque étaient absolument incapables de rendre des êtres animés ou sculptés en ronde-bosse, ou, lorsqu'ils le font, leurs œuvres ne ressemblent en rien à celles de l'antiquité. La sculpture franque est purement ornementale et plate : ce sont des découpures qui se détachent sur le fond de la pierre, des figures géométriques, des entrelacs, des feuillages gravés souvent en creux. Les sarcophages, qui aux époques antérieures sont chargés de sculptures, portent à peine, du VIe au VIIIe siècle, des cercles, des enroulements de pampres, des colombes, des vases, des monogrammes du Christ, indiqués le plus souvent d'une façon sommaire. Ils sont d'ailleurs constitués presque toujours par une cuve trapézoïdale de pierre, ou même par des plaques de plâtre assemblées.

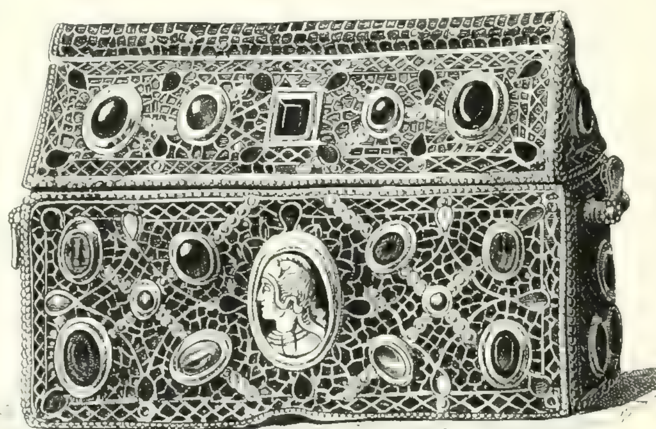


Cercueils mérovingiens trouvés à Saint-Germain-des-Prés.



Boucle de ceinturon damasquinée d'argent.

La petite sculpture, la sculpture sur ivoire, n'est pas mieux partagée; il existe bien quelques feuillets d'ivoire représentant des sujets chrétiens et qui probablement remontent aux VIe et VIIe siècles, mais ils ne peuvent être sûrement attribués à aucun imagier de la Gaule. Quant à la glyptique, c'est-à-dire aux pierres gravées, il n'en existe pas d'autres que celles qu'a léguées l'antiquité et qui, précieusement recherchées, servent à rehausser les pauvretés artistiques de l'orfèvrerie gallo-franque, l'art cependant qui était le plus prisé en ces temps barbares. Au VIe siècle, le roi Gontran fit exécuter, pour l'église Sainte-Bénigne de Dijon, des bas-reliefs en argent et vermeil où étaient représentées la *Nativité* et la *Passion*. Sous Dagobert Ier, saint Éloi fut aussi célèbre comme orfèvre que comme ministre : il fabriqua les châsses de saint Denis, de saint Germain, de saint Martin de Tours.



Châsse du trésor de Saint-Maurice d'Agonne.

Quelques spécimens seulement de petits objets d'orfèvrerie de cette époque ont échappé aux ravages du temps. Ce sont des boucles d'oreilles, colliers, fibules, agrafes, plaques de ceinturon, poignées d'épée, etc., qui appartiennent à la variété dite *orfèvrerie cloisonnée*. On comprend sous ce nom des pièces où sont enchâssées, dans des alvéoles d'or ou des plaques ajourées de petites lames de pierres précieuses ou plus souvent de verre coloré, des cabochons et parfois des pierres gravées antiques. Longtemps on a cru que ce genre d'orfèvrerie était spécial aux artistes de la Gaule franque, mais cette opinion a dû être abandonnée. On a découvert en effet de nombreux bijoux de cette espèce un peu partout : en Italie, en Espagne, en Afrique, sur les bords de la mer du Nord, au Caucase, etc. Il est donc probable que si les peuples germaniques ont donné à l'orfèvrerie cloisonnée une physionomie propre, ils n'en sont point les inventeurs : ils en sont redevables, comme de tant d'autres choses, aux artistes de l'Orient. Parmi les monuments de l'orfèvrerie cloisonnée les plus importants, on peut citer : l'épée et les bijoux trouvés dans le tombeau de Childéric (aujourd'hui au Cabinet des médailles); le calice d'or avec son plateau trouvé à Gourdon (Saône-et-Loire); la châsse de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agonne, etc.



Bijou mérovingien.

Les tombes de la même époque n'ont livré que des céramiques grossières, à peine décorées de dessins géométriques, de chevrons notamment. Il en est autrement de la verrerie, qui semble avoir été moins atteinte par la décadence et présente des formes qu'on peut croire propres aux peuples germaniques.

BIBLIOGRAPHIE

Sources : AIMOIN, *Histoire des Francs*. — FORTUNATUS, *Œuvres*, trad. Ch. Nisard (1887). — FRÉDÉGAIRE, *Chronique*, trad. Guizot et Jacobs (1860-1861, 2 vol.). — *Gesta regum Francorum* dans Migne, XCVI. — *Gesta Dagoberti*, trad. franç. dans la collection Guizot. — GRÉGOIRE DE TOURS, *Histoire des Francs*, trad. Bordier (1859, 2 vol.).

Ouvrages à consulter : DELOCHE (M.), *La Trustis et l'antrustion royal sous les deux premières races* (1873). — DIGOT, *Histoire du royaume d'Austrasie* (Nancy, 1863, 4 vol.). — DRAPEYRON (L.), *La Reine Brunehilde et la crise sociale du VIe siècle* (Besançon, 1867). — FAHLBECK, *La Royauté et le droit royal francs, 486-614* (Lund, 1883). — FAURIEL, *Histoire de la Gaule méridionale sous la domination des conquérants germains* (1836, 4 vol.). — FUSTEL DE COULANGES, *La Monarchie franque* (1888); *L'Alleu et le domaine rural pendant l'époque mérovingienne* (1889); *L'Invasion germanique et la fin de l'Empire* (2e édit., 1891); *Recherches sur quelques problèmes d'histoire* (1885). — GALY (Ch.), *La Famille à l'époque mérovingienne* (1901). — GASQUET (Am.), *L'Empire byzantin et la monarchie franque* (1888). — GEFFROY (A.), *Rome et les Barbares, étude sur la « Germanie » de Tacite* (1874). — GÉRARD, *Histoire des Francs d'Austrasie* (Bruxelles, 1864, 2 vol.). — HAVET (Julien), *Questions mérovingiennes* (1886, 2 vol.). — HUGUENIN, *Histoire du royaume mérovingien d'Austrasie* (1857). — JUNGHANS, *Histoire de Childeric et de Chlodovech*, trad. G. Monod (1879). — KURTH (G.), *Histoire poétique des Mérovingiens* (1893); — *Clovis* (2e édit., 1901). — LEHUËROU, *Histoire des institutions mérovingiennes et du gouvernement des Mérovingiens jusqu'à l'édit de 615* (1842). — LITTRÉ, *Études sur les Barbares et le moyen âge* (1867). — LONGNON, *Géographie de la Gaule au VIe siècle* (1878). — MAURY (Alfred), *Croyances et légendes du moyen âge* (1896). — MARIGNAN, *Études sur la civilisation française :* Tome Ier, *La Société mérovingienne*. Tome II, *Le Culte des saints sous les Mérovingiens* (1899). — MONOD (Gabriel), *Études critiques sur les sources de l'histoire mérovingienne* (1872). — MONTALEMBERT (DE), *Les Moines d'Occident* (1860-77, 7 vol.). — PERROUD, *Des origines du premier duché d'Aquitaine* (1881). — PÉTIGNY, *Études sur l'histoire, les lois et les institutions de l'époque mérovingienne* (1842-1845, 3 vol.). — PROU (Maurice), *La Gaule mérovingienne* (1890). — THIERRY (Am.), *Récits de l'histoire romaine au Ve siècle* (1860, 6 vol.). — THIERRY (Augustin), *Lettres sur l'histoire de France* (1827); *Récits des temps mérovingiens* (1840). — THONISSEN (J. J.), *L'Organisation judiciaire, le droit pénal et la procédure pénale de la loi salique* (2e édit., 1882).

LES CAROLINGIENS. — Fragment d'un projet de *Catholicon* par LAMEIRE (École des beaux-arts, à Paris).
Précédé de Charles Martel et suivi de ses successeurs, Charlemagne, à côté duquel marche Witikind, foule aux pieds de son cheval l'idole des Saxons.

LIVRE III

Les Carolingiens

I. — CHARLEMAGNE

Pépin le Bref (751-768).



La substitution de la nouvelle dynastie à l'ancienne devait se faire avec le concours et dans l'intérêt de l'Église : la tentative avortée de Grimoald était là pour prouver à Pépin que beaucoup de Francs demeuraient encore fidèles à la race de Mérovée, toute déchue qu'elle fût ; seule, l'influence de l'Église pouvait contre-balancer le souvenir des rois de la maison de Clovis et diriger les fidèles vers un nouvel étendard. Aussi, suivant les conseils de Boniface, archevêque de Mayence, Pépin envoya-t-il demander au pape Zacharie « si celui qui remplissait les fonctions de roi ne méritait pas mieux la royauté que celui qui n'en portait que le titre ». Zacharie répondit en effet que celui-là devait être roi qui exerçait la puissance royale, et, l'usurpation se trouvant ainsi sanctionnée par le Saint-Siège, Pépin n'hésita plus à reléguer dans un cloître le dernier Mérovingien (751). Enfermé au monastère de Saint-Bertin, près Saint-Omer, Childéric III y mourut trois ans après. Les grands, réunis à Soissons, avaient reconnu comme roi Pépin, qui fut sacré par saint Boniface dans l'église de cette ville (752). Ainsi l'Église restait fidèle à la politique qu'elle avait toujours suivie en Gaule.

L'État pontifical. Pépin le Bref et le Saint-Siège.

Astolf, roi des Lombards, après avoir réduit à l'obéissance les ducs de Spolète et de Bénévent, achevait cette année même de ruiner la domination byzantine dans l'exarchat de Ravenne. Maintenant il menaçait Rome, et le pape Étienne II, reprenant les négociations ouvertes naguère entre le Saint-Siège et Charles Martel, résolut d'opposer les Barbares aux Barbares, les Francs aux Lombards, Pépin le Bref à Astolf : puisque les empereurs de Byzance se dérobaient à leur tâche de défenseurs de Rome, c'est aux Francs que serait dévolu le protectorat de la Ville éternelle. Étienne II, après une tentative infructueuse auprès d'Astolf, passa les Alpes, rencontra Pépin à la villa royale de Ponthion (Marne), s'agenouilla devant lui avec toute sa suite et se releva après que le roi lui eut promis de le libérer du joug lombard. Des négociations furent entamées avec Astolf ; elles échouèrent, et, dans l'assemblée de Kiersy (754), Pépin promit de faire donation au pape des territoires qu'il reprendrait aux Lombards. Étienne II procéda ensuite, au monastère de Saint-Denis, au sacre de Pépin, qu'il étendit à ses deux fils. Cette cérémonie avait surtout pour objet d'établir l'hérédité royale dans la famille nouvelle. Le pape enjoignit aux nobles Francs qui y assistaient de ne jamais choisir, sous peine d'excommunication, que des rois issus de la race de Pépin. Il nomma de plus *patrices* de Rome Pépin et ses deux fils,



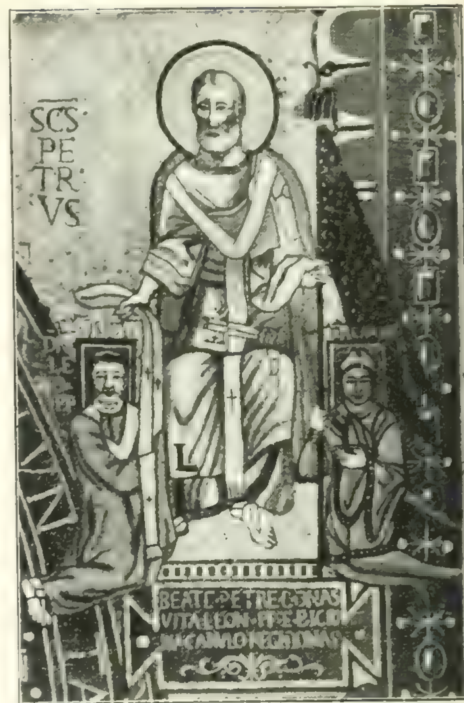
Charlemagne, statue par Michel Colombe.
Détail du tombeau de François II, duc de Bretagne
(Cathédrale de Nantes).

« disposant ainsi d'une dignité qui n'avait jamais été conférée que par les empereurs ». MIGNET. Désormais les souverains de la maison carolingienne devaient être les premiers soldats de l'Église.

Pépin, fidèle à sa parole, ne tarda pas à intervenir en Italie. Il n'eut qu'à se montrer devant Pavie pour recevoir la soumission d'Astolf, qui s'engagea à restituer les villes qu'il avait enlevées au pape, mais s'empressa de n'en rien faire aussitôt que le roi carolingien eut repris le chemin de la Gaule (754). Il réussit à grouper toutes les forces lombardes et, en plein hiver (janvier 756), vint mettre le siège devant Rome. Pépin dut accourir de nouveau : il obligea Astolf, assiégé à son tour dans Pavie, sa capitale, à la soumission la plus complète et, pour prévenir tous nouveaux empiétements de sa part, il donna au pape l'exarchat et la Pentapole : l'acte de Pavie, désigné sous le nom de *donation de Pépin*, consacrait la dépossession des Byzantins et créait juridiquement un « État de l'Église », origine du pouvoir temporel, qui subsista jusqu'en 1870. A la mort d'Astolf, survenue peu après par accident, la couronne de fer fut enlevée à la famille d'Astolf et attribuée à Didier, duc de Toscane, dont Pépin, d'ailleurs à tort, attendait plus de docilité et de complaisance à l'égard du Saint-Siège.

La politique de Pépin en Germanie fut un nouveau gage de son alliance avec la papauté. L'évangélisation de ce pays avait été favorisée de tout temps par les ducs austrasiens; elle eut à ce moment pour principal agent un moine irlandais, saint Boniface, archevêque de Mayence, qui, par l'ordre du pape Zacharie, était venu en Gaule pour procéder à la réforme de l'Église franque et l'unir plus étroitement au Saint-Siège.

Mort de Pépin le Bref (768). — A sa mort (768), Pépin avait réussi à réaliser l'unité de la Gaule. Après avoir chassé les Arabes de la Septimanie (759), il avait, non sans peine et malgré la défection de son allié Tassillon, duc de Bavière, soumis l'Aquitaine, dont le duc Waïfre était mort assassiné (768). C'est de lui que la dynastie dite *carolingienne* aurait dû, en toute justice, tirer son nom.



Charlemagne recevant des mains de saint Pierre
l'étendard de Rome. — Détail de la mosaïque
du triclinium de Saint-Jean-de-Latran, à Rome.

Charles ou **Charlemagne (768-814)** et **Carloman (768-771)**. — Avant de mourir, Pépin, conformément à la coutume franque, avait partagé ses États entre ses deux fils (768). Charles, l'aîné, était né en 742; Carloman, le cadet, en 751. D'après Éginhard, Charles eut la Neustrie et Carloman l'Austrasie. D'après le continuateur de Frédégaire, l'Austrasie fut réservée à Charles, tandis que son frère recevait la Bourgogne, la Provence, l'Alsace et l'Alemanie, l'Aquitaine étant partagée entre les deux frères. Ceux-ci s'entendaient mal et tout faisait prévoir des discordes civiles, lorsque Carloman mourut (771). Ses fils ayant été écartés du trône par les leudes, Charles régna seul. Il devait mériter, par le génie d'organisation et de gouvernement dont il fit preuve, d'être appelé *Charles le Grand* ou Charlemagne (771).



Phot. Giraudon.

Saint Denis et Charlemagne
Détail d'un retable attribué à Van Eyck (Palais de justice de Paris).

Le nouveau souverain avait toutes les qualités d'un grand roi et une réelle supériorité morale sur ses contemporains. Charlemagne, au dire d'Éginhard, était gros, robuste et d'une taille élevée, bien qu'elle n'excédât pas une juste proportion. Il avait les yeux grands et vifs, le nez un peu long, de beaux cheveux, la physionomie ouverte et agréable. Il régnait dans toute sa personne un air de grandeur et de dignité. Sa démarche était ferme et tout son extérieur présentait quelque chose de mâle, bien que la voix parût un peu trop grêle pour son corps. Sa mise, d'ordinaire fort simple, était celle des guerriers francs; dans les fêtes solennelles, il se revêtait de tissus brodés d'or et ornés de pierres précieuses. Mais, à la différence de ses contemporains, il avait en horreur les excès de la table, et pendant toute sa vie il se montra sobre. Les exercices du corps le passionnaient; la chasse était sa distraction préférée : dans cet exercice, comme à la guerre, il se montrait infatigable. Il aimait beaucoup la natation; aussi fit-il construire une vaste piscine dans son palais d'Aix-la-Chapelle.

A ces goûts qui étaient ceux

de son temps, s'unissait une véritable prédilection pour l'éloquence, l'art, la littérature, en un mot pour les choses de l'esprit, et il s'intéressa personnellement à l'œuvre de la renaissance carolingienne. (Voir p. 69.)

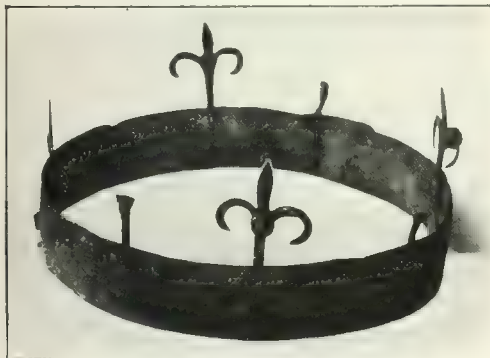
Le règne de Charlemagne devait être, au point de vue militaire, un des plus glorieux de notre histoire, et par là s'explique en grande partie la persistance, au milieu des légendes populaires du moyen âge, du nom du grand empereur. Guizot porte à cinquante-trois les principales expéditions entreprises par Charlemagne, et « ces guerres, dit-il, ne ressemblent point à celles de la première race : ce ne sont point des dissensions de tribu à tribu, de chef à chef, des expéditions entreprises dans un but d'établissement ou de pillage ; ce sont des guerres systématiques, politiques, inspirées par une intention de gouvernement, commandées par une certaine nécessité » (1). Et presque toujours l'organisation compléta la conquête.



Épée dite de Charlemagne ayant servi au sacre des rois de France (Louvre

Guerre d'Aquitaine (769). — L'année 769 vit la soumission définitive de l'Aquitaine. Le vieil Hunald, qui n'était peut-être pas le père de Waïfre, mais qui avait en tout cas usurpé cette qualité, était sorti du monastère de Noirmoutier pour venger la mort du feu duc. Carloman, jaloux de son frère, ne voulut pas concourir à la répression, et Charles partit seul. A l'approche du roi des Francs, Hunald se sauva sans combattre, mais la connaissance qu'il avait des lieux lui permit de se dérober, et il se réfugia chez les Gascons (769), où il comptait trouver un asile : le duc de ce pays, Lupus, menacé d'une invasion de ses États, livra Hunald, qui fut lapidé (771). Charlemagne fit édifier, pour contenir les Aquitains, le château de *Franciacum* (Fronsac), sur la Dordogne.

Fin du royaume lombard (774). — Le pape Étienne II avait consenti à reconnaître Didier au détriment de Ratchis, frère du dernier roi, à la condition que le nouveau souverain laissât à l'Église les possessions lombardes arrachées à Astolf par Pépin pour accroître le domaine naissant de la papauté. Didier, pour s'assurer la possession de son trône, avait souscrit à ces conditions et donné même sa fille en mariage à Charlemagne. Mais, en 771, celui-ci la répudia et la renvoya outrageusement en Italie. Didier, justement froissé, reçut alors à sa cour les neveux de Charlemagne, fils de Carloman, privés de l'héritage paternel.



Couronne de Hunald (Bibliothèque nationale)



Couronne dite de Charlemagne
(Trésor impérial de Vienne).
[On ne sait si cette couronne est du IXe ou du XIe siècle.]

L'avènement d'Adrien vint rompre la paix précaire qui s'était maintenue entre la cour de Rome et les Lombards. Ce pape s'étant déclaré contre les fils de Carloman, et Didier ayant occupé plusieurs villes pontificales, Charlemagne franchit les Alpes à la tête d'une puissante armée : il assiégea Didier dans Pavie, et les fils de Carloman dans Vérone. Puis, laissant ses lieutenants poursuivre la conquête, il se rendit à Rome, y fut reçu solennellement, confirma et étendit la donation de Pépin, tout en retenant sur les territoires ainsi donnés une sorte de suzeraineté (774). Les deux villes assiégées résistèrent longtemps : elles ne purent être forcées que par la famine (774). Didier et sa femme furent emmenés captifs à Liége, où ils furent confiés à la garde de l'évêque Agilfred, parent de Charlemagne ; à la mort de ce prélat, Didier fut transféré à l'abbaye de Corbie, où il termina ses jours.

Charles se proclama roi d'Italie et roi des Lombards, ceignit la couronne de fer, mais laissa habilement aux vaincus leurs lois nationales. Les ducs lombards reconnurent successivement la souveraineté carolingienne, et, en 787, l'Italie se trouva pacifiée au profit des papes.

Pépin, fils de Charlemagne, fut sacré roi d'Italie en 781. De leur côté, les empereurs de Byzance conférèrent à Charlemagne la dignité de *patrice*, et c'est au nom du Patrice que furent gouvernées les possessions italiennes de l'empire d'Orient. La cité et l'exarchat de Ravenne continuèrent d'ailleurs à reconnaître la suprématie nominale de Byzance.

Guerres de Saxe (772-804). Soumission de Witikind. — Charlemagne, tranquille du côté de l'Italie, put porter ses efforts vers la Germanie. Celle-ci n'avait jamais été complètement soumise. Les Francs avaient réduit les Thuringiens et les Alamans, imposé même un tribut aux Bavarois; mais les Saxons, libres et indomptés dans leurs forêts, étaient demeurés réfractaires à la foi chrétienne. Établis entre le Rhin et l'Elbe, ces barbares comprenaient quatre



Phot. [illegible]

Charlemagne, statue de Rochet (Place du Parvis Notre-Dame, à Paris)

(1) Guizot, *Histoire de la civilisation en France*, XXe leçon.

groupes principaux : Westphaliens, Ostphaliens, Angariens et Nordalbingiens. Gouvernés par des chefs militaires, attachés, comme autrefois les Francs, à la religion d'Odin, ils avaient pour sanctuaire principal un bois sacré au milieu duquel se trouvait l'*Irmensul*, énorme tronc d'arbre sur lequel, d'après eux, reposait le toit du monde.





Phot. de M. Meys.

Côté espagnol et côté français de la Brèche de Roland (Pyrénées).

C'est surtout afin de leur imposer l'Évangile que Charlemagne entreprit de les soumettre. Dans une première expédition, il porta ses ravages jusqu'au Weser, détruisit l'*Irmensul* (772), se fit donner des otages (775) et laissa des garnisons franques, qui furent chassées pendant que le roi combattait les Lombards. Le monastère et l'église de Fritzlar furent même mis à sac. Charlemagne franchit le Weser (775), reçut la soumission d'un grand nombre de peuplades, construisit un nouveau fort sur la Lippe (776) et fit baptiser à Paderborn des centaines de vaincus (777); mais une révolte éclata bientôt sous la direction du fameux chef westphalien Witikind. Celui-ci, malgré des échecs partiels, dévasta la vallée du Rhin et persista dans la résistance. C'est seulement après son expédition en Espagne que Charlemagne put revenir en Germanie, soumettre la Saxe de l'ouest (780), l'organiser selon les mœurs franques et y créer de nombreux évêchés et monastères.



Sceau de Charlemagne (Effigie de Marc Aurèle).

Pourtant ces mesures furent impuissantes contre l'obstination des vaincus. Les Saxons se refusèrent à payer tribut et à fournir le service militaire. En 782, l'indomptable Witikind descendit du Danemark, son asile habituel, souleva toute la jeunesse saxonne, massacra les prêtres chrétiens et les garnisons franques, écrasa les lieutenants de Charlemagne au sanglant combat de Sunthal, et retourna vers le nord avant que la grande armée carolingienne eût passé le Rhin. Cette fois Charlemagne fut implacable; il saccagea et brûla le pays, et fit décapiter en un seul jour à Verden, sur le Weser, près de 5000 otages. Dès l'année suivante, nouveau soulèvement. Cette fois, la Saxe épuisée s'affaissa aux pieds de son vainqueur, et Witikind vint enfin à Attigny recevoir le baptême.

La lutte pourtant n'était pas terminée. Pendant huit ans, la tranquillité régna en Saxe; mais, lorsque Charlemagne dut retirer ses garnisons pour les employer à d'autres guerres, la Saxe s'insurgea de nouveau, et le roi résolut alors de dépeupler un pays dont il ne pouvait vaincre l'opiniâtre résistance; il déporta la partie la plus énergique de la population. Néanmoins, la Saxe ne fut complètement pacifiée qu'en 804 au prix de nouvelles exécutions et de nouvelles déportations. Il avait fallu trente-deux ans de guerre pour en finir (772-804), et c'est seulement en 803, à l'assemblée de Saltz, que les Saxons étaient venus faire leur soumission définitive. Ils gardèrent leurs coutumes, mais durent se faire chrétiens.



Statuette, en bronze, de Charlemagne (Musée Carnavalet).

« On doit regarder comme capital, a dit Littré (1), le service que rendit Charlemagne par la conquête de la Germanie. En cela, il reprit l'œuvre abandonnée plus de sept siècles auparavant par les Romains, et, en faisant entrer cette grande contrée dans la république occidentale, il donna à la civilisation une stabilité qu'elle n'avait pas encore eue : au lieu d'être sur le Rhin, les limites en furent sur l'Oder et la Vistule. La barbarie, cessant d'avoir pour avant-garde les Germains, aurait dû leur passer sur le corps avant d'atteindre le reste de l'Occident; et aussi, depuis lors, elle a été mise hors de cause et s'est trouvée incapable de renouveler les grandes invasions. On ne peut trop apprécier l'efficacité des conquêtes que Charlemagne fit de ce côté. »

Expédition en Espagne (778). — En Espagne, Charlemagne intervint sur la demande de quelques émirs révoltés contre le calife de Cordoue et qui étaient venus le solliciter à Paderborn; il voyait là une occasion de prévenir une nouvelle invasion musulmane en Gaule. Il occupa sans difficulté plusieurs villes, entre autres Pampelune, fit une démonstration devant Saragosse et ne poussa pas plus loin son expédition. Au retour, l'arrière-garde, commandée par Roland, préfet de la marche de Bretagne, fut assaillie par les Basques qui, embusqués de chaque côté du défilé de Roncevaux, précipitèrent sur les Francs d'énormes quartiers de roche. Un combat opiniâtre s'engagea, et Roland périt avec tous ses guerriers (15 août 778). Cette catastrophe, démesurément grossie par la légende, inspira notre première épopée nationale, la *Chanson de Roland* (2).

Les Arabes rentrèrent en possession des villes qu'ils avaient perdues, et profitant d'une révolte du duc de Bénévent, dont la répression exigea le concours des forces aquitaniques, ils passèrent en Septimanie et taillèrent en pièces l'armée du comte de Toulouse, Guillaume le Pieux, le *Guillaume au Court Nez* des chansons de geste. Par contre, en 796, des Aquitains passèrent les Pyrénées et soumirent, après un siège

(1) *Études sur les Barbares et le moyen âge* (1867).

(2) Voir livre V, *La Société au moyen âge*.



Charlemagne reçoit à Paderborn la soumission de Witikind, tableau de Ary SCHEFFER (Musée de Versailles).

difficile, l'émir de Barcelone (801). Suivant une tradition, Mont-le-Marsan fut construit pour contenir les Arabes.

Expéditions contre les Bavarois (788), les Slaves (789), les Avars (791-799). — En 787, Charlemagne entreprit de réduire son vassal Tassillon, duc de Bavière et gendre de Didier, qui entretenait des intelligences avec tous les ennemis de l'empire. Accablé par trois armées et vaincu sans combat, puis condamné comme traître dans l'assemblée d'Ingelheim (788), le duc fut rasé et enfermé au monastère de Jumièges; la Bavière, comme la Thuringe, la Saxe et une grande partie de la Germanie, disparut comme nation et se fondit dans la monarchie franque, dont le chef puissant étendit bientôt sa domination sur les belliqueuses tribus slaves de la Baltique, entre l'Elbe et la Vistule, et qui furent subjuguées en une seule campagne (789).

Les Avars, congénères des Huns, appelés précédemment par Tassillon, avaient, malgré sa défaite, envahi la Bavière et la marche de Frioul. Pour arrêter leurs entreprises, il fallut porter directement la guerre dans leurs foyers. Ces hordes sauvages, effroi de l'Europe, étaient retranchées dans les marais de la Hongrie actuelle, entre la Theiss et le Danube; leur camp, dont la description plus ou moins fantaisiste a été donnée par le moine de Saint-Gall, était une prodigieuse agglomération de villages en bois semés dans les intervalles de neuf enceintes circulaires formées de haies d'arbres entrelacés et de blocs de pierre; au centre, tout au fond de ce formidable repaire, s'élevait la demeure du khan, le *ring*, où étaient entassées les rapines de plusieurs siècles, les dépouilles des peuples. Cette cité inexpugnable des Huns n'avait pas moins de 15 lieues de tour. Charles marcha contre les Avars avec trois armées (791) et dévasta le pays sans parvenir à rencontrer en bataille ces insaisissables cavaliers; il emporta cependant la première des enceintes, mais son armée s'épuisa dans les pâturages déserts et les terres noyées de la Hongrie, et il dut renoncer pour cette campagne à une attaque décisive du *ring*. Enfin, en 796, son fils Pépin força les neuf cercles et les Avars, malgré quelques vains efforts qui n'étaient plus que les convulsions de l'agonie, ne se relevèrent jamais de cette mémorable défaite. L'Europe fut ainsi délivrée d'un péril permanent (799).

La guerre avait été si meurtrière pour les Avars que ceux-ci, menacés par les Slaves, demandèrent asile à Charlemagne en Bavière. Leur pays forma la marche orientale de l'empire; on y fonda des villes et des évêchés.

Apparition des Normands. — Le moine de Saint-Gall raconte que l'empereur, voyant des pirates normands pénétrer dans un port de la Gaule narbonnaise, aurait dit en pleurant à son entourage : « Savez-vous, mes fidèles, pourquoi je pleure amèrement ? Certes, je ne crains pas que ces hommes puissent me porter dommage par leurs misérables pirateries, mais je souffre en pensant que, moi vivant, ils ont été sur le point de toucher ce rivage. Aussi j'éprouve une grande douleur en songeant aux maux dont ils accableront mes neveux et leurs peuples. »

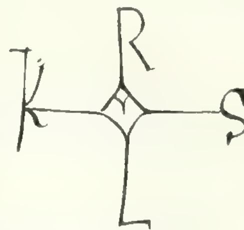
Cette scène, popularisée par l'image, n'a rien d'authentique, mais ce qui est vrai, c'est que les Normands, qui devaient bientôt épouvanter la Gaule, y firent leur première apparition sous Charlemagne. En prévision de l'invasion menaçante, des flottes furent équipées sur la mer du Nord, sur la Garonne et sur le Rhône.

Rétablissement de l'empire d'Occident (800). — Les États de Charlemagne s'étendaient entre l'Elbe, la Theiss, le Garigliano et l'Elbe. Maître de la Gaule, de l'Allemagne, d'une partie de l'Espagne et de l'Italie, le roi des Francs parut aussi puissant en Europe que l'avaient été autrefois les Romains. Comme il protégeait l'Église, il fut couronné empereur d'Occident dans la basilique de Saint-Pierre, le jour de Noël de l'an 800. Le pape Léon III prit l'initiative de cette mesure après avis favorable du clergé, des principaux seigneurs francs et du peuple romain. Quelque temps auparavant, une sédition avait éclaté à Rome, et Léon III, attaqué pendant une procession, avait dû se réfugier à Spolète, d'où il était venu à Paderborn retrouver Charlemagne. Le monarque avait fait reconduire le pape à Rome avec une escorte commandée par le fidèle Angilbert, et il avait promis de l'y rejoindre. En 799, la Saxe étant à peu près pacifiée, Charlemagne vint en effet dans la Ville éternelle, où il confondit les accusateurs de Léon III.



Monnaies du règne de Charlemagne.

Lorsque le pape posa la couronne sur la tête de Charlemagne, au moment où celui-ci s'inclinait pour prier, le peuple s'écria : « A Charles Auguste, couronné par Dieu, grand et pacifique empereur des Romains, vie et victoire! » Il consacrait ainsi la gloire du guerrier illustre qui avait protégé la papauté contre les Lombards, refoulé la barbarie germanique, combattu l'hérésie musulmane, propagé le christianisme jusqu'aux extrémités de l'Europe. Le moment était bien choisi, car l'empire d'Orient était aux mains d'une femme criminelle, l'impératrice Irène, qui avait dépossédé son fils Constantin, après lui avoir fait crever les yeux par des conjurés : le Saint-Siège n'eut aucun scrupule à dépouiller, à son tour, la souveraine hérétique qui régnait à Byzance, au profit du roi des Francs, protecteur de l'ancienne ville des Césars et de la ville des papes. « Ce fut, a écrit Bryce, une révolte de l'ancienne capitale de l'Occident justifiée par la faiblesse et la perversité des princes byzantins, sanctifiée aux yeux du monde par la participation du vicaire de Jésus-Christ, mais sans fondement juridique et incapable d'en établir un pour l'avenir. » Le couronnement de Charlemagne comme empereur d'Occident ne fut pas, en effet, un de ces événements qui changent la face de l'histoire, mais seulement le triomphe éphémère de l'idée d'ordre et d'unité.



Signature de Charlemagne.

Politique extérieure. — Charlemagne ne songea pas, d'ailleurs, à opposer un nouvel État à l'ancien : on ne sait s'il forma réellement le dessein d'épouser la vieille impératrice (802), mais il est certain que, même après la chute d'Irène, il continua de négocier avec Byzance, et que ces négociations laborieuses aboutirent, en 812, à la signature d'un pacte d'alliance par lequel Michel Ier reconnut à Charlemagne le titre de *Basileus*. Ainsi fut encore une fois confirmée, sous le patronage du pape, l'unité apparente de l'empire. Ce lien mystique devait être de courte durée; en fait, deux États rivaux s'élevaient désormais en face l'un de l'autre.

Les conquêtes de Charlemagne et la sagesse de son gouvernement étendirent si loin sa renommée que le calife Haroun-al-Raschid, qui régnait à Bagdad, sollicita son appui contre l'empire d'Orient et contre le calife de Cordoue. Il lui envoya, avec les clefs du Saint-Sépulcre, des présents qui excitèrent beaucoup la curiosité des Francs, une horloge sonnante, un singe, un éléphant.

Charlemagne intervint aussi en Angleterre; il y assura le rétablissement d'Egbert sur le trône de Wessex (802) et celui d'Eardulf sur le royaume de Northumbrie (808).

Mort de Charlemagne (814). — L'empereur fut emporté en six jours par un accès de fièvre pernicieuse. Il mourut dans son palais d'Aix-la-Chapelle, où il avait l'habitude de résider pendant la paix et qu'il avait orné des marbres les plus précieux, rapportés d'Italie (28 janvier 814). Par l'importance de ses guerres et les institutions qu'il donna à son empire, Charlemagne doit être regardé comme l'un des plus illustres agents de la civilisation occidentale.

II. LES INSTITUTIONS POLITIQUES

La Royauté. — Le roi exerce directement le pouvoir, mais il consulte son entourage. Absolue en apparence, son autorité est limitée par la puissance croissante des grands fonctionnaires et des évêques. Quant au titre d'empereur, il ne conféra pas à Charlemagne des pouvoirs nouveaux.

Les monarques carolingiens se considèrent comme rois « par la grâce de Dieu », « par la miséricorde de Dieu ». Ils voient dans leur haute fonction une institution d'ordre religieux. Sous l'influence prépondérante des évêques, la royauté revêt un caractère essentiellement ecclésiastique, et le pouvoir royal sera, sous les successeurs de Charlemagne, nettement subordonné au pouvoir pontifical.

Le Palais et les palatins. — Le palais (*palatium*), c'est le siège du pouvoir central; les *palatins*, ce sont les hauts dignitaires et fonctionnaires qui dirigent et organisent les services du palais.

Dans l'ordre ecclésiastique, l'*apocrisiaire* ou *archichapelain*, qui avait sous ses ordres le clergé du palais, s'occupait de tout ce qui concernait la religion et la hiérarchie ecclésiastique. A ses côtés était le *chancelier*, sous les ordres duquel des notaires, secondés par des scribes, rédigeaient les diplômes royaux. Les archives étaient dans la chapelle, de sorte que « les deux services de la chapelle et de la chancellerie étaient étroitement unis ». Maurice Prou.

En raison de son caractère sacerdotal, l'apocrisiaire était considéré comme le premier des palatins.

La bonne tenue du palais, la pompe royale, ainsi que la réception des dons annuels des vassaux, incombaient principalement à la reine, secondée par le *camérier*, qui avait la garde du trésor.

Le *comte du palais* administrait les affaires civiles. Parmi ses innombrables attributions, il n'en avait pas de plus importante que de « terminer, selon le droit et la raison, tous les procès qui, nés ailleurs, étaient portés devant le tribunal du roi pour y être jugés en équité et aussi de réformer justement les sentences contraires aux règles » (1). Il exerçait donc une partie des attributions de l'ancien maire du palais. Le *sénéchal* ou *dapifer* préparait les voyages du roi et prenait soin de la table, tandis que le *bouteiller* surveillait les échansons, et que le *connétable* (*comes stabuli*), secondé par des *maréchaux* (*marescalci*), administrait les écuries.

Au-dessous de ces hauts dignitaires, qualifiés de *ministri*, étaient de nombreux officiers de rang secondaire, dits *ministeriales* : le trésorier, l'huissier, le dépensier, le gardien de la vaisselle, l'intendant, le portier. Ils avaient sous leurs ordres les gardes-chasse, les valets de chiens, les chasseurs de castors.

Enfin, la cour était peuplée par les vassaux du roi (*vassi*), qui y avaient pris la place des antrustions, les officiers et les soldats de l'escorte royale, les jeunes gens qui faisaient l'apprentissage des charges publiques ou des fonctions ecclésiastiques, enfin par une foule de marchands, d'aventuriers, de gens de toute condition qui vivaient des prodigalités des grands.

Le Conseil du roi. — La plupart des grands officiers siégeaient aux côtés du roi dans une sorte de conseil, auquel étaient appelés

(1) Hincmar, *De ordine palatii*, éd. Prou, XXI.

aussi d'autres personnages laïques ou ecclésiastiques, lorsqu'il plaisait au roi de les consulter. Ceux des conseillers qui vivaient constamment à la cour étaient les *consiliarii aulici*.

Le conseil du roi devait, en se développant, constituer un des organes fondamentaux de l'ancienne monarchie.

Les « Missi dominici ». — Charlemagne donna une très grande extension à l'institution des *missi dominici*, déjà connue au temps des Mérovingiens. C'étaient des envoyés temporaires, en général un ecclésiastique et un laïque, qui, munis des instructions du roi, parcouraient les provinces pour surveiller l'administration de la justice, la gestion des biens royaux, le clergé, pour entendre ou provoquer les doléances des populations. Ils pouvaient juger et statuer comme le roi lui-même. Ce fut surtout à l'égard des comtes que s'exerça leur droit de contrôle. Pour l'action des *missi*, tout l'empire avait été divisé en circonscriptions (*missatica* ou *legationes*). Les instructions données aux *missi dominici* étaient dites *capitula missorum*.

Les Assemblées populaires. — Une grande assemblée annuelle (*placitum*, *plaid*) se tenait au mois de mars (*champ de mars*), puis à partir de 755 au mois de mai (*champ de mai*). Charlemagne prescrivit la réunion de deux assemblées par an : l'une en été, l'autre en automne. Les grands du royaume, clercs et laïques, et les principaux fonctionnaires assistaient seuls au plaid d'automne. Les assemblées d'été étaient plus générales et plus spécialement militaires : si une expédition était projetée, tous ceux qui devaient le service y prenaient part, et elles avaient lieu à l'époque où l'armée était convoquée.

« Comme l'armée comprenait d'abord tous les hommes libres, elle pouvait être identifiée avec le peuple. A mesure que les limites de l'empire s'étendirent, le nombre de ceux qui pouvaient venir à l'assemblée alla toujours se restreignant. De plus, comme les assemblées, à partir de Louis le Pieux, prirent un caractère politique et législatif plutôt que militaire, il devenait inutile d'y appeler tous les hommes libres. Pendant le cours du IXe siècle, les annales mentionnent la convocation du peuple (*populus*), mais cette expression, dès 817, ne comprend plus que les grands. C'était pour ceux qui avaient été convoqués un devoir de se rendre aux assemblées. Mais ceux-là seuls venaient qui avaient été convoqués » (1).

Les assemblées carolingiennes avaient des attributions judiciaires (crimes contre la sûreté de l'Etat, crimes de lèse-majesté) et des attributions législatives.

La justice. — La justice de droit commun était constituée par la juridiction du comte, par celle des vicaires et vicomtes, ses suppléants, et enfin par celle du centenier. On en appelait du comte au *missus dominicus*, et peut-être du centenier au comte.

Les hommes libres étaient tenus précédemment, sous peine d'amende, de se rendre périodiquement aux plaids judiciaires. Charlemagne réduisit cette obligation à trois *plaids* par an ; de plus, il remplaça les anciens rachimbourgs par un collège d'échevins



Couronnement de Charlemagne par le pape Léon III, tableau de Henri Lévy (Panthéon).

(*scabini*) nommés par les *missi dominici* ou par le comte, et devenus les assesseurs de ce dernier. Charlemagne distingua entre la compétence du comte et celle du centenier, et réserva au premier les causes les plus graves. Le comte rendait la sentence formulée par les scabins, selon qu'il le jugeait conforme à la loi. En somme, l'administration de la justice tendait à devenir un droit de l'Etat, comme sous l'empire romain.

La législation. — La législation carolingienne est contenue dans les *lois* et dans les *capitulaires*.

La *loi* était le droit né de la coutume, consacré par l'usage et maintenant par le consentement général. Lorsqu'elle était écrite, sa rédaction devait être approuvée par le peuple. Elle était personnelle à chaque nationalité. Le roi ne pouvait l'abroger, mais

(1) Prou, dans Hincmar, *De ordine palatii*, pp. 73 (en note).



Cathédrale d'Aix-la-Chapelle

Phot. Stengel

seulement lui faire subir des modifications successives avec l'assentiment populaire.

Charlemagne fit recueillir et rédiger la coutume de chacun de ses peuples. C'est ainsi qu'après avoir battu les Saxons, il rédigea leur loi en présence de leurs délégués. A l'époque carolingienne, on fit aussi un remaniement du texte de la loi salique pour le rendre plus correct et plus clair (*lex salica a Carolo emendata*), mais il est douteux que cette recension ait eu un caractère officiel.

Les lois (*Leges*, *Capitula legibus addenda*) concernaient le droit privé et la procédure; elles conservaient, comme sous les Mérovingiens, un caractère national et personnel. (Voir pages 50-51.) Au contraire, les *capitulaires* proprement dits (*capitula per se scribenda*) étaient des règlements généraux appropriés au gouvernement et à l'administration de l'empire tout entier. Tandis que la loi, d'intérêt privé, restait l'œuvre du peuple dans sa formation et dans ses modifications, les capitulaires, dispositions de droit public, émanaient de l'initiative du souverain, et les grands seuls avaient une part effective à leur confection.

Les grands (*proceres*) se constituaient en commissions laïques ou ecclésiastiques. Lorsque le roi leur soumettait les projets de capitulaires, il n'assistait généralement pas aux délibérations et, mis au courant par des envoyés, choisis parmi les palatins, il répliquait par la même voie aux critiques formulées. Le capitulaire était ensuite approuvé dans la forme ordinaire.

On voit que le droit de légiférer était, en matière de capitulaires, effectivement partagé entre le souverain et l'aristocratie.



Phot. [illegible]

Buste-reliquaire, en vermeil, de Charlemagne (Trésor d'Aix-la-Chapelle).

L'armée. — Il n'y avait pas d'armée permanente. Comme sous les Mérovingiens, tout homme libre devait en principe le service militaire dès qu'il était touché par la convocation ou *hériban*. Mais, en fait, la cavalerie étant devenue sous les Carolingiens la force principale de l'armée, il fallut bien exempter les indigents d'un service onéreux, et l'obligation de se rendre à l'ost retomba presque exclusivement sur les propriétaires fonciers. Ceux-ci devaient fournir un plus ou moins grand nombre d'hommes, selon qu'ils possédaient un plus ou moins grand nombre de manses, d'après le rôle établi par le comte.

Les hommes libres exemptés personnellement pour cause d'indigence étaient souvent conduits à l'armée par les seigneurs auxquels ils s'étaient recommandés et à qui ils devaient à ce titre le service militaire.

Les impôts. — Les impôts romains, déjà difficilement levés sous les Mérovingiens, disparurent sous les Carolingiens; au lieu d'impôts directs généraux, on n'eut plus que des redevances coutumières locales auxquelles s'ajoutaient divers autres produits déjà perçus sous la période précédente (amendes, réquisitions, etc.), ainsi que les tributs et les indemnités de guerre. Les dons volontaires offerts au souverain étaient présentés au *placitum* du printemps.

Dans le célèbre capitulaire *De Villis*, Charlemagne donna des instructions très précises pour la gestion de son domaine, dont il tirait de gros revenus.

Divisions politiques et administratives de l'empire. — L'empire comprenait les nationalités les plus diverses et manquait par là même d'unité. Parmi les pays dont il se composait, les uns étaient incorporés, les autres n'étaient que tributaires. Les premiers formaient le domaine proprement dit.

Avant Charlemagne, l'État franc comprenait la partie de la Gaule située entre le Rhin et la Loire, l'Aquitaine, qui fut en grande partie conquise par Pépin, et la portion de la Germanie occupée par les Francs. Charlemagne y ajouta la Gascogne, l'Espagne orientale jusqu'à l'Ebre, une grande partie de l'Italie, la Liburnie et la Dalmatie.

Les frontières de cet empire étaient : au nord et à l'ouest, l'Océan, depuis l'embouchure de l'Elbe jusqu'à l'Espagne (sous cette réserve que la péninsule armoricaine n'était que tributaire); au sud, les Pyrénées, puis le cours inférieur de l'Ebre; dans l'Italie, le Garigliano et la Pescara, réserve faite des deux villes de Gaète et de Venise, qui dépendaient toujours, au moins nominalement, des empereurs de Constantinople; en Illyrie, le cours de la Narenta, sous réserve des villes maritimes de Trar, Zara et Spalato, restées grecques. A l'est, la frontière était marquée au delà de la Narenta par la Bosna, la Save, le Danube, la Drave, le Raab, de nouveau le Danube, puis la Morava; de là, elle gagnait les montagnes de Bohême à travers la Moravie, puis atteignait la Saale et ensuite l'Elbe. Au nord de l'embouchure de ce fleuve, la domination de Charlemagne s'étendait jusqu'à l'Eider.

Ces immenses États n'étaient pas soumis à un régime uniforme. Conformément à un principe alors admis, celui de la *personnalité des lois*, Charlemagne avait laissé à chacune des nationalités soumises à son autorité son droit propre et ses institutions privées. Il avait cherché néanmoins à créer un gouvernement central et à établir le plus d'unité possible dans les institutions politiques.

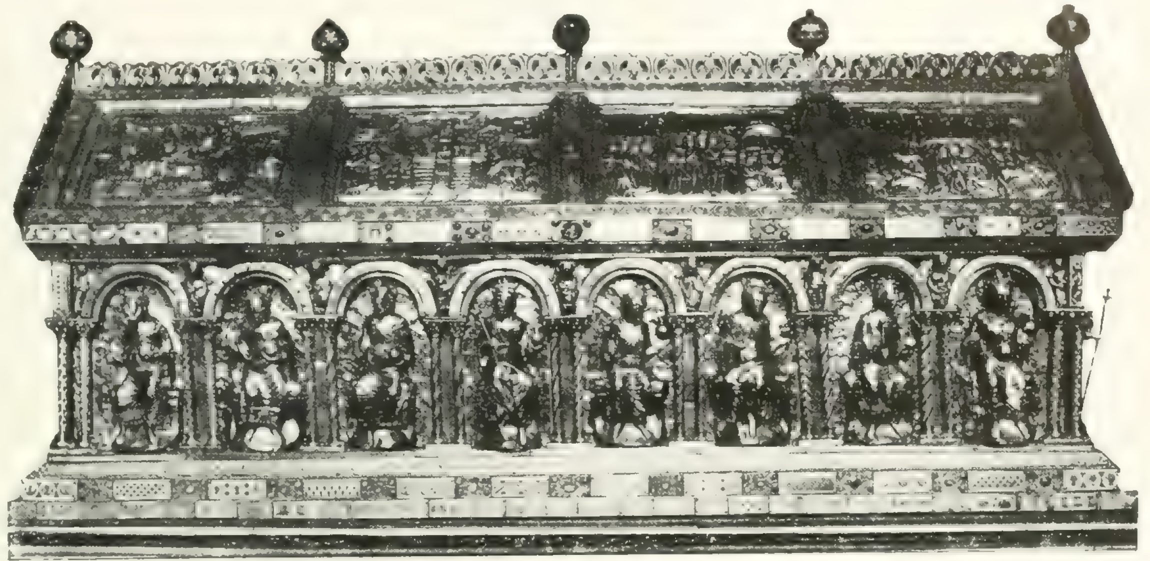
Il s'était réservé l'administration directe d'une très grande partie de son empire, qui avait formé le royaume des Francs proprement dit. Puis il avait constitué pour ses deux fils, Louis et Pépin, les royaumes d'Aquitaine et d'Italie, qui n'étaient, à vrai dire, que de grandes légations dont les titulaires étaient investis d'une autorité plus large et plus étendue que celle des envoyés royaux ordinaires. Par cette division en trois royaumes, Charlemagne espérait atteindre un double but : d'une part donner satisfaction à l'orgueil national des Francs d'Austrasie, des Gallo-Romains d'Aquitaine et des Italiens; d'autre part surveiller plus commodément les peuples tributaires et les races turbulentes qui avoisinaient son empire.

EMPIRE DE CHARLEMAGNE



Les Comtés. — La division administrative essentielle était le *comté (pagus, comitatus)* : les duchés avaient disparu et le duc n'était plus qu'un chef militaire. Les comtes (*comes, graf*), choisis par le roi parmi les grands propriétaires, avaient toujours les attributions les plus larges et participaient à la délibération des capitulaires. Ils ne versaient au Trésor que les deux tiers des impôts et le roi se les attachait en leur concédant des *bénéfices*.

Les *vicomtes (vicecomes)*, les *vicaires* et les *centeniers* étaient des délégués du comte. Mais tandis que les vicaires exerçaient, comme mandataires, les mêmes pouvoirs que le comte, les centeniers étaient uniquement des officiers judiciaires. De plus, le vicaire n'exerçait ses multiples attributions que dans l'étendue d'une *centaine* et non dans toute l'étendue de la vicomté.



Châsse contenant les ossements de Charlemagne (Trésor d'Aix-la-Chapelle).

Les Marches. — Le long des frontières, Charlemagne avait établi des marches (*marca* ou *limes*), gouvernements militaires souvent plus étendus que les comtés, et administrés par des margraves, ou *comtes de la marche*, d'où le titre de *marquis*. Ces territoires, ordinairement de conquête récente, étaient organisés de façon à exercer une surveillance plus étroite sur les populations voisines. Les principaux furent la Gascogne et l'Espagne, au sud-ouest; la Pannonie, l'Autriche, le Frioul et la Carinthie, à l'est; le Slesvig, au nord.

Pays d'administration directe. — Les grands territoires qui constituaient le royaume des Francs proprement dit étaient la Neustrie, la Bourgogne, l'Austrasie, la Saxe, la Frise, la Thuringe, la Bavière et l'Alamanie.

La Neustrie était le pays compris entre la Loire et l'Escaut d'une part, l'Océan et la Bourgogne d'autre part. Les principales villes étaient Paris, Reims, Soissons, Rouen, Orléans, où Pépin tint le champ de mai de 766; Noyon, où Charlemagne fut proclamé; Troyes, où Pépin réunit la première armée qu'il conduisit en Aquitaine; Angers; enfin Boulogne et Gand, dont Charlemagne avait fait des arsenaux importants. Les rois carolingiens n'eurent pas de capitale : ils habitèrent des *villas*, comme Attigny, sur l'Aisne; Kiersy, Compiègne, Verberie, sur l'Oise; Laon; etc. C'est dans ces résidences que Charles rassemblait ses troupes et convoquait les grands; c'est là qu'il signait les traités et recevait les ambassades. Mais les villas de Neustrie furent moins fréquentées que sous les rois mérovingiens.

La Bourgogne comprenait tout le bassin du Rhône, avec la Provence et l'Helvétie. Quelques-unes de ses villes étaient très importantes (Lyon, Vienne, Genève, Besançon, Chalon, sur la Saône, Embrun, Arles). Luxeuil, dans les Vosges, et Saint-Maurice, dans le Valais, possédaient des monastères renommés.

L'Austrasie s'étendait des rives de l'Escaut, qui la séparait de la Neustrie, jusqu'à la Saale. C'était là le berceau des Francs, et la partie de la province située sur la rive droite du Rhin avait conservé le nom de Franconie. Il existait en Austrasie des villes considérables : Metz, la capitale de l'ancien royaume; Trèves; Coblentz, où se tint le concile de 806; Spire, Worms, Mayence, Cologne, Ingelheim, Nimègue, où Charlemagne fit construire un palais qui rivalisa avec celui d'Ingelheim; sur le Mein, Wurzbourg et Francfort. Charlemagne agrandit et embellit ces diverses villes et fit de plusieurs de ses résidences préférées de grands centres de population : Aix-la-Chapelle, dont les eaux thermales l'avaient attiré; Héristal, sur la Meuse, l'un des plus anciens domaines des Carolingiens; Düren, à l'est d'Aix-la-Chapelle; Thionville, sur la Moselle; Valenciennes; Andernach, sur le Rhin; Tribur, au sud-est de Mayence.

La Saxe, comprise entre l'Elbe et le Rhin, et qui s'étendait au sud jusqu'aux confins de la Thuringe, était habitée par les importantes tribus qui furent soumises de 772 à 776 : Westphaliens ou Saxons occidentaux, Ostphaliens ou Saxons orientaux, Angariens, Nordalbingiens. Avant la conquête, ce pays ne renfermait qu'un petit nombre de lieux fortifiés : Sigibourg, à la droite du Rhin, et Ehresbourg, sur la Ruhr. Charlemagne, au contraire, chercha à fixer les Saxons dans des villes, et bientôt s'élevèrent de nombreuses cités qui durent leur origine, soit à des forteresses, comme Lippspring, aux sources de la Lippe; Herstell, sur le Weser; Hambourg, aux bouches de l'Elbe; soit à des palais comme Halle, sur la Saale, et Magdebourg, sur l'Elbe; soit à des évêchés, comme Brême et Minden, sur le Weser; Halberstadt, sur la Holzemme; Hildesheim, sur l'Ymerste; Verden, sur l'Aller; Paderborn, près de la Lippe; Osnabrück, Munster, etc.

La Frise, qui pouvait être considérée comme une dépendance de la Saxe, s'étendait le long de la mer du Nord, des bouches du Rhin à celles du Weser, et avait comme villes principales : Deventer, sur l'Yssel, et Rushingen, près de l'embouchure du Weser.

La Thuringe, au sud de la Saxe, dont elle était séparée par l'Unstrut, ne possédait guère de localités notables.

La Bavière, annexée par Charlemagne, avait pour limites les Alpes et le Danube, le Lech et l'Enns. Les villes principales étaient Regensbourg ou Ratisbonne, et Passau, sur le Danube; Freising, sur l'Isar; Salzbourg, sur la Salza. A l'est de la Bavière avait été constituée la Marche orientale ou Autriche, où s'élevèrent deux évêchés nouveaux, Faviana et Nitra. Le territoire qui s'étendait au delà du Raab jusqu'à la Theiss avait été laissé aux débris de la nation avar, dont les chefs s'étaient engagés à payer tribut.

Enfin l'Alamanie s'étendait, de l'est à l'ouest, du Lech, qui la



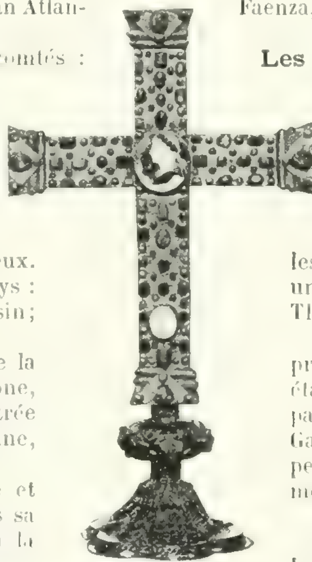
Phot. Neurdein.

Intérieur de la cathédrale d'Aix-la-Chapelle.

séparait de la Bavière, à la rive droite du Rhin, et du sud au nord, des Alpes à la Franconie. Les principales villes étaient : Coire, sur le Rhin supérieur; Saint-Gall, Constance, sur le lac de ce nom; Augsbourg, sur le Lech. A l'Alemanie on rattachait l'Alsace, située entre le Rhin et les Vosges, avec les villes de Bâle et de Strasbourg.

Le Royaume d'Aquitaine. — Érigé en faveur de Louis, le plus jeune des fils de Charlemagne, le royaume d'Aquitaine s'étendait, du nord au sud, de la Loire aux Pyrénées et au cours inférieur de l'Èbre, et, de l'est à l'ouest, du Rhône à l'océan Atlantique. Sa capitale était Toulouse.

Charlemagne avait divisé l'Aquitaine en quinze comtés : Poitou, capitale Poitiers; Berry, capitale Bourges; Saintonge, capitale Saintes; Angoumois, capitale Angoulême; Limousin, capitale Limoges; Auvergne, capitale Clermont; Velay, capitale Le Puy; Gévaudan, capitale Mende; Rouergue, capitale Rodez; Albigeois, capitale Albi; Taulosan, capitale Toulouse; Agenois, capitale Agen; Bordelais, capitale Bordeaux; Quercy, capitale Cahors; Périgord, capitale Périgueux. Quelques châteaux forts importants dominaient le pays : Fronsac, sur la Dordogne; Turenne, au sud du Limousin; Peyrusse, au nord-ouest de Rodez.



Croix dite de Lothaire (Trésor d'Aix-la-Chapelle).

La Septimanie ou Gothie, qui s'étendait le long de la Méditerranée, des Pyrénées à l'embouchure du Rhône, avait perdu ses anciens privilèges et était administrée aussi par des comtes qui résidaient à Agde, Narbonne, Béziers, Maguelonne, Nîmes, Lodève et Carcassonne.

Le duché de Gascogne, compris entre la Garonne et l'Océan, relevait aussi du royaume d'Aquitaine, mais sa soumission était précaire, et Charlemagne en détacha la partie située au delà des montagnes de Navarre pour en former la marche de Gascogne, qui paraît avoir eu Jaca pour capitale.

Au sud-est, la marche de Gothie (Catalogne actuelle) avait pour capitale Barcelone, conquise sur les Sarrasins en 801. C'est là que résidait le chef militaire qui avait sous ses ordres les comtes d'Ampurias, Girone, Urgel et quelques autres.

Le Royaume d'Italie. — Le royaume d'Italie renfermait tout l'ancien royaume des Lombards, depuis les Alpes jusqu'au Garigliano. Pavie, Milan, Vérone, Florence, Trévise étaient ses principales villes.

A l'est de l'Italie, Charlemagne avait établi la marche de Carinthie ou duché de Frioul, qui s'étendait jusque dans la Pannonie inférieure, et qui comprenait le Frioul, avec une capitale du même nom, la Liburnie, l'Istrie et la Dalmatie; mais les villes maritimes et les îles illyriennes appartenaient encore à l'empire grec.

Enfin, tout le sud de l'Italie était constitué par le duché de Bénévent, pays tributaire, et une grande partie du centre formait les possessions de l'Église ou Patrimoine de Saint Pierre.

On sait que Pépin le Bref avait constitué en Italie, au détriment des Lombards, un État pontifical dont il se trouvait le protecteur-né. Les territoires concédés au Saint-Siège revêtaient presque le caractère de domaines accordés par un suzerain à son fidèle.

La donation de Pépin le Bref, confirmée par Charlemagne, comprenait : le duché de Rome, c'est-à-dire la Sabine et l'ancien Latium, avec Rome pour capitale; la Pentapole, dont les villes étaient Ancône, Rimini, Pisaro, Fano et Sinigaglia; l'Exarchat, qui s'étendait le long de l'Adriatique jusqu'au cours de l'Anige, au nord, avec les villes de Padoue, Ravenne, Bologne, Imola, Faenza, Forli et Césène.

Les peuples tributaires. — Au delà de ces frontières, des peuples étaient rattachés à l'empire en qualité de tributaires, unis à lui par un lien plus ou moins étroit de dépendance. Ils conservaient une sorte d'autonomie et étaient gouvernés par des princes nationaux.

Les peuples tributaires de l'est étaient les Slaves Wendes, qui comprenaient les Obotrites, les Wiltzes, les Sorabes, les Silésiens, les Bohêmes ou Tchèques et une partie des Moraves; plus au sud, les Avares, entre la Theiss, la Drave et le Raab.

En Italie, toute la partie méridionale, c'est-à-dire la principauté de Bénévent, débris de la puissance lombarde, était tributaire de l'empire. Il en était de même, en Espagne, de la Navarre, qu'habitaient les Basques, et, en Gaule, de la Bretagne. Enfin, les îles Baléares, la Corse et peut-être la Sardaigne doivent être ajoutées à cette énumération.

État des personnes et condition des terres. — Les classes sociales étaient restées théoriquement les mêmes que sous les Mérovingiens, mais le nombre des hommes libres avait été en diminuant; car dans la société féodale qui, dès ce moment, était en voie de formation, les seuls hommes vraiment libres étaient les seigneurs.

L'institution germanique du *comitatus* avait produit à l'époque mérovingienne la classe des *antrustions*. Sous les Carolingiens, un rôle semblable paraît avoir été tenu par les *vassi* ou *vassali* du roi (*regales* ou *dominici*).

L'usage s'était établi de s'unir par serment à un homme plus riche et plus considérable et de se mettre à son service (*commendatio*, recommandation). L'inférieur mettait ses mains entre les mains de celui à qui il se recommandait. L'inférieur s'appelait *homo*, *vassus*; le supérieur était le *dominus* (au IXe siècle, *senior*, seigneur). Il n'y avait de *seniores* que parmi les hommes libres et puissants; chacun d'eux avait d'ordinaire un certain nombre de *vassi*. Le lien de vassalité était très fort et établissait des obligations très étendues. Le seigneur devait nourrir, habiller, protéger le vassal, le venger s'il était offensé. Du fait de sa seigneurie, il avait acquis une juridiction sur le vassal, dont le premier devoir était la fidélité. Les vassaux formaient l'escorte du seigneur; ils devaient le suivre à la guerre.

Charlemagne donna à cette institution une importance très grande et s'en servit dans l'intérêt de sa propre puissance. Il s'attacha ainsi un grand nombre de princes qu'il avait soumis. Tous les membres de la famille royale qui avaient reçu des royaumes étaient les vassaux du roi. Les officiers du palais, les ducs, les comtes, les évêques, les abbés juraient d'être fidèles au roi comme un vassal à son seigneur; Charlemagne avait introduit cette formule dans le serment qu'il exigeait de ses sujets.

En même temps que le lien personnel de vassalité devenait plus fréquent, un autre usage, le *bénéfice*, contribuait à amener une transformation sociale. A cette époque de grande propriété, les terres étaient devenues peu productives; la sécurité n'existait pas et les bras manquaient. Les propriétaires, pour tirer profit de leurs biens fonciers ou pour développer leur influence politique et sociale, accordaient l'usufruit d'une terre en échange de services variables. Les types de concessions qui s'introduisirent dans la monarchie franque furent nombreux et variés, mais ils finirent tous par se fondre en un seul : le *bénéfice*. Les bénéfices royaux, les plus importants, servirent de modèle à tous les autres. L'Église fit sous



Phot. [illegible]

Château de Frankenburg, près Aix, qui fut habité par Charlemagne.

le nom de précaires (*precaria*) des concessions de terre, moyennant le payement d'une redevance (*census*) et l'accomplissement de services très variables. De même, les grands propriétaires en vinrent à concéder certaines de leurs terres en échange de services de diverses sortes. Ces concessions étaient révocables et, en général, limitées à la vie du concédant et du bénéficiaire.

Il se créa donc entre les personnes des rapports de dépendance et d'obligation.

Le *beneficium*, même donné par le roi, ne créait pas le vasselage, comme la *commendatio*. Les deux liens, l'un réel, l'autre personnel, existaient d'une manière distincte, au moins théoriquement.

Enfin l'avènement d'un régime nouveau fut également préparé par l'usage des *immunités*. C'était le droit accordé à certains grands propriétaires de faire de leurs domaines une sorte d'enceinte réservée dont l'entrée était interdite aux agents du pouvoir public. Les fonctionnaires royaux ne pouvaient ni y rendre la justice, ni y percevoir l'impôt, ni y exercer aucun acte de contrainte ou d'autorité : un pareil privilège était de nature à développer chez l'immuniste le droit de juridiction.

La féodalité n'existait pas encore, mais tous ses éléments constitutifs apparaissent déjà très nettement.

L'Église. — L'union entre l'Église et l'État fut plus étroite encore sous les Carolingiens que sous les Mérovingiens et les évêques furent aussi bien que les comtes les auxiliaires de l'empereur-roi. En fait, le choix des évêques appartenait au roi, qui désignait son candidat au clergé et à la communauté des fidèles, et sur l'ordre duquel l'évêque ainsi élu était consacré par le métropolitain ou *archevêque*. Les *chorévêques*, qui exerçaient dans les campagnes une partie des fonctions épiscopales, furent supprimés par le concile de Paris en 849. Par contre, les chapitres de *chanoines* (*canonici*) reçurent sous Charlemagne et sous son successeur Louis le Pieux une organisation régulière, et ils acquirent bientôt dans l'administration ecclésiastique une influence considérable.

Les abbés des monastères étaient élus par les moines, mais leur élection était soumise à l'approbation de l'évêque et à celle du roi, qui d'ailleurs imposait souvent aux suffrages monastiques un abbé de son choix. Comme un grand nombre d'abbayes échappaient, grâce à des chartes d'immunité, à l'autorité de l'évêque, le roi tendait de plus en plus à se considérer comme le protecteur naturel des abbayes.

Si le mérite d'avoir donné aux communautés religieuses une règle nouvelle revient à saint Benoît d'Aniane et si l'institution des chanoines est l'œuvre de l'évêque Chrodegang, on ne peut du moins contester l'intervention efficace de Charlemagne dans toutes les mesures d'ordre clérical et monastique. « Toute cette réforme de l'Église gallo-franque s'accomplissait sous l'impulsion et avec le concours du pouvoir temporel. A vrai dire, de Pépin le Bref à Louis le Débonnaire, c'est le pouvoir temporel, roi ou empereur, qui gouverna l'Église (1). » Organisé et hiérarchisé, le clergé servit aux fins de la politique carolingienne.

III. — LA LITTÉRATURE, LES ARTS, LES SCIENCES SOUS LES CAROLINGIENS (2).

La littérature. — Les lettres, peu cultivées sous les derniers Mérovingiens, étaient tombées dans une complète décadence avec Grégoire de Tours et Frédégaire; le latin élégant et châtié d'Ausone, de Sidoine Apollinaire, semblait à tout jamais perdu lorsque se manifesta, grâce à l'initiative du grand empereur, une renaissance inattendue. Charlemagne contribua puissamment à ranimer autour de lui la vie intellectuelle. Lui-même n'avait reçu qu'une instruction militaire; toutefois, son père Pépin lui avait donné des maîtres, et, si l'on considère le temps où il vécut, il eut l'esprit plus cultivé que la plupart de ses contemporains. Surtout il connaissait le prix du savoir et il eut soin d'attirer dans ses États, de grouper autour de lui des hommes supérieurs de tous les pays, tels que le Lombard Paul Diacre, le Toscan Pierre de Pise, Paulin, patriarche d'Aquilée, le Bavarois Leidrade, plus tard archevêque de Lyon, l'Irlandais Clément, le Goth Théodulfe, théologien et poète, qu'il fit évêque d'Orléans, l'Anglo-Saxon Alcuin, l'un des plus vastes esprits de son siècle et celui à qui revient le principal honneur d'avoir réorganisé l'enseignement, relevé les écoles et purgé les textes sacrés et profanes des erreurs que l'ignorance des copistes y avait successivement accumulées.

On peut diviser en trois périodes la *Renaissance carolingienne*, particulièrement animée de l'esprit antique. Dans la première dominent les Italiens : le grammairien Pierre de Pise; Paulin d'Aquilée, appelé dans le conseil de Charlemagne et qui, tout entier à ses devoirs



Charlemagne fondateur de l'École palatine, tableau de Henri Lévy (Panthéon).

ecclésiastiques, composa un poème sur les *Règles de la foi*, un *Traité de la Trinité*, le *[illegible]* et divers autres textes d'édification; Paul Diacre, auteur d'hymnes d'église, d'une *Histoire des Lombards*.

Alcuin, né à York en 735, domine toute la seconde période. Les documents permettent de fixer à 786 la date à partir de laquelle il réside à la cour et c'est vers ce même temps que Pierre de Pise la quitte. Charlemagne avait rencontré Alcuin à Parme en 781 et quand Alcuin se rendait à Rome il s'arrêtait volontiers en Gaule.

(1) Guizot, *Histoire de la civilisation en France*, quatrième leçon.

(2) Pour ne pas morceler l'exposé du mouvement intellectuel sous les Carolingiens, nous conduirons cet exposé jusqu'à la fin du X[e] siècle.

L'Église anglo-saxonne, grâce à ses relations fréquentes avec Rome, était devenue un centre intellectuel. Les Italiens quittent la cour de Charlemagne dès 786 et 787, et c'est après leur départ que l'influence d'Alcuin devient prépondérante. Homme universel, Alcuin enseignait à la fois la grammaire, la rhétorique, l'arithmétique, la géométrie, l'astronomie, la musique; il commentait la Bible, combattait les hérésies et rédigeait quelques-uns des *Capitulaires* de Charlemagne. Sous son impulsion, des écoles furent fondées dans les villes épiscopales, dans les grands monastères, et formèrent la plupart des esprits distingués des siècles suivants. Dans le palais même, à Aix-la-Chapelle probablement, fut fondée une espèce d'Académie (*Académie palatine*) dont les membres portaient des noms empruntés à l'histoire ancienne : le roi s'appelait *David*; Alcuin, *Flaccus*, Théodulfe, *Pindare*, etc. « Si l'on secondait votre zèle, disait Alcuin à Charlemagne, peut-être verrait-on s'élever en Gaule une nouvelle Athènes, bien plus illustre que l'ancienne, l'Athènes du Christ. » Nommé abbé de Saint-Martin de Tours en 796, il séjourna dans cette abbaye les quatre dernières années de sa vie (801-804), après douze ans d'enseignement à la cour de Charlemagne.

A la troisième période appartiennent Théodulfe, Eginhard, Angilbert. Ce dernier était le préféré de l'empereur, qui l'appelait son *Homère*, nom qu'il portait également dans l'Académie palatine; on lui a attribué un long poème sur Charlemagne et le pape Léon III, dont il ne nous reste qu'un fragment. Il a aussi composé des hymnes et des poésies en l'honneur des autres membres de la famille royale; il aimait surtout l'une des filles du grand empereur, Berthe, dont il eut deux fils : l'un d'eux fut le chroniqueur Nithard.



A de Charlemagne (Trésor de Conques).

[D'après la tradition, Charlemagne aurait fait présent à vingt-quatre abbayes d'autant de reliquaires ayant chacun la forme d'une lettre de l'alphabet ; celui que nous reproduisons paraît représenter la lettre A.]

Le plus brillant poète de la renaissance carolingienne est le Goth Théodulfe, évêque d'Orléans, mort à Angers en 821. D'abord abbé de Fleury-sur-Loire, près d'Orléans, il fonda dans ce monastère de grandes écoles qui réunirent un nombre considérable d'étudiants. Orléans lui doit également ses premières écoles publiques, destinées à une grande célébrité. Charlemagne fit de Théodulfe un de ses *missi dominici*, et deux ouvrages : *Exhortation aux juges* et *Itinéraire d'Aquitaine*, où l'envoyé rend compte en vers de quelques-unes de ses missions, se classent parmi les rares documents que l'on ait sur ces sortes de fonctionnaires. Il n'y a pas une de ses poésies, stances, élégies, épîtres, épigrammes, qui ne soit utile pour la connaissance intime des mœurs du temps; l'une d'elles relate les fêtes d'une cour plénière tenue par Charlemagne à Aix-la-Chapelle en 796 : c'est une peinture complète de la cour du grand monarque, de ses fils, de ses filles, de ses femmes, des grands officiers de la couronne. Il a, en outre, écrit, comme évêque, des *Capitulaires* à son clergé, des traités d'édification (*De l'essence du Christ; Du baptême*), des hymnes, etc. Les lettres lui sont encore redevables de la transcription et de la conservation de nombreux manuscrits, seuls moyens de diffusion de la science à cette époque. La *Bible de Théodulfe*, conservée au Puy dans le trésor de la cathédrale, et antérieure d'un siècle à celle de Charles le Chauve, est réputée plus précieuse encore.

Eginhard ou mieux Einhart, né vers 770, était, comme Théodulfe, un des conseillers intimes de Charlemagne, et il avait eu pour maîtres Alcuin, Paul Diacre et Pierre de Pise. Son *Histoire de Charlemagne* (*Vita Caroli*) est composée avec art et régularité, il a pris à tâche d'y donner place, à côté des hauts faits de Charlemagne, à la vie intime, aux conversations de l'empereur.

Après eux, il faut encore citer Leidrade, archevêque de Lyon, autre *missus dominicus* de Charlemagne, qui institua dans son diocèse des écoles de lecteurs et de chantres, et dont les œuvres, réunies à celles d'Agobart, autre évêque de Lyon, ont été publiées par Baluze.

La part personnelle de Charlemagne dans ce mouvement de renaissance fut considérable. Actif dans son repos même, il étudiait sans cesse; il semble que cet esprit vierge, avide et investigateur, fraîchement initié à la civilisation, ait voulu tout connaître et tout posséder, dans le monde des idées comme dans le monde des faits. Il acquit ainsi des notions sur la rhétorique, l'astronomie, la dialectique, l'art du calcul, la poésie, la musique; il se servait très bien du latin, même avec une certaine éloquence, et réussit à acquérir quelques notions du grec. Un passage mal interprété d'Eginhard a fait croire qu'il ne savait pas écrire; il faut comprendre par là qu'il s'agit non de l'écriture courante, mais de la calligraphie, de l'art du miniaturiste, ce qui est tout autre chose. « Habitué à ne pas perdre une minute de sa journée, dit Gabriel Monod (1), il s'exerçait à écrire pendant ses insomnies, comme il rendait des jugements tout en s'habillant, et le temps de ses repas était encore consacré à l'instruction. Tantôt on lui faisait quelque récitation, peut-être de ces chants germaniques qu'il avait fait recueillir, tantôt on lui lisait soit une œuvre pieuse, comme la *Cité de Dieu*, soit un historien de l'antiquité; d'autres fois les convives se livraient à des joutes d'esprit, se posaient des énigmes et échangeaient des vers. Sans doute Charlemagne était imbu de l'esprit théologique et scolastique de ses maîtres italiens et anglais, et pourtant en se mêlant avec tant d'ardeur à ce mouvement de renaissance littéraire, en y associant les hommes de sa cour, ses fils et aussi ses filles, ces belles et hardies cavalières dont parle Einhard, ces « colombes couronnées » qui venaient voleter aux fenêtres de Frédégise, au grand désespoir d'Alcuin, il y fit entrer un peu d'esprit laïque et profane qui vivifia la littérature nouvelle. Grâce à lui, la littérature carolingienne ne fut pas seulement une littérature d'église et une littérature d'école, ce fut aussi une littérature de cour. »

Charlemagne réussit à parler avec une certaine éloquence; il garda toujours pour sa langue maternelle un certain culte : il fit recueillir et transcrire les vieux poèmes germaniques et rédiger une grammaire.

Alcuin ne s'adressait pas aux enfants, mais aux maîtres des enfants, aux professeurs déjà groupés par Charlemagne.

A côté de l'*Académie palatine*, où une élite de maîtres entendaient des conférences, faisaient des lectures, discutaient, il y avait une *École du palais* où des leçons régulières étaient suivies par des élèves nombreux. Visitant un jour cette école, Charlemagne se fit présenter les devoirs des élèves, et, les ayant lus, il vit que les compositions des enfants pauvres étaient très soignées, tandis que celles des enfants nobles ne l'étaient pas du tout. Il fit passer à sa droite ceux qui avaient bien travaillé : « Merci, mes amis, leur dit-il, de votre zèle à remplir mes intentions et à rechercher votre propre bien, de toutes vos forces. Maintenant, efforcez-vous d'atteindre à la perfection; alors je vous donnerai de riches évêchés, de magnifiques abbayes, et je vous comblerai d'honneurs. » Se tournant ensuite vers les autres, il les regarda d'un air courroucé et leur dit d'une voix tremblante de colère : « Quant à vous qui êtes orgueilleux de votre naissance et de vos richesses, vous avez négligé l'étude pour le jeu. Par le ciel ! permis à d'autres de vous admirer; moi, je ne fais nul cas de votre noblesse. Si vous ne rachetez pas votre paresse par un travail assidu, vous n'obtiendrez jamais rien du roi



Pièce en ivoire du jeu d'échecs de Charlemagne (Bibliothèque nationale).

(1) *Études critiques sur les sources de l'histoire carolingienne.*

Charles. » Il veillait lui-même avec le plus grand soin à l'éducation de ses enfants, surveillait leurs travaux d'école aussi bien que leurs exercices physiques, et il fit donner à son fils Louis une instruction étendue.

L'élan étant donné, les écoles continuèrent à être florissantes sous Louis le Débonnaire, sous Charles le Chauve, et on compte encore à leur époque un grand nombre de lettrés. Ermoldus Nigellus célèbre en une chronique rimée les guerres et les événements mémorables du règne de Louis le Débonnaire, de 781 à 826; le latin commence à redevenir un peu barbare, mais on trouve dans ce poème de curieuses particularités historiques. Fréculf, précepteur de Charles le Chauve, évêque de Lisieux, est l'auteur de deux livres d'une *Chronique* universelle. Le théologien Ratbert Paschase, abbé de Corbie (mort vers 865), est célèbre pour avoir le premier, dans son *De corpore et sanguine Christi,* soutenu le dogme de la présence réelle, qui devait donner lieu à tant d'ardentes controverses; il est aussi l'auteur d'une *Vie de saint Adalard.*

Plus célèbre encore est Hincmar qui, de simple moine à l'abbaye de Saint-Denis, est promu archevêque de Reims par l'élection du concile de Beauvais (845) et devient véritablement pape des Gaules; il a laissé de nombreux écrits de théologie et de polémique religieuse écrits avec emphase et véhémence. Sa querelle avec Gottschalk sur le libre arbitre est restée fameuse. Son traité *De ordine palatii* est précieux pour la connaissance de la cour et des hauts fonctionnaires du palais.

Nithard, fils d'Angilbert et de Berthe, fille de Charlemagne (mort en 844), est surtout connu comme historien; il avait d'abord fait le métier des armes et s'était battu contre les Normands. Charles le Chauve l'employa à diverses négociations. Son œuvre, comme chroniqueur, est une *Histoire* où il retrace les divisions entre les fils de Louis le Débonnaire; on y trouve, en langue romane et en langue germanique, le fameux texte du serment de Strasbourg.



L'Évangéliste saint Matthieu.
Miniature carolingienne de l'Évangéliaire de Soissons.

Abbon, moine de Saint Germain-des-Prés, mort après 921, a écrit en vers latins une relation du siège de Paris par les Normands en 885 887.

Avec Flodoard, né à Épernay en 894 et mort en 966, nous revenons aux historiens. On lui doit une *Histoire de l'Église de Reims*, où il raconte les faits dont il avait été le témoin; il a aussi laissé, en latin, des poèmes religieux d'une réelle érudition.

Le nom qui brille alors entre tous les autres est celui de Gerbert, qui fut plus tard (999) le pape Silvestre II. Gerbert, comme Alcuin, est un homme universel. Moine à Saint-Gérault d'Aurillac, il est le premier qui se soit fait le disciple des Arabes. Il enseignait les lettres aussi bien que les sciences et cultivait à la fois la géométrie, l'astronomie, la physique, la logique, l'histoire, la poésie. Il construisait des instruments de mathématiques, des sphères pour l'étude du mouvement des astres; ses contemporains ignorants le croyaient sorcier. Il a beaucoup écrit, et dans tous les genres : des *Commentaires* sur la doctrine d'Aristote, sur les *Topiques* de Cicéron et de Boèce, sur les *Syllogismes* de ce dernier; un *Traité de rhétorique*, qui est perdu; un *Traité sur l'usage et l'abus de la raison*, et un nombre considérable d'ouvrages théologiques, parmi lesquels il convient de citer : *De dignitate sacerdotali; De corpore et sanguine Christi; Oratio Gerberti in concilio Mosomensi*, discours qu'il prononça au concile de Mouzon et qui est un chef-d'œuvre d'habileté oratoire. Son *Liber subtilissimus de arithmetica* est resté manuscrit et se trouve dans la Bibliothèque de Saint-Emerand, à Ratisbonne, ainsi qu'un *Traité de l'abaque.* L'ouvrage sur lequel il nous est le plus possible de le juger, ce sont ses *Lettres;* il en a écrit un grand nombre et sur toutes sortes de matières : politiques, littéraires, ecclésiastiques. On y voit à chaque ligne un homme actif, fidèle, d'une énergie à toute épreuve, avec des passions violentes et une incroyable souplesse d'esprit.

Richer, moine de Saint-Remi, de Reims, et disciple de Gerbert, illustre, comme son maître, les règnes peu brillants des derniers Carolingiens. Ses *Histoires* de 888 à 995 sont une des compositions les plus remarquables et les plus précieuses du moyen âge. Richer donne sur la révolution qui détrôna les Carolingiens et sur l'avènement de la dynastie capétienne non seulement la succession des faits, mais l'histoire des mœurs; il écrit, en outre, avec un réel talent littéraire, et, chose rare, ne verse pas dans la sotte crédulité de presque tous ses contemporains.

Les arts. — Si les lettres sont florissantes sous Charlemagne, il n'en est pas de même de l'art. L'architecture est en décadence, et les monuments, sans style caractéristique, sont le plus souvent faits de fragments disparates. Les uns continuent de s'inspirer de la tradition romaine, les autres (Aix-la-Chapelle, Germigny-les-Prés (Loiret)) subissent l'influence byzantine. Dans les deux églises qui viennent d'être citées, l'architecte a fait emploi de la voûte et ouvert ainsi la voie au style roman.

La sculpture est plus pauvre encore. Sauf quelques statuettes et diptyques, l'art carolingien, dont l'intérêt est surtout documentaire, ne compte guère à son actif que des mosaïques, sans grande expression d'ailleurs, et des miniatures, où, à défaut de naturel dans la représentation de la figure humaine, des motifs accessoires sont traités avec une certaine force.

Les évangéliaires de Godescal et de Saint-Médard de Soissons, le psautier de Charles le Chauve (Bibliothèque nationale) méritent d'être mentionnés.

Les sciences. — L'Occident, après l'invasion des Barbares, ne sortit de son obscurité intellectuelle qu'après huit siècles, grâce aux Arabes. Cependant, la culture scientifique ne fut pas absolument négligée sous les Carolingiens.

Charlemagne professait les éléments du calcul et connaissait l'énoncé de quelques théorèmes géométriques. Alcuin résolut, dans ses *Propositiones arithmeticae*, quelques problèmes dans le genre de ceux imaginés par Diophante.

Gerbert, avant son élévation au Saint-Siège (999), professa avec éclat les mathématiques et l'astronomie à Reims, et il trouva encore le temps d'écrire des livres, même pendant son pontificat. Dans sa *Regula de abaco computi*, il préconisa un système de numération plus simple que celui des Romains, alors seul usité et qui se rapprochait beaucoup de la notation décimale, sans emploi du zéro. Déjà Boèce s'était servi d'*apices* ou caractères présentant beaucoup d'analogie avec les chiffres arabes, vulgarisés en Europe par Léonard de Pise au XIIIe siècle. Dans un autre de ses ouvrages, *Geometria*, Gerbert étudie surtout les problèmes pratiques. Par exemple, il passe en revue les moyens mathématiques propres à déterminer la profondeur d'un puits, la distance d'un objet inaccessible, mais à la fin de son livre il répète les erreurs des agrimenseurs latins dans les formules relatives aux aires des polygones réguliers. Également physicien, mécanicien et astronome, Gerbert se délassait de ses hautes préoccupations par la construction de cadrans solaires, de clepsydres et d'orgues hydrauliques. Il appliqua le premier le poids moteur aux horloges, et on lui attribue l'invention du mécanisme appelé échappement.



Louis le Débonnaire.
Miniature d'un manuscrit latin de la Bibliothèque nationale.



Sceau de Louis le Débonnaire.

Monnaie de Louis le Débonnaire.

IV. — DÉCOMPOSITION DE L'EMPIRE CAROLINGIEN

Décadence de l'empire carolingien. — Charlemagne avait restauré la monarchie franque en rétablissant la centralisation et l'unité et en ceignant la couronne impériale. Il avait réussi à étendre sa domination sur la plus grande partie de l'Europe occidentale et à reconstituer un nouvel empire romain. D'autre part, il avait eu le grand mérite de mettre plus d'ordre dans l'administration du pays et de le tirer ainsi de l'état d'anarchie dans lequel il se trouvait depuis les invasions barbares. Mais ces grands résultats furent éphémères. L'empire carolingien fut bientôt démembré, et ses débris formèrent la France, l'Allemagne et l'Italie. Quant aux institutions administratives et politiques qui avaient fait tout d'abord la grandeur de l'empire, elles devaient plus tard devenir la cause même de sa dissolution.

L'empereur avait cru trouver un surcroît de puissance dans le lien de vassalité par lequel il s'était attaché ses officiers et ses fonctionnaires. Il avait pensé aussi gagner les grands par de nombreuses concessions territoriales. Mais ces mesures eurent précisément pour conséquence d'affaiblir l'autorité de ses successeurs. Les grands propriétaires, dont il avait fait à la fois des administrateurs et des vassaux et qu'il avait pourvus de bénéfices, obtinrent ultérieurement l'hérédité de leurs offices et continuèrent d'exercer à titre de vassaux les droits et prérogatives qui ne leur avaient été dévolus que par délégation du souverain. Il en résulta que, lors de la décomposition de l'empire carolingien, ce furent les anciens fonctionnaires de la monarchie qui occupèrent les divers degrés de la hiérarchie féodale.

Voilà pourquoi l'œuvre de Charlemagne ne put lui survivre : son génie, sa volonté, son prestige ne purent que maintenir une cohésion apparente qui devait disparaître avec lui. L'empire, qu'il avait si remarquablement organisé, fut désagrégé par la faiblesse de ses successeurs, les empiétements de l'aristocratie, la multiplication des bénéfices, les invasions des Normands, des Arabes, des Hongrois et des Slaves. Quelque grandiose qu'elle fût, l'idée de reconstituer l'empire d'Occident avait quelque chose d'artificiel et ne découlait pas de la logique des choses.

Louis le Pieux ou le Débonnaire (814-840). — De son vivant, Charlemagne avait donné une couronne à chacun de ses fils : à Louis l'Aquitaine, à Pépin l'Italie, à Charles la Germanie. Pépin (1) et Charles le précédèrent dans la tombe, et Louis lui succéda seul. Le fils de Charlemagne et d'Hildegarde n'était pas assez énergique pour gouverner un empire aussi vaste et maintenir dans le devoir tant de peuples différents. Il avait des qualités physiques et morales, des connaissances assez étendues, de la bonne volonté; mais, s'il était digne du surnom de *Pieux*, il méritait également celui de *Débonnaire*, que la postérité lui a décerné en raison des concessions qu'il fit aux grands et à l'Église et de son caractère hésitant. Il était plus apte à chanter des psaumes qu'à gouverner, et sa dévotion avait quelque chose de craintif et de pusillanime.

De bonne heure, il avait été associé aux affaires publiques. Il avait combattu contre les Gascons et contre les Arabes. Saint Benoît d'Aniane lui avait donné une forte éducation. Il commença par réformer la cour d'Aix-la-Chapelle, qui dans les dernières années de Charlemagne avait donné l'exemple du relâchement des mœurs. Après avoir exécuté le testament de son père, il « résolut de faire sortir du palais cette multitude de femmes qui le remplissaient, à l'exception d'un petit nombre qu'il jugea nécessaire au service royal. Quant à ses sœurs, chacune d'elles se retira dans le domaine qu'elle tenait de son père » (2). Il se sépara ensuite des principaux ministres de Charlemagne : Wala, petit-fils de Charles Martel, et son frère Adalhard, abbé de Corbie; Hilduin, abbé de Saint-Denis; Louis, petit-fils de Charlemagne, et il donna sa confiance à Elizachar, chancelier d'Aquitaine; à Ebbon, promu archevêque de Reims; à saint Benoît d'Aniane. Le pape Étienne IV, successeur de Léon III, vint à Reims pour couronner le nouvel empereur (816).

Partage d'Aix-la-Chapelle (817). — Dans l'espoir de prévenir des querelles après sa mort, Louis le Débonnaire partagea ses États

(1) Pépin, roi d'Italie, mourut en 810 et eut pour successeur son fils *Bernard*, mort en 818.

(2) *Vie de l'empereur*, par un anonyme dit l'*Astronome*.



Carte du partage d'Aix-la-Chapelle (817).

entre ses trois fils par l'acte d'Aix-la-Chapelle (817) : *Lothaire* fut associé à l'empire avec la surveillance et l'expectative de l'Italie. Pour ne pas détruire l'unité de l'empire, il fut stipulé que *Louis Ier, roi de Germanie* (1), qui eut la Bavière, et *Pépin Ier*, qui eut l'Aquitaine, devraient obéissance à leur frère aîné (817). Ce partage allait être en grande partie la cause des malheurs de Louis le Pieux. Bernard, roi d'Italie, petit-fils bâtard de Charlemagne, se révolta, mais dut bientôt se soumettre et fut condamné à mort (818) ; gracié par l'empereur, il eut les yeux crevés et mourut dans d'horribles souffrances. Louis le Débonnaire, accablé de remords, « fit publiquement confession et pénitence en présence de tout son peuple, dans le plaid qu'il tint à Attigny ». (ÉGINHARD, *Annales.*) Il achevait ainsi de perdre le peu de prestige qu'il avait encore conservé (822).



Reliquaire de Pépin d'Aquitaine
(Trésor de Conques.)

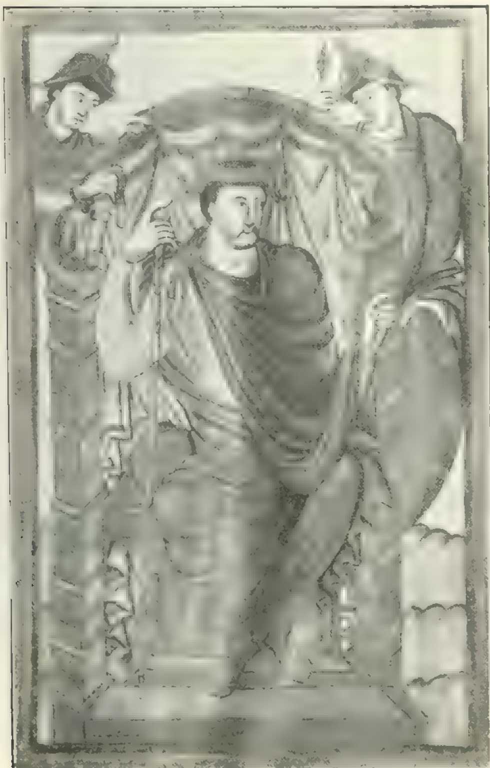
Abdication de Louis le Débonnaire (833). — Il faut toutefois reconnaître que sa politique à l'égard des Saxons, qu'il mit sur le même pied que les autres peuples de l'empire, et sa conduite ferme envers les Slaves, maintinrent l'autorité franque en Germanie. Mais après la mort de sa première femme Hermengarde, l'empereur s'était remarié avec Judith de Bavière (819), dont il avait eu un quatrième fils, Charles le Chauve. Sur les instances de Judith, il prétendit donner à ce dernier l'Alemanie, la Rhétie et une partie de la Bourgogne (829). Au nom du principe de l'unité de l'empire, il se forma aussitôt un parti d'opposition qui réussit (plaid de Compiègne) à faire reléguer dans un cloître Judith, accusée d'adultère, et qui, à l'instigation de Lothaire, revenu d'Italie où il résidait, s'efforça de rendre impossible à l'empereur l'exercice du pouvoir. Un plaid, opportunément convoqué à Nimègue, condamna les mécontents et Judith rentra triomphante à la cour.

La guerre civile éclata lorsque l'empereur, sans faire sanctionner sa décision par une assemblée, déchira de sa propre autorité l'acte d'Aix-la-Chapelle et procéda à un nouveau partage (829). Lothaire vint, en 833, retrouver en Alsace ses deux frères; le pape Grégoire IV, qui l'accompagnait pour négocier la paix sur les bases de l'acte de 817, paraît avoir finalement épousé la cause des rebelles, et son attitude n'aurait pas été étrangère à la défection de l'armée impériale, défection si générale que Louis le Débonnaire, trahi et abandonné près de Colmar, dans le *Champ du mensonge*, dut consentir à la spoliation de son fils Charles le Chauve et se résigner à abdiquer (833). « Lothaire conduisit son père au palais de Compiègne et là, réuni aux évêques et à plusieurs autres seigneurs, il le persécuta cruel-



Sceau de Lothaire Ier.

(1) *Louis Ier*, roi de Germanie, mourut en 876. Il eut trois fils : *Carloman*, roi de Bavière, mort en 880; *Louis II*, roi de Saxe, mort en 882; *Charles le Gros*, mort en 888.



Lothaire Ier.
D'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale.

Fac-simile de la page du manuscrit de Nithard où se trouve le texte du Serment de Strasbourg (Bibliothèque nationale).

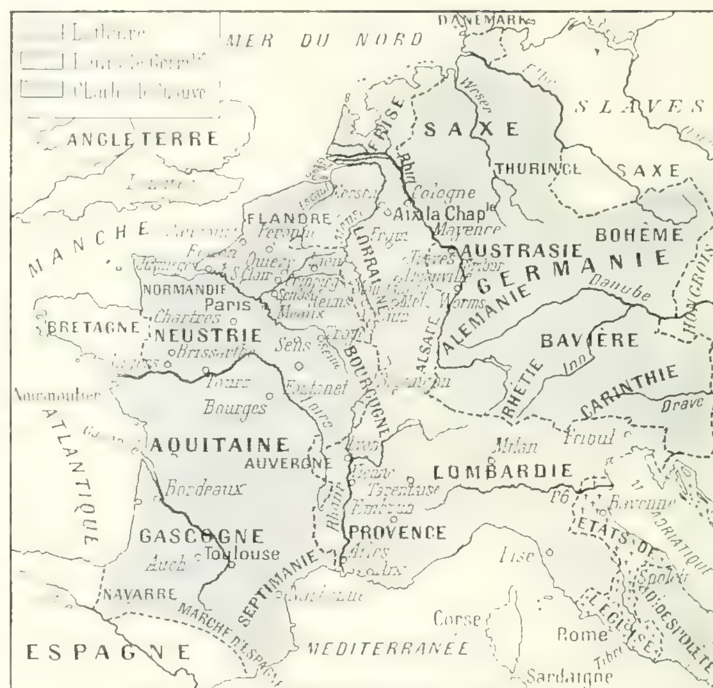
lement. En effet, les évêques lui ordonnèrent de s'enfermer dans un monastère et d'y passer le reste de ses jours. Il s'y refusa et résista à leur volonté. Tous les évêques lui furent ennemis, et surtout ceux qu'il avait tirés d'une condition servile pour les élever aux honneurs. Alors ils choisirent un homme aussi impudent que cruel, Ebbon, évêque de Reims, sorti d'une famille de serfs, pour affliger cruellement le malheureux empereur par les calomnies des autres rebelles. Ils tinrent un langage, ils firent des choses inouïes, chaque jour l'accablant de reproches. Ils lui enlevèrent son épée, et, par jugement de ceux qui n'étaient que ses sujets, ils le couvrirent d'un cilice (1). » L'empereur dut faire pénitence à Saint-Médard de Soissons et Judith fut reléguée à Tortone.

Rétablissement de Louis le Débonnaire (834); sa mort (840). — Louis le Germanique, indigné, rassemble une armée, se met à la poursuite de Lothaire, qui n'ose résister, ramène son père à Aix et le rétablit, pendant qu'Ebbon est mis aux fers.

L'empereur s'empresse de constituer un royaume en faveur de Charles le Chauve (assemblée de Kiersy, 838), et, à la mort de Pépin, sur les instances de Judith, un nouveau partage est décidé (acte de Worms, 839). Louis le Germanique, mécontent, prend les armes, et le fils de Pépin, dépouillé de l'Aquitaine, se soulève également. L'empereur se dirigeait vers la Germanie, lorsqu'il mourut, dans une île du Rhin, en face du château d'Ingelheim, le 30 juin 840. Lothaire lui succéda comme empereur (2).

Les Fils de Louis le Débonnaire de 840 à 843. — Dès que Louis le Débonnaire fut mort (840), Louis le Germanique et Charles le Chauve se refusèrent à reconnaître comme empereur leur frère Lothaire, et de là sortit naturellement la guerre. Les armées se rencontrèrent le 25 juin 841 à Fontanet (Fontenoy en Puisaye) et Lothaire fut battu après un combat meurtrier. Il s'enfuit, mais il entraîna les Saxons, les Normands, les Bretons, et accourut à Aix-la-Chapelle. Alors les vainqueurs se jurèrent, en présence de leurs armées, amitié et aide réciproque par le *serment de Strasbourg* (842) qui fut dicté par Louis en langue romane et par Charles en langue tudesque (3) : ainsi, les Germains de la Gaule et les Germains de la Germanie ne se comprenaient déjà plus.

Traité de Verdun; démembrement de l'empire en royaumes (843). Charles le Chauve (843-877). — Après le serment de Strasbourg, Charles et Louis se portèrent au-devant de Lothaire, qui se replia sur le Rhône. Les trois frères ouvrirent alors à Thionville (842) des pourparlers, d'où sortit le traité de Verdun (843). Il y avait eu jusqu'ici un grand Etat composé de trois royaumes. A partir du traité de Verdun, l'empire carolingien n'exista plus que de nom et trois royaumes indépendants se constituèrent : Lothaire eut, avec le titre d'empereur, l'*Italie* et une longue bande de territoire entre le Rhin, la Meuse et le Rhône; Louis fut roi de *Germanie;* Charles le Chauve obtint la partie de la Gaule située à l'ouest de la Meuse et du Rhône, et qui devait ultérieurement prendre le nom de *France*. Les royaumes indépendants de Provence, de Bourgogne et de Lorraine allaient même se constituer bientôt sur les ruines de l'empire.



Carte du démembrement de l'empire, en 843.

Au mois de septembre 855, Lothaire se retira à l'abbaye de Prum et prit l'habit monastique; il y mourut, après avoir partagé son royaume entre ses trois fils : Louis, Lothaire II et Charles.


Charles le Chauve.
D'après une miniature servant de frontispice au Livre d'heures de Charles le Chauve (Bibliothèque nationale).

(1) Thégan, *Vie de Louis le Pieux.*

(2) Le frère de Lothaire, Pépin Ier, roi d'Aquitaine, était mort en 838; son fils Pépin II, qui lui succéda, mourut en 864.

(3) Voici le début du **serment de Strasbourg** :

SERMENT DE LOUIS LE GERMANIQUE

Pro Deo amur et pro christian poblo et nostro commun salvament, d'ist di en avant, in quant Deus savir et podir me dunat, si salvarai eo cist meon fradre Karlo, et in adiudha et in cadhuna cosa, si cum om per dreit son fradra salvar dist, in o quid il mi altresi fazet, et ab Ludher nul plaid nunquam prindrai, qui, meon vol, cist meon fradre Karle in damno sit.

Pour l'amour de Dieu et pour le peuple chrétien et notre commun salut, de ce jour en avant, autant que Dieu m'en donne le savoir et le pouvoir, je défendrai ce mien frère Charles, ici présent, et en aide et en chaque chose, ainsi qu'un homme, selon la justice, doit défendre son frère, en tout ce qu'il ferait de la même manière pour moi, et je ne ferai avec Lothaire aucun accord qui, de ma volonté, porterait dommage à ce mien frère Charles.

[illegible]

Si Lodhuvigs sagrament que son fradre Karlo jurat conservat, et Karlus meos sendra de suo part non l'ostanit, si io returnar non l'int pois, ne io ne neuls cui eo returnar int pois, in nulla aiudha contra Lodhuwig nun li iv er.

Si Louis tient le serment qu'il a juré à son frère Charles, et que Charles mon seigneur, de son côté, ne le tienne pas, si je ne l'en puis détourner ni moi, ni aucun de ceux que j'en pourrai détourner, en nulle aide contre Louis ne lui serai.



Sceau et monnaie de Charles le Chauve.

Louis, roi d'*Italie*, fut empereur sous le nom de Louis II de 855 à 875. Lothaire II, mort en 869, eut le pays situé entre la France et l'Allemagne, limité au sud par la Bourgogne; à l'ouest, par la Meuse et l'Escaut; à l'est, par le Rhin : ce vaste territoire prit le nom de *Lorraine*, avec Aix-la-Chapelle pour capitale.

Charles, qui n'était qu'un enfant maladif, eut le royaume de *Provence*, composé de l'ancien duché de Provence et du duché de Lyon, et qui fut gouverné en fait par un Alsacien d'origine, l'énergique comte Girard. Charles mourut sans postérité en 863; ses deux frères se partagèrent son royaume, mais ils ne laissèrent ni l'un ni l'autre d'héritier mâle, et Charles le Chauve hérita de la Provence.

A la mort de son neveu Louis, empereur et roi d'Italie (875), Charles le Chauve passa immédiatement les Alpes et alla recueillir à Rome, des mains du pape, la couronne impériale. La situation des Carolingiens vis-à-vis du Saint-Siège n'était plus aussi forte qu'au temps de Charlemagne : la puissance de Rome n'avait fait que s'accroître alors que celle des successeurs de Charlemagne s'était amoindrie. Des invasions vinrent porter à son comble l'état d'anarchie causé par la faiblesse du pouvoir central et la dissolution de l'empire carolingien. La population étant incapable de se protéger elle-même, Charles le Chauve avait, dès 847, ordonné à tous ses sujets, par le capitulaire de Mersen, de se *recommander* à un seigneur, c'est-à-dire de se placer sous sa protection. Les seigneurs devinrent alors de plus en plus indépendants et prirent peu à peu l'habitude de léguer à leurs enfants les bénéfices et les offices dont on ne leur avait donné jusqu'ici que la jouissance temporaire (1). Il devait y avoir bientôt autant de petits rois que de seigneurs. Ainsi, le régime féodal se constitue, et avec lui un certain ordre social, inique lorsqu'on le juge d'après les idées de notre temps, justement flétri en tant qu'il survécut à ses causes génératrices, mais logiquement issu de la société franque.

Les envahisseurs qui portaient partout la dévastation et la ruine appartenaient à des races diverses. C'étaient les Slaves, qui faisaient irruption en Saxe et en Thuringe; les Hongrois, qui envahissaient eux aussi la Germanie; les Arabes, qui infestaient les côtes de la Méditerranée, enfin et surtout, les vikings [illegible].

(1) **Le Capitulaire de Kiersy-sur-Oise (877).** — Ce capitulaire n'a pas, comme on l'a dit longtemps, consacré l'hérédité des bénéfices; il ne contient que des dispositions transitoires prises par Charles le Chauve au moment de partir pour l'Italie et il stipule seulement que, pendant l'absence du roi, les fils succéderont aux offices et aux bénéfices de leurs pères décédés. L'acte de Kiersy, ou mieux Quierzy, a eu pour objet de « régler, en vue de circonstances spéciales, les rapports de certaines personnes et du roi. Ce n'est pas l'œuvre d'une royauté qui désarme, d'un empereur faible et aveugle : c'est l'acte d'une royauté qui se défend ». (Émile BOURGEOIS.)

Les Normands. — Les Normands ou *Northmans* (hommes du Nord) étaient des pirates (*vikings*) (1) danois, suédois et norvégiens qui, avides d'aventures et de gloire guerrière, quittaient leur pays trop étroit pour les contenir, trop peu fertile pour les nourrir. Ils s'élançaient sur la mer, choisissaient un point de la côte qui pût leur servir au besoin de ligne de retraite, puis remontaient l'embouchure des fleuves, dévastaient le pays et réduisaient en esclavage ceux dont ils épargnaient la vie. « Le long des rivières, raconte l'historien danois Allen (2), les contrées les plus belles et les plus fertiles étaient changées en déserts où l'on pouvait parcourir de grandes distances sans rencontrer un être vivant; les enfants et les vieillards étaient massacrés de sang-froid ou précipités vivants dans les flammes des maisons en feu; les femmes étaient maltraitées et les hommes sabrés ou réduits à l'esclavage. Mais c'étaient

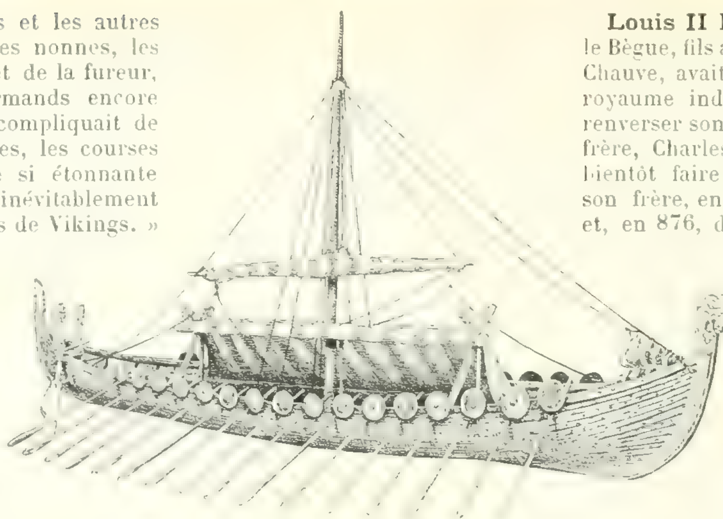
(1) *Viking* signifie « homme des golfes ou des anses ». — Les vikings suédois se sont portés de préférence vers les pays baltiques, les Norvégiens vers l'Irlande, l'Écosse et les îles de l'Atlantique, les Danois vers l'Angleterre et les pays francs.

(2) ALLEN, *Histoire du Danemark*, trad. Beauvois (Copenhague, 1878).



Présentation d'une Bible à Charles le Chauve par Vivien, abbé de Saint-Martin de Tours.
Miniature d'une Bible de Charles le Chauve (Bibliothèque nationale).

principalement les églises, les cloîtres et les autres édifices sacrés, avec leurs habitants, les nonnes, les moines et les prêtres, qui étaient l'objet de la fureur, des insultes et des outrages des Normands encore païens, dont la cruauté naturelle se compliquait de haines de religion. Aux IXe et Xe siècles, les courses de pirates s'accrurent d'une manière si étonnante qu'il semblait que tout le Sud allait inévitablement devenir la proie d'innombrables bandes de Vikings. »


Vaisseau normand (Reconstitution).

Les Normands avaient une organisation politique et n'étaient pas dépourvus de culture. Ils étaient groupés en petits royaumes, dans lesquels dominaient de grands propriétaires, ayant à leur tête un roi de médiocre autorité. Méprisant le travail de la terre, ne considérant comme honorable que la seule carrière des armes, ils vivaient du fruit d'expéditions faites le plus souvent par mer, et, comme l'accroissement de la population, dû surtout au grand nombre de naissances illégitimes, amena une disproportion absolue entre le chiffre des habitants et les ressources médiocres de la terre, l'émigration s'imposa et se fit inévitablement à main armée. Il semble aussi que cette émigration ait été provoquée par l'œuvre d'unification des petits royaumes scandinaves et par les progrès du christianisme, les vaincus refusant de se soumettre et de renier les dieux nationaux.

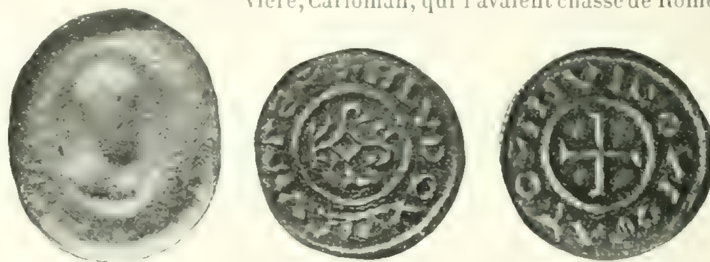
Les Normands étaient de véritables hommes de guerre, bien équipés, bien armés, pratiquant une tactique, très habiles à construire, comme les Romains, des camps fortifiés, fort en avance, au point de vue militaire, sur les Francs et les autres peuples d'Europe. Ils avaient, d'ailleurs, une organisation régulière, fondée sur « l'union spontanée de plusieurs chefs de pouvoir égal », les *rois de mer*, qui choisissaient l'un d'entre eux pour le commandement suprême; et, bien que faisant une guerre de pillage, ils obéissaient à une véritable discipline. Ils formaient une armée de terre, non de mer; leurs vaisseaux, qui pouvaient contenir chacun 60 à 70 hommes, constituaient essentiellement une flotte de transport. Dans la première partie du IXe siècle, les expéditions normandes eurent pour objet le butin; plus tard, elles tendirent à la conquête et prirent le caractère de migrations : les Vikings emmenèrent alors leurs familles et fondèrent en plusieurs points des établissements stables, dont quelques-uns devinrent définitifs au Xe siècle.

Déjà, en l'an 800, Godfrid, roi de Danemark, avait pris parti pour les Saxons contre Charlemagne. Il redoutait de voir le chef des Francs établir sa domination politique et religieuse sur les Scandinaves.

Les premières incursions des Vikings ne résultèrent d'aucun plan préconçu, et tout d'abord ils ne s'établirent nulle part; mais les querelles des fils de Louis le Pieux les servirent à merveille. Dès l'année 820, ils parurent sur les côtes de Flandre et à l'embouchure de la Seine. En 841, pendant qu'on se battait à Fontanet, ils pillaient la Normandie et remontaient jusqu'à Saint-Denis. Dès lors, les ravages devinrent périodiques, et, tous les ans, des flottes partaient des côtes danoises ou norvégiennes pour remonter la Meuse, l'Escaut, la Seine, la Loire, la Garonne. En 843, les Vikings s'emparèrent de Noirmoutier; une invasion considérable a lieu de 856 à 862. Jusque vers 860, toutefois, ils ne s'établirent encore que sur les côtes et dans les îles, ne faisant dans l'intérieur que des expéditions de pillage. Plus tard, le nombre des envahisseurs augmenta à la suite de la formation de deux grands royaumes en Danemark et en Norvège; d'autre part, en 878, le roi anglo-saxon Alfred le Grand mit fin, par un traité, aux invasions normandes dans l'île : le flot des envahisseurs fut rejeté sur les royaumes francs, qui n'opposèrent qu'une résistance purement locale. Au lieu de poursuivre sur mer les Normands, dont la flotte n'était pas équipée pour les combats, les rois et les seigneurs, dédaignant l'exemple d'Alfred le Grand, construisirent des ponts fortifiés, des citadelles qui furent insuffisantes pour arrêter l'ennemi.

Les Vikings qui remontaient la Loire trouvèrent un adversaire redoutable dans la personne de Robert le Fort, comte d'Anjou, nommé en 861 « duc du pays entre Seine et Loire », ou, comme on dit plus tard, duc des Francs. Il lutta vaillamment et avec succès jusqu'au jour où il fut tué au combat de Brissarthe (près d'Angers en 866. Le souvenir de ses succès devait favoriser le triomphe de la dynastie qui, au siècle suivant, supplanta la maison carolingienne.

Louis II le Bègue (877-879). — Louis le Bègue, fils aîné et successeur de Charles le Chauve, avait cherché, en 862, à obtenir un royaume indépendant ou peut-être même à renverser son père, et s'était uni à son jeune frère, Charles d'Aquitaine; mais il avait dû bientôt faire sa soumission. A la mort de son frère, en 866, il devint roi d'Aquitaine, et, en 876, dans l'assemblée de Reims, son père l'associa à la royauté. En 877, il succéda à Charles le Chauve et fut sacré à Compiègne par Hincmar, archevêque de Reims. Mais, au milieu de seigneurs et d'évêques grands propriétaires, Louis II, sans domaines, sans finances et sans armée, fut réduit à la plus complète impuissance. Il eut même à combattre une faction qui refusait de le reconnaître et à la tête de laquelle était Bernard, marquis de Gothie; il ne put vaincre que par le concours de Boson, duc de Vienne, de Hugues l'Abbé et de Bernard, comte d'Auvergne, qui garda pour lui la Gothie. Le pape Jean VIII vint lui demander son appui contre les partisans du roi de Bavière, Carloman, qui l'avaient chassé de Rome, et, dans le concile de Troyes (878), lui offrit la couronne impériale; mais les seigneurs ne se soucièrent pas de faire une nouvelle expédition en Italie. Aussi bien, Louis, atteint d'une maladie de langueur, était retourné à Compiègne, où il ne tarda pas à mourir, à l'âge de trente-trois ans.


Sceau et monnaie de Louis le Bègue.

Louis III (879-882) et Carloman (879-884). — Louis III et Carloman succédèrent à leur père Louis le Bègue comme rois de France, mais non comme empereurs. L'empire resta en effet vacant à la mort de Louis le Bègue jusqu'à ce que le pape eût donné la couronne à Charles le Gros, fils de Louis le Germanique (882).

Louis III prit la Neustrie; Carloman, la Bourgogne et l'Aquitaine, et une alliance fut conclue entre les fils de Louis le Bègue et Louis II de Saxe, fils de Louis le Germanique, contre les Normands, contre Boson, qui avait pris le titre de roi de Provence, et contre le fils de Lothaire II, Hugues d'Alsace, qui réclamait la Lorraine. Quelques succès furent ainsi obtenus. Si Boson fut invincible, Hugues dut se soumettre, du moins en apparence, et, après que


Monnaie de Louis III.

Sceau et monnaie de Carloman.

Louis de Saxe eut battu les Normands sur la Sambre, Louis III les tailla en pièces à Saucourt-en-Vimeu, près d'Abbeville (881). En outre, il délivra la Loire des Normands d'Hastings, à qui il donna le comté de Chartres.

Malheureusement, il mourut peu après (882) et son frère Carloman le suivit bientôt dans la tombe (884).

Charles le Gros (884-887). Siège de Paris (885-886). — La couronne aurait dû revenir au troisième fils de Louis le Bègue, Charles le Simple, mais ce prince n'avait que cinq ans, et les grands, désirant avoir à leur tête un chef énergique, offrirent la couronne de France à l'empereur Charles le Gros, qui l'accepta, mais ne devait pas s'en montrer digne (884). Une dernière fois, l'empire carolingien se trouvait reconstitué.

Les Normands, excités par le désastre de Saucourt, vinrent assiéger Paris en 885, sous la conduite du chef Siegfried, avec un si grand nombre de barques que l'eau de la Seine, au dire d'un contemporain, en était couverte (1), Paris, qui ne comprenait alors que l'île appelée plus tard la Cité, était protégé par deux ponts. La défense fut héroïquement dirigée par l'évêque Gozlin, par son neveu Ebles, abbé de Saint-Germain-des-Prés, enfin par le comte Eudes, fils aîné de Robert le Fort. Les Normands donnèrent vainement l'assaut à la tour qui protégeait le pont de la rive droite (2); mais, sur la rive gauche, par suite d'une crue de la Seine, douze hommes restèrent isolés dans la tour, détachée du pont, et tinrent tête une journée entière (3).



Sceau et monnaie de Charles le Gros.

Les Normands, peu touchés de leur héroïsme, les mirent à mort, sauf un seul, bon nageur, qui put leur échapper. Trois mois après (mai 886), des troupes envoyées par Charles le Gros attaquèrent le camp des assiégeants, en même temps qu'Eudes tentait heureusement une sortie : cette manœuvre combinée fut suivie d'un plein succès, mais les Normands continuèrent de bloquer Paris. Le comte Eudes partit pour Metz et décida Charles le Gros à venir en personne devant Paris : effrayé des renforts que les Normands recevaient à ce moment même, l'empereur acheta lâchement leur retraite et les autorisa à piller la Bourgogne pendant l'hiver (novembre 886). Les grands ne tardèrent pas à déposer Charles le Gros au plaid de Tribur (887), et la race carolingienne, discréditée par son indigne représentant, fut supplantée, à la mort de Charles, par le fils aîné de Robert le Fort (888).

V. — LES DERNIERS CAROLINGIENS ET LA MAISON DE FRANCE

Eudes (888-898). — La famille qui arrivait au trône dans la personne d'Eudes n'avait cessé de grandir à la faveur de la dissolution carolingienne et des invasions normandes. Robert le Fort (4), nommé en 858 « défenseur de la marche de Bretagne », avait, dès l'année suivante, pris le parti de Pépin II, fils de Pépin Ier, roi d'Aquitaine : ce petit-fils de Charlemagne, révolté contre Charles le Chauve, s'était réfugié chez les Bretons, également révoltés contre l'autorité royale. Mais, en 861, Charles le Chauve fit sa paix avec Robert le Fort, qui, devenu « duc du pays entre Seine et Loire », combattit, en même temps que les Normands, ses anciens alliés les Bretons; lorsqu'il tomba au combat de Brissarthe (866), son beau-fils, Hugues l'*Abbé*, hérita de ses titres et de ses biens et les garda jusqu'en 886, date de sa mort.

Deux ans plus tard, Eudes, le défenseur et le sauveur de Paris, fut élu roi à la mort de Charles le Gros (888). Couronné à Compiègne par Gautier, archevêque de Sens, il n'en dut pas moins faire des concessions à Arnulf, roi de Germanie et bâtard de Carloman, pour se faire reconnaître par ce puissant voisin. Il espérait ainsi épargner des embarras à son royaume, où il s'efforça sans cesse de rétablir l'ordre et, par une politique tantôt rigoureuse, tantôt conciliante, de faire échec à la féodalité naissante.

Il inaugura son règne par une brillante victoire sur les Normands à Montfaucon, dans l'Argonne (888). Les Normands essayèrent, pendant une absence du roi, de s'emparer de Paris : ils y arrivèrent après avoir saccagé Meaux; mais, trouvant la capitale bien gardée, ils se retirèrent. En 892, le redoutable Hastings, quoique vainqueur, s'embarqua pour l'Angleterre, après une campagne de douze ans. Cependant, en 897, Eudes se résigna à acheter la paix aux Vikings restés encore sur la Seine, au dessous de Paris.

Il avait, en effet, à faire face à l'opposition de la plupart des grands qui, sous prétexte de fidélité à la dynastie légitime, s'efforçaient de se rendre aussi indépendants que possible du pouvoir royal. L'exécution de Waucher, comte de Laon (892), ne fit qu'exaspérer ses adversaires, et, renonçant à l'emploi de la force, il négocia; en 895, il traita avec Baudouin, comte de Flandre. Mais il avait un ennemi irréconciliable dans la personne de Foulques, archevêque de Reims, qui soutenait Charles le Simple, troisième fils de Louis le Bègue.

Charles le Simple, qui avait été couronné par ses partisans en 893, sollicita le concours d'Arnulf, ravagea la Bourgogne, s'allia au duc de Lorraine, Zwentibold, et finalement traita avec son rival, qui lui céda Laon et s'engagea à le désigner comme son successeur.

On ne sait si, en renonçant pour sa maison au trône de France, Eudes avait cédé à un moment de découragement ou voulu prévenir après sa mort les compétitions et la guerre civile.

Charles le Simple (898-923). Fondation du duché de Normandie (911). Raoul (923-936). — Pendant plus de vingt ans Charles le Simple ne rencontra aucune opposition sérieuse, mais il fut impuissant contre les Normands, qui continuaient de dévaster périodiquement le pays, et contre les seigneurs, qui accaparaient peu à peu les droits royaux à l'abri de leurs forteresses.

L'événement le plus important du règne de Charles le Simple est la fondation du duché de Normandie au profit du chef Rollon (1). Les invasions avaient redoublé d'activité par suite de révolutions intérieures en Scandinavie : Rollon, arrivé en 886 à l'embouchure de la Seine, s'établit dans le diocèse de Rouen. La population n'osait lui résister; on se contenta d'établir dans les litanies des saints la formule : « Seigneur délivrez-nous de la fureur des Normands! » Le clergé estima que la politique la plus sage était de convertir les pirates, et il rallia à son sentiment Charles le Simple, qui consentit à changer en possession de droit une possession de fait. Le roi de France et le chef normand eurent une entrevue à Saint-Clair-sur-Epte : il n'y eut pas de traité écrit, mais une simple convention verbale. Rollon reçut la Normandie, plus une terre qu'il pourrait exploiter, c'est-à-dire piller à son gré (2); il refusa la Flandre, et on lui accorda la Bretagne (911). Au jour fixé, Charles le Simple, accompagné du duc de France, Robert, se rencontra avec Rollon, à Saint-Clair-sur-Epte (Seine-et-Oise). Rollon prêta serment de fidélité au roi de France. Ne voulant pas, comme c'était la coutume, baiser le pied du roi, il ordonna à un chevalier de le faire à sa place. Le chevalier, saisissant le pied de Charles, le porta à sa bouche, mais sans se baisser, de sorte que Charles tomba à la renverse au milieu des éclats de rire.



Sceau de Charles le Simple.

Dudon de Saint-Quentin, auteur de la plus ancienne chronique

(1) On trouvera un récit très détaillé du siège dans *Eudes, comte de Paris et roi de France*, par Édouard FAVRE (1893).

(2) Sur l'emplacement de la place actuelle du Châtelet.

(3) Une plaque, à l'entrée de la rue du Petit-Pont, rappelle les noms de ces douze braves.

(4) Robert le Fort se maria deux fois. On ne sait rien de sa première union. Il épousa en secondes noces Adélaïde, veuve de Conrad, comte de Paris, qui avait eu d'une première union un fils, Hugues l'Abbé, et qui eut de sa seconde :

1° Eudes, comte de Paris, roi de France de 888 à 898;
2° Robert, duc de Bourgogne;
3° Richilde, femme de Gerlon, comte de Blois, et mère de Thibaut le Tricheur.

(1) Rollon était-il Danois ou Norvégien? Suivant la solution qu'on adopte, la Normandie est une colonie danoise ou une colonie norvégienne.

(2) *Terram unde possit vivere.*

normande (1), dit que Charles le Simple offrit à Rollon la main de sa fille Gisèle. Comme Dudon est seul à parler de Gisèle et que Charles le Simple, âgé alors de vingt-sept ans, n'était marié que depuis quatre ans, il convient d'accepter sous les plus expresses réserves le fait rapporté par le chroniqueur.

Après la convention de Saint-Clair-sur-Epte, Rollon fut baptisé et prit le nom de Robert. Il sut faire régner l'ordre dans son duché.

Une anecdote caractéristique veut que des bracelets d'or soient demeurés trois ans suspendus à un chêne sans que les voleurs osassent y toucher. Rollon introduisit ou remit en vigueur la *clameur de haro:* celui qui était attaqué devait pousser un cri de détresse: *Haro!* et quiconque n'accourait pas à son secours était puni. A mesure que le voleur ou l'assassin s'enfuyait, la clameur se propageait, et il était rare qu'il échappât à la vindicte publique.

En montant sur le trône, Charles le Simple avait confirmé Robert, frère d'Eudes, dans le titre de duc des Francs. Lorsqu'il eut été battu par l'empereur d'Allemagne, Henri l'Oiseleur, pour avoir voulu s'emparer de la Lorraine à la mort du dernier Carolingien de Germanie (2), les grands, d'ailleurs irrités contre son favori Haganon, résolurent de le déposer et proclamèrent Robert second fils de Robert le Fort (922). Charles vainquit près de Soissons son compétiteur et le tua de sa propre main, mais il fut à son tour battu par Hugues le Grand, fils de Robert (923). Obligé de fuir et attiré dans les États de Herbert, comte de Vermandois, pendant que Hugues le Grand donnait la couronne à son beau-frère Raoul, duc de Bourgogne (923), il fut emprisonné par son perfide vassal, ressaisit un moment le pouvoir à la faveur des divisions des factions ennemies, mais fut jeté de nouveau dans la tour de Péronne (928), où il mourut l'année suivante.

Raoul, qui régna de 923 à 936, lutta contre les Normands, repoussa une invasion des Hongrois, mais perdit la Lorraine.

Louis IV d'Outre-mer (936-954). — Louis IV, fils de Charles le Simple, surnommé d'Outre-mer parce qu'il venait d'Angleterre, arriva au trône par un de ces revers de fortune qui précédèrent l'extinction définitive de la race carolingienne (936-954). Il avait quinze ans lorsque les seigneurs, parmi lesquels Hugues le Grand, plus soucieux d'accroître ses domaines et son influence que de porter la couronne, le rappelèrent d'Angleterre où l'avait conduit sa mère Ogive, après l'incarcération de son père. Louis fut sacré à Reims le dimanche 19 juin 936; la dynastie carolingienne était restaurée.

Très énergique, élevé virilement par sa mère, il se refusa à n'être qu'un roi fainéant, et pour échapper à la tutelle de Hugues le Grand, il résida non à Paris, mais à Laon, qui lui appartenait en propre.

Dès le début, il montra une grande activité physique et morale, et il fit preuve d'énergie et d'intelligence.

Deux faits très importants dominent ce règne : ce sont les entreprises qui eurent la Lorraine et la Normandie pour objet. A peine âgé de dix-neuf ans, Louis intervint en Lorraine, et, s'il ne parvint pas à s'emparer de ce pays, sa tentative n'en constituait pas moins un acte d'excellente politique. Après la mort du duc Gilbert, il revint en Lorraine; il épousa Gerberge, veuve du défunt et sœur d'Otton Ier, empereur d'Allemagne. Par ce mariage, à ses droits propres sur le duché de Lorraine, il ajoutait ceux de sa femme. D'ailleurs Gerberge était douée d'une haute intelligence, et elle sut rendre à la dynastie carolingienne les plus grands services.

Louis IV tenta, à la mort de Guillaume Longue-Épée, de s'emparer de la Normandie au détriment du jeune Richard, dont il avait la tutelle. Mais la Normandie se souleva (944) : Louis IV, fait prisonnier, ne fut relâché par les Normands que pour tomber entre les mains de Hugues le Grand, à qui il dut, après un an de captivité, céder Laon, sa dernière place forte (946). Il tenta de se venger en s'alliant à Otton Ier et à Conrad, roi de Provence. Les trois rois envahirent la France et s'emparèrent de Reims. Le pape intervint : un concile fut tenu à Ingelheim, qui excommunia Hugues (948). Ce ne fut, pourtant, qu'en 950 que ce dernier restitua Laon.

Louis IV fit reconnaître, en 951, son autorité en Bourgogne, mais il ne put arrêter deux invasions hongroises. Il mourut des suites d'une chute de cheval, en septembre 954. Sa veuve recommanda ses deux fils, Lothaire et Louis, à l'empereur d'Allemagne, devenu ainsi, en fait, tout-puissant dans le royaume.

Lothaire (954-986). Louis V (986-987). — Lothaire succéda à son père sans opposition de la part de Hugues le Grand, à qui il donna les duchés de Bourgogne et d'Aquitaine. Profitant de l'avènement au trône impérial d'un prince de dix-huit ans, Lothaire voulut se rendre indépendant du patronage de l'Allemagne et il entreprit la conquête de la Lorraine. Le nouvel empereur, Otton II, avait donné le titre de duc de Basse-Lorraine au frère du roi de France, Charles, et Lothaire ne craignit pas de s'avancer jusqu'à Aix-la-Chapelle. Aussitôt, l'empereur Otton II envahit la France, arriva devant Paris, n'osa l'assiéger, et, dans sa retraite, fut battu au passage de l'Aisne. Les deux ennemis se réconcilièrent dans une entrevue qu'ils eurent (980) à Margut-sur-Chiers (Ardennes), mais à la mort d'Otton (983), Lothaire envahit de nouveau la Lorraine, après s'être réconcilié avec son frère Charles, et s'empara à deux reprises de Verdun. Malheureusement pour lui, il était desservi par Adalbéron, archevêque de Reims, qui favorisait secrètement les desseins de la maison de France.

Louis V, surnommé sans raison le *fainéant*, lui succéda en 986. Son père, Lothaire, l'avait associé à la couronne en 979, puis avait vainement cherché à l'établir en Aquitaine, en le mariant à Adélaïde, veuve du plus puissant seigneur du pays, Étienne, comte du Gévaudan. Louis V était quelque peu discrédité par cet échec, lorsqu'il succéda à son père en 986. Ce fut sa mère Emma et l'archevêque Adalbéron qui dirigèrent d'abord le gouvernement; les projets de Lothaire sur la Lorraine furent abandonnés. Louis V, conseillé sans doute par son oncle Charles, se dégagea de l'influence de sa mère, et, pour châtier Adalbéron, qu'il considérait comme un traître, affecta de subir l'ascendant de Hugues Capet. Adalbéron, accusé d'avoir trahi le roi Lothaire au profit de l'empereur d'Allemagne, Otton II, fut assiégé dans Reims; il dut promettre de se justifier dans une assemblée qui se tiendrait à Compiègne; mais Louis V mourut prématurément d'un accident de chasse, le 21 ou 22 mai 987. Dédaignant l'oncle du défunt, Charles, duc de Basse-Lorraine, Adalbéron réunit à Senlis une première assemblée des grands, qui l'acquittèrent, puis une seconde assemblée, qui proclama Hugues Capet, fils de Hugues le Grand, et la déchéance de la dynastie légitime.

Fin de la dynastie carolingienne. — Le fondateur de la dynastie capétienne ou mieux *robertienne* arrivait au pouvoir grâce à la protection de l'Église et à celle des grands, qui, par suite de l'établissement du *régime féodal,* ne redoutaient plus le pouvoir d'un de leurs pairs.

La destinée des derniers descendants de Charlemagne a été plus noble, et, si l'on peut ainsi parler, plus glorieuse que celle des derniers descendants de Clovis. Ceux-ci ont accepté leur déchéance sans rien faire pour lasser la mauvaise fortune; ceux-là n'ont cessé de lutter et de se débattre, sans jamais se résigner à déchoir, et, moins heureux que les maires du palais, les ducs de France se heurtèrent constamment à l'énergique opposition des rois légitimes, comme le prouvent les deux restaurations carolingiennes de 898 et de 936. Le règne de Louis d'Outre-mer fut celui d'un monarque actif, habile, tenace, et le fils de Charles le Simple sut tenir en échec la puissance de la maison de France. Lothaire, s'il eut à combattre plus d'une fois le mauvais vouloir des Robertiens, bénéficia de la disparition du dangereux Hugues le Grand. Louis V, enfin, quoique inférieur à son père Lothaire, ne mérite point le nom de *fainéant*, car on pourrait plutôt lui reprocher son humeur brouillonne, et lui vivant, Hugues Capet n'osa point prendre la couronne de vive force.

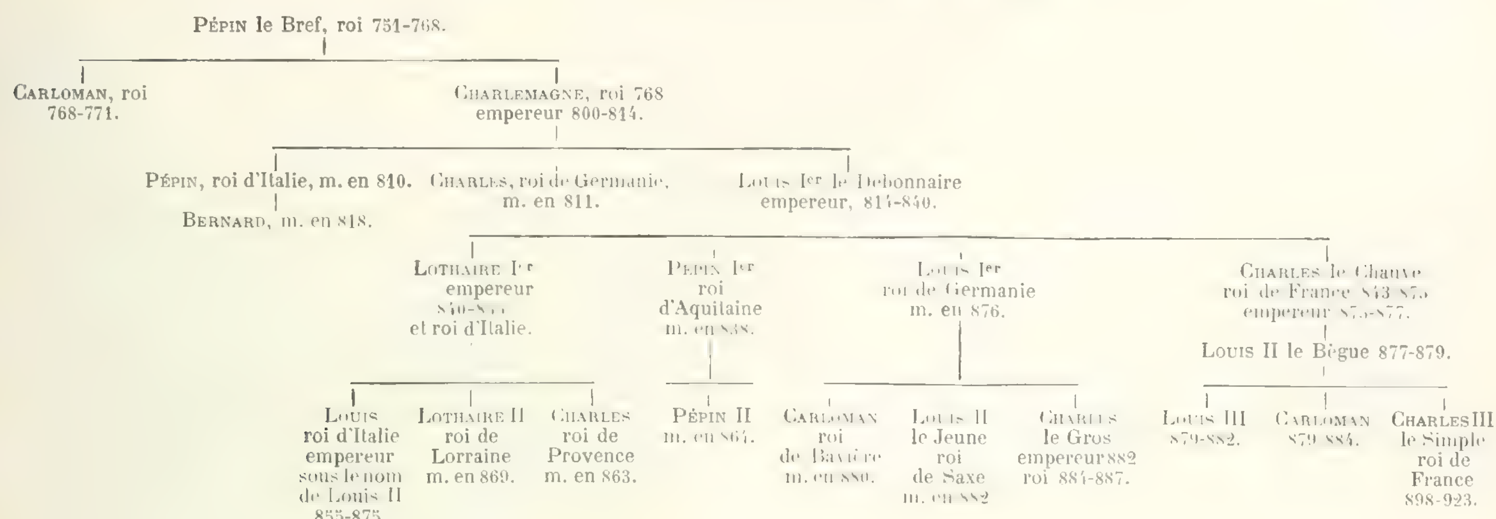
Pourquoi donc la race de Charlemagne est-elle tombée, alors que ni l'énergie ni les ressources matérielles ne lui faisaient défaut? On a dit qu'elle représentait l'esprit germanique, et que les Capétiens avaient sciemment élevé une barrière contre la race carolingienne, consacré définitivement la ruine de l'Austrasie au profit de la France neustrienne : dans cette hypothèse, Hugues Capet aurait eu le sens de la situation politique et tiré parti des événements dans son intérêt personnel. Mais d'autres historiens objectent que Hugues Capet, homme irrésolu et politique médiocre, ne représenta jamais un principe nouveau aux yeux de ses contemporains, qui n'ont point songé à établir, sur le terrain de la nationalité, une distinction entre les derniers Carolingiens et les ducs de France.

Reste à savoir si les seigneurs qui donnèrent, le 1er juin 987, leurs suffrages à Hugues Capet songèrent à ruiner une dynastie qui personnifiait les idées romaines de centralisation et d'unité pour la remplacer par une dynastie symbolisant l'idée féodale, le principe de division et d'indépendance à l'égard du pouvoir central. Cela n'est guère admissible, si l'on songe que les premiers Capétiens ont gouverné comme les Carolingiens et qu'ils furent dominés par l'Église, dépositaire des traditions romaines et monastiques. L'avènement de la dynastie capétienne apparaît, en somme, comme un fait surtout ecclésiastique, favorable à la puissante maison territoriale de Robert le Fort.

(1) Elle fut écrite vers 1020.

(2) Louis l'Enfant, fils d'Arnulf.

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DES CAROLINGIENS



DYNASTIE CAPÉTIENNE

Eudes 888-898.
Robert Ier 922.
Raoul de Bourgogne 923-936.

DYNASTIE CAROLINGIENNE

Louis IV d'Outre-mer, roi 936-954.
Lothaire, roi 954-986.
Louis V, roi 986-987.

BIBLIOGRAPHIE

Sources : Se reporter, pp. 69-71, au chapitre sur les *Lettres* sous les Carolingiens, où les principales œuvres sont indiquées.

Ouvrages à consulter : Barthélemy (A. de), *Les Origines de la Maison de France* (dans la *Revue des questions historiques*, 1873). — Bourgeois (E.), *Le Capitulaire de Kiersy-sur-Oise* (1885). — Bryce (J.), *Le Saint Empire romain germanique*, trad. de l'anglais par E. Domergue (1890). — Calmette (J.), *La Diplomatie carolingienne du traité de Verdun à la mort de Charles le Chauve, 843-877* (1901). — Duchesne (abbé), *Les Premiers Temps de l'État pontifical* (1898). — Eckel (Aug.), *Charles le Simple* (1899). — Favre (Ed.), *Eudes, comte de Paris et roi de France* (1893). — Fustel de Coulanges, *Les Transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne* (1892). — Guérard (B.), *Prolégomènes au polyptyque de l'abbé Irminon, ou dénombrement des manses, des serfs et des revenus de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés sous le règne de Charlemagne* (1844, 2 vol.). — Hauréau (B.), *Charlemagne et sa cour* (1898). — Himly, *Wala et Louis le Débonnaire* (1849). — Imbart de la Tour, *Les Élections épiscopales dans l'Église de France du IXe au XIIe siècle* (1890). — Kleinclausz (A.), *L'Empire carolingien, ses origines et ses transformations* (1902). — Lauer (Ph.), *Le Règne de Louis IV d'Outre-mer* (1900). — Lot (F.), *Les Derniers Carolingiens* (1891). — Lot (F.) et L. Halphen, *Le Règne de Charles le Chauve* (1910). — Monod (Gabriel), *Études critiques sur les sources de l'histoire carolingienne* (1898). — Parisot (Robert), *Le Royaume de Lorraine sous les Carolingiens, 843-923* (1898); — *Les Origines de la Haute-Lorraine, 959-1033* (1909). — Poupardin (René), *Le Royaume de Provence sous les Carolingiens, 855-933* (1901); — *Le Royaume de Bourgogne, 888-1038. Étude sur les origines du royaume d'Arles* (1907). — Prentout (H.), *Essai sur les origines et la fondation du duché de Normandie* (1911). — Reinaud, *Recherches sur les invasions des Sarrasins en France* (1836). — Roger (M.), *L'Enseignement des lettres classiques, d'Ausone à Alcuin* (1905). — Thévenin (M.), *Textes relatifs aux institutions privées et publiques aux époques mérovingienne et carolingienne* (1887). — Vétault (Alph.), *Charlemagne* (1876).

VI. — LE RÉGIME FÉODAL

Éléments constitutifs du régime féodal. — La féodalité, conséquence du démembrement du royaume franc, est l'ensemble des lois et des coutumes qui ont régi l'ordre politique et social depuis le xe siècle jusqu'à la fin du moyen âge, et particulièrement sous les Capétiens directs.

Elle consistait en une sorte de hiérarchie entre seigneurs : l'un, le *suzerain*, concédait à l'autre une terre ou fief ; l'autre, le *vassal*, qui avait reçu cette terre, s'engageait envers le concédant à certaines obligations, dont la principale était, à l'origine, le service des armes. Mais cette hiérarchie militaire était en même temps un régime politique, en ce sens que la souveraineté était démembrée au profit des possesseurs de fiefs et que ceux-ci, les plus grands au moins, en détenaient et en exerçaient une certaine part.

Les seigneurs avaient donc deux sortes de droits : des droits *féodaux*, conséquence de concessions territoriales, et des droits *seigneuriaux* proprement dits, représentant l'usurpation d'une partie de la souveraineté. Ceux-ci constituaient un véritable pouvoir politique ; ceux-là, résultant de rapports d'ordre privé, faisaient naître entre deux seigneurs un double lien : territorial et personnel ; territorial, puisque le rapport féodal découlait de la concession d'une terre ; personnel, en raison des obligations mises à la charge de l'un et de l'autre contractant.

On retrouve précisément dans deux institutions de l'époque franque, la *recommandation* et le *bénéfice*, l'origine de ce double lien.

On donnait le nom de recommandation à l'acte par lequel un homme libre (*vassalus*) se plaçait sous la protection d'un autre homme libre plus puissant, *senior* (*seigneur*), et s'engageait à le servir, à l'assister pendant toute sa vie. Le contrat de recommandation se généralisa principalement sous les rois fainéants, puis à l'époque des invasions normandes. Les rois étant incapables de maintenir l'ordre, les faibles n'eurent, en effet, d'autre ressource que de se placer sous la protection des forts. Charles le Chauve reconnut l'impuissance de la royauté en ordonnant à tout homme libre, par le capitulaire de Mersen (847), de se *recommander*. Celui qui remplissait la formalité de la *recommandation* devenait le *vassal* du seigneur à qui il demandait assistance. Le vasselage est donc une institution d'origine franque. Au début, on ne se recommandait qu'au roi ; dans la suite, on se recommanda à tout seigneur ayant quelque puissance, et cette sorte de patronage, né d'un besoin de protection, fut un acheminement vers la féodalité, dont la recommandation est le premier élément constitutif.

Pour prix de la fidélité qu'il promettait à son seigneur, le vassal recevait un *bénéfice* (bienfait), concession de terre obtenue à charge de certains services. D'abord viager, il devint ensuite héréditaire, et, se combinant avec la recommandation, il constitua le *fief* aux xe et xie siècles. Il était très souvent associé à des fonctions qui elles aussi furent rendues héréditaires et dont les titulaires (ducs, comtes, etc.) devinrent, dans l'étendue de leur territoire, de véritables souverains, par suite de la concession ou de l'usurpation des droits régaliens.

Parmi les causes qui opérèrent, au profit des possesseurs de fiefs, un démembrement de la souveraineté, la plus importante fut l'usage des concessions connues sous le nom d'*immunités*. L'*immunité* date de l'époque mérovingienne ; elle exemptait l'immuniste de diverses obligations et conférait certains privilèges d'ordre administratif. D'abord accordées aux églises et monastères, les immunités furent étendues aux laïques, et c'est ainsi que finalement les droits régaliens se trouvèrent démembrés au profit des seigneurs.

En dehors de la hiérarchie féodale se trouvaient les propriétaires d'*alleux*. (Voir p. 82.)

Si maintenant on veut caractériser les éléments constitutifs du

régime féodal, on constate : 1° que le vasselage établit des liens de dépendance entre les hommes; 2° que le bénéfice établit des liens de dépendance entre les terres; 3° que les immunités transforment la hiérarchie administrative des Carolingiens en hiérarchie féodale, parce qu'elles donnent à des particuliers (les seigneurs) l'exercice des droits de l'État. Le régime féodal qui consacra, selon l'expression de Guizot, « la confusion du droit de propriété et du droit de souveraineté, » fut la conséquence de la situation anarchique et troublée où se trouva la Gaule après la mort de Charlemagne. Dans une société où le pouvoir central n'avait plus aucune action, on éprouva le besoin de se grouper, de se protéger réciproquement, et ce besoin développa le vasselage, le bénéfice et l'immunité.

Voilà comment se sont formées en France, à partir du xe siècle, sous les noms de duchés, comtés ou vicomtés, un certain nombre de grandes seigneuries, véritables États qui jouissaient de tous les droits souverains : *duchés* de Normandie, de Bretagne, d'Aquitaine, de Bourgogne; *comtés* de Flandre, de Champagne, d'Anjou, de Provence, de Toulouse ; *vicomtés* de Limoges, de Carcassonne, etc. En même temps, on vit se constituer, sur tout le sol de la France, de très nombreuses seigneuries (*baronnies, châtellenies,* etc.), dont l'étendue territoriale était beaucoup moindre et les droits politiques plus limités.

Les *seigneuries ecclésiastiques* durent leur développement aux immunités que l'Église avait reçues des rois, bien avant les laïques. Les abbayes recevaient des fiefs et pouvaient aussi, mais plus rarement, être données en fiefs. Les évêques avaient des vassaux, et, s'ils ne remplissaient pas personnellement le service militaire, comme les laïques, ils le faisaient remplir en leur nom par des *vidames*. Les *vidames* sont aux évêchés ce que les *avoués* sont aux abbayes, des « protecteurs armés ».

Les *communes* elles-mêmes, devenues maîtresses de certaines parties du sol et dotées de certaines prérogatives, firent partie de l'organisme féodal : vassales des seigneurs, elles constituèrent de véritables fiefs.

Sous un pareil régime, la royauté n'est donc que le centre autour duquel se groupent les grands vassaux; et, comme ceux-ci ont à leur tour des arrière-vassaux, il n'y a pas une terre qui ne dépende d'une autre terre, pas un homme qui ne dépende d'un autre homme. Le roi n'est un suzerain supérieur aux autres que parce qu'il n'est le vassal de personne et qu'il est placé dans le groupement féodal au sommet de la hiérarchie, d'où le titre qu'on lui donne de *souverain fieffeux du royaume;* mais les grands vassaux sont aussi puissants que lui, bien qu'ils lui prêtent hommage et soient placés sous sa dépendance légale. Quand on dit que les rois ont fondé l'unité française, on entend par là qu'ils ont repris aux seigneurs féodaux les droits de souveraineté pour les centraliser entre leurs mains.

Le Fief. Hommage et investiture. — Le fief est une terre, ou quelquefois un droit quelconque réputé immobilier, qui est concédé par une personne, appelée seigneur de fief ou *suzerain*, à une autre personne, qui prend le nom de *vassal*, moyennant certaines obligations réciproques.

Le fief peut être regardé comme le point de départ du groupement féodal, et cependant, à l'origine du moins, le rapport féodal n'impliquait pas toujours une concession effective. Il supposait avant tout un contrat entre le seigneur et le vassal, entraînant de la part du premier l'obligation de protection, de la part du second celle de fidélité. La concession réelle ou feinte d'une terre n'était qu'une conséquence de ce contrat, qui comprenait une double formalité : de la part du vassal, l'*hommage* et la *foi;* de la part du suzerain, l'*investiture* ou mise en possession du fief.

L'*hommage* est l'acte par lequel le vassal se recommandait au suzerain. Le vassal ôtait sa ceinture, son épée et ses éperons; il mettait un genou en terre, et, les mains dans les mains du seigneur, il disait : « Je deviens votre *homme* à partir de ce jour. » Ensuite, il prêtait au suzerain serment de fidélité (*foi*) sur les Évangiles ou sur des reliques : « Je suis franc et loyal; je tiendrai mes engagements vis-à-vis de vous. » On distinguait l'hommage *lige* et l'hommage *plane* ou *simple*. L'hommage *lige* créait un lien plus étroit entre le seigneur et le vassal : selon les uns, il avait pour conséquence d'obliger le vassal au service militaire, non pour une période fixée d'avance, mais pour un temps illimité; selon d'autres, il constituait, de la part du vassal à qui des fiefs étaient concédés par des seigneurs différents, l'engagement de servir l'un de ces suzerains de préférence à tous les autres.

Mais il ne suffisait pas que le vassal se déclarât l'homme de son seigneur et lui jurât fidélité : il fallait encore qu'il énumérât avec précision les fiefs qu'il tenait de lui. A l'origine, il suffisait, en cas de doute, d'une descente sur les lieux et d'une montrée faite par le vassal. Plus tard, on jugea indispensable de rédiger la convention intervenue : l'*aveu* fut l'acte écrit par lequel on s'était reconnu, avoué, l'homme d'un suzerain; le *dénombrement* était la description détaillée du fief. Une fois prêté le serment de fidélité, le suzerain donnait au vassal l'investiture, en lui remettant une motte de gazon, une poignée de terre, une branche d'arbre, en un mot un objet matériel symbolisant l'espèce de fief concédé. Le vassal était alors en pleine possession de son fief; il était devenu l'*homme* de son seigneur (1).

Obligations du seigneur. Droits seigneuriaux. — Les obligations du seigneur étaient au nombre de deux principales : le seigneur devait la justice à son vassal, et il lui garantissait la possession du fief dont il l'avait investi en venant à son secours s'il était attaqué. La sanction de ces obligations ne pouvait être que la rupture du lien féodal, mais le vassal délié de ses devoirs envers son suzerain gardait néanmoins le fief : il était censé désormais le tenir du seigneur immédiatement supérieur au suzerain déchu.

En dehors des droits féodaux résultant des rapports de vassalité, le seigneur exerçait de nombreux droits seigneuriaux, découlant de la souveraineté qu'il avait acquise ou qu'il s'était arrogée et que la concession d'immunités avait si largement étendue.

Il a, dans l'étendue de son fief, les mêmes droits que le roi dans l'étendue de son domaine. Il peut avoir une armée, réunir un conseil, rendre la justice (2), lever des impôts. Outre les aides féodales, contributions exceptionnelles, il perçoit des taxes diverses en vertu de son droit de seigneurie. C'est d'abord, sans parler du droit de battre monnaie, la *taille*, levée sur les roturiers et les serfs, mais non sur les nobles, passibles seulement des aides féodales; puis, le produit des amendes et confiscations; les droits de *péage* à l'entrée des ponts et des barrières, de *tonlieux* à l'entrée des villes, de *places* dans les marchés; des prélèvements sur les récoltes, des droits sur les animaux, sur la vente d'objets de consommation, sur la circulation des personnes et des marchandises.

Il y avait aussi les *banalités*, véritables monopoles seigneuriaux. Elles consistaient dans l'obligation, pour tous les gens d'un même village, de cuire leur pain dans le même four (*four banal*), de moudre leur blé dans le même moulin (*moulin banal*), moyennant une rétribution. En vertu du droit de *banvin*, le seigneur avait seul la faculté, pendant un certain temps après la récolte, de vendre du vin dans son fief.

Les tenanciers nobles, aussi bien que les tenanciers libres et serviles, étaient soumis à des droits de mutation sur les aliénations et sur les transmissions de biens par succession. Le seigneur prélevait aussi des droits sur les successions des aubains et des bâtards, des suicidés et des intestats morts sans confession. Il se réservait enfin les droits de pêche, de garenne et de colombier. Le droit de *gîte* lui permettait de loger chez son vassal, lui et sa suite, et de s'y faire héberger. Le droit de *bris* lui attribuait la propriété des navires naufragés sur les côtes de son fief; le droit d'*épaves*, celle des objets trouvés.

Il faudrait aussi signaler certaines redevances bizarres. Dans une seigneurie près de Lille, les vassaux étaient obligés à certaines époques de venir autour du château faire la moue. Ailleurs, le nouveau vassal était tenu de présenter à son suzerain une alouette liée sur un char à bœufs. Une amende frappait les censitaires de Cressanges qui, le dernier mardi de mars, ne s'étaient pas promenés sans mot dire du lever au coucher du soleil; si un étranger leur adressait la parole, ils devaient lui faire la grimace et répondre : « Mars est mars, à Cressanges sont les musards. » A Rouen, les moines de Saint-Ouen avaient été exemptés du four banal, à condition que tous les ans ils conduiraient en procession solennelle au moulin de la ville une oie bridée et parée de rubans. A Paris, les jongleurs étaient exemptés du droit de péage lorsqu'ils avaient chanté une chanson ou

(1) Les feudistes distinguent : 1° les fiefs *avec seigneurie*, qui faisaient acquérir au vassal à la fois des droits réels sur la terre concédée et des droits seigneuriaux sur les personnes qui l'habitaient; 2° les fiefs *sans seigneurie*, beaucoup plus nombreux et dans lesquels le suzerain ne déléguait pas l'exercice des droits seigneuriaux au vassal. Celui-ci avait seulement compétence pour régler les contestations relatives à la tenure même des terres qu'il sous-inféodait ou baillait à cens.

Les fiefs avec seigneurie se subdivisaient à leur tour en fiefs *simples* et en fiefs de *dignité*, ces derniers seuls comportant un titre nobiliaire. — Sur les fiefs dits de *haubert*, voir livre V, chap. II.

(2) Le régime féodal favorisa la substitution de coutumes territoriales à la législation personnelle de l'époque franque. (Voir p. 50.)

quand leurs singes avaient fait une cabriole devant le péage; d'où l'expression : *payer en monnaie de singe*.

Malgré le nombre de ces redevances, la situation financière des seigneurs fut souvent précaire. La plupart des aides se payaient en nature, et le numéraire était plus rare dans les châteaux que dans les villes, peuplées de marchands ou d'artisans. Cette pauvreté des seigneurs n'explique pas seulement leurs habitudes pillardes; elle permet de comprendre comment un certain nombre de leurs privilèges ont pu être rachetés à prix d'argent, soit par le roi, soit surtout par les villes. Beaucoup de chartes communales n'ont pas d'autre origine.

Obligations du vassal. — Le vassal devait au seigneur qui avait reçu sa foi : le service d'*ost*, le service de *cour*, le service de *conseil*, et, dans certains cas, des *aides* féodales.

1° Le service d'*ost* est le plus important de tous; car l'un des traits dominants de la société féodale, c'est le droit de guerre privée, en vertu duquel tout noble peut déclarer la guerre à un autre noble et même au roi. Nos lois modernes ne permettent plus à celui qui se prétend lésé de se faire justice lui-même; sous la féodalité, on avait le choix entre le recours à la justice et la guerre privée; on pouvait à son gré s'adresser à un tribunal ou s'en remettre au hasard des combats. Dès que le suzerain avait fait publier le *ban* ou proclamation de guerre, les vassaux devaient, selon les conventions et l'importance du fief, soit venir seuls, soit amener avec eux un certain nombre d'hommes : la durée du service était fixée le plus souvent à quarante jours.

L'expression *service d'ost* désigne, dans son ensemble, l'obligation militaire du vassal. Mais les textes distinguent entre l'*ost* et la *chevauchée*, sans qu'il soit possible d'établir exactement la différence pratique des deux obligations. Pour les uns, l'ost serait la grande expédition; la chevauchée, celle de moindre importance. Pour les autres, la chevauchée aurait désigné une expédition militaire, ne comprenant que des nobles, les seuls qui fussent montés : cette explication est d'accord avec l'étymologie, mais on a employé indifféremment dans la suite le terme de chevauchée et le terme d'ost.

Outre le service militaire proprement dit, le vassal était tenu de veiller sur le château du suzerain et de le défendre contre l'ennemi : on appelait *estage* cette obligation.

2° Le service de *cour* était double : d'abord, le vassal devait venir siéger à côté du seigneur lorsque celui-ci rendait la justice; en second lieu, le vassal était jugé par le suzerain assisté de tous les autres vassaux, c'est-à-dire des *pairs* (égaux) de l'accusé. Considéré comme cour de justice, le groupe féodal rappelle les *placita* de l'époque franque.

On distinguait la *haute* et la *basse justice*. Devant la première étaient portées les accusations pouvant entraîner la peine capitale ou un duel judiciaire; devant la seconde, les affaires de moindre importance. On eut aussi, au XIVe siècle, la *moyenne justice*.

3° Le service de *conseil* consistait pour le vassal dans l'obligation de se rendre à l'appel du suzerain pour discuter avec lui et en compagnie des autres vassaux les affaires d'intérêt commun. Par là, le groupement féodal commence à former un conseil de gouvernement.

4° Enfin, bien que le vassal ne fût pas tenu en principe envers le seigneur à des prestations en argent — qui n'auraient pas été considérées comme des services nobles — il devait néanmoins parfois au suzerain des redevances pécuniaires comme conséquence de son devoir de fidélité. Ces contributions extraordinaires, appelées *aides féodales*, avaient été limitées par la coutume à quatre hypothèses déterminées (*aide aux quatre cas*); elles étaient dues pour racheter le seigneur captif, pour le mettre en état d'armer son fils chevalier, de doter sa fille aînée et, plus tard, de prendre part aux croisades. Le vassal qui refusait de remplir ses obligations ou qui, d'une manière quelconque, manquait au serment de fidélité prêté avant l'investiture était appelé félon ou traître. Il était exposé à la saisie temporaire ou même à la *commise*, c'est-à-dire à la confiscation du fief.

La vassalité féodale, malgré son origine purement mérovingienne et carolingienne, offre d'étroites analogies avec la clientèle des premiers âges de la république romaine, alors que le client devait doter la fille, fournir la rançon du patron, contribuer aux frais de ses magistratures et de celles de son fils, l'aider dans certaines dépenses extraordinaires. C'est que la clientèle romaine, comme la vassalité féodale, a un caractère en quelque sorte familial; d'où certains historiens ont conclu que la féodalité n'était autre chose, à ce point de vue, que l'organisation familiale étendue aux institutions publiques.

La transmission des fiefs. — Le fief fut à l'origine une tenure essentiellement viagère et inaliénable, car il était l'accessoire du contrat personnel par lequel le vassal s'était obligé. Mais ce principe se modifia, et, dès la fin du XIe siècle, la plupart des fiefs étaient devenus héréditaires.

Cependant quelques règles, qui subsistèrent pendant toute la féodalité, furent une conséquence de leur intransmissibilité première.

Ainsi, lorsque mourait un vassal, celui de ses héritiers qui lui succédait devait prêter foi et hommage et recevait l'investiture, quoiqu'il fût l'héritier désigné. De plus, à la mort d'un vassal, son héritier payait un droit de *relief*, c'est-à-dire de relèvement. La mort ayant fait tomber le droit du vassal, il fallait le relever. Le montant de cet impôt fut généralement fixé au revenu d'une année du fief.

Les fiefs étant devenus héréditaires, il s'établit des règles spéciales de dévolution, dont les traits principaux furent le droit d'aînesse et le privilège de masculinité.

La coutume s'introduisit en effet de bonne heure, pour empêcher le morcellement et par suite l'affaiblissement du fief, de donner pour successeur au défunt son fils aîné. Le droit d'aînesse ne s'établit pas d'une manière générale et uniforme sur toute la surface du territoire. Il fut appliqué d'une façon absolue dans beaucoup de grands fiefs : l'aîné prenait la totalité du fief et les puînés ne recevaient que des pensions ou apanages. Mais, dans un grand nombre de provinces, on admit que l'aîné n'aurait qu'un préciput comprenant le manoir et une partie du fief, le reste étant partagé entre les puînés. Dans ce cas, pour laisser intacts les droits du seigneur, on avait établi dans les pays coutumiers la tenure en *parage*, dans laquelle le fief était réputé, au regard du seigneur, être resté indivis entre les héritiers; l'aîné seul, *chef parageur*, rendait les devoirs féodaux pour la totalité du fief, et les cadets indemnisaient leur aîné des dépenses qui en résultaient. Dans les pays de droit écrit, il s'établissait une association entre cohéritiers; ceux-ci s'entendaient pour acquitter collectivement ou alternativement les services féodaux.

Le privilège de masculinité s'explique, comme le droit d'aînesse, par les nécessités du régime féodal, et ce ne fut pas sans difficulté que les femmes furent admises, à défaut d'héritiers mâles, à recevoir l'investiture de fiefs. Comme elles ne pouvaient remplir elles-mêmes les devoirs de vassalité et notamment le service d'ost, elles se faisaient représenter par un *sénéchal*, un *avoué*, un *vidame*. Il leur était interdit de se marier sans le consentement du seigneur, qui pouvait les obliger à prendre un des prétendants de son choix sous peine de perdre leur fief.

Si le vassal laissait un mineur, le seigneur avait l'administration du fief (*garde seigneuriale* ou *garde noble*) jusqu'à la majorité du suzerain. La plupart des coutumes substituèrent le système du *bail* à la *garde seigneuriale*. Le seigneur concédait le fief à l'héritier présomptif du mineur (*baillistre*), qui avait la jouissance du fief, à charge d'en faire les services jusqu'à la majorité de l'héritier.

Le fief était à l'origine inaliénable en même temps que viager, de sorte que le vassal ne pouvait céder son droit ni à titre onéreux, ni à titre gratuit. Cependant l'aliénation était possible quand le seigneur y consentait, et la coutume finit par admettre que le vassal pouvait vendre le fief, même sans le consentement du suzerain; c'était devenu le droit commun au XIIIe siècle. En ce cas, l'acquéreur payait au vendeur un droit fixé au cinquième du prix de vente (droit de *quint*). Il devait en outre être investi par le seigneur, sauf le droit pour celui-ci de reprendre le fief en remboursant le prix d'acquisition (*retrait féodal*).

Les tenures roturières et serviles. — Les seigneurs concédaient à des roturiers la possession (*saisine*) de terres destinées à l'exploitation agricole, moyennant une redevance (*cens*) ou une part de la récolte (*champart*). Les terres concédées à charge de redevance portaient le nom de *censives;* elles se distinguaient des fiefs en ce qu'elles étaient nobles du côté du concédant et roturières du côté du concessionnaire.

Deux caractères principaux séparaient nettement les tenures roturières des fiefs. Les services dus par les tenanciers consistaient ici dans des prestations de valeur pécuniaire, somme d'argent ou fruits, tandis que le fief excluait en principe l'idée de pareilles prestations. De plus, le lien qui unissait le tenancier roturier au seigneur n'avait rien de personnel, comme celui qui dérivait de l'hommage.

D'abord viagères et inaliénables, comme les fiefs, les censives perdirent bientôt ce double caractère. En cas de succession, l'héritier devait le droit de relief; en cas de vente, l'acquéreur devait les *lods* et *ventes*, et le seigneur pouvait exercer un *retrait censuel*, analogue au *retrait féodal*.

Il existait aussi des tenures serviles, concédées par un seigneur à un

Carte des pays [illegible] et [illegible], [illegible] Émile CHÉNON.

serf et qui offraient une grande analogie avec les tenures roturières.

Les roturiers devaient le service militaire, non à raison de leur tenure, puisque « terre vilaine » ne devait « hommage, service, ost ni chevauchée, fors la rente au seigneur aux termes accoustumés », mais parce que les hauts barons avaient hérité de la prérogative qu'avait le roi de requérir pour la guerre tous les hommes libres.

Les alleux. — L'*alleu* s'oppose au *bénéfice:* il désigne les terres [illegible].

Les alleux *souverains* étaient ceux dont les propriétaires rendaient la justice et jouissaient des droits régaliens. Le fameux « royaume d'Yvetot » [illegible] qu'un de ces alleux souverains.

Parmi les alleux non souverains, on distinguait les alleux *justiciers* et les alleux *simples*, selon que le propriétaire avait ou non le droit de justice. Mais, du X[e] au XIII[e] siècle, beaucoup d'alleux furent transformés en tenures féodales ou censuelles. Quelquefois les baillis du roi ou des seigneurs prétendirent percevoir le droit de lods et ventes sur des alleux, et ceux-ci furent appelés *faux alleux*. Par opposition, on prit l'habitude, à partir du XIII[e] siècle, d'appeler *franc-alleu* l'alleu véritable, au moins dans le Midi.

D'après leur origine, les alleux étaient classés en alleux *naturels*, qui avaient toujours été libres; alleux *de concession*, provenant de la transformation d'un fief ou d'une censive en alleu; alleux de *prescription*, résultant de ce qu'un vassal ou un censitaire avait pos[illegible].

Malgré les efforts de Charlemagne et de ses successeurs immédiats en faveur des alleux, la tenure en bénéfice, appelée bientôt la tenure en fief, tendit à devenir le régime ordinaire de la propriété foncière; sous la féodalité, l'alleu apparut de plus en plus [illegible] beaucoup d'alleux, principalement ecclésiastiques; ces derniers provenaient souvent de donations antérieures à la période carolingienne, et l'on disait des terres ainsi possédées qu'elles l'étaient en *franche aumône;* mais la franche aumône se sépara bientôt de l'alleu pour former une tenure d'un genre particulier.

Placés en dehors du régime féodal, les alleutiers ne profitaient [illegible], et telle est la raison essentielle de la diminution progressive du nombre des alleux.

Tout d'abord, ceux-ci disparurent sans que l'allodialité fût attaquée en droit. On finit bientôt par admettre que toute terre devait être fief ou censive et par suite payer les droits féodaux ou censuels au seigneur féodal. Ce principe fut celui de la *directe universelle*. [illegible] « Nulle terre sans seigneur. » Appliquée d'abord à la seule justice, elle fut détournée de son sens primitif et étendue à la [illegible], c'est-à-dire à la propriété même, aux XV[e] et XVI[e] siècles.

Les coutumes eurent partout à régler ce conflit entre le principe féodal et le principe allodial. Un petit nombre d'entre elles (Amiens, Berry, Touraine, etc.) restèrent muettes à cet égard. Les autres, qui se prononcèrent d'une façon plus ou moins expresse, se subdivisent en coutumes *antiallodiales*, appliquant d'une façon absolue la règle : « Nulle terre sans seigneur; » coutumes *allodiales*, admettant la règle inverse : « Nul seigneur sans titre, » et coutumes *censuelles*, posant la règle : « Nulle terre sans seigneur, » mais admettant la preuve contraire (1).

Les classes sociales. — Nulle part la distinction des classes n'a été plus tranchée que dans la société féodale, où l'on distinguait quatre sortes de conditions : 1° les *nobles*, possesseurs de fiefs; 2° les *clercs*, membres de l'Église, qui pouvaient également posséder des fiefs; 3° les *bourgeois* ou habitants des villes; 4° les *vilains* ou *roturiers*, habitants des campagnes, cultivant la terre et ayant les conditions les plus variées, depuis le *serf* jusqu'à l'*homme libre* en passant par le *colon*, qui n'était ni tout à fait esclave ni tout à fait libre (2).

Causes qui modifièrent le régime féodal. — Les causes qui modifièrent progressivement et finirent par ruiner le régime féodal sont les suivantes :

1° L'émancipation des *communes*, qui favorisa les progrès de la bourgeoisie;

2° Les *Croisades*, qui éloignèrent un grand nombre de seigneurs et les obligèrent à abandonner leurs prérogatives pour se procurer l'argent nécessaire à ces expéditions;

3° Les *progrès de la royauté*, qui réussit à déposséder les seigneurs de leurs droits politiques;

4° La *[illegible]*, qui aboutit, au XV[e] siècle, à l'établissement des armées permanentes;

5° La renaissance des études de *droit romain*, qui fournit aux légistes des arguments favorables à la centralisation administrative.

L'organisation féodale, après avoir atteint son apogée au XIII[e] siècle, fut profondément ébranlée durant la guerre de Cent ans, qui transforma progressivement les liens par lesquels le vassal était attaché au suzerain. Louis XI poursuivit avec succès, pendant tout son règne, l'abaissement de la féodalité politique, et Richelieu lui porta les derniers coups; mais, au point de vue social, la féodalité ne disparut tout à fait qu'en 1789.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages à consulter : [illegible] Grenoble, 1889. — [illegible] (A. DE LA), *Essai sur la [illegible] féodale de la Bretagne* (Rennes, 1889). — [illegible] — [illegible] *XI[e], XII[e], XIII[e] et XIV[e] siècles* [illegible], 2 vol. — CHÉNON (E.), *Étude sur l'histoire des alleux en France* (1888). — FLACH (J.), *Les Origines de l'ancienne France* (1886-[illegible]), 3 vol. — [illegible] 2[e] éd., 1890. — GARSONNET, [illegible] (1879). — [illegible] *Fidèles ou vassaux? Essai sur la nature juridique du lien qui unissait les* [illegible] *XI[e] siècle* [illegible] — [illegible] *Période des Capétiens directs* (1892). — MOLINIER (A.), *Étude sur l'administration féodale dans le Languedoc, 900-1250* (1879). — MORTET (Charles), [illegible] — [illegible] 1882. — [illegible] *XI[e] et XII[e] siècles* (1890). — [illegible] (Ch.), *Le Régime féodal en Bretagne* [illegible] (1882). — [illegible] (Félix), [illegible] *en France* (1903); — [illegible] *en France* (1907).

(1) [illegible] le principe de l'allodialité fut en lutte contre celui de la *directe royale* universelle, qui fut énoncé formellement par le code Michau en 1629. Les parlements résistèrent et la lutte continua. Un arrêt du conseil [illegible] système nouveau; il distinguait entre le franc-alleu roturier, qu'il présumait, et le franc-alleu noble, qui devait être prouvé. [illegible] d'alleux nobles [illegible] des pays allodiaux [illegible] Les fiefs et censives ayant été abolis par le décret du 11 août 1789, il ne resta plus que des alleux, ou plutôt toute propriété foncière devint allodiale.

(2) Sur la société féodale, la noblesse et la chevalerie, les paysans, les bourgeois, la construction et la destination du château féodal, etc., voir livre V, *La Société et la Civilisation au moyen âge.*

FRANCE FÉODALE



Phot. Neurdein.

L'EXCOMMUNICATION DE ROBERT LE PIEUX, par Jean-Paul LAURENS (Musée du Luxembourg).

LIVRE IV

Les Capétiens directs et la formation de la monarchie française

I. — LES QUATRE PREMIERS CAPÉTIENS



CELUI qu'on appelait le roi de France était loin d'être le souverain le plus puissant de son royaume. Son domaine ne pouvait se comparer à ceux des ducs de Normandie (surtout lorsqu'ils devinrent rois d'Angleterre), de Guyenne, de Bourgogne; à ceux des comtes de Flandre, de Champagne, de Toulouse, etc. Dans les limites mêmes de ce qu'on a appelé le « duché de France », le Capétien avait à compter avec d'autres seigneurs presque aussi puissants que lui, exerçant dans leurs fiefs les droits régaliens, et même avec de petits barons qui, de leurs châteaux forts, commandaient toutes les routes qui passaient par Paris. Il avait à compter aussi avec des évêques qui portaient les titres de ducs ou de comtes. Plus loin, les ducs de Lorraine, les comtes d'Alsace, les ducs et comtes de Bourgogne, les ducs de Provence, prétendaient ne relever que de l'empire allemand, et les ducs de Bretagne ne relever de personne.

Tous ces groupements formaient comme autant de nations différentes. Ils avaient leurs dialectes à eux : français de *langue d'oïl* dans le Nord, français de *langue d'oc* dans le Midi. On parlait des dialectes germaniques dans le Nord et le Nord-Est, le catalan dans le Sud-Est, le basque dans le Sud-Ouest, des langues celtiques en Bretagne. Sur toutes ces langues ou dialectes, le français du « duché de France » restera longtemps sans pouvoir prétendre à aucune suprématie.

Pour maintenir la royauté dans cette faiblesse, les grands avaient essayé de la rendre élective et viagère. S'ils y eussent réussi, on risquait de voir la couronne de France se promener du duc de Normandie ou du comte de Flandre au comte de Champagne. L'unité française n'eût jamais pu se constituer. Les premiers Capétiens trouvèrent le moyen de tourner cet écueil : chacun d'eux fit, de son vivant, élire roi son fils aîné. En droit, la royauté restait élective; en fait, elle fut héréditaire.

Comme la plupart des autres seigneurs consentaient du moins à reconnaître au roi la qualité de *suzerain*, il prétendit user de tou

les droits que lui conférait ce titre. Le plus précieux de ces droits consistait à reprendre les domaines qui tombaient en déshérence : ce qui permit au roi de réunir à son propre domaine des provinces entières. L'œuvre des Capétiens va consister à reprendre aux grands feudataires les droits qu'ils exerçaient au détriment de la couronne, à reconstituer la puissance royale en empruntant à la féodalité elle-même les principes et les procédés qui leur permirent de la dominer et finalement de la détruire.

Pour les ducs et les comtes, le Capétien n'était qu'un suzerain ; pour les bourgeois des villes et le peuple des campagnes, il était un roi, et il devint leur allié naturel. Il était un roi aussi pour les gens d'Église qui, dans les Livres saints et dans l'histoire romaine, avaient puisé une haute idée de ce que doit être un monarque, chef suprême de guerre, législateur, justicier, défenseur attitré de la foi et des églises, sorte d' « évêque des choses temporelles », comme l'avaient été les empereurs chrétiens de Rome. Ils attachèrent à sa royauté un caractère de droit divin, tirent de son sacre un véritable sacrement, lui conférèrent, par l'onction royale, une sorte de sainteté et de sacerdoce, punirent la rébellion contre lui comme crime de lèse-majesté et presque de sacrilège. Ils mirent à sa disposition les richesses de leurs églises, leurs hommes d'armes, les bourgeois et paysans armés des évêchés et des abbayes. Ils tirent flotter leurs bannières à côté de l'oriflamme royale, qui était elle-même une bannière, celle de l'abbaye de Saint-Denis.

Ainsi, le Capétien est le continuateur des Carolingiens en même temps que le premier des seigneurs, et il est inexact de dire que l'avènement d'un seigneur féodal a instauré une monarchie féodale : c'est un gouvernement de droit divin et romain que l'Église a établi alors, comme elle l'avait fait déjà sous Clovis et sous Charlemagne, et qui va se dresser contre l'anarchie féodale.

Hugues Capet (1) [**987-996**]. — La nouvelle dynastie était sans doute très faible, mais il ne faudrait pas exagérer sa faiblesse et de l'attitude insolente ou irrévérencieuse de quelques seigneurs conclure à l'existence d'une sorte d'opposition générale (2). Elle possédait en propre un domaine territorial (3) qui, s'il constituait son unique source de revenus, pourrait lui servir de base pour une action contre la féodalité.



Monnaie de Hugues Capet.

Tandis que les derniers Carolingiens, sans domaine ni vassaux, perdaient pied dans le courant féodal qui emportait tout, Hugues, avec la haute situation morale et les territoires relativement importants et bien situés qu'il avait reçus de son père, était plus capable de remonter ce courant. Investi de la suzeraineté du Poitou, héritier du duché de Bourgogne à la mort de son frère Otton (965), marié en 970 à Adélaïde d'Aquitaine, soutenu par le souvenir des services rendus par ses aïeux, il se trouva désigné au choix des seigneurs, quand la disparition prématurée de Louis V ouvrit la succession au trône (1er juin 987).

Les comtes de Flandre, de Vermandois, de Troyes, de Toulouse (Guillaume Taillefer) et l'archevêque de Sens s'étaient tout d'abord déclarés pour Charles de Lorraine, mais ils ne persistèrent pas dans leur opposition. Le prétendant, qui s'était emparé du Laonnois et du Soissonnais et qui avait vaincu son compétiteur en bataille rangée, fut d'ailleurs livré à Hugues Capet par l'évêque de Laon, Ascelin, et bientôt le dernier représentant de la maison carolingienne mourait prisonnier à Orléans. L'appui du clergé et surtout d'Adalbéron, archevêque de Reims, avait déterminé le succès de Hugues Capet, mais le roi sut garder vis-à-vis de la féodalité ecclésiastique, même vis-à-vis du Saint-Siège, plutôt favorable à l'empire, une certaine indépendance, comme le démontre son attitude au concile de Saint-Basle de Verzy, qui déposa le successeur d'Adalbéron au siège archiépiscopal de Reims, Arnoul, partisan de Charles de Lorraine (991).

L'hostilité sourde de l'empereur à l'élévation de la nouvelle maison royale décida Hugues Capet à négocier : il obtint la neutralité des princes saxons en renonçant aux prétentions traditionnelles de l'Austrasie sur la Lorraine. On n'est donc pas fondé à prétendre que la révolution de 987 marque le triomphe de l'esprit « français » sur l'esprit germanique : elle a eu au contraire pour conséquence immédiate la séparation des intérêts français et des intérêts allemands. En somme, il n'y eut de changé que les relations de la France avec l'empire ; les rois Hugues et Robert se trouvèrent, par suite de l'attitude hostile de l'empire et de la papauté, représenter un certain sentiment d'indépendance en face d'un État étranger, soutenu par le Saint-Siège, et c'est à ce point de vue que la dynastie capétienne peut être, si l'on veut, qualifiée de « nationale », sans du reste attacher à ce mot le sens que nous lui donnons aujourd'hui.

Devant son pouvoir à l'élection, Hugues Capet, pour assurer le trône à sa descendance, associa son fils Robert à l'exercice de la royauté. Il le fit couronner et sacrer peu de temps après son avènement, et cette adroite politique fut suivie par ses successeurs.

Robert le Pieux (996-1031). — Robert le Pieux était charitable, bienfaisant, aussi doux et aussi modeste que les seigneurs de son temps étaient orgueilleux et durs. Il avait reçu à l'école de Reims les leçons du célèbre Gerbert, qui devint pape sous le nom de Silvestre II, et il fut sur le trône un prince savant. Toutefois, sa dévotion zélée — il présida à Orléans un concile où des hérétiques furent condamnés au bûcher — ne l'empêcha pas de se mettre en opposition avec les canons de l'Église.



Sceau et monnaie de Robert Ier.

Une première fois, son père, pour faire échec à l'influence germanique dans la Flandre, l'avait marié à Rozala, fille de Bérenger, roi d'Italie, veuve du comte de Flandre Arnoul II, et de beaucoup son aînée (988). Il la répudia (989), tout en gardant sa dot, pour épouser sa cousine Berthe, fille de Conrad le Pacifique, duc de Bourgogne, et veuve d'Eudes Ier, comte de Chartres, de Tours et de Blois.

Il fut excommunié par le pape Grégoire V ; le concile de Rome (998) donna au roi de France l'ordre de se séparer de sa femme sous peine d'anathème, et les évêques qui avaient béni le mariage furent eux-mêmes exclus de la communion.

Robert refusa d'abord d'obéir ; Gerbert, devenu pape en 999, resta néanmoins en relations avec son ancien élève et le soutint même dans sa lutte contre l'évêque de Laon, Adalbéron (1000). C'est seulement l'année suivante que Robert se sépara de Berthe, et brisa une union d'ailleurs restée stérile. Vers 1002, il prit une troisième femme, Constance, princesse d'Aquitaine, fille de Guillaume Ier, comte d'Arles et de Provence, qu'il songea bientôt à répudier, à cause de son humeur fantasque et de son avarice, pour reprendre Berthe ; mais c'est en vain qu'il se rendit à Rome, en 1010, pour obtenir le consentement du pape.

« La complaisance de la nouvelle reine, dit le chroniqueur Raoul Glaber, fit affluer en France et en Bourgogne les Auvergnats et les Aquitains. Frivoles et légers, ces hommes étaient aussi raffinés dans

(1) On a dit que Hugues devait son surnom de *Capet* à sa chape d'abbé de Saint-Martin de Tours, mais il semble établi que le surnom de *Capet*, porté déjà par Hugues le Grand, a pour origine le manteau que portait le duc des Francs et dont le capuchon se rabattait sur la tête.

Hugues Capet était fils de Hugues le Grand et petit-fils, par sa mère Hathuide, du roi de Germanie Henri l'Oiseleur. Il épousa en 970 Adélaïde d'Aquitaine, fille du duc Guillaume *Tête d'Étoupes*. Il fut proclamé à Noyon le 1er juin 987 et sacré à Reims le 3 juillet par l'archevêque Adalbéron. « Nous ne savons rien de son physique. Sa personnalité morale nous est presque aussi peu connue. Quand on aura écrit qu'il était pieux, ennemi du faste, qu'il aimait les moines, qu'il fut plus diplomate que guerrier, on aura exprimé à peu près tout ce qu'on est en droit de dire. » F. Lot, *Études sur le règne de Hugues Capet*, p. 186.

(2) Hugues Capet aurait adressé au comte de Périgord, Audebert, un message : « Qui t'a fait comte ? », à quoi Audebert aurait répondu : « Qui t'a fait roi ? » Cette anecdote apocryphe est empruntée à un passage interpolé de la *Chronique* d'Adémar de Chabannes.

(3) Sur la composition territoriale du domaine royal, les comtés relevant directement de la couronne et les grandes maisons féodales, voir F. Lot, *Études sur le règne de Hugues Capet*, pp. 186-239.

leurs mœurs que dans leurs costumes. Ils négligeaient leurs armes et les harnais de leurs chevaux; leur chevelure était coupée à mi-tête; ils se rasaient la barbe, comme des histrions, et ils portaient des bottes et des chaussures indécentes; bref, c'étaient des gens dépourvus de foi et sur lesquels on ne pouvait jamais compter dans les alliances. Hélas! cette nation des Francs, autrefois la plus honnête, et les peuples mêmes de la Bourgogne suivirent avidement ces exemples criminels, et bientôt ils ne retracèrent que trop fidèlement toute la perversité et l'infamie de leurs modèles. » Ainsi, la maison capétienne paya d'une importation de mœurs dissolues l'accroissement de son influence dans le Midi.

Le grand acte politique de Robert fut la conquête du duché de Bourgogne, qu'il disputa, à la mort de son oncle Henri, dont il était le plus proche héritier, à Otto-Guillaume, beau-fils du défunt. Il lui fallut treize années de luttes (1002-1016) pour se rendre maître du pays qu'il voulait arracher à l'Allemagne.

A l'intérieur, il fit constamment preuve d'une très grande activité, s'efforçant de réduire les seigneurs à l'obéissance et de faire cesser les brigandages, détruisant même nombre de châteaux. D'autre part, il aida les moines de Cluny dans leur œuvre de réformation de l'Eglise de France, voyant là un moyen d'abaisser l'aristocratie épiscopale.

Le prestige de la royauté française sous ce règne est marqué par les efforts que tentèrent Sanche, roi de Navarre, et Ethelred, roi d'Angleterre, pour obtenir l'alliance de Robert, et par l'offre que les princes d'outre-monts firent au roi de France de la couronne d'Italie.

Malgré les efforts de Constance pour faire donner le sceptre à son plus jeune fils Robert, ce fut Henri, l'aîné, associé au trône dès 1027, qui succéda à son père (1).

Armures du XIIe siècle.
Voussures [illegible] ouest de l'église [illegible]

L'an mille. — On sait que l'an mille est la date légendaire d'une prétendue croyance à la fin du monde qui aurait jeté la terreur parmi les populations de l'Europe occidentale dans les dernières années du xe siècle.

On ne trouve dans les documents contemporains aucune mention d'une terreur provoquée par une croyance universelle en la prochaine fin du monde, et c'est à tort qu'on a vu la preuve d'un trouble général des esprits dans le préambule de plusieurs chartes, car les fameuses *Formules de Marculfe*, rédigées au VIIe siècle, présentent souvent des préambules de même rédaction.

Des conciles se tiennent aux environs de l'an mille et organisent la discipline ecclésiastique, comme si le monde devait toujours durer. Robert le Pieux brave les lois canoniques pour épouser sa cousine. Les hommes continuent de se battre, de piller et d'incendier. Ni les bulles pontificales, ni les correspondances des souverains, des évêques et des moines ne trahissent l'inquiétude d'une catastrophe prochaine, et les citations empruntées à Raoul Glaber pour généraliser la croyance à la fin du monde ne sont que l'exposé des calamités dont toute l'Europe souffrait alors. On aura une idée de ces souffrances par un résumé chronologique : 987, grande famine et épidémie; 989, grande famine; 990-994, famine et mal des ardents; 1001, grande famine; 1003-1008, grande famine et mortalité effrayante; 1010-1014, famine et mal des ardents; 1027-1029, famine si universelle que le muid de blé vaut 60 sols d'or, que les serfs assassinent des voyageurs pour les manger ou vont dans les cimetières déterrer des cadavres. Des froids terribles, des inondations, des pluies ne permettaient pas au blé de germer.

Dans de telles calamités, les populations ignorantes ont pu croire que le monde allait finir, mais les cinq années qui précédèrent immédiatement l'an mille furent relativement heureuses. On peut en somme constater l'existence de deux courants : l'un populaire et favorable à la superstition du millénaire, l'autre qui régnait dans les classes plus élevées, réfractaires à cette superstition, mais les terreurs universelles de l'an mille ne sont qu'une légende accréditée par les écrivains du XVIe et du XVIIe siècle.

Henri Ier (1031-1060). — Peu après son avènement, Henri Ier donna à son frère le duché de Bourgogne (1032), et Robert devint ainsi la tige de la première et puissante maison capétienne de ce nom, qui s'éteignit en 1361 en la personne de Philippe de Rouvres. Il dut tout d'abord lutter contre Constance, soutenue par Eudes de Blois, et il sortit vainqueur de cette guerre domestique grâce à l'appui du duc de Normandie, Robert *le Diable*.

Il eut ensuite à se défendre contre son autre frère Eudes, poussé à la révolte par les comtes de Blois et de Champagne; il le vainquit et l'enferma à Orléans.


Sceau de Henri Ier.

Une troisième guerre occupa presque tout le reste du règne. Le duc de Normandie Guillaume Ier (1028-1035), fils bâtard de Robert le Diable et d'Arlette ou Herleva, fille d'un tanneur de Falaise, ayant eu à se défendre contre une rébellion de ses vassaux, se réfugia auprès du roi de France. Celui-ci le rétablit après avoir triomphé des révoltés près de Caen, à Val-ès-Dunes (1047), mais fit ensuite la guerre à son protégé, devenu le gendre de Baudoin V, comte de Flandre, et dont la puissance lui portait ombrage. A deux reprises, il fut battu, à Mortemer (1054) et à Varaville (1058), et dut renoncer à ses projets de conquête. [illegible] de la France et de la Normandie.

(1) Robert le Pieux [illegible] Adèle, qui épousa successivement Richard III, duc de Normandie, et B[illegible], comte de Flandre, et quatre fils : Hugues, mort en 10[illegible]; Henri [illegible] roi sous le nom de Henri Ier en 1031; Robert, duc de Bourgogne; Eudes.

(1) Henri Ier [illegible] Mathilde [illegible] Anne [illegible] Philippe [illegible] à Reims en 10[illegible]; Robert [illegible]; Hugues, comte de Vermandois.

En somme, Henri Ier avait vaillamment tenu tête aux plus dangereux ennemis du pouvoir royal, le comte de Blois et le duc de Normandie. A l'extérieur, il revendiqua contre l'empereur d'Allemagne Henri III, comme héritier des Carolingiens, le palais d'Aix-la-Chapelle et la Lorraine tout entière.

Philippe Ier (1060-1108). — Anne fut d'abord la régente de son fils. Mais, en 1062, elle résigna cette charge, qui échut à Baudouin V, comte de Flandre, pour se remarier avec Raoul, comte de Valois.

Philippe Ier fut un monarque brutal, vicieux et sans scrupules,



Sceau et monnaie de Philippe Ier.

trafiquant des évêchés et des abbayes, allant jusqu'à arrêter les marchands forains pour se procurer de l'argent. Vers 1072, il épousa Berthe, fille de Florent Ier de Hollande (1). Vingt ans plus tard, il la répudia sous prétexte qu'elle était sa parente au degré prohibé, puis il enleva Bertrade de Montfort, femme de Foulques *le Réchin*, comte d'Anjou, qu'il épousa (15 mai 1092). L'Église n'avait prononcé le divorce ni entre Philippe et Berthe, ni entre Foulques et Bertrade : d'où excommunications sur excommunications, sans parler de l'hostilité du comte d'Anjou et du comte de Flandre, frère utérin de Berthe. Le roi dut finalement renvoyer Berthe.

Les débuts du règne avaient été heureux. Profitant des démêlés qui avaient éclaté entre Geoffroy le Barbu et Foulques le Réchin, neveux et héritiers de Geoffroy Martel, comte d'Anjou, Philippe Ier obtint de Foulques la cession de Château-Landon et du Gâtinais, réunissant ainsi ses domaines de la vallée de la Seine à ceux de la Loire. Malgré sa mollesse, il sut défendre la Bretagne contre Guillaume de Normandie, dont il secourut ensuite le fils aîné, Robert, révolté contre son père. « Quand donc ce gros homme accouchera-t-il ? », avait dit Philippe, se moquant de l'embonpoint de Guillaume. « J'irai à Paris faire mes relevailles, répliqua le Conquérant, avec 10 000 lances en guise de cierges. » Il ravagea en effet l'Ile-de-France, incendia Mantes, et ne fut arrêté que par la maladie qui l'emporta en 1087. Philippe intervint aussi, mais sans succès, dans les affaires de Flandre.

(1) De son mariage avec Berthe de Hollande, Philippe Ier, né en 1052, eut un fils, Louis (VI), et une fille, Constance, qui épousa Hugues de Champagne, puis Bohémond d'Antioche. De Bertrade, il eut Cécile, qui épousa Tancrède, neveu de Bohémond, et deux fils, Philippe et Florus.

Philippe Ier ne prit aucune part aux grands événements extérieurs qui s'accomplirent sous son règne : conquête de la Sicile et de l'Angleterre par les Normands, expéditions des Bourguignons en Espagne et en Portugal, première croisade. Vers 1099, il associa son fils Louis à la couronne, malgré l'opposition violente de Bertrade, qui aurait voulu assurer l'héritage royal à Philippe et à Florus, les fils qu'elle avait donnés au roi. Louis fut obligé, pour se soustraire aux entreprises de sa belle-mère, de chercher un refuge auprès du roi d'Angleterre; mais il revint en France dès 1101 et, de ce moment, gouverna réellement. Philippe Ier, qui ne songeait plus qu'à faire bonne chère, mourut à Melun en 1108.

Les Normands en Italie. — Malgré la constitution régulière du duché de Normandie, un certain nombre d'aventuriers, peu faits pour la vie sédentaire, se répandirent en Europe.

Guillaume Bras de fer, Drogon, Hunfroi, Robert Guiscard et Roger (Ier), tous les cinq fils de Tancrède de Hauteville, pauvre gentilhomme de Coutances, vinrent chercher fortune dans l'Italie méridionale au détriment de la puissance byzantine. Le pape Léon IX et les Byzantins se coalisèrent; mais les Normands furent vainqueurs à Civittella et ne rendirent la liberté à Léon IX que moyennant l'abandon de la ville de Bénévent (1053). Nicolas II jugea plus politique de faire sa paix avec les aventuriers : il conféra le titre de duc de Pouille et de Calabre à Robert Guiscard, celui de duc de Capoue à Robert d'Aversa, et les chefs normands se reconnurent vassaux du Saint-Siège.

On sait qu'en 1076 éclata, entre le pape Grégoire VII et l'empereur d'Allemagne Henri IV, la célèbre *querelle des investitures;* que l'empereur excommunié vint à Canossa pour obtenir du pape son absolution; qu'à son retour en Allemagne Henri IV, déposé par les partisans de son beau-frère Rodolphe de Souabe, proclama un antipape Clément III, et marcha sur Rome. Les Allemands allaient s'emparer de la capitale de la chrétienté, lorsque Robert Guiscard, qui faisait une expédition contre l'empire d'Orient, revint d'Epire pour porter secours à Grégoire VII. Le pape, mettant Rome sous la protection de Robert, vint s'établir à Salerne, où il ne tarda pas à mourir.

Roger Ier avait conquis le titre de comte de Sicile. Son fils Roger (II), après avoir dépossédé Guillaume, fils de Robert Guiscard, de la Pouille et de la Calabre, obligea le Saint-Siège à le reconnaître comme roi de Sicile, de Calabre et de Pouille : ainsi fut fondé, sous la suzeraineté pontificale, le royaume normand des Deux-Siciles (1130).

Cet État cosmopolite, qui se servit de la puissance pontificale plutôt qu'il ne lui fut asservi, fut l'intermédiaire intellectuel et économique entre l'Occident et l'Orient. Il eut un gouvernement savant et tolérant ; il fut le centre d'un remarquable mouvement artistique; il prospéra par son commerce. Les races soumises furent intelligemment associées à l'administration conformément à leurs aptitudes, et la législation normande, fruit d'un curieux éclectisme, eut surtout pour base l'importance sociale de l'infraction. Le châtiment était parfois exemplaire : la femme adultère avait le nez coupé.

Les Normands en Angleterre. — La presqu'île française que nous désignons sous le nom de Bretagne s'appelait autrefois *Armo-*



Embarquement de Guillaume le Conquérant (Fragment de la tapisserie de Bayeux).

La tapisserie de Bayeux est une *toile* sur laquelle ont été appliquées en broderie les scènes représentant la conquête de l'Angleterre par les Normands. Elle n'est pas, comme on l'a cru, de la reine Mathilde, femme de Guillaume. C'est le demi-frère du conquérant, Eudes de Conteville, évêque de Bayeux, qui la fit exécuter par des [illegible] de 1088 à 1092 environ. Elle mesure 70m,34 de long sur une hauteur de 0m,50. C'est un document de premier ordre pour l'histoire de la fin du XIe siècle.



Guillaume marche à la rencontre d'Harold (Fragment de la tapisserie de Bayeux).

rique, et la dénomination de *Bretagne* s'appliquait à l'Angleterre, alors habitée par des Bretons. Lorsque les légions romaines eurent quitté l'île, les Pictes (Celtes d'Écosse) et les Scots (Celtes d'Irlande) attaquèrent les Bretons (Angleterre). Ceux-ci appelèrent à leur secours des aventuriers de race germanique, les *Saxons*, qui furent bientôt rejoints par un autre peuple germanique, les *Angles*. Les Barbares fondèrent sept petits royaumes, et la Bretagne s'appela désormais *Angleterre* ou pays des Angles (VIe siècle).

Une partie de la population celtique passa alors la mer et aborda dans notre Armorique, qui prit le nom de *Bretagne;* le reste, acculé dans le pays de Galles et dans la Cornouailles, résista aux envahisseurs et conserva sa langue, ses traditions, ses institutions (1).



Sceau de Guillaume le Conquérant.

Des Scandinaves, venus du Danemark, débarquèrent à plusieurs reprises en Angleterre et la conquirent en 1013 sur les Anglo-Saxons. Mais la domination danoise ne fut pas de longue durée et, en 1042, Édouard *le Confesseur*, qui s'était réfugié à Rouen, vainquit à son tour les Danois, grâce à l'appui des Normands. Lorsqu'il mourut, le duc Harold lui succéda (1066).

Guillaume *le Bâtard*, duc de Normandie, qui songeait depuis longtemps à la couronne d'Angleterre, soutint qu'Édouard avait fait un testament en sa faveur et qu'Harold lui-même avait juré de tenir la parole de son prédécesseur : il en appela au pape et à tous les chevaliers, qui des quatre coins de l'Europe vinrent se ranger sous sa bannière, et une armée de cinquante mille combattants, réunie à Lillebonne, partit de l'embouchure de la Dive pour la conquête de l'Angleterre : la bataille de Senlac, près d'Hastings, dura du lever au coucher du soleil; Harold et ses frères y perdirent la vie (14 octobre 1066). Guillaume le Bâtard, devenu Guillaume *le Conquérant*, marcha sur Londres, se fit couronner par l'archevêque d'York, et, fidèle à la promesse qu'il avait faite à ses compagnons, leur distribua une partie des terres conquises (1).

Les Bourguignons en Espagne et en Portugal. — Alphonse, roi de Léon et de Castille, époux de Constance de Bourgogne, avait été vaincu à Zélacca par les Almoravides (2) [1086]. Désireux de se fortifier par des alliances, il maria sa fille Urraca à Raymond de Bourgogne et son autre fille Tharéja à Henri de Besançon. Les Bourguignons qui vinrent alors dans la péninsule hispanique com-

(1) La persistance du sentiment celtique se manifeste de nos jours chaque année dans le pays de Galles par un concours annuel de poésie, de chant et de musique, appelé *eisteddfod*. Ce concours est accompagné de cérémonies symboliques accomplies par des vieillards qui se donnent encore le nom de *druides;* ils sont vêtus d'une robe blanche, entourés de bardes à la robe bleu d'azur et de disciples à la robe verte.

(1) Dans sa célèbre *Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands* (1825), Augustin Thierry a soutenu que les Normands avaient tout bouleversé en Angleterre; Palgrave prétendit au contraire qu'il n'y avait eu au XIe siècle qu'un simple changement de dynastie. Freeman (*Histoire de la conquête normande de l'Angleterre*, Oxford, 1867-1879) s'est attaché à établir que Guillaume le Conquérant continua la politique des souverains déchus, que la fusion des deux races fut complète sous les Plantagenêts, que la transformation de la langue fut la suite de son évolution naturelle, que les Normands adaptèrent les formes et les procédés architecturaux apportés de France aux matériaux que fournissait l'Angleterre, aux tons du paysage et aux goûts des vaincus.

(2) Les *Almoravides*, dynastie berbère, régnèrent de 1055 à 1147 sur le Maroc et sur une partie de l'Espagne. Ils furent renversés par les *Almohades*.



Normands et Anglais à la bataille d'Hastings (Fragment de la tapisserie de Bayeux).

battirent plus d'une fois l'infidèle en compagnie de Ruy Diaz de Bivar, le *Cid* qu'a immortalisé la tragédie de Corneille.

Le roi de Castille fit du Portugal un comté qu'il donna, comme fief, à Henri de Besançon, dont le fils, Alphonse, prit le titre de roi en 1130, et, vainqueur des Arabes à Urique (1139), fut reconnu par les Cortès, assemblées à Lamégo (1143). C'est donc un prince français qui fonda la monarchie portugaise.

La première Croisade (1096-1099). — Les *croisades* seront l'objet d'un exposé d'ensemble (1). Elles aboutirent à la fondation en Orient d'un empire latin qui fut éphémère, mais elles eurent, comme on le verra, d'importantes conséquences au point de vue social.

BIBLIOGRAPHIE

Sources : Raoul Glaber, *Histoires, 900-1044*. — Adémar de Chabannes, *Chronique*. — Helgaud, *Abrégé de la vie du roi Robert*.

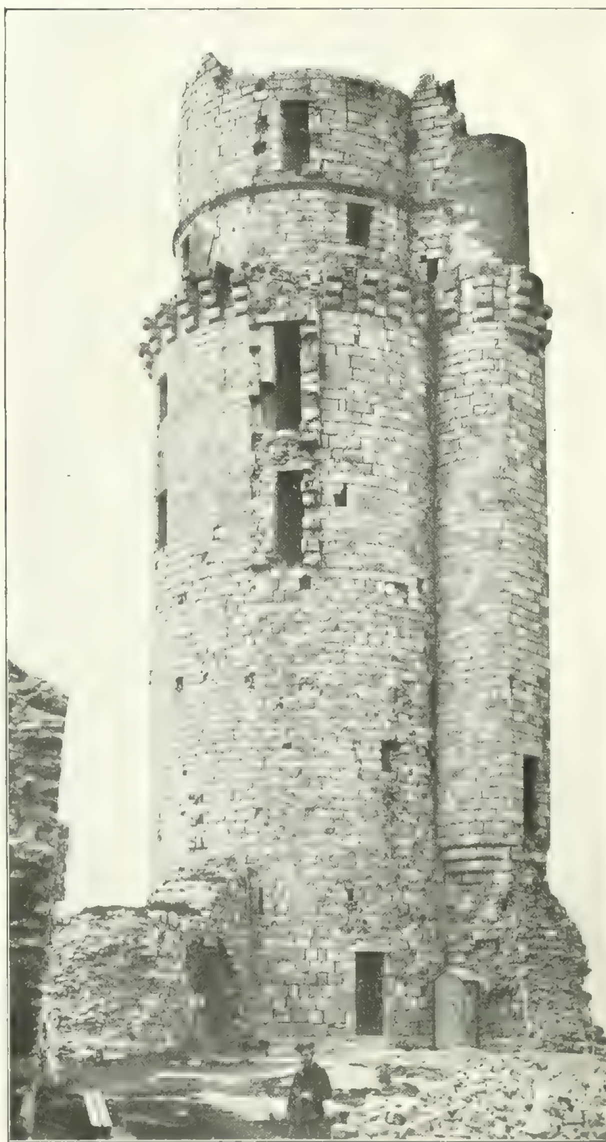
Ouvrages à consulter : Chalandon (Ferd.), *Histoire de la domination normande en Italie et en Sicile* (1907, 2 vol.). — Halphen (Louis), *Le Comté d'Anjou au XIe siècle* (1906). — Lot (F.), *Études sur le règne de Hugues Capet* (1903). — Loth (J.), *L'Émigration bretonne en Armorique* (1883). — Luchaire (Ach.), *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens, 987-1180* (2e éd., 1891, 2 vol.). — Monod (Gabriel), *Études sur l'histoire de Hugues Capet* (*Revue historique*, 1885). — Petit (Ernest), *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne* (t. I à V, 1885 et ann. suiv.). — Pfister (Ch.), *Études sur le règne de Robert le Pieux* (1885).

II. — LOUIS VI LE GROS ET LOUIS VII LE JEUNE

Louis VI le Gros (1108-1137). Premières luttes contre la féodalité. — L'une des conséquences les plus importantes des croisades (1) fut de porter un coup fatal à la puissance féodale. Les seigneurs qui guerroyaient en Asie étaient autant d'ennemis de moins pour la royauté.

Le fils de Philippe Ier, Louis VI *le Gros*, qui avait été associé dès 1100 à la couronne, devint seul roi en 1108. Il n'avait rien d'un politique, mais remarquablement actif et valeureux, épris de combats et de batailles, il fut un homme de guerre accompli et ne cessa de combattre que lorsque son obésité ne le lui permit plus. S'il fut redouté, il se fit aimer aussi par son humanité et sa justice. Il se posa en défenseur des faibles et surtout du clergé contre la domination turbulente de ses vassaux. Par son alliance avec l'Église, Louis VI ajouta à son autorité morale et politique. Il ne sacrifia d'ailleurs à cette entente aucun des droits de la monarchie ; il entendit rester maître de son clergé, à qui il imposa la compétence de la justice royale et le droit d'intervention de la couronne dans les élections ecclésiastiques.

Il eut d'abord pour conseillers les frères de Garlande. Lorsque cette famille eut été disgraciée dans la personne d'Étienne, archichapelain et sénéchal, la faveur royale passa à Raoul de Vermandois et surtout à Suger.



La tour de Montlhéry.

Le domaine royal, à cette époque, se composait seulement de l'Ile-de-France, de l'Orléanais, du Vexin et de la Picardie, mais ce modeste territoire n'était guère soumis à l'autorité du monarque : les seigneurs de Coucy, de Montmorency, du Puiset, de Marle surtout, infestaient les routes, rançonnaient les voyageurs et exerçaient leurs brigandages jusqu'aux portes de Paris. Ces nobles bandits se montraient d'autant plus irrespectueux de l'autorité royale qu'ils avaient pour eux Bertrade de Montfort, belle-mère de Louis le Gros.



Sceau et monnaie de Louis le Gros

Celui-ci n'eut pas de plus pressant souci que de bien asseoir sa domination dans toute l'étendue de son domaine. Il n'y réussit pas sans peine, les petits seigneurs étant soutenus par la grande féodalité, et il dut diriger de nombreuses campagnes de gendarmerie dans l'Ile-de-France. Il soumit les seigneurs de Montlhéry et de Coucy, s'empara du château du Puiset, et laissa à ses successeurs un point d'appui solide pour résister aux ennemis de la royauté.

Résolu à intervenir chaque fois qu'il aurait l'occasion d'affirmer l'autorité royale hors de son domaine, il s'attaqua avec la même volonté, avec la même persévérance au redoutable Thibaut IV, comte de Champagne et de Blois, neveu du roi d'Angleterre Henri Ier Beauclerc, âme de toutes les coalitions contre la France. Vers la fin de son règne, il dut se résigner à une transaction.

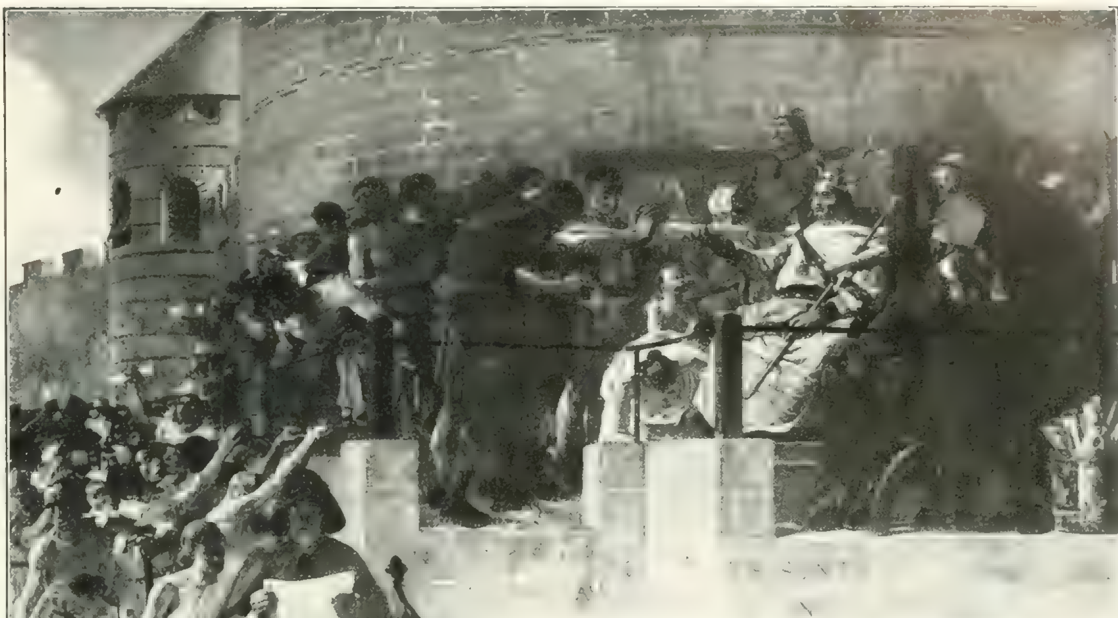


Charles le Bon, comte de Flandre.

(Recueil de Gaignières. Bibliothèque nationale.)

Le roi de France prit le parti de l'évêque de Clermont contre le comte d'Auvergne. Guillaume IX d'Aquitaine vint au secours de son vassal ; mais, au dernier moment, il jura fidélité à Louis le Gros, qui eut pour lui dans cette affaire la plupart des grands barons (1126), et dont le fils épousa Aliénor d'Aquitaine, petite-fille de Guillaume IX (1137). Cette union eut pour résultat d'étendre considérablement dans le Midi l'influence royale.

(1) Voir, livre V, chap. Ier, *L'Église, les hérésies et les croisades*, p. 138.



Louis VI octroie aux Parisiens leurs premières chartes.
Par Jean-Paul LAURENS (Hôtel de Ville de Paris).

Guerres et démêlés avec l'Angleterre. Affaires de Flandre. — La victoire d'Hastings avait permis à Guillaume le Conquérant de fonder en Angleterre une dynastie normande. Les ducs de Normandie, déjà puissants, pouvaient devenir un danger pour la France. Louis le Gros n'hésita pas à s'attaquer à d'aussi puissants vassaux, et il essaya d'occuper Les Andelys. Battu à Brémule (1119), il faillit même y être fait prisonnier. « Le roi est pris! » s'écria, dit-on, un soldat anglais. « Ne sais-tu pas, lui répondit Louis, qu'on ne prend pas le roi aux échecs? », et d'un coup de sa masse d'armes il l'étendit mort à ses pieds.

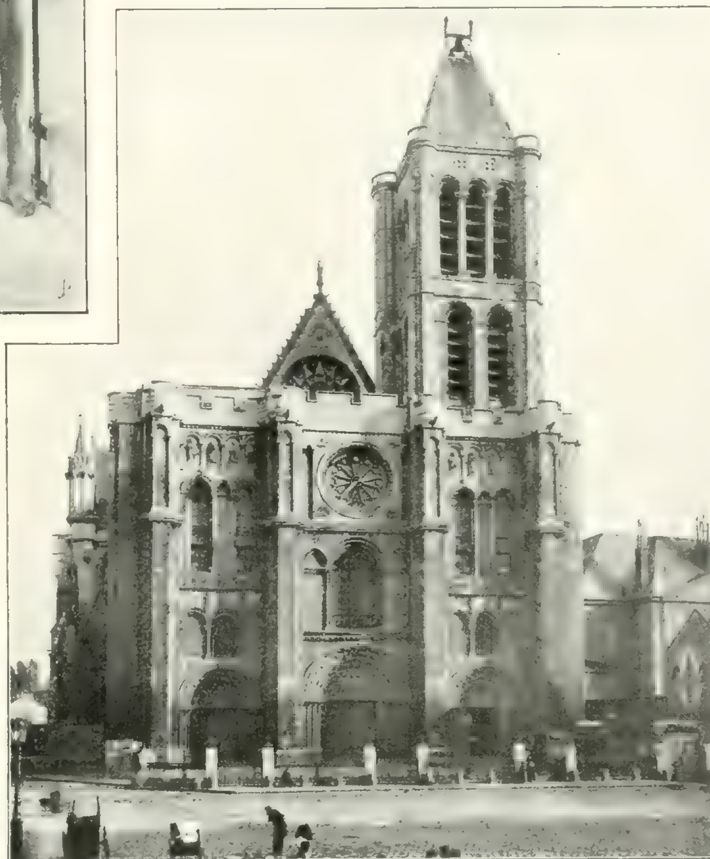
Il voulut alors former une ligue féodale contre Henri I[er] Beauclerc, mais le roi d'Angleterre appela à l'aide son gendre, l'empereur d'Allemagne, Henri V, qui se prépara à envahir l'Ile-de-France. Louis le Gros, prenant l'oriflamme à Saint-Denis, demanda à ses vassaux le service d'ost et vit se grouper autour de lui un tel concours de combattants que l'empereur se déroba (1124).

Charles le Bon, comte de Flandre, ayant été assassiné à Bruges (1127), Louis le Gros lui donna pour successeur Guillaume Cliton, fils de Robert Courte-Heuse, duc de Normandie. Le Conquérant avait laissé trois fils : Robert Courte-Heuse, Guillaume le Roux et Henri Beauclerc. Le premier, duc de Normandie, disputa le sceptre d'Angleterre à son frère Henri Beauclerc, qui s'était fait proclamer à la mort de Guillaume le Roux (1100). Il fut vaincu à Tinchebray (Orne) en 1106 et fait prisonnier, pendant que Guillaume Cliton se réfugiait en France : Louis le Gros avait jugé de bonne politique de favoriser le jeune prince normand, qui ne put d'ailleurs se maintenir en Flandre.

Louis le Gros et les Communes. Mort de Louis le Gros. — Le mouvement d'émancipation des *communes* (1) prit sous Louis le Gros une rapide extension. Le roi, dont l'intérêt était de protéger le peuple contre les seigneurs, favorisa ce mouvement, non dans ses propres domaines, mais dans les domaines de ses vassaux, lorsqu'il y trouva son compte. Il est vrai qu'il n'hésita pas à aider ensuite les seigneurs à écraser les villes rebelles, lorsque tel était son avantage. On ne peut donc le considérer comme l'émancipateur des communes. Toutefois, il accorda à des villes du domaine quelques privilèges militaires et judiciaires, et il est l'auteur d'une charte célèbre : la *charte de Lorris*.

De son mariage avec Adélaïde de Savoie (2), il eut sept fils, dont l'un, Louis le Jeune, comme on l'a vu plus haut, épousa Aliénor d'Aquitaine, héritière de riches provinces, qui accrurent considérablement le domaine royal. Ce mariage venait d'être célébré, lorsque Louis le Gros mourut (1137).

Son règne est important : les quatre premiers Capétiens avaient été surtout les premiers seigneurs de la France. A partir de Louis VI, la personnalité royale commence à se dégager chez nos rois de la personnalité féodale.



Façade de l'église abbatiale de Saint-Denis.

Louis VII le Jeune (1137-1180). Deuxième croisade. — Louis VII conserva les conseillers de son père et la [illegible] soumission des barons de l'Ile-de-France; il gagna, plus tard, l'amitié des comtes de Champagne, mais il compromit l'œuvre de son prédécesseur en participant à la *seconde croisade* et surtout en faisant annuler son mariage avec Aliénor d'Aquitaine : la seconde union de cette princesse allait opposer la puissance angevine à la puissance capétienne.

Pendant une guerre contre Thibaut, comte de Champagne,

(1) Voir, pour la formation et le développement des communes, livre IV, chapitre IV, *Les Villes, l'industrie et le commerce*.

(2) Louis VI avait épousé en premières noces Lucienne, fille du comte de Rochefort, Guy le Rouge, mais ce mariage avait été annulé en 1107 pour parenté au degré prohibé, et le roi épousa en 1115 Adélaïde de Savoie, fille de Humbert II. Sa fille, Constance, épousa Eustache de Boulogne, fils d'Étienne de Blois, roi d'Angleterre (1135-1153), et se remaria avec Raymond V, comte de Toulouse.

Phot. Neurdein.

Portail de la façade principale de l'église abbatiale de Saint-Denis (XIIe siècle)

treize cents personnes réfugiées dans l'église de Vitry périrent dans les flammes (1143). C'était un fait de guerre, mais Louis VII n'en fut pas moins accablé de remords, et, écoutant les pressants conseils du vertueux abbé de Clairvaux, saint Bernard, le réformateur de l'Église, la plus grande figure du XIIe siècle, il entreprit une expédition en Terre sainte, malgré les avis de Suger. Édesse était retombée en 1144 au pouvoir des infidèles, qui menaçaient maintenant Jérusalem elle-même, et saint Bernard, du haut de la montagne de Vézelay, convia l'Occident à une seconde croisade (1146).



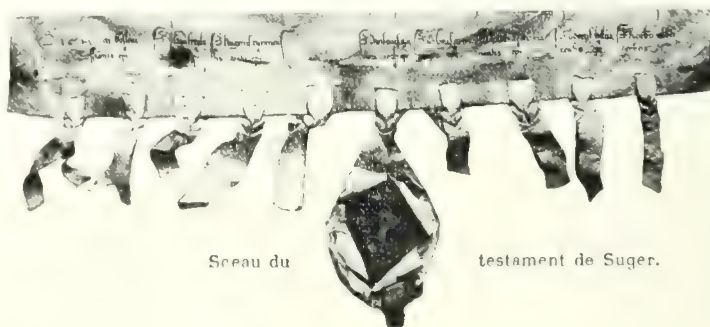
Sceau et monnaie de Louis VII.

L'empereur Conrad III s'était déjà croisé. Suivant cet exemple, Louis VII et Aliénor prirent la croix à Saint-Denis en présence du pape Eugène III et de Suger. L'armée, décimée dans la traversée de l'Asie Mineure, échoua devant Damas (1148) (1).

La monarchie ne souffrit pas trop de l'absence du roi, grâce à la vigilance de Suger.

Suger. — Issu d'une famille d'humble origine, Suger fut élevé à l'abbaye de Saint-Denis, où il eut pour condisciple le prince qui devait régner plus tard sous le nom de Louis le Gros et avec qui il se lia d'une étroite amitié. Sa vive intelligence, son instruction solide, son éloquence naturelle qui le fit comparer par ses contemporains à Cicéron, l'appelèrent à jouer de bonne heure un rôle important dans l'abbaye, dont il devint l'avocat et comme l'intendant. En 1118, il fut chargé par Louis le Gros d'une mission auprès du pape Gélase II. Dès ce moment, le roi lui confia la direction des affaires ecclésiastiques, celles de la cour étant encore entre les mains d'Étienne de Garlande; mais dans la dernière partie du règne de Louis VI, après la disgrâce de ce ministre, sa participation au gouvernement devint prépondérante (1130-1137). Il fit partie également du conseil de Louis VII, sans y avoir tout d'abord une très grande autorité.

En 1147, Louis le Jeune, partant pour la croisade, lui confia la



Sceau du testament de Suger.

régence. Suger, en recourant au trésor de Saint-Denis, ou même à sa fortune personnelle, parvint à suffire aux dépenses du royaume comme à celles de l'expédition. Il assura l'ordre public contre les intrigues des nobles, contre l'insubordination d'une partie du clergé, contre l'ambition de Robert de Dreux, frère de Louis VII. A la fin de la régence (1149), le roi en consacra les heureux résultats par le titre de *Père de la Patrie*, donné à son ministre.

Tout en s'occupant des affaires publiques, Suger fut un des abbés les plus actifs qui aient dirigé Saint-Denis; il tripla, quadrupla même les revenus de l'abbaye par son administration; les brigandages cessèrent dans les domaines abbatiaux, et des pays déserts furent rendus à la culture; il y créa des villes neuves, ainsi Vaucresson (1146), y appelant manants et nomades à les peupler, par la promesse d'exemption d'impôts ou de privilèges.

Il fit reconstruire l'église de Saint-Denis, qui fut solennellement

(1) Voir, pour le récit de la deuxième croisade, livre V, chap. Ier, *L'Église, les* [illegible] *croisades*, p. [illegible]

consacrée le 9 juin 1140; il la voulut superbe, magnifiquement ornée, comme les églises byzantines, de calices, de reliquaires, de croix, d'étoffes somptueuses, et il surveilla lui-même les travaux, fournissant aux artistes les thèmes qu'ils devaient ensuite développer par la statuaire, l'orfèvrerie ou la peinture sur verre. Si en 1128, cédant à l'esprit de réforme de l'époque, il soumit son abbaye à une règle plus rigoureuse, il ne s'en éloigna pas moins des écoles monastiques de Clairvaux et de la Chartreuse. Il vécut au milieu du monde, le dirigea au lieu de le fuir.



Geoffroy Plantagenêt.
(Émaux champlevés, XIIe siècle). Musée du Mans.

Annulation du mariage de Louis VII et d'Aliénor. — Suger put empêcher Louis VII, pendant quelques années, de faire annuler son mariage avec Aliénor, dont la conduite légère avait donné au roi, même pendant la croisade, de justes sujets de plainte; mais, après la mort du ministre (13 janvier 1152), le concile de Beaugency annula le mariage comme contracté entre personnes parentes à un degré prohibé (21 mars 1152).

Aliénor se remaria avec Henri II Plantagenêt [1], comte d'Anjou, du Maine et de Touraine, duc de Normandie. Henri devint roi d'Angleterre en 1154, et à ses propres domaines vinrent s'ajouter ceux d'Aliénor : l'Aquitaine ou Guyenne, le Périgord, le Limousin, le Poitou, l'Aunis, la Saintonge, l'Angoumois. En 1169, il proclama son fils Geoffroi duc de Bretagne, de sorte que, de l'embouchure de la Seine aux Pyrénées, l'Océan devint une mer étrangère, et la *dynastie angevine*, qui régnait à Londres, était plus puissante en France même que la dynastie capétienne.

Le second mariage d'Aliénor marque le début de la rivalité des maisons de France et d'Angleterre, qui devait se terminer seulement à la fin du XVe siècle. Dans cette lutte, Louis VII eût été brisé si Henri II n'eût été souvent retenu en Angleterre, soit par l'affaire de Thomas Becket, soit par les révoltes ou les intrigues de ses fils.

Louis VII ouvrit les hostilités au nom du droit de *mariage féodal*,



Henri II Plantagenêt, roi d'Angleterre.



Phot. G[illegible]

Richard Cœur de Lion; — Aliénor d'Aquitaine.
Pierres tombales de l'abbaye de Fontevrault.

la femme détenant un fief ne pouvant se marier sans l'assentiment du suzerain. Henri acheta la paix (1154), ce qui ne l'empêcha pas de revendiquer la suzeraineté du comté de Toulouse, au nom d'Aliénor, et d'envahir sans succès le Languedoc. Il est difficile de comprendre les raisons qui déterminèrent Louis VII à donner sa fille Marguerite à Henri au Court Mantel, fils aîné de Henri Plantagenêt, puisque cette alliance ne fut pas l'occasion d'un rapprochement entre les deux ennemis, et que le roi de France ne cessa jusqu'à sa mort de créer des difficultés au roi d'Angleterre.

C'est ainsi qu'il donna asile à Thomas Becket, archevêque de Canterbury, chef de l'opposition aux entreprises du roi sur les privilèges ecclésiastiques, et qu'il profita de l'embarras de son adversaire, en lutte contre les barons anglais, contre le roi d'Écosse et contre son propre fils Henri au Court Mantel, pour envahir la Normandie, où il fut d'ailleurs battu à Conches (1173).

Ces efforts ne donnèrent aucun résultat appréciable, et, à la mort de Louis VII (1180), la dynastie angevine était plus puissante que jamais.

Le roi de France avait préparé une expédition en Auvergne, dont la suzeraineté était revendiquée à la fois par la France et par l'An-



Ruines du château de Gisors (Eure).

[1] **Les Plantagenêts**. — Mathilde, fille de Henri Ier Beauclerc, roi d'Angleterre de 1100 à 1135, épousa en premières noces Henri, empereur d'Allemagne, et en secondes noces Geoffroi V *Martel*, comte d'Anjou, surnommé Plantagenêt, parce qu'il avait l'habitude de porter à sa toque un brin de genêt. De cette union naquit Henri, roi d'Angleterre en 1154 sous le nom de Henri II. Le tableau synchronique ci-après énumère les rois anglais de la dynastie angevine ou des Plantagenêts et les rois de France qui occupèrent le trône depuis l'ouverture de la rivalité des deux maisons jusqu'à la guerre de Cent ans :

ROIS DE FRANCE	ROIS D'ANGLETERRE
Louis VII (1137-1180).	Henri II (1154-1189).
Philippe II Auguste (1180-1223).	Richard Ier Cœur de Lion, son fils (1189-1199).
Louis VIII (1223-1226).	Jean sans Terre, frère du précédent (1199-1216).
Louis IX (1226-1270).	Henri III, son fils (1216-1272).
Philippe III le Hardi (1270-1285).	Édouard Ier (1272-1307).
Philippe IV le Bel (1285-1314).	Édouard II (1307-1327).
Louis X le Hutin (1314-1316).	Édouard III (1327-1377).
Philippe V le Long (1316-1322).	
Charles IV le Bel (1322-1328).	

gleterre; mais, le 28 juin 1180, il signa avec Henri II le traité de paix de Gisors.

Louis VII et le clergé. — Libre de ce côté, il donna ses soins aux affaires intérieures, et, tout d'abord, il accorda satisfaction aux réclamations du clergé, la protection des membres de l'Église étant un des fondements de la politique royale. Les églises du Berry se plaignaient du sire de Charenton, Hébès, qui les opprimait : Philippe Auguste, associé au trône le 1er novembre 1179, marcha contre lui et reçut sa soumission (1180); après quoi, il fit une expédition plus importante, pour des raisons identiques, contre Guillaume, comte de Chalon-sur-Saône; Gérard, comte de Mâcon et de Vienne; Humbert, sire de Beaujeu, qui s'entendaient pour rançonner l'abbaye de Cluny. Il mourut l'année suivante (1).

BIBLIOGRAPHIE

Sources : SUGER, *Vie du roi Louis* (Louis le Gros); — *Histoire du glorieux roi Louis* (Louis VII). — GALBERT DE BRUGES, *Histoire du meurtre de Charles le Bon, comte de Flandre, 1127-1128.* — GUIBERT DE NOGENT, *Histoire de sa vie, 1053-1124.*

Ouvrages à consulter : LUCHAIRE (A.), *Louis VI le Gros, Annales de sa vie et de son règne* (1890); *Études sur les actes de Louis VII* (1885); *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens* (2e édit. 1891, 2 vol.).

III. — PHILIPPE AUGUSTE ET LOUIS VIII

Philippe II Auguste (1180-1223) (2). — Le fils de Louis VII, Philippe II, surnommé *Auguste*, fut un des plus grands rois de France et le véritable fondateur de la monarchie. La *Grande Chronique de Tours* fait de lui le portrait suivant : « Philippe était un bel homme bien découplé, d'une figure agréable, chauve, avec un teint coloré et un tempérament très porté vers la bonne chère. Il était large envers ses amis, avare pour ceux qui lui déplaisaient, fort entendu dans l'art de l'ingénieur, catholique dans sa foi, prévoyant, opiniâtre dans ses résolutions. Il jugeait avec beaucoup d'autorité et de droiture. Aimé de la fortune, craintif pour sa vie, facile à émouvoir et



Sceau de Philippe Auguste.





Monnaie de Philippe Auguste et Roger, évêque de Laon.

à apaiser, il était très dur pour les grands qui lui résistaient et se plaisait à nourrir entre eux la discorde. Jamais cependant il n'a fait mourir un adversaire en prison. Il aimait à se servir de petites gens, à se faire le dompteur des superbes, le défenseur de l'Église et le nourricier des pauvres. »

La fermeté de son caractère, son habileté remarquable à profiter des fautes de ses ennemis, l'esprit de sa politique froide et calculée, en même temps que guerrière, lui donnèrent une grande supériorité sur les rois anglais, ses rivaux.

Philippe Auguste gouverna d'abord sous la direction du comte de Flandre, Philippe d'Alsace, dont il épousa la nièce Isabelle de Hainaut (1180). Comme Baudoin, père de la jeune reine, prétendait descendre de Charlemagne, les contemporains virent dans cette alliance l'union des races carolingienne et capétienne. Isabelle mourut en 1190, à l'âge de vingt ans, laissant un fils qui devait régner sous le nom de Louis VIII.

(1) Louis VII, qui avait épousé en secondes noces Constance de Castille (1154), se remaria une troisième fois (1160) avec Adèle de Champagne, quatrième fille de Thibaud IV et mère de Philippe Auguste, né en 1165.

(2) Philippe, surnommé *Auguste* parce qu'il naquit au mois d'août (1165), était fils de Louis VII et d'Alix de Champagne. Il épousa en premières noces (1180) Isabelle, fille de Baudouin V, comte de Hainaut, laquelle lui apporta en dot l'Artois et mourut en 1190; en secondes noces (1193), Ingeburge, princesse de Danemark; en 1196, Agnès, fille du duc Berthold de Méranie (Tyrol). D'Isabelle, il eut, entre autres, un fils né en 1187 et qui lui succéda sous le nom de Louis VIII; d'Agnès, un fils, Philippe dit *Hurepel*, comte de Clermont.

Philippe d'Alsace était intelligent, adroit et ambitieux. Philippe Auguste, qui de tout temps avait suivi ses conseils, lui accorda d'abord une confiance sans bornes, mais ne tarda pas à se brouiller avec lui. Le comte de Flandre fut soutenu par la haute féodalité; mais, faisant preuve d'une énergie, d'une activité et d'une habileté surprenantes pour son âge, Philippe Auguste battit ses adversaires et, non seulement réduisit le comte de Flandre à la paix, mais l'obligea à lui céder l'Amiénois et une partie du Vermandois [1185] (1).

Bientôt commença la lutte de Philippe Auguste contre l'Angleterre, lutte qui remplit presque tout son règne et qui aboutit à la ruine de la puissance des Plantagenêts sur le continent.

Philippe Auguste et l'Angleterre. Rivalité des maisons capétienne et angevine. Troisième croisade. — Les divisions qui déchiraient la famille du roi d'Angleterre Henri II, dont les fils, encouragés par le roi de France, se tournaient contre lui, l'appui que Philippe Auguste trouva dans la noblesse anglaise du continent, furent pour les Capétiens les plus précieux auxiliaires. Par la capitulation d'Azay (juillet 1189), Henri II consentit à se soumettre au « conseil et à la volonté du roi de France ». Il déclara lui faire hommage pour tous ses fiefs français, paya une contribution de guerre, céda le territoire d'Issoudun et renonça à la suzeraineté du comté d'Auvergne. Peu de jours après, Henri II mourait de désespoir en apprenant que son fils Jean sans Terre l'avait trahi.

En 1190, Philippe Auguste consentit à suivre le nouveau roi d'Angleterre, Richard Cœur de Lion, à la troisième croisade (2). Dès le départ, il avait le projet bien arrêté de revenir avant son puissant voisin pour profiter de son absence, et il n'y manqua pas.

Allié avec Jean sans Terre, frère de Richard, il envahit la Normandie pendant que le roi d'Angleterre, au retour de la croisade, était retenu prisonnier par le duc d'Autriche; mais il échoua devant Rouen (1193). L'année suivante, Richard, enfin libre, accourut en France; il battit Philippe à Fréteval (1194) et à Vernon (1198), et construisit, près des Andelys, Château-Gaillard, pour barrer l'accès de la Normandie du côté de la Seine. La guerre ne cessa qu'à la mort de Richard, qui fut tué devant le château de Chalus (Haute-Vienne) en 1199.

Philippe, vaincu, encourut bientôt les foudres de l'excommunication pour avoir répudié Ingeburge, sœur du roi de Danemark Canut IV, et convolé avec Agnès de Méranie. Son royaume ayant été mis en interdit, il consentit à reprendre Ingeburge (1200), mais pour lui imposer la plus dure des captivités.

Richard étant mort sans enfants, son frère Jean sans Terre, insouciant, méprisable et lâche, lui succéda et se trouva seul en face du politique cauteleux et froid qu'était Philippe Auguste. Celui-ci suscita au roi d'Angleterre un rival en la personne d'Arthur de

(1) La réunion au domaine royal des provinces septentrionales a eu lieu aux dates ci-après : Amiénois (1185); Artois (1191) et Saint-Omer et Aire (1211, 1223); Vermandois (1185, 1191, 1213); Valois (1213). L'annexion de l'Amiénois, du Vermandois et du Valois devint définitive en 1213. Voir BORRELLI DE SERRES, *La Réunion des provinces septentrionales à la couronne par Philippe Auguste* (1899).

(2) Voir livre V, chap. 1er, *L'Église, les hérésies et les croisades*, p. 153.

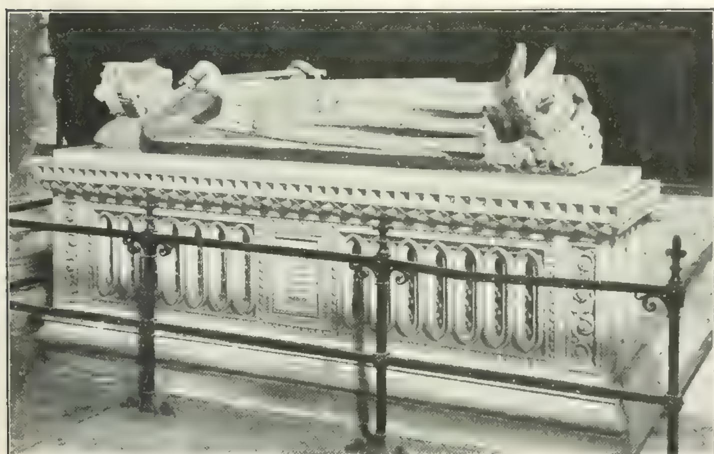


Vue des souterrains de Château-Gaillard creusés en pleine roche de craie.



Phot. Neurdein.

Vue des ruines de Château-Gaillard et de la vallée de la Seine au Petit-Andely (Eure).



Tombeau de Richard Cœur de Lion (Cathédrale de Rouen).

Bretagne, qui prétendait avoir des droits au trône comme fils de Geoffroy, frère aîné de Jean. Par le traité du Goulet (près Gaillon), le roi d'Angleterre prêta aussitôt l'hommage lige au roi de France ; il lui abandonna le comté d'Évreux et se reconnut son vassal pour le Berry et l'Auvergne, mais il imposa le mariage de Louis de France avec sa nièce Blanche de Castille (1200).

Condamnation de Jean sans Terre. — Sur ces entrefaites, les Lusignan, vassaux de Jean sans Terre, en appelèrent à Philippe Auguste : Jean avait en effet enlevé Isabelle Taillefer, fille du comte d'Angoulême, à Hugues de Lusignan, son fiancé.

Philippe s'empressa d'enjoindre à Jean, en sa qualité de duc de Normandie et d'Aquitaine, de venir en France pour y être jugé.

Jean, n'ayant pas comparu, fut déclaré déchu des terres qu'il tenait de son suzerain, et aussitôt Philippe Auguste vint assiéger Château-Gaillard. Il conduisit les



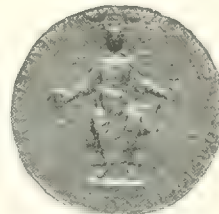


Sceau d'Arthur de Bretagne.



Sceau
de Jean sans Terre.





Sceaux
de Richard Cœur de Lion.

opérations avec une science remarquable pour l'époque, et l'effet moral produit par la prise de la puissante forteresse fut si décisif que Jean sans Terre ne songea même plus à défendre les autres places qui lui restaient encore en grand nombre dans le pays. Bientôt maître de Rouen (1204), Philippe Auguste s'empara de la Normandie (1), du Maine, de la Touraine, et reçut la soumission de l'Anjou. Pendant ce temps, Arthur, chargé d'occuper le Poitou, avait été écrasé par les Anglais à Mirebeau (30 juillet 1202) ; enfermé au château de Falaise, il fut plus tard transféré à Rouen où Jean n'hésita pas à l'assassiner (1203 ou 1204).

On a dit que Jean sans Terre, ayant tué son neveu, avait été condamné à mort et déclaré déchu de tous ses fiefs, ainsi que de la couronne d'Angleterre, par un tribunal créé tout exprès : la *Cour des pairs*. Or, l'assassinat d'Arthur est postérieur à la condamnation de Jean, qui se place dans la quinzaine de Pâques 1202 et qui fut prononcée, non par une cour spéciale, mais par la cour du roi (*curia regis*). En réalité, les possessions anglaises furent adjugées au roi de France par application du droit de *com-*

(1) Pendant l'expédition contre Jean sans Terre, l'abbaye du Mont Saint-Michel fut assiégée par Guy de Thouars qui, ne pouvant la prendre, y mit le feu. L'abbaye étant devenue vassale du roi de France, celui-ci donna des sommes importantes pour l'édification de la *Merveille*, cet admirable ensemble de constructions qui, de 1203 à 1228, s'éleva sur le flanc septentrional du mont.



Vue des ruines du château de Falaise (Calvados).

mise, qui autorisait la confiscation du fief en cas de désaveu ou de félonie (1).

Un coup mortel était porté à l'empire angevin, qui avait été plus puissant sur le continent que la monarchie nationale, et Philippe Auguste, pour se rendre favorables les pays annexés, les dota immédiatement de bonnes institutions administratives.

Coalition contre la France. Bataille de Bouvines (1214). — La rivalité de Philippe Auguste et de Jean sans Terre continua après la perte des fiefs que ce dernier avait possédés dans l'ouest de la France. Le roi d'Angleterre chercha des alliances au dehors, particulièrement en Flandre et en Allemagne, où son neveu Otton IV succéda en 1208 à Philippe de Souabe, mais il eut l'imprudence de se brouiller avec l'Eglise d'Angleterre et avec le pape, en prétendant donner à l'une de ses créatures le siège archiépiscopal de Canterbury. Lorsqu'il apprit qu'Innocent III l'avait excommunié et que Philippe Auguste était chargé de le déposséder de sa couronne, il se prépara tout d'abord à la résistance ; puis, redoutant l'issue de la lutte et désireux, d'autre part, de rentrer en grâce auprès du Saint-Siège, il fit don au pape de ses États et consentit à les tenir en fief du souverain pontife (1213).

Philippe Auguste, qui allait mettre à la voile, dut suspendre son expédition, et il se tourna alors vers le comte de Flandre, Ferrand, qui soutenait la cause de Jean sans Terre avec toute l'ardeur que lui inspirait sa haine contre le roi de France. La flotte qui devait transporter les chevaliers français en Angleterre fut dirigée vers les côtes de Flandre : elle fut en grande partie détruite à Damme, et Philippe Auguste se vengea en imposant de fortes rançons aux villes de Bruges, d'Ypres, de Gand, en même temps qu'en détruisant les fortifications de Lille et de Cassel.

L'année suivante (1214), Jean sans Terre forma contre son ennemi une coalition où entrèrent Ferrand, comte de Flandre, Renaud, comte de Boulogne, Henri, duc de Brabant, l'empereur Otton IV, qui voyait avec inquiétude l'accroissement de la puissance capétienne. Il fut convenu que Jean attaquerait les Français dans le Poitou, tandis que ses alliés envahiraient notre pays par le nord.

Le début des hostilités fut défavorable aux coalisés : Jean sans Terre, débarquant à La Rochelle, s'était emparé d'Angers et avait mis le siège devant La Roche-au-Moine, mais il s'enfuit à l'approche de Louis de France.

Philippe Auguste tint tête à l'orage dans le Nord. Les seigneurs, les chevaliers, les milices communales répondirent à son appel, et les ennemis se rencontrèrent à Bouvines (27 juillet 1214). L'armée confédérée comptait plus de quarante mille hommes répartis en trois colonnes : le comte de Flandre et ses chevaliers ; l'empereur et les Allemands ; le comte de Boulogne, les Brabançons et les Anglais ; celle de la France, vingt-cinq mille, sous les ordres du duc de Bourgogne, du roi de France (au centre) et des comtes de Dreux et de Ponthieu. Au moment où Otton attaqua Philippe Auguste, celui-ci avait donné l'ordre de battre en retraite, et l'armée franchissait le pont de Bouvines, sur la Marcq. Aussitôt les deux armées prirent position, celle d'Otton sur un plateau, celle du roi de France en face. L'action s'engagea : Otton eut un cheval tué sous lui et faillit être fait prisonnier par Guillaume des Barres, à qui le roi de France dut son salut et qui mit en désordre l'infanterie allemande. Finalement, les Anglais et les Brabançons furent taillés en pièces, et, après six heures de combat, les coalisés abandonnaient le champ de bataille, laissant un grand nombre de morts et de blessés. Le soir, lorsqu'on eut amené les seigneurs faits prisonniers, et parmi eux là Renaud de Boulogne, les comtes de Flandre et de Salisbury, le roi se montra miséricordieux et leur accorda la vie, mais non la liberté. Il les fit enchaîner sur des chariots et on les emmena vers Paris.

« Tous les habitants, écrit un chroniqueur, accouraient de toutes parts pour voir un si grand triomphe. Les cloches sonnaient à carillon ; les monastères étaient ornés dedans et dehors de draps de soie ; les rues et les maisons des bonnes villes étaient vêtues et

(1) Telle est la thèse soutenue par Charles Bémont (*Revue historique*, 1884, t. XXXII). P. Guilhiermoz pense au contraire qu'il y a eu deux arrêts rendus par la cour du roi de France contre Jean sans Terre, l'un à Pâques 1202, en vertu duquel il fut déclaré déchu de l'Anjou, du Maine et du Poitou ; l'autre à Pâques 1203, en vertu duquel il fut forbanni pour le meurtre d'Arthur et qui servit de titre à la confiscation de la Normandie. Relativement à la constitution du tribunal, P. Guilhiermoz pense que le besoin d'avoir une cour indiscutablement compétente pour juger le roi d'Angleterre dans une affaire d'un caractère purement féodal amena Philippe Auguste à mettre en activité, en 1202 aussi bien qu'en 1203, une cour spéciale des pairs constituée par des juges égaux à l'accusé dans la hiérarchie féodale. Il restaure ainsi la théorie ancienne qui rattachait à la condamnation de Jean sans Terre la création de la cour des pairs, mais en reconnaissant l'égale importance à ce point de vue des deux condamnations de 1202 et de 1203, et en envisageant cette institution non plus comme une création spontanée sortie des légendes carolingiennes, mais comme un organe rationnellement conçu, en vertu du droit féodal. (*Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, janvier-février 1899.) — Voir, sur l'état de la question, la communication d'Achille Luchaire à l'Académie des Sciences morales et politiques (février 1900).



Navires du moyen âge, d'après les sceaux ; de gauche à droite : Damme, Nieuport, Saint-Sébastien, Amsterdam, comté de Rutland.



Phot. Neurdein.

La Bataille de Bouvines, par Horace VERNET (Musée de Versailles).

parées de courtines; les voies et les chemins étaient jonchés de rameaux d'arbres verts et de fleurs nouvelles. Les paysans et les moissonneurs, interrompant leurs travaux et suspendant leur faux au cou, se précipitaient vers les chemins, pour voir enchaîné le redoutable Ferrand, comte de Flandre. Ils lui disaient que maintenant il était *ferré,* lui qui jadis ruait et levait le talon contre son maître. »

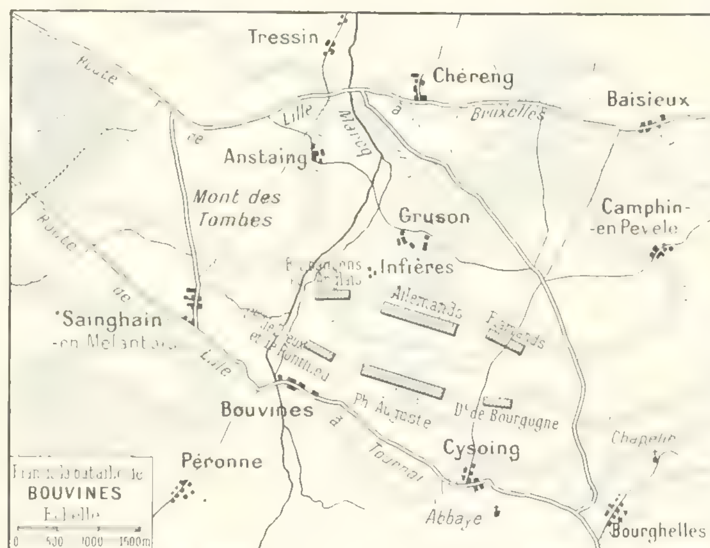
Cette victoire eut un grand retentissement. Elle affirmait pour la première fois la puissance de la royauté capétienne. Pour la première fois, un roi s'était trouvé à la tête d'une armée vraiment française, et toutes les classes de la société avaient pris part au combat.

La défaite des alliés à Bouvines entraîna la chute d'Otton en Allemagne et provoqua en Angleterre une révolte contre Jean sans Terre, qui dut octroyer à ses sujets la *Grande charte.* Ayant violé cet acte, origine des libertés britanniques, il vit sa noblesse prononcer sa déchéance et appeler au trône Louis de France. Louis (plus tard Louis VIII) arriva à Londres et les grands lui prêtèrent hommage; mais, à la mort de Jean (1216), le pape donna son appui au fils aîné du défunt (Henri III) : un revirement se produisit et Louis VIII, battu à Lincoln, dut revenir en France (1217), renonçant pour toujours à ses prétentions sur l'Angleterre.

Quatrième Croisade. — Philippe Auguste ne prit aucune part à la quatrième croisade (1202-1204), entreprise sur les instances du pape Innocent III et qui aboutit à la fondation de l'empire *latin* de Constantinople (1).

La Croisade albigeoise. — Philippe Auguste laissa son fils Louis de France se croiser contre les hérétiques du Midi ou Albigeois (1), mais il refusa d'intervenir directement et formellement dans le conflit, dont il avait préféré attendre l'issue pour en tirer profit au gré des circonstances. La domination capétienne, en effet, ne s'était jamais exercée réellement dans le Languedoc, où s'était développée une civilisation originale, très différente de celle du Nord et où l'Église catholique était moins puissante que dans le reste de la France. Philippe Auguste, sans se désintéresser des événements, ne voulut pas sacrifier à un résultat incertain les avantages de sa politique contre l'Angleterre.

Gouvernement de Philippe Auguste. — *Extension de l'autorité royale.* — Philippe Auguste dit un jour à ses conseillers : « Je



veux qu'à la fin de mon règne la royauté soit aussi puissante qu'au temps de Charlemagne. » Il fit, en effet, beaucoup pour les progrès de l'autorité monarchique. Il lutta victorieusement contre l'Angleterre, agrandit le domaine royal et obligea les grands vassaux, malgré l'appui de l'étranger, à respecter la couronne. Il combattit la féodalité à la fois par les armes et par d'heureuses réformes.

Il invoqua contre les grands feudataires les principes mêmes du droit féodal, et l'on a vu qu'il se servit de la commise, sanction de son droit de suzerain, pour se faire adjuger les possessions de Jean sans Terre. Hors du domaine, où il ne pouvait exercer directement le pouvoir législatif, il obtint des barons, dans des conseils féodaux, que la loi royale fût étendue à leurs seigneuries : les ordonnances rendues après ces consultations prirent le nom d'« établissements », *stabilimenta.* L'établissement [illegible] ment sur les successions féodales stipula que, lorsqu'un fief serait aliéné ou partagé entre plusieurs personnes, l'acquéreur ou les copartageants le tiendraient tous directement du suzerain.

Philippe Auguste s'efforça aussi de restreindre les guerres privées entre les seigneurs, pratique qui était devenue une prérogative féodale. La guerre englobant de plein droit tout le lignage en cause et

(1) Voir p. 132 (*Croisade albigeoise*) et 141 (*Quatrième Croisade*).

pouvant être ouverte par une simple dispute ou par une rixe, il en résultait que des parents pouvaient être attaqués à l'occasion d'un fait dont ils n'avaient pas eu connaissance et sans avoir pu se mettre sur leurs gardes. Pour prévenir cette injustice, Philippe Auguste, confirmant sans doute une coutume, décida que les actes de guerre ne pourraient être commencés que quarante jours après l'ouverture des hostilités contre ceux des parents qui n'auraient pas été présents à l'origine du différend : celui qui violait la *quarantaine le roi* commettait un crime de haute trahison dont la poursuite appartenait aux hauts justiciers seuls.

Vis-à-vis du clergé, Philippe Auguste ne craignit pas non plus de faire sentir l'autorité royale. Il obligea les évêques à remplir le service de cour, à subvenir aux frais des guerres, à fournir le service d'ost et de chevauchée par eux ou par leurs hommes. Il mit un frein aux empiétements des juridictions ecclésiastiques.

Philippe Auguste avait si bien consolidé le pouvoir monarchique que, le premier de tous les Capétiens, il crut pouvoir se dispenser de faire couronner son fils de son vivant.

Les grands officiers de la couronne. — Les Capétiens, comme les Carolingiens, avaient autour d'eux un certain nombre de grands officiers. De ce nombre était le *sénéchal* ou intendant, chargé, en même temps que de la table royale, de l'administration de la guerre et de la justice. Philippe Auguste, jugeant ce fonctionnaire trop influent, supprima la fonction elle-même. Il donna l'administration de l'armée au *connétable* ou chef des écuries, et celle de la justice au *chancelier*, qui était un ecclésiastique, le chapelain de la chapelle royale. Le chancelier avait la garde du sceau. On voit que les grands officiers de la couronne continuaient d'exercer des fonctions domestiques dans le palais, en même temps qu'ils avaient des attributions politiques et administratives.

Baillis et sénéchaux. — L'accroissement du domaine royal sous Philippe Auguste amena ce prince à créer une nouvelle charge, celle des *baillis*. Jusqu'à la fin du XII[e] siècle, la monarchie n'eut d'autres agents locaux que les *prévôts* (*præpositi*), créés sans doute par Robert II et investis, au début, d'attributions multiples administratives et judiciaires ; mais le roi ne les tenait pas entièrement dans sa main, et le sénéchal, retenu à la cour, les surveillait mal. L'institution des prévôts était donc devenue insuffisante pour assurer les rapports du pouvoir central avec les possesseurs des grands fiefs et affermir l'autorité royale. Philippe Auguste se servit des [illegible] pour restreindre l'action et les exactions des prévôts, de même que Richelieu devait au XVII[e] siècle étendre le pouvoir des intendants pour contre-balancer celui des gouverneurs de province.

C'est avant de partir pour la Terre sainte, en 1190, qu'il réglementa la fonction baillivale comme un démembrement du pouvoir jadis exercé par le sénéchal. Les baillis, agents d'ordre supérieur placés au-dessus des prévôts, étaient chargés de les surveiller et représentaient le roi dans une circonscription plus étendue que le ressort de la prévôté. Nommés par le conseil royal et salariés par le Trésor, ces fonctionnaires étaient des agents à la fois politiques, administratifs, financiers, comptables, militaires et judiciaires.

Dans le midi et l'ouest de la France, les baillis furent appelés [illegible].

Philippe Auguste et les villes. — Mieux que ses prédécesseurs, Philippe Auguste sut comprendre tout le parti que la monarchie pouvait tirer du mouvement d'émancipation des villes. Alors que, sous Louis VI et sous Louis VII, les communes n'avaient trouvé dans la royauté qu'un secours hésitant et un appui constamment révocable, sous Philippe Auguste et sous ses successeurs il y eut une véritable [illegible] entre la monarchie et la bourgeoisie. Le roi fonda ou consolida les libertés municipales dans un grand nombre de cités et étendit son autorité sur les communautés urbaines et rurales, au détriment des seigneurs locaux. Un des procédés auxquels il recourut fréquemment consistait à placer des villes ou des villages sous la protection royale. Il en résultait pour ces communautés une [illegible], et l'on vit même souvent de petits seigneurs [illegible] ecclésiastiques associer le roi à leurs droits de souveraineté pour créer des *villes neuves*. Le nombre des ordonnances de Philippe Auguste relatif aux communes et aux villes privilégiées montre quelle importance ce souverain attachait à leur développement.

[illegible] des villes contre les seigneurs, il les fortifia et les embellit. Paris, sa résidence, comptait environ 120000 habitants, qui s'entassaient dans les maisons basses et peu confortables de ses [illegible]. Il fit construire des halles, des couvents, des hôpitaux et clore de murs le principal cimetière. Il bâtit le Louvre, qui ne fut d'abord qu'une grosse tour défendue par d'épaisses murailles; il entoura la capitale d'une nouvelle enceinte flanquée de hautes tours. Notre-Dame, dont la première pierre avait été posée sous le règne précédent, fut presque entièrement achevée. Un jour qu'il prenait l'air à une fenêtre du Louvre, de lourdes voitures chargées



Plan de Paris sous Philippe Auguste.

de matériaux vinrent à passer devant le palais : les pas des chevaux, le mouvement des roues, remuaient une boue épaisse d'où se dégageant une odeur détestable : Philippe Auguste en fut tellement incommodé qu'il donna des ordres pour que les voies les plus passantes fussent pavées de grès.

Les écoles de Paris, qui étaient très fréquentées, furent groupées et formèrent l'Université, à laquelle le roi accorda d'importants privilèges (1200). Des maîtres célèbres y enseignaient les sciences de l'époque à des étudiants accourus de tous les points de l'Europe.

Philippe Auguste se préoccupa aussi de favoriser le commerce et l'industrie et accorda des privilèges aux corps de métiers. Il prit même des mesures pour attirer les commerçants étrangers sur les marchés français. Malheureusement, les campagnes n'étaient pas sûres et les grands chemins étaient infestés de hordes de pillards. On vit se constituer quelques confréries qui essayèrent, comme les *Capuchonnés* du Puy, de détruire le brigandage, mais le clergé et la noblesse s'effrayèrent de ce mouvement populaire et les « confrères » furent traités en ennemis de l'ordre.

Louis VIII (1223-1226). — Le règne de Louis VIII fut comme la suite et le complément de celui de Philippe Auguste : le fils, inférieur au père par l'intelligence, s'entoura des mêmes conseillers, s'inspira des mêmes principes politiques, des mêmes procédés de gouvernement.

Deux grands desseins occupèrent son activité : l'abaissement de l'Angleterre, la ruine des hérétiques du Midi.

Poursuivant l'exécution de l'arrêt de 1202, si brillamment inaugurée par la conquête de la Normandie et de l'Anjou, il se tourna vers le Poitou, traita avec Hugues X de Lusignan, qui entretenait des intelligences avec Henri III d'Angleterre, réunit des troupes à Tours, occupa Niort, Saint-Jean-d'Angely, et, après un siège, l'importante ville de La Rochelle : il donnait ainsi à la royauté un grand port sur l'Océan et préparait la confiscation des fiefs des Lusignan.



Sceau de Louis VIII.

Il eût conquis de même la Gascogne, s'il n'avait été sollicité par le pape

Honorius III de se croiser contre les Albigeois (1). Après avoir assiégé et pris Avignon, il entra en maître dans le Languedoc, où il maintint l'organisation administrative imaginée par Simon de Montfort. Il revenait à Paris en 1226, lorsqu'il mourut à Montpensier en Auvergne, victime d'une épidémie de dysenterie qui décimait son armée (1226).

Progrès du pouvoir monarchique. — Louis VIII sut maintenir très haut l'autorité monarchique. Il se sentit même assez fort pour relever les grands offices de la couronne, auxquels Philippe Auguste avait cru prudent de ne pas donner de titulaires, mais il prit toutefois ses sûretés contre les tentatives d'indépendance qu'auraient pu faire les détenteurs de ces hautes charges.

Au lieu de réunir les assemblées de barons et de prélats à des époques fixes, comme l'avaient fait ses prédécesseurs, par exemple à l'occasion des grandes fêtes religieuses, il ne les convoqua plus que lorsqu'il eut besoin de les consulter.

Il ne montra pas moins de fermeté que son père à l'égard des évêques. Il fit strictement respecter le droit de la royauté sur le service d'ost et la régale dus par les diocèses, et exigea des évêques, aussitôt qu'ils étaient confirmés, le serment de fidélité, sous peine de confiscation de leurs revenus. Comme ses prédécesseurs, il prodigua d'ailleurs aux églises l'argent, les terres et les privilèges, et les protégea même contre ses propres officiers.

Il témoigna aux classes populaires une certaine bienveillance, qui se manifesta par l'affranchissement des serfs d'Asnières-sur-Oise et la suppression de la mainmorte dans le Berry.

Louis VIII mérite de ne pas passer inaperçu entre les règnes de Philippe Auguste et de Louis IX. Cet esprit médiocre copia son père, mais avec une obstination énergique et persévérante, qui justifie suffisamment son surnom de Louis *le Lion* (2).



Saint Louis enfant et Blanche de Castille, par CABANEL (Panthéon).

BIBLIOGRAPHIE

Sources : RIGORD, *Histoire de Philippe Auguste.* — GUILLAUME LE BRETON, *Histoire du roi Philippe* (en prose) et la *Philippide* (poème).

Ouvrages à consulter : CARTELLIERI (A.), *Philippe II Auguste, roi de France* (en allem., Leipzig, 1899-1910, 3 vol.). — DELISLE (Léop.), *Catalogue des actes de Philippe Auguste* (1856). — ESMEIN (A.), *Cours d'histoire du droit français* (3e partie). — PETIT-DUTAILLIS (Ch.), *Étude sur la vie et le règne de Louis VIII* (1894). — RICHARD (A.), *Histoire des comtes de Poitou, 778-1204* (1903, 2 vol.).

(1) Voir livre V, chap. Ier, *L'Église, les hérésies et les croisades.*

(2) Louis VIII, né en 1187, épousa (1200) Blanche de Castille, fille du roi de Castille Alphonse VIII, le Noble, et d'Aliénor, fille du roi d'Angleterre Henri II Plantagenêt. De ce mariage naquirent, notamment, Louis, né en 1215, roi sous le nom de Louis IX ; Robert d'Artois, tué en 1250 à la bataille de la Mansourah ; Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse (1220-1271) ; Charles, comte d'Anjou et de Provence, roi de Naples (1227-1285).

IV. — SAINT LOUIS

Louis IX (1226-1270). — Louis IX continue l'œuvre d'agrandissement territorial entreprise par Philippe Auguste et consolide la monarchie en développant les institutions capétiennes.

Première Régence de Blanche de Castille (1226-1236). — La régence même de Blanche de Castille, qui va de la mort de Louis VIII (1226) à la majorité de Louis IX (1236), prépara la grandeur du règne.

La mère de saint Louis (1), mariée à Louis VIII en l'an 1200 (voir col. 1, note 2), exerça toujours sur l'esprit de son époux une influence considérable. Supérieure par ses qualités privées comme par son habileté politique, elle donna une éducation sérieuse à ses enfants, qui la vénéraient. Les preuves abondent de sa piété, de sa générosité, et l'histoire ne lui reproche que son attitude à l'égard de sa belle-fille, Marguerite de Provence, chez laquelle elle voyait une rivale d'affection et d'influence. Saint Louis, même après sa majorité, fut toujours respectueux de ses avis. Énergique et adroite, elle sut défendre l'héritage de Philippe Auguste, si violemment attaqué au lendemain de la mort de Louis VIII, et briser la féodalité coalisée.

Le défunt roi, avant de mourir, avait déclaré que son successeur, *avec le royaume*, et tous ses enfants, jusqu'à leur majorité, seraient en la garde et sous la tutelle de la reine (2). Blanche s'empressa de conduire son fils à Reims, où la cérémonie du sacre eut lieu avec une pompe particulière, en présence de trois cents chevaliers.

Coalitions féodales. Les sentiments de la haute noblesse étaient peu sûrs, et Blanche ne pouvait même pas compter sur Philippe Hurepel, comte de Boulogne, oncle du roi. Henri III d'Angleterre s'efforça, et il y réussit sans peine, à gagner une partie des seigneurs poitevins. Hugues de Lusignan, comte de la Marche, poussé par l'orgueilleuse et violente Isabelle (3) ; Pierre Mauclerc, prince du sang et comte de Bretagne, dévoré d'ambition ; enfin Thibaut *le Chansonnier*, comte de Champagne, se coalisèrent contre la cour. Blanche marcha contre eux : Thibaut,

(1) Louis IX, né à Poissy le 25 avril 1214, eut de [illegible] Isabelle, mariée à Thibaut II, roi de Navarre, et morte en 1271 ; — Philippe, [illegible] roi en 1270 sous le nom de Philippe III ; — Jean, comte de Valois, [illegible] mort à Tunis (1250-1270) ; — Blanche, née à Jaffa, [illegible] de Castille, morte en 1320 ; — Pierre, comte de Blois, mort en 1284 ; — Robert, comte de Clermont, époux de Béatrix, [illegible] (1256-1317), qui fut la tige de la maison de Bourbon [illegible].

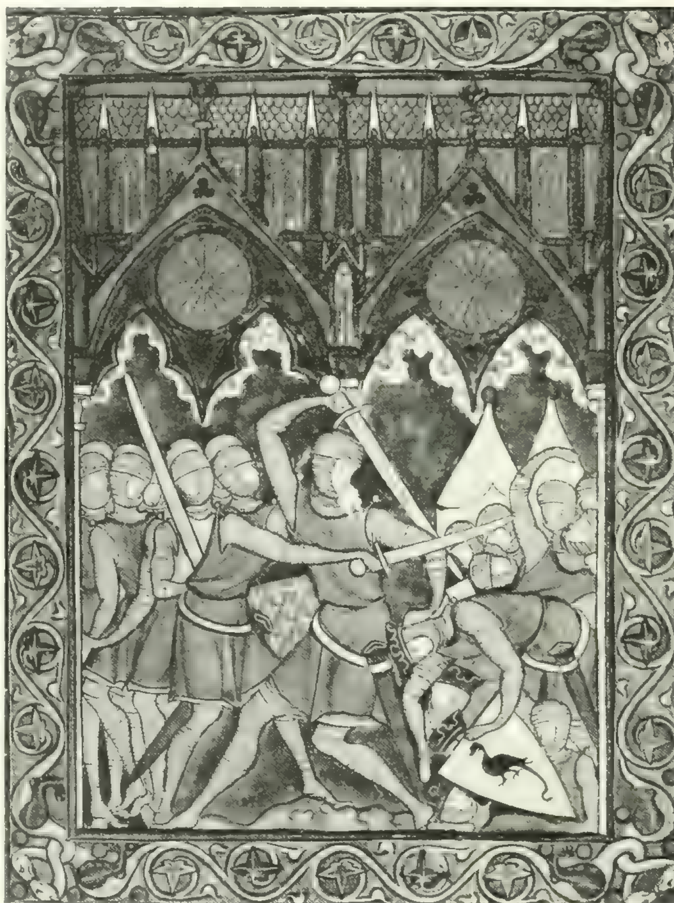
(2) Il est donc inexact de dire que Louis VIII [illegible] ment Blanche de Castille tutrice du royaume [illegible] roi.

(3) Isabelle d'Angoulême, veuve de Jean sans Terre, [illegible] Hugues de Lusignan, comte de la Marche.

séduit par la grâce de la reine, se soumit bientôt, et les traités de Vendôme rétablirent la paix avec Hugues de Lusignan et Pierre Mauclerc (1227).

Une trêve ayant été signée avec le roi d'Angleterre Henri III, Blanche, débarrassée d'une partie de ses ennemis, put agir en Languedoc contre Raymond VII, comte de Toulouse (1). Les forces royales assiégèrent le château de Labécède en Lauraguais, au nord de Castelnaudary : cette ville tomba, et plusieurs malheureux furent brûlés vifs, comme hérétiques (1227). L'année suivante, les environs de Toulouse furent dévastés; l'armée royale s'établit solidement dans la haute Garonne et intercepta les communications entre cette région et le comté de Foix; la situation de Raymond VII paraissait désespérée, lorsque Philippe Hurepel, premier prince du sang, d'abord dévoué à la cour, passa à l'opposition féodale, en même temps qu'Enguerrand, sire de Coucy, se déclarait contre Blanche : une nouvelle coalition se formait. Blanche s'empressa de demander le serment de fidélité aux villes voisines des domaines des coalisés.

Pierre Mauclerc ouvrit les hostilités, mais Thibaut de Champagne demeura fidèle à la régente, qui partit avec son fils à la tête des troupes pour assiéger le château de Bellême (Perche), au pouvoir du duc de Bretagne : cette imposante forteresse dut capituler (1228).



Chevaliers combattant (Miniature du *Psautier de saint Louis*) (Bibliothèque nationale).

Fin de la guerre des Albigeois. — Peu après, Raymond VII dut faire retour à l'unité de l'Église et se soumettre à la cour. Les négociations, commencées à Toulouse, se continuèrent à Meaux, où se rendit le comte de Toulouse en personne : Raymond, nu-pieds et en chemise, jura solennellement devant le portail de Notre-Dame de Paris de se soumettre aux ordres de l'Eglise, et le traité de Paris termina la guerre des Albigeois (avril 1229). Blanche, fille de Raymond VII, fut fiancée à Alphonse de Poitiers, frère de saint Louis, dont le domaine s'accrut des sénéchaussées de Beaucaire et de Nîmes, de Carcassonne et de Béziers. Le Languedoc perdit dès lors toute indépendance, et, pour en finir avec l'hérésie, l'Église créa une juridiction spéciale : l'Inquisition (1).

Intervention de l'Angleterre. — Impuissants à vaincre la régente en s'attaquant directement à elle, les hauts barons s'en prirent à Thibaut, sur qui elle s'appuyait à l'est, pendant qu'au nord elle pouvait compter sur le comte de Flandre. Le duc de Bourgogne, Hugues, envahit la Champagne, mais une utile diversion faite dans le comté de Boulogne par Ferrand de Portugal, comte de Flandre, et l'intervention directe de l'armée de la régente, qui vint à Troyes, sauvèrent Thibaut. Philippe Hurepel défia le comte de Champagne, au moment même (1230) où Henri III, roi d'Angleterre, se préparait à débarquer en France pour reprendre les provinces conquises par Philippe Auguste; il avait reçu l'hommage de Pierre Mauclerc pour la Bretagne.

L'expédition ayant été différée, parce que les vaisseaux réunis à Portsmouth n'étaient pas assez nombreux, Blanche de Castille profita de ce répit pour faire occuper l'Anjou, domaine de Mauclerc, et marcher sur Angers. Henri III, malgré d'importants concours, ne remporta aucun avantage, et se rembarqua bientôt, laissant à son partisan Mauclerc le soin de continuer une guerre mal engagée. Les barons coalisés se jetèrent sur la Champagne : Thibaut, battu et fugitif, fut encore sauvé par une diversion sur le comté de Boulogne, par l'arrivée de la reine, et surtout par la soumission de Philippe Hurepel. La coalition se trouva dissoute, et, grâce à l'intervention du pape Grégoire IX, une trêve entre l'Angleterre et la France fut signée à Saint-Aubin-du-Cormier (1231). Une autre trêve fut conclue avec le duc de Bretagne, qui un peu plus tard se réconcilia définitivement avec la cour de France. La coalition était définitivement vaincue, et, lorsque se termina la régence (1236), Blanche laissa à son fils une autorité consolidée et respectée.

En 1234, elle avait négocié le mariage de Louis IX avec Marguerite de Provence (1221-1295), et Raymond Bérenger, père de la jeune reine, était désormais acquis à la cause royale. Telle fut l'œuvre de Blanche de Castille : on ne saurait trop rendre hommage à l'infatigable activité qu'elle déploya, à la politique habile et ferme qu'elle suivit pour assurer les progrès de l'unité monarchique.

Majorité de Louis IX. Campagne de Poitou et de Saintonge (1242). — Louis IX fut déclaré majeur le 25 avril 1236. Blanche de Castille continua de faire sentir son action sur les affaires publiques, mais son fils régna véritablement par lui-même et, dès ses premiers actes, fit apprécier sa bonté, sa droiture, son activité.

Thibaut IV, jusque-là si fidèle à la cour, était devenu roi de Navarre, et son attitude s'était modifiée au point qu'il se révolta ouvertement contre le roi, mais il n'osa livrer bataille aux troupes royales et dut accepter la paix (1236).

En 1241, Alphonse, frère du roi, fut solennellement investi du comté de Poitou et de la suzeraineté de l'Auvergne. Les barons poitevins prêtèrent l'hommage à contre-cœur, se rallièrent autour de Hugues de Lusignan.



Sceau et contre-sceau de saint Louis.



Écu d'or de saint Louis. Denier tournois de saint Louis.

(1) Voir, sur la guerre albigeoise et l'Inquisition, livre V, chap. Ier, *L'Église, les hérésies et les croisades*, p. 132.

La Bataille de Taillebourg, par E. DELACROIX (Musée de Versailles).

comte de la Marche, et, d'accord avec les seigneurs gascons, préparèrent une prise d'armes aux conférences de Pons. Hugues, poussé à la rébellion par sa femme Isabelle, était assuré de l'appui du roi d'Angleterre Henri III, et avait pour allié le roi d'Aragon. Il vint à Poitiers, déclara nettement à Alphonse qu'il se retirait de son hommage, et avisa aussitôt Henri III, qui débarqua à Royan.

Hugues se porta d'abord sur Tonnay-Charente, puis, remontant la rive gauche du fleuve, s'arrêta devant Taillebourg, situé sur la rive droite et relié par un pont à l'autre bord. Louis IX occupa la ville. Son armée était très supérieure à celle des Anglais, mais elle ne pouvait passer la Charente que par le pont ou sur des bateaux. D'après Joinville, les Français passèrent sur bateaux et le combat parut tourner contre eux jusqu'à l'arrivée de Louis IX, qui fit reculer l'ennemi. Selon Matthieu Paris, Henri III rappela sans combattre ceux de ses hommes d'armes qui s'étaient engagés sur le pont, espérant que les Français les poursuivraient dans la plaine. Louis IX envoya, en effet, cinq cents hommes sur le pont abandonné et passa la rivière, mais Richard, frère de Henri III, se ravisant tout à coup, se présenta en parlementaire et obtint une trêve de vingt-quatre heures. Comme il avait pu s'assurer de la supériorité de l'armée française, il conseilla à son frère de gagner Saintes, et, le soir venu, les Anglais partirent confusément (20 juillet 1242). Saint Louis se mit, le surlendemain, à leur poursuite. A l'approche des Français, le comte de la Marche accourut et engagea le combat contre l'avant-garde de saint Louis; Henri III, averti, sortit de Saintes avec ses troupes: l'avant-garde, dans la proportion d'un homme contre trente, courut le plus grand danger; mais elle fut rejointe à temps par le corps du duc de Boulogne, puis par le roi lui-même, et les Anglais durent céder au nombre : peu s'en fallut que Henri III ne fût fait prisonnier (22 juillet 1242).



Sceau de Blanche de Castille.

Cette victoire frappa au cœur la coalition formée contre Louis IX. Le comte de la Marche demanda son pardon. Henri III, n'ayant plus d'autre allié que le comte de Toulouse et après avoir vainement tenté de prendre La Rochelle, signa avec le roi de France la trêve de Bordeaux qui se prolongea jusqu'en 1259.

Seconde régence de Blanche de Castille. *Septième croisade.* — Louis IX, après ces victoires et ces avantages, put assurer [illegible] organisation, et, sans danger [illegible], il entreprit la septième croisade (1), qu'il dirigea

(1) Voir livre V, chap. [illegible], *L'Église, [illegible] croisades*, p. 145.

sur l'Égypte. Il prit Damiette, mais échoua devant Mansourah, et, fait prisonnier avec son armée, qu'avait décimée la peste, dut rendre Damiette et payer une forte rançon (1249). Délivré, il alla en Syrie pour remettre en état les places fortes restées au pouvoir des croisés.

Pendant l'absence de son fils, Blanche, régente pour la seconde fois, n'avait pas montré moins d'adroite activité que durant la minorité du roi.

Le comte de Poitiers s'étant croisé comme son frère, Blanche eut à assurer à Alphonse, lors de la mort de Raymond VII (1249), la possession des domaines formant la succession du comte de Toulouse.

Les Pastoureaux. — Un personnage dont le nom ne nous est même pas connu avec certitude, et dont on ne peut dire s'il fut un aventurier éhonté ou un extatique, parcourut les provinces du nord (ses auditeurs l'appelaient le *maître de Hongrie*), disant que la vierge Marie et les anges comptaient sur les *pastoureaux* (pâtres, bergers) pour aller au secours de Louis IX. Une foule de gens — trente mille environ — répondirent à son appel. Beaucoup, au début, étaient sincères, mais cette première cohue ne tarda pas à se grossir d'une tourbe de malfaiteurs. La « croiserie des pastoureaux » arriva à Paris, et son chef fut même reçu par la régente, qui l'encouragea et le combla de présents. Alors, les pastoureaux se croyant tout permis, molestèrent les moines et les juifs, puis s'en prirent aux bourgeois, qui finirent par leur livrer bataille entre Morthomiers et Villeneuve-sur-Cher. Le Maître de Hongrie fut vaincu; un boucher lui fendit la tête d'un coup de hache et son corps fut jeté aux chiens.



Saint Louis justicier (Miniature d'un manuscrit français du xve siècle, Bibliothèque nationale)

Mort de Blanche de Castille. Retour du roi. — C'est l'année suivante que mourut Blanche de Castille (novembre 1252), âgée d'un peu moins de soixante-cinq ans.

A son retour, Louis IX fut reçu comme un héros, presque comme un saint. Dans toute l'Europe, son autorité et son prestige étaient considérables : déjà le pape (1) et l'empereur l'avaient choisi comme arbitre ; bientôt Henri III lui-même, en lutte avec ses barons, devait demander la médiation du roi de France.

Paix avec l'Angleterre. Traité de Paris (1259). — Henri III, sans cesser de contester le jugement prononcé jadis contre Jean sans Terre, avait dû renoncer à conquérir par les armes la Normandie, l'Anjou et le Poitou : le départ de Louis IX pour la croisade lui fournit une occasion de réclamer « restitution de ses droits », et il ne voulut pas donner son concours aux croisés, préoccupé d'affermir sa position sur le continent par des alliances ; mais le refus des barons anglais de lui accorder aucun subside, la défiance qu'ils témoignaient à ses auxiliaires gascons, l'obligèrent à se rapprocher de Louis IX. Il se voyait en outre dans l'impossibilité de satisfaire aux engagements qu'il avait contractés vis-à-vis du pape au sujet de la conquête de la Sicile ; il était aux prises avec de grosses difficultés intérieures et extérieures, et la peste autant que la famine ruinaient son royaume : aussi dut-il suivre les avis conciliants d'Alexandre IV. De son côté Louis IX estimait légitime l'acte de 1202, mais il avait hâte de mettre fin à un conflit qui paralysait ses forces et de placer dans son vasselage le roi d'Angleterre. La paix fut signée le 4 décembre 1259 par Henri III en personne, non à Abbeville, comme on l'a dit à tort, mais à Paris.

Henri III renonça à toute prétention sur la Normandie, l'Anjou, le Maine, la Touraine et le Poitou. De son côté, Louis reconnaissait au roi d'Angleterre la suzeraineté du Limousin, du Périgord, du Quercy, de l'Agenais et d'une partie de la Saintonge.

Le traité de Paris devait clore cent ans de luttes soutenues par nos rois pour détruire l'empire angevin et régler pour trois quarts de siècle les relations des deux pays, mais cette importante convention, résultat de mutuelles concessions et conclue avec une certaine hâte, devait être d'une application délicate. La forme de l'hommage dû par les rois d'Angleterre ne fut définie que beaucoup plus tard ; la situation exacte des provinces anglaises à l'égard de la couronne de France ne le fut jamais. Aussi vit-on les successeurs de saint Louis faire appel à toutes les ressources du droit féodal pour étendre leur influence dans ces provinces et, de là, des conflits de juridiction qui durèrent jusqu'à la guerre de Cent ans. Ce fut une trêve plutôt qu'une paix cordiale et durable.

Huitième croisade. Mort de Louis IX. — Louis IX n'avait jamais abandonné l'idée de combattre les infidèles, et, en 1267, il proclama une nouvelle croisade, malgré les conseils du pape, malgré la répugnance des seigneurs, malgré l'état de sa santé.

Son frère Charles d'Anjou, qui avait en 1266 conquis le royaume de Sicile, lui conseilla de commencer l'expédition par la conquête de Tunis : c'est devant cette ville qu'il mourut de la peste, le 25 août 1270 (1).

L'Administration. La royauté. — A l'époque où nous sommes parvenus, le pouvoir royal s'est déjà beaucoup consolidé. La monarchie capétienne, issue de la féodalité et d'abord essentiellement féodale, a pu grandir et devenir royale en combattant les seigneurs, ses ennemis, par l'application même du droit féodal : la confiscation des fiefs de Jean sans Terre en est un exemple caractéristique.

Les rois sont assez forts pour n'avoir plus besoin, comme les premiers Capétiens, d'associer de leur vivant leurs fils à la couronne pour leur assurer l'hérédité. Le règne de Louis IX marque un nouveau progrès du pouvoir central, parce que ce souverain se montre constamment jaloux de maintenir les prérogatives royales et les fait respecter par tous, quel que soit leur rang. Les institutions gouvernementales et administratives de la monarchie, encore rudimentaires sous Philippe Auguste, se fixent et se perfectionnent. C'est à Louis IX et à ses successeurs immédiats que remonte l'origine des grands corps d'officiers et de fonctionnaires qui marquent les débuts de l'unification administrative du pays.

La Cour du roi. Les conseillers. — La cour du roi ou *cour le roi* (*curia regis*) était, à l'origine, l'ensemble des personnes qui entouraient le roi et l'aidaient à gouverner. L'institution n'eut longtemps qu'un caractère très général et ses attributions ne furent pas nettement déterminées. Les rois capétiens rendaient à de certains jours la justice en personne, assistés des officiers royaux et d'un certain nombre de grands vassaux : ces séances s'appelaient la *cour du roi*.

(1) **La prétendue pragmatique sanction de saint Louis.** — On a attribué à saint Louis un acte [illegible] connu sous le nom de *Pragmatique sanction* ; ce document est apocryphe. Philippe le Bel [illegible] dans sa querelle avec Boniface VIII. On ne le trouve cité [illegible] Louis XI par [illegible] que sous Charles VII. [illegible]

(1) Voir livre V, chap. Ier, *L'Église, les hérésies et les croisades*, p. [illegible]

Comme le roi était à la fois le chef de la féodalité et le chef de l'État, sa *cour* fonctionnait tantôt comme tribunal féodal, tantôt comme tribunal royal.

Lorsque le roi présidait les séances à titre de suzerain, la cour se composait des *pairs de France,* c'est-à-dire d'un petit nombre des vassaux directs de la couronne.



Portrait de saint Louis

d'après une miniature du commencement du XIVe siècle (Bibliothèque nationale).

Lorsque le roi présidait les séances à titre de chef de l'État, il était bien encore assisté de grands vassaux, mais aussi de conseillers instruits (*consiliarii*), dont le concours permanent devint de plus en plus utile à mesure que le domaine royal s'accrut et avec lui le nombre des affaires à juger. En effet, les *baillis* étaient juges d'appel des *prévôts* et des *justices seigneuriales,* mais la cour du roi était juridiction d'appel par rapport aux *baillis.* Aussi la cour tendit-elle à devenir sédentaire, à tenir des assises régulières, au lieu de suivre le roi dans ses déplacements.

C'est en 1239 que l'on trouve pour la première fois le mot *parlamentum* appliqué à une session de la cour judiciaire. Sous saint Louis, il y eut par an trois ou quatre sessions liées entre elles, en ce sens qu'à la fin d'une session on annonçait l'ouverture de la session suivante.

La royauté s'efforça d'étendre et de généraliser la compétence de la *curia regis,* en attribuant à sa juridiction des causes qui, d'après les règles du droit féodal, ne lui auraient pas été soumises. C'est ainsi qu'elle lui déféra la connaissance des affaires concernant le temporel des églises et des couvents, et de celles dans lesquelles les droits des villes étaient en question. En vertu de la même idée, la compétence de toutes les juridictions royales fut étendue par la théorie des *cas royaux.* Le roi n'avait d'ailleurs pas renoncé à juger en personne. Il attachait même d'autant plus de prix à l'exercice personnel de sa juridiction qu'il s'efforçait de maintenir dans toute sa plénitude ses droits de haut justicier. La cour du roi reconstituée par les Capétiens n'avait pas que des fonctions judiciaires. Les grands, réunis autour du souverain, formaient un « conseil » et donnaient leur assentiment aux mesures prises par la couronne; l'assemblée avait donc des attributions d'ordre politique et administratif.



Saint Louis.

Détail du mariage mystique de sainte Catherine, attribué à Jean Perréal (Musée du Louvre).

Les Pairs. — Les grands vassaux de la couronne contestèrent la compétence de la cour du roi et s'efforcèrent d'obtenir le privilège de n'être jugés que par eux-mêmes en constituant une juridiction spéciale. Le titre de pair dut être réservé originairement aux grands feudataires qui relevaient directement du roi et lui devaient hommage comme à un suzerain. Par la suite, il fut donné aux membres d'un collège qui parait avoir compris six prélats et six grands feudataires laïques, à savoir : l'archevêque de Reims, les évêques de Laon,



Saint Louis et saint Jean Baptiste.

[illegible]

de Langres, de Beauvais, de Noyon et de Châlons; les ducs de Bourgogne, de Normandie et de Guyenne, les comtes de Flandre, de Champagne et de Toulouse.

Les pairs appuyaient leurs prétentions à des prérogatives de juridiction sur ce qu'ils occupaient le premier rang après le roi dans la hiérarchie féodale. Ils voulurent empêcher les grands officiers de la couronne de délibérer dans les procès qui les concernaient, alléguant le droit de n'être jugés que par leurs égaux. Mais la royauté n'admit sans doute pas la constitution de la cour des pairs en juridiction spéciale et séparée, puisque la réalité de son fonctionnement n'a jamais été établie. On a même contesté l'existence des pairies laïques et soutenu que les douze pairs siégeant auprès du roi ne sont qu'une création fictive suggérée par les chansons de geste, où Charlemagne et Arthur apparaissent entourés de douze preux.

Lorsque le parlement fut constitué, la cour des pairs fusionna avec cette haute juridiction. Il fut admis cependant, sous saint Louis et sous Philippe le Bel, que chaque fois qu'un pair était partie dans un procès, il pouvait exiger que les autres pairs fussent adjoints aux membres ordinaires ou tout au moins appelés. La présence d'un seul pair suffisait pour rendre l'arrêt valable.

Dans la suite, le titre de pair devint une simple distinction conférée par le monarque.

Les services de l'hôtel. — Par suite de la confusion existant entre la chose publique et la chose privée, les officiers de la couronne avaient un double rôle : en même temps qu'ils secondaient

le roi dans l'exercice du pouvoir, ils exerçaient au palais des charges domestiques.

Ceux qui servaient réellement le roi, comme des officiers simplement domestiques, furent répartis, au commencement du règne de Louis IX, en six départements ou *métiers* : la paneterie, l'échansonnerie, la cuisine, la fruiterie, l'écurie et la chambre.

La *paneterie* se compose d'un maître panetier, de panetiers du four, d'un clerc de la paneterie, de sommeliers des nappes, de porte-chapes, de pâtissiers nommés *oubliers* (du mot *oublie*) et de lavandières. L'*échansonnerie* comprend un maître échanson, des échansons ordinaires, des sommeliers, des barilliers, des potiers, des porteurs d'eau, des charretiers des bouteilles, etc. La *cuisine* est confiée à un certain nombre de queux et d'aides : saussiers, rôtisseurs, etc. ; à ce service sont rattachés le pêcheur, l'oiseleur, et même l'aumônier, ce qui s'explique par l'habitude de distribuer la desserte en aumône aux pauvres. La *fruiterie* et l'*écurie* complètent ce qu'on appellera plus tard les six métiers (*ministeria*) de l'hostel du roi ».

Saint Louis, statue par Michel COLOMBE
Détail du tombeau de François II, duc de Bretagne
Cathédrale de Nantes

Ces services avaient leurs titulaires qui devinrent les grands officiers de la couronne, car, d'après les idées féodales, servir le roi était un privilège. Le sénéchal, chef de l'armée, porta longtemps le nom de *dapifer :* celui qui porte les mets. Aux repas de cérémonie, il recevait le plat, le faisait ensuite passer par les mains du *major* au roi et à la reine, demandait aux chambellans l'eau dont le roi devait se laver les mains; il avait en un mot la haute direction de la table royale. Le connétable, préposé d'abord aux écuries, devint le chef de l'armée lorsque l'office de *sénéchal* ou *dapifer* eut disparu sous Philippe Auguste. C'est lui qui, avec les maréchaux, commanda les armées de Louis IX, Philippe III et Philippe le Bel.

Entre 1257 et 1261, la *chambre* du roi sortit du cadre des « métiers ». A ce service appartenaient, en même temps que les valets, chirurgiens, barbiers, etc., les chambellans, qui étaient eux-mêmes à l'origine des sortes de valets. Le *camérier* ou *chambrier* était le chef des chambellans, dont la condition s'éleva sous le règne de Louis IX. Déchargés des services domestiques, les chambellans furent employés à des services publics, notamment dans les commissions financières ou judiciaires de la *curia regis*, et plusieurs d'entre eux devinrent des personnages considérables dans l'Etat.

La *chancellerie* était aussi un service auxiliaire de l'hôtel. Mais à partir de 1227, le « cancellariat de France » fut déclaré vacant, et le chef de ce service ne fut désormais que garde du sceau. Ce fonctionnaire n'en resta pas moins, sous Louis IX et ses successeurs, mêlé aux affaires les plus importantes.

En dehors des officiers de divers ordres et des services domestiques, l'hôtel du roi (le mot étant pris dans un sens large) comprenait des nobles et des prélats (*curiales* ou *palatins*), en résidence habituelle à la cour, et un grand nombre de clercs et de chevaliers, qualifiés « clercs du roi » et « chevaliers du roi », qui furent les intimes conseillers de la royauté et dont l'influence ne fit que s'accroître. C'est parmi eux que Louis IX recruta ses agents.

Les baillis. Les enquesteurs. — L'ordonnance de 1254 sur les baillis est l'une des plus importantes mesures administratives de Louis IX. Les *baillis* avaient été, à l'origine, des membres de la cour chargés de tenir, en divers lieux, des assises au nom du roi. Louis IX régularisa et généralisa l'institution : il fit des baillis des fonctionnaires qui, dans sa pensée, devaient empêcher l'exploitation du peuple par les agents qui l'administraient, et notamment par les prévôts. Les baillis furent installés à demeure dans les bailliages. Représentant le roi dans leur circonscription, ils eurent une compétence générale ; ils dirigèrent tous les services sous l'autorité du roi et furent à la fois officiers de justice, de police, de finances, et de guerre. Ils constituaient une juridiction de première instance et étaient en même temps juges d'appel par rapport aux fonctionnaires de second ordre (*prévôts, viguiers, bailes*) et aux justices seigneuriales. Dans le Midi les mêmes fonctionnaires portaient le nom de *sénéchaux*.



Saint Louis, statue par Ernest MONTAGNY
Ornant l'autel de la chapelle Saint-Louis
Saint-Denis

Louis IX compléta cette organisation en créant des *enquesteurs* ou *visitants*, commissaires chargés de faire des tournées dans les bailliages et sénéchaussées et de surveiller tous les agents royaux. Il avait fait procéder par eux, dès 1247, à une vaste enquête sur toutes les parties de l'administration et les avait chargés de recueillir les doléances des populations.

Législation. Progrès des juridictions royales. — La justice royale était, en principe, comme on l'a dit, rendue, sous la monarchie capétienne, par la cour du roi. Mais, en raison de l'accroissement de l'autorité royale et de l'extension de sa compétence, il devint nécessaire de donner à l'administration de la justice une organisation plus complète et plus régulière. Saint Louis, nous l'avons dit, rendait volontiers la justice en personne, et le pouvoir judiciaire exercé directement par le roi donna naissance aux *plaids de la porte*, que le souverain présidait lui-même ou qu'il faisait présider par des personnes de son entourage. La tradition a conservé le souvenir des plaids tenus par le roi sous le chêne de Vincennes. Mais, en même temps, on trouve sous Louis IX la première trace de commissions judiciaires détachées de la *curia regis* pour connaître des litiges.

Ces commissions furent, dès l'origine, composées de clercs ou de chevaliers de l'hôtel, particulièrement versés dans la connaissance du droit et qui se réunissaient sous la présidence d'un prélat ou d'un grand officier. Les premières de ces commissions remontent à 1250, peut-être à 1247. Le nombre des membres qui les composaient n'était pas fixé, et ce n'étaient pas toujours les mêmes qui siégeaient. Un bailli ou un ancien bailli était chargé, au nom du roi, de rendre les arrêts. Des notaires de l'hôtel, subordonnés au garde du sceau, remplissaient les fonctions de greffier; on leur doit ces recueils d'arrêts, connus sous le nom d'*Olim* (1) et dont le plus ancien remonte à la fin de 1254.

La royauté s'attaqua, dès le XIIIe siècle, aux juridictions seigneuriales et s'efforça de détourner une partie des causes dont elles connaissaient, au profit des juridictions seigneuriales. Pour étendre la compétence de celles-ci, le roi s'appuya sur certaines théories édifiées par quelques-uns de ses conseillers, qu'on appela les

1. *Olim* est le premier mot de l'un de ces recueils.

légistes à cause de leur science juridique. Les plus connues de ces théories sont celles des *cas royaux* et de *l'appel*.

Sous le nom de cas royaux, on comprit d'abord seulement toutes les affaires dans lesquelles les intérêts mêmes du roi étaient en jeu, puis on y fit rentrer toutes celles relatives à des faits qui pouvaient compromettre la paix publique, dont le roi fut considéré comme le gardien naturel. De plus, les hommes libres qui voulurent échapper à la justice seigneuriale purent devenir *bourgeois du roi*, moyennant une redevance. Saint Louis et ses successeurs usèrent de ce procédé pour étendre indéfiniment la compétence de leur juridiction.

L'institution de l'appel au roi fit des justices seigneuriales les subordonnées des justices royales. L'appel, au vrai sens du mot, c'est-à-dire le recours porté devant une juridiction supérieure, se substitua définitivement, sous Louis IX, à l'ancien appel féodal ou *faussement de cour par le duel*. Ce fut précisément l'ordonnance de saint Louis de 1258, interdisant le duel judiciaire, qui prescrivit l'usage de l'appel. Le parlement fut tribunal d'appel à l'égard non seulement des justices royales inférieures, mais aussi des justices seigneuriales.



Saint Louis et Blanche de Castille. Ivoire du musée de Cluny.

La doctrine de l'Église condamnait l'usure et même le prêt à intérêt; aussi Louis IX aggrava-t-il encore, dans trois ordonnances, les dispositions rigoureuses prises par ses prédécesseurs contre les juifs. Il porta aussi des peines sévères contre les blasphémateurs.

On a longtemps cité comme une œuvre législative émanant de saint Louis un recueil important connu sous le nom d'*Établissements de saint Louis*. Cette compilation de coutumes, à laquelle sont jointes deux ordonnances de ce roi, l'une sur la procédure du prévôt de Paris, l'autre contre le duel judiciaire, a sans doute été écrite un peu avant 1272 par un officier royal. On y trouve des rapprochements intéressants entre les textes des coutumes d'Anjou et d'Orléans et ceux du droit romain ou du droit canon. A part les ordonnances, l'œuvre n'a aucune valeur officielle, mais elle a eu de l'influence dans l'Anjou, le Maine et le Poitou. Beaucoup plus important dans l'histoire du droit coutumier est le *Livre de justice et de plet*, émanant de l'école orléanaise.

L'asseurement. La Quarantaine le roi. — L'Église avait cherché à restreindre le nombre des guerres privées par la Paix de Dieu et la Trêve de Dieu. La royauté s'employa à la même tâche : elle imagina *l'asseurement* et la *quarantaine le roi*.



Buste reliquaire dit de saint Louis
Trésor de Notre-Dame de Paris.

L'asseurement ou *sauvegarde* était l'engagement solennel qu'une personne prenait envers une autre de s'abstenir à son égard de toute violence. L'*asseurement brisé*, c'est-à-dire la violation de la promesse, était regardé comme une trahison punissable de la peine capitale. L'asseurement fut d'abord conventionnel et purement volontaire; mais, dès le XIIIe siècle, on commença à admettre que tout suzerain, le roi aussi bien qu'un seigneur, pouvait obliger deux vassaux prêts à en venir aux mains à se donner *asseurement*, lorsque l'un d'eux l'en requérait; puis, le principe se développant, le suzerain put imposer la *sauvegarde* de sa propre autorité, de sorte que l'asseurement prit un caractère légal.

La *quarantaine le roi* défendait de commencer aucun acte de guerre privée avant un délai forcé de quarante jours, depuis l'ouverture des hostilités, contre ceux des parents de l'adversaire qui n'avaient pas été témoins du fait ayant donné naissance à la guerre et qui, l'ignorant, auraient pu être attaqués à l'improviste. Elle avait été instituée par Philippe Auguste; saint Louis la renouvela dans les domaines de ses vassaux et supprima les guerres privées dans le sien.

Réformes financières. — Louis IX se préoccupa, avec le même esprit de justice et d'ordre, de réformer les finances. Avant son avènement, des commissions composées de membres de la cour du roi étaient périodiquement désignées pour apurer les comptes des comptables. Sous son règne, pour la première fois, une ordonnance (1256) mentionna les « gens des comptes » comme formant une délégation de la cour spécialement chargée du contrôle des agents des finances. Cette assemblée se tint au Temple en 1269 et se composa de « maîtres de la cour » : ce fut une première tentative d'organisation de la chambre des comptes.

Malgré la généralité de leurs attributions, les baillis commencèrent à perdre, sous Louis IX, celles qui avaient trait aux finances. Ce roi créa en effet un receveur royal dans la prévôté de Paris, et l'institution fut généralisée par ses successeurs.

On doit aussi à saint Louis une importante réforme monétaire. L'ordonnance de 1263 régla avec soin le poids et le titre des pièces d'or et d'argent, exigea que l'emploi des monnaies royales fût exclusif dans le domaine royal et en propagea l'usage, même au dehors, aux dépens de la monnaie seigneuriale. On en conclut ultérieurement que le roi était compétent pour connaître des infractions commises, en matière monétaire, dans toute seigneurie.

Louis IX et les villes. — Sous le règne de saint Louis la révolution communale est définitivement close. Les libertés municipales ne cesseront plus d'être combattues par la royauté, car l'indépendance des villes, analogue à l'indépendance féodale des seigneurs, paraissait tout aussi gênante pour les progrès de l'autorité monarchique.

La mauvaise situation financière des communes précipita leur décadence. Chargées de dettes, victimes des abus des agents royaux, dont le zèle dépassait d'ailleurs les intentions de Blanche de Castille et de son fils, agitées par des émeutes populaires, les communes ne savaient plus comment sortir d'embarras : une transaction intervenait avec le pouvoir central, qui se traduisait par la perte partielle ou totale de leur indépendance.

Mais si les agents du roi furent les instruments les plus actifs de la ruine des communes, c'est parmi les bourgeois que le monarque les recrutait : les progrès du tiers état ne furent donc pas arrêtés par la disparition graduelle des franchises municipales, et les bourgeois des grandes villes purent même, dès le XIIIe siècle, une certaine influence dans les conseils de la royauté. Saint Louis fit contresigner son ordonnance de 1263 sur les monnaies par les bourgeois notables de Paris, de Provins, d'Orléans, de Sens et de Laon, et il lui arriva de consulter les délégués des villes sur les affaires locales.

Les apanages. Alphonse de Poitiers. — L'institution des apanages était inconnue sous la monarchie franque, dont la constitution admettait le partage de l'hérédité royale entre les fils du roi défunt.

Sous les Capétiens directs, un principe nouveau fut introduit dans notre droit : celui de l'indivisibilité héréditaire du royaume. Mais alors le roi, de son vivant, assurait à ses fils puînés (qui n'étaient pas, comme l'aîné, associés à la couronne) une dotation territoriale,

duché ou comté, détachée du domaine à titre de fief : c'est cette donation qui porte le nom d'*apanage*.

L'institution, inaugurée par Henri Ier, qui donna le duché de Bourgogne en apanage à son fils Robert, prit une réelle importance sous Louis VIII. Par son testament, ce roi, pour prévenir des conflits et des troubles après sa mort, constitua au profit de ses fils puînés des dotations immobilières provenant des conquêtes de Philippe Auguste, mais ces dotations devaient faire retour à la cou-



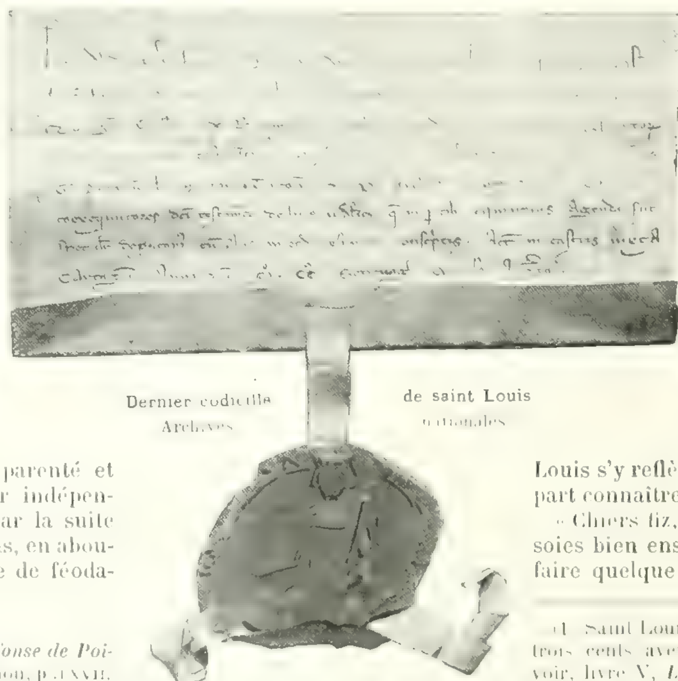
Coffret dit de saint Louis, conservé au musée du Louvre

ronne dans le cas où leurs possesseurs viendraient à mourir sans héritiers directs, et Philippe le Bel prescrivit même la reversibilité à défaut d'héritiers mâles.

Trois des fils de Louis VIII reçurent d'importantes dotations : Robert eut le comté d'Artois; Alphonse, le Poitou et l'Auvergne; Charles, l'Anjou. L'administration d'Alphonse de Poitiers fut particulièrement remarquable.

Né en 1220, Alphonse de Poitiers avait reçu de son père Louis VIII le Poitou et l'Auvergne, et son mariage avec Jeanne de Toulouse, héritière de Raymond VII, lui assura le comté de Toulouse, l'Agenais, une partie de l'Albigeois et du Quercy, le Rouergue et le Venaissin. A partir de 1250 environ, il administra par lui-même ces vastes domaines avec une grande habileté : il se fit tenir au courant des affaires et, pour imposer le respect de son autorité, il institua des sénéchaux, secondés par des prévôts; il organisa la justice; il confia à des châtelains la garde des forteresses. Des courriers (*nuntii*) le mirent en relation constante avec ses nombreux agents, dont les « enquesteurs » surveillèrent et redressèrent la gestion. Le comte, qui statuait en dernier ressort sur les décisions des « enquesteurs », était assisté d'un parlement ou conseil, à la fois cours de justice et corps administratif.

Les traits les plus saillants du système « sont le contrôle fonctionnant à tous les degrés de la hiérarchie, les soins minutieux pris pour multiplier le nombre des agents responsables et pour les surveiller les uns par les autres. Il y a, dans cette organisation compliquée, quelques rouages qui font penser aux régimes modernes; on y retrouve déjà une tendance à la centralisation, une sorte d'harmonie, d'équilibre entre les pouvoirs, une minutie excessive, le goût de l'information écrite et du rapport (1) ».



Dernier codicille de saint Louis. Archives nationales.

Les apanages furent donc parfois un moyen de gouverner les pays conquis et de préparer l'établissement de l'autorité monarchique sur les provinces apanagées. Mais ces vastes dominations princières, malgré les liens étroits (parenté et hommage féodal) qui limitaient leur indépendance, pouvaient créer et créèrent par la suite au pouvoir central de sérieux embarras, en aboutissant à la reconstitution d'une sorte de féodalité nouvelle.

(1) *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*, publiée par Aug. Molinier; Introduction, p. LXVII.

Vertus de saint Louis. Éclat de la civilisation française au XIIIe siècle. — Les vertus privées de saint Louis sont demeurées légendaires, et Joinville les a justement vantées. « Dès le temps de son enfance, dit-il, le roi fut compatissant pour les pauvres et pour tous ceux qui souffraient. C'était la coutume que partout où le roi allait, six vingts pauvres fussent nourris, en sa maison, de pain, de vin, de viande ou de poisson, chaque jour. En carême et pendant l'avent, le nombre des pauvres croissait; et plusieurs fois il advint que le roi les servait et leur mettait le pain devant eux et le leur coupait; à leur départ, il leur donnait des deniers de sa propre main. Même aux grandes vigiles des fêtes solennelles, il servait ces pauvres de toutes ces choses susdites avant qu'il ne mangeât ni ne bût. En outre, il avait chaque jour à dîner et à souper près de lui des vieillards et des estropiés auxquels il faisait donner des viandes qu'il mangeait, et quand ils avaient mangé, ils emportaient certaine somme d'argent. Par-dessus tout cela, le roi donnait chaque jour grandes et larges aumônes aux pauvres de religions, aux pauvres hôpitaux, aux pauvres malades et aux pauvres collèges et aux pauvres gentilshommes et femmes et demoiselles, aux pauvres femmes veuves et à celles qui étaient en couches, et aux pauvres ménétriers qui, par vieillesse ou par maladie, ne pouvaient travailler ni faire leur métier; à peine pourrait-on compter le nombre de ses charités. Aucuns de ses familiers murmurèrent de ce qu'il faisait si grandes aumônes, et qu'il y dépensait moult : « J'aime mieux, répondait-il, que l'excès des grandes dépenses que je fais soit fait en aumônes pour l'amour de Dieu qu'en luxe ni en vaine gloire de ce monde (1). »

Saint Louis est la plus belle figure du moyen âge. Les vertus du prince et sa piété ajoutent aux yeux des contemporains comme une auréole d'équité sainte. Il montre à l'univers l'idéal du chrétien sur un trône, le monarque très pieux, sévère justicier, protecteur des églises et des pauvres, ne faisant la guerre contre les chrétiens (les Anglais) qu'à son corps défendant, réservant son glaive pour la croisade, égalant en majesté les empereurs de Rome, égalant en sainteté le pape, les évêques et les ascètes.

L'administration de saint Louis fut réparatrice et bienfaisante; il voulut être servi par des agents équitables, faire aimer son gouvernement, pacifier les provinces, pendant que son frère, Alphonse de Poitiers, comte de Toulouse, s'efforçait, de son côté, d'effacer les traces de la guerre des Albigeois. Les seize années qui s'écoulèrent entre son retour de la Palestine et la huitième croisade furent pour la France du moyen âge une période particulièrement heureuse. Il créa, comme l'a dit Mignet, un « nouvel ordre de choses » approprié à l'état social de la France, et « c'est de lui que date la monarchie moderne sous le rapport politique, comme elle date de Philippe Auguste sous le rapport territorial ».

La civilisation française brille alors d'un éclat incomparable dans tout l'Occident. Une sorte d'équilibre s'est établi entre les pouvoirs légitimes de l'époque : royauté, féodalité, Église, libertés municipales. La population est plus nombreuse; la vie, plus facile et plus large. Le génie français commence à se dégager et se manifeste par les chefs-d'œuvre d'une architecture toute nationale, par les premières œuvres importantes de poésie et d'histoire en langue française, par la prédominance du français du « duché de France » sur tous les autres dialectes.

Les « Enseignements » de saint Louis. — Saint Louis, qui fut canonisé en 1297 par le pape Boniface VIII, laissa à son fils, sous le titre d'*Enseignements*, un testament politique et moral dont nous reproduisons les principales dispositions, parce que l'âme de saint Louis s'y reflète tout entière et qu'elles font d'autre part connaître la langue du XIIIe siècle :

« Chiers fiz, por ce que je desir de tot cuer que tu soies bien enseigniez en totes choses, je pens à te faire quelque enseignement par cest escrit. Car je

(1) Saint Louis créa les *Quinze-Vingts* pour hospitaliser trois cents aveugles pauvres. Sur l'assistance publique, voir, livre V, *La Civilisation et la Société au moyen âge*

t'oi dire aucunes fois que moi plus que d'autre tu retenroies.

« Por ce, chiers fiz, la premiere chose que je t'enseing si est que tu metes tot ton cuer en Dieu amer de tot ton pooir, car sans ce nus ne puet estre sauvez ne riens valoir.

« Chiers fiz, le cuer aies dous et piteus aus povres et à toz ceus que tu cuideras avoir mesaise de cuer ou de cors, et selonc ce que tu porras les conforte et lor aide d'aucune aumosne.

« Maintien les bones costumes de ton royaume et les mauvaises abaisse. Ne convoite pas sor ton pueple, ne le charge pas de toutes ne de tailles, se ce n'est por trop grant besoing.

« Garde que cil de ton hostel soient preudome et loial; et te soviegne de l'Escripture qui dit : « Elige viros timentes Deum in quibus sit justicia et qui oderint avariciam; » c'est-à-dire : « Aime gens qui dotent Dieu et qui font droite justice, et qui héent convoitise; » et tu profiteras, et gouverneras bien ton royaume.

« Chiers fiz, garde que tu aies en ta compaignie toz preudomes, soient religieus, soient seculier, et aie sovent bons parlemenz à eus; et fui la compaignie des mauvais. Et escoute volontiers la parole Dieu et en apert et en privé; et porchace volentiers prieres et pardons.

« Aime tot bien et hé tot mal en cui que ce soit.

« Chiers fiz, se tu viens à regner, efforce toi d'avoir ce qui afiert à roi, c'est-à-dire que en justice et en droiture tenir tu soies roides et loiaus envers ton pueple et envers ta gent, sanz torner à destre ne à senestre, mais toz jors à droit, quoi qu'il puisse advenir. Et se uns povres a querele contre un riche, sostien le povre plus que le riche jusques à tant que la veritez soit desclairie; et quand tu sauras la verité, fai lor droit.

« Se aucuns a entrepris querele contre toi por aucune injure ou por aucun tort qu'il lui soit avis que tu lui faces), soies toz jors por lui et contre toi devant ton conseil, sanz mostrer que tu aimes trop ta querele (tant que l'en sache la verité); car cil dou conseil en porroient doter à parler contre toi, ce que tu ne dois voloir; et commande à tes juges que tu ne soies de rien sostenuz plus que uns autres, car ainsi jugeront ti conseillier plus hardiement selonc droiture et selonc verité.

« Se tu tiens riens de l'autrui ou par toi ou par tes devanciers, se c'est chose certaine, rent le sanz point de demeure, combien grant que ce soit ou en terre, ou en deniers, ou autrement. Et se c'est chose doteuse, fai le enquerre par saiges gens isnelement et diligentment. Et se c'est chose oscure dont tu ne puisses savoir verité, fai tel pais par conseil de prodomes que l'ame et les ames tes devanciers en soient dou tout delivrées. Et quoi que tu oies onques dire que ti devancier aient rendu, ne laisse pas de metre grant peine à savoir s'il remaint encore à rendre; et se tu le trueves, fai le tantost rendre por la delivrance de l'ame et des ames tes devanciers.

« A ce dois tu metre t'entente coment tes genz et ti sougiet puissent vivre en pais et en droiture desouz toi, meesmement les bones villes et les bones citez de ton roiaume. Et les garde en l'estat et en la franchise ou ti devancier les ont gardées; et se il i a aucune chose à amender, si l'amende et adresce, et les tien en favor et en amor. Quar par la force et par les richesces de tes bones citez et de tes bones villes, doteront li privé et li estrange à mespenre envers toi, especialment ti per et ti baron. Il me sovient bien de Paris et des bones villes de mon roiaume qui me aidierent contre les barons quand je fui novellement coronez.

« Honeure et aime totes les persones de sainte Eglise; et garde que on ne lor face violence, ne que on lor sostraie ou apetise lor dons et lor aumosnes que ti devancier lor ont doné. Et je vueil ci te recorder ce que l'on raconte dou roi Phelippe mon aieul, si come uns de son conseil le m'a recordé qui disoit l'avoir oï. Li rois estoit un jor avec son conseil privé, et i estoit cil qui m'a ceste parole recordée. Et li dist uns de ses conseilliers que mout de torz et de forfaiz li fesoient cil de sainte Eglise, en ce que il li tolloient ses droitures et apetissoient ses justices; et estoit mout granz merveille coment il le sofroit. Et li bons rois respondi : « Je croi bien qu'il me font mout de torz; mais quant je regart les bontez et les cortoisies que Diex m'a faites, miex vueil je lessier aler de mon droit que à sainte Église avoir contens ne esclande susciter. » Et ce te recor je por ce que tu ne soies legiers à croire nului contre les genz de sainte Eglise; ains les aime et honeure, et les garde si que le service Nostre Signor en pais faire il puissent.


Phot. Neurdein.

Vue de la Sainte-Chapelle (Paris), construite sous saint Louis.

« Aussi t'enseing je que ceus de religion tu aimes especialment et lor faces bien à ton pooir en lor necessitez; et meesmement aime ceus par qui Diex est plus honorez et serviz, et la fois preechie et essaucie.

« Chiers fiz, je t'enseing que à ton pere et à ta mere tu portes amor et reverence, et que volentiers tu reteingnes et gardes lor commandemenz, et que tu soies aclins à croire lor bons conseils.

« Aime tes freres et vueil toz jors lor bien et lor bons avancemenz; et si lor soies en lieu de pere por eus enseignier en tot bien. Mais garde toi, por amor que tu aies à aucun, que tu ne te destornes de droit faire, et que tu ne faces à autrui chose que tu ne doies.

« Chiers fiz, je t'enseing que les benefices de sainte Église que tu auras à donner, tu dognes à bones persones qui soient de bone vie et nete, et si les done par grant conseil de preudomes. Et m'est avis que miex vaut que tu les dognes à ceus qui riens n'ont de sainte Eglise, que à autres. Car se bien tu enquiers, assez troveras tu de ceus qui riens n'ont, en cui bien emploié sera.

« Chiers fiz, je t'enseing que tu te gardes à ton pooir de esmovoir guerre contre nul home crestien, s'il ne t'a trop forment mesfait

Et se l'on te faisoit tort, essai plusors voies por savoir se tu porroies trover coment tu peusses ton droit recover ainçois que tu feisses guerre ; et aie tel entente que ce soit por eschiver pechiés qui se font en guerre.

« Et se il avenoit que il te convenist faire guerre (ou por ce que aucuns de tes homes defausist à prendre droit en ta cort, ou que il feist tort à aucune eglise, ou à aucune povre persone ou à quel autre persone que ce fust, et que il ne le volsist amender por toi, ou por quelconque autre cas raisonnable), quels que fust la cause por laquel il te convenist faire guerre, commande diligentment que les povres gens qui colpe n'ont ou forfait soient gardé à ce que domages ne lor viegne ne par arson ne autrement; car il afiert miex à toi que tu contraignes le maufaitor par penre les seues choses (ou villes ou chastiaus par force de siege) que ce que tu degastasses les biens des povres gens. Et garde toi d'esmovoir ceste guerre que devant tu n'aies eu bon conseil que la cause soit mout raisonnable, et que tu n'aies bien semont le maufaitor et attendu tant come tu devras. Et s'il requiert merci tu li doiz pardoner, et penre amende si soffisant que Diex t'en sache gré.

« Chiers fiz, je t'enseing que guerres et contens, soient tien, soient à tes sougiez, tu apaises au plus tôt que tu porras ; car c'est chose qui mout plaît à Nostre Signor. Et de ce nos dona messires sainz Martins mout grant exemple. Car ou tens que Nostre Signor il savoit devoir morir, ala il por metre pais entre clercs qui estoient en s'archeveschie ; et li fu avis que par ce faire à sa vie metoit il bone fin.

« Soies diligens, biaus douz fiz, d'avoir bons bailliz et bons prevoz en ta terre, et enquier sovent de lor fait et coment il se maintienent, et s'il font bien justice, et ne font tort à nului ne riens que il ne doient. De ceus de ton ostel enquier plus sovent que de nul autre, s'il sont trop convoiteus ou trop bobencier ; car selonc nature li membre sont volentiers de la maniere dou chief; c'est à savoir quant li sires est sages et bien ordenez, tuit cil de son ostel i prenent exemple et en valent miex. Car jà soit tu doies tot mal haïr en autrui, si dois tu plus haïr le mal qui venroit de ceus qui de toi auroient pooir que tu ne feroies d'autres ; et si dois tu plus garder et defendre que ce n'aviegne.

« Chiers fiz, done volentiers pooir à genz de bone volenté qui bien en sachent user, et travaille toi que pechié soit osté de ta terre, c'est à dire vilain serement, et tot ce qui se fait ou dit en despit de Dieu ou de Nostre Dame ou des sainz. Vilains pechiés et lais, geus de dez, tavernes et autres pechiés fait cesser en ta terre sagement et en bone maniere. Heresie fai abatre à ton pooir, et especialment tien en grant vilté juis et totes manieres de genz qui sont contre la foi, si que ta terre en soit bien nettoiée, ainsi com par sage conseil de bones genz tu entendras estre à faire.

« Chiers fiz, pren toi garde que li despens de ton hostel soient raisonable et amesuré, et que li denier en soient justement pris. Et ce est uns sens que je vorroie mout que tu eusses, c'est à dire que tu te gardasses des foles mises et des mauvaises prises, et que li denier fussent bien mis et bien pris. Et c'est sens, ensemble les autres sens qui te sont convenable et porfitable, te vueille Nostres Sires enseignier. »

BIBLIOGRAPHIE

Sources : *Les Grandes Chroniques de France* ou *Chroniques de Saint-Denis* (des Origines à la fin du XVe siècle). — *Chronique* de PRIMAT, moine de Saint-Denis. — *Chronique abrégée* ou *Chronique des rois de France*, par GUILLAUME DE NANGIS. — *Mémoires* de JOINVILLE (Vie de saint Louis).

Ouvrages à consulter : AUBERT (Fél.), *Le Parlement de Paris, de Philippe le Bel à Charles VII, 1314-1422 : I. Son organisation ; II. Sa compétence, ses attributions* (1887-1890, 2 vol.) ; *Histoire du Parlement de Paris, de l'origine à François Ier, 1250-1551 : I. Organisation, compétence et attributions ; II. Procédure* (1894, 2 vol.). — BERGER (Élie), *Histoire de Blanche de Castille* (1895) ; *Saint Louis et Innocent IV, étude sur les rapports de la France et du Saint-Siège* (1893). — BORRELLI DE SERRES, *Recherches sur divers services publics du XIIIe au XVIIe siècle* (1895-1910, 3 vol.). — BOUTARIC (E.), *Saint Louis et Alfonse de Poitiers* (1870). — CALLERY (Alph.), *Histoire des attributions du Parlement, de la Cour des aydes et de la Cour des comptes depuis la féodalité jusqu'à la Révolution française* (1880). — DUCOUDRAY (Gustave), *Les Origines du Parlement de Paris et la justice aux XIIIe et XIVe siècles* (1902). — DUPIN, *Traité des apanages*, 4e éd. (1835). — ESMEIN (A.), *Cours d'histoire du droit français* (3e partie). — FAURE (F.), *Histoire de saint Louis* (1865, 2 vol.). — GAVRILOVITCH, *Étude sur le traité de Paris de 1259* (1899). — LUCHAIRE (A.), *Manuel des institutions françaises. Période des Capétiens directs* (1892). — MOLINIER (Aug.), *Étude sur l'administration de saint Louis et d'Alphonse de Poitiers dans le Languedoc* (Toulouse, s. d.) ; *Correspondance administrative d'Alphonse de Poitiers* (Paris, 1894-1900, 2 vol. (lire l'Introduction)). — VIOLLET (Paul), *Les Établissements de saint Louis* (1881-1886, 4 vol.). — WALLON (H.), *Saint Louis et son temps* (1875, 2 vol.).

V. — PHILIPPE LE HARDI ET PHILIPPE LE BEL

Philippe le Hardi (1270-1285). — Quand Louis IX expira sur la plage de Tunis, son fils et successeur, Philippe le Hardi (1), reçut le serment des barons et des chevaliers. Il remporta sur les musulmans quelques avantages qui le mirent en état de conclure une trêve de dix ans et ramena en France les débris de l'armée.

Son premier soin fut de faire transporter à Saint-Denis les restes de son père, du roi de Navarre, de son frère le comte de Nevers, et de sa femme Isabelle, morte en Calabre en donnant le jour à un fils.

Alphonse de Poitiers ayant lui aussi contracté devant Tunis une maladie mortelle, et la comtesse Jeanne ayant succombé le lendemain même de la mort de son mari, Philippe III annexa aussitôt le Poitou, la Saintonge, le comté de Toulouse, l'Auvergne (2).

Dans la première partie de son règne, Philippe III fut dominé par son favori Pierre de La Broce, « chirurgien et valet de chambre du roi ». Isabelle, fille de Jacques Ier, roi d'Aragon, que Philippe avait épousée en premières noces, mourut le 28 janvier 1271. Le 21 août 1274, le roi se remaria avec la fille de Henri III, duc de Brabant, Marie, dont l'influence détrôna celle de Pierre de La Broce. Accusé de trahison par les amis de la reine, le favori, rendu responsable des échecs de la politique française à l'extérieur, fut arrêté, enfermé à la tour de Janville et pendu au gibet de Montfaucon (juin 1278).



Sceau et monnaie de Philippe le Hardi.

Intervention en Navarre. — Le comte de Champagne Thibaut Ier avait en 1234 succédé sur le trône de Navarre à son oncle Sanche le Fort. Son fils, Thibaut II, qui avait épousé en 1258 une fille de saint Louis, Isabelle, mourut devant Tunis (1270) et fut remplacé par son frère Henri le Gros, qui ne laissa en mourant qu'une fille mineure, Jeanne.

Cette princesse régna sous la tutelle de sa mère Blanche qui, en butte aux intrigues de la diplomatie castillane, vint demander l'appui du roi de France. Philippe le Hardi fit occuper la Navarre par Robert d'Artois (3), qui prit Pampelune (1276) et fiança la princesse Jeanne à son fils aîné, Philippe le Bel. Le mariage fut célébré en 1284, et lors de l'avènement de Philippe le Bel au trône de France le royaume de Navarre et le comté de Champagne se trouvèrent annexés à la couronne.

Intervention en Castille. — Une autre fille de saint Louis, Blanche, avait épousé en 1269 Ferdinand, fils d'Alphonse X, roi de Castille. Les cortès de Ségovie ayant exclu de la couronne, au mépris du droit de représentation, les infants de La Cerda, Philippe le Hardi intervint en faveur de ses neveux (1276), mais Robert d'Artois, qui commandait l'armée française, dut signer une trêve avec le roi de Castille.

La Domination française en Sicile. Les Vêpres siciliennes (1282). — Le royaume fondé par les Normands en Italie

(1) Philippe le Hardi, né en 1245, eut de sa première femme, Isabelle, fille de Jacques Ier d'Aragon : 1° Philippe, né en 1268, roi sous le nom de Philippe IV le Bel, et 2° Charles de Valois (1270-1328), époux de Marguerite de Naples et père de Philippe de Valois, qui devint roi en 1328 ; — de sa seconde femme Marie de Brabant : 1° un fils, Louis, comte d'Évreux (1276-1319) et père de Philippe qui devint roi de Navarre en 1328 par son mariage avec Jeanne de Navarre, fille de Louis X (1311-1349) ; 2° deux filles : Marguerite, femme d'Édouard Ier, roi d'Angleterre, et Blanche, femme de Rodolphe d'Autriche.

(2) Le Comtat Venaissin fut donné au Saint-Siège, l'Agenais au duc d'Aquitaine.

(3) Robert Ier d'Artois, fils de Louis VIII et de Blanche de Castille, par conséquent frère de saint Louis, mort à la Mansourah (1250), laissa un fils posthume, Robert II, celui-là même qui fut envoyé en Castille. Robert II intervint aussi en Sicile en faveur de son oncle Charles d'Anjou et fut un des principaux auteurs du désastre de Courtrai, où il périt (1302).

(voir p. 86) était passé en 1177 dans la maison souabe des Hohenstaufen par suite du mariage de Constance, fille de Roger II, avec Henri VI, fils de l'empereur Frédéric Ier Barberousse. La rivalité des papes et des empereurs porta sur le trône des Deux-Siciles le frère de Louis IX, Charles d'Anjou, comte de Provence.

Conrad Ier, mort en 1254, avait laissé un frère naturel, Mainfroi, qui n'hésita pas à usurper la couronne au détriment de son neveu Conradin. Le Saint-Siège, mal disposé pour les Hohenstaufen, refusa de reconnaître le nouveau souverain et offrit les Deux-Siciles à Charles d'Anjou (1265), qui céda, en acceptant, aux conseils de sa propre ambition et au désir de plaire à sa femme Béatrix de Provence. Il venait d'être couronné à Rome lorsque la comtesse lui amena 30000 hommes, à l'aide desquels il triompha de Mainfroi à Bénévent (1266) et de Conradin à Tacliacozzo, près d'Aquila (1268). Mainfroi avait été tué sur le champ de bataille ; Conradin eut la tête tranchée à Naples sous les yeux du vainqueur; après quoi Charles d'Anjou, maître du royaume et chef du parti guelfe, devint l'arbitre de l'Italie.

Il ne changea rien tout d'abord à la constitution du royaume, mais il ne tarda pas à dépouiller, au profit de ses compagnons d'armes, la noblesse indigène, dont les emplois civils ou militaires passèrent aux mains des Français. Il songeait à une expédition contre Michel Paléologue pour restaurer à son profit l'empire de Constantinople, lorsque les excès de pouvoir de l'aristocratie permirent au roi d'Aragon, Pierre III, gendre de Mainfroi, aidé par la noblesse disgraciée, de provoquer une vive agitation contre la domination de la maison d'Anjou. Un médecin calabrais, du nom de Jean Procida, fut l'âme d'une conspiration qui éclata à Palerme le lundi de Pâques 30 mars 1282, à l'heure où l'on se rendait aux vêpres. A la vue d'un soldat qui arrêtait une jeune fille noble, des cris de mort se firent entendre; tous les Français habitant Palerme furent exterminés.

Cet exemple entraîna l'île entière, et, au bout de dix jours, tous les étrangers étaient massacrés, sauf deux Français qui s'étaient distingués par leur modération. Pierre III accourut en Sicile et prit la couronne, tandis que l'amiral Roger de Loria faisait triompher partout le pavillon aragonais (1).

Expédition d'Aragon (1285). — Le pape Martin IV, né Français, excommunia Pierre, le déclara déchu du trône au profit de Charles de Valois, second fils de Philippe le Hardi, et prêcha une croisade contre le roi d'Aragon. Philippe III, après avoir obtenu l'assentiment des barons et prélats, passa les Pyrénées et fut reçu dans le Roussillon par Jacques d'Aragon, roi de Majorque. Les Français saccagèrent Elne et occupèrent quelques autres villes; mais, sur mer, Guillaume de Lodève, qui gardait Rosas avec vingt-cinq galères, fut battu et fait prisonnier par les Aragonais, et Roger de Loria remporta à Las Hormiguas une victoire navale plus importante encore. Les Français durent alors se replier de Rosas sur Girone, qui capitula. L'armée était à ce point décimée par la maladie qu'il fallut battre en retraite : l'arrière-garde fut massacrée et le roi de France, atteint d'une fièvre pestilentielle, mourut à Perpignan. Telle fut l'issue malheureuse de cette guerre, « une des plus injustes, des plus inutiles et des plus désastreuses expéditions que les Capétiens du moyen âge aient entreprises. Charles d'Anjou, en 1270, avait mené Louis IX en Afrique pour satisfaire son ambition; en 1285, il mena Philippe III en Aragon pour venger ses injures; le père et le fils moururent également pour lui en croyant combattre pour Dieu (2) ».

Administration de Philippe le Hardi. — Philippe le Hardi, esprit médiocre, mais nature droite et généreuse, continua la politique de son père.

Sous son règne, prolongement de celui de Louis IX, comme le règne de Louis VIII avait prolongé celui de Philippe Auguste, la succession d'Alphonse de Poitiers vint agrandir considérablement le domaine royal. Le comte de Foix, Roger Bernard, avait dû, en 1273, faire abandon d'un certain nombre de châteaux et du Sabartès. Le mariage du prince royal Philippe avec Jeanne, héritière de Champagne et de Navarre, assura de prochains accroissements territoriaux. Enfin le comté de Guines, le port de Harfleur, la vicomté de Pierrefonds, etc., furent acquis à prix d'argent.

Philippe le Hardi, comme son père, fit sentir son autorité à l'Église et à la féodalité.

Par l'ordonnance de 1274, il infligea de fortes amendes aux seigneurs qui ne venaient pas à l'*ost*, et il imposa l'usage des *asseurements* pour diminuer les guerres privées. Mais grand admirateur des tournois, que tour à tour il défendit et autorisa, il paraît avoir été



Pierre tombale de Philippe III le Hardi (Saint-Denis)

moins sévère que son père en ce qui concerne le duel judiciaire. Est-il vrai qu'il ait voulu aussi affaiblir la féodalité en conférant à un « vilain », à Raoul l'orfèvre, des lettres de noblesse? « Il est possible que Philippe le Hardi ait anobli son orfèvre; toutefois, il n'est pas certain qu'il l'ait fait (1). »

Une ordonnance de 1278 organisa le parlement. Elle nous apprend que la section judiciaire de la cour du roi comprenait sous Philippe le Hardi une *grand'chambre* ou *chambre des plaids*, une *chambre des enquêtes* et une *chambre des requêtes*. Plus tard, au XIVe siècle, on eut, en outre, la *tournelle* ou chambre criminelle, d'abord composée de magistrats pris à tour de rôle dans la grand'chambre et dans la chambre des enquêtes, puis de magistrats spéciaux. L'appel fonctionna avec une régularité de plus en plus grande.

Pour éviter les difficultés et les abus résultant d'une longue régence, Philippe III fixa, en décembre 1271, à l'âge de quatorze ans révolus la majorité de son fils aîné (2).

Philippe de Beaumanoir, qui avait été bailli seigneurial de Clermont de 1279 à 1282, acheva, en 1283, ses *Coutumes de Beauvoisis*. Il n'y expose pas seulement les usages du comté de Clermont, mais il y parle, comme il le dit lui-même, du droit commun à toutes les coutumes de France. C'est donc un véritable traité général de droit coutumier, où l'auteur met en relief les principes fondamentaux du droit privé de son temps. Esprit lucide et original, juriste érudit et praticien consommé, Philippe de Beaumanoir ne s'est pas borné, comme certains de ses contemporains, à faire une compilation de règles coutumières. S'il s'est servi du droit romain et du droit canonique, qu'il connaissait à fond, il ne s'en est pas davantage fait l'esclave. Les *Coutumes de Beauvoisis* passent avec raison pour l'une des œuvres les plus originales et les plus remarquables de tout le moyen âge.

Philippe IV le Bel (1285-1314). — Philippe le Hardi laissait trois fils : Philippe IV le Bel, marié à Jeanne, héritière de Champagne et de Navarre; Charles, comte de Valois; Louis, comte d'Évreux.

Philippe le Bel succéda à son père le 5 octobre 1285 et fut sacré à Reims, avec sa femme Jeanne de Navarre, le 6 janvier 1286. D'après le portrait qu'a laissé de lui le Templier de Tyr (3), il était « d'une rare beauté, de très haute taille et d'une force qui faisait l'admiration des hommes d'armes. Le regard de ses yeux bleus était froid, dur et clair. Il portait de longs cheveux bouclés, dont le blond pâle encadrait un visage aux traits réguliers et qui frappait par sa blancheur. » D'accord sur sa beauté physique, les témoignages contemporains sont contradictoires quant à son caractère.

Qu'il ait exercé sur son gouvernement une influence personnelle ou que l'action de ses conseillers se soit constamment et uniquement fait sentir, son règne, l'un des plus remarquables de l'histoire de France, a une unité incontestable. Il gouverna avec les petites gens, maintint l'abaissement de la haute féodalité, tint tête au Saint-Siège. Il « précipita violemment la royauté vers le pouvoir absolu » (GUIZOT), mais son gouvernement apparaît sous l'aspect odieux d'une tyrannie administrative, judiciaire et fiscale aussi violente, aussi dure que la puissance féodale.

(1) Charles-Robert, arrière-petit-fils de Charles Ier d'Anjou, devint en 1310 roi de Hongrie, et la maison d'Anjou, qui avait préparé cet événement par des négociations et des alliances, régna sur les Hongrois jusqu'en 1388.

(2) Ch.-V. LANGLOIS, *le Règne de Philippe III le Hardi*, p. 165.

(1) Ch.-V. LANGLOIS, *Op. cit.*, p. 204.

(2) Charles V renouvela et généralisa l'ordonnance de Philippe le Hardi.

(3) Fr. FUNCK-BRENTANO, *Philippe le Bel en Flandre*, p. 97 (1897).



Jeanne de Navarre
(Recueil de Gaignières. Bibliothèque nationale.)

Politique extérieure. Angleterre et Flandre. — La politique extérieure de Philippe le Bel, inégale dans ses résultats, témoigna du moins d'une réelle clairvoyance.

Proclamé roi à Perpignan, Philippe le Bel ramena l'armée en France, reçut l'hommage d'Édouard Ier pour les fiefs français du roi d'Angleterre, et, malgré l'avis contraire du Saint-Siège, termina la guerre d'Aragon par les traités de Tarascon (1291) et d'Agnani (1295), qui laissaient la Sicile à la maison d'Aragon et le royaume de Naples à l'Angevin Charles II le Boiteux. S'il renonçait aux prétentions de son père sur l'Aragon, il pouvait maintenant tourner ses efforts contre l'Angleterre et contre la Flandre.

Les luttes contre ces deux États ont une solidarité étroite. Le roi d'Angleterre d'une part, le comte de Flandre de l'autre, tendaient à se rendre indépendants de la couronne de France, dont le premier était vassal en tant que duc de Guyenne. La lutte contre l'Angleterre



Sceau et chaise d'or de Philippe le Bel.

commença en 1294. A la suite d'une rixe entre marins français et anglais à Bayonne, Philippe se saisit de la Guyenne, alléguant qu'Édouard Ier s'était rendu coupable de félonie en ne comparaissant pas en personne devant la cour. Philippe fut assez heureux pour attirer dans son alliance les Écossais (1295); Édouard répondit en concluant un traité d'alliance avec Guy de Dampierre, comte de Flandre, et avec le comte de Bar. Il passa donc sur le continent (1297) et il put obtenir bientôt du roi de France la signature du traité de Montreuil (1299) : Philippe mariait sa fille Isabelle au prince héritier d'Angleterre (plus tard Édouard II) et lui donnait en dot la Guyenne.

Entre temps, Guy de Dampierre avait été puni de son alliance avec Édouard Ier. Philippe IV le fit venir à Paris, l'y retint prisonnier et envahit le comté. Il fut vainqueur à Furnes (1297) et nomma gouverneur de la Flandre Jacques de Châtillon. Partial en faveur du patriciat et de la noblesse féodale, Jacques de Châtillon ne tarda pas à provoquer des révoltes dans la classe populaire. Le 18 mai 1302, un certain nombre de chevaliers et d'hommes d'armes du roi, qui étaient entrés dans Bruges, y furent massacrés à la voix de Pierre Koenig (*Matines de Bruges*).

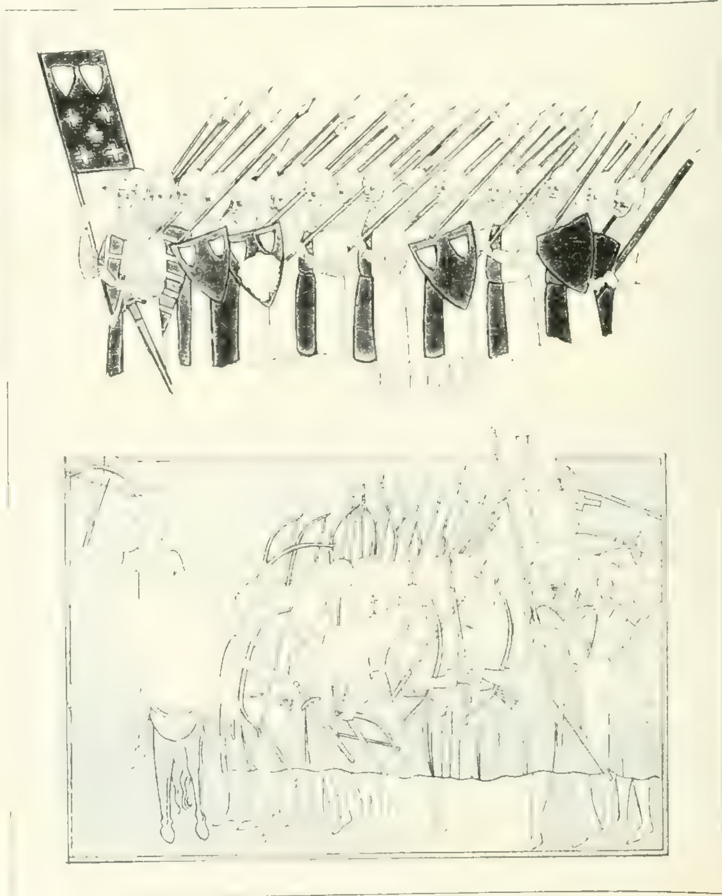
Batailles de Courtrai (1302) et de Mons-en-Pevèle (1303). — Presque tous les grands barons du royaume accoururent au cri de guerre de Philippe le Bel ; une armée de quarante ou cinquante mille hommes s'avança vers Courtrai. Les Flamands s'établirent en avant de cette ville dans une position habilement choisie; la plaine étant basse et détrempée, ils y creusèrent un grand nombre de fossés qu'ils dissimulèrent sous des branchages. Les chevaliers français se reposaient trop sur leur courage; ils s'élancèrent contre l'ennemi, écartant les milices des communes, qui avaient engagé l'action. Les premiers rangs culbutèrent dans les chausse-trapes, les suivants vinrent s'abattre sur eux et les Flamands accablèrent sans peine cette masse confuse, déjà vaincue. Ils n'étaient point montés, mais ils avaient leurs fameux *goedendags* (1), forts épieux armés d'une redoutable pointe de fer, qu'ils lançaient à pleine volée sur le chanfrein des palefrois, sur la nuque ou l'épaule des chevaliers désarçonnés. Jacques de Châtillon, le connétable Raoul de Nesle, Robert d'Artois, cousin de Philippe le Bel, le chancelier Pierre Flote furent ainsi égorgés, et les Flamands suspendirent six mille éperons de chevaliers aux voûtes de leur cathédrale de Courtrai. La journée de Courtrai fut appelée *bataille des Éperons d'or* : vingt mille Français périrent; cent Flamands à peine furent tués.

Philippe ne voulut pas demeurer sous le coup de cette défaite. Il prépara une nouvelle campagne, triompha à Lille et à Arques (1303), remporta la victoire navale de Zierickzee et mit les communes flamandes en déroute dans la journée de Mons-en-Pevèle (1304). Néanmoins, et devant la patriotique obstination de son adversaire, il préféra traiter : il remit en liberté les enfants de Guy de Dampierre, reconnut l'indépendance de la Flandre de langue française, sous réserve du lien féodal, et conserva les châtellenies de Lille, Douai, Orchies et Valenciennes. Le traité d'Athis-sur-Orge (juin 1305) fut confirmé par l'accord dit *Transport de Flandre* (1309).

Agrandissements territoriaux. — Diverses conventions ou successions assurèrent encore à Philippe le Bel les comtés de Bigorre, de la Marche et d'Angoulême, le Quercy et Beaugency.

Du côté de l'Allemagne, sa politique fut heureuse. Il signa avec Albert d'Autriche un traité d'alliance à Quatre-Vaux (1299), et il

(1) Quelques historiens voient dans le *goedendag* non un épieu ferré, mais un contre de charrue emmanché au bout d'une hampe.



Les Corporations gantoises en costume de guerre.

Les dessins ci-dessus, fragments des célèbres fresques de la *Leugemeete*, à Gand, représentent les corporations gantoises en costume de guerre, telles qu'on les vit marcher contre Philippe le Bel à Courtrai et à Mons-en-Pevèle. Ces fresques, contemporaines des événements, ornaient les parois d'une ancienne chapelle, la *Leugemeete*, c'est-à-dire *la menteuse*, ainsi appelée parce que le cadran de sa façade était souvent dérangé. Elles furent découvertes sous des plâtras en 1844 par F. de Vigne, qui les publia dans son livre *Recherches historiques sur les costumes civils et militaires des gildes et des corporations de métiers* (Gand, 1847, in-8°). Par une négligence inconcevable, on a laissé ces précieux documents se détériorer, et nous ne les connaissons plus que par les gravures de F. de Vigne et quelques estampages du baron de Béthune. Les corporations sont armées du *goedendag*.

parvint à ramener à la couronne le Barrois et le comté de Bourgogne (Franche-Comté).

Politique de Philippe le Bel. Les légistes. — Philippe le Bel fit entrer résolument la monarchie dans des voies nouvelles. Tandis que saint Louis avait pris pour règle de conduite les inspirations de sa foi et de sa conscience, Philippe le Bel chercha à faire triompher l'omnipotence du prince, en rendant la royauté absolue en tout : lois, justice, finances, administration. Il ne craignit pas d'affronter les foudres du Saint-Siège; il dépouilla les seigneurs d'un grand nombre de privilèges; il augmenta le nombre des officiers royaux et étendit la juridiction des justices royales; il consulta la nation tout entière sur les affaires de l'État.

L'étude du droit romain, très négligée pendant plusieurs siècles, venait d'avoir une renaissance brillante en Italie. A la fin du XIe siècle, Irnerius avait fondé à Bologne une école célèbre, et des écoles secondaires se créèrent partout en Italie et en France. A côté des gens d'épée et des gens d'Église se forma donc une classe d'hommes toute nouvelle, les *légistes*, qui puisaient directement leurs inspirations dans le droit romain et dans la tradition impériale; ils s'éprirent de l'administration d'un État jadis si puissant sous l'autorité souveraine des empereurs et furent amenés à vouloir pour leur maître une autorité analogue; ils professèrent que le roi, comme l'empereur romain, est la « loi vivante » et que « ce qui plaît à faire au roi doit être tenu pour loi » (BEAUMANOIR). Sous l'influence de ces jurisconsultes, la royauté française va prendre une orientation nouvelle. Comme la souveraineté du roi de France était absorbée, amoindrie par des pouvoirs concurrents, les légistes furent les auxiliaires tout désignés de la monarchie. Celle-ci prend conscience d'elle-même comme d'un pouvoir absolu qui n'a à transiger avec aucun autre principe, un pouvoir d'origine toute romaine et à qui s'impose la mission d'anéantir les pouvoirs féodaux, un pouvoir de caractère tout laïque et qui n'a pas à subir la tutelle de l'Église. Elle va fatalement se heurter aux forces sociales qui avaient abrité et protégé son enfance débile, aux alliés de la première heure, l'Église, le peuple même. Les légistes dominèrent l'esprit du roi; ils eurent la plus grande part de responsabilité dans tous ses actes et lui apportèrent un dévouement absolu à sa cause, qui était la leur.



Armures que Philippe le Bel et son fils Charles (IV) portaient à la bataille de Mons-en-Pevèle (Musée de Chartres).

Avec des hommes inflexibles, comme Pierre Flote, Guillaume de Nogaret, Guillaume de Plaisians, Raoul de Presles, Enguerrand de Marigny, Pierre Dubois, le roi accomplit son œuvre antiféodale avec une rigueur presque farouche. Dans ses *Études sur la politique religieuse du règne de Philippe le Bel*, Renan ne met pas en doute la sincérité des sentiments religieux du prince et de ses ministres. Il voit en Philippe IV un homme très pieux, un croyant austère, moins éloigné qu'on ne le pense de son aïeul saint Louis; la foi chrétienne de Nogaret lui paraît certaine, et il le montre, ainsi que Dubois, imprégné des enseignements de la Bible. Mais il regarde comme un trait caractéristique des Capétiens de la deuxième moitié du XIIIe siècle « cette piété qui ne répugne pas à faire servir la religion à des intérêts mondains », et il définit la politique du roi et de ses agents « une vaste tentative pour exploiter l'Église au profit de la royauté ».

De sa longue et ardente lutte avec les Hohenstaufen, la papauté était sortie victorieuse, mais moralement affaiblie, au moment où une nouvelle puissance laïque, la royauté capétienne, remplaçait la puissance impériale abattue. L'Église avec sa juridiction envahissante, ses prétentions à la domination universelle, ses biens immenses, était l'obstacle que le roi de France voulut réduire ou briser. « Attribuer à la maison capétienne toute la succession de Charlemagne, ramener sans cesse le souvenir du grand empereur et présenter le roi comme son héritier, donner au roi tout l'effectif de pouvoir de l'Église, réduire le pape à l'état de pensionnaire du roi », telle fut la pensée des légistes.

Les plus célèbres artisans de cette politique furent les *chevaliers ès lois* Guillaume de Nogaret et Pierre Dubois, celui-ci plutôt théoricien, celui-là homme d'action avant tout.

En 1291, nous trouvons Nogaret professeur royal de droit à Montpellier; en 1294, juge-mage en la sénéchaussée de Beaucaire. A dater de 1296, il est membre de la cour du roi et prend une part directe à l'administration du royaume. Il dut sa fortune à la faveur de Pierre Flote, qui joua dans la première partie du règne un rôle prépondérant. Il était animé comme lui de l'esprit légiste, résolu à réaliser l'unité nationale, en détruisant ou en paralysant les autorités locales, les traditions et les coutumes par lesquelles le pays s'administrait spontanément. Il continua la politique de Pierre Flote après la mort de ce dernier à Courtrai (1302), mais avec moins de mesure et, ne reculant pas devant la violence, il dirigea personnellement l'attentat d'Anagni. (Voir p. 110.)

Pierre Dubois, avocat à Coutances, avait attiré sur lui l'attention du roi par des écrits politiques dont le plus remarquable, *De recuperatione Terræ Sanctæ*, est une œuvre de premier ordre, un traité doctrinal plein de vues profondes et originales.

Les légistes manifestèrent leur action dans les affaires de l'État en donnant à toutes les questions la forme contentieuse. C'est ainsi qu'on les vit entamer un procès contre Édouard Ier pour lui enlever la Guyenne ; d'autres procès contre le comte de Flandre, contre l'envoyé du pape, Bernard Saisset, évêque de Pamiers, contre l'évêque de Troyes, contre Boniface VIII, contre les Templiers.

Quelques-unes de ces affaires montrent comment une action judiciaire pouvait brusquement mettre un terme aux plus hautes fortunes. De ce nombre fut le procès de l'évêque de Troyes, Guichard. Familier de Blanche, reine douairière de Navarre et de sa fille Jeanne, femme de Philippe le Bel, il fut accusé d'avoir favorisé la

fuite en Italie d'un comptable prévaricateur, Jean de Calais, receveur des revenus de la reine Blanche. On prétendit faire payer à Guichard les sommes réclamées à Jean de Calais. Après la mort de la reine Blanche, Guichard composa en 1304, avec sa fille Jeanne, pour la somme de 40 000 livres. Mais l'affaire ne s'arrêta pas là. La reine Jeanne étant morte soudainement, on accusa Guichard de l'avoir fait périr par des manœuvres de sorcellerie et d'avoir commis « beaucoup d'autres crimes énormes et sacrilèges ». Guillaume de Nogaret prit l'affaire en main; cependant Guichard ne fut pas traité avec trop de rigueur et il fut finalement détenu à la cour d'Avignon.

Philippe le Bel et Boniface VIII. Les Premiers États généraux. — La papauté était la grande puissance du moyen âge. Elle ne régnait pas seulement sur les âmes : elle avait un immense pouvoir politique et temporel. Elle levait des impôts sur les fiefs ecclésiastiques, ses prêtres échappaient à la juridiction civile, elle était au-dessus du droit commun. Philippe le Bel, sous l'influence des légistes, se décida à la braver.

Les premiers froissements datent de 1296, époque où le pape Boniface VIII, dans la décrétale *Clericis, laicos*, soutenait que, sans sa permission, le roi ne pouvait exiger de subsides du clergé ni le clergé payer de décimes au trésor. Ils s'accentuèrent à l'occasion de l'alliance que le roi de France conclut avec Albert d'Autriche, à Quatre-Vaux (12 décembre 1299). Albert d'Autriche était alors considéré par le pape comme un usurpateur : son alliance avec Philippe le Bel ruinait en outre les rêves de domination temporelle que le pape caressait encore.

La querelle, un moment apaisée, se raviva en 1301, à l'occasion de l'arrestation de l'évêque de Pamiers, Bernard Saisset. Boniface VIII ayant lancé la bulle *Ausculta, fili*, où il reprochait au roi ses exactions, celui-ci prétendit que le pape n'avait pas à intervenir dans les affaires intérieures du royaume.

On a dit que la bulle avait été brûlée publiquement, ce qui n'est pas prouvé, mais les légistes surent créer un mouvement d'opinion contre le Saint-Siège. Boniface VIII avait convoqué à Rome, pour le 1er novembre 1302, « les prélats, les docteurs en divinité, les maîtres en canon et en lois du royaume de France pour amender et corriger les excès, les griefs, les oppressions et les dommages » : à cette mesure comminatoire Philippe le Bel répondit en consultant les prélats, les barons et les villes. Cette assemblée, qu'on est convenu de considérer comme la première réunion des états généraux (1), se réunit à Notre-Dame de Paris le 16 avril 1302. Le roi fit exposer que l'union traditionnelle de l'Église et de la France était menacée par les entreprises du pape, qu'il tenait de Dieu seul son pouvoir « en temporalité », qu'il avait ajourné les réformes arrêtées dans son esprit pour ne pas paraître céder à la contrainte, que le désordre régnait dans le gouvernement de l'Église. « Après cet exposé, le roi s'adressa directement aux assistants et chercha à les émouvoir; il leur ordonna comme seigneur, il les supplia comme ami de l'aider à préserver l'indépendance du royaume, à corriger les abus, à réformer le royaume et l'Église gallicane, pour l'exaltation de la religion catholique et l'honneur de l'Église universelle. Sur ce, les trois ordres se retirèrent pour délibérer séparément. » Les barons et les députés des villes donnèrent unanimement leur adhésion. « Le clergé répondit qu'il était attaché au roi, à la conservation de sa personne et au bien du royaume par le double lien des serments et des fiefs, que dès lors la fidélité l'obligeait à donner au souverain aide et conseil; mais qu'en même temps les évêques, tenus à obéissance envers le siège apostolique, suppliaient humblement le seigneur roi de leur permettre de se rendre à l'appel du pape. Le roi et les barons répondirent tous d'une voix que cette permission était refusée, que leur départ ne serait pas souffert. Les protestations des nobles et du peuple furent si unanimes que le clergé sentit la nécessité de céder (2). » Il rendit compte au pape, dans une longue lettre, de la réunion du 10 avril, le suppliant de rétablir la paix en révoquant la citation au concile de Rome.

Dès que les résolutions de l'assemblée eurent été portées à la connaissance du pape, elles provoquèrent des récriminations extrêmement vives. Dans le concile de Rome, auquel assistèrent un certain nombre de prélats français, Boniface VIII renouvela les censures qu'il avait déjà fulminées contre le roi et ses agents, et il lança la bulle *Unam sanctam*, où il soutenait que les deux « glaives » spirituel et temporel appartiennent à l'Église, que le glaive temporel n'est dans la main des rois que l'instrument du pape et qu'il n'est pas de salut hors de la soumission au pontife romain.

(1) Sur l'institution des états généraux, voir plus loin, page 113.

(2) *Documents relatifs aux états généraux et assemblées réunis sous Philippe le Bel*, publiés par Georges PICOT (1901), *Introduction*.

Philippe le Bel qui, dans l'intervalle, avait essuyé la défaite de Courtrai, où Pierre Flote avait perdu la vie, discuta avec modération la thèse du Saint-Siège et les critiques dirigées contre son administration sous forme d'un ultimatum qui lui fut remis par le cardinal Lemoine (1). Mais Boniface ne désarma pas et le conflit s'aggrava brusquement sous l'action de Guillaume de Nogaret, qui avait remplacé Pierre Flote dans la direction des affaires. Le 9 février 1303, Nogaret lut devant une assemblée de prélats et de barons un réquisitoire contre Boniface VIII, contestant la légalité de son élection, l'accusant de crimes multiples et même d'hérésie, demandant la convocation d'un concile général pour le juger. Quelque temps après, le lieutenant de Nogaret, Guillaume de Plaisians, donna lecture, au Louvre, d'un acte d'accusation plus violent encore et requit le roi de convoquer le concile. Philippe le Bel déclara qu'il considérait comme un devoir de prendre en main la cause de la chrétienté, et les membres du clergé, adjurés et obligés de s'associer à sa politique, donnèrent leur assentiment en ajoutant, pour se couvrir, que l'innocence du pape serait certainement établie devant le concile. Les conseillers du roi l'engagèrent ensuite à faire recueillir l'adhésion des ecclésiastiques des divers bailliages et sénéchaussées, de manière à donner aux graves décisions qui avaient été prises l'appui, au moins apparent, du clergé de France.

Le pape, surpris, mais non terrassé par l'audace de ses ennemis, réfuta leurs accusations avec beaucoup de mesure, et, en excommuniant de nouveau le roi de France, il délia les sujets de Philippe du serment de fidélité. Nogaret, chargé de s'assurer de la personne de Boniface en attendant la convocation du concile général, s'était rendu en Italie et avait groupé autour de lui les ennemis du pape, en particulier Sciarra Colonna et Rinaldo da Supino. En apprenant que la bulle d'excommunication (*Super Petri solio*) allait être affichée sur les portes de l'église d'Anagni, il envahit le palais pontifical et somma vainement le pape d'abdiquer (7 septembre 1303).

Ici se placerait la scène célèbre, mais légendaire, de Sciarra Colonna souffletant Boniface de son gantelet : Colonna le suivit dans sa chambre, criant qu'il devait se soumettre aux conditions du roi; mais le prisonnier, impassible, répondait : « Voici mon cou, voici ma tête ! » Colonna, ivre de rage, voulait l'égorger : Nogaret s'interposa et nul ne porta la main sur le souverain pontife; on se contenta de piller son trésor sous ses yeux. Le lendemain, Boniface fut délivré par le peuple, qui s'était ressaisi, et ses agresseurs furent mis en fuite, mais le coup était trop rude et Boniface VIII mourut un mois après (11 octobre 1303); il était âgé de quatre-vingt-six ans (2).

Son successeur, Benoît XI, ne s'assit que pour peu de temps sur le trône de saint Pierre. Bertrand de Got, archevêque de Bordeaux, dont Philippe le Bel avait favorisé l'élection, et qui prit le nom de Clément V, vint s'établir à Avignon (1305). Il fut le premier pape qui n'ait jamais été en Italie, et l'on fait commencer à son pontificat la *captivité de Babylone*. Le Saint-Siège se plaçait sous la sujétion des rois de France : Rome ne redevint la ville des papes qu'en 1377, sous le règne de Charles V.



Plomb des bulles de Clément V.

Philippe le Bel et les Templiers. — Philippe le Bel eut plus d'une fois recours à des moyens iniques pour se procurer de l'argent. Il leva des taxes exorbitantes et il modifia arbitrairement la valeur des monnaies de compte. Supprima-t-il l'ordre des Templiers dans le but de s'emparer de leurs richesses et de combler le vide du Trésor ? La ruine des Templiers fut-elle uniquement motivée par la pénurie des finances royales, et cet acte considérable, perpétré

(1) Le cardinal Jean Lemoine, né à Crécy en-Ponthieu et docteur de l'Université de Paris, fonda à Paris le célèbre collège qui porta longtemps son nom.

(2) Le pape semble avoir recherché contre Philippe le Bel l'appui du roi d'Angleterre. On s'est demandé s'il n'y aurait pas une relation de cause à effet entre la menace d'interdit sous la pression de laquelle Philippe le Bel s'engageait à restituer l'Aquitaine à l'Angleterre (traité de Paris, 20 mai 1303) et l'attentat d'Anagni (7 septembre 1303). [Fr. FUNCK-BRENTANO.]

sous le manteau d'un appareil juridique, doit-il être rangé dans la même catégorie que la spoliation arbitraire des lombards et des juifs? Telle est l'opinion la plus répandue, mais on a dit aussi que, si l'ordre du Temple fut aboli, c'est qu'il était parvenu à constituer une puissance dangereuse pour le pouvoir royal lui-même. Quoi qu'il en soit, et quelque hypothèse que l'on préfère, la procédure suivie fut déloyale et les chefs d'accusation mal établis.

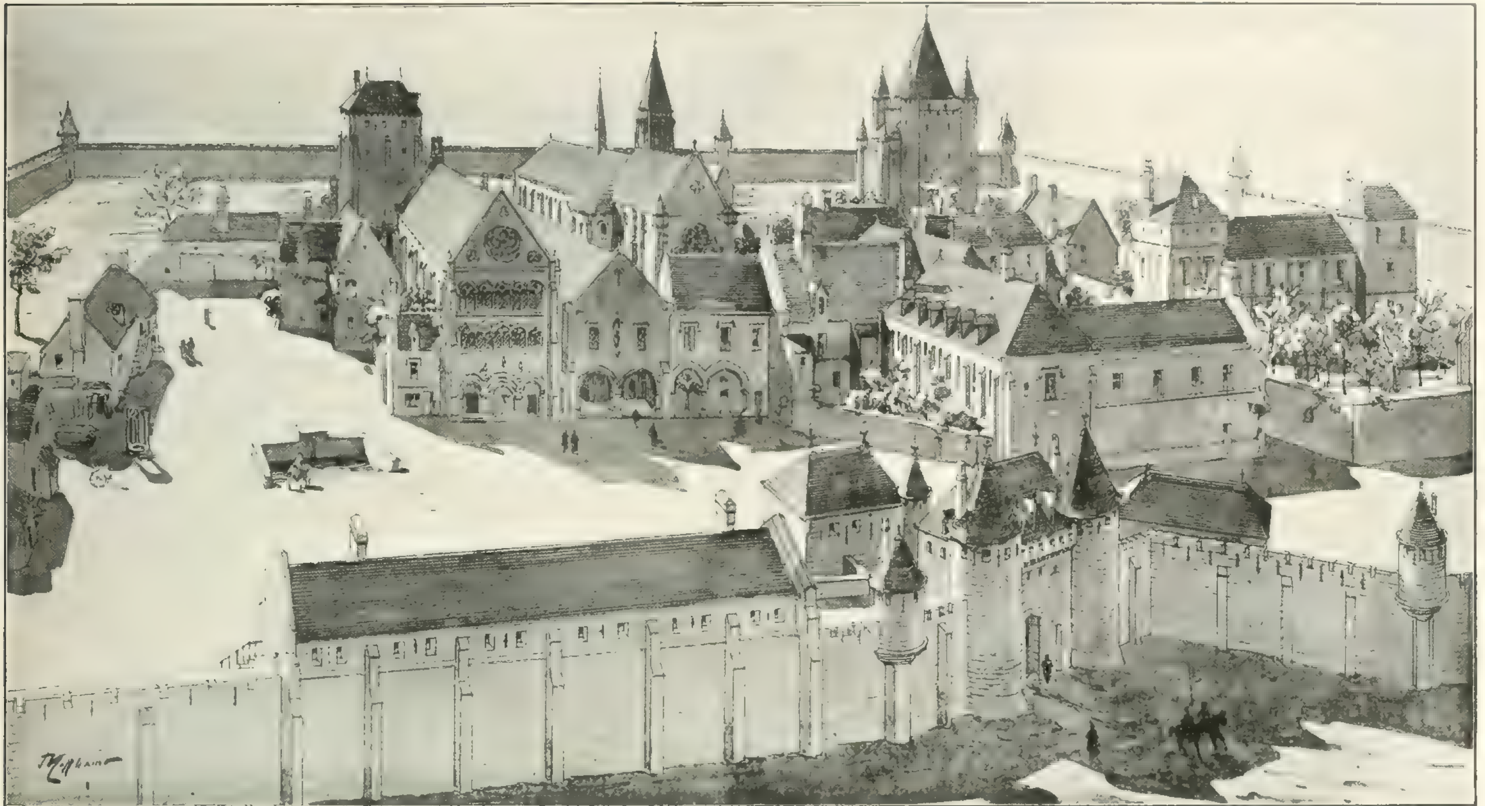
L'ordre des *Templiers* fut fondé en 1118 par Hugues de Payns et huit autres chevaliers français qui avaient suivi la croisade de Godefroy de Bouillon pour protéger les Lieux saints. Sous le nom de *pauvres chevaliers du Christ*, ils devaient former une sorte de gendarmerie de la Palestine. Ils prirent le nom de Templiers lorsque Baudouin II, roi de Jérusalem, les eut établis dans un palais attenant à l'ancien temple de Salomon. En 1128, le concile de Troyes, devant lequel se présenta le premier grand maître, Hugues de Payns, confirma l'institution du nouvel ordre et lui donna une règle sévère, dictée, dit-on, par saint Bernard. Les Templiers, avant-garde des armées chrétiennes en Orient, furent récompensés des services rendus par de nombreuses donations. Ils devinrent, en Occident, de grands propriétaires terriens, mais ils s'enrichirent encore davantage par le commerce de l'argent.

Le seul document donnant des renseignements certains et un peu complets sur l'organisation de l'ordre du Temple est sa *Règle française*, rédigée plutôt en vue de la vie guerrière en Asie que de la vie conventuelle. Les Templiers ne pouvaient rien posséder en propre. Leurs vœux étaient perpétuels. Les peines les plus graves étaient la perte de l'habit pendant un an, la prison avec les fers, l'exclusion de l'ordre, mais la règle interdisait les abstinences immodérées, les chevaliers ayant le devoir de s'entretenir vigoureux et forts.

Le manteau était blanc pour les chevaliers et orné d'une croix rouge, brun ou noir pour les autres frères. La devise, inscrite sur l'étendard de l'ordre, noir et blanc et appelé Beauséant, était *Non nobis, Domine, sed nomini tuo da gloriam*, et le sceau figurait un cheval monté par son cavalier avec cette inscription : *Sigillum militum Christi*.

L'ordre comprenait quatre classes : les chevaliers, qui devaient être nobles ; les écuyers, les frères lais, qui étaient les sergents et les soldats ; les chapelains et prêtres formant le clergé. Le grand maître, élu comme les autres dignitaires, avait rang de prince et se regardait comme l'égal des souverains. La bulle du 15 juin 1163 donna aux Templiers un rang privilégié dans l'Église.

L'ensemble des possessions de l'ordre était divisé en huit provinces ou *langues*. Chaque langue se subdivisait en *grands prieurés* et ceux-ci en *commanderies*. La langue de France comprenait trois grands prieurés (France, Aquitaine et Champagne), sous la suprématie du *grand hospitalier*, chef de la langue. Le grand prieuré de France avait son siège à Paris, et ce siège était le Temple. Pauvre à l'origine, le domaine de la maison de Paris s'accrut vite de dépendances nombreuses au cœur même de la capitale. Il occupait tout un quartier de la ville.



La maison du Temple de Paris au moyen âge ; reconstitution de HOFFBAUER.

Les immunités de toute sorte que les rois eux-mêmes avaient accordées aux Templiers leur avaient donné une grande puissance. En matière ecclésiastique, ils relevaient directement du Saint-Siège, ce qui les soustrayait à toute action du clergé et à la juridiction des officialités.

Le Temple de Paris avait rang parmi les plus hautes seigneuries tant par l'étendue de sa censive et le nombre de ses tenanciers que par ses droits de juridiction civile et criminelle. Il jouissait du privilège d'asile en faveur des individus poursuivis par la justice et du droit de franchise en faveur des artisans et marchands établis sur son domaine et sous sa juridiction (1).

Le petit commerce y florissait à l'aise. Il s'y tenait toutes les semaines un marché fréquenté et une foire le 28 octobre.

La puissance des Templiers, parvenus, au XIIIe siècle, à une indépendance presque absolue, possesseurs de territoires considérables, à peu près exempts d'impôts, disposant d'une grande partie des capitaux de l'Europe, banquiers du Saint-Siège, dépositaires du Trésor royal à Paris, avait fini par exciter la malveillance et l'envie; leur orgueil n'était pas fait pour désarmer leurs ennemis. Des préjugés violents et opiniâtres s'élevèrent contre eux.

Il ne semble pas, quoi qu'on en ait dit, qu'ils aient pu constituer un danger politique : l'ordre ne comptait pas plus de 15000 chevaliers ou sergents ; ni un danger religieux : les prétendus aveux d'hérésie, arrachés par la torture, sont contradictoires. Mais il souffrit dans son prestige, comme les autres ordres militaires, des désastres des chrétiens en Orient; on accusa même les moines-soldats d'entente avec les Sarrasins. Des légendes se formèrent sur leur avidité qui allait, disait-on, jusqu'à provoquer la famine pour spéculer sur les grains.

---

1. Ce droit dispensait les métiers du payement de toute redevance aux corporations et de tout contrôle des maîtres.

Le peuple les détestait à cause de leur prospérité, dont ils étaient vains; d'ailleurs, la grossièreté, l'immoralité des frères employés au service domestique ne laissaient pas de jeter le discrédit sur l'ordre tout entier.

Enfin, le secret dont s'entouraient les Templiers pour conduire leurs affaires provoquait les bruits les plus hostiles, les imaginations les plus folles ; l'opinion populaire vit en eux des hommes de plaisir, des criminels et des renégats, alors que, s'il y avait des cas isolés d'hérésie et d'immoralité, l'ordre dans son ensemble n'était pas coupable.

Sans doute, les mœurs des religieux s'étaient amollies avec la richesse, la puissance et l'orgueil, et les esprits éclairés reconnaissaient la nécessité d'une réforme des ordres militaires. Mais rien ne faisait prévoir toutefois, à la fin du XIIIe siècle, la fin brusque et tragique des Templiers.

Procès des Templiers. — Une crise financière détermina la catastrophe : le fisc aux abois se jeta sur les biens du Temple. Dès 1305, les gens de l'entourage du roi songeaient à cette confiscation, et des négociations s'engagèrent à ce sujet avec le pape Clément V, qui tergiversa.

Guillaume de Nogaret fut l'instrument de Philippe le Bel dans sa lutte contre le Temple, comme il l'avait été dans la lutte du monarque contre Boniface VIII. Le 23 septembre 1307, on lui confia les sceaux, première dignité du royaume (1). C'en était fait de l'ordre du Temple, car le pape Clément V avait trop peu d'énergie pour défendre les victimes de Nogaret. Dès le 13 octobre, tous les chevaliers de France furent arrêtés à la même heure et leurs biens séquestrés suivant la procédure d'inquisition, sous l'inculpation d'hérésie. Une proclamation emphatique, rédigée par Nogaret lui-même, fut lue au peuple, tant à Paris qu'en province, et précéda les enquêtes et perquisitions pratiquées dans les temples. Ces perquisitions furent infructueuses, et c'est en soumettant les accusés aux tortures les plus atroces qu'on obtint les aveux qui motivèrent leur condamnation.

De grands dignitaires avouèrent le reniement du Christ, les mœurs infâmes qu'on leur imputait : Jacques de Molay lui-même consentit à reconnaître qu'il avait craché sur la croix. Le pape s'émut de ces violences et prétendit évoquer à lui toute l'affaire : reprenant la procédure qui avait précédé l'attentat d'Anagni, Nogaret fit convoquer à Tours les états généraux, qui déclarèrent que les chevaliers avaient mérité la peine capitale (1308).

Au concile de Vienne (1311), où Philippe le Bel vint siéger, suivi d'une armée, le pape, tout en déclarant qu'il n'avait pas le droit de se substituer aux évêques, statua par voie de « provision (2) » : par la bulle du 3 avril 1312, il supprima en fait l'ordre du Temple, bien qu'il n'y eût pas eu de condamnation effective, et il réserva la question de droit à un concile nouveau, qui ne se réunit jamais.

L'instruction avait duré sept ans : elle fut partiale, comme la sentence qui envoya au bûcher cinquante-six chevaliers.

Déjà le roi de France avait fait condamner les Templiers par des conciles provinciaux et en avait fait brûler un certain nombre, qui avaient rétracté leurs aveux. Il avait en même temps saisi tout le numéraire accumulé dans les temples, et appréhendé les biens des Templiers, qui ne furent donnés aux Hospitaliers, suivant la décision du concile de Vienne, que moyennant de grosses indemnités. En Angleterre, en Espagne, en Allemagne, les princes firent de même, mais les bûchers ne se dressèrent qu'en France.

On avait remis au pape le soin de décider du sort du grand maître, Jacques de Molay, et des autres dignitaires de l'ordre. Une commission de trois cardinaux français les condamna à la prison perpétuelle, et la sentence fut lue publiquement sur le parvis de Notre-Dame, mais les accusés ayant rétracté leurs aveux, on les fit reconduire en prison. Le roi ne laissa pas aux juges le temps de reprendre l'affaire : il s'empressa de livrer aux flammes le grand maître et Geoffroy de Charnay, « précepteur » de Normandie. Tous les deux moururent avec dignité, le 18 mars 1314, en protestant de leur innocence, de celle de l'ordre et de la mauvaise foi des accusateurs. Jacques de Molay, sur son bûcher, assigna le roi et le pape à comparaître sous un an « au tribunal de Dieu ». L'un et l'autre moururent effectivement l'année suivante.

Administration de Philippe le Bel. Justice royale. Parlement. — De plus en plus la souveraineté judiciaire du roi s'étend sur toute la société, restreignant la compétence des juridictions féodales et des juridictions ecclésiastiques. La théorie des *cas royaux* continue à se développer. On se garde bien, d'ailleurs, d'en donner une définition précise. Les cas royaux comprennent tout ce qui porte atteinte à la majesté du roi et à la paix du royaume. On y fait rentrer tous les délits que les ordonnances avaient visés pour la première fois et contre lesquels elles avaient édicté des pénalités. On considère même comme cas royaux les attentats commis sur les grandes routes.

Les juges royaux imaginèrent aussi d'étendre le champ d'action de leur juridiction en retenant les affaires dont ils se trouvaient saisis avant la justice seigneuriale qui aurait dû en connaître et qui était présumée négligente : c'est le droit de *prévention*. Toute justice émanant du roi, le tribunal du souverain restait valablement saisi.

C'est sur cette même théorie, due aux légistes, que fut fondé le droit d'*appel*, qui plaça les justices seigneuriales sous la dépendance les justices royales. On en tira aussi le droit de *justice retenue* : le roi, en déléguant sa prérogative de juge, n'avait pu en transférer que l'exercice, non la jouissance, et il lui était toujours loisible de retenir une cause. De là, le droit d'*évocation au conseil du roi*; de là aussi la faculté d'attribuer la connaissance d'une affaire déterminée à une commission extraordinaire ; de là le privilège de *committimus*, droit permanent pour certaines personnes de soumettre tous leurs différends à la *juridiction des requêtes de l'hôtel*.

Philippe le Bel fit reconstruire le Palais de justice, où le parlement, sans devenir encore tout à fait sédentaire, siégea le plus souvent en sessions régulières. Le parlement n'est pas encore détaché de la cour du roi, mais il prend sous ce règne la physionomie qu'il aura plus tard, lorsqu'il formera un corps judiciaire vivant de sa vie propre, distinct du *grand conseil* et de la *chambre des comptes*.

D'après les ordonnances de Philippe le Bel, on nommait des *présidents* ou *souverains*, choisis parmi les prélats et barons, pour être à la tête des clercs et laïques de la cour. Leur rôle n'était pas de présider les débats, car la véritable présidence était le plus souvent dévolue à des maîtres compétents, mais plutôt de veiller à la bonne tenue des séances et à la répartition des affaires; ils avaient voix prépondérante. Ces présidents représentaient, dans l'assemblée, tout à la fois la personne du roi, dont la présence effective était de plus en plus rare, et l'élément féodal de l'ancienne *curia regis*. Deux d'entre eux, un baron et un prélat, devaient siéger continuellement au parlement. Le règlement de 1296 porte aussi que dix-huit laïques et seize clercs doivent y demeurer en permanence.

Le roi choisissait les membres de son parlement et les révoquait à son gré. Ce fut seulement en 1344 que la charge de conseiller devint légalement un état et un office.

En principe, toutes les affaires civiles ou criminelles se plaidaient à la *grand'chambre*, qui pouvait statuer de suite sur plaidoirie ou renvoyer l'affaire à la *chambre des enquêtes*.

On soumettait à cette section tous les procès qui se jugeaient sur documents écrits ou à la suite d'enquêtes ordonnées par le parlement, mais elle ne faisait qu'examiner les pièces de la procédure et préparer le jugement. La grand'chambre prononçait l'arrêt, et ce ne fut que plus tard que la chambre des enquêtes eut un droit de juridiction propre.

Il était d'usage d'adresser une requête au roi pour être autorisé à plaider devant sa cour. Le roi pouvait juger lui-même la cause ou en charger un de ses conseillers : c'était la juridiction des *plaids de la porte*. Certains fonctionnaires de l'hôtel avaient mission de recevoir les requêtes et de les présenter au souverain; on les appelait *maître des requêtes* ou *poursuivants*, leurs fonctions les obligeant à suivre la personne du roi.

De son côté, le parlement délégua des membres de la grand'chambre pour recevoir et juger sommairement les requêtes qui lui étaient adressées : ce fut l'origine de la *chambre des requêtes*, comprenant cinq membres pour les requêtes de langue d'oc et six pour celles de langue française.

La chambre de la *tournelle*, chargée des affaires criminelles, n'avait pas un personnel fixe : les membres de la grand'chambre et ceux de la chambre des enquêtes devaient y siéger à tour de rôle. On n'y appelait que des conseillers lais, les conseillers ecclésiastiques ne devant pas faire partie d'un tribunal pouvant prononcer la peine de mort. La tournelle, dont l'origine remonte à la fin du XIVe siècle, n'apparaît guère comme chambre distincte avant le règne de François Ier.

Les maîtres du parlement étaient assistés par des clercs qui appartenaient à deux catégories : les *secrétaires* et les *notaires*. Les

(1) Le registre du trésor des chartes, qui relate le fait, porte ce qui suit : « L'an du Seigneur 1307, le vendredi après la Saint Mathieu, le roi étant au monastère royal de Maubuisson, près Pontoise, le sceau fut remis au seigneur de Nogaret, chevalier, et alors, dans ce lieu, on s'occupa de l'arrestation des chevaliers. » Ces lignes suffiraient à établir la part prépondérante prise par Nogaret dans l'affaire du Temple.

(2) Jugement provisoire, en attendant une sentence définitive.

clercs des arrêts, appelés *registreurs* au XIVe siècle, furent l'origine des greffiers du parlement. Les *huissiers* ou *portiers* gardaient la porte de la chambre, appelaient les parties, exécutaient les arrêts. Les *procureurs* étaient des laïques instruits qui représentaient légalement, dès le XIIIe siècle, les communautés ou les personnes ayant obtenu du roi le droit d'ester en justice par mandataires. Il y avait aussi des *avocats*, dont la profession fut réglementée par les ordonnances de 1274 et de 1291.

Les intérêts de la royauté étaient représentés dans le parlement par des fonctionnaires appelés *gens du roi*, qui furent l'origine du *ministère public*. Le procureur du roi est pour la première fois mentionné en 1281. On lui donna un substitut en 1319, et on lui adjoignait aussi un *avocat*, dont la charge fut l'origine de celle des avocats généraux.

Les Délégations du parlement. — Le parlement de Paris était la cour souveraine pour tout le royaume. Cependant on ne crut pas devoir abolir les hautes cours féodales qui existaient dans certaines grandes seigneuries annexées au domaine royal. Elles furent maintenues comme des annexes ou des prolongements du parlement, qui y envoyait des commissaires pour les présider. Ainsi fonctionnèrent, au XIIIe siècle, les Grands jours de Troyes, l'Échiquier de Normandie, les Assises de Toulouse. Ultérieurement, on dota ensuite certaines provinces, à des dates diverses, de parlements particuliers.

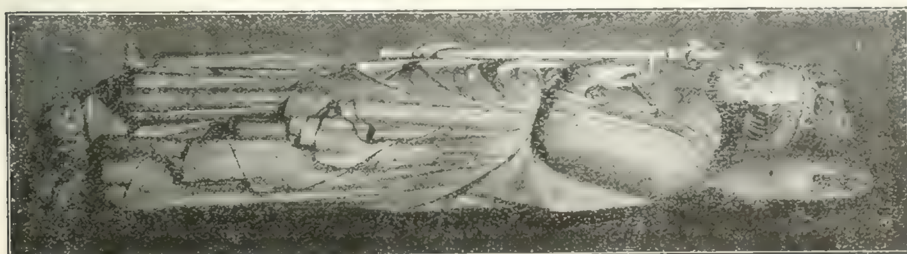
Les États généraux. — La participation des représentants des villes à des délibérations concernant la politique générale est antérieure au règne de Philippe le Bel. Le jour où les villes, en obtenant des franchises, étaient entrées dans l'organisme féodal, elles furent tout naturellement tenues du service de *conseil* (voir p. 81), et les rois les consultèrent au XIIIe siècle, comme ils auraient consulté des seigneurs vassaux. Ce qu'il y eut de nouveau dans la convocation faite par Philippe le Bel, ce fut la réunion des représentants des villes et des seigneurs ecclésiastiques et laïques en vue d'une sorte de consultation générale. C'était donner à ces réunions accidentelles le caractère d'une institution régulière, et voilà pourquoi, malgré qu'elle se rattache à des précédents plus ou moins anciens, l'assemblée de 1302 mérite la qualification d'*états généraux*, qui ne se rencontre pas d'ailleurs dans les documents contemporains.

Mais il faut bien retenir que leurs membres, en répondant à la convocation du roi, n'agissaient pas en vertu d'un droit : ils accomplissaient un devoir découlant de l'obligation de fidélité dont ils étaient tenus envers le souverain. Ainsi, le sénéchal de Beaucaire fut invité à donner aux consuls et communautés des villes l'ordre comminatoire de choisir trois personnes considérables et d'expérience, munies de pleins pouvoirs. « Le mode de convocation à l'assemblée de 1302 a donc un caractère très aristocratique. Les députés, ecclésiastiques ou laïques, sont toujours choisis parmi les *majores*. Le bas peuple et le clergé inférieur semblent ne pas exister. Quant au rôle laissé à ces représentants, il paraît bien effacé. Les lettres concernant la convocation du tiers état de la sénéchaussée de Beaucaire nous permettent de croire que les députés n'étaient appelés que pour approuver les actes et les décisions du gouvernement royal, ce qu'ils firent en effet (1). »

De nouveaux états généraux furent convoqués à Tours, le 4 mai 1308, pour appuyer la politique du roi dans le procès contre les Templiers; en 1312, à Dijon, pour peser sur les décisions du concile de Vienne (2); en 1314, à Paris, au Palais, pour obtenir les subsides de la guerre de Flandre.

(1) Maurice Jusselin, *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1906, p. 471.

(2) Ces états ne furent pas réunis. La seule annonce de la convocation avait suffi pour obtenir le résultat escompté par les conseillers de Philippe le Bel.



Statue tombale de Philippe IV le Bel (Saint-Denis).

Le domaine. Les impôts. Altération des monnaies. — Le royaume formait alors trente-cinq bailliages ou sénéchaussées. Bien que les annexions eussent accru les revenus de l'État, il ne pouvait déjà plus vivre exclusivement des produits du domaine.

Les perceptions de caractère domanial furent les revenus judiciaires grossis par les confiscations; les droits d'amortissement et de franc fief, pour lesquels Philippe le Bel fit faire des enquêtes par des commissaires spéciaux; les droits d'épave, d'aubaine et de bâtardise; le produit des forêts domaniales, dont l'exploitation fut pour la première fois organisée sous la direction d'une administration nouvelle comprenant des *maîtres des eaux et forêts, des gruyers, des sergents;* les droits de sceau, de greffe et de tabellionage; les droits sur le trafic, notamment les droits de douane.

Mais les dépenses avaient notablement augmenté du fait de la fréquence des guerres et du développement des services publics. Il fallut recourir périodiquement aux ressources extraordinaires. Philippe le Bel s'efforça de faire de ces levées d'impôts une institution générale et permanente, mais il ne réussit pas à fonder un véritable régime fiscal.

La couronne fit un usage fréquent de *l'aide de l'ost*, taxe militaire perçue sous les formes diverses d'impôts indirects sur la vente des marchandises (*maltôte*), d'impôts directs sur la valeur des biens, d'aides féodales ou d'emprunts forcés sur les villes. En 1293, un emprunt forcé fut imposé aux bourgeois, aux membres du conseil du roi, du parlement et de la chambre des comptes. Philippe le Bel et ses fils eurent également recours aux taxes ecclésiastiques (*décimes*). Des tailles générales furent levées sur les juifs royaux à diverses reprises : en 1306, ils furent expulsés et leurs biens confisqués au profit du Trésor. En 1311 des dispositions analogues frappèrent les lombards (1).

Enfin les variations de la monnaie devinrent une ressource abondante et presque ordinaire pour le Trésor. Philippe le Bel ne fut pas précisément un faux monnayeur, car il ne diminua guère le titre et le poids des espèces, mais il suréleva arbitrairement au-dessus de leur valeur réelle la valeur légale pour laquelle elles avaient été mises en circulation. Le système monétaire de l'ancienne monarchie comprenait en effet deux espèces de monnaies : des pièces d'or, d'argent et de billon, et une monnaie de compte pour les transactions, divisée en livres, sous et deniers. C'était en livres, sous et deniers qu'était exprimée la valeur des espèces monnayées : ainsi, le *gros tournois* d'argent avait cours pour 1 sou, l'agnel d'or pour 12 sous 6 deniers tournois. « La monnaie n'avait donc alors ni titre ni poids légal; la fixité, qui est son caractère essentiel, puisqu'elle sert de commune mesure, devait résulter non de ce que les espèces monnayées auraient toujours le même poids et le même titre, mais de ce que le rapport entre ce poids et ce titre, d'une part, et leur valeur légale d'autre part, ne seraient pas modifiés. Or, rien, ni dans la dénomination ni dans l'empreinte des pièces ne constatait cette valeur, et pour la changer il n'était pas nécessaire d'avoir recours à une opération matérielle (2). »

Les brusques variations de la valeur de la monnaie de compte entraînaient des perturbations économiques d'une extrême gravité et provoquaient parfois des résistances violentes.

Administration des finances. — La trésorerie, considérée comme administration centrale des finances, date de Philippe le Bel. Cependant, jusqu'à la destruction de l'ordre des Templiers, les deniers de l'État furent répartis entre deux caisses, celle du Temple et celle du Louvre.

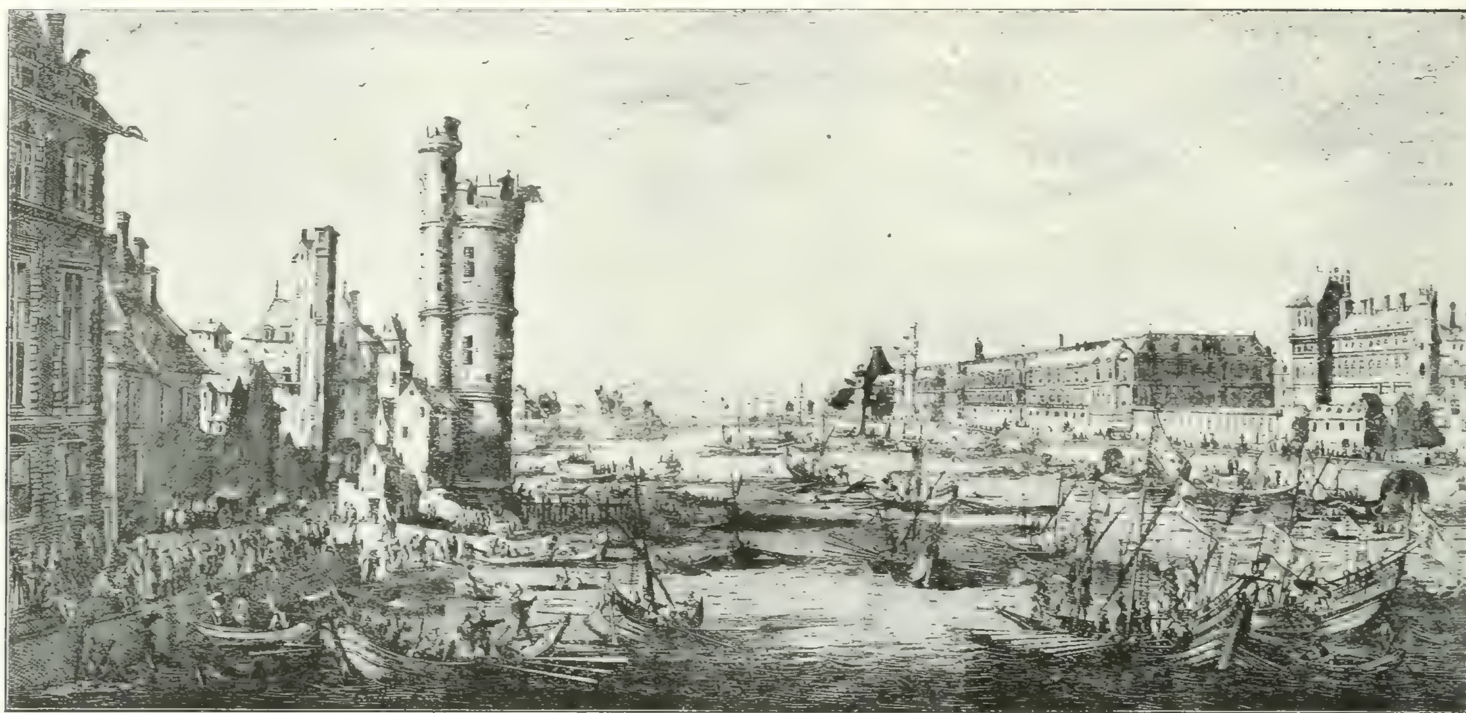
Déjà, sous saint Louis, on avait songé à enlever aux baillis une partie de leurs attributions financières pour les conférer à des comptables spéciaux, chargés des dépenses et des recettes. Cette transformation s'accentua sous Philippe le Bel.

Les finances devenant plus compliquées, l'ancienne cour du roi ne pouvait suffire à la vérification. Les *gens des comptes* commencèrent à former une assemblée à peu près sédentaire, qui siégea non plus au Temple, mais au Palais. Pour la première fois, en 1309, leur réunion fut qualifiée de *Chambre des comptes*.

Service militaire. — Pour faire face à la guerre contre les Anglais et contre le comte de

(1) Sur les juifs et les lombards, voir livre V, *La Civilisation et la société au moyen âge*, chap. IV.

(2) Ad. Vuitry, *Études sur le régime financier de la France avant la Révolution de 1789*. Nouvelle série, t. I : *Philippe le Bel et ses trois fils* (1883), pp. 181-222.



La Tour de Nesle telle qu'elle existait encore au XVII[e] siècle, par CALLOT. A droite, le Louvre.

Flandre, le contingent féodal était insuffisant. Philippe le Bel convoqua donc l'arrière-ban, c'est-à-dire qu'il décréta la levée en masse des nobles et roturiers. On le voit, en 1302, ordonner aux baillis de « semondre par arrière-ban toute manière de gens qui pourront porter armes, nobles et non-nobles, de [illegible] (1) ou d'autre condition qu'ils soient ». Dans la suite, il convertit le service personnel en une prestation pécuniaire, se proposant de constituer une solide armée de mercenaires. La tentative était prématurée et ne donna pas les résultats qu'on s'en était promis, mais elle constituait « un grand pas vers la civilisation; tout le monde avait à y gagner : le peuple, car, ainsi que Philippe le Bel le faisait remarquer, chacun pouvait continuer de se livrer en sécurité à ses occupations; le gouvernement, car les levées générales entraînaient toujours de grands désordres : ces multitudes à peine armées et inhabiles étaient plutôt un embarras, tandis qu'au moyen de la prestation d'un impôt le roi était en état de solder une armée de nobles qui, par leur condition, étaient exercés à la guerre, de roturiers de bonne volonté tirés des milices communales, enfin d'étrangers... De ce principe fécond, posé par Philippe le Bel, que lorsque la patrie était en danger tout Français devait porter les armes, découlait cet autre : que ceux qui ne pourraient ou ne voudraient pas servir auraient la faculté de se faire exempter par une prestation pécuniaire (2). » C'était établir et jeter les bases du service militaire soldé.

Dernières années de Philippe le Bel. — Philippe le Bel mourut quelques mois après, à Fontainebleau, d'une fièvre maligne, qui fut sans doute la fièvre typhoïde.

De son mariage avec Jeanne de Navarre (1284) il avait eu quatre fils dont trois montèrent sur le trône de France : Louis X, Philippe V et Charles IV, et trois filles, dont l'une, Isabelle, épousa en 130[illegible] le roi d'Angleterre Édouard II.

Ses derniers jours furent attristés par les scandales dont ses brus, Jeanne, Blanche et Marguerite de Bourgogne, donnèrent le spectacle. Marguerite, fille de Robert II, duc de Bourgogne, et d'une fille de saint Louis, avait épousé en 1305 Louis (X le Hutin) ; Jeanne de Bourgogne, fille d'Otton V, comte de Bourgogne, et de Mathilde ou Mahaut, comtesse d'Artois, avait épousé en 1307 Philippe (V le Long) ; Blanche, sœur de Jeanne, avait épousé en 1308 Charles (IV le Bel). Ces scandales, auxquels restent attachés les noms de Philippe et de Gauthier d'Aunai, amants de Blanche et de Marguerite, eurent pour théâtre la tour de Nesle (1) : les deux chevaliers furent suppliciés à Pontoise, et les trois sœurs éloignées de Paris.

Avec Philippe le Bel s'est achevée l'œuvre centralisatrice et monarchique commencée par Philippe Auguste.

Les légistes ont pu élever à leur gré sur les débris des anciens pouvoirs l'édifice du gouvernement nouveau, avec le droit exclusif de légiférer; avec les grands corps de judicature et de finances, le conseil du roi, le parlement, la chambre des comptes; avec une hiérarchie de fonctionnaires nommés et révoqués à la volonté du prince; avec la subordination des juridictions féodales, municipales ou d'église, aux juridictions royales; avec la limitation du droit de guerre pour les féodaux; avec un service d'impôts de plus en plus régulier, mais de plus en plus lourd pour les peuples. Et ce qui faisait la force des institutions capétiennes, c'est qu'elles étaient nées pour ainsi dire des nécessités sociales, qu'elles avaient suivi le fait au lieu de procéder d'un système à priori. « Sur le sol de la vieille France, presque toutes les institutions semblaient moins construites selon un plan d'architecte que poussées par une fécondité naturelle. Non fondées, mais essayées d'abord, inaperçues à leur origine, modestes en leurs débuts, peu à peu grandies par des accroissements auxquels la force des choses avait travaillé et que personne n'avait prévus, elles recevaient enfin, quand était formée leur structure et certaine leur utilité, un suprême achèvement : l'État s'occupait d'elles le dernier pour les faire siennes (2). »

BIBLIOGRAPHIE

Sources : La Branche des royaux lignages, poème de Guillaume GUIARD. — [illegible] — *Lettres et écrits* de Guillaume de Nogaret et de Pierre du Bois.

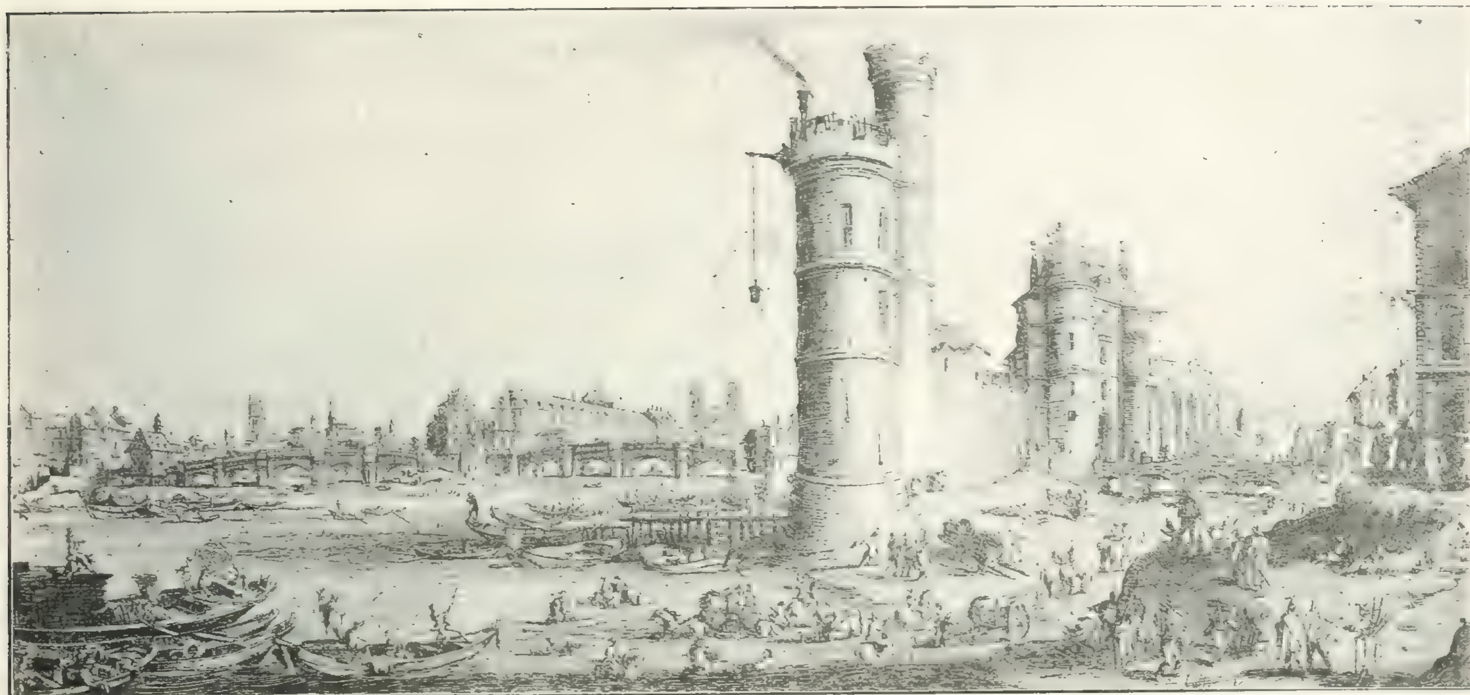
Ouvrages à consulter : [illegible] — BOUTARIC (Edgard), *La France sous Philippe le Bel* (1861); *Clément V, Philippe le Bel et les Templiers* (187[illegible]). — [illegible] — FUNCK-BRENTANO (Fr.), *Philippe le Bel en Flandre* (1897).

(1) Les [illegible]

(2) [illegible] pp. [illegible]

(1) La *Tour de Nesle*, ainsi appelée de son voisinage avec l'hôtel du même nom, était haute de 25 mètres environ et faisait face à la tour du Louvre ; elle fut démolie en 1663 lors de la fondation du collège des Quatre-Nations. Son emplacement est exactement représenté par le pavillon est de l'Institut de France, occupé par la bibliothèque Mazarine. Aucun document ne prouve que les brus de Philippe le Bel y aient attiré des passants de leur choix pour s'y livrer à la débauche et les faire jeter ensuite dans la rivière.

(2) Étienne LAMY, *Séance annuelle des cinq Académies*, 25 octobre 1907.



La Tour de Nesle telle qu'elle existait encore au XVII[e] siècle, par CALLOT. (A gauche, le Pont-Neuf.)

— GÉRAUD (H.), *Paris sous Philippe le Bel,* notamment d'après le rôle de la taille de Paris en 1291 (1837). — LANGLOIS (Ch.-V.), *Le Règne de Philippe III le Hardi* (1887). — LUCHAIRE (A.), *Manuel des Institutions françaises. Période des Capétiens directs* (1892). — MICHELET, *Procès des Templiers* (1841-1851, 2 vol.). — PICOT, *Histoire des États généraux* (2[e] éd., 1888, 5 vol.). — PICOT (G.), *Documents relatifs aux États généraux et Assemblées réunies sous Philippe le Bel* (1901). — RAYNOUARD, *Monuments historiques relatifs à la condamnation des chevaliers du Temple et à l'abolition de leur ordre* (1813). — RATHERY, *Histoire des États généraux de France* (1845). — RENAN (Ernest), *Études sur la politique religieuse du règne de Philippe le Bel* (1899). — RIGAULT (Abel), *Le Procès de Guichard, évêque de Troyes, 1308-1313* (1896).

VI. — LES FILS DE PHILIPPE LE BEL

Philippe le Bel laissait trois fils qui régnèrent successivement : Louis X le *Hutin* [turbulent] (1) (1314-1316), Philippe V le *Long* (1316-1322), et Charles IV le *Bel* (1322-1328).

Louis X le Hutin (1314-1316). — Il s'était produit, dans les derniers mois du règne de Philippe le Bel, une réaction féodale qui se donna libre carrière aussitôt qu'il fut mort.

Louis X se laissa dominer par les chefs de la réaction, surtout par son oncle Charles de Valois. Les conseillers de Philippe le Bel furent poursuivis et condamnés, et Enguerrand de Marigny, surintendant des finances, fut pendu au gibet de Montfaucon (2).

Marigny avait exercé, depuis la mort de Pierre Flote, une telle influence sur Philippe le Bel que Louis de Nevers écrivait en 1315 : « Enguerrand de Marigny est regardé par tous comme un magicien, car il appert avec évidence qu'il conduit et traîne le roi vers le mal comme vers le bien, comme il veut, sans qu'aucun homme du monde, quels que soient son état, son autorité ou sa dignité,

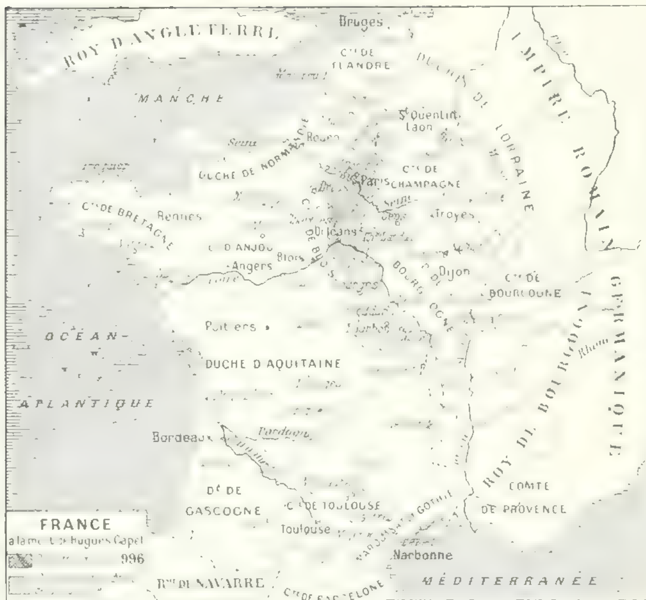


Le Gibet de Montfaucon; reconstitution de HOFFBAUER.

(1) De son premier mariage avec Marguerite de Bourgogne (1305), Louis X le Hutin eut une fille, Jeanne de Navarre, qui épousa (1317) Philippe d'Évreux, à qui elle apporta la couronne de Navarre; — de son second mariage avec Clémence de Hongrie (1315), il eut un fils, Jean, dit le Posthume, qui ne vécut que quelques jours (1315).

(2) La butte de Montfaucon, sur laquelle s'élevait le célèbre gibet dont on a à tort attribué la construction à Enguerrand de Marigny, était située à l'extrémité du faubourg Saint-Martin, à Paris. Une rampe de fer, fermée par une porte solide, conduisait à une plate-forme où se dressaient des piliers unis entre eux par des poutres de bois. Aux poutres étaient fixées des chaines de fer destinées à supporter les pendus. Au centre de la plate-forme, une sorte de cave servait de charnier aux corps. En avant s'élevait une croix devant laquelle les condamnés étaient confessés *in extremis* par les moines cordeliers qui les accompagnaient ordinairement au supplice.

1



France à la fin du règne de Hugues Capet (996).

2



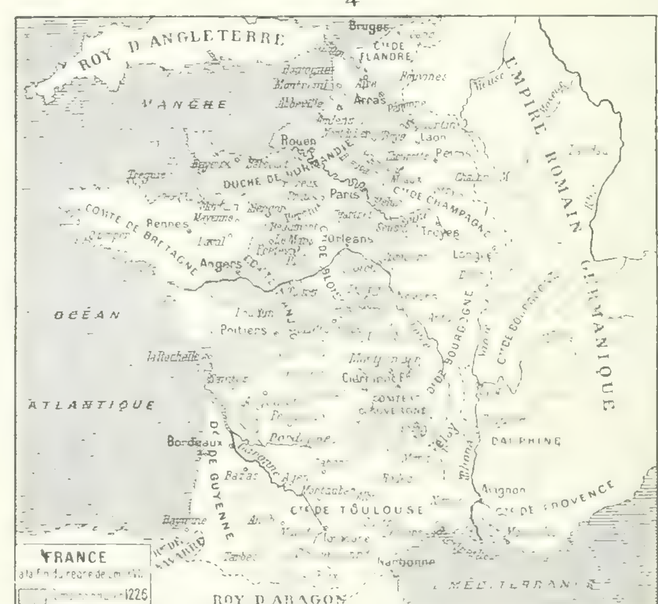
France à l'avènement de Louis VII (1137).

3



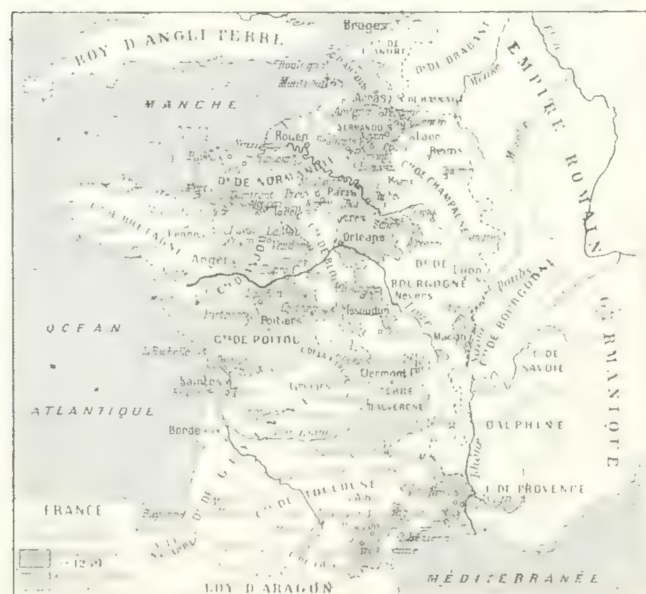
France après l'annulation du mariage de Louis VII et d'Aliénor (1152).

4



Annexions de Philippe Auguste et de Louis VIII (1226).

5



France après le traité de Paris avec l'Angleterre (1259).

6



France à l'extinction de la dynastie capétienne (1328).

FORMATION TERRITORIALE DE LA FRANCE SOUS LES CAPÉTIENS DIRECTS.

ose ou puisse lui résister. » Il avait des goûts somptueux, et le luxe des constructions qu'il fit élever contribua à lui aliéner les sympathies du peuple. Accusé de maléfices et de trahison, le 15 mars 1315, ce ministre, dont l'administration financière fut cependant reconnue intègre, fut traîné au donjon de Vincennes entre les rangs pressés d'une foule qui l'injuriait, condamné et exécuté (30 avril).

Les seigneurs, groupés en ligues féodales, recouvrèrent leurs anciennes justices, le droit de guerre privée et obtinrent la suppression d'un grand nombre de juges royaux. La « Charte aux Normands », datée de mars 1315, fut le point de départ de tous les privilèges de la province. D'autres suivirent, en avril et mai, pour la Bourgogne et le Forez; puis ce fut le tour de la Champagne, de la Picardie, du Languedoc, de l'Auvergne, de la Bretagne. Tous ces pays obtinrent ainsi quelque autonomie, mais la réaction devait être éphémère, et Louis X lui-même l'arrêta en limitant les droits des seigneurs en matière de monnaies. Il eut recours aux mêmes expédients financiers que son père, fit payer aux juifs le droit de rentrer dans le royaume, obligea presque les serfs du domaine à racheter leur liberté. Il tenta une expédition contre Robert de Flandre, qui lui refusait hommage; mais son armée fut arrêtée par les pluies, décimée par les maladies : il fallut revenir en toute hâte.



Sceau et agnel de Louis X.

Louis X avait épousé, en secondes noces (1315), sa cousine Clémence de Hongrie, après avoir fait condamner pour adultère, puis étrangler en prison Marguerite de Bourgogne. Clémence était enceinte, lorsque Louis X mourut prématurément, le 5 juin 1316.

Philippe V le Long (1316-1322). — Louis X laissait à son décès une fille, Jeanne de Navarre, née de Marguerite de Bourgogne et mariée à Philippe d'Evreux, et deux frères, fils comme lui de Philippe le Bel. De plus, si Clémence de Hongrie accouchait d'une fille, à qui reviendrait la couronne? Trois princes prétendaient à la succession de Louis X : Philippe, comte de Poitiers, son frère; Charles de Valois, son oncle, et le duc Eudes de Bourgogne. Ce dernier, frère de la première femme de Louis X, Marguerite de Bourgogne, était par conséquent l'oncle de Jeanne, fille aînée du roi défunt.

Philippe le Long prit sans tarder possession de la régence; Charles de Valois, besogneux, lui vendit son concours, et un arrangement fut conclu avec Eudes de Bourgogne, aux termes duquel, si la reine accouchait d'une fille, le droit des filles de Louis X serait réservé jusqu'à leur nubilité.

Dans la nuit du 13 au 14 novembre 1315, la reine Clémence mit au monde un fils Jean I[er] le Posthume qui ne vécut que quelques jours. Philippe se fit couronner à Reims le 9 janvier 1317. Charles de Valois assista à la cérémonie, mais le duc de Bourgogne fit valoir les droits de Jeanne. Une assemblée de barons, de prélats et de bourgeois fut réunie à Paris le 2 février 1317. Elle approuva ce que Philippe avait fait, et elle déclara solennellement que « les femmes ne succèdent point au royaume de France ». La tradition veut qu'on ait, pour appuyer cette décision, invoqué la loi salique; mais il n'en est rien. C'est seulement sous Charles V que les juristes invoquèrent la loi franque et assimilèrent la succession au trône à un héritage ordinaire pour justifier après coup la règle établie en 1317 (1). Ils proclamèrent alors que les *lis ne filent pas, que la couronne de France ne doit pas tomber de lance en quenouille*. « Le royaume de France est si noble, écrivait Froissart, qu'il ne peut aller à femelle. »

Le règne de Philippe le Long ne dura que six années, mais il eut de l'importance pour les progrès de la royauté : après l'éclipse qui correspondit au règne de Louis X, on peut dire qu'il continua celui de Philippe le Bel. Ce prince, au physique comme au moral, tenait beaucoup de son père; il en avait l'habileté et l'énergie, tempérée par plus de douceur. Il déploya une grande activité et laissa un nombre incroyable d'ordonnances, de règlements, de lettres. Il rendit notamment des ordonnances détaillées (18 juillet 1318, 3 janvier 1320) pour organiser la chambre des comptes qui fut pourvue d'une hiérarchie complète, à l'imitation du parlement, et pour régler les droits, les devoirs de ses membres, l'ordre et la procédure de leurs travaux (2).



Sceau et agnel de Philippe V.

Les états généraux furent convoqués sous ce règne avec une fréquence que l'on n'avait jamais connue; les représentants des villes y prirent une place importante, et quelquefois même y figurèrent seuls : deux assemblées, composées de députés des bonnes villes, furent réunies, à Paris, le 6 mars 1317, à Bourges le 27 mars. En 1318, Philippe multiplia les assemblées partielles pour le Midi, le Nord, le Centre, en vue de préparer l'unification des monnaies par la suppression de la frappe seigneuriale et locale. Il voulut réaliser aussi l'unité des poids et mesures, mais les villes se montrèrent réfractaires à cette réforme.

Il réglementa les « Requestes de l'hôtel », c'est-à-dire le mode des requêtes adressées au roi.

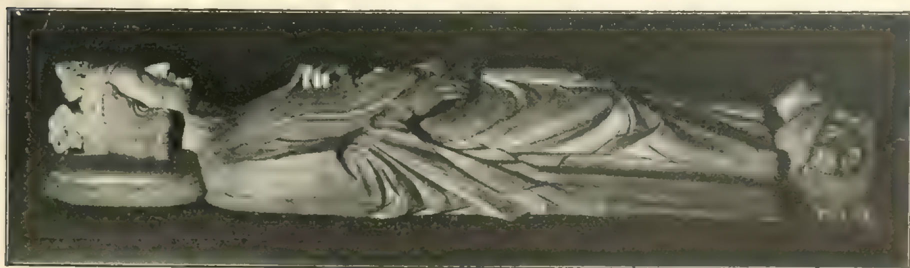
En 1316, étant régent, il avait abandonné le droit d'accorder des grâces, de disposer des offices royaux et des bénéfices ecclésiastiques à un conseil étroit composé de vingt-quatre grands personnages, dont six princes du sang et neuf officiers palatins du premier rang. L'ordonnance de Pontoise, du 18 juillet 1318, réorganisa le conseil du roi, qui dut, chaque mois, tenir une séance pour rapporter au roi l'état du Trésor.

Une ordonnance de 1321 attribua à la couronne la connaissance des crimes des lépreux, que la rumeur publique accusait de complots et d'empoisonnements. Elle était d'une rigueur excessive : on brûlait ceux qui avouaient; on torturait et, suivant les circonstances, on brûlait ou on enfermait ceux qui n'avouaient pas. En Languedoc, on fit périr, paraît-il, en un jour, six cents de ces malheureux; à Paris, on se contenta d'exécuter tous ceux qui furent considérés comme coupables. Les biens des lépreux et de leurs complices étaient attribués au fisc.

La question flamande se rouvrit sous ce règne. Philippe la régla par le traité du 2 juin 1320. Louis de Nevers, fils du comte Robert de Flandre, épousait la troisième fille de Philippe V : il recouvrait les comtés de Nevers et de Rethel, que Philippe V lui avait confisqués; mais les châtellenies de Lille, Douai et Orchies étaient définitivement annexées à la couronne de France.

Charles IV le Bel (1322-1328). — De son mariage avec Jeanne de Bourgogne, Philippe le Long, de même que Louis X, ne laissait que des filles, et ce fut le dernier des fils de Philippe le Bel qui lui succéda : Charles IV, dit *le Bel*, comme son père.

Charles IV ne fut pas moins acharné que Philippe le Bel à restreindre les privilèges des seigneurs. Il fit condamner à mort par le parlement



Statue tombale de Philippe V le Long (Saint-Denis).

(1) Voir P. Viollet, *Comment les femmes ont été exclues en France de la succession à la couronne*, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XXIV, et une Note de G. Monod dans la *Revue critique*, 1892, p. [illegible].

(2) Ordonnance de Philippe V le Long du 18 juillet 1318. « Nous avons ordonné que nous verrons chacun an notre État une fois par les gens de nos comptes. »

le comte Jourdain de l'Isle, un seigneur gascon célèbre par ses crimes et qu'il alla chercher jusque dans son château. Il s'occupa activement de l'administration judiciaire et financière. Il continua en un mot la politique traditionnelle des Capétiens.

Il mourut en 1328, et avec lui s'éteignaient les descendants de Hugues Capet. Il n'avait pas de fils, mais Jeanne d'Évreux, sa femme, était enceinte. Alors se posa une question analogue à celle qui s'était posée à la mort de Louis X : les mâles, parents du roi par les femmes, peuvent-ils succéder au trône? Trois prétendants revendiquaient la couronne : Philippe d'Évreux, mari de Jeanne de Navarre, fille de Louis X; Édouard III, roi d'Angleterre, petit-fils, par sa mère Isabelle, de Philippe le Bel; Philippe de Valois, fils de Charles de Valois, et par suite cousin germain du défunt par son père (1).



Sceau et royal d'or de Charles IV.

Comme en 1316, on réunit un conseil de barons. Il fut décidé que Philippe de Valois aurait le gouvernement provisoire et, au cas où la reine mettrait au monde un fils, la régence et la tutelle; si au contraire Jeanne d'Évreux accouchait d'une fille, une seconde assemblée désignerait définitivement l'héritier du trône. Ce fut une fille qui naquit (2) et Philippe de Valois devint roi de France. Ainsi s'établit cette règle que les mâles, parents par les femmes, pas plus que les femmes, ne pouvaient succéder à la couronne.

BIBLIOGRAPHIE

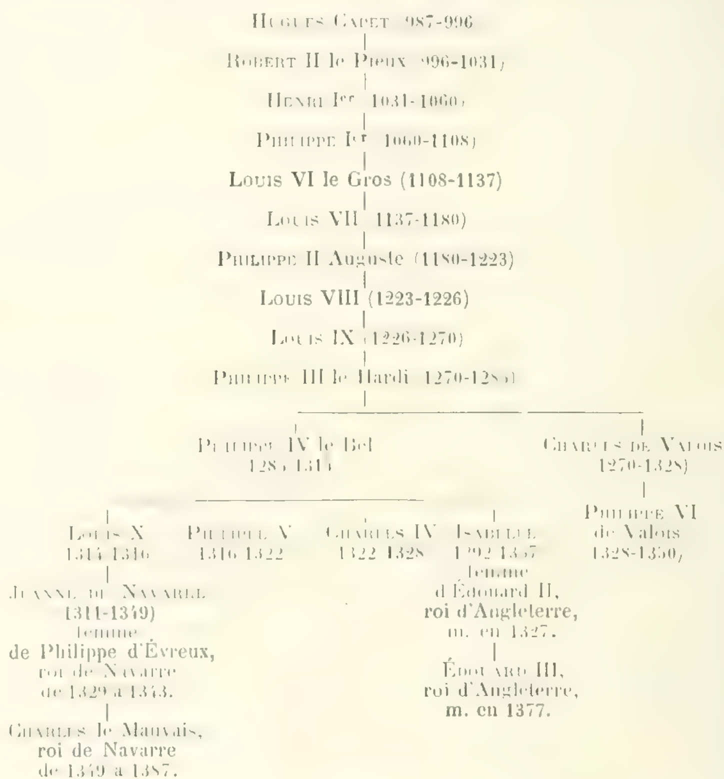
Sources : *Chronique parisienne, de 1316 à 1339*, publ. par Hellot (1884). - *Chroniques de France*, de Thomas de Maubeuge.

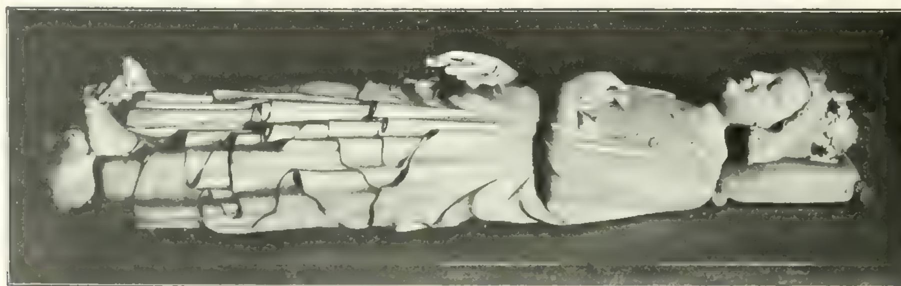
Ouvrages à consulter : Clément (Pierre), *Trois Drames historiques: Enguerrand de Marigny* (1857). — Dufayard (Charles), *La Réaction féodale sous les fils de Philippe le Bel* (*Revue historique*, tomes LIV et LV). — Lehugeur, *Histoire de Philippe le Long*, tome Ier, seul paru (1897).

L'œuvre de la monarchie capétienne. — Les Capétiens se sont efforcés de ruiner la féodalité en empruntant à la féodalité elle-même les armes dont ils avaient besoin. Comme rois, ils continuaient la monarchie traditionnelle, la monarchie franque, mais ils étaient aussi les chefs de la féodalité; ils eurent donc à leur disposition une arme à deux tranchants, qui fut maniée, on sait avec quelle dextérité, par les légistes.

L'œuvre des Capétiens a été exposée règne par règne. Louis le Gros, batailleur et valeureux, combattit ses ennemis par la force ; Philippe Auguste, fort et rusé, affirma sa puissance naissante à Bouvines ; saint Louis, ferme, équitable, âme toute au devoir, et sa mère, Blanche de Castille, infatigable, adroite, énergique, brisèrent les multiples coalitions féodales qui prétendaient arrêter l'essor du pouvoir central ; Philippe le Bel, habile et impitoyable, tira profit des efforts de ses devanciers avec une telle rudesse qu'une réaction féodale, bientôt maîtrisée, éclata sous son successeur immédiat. Mais quand les Valois prennent la couronne, la monarchie est vraiment triomphante et la féodalité mortellement atteinte : l'agonie sera longue, puisqu'elle se prolongera jusqu'à Louis XI ; cependant, dès le XIVe siècle, la royauté, forte de ses acquisitions territoriales, entourée de puissantes institutions législatives, administratives, judiciaires, financières, n'est plus ce qu'elle était à l'avènement des Capétiens : son caractère *féodal* s'efface devant son caractère *national*. Les organes de l'ancienne monarchie, tels qu'ils fonctionneront jusqu'en 1789, sont déjà créés.

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DES CAPÉTIENS DIRECTS

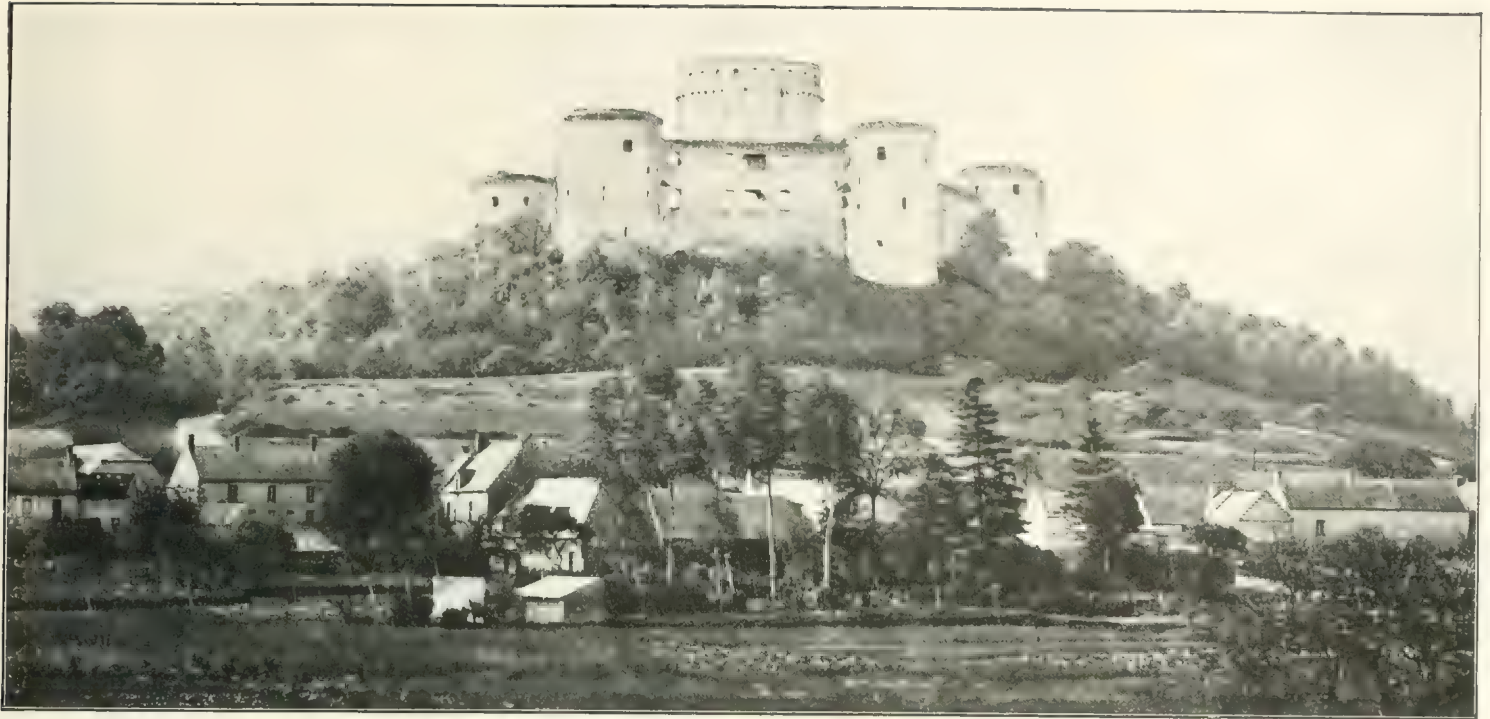




Statue tombale de Charles IV le Bel (Saint Denis).

(1) Il avait épousé : en premières noces, Blanche de Bourgogne; en secondes noces, Marie de Luxembourg; en troisièmes noces, Jeanne d'Évreux.

(2) Blanche, qui épousa Philippe, duc d'Orléans, fils de Philippe VI.



Phot. des Monuments hist.

VUE GENERALE DES RUINES DU CHATEAU DE COUCY (AISNE).

LIVRE V

La Société et la Civilisation au moyen âge



L'ÉTAT social qui, depuis l'arrivée des Barbares, s'est lentement formé par la fusion des éléments latin et germanique, est parvenu, au XIIIe siècle, à son plein développement.

Ce qui caractérise la société nouvelle, c'est la coexistence de deux populations très distinctes : l'une, militaire et souveraine; l'autre, agricole, industrielle et commerciale, dépendant de la première et travaillant pour elle.

Le pouvoir central n'existe plus : les grands propriétaires exercent chez eux les droits domaniaux et les droits régaliens; les plus faibles ont dû se lier aux plus forts, et un contrat oblige le protecteur et le protégé à des devoirs réciproques de fidélité et d'assistance. Au-dessous de cette population souveraine vit la masse des travailleurs, et si l'élément urbain, en prenant rang dans la hiérarchie féodale, s'est plus rapidement conquis une meilleure condition que l'élément rural, tous ceux qui n'appartiennent pas à la noblesse sont dans la dépendance plus ou moins étroite de cette classe supérieure (1).

La société du moyen âge est donc essentiellement féodale; elle est en même temps essentiellement chrétienne. L'Église, en effet, n'est pas seulement une puissance féodale, de par ses biens et ses immunités : elle est aussi une puissance spirituelle, morale, politique, dont le rôle est prépondérant et décisif. C'est donc par l'exposé de l'organisation et de l'œuvre de l'Église que commencera notre étude sur la société et la civilisation au moyen âge.

On remarquera, d'autre part, que le moyen âge n'a pas connu l'*individualisme*, et ce point a été très fortement mis en lumière par Emile Gebhart :

« Le moyen âge avait ordonné d'une façon très originale la vie des âmes et la vie des peuples, et son souci le plus constant avait été de subordonner toujours et partout l'individu à l'ensemble, le citoyen à la cité, la cité à la suzeraineté, l'artisan à la corporation, la corporation à la commune, le chrétien à la paroisse, la paroisse à l'évêque, le moine à la règle de son Ordre, le docteur à l'Ecole. Le trait caractéristique de la société médiévale est la soumission absolue, résignée ou joyeuse, de la conscience individuelle à la Loi, par conséquent à la collectivité. Ici, l'individu disparaît dans le régime que l'Église et le dogme de la monarchie œcuménique de l'Empire ont établi pour le repos du monde et l'exaltation du royaume de Dieu. Il disparaît dans l'ordre féodal, où le suzerain est le vassal d'un seigneur plus grand, où le plus humble sujet est serf, attaché de sa personne à la terre de son maître. Son action n'est efficace qu'à la condition de se confondre avec l'action de la communauté. Sa pensée n'est puissante qu'à la condition d'accepter le dogme de la communauté.

« Ainsi, le moyen âge mit l'individu en cellule. Toutes ses grandes entreprises furent collectives : les croisades, les communes, le monachisme, la scolastique. Et chaque fois que, en Italie, en France, en Allemagne, l'individu tente d'élargir ou de trancher les liens rigides du moyen âge et ose toucher à quelque partie de l'édifice sacré, une crise terrible éclate et la chrétienté chancelle sur sa base : le révolutionnaire, si noble qu'il soit, paraît un brigand, un apostat, un hérétique, une figure de l'Antéchrist, qu'il s'appelle Abélard, Arnauld de Brescia, Frédéric II ou Rienzi. Qu'un pape,

---

(1) Sur cette coexistence de deux populations distinctes, voir L. GARREAU, *L'État social de la France au temps des croisades* (1899). — Sur la société au moyen âge, outre les ouvrages spéciaux qui seront indiqués ultérieurement, on consultera les ouvrages généraux ci-après : CHÉRUEL, *Dictionnaire historique des institutions de la France* (5e édit, 1880, 2 vol.). — LACROIX et SERÉ, *Le Moyen âge et la Renaissance* (1848-1851, 5 vol.). — LANGLOIS (Ch.-V.), *La Société française au XIIIe siècle, d'après dix romans d'aventure* (2e éd., 1904); *La Vie en France au moyen âge d'après quelques moralistes du temps* (1908). — LUCHAIRE (Ach.), *La Société française au temps de Philippe Auguste* (1909). — MONTEIL (A.-A.), *Histoire des Français des divers états* (4e éd., 1853, 5 vol. in-16). — ROSIÈRES (Raoul), *Histoire de la Société française au moyen âge* (2e éd., 1882). — SÉBILLOT (Paul), *Le Folklore de France* (1904-1905, 4 vol.).

Grégoire VII, essaye d'abolir le pacte par lequel la famille humaine fait de la Papauté et de l'Empire « les deux moitiés de Dieu », il ira mourir en exil; qu'un autre pape, Silvestre II, étudie le cours des étoiles, lise Virgile et remonte une horloge, il passera pour magicien et compère de Satan. Et, parmi les moines et les ascètes, ceux qui se penchèrent avec le plus grand amour sur l'Évangile et crurent le mieux traduire la parole de Jésus : Joachim de Flora, saint François d'Assise, Jean de Parme, abreuvèrent d'angoisses l'Église pontificale, et combien de leurs disciples, trop logiciens ou trop exaltés, allèrent tranquillement jusqu'au schisme, jusqu'à l'hérésie ! »

L'état social qui succédera au moyen âge sera caractérisé au contraire par l'*individualisme*, c'est-à-dire « le droit que s'arroge l'individu d'échapper à toute entrave, de rejeter toute règle, d'atteindre à la richesse, à la puissance, d'assouvir ses convoitises, ses amours et ses haines, et, pour contenter sa passion et réaliser son rêve, d'abattre d'abord, sans scrupule, sans pitié, tous les obstacles, de rompre allègrement toutes les barrières (1). »

Nous étudierons successivement : 1° *L'Église, les hérésies et les croisades;* 2° *Les Seigneurs;* 3° *Les Paysans et l'agriculture;* 4° *Les Villes, l'industrie et le commerce;* 5° *Les Lettres;* 6° *Les Arts;* 7° *Les Sciences;* 8° *La Philosophie;* 9° *L'Université, la Sorbonne.*


Phot. Provost.
Un cortège pontifical au moyen âge (Entrée du pape Urbain II à Toulouse).
Tableau de Benjamin CONSTANT (Capitole de Toulouse).

I. — L'ÉGLISE, LES HÉRÉSIES ET LES CROISADES

ORGANISATION DE L'ÉGLISE

L'autorité pontificale. — Au XIIe siècle, l'Église étendait son autorité spirituelle sur toute l'Europe féodale. Elle l'avait acquise par le soin jaloux qu'elle avait apporté à conserver son unité dogmatique et par la discipline qu'elle avait introduite dans la hiérarchie ecclésiastique.

Centre et tête de cette grandiose organisation, la papauté, par la bouche d'Innocent III (1198-1216), revendiqua la domination suprême en déclarant « que le pouvoir sacerdotal était aussi supérieur au pouvoir séculier que l'âme de l'homme l'est à son corps », et ce pape lui-même se proclama le « vicaire du Christ, l'oint du Seigneur, placé à mi-chemin entre Dieu et les hommes, moindre que Dieu, plus grand que les hommes : celui qui les juge tous et qui n'est jugé par aucun ».

Depuis Alexandre III (1159-1181), le pape était élu par les cardinaux réunis en conclave. Les archevêques et les évêques étaient devenus ses agents actifs dans tous les pays, où il envoyait d'autre part ses légats, soit pour remplir auprès des souverains des fonctions diplomatiques (légats *missi* ou *dati*), soit pour représenter sa personne même dans un lieu ou une région déterminée, avec les pouvoirs les plus étendus; ces derniers, dits légats *a latere*, étaient toujours pris parmi les cardinaux.

Au XIIIe siècle, les archevêques et les évêques étaient élus par les chapitres des cathédrales, mais la confirmation du roi ou d'un seigneur à demi indépendant et celle du pape rendaient souvent l'élection illusoire, et Rome était le tribunal auquel pouvaient faire appel les candidats en cas d'élection multiple. Au concile de Latran (1139), Innocent II, appliquant à l'Église les règles du système féodal, avait déclaré que toutes les dignités ecclésiastiques étaient reçues et tenues du pape comme autant de fiefs : c'est en vertu de ce principe que le Saint-Siège put intervenir dans l'administration des églises et des monastères particuliers et dessaisir la juridiction de l'ordinaire, c'est-à-dire de l'évêque.

En assumant une autorité aussi étendue, les papes s'imposèrent des charges excessives. Ils durent déployer une magnificence en rapport avec leur puissance, multiplier le nombre des dignitaires de leur cour, organiser, sous le nom de *chancellerie*, une nombreuse bureaucratie, soutenir parfois leurs décisions et leurs intérêts par la force, et par suite entretenir des armées comme les souverains laïques. Le budget considérable destiné à faire face à ces dépenses était alimenté par des sources fort diverses, dont les principales étaient les revenus des biens du Saint-Siège et le denier de Saint-Pierre accordé par un certain nombre d'États.

Les assemblées délibérantes réunies pour décider des questions de doctrine et de discipline portaient le nom de *Conciles.* On distinguait les conciles *généraux* ou *œcuméniques*, auxquels le pape convoquait tous les évêques de l'univers catholique, et les conciles *particuliers*, dits *nationaux* ou *provinciaux*, selon qu'ils comprenaient les évêques de toute une nation ou ceux de toute une province. La réunion des principaux bénéficiers séculiers d'un diocèse (*synode diocésain*), convoquée par l'évêque, constituait une assemblée simplement consultative.

Le clergé séculier. — Au premier rang de la hiérarchie ecclésiastique en France se trouvaient l'archevêque et l'évêque, administrateurs et juges de tous les clercs de leurs diocèses. Un *chapitre* ou collège de chanoines servait de conseil aux prélats et les aidait dans l'administration spirituelle et temporelle (1). C'est à lui qu'était attribuée en droit l'élection de l'évêque.

Après avoir vécu en communauté avec l'évêque, les chanoines s'étaient séparés de lui au XIIe siècle et les biens affectés au chapitre avaient été répartis entre les chanoines sous le nom de *prébendes* (2). On distinguait, parmi ces dignitaires, le *doyen, primicier* ou *prévôt,* qui présidait les assemblées capitulaires; les *archidiacres*, auxquels l'évêque déléguait ses pouvoirs pour les visites diocésaines et qui, dans les églises importantes, étaient à la tête d'un certain nombre de diacres du diocèse, divisé à cet effet en *archidiaconés;* le *chancelier,* qui délivrait les actes émanés de l'évêque, et le *custode*, qui avait la garde du trésor de l'église cathédrale; le *camérier* ou *chambrier*, chargé de l'administration du temporel du chapitre; l'*écolâtre*,

(1) Émile GEBHART, *L'Italie du XVe siècle* (*Journal des Débats* des 13 mars et 10 avril 1901).

(1) Certaines églises avaient un chapitre de chanoines sans avoir de siège épiscopal : on les appelait *églises collégiales* ou simplement *collégiales*.

(2) L'usage s'introduisit de donner le titre et la prébende de chanoine à de simples tonsurés. Les chanoines *honoraires*, qui avaient le titre et les insignes de chanoine sans remplir les fonctions ni toucher les émoluments, pouvaient être laïques, et le titre était parfois héréditaire : c'est ainsi que les rois de France étaient chanoines honoraires héréditaires de Saint-Martin de Tours.

auquel incombait la direction des écoles établies près des cathédrales. Par la suite, sous le nom d'*official*, les évêques instituèrent dans leurs diocèses une sorte de ministère public qui les représentait devant les *officialités*, tribunaux connaissant des affaires concernant les clercs et des causes matrimoniales. (Voir p. 129.)

Les *curés* de chaque paroisse, primitivement appelés *doyens, recteurs, prieurs, chapelains*, étaient choisis par les évêques, mais généralement présentés par des *patrons*, qui jouissaient de ce droit parce qu'ils prenaient à leur charge les dépenses d'entretien du prêtre paroissial. Les *archiprêtres* exerçaient une surveillance générale sur les ecclésiastiques de leur ressort.



Phot. Giraudon.

Trois évêques (Statues de la cathédrale de Bordeaux).

Le clergé régulier. — Outre le clergé *séculier*, l'Église de France, comme celle des autres États chrétiens, comprenait encore un nombreux clergé *régulier*, c'est-à-dire des religieux groupés dans les abbayes pour y vivre suivant une *règle* dont les deux éléments essentiels étaient le renoncement au monde et la pratique de la pénitence.

En France, les plus anciennes *abbayes* sont celles de Ligugé et de Marmoutier (le grand monastère, *majus monasterium*), fondées au IVe siècle par saint Martin, évêque de Tours; de Lérins, fondée au Ve siècle par saint Honoré ou Honorat, évêque d'Arles; de Saint-Victor, près Marseille, fondée vers la même époque par saint Cassien. (Voir p. 33.)

Bénédictins. — C'est la règle de saint Benoît de Nursie qui organisa véritablement le monachisme en Occident; c'est d'elle que date la constitution de l'abbaye au milieu de la société barbare.

Aux règles simplement ascétiques de saint Césaire et de saint Cassien, d'abord suivies dans les monastères d'Occident, à la suite de la fondation du monastère du mont Cassin (529), se substitua la règle bénédictine, qui faisait dans la vie religieuse une part considérable à la culture intellectuelle et artistique et qui prit même bientôt le pas sur la règle que saint Colomban avait donnée aux monastères anglais. Sous le règne de Charlemagne, elle fut imposée à tout l'empire par le concile d'Aix-la-Chapelle (788), et elle devint obligatoire au IXe siècle. Dès lors, l'abbaye fut en quelque sorte une institution bénédictine.

Les abbayes bénédictines demeurèrent indépendantes les unes des autres. Les *prieurés* étaient subordonnés aux abbayes, mais il arrivait souvent qu'un prieuré, prenant de l'importance, était élevé au rang d'abbaye et soustrait à l'autorité de la maison dont il avait dépendu d'abord.

Les bénédictins convertirent l'Angleterre et la Germanie et jouèrent en même temps un rôle économique et social. Autour des abbayes se bâtirent des villes (Augsbourg, Saint-Quentin, etc.). Dans les bibliothèques de l'ordre, les moines conservaient les chefs-d'œuvre de l'antiquité, les copiaient sans cesse et les communiquaient à de nombreux disciples. Ils écrivaient l'histoire de leur temps. Enfin, ils cultivaient la musique qui, grâce à eux, fit de grands progrès.

La *règle de saint Benoît* reposait sur la pratique de l'amour divin, du travail et du silence. « Chacun, y était-il dit, a le don et la grâce particulière qu'il a reçus de Dieu, l'un d'une manière, l'autre d'une autre, et c'est pourquoi nous avons quelque scrupule et quelque peine à régler le vivre d'autrui; toutefois, ayant égard à la faiblesse des infirmes, nous croyons qu'une hémine de vin (un quart de litre) par jour suffira à chacun. S'il s'en trouve à qui Dieu donne la grâce et la force de s'en abstenir entièrement, qu'ils s'assurent d'en recevoir une récompense particulière. Mais si la nécessité du lieu, ou le travail, ou l'ardente chaleur de l'été, demandent qu'on augmente cette mesure, le supérieur pourra le faire s'il le trouve bon, pourvu qu'il prenne bien garde que la gourmandise ou l'ivrognerie ne s'y glissent. »



Phot. Giraudon.

Un archevêque, un diacre et un pape (Statues de la cathédrale de Chartres).

Et plus loin : « L'oisiveté est l'ennemie de l'âme; c'est pourquoi les religieux doivent s'occuper durant quelque temps aux ouvrages des mains, et durant certaines heures à la lecture des saints livres... Et que l'on ait un soin particulier de choisir un ou deux des anciens pour faire la revue du monastère, aux heures où les frères s'occupent à la lecture, et prendre garde s'il ne se trouve point quelque lâche et paresseux qui soit oisif et s'amuse à badiner au lieu de s'appliquer à lire, et qui non seulement perde le temps à ne rien faire, mais le veuille faire perdre aux autres en les détournant de leur ouvrage... Quant aux frères faibles et délicats, qu'on leur ordonne un ouvrage ou un métier qui soit proportionné à leurs forces et qui leur fasse éviter l'oisiveté, de peur que, s'ils étaient accablés par la violence du travail, ils ne se poussent à tout quitter et à s'enfuir. En quoi l'abbé doit aviser, en réglant leurs exercices selon la faiblesse de leur corps... Nous avons dressé cette règle, dit enfin le dernier chapitre, afin que, la pratiquant dans les monastères, nous témoignions qu'il y a parmi nous quelque honnêteté de vie

SCEAUX ECCLÉSIASTIQUES AU MOYEN AGE.


Sceau de Pierre Lombard, évêque de Paris (11[illegible]).


Sceau de Philippe, évêque de Rennes (11[illegible]).


Sceau de Roger, chantre de Chartres (1251).


Sceau de Guillaume de Brosse (12[illegible]).


Sceau de l'abbaye de St-Amand-en-Pevèle (1290).

et quelque commencement de vertu religieuse. L'un des principaux désordres qu'il faut retrancher du monastère, jusqu'aux plus petites racines, est qu'aucun des religieux ne prenne la hardiesse de donner ou de recevoir quoi que ce soit sans l'ordre de l'abbé et n'ait rien en propre, ni livres, ni tablettes, ni stylet, en un mot rien du tout, puisqu'il ne leur est pas permis d'avoir en leur propre puissance ni leur corps ni leur volonté... Que toutes choses ainsi soient communes à tous, afin que, selon le témoignage du Saint-Esprit dans les Actes, nul ne s'attribue rien comme étant à soi propre. Et si l'on reconnaît que quelque religieux soit porté à ce détestable vice, qu'il en soit repris une ou deux fois, et s'il ne se corrige pas, qu'il en soit châtié. »

Réforme clunisienne. — Mais, en même temps que les couvents se multipliaient, la discipline se relâchait. Une réforme devenait nécessaire.

Elle fut commencée à Cluny (Saône-et-Loire). En 910, Guillaume le Pieux, duc d'Aquitaine, fonda dans ce lieu, alors désert, un monastère destiné à être le centre et le modèle d'une congrégation de bénédictins réformés. Le premier abbé en fut saint Bernon. Son successeur, saint Odon, établit les règlements connus sous le nom de *Coutumes de Cluny*, qui ne furent rédigés qu'au XIe siècle. Sous les successeurs d'Odon, Aymard, Mayeul, Odilon, Hugues, Cluny jeta un grand éclat par le spectacle des vertus monastiques et la renommée du savoir; un grand nombre d'abbayes se soumirent à sa direction. De son sein sortirent saint Grégoire VII et ses plus zélés collaborateurs dans la réforme du clergé séculier, les papes Urbain II et Pascal II, une foule de cardinaux et d'évêques. Les abbés de Cluny furent à cette époque les médiateurs des princes, les arbitres vénérés du monde chrétien.

L'abbé Hugues (1047-1109), qui succéda à Odilon, fit élever la splendide basilique de Cluny; il fut aidé dans l'exécution de cette gigantesque entreprise par tous les rois de l'Europe, surtout par Alphonse VI, roi de Castille; grâce à ces secours, auxquels d'innombrables fidèles joignirent leurs offrandes, l'abbé de Cluny éleva, en vingt ans, le plus vaste édifice religieux de son époque. L'église abbatiale de Cluny, terminée dans les premières années du XIIe siècle, fut pendant plusieurs générations comme la métropole du monachisme. Sous Pierre le Vénérable, le plus illustre des abbés de Cluny (1122-1156), l'abbaye atteignit son apogée; cet homme éminent, qui était très versé dans les lettres, fut un des controversistes les plus éclairés de son temps; il était, à la fois, l'ami et l'adversaire de saint Bernard, le conseiller de Suger; il recueillit Abélard dans sa vieillesse désolée; il élabora pour le gouvernement de l'ordre des statuts contenant soixante-seize articles motivés.




Contre-sceau et sceau de Guichard, évêque de Troyes.

L'an 1119, le pape Gélase II, fuyant la persécution de Henri IV d'Allemagne, se réfugia dans l'abbaye de Cluny, et y mourut. Après sa mort, les cardinaux qui l'avaient accompagné élurent, dans l'abbaye même, sous le nom de Calixte II, Guy, archevêque de Vienne; ce nouveau pontife, voulant favoriser l'abbaye, ordonna que l'abbé aurait toujours le titre de cardinal.

L'abbaye était immense. On y reçut, en 1245, après la célébration du premier concile général de Lyon, le pape Innocent IV, les patriarches d'Antioche et de Constantinople, douze cardinaux, trois archevêques, quinze évêques et plusieurs abbés; en même temps s'y trouvaient saint Louis, la reine Blanche sa mère, sa sœur, son frère, Baudoin, empereur de Constantinople, le fils du roi d'Aragon, le fils du roi de Castille, le duc de Bourgogne, et une multitude de princes, de comtes, de chevaliers. Telles étaient les proportions des bâtiments claustraux que tous ces hauts personnages trouvèrent à se loger dans les dépendances de l'abbaye, sans troubler en rien la vie des quatre cents religieux qui occupaient les lieux réguliers.

Réforme cistercienne. — Dès la fin du XIe siècle, l'ordre de Cluny, dont Pierre le Vénérable avait un moment retardé la décadence, fut réformé par l'abbé Robert, fondateur de l'ordre des *cisterciens*.

C'est en 1098 que Robert, abbé de Molesme, désireux de rétablir la règle de saint Benoît dans son austérité primitive, se retira près de Dijon au monastère de Cîteaux et y fonda, avec l'assistance du duc Eudes de Bourgogne, un monastère où les novices vinrent en foule à partir du jour où saint Bernard y eut pris l'habit.

En 1119, l'abbé Étienne Harding écrivit la règle cistercienne, fameuse sous le nom de *Charte de Charité*; extrêmement rigoureuse, elle imposait aux moines la pauvreté la plus complète, même dans le culte, leur défendait les études profanes, leur recommandait la soumission aux évêques.

Quatre nouvelles maisons — *les quatre filles de Cîteaux* — furent fondées de 1113 à 1115 : Clairvaux, La Ferté-sur-Grosne, Pontigny et Morimond.


L'abbaye de Cluny au XVIIIe siècle, d'après une gravure du temps.

Phot. Brogi.

Le pape Honorius III approuve les règles de l'ordre de Saint-François, peinture de GHIRLANDAJO (Église de la Trinité, à Florence).

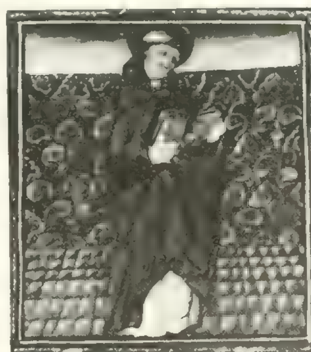
L'abbaye de Clairvaux, dont le renom égala celui de la maison mère, eut pour premier abbé saint Bernard, la plus belle figure monastique du moyen âge : conseiller des rois et des papes, défenseur éloquent de l'orthodoxie, il remplit le monde entier du bruit de son nom, de l'éclat de ses talents et de ses vertus. Lorsqu'il mourut, en 1153, il laissait sept cents religieux dans l'abbaye qu'il avait fondée. Sous ses premiers successeurs, Clairvaux atteignit l'apogée de sa puissance et de sa splendeur; sa juridiction embrassait près de 50 bourgades ou villages; l'abbé, crossé et mitré, jouissait de presque toutes les prérogatives attachées à l'épiscopat; il avait sous son obéissance 500 maisons répandues dans toute l'Europe.

Ordres mendiants. Franciscains et dominicains. — La prépondérance absolue du clergé régulier dans la société féodale, la situation exceptionnellement heureuse des ordres religieux, leur puissance et leur richesse, engendrèrent des abus qui furent dénoncés par saint Bernard et sévèrement flétris par Honorius III.

Deux ordres monastiques nouveaux entreprirent donc, l'un, créé par saint François d'Assise, de rendre à l'Église son vrai caractère d'humilité et de charité; l'autre, fondé par saint Dominique, de ruiner les doctrines contraires à la foi catholique.

Il se produisit alors un nouvel épanouissement de la vie religieuse, avec la fondation des *ordres mendiants*, plus rapprochés de la foule par la règle qu'ils s'imposaient de ne vivre que d'aumônes, plus aptes, par conséquent, à la prédication populaire. La papauté, qui voyait en eux d'utiles alliés, favorisa leur essor.

François, fils d'un riche marchand, naquit à Assise, en Ombrie. L'an 1182, après une jeunesse dissipée, il résolut d'établir une congrégation qui irait par le monde prêcher la pénitence. Il avait appelé, par humilité, *minorites*, puis *frères mineurs*, c'est-à-dire les moindres (*minores*), les religieux qui embrassèrent sa règle. Le nom de *frères mineurs* leur est resté; cependant, on les désigne plus souvent encore sous le titre de *franciscains*. En France, avant la Révolution, on les appelait ordinairement *cordeliers*. D'après la règle, approuvée en 1215 par Innocent III et confirmée solennellement par Honorius III en 1223, les franciscains, pour enseigner aux hommes le dédain des richesses, étaient tenus d'observer eux-mêmes une pauvreté absolue, de vivre d'aumônes et de prêcher l'évangile aux indigents. L'ordre était gouverné par un *ministre général;* chaque province, par un *ministre provincial;* chaque couvent, par un *gardien*. Aussitôt après leur fondation, les franciscains se répandirent rapidement en Italie, en France, en Espagne et en Angleterre. Le chapitre tenu, en 1223, en présence de saint François, réunit déjà plus de cinq mille frères. En 1264, ils possédaient huit mille maisons; leur nombre alla croissant pendant le moyen âge, malgré des querelles intestines qui compromirent l'unité de l'œuvre.



Saint Dominique.

Miniature d'un manuscrit latin du XIIe siècle (Bibl. nationale).

L'ordre des dominicains eut, dès l'origine, un caractère différent de celui des franciscains. Saint Dominique, né en 1170 d'une famille noble de la Vieille-Castille, membre, puis sous-prieur du chapitre régulier d'Osma, accompagna en Danemark en 1203 l'évêque d'Osma, Diego de Azevedo, chargé d'une négociation. Les deux voyageurs furent témoins, en traversant le Languedoc, des progrès de l'hérésie albigeoise. Aussi, après avoir accompli leur mission et fait à Rome un court séjour, ils se joignirent aux légats envoyés par le pape Innocent III dans le midi de la France. Diego mourut dans un voyage qu'il fit en Espagne; un des légats, Pierre de Castelnau, fut assassiné (1208), les autres se retirèrent. Dominique, resté seul, refusa plusieurs évêchés, entre autres celui de Béziers. En 1215, il réunit six compagnons, avec lesquels il commença à pratiquer les exercices de la vie monastique. S'étant rendu à Rome, il fit approuver par le pape Innocent III l'ordre des dominicains, consacré spécialement à la prédication et dont le premier cloître fut bâti à Toulouse, en 1216. Innocent III donna aux religieux le nom de *frères prêcheurs*. La règle, établie par son fondateur, fut complétée par Jordan de Saxe, qui lui succéda en qualité de maître général.

Les dominicains tiennent une grande place dans l'histoire de l'Église comme prédicateurs, docteurs et missionnaires. De leurs rangs sortirent Albert le Grand, saint Thomas d'Aquin et beaucoup



L'abbaye de Saint-Germain-des-Prés au XIIIe siècle; reconstitution de Hoffbauer.

A, porte d'entrée; B, maison du prieur; C, chapelle de la Vierge; D, église; E, dortoir; F, réfectoire; G, bibliothèque; H, cloître; I, infirmerie; K, pressoir; L, cimetière; M, porte papale; N, clos ou courtille; O, pommeraie; P, fossé.

diocèse de Laon; l'ordre de *Fontevrault*, fondé dans les premières années du XIIe siècle par un Breton, Robert d'Arbrissel, et qui comprenait quatre monastères : pour les religieuses, le *Grand-Moustier;* pour les infirmes et les lépreux, *Saint-Lazare;* pour les pécheresses converties, la *Madeleine;* pour les religieux, *Saint-Jean-de-l'Habit*. Le gouvernement de l'ordre tout entier était soumis à l'autorité d'une abbesse.

Ordres militaires. — Divers ordres de chevaliers, militaires et religieux, durent leur institution aux croisades : les principaux sont les *frères hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem* et les *Templiers*. Voir p. 148.

Administration des abbayes. — Pour qu'une abbaye pût être constituée, la présence de douze moines était exigée.

L'abbé, élu par les moines de son abbaye, devait se faire confirmer dans les trois mois par son propre évêque, ou, s'il était *exempt*, par son supérieur général ou par le pape. Investi des pouvoirs les plus étendus, il se faisait aider dans ses fonctions par des auxiliaires à sa nomination : le prieur (chargé de la discipline intérieure), le prévôt, le doyen, le sacristain, l'aumônier, l'infirmier, le cellérier, l'hospitalier, le portier.

Primitivement, l'évêque exerçait un droit de juridiction et de coercition sur les abbayes situées dans son diocèse; il présidait à l'élection de l'abbé et pouvait, dans certains cas, l'obliger à quitter son monastère. Mais l'extension du domaine des monastères favorisa leur affranchissement : l'abbaye de Citeaux possédait à elle seule de 8000 à 10000 fermes. Il devenait difficile de laisser soumis à un évêque un monastère dont les possessions étaient éparses dans plusieurs diocèses, et de là les abbayes *exemptes*. L'*exemption passive* conférait simplement aux abbés la juridiction sur leurs religieux; l'*exemption active* leur attribuait juridiction sur toute la population laïque ou monacale dépendant de l'abbaye.

La constitution du temporel des abbayes eut un autre résultat, quant à leurs rapports avec la société civile : exerçant les droits attachés au moyen âge à la propriété foncière, elles prirent place dans le monde féodal, eurent leurs vassaux et arrière-vassaux, furent tenues à des obligations découlant de la suzeraineté et de la domanialité : un acte de Louis le Pieux, en 817, donne déjà une liste des abbayes astreintes à l'impôt et au service militaire. Pour conduire ses hommes à la guerre, l'abbaye avait recours à un laïque, l'*avoué*. Celui-ci exerçait parfois la justice dans le domaine abbatial : aussi fut-il naturellement porté à profiter de sa situation pour s'approprier une partie de ce domaine.

Le bâton pastoral, dont l'usage remonte presque aux origines de l'ordre monastique, ne devint qu'ultérieurement un insigne distinctif des évêques; les abbés se virent obligés d'y renoncer, à moins d'obtenir un privilège du Saint-Siège. L'anneau ne fut guère concédé aux abbés avant le

d'écrivains scolastiques. L'Inquisition (voir p. 135), confiée d'abord aux moines de Citeaux, compta dans la suite un grand nombre de dominicains parmi ses commissaires.

Ordres secondaires. — Entre les ordres monastiques d'importance secondaire, on peut citer l'ordre de *Grandmont*, fondé par saint Étienne de Muret, au diocèse de Limoges (XIIe siècle); l'ordre des *Chartreux*, fondé en 1084 par saint Bruno, au diocèse de Grenoble; l'ordre de *Prémontré*, fondé en 1120 par saint Norbert, au



Phot. Giraudon.

Abside de l'abbaye de Fontevrault (Maine-et-Loire).



Cloître d'Elne (Pyrénées-Orientales).

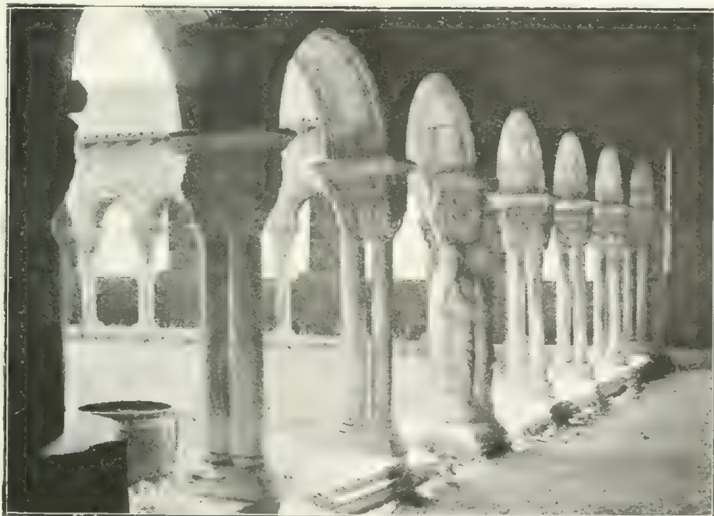
couvents. Les abbés *commendataires* étaient des laïques tonsurés, qui devaient recevoir les ordres dans l'année : comme cette clause n'était pas exécutée, ils n'exerçaient pas le pouvoir spirituel, lequel était délégué à un religieux appelé *Prieur claustral.* Les abbayes en commende offraient aux rois une source de revenus dont ils disposèrent le plus souvent soit comme récompense, soit comme faveur. Des personnages de la plus haute naissance étaient abbés commendataires, et la plus illustre noblesse sollicita souvent des abbayes en commende pour ses cadets.

Les abbesses, dont l'institution est postérieure à celle des abbés, avaient l'administration du temporel, la direction générale du couvent et l'exercice des droits civils et féodaux; mais, pour le spirituel, elles relevaient de l'évêque diocésain. Celles mêmes qui étaient exemptes de l'ordinaire ne pouvaient cependant choisir le confesseur de leur maison sans l'assentiment de l'évêque. Elles ne faisaient pas personnellement la visite des maisons dépendantes de la leur; elles nommaient à cet effet un vicaire.

Leur position et leurs revenus donnaient aux abbesses un rang élevé dans le monde; des familles puissantes, et même souveraines, se montrèrent jalouses d'obtenir ce titre pour une fille de leur maison.

xiiie siècle. Le port de la mitre se répandit surtout au xie siècle, mais Clément IV régla en 1266 que les abbés exempts ne pourraient porter que la mitre auriphrygiée, sans perles ni pierres, la mitre précieuse étant réservée aux évêques; les abbés non exempts se contentaient de la mitre blanche.

Les rois acquirent le droit de nomination dans un grand nombre d'abbayes : de là la distinction des *abbayes en règle* et des *abbayes en commende.* Les premières conservèrent le droit d'élire leur abbé ; dans les secondes, le roi conférait, avec le titre d'abbé, les privilèges attachés à ce titre. Les abbés *réguliers*, tous prêtres, étaient à la tête du temporel comme du spirituel des



Phot. Trantoul.

Cloître de Saint-Bertrand de Cominges (Haute-Garonne).

Les bâtiments abbatiaux. — Le développement de la vie monastique rendit nécessaire la construction de bâtiments spéciaux et souvent considérables.

L'église était ouverte à tous les fidèles; le chœur était réservé aux moines.

A l'extérieur de l'église s'étendait le cloître, lieu habituel de promenade pour les religieux. C'est sur le cloître que s'ouvraient la salle capitulaire, où les moines s'assemblaient pour discuter les intérêts du monastère, et le réfectoire, ordinairement en opposition avec l'église. Ce dernier avait une tribune pour la lecture, obligatoire pendant les repas. Il existait parfois un second réfectoire, appelé la



Cloître de Saint-Trophime, à Arles.



Cloître de l'église de Moissac (Tarn-et-Garonne).

miséricorde, et où l'on ne se rendait qu'aux jours où les aliments gras étaient autorisés. La bibliothèque était généralement au premier étage, où les livres étaient moins exposés à l'humidité. L'abbé, qui primitivement couchait dans le dortoir, eut dans la suite un logement particulier, et un cloître spécial lui était réservé : il s'y promenait avec les dignitaires et les copistes.

Les autres bâtiments étaient : la cuisine, la boulangerie, le cellier, les bains, l'infirmerie avec la pharmacie, les maisons des domestiques et des hôtes. Un parloir était réservé aux moines; dans les abbayes de femmes, il y avait un parloir spécial pour la confession. Près des bâtiments se trouvaient le verger et les jardins, dont un pour la culture des herbes médicinales.

Quand l'abbaye eut pris place dans la hiérarchie féodale, on lui adjoignit des bâtiments pour la justice, les prisons, etc. D'autre part, dans un but de défense, les bâtiments abbatiaux furent souvent protégés par un mur fortifié.

Un des plus beaux cloîtres du Midi est celui de Saint-Trophime d'Arles. Le cloître de l'abbaye de Moissac est aussi remarquable par la richesse des sculptures des chapiteaux et des piliers. Le cloître de l'abbaye de Thoronet (Var) est plus simple et presque complètement dépourvu de sculptures. Le cloître de l'abbaye de Fontenay, non loin de Montbard, montre déjà la transition entre le système de construction du XIe siècle et celui du XIIIe siècle, transition qui s'accuse bien plus encore dans le cloître de la petite abbaye de Fontfroide, près de Narbonne. Citons encore les cloîtres d'Elne, à quelques lieues de Perpignan, et de Saint-Bertrand de Cominges, dans la Haute-Garonne.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages à consulter : ARBOIS DE JUBAINVILLE (H. D'), *Etude sur l'état intérieur des abbayes cisterciennes et principalement de Clairvaux, aux XIIe et XIIIe siècles* (1858). — CHAMARD (dom F.), *Les Abbés au moyen âge* (*Revue des questions historiques*, 1885). — *Gallia christiana*, publ. par les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur. — HÉLYOT (le P.), *Histoire des ordres monastiques* (1847-1859, 4 vol.). — IMBART DE LA TOUR, *Les Elections épiscopales dans l'Eglise de France du IXe au XIIe siècle* (1891). — MONTALEMBERT (DE), *Les Moines d'Occident* (1860-1874, 5 vol.). — MONTROND, *Dictionnaire des abbayes*, dans la *Nouvelle Encyclopédie théologique* de Migne (1856). — SCHMIDT (Ch.), *Précis de l'histoire de l'Eglise d'Occident pendant le moyen âge* (1885). — TARDIF (Adolphe), *Histoire des sources du droit canonique* (1887). — VACANDARD, *Vie de saint Bernard* (1895).

RÔLE DE L'ÉGLISE DANS LA SOCIÉTÉ

L'Église, fortement organisée, exerçait sur la société chrétienne du moyen âge un ascendant considérable et même prédominant. Ses représentants siégeaient dans le conseil des princes et formaient le premier ordre de l'État. Elle était partout : dans le gouvernement, dans l'administration, dans les tribunaux; elle intervenait dans presque tous les actes de la vie civile. Son action, qui complétait et souvent suppléait celle du pouvoir séculier, s'affirmait principalement dans le sacre des rois, la consécration des chevaliers, l'excommunication et l'interdit, les pénitences, les pèlerinages, la juridiction des tribunaux ecclésiastiques, la tenue des registres de baptêmes, mariages et décès, l'exercice du droit d'asile, la gestion des œuvres d'assistance publique, l'institution de la paix et de la trêve de Dieu, enfin l'enseignement de la jeunesse.

Bien qu'engagée par ses biens territoriaux dans la hiérarchie féodale, elle conserva son indépendance spirituelle. A défaut d'un pouvoir central laïque, elle fit de ses conciles des assemblées qui prirent des décisions d'utilité générale et elle atténua par son autorité la turbulence et la violence du monde féodal.

La condition de *clerc* comportait d'ailleurs des avantages considérables, notamment le privilège de juridiction et l'exemption des taxes que n'avaient pas consenties les assemblées du clergé. Elle était donc très recherchée et, comme il suffisait pour jouir de ces immunités d'avoir reçu la tonsure, on vit des laïques se tonsurer eux-mêmes pour mettre en échec le pouvoir civil. Tout individu tonsuré et vêtu du costume ecclésiastique était, en effet, présumé clerc jusqu'à preuve contraire, alors que cette présomption ne bénéficiait pas au clerc non tonsuré. Les canonistes réagirent contre cet abus et soutinrent que, tant que les vœux n'ont pas été prononcés, *l'habit ne fait pas le moine*, règle qu'appliquèrent les laïques en obligeant les prévenus à justifier du port habituel du costume et de la tonsure.

Le sacre des rois. — Par le sacre, le roi, qui n'était que le suzerain des suzerains, recevait un caractère religieux qui allait jusqu'à lui conférer, croyait-on, le pouvoir miraculeux de guérir les écrouelles [1]. Il devenait roi par droit divin : de là l'importance du sacre. La cérémonie avait lieu à Reims en souvenir de saint Remi, qui baptisa Clovis. Le cortège royal entrait à la cathédrale vers sept heures du matin. Un peu après, l'abbé du monastère de Saint-Remi apportait la sainte ampoule dans un reliquaire d'or entouré de cristal : « Je vous confie, Monseigneur, disait-il à l'archevêque, ce précieux trésor envoyé du ciel au grand saint Remi pour le sacre de Clovis et des rois ses successeurs; mais je vous supplie, selon l'ancienne coutume, de vous obliger à me le remettre entre les mains après le sacre de notre roi. » A quoi le prélat devait répondre : « Je reçois avec respect cette sainte ampoule, et vous promets, foi de prélat, de la remettre entre vos mains, la cérémonie du sacre achevée. » La sainte ampoule était ensuite déposée sur l'autel avec la couronne, l'épée, les éperons, le sceptre, la main de justice, les chausses de soie violette brodées de fleurs de lis d'or et la robe de même étoffe faite en manière de tunique de sous-diacre.

L'archevêque recevait le serment par lequel le roi promettait d'empêcher les personnes de tout rang de commettre des iniquités et s'engageait à exterminer de toutes les terres soumises à sa domination les hérétiques nommément condamnés par l'Eglise. Alors les pairs ecclésiastiques présentaient le roi à l'assemblée, lui demandant si elle l'agréait : « Nous approuvons, nous voulons que cela soit, » crièrent trois fois les grands feudataires, lors du sacre de Philippe Ier. Pendant cette acclamation, l'archevêque ouvrait la sainte ampoule, en faisait tomber un peu d'huile qu'il délayait avec l'huile bénite appelée saint chrême, et venait s'asseoir dans son fauteuil. Le roi allait se mettre à genoux devant lui et recevait les onctions sacrées sur le sommet de la tête, sur la poitrine, entre

(1) Philippe Ier est le premier roi auquel on ait attribué ce don miraculeux. La messe terminée, on apportait un vase plein d'eau; le roi y trempait sa main et lavait le mal en disant : *Le roi te touche, Dieu te guérit.* Tous ceux qui avaient été ainsi touchés devaient jeûner neuf jours. « Les prédécesseurs de saint Louis, dit Guillaume de Nangis, se bornaient à toucher le mal en prononçant quelques paroles en forme d'oraison, mais sans faire aucun signe de croix; le pieux roi ajouta le signe aux paroles pour qu'on attribuât la guérison à la vertu de la croix et non à la dignité royale. »



Couronnement d'un roi au XIIIe siècle; reconstitution de HOFFBAUER.

les épaules, sur l'épaule droite, sur la gauche, à la jointure des bras. En même temps qu'il procédait aux onctions, l'archevêque récitait les oraisons suivantes : « Qu'il réprime les orgueilleux; qu'il soit une leçon pour les riches; qu'il soit charitable envers les pauvres; qu'il soit le pacificateur des nations ; » etc.

Après sept onctions, l'archevêque refermait avec des lacets d'or les ouvertures de la chemise du roi, qui était ensuite revêtu d'une tunique, d'une dalmatique et du manteau royal fourré et bordé d'hermine. Le roi se remettait ensuite à genoux devant l'archevêque, qui lui faisait une huitième onction sur la paume de la main droite et la neuvième et dernière sur la paume de la main gauche; après quoi il lui mettait : au quatrième doigt de la main droite, un anneau qui symbolisait l'union du roi avec son peuple; dans la main droite, le sceptre d'or garni de perles, sur lequel Charlemagne était représenté en relief, assis sur une chaise ornée de deux lions et de deux aigles, le globe en main; et enfin, dans la main gauche, la main de justice, bâton d'or massif, haut d'un pied et demi, garni de rubis et de perles et terminé par une main d'ivoire. Le couronnement avait lieu ensuite : l'archevêque posait la couronne sur la tête du roi et les pairs la soutenaient de la main, allégorie expressive qui rappelait l'obligation des grands vassaux de défendre leur souverain. La couronne était, en réalité, un bonnet de velours violet orné de fleurs de lis d'or, entouré d'une couronne fermée composée de huit arcs et surmontée d'une fleur de lis.


L'Interdit; tableau de Jean-Paul Laurens. Musée du Havre.

La cérémonie du sacre se terminait par l'intronisation : le roi était conduit au trône, s'y asseyait et chacun des pairs venait baiser sa main en disant : *Vivat rex in æternum*. Après quoi, on ouvrait les portes de l'église au peuple, qui faisait retentir les voûtes de ses acclamations. Selon un usage très ancien, les oiseleurs lâchaient dans l'église une multitude d'oiseaux qui symbolisaient l'effusion des grâces royales sur le peuple.

La chevalerie. — L'intervention de l'Église dans la consécration des chevaliers donna à une institution d'abord purement militaire un caractère religieux. Voir p. 151.

L'excommunication et l'interdit. — L'*excommunication* était l'acte par lequel l'Église jetait hors de sa communauté ceux qui ne se soumettaient pas à ses commandements. L'excommunié ne pouvait avoir accès dans les temples, participer aux cérémonies ni aux sacrements, être enterré dans le cimetière consacré. « Que la sépulture de l'excommunié, disent les canons des conciles, soit celle de l'âne ou que son cadavre reste comme un fumier sur la surface du sol. »

L'excommunié était même exclu de la vie sociale. On devait le fuir, éviter de répondre à son salut, ne jamais lui adresser la parole.

La sentence de mort religieuse et civile était prononcée soit par le pape dans toute l'étendue du monde chrétien, soit par l'évêque dans son diocèse. Le pape la fulminait dans un concile, l'évêque la prononçait à l'église, généralement après la célébration de la messe ; elle était lue à la lueur de flambeaux tenus par douze prêtres. Au moment où l'officiant prononçait la formule sacramentelle, tous les assistants renversaient leurs flambeaux et en éteignaient la flamme sous leurs pieds. Les cloches sonnaient le glas funèbre. Si le coupable était un prince et refusait de faire sa soumission, le pape déliait ses sujets de leur serment de fidélité. En un mot, l'excommunié était un être maudit, dont tout le monde fuyait le contact.

L'*interdit* pesait, non plus sur une personne, mais sur toute une région, un ville, un comté, un État même. Dans le territoire mis en interdit, les offices divins devaient cesser ou n'étaient dits qu'à voix basse, sans sonneries de cloches et portes closes. Les sacrements étaient conférés sans solennité, un voile couvrait le Christ sur la croix, tous les autels étaient dépouillés de leurs ornements, les reliques des saints étaient descendues dans la crypte.

Les formules d'excommunication étaient terrifiantes. Lorsque, en 580, cette peine fut prononcée contre le comte de Tours, Leudaste, par le synode de Braine, le président prononça comme suit l'anathème (1) :

« Par le jugement du Père, du Fils et du Saint-Esprit, en vertu de la puissance accordée aux apôtres et aux successeurs des apôtres, de lier et de délier dans le ciel et sur la terre, tous ensemble nous décrétons que Leudaste, semeur de scandale, accusateur de la reine, faux dénonciateur d'un évêque, attendu qu'il s'est soustrait à l'audience pour échapper à son jugement, sera désormais séparé du giron de la sainte mère Église et exclu de toute communion chrétienne, dans la vie présente et dans la vie à venir. Que nul chrétien ne lui dise salut et ne lui donne le baiser. Que nul prêtre ne célèbre pour lui la messe et ne lui administre la sainte communion du corps et du sang de Jésus-Christ. Que personne ne lui fasse compagnie, ne le reçoive dans sa maison, ne traite avec lui d'aucune affaire, ne boive, ne mange, ne converse avec lui, à moins que ce ne soit pour l'engager à se repentir. Qu'il soit maudit de Dieu le père, qui a créé l'homme; qu'il soit maudit de Dieu le fils, qui a souffert pour l'homme; qu'il soit maudit de l'Esprit saint, qui se répand sur nous au baptême; qu'il soit maudit de tous les saints, qui depuis le commencement du monde ont trouvé grâce devant Dieu. Qu'il soit maudit partout où il se trouvera, à la maison ou aux champs, sur la grande route ou dans le sentier. Qu'il soit maudit vivant et mourant, dans la veille et dans le sommeil, dans le travail et dans le repos. Qu'il soit maudit dans toutes les forces et tous les organes de son corps. Qu'il soit maudit dans toute la charpente de ses membres, et que du sommet de la tête à la plante des pieds il n'y ait pas sur lui la moindre place qui reste saine. Qu'il soit livré aux supplices éternels avec Dathan et Abiron, et avec ceux qui ont dit au Seigneur : Retire-toi de nous. Et de même que le feu s'éteint dans l'eau, qu'ainsi sa lumière s'éteigne pour jamais, à moins qu'il ne se repente et qu'il ne vienne donner satisfaction. »

A ces derniers mots, tous les membres de l'assemblée, qui avaient écouté jusque-là dans un silence de recueillement, élevèrent ensemble la voix, et crièrent à plusieurs reprises : « *Amen, que cela soit, que cela soit, qu'il soit anathème; amen, amen!* »

Les catéchumènes. Les pénitents. — « Ce qui agissait fortement sur l'esprit du peuple, et ce qui donnait à ses yeux un grand prix au droit de participer à tous les offices du culte, c'était le spectacle des personnes qui n'étaient admises qu'à la jouissance imparfaite de ce droit, ou qui même en étaient entièrement privées. » C'étaient d'abord les *catéchumènes*, c'est-à-dire ceux qui n'avaient

(1) Augustin Thierry, *Récits des Temps mérovingiens*, cinquième récit.

pas encore reçu le baptême et qu'on préparait à ce sacrement. Ils se divisaient en trois classes. A la première appartenaient ceux qui, après une première instruction, venaient entendre les sermons dans l'église (*auditores*). La seconde classe comprenait les *orantes* et les *genuflectentes*, qui avaient la permission d'assister aux sermons et aux prières. Dans la troisième étaient rangés ceux qui, ayant passé par les trois classes précédentes, étaient jugés dignes de recevoir le baptême (*electi, competentes*).

Derrière les catéchumènes étaient placés les pénitents, exclus de la communion des fidèles.

Les pénitents se divisaient en quatre classes : les pleurants (*flentes*), les écoutants (*audientes*), les prosternés (*prostrati*), les consistants (*consistentes*). Rien ne montre mieux l'influence croissante de l'Église au ve siècle et le caractère de son action que le tableau de la condition des pénitents. Les *consistants* assistaient au sacrifice divin avec les fidèles, mais sans être admis à l'offrande ni à la communion. Les *prosternés*, qui tiraient leur nom de ce qu'ils se tenaient la face contre terre pendant que l'évêque prononçait sur eux des prières, n'étaient admis à la messe, de même que les *écoutants*, que pour entendre les lectures et les explications de l'Écriture et pour assister aux prédications. Les uns et les autres étaient placés près des portes de l'église et renvoyés avec les catéchumènes. Les *pleurants* étaient couverts d'un cilice et de cendres et se tenaient pieds nus et hors de l'église; ils s'accusaient de leurs fautes, demandaient pardon aux fidèles qui entraient, et, en larmes, les suppliaient d'implorer pour eux la pitié divine. La durée des pénitences était plus ou moins longue; elle était ordinairement de sept, douze, quinze ou vingt années, mais toujours partagée en quatre périodes; lorsque, par exemple, elle était fixée à onze années, le pénitent restait trois ans dans le lieu de pleurs (*locus plorantium*), trois ans dans celui des écoutants, près de la porte de l'église, trois ans parmi les prosternés, et deux ans au *consistorium*, derrière les fidèles.

Les pénitents étaient de plus astreints à des privations et à des mortifications de tous genres. Ils marchaient les pieds nus et la tête rasée, couverts de vêtements grossiers et déchirés, la cendre au front. Ils faisaient abstinence, jeûnaient et ne pouvaient se marier; on les séparait de leur famille, et même, s'ils étaient mariés, de leur femme et de leurs enfants. On leur mettait des fers aux pieds. Lorsqu'un homicide était soumis à la pénitence publique, le glaive dont il s'était servi pour commettre son crime était, sur l'ordre de l'évêque, brisé en morceaux et converti en liens, en colliers, en chaînes, dont on garrottait le coupable au cou, à la ceinture, aux bras, aux jambes; dans cet état où tout mouvement lui était douloureux, il était chassé de son pays et forcé de se traîner en pèlerinage aux tombeaux des confesseurs et des martyrs, jusqu'à ce que ses fers eussent été brisés par la miséricorde divine. Voilà pourquoi nous lisons dans les légendes tant de miracles de fers ou de liens brisés. De même, l'exercice de toute fonction publique était interdit aux pénitents, ainsi que toute espèce de commerce. Ils ne pouvaient se soustraire aux peines qui leur étaient infligées par l'évêque; la loi civile venait ici à l'appui de la loi ecclésiastique, qui avait d'ailleurs une sanction suffisante, puisqu'elle frappait d'excommunication le pénitent rebelle, et que l'excommunication était une mise hors la loi, une espèce de mort civile.

C'était le premier jour de carême que les condamnés entraient en repentir. On les introduisait dans l'église, où l'évêque, après avoir chanté avec son clergé les sept psaumes de la pénitence, leur imposait les mains, répandait des cendres sur leur tête et les arrosait d'eau bénite; il ordonnait ensuite qu'on les chassât de l'église, et le clergé les suivait en chantant le répons : « *In sudore vultus tui vesceris pane tuo*, tu mangeras ton pain avec la sueur de ton visage. » Le jeudi saint, les pénitents qui avaient passé par toutes les épreuves prescrites étaient absous par l'évêque ; la cérémonie de l'*absoute* qui a lieu aujourd'hui ce même jour rappelle cette ancienne coutume. Rien ne peut donner une idée de la force avec laquelle l'institution de la pénitence publique agissait sur l'imagination populaire. « Cette longue file de pécheurs qui venaient sous le cilice et la cendre crier miséricorde devant les fidèles, et qui mettaient sept ans ou plus pour arriver de la porte du temple jusqu'au pied de l'autel, faisaient vivement sentir à tous le prix de la jouissance des droits religieux et le malheur d'en être privé ; chacun, témoin des austérités que les coupables enduraient également, qu'ils fussent de la condition la plus élevée ou de la plus humble, restait frappé de la puissance de l'Église et saisi de crainte pour ses arrêts (1).

(1) Benjamin Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, Préface (1850).

Les reclus. — Certains pénitents, les *reclus*, se vouaient à une mortification et à une oraison sans fin; leur vie était une suite non interrompue de prières, de jeûnes et de macérations. L'évêque bénissait lui-même la cellule du reclus et scellait de son sceau la porte, qui se refermait à jamais sur la victime volontaire; quelquefois même, cette porte était murée comme la pierre d'un tombeau. D'après le Père Hélyot, les reclus ne pouvaient sortir de leur cellule « à moins que ce ne fût pour quelque cause qui regardât le bien public ou qu'il n'y eût péril de mort pour eux ». Les reclus qui violaient leurs vœux en quittant leur cellule sans autorisation expresse de l'évêque étaient enfermés de force dans le même lieu et soumis à des châtiments rigoureux.

Vers la fin du IXe siècle, les reclus étaient si nombreux qu'on rédigea une règle pour leur usage. A cette époque, il leur était permis de cultiver un petit jardin attenant à leur cellule, et ceux d'entre eux qui étaient prêtres ou religieux pouvaient communiquer, par une fenêtre donnant sur l'intérieur de l'église dont leur cellule dépendait, avec les personnes qui leur confiaient la direction de leur conscience. Quelques-uns de ces reclus s'élevèrent à une haute réputation de sainteté.

Plusieurs églises de Paris possédaient des cellules (*reclusoirs*) qui, si l'on en croit les chroniques, furent surtout habitées par des femmes. Le peuple désignait généralement ces pénitentes sous le nom de *sachettes*, à cause du cilice ou *sac* qui leur servait de vêtement. Le plus célèbre de ces reclusoirs était celui de l'église des Innocents, sorte de cachot étroit, ne recevant le jour et l'air que par deux lucarnes grillées, dont l'une, ouverte sur le cimetière, recevait les aliments que la pitié publique jetait à la recluse, et l'autre, donnant dans l'église même, lui permettait de prendre part aux cérémonies religieuses.

Les pèlerinages. — Le culte de la Vierge, sous le vocable de laquelle on plaçait les cathédrales, était très populaire au moyen âge, et l'on honorait aussi, tout particulièrement, les saints personnages dont la vie et la mort sont entourées de circonstances miraculeuses. On les considérait comme des protecteurs, des intercesseurs, et l'on attendait de chacun d'eux, surtout de celui dont on avait reçu le nom, des grâces particulières. Les statues et les images des saints étaient donc répandues avec profusion, non seulement dans les églises, mais aux portes des villes, aux enseignes des boutiques, sur les bannières des corporations, aux tours des châteaux, aux façades des habitations.

Ces sentiments se manifestaient par le culte extérieur rendu aux reliques et par de nombreux pèlerinages au Saint-Sépulcre, aux tombeaux des saints et des martyrs.

Au Xe siècle, « une multitude innombrable, dit Raoul Glaber, se dirigeait vers le tombeau du Sauveur, à Jérusalem; petit peuple, gens de moyenne condition, rois, comtes, prélats, nobles dames mêlées aux femmes pauvres; tous s'y rendaient en foule ». Les Arabes les traitèrent assez bien dans l'origine; mais, dans la suite, les pèlerins furent en butte à toutes sortes d'outrages et de violences, qui déterminèrent les croisades. Avant de partir pour la Terre sainte, les croisés recevaient des mains d'un prêtre, dans une église et comme pèlerins, le bourdon et l'escarcelle. Les rois eux-mêmes se conformaient à cet usage. On lit dans la *Vie de Louis le Jeune*, par Suger : « Le roi vint, selon la coutume, à l'église de Saint-Denis, pour y prendre congé des martyrs; là, après la célébration des messes, il reçut avec beaucoup de respect le bâton de pèlerin et l'étendard de saint Denis qu'on appelle *oriflamme*. » Philippe Auguste fit de même, et Richard Cœur de Lion alla prendre le bourdon et l'escarcelle à Tours.



Un pèlerin au XIIe siècle.

Au XIIIe siècle, les pèlerinages commencèrent à être imposés comme pénitence, par l'Inquisition, aux hérétiques repentants.

Le plus souvent, le pèlerinage était simple; les fatigues de la route constituaient à elles seules l'acte

méritoire, mais quelquefois les pèlerins s'imposaient d'autres conditions pénibles, comme d'aller pieds nus, de porter des chaînes, de marcher dans un sac. D'ordinaire, ils cheminaient en troupe et s'arrêtaient à des stations désignées d'avance; ils chantaient le long du chemin des cantiques dont quelques-uns nous ont été conservés.

Le Saint-Sépulcre n'était pas le seul lieu de pèlerinage : Notre-Dame de Lorette, près de Rome, Saint-Jacques de Compostelle, en Espagne, et, en France, Saint-Martin de Tours, Notre-Dame du Puy, le Mont-Saint-Michel, « au péril de la mer », étaient autant de centres révérés qui virent au pied de leurs autels d'innombrables troupes de pèlerins.

Les pèlerins étaient l'objet d'égards extraordinaires, et l'excommunication aurait frappé quiconque eût osé porter sur eux une main sacrilège. Les couvents leur devaient l'asile, le feu et l'eau, et presque partout on donnait la nourriture à ceux qui n'apportaient pas avec eux de provisions.

Ces pieux voyages faisaient diversion à la vie sans horizon du moyen âge et donnaient un aliment à l'éternelle mobilité de l'homme. Ils contribuèrent à mettre en contact les représentants des diverses nations chrétiennes et, par suite, à favoriser la fusion des opinions et des coutumes.

Un grand nombre de pèlerins ont laissé de leurs voyages de précieuses relations.

Les officialités. — Dans les trois premiers siècles de l'Église, les évêques jugeaient généralement tous les différends qui divisaient les fidèles, et cette juridiction reçut, sous les empereurs chrétiens, une consécration légale. Les *Novelles* de Justinien reconnurent aux évêques le droit de juger les causes ecclésiastiques et les procès civils où figurait un clerc. Quant aux poursuites criminelles dirigées contre les clercs, elles relevaient des tribunaux laïques, mais l'enquête préparatoire devait être exercée sous le contrôle de l'évêque.

En France, sous les deux premières races, les évêques demeurèrent en possession de la juridiction contentieuse, dont le droit romain les avait investis. Les tribunaux ecclésiastiques du moyen âge jugeaient non seulement les clercs (privilège du *for* ou de *clergie*), mais un certain nombre de personnes assimilées : croisés, étudiants, veuves, orphelins. Ils étaient compétents pour toutes les causes spirituelles et, par extension, pour toutes les causes temporelles réputées accessoires des premières.

L'évêque exerça d'abord personnellement l'autorité judiciaire; mais, par suite de la multiplicité des affaires, il la délégua à l'archidiacre, qui dès l'époque carolingienne jugea le plus souvent en son nom propre, devint inamovible et ne tarda pas à provoquer, par ses envahissements sur le terrain de la justice, les susceptibilités de l'évêque. Aussi fut-il, vers le IXe siècle, remplacé par un simple délégué du prélat, l'*official*.

L'*official*, assisté d'un *promoteur* qui remplissait auprès de lui les fonctions du ministère public, fut alors juge de toutes les causes ressortissant au tribunal de l'évêque, et les tribunaux épiscopaux prirent le nom d'*officialités*. Comme les métropolitains recevaient les appels des causes jugées par leurs suffragants, il y eut dans chaque église métropolitaine deux officialités : l'une diocésaine, l'autre d'appel (1).

État civil. Noms. — L'état civil des personnes n'était pas au moyen âge l'objet d'actes authentiques, et, quand il fallait établir la date d'une naissance, d'un mariage, d'un décès, on recourait à tous les moyens de preuves. On connaissait plus ou moins exactement la vie civile des personnes par les actes déposés dans les chartriers des châteaux, par les *obituaires* ou registres des services religieux fondés pour le repos des âmes (*obits*), par les *rouleaux des morts*, parchemins où l'on consignait les noms de ceux pour qui des prières devaient être dites dans les églises et les monastères.

Au XVe siècle, le clergé dressa des listes de baptêmes, mais cette pratique se perdit bientôt, et ce n'est qu'au XVIe siècle que certains évêques la remirent en vigueur dans le but de constater les empêchements à mariage résultant de la parenté spirituelle qu'engendre le baptême. De même, les curés tenaient des livres de comptabilité en vue de la constatation des oblations volontaires ou des droits perçus à l'occasion des mariages et des inhumations : c'étaient là des documents fort importants, et l'institution régulière des registres des baptêmes ne remonte qu'à François Ier.

La désignation des personnes au moyen de noms et de prénoms fut également tardive. Les Gallo-Romains des classes supérieures suivaient à ce point de vue les usages romains, c'est-à-dire qu'ils portaient un prénom individuel (*prænomen*), le nom de la *gens* dont l'individu faisait partie (*nomen gentilicium*) et un surnom (*cognomen*) qui indiquait la branche de la *gens*. Dans le peuple et chez les Francs, le nouveau-né recevait un nom la neuvième nuit après sa naissance.

Après la constitution du régime féodal, les seigneurs firent suivre leur nom de baptême et leur nom de famille de celui de leur terre. Les vilains ajoutèrent souvent aussi à leur nom celui de leur terre ou de leur lieu de naissance, d'où suit que le port de la particule n'est nullement une preuve de noblesse.

Quant au nom lui-même, il était celui des parents, ou un surnom, ou un sobriquet. Ainsi, de l'âge on tira les noms de *Lainé*, *Lejeune*, *Cadet*; des difformités physiques, ceux de *Camus*, *Lebègue*; de la profession, ceux de *Boulanger*, *Pasteur*, *Barbier*.

Le droit d'asile. — Les chrétiens empruntèrent aux païens l'usage des asiles; sous Constantin, les églises étaient déjà devenues des refuges, et les empereurs qui lui succédèrent cherchèrent les uns à étendre, les autres à restreindre cette institution. Les principaux asiles étaient les églises et leurs porches (*atria*). Si une église n'avait pas de porche, on affectait à cet usage autour des murailles un périmètre déterminé. Ceux qui se réfugiaient dans les asiles étaient placés sous la protection de l'évêque, responsable pour ainsi dire des violences qui leur seraient faites.

Toutefois, tant que dura l'Empire, l'Église ne jouit pas sans contestation de ce privilège, qui avait pour résultat de faire échec à la justice séculière. Les empereurs, s'ils avaient laissé s'élargir l'asile jusqu'à comprendre tout l'enclos des églises, le restreignirent quant aux personnes en excluant le juif, l'homicide, l'adultère, le débiteur du trésor public, etc. Le débiteur civil et l'esclave purent seuls profiter du refuge.

Mais les Barbares consacrèrent presque tous le droit d'asile dans leur législation, sauf, d'ailleurs, à le violer au gré de leurs passions ou de leur intérêt, sauf encore à prendre les précautions nécessaires pour que le réfugié ne pût s'échapper ni recevoir aucune nourriture du dehors.

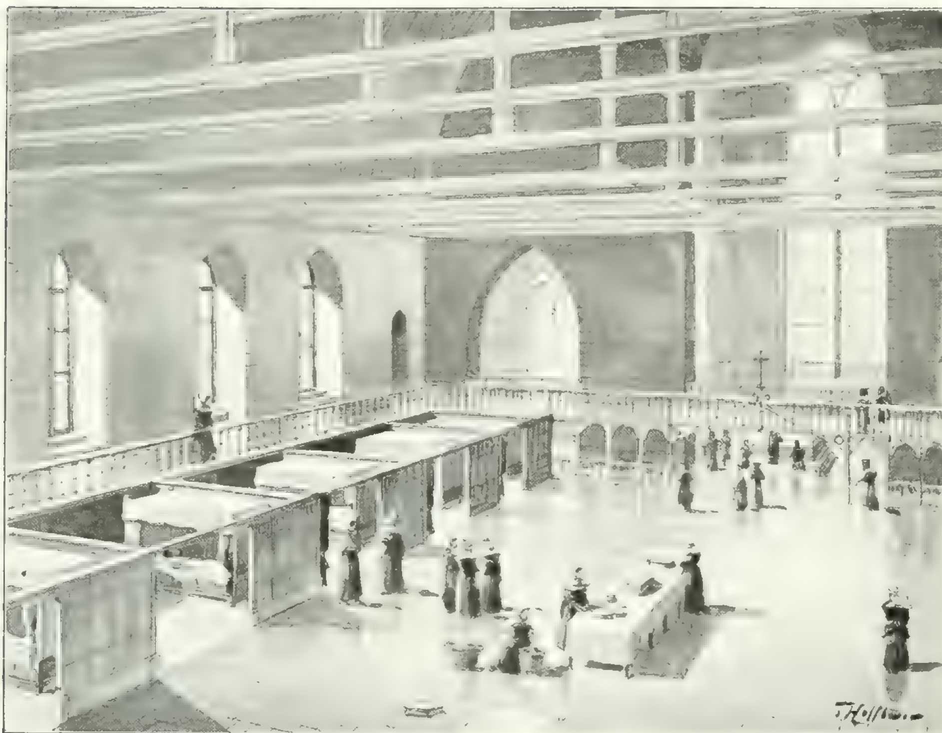
Dès lors, cette prérogative de la puissance ecclésiastique ne fit pendant longtemps que s'accroître. Non seulement les églises servirent de refuge, mais encore leur pourtour, les portiques, les cloîtres, parvis, jardins, etc., enfin jusqu'aux maisons des évêques et des chanoines. Quelquefois un simple anneau placé à la porte d'une église était une sauvegarde pour celui qui pouvait s'en saisir.

Le droit d'asile eut son utilité aux époques de violence et de barbarie, où l'autorité de la force brutale n'avait d'autre contrepoids que l'autorité morale de la religion, mais, dès le règne de Philippe le Bel, des ordonnances furent rendues pour déterminer les cas où la justice civile pourrait arracher les réfugiés de leur retraite (1).

L'assistance publique. — L'assistance publique ne fut jamais organisée dans l'antiquité, l'esclavage et la clientèle assurant à tous une protection suffisante. Après la disparition de ces institutions, coïncidant avec l'établissement du christianisme, le clergé créa en grand nombre des asiles et des hôpitaux. Les conciles faisaient un devoir aux évêques de veiller à la création et à l'administration des maisons de charité, et les premiers hospices s'élevèrent dans quel-

(1) C'est au XIVe siècle que fut portée en France la première atteinte au pouvoir des *officiaux* : Charles V, par un édit daté de 1371, leur interdit de connaître des actions réelles ou possessoires. A partir de cette époque, une série ininterrompue d'ordonnances royales restreignit leur compétence. Un édit de François Ier (1539) ne laissa aux officialités que la connaissance des causes spirituelles, des procès en nullité de mariage et des poursuites canoniques contre les clercs. L'Assemblée constituante supprima toutes les *officialités* (loi du 11 septembre 1790). Il y a encore aujourd'hui, dans chaque diocèse, une *officialité* qui, composée d'un *official*, d'un *promoteur* et de plusieurs assesseurs, connaît de toutes les causes contentieuses concernant les clercs et des causes matrimoniales; mais, comme ce tribunal n'a pas d'existence légale, ses décisions ne s'imposent qu'à la conscience de ceux qui lui sont déférés.

(1) Louis XII supprima dans ses ordonnances [illegible] la plupart [illegible] des églises, des [illegible] des couvents et autres lieux [illegible] notamment à Paris ceux des églises et couvents de Saint-Jacques-[illegible] de Saint-Merry, de Notre-Dame, de l'Hôtel-[illegible] de l'abbaye de Saint-Antoine, des Carmes, de la place Maubert et des Grands-Augustins. François Ier alla plus loin : par son ordonnance de Villers-Cotterets (1539), il abolit entièrement ce genre d'immunité pour dettes et *autres matières civiles*. Les asiles disparurent successivement dans toute la France; cependant, il existait encore en 1789 quelques endroits privilégiés, notamment le *Temple*, dont les franchises étaient si grandes qu'il n'était permis d'y arrêter un criminel ni en vertu d'une ordonnance de prise de corps, ni même en vertu d'un ordre du roi.



Hôpital ou hôtel-Dieu de Tonnerre (Yonne) au XIIIe siècle, reconstitution de Hoffbauer.

ques villes à l'ombre des cathédrales. Le concile d'Orléans (549) prohiba l'aliénation des biens hospitaliers; celui de Tours (567) posa le principe de l'assistance régionale et du domicile de secours, et celui de Nantes (658) enjoignit au clergé de réserver aux pauvres le quart des dîmes et des offrandes. Le concile d'Aix-la-Chapelle (816) autorisa les évêques à se décharger sur le chapitre de l'administration des hôpitaux, tant ces établissements étaient devenus nombreux.

Par un capitulaire de 809, Charlemagne imposa aux cités l'obligation de nourrir leurs pauvres, défendit aux mendiants d'errer dans le pays et interdit de secourir les indigents qui se refuseraient à travailler. Le temps n'était pas venu où ces sages idées pourraient recevoir leur application.

Du xe au xvie siècle, l'Église resta chargée du soin des maisons de charité; mais, à côté des œuvres d'origine épiscopale, un très grand nombre d'institutions hospitalières furent créées par des seigneurs, par des communautés d'habitants, par des ordres religieux, par de riches particuliers. Ces établissements étaient tous placés sous l'autorité des évêques et administrés à peu près entièrement par le clergé.

Les fondations étaient ordinairement confirmées par des bulles épiscopales et leurs biens placés sous la protection de l'Église. Les rois, tout en restant en dehors de leur administration, se montrèrent très favorables à ces œuvres de bienfaisance, dont les unes s'attachaient à soulager toutes les infortunes, tandis que les autres avaient reçu de la volonté du donateur une destination particulière.

En dehors des hôpitaux, il y eut, à l'époque des croisades, beaucoup d'établissements pour les lépreux (*léproseries, maladreries*) ou pour les pèlerins.

L'un des plus anciens hôpitaux fut l'Hôtel-Dieu de Paris. D'après la tradition, il aurait été fondé au viie siècle par saint Landri, auprès de l'église Saint-Christophe, pour servir de refuge aux jeunes voyageurs et aux malades; ce fut probablement à partir du xiie siècle que les malades seuls y furent admis. Louis VII, Philippe Auguste, Louis IX prirent diverses mesures en faveur de cet établissement. Saint Louis, en 1254, créa les Quinze-Vingts pour trois cents aveugles. Deux asiles de nuit furent établis au xiie siècle : l'hôpital Sainte-Catherine pour les femmes, l'hôpital Saint-Gervais pour les hommes. En 1306, Étienne Haudri, panetier de Philippe le Bel, fonda pour les veuves l'hôpital des Haudriettes.

La plupart des ordres hospitaliers qui dirigèrent des hôpitaux ou maisons-Dieu du xiie au xive siècle observaient des statuts basés sur la règle de saint Augustin. Ce fut la « constitution » de l'hôpital Saint-Jean-de-Jérusalem, promulguée dans la seconde moitié du xiie siècle, qui servit de type à la législation hospitalière du moyen âge. « Dans les maisons désignées par le maître de l'hôpital, portait ce règlement, lorsque le malade se présentera, voici comment il sera reçu : ayant d'abord confessé ses péchés au prêtre, il sera communié religieusement, puis on le portera au lit, et de là, le traitant comme un seigneur suivant les ressources de la maison, chaque jour, avant le repas des frères, on lui servira charitablement à manger. » Les statuts des maisons-Dieu comprenaient : d'une part, les préceptes déterminant le régime du personnel religieux; d'autre part, un certain nombre de règles concernant les soins à donner aux malades.

Les asiles désignés sous le nom de *léproseries* ou *maladreries* se multiplièrent à partir du xiie siècle. Les croisés l'ayant rapportée d'Orient, la lèpre était devenue très fréquente, et les lépreux, qu'on appelait mézeaux, ladres, malades, furent si nombreux qu'ils constituèrent en quelque sorte une classe de la société, soumise à une condition particulière. En 1119, fut créé, à Jérusalem, l'ordre hospitalier et militaire de Saint-Lazare, dont les membres, recrutés d'abord parmi les gentilshommes atteints de la lèpre, se consacraient aux soins des ladres et à la défense de la Terre sainte; des chevaliers non lépreux entrèrent ensuite dans l'ordre.

Mais la maladie fit de tels progrès, surtout dans les classes pauvres, qu'on dut isoler les lépreux : il y eut au xiiie siècle plus de vingt mille léproseries en Europe, dont



Hôpital général de Provins, cour intérieure (XIIIe siècle).

deux mille au moins en France. Louis VII, qui honorait d'une bienveillance particulière l'ordre de Saint-Lazare, l'installa à Boigny, près d'Orléans, et lui confia l'administration des léproseries fondées par la royauté.

Les statuts des léproseries étaient très différents de ceux des maisons-Dieu. Tandis que, dans ces dernières, les malades n'étaient que de passage, dans les léproseries ils étaient comme incorporés à la communauté, et formaient, avec le personnel administratif, une collectivité unique. La séquestration dont les lépreux étaient frappés les mettait en quelque sorte dans le même état que les religieux de la communauté, et certains statuts leur imposèrent l'observation d'une véritable règle religieuse.

Tout individu reconnu lépreux était condamné par une sentence de l'official à la séquestration, et une cérémonie quasi funèbre suivait la sentence, pour bien marquer que le lépreux était séparé du monde. Beaucoup de maladreries n'offraient à ces malheureux qu'un asile et des secours spirituels : aussi devaient-ils, pour vivre, s'adresser à la charité publique. Leur costume était parfois affecté d'un signe spécial (par exemple, un morceau de drap rouge) pour les faire reconnaître ; ils devaient agiter une cliquette pour prévenir de leur approche, et des prescriptions très minutieuses étaient prises pour éviter leur contact avec les personnes saines.

Le droit avait fait des lépreux des incapables; certaines coutumes les frappaient même de mort civile. Ils perdaient le droit de bourgeoisie. Les autorités civiles, sinon la loi religieuse, leur interdisaient le mariage. En un mot, ils devinrent de vrais parias. Philippe V en laissa faire un grand massacre en 1321 (1).



Hôpital général de Provins; ancienne salle capitulaire (XIIIe siècle).

Les Institutions de paix. La Paix de Dieu et la Trêve de Dieu.

— Au moyen âge, l'un des principaux privilèges des hommes libres, c'était le droit de se faire justice par les armes, au lieu de s'en rapporter à la décision d'un tribunal. D'autre part, les seigneurs ne songeaient qu'à agrandir leurs domaines, et les guerres privées étaient continuelles. La guerre était la règle, la paix l'exception.

De là des violences qui, par leur permanence, ruinaient la France, empêchaient la terre d'être régulièrement cultivée, et entraînaient des calamités sans nombre. Contre ce fléau quotidien, l'Église s'efforça de réagir par les institutions de paix : *Paix de Dieu* et *Trêve de Dieu*.

La « paix de Dieu » est décrétée pour la première fois, en 989, par le concile de Charroux, qui, sous la présidence d'un archevêque de Bordeaux, lance l'anathème contre quiconque pille une église, dépouille les paysans, maltraite les membres du clergé. Les conciles de Narbonne et du Puy (990), de Poitiers (1026) et de Narbonne (1054) se proposent également de garantir la sécurité des biens ecclésiastiques. Ces *assemblées de paix* constituent comme une première étape dans l'effort d'organisation de la société féodale tenté par l'Église, mais elles manquent d'efficacité, et le clergé recourt alors au *pactum pacis*, en vertu duquel le seigneur laïque ou ecclésiastique invoquait contre le violateur de la paix l'intervention armée des signataires du pacte. Chaque membre du *pactum* doit, du reste, s'engager lui-même, par un serment solennel et précis, à ne pas commettre de désordres. En dehors du concours moral des ligues de paix, l'Église a, dans l'excommunication et l'interdit, un moyen d'obliger à la soumission le seigneur rebelle, et, d'autre part, elle organise des armées de la paix : ainsi le concile de Bourges (1038) décide qu'à partir de l'âge de quinze ans tout chrétien doit se lier par un *pacte de paix* et faire partie de la police diocésaine, conduite par les prêtres eux-mêmes.

La « paix de Dieu » eut pour complément la « trêve de Dieu » qui interdit la guerre durant certaines périodes déterminées. Le concile de Nice (1041) fixa la durée de la trêve du mercredi soir au lundi matin, pour des motifs religieux : ainsi le vendredi rappelait la Passion. Les rois favorisèrent l'œuvre des conciles et les papes se mirent à la tête des institutions de paix.



Un lépreux au XIIe siècle

Celles-ci n'eurent pas les conséquences heureuses qu'en attendaient leurs initiateurs, car la meilleure sauvegarde de l'ordre, c'est un gouvernement capable de le faire respecter. La trêve de Dieu ne devint un fait que lorsque les rois eurent une police et purent imposer *l'asseurement, la quarantaine le roi* (voir p. 103), abolir même les guerres privées d'abord dans leurs domaines au XIIIe siècle, puis dans tout le royaume au XVe. Mais les associations de paix, comme toutes les sociétés d'hommes unis dans un but commun, contribuèrent à préparer l'avènement des libertés municipales.

Les Écoles ecclésiastiques.

— Durant tout le moyen âge, l'enseignement était donné dans les écoles cathédrales ou épiscopales et dans les écoles abbatiales ou monastiques; chaque évêché, chaque abbaye avait la sienne, et quelques-unes par leur importance, par la diversité des matières de l'enseignement, constituaient en quelque sorte autant de petites universités. Les principales furent celles de Poitiers, de Paris, du Mans, de Bourges, de Vienne, pour les écoles épiscopales, et, pour les écoles abbatiales, celles de Fleury-sur-Loire (Saint-Benoît), de Ferrière en Gâtinais, d'Aniane en Languedoc, de Luxeuil, de Saint-Wandrille en Normandie, de Saint-Médard à Soissons. Très florissantes dès le VIIIe siècle, elles furent dans tout leur éclat sous Charlemagne, puis subirent deux siècles de déclin, sans pourtant disparaître.

Au XIIe siècle, les écoles parisiennes étaient nombreuses, fréquentées par des étudiants de tous pays. Toutefois, à partir de la création de l'Université, qui ne tarda pas à acquérir son autonomie et à jouir d'un régime privilégié, l'enseignement public commença à n'être plus une simple dépendance des services religieux.

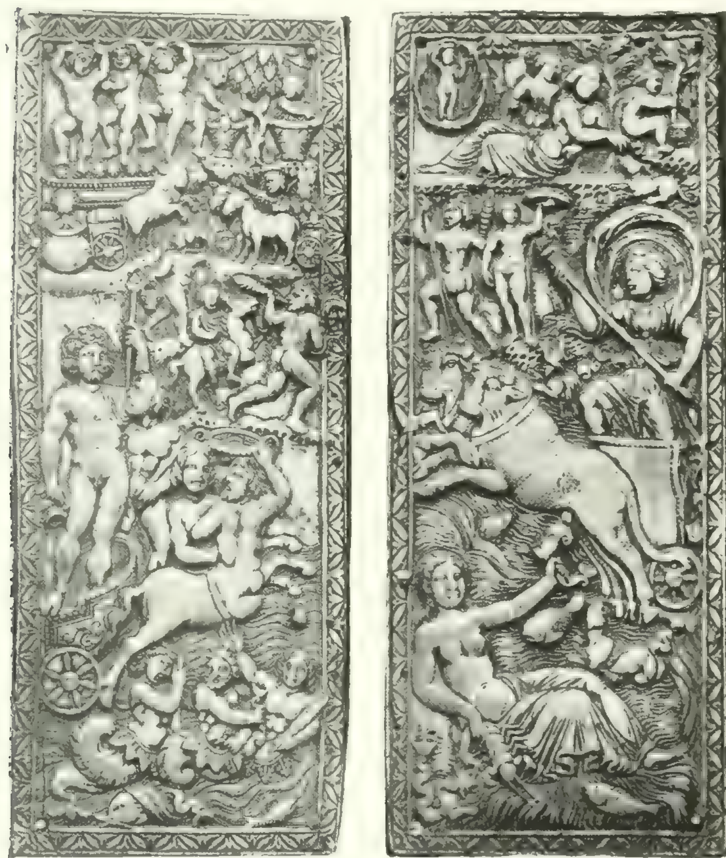
Les Fêtes populaires.

— Les fêtes populaires tenaient dans l'ancienne France une place considérable. Les unes étaient d'origine

(1) Au XVIe siècle la lèpre avait à peu près disparu et les léproseries étaient devenues sans objet. Les rois de France durent intervenir pour faire fermer ces établissements, qui ne servaient plus qu'à enrichir abusivement leurs administrateurs.

laïque, les autres d'origine religieuse. Noël était célébré par des représentations théâtrales dont la Nativité fournissait le thème, et par des festins domestiques, « le dos au feu de la bûche et le ventre à la table du réveillon ». L'adoration des bergers était l'objet de nouvelles agapes, et l'on fêtait ensuite les rois mages en tirant la fève et en élisant un roi.

D'autre part, entre Noël et l'Épiphanie, des réjouissances bur-



Les deux faces de la couverture de l'Office de Pierre de Corbeil, dit Missel des fous ou Missel de l'âne.

Le manuscrit de l'Office de Pierre de Corbeil, conservé à Sens, est enfermé dans une couverture formée de deux planchettes de chêne sur lesquelles deux tablettes d'ivoire sont fixées [illegible]. Ces deux tablettes proviennent d'un diptyque [illegible]. La première représente le lever du soleil [illegible] Bacchus [illegible].

[illegible]

Dans [illegible] un char attelé [illegible]. La mer est peuplée de poissons variés au milieu desquels est assise Amphitrite, femme de Neptune [illegible].

D'après [illegible] *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, tome XXVIII.

lesques étaient célébrées soit dans les églises, soit dans les collèges de l'Université. C'étaient, principalement, la *Fête des Fous*, la *Fête des Innocents* et la *Fête de l'Âne*.

La *Fête des Fous*, survivance des Saturnales, rappelait aux puissants de ce monde la vanité éphémère des grandeurs. Elle était particulièrement célébrée à Sens, et il résulte d'une ordonnance de 1245, qui voulut la proscrire, qu'elle était très ancienne. Il en est fait mention dans quelques vers, copiés après coup sur le feuillet de garde d'un manuscrit conservé au musée de Sens : l'Office de la Circoncision, dit à tort *Missel des Fous* ou *Missel de l'âne*, et qui est attribué à l'archevêque Pierre de Corbeil (commencement du XIII[e] siècle). Ce précieux in-folio, recouvert d'un diptyque en ivoire sculpté, contient un morceau fameux sous le nom de « Prose de l'âne », mais qui ne forme que l'introduction de l'Office.

Le jour de la *Fête des Fous*, les vicaires et tout le bas clergé élisaient un maître de la fête (*dominus festi*), qualifié de préchantre, d'évêque, ou même, dans quelques villes, un *pape des Fous*, qui était conduit en procession à l'église et présidait les offices du jour. Ces réjouissances, qui remontent à l'Église primitive et sont d'origine païenne, furent l'occasion de cérémonies singulièrement burlesques, mais dont la pratique fut loin d'être générale. Condamnées par quelques prélats, qui s'efforcèrent de mettre un frein à des cérémonies scandaleuses, elles le furent ensuite par l'opinion elle-même.

La *Fête des Innocents* (28 décembre) était celle des enfants de chœur, qui élisaient également un évêque.

La *Fête de l'Âne*, qu'il ne faut pas confondre avec celle des Fous, avait pour objet d'honorer l'humble et utile animal qui avait assisté à la naissance de Jésus-Christ et l'avait porté sur son dos lors de son entrée à Jérusalem. L'église de Sens était une de celles où cette solennité se faisait avec le plus d'apparat. Avant le commencement de l'office, le clergé se rendait processionnellement à la porte principale de l'église, et deux chantres chantaient dans le ton mineur ces trois vers, avant lesquels on lit la rubrique : *Circumcisio Domini in januis ecclesiæ* :

Lux hodie, lux lætitiæ, me judice, tristis
Quisquis erit, removendus erit solemnibus istis.
Læta volunt, quicumque colunt asinaria festa.

« Ce jour est un jour de joie ! Croyez-moi, qu'on éloigne de ces solennités quiconque sera triste ! Ceux qui célèbrent la *Fête de l'Âne* veulent de la gaieté. »

Ils continuaient sur le même ton par le vers suivant :

Sint hodie procul invidiæ, procul omnia mæsta.

« Loin d'ici le sentiment d'envie, loin d'ici tout ce qui est triste. »

Puis venait le *Conductus ad tabulam*, c'est-à-dire la « prose de l'âne ». A Beauvais, à Autun, l'âne figurait réellement dans la cérémonie ; mais il n'est pas prouvé que le modeste animal ait porté sur son dos une jeune fille figurant la Vierge Marie, tenant le petit Jésus entre ses bras et partant pour l'Égypte. Il est sûr du moins que l'âne n'était pas conduit dans l'intérieur de l'église, mais seulement devant les portes ; on entonnait la célèbre « prose », après quoi il était donné lecture du tableau (*tabula*) ou placard faisant connaître l'ordre des cérémonies et l'emploi de chacun au cours de l'office.

Aujourd'hui ces divertissements nous choquent, mais il faut se rappeler qu'au moyen âge l'église était le lieu public et familier où l'on représentait les mystères, où à certains jours l'évêque offrait, comme à Rouen, un repas aux fidèles, où enfin ce fut longtemps la coutume de passer les actes de vente et d'achat. L'Église était alors intimement associée à la vie de la cité.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages à consulter : CHÉRUEST (Aimé), *Recherches sur la fête des Innocents et la fête des Fous qui se faisaient autrefois dans plusieurs églises, et notamment dans l'église de Sens* (1853). — FOURNIER (P.), *Les Officialités au moyen âge* (1880). — GUÉRARD (Benjamin), *Cartulaire de l'église Notre-Dame de Paris* (1850), Introduction. — LALLEMAND (Léon), *Histoire de la Charité*, t. II et III (1903-1906). — LEBER (C.), *Des cérémonies du sacre* (Reims, 1825). — LE GRAND (Léon), *Statuts d'hôtels-Dieu et de léproseries*, recueil de textes du XII[e] au XIV[e] siècle (1901). — ROBERT (Ulysse), *Les Signes d'infamie au moyen âge* (1891). — SEMICHON, *La Paix et la Trêve de Dieu* (2[e] éd., 1869, 2 vol.). — VILLETARD (abbé Henri), *Office de Pierre de Corbeil* (Office de la Circoncision), texte et chant (1907).

LES HÉRÉSIES ET LA CROISADE ALBIGEOISE

Les Hérésies. Vaudois et Albigeois. — L'opposition à l'Église catholique fut religieuse ou politique. L'opposition religieuse donna naissance aux hérésies ; l'opposition politique motiva au XV[e] siècle la Pragmatique sanction de Bourges et plus tard les concordats.

Les hérésies les plus célèbres du moyen âge sont celles des vaudois et des albigeois.

La secte des vaudois est de date très ancienne. On peut en faire remonter l'origine à l'épiscopat de Claude de Turin (822-839), qui abolit dans son diocèse le culte des images et prétendit continuer l'Église primitive. On constate, au X[e] siècle, dans le nord-ouest de l'Italie, l'existence de communautés chrétiennes séparées de Rome ; et, d'autre part, les hérétiques brûlés à Orléans en 1022 avaient, disait-on, été convertis par « une femme venue d'Italie ». Mais ce n'est qu'au XII[e] siècle que l'Église des vallées vaudoises du Dauphiné et du Piémont formula, avec Pierre de Bruis, sa doctrine et sa discipline.

Carcassonne. — Façade nord-ouest des murailles de la cité.



Les murailles vues d'en haut.

Sur l'origine du nom, les opinions diffèrent. Suivant les uns, le nom de *vaudois* viendrait de Pierre Valdo, riche marchand lyonnais qui prêcha à la fin du XIIe siècle; suivant les autres, de l'ancienne dénomination de *vaudis* ou sorcier, appliquée de bonne heure par des prêtres catholiques aux habitants des vallées piémontaises et dauphinoises. Les vaudois n'admettaient, comme source de foi, que l'Ancien et le Nouveau Testament, et ils rejetaient les doctrines basées sur l'autorité et la tradition, repoussant le culte des saints, la messe, la confession auriculaire, l'abstinence des viandes, le jeûne, etc. Ils ne conservaient que deux sacrements : le baptême et la cène, qu'ils administraient conformément à leur institution. Pour eux, le salut était non dans les œuvres, mais dans la foi. Leur discipline, réglée par les *barbes* ou pasteurs, était sévère; leur vie, de mœurs simples. Animés d'un esprit ardent de prosélytisme, ils répandirent au loin leurs doctrines, surtout sous l'impulsion de Pierre de Bruis et de Pierre Valdo. Ils se multiplièrent avec une rapidité incroyable dans toute l'Europe. Ils furent condamnés par plusieurs conciles, notamment par celui de Vérone (1184), et un premier décret de persécution contre les vaudois fut rendu, en 1198, par l'empereur Otton IV, à la demande de l'évêque de Turin; en 1220, le comte Thomas de Savoie défendit de leur donner l'hospitalité.

Les vaudois furent victimes de la terrible répression dont fut l'objet la grande hérésie du XIIe siècle, celle des *albigeois*.



Les tours du château.

Les cathares *purs, parfaits* en grec), *patarins* (*patari*, chiffonniers en italien), ou *albigeois* (d'Albi, leur siège principal), étaient fortement apparentés aux pauliciens, sectaires issus, par les hérétiques Paul et Jean de Samosate, du manichéisme, et que les croisés, au XIe siècle, avaient déjà combattus en Macédoine. Répandus dans la péninsule balkanique, ils s'infiltrèrent en Europe par l'Italie et le midi de la France.

Ils admettaient deux principes égaux, Dieu et Satan, dont le premier est le créateur du monde invisible, spirituel et éternel, tandis que le second a créé et gouverne le monde matériel et temporel. D'après eux, l'Écriture antérieure aux Évangiles devait être rejetée, le Nouveau Testament seul constituant l'Écriture sainte. Le Christ n'était pas un homme, mais une pure figure. Fils de Dieu, il avait paru naître de la Vierge Marie, mais en réalité il était descendu du ciel pour abolir le culte de Satan. La transmigration des âmes assurait la récompense des bons et le châtiment des méchants. Les

Carte de la guerre des Albigeois.

cathares rejetaient les sacrements, le sacrifice de la messe, l'intercession de la Vierge et des saints, les reliques, les indulgences et, en général, toutes les pratiques du catholicisme. Le baptême était remplacé chez eux par le *consolamentum* ou *baptême de l'Esprit* qui résultait de l'imposition des mains. Ils avaient un clergé régulièrement organisé. Parmi ceux, au nombre d'environ 4000, qui pratiquaient strictement la religion, s'imposant toutes les continences, l'ascétisme le plus outré, et qu'on nommait spécialement les *cathares* ou *parfaits*, ils élisaient leurs évêques et des coadjuteurs : le *filius major*, le *filius minor* et un diacre. Le gros de la secte, les séculiers, était, par opposition aux *parfaits*, désigné sous le nom de *croyants*.

Ce n'est pas seulement en Terre sainte que le Saint-Siège combattit les infidèles; dans la France même il s'attaqua à l'hérésie cathare, et les rois capétiens intervinrent finalement dans la lutte sanglante qui se termina par l'annexion du Languedoc.

La lutte contre les albigeois fut dirigée d'abord par les moines de Cîteaux, puis par les dominicains, qui constituèrent véritablement la milice du Saint-Siège. Saint Dominique en personne se trouvait dans le midi de la France lorsque les cisterciens y furent envoyés pour essayer d'arrêter les progrès du catharisme.

Innocent III, dès les premiers jours de son pontificat, s'efforça de ramener les albigeois à la doctrine catholique, mais l'hérésie avait de telles racines en Languedoc, où elle s'était répandue dans la noblesse comme dans le peuple, que, pendant plusieurs années, ses légats ne purent déterminer aucun des seigneurs à prendre en mains les intérêts de la religion romaine.

La Croisade albigeoise. — Raymond VI, comte de Toulouse, se montra particulièrement réfractaire aux exhortations des légats du pape, Pierre de Castelnau et Raoul. Peu porté à user de violence et indifférent sur la doctrine, il était en outre retenu par les sentiments de ses barons, favorables aux réformateurs. Accusé de protéger les hérétiques, il fut excommunié (1207). Pierre de Castelnau ayant été assassiné à Saint-Gilles par un serviteur de Raymond, les moines de Cîteaux prêchèrent une croisade à l'intérieur, une guerre d'extermination contre Raymond VI et les albigeois (1208). Les gentilshommes du Nord accoururent surtout en foule. « Il se croisa tant de gens que personne ne les pourrait nombrer ni estimer, et cela à cause des grands pardons et des absolutions que le légat avait donnés à tous ceux qui se croiseraient pour aller contre les hérétiques; entre autres se croisèrent le duc de Bourgogne avec tous ses gens, le comte de Nevers, le comte de Saint-Pol, le comte d'Auxerre, le comte de Genève, le comte de Poitiers, le comte de Forez et d'autres grands seigneurs, et tous, ainsi que tous ses gens et tous

Sceaux de Simon de Montfort (1 et 2), de Raymond VI (3) et de Raymond VII (4).

sés avec eux, se rendirent devers le légat si bien armés et si bien montés qu'on ne saurait le dire (1). »

Raymond, faible, irrésolu et affolé, essaye de conjurer l'orage, livre sept places au légat Milon, et promet solennellement obéissance au pape (juin 1209). Il va même jusqu'à prendre la croix contre ses sujets hérétiques et il assiste aux sièges de Béziers et de Carcassonne. Ces deux villes appartenaient à son neveu, le vicomte Raymond-Roger.

Prise de Béziers et de Carcassonne. — Les croisés, au nombre de 200000 hommes, avaient à leur tête Arnaud Amalric, abbé de Cîteaux. Ils attaquèrent Béziers. Les habitants furent sommés de livrer tous les albigeois qui se trouvaient dans la ville; ils refusèrent, mais ils n'étaient pas en situation de repousser l'assaut, et les croisés, maîtres de la ville, y massacrèrent même des catholiques. Avant le carnage, les vainqueurs demandèrent, dit-on, à l'abbé de Cîteaux comment ils distingueraient les albigeois : « Tuez-les tous, aurait répondu l'abbé, Dieu reconnaîtra ceux qui sont à lui. » Les croisés croyaient servir la cause de la religion en tuant les hérétiques.

« Là, dit l'auteur anonyme de l'*Histoire de la guerre des Albigeois* (1), se fit le plus grand massacre qui se fût jamais fait dans le monde entier, car on n'épargna ni vieux ni jeunes, pas même les enfants à la mamelle; on les tuait et les exterminait. Voyant cela, les habitants se retirèrent, ceux qui le purent, dans la grande église de Saint-Nazaire : les prêtres de cette église devaient faire tinter les cloches quand tout le monde serait mort, mais il n'y eut ni son, ni cloche, car ni prêtre vêtu de ses habits, ni clerc ne resta en vie; tout fut passé au fil de l'épée, pas un seul n'en échappa. La ville fut pillée; on mit le feu partout, tellement que tout fut dévasté et brûlé et qu'il n'y demeura être vivant. »

De Béziers, les croisés marchèrent sur Carcassonne, et le légat offrit à Raymond Roger de sortir de la ville avec douze de ses compagnons, se réservant pour le surplus de faire « à son plaisir et volonté ». Cependant, le siège traînant en longueur et les croisés ne pouvant s'emparer de la cité, malgré de furieux assauts, Arnaud Amalric proposa un accommodement au vicomte qui vint sans défiance au camp du légat, mais fut retenu prisonnier malgré la parole jurée, avec les 300 chevaliers qui l'avaient accompagné. Les bourgeois de Carcassonne échappèrent au massacre en fuyant par un souterrain qui allait aboutir, à trois lieues de là, aux tours de Cabardès.

Simon de Montfort. — Le légat, ayant assemblé son conseil, offrit la seigneurie et le gouvernement de la vicomté de Béziers au duc de Bourgogne, au comte de Nevers, au comte de Saint-Pol, qui refusèrent successivement de s'associer à cet acte de spoliation, disant qu'ils « avaient fait assez de mal au vicomte sans lui ôter son héritage ». Il s'adressa alors à Simon de Montfort, revenu de la quatrième croisade. De haute taille, d'aspect imposant, vaillant capitaine autant qu'habile négociateur, mais austère, fanatique et ambitieux, Montfort, confirmé par Innocent III dans la possession de ses nouveaux États, ne tarda pas à être abandonné par le plus grand nombre des croisés, qui considéraient la guerre comme terminée; il eut donc à réprimer par ses propres moyens les rébellions des vassaux insoumis, dut signer la paix avec le comte de Foix, ne retira aucun profit de la mort de Raymond Roger, dont on l'accusa, se trouva bientôt aux prises avec les plus sérieuses difficultés, mais, reprenant l'avantage, s'agrandit par la conquête en 1210 et 1211.

Défaite de Raymond VI. — Raymond VI avait sollicité l'appui de Philippe Auguste, mais le roi de France, occupé contre l'Angleterre, avait préféré attendre l'issue des événements pour en tirer profit au gré des circonstances. (Voir p. 95.) Raymond VI essaya pourtant de résister aux exigences des légats et à l'ambition de Simon de Montfort. Il se rendit à Rome pour éclairer le pape, qui l'admit à se disculper de l'accusation d'hérésie et du meurtre de Pierre de Castelnau, dont il était innocent. Innocent III l'écouta avec bienveillance, et Raymond comparut devant les conciles de Saint-Gilles (1210) et d'Arles (1211).

(1) *Histoire de la guerre des Albigeois*, écrite en languedocien par un anonyme et qui a été rédigée sans doute au XVe siècle, d'après la *Chanson de la croisade*, histoire en vers provençaux de la guerre albigeoise (XIIIe s.).

L'obligation que le concile d'Arles prétendit lui imposer de procéder à l'expulsion générale des ennemis de l'Église, et qui équivalait à la proscription en masse de la noblesse et de la bourgeoisie, l'ordre qu'on lui donna de quitter ses États pour aller servir parmi les hospitaliers, le firent sortir de son inertie.

A la suite d'une nouvelle excommunication, accompagnée de la proclamation de sa déchéance, il se décide à en appeler aux armes; les principales villes se soulèvent, plusieurs seigneurs lui amènent des forces considérables, et les vaudois, condamnés au concile de Vérone, prennent part à la lutte. Dès le début, la bataille de Castelnaudary (1212) assura à Simon de Montfort, déjà maître de Lavaur (1211), les comtés de Toulouse, de Foix et de Comminges; Raymond VI ne possédait plus que les villes de Toulouse et de Montauban, et Louis de France, fils de Philippe Auguste, faisait le vœu de se croiser contre les hérétiques du Midi, à l'instigation des évêques de Toulouse et de Carcassonne (1213). Pierre III d'Aragon vint au secours de Raymond, son beau-frère, et les coalisés rencontrèrent les forces catholiques dans la plaine de Muret, un peu au nord de cette ville (12 septembre 1213). Leur défaite fut complète; le roi d'Aragon y périt, et Toulouse ouvrit ses portes au vainqueur, qui continua sans répit la conquête des États de Raymond. En 1214, le cardinal Robert de Courçon confirma Montfort dans la possession de toutes ses conquêtes, mais, au concile de Montpellier (1215), Pierre de Bénévent, se conformant sans doute aux instructions conciliantes du Saint-Siège, se refusa à investir le chef de la croisade du fief du vaincu.



Phot. Provost.

La muraille (siège de Toulouse), par Jean Paul Laurens (Capitole de Toulouse).

Louis de France, accomplissant son vœu, arriva à Vienne au mois d'avril 1215 et ne fit guère dans le Midi qu'une promenade militaire : docile aux volontés de Simon de Montfort, il le [illegible] dans l'occupation du duché de Narbonne et le démantèlement de Toulouse.

Raymond se rendit à Rome pour défendre sa cause devant le concile du Latran; mais, malgré les efforts d'Innocent III lui-même, le concile prononça la déchéance de la maison de Toulouse, donna ses domaines à Simon de Montfort, et condamna Raymond au bannissement après avoir réservé à son fils les terres qu'il possédait en Provence (1215).

Simon paraissait à l'apogée de sa puissance, lorsqu'il se trouva en face d'un nouvel adversaire, le jeune Raymond VII, qui souleva ses sujets provençaux. De son côté, Raymond VI rentrait à Toulouse (1217); Simon de Montfort, dont les rigueurs lui avaient aliéné les populations, s'enferma dans la tour Narbonnaise, et y fut tué d'un coup de pierre (1218). Louis VIII de France accourut pour la seconde fois dans le Midi. Marmande fut saccagée et anéantie par le feu, après un effroyable massacre des habitants, mais le prince royal ne put reprendre Toulouse (1219) et se retira. Amaury de Montfort, fils de Simon, ayant éprouvé une série de revers, dut lui-même quitter le pays après avoir renoncé à toutes ses prétentions sur le Languedoc en faveur de Louis de France.

Ce prince, sollicité par le pape Honorius III de se croiser à nouveau contre les albigeois, assiégea et prit Avignon, et entra en maître dans le Languedoc, où il maintint l'organisation administrative imaginée par Simon de Montfort et consignée dans les *Statuts de Pamiers*. Il revenait à Paris en 1226, lorsqu'il mourut à Montpensier, en Auvergne, victime d'une épidémie de dysenterie qui décimait son armée (1226).

Fin de la guerre albigeoise. — Peu après, Raymond VII, incapable de résister davantage, dut faire retour à l'unité de l'Église et se soumettre à la cour. Les négociations, commencées à Toulouse, se continuèrent à Meaux, où il se rendit en personne, nu-pieds et en chemise; il jura solennellement devant le portail de Notre-Dame de Paris de se soumettre aux ordres de l'Église, et le traité de Paris termina la guerre des Albigeois (12 avril 1229). Jeanne, fille de Raymond VII, fut fiancée à Alphonse de Poitiers, frère de saint Louis, dont le domaine s'accrut des sénéchaussées de Beaucaire et de Nîmes, de Carcassonne et de Béziers. Le Languedoc perdit dès lors toute indépendance, sa civilisation fut ruinée, et, pour en finir avec l'hérésie, l'Église créa une juridiction spéciale : l'*Inquisition*.

L'Inquisition. — L'établissement permanent de l'Inquisition ou Saint-Office ne remonte pas au delà du pape Grégoire IX qui, en 1233, chargea les dominicains du soin de réprimer les hérésies et prescrivit les mesures à prendre à l'égard de leurs sectateurs. Au point de vue spécial de leur mission, les dominicains étaient presque entièrement substitués à l'évêque, à qui incombaient régulièrement les recherches et les poursuites. Cependant un grand nombre d'évêques acceptèrent une commission pontificale d'inquisiteurs. Les classes dirigeantes de l'Europe demandaient d'ailleurs l'extermination de l'hérésie, derrière laquelle elles pressentaient peut-être la révolte politique.

Au début, la nomination des inquisiteurs fut réservée au pape, qui, plus tard, la remit aux chefs des ordres religieux et plus spécialement aux provinciaux. L'inquisiteur ne portait aucun signe distinctif. On lui donnait le titre de révérendissime; le pape [illegible] écrivait : « mon fils », en disant à l'évêque : « mon frère ». Pour tout ce qui touchait à l'exercice de ses fonctions, il dépendait directement du pape; il était sur ce point relevé de [illegible] ses supérieurs, auxquels il n'avait aucun compte à rendre.

L'inquisiteur nommait seul ses délégués : assistant, commissaire ou vicaire. Il avait toujours à ses côtés un compagnon, [illegible], dont le rôle est assez mal défini, mais qui pourrait bien avoir été une sorte de surveillant officiel, puisqu'il accompagnait l'inquisiteur lorsque celui-ci allait rendre compte de son mandat à Rome. Le

[illegible] pouvait relever l'inquisiteur des irrégularités qu'il était dans le cas d'encourir pendant l'exercice de ses fonctions.

Tous les pouvoirs judiciaires étaient réunis dans les mains de l'inquisiteur; en France au moins, il n'avait ni promoteur ni procureur : il était à la fois instructeur du procès, ministère public et juge suprême. Toutefois, la première instruction pouvait être faite par un délégué.

Autour du terrible tribunal gravitaient des notaires, qui cumulaient les fonctions d'assesseur, de greffier et d'huissier, et qui partageaient avec les inquisiteurs le privilège de ne pouvoir être excommuniés, interdits ou suspendus, sans l'autorisation du pape. Puis venaient des sergents, des messagers, des jurés (*jurati*), chargés des citations, des publications de sentences et des arrestations, enfin des geôliers, dont la situation était assez relevée et assez avantageuse pour être recherchée même par des prêtres. Tous ces auxiliaires jouissaient de nombreux privilèges, spécialement du droit de port d'armes. Ils étaient placés sous la protection directe du pape, et par conséquent inviolables pour l'autorité laïque.

Les emmurés de Carcassonne, par Jean-Paul LAURENS.
(Musée du Luxembourg.)

En arrivant dans un centre de population, le délégué du souverain, qui accompagnait forcément l'inquisiteur, devait convoquer les habitants et les contraindre sous serment à dénoncer tous ceux qui étaient suspects d'hérésie et à indiquer leurs biens.

Tous les moyens d'enquête, autorisés d'ailleurs par les mœurs de l'époque : tortures corporelles, détention dans les basses fosses, privation de nourriture, etc., étaient en usage près des tribunaux de l'Inquisition. Les noms des témoins à charge n'étaient pas communiqués aux accusés; l'assistance d'un avocat leur était refusée.

La peine prononcée était double : spirituelle et temporelle. La peine spirituelle, l'excommunication, retranchait le coupable de l'Église. Les peines temporelles étaient : la mort par le feu, la prison perpétuelle, les croix de drap (signes d'infamie attachés aux habits), les pèlerinages, les visites aux églises, les peines pécuniaires, toujours accessoires. La confiscation des biens accompagnait toutes les condamnations et, très souvent, la destruction de la maison du condamné.

Pouvaient seules être frappées d'appel les sentences interlocutoires, c'est-à-dire les jugements ordonnant la production d'une pièce, une vérification, etc.

Les jugements étaient rendus avec le plus grand appareil dans des séances spéciales, nommées *sermons généraux*, et qui groupaient le plus grand nombre possible de condamnés. On dressait, le plus souvent sur une place publique, une vaste estrade où juges et assesseurs prenaient séance; les pénitents étaient placés de manière à être bien vus du public. Des hommes d'armes escortaient les magistrats et gardaient les prisonniers.

La mort n'effaçait pas la tache de l'hérésie. Ceux qui étaient morts en état d'hérésie étaient exhumés, et ce qui restait d'eux brûlé publiquement. D'ailleurs, l'exhumation était prescrite par les canons de l'Eglise d'une manière générale, non seulement pour les hérétiques, mais encore pour tous les excommuniés, afin que leurs corps ne profanassent point la terre sainte consacrée à la sépulture des fidèles.

Comme l'application de la peine de mort excédait les pouvoirs du juge d'Eglise, les condamnés étaient remis au bras séculier, c'est-à-dire au seigneur haut justicier, qui devait faire exécuter la sentence, sous peine d'être taxé lui-même d'hérésie; il avait une part notable dans les biens confisqués.

La prison de l'Inquisition avait un nom spécial : *murus*, le *mur*, le *meure*, et les prisonniers étaient les *emmurés, immurati*, en langue vulgaire les *emmurats*. Le *mur étroit* était subi dans une basse fosse, avec les fers dans les cas graves; le *mur long*, dans une cellule. La nourriture était la même dans les deux cas : du pain et de l'eau, et souvent les prisonniers n'avaient à compter que sur la charité des fidèles.

Les rigueurs de l'Inquisition n'allèrent pas sans provoquer des rébellions. Quelques inquisiteurs furent massacrés dans le Languedoc, notamment à Avignon, et au temps de Philippe le Bel, un franciscain, Bernard Délicieux, se rendit auprès du roi, à la tête d'une députation des habitants d'Albi et de Castres, pour lui demander d'intervenir auprès des inquisiteurs. A son retour, il essaya de soulever les populations languedociennes : une émeute éclata à Carcassonne, où les emmurés furent délivrés et leurs cellules démolies (1).

BIBLIOGRAPHIE

Sources : ANONYME, *Histoire de la guerre des Albigeois*, en languedocien, XVe siècle. — *Chanson de la croisade*, en vers provençaux, par GUILLAUME DE TUDÈLE et un continuateur anonyme (de 1209 à 1219). — GUILLAUME DE PUYLAURENS, *Histoire des Albigeois de 1170 à 1272*. — PIERRE DES VAUX-DE-CERNAY, *Faits et triomphes mémorables de noble seigneur Simon, comte de Montfort*.

Ouvrages à consulter : CAUZONS (TH. DE), *Histoire de l'Inquisition en France*, t. Ier, 1909. — DOM CL. DEVIC et DOM J. VAISSETE, *Histoire générale du Languedoc* (nouv. éd., 16 vol. in-4º, Toulouse, 1872 et ann. suiv.). — DOUAIS, *Documents pour servir à l'histoire de l'Inquisition dans le Languedoc*, 1900. — GUIRAUD (JEAN), *Cartulaire de Notre-Dame de Prouille, 1206-1327*, précédé d'une étude sur *l'Albigéisme languedocien aux XIIe et XIIIe siècles*, 2 vol., 1907. — HAURÉAU (B.), *Bernard Délicieux et l'Inquisition albigeoise, 1300-1320*, 1877. — HAVET (JULIEN), *L'Hérésie et le bras séculier au moyen âge* (Bibliothèque de l'École des chartes, t. XLI). — LEA (H.-C.), *Histoire de l'Inquisition au moyen âge*, trad. française par S. Reinach, 1900 et ann. suiv. — LUCHAIRE (ACHILLE), *Innocent III, la croisade des Albigeois*, 1905. — *Innocent III, la papauté et l'empire*, 1906. — MOLINIER (CHARLES), *L'Inquisition dans le midi de la France au XIIIe et au XIVe siècle*, 1881; *L'Église et la société cathare* (Revue historique, 1907). — SCHMIDT (C.), *Histoire et doctrine de la secte des Cathares ou Albigeois*, 1849, 2 vol. — TANON (L.), *Histoire des tribunaux de l'Inquisition en France*, 1893. — VACANDARD (abbé), *L'Inquisition*, 1906.

(1) La puissance de l'Inquisition disparut avec les grandes hérésies, et, lorsque commença la réforme, le parlement de Paris prit la direction de la répression contre les protestants. Après quelques ordres particuliers de poursuites, il nomma, le 2 mars 1525, pour faire leur procès, une commission composée de deux de ses membres et de deux docteurs en théologie, et ordonna aux évêques de *donner vicariat*, pour ce qui les concernait, aux membres de cette commission, sous peine de leur temporel. Les parlements de province suivirent l'exemple de celui de Paris, et le pape approuva cet empiètement de la justice laïque, à la condition qu'on ne porterait pas atteinte aux droits séculaires de l'Église. On y parvint, ostensiblement au moins, en poursuivant les réformés, non comme des criminels religieux, mais comme des révoltés qui troublaient l'État par leur rébellion contre la religion et leurs conspirations ouvertes ou secrètes. L'importance de l'Inquisition s'affaiblit graduellement pendant cette période, et, lorsque son dernier tribunal fut supprimé à Toulouse sous le règne de Louis XIV, il n'existait plus que de nom. Le dernier dominicain qui était revêtu du titre d'inquisiteur avait encore une pension du roi, mais il ne faisait plus aucun acte de sa fonction et ne résidait même pas sur les lieux. (L. TANON, *Histoire des tribunaux de l'Inquisition en France*, pp. 549-555 (1893).)

LES CROISADES D'ORIENT

Les Croisades. — On donne le nom de *croisades* aux expéditions entreprises par les peuples chrétiens de l'Europe pour conquérir la Terre sainte sur les musulmans.

Le goût des pèlerinages était très répandu au moyen âge. Les tombeaux de saint Jacques de Compostelle en Espagne, de saint Martin de Tours en France, des apôtres saint Pierre et saint Paul en Italie, attiraient de nombreux fidèles; mais c'était surtout le berceau de la foi chrétienne que fréquentaient les pèlerins les plus fervents, et Jérusalem était tombée au pouvoir des Turcs Seldjoukides.

Les papes songèrent à la délivrance du Saint-Sépulcre le jour où les pèlerins chrétiens furent en butte à tous les outrages de la part des conquérants.

Les Arabes. — Mahomet avait, au VIIe siècle, réuni les Arabes en corps de nation, établi son autorité politique et religieuse sur la péninsule tout entière et préparé l'expansion au dehors de la doctrine islamique. (Voir p. 49.)

Les khalifes orthodoxes. — Son œuvre fut continuée par ses successeurs immédiats, les quatre *khalifes* ou vicaires : Abou-Bekr, Omar, Othman et Ali. Au milieu du VIIe siècle, tous les pays de langue arabe et araméenne, qui avaient autrefois dépendu de la Perse et de Rome, font partie de l'État musulman; la Syrie, l'Arménie, Chypre, la Cyrénaïque ont agrandi son territoire, et les Arabes sont devenus les héritiers directs des Sassanides de Perse. En 641, l'Égypte a été conquise. Les Arabes tendent à ne plus considérer l'islam comme une doctrine nationale, mais comme une doctrine universelle, et cette évolution s'accomplit sous les Omeyyades qui, après l'assassinat d'Ali, occupèrent le khalifat.

L'extension de la domination arabe eut pour conséquence le morcellement de l'autorité. Trois khalifats se formèrent :

1° Le *khalifat d'Orient*, qui sous les khalifes orthodoxes (Abou-Bekr, Omar, Othman et Ali), sous les khalifes omeyyades et sous les khalifes abbâsides, vécut de 632 à 1258. Il eut successivement pour capitales Médine, Damas et Bagdad; 2° le *khalifat de Cordoue* ou *Occident* (755-1031); 3° le *khalifat d'Égypte* ou *fatémide* (909-1171).

Les Omeyyades. — L'avènement des Omeyyades fut assez généralement reconnu dans tout l'empire musulman. Cependant les Kharedjites, qui voulaient ramener l'islam à sa pureté primitive, résistèrent au nouvel ordre de choses. Ils prétendirent abolir le khalifat, qui se transformait peu à peu en monarchie temporelle. Ils furent écrasés en 685, mais les Chiites restèrent constamment les ennemis irréconciliables du khalifat sunnite (1) et des empires qui lui succédèrent.

Les quatre premiers khalifes avaient été presque exclusivement des chefs religieux; leurs successeurs, les Omeyyades, entendirent être des chefs politiques et subordonner complètement l'autorité spirituelle au pouvoir temporel. Moâviyya donna au khalifat une organisation régulière et le fit déclarer héréditaire dans sa famille. Il laissa subsister en Perse le mode d'administration des Sassanides et en Syrie celui des empereurs byzantins. Le centre de l'Islam se trouva définitivement transporté de Médine à Damas.

Les Omeyyades régnèrent quatre-vingt-quatre ans à Damas avec quatorze khalifes, qui s'efforcèrent surtout d'étendre leur domination vers l'ouest et de s'emparer du reste de l'empire grec et de l'Europe occidentale. La conquête de l'Afrique du Nord, un moment abandonnée, fut reprise avec succès, et, en 708, tout le Maghreb était conquis jusqu'aux rives de l'Atlantique. Arrêtés à l'ouest par l'Océan, qu'ils supposaient être la limite du monde, les musulmans se tournèrent vers le nord, vers l'Espagne. Les Byzantins étaient encore maîtres de la pointe extrême du Maroc, et l'exarque, le comte Julien, en haine personnelle du roi des Wisigoths d'Espagne, Roderic, offrit aux musulmans d'envahir la péninsule. Tarik traversa le détroit, débarqua près du mont Tarik (1), défit le roi wisigoth, prit Cordoue, Grenade, Tolède et fut rejoint par le général Mousa ibn Naser, qui acheva la conquête de l'Espagne presque tout entière.

Peu après, les Arabes, ou plutôt les musulmans, car l'élément arabe était désormais comme noyé dans une foule d'autres éléments ethniques, franchirent les Pyrénées. Narbonne, capitale de la Septimanie, tomba entre leurs mains (719). Six ans plus tard, ils portèrent dans l'est de la Gaule leurs armes victorieuses. Bordeaux leur ouvrit ses portes en 731 et ils marchèrent sur Tours. Ils furent vaincus à Poitiers par Charles Martel. (Voir p. 49.)

L'invasion musulmane se trouvait arrêtée. Bientôt, en 740, les Berbères secouèrent le joug du khalife de Damas, et les musulmans d'Espagne furent réduits à leurs propres ressources.

Les Abbâsides. — La dynastie des Omeyyades de Damas s'éteignit au milieu des troubles et des émeutes. Le parti des Alides, réfugié en Perse, mais qui comptait de nombreux partisans dans tout l'empire, ne cessa de leur susciter des difficultés. Sous le règne du dernier Omeyyade, Merwan Ier, un parti considérable reconnut comme khalife un descendant d'Abbas nommé Ibrahim, qui fut empoisonné en se rendant à La Mecque et désigna pour son successeur son frère Abou Abbas, proclamé en 750. Les Abbâsides subirent l'influence de l'Iran, qui avait toujours été le centre intellectuel de l'Asie antérieure, et ils abandonnèrent Damas pour Bagdad, où avaient régné les Sassanides. Ce fut l'époque la plus brillante du monde musulman, celle où furent composés les plus remarquables ouvrages scientifiques et littéraires. La chute du khalifat de Bagdad, en 1258, devait être le signe d'une complète transformation de l'islamisme, qui perdit pour toujours son unité.

L'organisation de l'État musulman parvint à son complet développement sous les Abbâsides. Au sommet de la hiérarchie était un *khalife*, exerçant les pouvoirs spirituel et temporel, chef des croyants, ayant droit de vie et de mort sur ses sujets, statuant souverainement en matière de dogme.

Au-dessous des ministres, dont le premier avait le titre de *vizir*, il y avait des *ommâl* qui gouvernaient les provinces, des généraux chargés de défendre celles-ci contre les infidèles, des *câdis* pour assurer le bon fonctionnement de la justice, des *imâns* chargés de réciter à la mosquée les cinq prières quotidiennes et de diriger l'office religieux du vendredi.

L'administration des finances avait nécessité de bonne heure la création d'un bureau spécial, le *Divân*, dont le nom s'étendit dans la suite à toute l'administration.

Khalifats de Cordoue et d'Égypte. — L'immense empire des khalifes ne tarda pas à se désagréger. Le Maghreb, indépendant en fait dès le début du VIIIe siècle, le devint définitivement lors de la révolution qui amena au pouvoir les Abbâsides à la place des Omeyyades, franchement arabes et de race pure. Les Arabo-Berbères d'Espagne se donnèrent alors un khalife autonome, un Omeyyade, qui résida à Cordoue, et les Abbâsides durent reconnaître au Maroc et en Tunisie des khalifes indépendants. Puis, il y en eut en Égypte (*fatémides*), et c'est en Asie seulement que subsista un seul khalife, chef d'un empire arabe complètement iranisé, le khalife orthodoxe de Bagdad, dont se rendirent indépendants au point de vue politique et militaire, mais jamais au point de vue religieux, les sultans qui se taillèrent aux dépens de ses États des principautés autonomes. Par suite de cette désagrégation et de l'apparition des Turcs et des Mongols, les Arabes rentrèrent peu à peu dans leurs limites primitives, et le khalifat lui-même fut supprimé par les Mongols en 1258.

Chevalier croisé; bronze français du XIVe siècle.
(Musée national de Florence.)

(1) Les Sunnites (de *sunna*, tradition) ne considéraient comme légitimes que les trois premiers khalifes; les Chiites schismatiques reconnaissaient la légitimité d'Ali; les Kharedjites voulaient la suppression du khalifat.

(1) *Djebel Tarik*, d'où Gibraltar.

Au moment où commencèrent les croisades, l'Égypte, gouvernée par les Fatémides, était en pleine décomposition. La dynastie avait provoqué l'hostilité des Égyptiens en professant des doctrines hétérodoxes, et, d'autre part, l'Égypte tout entière était affaiblie par l'antagonisme de l'élément turc et de l'élément proprement africain : l'autorité du khalife fut réduite à rien, et tout pouvoir effectif passa aux mains des vizirs.

L'Iran paraissait puissamment organisé sous le sceptre des Turcs Seldjoukides, mais il n'avait en réalité aucune cohésion. Les Fatémides avaient occupé la Syrie en 970, Alep en 988, Bagdad en 1075. Leur expansion en Syrie avait été arrêtée par l'invasion seldjoukide, et Melek-Châh leur avait enlevé une partie de ce pays, mais sa mort (1092) permit aux Fatémides de la reconquérir.

L'Europe chrétienne et le monde musulman. — Depuis que Charles Martel avait, à Poitiers, délivré l'Occident de l'invasion musulmane, des relations pacifiques et suivies avaient fini par s'établir entre les Arabes et les chrétiens : relations intellectuelles, relations économiques.

Les Arabes avaient vécu, en la déformant, de la science grecque au point de vue mathématique et philosophique : leurs travaux, traduits en latin, firent passer cette science en Occident.

Au point de vue économique, les Arabes servirent d'intermédiaires entre l'Asie et l'Europe. De tout temps, ils avaient été en relations avec l'Inde et l'extrême Orient, car il n'y a pour ainsi dire pas de distance maritime entre les côtes de l'Arabie et les côtes de l'Inde, les moussons facilitant alternativement la navigation dans les deux sens. Puis, la chaîne des îles de Sumatra et de la Sonde forme une suite de points de relâche entre l'Inde et l'extrême Orient. Il y avait aussi le commerce de terre par caravanes. Par l'Égypte, par Constantinople, l'Europe recevait les marchandises et les produits de l'Asie.

Le commerce oriental assura la fortune des cités italiennes, de Venise surtout, qui devait acquérir l'hégémonie dans l'Adriatique et qui, grâce à son habile politique, put commercer en franchise dans toute l'étendue de l'empire byzantin.

L'établissement d'une mosquée, dès 1049, dans la capitale des empereurs grecs indique assez le caractère de tolérance dont s'étaient empreints les rapports entre Arabes et chrétiens. A Jérusalem même, les pèlerins venaient librement s'agenouiller devant le Saint-Sépulcre.

Or, précisément à l'heure où redoublait la ferveur catholique, la tolérante domination des Arabes s'écroula en Asie, au profit des Turcs Seldjoukides, dont le fanatisme égalait la bravoure.

Alp Arslan, fils de Togrul beg, déjà maître d'Ispahan et de Bagdad, fit la conquête de l'Arménie, et Malek Châh (1092-1072) s'établit en Asie Mineure du consentement des empereurs impuissants. Nicée, bientôt, échappa aux chrétiens, puis, en 1076, Jérusalem et les Lieux saints furent profanés par les Seldjoukides victorieux ; car si, en Asie, le khalifat de Bagdad avait été ruiné par les Turcs, les nouveaux maîtres de l'Asie occidentale professaient eux aussi la religion musulmane, et c'est avec ces redoutables adversaires que les croisés allaient avoir à se mesurer.

Les relations économiques entre l'Asie et l'Europe furent alors troublées, et les cités commerçantes de la Méditerranée craignirent de se voir fermer par les Turcs les marchés de l'Orient, en même temps que les Lieux saints devenaient inaccessibles aux pèlerinages. D'autre part, les musulmans d'Espagne, par la victoire de Zalacca (1087), triomphaient des rois de la Péninsule, de telle sorte que la chrétienté parut menacée par une nouvelle offensive de l'islam.

Première Croisade (1096-1099). — Le pape Urbain II prit l'initiative de la première croisade. Emu par les plaintes des pèlerins revenus de Palestine et inquiet des progrès terrifiants des musulmans d'Espagne, il profita du concile de Clermont en Auvergne (1095), auquel assistèrent des milliers de chevaliers, pour exhorter les fidèles à conquérir le Saint-Sépulcre et prendre l'initiative de la première croisade (1).

Dans toute l'Europe occidentale, on n'entendit plus qu'un cri : *Dieu le veut! Dieu le veut!* et une première croisade fut décrétée au concile, présidé par le pape en personne (1095). La France prenait l'initiative de l'attaque, comme elle avait eu déjà l'honneur de la défense lors de la grande invasion musulmane du VIIIe siècle. Les Asiatiques lui ont eux-mêmes rendu ce témoignage en confondant tous les Occidentaux sous le nom générique de *Francs*, et c'est à juste titre qu'on a nommé les exploits des croisés *Gesta Dei per Francos* (1).

Les prédications du moine Pierre l'Ermite, postérieures au concile de Clermont, ajoutèrent considérablement à l'enthousiasme général. Il avait l'éloquence et l'autorité d'un tribun populaire. « De petite taille, maigre, brun de visage, il portait une longue barbe grise; il était vêtu d'une robe de laine, par-dessus laquelle il portait un froc de moine; avec cela, ni haut-de-chausses ni chaussures. Il exécutait ses pèlerinages monté sur un âne qui, du reste, héritait d'une partie de la vénération dont son maître était entouré; Guibert (de Nogent) raconte, mais seulement comme un bruit venu à sa connaissance, qu'on lui arrachait les poils et qu'on en faisait des reliques (2). » Sa parole ardente, qui disait les souffrances des pèlerins, souffrances qu'il avait partagées, entraîna à sa suite des milliers de croisés. C'est dans l'hiver de 1095-1096 qu'il commença ses prédications en Berry, province limitrophe de l'Auvergne, où se trouvait encore Urbain II. Il traversa le domaine capétien et passa en Lorraine, puis dans la région rhénane. Le pape utilisa son zèle, mais ne lui donna jamais la direction de l'entreprise.

Départ des croisés (1096). — Une véritable explosion d'enthousiasme populaire se manifesta partout, mais principalement en France, en Angleterre et en Italie. Le pape avait fait remise aux *croisés* de leurs péchés, prononcé l'excommunication contre quiconque ne respecterait pas leurs biens pendant leur absence, et un bouleversement inattendu eut lieu dans le sein de la société féodale; une foule de barons, dénués de ressources pour cette lointaine expédition, vendirent ou engagèrent leurs fiefs, soit aux rois, soit aux prélats, ou octroyèrent à prix d'or des franchises à leurs villes et à leurs vassaux. Les serfs, les gens de mainmorte, brisèrent les chaînes qui les attachaient à la glèbe, sans que personne songeât à les retenir.

L'armée des vilains fut prête avant celle des chevaliers, plus lente à s'organiser, et dès le printemps de 1096, plus de 50000 pauvres gens, mêlés de clercs, de moines, de quelques nobles, partirent de France et d'Allemagne, où ils massacrèrent les juifs, sous la conduite de Pierre l'Ermite et de Gautier Sans-Avoir; des milliers de pèlerins, portant sur l'épaule droite une croix d'étoffe rouge, les suivirent à peu de distance. Ces bandes indisciplinées, sans armes, sans ressources, grossies par tous les aventuriers de l'Europe, commirent d'horribles dévastations sur leur route et furent en grande partie dispersés par les Hongrois; d'autres se jetèrent follement en Asie Mineure, où ils furent moissonnés par les Turcs.

Mais bientôt la vraie force militaire de l'Europe, la chevalerie, se mit en marche, divisée en quatre corps d'armée, et suivie d'une prodigieuse multitude de vilains, de clercs, et même de femmes et d'enfants.

A la tête des armées chrétiennes qui allaient quitter l'Occident, l'histoire doit placer en premier lieu Godefroi de Bouillon, duc de Basse-Lorraine, qui se mit en marche huit mois après le concile de Clermont, emmenant avec lui ses frères Baudouin et Eustache de Boulogne, son cousin Baudouin du Bourg, Baudouin de Hainaut, Dudon de Contz, si fameux dans la *Jérusalem délivrée*.

Les chevaliers du Vermandois marchèrent, avec les sujets de Philippe Ier, sous la bannière de leur comte Hugues, frère du roi de France. Le fils aîné de Guillaume le Conquérant, Robert *Courte Heuse*, conduisait ses vassaux à la guerre sainte, tandis que Robert de Flandre dirigeait les Frisons et les Flamands, qu'Etienne de Blois prenait également la croix, que les chevaliers des provinces méridionales se mettaient en marche sous les ordres d'Adhémar de Monteil, évêque du Puy, chef spirituel de la croisade, et de Raymond de Saint-Gilles, comte de Toulouse. Le passage des Français en Italie détermina à se croiser Bohémond, prince de Tarente, et son cousin Tancrède de Sicile.

Tous se rejoignirent au printemps de 1097 près de Constantinople, où ils retrouvèrent Pierre l'Ermite et les débris des premiers croisés. Les chroniqueurs prétendent que l'armée occidentale compta pour lors 100 000 cavaliers et 600 000 gens de pied. Ce chiffre est sans doute exagéré, mais il est certain que de telles masses humaines ne s'étaient jamais mises en mouvement, même

(1) Il n'y eut pas moins de huit grandes croisades. La France prit part à la première (1096-1097), à la seconde (1147-1148), à la troisième (1189-1193), à la quatrième (1202-1204), à la septième (1248-1254), à la huitième (1270). — La cinquième (1217-1221) eut pour chef Jean de Brienne, roi titulaire de Jérusalem, et fut dirigée contre l'Égypte; la sixième (1228-1229) fut conduite par l'empereur d'Allemagne Frédéric II.

(1) C'est l'érudit Bongars qui, en 1611, a donné le titre de *Gesta Dei per Francos* à sa collection des historiens des croisades.

(2) Voir H. Hagenmeyer, *Le Vrai et le faux sur Pierre l'Ermite*, trad. de l'allemand par Furcy Raynaud (1883).

au temps des grandes invasions barbares. L'empereur grec Alexis, épouvanté du formidable secours qui lui arrivait contre les musulmans, irrité des excès inséparables de la présence de tant de milliers d'hommes, se hâta bientôt de faciliter le passage des croisés en Asie, après avoir reçu leur hommage et leur promesse de lui restituer, après la conquête, les territoires d'Asie Mineure qui avaient précédemment appartenu à l'empire.

Après Justinien, l'empire grec n'avait cessé de traîner une existence précaire, et il s'était de plus en plus isolé de l'Occident par suite du schisme des deux Églises. Il avait cependant repoussé les tentatives des Arabes sur Constantinople, celles des Moscovites et celles des Bulgares. De 867 à 1057, la dynastie macédonienne avait fourni quelques souverains remarquables. En 1057 eut lieu l'avènement de la dynastie des Comnènes, qui eut à faire face aux attaques des Turcs, comme les précédentes avaient eu à se défendre contre les Arabes. Les Comnènes, malgré la situation géographique de leur empire, ne prirent qu'une part très secondaire aux croisades, laissant ce soin aux chrétiens d'Occident.

Les rapports d'Alexis Comnène (1) avec les croisés ont été diversement jugés. Aux yeux des écrivains occidentaux, l'empereur fut déloyal et perfide; les documents byzantins et orientaux en font au contraire un soldat énergique et un habile diplomate. A la vérité, son rôle était difficile, en présence de bandes sans cohésion, de rudes guerriers mal à l'aise au contact d'une civilisation raffinée, traitant en pays conquis les provinces qu'ils traversaient, assiégeant les villes, pillant les villages et menaçant jusqu'à la capitale de l'empire. Alexis s'appliqua donc à éloigner des alliés aussi gênants, à expédier les uns sur la côte asiatique, à retarder les autres dans leur marche, à gagner leurs chefs par des présents, à profiter de leurs divisions pour contrecarrer les ambitions de Bohémond et des autres seigneurs déjà préoccupés de se tailler des principautés aux dépens de l'empire. Et puis, Byzantins et Latins, dès leur première entrevue, se détestèrent et se méprisèrent mutuellement.

Prise de Nicée et bataille de Dorylée (1097). — Les croisés signalèrent leurs premiers pas en Asie par deux victoires sur les Turcs, à Nicée et à Dorylée.

Les Seldjoukides avaient pour chef David, surnommé *Kilidj Arslan* (c'est-à-dire Épée du Lion), à cause de sa valeur guerrière. Ce chef redoutable avait garni de défenseurs la ville de Nicée, bien défendue par les montagnes, le lac Ascanius, ses murailles et ses fossés. Après un siège de trente-cinq jours, la place fut prise, mais pour le compte de Byzance (mai 1097).

Les croisés continuèrent leur marche vers la Syrie et la Palestine, à travers les provinces de l'Asie Mineure, encore occupées par les Turcs. Ils avaient divisé leur armée en deux camps, afin de pouvoir se procurer plus facilement des vivres; mais ils couraient le risque d'être surpris, à travers les montagnes de la petite Phrygie, par un ennemi actif et vigilant. Ils étaient suivis par Kilidj Arslan qui, après sa défaite, avait rassemblé une nouvelle armée, épiant avidement l'occasion de surprendre les chrétiens et de leur faire payer cher la conquête de Nicée.

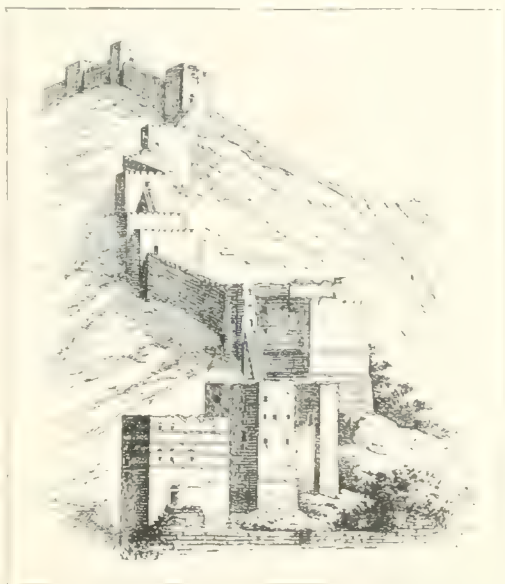
Le premier corps d'armée des croisés, commandé par Godefroy, Raymond, Hugues de Vermandois, le comte de Flandre, s'avançait à travers la plaine de Dorylée, tandis que le second, sous les ordres de Bohémond, de Tancrède et du duc de Normandie, s'avançait à gauche vers une vallée appelée Ozellis par les Grecs, Gorgoni par les Latins, et qui aboutit à la plaine de Dorylée.

A peine y ont-ils assis leur camp que les Sarrasins descendent des montagnes en poussant d'effroyables clameurs et font pleuvoir une grêle de traits sur les chrétiens, dont les archers, les frondeurs et les arbalétriers lancent des pierres et des javelots qui retombent inoffensifs avant d'avoir atteint l'ennemi. Les cavaliers chrétiens, impatients de prendre part au combat, traversent la rivière qui les sépare des Turcs et se précipitent sur l'ennemi, dont les escadrons rapides rendent vaines toutes les dispositions arrêtées avant la bataille. Kilidj Arslan, rassemblant l'élite de ses soldats, franchit à son tour la rivière et fond impétueusement sur le camp des chrétiens. Bohémond le repousse, et le combat recommence avec une nouvelle furie. Le duc de Normandie, Robert, arrachant des mains de celui qui le portait son étendard blanc brodé d'or, se jette au milieu des Sarrasins en s'écriant d'une voix retentissante : « A moi, Normandie! » Ranimés par son exemple, les principaux chefs se précipitent, mais l'armée chrétienne, épuisée par tant d'efforts, cède au nombre une seconde fois et se retire précipitamment vers le camp, suivie de près par les Turcs acharnés à sa défaite. A ce moment, Raymond et Godefroy, avertis du danger que couraient Bohémond et Tancrède, s'avancent avec le second corps de l'armée chrétienne. Alors Kilidj Arslan se retire sur les hauteurs, dans l'espoir que les croisés n'oseront l'y attaquer. L'armée des croisés est aussitôt rangée en bataille. Chefs et soldats, agitant en l'air leurs épées, s'écrient tous ensemble : « Dieu le veut! Dieu le veut! » et les échos des montagnes et des vallées répètent au loin cette clameur guerrière. Les Sarrasins sont immobiles entre les rochers de leurs montagnes; la nature du terrain ne leur permet plus de suivre leur tactique habituelle, et ils attendent en silence le choc de leurs ennemis. Tandis que le comte de Toulouse les attaque de front et enfonce leurs rangs avec une irrésistible impétuosité, Tancrède les prend en flanc avec un égal avantage; enfin Adhémar, après avoir tourné les montagnes, tombe brusquement sur leurs derrières et achève de porter le désordre dans leurs rangs. Un grand nombre d'émirs, 3000 officiers et plus de 20000 soldats perdirent la vie ou prirent la fuite. Le campement ennemi, situé à 8 kilomètres du champ de bataille, tomba au pouvoir des chrétiens, qui y trouvèrent un immense butin et un nombre considérable de chameaux. La vue de ces bizarres animaux, inconnus en Occident, leur causa autant d'étonnement que de joie. Ils avaient perdu environ 4000 hommes, et c'est de la bataille de Dorylée que date la haute opinion que les Turcs conçurent de la valeur des Latins.

Cette victoire (1er août 1097) permit aux Francs de franchir le Taurus et, par la Cilicie, d'arriver devant Antioche au mois d'octobre.

Siège d'Antioche (1097-1098). — Le siège d'Antioche dura près de neuf mois et fut le principal épisode de cette vaste épopée. Défendue par trente mille hommes abrités derrière de fortes murailles et bien pourvus de vivres, de munitions, de machines de toute espèce, Antioche put braver pendant longtemps les attaques des croisés, dont chaque nuit les sorties meurtrières ensanglantaient le camp. Pour surcroît de malheur, la disette et les maladies contagieuses, si dévorantes sous le ciel de la Syrie, vinrent jeter d'effroyables ravages dans les rangs chrétiens, tandis qu'une armée de secours s'avançait à marches forcées.

Le découragement était général, lorsque Bohémond déclara qu'il s'engageait à introduire l'armée dans Antioche, si on voulait lui abandonner la souveraineté de cette ville, et révéla qu'il avait des intelligences avec un des principaux habitants : celui-ci, en effet, un Arménien, lui livra une tour qu'il commandait, et les croisés purent enfin pénétrer dans Antioche, où ils mirent tout à feu et à sang (3 juin 1098). Néanmoins, une partie de la garnison parvint à se réfugier dans la citadelle et s'y maintint jusqu'à l'arrivée de l'armée de secours envoyée de Mossoul et commandée par le sultan Kerbogha (4 juin). Cet habile général bloqua les chrétiens eux-mêmes dans Antioche, après s'être emparé des forts qu'ils avaient élevés à l'extérieur. Chef de deux cent mille combattants, il menaçait d'une entière destruction les croisés. [illegible] la famine, on vit le comte de Flandre mendier son pain dans les rues d'Antioche. Les plus vaillants cavaliers, les princes eux-mêmes voulaient abandonner l'armée, mais Godefroy et l'évêque Adhémar réussirent à prévenir cette désertion. Menacés de périr de faim et de misère, les chrétiens sortirent enfin d'Antioche pour aller à la rencontre de Kerbogha et s'ouvrir un passage les armes à la main. Le



Fortifications d'Antioche au temps des croisades.

(1) D'après une légende, l'origine de la première croisade résiderait dans le fait que l'empereur Alexis Comnène, pour se défendre contre les Turcs, aurait appelé l'Occident à son secours. Cette légende repose : 1° sur la demande qu'Alexis fit à Robert, comte de Flandre, de cavaliers mercenaires; 2° sur ses démarches auprès du pape Grégoire VII, lors de sa guerre contre les Normands; puis, plus tard, auprès du pape Urbain II, pour avoir des troupes mercenaires au moment de sa campagne contre les Polovtzes (1091).



Phot. Bonfils.

Jérusalem, vue prise de l'église Saint-Sauveur.



Entrée du Saint-Sépulcre, à Jérusalem.

choc fut terrible, la lutte sanglante et acharnée; mais les chrétiens finirent par tailler en pièces l'armée musulmane (28 juin). Ils rentrèrent en triomphe dans Antioche, et la citadelle s'empressa de capituler. Bohémond s'installa en souverain dans la ville, tandis que Baudouin, frère de Godefroy de Bouillon, s'instituait comte d'Édesse. Aux termes des traités, les croisés devaient rendre Antioche à l'empereur, mais Bohémond et Raymond de Saint-Gilles en convoitaient la possession. Cette rivalité détermina une alliance entre Raymond, comte de Toulouse, et Alexis, brouillé avec le prince de Tarente.

Prise de Jérusalem (1099). — C'est le 7 juin 1099 que les premiers croisés parurent devant Jérusalem, tombée au pouvoir du khalife d'Égypte. Godefroy de Bouillon, qui marchait à leur tête, et Tancrède établirent leur camp à l'ouest de la ville; Raymond de Saint-Gilles investit le midi; les comtes de Flandre et de Normandie assiégèrent le côté nord. Pendant un mois, ils se préparèrent à l'assaut et souffrirent toutes les horreurs de la soif. Le 14 juillet, une première attaque générale fut repoussée. Le lendemain, le clergé fit une procession autour des remparts, pendant que les assaillants recommençaient l'attaque. Après une heure de combat, le chevalier de Puisaye s'élança le premier sur la brèche ouverte à l'orient; Godefroy le suivit, puis les croisés, qui poursuivirent les musulmans réfugiés dans la mosquée d'Omar; 70 000 musulmans furent massacrés et plusieurs milliers de Juifs périrent sous les décombres de leurs synagogues. Au milieu de cette armée furieuse et inexorable, Godefroy seul conserve son sang-froid et ne veut pas souiller son triomphe : sans armes, pieds nus, il entre dans le Saint-Sépulcre, s'agenouille et prie. Ses compagnons l'imitent et élèvent vers le ciel leurs mains rouges de sang.

Un certain nombre de Sarrasins avaient pu échapper au massacre, mais la majorité des barons fut d'avis de les exterminer. Aussitôt, dit le chroniqueur Albert d'Aix, les chrétiens s'arment et se préparent à anéantir les païens qui avaient survécu aux premiers événements. Les uns furent tirés de prison et eurent la tête coupée; les autres furent égorgés dans les rues ou sur les places, tous après avoir racheté leur vie en payant rançon et obtenu grâce de la pitié des chrétiens. Les jeunes filles et les femmes étaient tuées ou lapidées. Craignant la mort et frappées de terreur à la vue de cette boucherie, les femmes et les jeunes filles se jetaient vers les pèlerins pendant qu'ils massacraient, les serraient dans leurs bras pour sauver leur vie, ou se roulaient par terre en les suppliant de les épargner, en pleurant et en se lamentant. Les petits enfants, voyant la triste fin de leurs parents, augmentaient l'horreur de ces scènes par leurs cris horribles et leurs larmes amères. Mais c'était en vain qu'on implorait la miséricorde des chrétiens; leur âme était si complètement livrée à la fureur du carnage qu'ils tuèrent tout et que pas un enfant à la mamelle ne fut épargné. Toutes les places de Jérusalem furent couvertes de monceaux de cadavres d'hommes, de femmes et d'enfants. »

Après la prise d'Ascalon (12 août), les croisés purent se croire pour toujours maîtres des Lieux saints.

La première croisade, qui coûta la vie à un demi-million d'hommes, aboutit à la fondation de quatre principautés : royaume de Jérusalem (1), avec Godefroy de Bouillon; principauté d'Antioche,

(1) **Chronologie des rois de Jérusalem.** — Godefroy de Bouillon régna de 1099 à 1100. Il eut pour successeur, comme roi de Jerusalem, Bau-



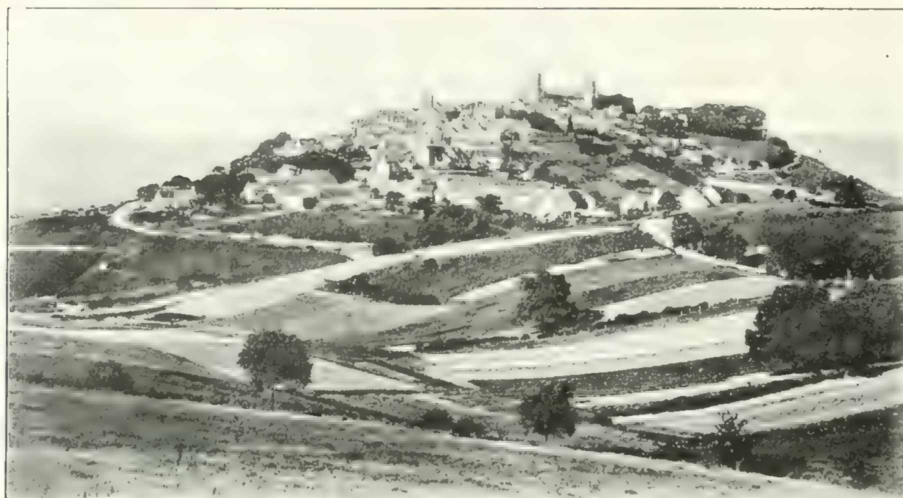
Entrée des croisés à Constantinople, par E. DELACROIX (Musée du Louvre).

avec Bohémond; comté d'Édesse, avec Baudouin, et, ultérieurement, comté de Tripoli, avec Bertrand, fils de Raymond de Toulouse. Godefroy avait refusé les insignes de la royauté, « parce qu'il ne voulut porter couronne d'or là où le roi des rois, Jésus-Christ, le fils de Dieu, porta couronne d'épines le jour de sa passion ». Il se contenta du titre d'avoué et baron du Saint-Sépulcre (22 juillet).

Les principautés furent partagées en fiefs et organisées d'après les règles du droit féodal. Les grandes villes du littoral formèrent de véritables colonies européennes ouvertes aux marchands et où Marseille et les cités italiennes se firent donner des quartiers entiers. Les pèlerins recommencèrent à affluer et des ordres militaires furent créés ou réorganisés pour les protéger (Hospitaliers, Templiers). [Voir p. 148.]

Ainsi, une partie de l'Asie Mineure retombait sous la domination byzantine ou se trouvait occupée par les Francs; les ports du littoral étaient ouverts aux marchands européens et le péril musulman paraissait de nouveau conjuré. Malheureusement, les Latins usèrent leurs forces à se quereller entre eux ou avec les Byzantins, et leur domination en Orient devait être éphémère. La défiance, d'ailleurs assez légitime, qu'excitaient les Grecs se manifesta dès 1101, époque où une nouvelle croisade fut entreprise par les Allemands, les Aquitains et les Lombards. L'expédition avorta, trois armées immenses furent anéanties : on accusa l'empereur grec de trahison. Cette campagne ne figure pas sur la liste qu'ont établie les historiens français, mais elle constitue, en réalité, une seconde croisade, provoquée par le désir de délivrer Bohémond, fait prisonnier par les infidèles.

douin Ier, son frère puîné, de la maison des comtes de Boulogne. Ce dernier mourut en 1118, laissant le trône à son cousin Baudouin II, qui régna jusqu'en 1131. Ce prince trouva de puissants appuis, au milieu des luttes qu'il soutint contre les Sarrasins, dans l'ordre des Templiers et des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, qui jetèrent un vif éclat sous son règne. A la mort de Baudouin II, le trône de Jérusalem passa au mari de sa fille Mélissende, Foulque d'Anjou, qui mourut en 1142. Le fils de Foulque, Baudouin III, qui avait épousé la fille de Manuel Ier, empereur d'Orient, lui succéda. A sa mort, en 1160, ce prince laissa le gouvernement à son frère cadet, Amaury Ier, qui régna jusqu'en 1174. Baudouin IV, fils mineur d'Amaury Ier et d'Agnès de Courtenay, lui succéda sous la tutelle de Raymond de Tripoli, et mourut en 1186, en désignant pour son successeur Baudouin V, son neveu, mineur, fils de sa sœur Sibylle et de Guillaume, dit Longue Épée, marquis de Montferrat. Ce jeune roi étant mort au bout de sept mois (1186), sa mère, qui avait épousé en secondes noces Guy de Lusignan, fut élevée au trône et y fit monter avec elle son mari. Mais, dès 1187, Jérusalem tomba au pouvoir du sultan Saladin. En 1192, Guy de Lusignan échangea son royaume purement nominal, et qui ne se composait plus que du territoire de Tyr, contre le royaume de Chypre, avec Richard Cœur de Lion. Ce royaume fut donné à Henri de Champagne, quatrième époux d'Isabeau, fille puînée d'Amaury Ier. Henri étant mort en 1197, sa veuve épousa en cinquièmes noces Amaury II de Lusignan, qui prit alors le titre de roi de Jérusalem. Il eut pour successeur, en 1205, Jean de Brienne, qui avait épousé Marie, fille de Conrad de Montferrat et d'Isabeau dont on vient de parler. Jean de Brienne, qui devint empereur de Constantinople, avait une fille, Yolande, mariée à l'empereur Frédéric II. Celui-ci fit valoir ses prétentions sur le royaume de Jérusalem (1225) et s'empara, en effet, de la ville en 1229, mais, dès 1244, Jérusalem devint définitivement turque. Cependant, le titre de roi de Jérusalem fut porté, à partir de Frédéric II, par les empereurs d'Allemagne et les ducs de Lorraine. Il le fut aussi par les rois de Sardaigne, en leur qualité d'héritiers de Guy de Lusignan



Vue générale de Vézelay (Yonne). Phot. Neurdein.

Deuxième Croisade (1147-1148). — *Attaque de Damas (1148).* — Pendant une guerre contre Thibaut, comte de Champagne, Louis VII, roi de France, avait eu la cruauté de brûler 1 300 personnes réfugiées dans l'église de Vitry (1143). Malgré les avis de Suger, il entreprit, pour expier son crime, une seconde croisade, qui fut prêchée par saint Bernard sur la montagne de Vézelay (1146). Elle était provoquée par la chute d'Édesse, tombée en 1144 aux mains de Imad ed Din Zenghi, gouverneur ou atabek de Mossoul, déjà maître d'Alep.

Louis VII partit en 1147 pour l'Asie, où il avait été précédé par l'empereur d'Allemagne, Conrad III.

L'armée allemande, trompée par ses guides, fut entièrement exterminée en Asie Mineure. Louis VII suivit la route littorale, qui lui offrait plus de ressources pour l'approvisionnement de son armée. Il passa le Méandre, malgré les Turcs, mais ceux-ci prirent leur revanche au delà de Laodicée. Louis VII et la plupart des seigneurs s'embarquèrent à Satalie (1148), se désintéressant du sort des croisés.

Un grand conseil fut tenu à Saint-Jean-d'Acre, auquel assistèrent les rois de France et de Jérusalem, l'empereur Conrad, un grand nombre de barons et de chevaliers chrétiens. Là, il fut décidé qu'on commencerait la guerre par le siège de Damas, dont l'émir menaçait Antioche, Jérusalem et Tripoli, qui offrait aux croisés l'appât d'un immense butin, et qui était convoitée par les atabeks. L'armée chrétienne, à laquelle s'étaient réunis les chevaliers du Temple et de Saint-Jean de Jérusalem (voir p. 148), se rassembla dans la Galilée et s'avança vers la source du Jourdain; elle était commandée par le roi de France, l'empereur d'Allemagne, le roi de Jérusalem, et précédée du patriarche de la cité sainte; elle traversa les chaînes du Liban et alla camper près du bourg de Darie, d'où elle put contempler Damas.

A l'orient et au midi la ville était défendue par de hautes et fortes murailles; mais du côté du nord et de l'occident, elle n'avait pour défense que ses innombrables jardins. C'est sur ce point que les croisés résolurent de diriger leurs premiers efforts, espérant y trouver de l'eau et des fruits en abondance.



Statue de saint Bernard, par Jouffroy, à Dijon.

L'entreprise était périlleuse : les jardins et les vergers s'étendaient jusqu'au pied de l'Anti-Liban et présentaient l'aspect d'une vaste forêt, sillonnée de sentiers étroits et tortueux où deux hommes pouvaient à peine marcher de front; de plus, les Sarrasins avaient élevé partout des retranchements. Rien ne put néanmoins arrêter la bravoure impétueuse des croisés, conduits par les rois de France et de Jérusalem, qui avaient laissé à l'empereur d'Allemagne le commandement du corps de réserve. Les Sarrasins, abordés avec un élan irrésistible, reculèrent jusque sur les bords de la rivière qui coule sous les murs de la ville; mais là, serrés en bataillons épais, ils opposèrent une invincible résistance à tous les efforts de l'armée chrétienne.

Les chrétiens se croyaient si sûrs de la chute de Damas que leurs principaux chefs se préoccupèrent surtout de savoir auquel d'entre eux allait échoir la principauté de cette ville. Thierry d'Alsace, comte de Flandre, l'ayant emporté sur ses concurrents, la jalousie s'éveilla dans le cœur des autres chefs et le découragement de l'armée ne tarda pas à en être la suite.

Cependant, le siège traînant en longueur, on résolut de changer le point d'attaque, sous prétexte que le voisinage des jardins et de la rivière empêchait de placer avantageusement les machines.

Du côté où allait se porter l'effort des croisés, Damas était hérissée de tours et de remparts inexpugnables, du haut desquels les Sarrasins, renforcés de 25 000 hommes, se préparaient à faire pleuvoir une grêle de traits sur les assiégeants, campés dans une plaine découverte et aride où il était impossible de trouver de l'eau et de se procurer des vivres. Les assiégés exécutèrent plusieurs sorties fatales aux chrétiens. Ceux-ci, après un certain nombre d'assauts vaillamment repoussés, se virent menacés des horreurs de la famine, et la discorde éclata ouvertement parmi eux. On n'entendit plus parler, dans le camp des croisés, que de perfidie et de trahison, et les jalousies, les défiances mutuelles paralysèrent les efforts. Enfin on apprit que les princes d'Alep et de Mossoul arrivaient au secours de la ville avec une armée nombreuse, et la levée du siège fut aussitôt résolue (juillet 1148). La plupart des historiens, tant latins qu'arabes, s'accordent à dire que la retraite des chrétiens fut l'œuvre de la trahison. Quoi qu'il en soit, après un tel revers, l'empereur ne songea plus qu'à retourner en Allemagne; Louis VII resta encore près d'un an en Palestine, mais il n'y montra plus que la dévotion d'un pèlerin.

Bataille de Hittin ou **de Tibériade. Reprise de Jérusalem par les musulmans (1187).** — Nour ed Din, fils de l'atabek Imad ed Din Zenghi, avait étendu les conquêtes de son père. Baudouin III, roi de Jérusalem, entreprit d'arrêter les progrès de la domination musulmane et, menacé aussi par les khalifes fatimides, il commença par s'emparer d'Ascalon, le plus solide boulevard de l'Égypte du côté de la Syrie. En 1157, il épousa une nièce de l'empereur Manuel Comnène, alliance qui pouvait suspendre ou tout au moins affaiblir les funestes antipathies qui divisaient les Grecs et les Latins.

Mort de maladie à Antioche, il eut pour successeur sur le trône de Jérusalem son frère Amaury I[er], qui comprit que c'en serait fait de la domination chrétienne le jour où les musul-

LES CROISADES



mans d'Égypte et ceux de Syrie viendraient à s'entendre pour l'écraser comme dans un étau. Il s'efforça donc de prendre pied dans la vallée du Nil : il n'y fit pas moins de cinq campagnes de 1163 à 1169 et, à la faveur des révolutions de palais, y chercha même des alliés contre Nour ed Din. Mais ce fut en vain qu'il donna, dans ces circonstances difficiles, des preuves d'une activité inlassable et souvent habile. Lorsqu'il mourut de maladie, en 1174, la situation du royaume latin était d'autant plus grave que l'autorité des fatémides avait été ruinée par Salah ed Din ou Saladin, le plus jeune des émirs de l'armée de Nour ed Din (1171). La principauté de Damas et l'Égypte se trouvant réunies sous une même domination, l'heure allait sonner de la ruine du royaume latin de Jérusalem qui, pris entre les musulmans de Syrie et d'Égypte, n'avait dû son salut qu'aux divisions de ses adversaires.

Le nouveau roi, surnommé le *roi lépreux*, âgé de treize ans, fut couronné dans l'église du Saint-Sépulcre sous le nom de Baudouin IV, et sous la régence de Raymond, comte de Tripoli. Nour ed Din était mort la même année, laissant un fils de onze ans, Malek Ismaël, et Salah ed Din se trouva dans des conditions exceptionnellement favorables pour faire échec aux chrétiens, enserrés de toutes parts par un même ennemi. La guerre se poursuivit de part et d'autre avec fureur, presque toujours à l'avantage de Salah ed Din, maître de Damas, d'Édesse, de Diarbékir, de Mossoul, d'Alep, reconnu par tous les chefs de la Mésopotamie. Le patriarche Héraclius et les grands maîtres du Temple et de l'Hôpital passèrent en Occident pour solliciter le secours de la chrétienté, sans pouvoir réveiller l'ardeur qui naguère avait soulevé l'Europe. Le patriarche revint à Jérusalem pour assister à la fin lamentable du *roi lépreux* (1185), au règne éphémère de Baudouin V et à l'avènement de Guy de Lusignan (1186). Raymond de Tripoli, furieux d'être évincé, livra Tibériade à Salah ed Din.

Rompant la trêve faite avec ce dernier, l'aventureux Renaud de Châtillon, prince d'Antioche, attaque une caravane et la guerre recommence. Renaud est l'incarnation achevée de la chevalerie errante. Après seize ans de captivité, il reprend contre les Sarrasins une guerre sans merci sur les routes de la Syrie, en Égypte, ravage les ports de la mer Rouge, menace La Mecque, repousse deux fois Salah ed Din de son château de Karak. Le chef musulman passe enfin le Jourdain, s'avance dans la Galilée, rejette près de Nazareth les Templiers et les Hospitaliers, prend pour base d'opérations Kahouâné, au débouché du Jourdain, sur les bords du lac, attaque Tibériade, et, par la victoire de Hittin, consomme la ruine du royaume latin (4 juillet 1187). Moins de trois mois après, Jérusalem tombait en son pouvoir; il accorda la vie aux habitants et leur permit de racheter leur liberté. Guy de Lusignan ne recouvra la sienne qu'en abandonnant Saint-Jean-d'Acre.



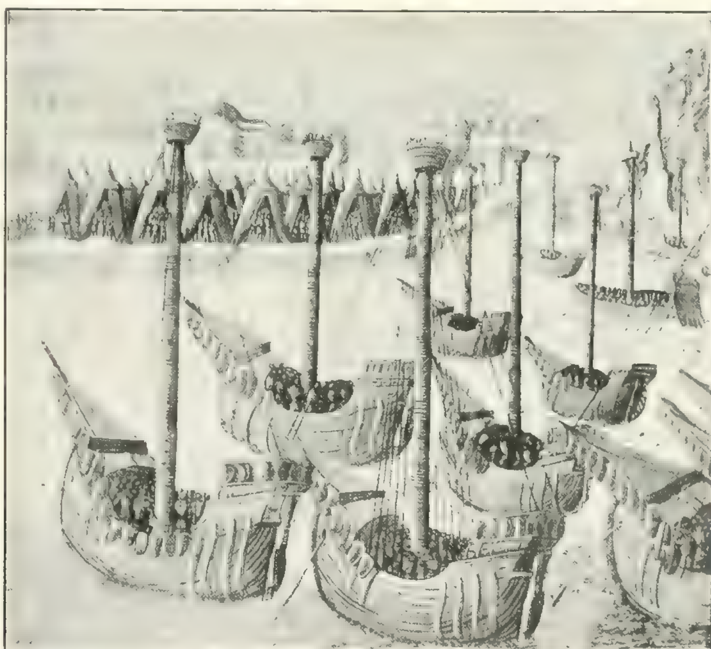
Sceau de Renaud de Châtillon.

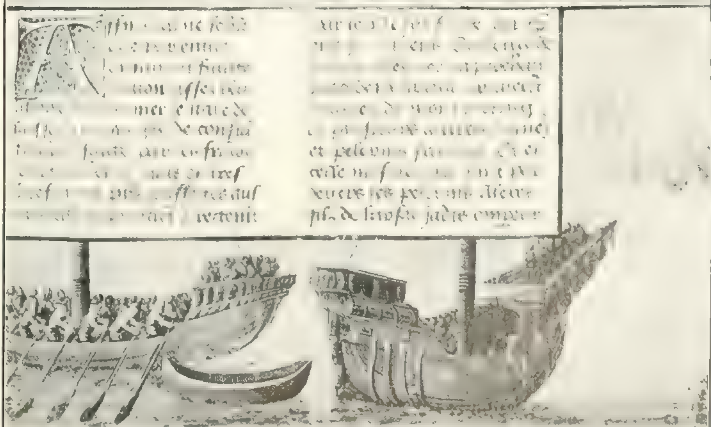
Troisième Croisade (1189-1193). — *Prise de Saint-Jean-d'Acre (1191).* — On était persuadé que le salut de la foi chrétienne était lié à la conservation de Jérusalem, et la conquête de Salah ed Din répandit la consternation dans tout l'Occident.

Grâce aux efforts du pape Urbain III, une troisième croisade fut prêchée par l'archevêque Guillaume de Tyr. Elle fut dirigée par l'empereur d'Allemagne Frédéric Barberousse, le roi de France Philippe Auguste et le roi d'Angleterre Richard Cœur de Lion, dont les forces constituaient un des plus beaux armements qu'ait jamais vus l'Europe féodale, et à qui le Saint-Siège permit de lever le dixième de tous les meubles et de tous les revenus des terres (*dîme saladine*). Le rendez-vous général fut pris devant Saint-Jean-d'Acre. Les Allemands suivirent la route de terre. L'empereur Frédéric traversa de vive force le territoire grec, remporta une victoire sur les Turcs en Asie Mineure, prit d'assaut Konieh (Iconium), mais se noya dans le Selef, en Cilicie (1190). Son armée, décimée par d'abominables souffrances, acheva de se disperser.

Les rois de France et d'Angleterre se faisaient la guerre au moment où ils prirent la croix. S'unissant dans un commun effort contre l'infidèle, ils s'embarquèrent le premier à Gênes, le second à Marseille; mais, à peine arrivés en Sicile, ils ne s'entendirent plus, et Philippe, laissant Richard conquérir l'île de Chypre, alla attendre son rival devant Saint-Jean-d'Acre, que Guy de Lusignan assiégeait depuis deux ans. Sa renommée, sa bravoure, les renforts qu'il amenait à sa suite, changèrent rapidement la face des événements. Des assauts terribles furent livrés à la ville, que Philippe se refusa même à emporter, par un chevaleresque sentiment de courtoisie envers le roi d'Angleterre, qui n'était point encore arrivé. Le bouillant Richard parut enfin, et l'harmonie sembla régner entre les deux souverains, qu'on vit se partager loyalement l'honneur et le danger : lorsque le monarque français attaquait la ville, l'anglais gardait la tranchée; le jour suivant, Richard conduisait l'assaut, et Philippe pourvoyait à son tour à la sûreté des assiégeants. Mais une rivalité haineuse ne tarda point à les diviser; des dissensions, des troubles éclatèrent plusieurs fois entre Français et Anglais, venus de si loin apporter leur épée au service d'une même cause. Le siège fut poussé avec une vigueur croissante, qui força enfin la ville à ouvrir ses portes aux croisés (20 août 1191). La capitulation portait que les Sarrasins restitueraient la vraie croix, prise à la bataille de Hittin; qu'ils briseraient les fers de tous les chrétiens prisonniers, et qu'ils payeraient aux deux rois, pour les frais de la guerre, deux cent mille besants d'or. Salah ed Din refusa de ratifier ces humiliantes conditions. Le prince anglais s'en vengea par une cruauté qui était trop dans les mœurs du temps : il fit couper la tête à deux ou trois mille captifs turcs, et n'épargna que les principaux chefs, dont sa cupidité attendait une riche rançon.

Cependant Richard soupçonnait Philippe Auguste de vouloir le trahir, et bientôt en effet le roi de France, prétextant une maladie, revint en France (1191). Malgré ses serments, il s'entendit avec Jean sans Terre pour envahir les domaines du roi d'Angleterre. Richard prolongea une année encore une guerre aventureuse sans pouvoir reprendre Jérusalem, finit par se rapprocher des musulmans et proposa même la main de sa sœur à Malek Adel, frère de Salah ed Din, mais les imans comme les évêques s'élevèrent contre





Quatrième croisade. — Navires des croisés devant Constantinople.
(Miniature d'un manuscrit français de la Bibliothèque nationale.)



Les murailles byzantines de Constantinople ; murs de Manuel Comnène (XIIe siècle).

un pareil projet, et le roi d'Angleterre se contenta de signer une trêve avec Salah ed Din. Les chrétiens conservaient la faculté de visiter librement le Saint-Sépulcre (1192).

Un siècle après le concile de Clermont, les croisés, par suite de leurs dissensions, ne possédaient plus de leur royaume de Jérusalem que la côte de Tyr à Jaffa, avec Saint-Jean-d'Acre comme capitale, et, au nord, ils ne gardaient que la principauté d'Antioche, très réduite. Il faut considérer toutefois que Richard Cœur de Lion avait conquis Chypre, qui devint, aux mains des Lusignan, un royaume latin prospère, et que le royaume chrétien de la *Petite-Arménie* (voir p. 149) avait été fondé en Cilicie au grand avantage des Latins. Cependant, la mort de Salah ed Din dès 1193 vint leur rendre quelque espoir.

Avant de revenir en Europe, il s'efforça pourtant de mettre fin aux rivalités personnelles qui avaient si fortement contribué à affaiblir les croisés. Le titre de roi de Jérusalem avait été disputé par Guy de Lusignan et Conrad de Montferrat. Celui-ci ayant été assassiné par des émissaires du Vieux de la Montagne (1), Richard se déclara pour son neveu Henri de Champagne, qui épousa la veuve de Conrad, et Guy de Lusignan fut mis en possession de l'île de Chypre.

A son retour en Europe (1192), Richard Cœur de Lion fut fait prisonnier par le duc d'Autriche, Léopold, et ne recouvra sa liberté qu'en 1194, au prix d'une rançon considérable et après s'être reconnu le vassal de l'empereur Henri VI.

Quatrième Croisade (1202-1204). L'Empire latin de Constantinople. — La délivrance de la Terre sainte fut l'objet principal de la politique du pape Innocent III, qui donna à Foulque, curé de Neuilly-sur-Aisne, la mission de prêcher de nouveau la croisade en Occident (1201). Aucun roi chrétien n'y prit part, mais des barons allemands, italiens et français, notamment Thibaut II de Champagne, Baudouin de Flandre, Boniface de Montferrat, chef de l'expédition, partirent pour l'Orient.

C'est l'Egypte, devenue le centre de la puissance musulmane, que le pape se proposait pour objectif, mais la croisade manqua son but par la faute des Vénitiens, désireux de ménager leur situation commerciale dans la vallée du Nil et de ne pas laisser à d'autres le bénéfice du transport de l'armée chrétienne. De plus, les croisés allemands étaient à la fois les adversaires du Saint-Siège et les ennemis des Byzantins. Enfin, les Latins étaient désireux de se venger des Grecs, dont ils prétendaient avoir à se plaindre. Les chefs de la croisade, voulant faire le trajet par mer, chargèrent Geoffroi de Villehardouin, maréchal de Champagne, d'obtenir des vaisseaux de Venise. Ne pouvant s'acquitter en argent, les croisés consentirent à faire une diversion sur la ville chrétienne de Zara, qu'ils enlevèrent au roi de Hongrie pour le compte de la République (1202) (1). Puis, le doge Dandolo leur persuada de secourir l'empereur Isaac l'Ange qui avait été détrôné. Profitant des désordres qui déchiraient l'empire grec, ils s'emparèrent de Constantinople, qu'ils incendièrent (12 avril 1204), se mêlèrent aux factions qui déchiraient l'empire d'Orient, finirent par détruire l'empire grec et fondèrent un *empire latin* (1204), dont le premier souverain fut le comte Baudouin de Flandre, et qui fut gouverné par des princes français (2).

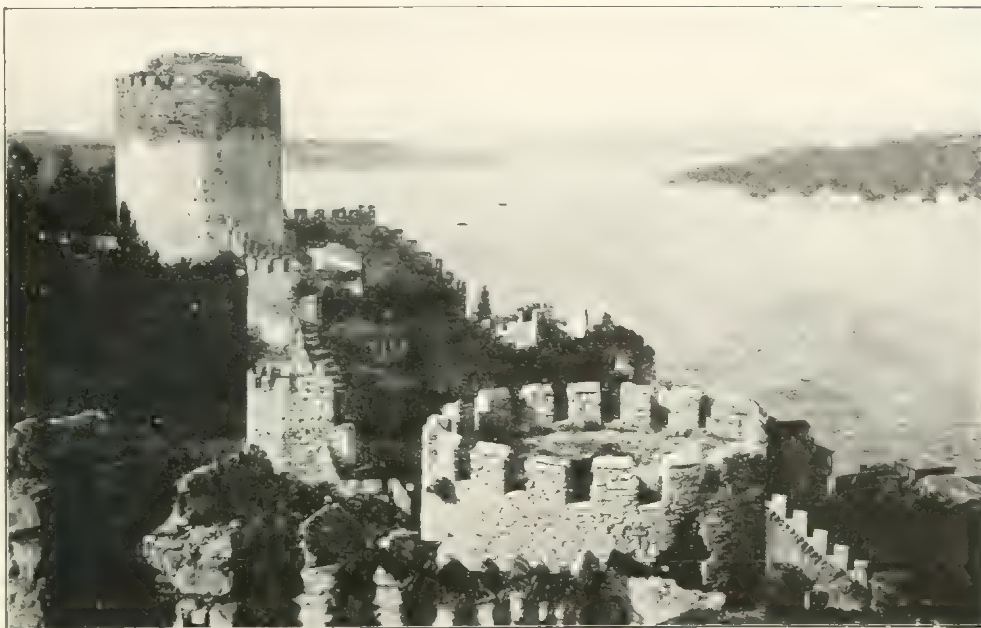
Dans un conseil composé de patriciens de Venise et de chevaliers français, il fut procédé au partage des terres conquises. Les Vénitiens, s'adjugeant la meilleure part, établirent des comptoirs sur toutes les côtes de la péninsule. Le royaume de Thessalonique fut accordé à Boniface de Montferrat. Jacques d'Avesnes devint seigneur de Négrepont, Louis de Blois fut investi du duché de Nicée (Bithynie). Bientôt, Hugues de Champlitte, de la maison de Champagne, vint

(1) **Le Vieux de la Montagne et les assassins.** — Le « Vieux de la Montagne » était le chef de la secte des ismaïliens, vulgairement appelés *assassins*, qui étendirent leur domination tyrannique sur une partie de la Perse et de la Syrie et firent trembler les princes francs. Il s'appelait Hassan Sabbah et résidait à Alamout. On dit qu'il surexcitait par le haschisch le fanatisme de ses sicaires qui, de ce fait, auraient été dénommés *haschichins* ou *assassins*, mais cette étymologie n'est pas acceptée par tous les arabisants. Le mot arabe *assis* (pluriel *assassin*) signifie en effet « garde du corps », et les *assassins* de Hassan seraient tout simplement ses gardes.

(1) La diversion des croisés sur Zara et Constantinople a été différemment expliquée par les historiens. Sur les théories en présence, voir Aug. Molinier, *Les Sources de l'histoire de France*, tome III, pp. 27 et 39.

(2) **Chronologie de l'Empire latin.** — *Maison des comtes de Flandre :* Baudouin Ier, 1204-1206 ; Henri Ier, son frère, 1206-1216. *Maison de Courtenay :* Pierre de Courtenay, beau-frère de Henri Ier, 1216-1219, Yolande, sa veuve, 1219-1221, Robert de Courtenay, son fils, 1221-1228 ; Baudouin II, frère de Robert, 1237-1261. *Maison de Brienne :* Jean de Brienne, 1228-1237.

prendre part à la conquête, débarqua à Patras et, de concert avec Geoffroi de Villehardouin, neveu du maréchal, fonda la principauté d'Achaïe. Les nouveaux États furent organisés d'après les règles du droit féodal, et les principaux chefs reçurent des titres empruntés au cérémonial des cours d'Occident ou même de la cour de Byzance. Notre langue devint celle des transactions politiques et commerciales; le nom de *Francs* fut appliqué à tous les Occidentaux. Mais les empereurs latins usèrent leurs forces à lutter contre les Bulgares. Michel VIII Paléologue s'empara en 1261 de Constantinople et rétablit l'empire byzantin.



Phot. Sébah et Joaillier

Les ruines du château d'Europe et le Bosphore.

Cinquième et sixième Croisades (1219-1221 et 1228-1229). — La fondation de l'empire latin de Constantinople avait détourné de l'Asie une force considérable. Innocent III et son successeur Honorius III n'en ordonnèrent pas moins une *cinquième croisade* (1219-1221), qui fut dirigée par le légat Pélage, entreprise par le roi de Hongrie, André III, et poursuivie par Jean de Brienne, roi titulaire de Jérusalem. Ils s'attaquèrent au prince musulman le plus puissant d'alors, le sultan d'Égypte Aladil. Les croisés prirent Damiette (1), mais, surpris par la crue du Nil, durent bientôt évacuer l'Égypte.

La *sixième croisade* (1228-1229) eut pour chef l'empereur Frédéric II, héritier du trône de Jérusalem par son mariage avec Marie-Yolande, fille de Jean de Brienne. L'empereur, au lieu de se battre, négocia avec le sultan d'Egypte et obtint pour dix ans la cession de Jérusalem, de Bethléem et de Nazareth, mais moyennant des concessions telles que le pape l'excommunia et mit son royaume en interdit. Il revint en Europe après avoir signé une trêve de dix ans.

Cette trêve expira en 1239, et, à la faveur des troubles qui suivirent la mort d'Aladil, les chrétiens voulurent reprendre l'offensive. Défaits à Gaza (1239), ils ne purent empêcher le pillage de Jérusalem, qui fut ultérieurement, et cette fois pour toujours, reprise par les Turcs Kharismiens, envoyés par le soudan d'Egypte (1244).

Septième Croisade (1248-1254). — Au retour de sa campagne du Poitou (voir p. 99), saint Louis, très dangereusement malade, fit vœu d'aller en Terre sainte. Rien ne put le faire renoncer à ce projet, ni les affaires du royaume, ni les représentations de la reine mère et de l'évêque de Paris. Ce fut la *septième croisade* (1248-1254).

Le 28 août 1248, il s'embarqua à Aiguesmortes, laissant la régence à sa mère, Blanche de Castille, et gagna l'île de Chypre dans l'intention de conquérir d'abord l'Égypte, devenue sous les Ayoubites le foyer de l'Islam et dont la possession assurerait celle de la Syrie. Son long séjour dans cette île, où ses barons n'arrivèrent que successivement, ne fut pas favorable à l'expédition; les approvisionnements s'épuisèrent; une épidémie décima l'armée, qui s'embarqua enfin le 13 mai 1249. Elle arriva devant Damiette et y entra (juin 1249) après un combat heureux contre les troupes égyptiennes, qui se retirèrent dans la direction du Caire.

Les croisés franchirent le Nil le 8 février 1250. Le comte Robert d'Artois, frère du roi, et les Templiers, qui passèrent les premiers,



Prise de Damiette (Miniature d'un manuscrit français du XIVe siècle. [Bibliothèque nationale].)

se laissèrent entrainer à poursuivre les Sarrasins: l'émir Fakhr ed Din fut tué; mais, dans Mansourah, les chevaliers furent assaillis par les mameluks, et le comte d'Artois, d'autres seigneurs, près de trois cents Templiers, y trouvèrent la mort. Pendant ce temps, le gros de l'armée, avec le roi, avait franchi le canal d'Achmoun, et malgré l'effroi que le feu grégeois portait dans leurs rangs, les chevaliers restèrent maitres du champ de bataille. Ils repoussèrent également une attaque du nouveau chef des Sarrasins, l'émir Bibars.

Malheureusement, l'armée française, épuisée, ne put ni marcher sur le Caire, ni regagner Damiette, et les Sarrasins ne tardèrent pas à couper aux croisés, décimés par la peste, toute communication avec cette place. Louis IX, tombé malade, décida de la regagner à tout prix. On se mit en marche le 5 avril 1250, mais le roi dut se rendre (6 avril) avec toutes ses troupes; il fut emmené à Mansourah.

Au milieu de calamités de toute nature, désastres militaires, épidémie, etc., il montra autant de résignation que de calme fermeté. Sa femme, Marguerite, qui l'avait suivi jusqu'à Damiette, ne fut pas moins énergique: en apprenant les malheurs de l'armée et la captivité du roi, elle fit jurer à un vieux chevalier de la tuer, si les Sarrasins prenaient la ville, et de la sauver ainsi des outrages de l'ennemi.

(1) **La Croisade des enfants.** — Certains chroniqueurs rapportent qu'en 1213 un jeune berger, nommé Étienne, se disant inspiré de Dieu, appela à lui les autres enfants pour les conduire à la croisade. Beaucoup le suivirent, et les petits croisés, grossis de gens de toute sorte, arrivèrent à Marseille au nombre de près de trente mille. Deux armateurs, Hugues de Fer et Guillaume Porc, s'engagèrent à les transporter gratuitement en Palestine, les embarquèrent sur sept vaisseaux, dont deux sombrèrent, et vendirent les survivants aux marchands d'esclaves d'Alexandrie et de Bougie. Quelques-uns recouvrèrent plus tard la liberté. — Dans le même temps, en Allemagne, vingt mille enfants, dirigés par l'un d'eux, Nicolas, vinrent s'embarquer à Gênes, d'où ils espéraient se rendre à pied jusqu'en Terre sainte, en comptant le lit de la Méditerranée miraculeusement desséché à leur intention. Les privations et les obstacles obligèrent ces malheureux, devenus un objet de risée, à se disperser. Cependant, leur chef parut en 1219 au siège de Damiette.

La réalité de la *croisade des enfants* a été mise en doute par plusieurs historiens.



Phot. Bonfils.

Vue de Sidon et des ruines du château de saint Louis.

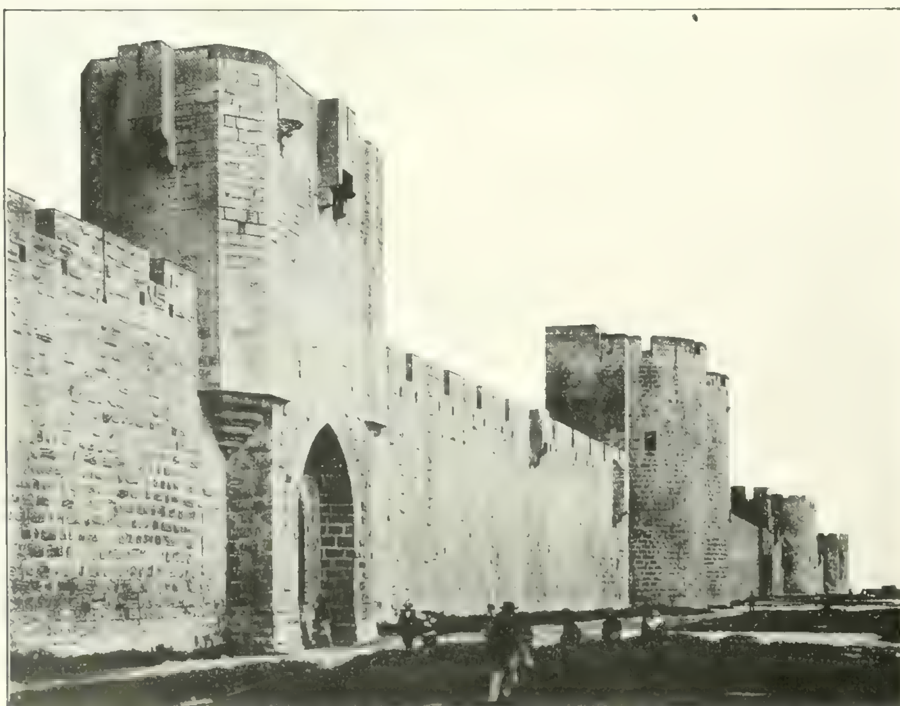
Le roi captif ne laissa échapper ni un geste d'impatience ni un mot de désespoir. Le khalife lui ayant envoyé cinquante habits d'une grande richesse pour lui et les seigneurs de sa suite, il refusa de s'en vêtir : « Je suis, disait-il, le souverain d'un royaume plus grand que l'Egypte, et je ne porterai jamais l'habit d'un prince étranger. » Irrité de ce refus, le khalife menaça son prisonnier des plus cruels supplices, mais saint Louis se contenta de répondre : « Je suis le prisonnier du khalife, il peut faire de moi ce qu'il lui plaira. » Il ne recouvra la liberté qu'en restituant Damiette et en payant pour ses chevaliers 800 000 besants d'or (1250).

Après sa délivrance, saint Louis demeura quatre années en Palestine, réparant les places maritimes qui restaient encore aux croisés, entre autres Sidon, intervenant dans les affaires des princes chrétiens, préoccupés de la reprise de Jérusalem. Il offrit même au roi d'Angleterre de lui rendre la Normandie et le Poitou, à la condition que ce prince vînt le rejoindre en Orient avec une armée. Il fallut la mort de Blanche de Castille (1252) pour le décider à revenir en France (1254).

Huitième et dernière Croisade (1270). — L'année 1261 vit la chute de l'empire latin de Constantinople et, en Palestine, les progrès du sultan d'Égypte préparèrent la chute des colonies franques. Dans l'état où se trouvait alors l'Europe, un seul monarque se préoccupait encore de leur sort, saint Louis, qui décida d'intervenir une seconde fois en Orient, de mauvaises nouvelles étant arrivées de la Terre sainte. Lorsque le roi fit connaître à la cour ses intentions, un profond silence exprima la surprise douloureuse des prélats et des barons.

La croisade projetée était en effet impopulaire, parce qu'elle allait priver le pays d'un souverain vénéré pour ses rares vertus, dont l'administration avait assuré la prospérité publique, et qui d'autre part ne semblait plus capable de supporter les périlleuses fatigues d'une expédition militaire. Charles d'Anjou, frère du roi, qui régnait sur Naples et la Sicile, et qui avait des projets de conquête en Afrique, poussa saint Louis à attaquer Tunis, repaire de hardis pirates, effroi des populations méditerranéennes. Le roi de France, après avoir fait son testament, s'embarqua une seconde fois à Aiguesmortes et, après un conseil tenu à Cagliari, se décida à faire voile vers Tunis.

Dès que les croisés eurent débarqué sur la côte d'Afrique, près de l'ancienne Carthage, ils creusèrent des fossés et élevèrent des retranchements pour protéger l'armée contre une surprise des Sarrasins. Saint Louis, avant de prendre l'offensive, voulut attendre son frère : ce fut une malheureuse résolution.



Phot. Boulanger.

Les fortifications d'Aiguesmortes.

Dans cette solitude brûlante, où croissaient à peine quelques oliviers, on manqua d'eau dès les premiers jours, et les vivres furent insuffisants. Les Sarrasins, des hauteurs voisines, soulevaient le sable avec des machines et le lançaient en nuages brûlants dans le camp français. La dysenterie et la peste désolèrent bientôt l'armée : saint Louis ne fut pas épargné et succomba le 25 août devant Tunis. Charles d'Anjou prit le commandement de l'armée et la ramena en Europe après avoir signé une trêve avec les musulmans.

Cet échec marque réellement la fin des croisades et de la domination franque dans la Palestine, bientôt abandonnée par les ordres religieux. L'esprit qui avait inspiré ces grandes entreprises s'éteint avec saint Louis. Il y aura encore des expéditions contre les musulmans en Espagne, en Hongrie, mais non plus en Terre sainte. La noblesse d'Occident ne sera même pas capable, au xive et au xve siècles, d'arrêter les progrès des Turcs en Europe.

La Féodalité dans les principautés latines. — *Le Roi. L'Église. La Noblesse. Les Ordres religieux.* — Quatre Etats chrétiens et féodaux furent fondés en Asie : le *royaume de Jérusalem*, la *principauté d'Antioche*, le *comté d'Édesse* et le *comté de Tripoli*.

Ces États furent partagés en fiefs; leurs limites générales étaient : au nord, la Petite-Arménie,



Dépressions représentant l'ancien port de Carthage.

qui bornait la principauté d'Antioche, et la Grande-Arménie, qui touchait au comté d'Édesse; au sud, l'Arabie Pétrée et la mer Rouge; à l'ouest, la mer Méditerranée; à l'est, les principautés de Mossoul, d'Alep, de Damas, dont la première confinait au comté d'Édesse, la seconde à la principauté d'Antioche et au comté de Tripoli, la troisième au royaume de Jérusalem.

Les pays conquis par les croisés ne comprenaient pas seulement des musulmans, mais aussi des descendants de l'ancienne population grecque, qui ne reconnaissaient pas l'autorité du pape, mais qui étaient chrétiens. Ils formaient la classe populaire, tandis que les conquérants tenaient le pouvoir et formaient la classe supérieure. Les marchands italiens de Venise, de Gênes, de Pise, vinrent bientôt s'établir dans les villes latines d'Orient et ils y constituèrent une classe bourgeoise qu'enrichit un commerce florissant.

Les institutions féodales furent transportées en Asie : toute la hiérarchie sociale, toute l'organisation administrative de l'Europe y furent en vigueur, mais avec quelques altérations commandées par la situation.

Le roi de Jérusalem était à la fois le pair et le souverain des autres princes, car il était *prince dans sa principauté et roi dans son royaume.* Comme roi dans le royaume, il avait le droit incontestable d'intervenir dans les affaires des principautés, mais, en fait, les autres princes, quoique liés au roi par l'hommage et le serment de fidélité, demeurèrent à peu près indépendants de la couronne. Le prince d'Antioche, les comtes d'Édesse et de Tripoli, avaient chacun dans sa principauté une puissance égale à celle dont jouissait le roi en sa qualité de prince de Jérusalem.

La monarchie était à la fois élective et héréditaire, c'est-à-dire



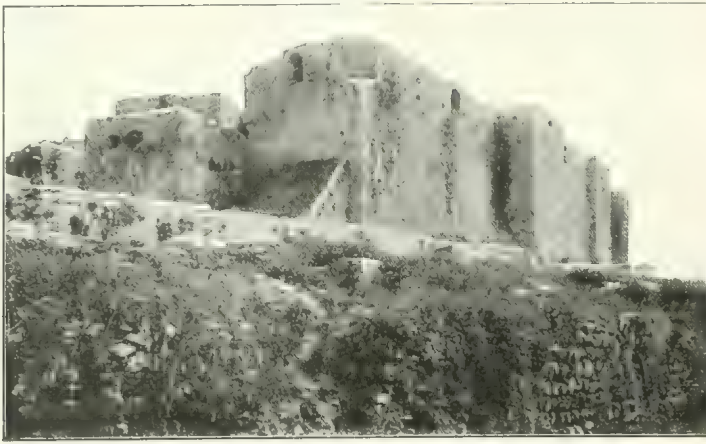
Construction d'un mur par les croisés.
(Miniature d'un manuscrit français. Bibliothèque nationale.)

que le chef de chaque État était choisi par les barons dans une famille privilégiée; ainsi se trouvait assurée la transmission pacifique des pouvoirs, en même temps que le sceptre était écarté de mains indignes ou incapables.

Le clergé était solidement organisé et hiérarchisé, sous la haute direction du *patriarche de Jérusalem,* dont la juridiction s'étendait sur les *métropolitains* ou *archevêques* de Tyr, Césarée, Bessan, Rabath ou Petra, et sur les sept évêchés suffragants de Saint-Jean-d'Acre, Sidon, Béryte, Bélinas ou Panéade, Sébaste, Tibériade, Rabath et

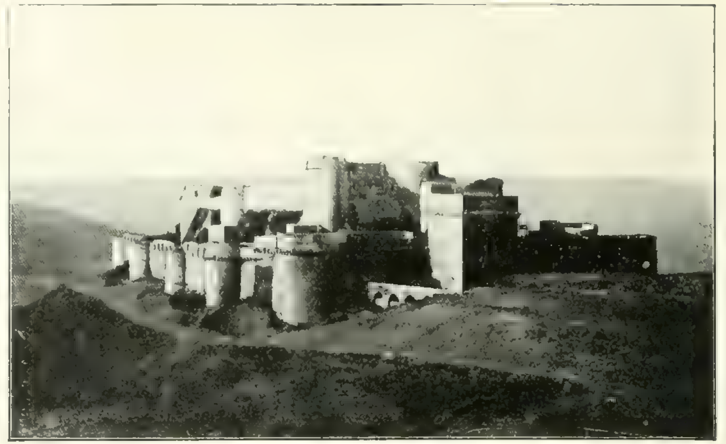


Carte des Etats fondés par les croisés.



Phot. de M. Enlart.

Château de Raymond de Saint-Gilles, à Tripoli de Syrie.



Phot. de M. R. Kœchlin.

Le Krak des chevaliers (État actuel).

du Mont-Sinaï (1), sur un certain nombre d'abbés et d'abbesses et sur le prieur du Saint-Sépulcre.

Maîtresse de grands biens territoriaux, l'Église, dont les tribunaux avaient une compétence très étendue et dont le clergé indigène acceptait docilement la prépondérance, tenait une très grande place dans l'Orient latin. « Il y a au royaume de Jérusalem, écrivait Jean d'Ibelin, deux chefs seigneurs, l'un spirituel et l'autre temporel : le patriarche de Jérusalem est le *seigneur spirituel*, et le roi du royaume de Jérusalem le *seigneur temporel* dudit royaume. » Ces deux puissances devaient entrer plus d'une fois en rivalité et même en conflit.

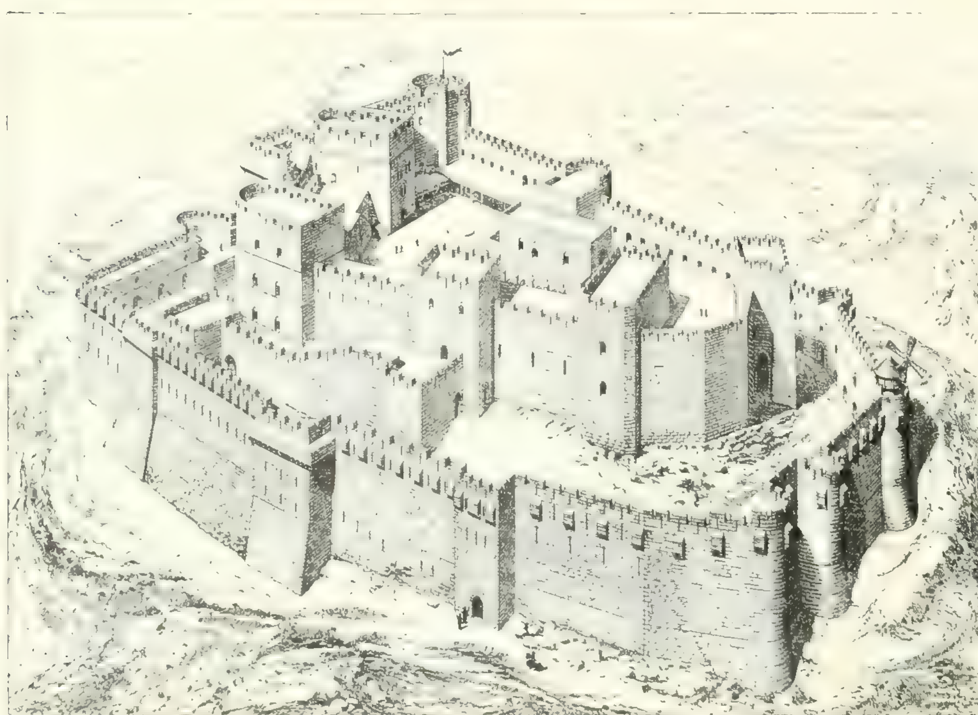
Sous une grandeur apparente, le royaume de Jérusalem cachait une réelle faiblesse. C'était un État aristocratique dans lequel la véritable souveraineté appartenait beaucoup moins au roi qu'au corps de la noblesse, dont il était le chef et le suzerain.

Les nobles devaient au roi le service militaire, comme vassaux, mais le service féodal ne fournissant pas aux États latins des moyens suffisants pour combattre les infidèles, les princes avaient aussi enrôlé des *soudoyers* indigènes, principalement parmi les Syriens, les Maronites et les Arméniens.

(1) Après la chute des établissements fondés par les croisés, les évêques latins, chassés par les conquérants, conservèrent leur titre, et l'on appela évêques *in partibus infidelium* les prélats qui, nommés à un siège où ils ne pouvaient exercer leur juridiction, résidaient en pays catholique. L'origine des évêques *in partibus* paraît remonter toutefois au VIIe siècle, lorsque les musulmans s'emparèrent de plusieurs villes chrétiennes d'Asie et d'Afrique.

La royauté ne pouvait, ni en matière législative, ni en matière judiciaire, s'affranchir de l'aristocratie féodale. Les barons formaient une assemblée qui, sous le nom de *conseil* ou de *haute cour*, avait tous les attributs du pouvoir souverain : les propositions royales y recevaient force de loi ou d'*assise*, et de même l'exercice du pouvoir judiciaire appartenait non pas au roi, mais à la haute cour des barons. Il y avait aussi des juridictions commerciales dites *cours de la Fonde* (entrepôt) et, dans les ports, des tribunaux maritimes dits *cours de la Chaîne* (1). C'est sous le nom d'*assises* qu'ont été rédigées les institutions en usage dans les royaumes latins, d'après les coutumes et les décisions du conseil des barons.

Des ordres religieux, dont les membres étaient à la fois moines et soldats, apportèrent aussi un appoint important aux forces militaires dont disposait la chrétienté en Orient. L'un de ces ordres, celui de l'Hôpital, a son origine dans un établissement qu'un certain nombre de nobles avaient fondé à Jérusalem pour les pèlerins, et qui s'appela « Maison des pauvres de l'hôpital de Jérusalem »; ils s'appelèrent eux-mêmes « hospitaliers de Saint-Jean ». Les hospitaliers devinrent bientôt une sorte de milice permanente destinée à combattre l'infidèle et à conserver la conquête; ils élevèrent un peu partout des châteaux forts, dont le plus célèbre est le *Krak des chevaliers*, sur l'un des sommets dominant le col qui fait communiquer la vallée de l'Oronte avec le bassin de la Méditerranée; il formait, avec d'autres forteresses, une ligne de défense protégeant le comté de Tripoli, et, leur nombre s'augmentant tous les jours, il y eut non seulement dans l'Asie chrétienne, mais dans toute l'Europe, des *commanderies de l'Hôpital*. — D'autres seigneurs, établis près de l'emplacement de l'ancien temple de Salomon, formèrent l'ordre puissant des *Templiers* (voir p. 111), et enfin les croisés allemands instituèrent près Saint-Jean-d'Acre les *Chevaliers de l'ordre teutonique*.



Le Krak des chevaliers (Reconstitution par Rey).

Les Assises de Jérusalem. Les Assises d'Antioche. — Ce fut aussi après la conquête de Jérusalem par les croisés que Godefroy de Bouillon fit rédiger, dit-on, les coutumes qui devaient régir l'État nouveau et qu'il fit adopter par le conseil des barons. Le texte original, qui daterait de 1099, ne nous est pas parvenu; il était connu sous le nom d'*Assises du royaume de Jérusalem*, ou de *Lettres du Saint-Sépulcre*, parce que ce recueil, enfermé dans un coffre, avait été placé dans le trésor de l'église du Saint-Sépulcre. Ce que nous désignons aujourd'hui sous le nom d'*Assises de Jérusalem*, c'est un ensemble d'œuvres privées, de beaucoup postérieures à Godefroy de Bouillon et dues à divers jurisconsultes.

(1) Ainsi appelés de la chaîne qui fermait l'entrée des ports.

Phot. [illegible].

Ruines du krak de Montréal (Royaume de Jérusalem).

Les Assises du royaume de Jérusalem contenaient deux chartes, l'une applicable aux nobles, l'autre aux bourgeois. Cette distinction se rapporte à l'organisation judiciaire. Il y avait, en effet, deux juridictions différentes : la haute cour ou cour des barons, pour les nobles et les affaires féodales; la cour des bourgeois, pour les non-nobles ou bourgeois. Cette dernière était composée de douze jurés, présidés par le vicomte.

Les assises de la haute cour contiennent les notions les plus précises sur l'organisation judiciaire, militaire, financière des États chrétiens d'Orient et fournissent un tableau très précis de la société féodale française, dont ces pays avaient adopté les usages. La jurisprudence de la haute cour nous est surtout connue par les ouvrages de Philippe de Navarre et de Jean d'Ibelin, qui datent du XIIIe siècle.

La jurisprudence de la cour des bourgeois fut rédigée entre 1173 et 1180. C'est un véritable coutumier, contenant toutes les règles de droit applicables aux bourgeois en matière civile, criminelle ou administrative. Il paraît avoir été écrit par un praticien de Saint-Jean-d'Acre, et un résumé en fut fait, vers le milieu du XIVe siècle, par un jurisconsulte de Chypre.

De Jérusalem et de Saint-Jean-d'Acre, l'organisation judiciaire des Latins était passée dans l'île de Chypre, et c'est par les Vénitiens, aux mains desquels cette île tomba en 1490, que nous sont parvenus les différents textes réunis sous le nom d'*Assises de Jérusalem*.

Les autres principautés d'Orient eurent aussi leurs assises; en dehors de celles de Jérusalem, les *Assises d'Antioche* sont les seules qui nous aient été conservées. Elles ont dû être rédigées sous Bohémond IV (1201-1235) et comprennent les assises de la haute cour et celles de la cour des bourgeois. Le texte français original est perdu, mais nous en avons une traduction en arménien, composée, avant l'an 1265, par le connétable d'Arménie, Sempad.

La Féodalité dans la Petite-Arménie. — Lorsque Godefroy de Bouillon s'était présenté à l'entrée de la Cilicie, il avait été accueilli à bras ouverts par les Arméniens qui, chassés de leur pays par les Turcs Seldjoukides, s'étaient établis dans cette province de l'empire byzantin. Les Arméniens étaient chrétiens : ils soutinrent donc les croisés, leur envoyèrent des vivres, et leurs princes contractèrent des alliances avec les familles latines d'outre-mer. Léon II reçut des Francs le titre de baron en 1187; il avait épousé une fille d'Amaury de Lusignan. Puis, lorsque le royaume de Jérusalem eut, également en 1187, succombé sous les coups de Saladin, et que les grands fiefs qui relevaient de la couronne des successeurs de Godefroy eurent été menacés ou envahis, les papes provoquèrent la fondation de deux nouveaux royaumes : Chypre et la Petite-Arménie.

Léon, ayant proposé au pape Célestin III et à Henri VI, successeur de Barberousse, de se déclarer le vassal du Saint-Siège et de l'empire d'Occident, le pape, d'accord avec l'empereur, lui fit envoyer une couronne par l'archevêque de Mayence, et, le 6 janvier 1198, le gendre d'Amaury de Lusignan fut sacré *roi d'Arménie* dans la cathédrale de Tarse.

Léon II s'efforça de dégager son pays de la suprématie byzantine, et, pour rendre l'assimilation avec les Francs plus complète, il leur emprunta leurs institutions féodales, s'entoura d'une noblesse militaire, organisa la justice et l'administration d'après les règles suivies dans les pays d'Occident.

Mais il y avait une différence essentielle entre la féodalité arménienne primitive et celle de l'Europe. Depuis un temps reculé, il existait en Arménie de grandes familles en possession du sol, dont les chefs étaient appelés *nakhararq*. Ces domaines étaient des terres libres, comparables à nos alleux, et n'obligeant les propriétaires à aucun devoir envers le roi. Le rapport de dépendance qui pouvait exister entre les nakhararq et le souverain ne découlait donc que des dignités et fonctions dont ils étaient investis; il était purement personnel. De son côté, le roi n'était tenu envers les nakhararq à aucun des devoirs de protection et de défense qui liaient ordinairement le suzerain au vassal.

Néanmoins, par esprit d'imitation, les nakhararq prirent le titre de barons et devinrent de véritables seigneurs féodaux. Le régime allodial des anciens domaines fut lui-même modifié, et l'on introduisit dans le droit arménien l'idée que c'était le fonds lui-même qui emportait l'obligation du service militaire dû par le vassal à son suzerain. La jurisprudence des Assises de Jérusalem faisait loi dans la Petite-Arménie, au moins en matière féodale.

L'influence exercée par les peuples d'Occident dans la Petite-Arménie eut aussi pour résultat de faire naître un courant commercial entre ce pays et l'Europe. Le royaume, doté de ports bien protégés, devint l'entrepôt des marchandises transportées d'Europe en Orient et d'Orient en Europe. Des Génois, des Vénitiens, des Pisans, des Siciliens et des Provençaux vinrent s'y établir, et le roi Ochin accorda aux marchands de Montpellier des privilèges commerciaux [1].

Importance sociale des Croisades. — Les croisades coûtèrent beaucoup d'argent et beaucoup de sang, comme toutes les guerres. Par suite des dissensions et des rivalités des chefs chrétiens, elles

1. En 13[illegible]2, un prince de [illegible] de Lusignan, [illegible] sur le [illegible] de la Petite-Arménie et y [illegible] la dynastie [illegible]. Le dernier [illegible], Léon VI, détrôné en 13[illegible], mourut à Paris en 13[illegible], pensionné par Charles VI, et fut enseveli à Saint-Denis.

n'atteignirent pas le but que s'étaient proposé leurs promoteurs, à savoir : la possession définitive par les chrétiens du tombeau du Christ. Mais elles eurent pour la civilisation des conséquences importantes.

Elles retardèrent les progrès de la domination turque en Europe.

Elles débarrassèrent l'Europe d'une foule d'aventuriers, ne vivant que de vols et de rapines.

Elles donnèrent aux Français du Nord et du Midi l'occasion de se rapprocher, et elles firent connaître des pays nouveaux à des millions de gens qui auparavant perdaient rarement de vue le clocher de leur village.

Elles renouèrent entre l'Orient et l'Occident des relations qui avaient été interrompues par les invasions barbares, favorisant ainsi le commerce et les progrès de la géographie. Les Européens rapportèrent d'Asie des plantes inconnues ou peu cultivées (sésame, limon, pistache, safran, melon d'eau ou pastèque), des tapis, des étoffes, des armes; ils en rapportèrent aussi divers procédés industriels. L'activité économique née des croisades survécut à la domination latine en Orient.

Elles exercèrent sur les lettres une influence à laquelle nous devons nos premières chroniques nationales : celles de *Villehardouin* et de *Joinville*.

Elles donnèrent à la France l'occasion d'exercer dans les pays du Levant l'influence prépondérante qu'elle y a conservée depuis.

Les croisades forcèrent les seigneurs, obligés de se procurer des ressources pour d'aussi lointaines expéditions, à aliéner leurs domaines, à vendre à leurs serfs la liberté, à octroyer aux villes des franchises à prix d'argent et à favoriser ainsi indirectement l'abolition du servage, les progrès de la bourgeoisie et ceux du pouvoir central. « La chrétienté, réunie un instant sous un même drapeau, a connu une sorte de patriotisme européen, écrit Michelet. Quelques vues temporelles qui se soient mêlées à leur entreprise, la plupart ont goûté de la vertu et rêvé la sainteté. Ils ont essayé de valoir mieux qu'eux-mêmes, sont devenus chrétiens, au moins en haine des infidèles. Le jour où, sans distinction de libres et de serfs, les puissants désignèrent ainsi ceux qui les suivaient : « nos pauvres, » fut l'ère de l'affranchissement. Le grand mouvement de la croisade ayant un instant tiré les hommes de la servitude locale, les ayant menés au grand air par l'Europe et l'Asie, ils cherchèrent Jérusalem et rencontrèrent la liberté. Au pied de la tour féodale, qui l'opprimait de son ombre, le village s'éveilla. Cet homme impitoyable, qui ne descendait de son nid de vautour que pour dépouiller ses vassaux, les arma lui-même, les emmena, vécut avec eux, souffrit avec eux, la communauté de misère amollit son cœur. Plus d'un serf put dire au baron : « Monseigneur, je vous ai trouvé un verre d'eau dans le désert; je vous ai couvert de mon corps au siège d'Antioche ou de Jérusalem. »

BIBLIOGRAPHIE

Sources. — L'Académie des inscriptions et belles-lettres a entrepris en 1841 la publication d'un *Recueil des historiens des croisades*, comprenant les historiens occidentaux, arabes, grecs et arméniens. On se bornera à citer ici les chroniqueurs ci-après énumérés : **Première croisade :** Robert le Moine, Baudry de Bourgueil, Guibert de Nogent, Raymond d'Agiles ou d'Aguilhe, Foucher de Chartres, Albert d'Aix; — **Deuxième croisade :** Odon de Deuil, Guillaume de Tyr; — **Troisième croisade :** Ambroise, *L'Estoire de la guerre sainte*, poème français; — **Quatrième croisade :** Villehardouin, *Histoire de la conquête de Constantinople*, et son continuateur Henri de Valenciennes. — Robert de Clary, *Chronique de Morée*; — **Cinquième croisade :** Jacques de Vitry.

Ouvrages à consulter : Buchon, *Histoire des conquêtes et de l'établissement des Français dans les états de l'ancienne Grèce au moyen âge* (1846). — Chalandon (F.), *Essai sur le règne d'Alexis Ier Comnène, 1081-1118* (1900). — Dodu (Gaston), *Histoire des institutions monarchiques dans le royaume latin de Jérusalem 1099-1291* (1894). — Heyd (W.), *Histoire du commerce du Levant au moyen âge*, Leipzig, 1885-1886, 2 vol., trad. en français par Furcy Raynaud. — Kugler (B.), *Histoire des croisades*, en all., Berlin, 2e éd., 1891. — *Histoire de la civilisation des croisades*, en all., Berlin, 1883. — Luchaire (Achille), *Innocent III, la Question d'Orient* (1907). — Prutz (H.), *Histoire de la civilisation des croisades*, en all., Berlin, 1883. — Rey, *Essai sur la domination française en Syrie durant le moyen âge* (1866). — *Les Familles d'outre-mer* de Du Cange (1869); *Études sur les monuments de l'architecture militaire des croisés en Syrie et dans l'île de Chypre* (1871). — *Les Colonies franques de Syrie aux XIIe et XIIIe siècles* (1883). — Schlumberger (Gustave), *Campagnes du roi Amaury Ier, de Jérusalem, en Égypte au XIIe siècle* (1906). — Sybel, *Histoire de la première croisade*, en all., 2e éd., Leipzig, 1881. — Tessier (J.), *Quatrième croisade. La diversion sur Zara et Constantinople* (1884).

Michaud, Histoire des croisades, 6e éd., n'est plus au courant de la critique et ne doit être consultée qu'avec la plus grande circonspection.

II. — LES SEIGNEURS

La Noblesse; son origine. — La noblesse, d'après Guilhiermoz[1], constitue « une classe sociale, à laquelle le droit reconnaît des privilèges se transmettant héréditairement par le seul fait de la naissance ». Sous cette forme, la noblesse n'a pris fin en France qu'en 1789.

Deux sociétés s'étaient trouvées en contact, au ve siècle, sur le sol de la Gaule : la société romaine et la société germanique. L'une et l'autre avaient une noblesse héréditaire, mais on ne peut pas plus rattacher à la noblesse germanique qu'à la noblesse romaine celle des temps modernes, car on ne voit dans aucune de ces sociétés une classe jouir héréditairement de privilèges juridiques l'élevant audessus de la classe des hommes libres. On peut cependant y relever des institutions qui ne sont pas indifférentes aux origines du régime féodal. Dans l'évolution qui a conduit à ce régime, le lien personnel est le plus ancien des deux éléments constitutifs de la féodalité; le lien réel n'est venu qu'après coup s'ajouter au premier.

Ce lien personnel, celui qui unit le *senior* au *vassus* et qui forma la *vassalité*, peut avoir ses premières racines soit dans les institutions romaines, soit dans les institutions germaniques. La plupart des historiens font des *antrustions* ou *convivæ regis* de l'époque mérovingienne les successeurs des *comites* dont parle Tacite, hommes libres attachés aux princes germains et qui formaient leur suite et leur garde en temps de paix comme en temps de guerre.

Peu favorable aux origines germaniques, Guilhiermoz fait remonter à l'époque romaine l'usage si répandu chez les riches de s'entourer d'hommes armés, chargés de leur service et de leur défense. On doit rattacher ces soldats domestiques et mercenaires aux *scholares* et aux *buccellarii* de l'époque impériale qui, le plus souvent barbares d'origine, constituaient la garde des césars et qui se retrouvent ensuite, au vie siècle, sous le nom de *doryphores*, auprès des grands personnages de la cour byzantine. Les « compagnons » des princes germaniques étaient, comme les *buccellarii*, des « fidèles », mais, tandis que les premiers étaient l'élite de leur nation, les seconds n'étaient que des mercenaires à la solde de l'étranger.

Cette institution de soldats domestiques, unis au roi ou à un seigneur par un lien personnel de fidélité, se retrouve chez des peuples germains établis dans l'empire : Wisigoths, Ostrogoths, Lombards, et ils sont de même nature que les *buccellarii* romains. Ils s'appellent *thanes* chez les Anglo-Saxons, et, chez les Francs, ils deviennent des *vassi*. L'*hommage* (voir p. 80) dérive de l'acte par lequel on devenait chez les Francs le soldat domestique ou le vassal de quelqu'un. Ainsi, les coutumes barbares n'étaient pas, sur ce point, différentes des habitudes romaines : les unes et les autres contenaient en germe l'importante notion de la vassalité.

Saint Théodore en costume de chevalier (cathédrale de Chartres).

La vassalité franque prit, sous Charles Martel, un essor rapide, résultant de la nécessité d'accroître la cavalerie et de garder le territoire. Déjà, pour retenir leurs serviteurs auprès d'eux, rois ou seigneurs leur faisaient des donations de terre : Charles Martel en fit de grandes distributions.

La terre concédée à l'homme libre, au vassal, à charge de service équestre, devint le *bénéfice* ou *fief*. Au lien personnel s'ajouta ainsi le lien réel. Du même coup le lien de la vassalité se transforma. Les concessions vassaliques tentèrent désormais non plus des personnages de conditions infime ou médiocre, mais aussi les grands eux-mêmes et jusqu'aux membres de la famille royale. Le domaine concédé n'était plus, en effet, comme à l'origine, une simple terre permettant au bénéficiaire de vivre et de servir le *senior*, mais un vaste domaine sur lequel il pouvait lui-même entretenir ses hommes. Ainsi se constitua la classe des *vassi regis* qui, bientôt, jouirent de différents privilèges et, comme le souverain luimême, s'entourèrent du plus grand nombre possible de vassaux; si bien qu'à la fin du ixe siècle il n'y eut, en somme, que deux

1. P. Guilhiermoz, *Essai sur l'origine de la noblesse en France au moyen âge* (1902).



Phot. Giraudon.

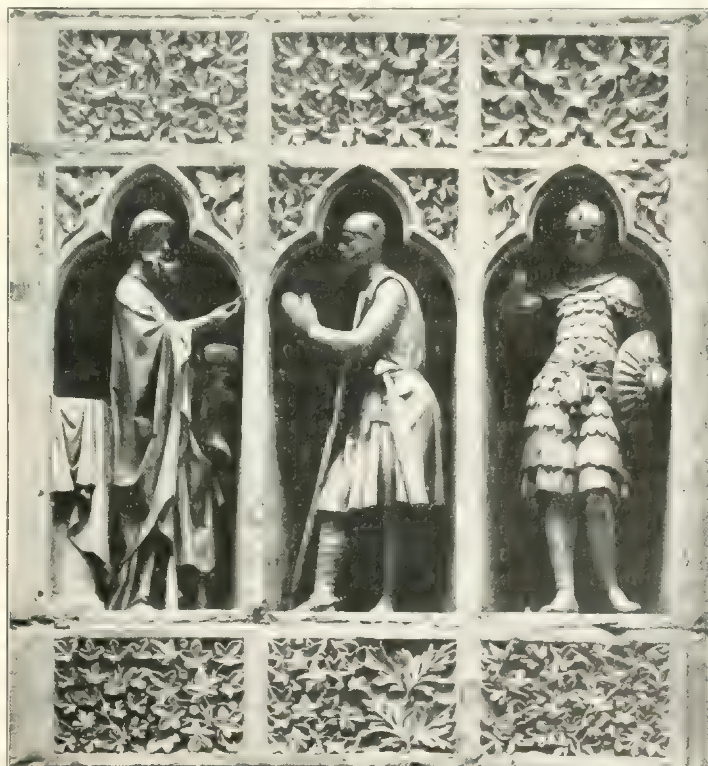
Chevaliers combattant (Cathédrale d'Angoulême).

sortes d'hommes dans la société laïque, les *milites* et les non-libres.

Mais l'équipement d'un cavalier pouvant être plus ou moins complet, on classa les fiefs d'après la nature du service exigé; on distingua les *fiefs de haubert*, les plus considérables après les fiefs de dignité (voir p. 80, note 1), et les fiefs de moindre importance. Par suite du démembrement des fiefs primitifs, les possesseurs de beaucoup d'entre eux ne furent plus assez riches pour qu'on pût exiger d'eux un équipement complet. L'*adoubement*, qui conférait la qualité de chevalier (voir plus bas), ne fut possible, à partir d'une certaine époque, qu'au profit de ceux qui étaient en état de servir avec l'équipement complet, haubert compris. Quant aux vassaux pauvres, ils finirent par être rejetés hors de la chevalerie, car la naissance ne suffisait pas à faire un chevalier : il y fallait encore la réception de l'équipement de guerre, en échange duquel le nouveau chevalier obtenait un sceau lui conférant la capacité civile ainsi que le droit de contracter. Les fils de nobles qui n'étaient pas adoubés restaient en dehors de la noblesse, composée des seuls chevaliers.

Dès le xiiie siècle, beaucoup de familles de chevaliers n'avaient pas de quoi subvenir aux frais de l'adoubement, de sorte que, après avoir servi à constituer une caste à part parmi les vassaux, la cérémonie de l'adoubement tomba en désuétude. Le noble fut d'abord, au xiie siècle, le vassal assez fortuné pour s'adouber du haubert chevaleresque. Puis, les nobles furent aussi les fils de chevaliers, devenus adultes et non encore faits chevaliers, mais attendant de pouvoir être adoubés. Aux xiiie et xive siècles, la noblesse n'est plus que l'aptitude à devenir chevalier. A la même époque, il n'y avait plus qu'un moyen d'établir sa noblesse, c'était de prouver qu'on descendait de chevaliers; d'abord il fallut être fils, puis il suffit bientôt d'être petit-fils et finalement descendant à n'importe quel degré. Le noble fut donc désormais tout rejeton d'une souche de chevaliers, qu'il fût lui-même chevalier ou non.

Le Chevalier. — Le futur chevalier ne recevait qu'une instruction des plus sommaires. Jusqu'à l'âge de sept ans, il jouait à la paume, à la pelote, aux raquettes, aux *tables* (trictrac), aux dés, aux échecs, et, aussitôt que son développement physique le permettait, on l'habituait à monter à cheval.



Phot. Giraudon.

Prêtre et chevaliers (Cathédrale de Reims).

Il sortait alors des mains des femmes et s'exerçait à l'escrime, à l'équitation, à la fauconnerie, à la vénerie; puis, vers l'âge de douze ans, il allait achever son éducation hors de la maison paternelle, dans le château de quelque haut baron, comme *damoiseau* ou *varlet;* il accompagnait son maître et sa maîtresse à la chasse, dans leurs voyages et leurs promenades et même les servait à table. Quelques années plus tard, il devenait *écuyer*, et les écuyers se distinguaient en plusieurs classes, suivant les emplois qui leur étaient confiés. Le premier de tous était l'écuyer de *corps* ou d'*honneur*, qui devait se tenir près de la personne de son maître, l'aider avant le combat à revêtir son armure, suivre ses moindres mouvements pendant la bataille, lui présenter au besoin de nouvelles armes, parer les coups qu'on lui portait, le relever s'il était désarçonné, et lui fournir un cheval frais si le sien avait été tué ou blessé dans la mêlée. Venaient ensuite l'écuyer de la *chambre* ou le *chambellan*, l'écuyer d'*écurie*, de *paneterie*, d'*échansonnerie*, l'écuyer *tranchant*. Tous, dans les moments de loisir que leur laissait le service du seigneur, s'instruisaient au maniement des armes, à l'art de l'équitation et se livraient à tous les exercices propres à développer leur force, leur adresse et leur agilité. Ils atteignaient ainsi leur vingtième année. Alors seulement ils devenaient chevaliers, et ce titre, ils le gardaient, ainsi que les obligations qui y étaient attachées, tout le reste de leur vie, à moins qu'ils ne fussent dégradés pour félonie.

Primitivement, il suffisait pour être reçu chevalier de se conformer à une double cérémonie : 1° l'*adoubement* ou remise des armes (1); 2° la *colée* ou *accolade*, grand coup de poing que le parrain laissait tomber sur la nuque du futur chevalier.

Les obligations du chevalier prirent un caractère précis lorsque l'Eglise s'avisa d'intervenir dans la cérémonie de l'adoubement. Le chevalier, qui n'était qu'un pourfendeur, devint un soldat du Christ; la chevalerie fut la forme chrétienne de la condition militaire.

L'Eglise obtint d'abord que le chevalier déposât ses armes sur

1. Chez les Germains, nul ne pouvait porter les armes [illegible] y être admis par l'assemblée de la tribu, et avoir reçu publiquement la framée et le bouclier des mains [illegible]. L'adoubement est sans doute un souvenir de la remise solennelle des armes au jeune Germain.

l'autel ou qu'il les fit bénir. Un peu plus tard, l'aspirant à la chevalerie entendit la messe le matin de l'adoubement. Puis il passa la nuit qui précédait la cérémonie à prier Dieu dans une église ou dans la chapelle du château : c'est la *veillée des armes*. Après cette sorte de retraite, il se confessait, communiait, recevait des visites et revêtait le costume des chevaliers. Il se mettait alors à genoux et faisait serment de n'épargner ni sa vie ni ses biens pour la défense de la religion et la protection des opprimés. Le seigneur chargé de conférer la chevalerie posait au novice un certain nombre de questions convenues d'avance et lui donnait la *colée*, c'est-à-dire le frappait sur la nuque, non plus de son poing, mais du plat de l'épée en disant : « Au nom de Dieu, de saint Michel et de saint Georges, je te fais chevalier; » il ajoutait quelquefois : « Sois preux, hardi et loyal. » On remettait ensuite au jeune homme un casque, un écu, une lance, et on lui amenait un cheval sur lequel il s'élançait immédiatement pour caracoler dans le voisinage et montrer sa nouvelle qualité. En temps de guerre, le futur chevalier se bornait à présenter son épée par la croix ou la garde à celui qui devait l'armer, et il n'y avait pas d'autre cérémonial.



Armement d'un chevalier; composition de Hoffbauer.



Dégradation d'un chevalier; composition de Hoffbauer.

On distinguait dans la chevalerie : 1° les *bacheliers*, qui ne comptaient pas un nombre suffisant de vassaux pour lever une bannière sous laquelle ils devaient se ranger et les accompagner à la guerre; 2° les *bannerets*, qui portaient une bannière carrée, tandis que les simples bacheliers, leurs subordonnés, portaient un *pennon*, c'est-à-dire une bannière terminée en pointe. Quand le bachelier était fait banneret sur le champ de bataille, les hérauts d'armes coupaient la queue du pennon : c'était « de pennon faire bannière ».

Une des principales distinctions des bannerets était le *cri d'armes*, sorte de clameur guerrière que tantôt un chef, tantôt tous les soldats ensemble faisaient entendre au commencement ou au fort de l'action. Chaque noble baron avait son cri d'armes particulier; les sires de Montmorency : *Dieu aide au premier baron chrétien!* les premiers ducs de Bourgogne : *Chastillon au noble duc!* le comte d'Auxerre : *Notre-Dame Auxerre!* le connétable Du Guesclin : *Notre-Dame Du Guesclin!* Les rois de France avaient pour cri de guerre les mots fameux : *Montjoie Saint-Denis!*

Si la chevalerie ne put prévenir ou empêcher les désordres et les abus auxquels elle ne resta pas toujours étrangère, elle n'en exerça pas moins une grande influence morale en faisant germer dans les rudes âmes des guerriers ces sentiments de délicatesse, de générosité et de courtoisie qui caractérisent l'esprit chevaleresque et la religion de l'honneur. La violation de la parole jurée, même envers un ennemi, imprimait une tache ineffaçable, et si petit était le nombre de ceux qui faussaient leur foi que l'on vit, pendant la guerre de Cent ans, les vainqueurs, Français ou Anglais, laisser des prisonniers retourner librement chez eux pour y rassembler les sommes nécessaires à leur rançon.

D'ailleurs, la chevalerie n'a pas été constamment semblable à elle-même. Le chevalier primitif est avide, brutal, trop souvent cruel et injuste. Puis les efforts de la religion et de la poésie réussissent à donner à la chevalerie une direction morale, un idéal, en même temps que l'influence de la femme lui communique une certaine élégance. Le preux de Joinville n'est plus le guerrier de Villehardouin.

Diverses causes contribuèrent à propager et à entretenir l'esprit chevaleresque : le caractère tout guerrier du moyen âge, l'éducation que recevaient les fils de gentilshommes, l'institution des tournois, où les jouteurs, étalant avec orgueil leurs armoiries et portant sur leurs armes les couleurs et la devise de la dame de leurs pensées, luttaient de force, d'adresse et de courage sous les yeux de l'élite de la noblesse; enfin, les privilèges attachés au titre de chevalier.

Les Armes du chevalier. — Les armes offensives du noble étaient l'épée, la lance, la hache d'armes, qui se suspendait à l'arçon; la masse d'armes, petite massue garnie de pointes de fer; le fléau d'armes, composé d'un manche court et d'une chaînette terminée par une boule hérissée de pointes; la dague; le poignard de miséricorde.

L'ensemble des défenses du corps s'appela d'abord *adoubement*. Il se composait essentiellement de la broigne, des chausses, du capuchon de mailles et de la cervelière à nasal. La *broigne*, tunique de tissu ou de peau, était renforcée par l'application de plaques

métalliques, de clous, d'anneaux cousus : on la disait alors, suivant le cas, *maclée, cloutée, rustrée* ou *annelée*. Elle était *treillissée* quand aux clous se joignait un lacis de courroies régulièrement disposées. Au XIVe siècle, apparaissent le *haubert*, ou chemise à manches, formée de mailles unies ou rivées au lieu d'être appliquées, et le *heaume*, manchon d'acier à calotte plate ou surbaissée, lacé ou bouclé sur la poitrine et sur le dos, et protégeant pendant la charge les défenses de la tête, qui reste à l'intérieur libre de ses mouvements. Enfin, vers la fin du XIVe siècle, l'*armure* proprement dite se constitue par l'apparition successive de diverses pièces d'acier plein ou *plates*, qui finissent par envelopper le corps d'une carapace sans solution de continuité. La tête est protégée par le casque (*bassinet, salade, armet*); le corps, par la *braconnière;* le membre supérieur, par l'*épaulière*, la *cubitière*, les *canons*, le *gantelet;* le membre inférieur, par la *tassette*, le *cuissot*, la *genouillère*, la *grève* et le *soleret*. Le haubert, raccourci, se porte encore sous la cuirasse. Le casque est complètement fermé par une visière mobile, composée de trois pièces indépendantes : la *vue*, par où le combattant prend son jour; le *nasal*, qui protège son nez, et le *ventail*, par lequel il prend son vent, c'est-à-dire l'air pour respirer.

Le bouclier était de bois avec une bordure et des garnitures en fer, un revêtement de toile et de peau et un matelassement intérieur. Suspendu, en temps ordinaire, par une courroie qui passait sur l'épaule droite, de manière à couvrir l'épaule et le flanc gauches, il était muni d'*essaimes* destinées à le fixer pendant le combat à l'avant-bras et à la main gauches. Le bouclier circulaire s'appelait *rondache* ou *rondelle;* très haut et rectangulaire, il portait le nom de *pavois;* il prenait celui d'*écu*, quand il était constitué par une portion verticale de cylindres taillée intérieurement en sifflet, droit ou cintré dans son bord supérieur. Les *targes* étaient des boucliers de petite dimension qui se tenaient comme des rondelles de poing ou se portaient pendus au cou.

Une robe, longue ou courte, était passée sur l'armure au moment du combat. Elle portait le nom de *cotte d'armes*, qu'on a étendu, par un abus de langage courant, à la broigne et à la chemise de mailles.

Les armures de joute et celles de parement (ou parade) conservaient la même architecture essentielle, modifiée dans ses formes suivant les besoins auxquels elles devaient répondre.

Comme son maître, le destrier, le plus grand des chevaux de guerre (1), le cheval de lance était couvert d'une lourde armure de fer; sa tête était protégée par le *chanfrein*, ses flancs par un *flançois*, composé de plaques de métal. Plus tard, cette armure fut recouverte d'une housse richement ornée ou *caparaçon*, quelquefois bordée de petites cloches nommées *campanelles*. Dans les fêtes, le noble montait un cheval de parade, le *palefroi*, moins résistant que le destrier, mais d'allure plus élégante.

Les Armoiries. — Les peintures symboliques qui ornaient l'écu des chevaliers prirent, vers la fin du XIIe siècle, à l'époque des croisades, un caractère régulier, et c'est alors qu'on établit des chartes et des répertoires où étaient décrites et figurées les *armoiries* de chaque famille noble. On considéra dès lors ces armoiries comme autant de propriétés régulières, transmissibles et susceptibles d'acquêts, car les blasons des familles alliées s'unissaient entre eux. Leur usage s'étendit des particuliers aux associations et aux villes.

La pièce essentielle est l'*écu* (*scutum*), représentation fidèle du bouclier de l'homme d'armes, et dont la forme varie avec les pays, mais qui offre sa plus grande simplicité dans le vieil écu français ou, mieux encore, dans l'*écu de tournoi* ou *bannière*. Les dames et les demoiselles eurent longtemps des blasons en ovale ou en losange.

Considéré comme une surface nue attendant sa décoration, l'écu est dit *table d'attente;* pour l'intelligence des termes héraldiques et pour leur précision, on attribua différents noms aux régions de cette table d'attente : c'est ainsi que le centre fut appelé *cœur* ou *abîme;* les côtés, *flancs;* la partie supérieure, *chef;* la partie inférieure, *pointe;* comme l'écu est censé être tenu devant la poitrine de son possesseur, c'est le côté gauche par rapport à celui qui le regarde qui est dit *flanc dextre* et le côté droit qui est le *flanc sénestre*. On entend par *point du chef* le milieu de celui-ci et par *cantons* les extrémités du chef et de la pointe.

Les blasons les plus anciens sont aussi les plus simples et sont, ou bien d'une couleur uniforme, ou bien de couleurs alternées, mais simples.

Ces couleurs héraldiques sont de trois sortes : *émaux*, *métaux* et *fourrures*. Les *émaux* sont le *gueules* (rouge), l'*azur* (bleu), le *sinople* (vert) et le *sable* (noir), auxquels on ajoute l'*orangé* et le *pourpre* (violet), moins fréquents cependant, de même que la couleur dite *de carnation*, employée dans la représentation du corps humain.

Les *métaux* sont l'*or* et l'*argent*.

Dans le cas où le blason n'est point représenté avec ses couleurs, on fait usage de dessins conventionnels, afin de pouvoir distinguer les uns des autres émaux et métaux; ainsi le gueules est représenté par des hachures verticales, l'azur par des hachures horizontales, le sinople par des hachures diagonales de gauche à droite, le sable par du noir uniforme ou des hachures croisées verticales et horizontales, l'orangé par des hachures diagonales croisées, le pourpre par des hachures diagonales de droite à gauche; enfin l'or par un pointillé et l'argent par l'absence de tout dessin. Cette représentation conventionnelle est universelle.

Les *fourrures* sont l'*hermine* (fond blanc semé de mouchetures noires), la *contre-hermine* (mouchetures blanches sur fond noir), le *vair*, fourrure de petit-gris (pommelée de blanc et de gris bleu, que l'on représente par une succession de *points* en forme de clochettes alternativement d'azur et d'argent); cette fourrure a donné naissance au *contre-vair* et *contre-vair en pointe* (modifications de la forme des points), au *vairé* et *contre-vairé*, qui emploient toujours des émaux différents du vair proprement dit.

On conçoit aisément que les couleurs furent les premiers signes distinctifs des blasons; mais, la série des couleurs simples épuisée, il fallut, pour établir des distinctions nouvelles, varier ces couleurs ou les combiner; c'est alors qu'apparaissent les lois héraldiques réglementant tout le blason, et dont les principales sont les suivantes : 1° *Le blason doit être régulier, complet et bref;* 2° *On ne peut mettre métal sur métal, ni émail sur émail;* 3° *Plusieurs pièces, meubles ou figures posés sur le même champ ont toujours le même émail quand ils sont répétés sans altérations*, etc. Les blasons antérieurs à cette législation font parfois exception à ces lois et, en particulier, à la deuxième, telles par exemple les armes de Jérusalem (d'argent à la croix potencée d'or, cantonnée de quatre croisettes du même); ces armes d'exception sont dites *à enquerre*, parce qu'il faut s'enquérir de leur ancienneté. Une deuxième exception à la seconde loi, c'est que les pièces *cousues*, tels les champs de plusieurs émaux, par exemple, peuvent faire figurer à côté l'un de l'autre deux émaux ou deux métaux, puisqu'il est entendu que les pièces sont assemblées (cousues comme les pièces d'un vêtement) et non superposées.

Ainsi donc les distinctions nouvelles durent être simples; elles consistèrent, en effet, soit en une bordure, soit en une bande de couleur spéciale cousue sur le champ unicolore; ce sont là des pièces honorables, et parmi les plus employées figurent : le *chef*, qui occupe la partie supérieure de l'écu; la *champagne* ou *campagne*, qui en occupe la partie inférieure; le *pal*, la *fasce*, la *bande*, la *barre*, la *croix*, le *sautoir*, le *chevron*, le *pairle*, le *gousset*, la *bordure*, l'*orle*, l'*écu en cœur*, le *franc-quartier*, l'*escarre*, le *canton*, le *vêtement*, la *chape*, la *chausse*, l'*embrasse* (dextre ou sénestre), le *giron*, le *mantel*, etc. (Leur représentation en rouge sur notre planche en couleurs nous dispense de les décrire plus longuement); il faut ajouter cependant qu'elles représentaient en surface à peu près le tiers de l'écu.

Une autre façon de modifier les armes consista dans l'alternance des émaux; mais la juxtaposition des couleurs ne fut pas arbitraire non plus, et toutes les *partitions* de l'écu (divisions par des traits) dérivèrent des quatre *grands coups guerriers*, autrement dit des quatre manières les plus habituelles de se servir des lourdes épées à deux mains; ces quatre coups guerriers, qui partagent l'écu en deux moitiés, sont le *parti* (un trait vertical), le *coupé* (un trait horizontal), le *tranché* (un trait en diagonale de dextre à sénestre) et le *taillé* (un trait en diagonale de sénestre à dextre). Par leur combinaison, on obtint l'*écartelé* (coupé et parti), l'*écartelé en sautoir* (taillé et tranché), le *gironné* (parti, coupé, taillé et tranché). Leur rebattement (c'est-à-dire leur répétition) permit l'usage de trois émaux ou donna des dispositions nouvelles : *tiercé en pal, tiercé en fasce, tiercé en bande, tiercé en barre*, puis *6 quartiers, 8, 12... 32 quartiers, échiqueté, losangé*, etc.

Les pièces honorables rebattues aussi, avec une grande régularité, donnèrent naissance à de nouvelles pièces auxquelles des noms spéciaux furent attribués : rebattu cinq fois au moins, le pal devint une *vergette*, la fasce une *burèle*, la bande une *cotice en bande*, la barre une *cotice en barre*, etc. Moins de cinq fois, on blasonnait de... (émail ou métal) à tant de (pals, bandes, barre... etc.) de (métal ou émail); mais si le nombre de pièces était égal aux interstices du champ, on disait *palé, fascé, bandé, barré, burrelé, vergeté, chevronné, etc., de... et de...* Puis des modifications furent apportées dans la forme même des pièces honorables, modifications portant sur leurs bords

(1) Ainsi appelé parce que l'écuyer, en marchant, le tenait à *dextre* (droite). Le roussin, monture des écuyers, était un cheval entre deux tailles, moins haut que le destrier et plus fort que le *coursier* ou cheval léger.

ou leurs extrémités : les pièces en longueur purent être *aiguisées, alésées, rompues*, etc. ; la croix, *potencée, vidée, cléchée, ancrée*, etc. ; la bordure, la fasce, le pal, la bande, la barre, etc., furent *dentelées, vivrées, bastillées, engrêlées, componées, bretessées*; l'orle orné de fleurs de lis donna naissance au *trescheur*, etc.

Enfin les *meubles* divers servirent encore à modifier la composition de l'écu. On range sous cette appellation toutes les *menues pièces*, comme les *besants* (disques de métal sur champ d'émail qui rappellent sans doute des pièces de monnaie), les *tourteaux* (disques d'émail sur champ de métal), les *billettes* (briques), les *macles, croissants, fleurs de lis, anneaux, annelets*; les *figures de fantaisie*, c'est-à-dire la représentation d'animaux fabuleux (*griffons, licornes, salamandres, sirènes, phénix, guivres*, etc.), les *figures naturelles* (représentations du corps humain, de *bustes, bras, jambes, mains*, etc., d'*animaux, plantes, astres, édifices, outils, armes*, etc.), dont la position exacte est déterminée par des qualificatifs toujours les mêmes (*attributs*); c'est ainsi que les quadrupèdes sont *animés* (les yeux d'un émail particulier), *armés* (les griffes), *assis, accroupis, levés, passants, courants, rampants*. Une tête de bœuf présentée de face est un *rencontre*, une tête de cerf un *massacre*, etc.; les oiseaux sont *becqués* (bec d'un émail particulier), *membrés* (pattes d'un émail particulier), *essorants*, etc.; les poissons *peautrés* (nageoire caudale d'un émail particulier), *oreillés* (pour les ouïes), *lorrés* (pour les nageoires); les plantes, *futées, fruitées, feuillées, tigées*, etc. (suivant que le tronc, les fruits, les feuilles, la tige sont d'un émail particulier); les bras humains (*dextrochère, sénestrochère*), *mouvants* de tel ou tel flanc, *parés* (habillés), *armés* (tenant une arme), etc.; les édifices, *ouverts* (portes), *ajourés* (fenêtres d'un autre émail), *maçonnés* (pour les pierres), etc. Les armes sont *garnies* (poignée), *emmanchées* (manche de haches, etc.).

Le code héraldique fixe d'ailleurs une position déterminée pour chaque pièce ou meuble : c'est ainsi qu'ordinairement les animaux et figures sont tournés à dextre, les plantes, les armes, etc., disposées dans une position naturelle; aussi, toutes les fois qu'une figure quelconque n'occupe pas la position régulière, doit-on la blasonner *contournée, versée*, etc.

On appelle *armes parlantes* celles dont la lecture suggère un rapprochement avec le nom du possesseur (les Créqui avaient dans leur blason un *créquier*) ou un exploit accompli par lui. D'autre part, les branches cadettes, bâtardes ou alliées des familles, chargeaient leur blason d'une *brisure*, c'est-à-dire d'une pièce (*lambel, bordure, écu en cœur*, etc.) brochant sur le tout. (Là encore il pouvait être fait exception à la seconde loi héraldique, puisque la brisure marquait un changement voulu dans les armes primitives.)

Les *blasons composés* sont ceux qui sont formés par fusion d'armoiries appartenant à des familles différentes.

Les *ornements extérieurs* comportent toute une série de figures dont la fantaisie des graveurs et peintres héraldistes du moyen âge se plut à parer le blason proprement dit. On appelle *tenants* des figures humaines (guerriers, sauvages, anges, etc.) qui s'appuient sur l'écu ou semblent le maintenir; les *supports* sont des animaux et les *soutiens* des végétaux qui remplissent le même office. Les *couronnes* (dont la forme et le métal indiquaient le rang de leur possesseur), les *heaumes*, ornés de lambrequins rappelant les étoffes déchiquetées dans les tournois, *tarés* (c'est-à-dire tournés) de face ou de profil, avec leur visière ouverte ou abaissée, dont le nombre même des barreaux était une indication, constituaient le *timbre;* les *cris de guerre* et *devises*, les *manteaux, colliers* de tel ou tel ordre de chevalerie furent groupés, eux aussi, et arrangés en ornements extérieurs. Les villes placèrent *en cimier* sur leurs armes une *couronne murale;* les cardinaux, archevêques, évêques et abbés, etc., une *croix pastorale*, une *crosse* ou une *mitre* avec un *chapeau* (rouge, vert ou noir suivant le rang) orné d'une cordelière à houppes plus ou moins nombreuses. Les titulaires d'une charge ou d'une dignité quelconque en firent figurer le ou les attributs comme ornements extérieurs de leurs blasons.

Le Château féodal. — On a vu que, par suite de l'établissement du régime féodal, les seigneurs exerçaient, chacun dans son fief, les divers pouvoirs et les droits qui peu à peu furent reconnus par la monarchie : le centre du fief, le siège de la puissance seigneuriale, c'était le château.

Le seigneur était roi dans son domaine (1). Il était à la fois grand propriétaire foncier et chef d'administration; il exerçait à la fois les droits domaniaux et les droits féodaux; il avait sa cour, son armée, ses sujets, levait des impôts, battait monnaie. Son droit de rendre la justice était indiqué devant la porte d'entrée par une fourche patibulaire à trois piliers s'il était haut justicier, ou par un simple gibet s'il n'avait que la moyenne justice.

Le château était le centre de la vie économique et sociale, le foyer d'une puissance illimitée en fait, et, tant que la royauté fut trop faible pour faire échec aux barons, cette puissance fut la source d'abus intolérables. On vit des seigneurs se livrer à des actes répétés de brigandage, dévaliser ou rançonner les voyageurs, piller les monastères ou les églises, ravager sans pitié les récoltes, réduire à la famine des paysans éprouvés déjà par les guerres privées.

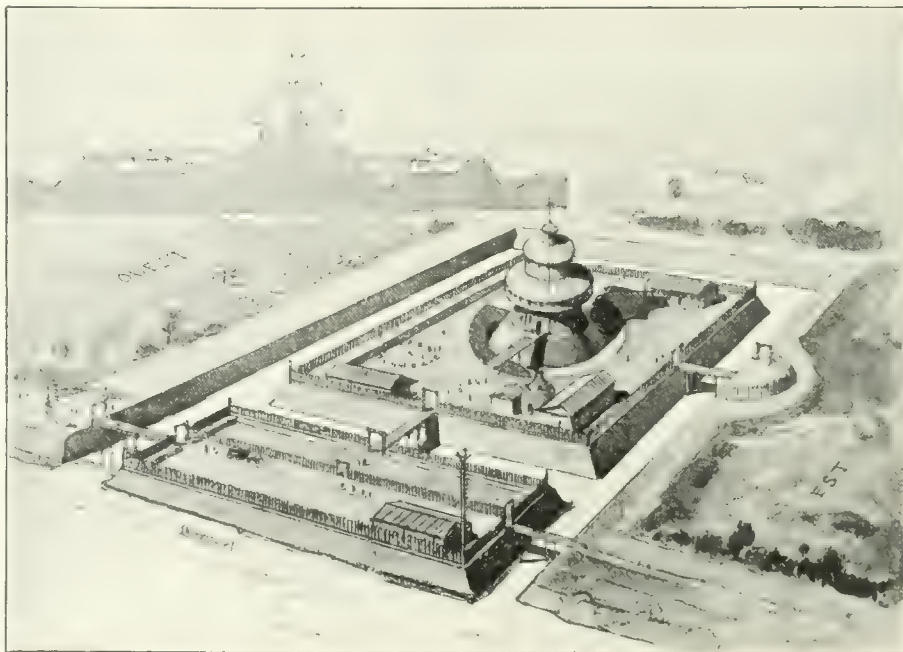
Burchard, dit *le Barbu*, tige de la maison de Montmorency, possédait dans l'île Saint-Denis un château fort où il entassait le butin qu'il volait à l'abbaye voisine. Le roi fit abattre ce repaire, mais il autorisa le propriétaire à en bâtir un autre à Montmorency. L'un de ses descendants, Burchard IV, à l'exemple de son aïeul, exerçant les mêmes brigandages, le prince Louis, fils de Louis le Gros, fut obligé de se mettre à la tête de ses troupes et d'assiéger le château. « Il entra, disent les *Grandes Chroniques de France*, dans la terre de Burchard, et gasta tout par le feu et par le glaive, hors de son chastel qu'il prit. » Un autre membre de cette famille occupait le château fort de Montlhéry et désolait tout le pays d'alentour en y exerçant des rapines que le roi était impuissant à réprimer. Ce prince ne trouva qu'un moyen de les empêcher, ce fut de marier un de ses bâtards à la fille du châtelain; malheureusement, le gendre prit goût au métier de son beau-père, et ce fut lui qui se chargea de piller et de détrousser quiconque s'aventurait dans le voisinage du château. Le châtelain de Gournay volait les bestiaux des marchands qui naviguaient sur la Marne.

Xe siècle. — Jusque vers le milieu du Xe siècle, les châteaux de France tenaient encore du camp romain et de la villa romaine et, suivant que le propriétaire franc possédait du territoire plan ou montagneux, ils étaient bâtis en plaine, sur les bords d'une rivière, ou, dans le second cas, sur l'assiette supérieure d'un plateau.

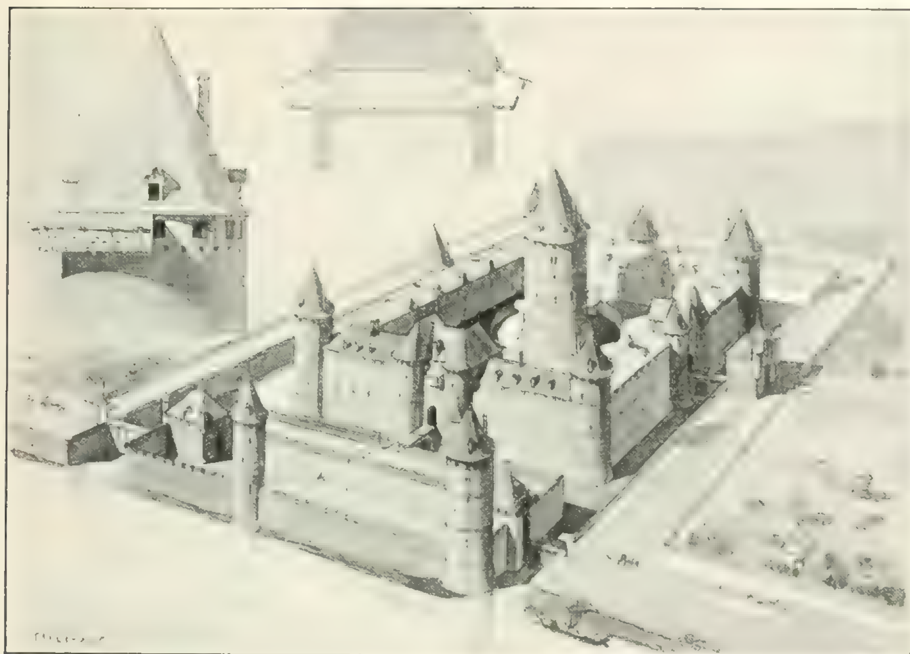
Les châteaux bâtis sur les bords d'une rivière, comme celui que montre notre reconstitution (*fig.* 1), étaient enfermés dans une enceinte de palissades entourée de fossés. Au centre, sur une *motte* ou monticule factice formé avec les terres provenant des fossés, se dressait le *dominium*, c'est-à-dire la maison du maître, en français *donjon*.

Ce donjon était en charpente de bois; on y accédait par un pont en bois facile à couper en cas d'alerte. L'enceinte renfermait encore les bâtiments nécessaires au logement des compagnons du seigneur, des écuries, hangars, magasins de provisions, etc. Deux portes

(1) Voir sur le régime féodal et les droits du seigneur, livre III, chap. VI, p. 79.



Évolution du château féodal, figure 1 (Xe siècle); A, coupe du donjon (Dessin de HOFFBAUER).



Évolution du château féodal, figure 2 (XIIe siècle).
B, détail des hourds; C, coupe des tours d'angle donnant la disposition intérieure des hourds en bois (Dessin de HOFFBAUER).

s'ouvraient dans les palissades, l'une à l'est et l'autre au sud, du côté de la rivière; elles étaient garnies de défenses extérieures. Une *guette*, placée au sommet du donjon, permettait d'observer ce qui se passait dans les environs.

Il existe encore des traces d'un établissement de ce genre à Sainte-Eulalie-d'Ambarès (Gironde).

Si le château était posté sur un escarpement, dans un pays montagneux, on voyait souvent le moellon remplacer le bois, à cause de la facilité qu'on y trouvait à se le procurer.

Une seconde enceinte, nommée *basse cour* ou *baille*, qu'on retrouve dans presque tous les châteaux du moyen âge, était ménagée entre la rivière et le château.

Quand les fossés de ces châteaux primitifs n'étaient couronnés que de palissades, on les appelait *plessis*; plus tard, quand ils furent surmontés de murs en pierre sèche, on les nomma *fertés;* de là ces termes de *plessis* et *fertés* que l'on retrouve en si grand nombre dans les noms de nos villes et de nos villages.

C'est dans son donjon que le seigneur vivait retiré avec sa famille et quelques compagnons; c'est là que se retiraient les défenseurs du château lorsque les deux enceintes avaient été successivement franchies par l'assaillant.

XIIe siècle. — A partir du xie siècle, les fragiles constructions en bois furent remplacées par de solides édifices en pierre.

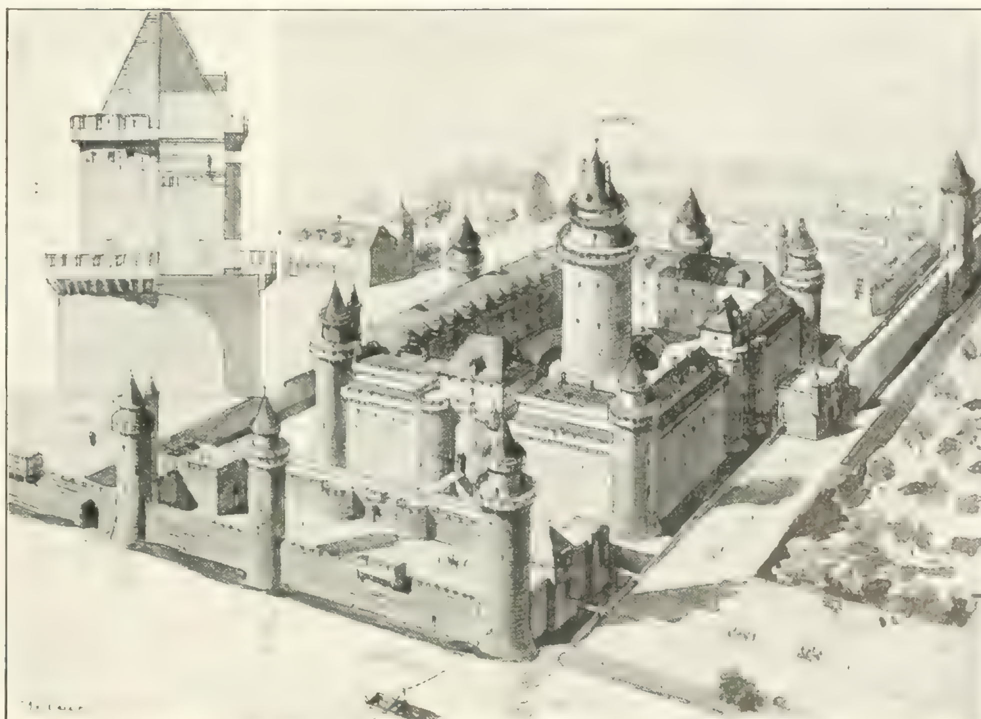
Notre reconstitution (*fig.* 2) représente un château du xiie siècle, élevé sur l'emplacement de l'ancien *plessis* en bois. Les fossés en talus ont été creusés à fond de cuve. La cour a été entourée, sur les quatre côtés, de bâtiments en pierre, de deux étages, surmontés de galeries percées de meurtrières. Les angles de ce quadrilatère ont été renforcés par quatre tours, dont nous donnons en B les détails de construction des créneaux, garnis de hourds en bois. Les *hourds* étaient des ouvrages en bois, dressés au sommet des *courtines* ou des tours, destinés à recevoir des défenseurs, surplombant le pied de la maçonnerie et donnant un flanquement plus étendu et une saillie très favorable à la défense; par les ouvertures ménagées à la partie inférieure des hourds, on projetait verticalement sur l'assaillant des pierres, de l'huile bouillante, de la poix fondue. On voit en C une coupe d'une tour faisant connaître la disposition intérieure des hourds.

Le donjon, au milieu de la cour, a été reconstruit en pierre, à la place de l'ancienne demeure en bois du xe siècle. En temps de paix, le donjon renferme les trésors, les armes, les archives de la famille, mais le seigneur n'y loge plus; il s'y retire seulement en temps de guerre, avec sa femme et ses enfants. C'est dans l'aile sud et sud-ouest des nouveaux bâtiments que se trouve désormais son habitation; c'est là aussi que sont la chapelle, la salle de parade et la salle des gardes.

Deux nouvelles portes en pierre, protégées par des tours rondes, ont été ménagées, l'une dans le milieu de l'aile sud et l'autre dans celle de l'est. Ces portes, jusqu'au xive siècle, n'étaient munies que de herses et de vantaux, mais ne possédaient pas de pont-levis. Au commencement du xive siècle, on commença d'établir, à l'entrée des ponts jetés sur les fossés, devant les portes, des ponts-levis de bois et des ouvrages avancés, dits *barbacanes*.

La *baille* du sud a été entourée de murs crénelés, et fortifiée de deux tours, dont l'une, la plus grande, appelée *tour du coin*, était destinée à défendre le passage de la rivière.

A titre de comparaison, nous citerons : les donjons de Niort et de Beaugency (voir p. 159); le château d'Arques (voir p. 156), bâti en 1040 par Guillaume, oncle de Guillaume le Bâtard, à l'extrémité d'un promontoire près de Dieppe; le château de Falaise qui, au xiie siècle, ne consistait réellement qu'en un gros donjon carré (voir p. 94); le château Gaillard, bâti pendant les dernières années du xiie siècle (1197) par Richard Cœur de Lion, aux Andelys, sur un promontoire élevé de plus de 100 mètres au-dessus du niveau de la Seine (voir p. 93 et 161); le donjon de Provins, état actuel (voir p. 156) et reconstitution (voir planche X). [Cette tour, dite de *César*, qu'on appelle aussi *Tour du Roi*, *Tour au Prisonnier*, est en réalité le donjon d'une forteresse que les comtes de Champagne ont édifiée vers 1176. La base terrassée de l'édifice a été faite par ordre du capitaine anglais Thomas Guérard en 1432, tandis qu'il commandait la place, pour recevoir de l'artillerie à feu ; le château de Gisors, dont nous donnons la porte du donjon (état actuel, voir p. 157);

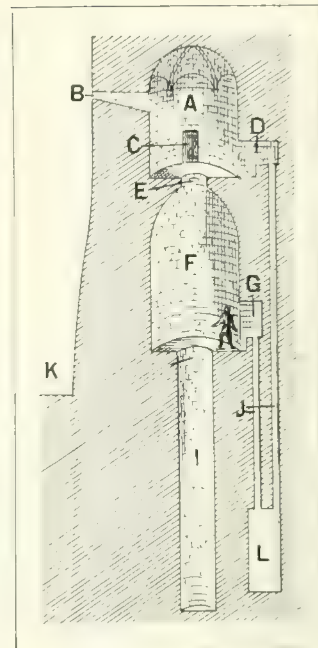


Évolution du château féodal, figure 3 (XIVe siècle).
D, coupe du donjon donnant la disposition des mâchicoulis (Dessin de HOFFBAUER).



Phot Neurdein.

Ruines du château d'Arques, près Dieppe (Seine-Inférieure).



Coupe d'une oubliette du château de Pierrefonds.

A, cachot ; B, jour de souffrance ; C, porte d'entrée du cachot D, latrines; E, orifice d'entrée de l'oubliette ; F, oubliette, G, latrines, I, puits de l'oubliette, J, tuyau de descente des latrines ; L, fosse d'aisances ; K, fossé du château.

le château de Crussol (voir p. 157), dont on voit encore les restes près de Saint-Péray (Ardèche); le château de Polignac (Haute-Loire), dont le donjon a été restauré de nos jours (voir p. 157); le château de Montlhéry (voir reconstitution p. 159) consistant en plusieurs enceintes disposées en terrasses superposées de plus de cent pieds de longueur et qu'on devait successivement franchir pour arriver au donjon, dont la construction appartient à la première moitié du XIIIe siècle. Le château de Coucy, qui couvrait une surface de 10 000 mètres, a été édifié de 1225 à 1230; la salle des Preux fut reconstruite vers la fin du XIVe siècle, en même temps que les bâtiments d'habitation (voir p. 119, 158 et 160).

XIVe et XVe siècles. — Au XIVe siècle, le château féodal est dans tout son épanouissement. Tout y a été perfectionné au point de vue de la défense et de la commodité; les ailes ont été surmontées d'un étage et couronnées de mâchicoulis en pierre; il en est de même du donjon. Les portes ont été garnies de *ponts-levis* défendus par des tours surmontées de terrasses pour recevoir de l'artillerie; des *herses* ou grilles garnies de pointes par le bas ont été placées sous les portes pour en barrer l'accès. Toutes les tours d'angle ont été surélevées d'un étage et pourvues de mâchicoulis en pierre.

Nous avons dit qu'il était d'usage aux XIIe et XIIIe siècles de garnir les sommets des tours et des courtines de hourds en bois. Il n'est pas besoin de dire que les assaillants, au moyen des machines de jet, cherchaient à briser ces hourds avec des pierres, ou à les incendier avec des projectiles enflammés, ce à quoi il leur était possible de parvenir facilement. Déjà au XIIIe siècle on avait cherché à rendre les hourds de charpente moins faciles à brûler en les portant sur des consoles de pierre. Au commencement du XIVe siècle, on remplaça presque partout les hourds de charpente par des bretèches continues de pierre, qui présentaient tous les avantages des hourds. Ces nouveaux couronnements ou *mâchicoulis* ne pouvaient être incendiés et résistaient mieux aux projectiles lancés par les engins; ils étaient fixes et ne se posaient pas seulement en temps de guerre comme les hourds de bois.

On voit en D (*fig.* 3) la disposition intérieure et extérieure de ces mâchicoulis en pierre. Les basses-cours ont été transférées dans une nouvelle enceinte du château au delà du fossé, côté ouest ; un jardin avec treillis a été planté au nord.



La tour de César, à Provins (Seine-et-Marne).

Le château de Pierrefonds, bâti vers 1390, sur l'extrémité d'un promontoire, près Compiègne, par le duc d'Orléans, a été reconstruit par Viollet-le-Duc sur les ruines de l'édifice primitif. Le château de Bonaguil, bâti vers le milieu du XVe siècle à quelques kilomètres de Villeneuve-d'Agen, est situé sur un promontoire qui commande un défilé ; son assiette est entourée d'escarpements et n'est accessible que d'un côté (voir p. 158).

On a donné le nom d'*oubliettes* à des trous de maçonnerie au fond desquels les victimes de la tyrannie féodale étaient descendues ou précipitées par l'ouverture d'une trappe. Les oubliettes de Pierrefonds consistaient en un puits creusé au-dessous d'un cachot : on ne pouvait descendre dans ce cachot que par un orifice percé au centre de sa voûte, et, dans les oubliettes, que par un autre orifice ménagé dans le prolongement exact du premier : de la salle supérieure, on précipitait le patient dans le puits sans avoir besoin de le faire passer par le cachot.

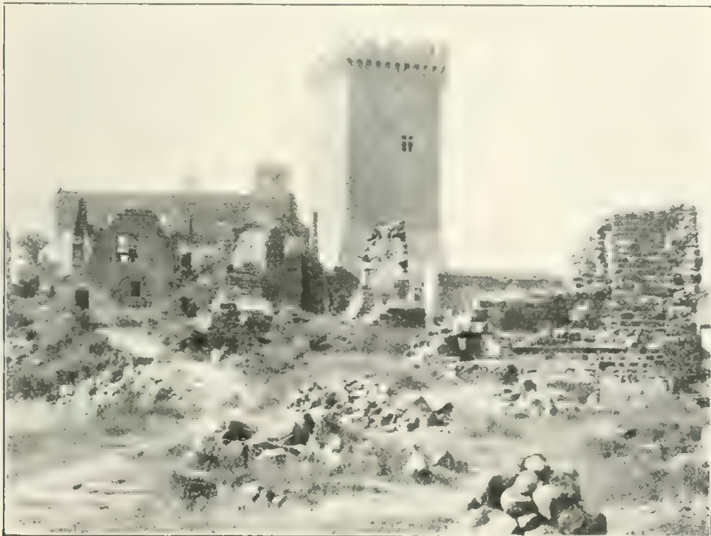
Sans révoquer en doute l'existence des oubliettes, on doit se tenir en garde contre les traditions locales qui s'attachent aux souterrains des donjons et qui ont été horriblement dramatisées par les romanciers. On a souvent pris pour des oubliettes des celliers, des glacières ou même de simples fosses

Ruines du château de Crussol, près Saint-Péray (Ardèche).

d'aisances. Viollet-le-Duc a relaté l'existence d'un grand nombre de cachots, de *vade in pace* dans les châteaux, les abbayes ou les officialités, mais il n'en a trouvé que trois pouvant être considérés comme des oubliettes : Chinon, la Bastille et Pierrefonds. Encore la destination des deux premiers ne lui a-t-elle pas paru absolument démontrée.

L'ameublement du château. — Primitivement, dans la grande salle du château qui servait de lieu de réunion se trouvait la chambre à coucher, prise aux dépens de la pièce.

Le mobilier de la grande salle se composait de bancs avec coussins, de sièges mobiles, de tapis ou au moins de nattes de jonc, de courtines devant les fenêtres et les portes, d'une grande table fixée au plancher, d'un dressoir, d'une crédence, de pliants et de la chaire du seigneur. « Le soir, des bougies de cire étaient posées sur des bras de fer scellés aux côtés de la cheminée, dans des flambeaux placés sur la table, ou sur des lustres façonnés au moyen de deux barres de fer ou de bois en croix, suspendus au plafond. Le feu de la cheminée ajoutait son éclat à cet éclairage. Le mobilier de la chambre consistait en un lit avec ciel ou dais, en une chaire; des coussins en grand nombre, quelquefois des bancs servant de coffres, complétaient ce mobilier. Des tapisseries de Flandre ou des toiles peintes tendaient les parois, et, sur le pavé, on jetait des tapis sarrasinois, qu'alors on fabriquait à Paris et dans quelques grandes villes. Dans la garde-robe étaient rangés des bahuts renfermant le linge et les habillements d'hiver et d'été, les armes du seigneur; cette pièce devait avoir une certaine étendue, car c'était là que travaillaient les ouvriers et les ouvrières chargés de la confection des habits; c'était encore dans la garde-robe que l'on conservait les épices d'Orient (dites *stomatica*), qui alors coûtaient fort



Donjon du château de Polignac (Haute-Loire).

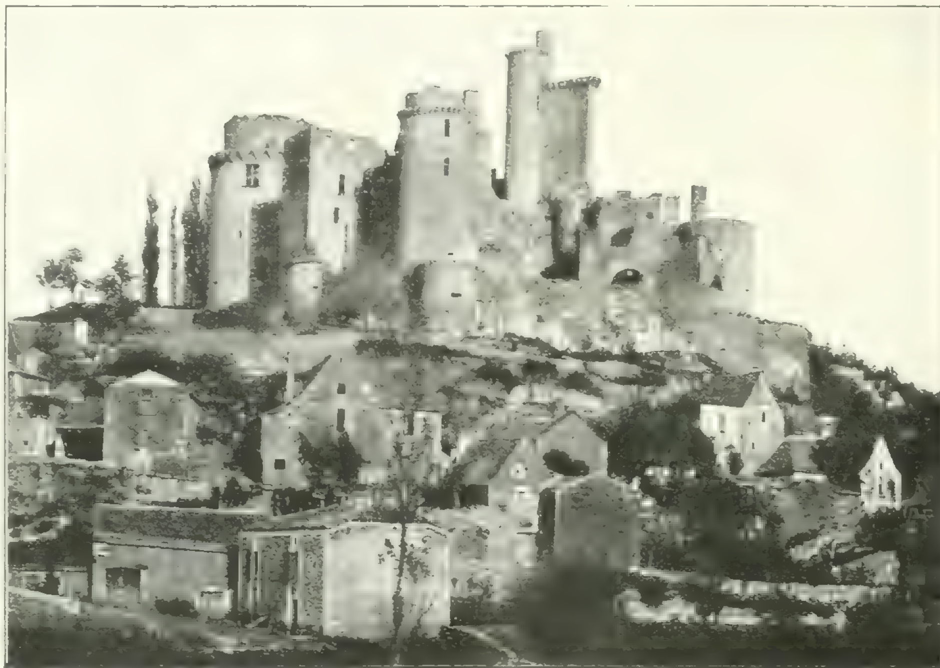


Donjon du château de Gisors (Eure).

[illegible] (1). — Tel était le mobilier des demeures seigneuriales au XIIe siècle.

Mais il se fit, au siècle suivant, une révolution notable dans l'aménagement et l'ameublement des châteaux ; souvent le donjon fut abandonné et l'on cessa de coucher dans [illegible] la salle. La noblesse avait pris en Orient des habitudes de luxe, et elle en avait rapporté des étoffes, des objets, des meubles de toute nature qui devaient modifier profondément l'aspect des intérieurs féodaux.

Au temps de saint Louis les artisans étaient d'ailleurs devenus plus nombreux et plus habiles. Les lourds bahuts, sièges et lits commencèrent à être remplacés par des objets plus maniables, plus élégants et plus commodes. On voulut avoir des pièces mieux chauffées, mieux fermées ; on encourtina les fenêtres, on garnit les murailles de boiseries et de tapisseries. Devant les bancs, les chaires, on posa des marchepieds et des carreaux pour éviter le froid des carrelages. On alla même jusqu'à parfumer les tapis de laine, les tentures, les nattes ou les [illegible].



Ruines du château de Bonaguil (Lot-et-Garonne).

De tous côtés accourent des parents, des alliés, des voisins, des amis, des pèlerins, des voyageurs, qui tous séjournent plus ou moins, qui tous s'en reviennent rassasiés comme au lendemain d'une noce ou d'une fête patronale.

Dans les cuisines, les cheminées n'ont pas moins de douze pieds de large. Ni vous ni moi ne serions assez forts pour bien manier les pincettes ou tenailles, les pelles ou traye-feu. Les chenets ou contre-hâtiers ne pèsent pas moins de cent livres, les trépieds moins de quarante livres ; les pots de cuivre de trente livres y sont des pots ordinaires ; il en est de même des broches de onze, douze livres. J'y ai vu rôtir à la fois, outre le gibier, la venaison et la volaille, un, deux, trois veaux, deux, trois, quatre moutons ; le bouillonnement des marmites, la fumée des graisses, rendent l'atmosphère tellement grasse, tellement épaisse, qu'il suffit d'y respirer pour se nourrir ; la veille d'une fête je n'oserais, pour ainsi dire, y rentrer, de crainte de rompre le jeûne (1).

Le soir, quand tout dormait dans la campagne, que la herse était levée et qu'on n'entendait d'autre bruit que le pas mesuré des sentinelles, tout le monde se réunissait dans la grande salle. Assis autour du vaste foyer, les chevaliers s'entretenaient de leurs exploits ; les pages et les écuyers se groupaient devant un jeu d'échecs ; parfois, le pèlerin qui réclamait un gîte pour la nuit, le moine qui venait quêter pour son couvent, le trouvère et le ménestrel apportaient des nouvelles du dehors et payaient ainsi l'hospitalité seigneuriale.

Parfois, au moment où l'on s'y attendait le moins, le guetteur donnait l'alarme : c'était quelque seigneur du voisinage qui venait donner l'attaque au château.

La vie au château. — Dès le matin, la cour du château se remplissait d'écuyers, de piqueurs et de pages, qui caracolaient sur leurs chevaux ou se livraient aux exercices physiques. Quelquefois les damoiseaux, dont plusieurs étaient des [illegible], assaillaient ou défendaient pendant plusieurs heures, avec leurs longues piques ferrées, un carré de fumier ou une butte de terre, aux applaudissements des spectateurs. Après dîner, les barres, les quilles, le palet et plusieurs autres jeux.

On dînait vers le milieu du jour et on soupait après le coucher du soleil.

Les longues tables du réfectoire, journellement couvertes de plus de cent [illegible] de vin, de fournées de plus de cent pains, d'omelettes de plusieurs centaines d'œufs, mais où tout se distribue par pesées, par mesures, par portions et à des heures réglées, n'offrent que l'idée des grandes quantités. C'est ici que règne l'abondance : les caves, les celliers, les huches, les laiteries, les fruiteries, s'emplissent et se désemplissent sans discontinuer ; y prend qui veut, quand il veut et tant qu'il veut. Les provisions de tout genre y sont amoncelées avec une profusion qui annonce la magnificence en même temps que la richesse. Pour les consommer, ce grand nombre de nobles, d'écuyers, de veneurs, de fauconniers, de pages, de gens de l'office, de la sommellerie, de la boulangerie, ce grand nombre de serviteurs, de valets, d'ouvriers, de jardiniers, de fourriers, de concierges, de portiers, [illegible], les gardes, ne suffisent pas.



Le château [illegible]

Les Cours d'amour. — Le seigneur, le plus souvent en guerre ou à la chasse, demeurait rarement au château. Des châtelaines du Languedoc et de la Provence, pour tromper leur solitude, imaginèrent les cours d'amour ; les nobles dames de la Champagne et de la Flandre les imitèrent.

Les cours d'amour étaient des assemblées composées de dames illustres par leur naissance et leur savoir, et qui délibéraient sur toutes les questions et contestations de galanterie, d'amour et de courtoisie. Des chevaliers et des troubadours pouvaient y siéger.

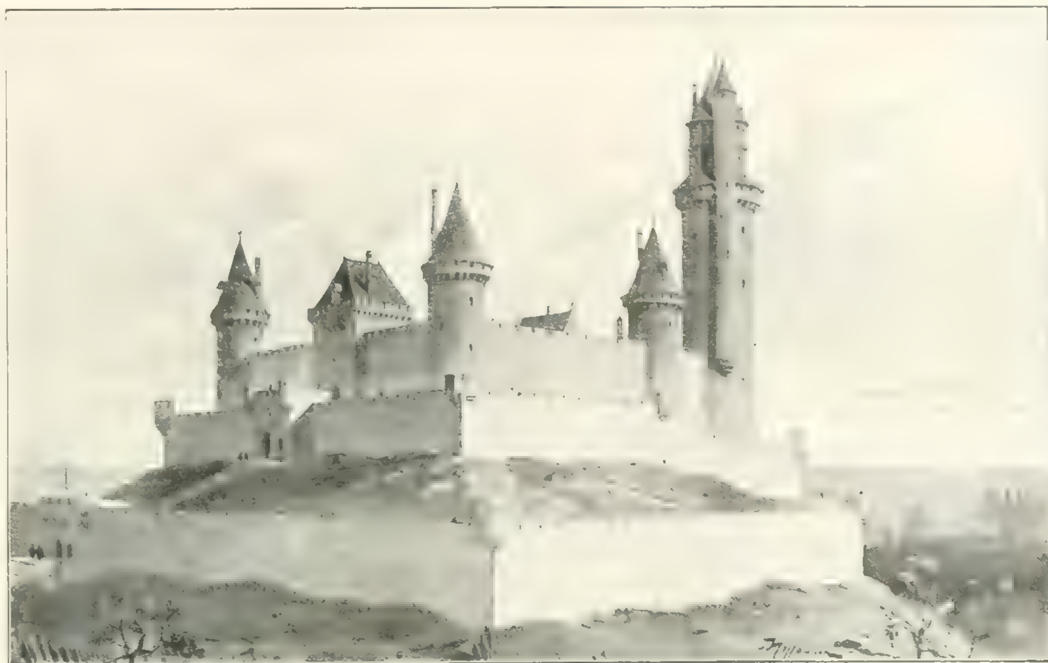
Les cours d'amour (XIIe-XIVe siècle), sans constituer de véritables tribunaux, rendaient des arrêts dont les considérants sont fondés sur les règles d'un code dû à un certain André, chapelain de la cour de France au XIIe siècle, et qui est intitulé : *De [illegible] amoris.*

Les tensons, écrit Jean de Nostradamus dans sa *Vie des poètes provençaux*, étaient disputes d'amour qui se faisaient [illegible]

[illegible] pag. [illegible]

(1) A. M. [illegible] *H*[illegible] *I*[illegible] p. [illegible]

entre les chevaliers et dames, entre poëtes parlant ensemble de quelque belle et subtile question d'amour; et où ils ne s'en pouvoient accorder, il les envoyoient, pour en avoir la définition, aux dames illustres présidentes qui tenoient *cour d'amour* ouverte et plaignière à Signe et Pierrefeu, ou à Romanin, ou à autres, et là-dessus en faisoient arrests qu'on nommoit *lous arrests d'amours.* »



Le château de Montlhéry; reconstitution de Hoffbauer.

Les festins. — Les repas solennels et abondants étaient pour le seigneur l'occasion de montrer ses richesses, d'exposer aux regards une table somptueusement servie, une nombreuse vaisselle d'or et d'argent. On a gardé le souvenir d'un festin que donna saint Louis à Saumur en 1241 pendant une fête célèbre surnommée la *Non pareille.*

Joinville y assistait en qualité d'écuyer tranchant : « Je tranchois, dit-il, devant le roi de Naples; devant le roi Louis, le comte d'Artois, son frère, servoit du manger; le bon comte Jean de Soissons tranchoit du coutel. Pour garder la table estoient messeigneurs Imbert de Beaujeu, Enguerran de Coucy et Archambault de Bourbon. Derrière ces barons, il y avoit bien trente de leurs chevaliers, en cotte de drap de soie, pour les garder, et derrière ces chevaliers grand nombre de sergents. A la paroy du cloître des halles où mangeoit le roi avec les comtes, mangeoient à une table vingt évêques et archevêques, et après eux mangeoit la reine Blanche au haut du cloître, et servoient la reine les comtes de Boulogne et de Saint-Pol; et, dans les autres ailes et au préau du milieu, mangeoient tant de chevaliers que je n'en sais le nombre. »

Quant au festin lui-même, que signala une incroyable profusion de mets, les détails en ont été conservés :

On y servit en abondance le plat d'honneur, la « viande des preux », le paon royal, présenté avec son plumage. Des pages munis de larges *coupes* versèrent le clairet, l'hypocras, la cervoise aux convives, qui avaient devant eux des verres couronnés de fleurs. Le roi seul buvait dans un *hanap* d'or, posé sur une *aiguière* richement ciselée. Chaque service apparut, précédé d'hommes d'armes, annoncé par les flûtes et les hautbois. Lorsque le son du cor appela l'eau rose à laver, vingt hérauts à cotte fleurdelisée, tenant à la main des coupes pleines de pièces de monnaie, crièrent : « Largesse du plus puissant des rois! » Puis, s'approchant du perron des halles, ils lancèrent au peuple une nuée d'agnels d'or, de besants, d'oboles, de marabotins, de gros tournois et de deniers parisis. Les *entremets* (nous dirions aujourd'hui les intermèdes) ne furent pas moins remarquables que le festin lui-même. On vit des ours contrefaisant le mort, des chèvres jouant de la harpe à trois cordes, un corbeau dialoguant avec un perroquet, des baladins avec un ours, des chiens et des singes.

La soirée, au dire d'un ancien historien, se termina par l'arrivée de « force plaisantins, farceurs et diseurs d'histoires grotesques, jongleurs de Gascogne, chanteurs de Sens et sauteurs du Poitou. C'est ainsi que finissoient ordinairement les festins royaux, en grandes joyeusetés, esbats et magnificences, de façon à ne plus mettre en oubli telles sollennités honnestes, récréatives et notables ».

La chasse. Les tournois. — La chasse suffisait à remplir le vide des journées du seigneur en temps de paix. Les barons étaient à ce point passionnés pour cet exercice que, partant pour la première croisade, beaucoup d'entre eux emmenèrent leurs chiens et leurs faucons. Dans les monuments et sur les tombeaux les nobles sont représentés avec un lévrier sous les pieds, avec un épervier sur le poing, ou simplement avec le gant qui servait à tenir l'oiseau. On jurait par son faucon comme sur son honneur.

Les seigneurs s'étaient réservé exclusivement le droit de chasse, le droit de garenne et le droit de colombier. Le braconnage était



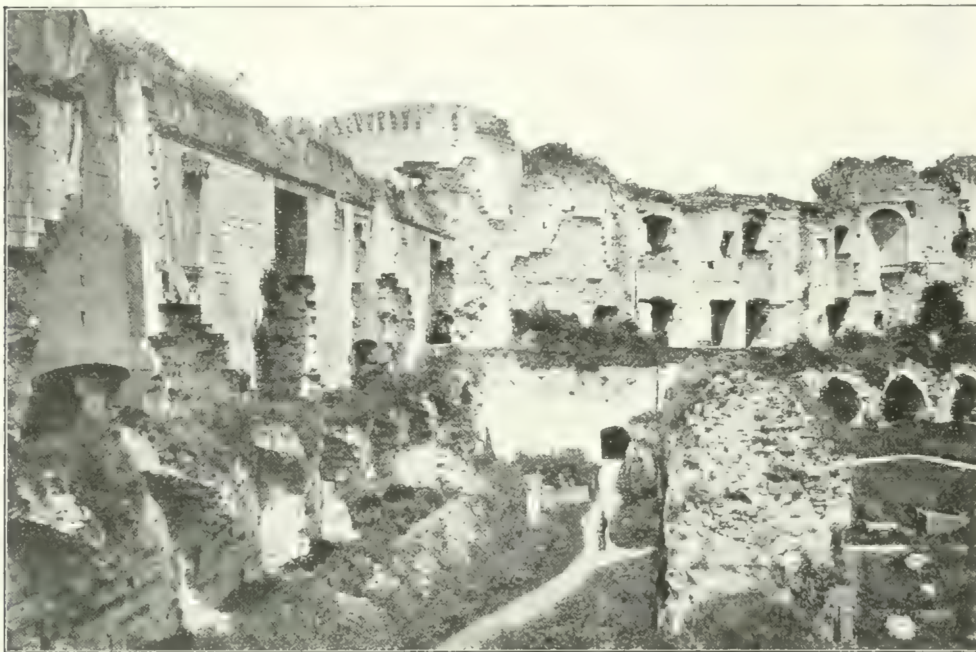
Donjon de Beaugency (Loiret).



Donjon de Niort (Deux-Sèvres).

impitoyablement réprimé : sous saint Louis, le sire de Coucy fit pendre trois jeunes gens qui avaient chassé dans sa forêt.

On entendait par *déduit* tout l'équipage de chasse, chiens, oiseaux, valets. Tout baron avait son *déduit de vénerie* et son *déduit de fauconnerie*. Pour la chasse au vol, on employait des aigles, bien qu'ils fussent difficiles à apprivoiser, des autours et surtout des faucons.



Ruines du château de Coucy : la salle des preux.

Parmi ces derniers, on distinguait les *gerfauts* d'Allemagne, les *sacres* du Levant, les *laniers* d'Italie, le *tagarot* et l'*alfanet*. L'épervier et l'émerillon étaient aussi très recherchés.

Comme la chasse, les tournois passionnaient le seigneur féodal. C'étaient des fêtes solennelles, où des chevaliers faisaient assaut d'adresse et de vigueur, dans des jeux et des combats à armes courtoises. « Les François, dit Du Cange, qui ont esté les plus belliqueux d'entre toutes les nations, sont les inventeurs des tournois et des joustes, qu'ils n'ont mis en usage que pour tenir les gentilshommes en haleine et pour les préparer pour les combats. »

Quelques jours à l'avance on exposait les écus armoriés de ceux qui prétendaient entrer en lice; les seigneurs et les dames venaient les visiter. Un *héraut* ou *poursuivant d'armes* nommait ceux à qui ils appartenaient.

Sur des estrades décorées de riches tapis, de bannières, banderoles et écussons, le roi, la reine, les dames, les seigneurs venaient prendre place. Des juges nommés exprès, des maréchaux de camp, des conseillers ou assistants avaient des places marquées pour maintenir les lois de la chevalerie et pour donner leurs avis ou leur secours. Les hérauts avaient les yeux fixés sur les combattants, pour faire un rapport fidèle des coups portés et reçus. Ils avertissaient les jeunes chevaliers qui faisaient leur entrée dans les tournois de ce qu'ils devaient à la noblesse de leurs ancêtres : « Souviens-toi, s'écriaient-ils, de qui tu es fils et ne forligne pas. »

Le bruit des fanfares annonçait l'arrivée des chevaliers, superbement armés et équipés, suivis de leurs écuyers, tous à cheval; ils s'avançaient à pas lents, avec une contenance grave et majestueuse. « Des dames et des damoiselles, dit La Curne de Sainte-Palaye, amenaient quelquefois sur les rangs ces fiers esclaves attachés avec des chaînes qu'elles leur ôtaient seulement lorsque, entrés dans l'enceinte des lices ou barrières, ils étaient prêts à s'élancer. Le titre d'esclave ou de serviteur de la dame que chacun nommait hautement en entrant au tournoi était un titre d'honneur qui ne pouvait être acheté par trop de nobles exploits. Il était regardé par celui qui le portait comme un gage assuré de la victoire, comme un engagement à ne rien faire qui ne fût digne d'une qualité si distinguée.

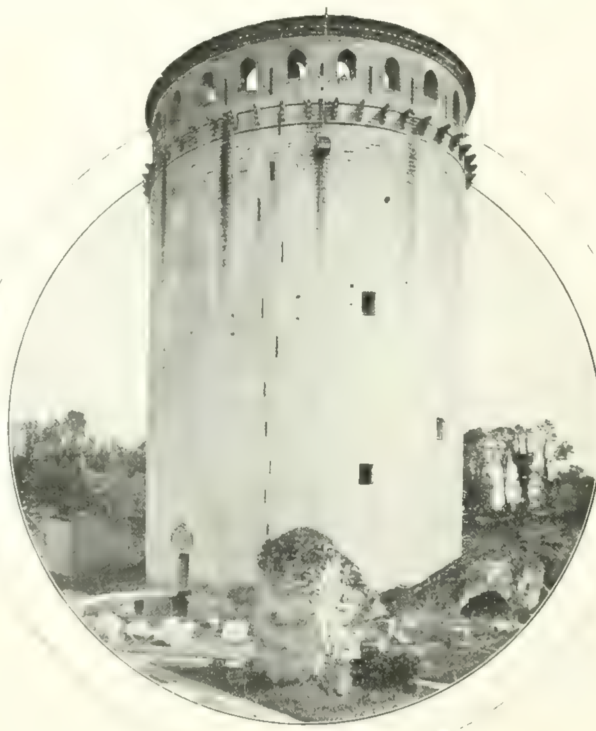
« A ce titre, les dames daignaient joindre ordinairement ce qu'on appelait *faveur*, *joyau*, *noblesse*, *nobloy* ou *enseigne;* c'était une écharpe, un voile, une coiffe, une manche, une mantelle, un bracelet, un nœud, une boucle; en un mot, quelque pièce détachée de leur habillement; quelquefois un ouvrage tissu de leurs mains, dont le chevalier favorisé ornait le haut de son heaume ou de sa lance, son écu, sa cotte d'armes, quelque autre partie de son armure ou de son vêtement.

« Souvent, dans la chaleur de l'action, le sort des armes faisait passer ces gages précieux au pouvoir d'un ennemi vainqueur, ou divers accidents en occasionnaient la perte. En ce cas, la dame en renvoyait d'autres à son chevalier pour le consoler et pour relever son courage. C'était un moyen que l'on avait imaginé pour suppléer aux banderoles des lances et des casques et aux armoiries des écus, des cottes et des housses par lesquelles les spectateurs distinguaient chaque chevalier dans la foule des combattants. Lorsque toutes ces marques, sans lesquelles on ne pouvait démêler ceux qui se signalaient, avaient été rompues ou déchirées, de nouvelles faveurs qu'on leur portait servaient d'enseignes aux dames pour reconnaître celui qu'elles ne voulaient point perdre de vue et dont la gloire devait rejaillir sur elles.

« Un jour, sur la fin d'un tournoi, les dames se trouvèrent si dénuées de leurs atours que la plus grande partie était en pur chef (tête nue); elles s'en allaient les cheveux sur leurs épaules et leurs cottes sans manches, car toutes avaient donné aux chevaliers, pour les parer, et guimpes et chaperons, manteaux et camises, manches et habits. Quand elles se virent à tel point, elles en furent ainsi comme toutes honteuses; mais sitôt qu'elles virent que chacune était dans le même état, elles se mirent toutes à rire de leur aventure. »

Les principaux règlements des tournois, appelés *écoles des prouesses* dans le roman de *Perceforest*, prescrivaient de ne pas frapper de la pointe, mais du tranchant de la pointe, de ne pas combattre hors de son rang, de ne point blesser le cheval de son adversaire, de ne porter de coups de lance qu'au visage et entre les quatre membres, c'est-à-dire au plastron, de ne plus frapper un chevalier dès qu'il avait levé la visière de son casque.

Le juge choisi par les dames était toujours prêt à interposer son ministère lorsqu'un chevalier, ayant violé par inadvertance les lois du combat, avait attiré contre



Le donjon de Coucy (Aisne).

Arbalète : 1, à cric ; 2, cric ; 3, à pied de biche ; 4, pied-de-biche.

Trébuchet au XIIIe siècle.

Mangonneau.

lui seul les armes de plusieurs combattants. Armé d'une longue pique ou d'une lance, il n'avait pas plus tôt abaissé sur le heaume de ce chevalier le signe de la clémence et de la sauvegarde des dames qu'à l'instant celui-ci devenait sacré; personne ne pouvait y toucher sans forfaire à l'honneur. Les chevaliers ne terminaient aucune joute sans faire aux dames, qui avaient été l'âme de ces luttes guerrières, l'honneur de rompre une dernière lance.

Le tournoi fini, les officiers d'armes faisaient leurs rapports, avec toute l'équité possible, puis le nom du vainqueur était annoncé.

Les officiers d'armes allaient prendre parmi les dames celle qui devait porter le prix et le présenter au vainqueur. « Le baiser qu'il avait alors le droit de donner en recevant le gage de sa gloire était comme le dernier terme de son triomphe. » Conduit au palais, il y était désarmé par les dames, qui le revêtaient d'habits précieux. Après qu'il avait pris quelque repos, elles le conduisaient à la salle où l'attendait le prince, qui lui réservait la place la plus honorable du festin. Son nom était inscrit sur les registres des officiers d'armes, et ses actions faisaient souvent la matière de chansons et de lais.

Les tournois eurent plus d'une fois une issue tragique, et il n'était pas rare qu'un chevalier terminât sa vie dans d'atroces souffrances.

La guerre. Les sièges. — Mais la grande occupation du baron, c'est la guerre. La cavalerie, qui se compose uniquement de la noblesse, forme la principale, pour ne pas dire la seule force des armées. Le rôle de l'infanterie, qui n'intervient qu'accidentellement, est tout à fait secondaire, et l'on chercherait inutilement quelques traces des ordres de bataille des beaux temps de Rome : le succès dépend de la force matérielle, du courage individuel. L'art de la guerre parut se relever quelque peu au temps de Bouvines; il tomba ensuite en décadence jusqu'à la guerre de Cent ans.

Pourtant, à l'imitation du Grec Onosander et du Romain Végèce, l'empereur d'Orient Léon VI écrivit un *Traité de tactique* qui, quoique compilé dans les écrivains de l'antiquité, contient quelques vues personnelles.

C'est la guerre de siège qui domina nécessairement au moyen âge, puisqu'il y avait surtout lieu, alors, de prendre ou de défendre des châteaux et des villes fortifiées.

Investir le château ou la ville, choisir un point faible et en faire approcher une machine telle que les mineurs pussent, à l'abri, saper le rempart et faire brèche, tel était en général le but des assiégeants. Aussi les architectes se préoccupaient-ils de grossir démesurément les murailles, doubler et tripler les enceintes, construire une succession de réduits où la garnison se réfugierait encore lorsqu'une partie de l'enceinte serait tombée au pouvoir de l'ennemi. La solidité des murs du donjon tendait à empêcher le succès de la mine et à obliger les assaillants de tenter l'escalade; des souterrains, mettant en communication diverses parties de la défense, permettaient aux assiégés de revenir derrière les assaillants, si ceux-ci avaient pris de vive force quelques positions avancées. Les sièges présentaient toutes sortes de surprises et de péripéties, et les prises de châteaux ou de places fortes n'étaient souvent que des coups de main heureux.

Les croisades, en réunissant des masses considérables de troupes, rendirent possibles les sièges en règle, et l'on vit réapparaître en Orient les grands travaux de Rome et du Bas-Empire : camps retranchés, fossés de circonvallation et de contrevallation, construction de plates-formes, de tours de bois poussées jusqu'aux murailles et servant soit à franchir celles-ci de plain-pied, soit à abriter les mineurs.

Un siège au moyen âge.
Philippe Auguste devant Château-Gaillard.
(Composition de VIOLLET-LE-DUC.)

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages à consulter : [illegible] *La Tactique au XIII[e] siècle*, 1886, 2 vol. [illegible] *La Chevalerie* [illegible] *L'Art* [illegible] [illegible] 1902. — [illegible] 1888. [illegible] *Les* [illegible] *Les* [illegible] 1888. — [illegible] *Dictionnaire* [illegible] XI[e] au XVI[e] siècle [illegible] *la Renaissance*.



Cinq des figures représentant les travaux des mois, hauts reliefs de Notre-Dame de Paris.

III. — LES PAYSANS ET L'AGRICULTURE

Les classes rurales. — Au-dessous de la population féodale et souveraine était la masse des travailleurs, sans droits politiques, inégalement pourvus de droits civils. Serfs, vilains, bourgeois, tous étaient, à des titres divers, dépendants, justiciables de la population souveraine et redevables aux possesseurs du sol.

Les hommes libres qui n'appartenaient pas au clergé ou à la noblesse formaient la classe des *roturiers* ou *vilains*. Dans la suite, le terme de *vilain* désigna spécialement les paysans libres, le nom de *bourgeois* étant réservé aux habitants des villes (1).

En exposant les principes constitutifs et le mécanisme de la féodalité, nous avons distingué les terres nobles ou fiefs, les tenures roturières (censives) et les tenures serviles (voir p. 81). A ces trois catégories de biens correspondent trois catégories de personnes : les nobles, les vilains et les serfs.

Dès l'époque mérovingienne, les grands propriétaires avaient acquis une autorité très étendue sur la population rurale de leur *villa*, et un régime *domanial* très fort s'était insensiblement constitué. Avant d'exercer les droits publics dans leur domaine, ce qui est la caractéristique de la féodalité, les seigneurs tenaient donc en une étroite sujétion ceux qui cultivaient leurs terres, et le régime domanial est à la base du régime féodal qui, à son tour, fortifia la puissance du seigneur en tant que propriétaire ; celui-ci fut donc à un double titre le maître du travailleur des champs.

La population rurale se composa de deux éléments : les esclaves, dont la condition s'améliora par la transformation de l'esclavage en servage, et les colons libres qui, impuissants à se protéger eux-mêmes, abdiquèrent leur indépendance et leurs biens entre les mains d'un patron.

Les serfs. — La classe servile comprenait, au début de la période féodale, la plus grande partie de la population agricole de la France et même de la population ouvrière, sous les noms divers de [illegible] de capite, [illegible] de capite, *[illegible]*, etc.

Les vilains francs ou libres sont l'exception, mais dès le XIe siècle on voit se dessiner l'évolution qui finira par substituer, d'une manière générale, le *vilenage* au servage.

La plupart des serfs étaient tels de naissance ; mais la condition servile pouvait découler du mariage avec un conjoint de cette même condition, du séjour d'un an sur une tenure servile, d'une condamnation en justice, d'une aliénation volontaire de la liberté (*oblatio*).

Le servage constituait un état de dépendance très distinct de l'esclavage. Le serf n'est plus une chose, comme l'esclave, il jouit de la personnalité juridique, paye des redevances, a une famille et un patrimoine. Il est attaché au territoire de la seigneurie bien plutôt qu'à la personne du maître. Si pénible que soit sa condition, il fait un premier pas dans la voie de la liberté.

Le servage était plus ou moins étroit. Les *serfs de corps et de poursuite* ne pouvaient se détacher de la terre de leur maître, et, s'ils allaient résider au dehors, le seigneur pouvait les poursuivre et les reprendre. Les *serfs de servitude personnelle* pouvaient choisir un domicile en dehors de la seigneurie, à la condition de continuer à payer au seigneur les redevances et prestations dont ils étaient tenus. Les *serfs de servitude réelle* n'étaient dans cette condition qu'à raison de leur tenure, et ils échappaient au servage en l'abandonnant avec tout ou partie de leurs autres biens.

Les redevances dues par les serfs étaient très variables selon les contrées ; les trois principales étaient le *chevage* (*census capitis*), la *taille* et la *corvée*. Deux incapacités pesaient sur eux : l'une, le droit de *formariage*, concernait les droits de famille ; l'autre, le droit de *mainmorte*, touchait le patrimoine.

En vertu du formariage, les serfs ne peuvent se marier avec une serve dépendant d'un autre seigneur ou avec une personne de condition libre sans la permission de leur maître. Par application du droit de mainmorte, ils ne peuvent davantage disposer de leurs biens par testament, et tout leur héritage revient de plein droit au seigneur, parce que la main du serf est considérée comme *morte*, comme incapable d'écrire ses dernières volontés. Le fils du serf rachète l'héritage paternel comme le ferait un étranger.

Les plus misérables d'entre les serfs, surtout à l'origine, sont taillables et corvéables à merci, c'est-à-dire à l'entière discrétion du seigneur, qui leur impose arbitrairement des taxes et des tâches. Ils sont à ce point dans la dépendance du maître que celui-ci a la faculté de prendre tout ce qu'ils ont, de leur vivant ou de leur mort, de les « tenir en prison toutes les fois qu'il leur plaît, soit à tort, soit à droit, qu'il n'en est tenu à répondre fors à Dieu ». (BEAUMANOIR.) Par contre, la situation des serfs royaux et des serfs d'Eglise paraît avoir été meilleure.

On a beaucoup discuté sur la véritable condition d'une catégorie particulière de tenanciers que les textes désignent sous le nom de *colliberts* ou de *cuverts*. Les uns en font des serfs affranchis collectivement ou vivant avec d'autres affranchis, et Benjamin Guérard les place indifféremment « au dernier rang des hommes libres ou à la tête des hommes engagés dans les liens de la servitude ». Henri Sée estime au contraire qu'ils sont soumis sans aucune restriction à la condition servile et que, d'autre part, il existe parmi les serfs des différences de fait, mais non des distinctions légales.

Les affranchissements, individuels ou collectifs, furent surtout favorisés par les besoins d'argent des seigneurs et par l'intérêt qu'ils avaient à retenir sur leurs terres une population habituée à les cultiver. Le séjour d'un serf dans certaines localités, en général dans des *villes neuves*, le libérait après un an et un jour ; de même l'exercice de certaines fonctions conférait aussi la liberté, et quand un serf entrait dans les ordres, le consentement du seigneur valait affranchissement. Enfin, la révolution communale (voir p. 164) exerça sur les classes rurales une certaine influence, favorable à leur émancipation. Cependant le servage, quoique très atténué, ne disparut entièrement qu'en 1789.

Les Vilains. — C'est à partir du XIIe siècle que le *vilenage* prend insensiblement la place du *servage* ; la « franchise » du paysan, qui

(1) [illegible]



Janvier :
Janus entre les deux années.



Février :
Vieillard auprès du feu.



Mars :
Les travaux de la vigne.



Avril :
Fauconnier avec le faucon au poing.



Mai :
Vieillard se reposant à l'ombre.



Juin :
Paysan fauchant son pré.



Juillet :
Paysan moissonnant son champ.



Août :
Le battage des grains.



Septembre :
La récolte des fruits.



Octobre :
Le foulage des raisins.



Novembre :
Paysan semant sa terre.



[illegible]

Décembre :
Salaison des viandes.

LES TRAVAUX DES DOUZE MOIS (haut-reliefs de la cathédrale d'Amiens).

est l'exception, tend à devenir la règle; la taille abonnée se substitue à la taille arbitraire, et le vilain « franc » a sur la tenure un droit contractuel.

Les vilains, ou plus exactement les vilains francs, étaient exempts des déchéances caractéristiques du servage, comme le formariage et la mainmorte, mais ils étaient soumis à des charges domaniales très lourdes et à des redevances ou services qui constituaient de véritables exactions parce qu'ils ne découlaient pas des droits que confère la propriété foncière.

Parmi les droits domaniaux, nous citerons le cens en argent ou en nature, le champart ou partage des fruits, les *banalités* ou obligations pour les vilains de se servir du moulin, du four, du pressoir appartenant au seigneur, le droit pour celui-ci de percevoir les péages et les tonlieux (impôt sur les transports), les droits sur les foires et les marchés, les corvées, le *banvin*. (Voir p. 80 et 81.)

La taille (d'abord arbitraire, puis abonnée), le droit de gîte, le service militaire, sont au contraire des charges extérieures en quelque sorte au régime domanial et par suite abusives. Il y avait enfin une justice domaniale, distincte de la justice féodale, et dérivant du droit de propriété et de correction que le maître exerçait jadis sur ses esclaves.

L'exploitation seigneuriale était d'autre part assurée par des intermédiaires et la condition des tenanciers s'en trouva nécessairement aggravée. Cependant, à la fin du XIIIe siècle, cette condition s'améliora sous l'influence des phénomènes économiques, sociaux et politiques. La population rurale du domaine devenant insuffisante, le propriétaire fit appel à des étrangers qualifiés d'*hostes*, et il leur concéda des terres incultes sous la condition de les mettre en valeur et de payer un cens périodique : l'*hostise*, qui comportait divers avantages, porta ainsi atteinte à la stabilité de la classe agricole et, pour prévenir une émigration dommageable à ses intérêts, le seigneur dut multiplier les affranchissements. Le régime domanial s'affaiblit encore à mesure que le régime féodal perdit de sa force, que le pouvoir monarchique protégea les vilains contre les seigneurs, que les rois émancipèrent les serfs de leurs domaines et qu'il se forma dans les campagnes soit des communes rurales, soit des communautés d'habitants délibérant sur leurs intérêts collectifs.

Amélioration d'ailleurs toute relative. Le sort du paysan reste misérable et douloureux tant que les famines et les guerres privées troubleront sa sécurité et qu'il sera pour la classe supérieure un objet de mépris.

Les œuvres littéraires du moyen âge l'opposent sans cesse au chevalier, au gentilhomme. Il est le « vilain punais », l'être repoussant et sale qui se plaît dans l'ordure et le plaisir grossier. Un ânier de Montpellier, qui s'égare un peu dans une rue où se débitent des parfums, perd immédiatement les sens, et c'est en vain qu'on

s'efforce de le faire revenir à lui, quand quelqu'un s'avise d'apporter une motte de fumier. « Lorsque, dit le trouvère qui raconte l'anecdote, il sent du fumier la flaireur et perd l'odeur des herbes parfumées, il ouvre les yeux, il se dresse sur ses pieds, et il déclare qu'il est tout guéri. »

On ne fait grâce au vilain d'aucune tare physique, on tourne en ridicule ses infirmités, on ne lui reconnaît aucune qualité morale :

Du vilain ai-je bien ouï dire
Qui mieux lui fait le trouve pire,

et ces vers d'un ysopet sont à rapprocher du proverbe populaire :

Oignez vilain, il vous poindra,
Poignez vilain, il vous oindra.

Ainsi le paysan est tenu pour ingrat, malfaisant, et de plus pour sot, crédule, défiant et sans conscience ; aussi ses infortunes ne provoquent-elles que la moquerie.

Rares sont ceux qu'attristent ces cruels jeux d'esprit et proclament, comme l'auteur du *Fableau des chevaliers, des clercs et des vilains :* « Quoi qu'il dise ou non, nul n'est vilain s'il ne l'est de cœur. Vilain est qui fait vilenie, même s'il est de haute lignée. » Et l'on retrouve la même pensée dans une poésie du XIIIe siècle, *le Dit de gentillesse :*

« Il vaut donc mieux, à en dire la vérité, être sorti d'un petit lieu si l'on est preux et de bonne vie, que sorti de bon lieu et être mauvais. Et tenez bien pour assuré qu'il n'y a profit en la noblesse, si avec ce titre on ne vaut quelque chose. Car noblesse va périssant en gentilhomme qui travaille à maintenir œuvre vilaine. C'est pourquoi vilain est, je n'en doute mie, l'homme qui fait la vilenie. Quand son cœur s'y abandonne, fût-il roi ou duc ou châtelain, plus il est haut plus il est vilain. »

L'habitation du paysan était une cabane en torchis, couverte de chaume ou de roseaux, parfois d'ardoises (dans les régions où cette pierre abondait, comme l'Anjou et la Bretagne), parfois aussi de lattes entre-croisées ou de planchettes, dites aisseules, dans les pays boisés. La porte était fermée avec une cheville, d'où le mot de la grand'mère du *Petit Chaperon rouge :* « Tirez la chevillette, la bobinette cherra. » C'est par la porte que le jour pénétrait dans l'habitation : une fenêtre était un luxe, et encore était-elle simplement munie d'un volet de bois, sans vitres. Quelques paysans avaient un jardin autour de leur masure.

Les légumes et le laitage formaient généralement la seule nourriture du vilain : le lard figurait de temps en temps sur sa table, la volaille presque jamais. Dans la Lorraine, le Forez et l'Auvergne, il y substituait la chèvre salée et la bouillie de sarrasin. Mais l'usage du pain de froment était rare. Les paysans de l'opulente Normandie vivaient presque exclusivement de pain d'avoine ; ceux du Limousin, de raves et surtout de châtaignes. La moutarde relevait un peu la fadeur de ces aliments.

La boisson ordinaire était l'eau ; le vin n'entrait pas dans la consommation journalière et le paysan n'en trouvait que dans les tavernes ouvertes çà et là, au village, les jours de fête. En Normandie, dès le XIe siècle, la bière, l'antique cervoise avait fait place au cidre.

État de l'agriculture. — De nos jours, l'exploitation du sol comporte deux systèmes : la grande et la petite culture, et il y a une corrélation étroite entre le mode de culture et l'étendue de la propriété. Le moyen âge ne connut que la petite culture. La partie du domaine dont le seigneur s'était réservé l'exploitation directe comprenait des forêts qui lui fournissaient le gibier, des étangs à poissons et des terres arables qui rapportaient peu, car le paysan était trop constamment exposé au fléau de la guerre civile, trop peu sûr du lendemain pour s'intéresser aux améliorations agricoles. Il ne songeait donc qu'à assurer sa subsistance quotidienne, et il n'avait d'ailleurs d'autre guide que la routine, que les traditions empiriques léguées par ses pères. Il pratiquait l'assolement biennal ou triennal ; il ignorait les prairies artificielles, la culture de la pomme de terre, de la betterave. Le champ recevait deux labours par an, au printemps et à l'automne. Les semailles avaient lieu en mai et en septembre, mais souvent les terres labourées en mai n'étaient ensemencées que six mois plus tard.

L'outillage était des plus primitifs : la charrue était ordinairement sans roues, avec un soc de bois, et on se servait d'échelles en guise de herses. Le fumier était le seul engrais, la marne le seul amendement employé.

Les espèces cultivées différaient peu des nôtres. C'étaient, parmi les plantes alimentaires, les principales céréales : blé, seigle, orge, avoine. On cultivait aussi les graines de houblon et surtout de moutarde. Les plantes industrielles étaient nombreuses : le lin et le chanvre, parmi les textiles ; le safran, la gaude, le pastel, la garance ou sang Notre-Dame, parmi les plantes tinctoriales ; l'œillette et le pavot, parmi les plantes oléagineuses. Le colza était inconnu.

La vigne était cultivée en Bretagne, en Picardie, en Normandie ; déjà, dans cette dernière province surtout, apparaissait le pommier, importé des pays scandinaves. Comme les parcelles ensemencées, les vignobles étaient généralement entourés de fossés et de haies.

Les croisades influèrent heureusement sur le développement de l'agriculture. Elles favorisèrent l'introduction dans l'Europe méridionale, puis dans le sud de la France, de nombreuses plantes d'origine orientale : le sarrasin ou blé noir, le riz, le sésame, l'indigo, et, parmi les arbres, l'abricotier ou prunier de Damas, le mûrier, l'oranger, le citronnier, le figuier, le pistachier. C'est également à la suite des croisades que l'on vit pour la première fois en France des moulins à vent : en Normandie, on les appelait des *turquois*.

Le bétail comprenait, en dehors des bêtes bovines, des moutons, des chèvres et surtout des porcs, qui trouvaient abondamment la glandée dans les immenses forêts de chênes. Les landes étaient presque aussi étendues que les forêts ; le bétail du vilain y pâturait moyennant une redevance au seigneur. La vaine pâture constituait, dans la plupart des provinces rurales, un des plus grands obstacles au progrès agricole.

Les chevaux étaient assez nombreux. Beaucoup de seigneurs avaient des haras qui, après les croisades, renfermèrent de superbes chevaux arabes ; dans le Béarn, dès le XIIe siècle, on organisait des courses de chevaux. L'introduction des ânes de Syrie contribua beaucoup au développement de l'industrie mulassière.

La basse-cour du paysan ne comportait guère que des poules et des oies. Le dindon n'y figurait pas : il ne fut importé que bien plus tard d'Amérique. Quant aux pigeons, le seigneur, de par le droit de colombier, était seul à en posséder.

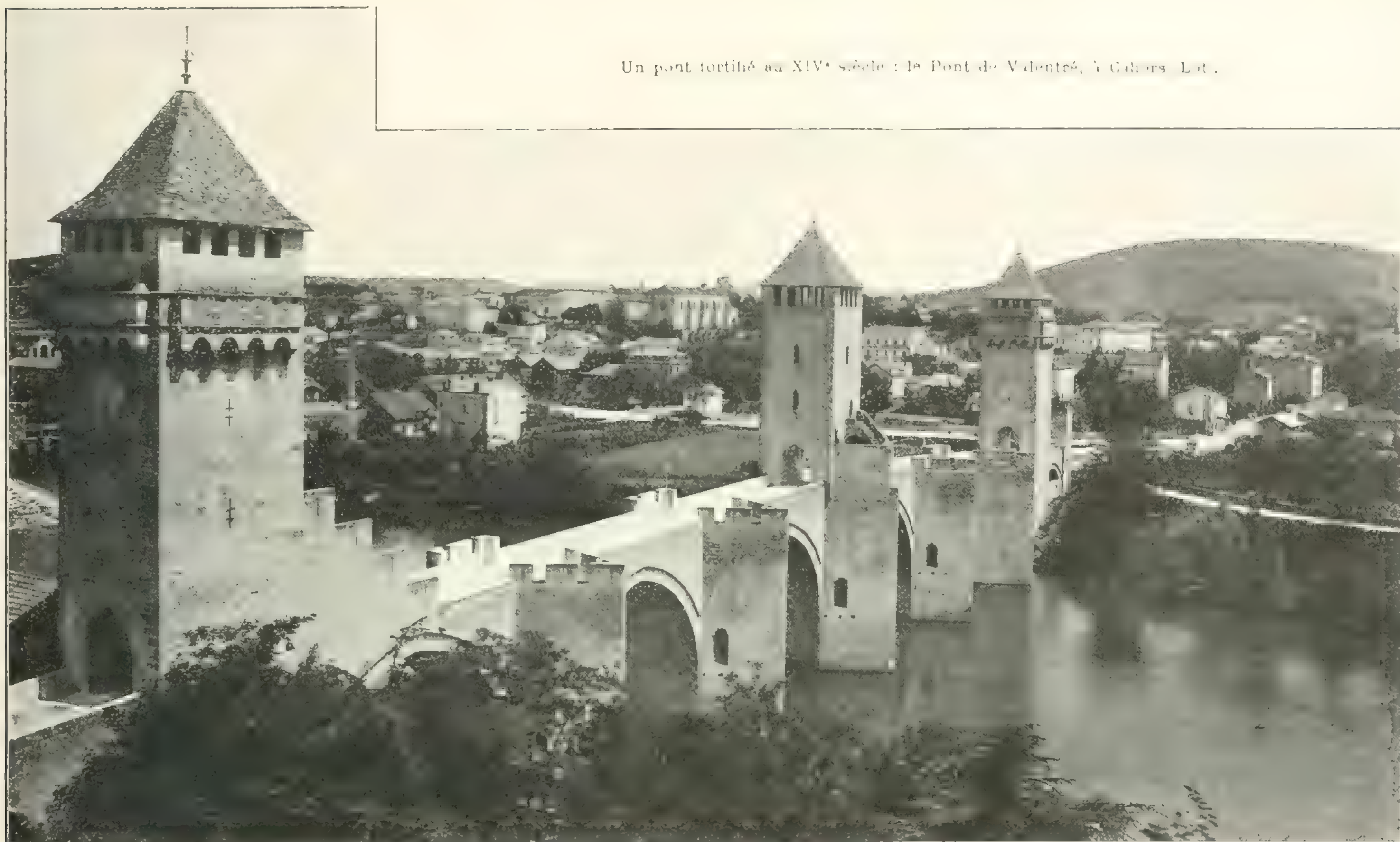
BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages à consulter : Brutails (J.-A.), *Étude sur la condition des populations rurales du Roussillon au moyen âge* (1891). — Delisle (Léopold), *Étude sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au moyen âge* (2e édit., 1903). — Doniol (H.), *Histoire des classes rurales en France et de leurs progrès dans l'égalité civile et la propriété* (1857). — Sée (Henri), *Les Classes rurales et le régime domanial en France au moyen âge* (1901). — *Études sur les classes rurales en Bretagne au moyen âge* (1896).

IV. — LES VILLES, L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE

LA RÉVOLUTION COMMUNALE

La renaissance des villes. — On dit communément que le XIIe siècle fut le siècle de la Révolution communale ; il serait peut-être plus exact de l'appeler simplement le siècle de la renaissance des villes. Ce fut alors, en effet, que les villes se peuplèrent, s'agrandirent, se multiplièrent, mais surtout qu'elles conquirent le rôle politique et social qu'elles ont toujours gardé depuis lors. Auparavant les événements de l'histoire avaient tous pour théâtre les campagnes ; la civilisation était en quelque sorte exclusivement rurale : il y avait des fiefs, des châteaux, résidences royales ou seigneuriales, des abbayes, des domaines où se groupaient des habitations en plus ou moins grand nombre, mais qui conservaient le caractère d'agglomérations rurales. Il est vrai qu'il y avait aussi des villes, celles qui s'étaient élevées sous la domination des Romains, — les ruines de leurs monuments antiques attestent aujourd'hui encore la splendeur dont elles avaient joui, — mais du IIIe au VIe siècle, les invasions, les guerres, les pillages, les famines, les avaient, à bien des reprises, dévastées, dépeuplées, ou même détruites, et celles qui subsistaient étaient en partie ruinées et désertes. La plupart étaient des cités, c'est-à-dire des villes épiscopales ; il s'y trouvait le palais ou pour mieux dire le manoir de l'évêque, presque partout le seigneur de sa ville, l'église, un clergé nombreux qui la desservait, parfois une ou plusieurs autres demeures seigneuriales, et enfin une population roturière ou servile, composée à peu près exclusivement de ce que l'on nommait alors la « famille » de l'évêque ou du seigneur, serviteurs, artisans ou cultivateurs : les villes avaient donc aussi le caractère de bourgs ruraux, et il ne pouvait en être autrement. Du VIe au XIe siècle, il paraît n'avoir guère subsisté ni commerce ni industrie libres, indispensables à une civilisation urbaine, qui ne saurait exister qu'en échan-



Un pont fortifié au XIVe siècle : le Pont de Valentré, à Cahors (Lot).

geant les objets industriels qu'elle produit contre les denrées qu'elle ne produit pas et que la campagne lui fournit. Dans les conditions de civilisation qui existaient alors, le domaine rural était nécessairement le seul organe de la vie économique, le foyer unique du travail, de la production et de la richesse.

Des circonstances multiples provoquèrent la renaissance des villes, et ce furent tout d'abord la misère et les malheurs des temps. Quand, au IXe siècle, des nouveaux barbares, les Normands et les Hongrois (dont le nom d'*ogres* a perpétué la cruauté) envahirent et ravagèrent la France, livrèrent les campagnes au pillage et à l'incendie, massacrèrent les populations sans défense, quand, un peu plus tard, l'anarchie féodale hérissa le royaume de châteaux, où les seigneurs, sous ombre de protection, pratiquèrent le brigandage et rançonnèrent les villageois sans trêve ni merci, alors les habitants des campagnes allèrent en grand nombre chercher un refuge dans les enceintes des villes, réparées à la hâte, ou à l'abri des forteresses élevées par les seigneurs laïques ou ecclésiastiques, autour desquelles se formèrent de nouvelles agglomérations d'habitants.

Anciennes ou nouvelles, les villes, en ces temps de désastres, purent seules offrir un asile précaire aux malheureux que l'invasion ou l'oppression avaient épargnés. Au milieu des ruines accumulées par plus d'un siècle de guerres, de brigandages, de famine et d'anarchie, ces groupes urbains devaient constituer l'élément régénérateur d'une société nouvelle ; par eux allaient entrer en ligne les deux grandes forces sociales des temps modernes : l'association et la liberté.

Sous l'impérieuse nécessité de se protéger et de se défendre, les populations urbaines durent apprendre à ne compter que sur elles-mêmes. Leurs intérêts communs ne tardèrent pas à créer les premiers linéaments d'une organisation municipale. En ces temps troublés, le premier besoin des habitants des villes était la sécurité, leur principale aspiration la justice et la paix. Au milieu du désordre général, il semble qu'une seule institution, dans certaines villes au moins, était restée debout et dut mériter la confiance des populations, celle précisément qui avait la mission de punir les offenses, d'établir l'ordre, d'assurer la sécurité. Les *scabins*, c'est-à-dire les juges des tribunaux carolingiens, nommés par le seigneur, mais parmi les gens du pays et avec leur assentiment, devinrent des magistrats populaires, et sous leur nom francisé d'*échevins* furent plus tard les principaux organes des municipalités du moyen âge. Le scabinat a puissamment contribué au développement des libertés communales, parce qu'il a été tantôt le représentant unique de la cité, tantôt l'un de ses organes les plus importants, mais Augustin Thierry a commis un anachronisme lorsqu'il a représenté ce collège de juges comme formant dès le Xe siècle un gouvernement électif et populaire.

Le Xe siècle vit la fin des invasions. Bientôt l'établissement du pouvoir de quelques puissants suzerains sur la foule des brigands féodaux, un peu plus tard l'affermissement de l'autorité royale rétablirent dans le royaume une force publique, une police qui en avaient disparu depuis longtemps. Ce ne fut pas un temps de paix, mais un peu d'ordre et une sécurité relative, bien précaire encore, permirent à la civilisation de triompher de la barbarie.

Les campagnes peu à peu se repeuplèrent, les terres furent remises en culture, les villes s'ouvrirent à des marchés qu'approvisionnèrent les villages des environs, à des foires où arrivèrent les produits des pays plus éloignés, et dont quelques-unes, situées sur les grandes routes et efficacement protégées, devinrent des foyers actifs de transaction et d'échange. La renaissance du commerce ranima et émancipa l'industrie : des ateliers s'organisèrent, des métiers s'établirent ; marchands et artisans affluèrent dans les villes, mais ceux-ci demeurèrent longtemps subordonnés, ou même parfois asservis en quelque sorte à ceux-là. Ce fut une conséquence de l'organisation économique de l'époque. Les marchands, plus indépendants, plus hardis, plus riches surtout — ils étaient seuls alors à posséder quelques capitaux — fournissaient à l'industrie les matières premières et écoulaient ensuite les produits manufacturés. Ils étaient ainsi les maîtres du marché, ou plutôt y prenaient le rôle de manufacturiers, d'entrepreneurs, dont les artisans étaient les serviteurs salariés. Aussi les marchands constituèrent-ils, dans beaucoup de villes, une classe privilégiée, une sorte d'aristocratie commerciale. Les artisans, au contraire, ou, comme on disait alors, les gens de métier, placés longtemps sous la dépendance des seigneurs, n'en furent la plupart du temps émancipés que pour changer de maîtres : subordonnés aux marchands, ils formèrent dans les villes ce que l'on appelle « le commun ».

Les Communes. — En dépit toutefois de ces différences de condition, les populations urbaines formèrent dans chaque ville une collectivité qui ne tarda pas à devenir un organisme nouveau dans la société du moyen âge. Sujets d'un même seigneur, justiciables d'un même tribunal, fidèles d'une même église, participant aux

mêmes avantages, souffrant des mêmes abus, les habitants d'une même ville en vinrent tout naturellement à constituer tous ensemble, sous le nom de *communauté* ou de *commune,* — les deux mots furent longtemps synonymes, — une personnalité nouvelle, un être moral, qui conquit peu à peu une place, des droits et des privilèges dans la société féodale.

Ces communautés, bien entendu, ne s'organisèrent pas en un jour, mais se développèrent peu à peu et eurent longtemps une existence en quelque sorte latente avant d'être tolérées d'abord, puis recon-



Phot. Neurdein.

Le beffroi d'Amiens (Somme).

nues officiellement comme membres de la hiérarchie sociale. Il faut remarquer de plus qu'elles ne se composaient pas d'individus isolés, mais d'un ensemble d'autres groupes. Au moyen âge, l'esprit d'association était extraordinairement développé; la nécessité et la tradition avaient donné naissance, au sein des populations urbaines, à toutes sortes de liens corporatifs, formé une foule d'associations de défense, de profession, d'assistance mutuelle, de charité, dont la plus puissante fut dans les villes du Nord, la « Gilde marchande », c'est-à-dire l'association ou quelque chose comme le syndicat des gros négociants. La Gilde eut une grande part à la conquête des franchises communales en Flandre, en Picardie et dans l'Artois; c'est elle qui, à Saint-Omer, devint la commune en recevant directement la charte. A Paris, la municipalité fut d'abord aux mains des *marchands de l'eau*, et c'est le prévôt des marchands qui en fut tout naturellement le chef. Chaque groupe avait son organisation et ses chefs, et la communauté urbaine se trouvait ainsi composée de l'ensemble des associations qui groupaient les habitants de la ville. Dans ces sociétés ainsi formées s'élabora peu à peu toute une organisation nouvelle : une administration des intérêts communs, une police pour le maintien de l'ordre, un système d'arbitrage, des règlements de métiers, des usages et des habitudes, dont l'ensemble constitua des « coutumes », c'est-à-dire un droit nouveau, le droit municipal des bourgeois, des corporations, des marchands, dont les dispositions les plus importantes furent consignées plus tard dans les chartes municipales.

A la fin du XIe siècle, les communautés urbaines n'avaient nulle part encore d'existence légale que déjà elles constituaient dans l'État une puissance avec laquelle il allait falloir compter et composer. Jusqu'alors elles s'étaient obscurément développées; au milieu du morcellement féodal, elles avaient trouvé le moyen de croître et de prospérer, mais elles demeuraient soumises à l'exploitation des seigneurs et n'existaient en somme que sous leur bon plaisir. Il leur restait à obtenir une reconnaissance officielle : ce fut l'œuvre du XIIe siècle.

Il ne faut donc chercher spécialement l'origine des communes ni dans les anciennes institutions germaniques, ni dans les tribunaux carolingiens, ni dans les élections épiscopales, ni (comme l'a soutenu Raynouard) dans le régime municipal romain.

La vérité est que l'émancipation des communes, si elle résulta de circonstances très variées, fut la conséquence toute naturelle de la renaissance de la vie urbaine et que la *charte* communale fut une charte de coutume semblable à toutes les autres, comme le prouve en particulier l'étude de la commune de Soissons. Il ne faut pas croire non plus que les communes insurgées aient été les plus nombreuses. La plupart des villes obtinrent leurs franchises pacifiquement, parfois même à titre gratuit. Quelques-unes seulement durent employer la force, et ce fut le cas pour Amiens, Cambrai, Laon (1), Le Mans, Vézelay.

La charte communale. — Les villes ne reçurent pas toutes la même organisation et ne parvinrent pas toutes au rang de communes. Le nom de *commune* s'applique proprement à toutes les « villes libres » qui purent démembrer à leur profit la souveraineté seigneuriale et se donner une organisation autonome plus ou moins complète. Ce type de commune resta particulier aux villes de la France septentrionale, qui est la terre classique des communes jurées, tandis que l'on eut dans le Centre des *villes franches* ou *de bourgeoisie,* qui n'étaient parvenues qu'à limiter la domination oppressive du seigneur, et que le Midi eut ses *villes consulaires.* Dans les possessions des rois d'Angleterre, ducs de Normandie, un régime spécial résulta de l'application des *Établissements de Rouen.*

Les droits des communes étaient consignés dans des titres appelés *chartes* (2) et certaines chartes ont fourni des types constitutionnels qui se sont propagés comme par voie de filiation (Mantes, Laon, Saint-Quentin, Péronne, Amiens, Soissons, Rouen). La commune qui avait fourni la charte type exerçait sur ses filiales une sorte de juridiction : elle était l'arbitre des différends entre l'une des communes et le seigneur.

Les Communes dans la féodalité. — L'association des habitants constituée en commune sous la garantie d'un serment mutuel était, dans son ensemble, une seigneurie collective jouissant de la plupart des attributs de souveraineté, mais tenue d'autre part des obligations d'un vassal envers son suzerain : voilà ce qui caractérisait avant tout la ville libre. Par son organisation en commune, la ville, de sujette devenait vassale du seigneur; elle constituait un fief et elle en remplissait la fonction; elle formait, dans l'organisme féodal, un rouage

(1) **Une commune insurgée. Laon.** — La ville de Laon était, à la fin du XIe siècle, l'une des plus importantes du royaume. Les nobles y exerçaient contre les bourgeois le brigandage à main armée, et, de leur côté, les bourgeois exerçaient des violences sur les paysans qui venaient au marché de la ville. L'évêque et seigneur de Laon, Gaudri, était violent et tyrannique, et les bourgeois, profitant de son absence, achetèrent une charte à ceux qui gouvernaient la ville en son nom, mais à son retour, l'évêque, après s'être fait verser une nouvelle somme d'argent, résolut de reprendre les privilèges concédés.

En l'an 1112, il invita Louis le Gros à venir célébrer la fête de Pâques, et en présence du roi déclara la charte nulle, mesure qui causa une telle agitation que le roi jugea prudent de se retirer.

Quelques jours après, une foule de gens parcoururent les rues au cri de *commune! commune!* Ce fut le signal de l'insurrection. De nombreuses bandes de bourgeois envahirent le palais de l'évêque, qui n'eut que le temps de prendre l'habit d'un de ses domestiques et de se réfugier dans le cellier, où l'un des siens le fit cacher dans un tonneau. Il y fut découvert. Tiré par les cheveux hors de sa cachette, accablé de coups, traîné dans la rue, il fut massacré, malgré ses supplications. Son corps, dépouillé de tout vêtement, fut poussé dans un coin, où chaque bourgeois qui passait lui jetait des pierres ou de la boue, accompagnant ces violences de railleries ou de malédictions.

Les nobles, hommes et femmes, furent insultés, frappés. Plusieurs de leurs hôtels devinrent la proie des flammes et tout un quartier de la ville fut consumé.

(2) Le nom de *commune jurée* désigne toute association formée, sous la foi du serment, par les habitants d'une ville pour se défendre contre les exactions des seigneurs et empêcher dans leur ville même les violences et le désordre. Il ne faut donc pas confondre la *commune à charte* et la *commune jurée;* celle-ci n'est qu'une société de défense, appelée parfois *paix, amitié, alliance pour la paix.*

politique, comme parfois d'autres collectivités, telles que les abbayes ou les chapitres.

La charte communale était pour les villes libres la reconnaissance par les seigneurs des droits leur appartenant à titre de seigneurie vassale. Acte d'émancipation et à la fois contrat d'inféodation, elle était renouvelée à chaque changement de suzerain. A l'origine, des communes se fondèrent en vertu de simples stipulations verbales, mais dans la suite l'indépendance des villes ne put se prouver que par une charte.

Les chartes, quelque diverses qu'elles soient, ont toutes pour objet de consacrer l'existence du lien communal avec le suzerain, notamment en matière de justice et d'impôt, et de déterminer les droits et les privilèges des bourgeois.

Entre les habitants d'une commune et le seigneur, les mêmes relations s'établissaient qu'entre un vassal et son suzerain. La commune était tenue des devoirs de vassal : foi et hommage, aveu et dénombrement, aide féodale, service d'ost et de chevauchée. Le plus souvent elle était exempte de tailles. Le suzerain s'engageait de son côté à respecter les privilèges de la commune et à la protéger.

La commune jouissait, comme un vassal sur sa terre, de tous les avantages de la seigneurie. Elle pouvait inféoder elle-même ses domaines et avoir ainsi des vassaux.

La plupart des communes avaient le droit de justice, mais ce n'était pas pour elles un attribut essentiel. Quelques-unes ne le possédaient pas; d'autres n'avaient que la moyenne justice ou même une simple juridiction de police et de voirie. Toutes celles qui exerçaient le pouvoir judiciaire avaient le droit de faire des règlements pour l'administration de la justice, dans la mesure de leur compétence.

Échappant au pouvoir fiscal du suzerain, les communes avaient le droit de fixer et de prélever, sous forme de tailles et d'octrois, les impôts nécessaires à l'entretien des édifices communaux et au fonctionnement des divers services. Enfin, elles levaient des troupes composées ordinairement des bourgeois eux-mêmes et commandées par les officiers municipaux. Ces milices bourgeoises leur servaient soit à rendre le service militaire au seigneur justicier ou au roi, soit à entreprendre des expéditions pour leur propre compte.

Les communes voulurent avoir des signes visibles de leur souveraineté et affirmer extérieurement leur caractère de seigneurie militaire. Elles eurent chacune un sceau particulier, souvent à effigie belliqueuse et confié à la garde du maire. Elles s'entourèrent d'une enceinte de hautes murailles bien fortifiées; elles élevèrent sur la place un grand donjon, appelé *beffroi*. Elles eurent des fourches patibulaires et un pilori, signes de leur droit de justice. Plus tard, les bourgeois construisirent des *hôtels de ville*, où ils se réunissaient pour délibérer sur les affaires de la commune.

Le droit d'avoir un beffroi étant un privilège : sa suppression marqua plus d'une fois la perte des franchises de la ville. Au haut du beffroi, un guetteur sonnait la cloche pour avertir qu'un danger menaçait la commune, pour convoquer les bourgeois aux assemblées, pour indiquer le lever du soleil et le couvre-feu, pour faire connaître aux ouvriers les heures de travail et les heures de repos.

Les ressources des communes comprenaient les revenus de leurs propriétés, les recettes judiciaires, les impôts indirects (péages, tonlieux), certains impôts directs (taille, droit de bourgeoisie).

Bien que la ville fût ceinte de murailles, la commune avait souvent débordé au dehors, et elle exerçait ses droits seigneuriaux sur une certaine étendue du territoire avoisinant, qu'on appelait la *banlieue*.

Les magistrats municipaux. — Les organes de l'administration municipale présentaient une grande variété. On a dit longtemps que le caractère qui distinguait une commune était d'être administrée par des magistrats élus périodiquement par les habitants. Cette règle est loin d'être générale et le mode de recrutement des magistrats urbains n'était pas uniforme. Dans beaucoup de villes, même puissantes, ils étaient nommés par le seigneur. Ailleurs, d'anciennes institutions avaient été simplement adaptées aux besoins nouveaux.

D'une façon générale, il y avait dans chaque commune un corps



Beffroi de Bergues (Nord).



Beffroi de Douai (Nord).

municipal dont les membres portaient généralement le nom d'*échevins*. L'un d'eux, considéré comme investi plus particulièrement du pouvoir exécutif, était appelé *maire* ou *mayeur* (1). Certaines communes avaient deux maires.

Les magistrats municipaux avaient sous leurs ordres divers fonctionnaires : un receveur (*argentier, trésorier, dépensier*), un greffier ou secrétaire (clerc), un procureur syndic chargé des intérêts judiciaires de la commune, des sergents, des guetteurs et des portiers.

Dans les communes pleinement indépendantes, la justice était rendue par le maire et les jurés.

Les Villes de bourgeoisie. — A la différence des villes libres ou communes, les *villes de bourgeoisie*, dites aussi villes franches ou de prévôté (c'étaient les plus nombreuses), avaient réussi non à acquérir une part de souveraineté, mais à restreindre l'exercice des droits des seigneurs, tout en demeurant sous leur sujétion.

Les villes de bourgeoisie n'avaient pas de magistrats élus; elles ne jouissaient d'aucun pouvoir seigneurial, et l'administration y était aux mains des fonctionnaires royaux. Le *prévôt* du roi y gouvernait et y rendait la justice. A Paris, ville prévôtale, la municipalité se confondit longtemps avec la corporation des « marchands de l'eau », et le maire de Paris fut, jusqu'à la Révolution, le prévôt des marchands : c'est un exemple d'organisation municipale issue directement de l'association marchande. Mais les villes de bourgeoisie tenaient d'une charte ou privilège de franchise des avantages divers en matière fiscale, judiciaire et commerciale, et elles étaient garanties contre les exactions des agents seigneuriaux ou royaux. L'un des plus célèbres de ces actes fut accordé par Louis le Gros à la petite ville de Lorris, en Gâtinais, et confirmé par Louis VII. On peut citer aussi la charte de Beaumont, en Argonne.

Les villes de bourgeoisie étaient dans une situation plus favorable que les communes, en ce sens que la condition de « bourgeois du roi » suivait les habitants partout où ils se trouvaient et qu'ils

(1) A Tournai, ce magistrat était appelé *prévôt*; à Autun, *vierg*; à Lille, *reward*.

échappaient, hors de leur ville, à la juridiction du seigneur s'ils préféraient celle du roi. Au contraire, les privilèges des habitants d'une commune ne pouvaient être invoqués par eux que dans les limites de la ville ou de la banlieue. Les villes ainsi favorisées par le roi étaient devenues ses *bonnes villes*.

A l'imitation des grandes abbayes, les rois avaient ouvert des asiles où ils attiraient des habitants, soit en accordant aux nouveaux venus des franchises et des privilèges, soit en distribuant des terres, soit en créant des foires, soit même en promettant la sécurité à des gens sans feu ni lieu : ils espéraient tirer profit un jour d'une prospérité qu'ils auraient contribué à développer. Les nouveaux groupements furent dans le Nord et le Centre des *sauvetés* ou des *villes neuves*, dans le Midi des *bastides*.


Sceau de la ville de Calais (Pas-de-Calais).


Sceau de la ville de St-Omer (Pas-de-Calais).


Sceau du maire de Frévent (Pas-de-Calais).


Sceau du maire de Corbie (Somme).


Sceau du maire d'Athies (Somme).

Les Consulats. — L'institution des *Consulats*, originaire d'Italie, se répandit en Provence, dans le Comtat Venaissin et dans le Languedoc, puis dans l'Auvergne et le Limousin. Sous ce nom, les villes italiennes s'étaient organisées, le jour où elles avaient secoué le joug féodal qui les rattachait à leurs évêques et gardé à leur tête les conseillers (*consules, consoli*) que les prélats y avaient placés naguère : d'officiers épiscopaux, les conseillers devinrent des magistrats municipaux élus par le peuple.

Tandis que, dans le reste de la France, la commune fut une institution hostile à la noblesse, dans les consulats du Midi les nobles siégèrent à côté des bourgeois. Les consuls portaient dans les villes du Sud-Ouest le nom de *jurat* et à Toulouse celui de *capitoul*.

Les « Établissements de Rouen ». — Les *Établissements de Rouen* furent la charte communale de presque toutes les villes normandes, et, hors de Normandie, des villes de La Rochelle, Saintes, Angoulême, Bayonne, Poitiers, Niort, Cognac, Saint-Jean-d'Angély, et des îles de Ré et d'Oleron. Ils n'assuraient pas aux communes une indépendance complète, l'autorité royale s'y ménageant des droits importants, notamment en matière de juridiction. Un corps de cent pairs désignait chaque année trois notables parmi lesquels le roi choisissait le *maire* et élisait dans son sein vingt-quatre magistrats municipaux, dits *jurés*, qui se subdivisaient en deux corps : douze *échevins* et douze *conseillers*. Les pairs avaient eux-mêmes la qualité de magistrats municipaux et participaient à l'administration. Les bourgeois jouissaient de certaines franchises, mais le roi avait, dans la commune, des officiers de justice dont la compétence limitait celle de la juridiction municipale et qui convoquaient la milice quand le roi ne le faisait pas lui-même.

Les *Établissements de Rouen* étaient certainement en vigueur sous le règne de Henri II, roi d'Angleterre, c'est-à-dire à la fin du XIIe siècle. Philippe Auguste en confirma la concession lorsqu'il eut saisi les fiefs de Jean sans Terre, parce qu'il jugea ce statut municipal avantageux pour son autorité.

Rôle du clergé, de la féodalité et de la royauté. — Le clergé se montra très hostile aux associations communales; il y voyait comme des groupements factieux capables d'ébranler les fondements de l'ordre social. La féodalité laïque, non moins hostile au début, vint plus facilement à composition. Beaucoup de seigneurs, ayant besoin d'argent, se laissèrent gagner par les sommes que leur offrirent de riches communautés (c'est ainsi que Saint-Quentin acquit son indépendance); d'autres accordèrent des privilèges dans un but politique, pour s'assurer des alliances; d'autres, enfin, comprirent qu'en affranchissant les villes ils développeraient leur prospérité et s'assureraient des revenus supérieurs à ceux qu'ils tiraient de taxes arbitraires.

Quant aux rois, leur attitude varia selon les circonstances et leur intérêt. Hostiles au mouvement communal dans leur propre domaine, ils le favorisèrent sur le territoire de leurs vassaux.


Beffroi de Béthune (Pas-de-Calais).

Louis le Gros confirma beaucoup de chartes concédées par certains seigneurs, mais il aida d'autres barons dans leur lutte contre les groupements urbains : ainsi il protégea la commune d'Amiens et ruina celle de Laon ; c'est donc à tort qu'on lui a si longtemps attribué l'honneur de l'émancipation des villes. Louis VII comprit qu'en soutenant les communes dépendant de ses vassaux il s'en ferait des alliées utiles, et Philippe Auguste fut très libéral envers les villes. Sous Louis IX et surtout sous Philippe le Bel, la décadence des libertés municipales fut au contraire précipitée par l'intervention des légistes et des fonctionnaires royaux. Si Louis IX se servit des communes comme d'un instrument politique dans sa lutte contre les maisons féodales, il affaiblit les attributions des corps de ville, disposa en maître des constitutions urbaines, et, en concentrant toute l'administration des villes aux mains d'une étroite oligarchie, ruina l'indépendance locale au profit de l'autorité souveraine.

Importance de la révolution communale. Le tiers État. — Que la reconnaissance des communes ait été le résultat d'insurrections et de luttes violentes ou la conséquence de négociations pacifiques, c'est chose en somme accessoire; et, de même, que la condition des villes ait comporté les types les plus variés, depuis l'indépen-

dance absolue jusqu'à la plus étroite tutelle, c'est encore un fait secondaire. Mais ce qu'il importe de bien voir, c'est la transformation profonde qui s'est achevée dans l'organisme social au XIIe siècle : à l'ancienne forme rurale de la civilisation a succédé une civilisation urbaine. Les villes ont repris dans la société une place prépondérante ; elles occupent désormais le premier rôle sur la scène politique. Les anciennes cités déchues ont été regénérées, de nouvelles villes ont surgi. L'union de ceux qui vivent du travail y a ranimé le commerce, affranchi l'industrie, développé la richesse, conquis des garanties de liberté et parfois même des droits politiques : c'est l'avènement d'une couche sociale nouvelle, dont on peut entrevoir déjà les brillantes destinées, et où le roi va bientôt recruter ses ministres, ses conseillers, ses officiers de finance et de justice. Philippe le Bel appellera les bourgeois à siéger dans les Etats généraux (1302). Une troisième classe se forme et grandit : le tiers état, qui sera l'auxiliaire de la monarchie contre la puissance féodale, et dont le rôle public deviendra si considérable qu'il finira par etre prédominant.


Sceau de la ville de Soissons (Aisne).


Sceau de la ville de Chauny (Aisne).


Sceau de la ville de Paris.


Sceau de la ville de La Rochelle (Charente-Inférieure).


Sceau de la ville de Nimes (Gard).

D'autre part, la révolution du XIIe siècle modifia les conditions économiques de la vie sociale. Auparavant, le domaine rural est pour ainsi dire l'unique foyer du travail, l'unique centre de l'activité générale. Les villes que l'invasion n'avait pas détruites et dont la plupart étaient des villes épiscopales n'étaient guère peuplées que par la « famille » de l'évêque ou des seigneurs qui y avaient leur manoir : artisans, cultivateurs, serviteurs; l'industrie et le commerce libre en avaient disparu, et c'est dans les campagnes, autour des châteaux et des abbayes, que s'étaient naturellement groupées les habitations. Le jour où les dévastations des Normands et des Hongrois et l'oppression des seigneurs obligèrent les villageois à se réfugier dans les enceintes des villes, on assista à une véritable renaissance urbaine, car les populations groupées et associées par le besoin de se protéger ne tardèrent pas à former un organisme nouveau dans la société du moyen âge, à conquérir un rôle politique et social à la faveur duquel le commerce et l'industrie reprirent leur essor : à côté de la vie, de la civilisation rurale, on vit se manifester une civilisation, une vie urbaine, et des rapports d'échange s'établir entre les villes et les villages.

Communes rurales. — La fondation des paroisses rurales, qui avait amené les groupements en villages, fut aussi l'origine de circonscriptions qui devinrent des communes. L'Eglise fut à la fois le centre de la paroisse et de la communauté; elle avait été souvent un asile et un refuge, et à son abri se formèrent les premières associations rurales : le clocher était dans le village comme le beffroi dans la ville libre.

Les premières paroisses rurales furent créées au IVe siècle dans la Narbonnaise. Elles dépendaient étroitement de l'église mère, avec laquelle elles ne formaient qu'une communauté.

Plus tard, les prérogatives des paroisses s'accroissent. Elles possèdent un patrimoine, un clergé, deviennent des centres cultuels. Au VIe siècle, le *régime paroissial* s'étend de plus en plus. Des églises sont érigées dans les *villæ*. Pendant la période carolingienne, les nouvelles paroisses ont un desservant. Mais si les églises fondées par des propriétaires sur leurs domaines possèdent un patrimoine propre sous la juridiction de l'évêque, leurs fondateurs se sont attribué des privilèges, entre autres le droit de présenter les desservants. D'ailleurs, au XIe siècle, la paroisse est une propriété privée, sujette aux mêmes transactions que le domaine rural, auquel elle est incorporée.

Les agglomérations situées dans le voisinage des grandes communes urbaines se développèrent plus que les autres. On vit aussi des localités, trop peu importantes pour acquérir seules une organisation communale, se grouper en une sorte de commune collective : la commune de Laonnois comprenait dix-sept villages.

BIBLIOGRAPHIE

BONVALOT (Édouard), *Le Tiers état d'après la charte de Beaumont et ses filiales* (Nancy et Metz, 1884). — BOURGIN (J.), *La Commune de Soissons et le groupe communal soissonnais* (1908). — CURIE SEIMBRES, *Essai sur les villes fondées dans le sud-ouest de la France aux XIIIe et XIVe siècles sous le nom générique de bastides* (Toulouse, 1880). — FLAMMERMONT (J.), *Histoire des institutions municipales de Senlis* (1881). — GIRY (Arthur), *Recueil de documents pour servir à l'histoire des relations de la royauté avec les villes au XIIe et au XIIIe siècle* (1885); — *Histoire de la ville de Saint-Omer et de ses institutions jusqu'au XIVe siècle* (1877); — *Les Établissements de Rouen* (1883-1885, 2 vol.); — *Étude sur les origines de la commune de Saint-Quentin* (1887). — IMBART DE LA TOUR, *Les Paroisses rurales du IVe au XIe siecle* (1900). — LABANDE (L.-H.), *Histoire de Beauvais et de ses institutions communales jusqu'au commencement du XVe siècle* (1892). — LEFRANC (A.), *Histoire de la ville de Noyon et de ses institutions jusqu'à la fin du XIIIe siècle* (1888). — LUCHAIRE (Achille), *Les Communes françaises à l'époque des Capétiens directs* (1890). — PROU (Maurice), *Les Coutumes de Lorris et leur propagation aux XIIe et XIIIe siècles* (1884). — RAYNOUARD, *Histoire du droit municipal en France* (1829, 2 vol.). — THIERRY (Augustin), *Essai sur l'histoire de la formation et des progrès du tiers état* (1853); — *Lettres sur l'histoire de France* (1827). — WAUTERS (A.), *Les Libertés communales, essai sur leur origine et leurs premiers développements en Belgique, dans le nord de la France et sur les bords du Rhin* (Bruxelles, 1878).

L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE

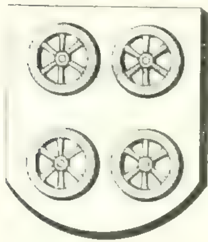
L'industrie et le commerce ne firent que de lents progrès durant les premiers siècles du moyen âge. Par suite de la difficulté et de l'insécurité des communications, les rois, les seigneurs, les monastères, faisaient fabriquer chez eux ce dont ils avaient besoin pour leur propre usage. Chaque domaine était un petit monde condamné à l'isolement.

Quand les communications devinrent plus faciles et moins périlleuses, la production industrielle augmenta dans chaque région, assurée dès lors d'écouler ses produits. Pour favoriser le commerce, Dagobert ouvrit à Saint-Denis des foires franches, où les marchands pouvaient apporter leurs marchandises en exemption de droits. Sous Charlemagne, la sécurité relative des transports favorisa le mouvement commercial, mais les invasions normandes et sarrasines, l'impunité que l'impuissance de l'autorité publique assurait au brigandage, fermèrent de nouveau à l'industrie ses débouchés.

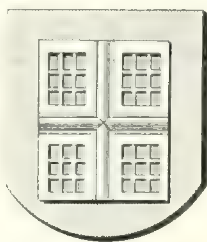
La prospérité devait revenir avec la renaissance des villes, lorsque le domaine rural cessa d'être le seul foyer de la vie économique et que les travailleurs urbains se groupèrent en associations.

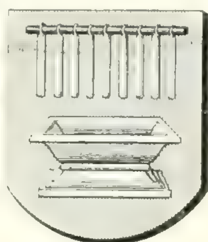
Les corporations ou métiers. — Ce qui caractérise l'organisation industrielle du moyen âge, c'est, en effet, l'association. Tous les artisans qui, dans la même ville, exerçaient la même profession, formaient une *corporation* ou *corps de métier*, comprenant des apprentis, des ouvriers ou des maîtres, et administrée par des *jurés*.

Le temps de l'apprentissage était en général fort long, de trois ans au moins, plus souvent de huit, de dix et même de douze ans, comme chez les orfèvres; les statuts des diverses corporations fixaient une durée minimum qui pouvait d'ailleurs être dépassée. L'apprenti s'engageait devant les jurés et ce contrat le liait irrévocablement : il était soumis à tous les ordres de son maître; s'il prenait la fuite, on le ramenait de force au domicile du patron. De son

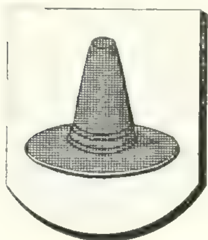

Charrons de Paris.

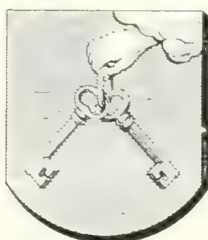

Pâtissiers de Tonnerre.


Vitriers de Caen.


Chandeliers de Lyon.


Tonneliers d'Angers.


Chapeliers de Saint-Lô.


Serruriers de Saumur.


Potiers d'étain de Lyon.


Apothicaires de Caen.


Chirurgiens du Mans.

BANNIÈRES DE CORPORATIONS.

côté, le maître, qui devait offrir toutes les garanties professionnelles et morales, s'obligeait à loger, nourrir et vêtir son apprenti, à lui apprendre le métier, à l'aider et à le surveiller dans tous ses travaux. Il recevait des parents une somme d'argent assez importante pour l'indemniser de ses avances, et le sort matériel de l'apprenti était ainsi assuré. Lorsque le jeune homme avait terminé son apprentissage, il pouvait ou bien devenir maître ou bien travailler quelques années comme *valet* ou ouvrier, et de nouvelles obligations, de nouveaux devoirs lui étaient imposés.

Les valets libres étaient obligés, sous peine de forfaiture, de se rendre chaque matin au lieu ordinaire de leur réunion, sur quelque place ou dans quelque carrefour, et là ils attendaient que les maîtres vinssent les embaucher. Tout maître était libre de prendre autant de valets qu'il le voulait, mais il n'avait pas le droit d'engager plus de deux ou au plus trois apprentis, parce qu'il n'aurait pu exercer efficacement son patronage sur un trop grand nombre d'adolescents. Le maître ne pouvait congédier ses valets sans raison avant la fin de leur engagement : les motifs du congé devaient être agréés par une sorte de tribunal composé de deux valets et des maîtres gardes du métier.

Pour être maître, il ne suffisait pas d'avoir été apprenti et valet; il fallait payer des droits aux jurés et à la confrérie, et parfois *acheter le métier*, lorsque celui-ci avait été inféodé au profit du roi ou d'un seigneur. La réception avait lieu en séance solennelle; le récipiendaire jurait sur les reliques des saints d'observer fidèlement les règlements et d'exercer sa profession avec loyauté.

On voulait que les chefs d'industrie fussent tous dans la même condition, ni plus riches ni plus pauvres les uns que les autres. Il leur était donc interdit d'acheter la matière première en dehors des lieux où elle était mise en vente par ceux qui l'importaient, et, si l'un d'eux s'approvisionnait au dehors, des jurés, obligatoirement prévenus, en avisaient les autres maîtres, qui partageaient avec l'acheteur (*lotissement*). Ainsi, il n'était pas possible à un maître de réaliser des bénéfices exceptionnels par la spéculation sur les produits bruts.

Pour restreindre la concurrence, le nombre des apprentis et des maîtres était limité, les procédés de fabrication tenus secrets, et la durée des journées de travail minutieusement réglementée.

Chaque corporation était une personne morale, pouvant acquérir et aliéner. Elle avait des chefs, appelés *jurés ou gardes*, en général au nombre de deux, trois ou quatre; ils géraient les biens de l'association, la représentaient, tranchaient les différends entre gens de même métier, contrôlaient les objets fabriqués, faisaient des visites inattendues dans les ateliers, constataient la qualité des produits mis en vente, saisissaient et détruisaient les œuvres défectueuses. Les contrevenants payaient une amende.

La corporation était généralement groupée dans une même rue, ou tout au moins dans un même quartier : le nom de certaines rues rappelle cet usage. Tantôt plusieurs arts mécaniques étaient réunis en une seule corporation; tantôt (c'était le cas le plus fréquent) un seul art se subdivisait en plusieurs associations : ainsi, parmi les *patenôtriers* de Paris, on distinguait ceux qui fabriquaient des *patenôtres* ou *chapelets* en os ou en corne, en ambre ou en jais, en coquilles ou en corail. Chaque corporation se réservait le monopole de sa profession : un tailleur ne devait pas raccommoder de vieux habits, ni un fripier en faire de neufs; mais à quel instant précis un habit devenait il vieux et devait-il passer du tailleur au fripier? Il y eut de longs conflits entre les cordonniers et les savetiers, les tanneurs et les corroyeurs, les boulangers et les fouaciers, les rôtisseurs et les aubergistes, les bouchers et les charcutiers, chaque corporation accusant celle dont le métier se rapprochait du sien d'empiéter sur son monopole.

Nommé en 1261 prévôt des marchands de Paris, Etienne Boileau recueillit les usages et les règlements des corporations, les coordonna, les améliora, et en fit le *Livre des Métiers* qui, de la capitale, se répandit dans un grand nombre de villes industrielles.

Les deux caractères essentiels des corporations sont, on le voit, l'autonomie, qui leur donnait le droit de s'administrer librement, et le monopole. La réglementation des métiers permettait de maintenir le prix des marchandises et d'assurer aux salaires une certaine fixité; les jours de repos étaient assez nombreux, les journées de travail assez courtes. Patrons et ouvriers vivaient sur le pied d'une camaraderie familiale, et, comme le moyen âge n'a pas connu la grande industrie, qui exige de gros capitaux, on peut dire qu'il n'a pas connu non plus le prolétariat. Mais s'il était favorable au bien-être et à l'égalité des artisans, le régime corporatif encourageait la routine, paralysait les initiatives et la concurrence et rendait impossibles les entreprises de quelque importance.

Les confréries. — Il ne faut pas confondre avec les corporations les *confréries*, associations amicales et religieuses composées de membres de la même corporation (maîtres et ouvriers). Les confréries se plaçaient sous l'invocation d'un saint patron (saint Crépin pour les cordonniers, saint Fiacre pour les jardiniers, etc.); quelques-unes d'entre elles se sont perpétuées. Quant aux *compagnonnages*, qui ne comprenaient que des ouvriers, ils se développèrent surtout à partir du xive siècle, lorsque le monopole des corporations fut devenu de plus en plus exclusif.

Le commerce. Les foires. — Le commerce rencontra longtemps des obstacles dans l'insécurité de la circulation, la rareté des ponts, les péages, les exactions de toute espèce, la variété des monnaies et des mesures, l'imperfection des institutions de crédit.

Aux ixe et xe siècles, beaucoup de gens vivant à peu près des produits de l'industrie domestique, les échanges ne dépassaient pas un cercle très étroit. Au xie siècle, le goût des aventures lointaines développa le commerce avant même que les progrès de l'autorité fussent suffisants pour garantir la sécurité des communications. Les conquêtes des Normands, puis les croisades mirent en rapport des régions éloignées. Normands et croisés ne furent pas seulement des soldats : ils transportèrent avec eux leur langue et leurs mœurs; ils fondèrent de véritables colonies, dont les unes ont disparu, conquises par les musulmans, mais dont les autres ont été l'origine de nouvelles nationalités qui conservèrent longtemps l'empreinte de la race française. Dans tout le Levant, le nom de Franc devint et est resté synonyme de celui d'Européen. Les produits d'Espagne, de Sicile, d'Italie, apparurent dans le Nord, le commerce méditerranéen se releva. Les marchands de Rouen, de Bordeaux, de La Rochelle, allèrent trafiquer en Angleterre; Marseille, au xiie siècle,



Les villes au moyen âge : la cité de Carcassonne (Aude).

puis Narbonne, Montpellier, entrèrent en relations avec l'Orient musulman. Les usages maritimes furent réunis au XIIIe siècle; les plus célèbres sont : le *Consulat de la mer* et les *Rôles* ou *Jugements d'Oleron*, recueils des règles de droit maritime respectivement en vigueur dans la Méditerranée et dans l'Océan. Des ports, le mouvement de trafic se répandit dans toute l'Europe par des routes naturelles, surtout celles du Rhône et de la Saône, de Paris à Orléans et Bordeaux, de Paris en Champagne et en Lorraine.

Sur ces routes se tinrent d'innombrables marchés. Les seigneurs en établirent dans leurs domaines pour attirer les commerçants, sur les opérations desquels ils prélevaient des droits. On créa aussi des foires, particulièrement autour des centres de pèlerinage, et les nécessités économiques multiplièrent ces marchés temporaires, dont les plus célèbres furent ceux d'Ypres, de Bruges, de Lille, de Rouen, de Caen, de Guingamp, de Dijon, de Toulouse, de Carcassonne, du Puy, de Beaucaire (institué en 1217 par Raymond de Toulouse et qui attirait, de mai à juillet, les marchands de Barcelone, de Gênes, de Venise, de Constantinople, du Maroc, d'Alexandrie), la foire du *Lendit* (1) et les foires de Champagne.

La fête du Lendit, dont on rapporte l'institution à Dagobert, fut d'abord un simple pèlerinage qui se tenait dans la plaine Saint-Denis le second mercredi de juin. Elle prit peu à peu le caractère d'une foire et elle fut, pour les écoliers surtout, l'occasion de manifestations bruyantes. L'Université s'y rendait solennellement; le recteur, accompagné de parcheminiers jurés, levait son droit sur les parchemins mis en vente et faisait la provision nécessaire à tous les collèges.

Les foires de Champagne étaient particulièrement célèbres. Elles servaient d'entrepôt entre le Nord et le Midi et étaient, au XIIIe siècle, au nombre de six (Provins, Troyes, etc.). Elles duraient chacune quarante-huit jours. Chaque nation avait sa place, chaque marchandise sa période de vente. Les distractions disputaient le temps aux affaires. Intéressés à leur prospérité en raison des droits fiscaux qu'ils y percevaient, les comtes de Champagne s'étaient préoccupés d'y attirer les marchands en réduisant le taux des taxes et en passant avec leurs voisins des conventions pour garantir la sécurité de la circulation. Des *maitres* et *gardes* étaient investis de pouvoirs de police et statuaient en premier ressort sur les contestations et transactions commerciales.

Les foires de Champagne et les villes méditerranéennes donnèrent au commerce une puissante impulsion.

Les associations marchandes. — Comme les industriels, les marchands s'associaient pour empêcher la concurrence et s'assurer des privilèges; leurs associations s'appelaient *ghildes* ou *hanses*. La ghilde de Rouen avait le monopole du commerce de la basse Seine et du commerce normand avec l'Irlande. La hanse parisienne, ou corporation des *marchands de l'eau*, qui avait le privilège de la navigation commerciale sur la Seine, fut de longues années en rivalité avec elle : le prévôt des marchands de l'eau devint dans la suite chef de la municipalité parisienne, et le vaisseau qui figurait dans le sceau de la corporation se retrouve aujourd'hui encore dans les armes de Paris. Une hanse de dix-sept villes réunissait un grand nombre de marchands de Champagne, de Flandre, de Picardie. Les marchands de plusieurs villes de Flandre faisaient partie de la hanse de Londres. Dans le midi de la France et en Italie se fondèrent des sociétés commerciales, et les sociétés italiennes eurent des représentants à Paris, Montpellier, Lille.

Beaucoup de marchands français s'établirent à l'étranger et beaucoup d'étrangers en France.

Dans les villes étrangères, les marchands d'un même pays se groupèrent en *nations*, sous la direction de *consuls*. L'institution des consulats en pays étranger est en pleine vigueur au XIIIe siècle; elle a un caractère privé et c'est beaucoup plus tard que le consul devint le représentant de l'État.

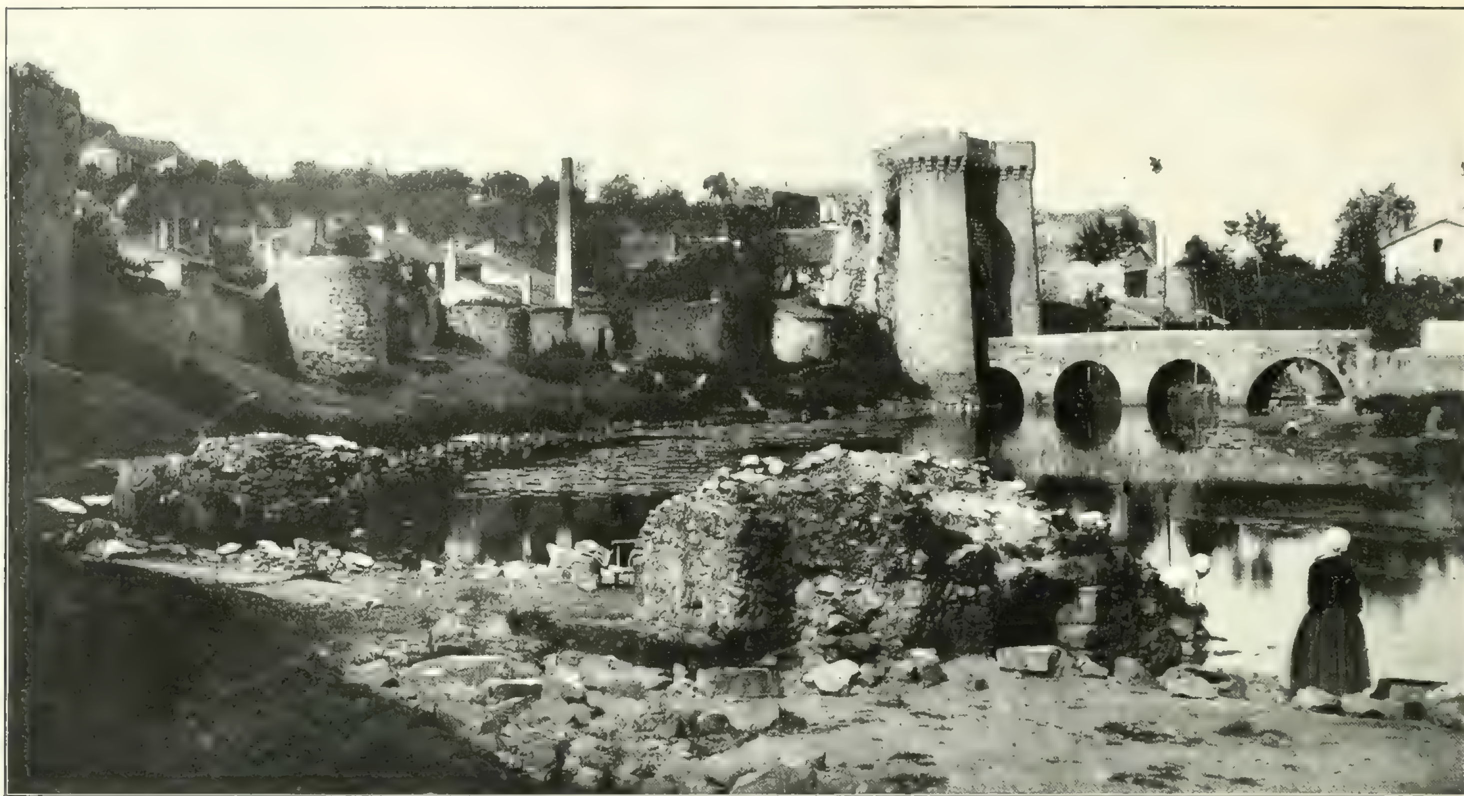
Juifs, Lombards, Cahorsins. — Le commerce de l'argent était aux mains des *juifs* et des *Lombards*.

Les *juifs* étaient particulièrement détestés, parce qu'on devait s'adresser à eux pour emprunter de l'argent, l'Église défendant aux chrétiens le prêt à intérêt. Leur situation était analogue à celle des serfs, et, comme les serfs ne possédaient rien en propre, on partit de là pour confisquer les biens des juifs, quitte à leur vendre l'auto-



Juifs au moyen âge.

1 Le mot *lendit* vient du latin *indictum* (assemblée), et l'on devrait régulièrement écrire *l'endit*.



Phot. Robuchon.

Les villes au moyen âge : la porte Saint-Jacques, à Parthenay (Deux-Sèvres).

risation d'en reprendre possession. On les pressurait ou on les laissait en repos selon l'intérêt du moment, et, quand on avait besoin de leur concours, on allait jusqu'à leur accorder des privilèges.

Louis VIII les persécuta violemment ; une ordonnance du 8 novembre 1223 décida que les dettes contractées envers eux cesseraient de porter intérêt et qu'on devrait seulement le remboursement des capitaux empruntés; qu'en outre ils n'auraient plus le droit d'avoir un sceau spécial pour authentiquer leurs créances. Saint Louis les chassa du domaine, et Philippe le Bel, en 1306, s'empara de leurs biens après avoir prononcé leur expulsion en masse.

Au XIIIe siècle, on les obligea à porter sur leurs vêtements un signe distinctif, une *roue* ou *rouelle*.

Le prêt à intérêt était également pratiqué en France par des étrangers qu'on désignait sous le nom de *lombards*, parce qu'ils venaient pour la plupart d'Italie. Tout d'abord, les lombards ne furent pas beaucoup mieux traités que les juifs, et Philippe le Bel les fit emprisonner (1291). Mais il leur rendit ensuite la liberté et ils se groupèrent alors en une corporation administrée par un capitaine général qui, sans réussir à leur assurer une sécurité absolue, parvint à faire régler à plusieurs reprises leur condition par des ordonnances royales.

Pratiquant le prêt à intérêt, les banquiers et changeurs lombards créèrent le crédit et la lettre de change ; ils répandirent cette institution dans toute l'Europe au XIIIe siècle. La diffusion de l'usage de l'écriture, l'emploi des chiffres arabes, et ultérieurement la substitution du papier au parchemin, facilitèrent aussi le commerce.

Les premiers comptoirs des banquiers italiens en France furent établis à Cahors, où le commerce de l'argent se développa dans des proportions considérables. Aussi le nom de *cahorsin* devint-il synonyme de lombard et même d'usurier.

Les lombards propagèrent les coutumes commerciales de l'Italie ; ils les firent universellement connaître dans les foires, et ce droit coutumier fut partout en vigueur jusqu'à la rédaction des premiers recueils de textes.

Aspect d'une ville marchande au moyen âge. — L'aspect des villes du moyen âge a été maintes fois popularisé par les écrivains et les artistes. « La plupart des rues étaient étroites et tortueuses, soit parce que les maisons s'y étaient élevées peu à peu le long d'une voie avant que l'édilité ne prévît un alignement, soit parce qu'on trouvait dans cette étroitesse plus de sécurité pour la défense ou qu'on se préoccupait d'économiser le terrain ; comme il n'y passait pas d'autres voitures que les charrettes des paysans, il suffisait qu'un piéton ou un cavalier pût circuler. Les maisons étaient serrées les unes à côté des autres, ayant rarement plus de deux à trois fenêtres de front, et d'un étage, lequel faisait saillie au-dessus du rez-de-chaussée. Autour des églises, l'accumulation était encore plus grande d'ordinaire que dans les rues, et le monument disparaissait derrière un amas de constructions parasites. Au lieu de devantures de boutiques, des fenêtres souvent garnies de grilles ou de larges baies fermées par un double volet dont la partie supérieure se relevait en forme d'auvent et la partie inférieure s'abaissait, pouvant former étal. Il y avait des rues dont le soleil n'éclairait jamais le sol ; parmi les mieux situées, beaucoup ne laissaient, même au milieu de la journée, pénétrer dans les boutiques qu'une lumière douteuse. Ce demi-jour ne déplaisait pas au marchand qui quelquefois l'obscurcissait encore ; il mettait au-dessus de ses fenêtres et de sa porte des auvents qui descendaient presque à hauteur d'homme ; il masquait la vue avec des rideaux ou des lambeaux d'étoffe ; s'inquiétant peu de l'élégance et de la propreté intérieure, il laissait aux murailles les teintes grises du temps ou même les noircissait à dessein. L'obscurité aidait à tromper les acheteurs. D'autre part, comme chacun tenait à attirer les regards du client, les boutiquiers faisaient avancer le volet inférieur servant d'étal, de manière à obstruer le passage. Ajoutez à cela des tourelles avancées, des rues rarement pavées ou mal entretenues par les bourgeois, des grilles ou des chaînes qui en fermaient quelquefois les extrémités, des animaux, bœufs et pourceaux, errant de côté et d'autre, ou attachés auprès des maisons, et vous concevrez l'idée d'un quartier commerçant dans une cité du moyen âge (1). »

C'est là que grouille constamment une foule de marchands et d'ouvriers empressés à offrir au public les produits les plus variés, et, dès le XIIIe siècle, Guillaume de Villeneuve a noté les « crieries » de Paris, seule forme de publicité connue au moyen âge.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages à consulter : AVENEL (Vte d'), *Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées et de tous les prix en général depuis l'an 1200 jusqu'en l'an 1800* (1894, 2 vol.). — BOILEAU (Estienne), *Le Livre des métiers* (éd. Lespinasse et Bonnardot, 1880). — BOURQUELOT (F.), *Études sur les foires de Champagne* (1865-1866, 2 vol.). — FAGNIEZ, *Études sur l'industrie et la classe industrielle à Paris au XIIIe et au XIVe siècle* (1877). — *Documents relatifs à l'histoire de l'industrie et du commerce en France*

(1) E. LEVASSEUR, *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789*, I, p. [illegible].

1re et 2e parties, 1898-1900). — Gauthier (Léon), *Les Lombards dans les Deux-Bourgognes* (1907). — Guilhiermoz (P.), *Note sur les poids du moyen âge* (1906). — Huvelin (V.), *Essai historique sur le droit des marchés et des foires* (1897). — Levasseur (E.), *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789* (2e éd., 1900-1901, 2 vol.). — Martin Saint-Léon (Et.), *Histoire des corporations de métiers* (2e éd., 1909). — Noël (O.), *Histoire du commerce du monde depuis les temps les plus reculés. Temps anciens et moyen âge* (1891). — Pigeonneau (H.), *Histoire du commerce de la France* (1885-1889, 2 vol.). — Piton (C.), *Les Lombards en France et à Paris* (1891-1892, 2 vol.).

V. — LA LITTÉRATURE

Formation de la langue française. Langue d'oc et langue d'oïl. — Avant le IXe siècle, il n'y a ni littérature ni langue française ; le latin était resté la langue de notre pays, même après les invasions des Barbares. C'est en latin qu'on écrivait dans les monastères, qu'on rédigeait les actes royaux et les contrats, qu'on parlait dans les écoles, très florissantes sous le règne de Charlemagne. Le latin, en un mot, comme on l'a dit justement, fut au moyen âge la langue de l'Église et de l'État.

Le peuple ne parlait pas le latin classique, mais la langue vulgaire apportée en Gaule par les soldats et par les marchands romains. Cette langue, déjà altérée, devint, en s'alliant avec les dialectes celtique et germanique, qui se parlaient dans les provinces, la langue romane, source du français. De bonne heure elle se partagea elle-même en deux dialectes : la langue d'*oïl*, parlée dans le nord de la France, et la langue d'*oc* ou provençal, parlée dans le Midi. La différence des dialectes du Nord et du Midi est déjà marquée dans le plus ancien document que nous ayons de la langue romane, le *Serment de Strasbourg* (voir p. 73).

Le provençal parvint de bonne heure, dans les poésies des troubadours, à une haute perfection littéraire, au point que l'on put croire à un certain moment qu'il serait la langue définitive du sud de la France, de l'Espagne et de l'Italie. Avant que Dante eût donné une vitalité nouvelle à l'idiome populaire italien, c'est en provençal qu'écrivaient les poètes d'au delà les Alpes, et lui-même a laissé dans cette langue un certain nombre de *canzones* (chansons). Après qu'il eut adopté l'italien, il n'en continua pas moins d'emprunter aux Provençaux leur poétique et leurs procédés littéraires. Il en fut de même en Espagne, avant que le castillan l'emportât définitivement sur les autres idiomes locaux.

Le provençal n'eut pas moins d'influence sur le développement de la littérature française. Ses productions étaient fort riches, et ses écrivains des XIIe et XIIIe siècles : *Guillaume IX*, comte de Poitou (XIe-XIIe siècles), *Arnaud Daniel*, le célèbre Périgourdin *Bertrand de Born*, *Pierre Cardinal*, jouirent pendant tout le moyen âge d'une grande renommée. Les poésies de Bertrand de Born ont de la force et de l'émotion; elles révèlent chez l'auteur le double désir de surpasser ses rivaux et de se servir contre eux de la poésie comme d'une arme courtoise. — Les Provençaux excellèrent surtout dans la poésie lyrique, à laquelle ils donnèrent toutes sortes de formes savantes : *tensons* ou *jeux-partis* (dialogues), *canzones* (chansons), *sirventes* (satires), *plants* (plaintes), *prézies* (chants de guerre). Leur poésie sentimentale (*albas*, aubades) et leur poésie bucolique (*pastourelles*) sont aussi fort remarquables.

La littérature provençale tomba en décadence après la guerre des Albigeois. Au contraire, la langue d'oïl, quoique moins sonore et moins harmonieuse, se maintint, se développa, devint prépondérante au XIIe siècle et donna naissance au français.

Les origines. — L'Église est la première à mettre en usage la langue à peine formée du *Serment de Strasbourg*. En effet, dès le IXe siècle, divers conciles recommandent aux prêtres d'abandonner le latin dans leurs sermons et homélies et de prêcher en langue vulgaire, afin d'être mieux compris de leurs auditeurs. L'histoire littéraire enregistre dès lors, avec des traductions de la Bible et des Évangiles, les *cantilènes*, chansons plaintives, lentes et mélancoliques, dont la plus célèbre est la *Cantilène de sainte Eulalie*, décalque en langue vulgaire d'une séquence latine composée antérieurement sur le même sujet ; l'*Homélie de Jonas ;* le poème auvergnat sur la *Passion du Christ ;* la *Vie de saint Léger*, poème qui vit le jour en Bourgogne (Xe siècle) ; la *Vie de saint Alexis* (fin du XIe siècle), due à un auteur normand.

Ces premières œuvres en langue d'oïl, composées par des clercs pour l'édification des fidèles, n'avaient pas de prétentions littéraires et doivent être considérées comme des « textes de langue ».

La littérature religieuse devient surtout abondante au XIIe siècle. On y relève, parmi les ouvrages en prose, de nombreuses traductions ou amplifications des évangiles apocryphes (*Évangile de l'Enfance*, *Évangile de Nicodème*), des légendes concernant Ponce-Pilate et le bois de la Croix, sortes de productions qui avaient, au moyen âge, plus de lecteurs que les écrits canoniques; des sermons de Maurice de Sully (XIIe siècle) et de saint Bernard (XIIe siècle) ; d'innombrables hagiographies : *Vie de saint Grégoire*, *Vie de sainte Catherine*, *Vie de saint Thomas Becket* (1175), *Vie de saint Édouard le Confesseur*, toutes très remarquables au point de vue littéraire ; et, parmi les compositions en vers, les *Vers du Jugement*, le *Dict du corps*, le *Besant de Dieu*, de Guillaume le Clerc, les *Débats du corps et de l'âme*, les *Débats de l'Église et de la Synagogue*, le *Tornoiement de l'Antéchrist*, de Huon de Méry (XIIIe siècle), poème bizarre où l'on voit Jésus-Christ combattant l'Antéchrist et les Vertus victorieuses des Vices au milieu d'une foule de personnages empruntés aux héros de roman.

C'est dans les œuvres profanes que se reflètent le mouvement des esprits et les mœurs du moyen âge. Il ne nous est rien resté des poésies lyriques composées dès l'origine ; c'étaient des strophes très simples et très courtes, destinées à régler la danse et surtout consacrées à la peinture de l'amour. Dans le domaine de la poésie épique, legs des races germaniques, les œuvres les plus anciennes que nous ayons conservées trahissent déjà des symptômes de décadence: elles appartiennent en effet au XIe siècle finissant et la plus ancienne inspiration épique remontait à l'époque mérovingienne.

Chansons de geste, lais, romans d'aventures. — La période qui s'étend de la seconde moitié du XIe siècle à la mort de saint Louis est la plus brillante et la plus féconde de notre littérature médiévale; nous y voyons se développer et s'épanouir abondamment les divers genres d'imagination, et nous y assistons à la naissance et aux rapides progrès de la littérature didactique.

La littérature proprement dite commence au XIe siècle avec les *Chansons de geste* ou « Récits poétiques de hauts faits », vastes épopées nationales, historiques, religieuses, qui constituent le genre caractéristique de cette période. Aucune n'est l'œuvre d'un seul poète. Telles qu'elles nous sont parvenues, elles nous apparaissent composées de poèmes qui étaient à l'origine beaucoup plus courts, d'épisodes se rattachant à un ensemble de faits, à un groupe de personnages.

D'après Gaston Paris, les chansons de geste sont nées au contact des événements, leurs éléments primitifs sont absolument historiques, et ces grands poèmes, tout spontanés, sont issus de chants épiques beaucoup plus courts dont l'origine se trouve dans la tradition orale plus ou moins ancienne, incessamment développée et renouvelée. Il y avait eu des chansons, dont diverses chroniques nous ont conservé une pâle analyse, sur Clovis, Dagobert, Clotaire II ; il y en avait eu aussi sur Charles-Martel et Pépin le Bref, mais c'est surtout le règne triomphant de Charlemagne qui, en surexcitant le sentiment national, donna lieu à une incomparable production. Tous ces chants finirent par se réunir autour du nom de Charlemagne, qui devint le principal centre de la production épique dont la *Chanson de Roland* est le chef-d'œuvre.

L'épopée, essentiellement monarchique sous le règne du grand empereur, se fit, sous ses médiocres successeurs, l'écho des rivalités féodales et des rancunes des grands contre la royauté, pour revenir, lors de la restauration monarchique des premiers Capétiens, à son inspiration primitive : ce sont ces vieilles œuvres des VIIIe, IXe et Xe siècles qui, sans cesse remaniées, allongées, altérées de façon à devenir presque méconnaissables, auraient défrayé jusqu'au XVe siècle la haute poésie du moyen âge.

Mais une théorie nouvelle semble se dégager des plus récents travaux de l'érudition et, si elle ne fait pas de nos chansons de geste le pendant des épopées homériques et germaniques, elle les rattache plus étroitement aux sentiments, aux habitudes, à la vie sociale des XIIe et XIIIe siècles.

« Le résidu historique que nous livre l'analyse des chansons de geste est extrêmement maigre : il se réduit au souvenir de quelques événements et à quelques noms, qui n'ont pas tous tenu une place considérable dans l'histoire. Mais ces noms sont ceux de personnages que des abbayes revendiquaient comme fondateurs ou protecteurs, et dont, pour bien des raisons, elles tenaient à conserver le souvenir. Ces abbayes se trouvaient fréquemment sur les routes conduisant à une foire célèbre, à un pèlerinage fréquenté, et qui étaient constamment parcourues par d'innombrables théories de marchands et de dévots. Attirer ou retenir ces foules nomades était évidemment un des intérêts les plus pressants des moines qui les habitaient, — et celui aussi des jongleurs qui y étaient naturelle-

ment attirés par ces grandes agglomérations sans cesse renouvelées. Piquer la curiosité et stimuler la dévotion des passants par le récit des héroïques prouesses ou des vertus singulières des personnages dont ceux-ci venaient vénérer les tombeaux, telle est la tâche qu'ils devaient se proposer et qu'ils accomplissaient en commun. Aux jongleurs les moines fournissaient quelques données précises, empruntées à leurs archives; sur ces données, les jongleurs brodaient un tissu d'aventures merveilleuses, et parfois les moines ne dédaignaient point — on en a des exemples assurés — de faire place dans leurs chroniques à ces vaines imaginations. De cette collaboration spontanée, de cette exploitation à frais communs de la crédulité des pèlerins et voyageurs seraient nées les légendes épiques et les chansons de geste qui nous les ont transmises (1).

Les chansons de geste ont été classées en trois groupes principaux : 1° le *Cycle carolingien*, qui a pour centre Charlemagne et ses pairs; la *Chanson de Roland* et le *Pèlerinage de Charlemagne* sont les plus importantes de toutes; 2° le *Cycle d'Arthur* ou de la *Table ronde*, dont les exploits du fabuleux roi Arthur de Bretagne forment le principal objet; 3° le *Cycle de l'antiquité*, où l'histoire de la Grèce et de Rome, le siège de Troie, les voyages d'Énée, la vie d'Alexandre et de Jules César sont plus ou moins heureusement travestis.

Les chansons de geste (de *gesta*, actions) se composent de *laisses* ou strophes d'un nombre indéterminé de vers sur la même assonance. Elles furent réellement chantées avec accompagnement d'une vielle.

En 778, le 15 août, l'arrière-garde de l'armée de Charlemagne, commandée par Roland, comte de la Marche de Bretagne, fut surprise dans un col des Pyrénées, la vallée de Roncevaux, et massacrée par les Basques, habitants des montagnes. Tel est l'événement d'importance secondaire qui a inspiré la plus puissante de nos épopées. La *Chanson de Roland* célèbre la glorieuse défaite du neveu de Charlemagne. Roland personnifie le guerrier franc, avec les qualités de loyauté et de bravoure qui le rendent invincible; s'il succombe, c'est qu'il est trahi par un Allemand de Mayence, nommé Ganelon. Trahi, il combat comme un lion, car il espère que la valeur de ses guerriers l'emportera sur le nombre des assaillants. Quand il se sent perdu, il se décide à sonner de son *olifant* ou cor d'ivoire pour appeler à son secours Charlemagne, et, en attendant, il continue de se défendre, restant seul debout au milieu de ses compagnons morts. Bientôt il entend les trompettes de Charlemagne répondre à son appel; mais il est trop tard, ses forces sont à bout, sa fin approche. Du moins il ne laissera pas aux mains des Arabes sa *Durandal*, son épée; il la brise sur les rochers, et il fait dans la montagne une large ouverture, appelée depuis la *brèche de Roland*. Alors, il s'étend sur l'herbe, cache sous lui son arme, et expire en regardant du côté de l'ennemi.

La rédaction, en assonances, est de la seconde moitié du XIe siècle, antérieure à l'année 1080; elle met en œuvre un poème plus ancien (2). La *Chanson de Roland*, d'où tout raisonnement, toute dissertation est absente, fait revivre à l'imagination du lecteur la France féodale et chrétienne du XIe siècle, rude et brutale, mais fidèle à l'empereur et à Dieu. Les personnages y sont frustes, mais bien vivants. Le style, pauvre et simple, atteint à un pathétique grandiose.

Le même esprit souffle dans tous les gestes du cycle carolingien. Quelques-uns ont une double version, l'une en langue d'oc et l'autre en langue d'oïl; mais qu'ils soient originaires du Nord ou du Midi, « l'esprit même de la France, dit Edgar Quinet, respire dans ces valeureux poètes. Leur langue de fer les secondait à merveille, pauvre en moralités, singulièrement riche et à l'aise quand il s'agit d'armures, de hauberts rompus et démaillés, de sang vermeil, de vassaux massacrés ».

Les chansons de geste qui vinrent après la *Chanson de Roland* sont : *Ogier de Danemark*, par Raimbert de Paris (XIIe siècle); *Aimeri de Narbonne*; les *Enfances Guillaume*; *Girard du Roussillon* (en langue d'oc); *Gui de Bourgogne*; *Huon de Bordeaux*, une des plus remarquables par la fantaisie, l'humour, la verve alerte et gaie de l'auteur, et la grande série des Lorrains (*Hervis de Metz*, *Garin le Loherain*, *Gilbert de Metz* et *Anséis*), quatre épisodes bien reliés et formant un tout imposant d'une trentaine de mille vers, qui est l'œuvre d'un trouvère picard, Jehan de Flagy. On trouve dans *Renaud de Montauban* (XIIe siècle) la plus ancienne version connue des aventures des *Quatre fils Aymon*, qui constituent le plus populaire de tous les romans chevaleresques.

Au cycle carolingien appartiennent encore : *Doon de Nanteuil*, *Aspremont*, *les Aliscans*, *Charlemagne*, par Girard d'Amiens; la *Chanson des Saxons*, par Jean Bodel, d'Arras, qui relate la violente conversion des Saxons au christianisme par les armes victorieuses de Charlemagne ; *Berthe au grand pied*, singulière légende populaire relative à la mère du grand empereur, et due au ménestrel Adenet le Roi, qui versifia sans doute de vagues traditions du IXe et du Xe siècle.

Du cycle carolingien, on passe au cycle armoricain ou d'Arthur, où l'épopée devient surtout chevaleresque. Le sentiment de l'honneur, le goût des aventures, le culte idéalisé de la femme y remplacent les sanglantes batailles et les grands coups d'épée des poèmes précédents. L'épopée celtique n'en a pas moins un fond historique : la lutte des Bretons insulaires contre les Saxons. Les incidents de cette guerre nationale, défigurés sous l'action de divers éléments et devenus la proie de la légende, furent introduits dans la littérature française par l'intermédiaire des Normands, après la conquête de l'Angleterre. Ces incidents, dont on attribuait la prédiction au célèbre enchanteur Myrddhin (Merlin), avaient pour centre la personne d'Arthur, roi fabuleux du pays de Galles, dont la cour voyait tous les ans les plus illustres paladins venir s'asseoir autour de la célèbre Table ronde. Le cycle breton (*Arthur*, *l'Enchanteur Merlin*, *la Conquête du Graal*, *Lancelot du lac*, *le Chevalier à la charrette*, *le Chevalier au lion*, *Perceval le Gallois*, etc.), d'une chevalerie bien plus raffinée que le précédent, est comme un réveil des vieilles idées et croyances celtiques, mal étouffées par le christianisme. Tous ces poèmes sont empreints d'un mysticisme profond; la magie, la sorcellerie y jouent un grand rôle : il s'y manifeste aussi dans quelques épisodes et surtout dans la création de types féminins d'une grâce singulière et pénétrante, Iseult, Guenièvre, Viviane, une délicatesse de sentiment qui contraste avec la rudesse du style et des mœurs. A côté d'Arthur, on y rencontre un autre héros, Tristan, prince du Léonnois, dont les sentiments pour la belle Iseult et les aventures romanesques forment les épisodes d'un des poèmes les plus intéressants de la série, *Tristan le Léonnois*, de Chrétien de Troyes. Chrétien de Troyes, qui est en outre l'auteur de *Lancelot du lac*, de *Perceval le Gallois*, du *Chevalier au lion*, est le poète le plus fécond de ce cycle, à la source duquel on rencontre la *Geste des Bretons*, de Robert Wace (1155) qui, le premier, avait parlé d'Arthur, des chevaliers de la Table ronde, et indiqué sommairement les épisodes dont ont été tirés tant de poèmes.

Les aventures d'Arthur et de ses compagnons furent aussi l'objet de petits poèmes dont l'auteur le plus habile est une femme, Marie de France, née à Compiègne et qui vécut en Angleterre au temps de Henri III (XIIIe siècle). Marie de France a donné à ses fableaux le nom de *lais* (c'est le même mot que *lied*, en allemand) et en a fait des sortes de romances ou complaintes, en vers de huit syllabes rimant deux par deux, que l'on chantait en s'accompagnant sur quelque instrument. Plusieurs de ces lais, le *Lai de Lanval*, le *Lai du buisson d'épines*, *les Deux Amants*, *le Rossignol*, *le Frêne*, *le Chèvrefeuille*, mettent en scène, et non sans grâce, des personnages du cycle breton ou des légendes armoricaines. Les œuvres qui se rattachent à la « matière de Bretagne » disputèrent la vogue aux épopées carolingiennes, et elles ont en effet un charme, une fraîcheur singulière, unis souvent à une troublante intensité de passion. Les romans arthuriens furent le véhicule de l'esprit courtois, d'abord étranger à la poésie celtique.

Le cycle de l'antiquité, moins important que les deux autres, a pour auteurs des poètes savants, Benoît de Sainte-More, Lambert le Tors, Alberic de Briançon et quelques autres, qui lisent le latin et s'inspirent de Virgile, de Quinte-Curce, d'Homère. Alexandre était aussi célèbre au moyen âge que Charlemagne et on ne se le figurait pas autrement que le grand empereur « à la barbe fleurie ». Il fut l'objet de trois longs poèmes, dus à Alexandre de Bernay, à Pierre de Saint-Cloud et à Robert le Tors : c'est de l'un de ces poèmes, écrit en vers de douze pieds, que le vers adopté par l'épopée fut appelé alexandrin. Les principaux poèmes du cycle de l'antiquité, le *Roman de Thèbes*, imité de la *Thébaïde* de Stace; le *Roman d'Enéas*, emprunté à l'*Énéide*; le *Roman de Troie*, tiré d'Homère et de Virgile, sont, au contraire, écrits en vers de huit pieds.

Enfin, un succès considérable accueillit *Apollonius de Tyr* et *Eracle* par Gautier d'Arras (XIIe siècle); *Cligès*, par Chrétien de Troyes; *Parthenopeus de Blois*; *Floire et Blancheflore*; *Athis et Porphirias*, d'Alexandre de Bernay; *Guillaume de Dôle* (XIIIe siècle). Le

---

1. A. Jeanroy, sur Joseph Bédier, *Les Légendes épiques* (1908).

2. Le plus célèbre manuscrit de la *Chanson de Roland* est conservé à la bibliothèque d'Oxford; il date de la fin du XIIe siècle. Les éditions de la *Chanson de Roland* sont celles de Francisque Michel (Paris, 1837); Müller (Gœttingen, 1878); Stengel (Heilbronn, 1878); Léon Gautier (Tours, 1872); L. Clédat (Paris, 1886). Voir la liste des travaux dont la *Chanson de Roland* a été l'objet dans Émile Seelmann : *Bibliographie des Altfranzösischen Rolandslieder* (Heilbronn, 1888).

fond de ces romans en vers est le plus souvent emprunté à de fabuleuses traditions grecques, celtiques, byzantines. L'originalité de l'invention commence à se faire jour un peu plus tard dans *Joufroi*, *la Châtelaine de Vergi*, *Robert le Diable* (xiiie siècle).

Dès la fin du xiiie siècle, les genres d'imagination sont en décadence. Les chansons de geste et les romans d'aventures continuent à être abondants, mais la vie se retire de la poésie narrative, et, si l'histoire s'écrit encore en vers, les œuvres en prose commencent à l'emporter par le nombre et par la valeur.

Poésie lyrique. — La poésie lyrique fut, au moyen âge principalement, représentée par la chanson dans ses formes les plus variéés. En dehors de Bertrand de Born, le célèbre troubadour, l'histoire littéraire relève au xiiie siècle les noms de Thibaut IV, comte de Champagne ; de son compatriote le trouvère Gace Brulé ; du châtelain Raoul de Coucy, mort devant Saint-Jean-d'Acre en 1191 ; du ménestrel lorrain Colin Muset.

Le nord de la France posséda une poésie lyrique originale, dont les formes essentielles étaient la romance et la chanson à personnages; mais, vers le milieu du xiie siècle, ces genres nationaux furent remplacés par des imitations, toujours serviles et souvent maladroites, de la poésie lyrique des troubadours, où une extrême complication des formes rythmiques refroidit encore une inspiration déjà fort artificielle; néanmoins, quelques genres primitivement apparentés à la poésie populaire (*aube, pastourelle*), s'ils n'échappèrent pas complètement à l'influence provençale, furent traités par les trouvères avec un réel agrément et une originalité relative. Tel est le cas des chansons, *jeux-partis* (1) et cantiques religieux de Thibaut de Champagne.

Le plus puissant des lyriques du xiiie siècle est le Champenois Rutebeuf, qui écrivit des poésies intimes, des pièces relatives à de grands personnages ou à des faits contemporains, des satires, des fableaux, des pièces allégoriques et même un drame religieux, *le Miracle de Théophile*. Son style est nerveux, sa manière incisive, son œuvre amère et vigoureuse.

Œuvres morales et satiriques. — En même temps que la chanson de geste se développa le *fabliau* ou mieux *fableau*, peinture des mœurs de la vie courante, des habitudes bourgeoises. Les fableaux sont des récits badins, écrits en vers faciles, un peu libres, pleins de bonhomie gauloise et de malicieuse naïveté. Ils faisaient les délices de la société féodale et constituent une bonne partie du riche héritage que nous a laissé le vieil esprit français. Les conteurs italiens y trouvèrent les sujets d'un grand nombre de leurs nouvelles, et Rabelais, La Fontaine, Molière, Voltaire puisèrent aussi à cette source féconde. Beaucoup de ces contes sont fort scabreux. Les infortunes conjugales d'un vilain ou d'un bourgeois, les mésaventures d'un moine, les mille artifices par lesquels la perfidie féminine triomphe du sexe fort : tels en sont les thèmes les plus habituels. Ils sont traités avec une trivialité de style, une grossièreté de ton qui touche parfois au cynisme. C'est que les fableaux étaient ordinairement composés par des jongleurs de bas étage pour un auditoire de manants ou de bourgeois. L'intention satirique y est à peine sensible, quoiqu'on ait souvent soutenu le contraire. Les travers de chaque classe y sont peints en traits rapides et précis, mais nullement cruels; si l'ironie, la verve railleuse y coulent à pleins bords, la satire, au sens propre du mot, n'y apparaît pas; les fableaux sont, comme le disent leurs auteurs eux-mêmes, des « bourdes » bonnes à être récitées après boire pour dilater la rate et faciliter la digestion. Ce sont ces qualités de bonne humeur et de naturel, jointes à la minutieuse peinture des mœurs populaires, qui constituent le principal attrait des fableaux, auxquels on ne peut reprocher que leur inspiration souvent triviale et ordurière.

La seconde moitié du xiie siècle et la première du xiiie furent par excellence l'âge de cette littérature légère qui fleurit principalement en Picardie et en Champagne. Rutebeuf, qui gagnait sa vie à réciter ses poèmes dans les châteaux et sur les places publiques, dans les foires et à la cour des seigneurs, partout où il y avait un bon repas où se faire inviter, une solennité à se faire entendre, fut le plus célèbre de ces fableors. Il est l'auteur de *Charlot le Juif*, du *Testament de l'âne*, de *Frère Denise*, des *Croisades*, de la *Voie de paradis*, et autres contes joyeux.

Parmi les autres auteurs de fableaux, citons encore Cortebarbe (*les Trois Aveugles de Compiègne*), Courtois d'Arras, Audefroi le Bâtard. La plupart des fableaux, et non des moins célèbres, *Grisélidis*, *Aucassin et Nicolette*, etc., sont anonymes. On a donné le nom de *Contes dévots* à toute une série de ces petits poèmes, parce que le sujet en est généralement tiré de légendes pieuses, de la vie des saints; ils ne sont pas beaucoup plus édifiants que les autres.



Miniature d'un manuscrit français du *Roman de Renart* (Bibliothèque nationale).

A la satire des mœurs se rattachent les Isopets (du nom du fabuliste Ésope), traduction de recueils latins des fabulistes de l'antiquité ou du monde byzantin, et le *Roman de Renart*, qui découle de contes populaires dont les héros étaient des animaux : c'est une collection disparate de fables n'ayant pour lien entre elles que Renard, le personnage principal; tous les autres animaux y figurent : le renard, le loup, le lion, individualisés sous les noms de Goupil, Isengrin, Noble, etc. C'est tout le monde féodal sous un masque comique. La grande originalité de ce recueil, dont les vers les plus anciens remontent au moins au début du xiie siècle et dont les morceaux les plus récents sont du xive, est d'avoir individualisé les animaux au point de pouvoir leur donner des noms propres ; la satire, d'abord étrangère à l'œuvre, s'y glissa vite et s'y fit une place de plus en plus prépondérante.

Le *Roman de la Rose*, qui ne compte pas moins de 22 000 vers, se compose de deux parties distinctes : la première, due à Guillaume de Lorris, contemporain de saint Louis, est une allégorie galante, semée de détails agréables, de descriptions ingénieuses, mais à la longue fatigante; la seconde, écrite au siècle suivant par Jean de Meung, surnommé Clopinel ou le Boiteux, est une sorte d'encyclopédie morale et scientifique, qui dénote une érudition désordonnée, confuse mais très vaste, et qui doit être considérée comme une satire amère de la société : les nobles, les prélats, les princes, la royauté elle-même y sont fort peu ménagés; l'esprit de libre critique s'y donne carrière et contribue à créer un courant d'idées nouveau dont la puissance est attestée par le succès de l'œuvre.

Littérature didactique. Les premiers prosateurs. — Les grands voulurent de bonne heure être renseignés sur les origines de leurs familles ou les événements contemporains, et à ce double désir répondit l'historiographie en langue vulgaire. C'est sous les rois anglo-normands que furent écrits, au xixe siècle, l'*Histoire des Anglais* de G. Gaimar, puis le *Roman de Rou* (Rollon) de Robert Wace, enfin l'*Histoire des ducs de Normandie* de Benoît. La troisième croisade fut racontée en vers par un certain Ambroise, la quatrième en prose par Villehardouin, Robert de Clari et Henri de Valenciennes. Joinville, dans ses *Mémoires*, retrace la vie de saint Louis. De plus en plus les œuvres en prose l'emportent par le nombre et la valeur sur les narrations poétiques, et les écrivains que nous venons de citer jalonnent la route au bout de laquelle se dresse l'incomparable monument que Froissart élèvera, au xive siècle, à la prose française.

Celle-ci s'était développée plus lentement que la poésie, par suite de la prépondérance du latin comme langue savante. Le plus célèbre prédicateur du moyen âge, saint Bernard, faisait ses sermons en latin. Ce n'est guère qu'avec les croisades que l'on commença à écrire des récits en langue vulgaire. Les croisés sentirent le besoin de faire admirer leurs exploits, et ceux qui n'avaient pas pris part aux grandes expéditions de Terre sainte avaient le vif désir de les connaître. Les récits revêtirent d'abord la forme épique et furent dénaturés par les jongleurs; ils perdirent ce caractère avec Geoffroi de Villehardouin, sénéchal de Champagne sous Thibaut V, qui raconta en vraie prose l'*Histoire de la conquête de Constantinople*, à

(1) Le *jeu-parti* est un genre lyrique dans lequel deux interlocuteurs débattent une question qui relève, le plus souvent, de la casuistique amoureuse. Le jeu-parti diffère de la « tenson » en ce que, dans celle-ci, les deux adversaires soutiennent librement leur propre avis, tandis que, dans celui-là, le trouvère qui propose la question laisse à son adversaire le choix entre deux solutions et garde pour lui celle des deux qui reste libre. Ce genre, qui paraît avoir émigré du Midi dans la France du Nord aux environs de l'an 1200, y fut cultivé jusqu'à la fin du xiiie siècle, notamment dans les cercles bourgeois ; c'est l'école d'Arras qui nous a laissé le plus grand nombre de jeux-partis.



Le sire de Joinville présentant la « Vie de saint Louis » à Philippe le Hardi
(D'après un manuscrit français de la Bibliothèque nationale.)

laquelle il avait pris part. Joinville (1309) écrivit avec sincérité et conscience la *Vie de saint Louis*, près de qui il avait passé une grande partie de son existence. La page où il montre le roi rendant la justice, assis sous un chêne, dans la forêt de Vincennes, est restée célèbre.



Sceau
du sire de Joinville.

Dans Villehardouin, la construction est simple et régulière, l'expression courte et pittoresque, la phrase nette et vive, l'allure nerveuse et rapide comme la marche du soldat. Joinville lui est bien inférieur; il est le type du parfait chevalier, mais non du parfait écrivain; il se complaît dans le détail, même dans le détail puéril, sans jamais s'élever aux idées générales; ce qui charme en lui, c'est sa naïveté loyale, mais il n'a ni la vigueur, ni la logique, ni le sens de la composition qu'on admire chez son devancier.

Jongleurs et ménestrels. Troubadours et trouvères. — Les *jongleurs* étaient des musiciens, chanteurs, bateleurs ambulants, dont on trouve la mention dès l'époque gallo-romaine. Ils chantaient, en s'accompagnant d'un instrument de musique (ordinairement la vielle), des poésies lyriques ou épiques et, plus tard, ils récitèrent des poésies badines ou même des contes en prose; comme les mimes romains, ils étaient aussi acrobates, montreurs de bêtes savantes, etc. Quelques-uns étaient sédentaires, mais la plupart allaient de ville en ville, de château en château, pour égayer les fêtes, les tournois.

Longtemps, les mots *jongleur* et *ménestrel* furent employés indifféremment pour désigner tous les joueurs d'instruments, faiseurs de tours, chanteurs ou récitateurs publics. Vers le XIVe siècle, le mot « ménestrel » commença à être réservé aux chanteurs ou musiciens engagés par un grand seigneur. La mode d'avoir à ses gages des gens de cette sorte était alors si répandue parmi les grands que Louis IX lui-même s'y était soumis. Dans certaines villes, les ménestrels devinrent assez nombreux pour s'organiser en corporations. A Paris, une association de cette sorte se créa en 1328 (1).





Troubadours.
Lettres ornées d'un manuscrit français (Biblioth. nationale).

Les jongleurs sont les ancêtres des *troubadours* (langue d'oc) et des *trouvères* (langue d'oïl). De bonne heure, à l'art de réciter des vers quelques jongleurs joignirent celui d'en composer : ils furent qualifiés « trouveurs ». Les troubadours et les trouvères allaient ordinairement de cour en cour, séjournant plus ou moins longtemps dans chacune d'elles, selon le succès qu'ils y obtenaient. Au nord, au contraire, nous voyons d'assez bonne heure des trouvères attachés à la personne des grands seigneurs : Robert d'Artois, au XIIIe siècle, en avait plusieurs à ses gages. C'est surtout dans ce milieu seigneurial que le rôle des trouvères se transforma en même temps que leur condition. Quelques-uns, en effet, furent jugés capables d'écrire et de transmettre à la postérité les faits et gestes de leurs protecteurs : ils devinrent de véritables historiographes.

Le trouvère était surtout considéré s'il avait fait des études et savait le latin : on lui demandait alors de traduire ou d'imiter les œuvres de l'antiquité, où l'on croyait qu'était renfermée toute science. C'est le rôle que joue à la cour des rois d'Angleterre Robert Wace. Enfin, il va sans dire que l'art de composer n'était pas le privilège de cette classe plus ou moins asservie : des bourgeois, et même de fort grands seigneurs y acquirent ce qu'on appellerait aujourd'hui un beau talent d'amateur; tels, au XIIIe siècle, Jacques Bretel, Thibaut de Champagne, le châtelain de Coucy.

C'est le Limousin et le Périgord qui furent le berceau de la poésie courtoise; c'est aussi à cette région qu'appartiennent les poètes les plus anciens et les plus estimés dans ce genre : Bernart de Ventadour, Guiraut de Borneil, Arnaut Daniel; quelques-uns des troubadours les plus anciens sont originaires de la Gascogne et avaient commencé par être jongleurs (Cercamon, Marcabrun). A l'Auvergne et au Velay appartiennent Peire d'Auvergne, Peire Cardinal, le Moine de Montaudon; au Languedoc, Peire Vidal, Raimon de Miraval, Aimeric de Peguilhan, Guilhem Figueira, Guiraut Riquier; à la Provence, Rambaut d'Orange, Folquet de Marseille, Rambaut de Vaqueiras, Bertran d'Alamanon. Dans le Midi, les troubadours reçurent bon accueil surtout en Provence, dans le comté de Toulouse, chez les seigneurs de Foix, de Rodez, de Narbonne, etc.

Au nord, les cours où les trouvères jouirent de la protection la plus efficace furent celles de Normandie, de Champagne, de Blois, de Flandre et de Hainaut. La Picardie et l'Artois furent aussi des centres d'intense production poétique; les poètes trouvaient, dans ces grandes villes commerçantes, un public bourgeois d'un goût moins raffiné, mais plus large que celui des grands seigneurs; les bourgeois eux-mêmes, formés en corporations, tour à tour pieuses et badines, s'adonnaient à la littérature et poussaient fort loin la verve satirique et la maligne observation des caractères. Il y eut à Arras toute une école de poésie lyrique, et cette région, qui produisit une innombrable quantité de fabliaux ou dits moraux et satiriques, fut aussi le berceau du théâtre français profane et comique. Ce sont les provinces, toutes voisines, de la Flandre et du Hainaut qui virent éclore, aux siècles suivants, l'école historique si brillamment représentée par Jean le Bel, Froissart et les chroniqueurs de la cour de Bourgogne.

Littérature goliardique. — On donnait spécialement le nom de *goliards* à des clercs défroqués qui couraient le monde en faisant ordinairement le métier de ménestrel ou de jongleur, mais souvent aussi en vivant de vols et de rapines. Ils se plaçaient sous l'invoca-

(1) En 1321, les jongleurs [illegible] et les ménestrels, appelés aussi dès lors ménétriers, se rédigèrent [illegible] le nom de *communauté des [illegible] d'instruments, tant hauts que bas*. Reconstituée en 1407, cette corporation [illegible] de [illegible] par [illegible] des confrères, et un « roi », dont le roi de France lui-même avait la nomination. Toute la corporation était confinée dans une même rue et possédait son église et son hôpital (*Saint-Julien-des-Ménétriers*), placés sous le vocable de saint Julien, patron de cette corporation.



Phot. Neurdein.

Vue de la cathédrale de Saint-Front, à Périgueux.

tion d'un personnage purement symbolique, Golias, célèbre par ses tours pendables et auquel on attribuait de nombreuses poésies cyniques; le nom de *goliard* finit par prendre une acception déplorable. Ces vagabonds ont laissé des poésies dites *goliardiques*, remarquables par leur verve satirique.

Le Théâtre au XIIe et au XIIIe siècle. — Les *mystères* marquent le commencement de notre théâtre tragique. Le plus ancien, *les Vierges folles*, est du XIIe siècle. Représentés originairement dans les églises, puis sur les parvis, à Noël, à Pâques, à l'Ascension, ils étaient essentiellement religieux : la création du monde, Adam et Eve, des épisodes de l'Ancien et du Nouveau Testament, la Passion, les vies des saints, les miracles en sont les thèmes ordinaires; on y faisait intervenir Dieu, le diable, les anges. Contentons-nous de citer parmi ces productions, qui sont très nombreuses, *le Jeu de saint Nicolas*, de Jean Bodel, et *le Miracle de Théophile*, de Rutebeuf.

Le théâtre comique ne prit d'importance qu'un peu plus tard avec les *farces*, les *soties*, les *moralités;* cependant on en voit les origines dans le *Jeu de Robin et de Marion*, et le *Jeu de la feuillée*, d'Adam de la Halle (1283), dit le Bossu d'Arras, le *Jeu du berger et de la bergère*, et dans quelques autres œuvres de ce genre. Dans le *Jeu de la feuillée*, l'auteur se met en scène avec sa femme, son père et des bourgeois de la ville, et ses traits acérés font songer à ceux d'Aristophane.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages à consulter : ANGLADE (J.), *Les Troubadours* (1908); — AUBERTIN (Ch.), *Histoire de la langue et de la littérature françaises au moyen âge* (1876-1878, 2 vol.). — AUBRY (Pierre), *Trouvères et troubadours* (1909). — BÉDIER (Joseph), *Les Fabliaux* (1893); — *Les Légendes épiques. Recherches sur la formation des chansons de geste* (t. I et II, 1908); — BERNHARDT, *Mémoire sur la corporation des ménestrels* (*Bibliothèque de l'École des chartes*, t. III). — BOURGAIN (L.-J.-M.), *La Chaire française au XIIe siècle d'après les manuscrits* (1879). — GAUTIER (Léon), *Les Épopées françaises, étude sur les origines et l'histoire de la littérature nationale* (seconde édition refondue, 1878-1897, 6 vol. gr. in-8°). — *Histoire littéraire de la France*, commencée par les bénédictins et continuée par l'Académie des inscriptions et belles-lettres. — LECOY DE LA MARCHE, *La Chaire française au moyen âge, spécialement au XIIIe siècle* (2e éd., 1886). — MORTENSEN (J.), *Le Théâtre français au moyen âge*, trad. du suédois par E. Philipot (1903). — PARIS (Gaston), *La Littérature française au moyen âge* (2e éd., 1890); — *La Poésie au moyen âge* (1887-1895, 2 vol.); — *Manuel d'ancien français* (t. Ier, 3e éd., 1905); — *Esquisse historique de la littérature française au moyen âge* (1907).

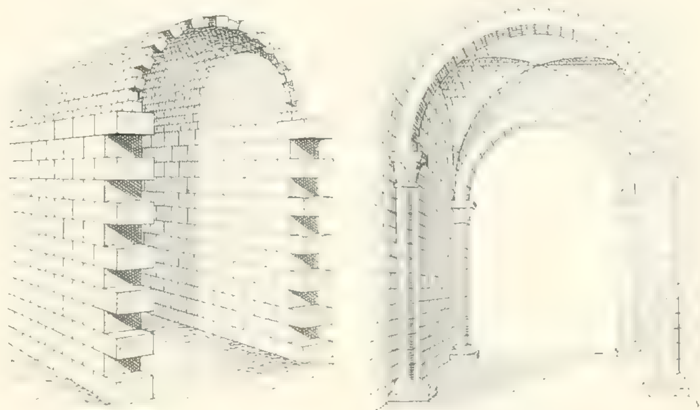
VI. — L'ART

L'architecture romane. — De même que l'on a donné le nom de langues romanes aux langues qui dérivent du latin, on a de même désigné sous le nom d'art *roman* l'art qui dérive directement de l'art romain et qui employa exclusivement l'arc et la voûte.

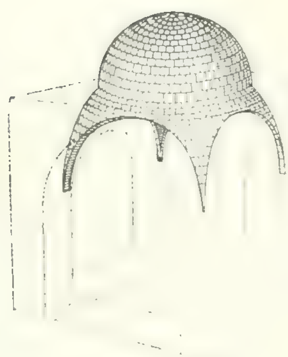
On retrouve, dans l'art roman, des éléments antiques en voie de transformation et l'on y reconnaît des éléments orientaux et byzantins, généralement d'importation monastique, mêlés à quelques éléments barbares. La structure s'inspire entièrement des conditions de stabilité des voûtes. Les grands problèmes qui s'imposèrent aux maîtres d'œuvre romans eurent pour objet : 1° la décomposition et l'allégement des supports; 2° la constitution de voûtes aux pesées et aux poussées aussi limitées que possible et naturellement contre-butées.

La parfaite solution du problème des voûtes rendues organiques et indépendantes, en accord absolu avec les parties supportantes dûment allégées, ne sera découverte qu'au XIIe siècle par les architectes créateurs de la structure ogivale.

Les architectes romans ont employé principalement le *berceau* ou voûte en plein cintre, qui a la forme d'une moitié de cylindre creux; la *voûte d'arêtes*, berceau coupé à angle droit, à la hauteur de ses



Berceau. Voûte d'arêtes



Coupole sur pendentifs.



Arc doubleau.

impostes par un autre berceau de même cintre et composé de quatre triangles cylindriques réunis sur quatre arêtes; la *coupole*, dont la concavité représente le creux d'une demi-sphère et qui, lorsqu'elle repose sur des édifices carrés par la base, s'appuie sur des triangles sphériques dits *pendentifs*. Des arceaux en saillie (*arcs doubleaux*) suivent transversalement le développement de la concavité de la voûte et s'appuient soit sur des pilastres, soit sur des colonnes engagées; à l'extérieur, des contreforts, adossés aux pilastres, résistent avec eux à la poussée des arcs doubleaux.

L'introduction de la voûte sous toutes ses formes devait avoir pour conséquence nécessaire des changements de plan et de construction des basiliques primitives. Dans celles-ci, les murs, recevant d'aplomb le toit presque horizontal, étaient soutenus et consolidés par lui; le toit empêchait leur écartement, puisque la pression s'exerçait dans le sens perpendiculaire. Ce genre de construction permettait de donner aux nefs une très grande largeur, aux murs latéraux une épaisseur modérée et de vastes ouvertures. La voûte, au contraire, exerce sur les murs latéraux, contre lesquels elle bute, non plus seulement une pression dans le sens perpendiculaire, mais en même temps une poussée dans le sens oblique; elle tend à écarter en dehors les pieds-droits, et la pression qu'elle exerce est en proportion de son poids. Plus la voûte est large, plus la poussée se rapproche de l'horizontale et plus elle devient dangereuse pour les murs latéraux. Ce fut donc une nécessité, lorsque l'on se servit de voûtes pour couvrir les églises romanes, de faire des murs d'une grande épaisseur pour neutraliser l'effort de ces voûtes et de renforcer ces murs au moyen de colonnes et de piliers engagés ou de contreforts extérieurs ou intérieurs. En même temps, on ne perçait dans les murs latéraux que des ouvertures rares et étroites.

Lorsque l'église avait des bas côtés, on soutenait la nef centrale — la plus large et par conséquent la plus exposée — par des piliers nombreux et massifs. La voûte, à cause de sa pesanteur, ne pouvant avoir une grande étendue, les nefs furent nécessairement étroites. Ces nécessités utilitaires ont donné à la plupart des édifices romans un caractère grave, austère, d'une majesté souverainement religieuse, mais en même temps d'une incontestable lourdeur et d'une mystérieuse obscurité (1).

Si les architectes romans conservèrent la forme de la basilique, ils en modifièrent la proportion et le plan. L'ensemble de l'édifice, par suite du développement des bras du transept, prit la forme d'une croix; les bas côtés, prolongés autour du chœur, formèrent un déambulatoire; l'*abside*, extrémité de l'église opposée à la façade, fut ornée de chapelles *absidiales*. Les portes et les ouvertures sont ordinairement en plein cintre, c'est-à-dire que le haut des baies est constitué par une voûte en demi-cercle; mais le plein cintre, s'il est un des éléments du style roman, n'en est pas la marque distinctive : le roman use fréquemment de l'arc brisé, qui recevra plus tard, abusivement, le nom d'*ogive*.

Absente du gros œuvre des constructions romanes, la fantaisie prend sa revanche dans les détails de pure ornementation. La décoration sculptée s'applique aux archivoltes et aux pieds-droits des portails, aux encadrements des baies, aux tailloirs et aux corbeilles des chapiteaux, aux cordons ou bandeaux continus, aux tympans, etc. Elle commence par reproduire, en les déformant, quantité de thèmes classiques (feuilles d'acanthe, palmettes, rosaces, têtes plates, griffons gréco-romains), y ajoute bientôt des motifs de provenance syrienne figurés sur de petits objets répandus par le commerce (notamment des ossuaires ou reliquaires), des combinaisons de lignes géométriques qui appartiennent au goût primitif du Nord, des animaux stylisés, plus ou moins monstrueux, de tradition aussi bien occidentale qu'orientale, et s'enrichit, enfin, de tout l'immense répertoire iconographique créé par les Grecs de Byzance et adapté aux conditions architectoniques nouvelles. Le rôle des miniatures et des étoffes de luxe a été considérable dans la genèse du décor roman, de même que celui des ivoires, des pièces d'orfèvrerie, des petits meubles et des menus produits de l'industrie byzantine.

Parmi les inventions les plus notables de l'époque romane, il convient de noter les chapiteaux historiés et l'illustration des façades, qui offrent parfois, au XIIe siècle, l'aspect de colossales châsses brodées d'arcatures, d'ornements continus ou reliefs et de scènes figurées évoquant toute l'épopée chrétienne. Nous citerons particulièrement, à cet égard, la somptueuse façade de Notre-Dame-la-Grande, à Poitiers.

L'art roman se développa principalement au sud de la Loire, dans les régions où s'était conservé, depuis les Romains, le secret de la voûte, et c'est aux ordres monastiques que revient surtout l'honneur de cette renaissance architecturale. Le monastère est alors le seul foyer intellectuel, avec ses architectes, ses maçons, ses sculpteurs, ses enlumineurs, et le *maître de l'œuvre* est un moine.

A l'école *bourguignonne* appartient la célèbre abbaye de Cluny, dont l'église (1) était la plus vaste de tout l'Occident, l'abbatiale de Vézelay, la cathédrale d'Autun, les églises de Paray-le-Monial, de Saint-Philibert de Dijon. L'ordre de Cluny propagea l'architecture bourguignonne, mais surtout à l'étranger; car en France beaucoup de ses filiales (Moissac, Mozat, Montierneuf, etc.) furent construites dans le style local (2). Les monuments de l'école bourguignonne se distinguent par la hauteur de leurs voûtes, leurs tours octogonales, leurs pilastres cannelés, leurs corniches à modillons, détails empruntés à l'architecture antique.

L'école d'*Auvergne* avait son centre à Clermont. Les églises auxquelles elle attacha son nom couvrent la région bornée au nord par l'Allier et la Nièvre et s'étendent, au sud, jusqu'à Toulouse et Arles (Notre-Dame-du-Port, à Clermont, églises d'Issoire, d'Orcival, de Saint-Nectaire, de Saint-Saturnin, de Gannat, de Saint-Julien de Brioude, cathédrales de Tulle, du Puy-en-Velay).

A l'école *périgourdine*, qui emprunte la coupole byzantine, appartient Saint-Front de Périgueux.

A l'école *poitevine*, qui admet aussi parfois la coupole byzantine et l'associe au style auvergnat, se rattachent Saint-Hilaire, Notre-Dame-la-Grande et Saint-Porchaire de Poitiers, les églises de Parthenay-le-Vieux, de Bressuire, d'Aulnay, les abbatiales de Saint-Savin, de Charroux, de Solignac. L'ornementation sculpturale est abondante; porches et façades sont ornés de statues en haut relief, parfois de statues équestres indépendantes des murs auxquels elles sont adossées. L'école de l'*Angoumois* (cathédrale d'Angoulême) participe à la fois des écoles périgourdine et poitevine.

L'école *provençale*, qui subit dans une certaine mesure l'influence de l'architecture antique, est particulièrement représentée par la façade de l'église de Saint-Gilles et par Saint-Trophime d'Arles; l'école *languedocienne*, qui tient de la précédente et de l'école auvergnate, par Saint-Sernin de Toulouse, l'église et le cloître de Moissac, Saint-Bertrand de Comminges; l'école *nivernaise*, qui s'inspire de la Bourgogne et de l'Auvergne, par Saint-Étienne de Nevers et l'église de la Charité-sur-Loire.

L'école *normande* conserva longtemps le système des couvertures en charpente apparente, sauf pour les sanctuaires, voûtes en cul-de-four. Les proportions harmonieuses et la simplicité du plan caractérisent Saint-Étienne et la Trinité de Caen (deux abbatiales fondées par Guillaume le Conquérant), les cathédrales d'Évreux et de Bayeux, mais il faut considérer seulement les parties anciennes de ces édifices, qui, au cours des âges, ont reçu de nombreuses modifications.

Les églises romanes de Saint-Germain-des-Prés à Paris, de Morienval, de Saint-Leu d'Esserent et de Saint-Benoît-sur-Loire, qui ne se rattachent à aucune des écoles précédentes, doivent aussi être mentionnées.

(1) « Aux clôtures légères succédèrent des murailles énormes, des piles massives remplacèrent les piliers dégagés, et à plus forte raison les colonnes qui servaient auparavant de points d'appui. Plus de ces portiques élégants qui faisaient la beauté des églises. Partout l'envahissement du vide par le plein, partout le parti pris du surhaussement imposé par la nécessité de regagner en élévation l'espace qu'on avait perdu dans le sens de la largeur. De là un contraste étrange entre le corps de l'édifice, qui est ce qu'on a jamais fait de plus massif, et sa tendance, qui est l'élancement. » (Jules Quicherat, *Mélanges d'archéologie et d'histoire; Archéologie du moyen âge*, 1886, p. 430)

(1) Il n'en reste plus qu'une des branches du transept.
(2) Il n'y a pas, comme on l'a dit longtemps, d'école *clunisienne*.



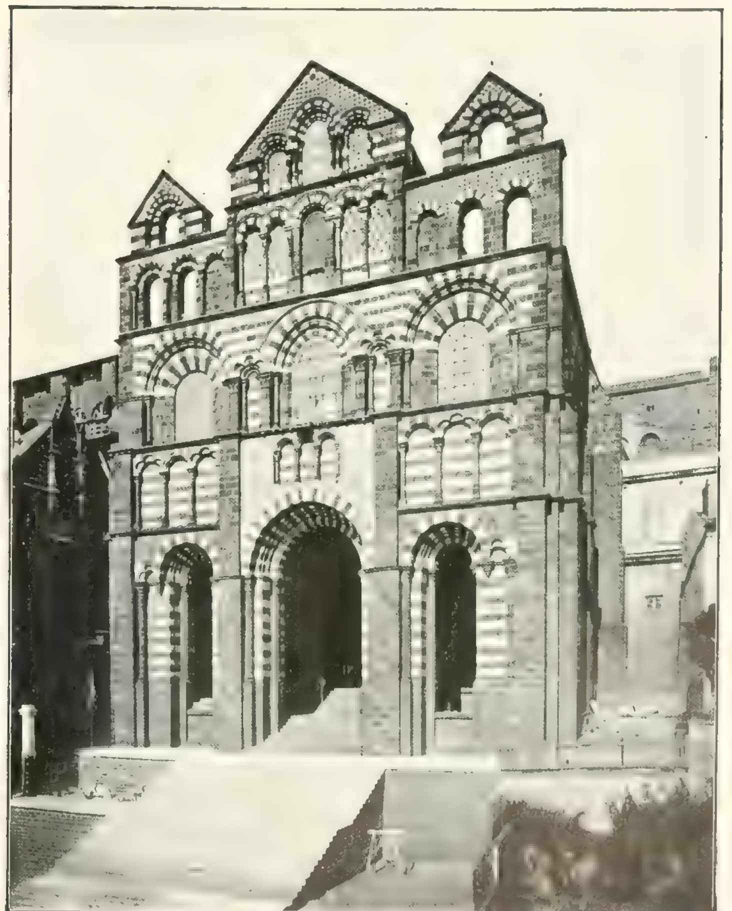
Église de la Madeleine, à Vézelay (Yonne).



Notre-Dame-du-Port, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).



Eglise Saint-Austremoine, à Issoire (Puy-de-Dôme).



Notre-Dame du Puy (Haute-Loire).



Église d'Orcival (Puy-de-Dôme).



Église de Saint-Nectaire (Puy-de-Dôme).



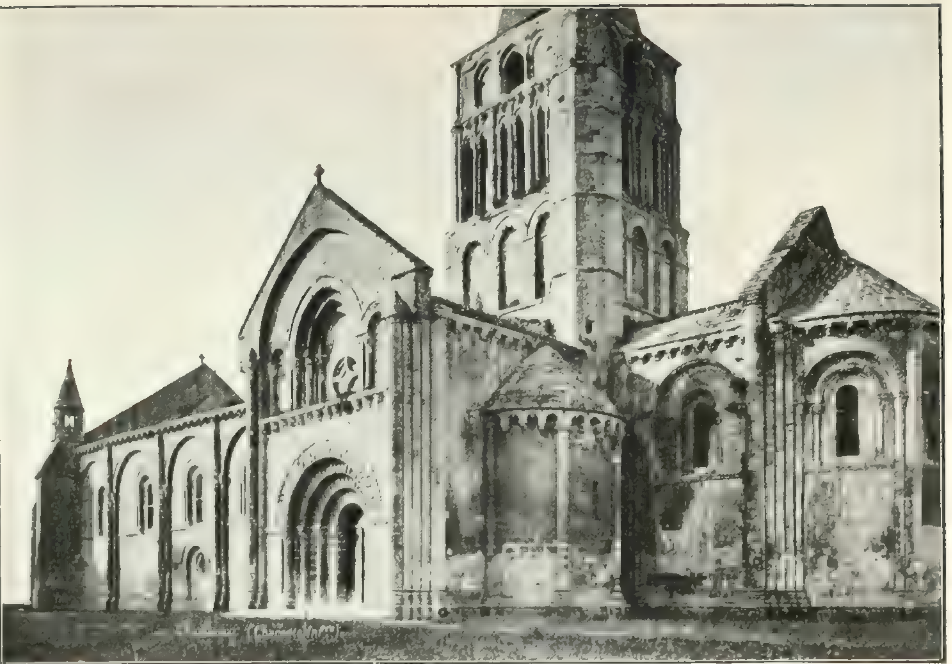
Église de Saint-Saturnin (Puy-de-Dôme).



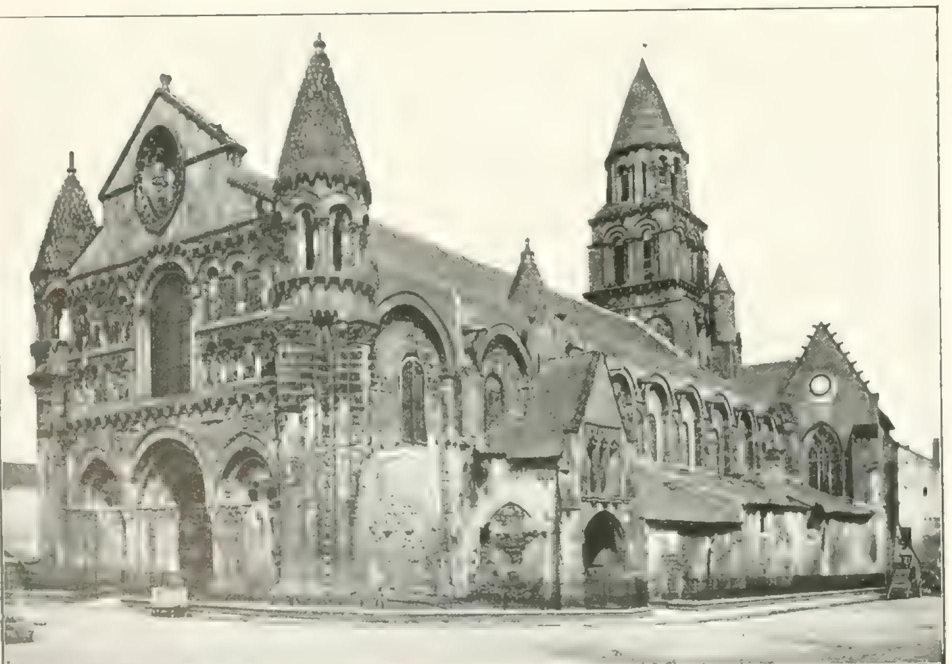
Saint-Julien de Brioude (Haute-Loire).



Église d'Aulnay (Charente-Inférieure). Façade principale à l'ouest.



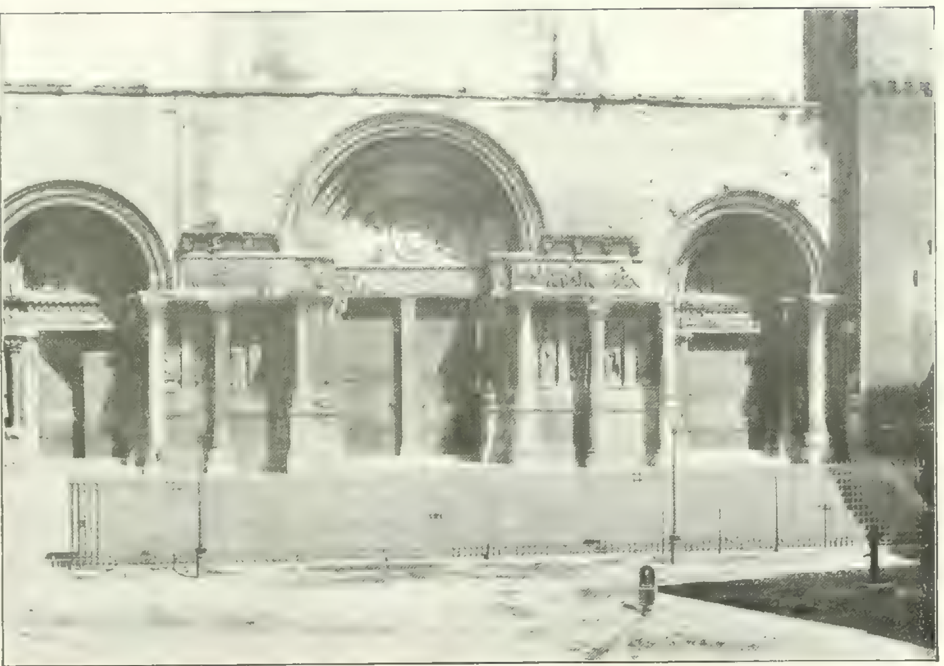
Église d'Aulnay (Charente-Inférieure). Porte latérale sud.



Église Notre-Dame-la-Grande, à Poitiers (Vienne).



Cathédrale Saint-Pierre, à Angoulême (Charente).



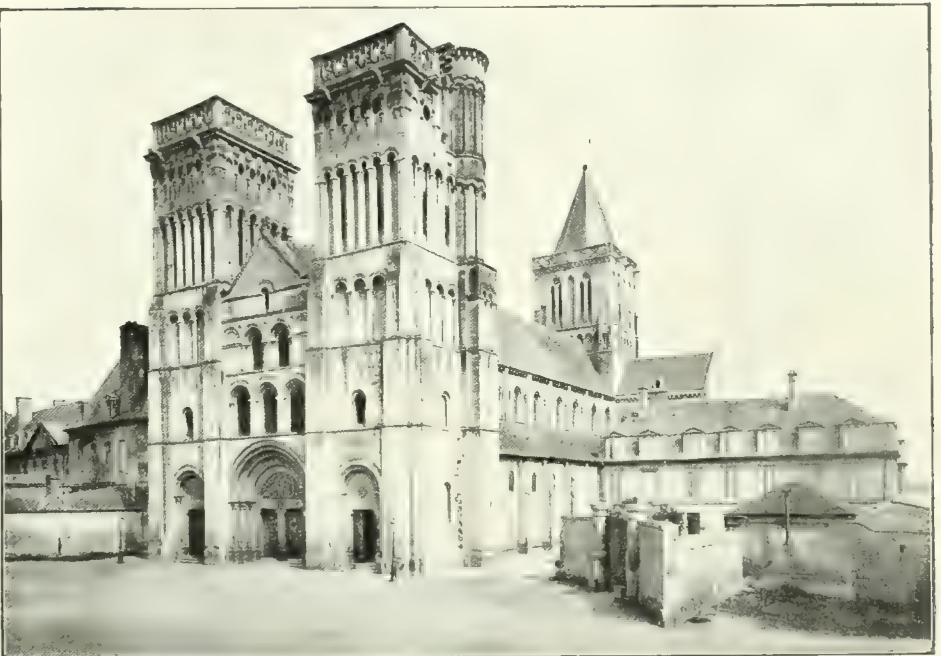
Portail de l'église de Saint-Gilles (Gard).



Portail de l'église Saint-Trophime, à Arles (Bouches-du-Rhône).



Église Saint-Sernin, à Toulouse (Haute-Garonne).



Église de la Trinité, à Caen (Calvados).



Eglise Saint-Porchaire, à Poitiers (Vienne).



Eglise Saint-Germain-des-Prés, à Paris.



Maison romane à Saint-Gilles (Gard).

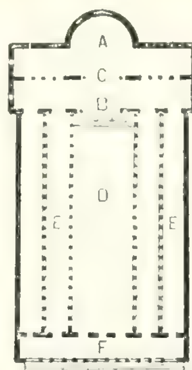


Hôtel de ville de Saint-Antonin (Tarn-et-Garonne).



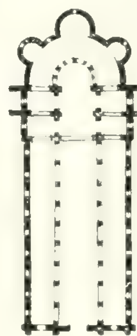
Type de la basilique chrétienne
usité en France depuis le IVe siècle jusqu'à la fin du IXe.

Cette église est construite sur le plan des basiliques romaines civiles, qui étaient admirablement disposées pour contenir un grand nombre d'hommes. La nef principale et les quatre nefs latérales sont séparées du transept par un mur, percé d'un arc triomphal, et de quatre arcs [illegible]. L'autel majeur avec sa clôture [illegible] le chœur réservé aux prêtres, des fidèles placés dans la nef.



Plan d'une basilique chrétienne au IVe siècle.

A, exèdre ou abside; B, autel; C, transept; D, nef; E, bas côtés; F, portique.



Plan d'une église romane du XIe siècle.



Église romane du XIe siècle couverte en charpente apparente.

Jusqu'au xe siècle, le mode de couverture resta le même; l'édifice continua d'être couvert par un plafond de bois. Mais, pendant les invasions des Normands, un grand nombre d'édifices religieux furent incendiés. Après l'an 1000, un redoublement de ferveur religieuse détermina les chrétiens à reconstruire leurs églises, et les architectes remplacèrent les plafonds ou charpentes apparentes de bois par des voûtes en pierres. C'est à partir de ce moment que l'*architecture romane* s'affranchit peu à peu des traditions latines.



Église romane du XIIe siècle voûtée en berceau plein cintre.

Au XIIe siècle, les architectes employèrent trois sortes de voûtes: la *voûte en berceau* [illegible] la *voûte d'arêtes* et [illegible].

La première est [illegible] qui reposent sur les murs latéraux [illegible] de deux berceaux [illegible] se coupent suivant des [illegible] appelées *arêtes*, la coupole a la forme d'un demi-[illegible] sphère.



Église romane du XIIe siècle
montrant la première application de la voûte d'arêtes.



Église gothique du XIIIe siècle
voûtée sur croisée d'ogives (chœur).

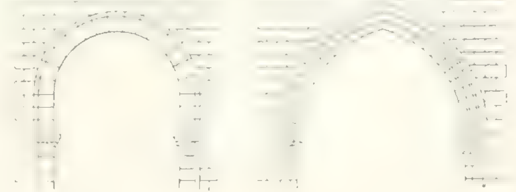
Façade de la cathédrale Notre-Dame, à Paris.

L'architecture ogivale. — Le style improprement dénommé *gothique* ou *ogival* ne succède pas, à proprement parler, au style roman; il est presque son contemporain, puisqu'il apparaît dès le xiie siècle et que le style roman pur florissait encore au xiiie. Son principe générateur réside non dans la forme brisée des arcs (1) ou dans celle des ouvertures, mais dans la structure ogivale des voûtes. « Des arcs diagonaux combinés avec les arcs doubleaux produisirent une charpente de pierre, facile à dresser, dont on ferma, non moins aisément, les interstices par des sections de berceau qu'on n'eut pas besoin de faire pénétrer l'une dans l'autre, comme celles qui composent la voûte d'arêtes. Il résulta de là une voûte qui eut tous les avantages de la voûte d'arêtes, sans en présenter les inconvénients. En effet, la poussée de la voûte d'ogives n'agit, elle aussi, que sur quatre points, ceux où les ogives et les doubleaux prennent conjointement leur naissance et, d'autre part, les sections de berceau, qui forment la couverte par-dessus les arcs, étant indépendantes l'une de l'autre, peuvent tasser ou gauchir impunément, l'ensemble n'étant pas compromis par un accident survenu à l'une des parties. Les transformations ultérieures de l'architecture des églises furent la conséquence de ce commode fractionnement des voûtes. L'expérience ayant montré qu'il permettait d'atténuer considérablement le corps de l'édifice entre les massifs sur lesquels s'exerçaient les poussées, les architectes, séduits par un si grand avantage, n'eurent plus d'autre visée que de pousser l'allégement à son dernier terme. Les progrès continus qu'ils accomplirent sur cette donnée (chacun renchérissant par quelque réduction nouvelle sur l'œuvre de ses devanciers) les amenèrent en peu de temps à faire sortir du lourd et sombre vaisseau roman la svelte construction gothique (2) ». En d'autres termes, la voûte d'arêtes fut appareillée sur une membrure indépendante, la *croisée d'ogives*, et les poussées continues et obliques des voûtes romanes en berceau furent reportées sur les piles, où elles furent en quelque sorte saisies et comme annihilées par les *arcs-boutants*. Il en résulta pour la construction plus d'élévation et de légèreté, la pesée de la voûte sur les murs de soutènement diminuant avec sa hauteur. C'est à l'architecture gothique que sont dus les plus beaux monuments, longtemps négligés et même méprisés, de notre vieille France. Le gothique, ainsi appelé par les Italiens, quoique les Goths n'y aient eu aucune part, pour en marquer la barbarie, était tombé dans un tel discrédit au xviie et au xviiie siècle que les architectes d'alors en détruisirent tout ce qu'ils purent; on le regarde avec raison aujourd'hui comme une des formes d'art les plus originales et les plus complètes.

Les procédés de construction qui le caractérisent sont d'origine purement française.

L'art ogival est l'expression la plus profonde et la plus mystique du catholicisme. Son caractère se manifeste par l'élancement indéfini des voûtes et des colonnades, par la prééminence de la ligne verticale, par la hardiesse de formes sans précédent jusqu'alors en architecture, par la richesse des ornements et des sculptures symboliques, enfin par tout ce qui peut provoquer l'étonnement, l'émotion et l'admiration.

L'ogive ne se substitua pas tout d'un coup et partout au plein cintre; ce fut autour de Paris et en Normandie qu'on la vit d'abord apparaître, timidement, puis rayonner et finalement supplanter l'architecture romane. Tout d'abord, le chœur s'allongea, les collatéraux se développèrent autour du sanctuaire et se peuplèrent de chapelles. A l'extérieur, l'aspect du monument fut transformé par l'introduction des arcs-boutants qui,



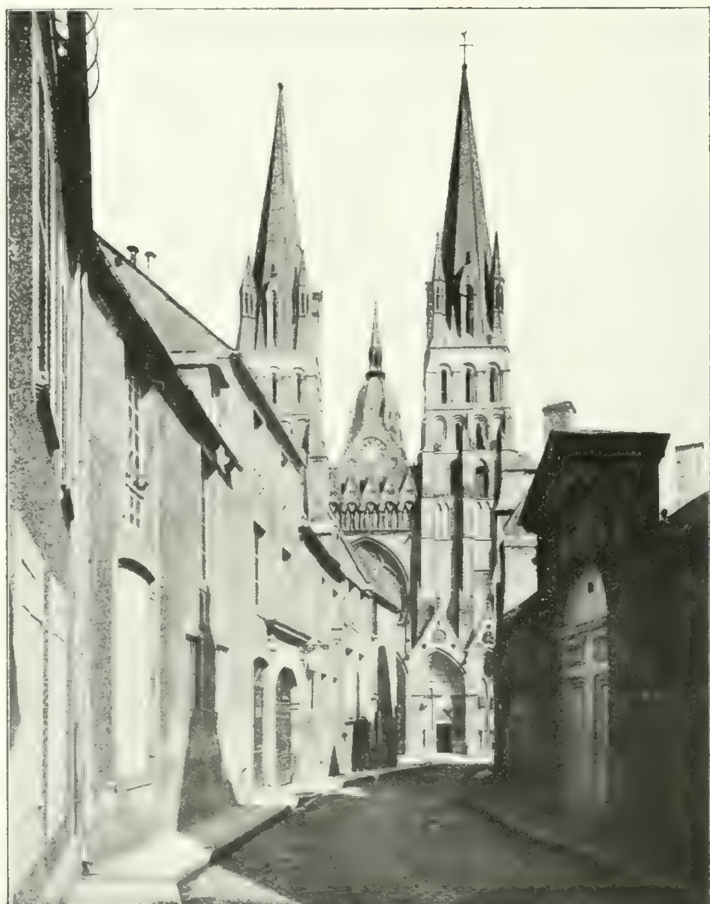
Plein cintre. Arc brisé.

1) On doit réserver le nom d'*ogives* aux nervures transversales des voûtes gothiques, celui de *croisée d'ogives* à la réunion de ces deux diagonales, et celui d'*arcs brisés* ou d'arcs en *tiers-point* aux arcs en pointe qu'on a à tort qualifiés d'*ogives*.

(2) Jules Quicherat, *Archéologie du moyen âge*, p. 499.



Cathédrale d'Amiens (Somme).



Cathédrale Notre-Dame, à Bayeux (Calvados).



C[illegible] Notre-Dame, à Rouen (Seine-Inférieure).



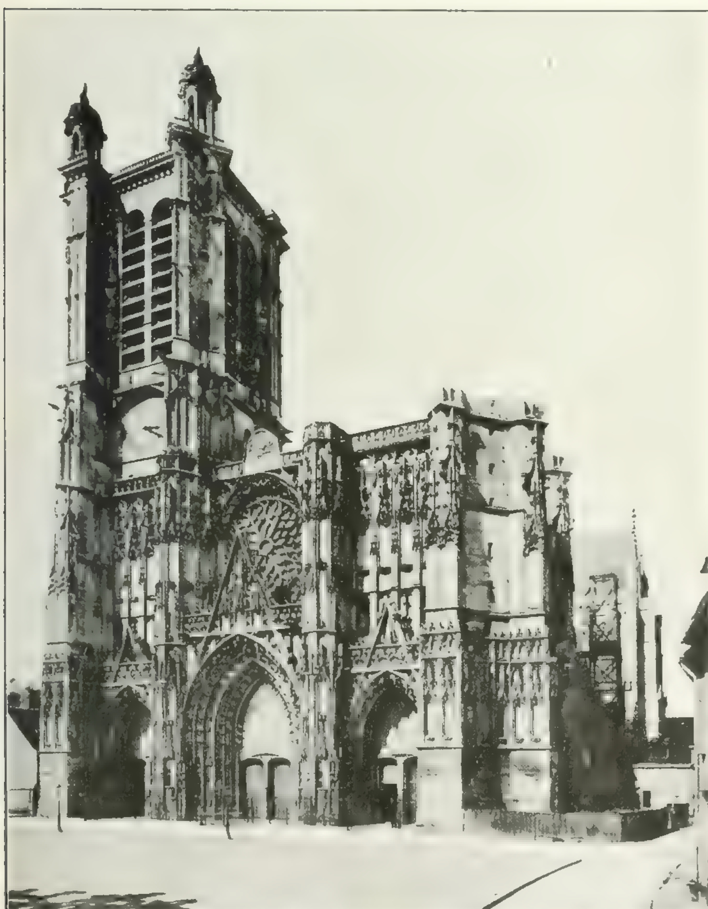
Eglise Saint-Ouen, à Rouen (Seine-Inférieure).



Église Saint-Maurice, à Angers (Maine-et-Loire).



Cathédrale Saint-Etienne, à Bourges (Cher).



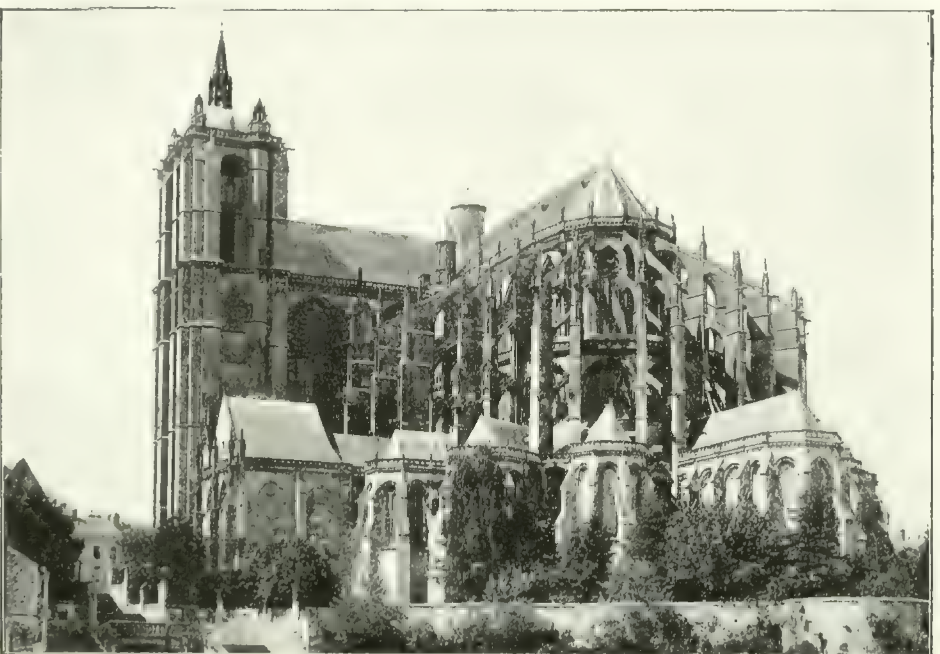
Cathédrale Saint-Pierre, à Troyes (Aube).



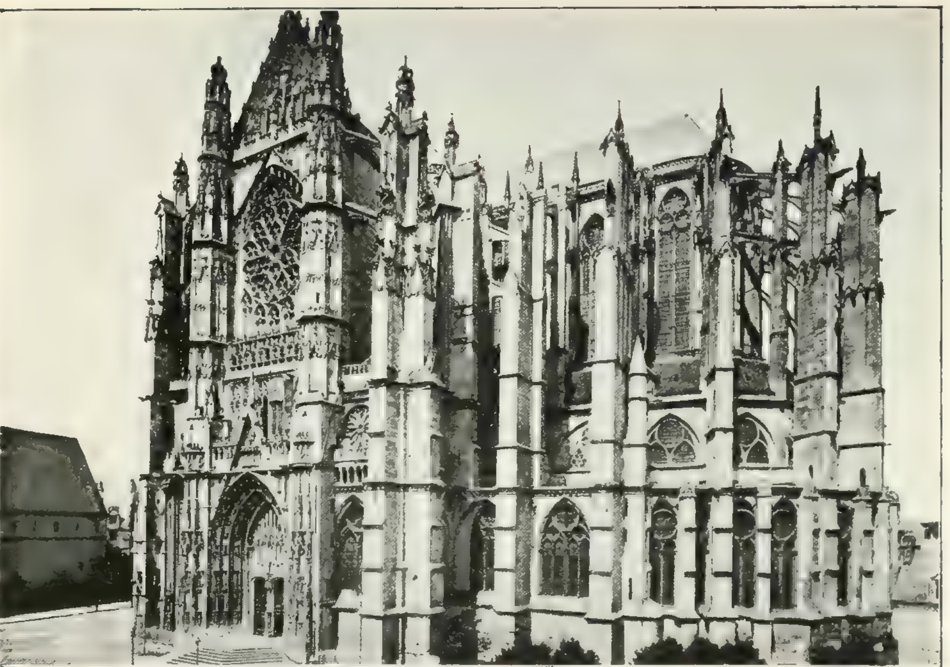
Cathédrale Notre-Dame, à Reims (Marne).


Cathédrale Notre-Dame, à Chartres (Eure-et-Loir).

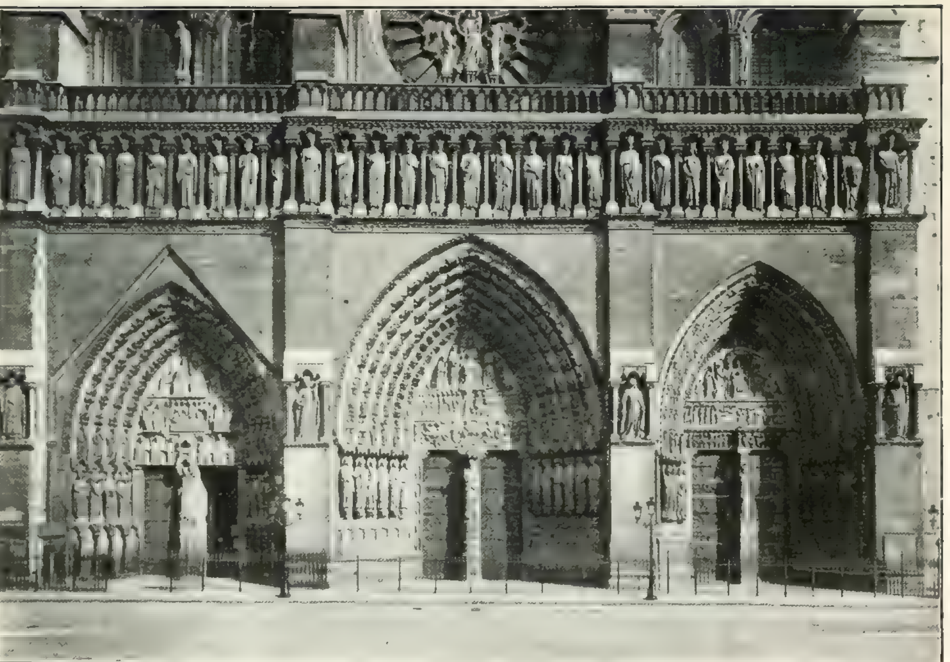

Cathédrale Notre-Dame, à Paris.


Cathédrale Saint-Julien, au Mans (Sarthe).

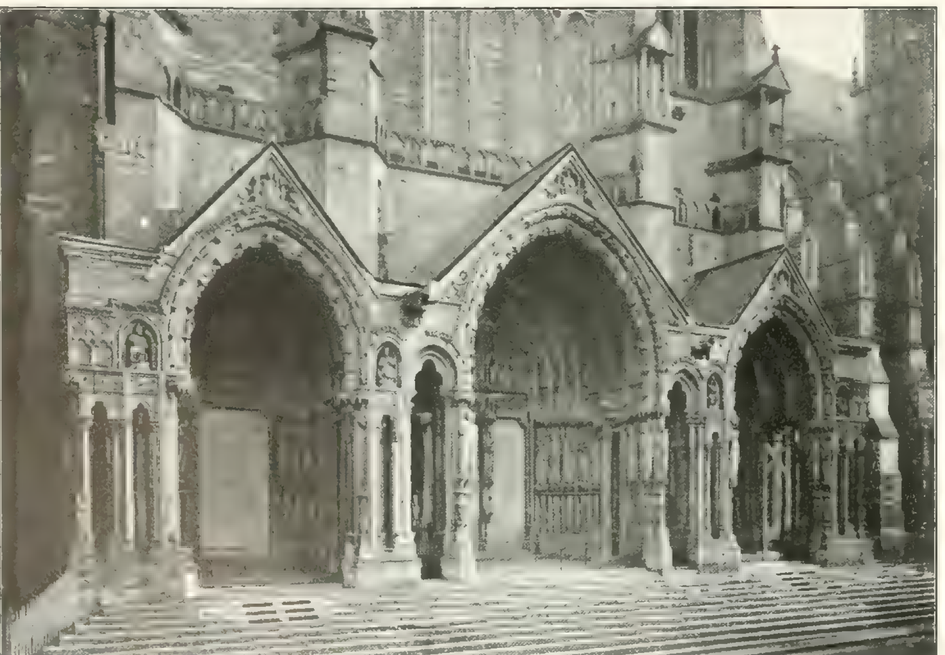

Église Saint-Nazaire, à Carcassonne (Aude).



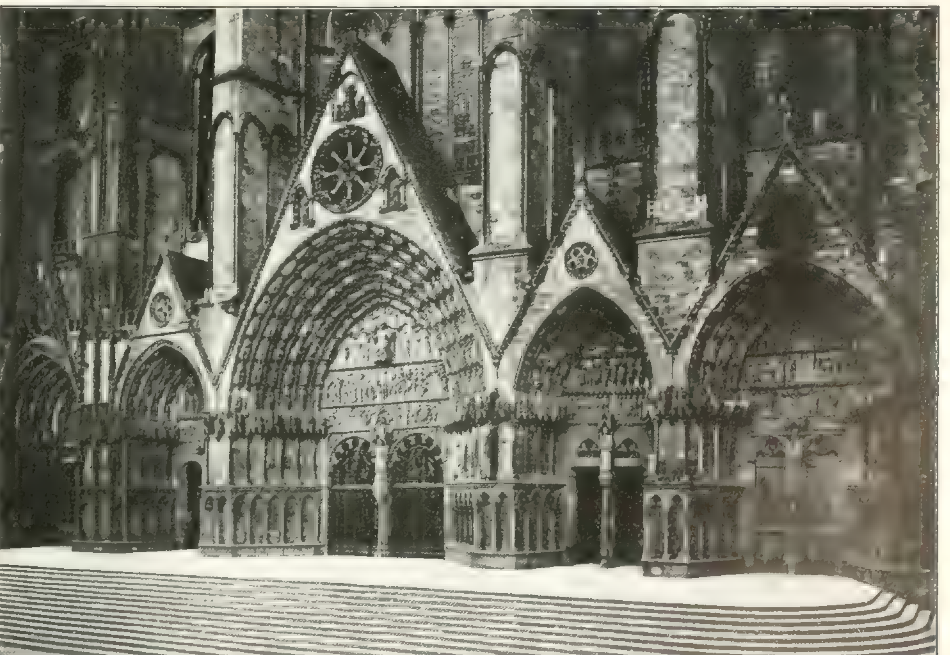
Cathédrale Saint-Pierre, à Beauvais (Oise).



Portail de la cathédrale Notre-Dame, à Paris.



Portail de la cathédrale Notre-Dame, à Chartres (Eure-et-Loir).



Portail de la cathédrale Saint-Etienne, à Bourges (Cher).



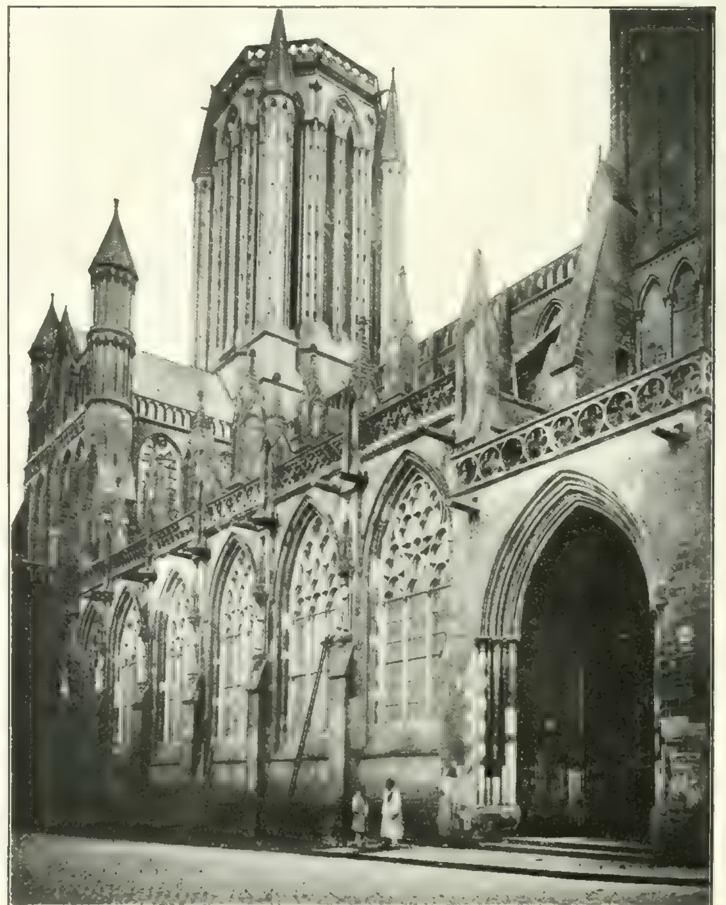
Nef de la cathédrale Notre-Dame, à Chartres (Eure-et-Loir).



Nef de la cathédrale d'Amiens (Somme).



Piliers de la cathédrale Notre-Dame, à Reims (Marne).



Cathédrale Notre-Dame, à Coutances (Manche).



Maison ogivale du XIIIe siècle à Cordes (Tarn)

projetés hardiment en l'air, s'appuyaient d'un côté sur les contreforts des collatéraux et allaient de l'autre soutenir les murs du grand comble. Ces dentelles lapidaires n'étaient pas de pures fantaisies architecturales; elles concouraient à la solidité de l'édifice; elles servaient à l'écoulement des eaux pluviales du grand comble, que vomissaient au delà des murs les gueules grimaçantes des gargouilles. Les fenêtres sont encore étroites et en forme de fer de lance (1), tantôt isolées, tantôt accouplées deux à deux sous une arcade, mais à côté d'elles et principalement au chevet de l'église commencent à s'épanouir les *roses,* tantôt en façon de roues, tantôt formées d'ogives trilobées, de rosaces et de trèfles.

La seconde période du style ogival fleurit à la fin du XIIIe siècle et pendant tout le XIVe : les architectes s'efforcent d'alléger outre mesure les supports, d'amincir les colonnettes et pour ainsi dire de les dégager de la matière ; mais ces prodiges d'équilibre ne sont pas sans danger pour la solidité des édifices. Le chapiteau devient moins naïf; les feuillages se collent moins capricieux à la pierre. Dans les fenêtres, les meneaux sont plus nombreux et les amortissements sont formés de figures rayonnantes, ce qui a fait donner au style de cette période le nom de style rayonnant, bien que la même particularité se remarque déjà et même tout autant dans les monuments de la première période (2). Les roses des portails augmentent de diamètre; on varie le mode de construction des tours; on en fait en brique; on en bâtit en encorbellement sur le mur qui sépare le chœur de la nef.

La période dite de l'*ogival flamboyant* correspond au XVe siècle et tire son nom de la forme ondulée des meneaux. La forme générale des églises se maintient telle à peu près qu'à l'époque précédente, mais les artistes s'emploient tout entiers à orner et à décorer les édifices avec une profusion qui va jusqu'à l'excès; l'ornementation prend un caractère anguleux et prismatique, qui n'est pas sans quelque sécheresse; les pétales des trèfles et des quatre-feuilles commencent à se terminer en une pointe aiguë ou se contournent

(1) Cette particularité a valu à la première période du style ogival le nom de période du « style à lancette ».

(2) La division en gothique à *lancette* et en gothique *rayonnant* ne correspond donc pas à deux états successifs bien déterminés, à deux phases évolutives distinctes, et il serait préférable de l'abandonner.

volontiers en espèces de flammes, d'où le nom de *flamboyant* donné à ce style, qui porte aussi celui de *gothique fleuri.*

Il serait impossible de donner une nomenclature, même restreinte, des cathédrales et des églises françaises de style gothique, et nous nous bornerons à citer celles de Chartres, Paris (Notre-Dame et Sainte-Chapelle), Bourges, Reims, Le Mans, Rouen (cathédrale et église Saint-Ouen), Coutances, Bayeux, Beauvais (Saint-Pierre), Amiens, Troyes (Saint Urbain), Carcassonne (Saint-Nazaire).

L'art gothique ne comporte pas un aussi grand nombre d'écoles que l'art roman. On distingue cependant celles de l'Ile-de-France (Notre-Dame de Paris), de la Normandie (Bayeux), de la Bourgogne (Notre-Dame de Dijon), de la Champagne (Reims), du Sud-Ouest (style *Plantagenêt :* Saint-Maurice d'Angers) et du Midi [Sainte-Cécile d'Albi] (1).

Aux moines constructeurs du Xe et du XIe siècle ont succédé des corporations laïques de maçons dirigées par des architectes tels que Jean de Chelles, à qui l'on doit la construction des principales parties de Notre-Dame de Paris; Pierre de Montereau, qui bâtit la Sainte-Chapelle; Robert de Luzarches, l'architecte de la cathédrale d'Amiens; Jean d'Orbois (cathédrale de Reims); Eudes de Montreuil; Enguerrand Le Riche (cathédrale de Beauvais); Hugues Libergier; Villard de Honnecourt.

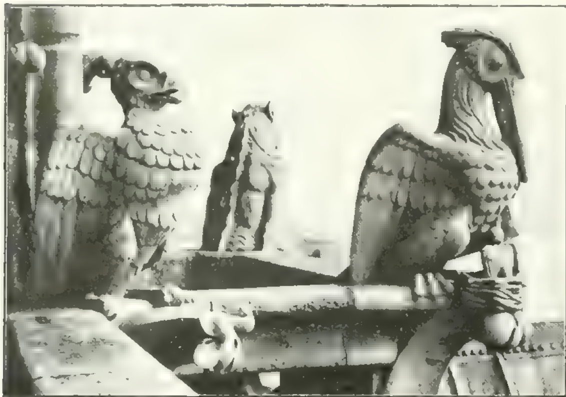
La Sculpture. — Au moyen âge la sculpture est essentiellement décorative, c'est-à-dire employée à la décoration des édifices et principalement des églises. Les traditions de l'art gréco-romain se sont conservées assez longtemps en Provence, en Languedoc, mais les artistes romans subissent plutôt l'influence des barbares lorsqu'ils ornent les églises d'êtres monstrueux et fantastiques, et celle de l'Orient lorsqu'ils empruntent aux étoffes de Byzance ou de la Perse la décoration des chapiteaux. Et quelle que soit la source d'inspiration à laquelle il puise, le sculpteur fait passer dans son œuvre le sentiment de terreur et d'épouvante qui agite son âme devant les mystères de l'au-delà.

Cependant, au XIIe siècle, avec l'école du Languedoc la statuaire

(1) Sur les caractères archéologiques de ces diverses écoles, voir ENLART, *Manuel d'archéologie française*, t. Ier, p. 464.



Sculpture romane : porche central de l'église de Saint-Gilles (Gard).





Sculpture ogivale : stryges du couronnement de la balustrade de Notre-Dame de Paris.

s'humanise, l'art devient indépendant, comme le prouvent les figures du tympan de Moissac.

L'école clunisienne, la plus importante et la plus féconde, s'inspire, comme la précédente, de l'art byzantin, mais réussit cependant à secouer le joug des types consacrés et se soustrait à l'hiératisme des arts grecs de la décadence en recourant à l'observation, à l'étude directe de la nature. Le tympan de la grande porte de l'église abbatiale de Vézelay, celui de la grande porte de la cathédrale d'Autun attestent sa supériorité.

En Provence, la sculpture romane a produit deux œuvres capitales : les portails de Saint-Trophime et de Saint-Gilles. « L'ensemble est éblouissant, mais nulle part on ne sent l'imitation de la nature. C'est le défaut de la lourde sculpture allemande. » (Emile Male.)

Le rôle que joue la sculpture dans les cathédrales gothiques est considérable et l'on est émerveillé du nombre prodigieux de statues et de bas-reliefs qui complètent leur décoration.

Au XIIIe siècle, l'école de sculpture la plus florissante est celle de l'Ile-de-France. Les œuvres de ses maîtres imagiers, déjà réalistes dans l'expression des têtes, présentent une rare justesse dans les mouvements du corps; l'exécution est large et simple, souple et ferme à la fois. Ils ont aussi possédé le sens dramatique à un degré fort remarquable, comme on peut le voir soit dans les groupes de damnés des voussures de la porte centrale, soit dans les stryges du couronnement de la balustrade de Notre-Dame de Paris; les Prophètes, les Vices du portail de la cathédrale d'Amiens; les bas-reliefs des porches de la cathédrale de Chartres. Les sculptures d'ornement des mêmes édifices montrent avec quelle entente de la composition les maîtres de cette brillante époque savaient rattacher l'ornementation à l'architecture. Les motifs en sont puisés tantôt dans une flore plantureuse, directement inspirée de la réalité, tantôt dans une faune d'animaux réels ou fantastiques, lions, ours, panthères, griffons, phénix, harpies, basilics, salamandres, guivres, dragons, de la plus extravagante fantaisie. Sous le rapport iconographique, la statuaire du XIIIe siècle diffère essentiellement de celle des églises monastiques des siècles précédents. Elle ne se borne pas aux légendes des saints; elle traduit tout l'Ancien et le Nouveau Testament et prend en quelque sorte un aspect encyclopédique en rapport, du reste, avec la littérature de l'époque, le *Speculum majus* de Vincent de Beauvais, par exemple.



Sculpture romane :
Pilier d'angle du cloître de Saint-Trophime, à Arles (Bouches-du-Rhône).

Au XIVe siècle, la sculpture produit une foule d'œuvres importantes dans la décoration des églises, des palais, des tombeaux : les cathédrales d'Orléans et de Bourges, l'église Saint-Ouen, à Rouen, sont ornées d'une multitude de figures sculptées en ronde-bosse ou en bas-relief. Comme spécimen de grandes compositions, on peut citer les sculptures du pourtour du chœur de Chartres et celles de Notre-Dame de Paris, qui représentent la vie et la passion du Christ; ces dernières sont l'œuvre de Jean Ravy et de son neveu, Jean Le Bouteiller, et marquées, comme presque toutes celles de cette époque, d'un réalisme très accentué.

« Art rationnel, dit Louis Gonse, intégralement approprié à son but, issu de notre chair, de notre climat, de nos mœurs, pittoresque en restant grave, délicat en demeurant architectural, la sculpture gothique, telle que nous la voyons s'affirmer dans les formidables sculptures de pierre de nos cathédrales, est un art complet, souverain et si vivace, si vigoureusement constitué, qu'aucune fluctuation du goût, aucune influence étrangère n'en pourront désormais altérer la force initiale; c'est d'elle que la statuaire française tiendra ses vertus primordiales... Michel Colombe, Jean Goujon, Germain Pilon, Coysevox, Houdon, Rude, Carpeaux, Falguière, Rodin, Bartholomé sont les fils directs de notre moyen âge. »

Par les statues et les vitraux, et plus tard les peintures de l'église, le clergé du moyen âge essaya d'enseigner aux fidèles le plus grand nombre de vérités possible. Il comprit que, pour attacher la foule à ses doctrines, il fallait en matérialiser l'expression. L'ordonnance des grandes pages théologiques, morales et scientifiques des cathédrales a été réglée par le clergé. « L'art seul appartient au peintre, l'ordonnance et la disposition appartiennent aux Pères, » avait décidé en 787 le concile de Nicée. Les évêques, héritiers de l'autorité des Pères, ont surveillé la décoration de leurs cathédrales, ils en ont tracé eux-mêmes le programme et remis aux artistes de véritables *livrets* qui devaient être leur guide. Il faut donc s'inscrire en faux contre l'indépendance d'esprit dont nos vieux artistes du moyen âge ont été dotés à tort par Victor Hugo et Viollet-le-Duc. Ces pieux imagiers furent, au contraire, des traducteurs simples, modestes, sincères, des thèmes parfaitement orthodoxes qui leur étaient fournis. — Et ce qui est vrai de la sculpture l'est aussi de l'ornementation des manuscrits et des livres d'heures.

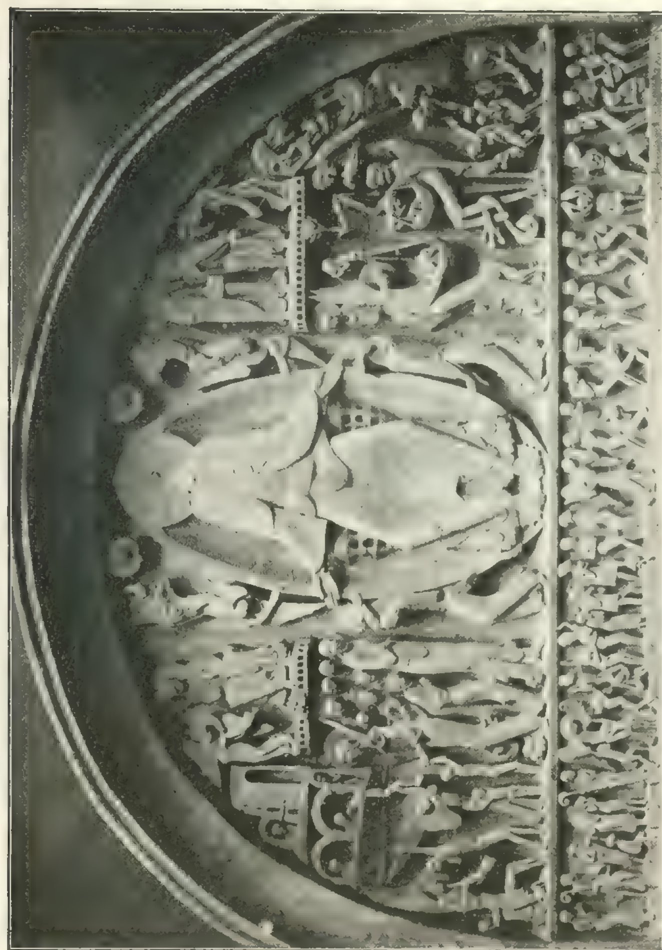
Les tombeaux des rois et des



Tympan de l'église de la Madeleine, à Vezelay (Yonne).



Tympan de la cathédrale Notre-Dame de Paris.



Tympan de la cathédrale Saint-Lazare, à Autun (Saône-et-Loire).



Tympan de l'église Saint-Pierre, à Moissac (Tarn-et-Garonne).



Porche de l'église Saint-Trophime, à Arles.



Porche de l'église de Saint-Gilles (Gard).



Porche de l'église de Moissac (Tarn-et-Garonne)



Portail méridional de la cathédrale de Chartres.



Le Jugement dernier; tympan de la cathédrale de Bourges (Cher).



Vieillard de l'Apocalypse (Chartres).



Pilier de la façade de la cathédrale de Chartres.



Vieillard de l'Apocalypse (Chartres).



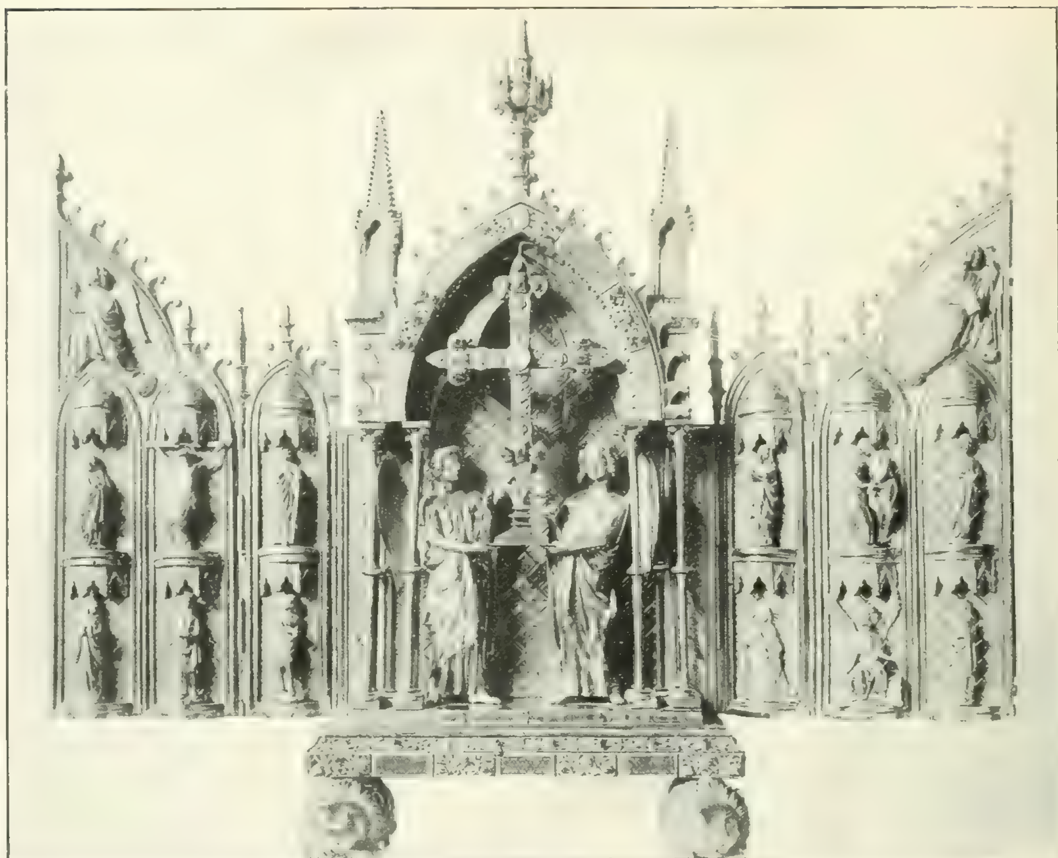
Saint et sainte (Chartres).



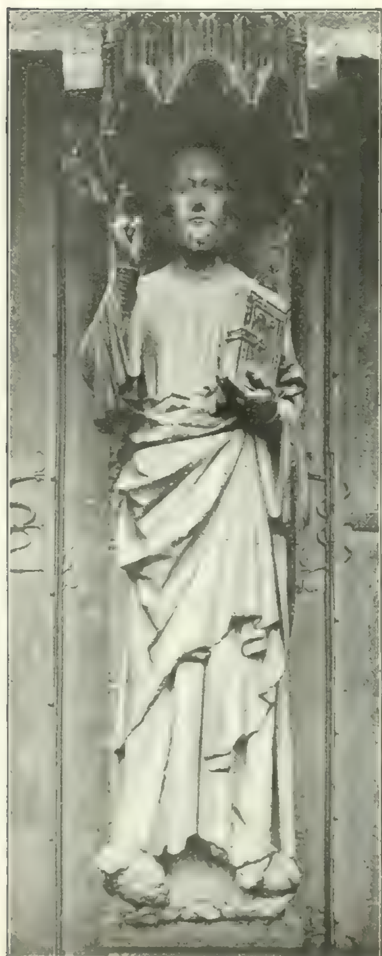
La Visitation (Chartres).



La Vierge et l'enfant Jésus
Ivoire du XIII[e] siècle (Louvre).



Triptyque reliquaire provenant de l'abbaye de Floreffe
XII[e] siècle (Musée du Louvre).



Le « Beau Dieu » d'Amiens.



Figures du tympan de l'église de la Madeleine
à Vezelay (Yonne).



La « Vierge dorée » d'Amiens.

Clôture du chœur de la cathédrale d'Amiens (Histoire de saint Firmin).



Figures du tympan de la Madeleine, à Vézelay.



Couronnement de la Vierge (ivoire du XII[e] siècle) (Louvre).

seigneurs de cette période méritent également d'être mentionnés; l'art ogival les a marqués de ses caractères particuliers : tombeaux avec arcades adossés aux murs des églises, tombeaux isolés, dalles funéraires, ils offrent généralement l'effigie du mort couché, les bras en croix, son chien à ses pieds. Évêque, le mort tient la crosse; chevalier, l'épée.

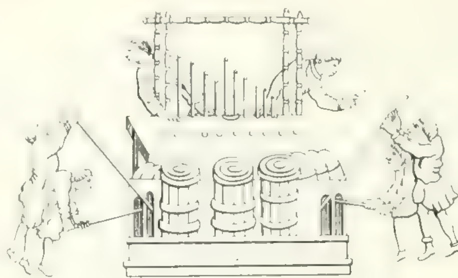
La peinture. — Le plus grand nombre des œuvres picturales correspondantes à la floraison de l'art gothique ont disparu; il en subsiste assez cependant pour que l'on puisse affirmer que les peintres se montrèrent durant cette période à la hauteur des architectes et des statuaires : fresques de Saint-Savin, près de Poitiers (XIe siècle), de la chapelle du Lizet (Indre-et-Loire), attestant les unes et les autres l'imitation de l'art byzantin; de Saint-Jean de Poitiers, de Saint-Saturnin de Toulouse, de la salle capitulaire des Templiers à Metz, de l'église haute de la Sainte-Chapelle, à Paris. Les artistes de ce temps ne se bornaient pas à la fresque; ils peignaient aussi à la colle, à l'œuf, à l'huile. Ce dernier procédé est clairement décrit par le moine Théophile, qui vivait au XIIe siècle : on ne l'employait que sur des panneaux que l'on pouvait faire sécher au soleil, les siccatifs étant inconnus. L'or était fréquemment utilisé, non seulement pour rehausser les figures dans les compositions peintes sur panneaux mobiles, les diptyques, les autels, les meubles, mais même dans les peintures monumentales. Mais c'est dans la peinture sur verre qu'excellèrent les artistes gothiques, et les écoles des verriers de l'Ile-de-France et de la Champagne essaimèrent dans toute l'Europe (verrières du Mans, de Saint-Denis, de Sens, de Poitiers, de Chartres, de Paris [roses de Notre-Dame et de la Sainte-Chapelle], de Rouen, de Reims [Saint-Remi], de Bourges).

Les arts mineurs. — La *miniature* suivit les progrès de la peinture et du vitrail, et Paris fut jusqu'au XIIIe siècle le centre d'une école miniaturiste très originale, qui paraît avoir subi ultérieurement l'influence anglaise. Comme dans l'architecture, on distingue ici un style roman et un style gothique. Au XIIIe siècle appartient le célèbre *psautier* de saint Louis, conservé à la Bibliothèque nationale.

Les tapisseries constituèrent le principal élément décoratif du moyen âge, mais c'est surtout à partir du XIVe siècle que les métiers tissèrent leurs plus belles lisses.

Les orfèvres appliquèrent surtout les ressources de leur talent à la décoration religieuse : châsses, reliquaires, croix, crosses, ciboires. Limoges possédait une école d'orfèvrerie depuis les temps gallo-romains. Les châsses, destinées à recevoir les corps ou les ossements des saints, eurent d'abord la forme de coffres ou de cercueils; on les fit en bois, avec des bandes de cuivre, d'argent ou d'or, puis en argent et en or massifs, et on les orna souvent d'émaux ou de pierreries. Au XIIIe siècle, on leur donna de préférence la forme d'une petite église gothique. Certaines châsses étaient célèbres : la châsse de Notre-Dame, à Notre-Dame de Paris, d'argent doré et repoussé; la châsse de Sainte-Geneviève, détruite pendant la Révolution.

La musique. — Dès les premiers temps de la monarchie, la France affirma son goût pour la musique; Clovis envoyait un joueur de cithare à Théodoric, qui lui adressait en retour un joueur de harpe. Naturellement, c'est le chant religieux qui régna d'abord dans les Gaules aux premiers temps du christianisme; mais si les premières hymnes chantées dans nos églises étaient dues à saint Ambroise de Milan, il ne faut pas oublier que le superbe plain-chant du *Pange lingua* est attribué à saint Mamert, évêque de Vienne au Ve siècle; celui du *Vexilla regis* à Venantius Fortunatus, qui vivait au VIe siècle, et que d'ailleurs c'est un Gallo-Romain, saint Hilaire de Poitiers, mort en 367, qui est le plus ancien compositeur d'hymnes latines. Dès le VIIIe et le IXe siècle, la France possédait des théoriciens dont les noms sont restés célèbres : Alcuin, Remy d'Auxerre, Hucbald de Saint-Amand, Odon de Cluny, qui ont laissé d'importants traités de musique.



Grand orgue à soufflerie et à double clavier
Miniature de Cambridge, XIIe siècle



Concert et instruments de musique
Miniature d'un manuscrit du XIIIe siècle.

Après les hymnes viennent les proses, d'un caractère déjà plus libre, d'un sentiment mélodique plus onctueux, mais sec, et où l'on sent déjà comme une sorte d'intervention de l'élément populaire. Adam, abbé de Saint-Victor au XIIe siècle, fut en ce genre l'écrivain le plus fameux et le plus fécond. On peut signaler un roi de France, Robert le Pieux, comme l'auteur de la prose *Veni Sancte Spiritus.*

Au Xe siècle, la musique fait partie, à l'église, de la représentation des mystères, et on la trouve aussi mêlée à toutes les réjouissances publiques. La musique s'écrivait alors en *neumes,* caractères indécis dont il nous reste de nombreux spécimens dans les manuscrits célèbres des bibliothèques d'Oxford, de Londres, de Paris, de Montpellier, de Cambrai, de Copenhague, etc. Les instruments en usage à cette époque du moyen âge étaient la cithare, le psaltérion, le crowth (violon primitif), la harpe, la vielle à roue et la vielle à archet, diverses flûtes et diverses trompettes, sans oublier l'orgue à tuyaux et à soufflerie, qui avait acquis déjà une extrême importance.

Avec le XIIe siècle on voit apparaître les mé-



La maison dite des ménétriers, à Reims (XIIIe siècle).



Les cinq statues de la Maison des ménétriers, à Reims (Marne).

nestrels et les trouvères, qui vont donner au chant un caractère libre et éminemment populaire, et qui l'accompagneront avec des instruments, dont ils se servent eux-mêmes. Leurs compositions vont faire faire un grand pas à la musique profane, et grâce à leurs pastourelles, à leurs chansons, à leurs romances, à leurs lais, à leurs sirventes, à leurs jeux-partis, l'Église ne sera plus la seule à cultiver un art destiné à devenir une des gloires de la France. Sous ce rapport, les XIIe et XIIIe siècles sont une époque d'incontestable progrès.

La pastorale du trouvère Adam de la Halle, *le Jeu de Robin et de Marion*, est comme le germe de l'opéra comique français. La chanson populaire prend son essor avec le sentiment de la tonalité moderne et la musique profane se sépare résolument de la musique d'église. Ménestrels et trouvères organisent entre eux des concours (*puys de musique*), où triomphent Adam de la Halle, Adenet le Roi, Giraut de Calenson, Pierquin de la Coupelle, Thomas Herier, Andrieux Contredit. Puis les ménestrels fondent à Cambrai, Arras, Bourg, Genève, des écoles de *menestrandie*. On voit fleurir des organistes comme Perrotin le Grand, organiste de Notre-Dame de Paris, et Léon, autre organiste, surnommé *Optimus notator*; des « déchanteurs » harmonistes comme Jean le Fauconet, Theobaldus Gallicus, Jean Belin; des poètes compositeurs comme Colin Muset, Aymeri de Payguilin, Bertrand de Born, Adam de la Bassée, Flapolet, les deux Monniot (de Paris et d'Arras), Gace Brûlé, sans compter les nobles seigneurs comme Hugues de Lusignan, Thibaut de Champagne, le châtelain de Coucy. Les châtelaines donnent des concerts de musique vocale et instrumentale.



Deux musiciens (Chartres, XIIe siècle).

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages à consulter : *Annales archéologiques* (publ. par Didron aîné et Ed. Didron, 1844-1881, 28 vol.). — Bosnage (Louis), *Notions d'archéologie monumentale* (1902). — Bayet (C.), *Précis d'archéologie du moyen âge* (1908); *L'Archéologie au moyen âge et ses méthodes* (1900). — Champeaux (A. de), *Le Meuble* (Bibl. de l'Enseignement des Beaux-Arts). — Corroyer (Ed.), *L'Architecture romane*; *L'Architecture gothique* (même Bibl.). — Demay (G.), *Le Costume au moyen âge d'après les sceaux* (1880). — Enlart (Camille), *Manuel d'archéologie française* (t. I et II, 1902-1904). — Fouquier (Marcel), *Les Grands Châteaux de France* (1907, 2 vol.). — Gonse (Louis), *L'Art gothique* (1893). — Gourdon de Genouillac (H.), *L'Art héraldique* (Bibl. de l'Enseignement des Beaux-Arts). — Huysmans (J.-K.), *La Cathédrale* (1898). — Labarte (Jules), *Histoire des arts industriels au moyen âge et à l'époque de la Renaissance* (2e éd., Paris, 1872-1875, 3 vol.). — Lacroix (P.) et Seré (F.), *Le Moyen âge et la Renaissance* (1848 et années suiv., 5 vol.). — Lavoix (H.), *La Musique française* (Bibl. de l'Enseignement des Beaux-Arts). — Lecoy de la Marche, *Les Sceaux*; — *Les Manuscrits et la Miniature* (même Bibl.). — Lefébure (E.), *Broderies et Dentelles* (même Bibl.). — Lenoir (A.), *L'Architecture monastique* (1852-1856, 2 vol.). — Lenormant (François), ***Monnaies et Médailles*** (Bibl. de l'Enseignement des Beaux-Arts). — Mâle (Émile), *L'Art religieux du XIIIe siècle en France* (1898). — Merson (Olivier), *Les Vitraux* (Bibl. de l'Enseignement des Beaux-Arts). — Müntz (Eug.), *La Tapisserie* (même Bibl.). — Quicherat (Jules), *Histoire du costume en France* (1877); — *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. II : *Archéologie du moyen âge*, mémoires et fragments réunis par R. de Lasteyrie (1886). — Ruskin (John), *La Bible d'Amiens*, trad. par Marcel Proust (1904). — *La Nature du gothique*, chapitre extrait des *Pierres de Venise*, trad. par Mathilde Crémieux (1907). — Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XIe au XVIe siècle*; — *Dictionnaire raisonné du mobilier français de l'époque carolingienne à la Renaissance*.

VII. — LES SCIENCES

La science au moyen âge. — Ce sont les Arabes d'Espagne qui, au point de vue scientifique, secouèrent la torpeur du vieux monde. Au XIe siècle, ils fondèrent les universités de Grenade et de Cordoue, pâles reflets de celle de Bagdad créée sous les Abbassides. Leurs mathématiciens développèrent l'héritage des Archimèdes et des Ptolémées. Ils devaient même révéler à l'Europe plus d'une œuvre importante dont la version originale avait été égarée ou perdue, par exemple les célèbres *Éléments* d'Euclide.

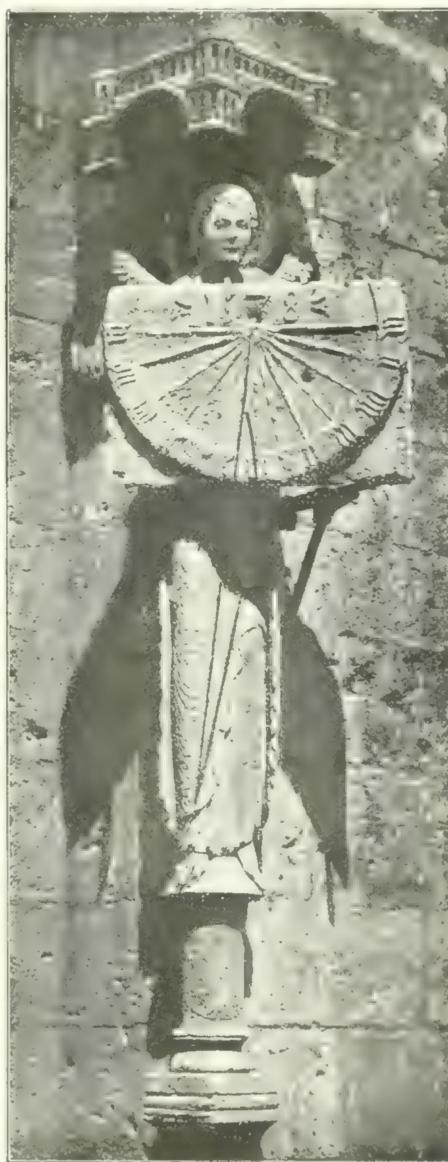
Léonard de Pise, qui avait été s'instruire auprès d'eux, fit connaître l'algèbre à l'Occident. L'auteur du *Liber Abaci* (1202) montra comment l'algèbre et la géométrie peuvent se prêter un mutuel secours,

et dont le mérite d'introduire en Europe l'usage des chiffres arabes.

L'Anglais Jean de Sacro-Bosco, qui vivait dans la première moitié du XIIIe siècle, enseigna les sciences avec succès dans un collège de la Montagne Sainte-Geneviève, à Paris. Outre son *Algorithme*, il écrivit un traité sur la sphère qui renferma pendant longtemps toute la science astronomique. Une multitude d'écrivains le commentèrent et, après l'invention de l'imprimerie, on l'édita partout : à Ferrare, à Leipzig et à Paris. Le British Museum de Londres en possède soixante-cinq éditions.

Les astronomes du moyen âge n'avaient d'autre instrument que le cadran solaire, des tubes sans lentilles, l'astrolabe inventé par Hipparque deux siècles avant notre ère et que divers observateurs, Ptolémée entre autres, avaient perfectionné.

Au début du XIIe siècle, Abélard, tout en professant avec éclat la philosophie, toucha à plusieurs sujets scientifiques. De son côté Albert le Grand émit sur l'infini des considérations curieuses; puis les calculateurs parisiens, du XIIIe au XVe siècle, accumulèrent à foison les théories sur la quadrature du cercle. Raymond Lulle, alors qu'il occupait une chaire au collège des Franciscains de Paris, soutenait déjà d'importants principes mathématiques; il assimila le cercle à un polygone d'un nombre indéfini de côtés et la circonférence à une série de lignes droites infiniment petites.



Cadran solaire de la cathédrale de Chartres.
Ce cadran a été placé entre les mains de la statue en 1578.

L'alchimie. — L'alchimie jouit d'une grande vogue au moyen âge. Les alchimistes avaient pour objectif capital la recherche de la « pierre philosophale » et la connaissance du « grand œuvre » ou moyen de faire l'or. L'origine de cet art sacré remonte aux Égyptiens, puis les Arabes et les moines de Byzance s'y adonnèrent par la suite. Aux arguments métaphysiques des scolastiques, les philosophes hermétiques substituèrent l'observation expérimentale et, bien qu'ils aient émis nombre d'opinions erronées, la vérité sortit plus d'une fois de leurs creusets. Ils amassèrent ainsi petit à petit les matériaux de la chimie moderne en perpétuant à travers les âges la technique des arts et métiers.

Les plus anciens manuscrits chimiques que l'on possède actuellement sont les *compositiones ad tingenda*, datant de la fin du VIIIe siècle; la *Mappæ clavicula*, contemporaine du Xe siècle, et le *Liber ignium*, connu sous le nom de Marcus Græcus et contenant, entre autres recettes incendiaires, la composition du feu grégeois (XIIe ou XIIIe siècle).

Ces trois ouvrages et leurs dérivés semblent des compilations de procédés opératoires transmis et remaniés par les générations successives d'alchimistes. Au milieu des opinions contradictoires des auteurs, il est difficile de savoir au juste ce qui appartient en propre aux chercheurs français de cette période. Selon Berthelot, pour Arnauld de Villeneuve et Roger Bacon les attributions paraissent authentiques, pour Albert le Grand elles sont douteuses, et pour Raymond Lulle et saint Thomas d'Aquin entièrement fictives.

L'Arabe Geber (VIIIe-IXe siècles) enseigna les préparations de l'eau forte (acide azotique) et de l'eau régale, qui a la vertu de dissoudre l'or, le roi des métaux. Il connaissait le sel ammoniac, le sublimé corrosif, la litharge, la pierre infernale. Il savait l'art de purifier les métaux précieux par coupellation. Soupçonnant l'existence et la matérialité des gaz, il indiqua l'importance de ces agents dans les réactions chimiques.

L'Occident latin, de Charlemagne à la Renaissance, ajouta peu à ces conquêtes scientifiques, mais le Paris du moyen âge dut les connaître de bonne heure.

Le célèbre moine anglais Roger Bacon fit dans la capitale de la France une partie de ses études. On lui attribue, comme on le sait, l'invention de la poudre. Albert le Grand, qui enseignait la philosophie sur la place Maubert, révéla peut-être à ses contemporains divers dérivés de l'acide azotique. Les ouvrages théologiques de saint Thomas d'Aquin ont fait reléguer au second plan son œuvre scientifique : on lui a attribué, sans preuves d'ailleurs, la paternité de l'eau blanche et la fabrication des pierres artificielles au moyen d'oxydes ou de sels métalliques. Arnauld de Villeneuve (1248-1314) professa l'alchimie et la médecine à Paris et à Montpellier. On trouve dans ses œuvres la première mention de l'alcool, de l'acide sulfurique et de l'huile de térébenthine. Quant aux alchimistes purs, ils ont plutôt, par leurs pratiques cabalistiques, retardé les progrès de la science que contribué à son avancement.

La physique. — Roger Bacon possédait des vues exactes sur la réfraction et la réflexion de la lumière, les étoiles filantes et les fonctions de l'œil. Il décrivit assez fidèlement le phénomène de l'arc-en-ciel, dont il tenta une explication. De son côté, Vincent de Beauvais (XIIIe siècle) s'occupa des miroirs étamés avec du plomb et de leurs propriétés optiques.

Sciences naturelles et médicales. Les sciences naturelles n'existent pour ainsi dire pas au moyen âge. Les naturalistes, — si tant est qu'on puisse donner ce nom à des commentateurs sans autorité, — se contentent de recopier Aristote ou Pline.

D'autre part, aucun *herbarium* ne mérite d'être tiré de la poussière des bibliothèques. La classification en est absente et les propriétés médicinales des plantes y sont complaisamment vantées. On n'a aucune idée de l'histoire de la terre, la Genèse suffisant à expliquer l'origine de l'univers. La minéralogie se borne à la description de quelques roches et à l'exposition des vertus thérapeutiques dont on gratifie certaines pierres précieuses : l'améthyste, souveraine contre l'ivresse; l'émeraude, qui guérit l'épilepsie; le jaspe, qui abat la fièvre, et le saphir azuré, purificateur des ulcères.

Dans les maisons-Dieu, on s'occupe de médecine pratique en s'inspirant d'Hippocrate et de Galien. En dehors de ces établissements, des charlatans et des barbiers appliquent au soulagement de la souffrance les recettes transmises par la tradition. Vers le Xe siècle, quelques religieux allèrent étudier les sciences médicales à Salerne, près de Naples, et au Mont-Cassin, où les bénédictins avaient fondé une école célèbre. Ils s'y initièrent à la thérapeutique gréco-romaine, puis un peu plus tard aux procédés musulmans.

Au siècle suivant, les médecins juifs chassés d'Asie Mineure par les Arabes se réfugièrent en Espagne, puis en Languedoc, où ils fondèrent plusieurs universités, en particulier celle de Montpellier. En 1163, un concile tenu à Tours interdit aux clercs médecins les opérations sanglantes et en chargea exclusivement les chirurgiens qui, en 1278, formèrent une corporation particulière, la confrérie de Saint-Cosme et Saint-Damien, agrégée plus tard à la Faculté de Paris.

Louis IX s'étant entouré, pour partir en Palestine, d'un certain nombre de praticiens laïques et ecclésiastiques. Les chroniqueurs ont conservé les noms de Dudon, son médecin particulier, de son clerc Roger de Provins, du chirurgien Pierre de Soissons, du chanoine Robert de Douai et de la « phisicienne » Hersandis, qui assista probablement la reine dans ses couches, à Damiette.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages à consulter : Berthelot (M.), *Les Origines de l'alchimie* (1885). — Marie (Maximilien), *Histoire des sciences mathématiques et physiques* (1883-1888, 12 vol.). — Maury (Alfred), *La Magie et l'astrologie dans l'antiquité et au moyen âge* (1860). — Pouchet (F.), *Histoire des sciences naturelles au moyen âge* (18..).



« Abélard et son école sur la Montagne Sainte-Geneviève », par François FLAMENG (Décoration de la Sorbonne).

VIII. — LA PHILOSOPHIE

Au moyen âge, les dogmes religieux dominent la spéculation personnelle, et la philosophie de l'école ou *scolastique* est la servante de la théologie (*ancilla theologiæ*).

Du IXe siècle à la fin du XIIe, l'influence platonicienne se fait sentir par l'intermédiaire des Pères de l'Église, notamment de saint Augustin. Scot Erigène, appelé par Charles le Chauve à la direction de l'école palatine, professe une sorte de panthéisme mystique : la vraie religion ne diffère pas de la vraie philosophie ; tout vient de Dieu et tout y retourne ; le dogme chrétien de la création se concilie avec la théorie alexandrine de l'émanation. A Reims, on commente quelques traités d'Aristote, sous l'impulsion de Gerbert : le futur pape a accompagné en Espagne le comte Borel de Barcelone et a recueilli dans les universités maures un grand nombre d'ouvrages qui contribuent à faire connaître Aristote aux docteurs scolastiques, dont le parfait modèle est saint Anselme (1033-1109).

Né à Aoste, attiré dans l'abbaye normande du Bec, saint Anselme professe que la raison et la foi doivent se concilier et les dogmes se démontrer ; à la formule *credo quia absurdum*, il veut substituer celle-ci : *credo ut intelligam*. Il est surtout connu de nos jours par la preuve de l'existence de Dieu que Descartes lui a empruntée en l'interprétant : « Nous concevons Dieu comme l'être le plus grand et le plus réel : il doit donc exister non seulement dans notre esprit, mais dans la réalité ; s'il n'existait pas, n'importe quel être, si petit qu'il fût et pourvu qu'il existât, serait plus grand et plus réel que l'être le plus grand et le plus réel, ce qui serait contradictoire ; donc, de cela seul que nous pensons Dieu, il résulte que Dieu existe. » A cet argument de saint Anselme, Gaunilon, moine de l'abbaye de Noirmoutier, opposa que l'on ne saurait conclure de l'idée à l'être et, sous prétexte que l'on conçoit l'île la plus belle, affirmer son existence.

Au fond de cette discussion s'agitait la question qui va passionner le moyen âge, troubler l'Église et l'Etat : les *idées générales* correspondent-elles à une idée en dehors de nous, ou ne sont-elles que des conceptions abstraites de l'esprit ? C'est le problème des *universaux*, qui avait déjà divisé Platon et Aristote. Y a-t-il, en dehors du monde sensible, un type réel de l'*humanité* dont notre idée générale d'*homme* soit l'image et qui confère leur réalité aux hommes individuels ? N'existe-t-il, au contraire, que des individus et nos idées générales sont-elles des créations abstraites et plus ou moins arbitraires de l'intelligence, ou même de simples sons (*flatus vocis*) ? Le *réalisme* se prononça pour la première thèse ; le *nominalisme* pour la seconde : saint Anselme était réaliste ; Gaunilon, nominaliste. Roscelin, chanoine de Compiègne, et Guillaume de Champeaux (1070-1121), professeur à Paris, puis évêque de Châlons, précisèrent en les exagérant, l'un la doctrine de Gaunilon, l'autre celle de saint Anselme.

Sous cette forme excessive et paradoxale, le nominalisme et le réalisme apparurent insoutenables à Abélard (1079-1142), qui succéda, à Paris, à Guillaume de Champeaux et attira jusqu'à cinq mille auditeurs par l'éclat de sa dialectique, la curiosité de son esprit, l'éloquence de sa parole. On venait pour l'entendre de toutes les provinces de France et même d'Angleterre et d'Allemagne. Sa passion pour Héloïse, ses malheurs interrompirent brusquement son enseignement et il se fit moine, mais ses amis, autant que son amour de la philosophie, l'entraînèrent à sortir du cloître et à s'exposer aux censures de l'Église. Son *Introduction à la théologie* le fit condamner par le concile de Soissons (1122). Après un long séjour à Nogent-sur-Seine, il est de nouveau à Paris en 1136, et saint Bernard, ne pouvant obtenir la rétractation de ses hardiesses hérétiques, le cite devant le concile de Sens, présidé par Louis VII en personne (1140). Le pape Innocent III ordonna qu'il fût emprisonné et ses livres détruits par le feu. Ayant trouvé un asile au prieuré de Saint-Marcel, près Chalon-sur-Saône, Abélard y mourut en 1142.

Abélard substitua au nominalisme et au réalisme une doctrine intermédiaire, le *conceptualisme* : il n'est pas vrai que les universaux soient de purs mots : l'universel est ce qui est attribuable à plusieurs choses ; il n'existe pas *avant les choses*, mais *en elles* ; le jugement exprime les rapports des choses et en dégage l'universel, la loi qui elle-même exprime l'idée de Dieu. Ces affirmations étaient inconciliables avec la rigueur du dogme, et l'Église devait les condamner.

Jusqu'alors l'influence de Platon et du néo-platonisme s'est fait surtout sentir, et, si l'on commente Aristote, que l'on connaît par l'intermédiaire des Arabes et des Juifs, on le considère comme dangereux, on voit en lui un précurseur qu'on ne peut discuter sans danger d'hérésie. Mais sous le dominicain Albert le Grand (1193-1280) et son disciple saint Thomas d'Aquin (1225-1274), cette période d'hésitation et d'oscillation cesse : la philosophie d'Aristote, passionnément étudiée, commentée avec une surprenante érudition, devient souveraine.

Saint Thomas d'Aquin, né aux environs de Naples, entra dans l'ordre des dominicains, suivit les leçons de l'université de Paris, y obtint le titre de docteur, enseigna dans les principales écoles d'Italie et se rendait à Lyon quand la mort le surprit. Il n'intéresse donc qu'indirectement l'histoire de la philosophie française. Mais il sut à un si haut point accorder les autorités reçues, profanes et sacrées, concilier la raison et la foi, la science telle qu'elle existait alors et la religion, que la philosophie thomiste devint la philosophie officielle du catholicisme et qu'elle est aujourd'hui encore celle que l'on enseigne dans tous les séminaires. Il accueillit sans leur faire subir de modifications considérables toutes les doctrines d'Aristote; il les traduisit en langage scolastique et y introduisit les préoccupations que suscitait alors la querelle des universaux. Il rejeta le nominalisme aussi bien que le réalisme. Pour lui, le général existe immanent dans les individus; l'esprit humain l'en abstrait, mais il est antérieur et aux individus et à l'esprit humain dans l'intelligence divine. La *Somme de théologie*, le principal ouvrage de saint Thomas d'Aquin, est divisée en 3 parties, 612 questions, 3000 articles : c'est l'encyclopédie du moyen âge.



Sceau de l'Université de Paris.

Au plus illustre des dominicains s'oppose le plus célèbre des franciscains, Duns Scot (1274?-1308). Né peut-être en Irlande, professeur à l'université d'Oxford, Duns Scot, comme saint Thomas, était venu demander à l'Université de Paris le titre de docteur. Partisan du réalisme, il s'efforce d'éviter les conséquences panthéistes de cette doctrine. Il place en Dieu une liberté absolue qui n'est en rien subordonnée à la raison, contrairement à ce qu'admettait saint Thomas. Sur ce point de haute métaphysique s'engagea un débat ardent entre les dominicains et les franciscains.

C'est au XIIIe siècle, au temps de saint Louis, que la scolastique atteint son plus haut degré de développement. Mais déjà l'abus du procédé syllogistique tend à la détourner de la réalité pour l'enfermer dans l'étude des formes vides de la pensée, dans des combinaisons purement verbales. Développant la scolastique même, Raymond Lulle (1234-1315) en met en lumière le caractère superficiel et vain. Il avait inventé un *grand art* (*ars magna*), analogue aux machines à compter, qui se composait de tableaux mobiles, où étaient figurées les principales idées abstraites et qui permettait de combiner ces concepts de manière à obtenir des raisonnements par toutes sortes de démonstrations. Pour défendre sa méthode, Lulle écrivit trois ou quatre cents ouvrages, voyagea en Europe, en Asie, et même en Afrique, où les musulmans le mirent à mort.

Au XIVe siècle, on assiste chez les rares philosophes de cette période troublée à une réaction très vive contre la scolastique ainsi pervertie.

Guillaume d'Occam, franciscain anglais, élève puis adversaire de Duns Scot, opposa au réalisme de son maître un nominalisme audacieux : il n'existe pas d'universaux; les idées, aussi bien dans l'esprit de Dieu que dans l'intelligence humaine, n'expriment que la connaissance des êtres individuels; elles ne sont pas des entités existant par elles-mêmes. Professeur à Paris, il fut avec Philippe le Bel contre Boniface VIII, demanda une réforme de l'Église, soutint l'indépendance des princes en matière temporelle. Excommunié par le pape Jean XXII, il se réfugia en Allemagne et mourut à Munich en 1347. Contrairement aux philosophes scolastiques, il n'essaya pas de concilier la raison et la foi : pour lui, toute vérité qui dépasse l'expérience est inaccessible à la raison « inconnaissable » et ne relève que de la foi.

C'était encore un nominaliste, un dialecticien habile et subtil, que Buridan, recteur de l'Université de Paris en 1327, fameux par l'argument de l'âne qui se laisse mourir de faim entre deux bottes de foin égales et placées à la même distance à droite et à gauche.

A l'époque où nous arrivons, la scolastique est fortement ébranlée, et nous assisterons bientôt à sa ruine.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages à consulter : HAURÉAU (B.), *Histoire de la philosophie scolastique* (1872-1880, 3 vol.). — JOURDAIN (Ch.), *La Philosophie de saint Thomas d'Aquin* (1858, 2 vol.). — PICAVET (François), *Esquisse d'une histoire générale et comparée des philosophies médiévales* (1907). — RÉMUSAT (Ch. DE), *Abélard* (1845, 2 vol.).

IX. — L'UNIVERSITÉ, LA SORBONNE

Au moyen âge, les élèves des écoles apprenaient les trois arts ou *trivium* (grammaire, rhétorique, logique), puis les quatre sciences ou *quadrivium* (arithmétique, géométrie, astronomie, musique). Ils abordaient ensuite l'étude de la théologie, de la philosophie, de la médecine ou du droit. C'étaient les sept arts libéraux ou *clergie*.

Sous Philippe Auguste fut fondée, en 1200, l'Université de Paris, la première en date de toutes les universités européennes. A partir de cette époque, l'instruction publique ne cessera de progresser.

L'Université, ce fut la réunion des écoles en une corporation unique (*universitas*) dotée de privilèges spéciaux, pouvant seule enseigner et délivrer des diplômes, ayant juridiction sur ses écoliers, ainsi soustraits à la justice séculière, même dans les causes criminelles. Ainsi protégée, l'Université de Paris prit à la fin du XIIIe siècle une très grande importance. Elle fut alors divisée en quatre facultés (théologie, arts, droit canon et droit civil, médecine); la faculté des arts (lettres) comprenait elle-même quatre nations : France, Picardie, Normandie, Allemagne, dans lesquelles les étudiants se classaient suivant leur lieu d'origine.

La nation de France était divisée en cinq provinces ou tribus; la nation de Picardie, en cinq tribus; la nation d'Allemagne, en deux tribus : celle des continents (deux provinces), et celle des insulaires (îles Britanniques). La nation d'Allemagne avait porté d'abord le nom de nation d'Angleterre; mais sous Charles VI, pendant la guerre avec les Anglais, on remplaça le nom de l'Angleterre par celui de l'Allemagne.

Au règne de saint Louis se rattache la fondation de la Sorbonne, qui tire son nom de Robert de Sorbon, chapelain du roi, auquel celui-ci concéda quelques vieilles masures qu'il possédait sur la Montagne Sainte-Geneviève. D'abord simple association de pauvres maîtres et de pauvres écoliers en théologie, vivant d'aumônes, la Sorbonne ne tarda pas à devenir la plus célèbre école de théologie de toute l'Europe.

L'Université conférait les grades de bachelier, de licencié et de docteur. A la tête de chacune des quatre Facultés se trouvait un professeur appelé doyen, et à la tête de l'Université était un recteur, élu par les quatre Facultés. Ses fonctions durèrent d'abord six semaines, puis trois mois et enfin deux ans. Son installation était célébrée par une pompeuse procession. Un syndic était chargé de veiller au maintien des privilèges de l'Université, dont les principaux consistaient dans le monopole de l'enseignement, dans le droit d'envoyer des députés aux conciles et aux États généraux, dans les immunités fiscales.

« Les mœurs universitaires étaient bien simples alors : un escabeau de bois pour le maître, quelques bottes de paille pour les élèves, un même manuscrit, une seule écritoire pour tous. Or, l'entretien de ce mobilier et le maigre salaire des professeurs ruinaient les étudiants. Sorbon prit en pitié la détresse scolastique. Il employa son zèle d'apôtre et son habileté de procureur à fonder la maison qui fit son nom immortel, l' « Œuvre des pauvres étudiants en théologie », collège et refuge des jeunes clercs, patronnée par saint Louis, bénie par les papes, jalousée et tracassée par les moines, ses rivaux. *Pauper, pauperrima domus*, écrivait modestement Robert, tout en signant, trente années durant, cent quarante et un contrats de propriété : maisons, jardins, vignes, prairies, granges ou écuries; sans relâche, il achetait, le moins cher possible, et, sur les pentes de la Montagne Sainte-Geneviève, arrondissait son domaine. Il rédigeait les statuts de la société, réglait le régime des examens et celui des cuisines, formait de ses propres manuscrits le premier fonds de la bibliothèque, où l'on ne pénétrait qu'en robe et en bonnet, comme en un lieu sacré. Ce vieux quartier Latin, une fois la nuit tombée, n'était plus très sûr : les mauvais garçons, les Villons et les Panurges de cet âge lointain remontaient, dans l'ombre, des ruelles fangeuses de la Cité, des prés de Saint-Germain, le long des noirs couvents, et attendaient, au coin de la rue Coupe-Gueule, les maîtres théologiens attardés, qui se hâtaient de rejoindre le bercail. Sorbon obtint que des clôtures protégeraient à l'avenir la rentrée de ces brebis errantes et la rue sinistre prit le nom pacifique de rue des Deux-Portes. La Sorbonne devenait ainsi une sorte de

citadelle. Jusqu'à la Révolution, elle se dressa à mi-côte de la montagne latine, telle qu'un Capitole — elle aimait la comparaison — avec lequel l'Église, le Saint-Siège, le roi, le Parlement, l'Université, la science et l'opinion durent compter en toutes les crises religieuses, intellectuelles ou politiques du royaume » (1).

Les privilèges de l'Université, déjà exorbitants en droit, allaient en fait jusqu'à la licence. Arrogants, turbulents, querelleurs et ferrailleurs, les « escholiers », se croyant assurés de l'impunité, bravaient les officiers civils et terrorisaient les bourgeois. Ils ne se contentaient pas de tenir le milieu de la rue : ils arrachaient les bornes, décrochaient les enseignes et les crocs où les bouchers suspendaient la viande, dérobaient les volailles, dévalisaient les boutiques d'alimentation, se livraient à de fréquents sévices sur les personnes. Si les magistrats de la cité arrêtaient un coupable, tout le corps universitaire, maîtres et élèves, désertait la ville, — ruinée du coup, — et se retirait dans les villages environnants. En fin de compte, la municipalité capitulait et le prévôt faisait amende honorable.

L'Université possédait une vaste prairie, le Pré-aux-Clercs, qui était le rendez-vous des écoliers et servait à leurs récréations. Elle s'étendait du bourg Saint-Germain à la Seine et de la rue des Saints-Pères aux Invalides, dans l'espace occupé aujourd'hui par les quais Voltaire et d'Orsay. A plusieurs reprises, les moines de Saint-Germain-des-Prés avaient élevé sur le Pré-aux-Clercs des prétentions toujours repoussées, mais qui amenaient souvent entre eux et les écoliers des luttes quelquefois sanglantes. En 1278, quelques envahissements de leur part exaspérèrent les écoles et, pendant une rixe, les moines, ayant rassemblé leurs vassaux, attaquèrent leurs jeunes adversaires, en criant : « Tue! tue! » Plusieurs effectivement restèrent morts sur la place. L'Université porta plainte au légat et au roi, implorant le secours de leur autorité et menaçant de fermer ses écoles. Le légat infligea au prévôt de l'abbaye une pénitence de cinq années; Philippe le Hardi ordonna que l'abbaye fonderait dans les églises du Val-des-Écoliers et de Saint-Martin deux chapellenies de 20 livres parisis de rente chacune, dont la présentation appartiendrait au recteur, et que de plus elle payerait 1 000 livres tournois aux parents des écoliers morts. Cette anecdote prouve combien était grande la faveur dont jouissait l'Université.

Beaucoup d'écoliers étant pauvres, et leur nombre croissant rapidement, il fallut pourvoir à leur logement, à leur subsistance et à leur discipline; des donations et des dotations permanentes permirent d'atteindre approximativement ce triple but; les maîtres, non moins besogneux que leurs élèves, recevaient leur part de ces pieuses largesses; les chaires de professeurs et les traitements fixes attachés au titre de « lecteur » ne vinrent qu'assez tard. Longtemps les maîtres vécurent dans la même auberge que les élèves placés par groupes sour leur direction.

Pour se rendre à l'Université, souvent très éloignée de leur pays natal, les étudiants pauvres, munis d'un mince bagage et armés d'une épée, se mêlaient aux caravanes de marchands, aux cortèges des princes; ils s'arrêtaient dans les foires, y prédisant des éclipses, vendant des charmes et de fausses reliques; ils couchaient dans les cours des châteaux et des monastères. Les riches voyageaient à cheval avec une escorte de précepteurs et de serviteurs. Tout écolier, dès son arrivée dans la cité universitaire, devait se faire inscrire, lui et sa suite s'il en avait une, sur le registre tenu par le maître sous la tutelle duquel il devait s'instruire. Dès lors il jouissait des privilèges et de la protection du corps universitaire. Les artisans et marchands en rapports suivis avec les maîtres et les clercs, — blanchisseuses, lingères, bouchers, boulangers, taverniers, barbiers, apothicaires, chirurgiens, parcheminiers, relieurs — se faisaient immatriculer également : c'étaient les *suppôts* de l'Université. Nombre d'écoliers, en échange de leur entretien gratuit, remplissaient des fonctions serviles. Une sobriété parcimonieuse présidait à tous leurs repas, et il advenait que pendant le carême les étudiants faméliques entraient de force dans les maisons pour prendre de la viande. Il n'y avait ni feu ni lumière dans leurs chambres, où un index des livres prohibés était appendu au mur.



Sceau des quatre nations.

Dès le XIIIe siècle, quinze à vingt mille jeunes gens venaient suivre les leçons de l'Université. Les écoles des quatre nations se trouvaient situées dans la rue du Fouarre, ainsi appelée parce que le sol de cette voie publique était jonché de paille (*feurre* ou *fouarre*), comme d'ailleurs le sol des classes : seul le maître avait un siège, mais le pape Urbain V avait décidé que les écoliers seraient assis par terre, face au professeur, « non sur des escabeaux, pour ne pas leur fournir occasion d'orgueil ».



Sceau de la nation de Normandie.



Sceau de la nation de France.



Sceau de la nation d'Angleterre.

Les *petites écoles*, que nous appellerions aujourd'hui écoles primaires, étaient placées sous l'autorité du chantre de Notre-Dame, qui percevait une taxe annuelle sur les maîtres qu'il autorisait à enseigner. Ceux qui voulaient déjouer la surveillance du chantre et éviter de payer la redevance réglementaire faisaient la classe aux champs, derrière les haies, et de là vint la dénomination d'*écoles buissonnières*.

L'Université de Paris, comme d'ailleurs celles de Bologne et d'Oxford, constitua une puissance intellectuelle, religieuse et même politique. Elle joua donc, au moyen âge, un grand rôle dans les affaires publiques, luttant contre les rois qui entreprenaient de toucher à ses immunités et privilèges, contre les ordres religieux qui, soutenus par le pape, voulaient partager avec elle le monopole de l'enseignement. Les dominicains au XIIIe siècle, comme les jésuites au XVIIIe, l'obligèrent à céder sur ce dernier point, mais les rois de France s'appuyèrent souvent sur elle dans leurs démêlés avec le Saint-Siège.

Elle se fit remarquer par son intolérance, et les censures et condamnations de la Sorbonne sont restées célèbres.

(1) E. Gebhart, *Discours de réception à l'Académie française*, 23 février 1905.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages à consulter : Delègue (René), *L'Université de Paris, 1224-1244* (1902). — Denifle et Chatelain, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. I et II (1889-1891). — Fournier (Marcel), *Les Statuts et privilèges des universités françaises depuis leur fondation jusqu'en 1789*, t. I-IV (1890-1892). — Gréard (O.), *Nos Adieux à la vieille Sorbonne* (1893). — Luchaire (A.), *L'Université de Paris sous Philippe Auguste* (1899). — Thurot (Ch.), *De l'organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris au moyen âge* (1850).

PLAN DE PARIS AU COMMENCEMENT DU XIVe SIÈCLE, d'après Mareuse et Taisne.



Paris était, au XIVe siècle, divisé en trois grands quartiers séparés par la Seine.

Le quartier situé sur la rive droite et dit quartier d'Outre Grand-Pont s'étendait dans l'intérieur des murailles entre le quai du Louvre et le quai Saint-Paul, et depuis la Seine jusqu'à la porte Saint-Denis. Postérieurement, il prit le nom de « la Ville ».

Le quartier d'Outre Petit-Pont, sur la rive gauche, s'étendait de la tour de Nesle à la Tournelle, et depuis la Seine jusqu'aux portes Saint-Jacques et Saint-Marcel.

La Cité, troisième quartier de Paris, était circonscrite entre les deux bras de la Seine; elle communiquait avec la terre ferme par deux ponts : au nord, le Grand Pont, défendu par le Grand-Châtelet et qui fut appelé « Pont au Change » parce que les changeurs vinrent s'y établir; au midi, le Petit Pont, où se trouvait un bureau de péage et que commandait le Petit-Châtelet.

L'enceinte de Philippe Auguste (2 600 toises) était haute de 30 pieds et « si moult forte et espesse que on y menroit bien une charrette dessus », a écrit un chroniqueur. Elle était flanquée de tours, percée de portes ou poternes, et protégée extérieurement par le Louvre et le Temple.

Sous Jean le Bon, en 1356, on recula au nord les limites de l'enceinte et on la fortifia par un fossé et un arrière-fossé ; du côté du midi, on creusa des fossés tout autour des murailles, et après les guerres des XIVe et XVe siècles, quand revint la sécurité publique, les fossés se comblèrent, des maisons s'élevèrent sur leurs bords, et ainsi se formèrent les rues des Fossés-Saint-Bernard, Saint-Jacques, etc.

Pour continuer l'enceinte interrompue par le cours de la Seine, on avait tendu des chaînes que portaient des bateaux liés à de forts pieux, et les deux ponts ainsi formés complétaient la ligne des fortifications.

L'Outre Grand-Pont était le plus peuplé des trois quartiers. Il l'emportait à ce point de vue sur la Cité, dont la superficie était très restreinte, et aussi sur l'Outre Petit-Pont, parce que l'enceinte de Philippe Auguste avait embrassé, sur la rive gauche, une trop grande quantité de terrains pour que ceux-ci fussent rapidement couverts de constructions.

On comptait sous Philippe le Bel environ 228 000 habitants, 310 rues, ruelles et culs-de-sac, 10 places, 11 carrefours, 25 portes, 3 ponts, et, détail curieux, près de 4 000 tavernes. Abstraction faite des rues sans nom, ruelles, etc., les principales rues se répartissaient comme suit entre les trois quartiers :

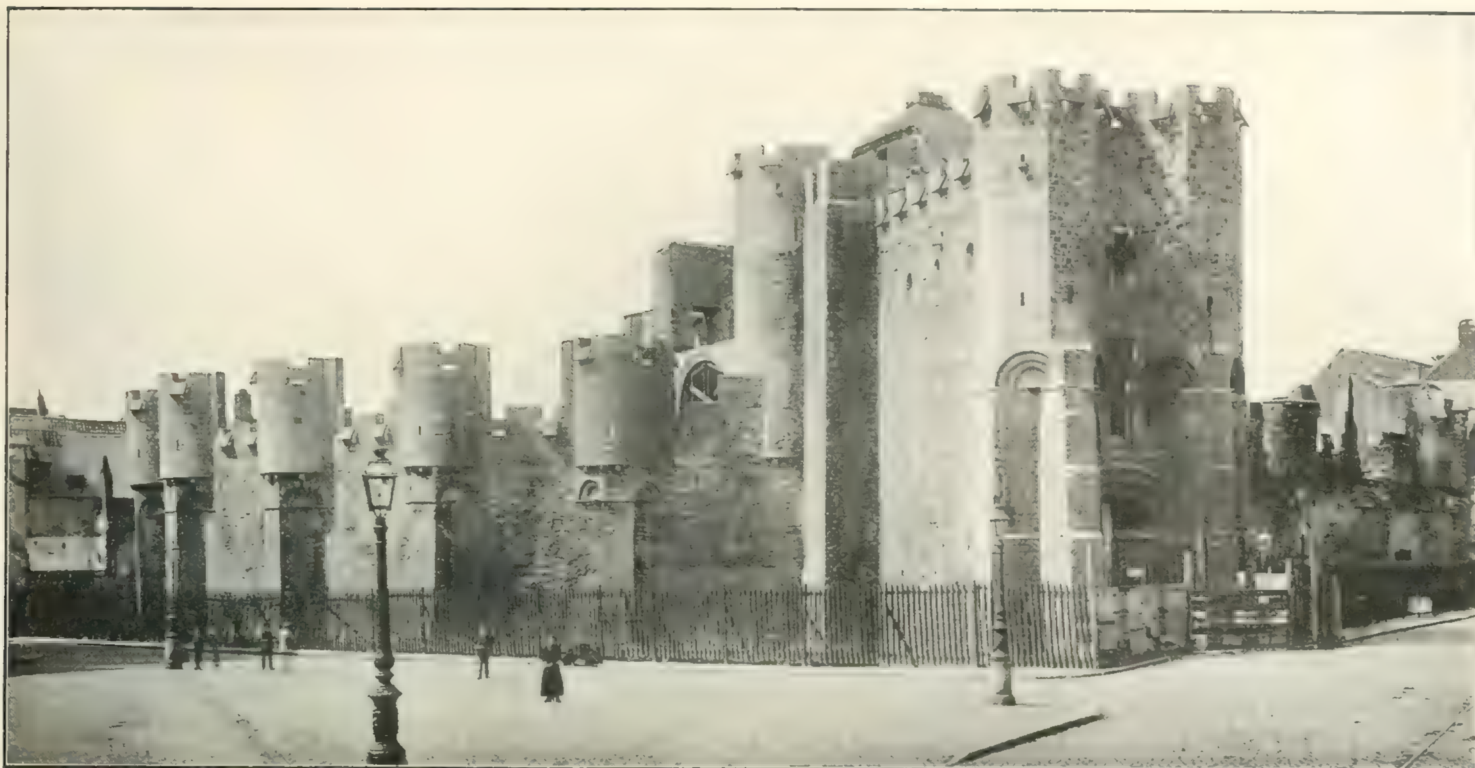
L'Outre Grand-Pont, 104 rues; — l'Outre Petit-Pont, 80 rues; — la Cité, 36 rues.

Les divisions administratives étaient les mêmes que les divisions ecclésiastiques : il y avait 33 paroisses, dont 14 dans l'Outre Grand-Pont, 12 dans la Cité, 7 dans l'Outre Petit-Pont, plus les 8 paroisses des faubourgs.

Il existait des différences tranchées entre la population des trois quartiers. Le commerce et la riche bourgeoisie habitaient sur la rive droite de la Seine.

L'Outre Petit-Pont était spécialement le quartier des études. On l'appela plus tard l'Université, et plus tard encore le quartier ou pays Latin

La Cité, avec ses églises nombreuses, était comme le domaine de l'Église et le centre de sa domination.



ANCIEN CHATEAU DES COMTES DE FLANDRE, A GAND (BELGIQUE).

LIVRE VI

La Guerre de Cent ans et la fin du monde féodal.

I. — PHILIPPE VI DE VALOIS (1328-1350)



La période qui s'écoule entre l'avènement de Philippe VI et la mort de Louis XI (1328-1461) fut particulièrement critique pour la monarchie française. Pendant plus d'un siècle, nos rois devront reprendre contre l'Angleterre la lutte que le traité de 1259 avait interrompue (voir p. 100). On avait vu les Plantagenêts mettre en échec la puissance capétienne; on verra au XV[e] siècle un roi anglais ceindre la couronne de France. Les successeurs de Hugues Capet avaient péniblement mais habilement réduit la puissance des seigneurs et, en consolidant la royauté, posé les fondements de l'unité nationale. Leur œuvre va se trouver compromise, car l'invasion étrangère est un moment victorieuse, et l'opposition féodale, incarnée dans la maison de Bourgogne, vient en aide à l'étranger. La France sort pourtant triomphante de cette crise formidable; elle recouvre, sous Charles VII et Jeanne d'Arc, son indépendance territoriale, base de la souveraineté politique, et Louis XI vient à bout des grandes maisons dont les prétentions ambitieuses paralysaient l'action du pouvoir central.

Philippe VI de Valois. — Philippe VI (1) avait la passion des joutes, des tournois et des autres divertissements chevaleresques; il était brave et même téméraire, mais ce monarque hautain, méprisant, présomptueux et prodigue, avait aussi tous les défauts de l'aristocratie féodale, dont il fut la parfaite incarnation. Avec cela, crédule, emporté, il subissait l'influence haineuse de sa femme, Jeanne de Bourgogne. Il avait été investi de la régence le 1[er] février 1328, à la mort de son cousin germain Charles IV, dont la femme, Jeanne d'Évreux, était enceinte. On a vu que celle-ci accoucha d'une fille, Blanche, et que Philippe VI fut proclamé roi de France le 1[er] avril suivant, excluant du trône le roi d'Angleterre et le comte d'Évreux (voir p. 118). Édouard III était d'un degré plus proche parent du roi défunt en sa qualité de neveu de Charles le Bel, dont Philippe VI n'était que le cousin, mais les barons n'avaient pas admis la validité des prétentions que le roi d'Angleterre tenait de la ligne féminine. La solution contraire aurait eu pour résultat de faire du royaume capétien une simple dépendance d'un État étranger.

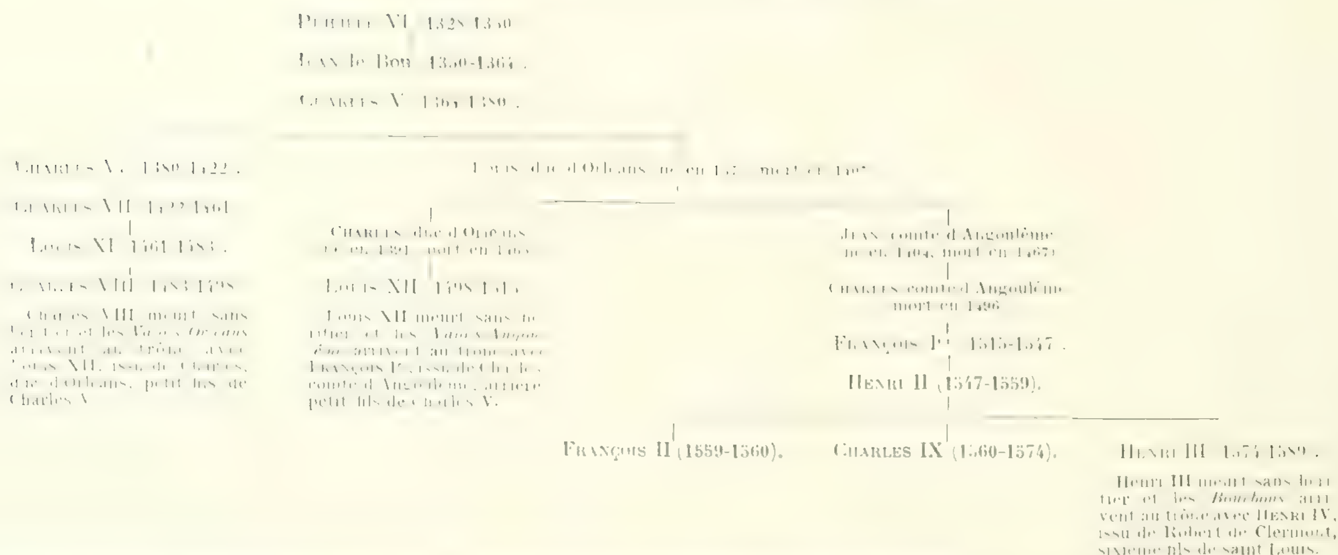
Édouard III ne formula aucune protestation, étant en guerre avec l'Écosse et aux prises avec des complications à l'intérieur. Il ne prit qu'ultérieurement le titre et les armes de roi de France, quand la guerre fut déjà engagée, et il s'y décida surtout pour maintenir dans son alliance les Flamands, qui répugnaient à combattre leur suzerain, Philippe VI.

Le comte d'Évreux (1) réclamait la Navarre et la Champagne, du chef de sa femme Jeanne, fille de Louis le Hutin: le roi lui rendit par un traité la Navarre et fut couronné à Pampelune (1329), mais Jeanne céda tous ses droits sur la Champagne et la Brie, qui furent définitivement annexées à la couronne. Philippe d'Évreux prit

(1) Philippe VI de Valois, né en 1293, mort à Nogent-le-Roi, près Chartres, en 1350, était fils de Charles de Valois, frère de Philippe le Bel, et de Marguerite de Sicile, fille de Charles II, dit *le Boiteux*, comte d'Anjou et de Provence, roi de Naples et de Sicile de 1285 à 1309. Il épousa en premières noces (1313) Jeanne, fille de Robert II, duc de Bourgogne, morte en 1348, et en secondes noces (1349) Blanche de Navarre, fille de Philippe, comte d'Évreux, roi de Navarre, et de Jeanne de France, fille de Louis X, le Hutin, [illegible]. De son premier mariage, il eut notamment Jean, duc de Normandie, [illegible] succéda en 1350 sous le nom de Jean II le Bon, et Philippe d'Orléans (1336-1375). — Voir le tableau généalogique de la page 118.

(1) Le comté d'Évreux avait été donné par Philippe le Bel à son frère Louis de France, époux de Marguerite d'Artois. Leur fils Philippe devint roi de Navarre en 1317 par son mariage avec Jeanne de France, fille de Louis le H[illegible].

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DES VALOIS



donc le titre de roi de Navarre, que les rois de France cessèrent de porter depuis cette époque jusqu'à Henri IV.

Intervention en Flandre. — *Bataille de Cassel (1328).* — Philippe de Valois inaugura son règne par une entreprise militaire.

L'héritage de la Flandre, fief français, avait été naguère contesté à Louis de Nevers par son oncle Robert d'Artois, marié à une sœur de Philippe de Valois. Le roi Charles le Bel, évoquant l'affaire devant son Parlement, avait retenu quelque temps le jeune comte dans la tour du Louvre; néanmoins, Louis de Nevers ayant promis de ne jamais revendiquer Lille, Douai et Orchies, le Parlement lui avait adjugé le comté (1322).


Le roi Philippe VI de Valois.


La reine Jeanne de Bourgogne.

Portraits extraits du Recueil d'Arras.

Louis vivait en chevalier, exigeant sans cesse de nouveaux subsides, laissant le gouvernement à des Français qui n'entendaient rien aux mœurs ni à la langue du pays : le seigneur d'Apremont, Philippe d'Axèle, ou l'abbé de Vezelay, fils du célèbre Pierre Flote, ennemi héréditaire des Flamands. Bien plus, il ne séjournait pas en Flandre et tenait sa cour à Nevers. De là de nombreuses révoltes; car les communes flamandes, riches et fortement constituées, entendaient que leurs libertés ne fussent violées ni par leur comte, ni surtout par le roi de France.

En 1326, Louis, revenu précipitamment en Flandre, fut retenu six mois prisonnier par les Brugeois : sur la médiation de Charles le Bel, il fut rétabli, après avoir juré de respecter les franchises locales. Il s'empressa de n'en rien faire et ses sujets le chassèrent. Comme il avait épousé Marguerite, fille de Philippe V le Long, il se trouvait être le cousin du roi de France, et il l'appela à son secours contre les communes insurgées.


Sceau de Philippe VI.



Monnaie de Philippe VI.

La plupart des barons furent d'avis de renvoyer l'expédition à l'année suivante. Le roi, se tournant alors vers le connétable, Gautier de Châtillon : « Et vous, connétable, lui dit-il, qu'en pensez-vous? — Qui a bon cœur trouve toujours bon temps pour la bataille, » répondit Châtillon. Le roi, transporté de joie, embrassa le connétable et fit entendre alors le cri si connu : « Qui m'aime me suive! » Le rendez-vous général fut assigné à Arras pour la Madeleine (22 juillet 1328).

La chevalerie accourut en foule au rendez-vous, et l'armée royale s'avança sous les plis flottants de cent soixante-dix bannières : aucune milice nationale ne l'appuyait, ni aucune infanterie, si ce n'est un corps d'arbalétriers génois et une cohue de serfs et de vilains. Les Flamands n'étaient qu'au nombre de 16 000 hommes, commandés par leurs bourgmestres, car il n'était pas resté un seul chevalier pour marcher à leur tête. Néanmoins, et bien que les Gantois se fussent abstenus, ils ne perdirent point courage. Armés de haches ou de gros bâtons ferrés, ils s'établirent sur le mont Cassel, position inattaquable dominant la ville et d'où la vue embrasse les vastes plaines de la Flandre et de l'Artois. Ces soldats artisans avaient fait arborer sur une des tours de la ville, d'autres disent au centre de leur camp, un grand coq de toile peinte, avec cette ironique légende :

Quand ce coq ici chantera,
Le roi *trouvé* ici entrera.

Les Flamands appelaient injurieusement Philippe le roi *trouvé*, parce qu'ils ne le regardaient point comme le légitime héritier du trône de France.

Les deux armées restèrent campées pen-

dant trois jours en face l'une de l'autre, à deux lieues de distance, les Flamands ne voulant point abandonner leur position, et les Français craignant de se compromettre par un faux mouvement en présence d'un ennemi résolu. Le quatrième jour, enfin, Philippe alla camper sur la rivière de Pienne, se rapprochant ainsi d'une demi-lieue de l'ennemi; puis il ordonna au comte de Flandre et aux maréchaux de France et de Navarre de ravager le plat pays, espérant qu'à la vue de l'incendie dévorant leurs maisons et leurs récoltes, les Flamands irrités se porteraient dans la plaine, où ils ne pouvaient manquer d'être écrasés par le nombre. Le 23 août 1328, vers trois heures de l'après-midi, tandis que les Français dispersés dans le camp se reposaient à l'ombre ou se livraient au plaisir, les Flamands, prenant l'offensive, descendirent sans bruit du mont Cassel, divisés en trois corps, dont le premier, sous les ordres de Colin Zannekin, bourgmestre de Bruges, se porta directement sur les tentes du roi; le second, sur celles du roi de Bohême, et le troisième sur celles du comte de Hainaut. Il y eut au camp français un moment d'inexprimable confusion. Le roi s'élança aussitôt à cheval et fit marcher droit aux assaillants, tandis que Milon de Noyers, élevant en l'air et agitant l'oriflamme, appelait par ce signal les chevaliers. Les Flamands enveloppés, pressés de plus en plus par les hommes et les chevaux, fléchirent sous la puissance de cette étreinte continue, puis ils se rompirent et furent taillés en pièces.



Louis de Nevers, comte de Flandre
(Recueil d'Arras).



Sceau du comte de Hainaut.









Sceaux d'Édouard III, roi d'Angleterre.

Leur troisième colonne réussit néanmoins à se replier jusqu'au pied du mont Cassel, où elle soutint un dernier combat contre le comte de Hainaut. Celui-ci finit par les culbuter, arriva sur le mont Cassel et entra dans la ville, qui fut saccagée. De 16 000 Flamands, 13 000 étaient restés sur le champ de bataille, avec leur chef Colin Zannekin.

Les villes insurgées (Bruges, Ypres, Poperinghe, etc.) s'empressèrent de faire leur soumission au roi de France, qui les obligea à rentrer sous l'obéissance du comte de Flandre : la chevalerie avait pris sa revanche de la « Journée des éperons d'or » (voir p. 108).

Le roi d'Angleterre prête hommage au roi de France. — Fort de cette victoire, qui fut suivie de somptueuses mais coûteuses réjouissances, Philippe VI somma Edouard III de venir en France lui prêter hommage lige pour les duchés de Guyenne et les comtés de Ponthieu et de Montreuil (1329). L'entrevue des deux cousins eut lieu à Amiens; Philippe VI s'y rendit entouré d'un cortège imposant et même intimidant de princes et de chevaliers, auxquels s'étaient joints les rois de Navarre, de Majorque et de Bohême. Le roi d'Angleterre, défiant, prêta serment de vassalité sans mettre ses mains dans les mains de son suzerain, et ce fut seulement deux ans plus tard qu'il consentit, en son nom et au nom de ses successeurs, à s'obliger selon les formules de l'hommage lige.

Causes de la guerre de Cent ans. — Édouard III parut se résigner à une situation qu'il jugeait humiliante, mais qu'il n'avait pas acceptée sans avoir consulté plusieurs parlements. La paix n'en restait pas moins à la merci d'un incident, parce qu'elle ne pouvait être sincère alors qu'une partie du territoire français était aux mains d'un prince qui n'était pas seulement un vassal du roi de France, mais aussi le souverain d'une nation déjà puissante, ayant à ce titre des intérêts opposés à ceux de son suzerain.

L'Angleterre et la France étaient donc fatalement vouées à se combattre; cependant, avant de se mesurer face à face, elles furent indirectement aux prises en Écosse, en Guyenne et surtout en Flandre.

Affaires d'Ecosse. — Depuis Philippe le Bel, la France avait soutenu en Écosse le parti national contre les entreprises conquérantes de l'Angleterre.

Le roi d'Écosse, Alexandre III, était mort en 1285, laissant pour héritière sa petite-fille Marguerite de Norvège (1), qui fut fiancée au prince de Galles, fils du roi d'Angleterre Édouard Ier. Les monarques écossais avaient bien consenti à rendre hommage aux Anglais pour les fiefs qu'ils possédaient en Angleterre, mais les monarques anglais prétendaient que cet hommage obligeât le royaume d'Écosse. Le mariage de Marguerite et du prince de Galles faisait présager l'union des deux Etats lorsque la fiancée mourut sur le bâtiment qui la ramenait de Norvège, et alors surgirent treize prétendants au trône d'Écosse, dont trois seulement étaient sérieux : John Balliol, Robert Bruce et John Hastings, petits-fils des trois filles de David Ier. Choisi comme arbitre, Édouard Ier donna la couronne à John Balliol qui reconnut sans réserves la suzeraineté de l'Angleterre sur l'Ecosse (1291). La noblesse et le peuple n'admirent pas cette abdication, et Balliol, si disposé qu'il fût à céder aux exigences d'Edouard, dut s'incliner devant l'attitude énergique des barons, qui s'allièrent secrètement au roi de France Philippe le Bel, et prendre nettement position contre le roi d'Angleterre. Celui-ci, recourant aux armes, s'empara de Berwick, dont les maisons furent détruites et les habitants massacrés, reçut la soumission des villes fortifiées et ramena Balliol prisonnier à Londres (1296). William Wallace, un proscrit, leva l'étendard de la révolte, souleva les paysans, défit les Anglais au pont de Stirling et prit le titre « d'administrateur du royaume » pour John Balliol, mais fut battu à Falkirk (1298). Le vainqueur avait cru, par la convention de Perth (1305), pacifier l'Écosse conquise, lorsqu'en 1306 Robert Bruce, petit-fils de l'ancien prétendant, rompit avec les Anglais et se fit couronner à Scône. Obligé de reculer devant les armes anglaises, il erra plusieurs années traqué, misérable, mais populaire, lassa la mauvaise fortune, infligea à Édouard II la sanglante défaite de Bannockburn (1314) et obligea finalement la cour d'Angleterre, en 1328, à le reconnaître comme roi légitime de l'Ecosse par le traité de Northampton.

Après lui — il mourut en 1331 — une partie de la noblesse, se jugeant lésée dans ses droits territoriaux, se rangea autour d'un nouveau prétendant, Édouard Balliol, qui réussit à se faire couronner à Scône, tandis que David Bruce se réfugiait en France. S'étant reconnu vassal d'Édouard III, il indigna les Écossais, qui le chassèrent, furent battus par les archers anglais à Halidon hill (1333), subirent de nouveau l'autorité de Balliol, mais relevèrent la tête lorsque les forces d'Édouard III furent occupées sur le continent.

(1) Alexandre III avait marié sa fille unique avec Éric de Norvège.

Balliol se retira devant David Bruce, dont les rois de France n'avaient cessé de secourir les partisans, s'ingérant ainsi constamment dans le conflit anglo-écossais.

Affaires de Guyenne. — Les Anglais avaient su affermir leur domination en Guyenne par un régime libéral et par l'établissement régulier de relations commerciales avec cette province, qui les approvisionnait de vins ; sur le marché de Bordeaux, ils faisaient avec les Flamands un chiffre d'affaires considérable. Ils attachaient donc un grand prix à la possession paisible d'un pays qui avait pour eux une réelle importance économique, et ils reprochaient



Tombeau de Robert d'Artois (Abbaye de Saint-Denis).

d'autre part à Philippe VI d'empiéter sur leurs droits tant en conservant certains territoires au mépris des traités qu'en intervenant dans l'administration de la justice locale : il y avait en Guyenne un parti français qui ne manquait pas une occasion d'en appeler au roi de France des décisions rendues par les tribunaux de son vassal.

Affaires de Flandre. — Robert d'Artois. — Jacques d'Artevelde. — Exclu du comté d'Artois par sa tante Mahaut, Robert d'Artois, beau-frère de Philippe VI, tenta à plusieurs reprises de rentrer dans ce qu'il prétendait être son héritage. Cependant le roi de France ayant érigé pour lui en pairie la terre de Beaumont-le-Roger, le comte, un moment satisfait, soutint Philippe de Valois contre les prétentions d'Édouard III. Mais il ne tarda pas à réclamer de nouveau l'Artois et produisit de faux titres à l'appui de sa revendication. Condamné par contumace à la confiscation de ses biens et au bannissement (1332), Robert d'Artois, réfugié à Bruxelles, fut bientôt soupçonné d'avoir empoisonné Mahaut et sa fille aînée, décédées subitement, et aussi d'avoir envoûté (1) la reine de France et le prince royal. Philippe VI signifia au duc de Brabant qu'il eût à chasser Robert d'Artois et il l'y obligea par la force ; mais alors le fugitif s'embarqua pour l'Angleterre (1334), où sa nièce, la reine Philippe de Hainaut, le reçut à bras ouverts, et où le roi Edouard releva son courage : « Bel oncle, lui dit-il, nous avons assez pour nous et pour vous. Soyez sans inquiétude et sans crainte, car si le royaume de France est trop petit pour vous, celui d'Angleterre vous sera tout grand ouvert. »

« Monseigneur, reprit Robert, toute mon espérance gît en Dieu et en vous, et je confesse ici que j'ai eu tort et que j'ai péché en prêtant les mains naguère à votre exhérédation. J'ai contribué pour ma part à faire celui-là roi de France qui ne m'en sait aucun gré et qui n'y a pas autant de droit que vous, car vous êtes plus rapproché d'un degré de feu Charles, le dernier roi. Philippe n'est que son cousin germain et vous êtes son neveu. »

Le banni, dont Édouard fit son homme lige en lui assignant le comté de Bedford (1334), excitait déjà son bienfaiteur à la vengeance, mais le roi d'Angleterre ne pouvait ouvrir les hostilités sur le continent alors qu'il faisait la guerre en Écosse, où Philippe VI soutenait contre Édouard Balliol, protégé de l'Angleterre, le prétendant national, David Bruce. Et puis, il se défiait de ses forces. Aussi s'efforça-t-il, avant de faire valoir ses prétentions, d'acheter à prix d'or des alliances, et il dépêcha sur le continent des ambassadeurs chargés d'armer contre la France le comte de Hainaut, le duc de Brabant, les princes des marches d'Allemagne, l'empereur lui-même. Philippe VI, qui pour occuper la chevalerie s'était croisé à Avignon (1336) avec les rois d'Aragon, de Navarre et de Bohême, renonça à ce projet en apprenant les intentions du roi anglais, qui lui inspiraient d'ailleurs plus d'irritation que de crainte, et il refusa d'entrer en pourparlers avec les Anglais, contrairement au désir du pape Benoît XII qui avait envoyé à Paris deux légats pour essayer de maintenir la paix menacée.

Philippe VI crut frapper un grand coup en enjoignant à Louis de Nevers de s'emparer de la personne de tous les sujets anglais présents dans le comté de Flandre qui, on le sait, relevait de la couronne de France (1336). Edouard, par mesure de représailles, prohiba tout commerce entre les ports anglais et les ports flamands. Les Flamands se trouvaient brutalement lésés dans leurs intérêts économiques, les Anglais leur fournissant les laines nécessaires à l'industrie textile, qui faisait la richesse de la bourgeoisie. « Le roi d'Angleterre, dit Froissart, avait clos tous les pas de mer et ne laissait rien venir ni arriver en Flandre, et spécialement laines et agnelins. De quoi tout le pays de Flandre était tout ébahi, car la draperie est le plus principal membre de quoi il vit. »

Une crise, née du chômage, éclata très violente, particulièrement à Gand, où les mécontents se groupèrent autour d'un tisserand, Jacques d'Artevelde. Energique, habile, éloquent, Artevelde se mit à la tête du parti démocratique, des *métiers*, contre le patriciat. Il persuada à ses concitoyens que l'intérêt leur commandait de s'allier avec l'Angleterre, d'où venaient les matières premières nécessaires à leur industrie. Après une vaine tentative pour se débarrasser de cet adversaire redoutable, Louis de Nevers dut s'éloigner, pendant qu'Artevelde, entouré de la faveur et de la confiance populaires, prenait en main le gouvernement.

Edouard III, rassuré par la tournure que prenaient les événements et comptant sur les alliances qu'il avait négociées, refuse à Philippe VI de lui livrer Robert d'Artois et laisse les choses s'envenimer dans la Flandre, où le comte et son protecteur essayent vainement d'arrêter la révolution par la force. Les résultats de cette politique de répression violente ne se font pas longtemps attendre : à l'instigation d'Artevelde, les Flamands, sans oser encore se détacher de la France, accordent le libre passage au roi d'Angleterre, qui convoque un Parlement à Westminster pour la Saint-Michel 1337. Les représentants des trois ordres, mis au courant des négociations engagées sur le continent par les envoyés du roi, délibèrent que celui-ci doit renvoyer son hommage et défier le roi de France, et l'évêque de Lincoln vient effectivement à Paris pour présenter à Philippe de Valois une lettre de défi datée de Westminster le 19 octobre 1337.



Monument de Jacques d'Artevelde, à Gand.

La guerre ne sera officiellement déclarée que deux ans plus tard, mais dès à présent la rupture est consommée et suivie de part et d'autre de divers actes d'hostilité. C'est ainsi que les Anglais attaquent victorieusement la garnison flamande de l'île de Cadsand, maîtresse du port de l'Ecluse et des communications entre l'Angleterre et la Flandre, tandis que la

(1) L'*envoûtement*, opération maléfique enseignée par la magie, consistait à modeler une [illegible] de cire à l'image de la personne [illegible] voulait nuire et à lui faire subir de[illegible] [illegible] la personne représentée était [illegible] elle-même ; celle-ci, par exemple, devait mourir si son image, placée sur l'autel, était [illegible] au moment même du sacrifice de [illegible]

flotte française croise sur les côtes ennemies et saccage Southampton. Le Parlement de Paris ayant reconnu le roi d'Angleterre débiteur d'un seigneur poitevin, un procureur fut chargé de saisir jusqu'à due concurrence les revenus des terres anglaises : la sentence n'ayant pu être exécutée, Philippe VI déclara confisquées toutes les possessions d'Edouard VI sur le continent.

La Guerre de Cent ans. — *État comparatif de la France et de l'Angleterre.* — Ainsi les causes occasionnelles de la guerre, née de l'inévitable rivalité des deux maisons royales, étaient à la fois politiques et économiques : politiques en Écosse, économiques surtout en Guyenne et en Flandre.

On a désigné sous le nom de *Guerre de Cent ans* cette longue suite de batailles, de sièges et de chevauchées qui, interrompue plusieurs fois par des traités ou des trêves, commença en 1337 et ne se termina qu'en 1453.

Le roi d'Angleterre affrontait la lutte après s'y être sérieusement et prudemment préparé. Il avait fait approuver ses résolutions par les représentants de la nation, qui avaient eux-mêmes édicté des mesures d'une importance capitale. Pour parer aux frais de la guerre, la taxe sur les laines avait été doublée et la dotation du souverain portée à 600 000 « nobles ». Les parents avaient reçu l'ordre de faire enseigner le français à leurs enfants. L'exportation des chevaux sur le continent avait été interdite aux particuliers. Enfin, l'armée avait été l'objet d'une réorganisation radicale et méthodique.

Et d'abord, le principe du service militaire obligatoire avait reçu en Angleterre une première et sage application, alors que la carrière des armes était restée en France une prérogative de l'aristocratie féodale. Celle-ci n'attachait d'importance qu'aux tournois, aux joutes, aux exercices de parade : le Parlement réuni à Westminster pour la Saint-Michel 1337 avait prohibé en Angleterre, sous peine de mort, tout autre jeu que celui de l'arc à main et fait remise de toutes leurs dettes aux ouvriers qui fabriquaient cette arme.

On ne s'était pas encore rendu compte, à la cour de France, de l'importance désormais prépondérante de l'infanterie sur les champs de bataille : Édouard III avait, au contraire, consacré tous ses soins à la constitution de compagnies d'archers, de coutilliers et de lanciers à pied, armés à la légère et chargés les premiers de viser le défaut de la cuirasse, les seconds d'occire le chevalier désarçonné.

Les archers et les coutilliers entraient pour les quatre cinquièmes dans l'effectif total. « Les premiers étaient munis d'un arc en bois d'if si commode, si maniable, si portatif qu'on tirait avec cet arc trois saiettes ou flèches barbelées en moins de temps qu'on n'en mettait avec une arbalète génoise ou française à lancer un carreau ou vireton » (1). L'armée anglaise était véritablement nationale, en ce sens que toutes les classes de la population se trouvaient confondues dans ses rangs, tandis que les chevaliers français faisaient fi des milices communales, prétendaient toujours combattre au premier rang sans se soucier des considérations tactiques ou stratégiques, n'avaient pour auxiliaires que des mercenaires étrangers munis d'arbalètes d'un usage difficile et lent. L'armée anglaise était en un mot disciplinée, organisée, et pourvue même d'un service d'éclaireurs.

Dès l'année 1338, Édouard, venu en Flandre, a convoqué à Anvers ses principaux alliés, rétabli les relations commerciales entre les ports des deux pays, resserré son alliance avec Artevelde, et, après avoir eu une entrevue à Coblentz avec l'empereur Louis de Bavière, il s'est fait instituer par l'empereur d'Allemagne vicaire de l'Empire, ce qui lui assure le libre passage à travers le Hainaut et lui donne accès dans les villes impériales.

Il a donc mis de son côté toutes les chances de succès lorsqu'il se décide à déclarer officiellement la guerre et à ouvrir les hostilités (1339). Avec ses alliés allemands, il vient mettre le siège devant Cambrai sans pouvoir s'en emparer et, après cinq semaines, il marche à la rencontre de Philippe VI : les armées ennemies campent aux environs de Buironfosse (Aisne) et se disposent à en venir aux mains, mais les deux souverains, personnellement décidés au combat, doivent céder aux objections de leur entourage et se retirent, Philippe à Paris, Édouard dans le Brabant.

(1) Siméon Luce, *Histoire de Bertrand Du Guesclin* (1876), p. 151.

Le roi d'Angleterre s'empresse de convoquer à Bruxelles les délégués des villes flamandes ; il leur demande de conclure avec lui une alliance offensive et défensive, leur promettant la restitution des villes de Lille, Douai et Béthune, mais ils n'acceptent ces propositions que si Édouard III consent à « encharger les armes de France et écarteler d'Angleterre » et à s' « appeler roi de France ». Par ce moyen, le monarque anglais, devenu le souverain légitime des Flamands, aurait qualité pour leur donner « quittance de leur foi ».

C'était une grave décision, et Édouard III ne la prit que sur le conseil des ducs de Brabant et de Gueldre, du comte de Juliers, de Jean de Hainaut, et même de Robert d'Artois. En présence de ces barons et des représentants des villes flamandes, l'alliance fut scellée ; le roi d'Angleterre prit les armes et le titre de roi de France. La politique d'Artevelde triomphait (1).

Bataille de l'Écluse (1340). — Le 23 juin 1340, Édouard III s'embarqua sur la Tamise et cingla vers l'Écluse (Sluis, Zéelande) ; sa flotte, composée de plus de cent vaisseaux, portait quatre mille hommes d'armes et douze mille archers. La flotte française, supérieure en nombre, était montée par des matelots normands, picards et génois ; elle vint stationner près de l'Écluse pour arrêter au passage les bâtiments ennemis.

La bataille s'engagea le 24 juin et dura tout un jour. Un tir plus rapide assura aux archers anglais l'avantage sur les arbalétriers génois, et, malgré le courage des Normands et des Picards, un renfort de navires flamands décida de la victoire en faveur des Anglais.

(1) Artevelde, nommé en 1338 capitaine de la paroisse de Saint-Jean, la plus importante de Gand, essaya de réaliser l'union des provinces qui, aujourd'hui, forment la Belgique, et il lia par un traité les communes de Flandre, du Hainaut et du Brabant. La rivalité des métiers et des grandes communes, qui prétendaient monopoliser l'industrie textile et asservir les villes secondaires comme les campagnes, fit échouer la tentative du chef du parti populaire. En 1340, Artevelde passa de la corporation des tisserands à celle des brasseurs et devint le doyen des petits métiers. Accusé d'avoir livré à Édouard III le « grand Trésor » de Flandre, il fut massacré, sur le seuil de son hôtel, par une bande d'émeutiers que conduisait Gérard Denys, syndic des tisserands (1345).



Bataille de l'Écluse (Miniature d'un manuscrit français de la Bibliothèque nationale).

Le chef normand, Nicolas Behuchet, fut pendu au mât de son vaisseau par ordre du vainqueur (1).

Cette défaite était particulièrement grave : Philippe VI ne pouvait songer désormais à faire une descente en Angleterre, tandis que l'armée anglaise d'invasion pouvait arriver en Flandre et assiéger Tournai. Toutefois, les hostilités se poursuivant en Écosse, le comte de l'Isle (2) faisant en Gascogne une guerre acharnée au parti anglais, et les Flamands ayant été écrasés près de Saint-Omer, une trêve fut signée en la chapelle de Notre-Dame d'Espléchin, près de Tournai (25 septembre 1340), mais Français et Anglais ne tardèrent pas à être de nouveau aux prises en Bretagne.

Guerre de la Succession de Bretagne. — Le duc de Bretagne, Jean III, fils d'Arthur II, mourut sans enfants en 1341. Son frère puîné, Gui, comte de Penthièvre, était également mort, laissant une fille, Jeanne *la Boiteuse,* mariée à Charles de Blois, neveu de Philippe VI de Valois. Tous les historiens ont parlé de la dévotion de Charles de Blois, que l'Église a canonisé. Il se faisait toujours suivre d'un aumônier, entendait plusieurs messes par jour, se confessait le matin et le soir, descendait de cheval pour s'agenouiller dans la boue dès qu'il voyait un prêtre, mettait des cailloux dans ses souliers, se ceignait de trois cordes à nœuds qui lui entraient dans la chair « à faire pitié » et défendait qu'on lui enlevât la vermine de son cilice. Quand il priait, il se donnait dans la poitrine des coups si furieux qu'il en devenait « comme vert » (1).

Porte de ville, à Hennebont (Morbihan).

Arthur II avait eu, d'un second mariage, un autre fils, Jean de Montfort : Jeanne revendiquait tous les droits de son père Gui, tandis que Jean de Montfort, époux de Jeanne de Flandre, n'admettait pas que la couronne ducale fût donnée à une femme. Il s'empressa de s'emparer de Brest, de Rennes, d'Hennebont, d'Auray, et il sollicita l'appui du roi d'Angleterre; de son côté, Philippe de Valois, roi de France parce que les femmes et leur descendance avaient été écartées du trône, prit néanmoins le parti de son neveu, de sorte que la guerre de Cent ans se compliqua de la guerre de la Succession de Bretagne.

Charles de Blois et le duc de Normandie, fils de Philippe de Valois, ouvrirent les hostilités en investissant Nantes et en faisant prisonnier Jean de Montfort, qui fut enfermé au Louvre (1341). La guerre eût été terminée sans l'héroïsme de Jeanne de Flandre. Elle s'enferme dans Hennebont et, à force de courage et d'énergie, grâce aussi à l'arrivée des Anglais, elle oblige à deux reprises (1342 et 1343) le parti français, maître de Rennes (1342), à lever le siège. Elle passe alors le détroit pour ramener des renforts d'Angleterre, est attaquée au retour, près de Guernesey, prend Vannes et le reperd aussitôt. Les rois de France et d'Angleterre se portent en personne au secours de leurs protégés respectifs, et Philippe de Valois pénètre jusqu'à Ploermel; mais, par la médiation des légats du pape, une trêve de trois ans est conclue à Malestroit entre les deux souverains (19 janvier 1343).

Jean de Montfort, qui avait réussi à s'évader en 1345, était revenu se mettre à la tête de ses partisans, lorsqu'il mourut inopinément. L'année suivante, la défaite de Crécy priva Charles de Blois du secours de son oncle ; battu à la Roche-Derrien (28 juin 1347), ce

(1) Comment un pareil traitement fut-il imposé à Behuchet, qui avait été successivement intendant de Philippe de Valois, conseiller du roi, maître des comptes, et promu au rang de chevalier ? Siméon Luce conjecture que Behuchet, insulté par Édouard III, se serait emporté jusqu'à souffleter le roi d'Angleterre.

(2) L'Isle-en-Jourdain (Gers).

(1) Ces faits sont rapportés dans les *Procès-verbal et informations sur la vie et les miracles de Charles, duc de Bretagne, de la maison de France* (manuscrit de la Bibliothèque nationale).

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DE LA **MAISON DE BRETAGNE** (XIVe-XVIe SIÈCLES)

JEAN Ier, *le Roux*, duc de Bretagne (1237-1286).

JEAN II, duc de Bretagne (1286-1305).

ARTHUR II, comte de Richemond et de Montfort, duc de Bretagne (1305-1312).

JEAN III, *le Bon*, duc de Bretagne (1312-1341). Mort sans postérité (1341).

GUI, comte de Penthièvre.
JEANNE DE PENTHIÈVRE, dite Jeanne *la Boiteuse* (1319-1384), femme de Charles de Blois, prétendant au duché, tué à Auray en 1364.

JEAN IV DE MONTFORT, duc de Bretagne (1341-1345). Époux de Jeanne de Flandre, prétendant au duché de Bretagne contre Charles de Blois.
JEAN V, duc de Bretagne (1364-1399).

JEAN VI, *le Bon*, duc de Bretagne (1399-1442).
- FRANÇOIS Ier, duc de Bretagne (1442-1450).
  - MARGUERITE, épouse du duc François II.
- PIERRE II, duc de Bretagne (1450-1457).
- GILLES.

ARTHUR III DE RICHEMONT, connétable de France, duc de Bretagne (1457-1458). Mort sans postérité.

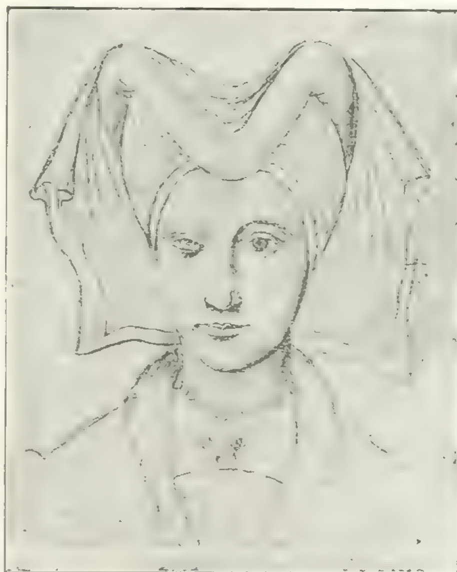
RICHARD, comte d'Étampes.
FRANÇOIS II, comte d'Étampes, duc de Bretagne (1458-1488).
- ANNE DE BRETAGNE, duchesse de Bretagne (1488-1514), reine de France en 1491. Épouse par procuration et premières noces de Maximilien d'Autriche, roi des Romains (mariage non consommé), en deuxièmes noces (1491) de Charles VIII, roi de France, m. en 1498, et troisièmes noces (1499) de Louis XII, roi de France.
  - CLAUDE, fille aînée de Louis XII, duchesse de Bretagne en 1514. Laisse le duché à son mari François Ier (1515), qui réunit définitivement la Bretagne à la couronne en 1532.
- ISABELLE, m. en 1490.

Carte de la guerre de la Succession de Bretagne.

prince fut fait prisonnier et enfermé à la Tour de Londres. Sa femme continua la lutte, et alors commença la *guerre des Deux Jeanne*.

Bataille de Crécy (1346). — La guerre entre la France et l'Angleterre se ralluma l'année même où les Flamands massacrèrent Artevelde (voir p. 209, note 1). Philippe de Valois avait fait décapiter sans jugement Olivier III de Clisson et quatorze autres seigneurs bretons qu'il croyait favorables à l'Angleterre (1343). Geoffroy d'Harcourt, seigneur normand, qui craignait le même sort, se réfugia auprès d'Édouard III et lui proposa d'envahir la France par la Normandie.

Pendant qu'une armée anglaise débarquait en Bretagne et le comte de Derby (Henry de Lancastre, cousin du roi d'Angleterre) à Bayonne, Édouard en personne passa la mer en 1346, inquiet de quelques succès remportés par les Français en Guyenne. Accompagné de son fils, le prince Noir [appelé ainsi à cause de la couleur de son armure] (1), il fit une descente en Normandie, pilla Saint-Lô, s'empara de Caen (26 juillet 1346) et arriva aux portes de Paris, à Poissy. Philippe, à la tête d'une armée puissante, se mit à la poursuite des Anglais, les refoula à travers la Picardie et chercha à les acculer entre son armée et la Somme. Un traître ayant indiqué un endroit guéable en aval d'Abbeville (gué de Blanquetaque), Édouard passa sur la rive droite, s'avança vers Crécy en Ponthieu et fit occuper par ses troupes, à flanc de coteau, une position avantageuse choisie par ses maréchaux.

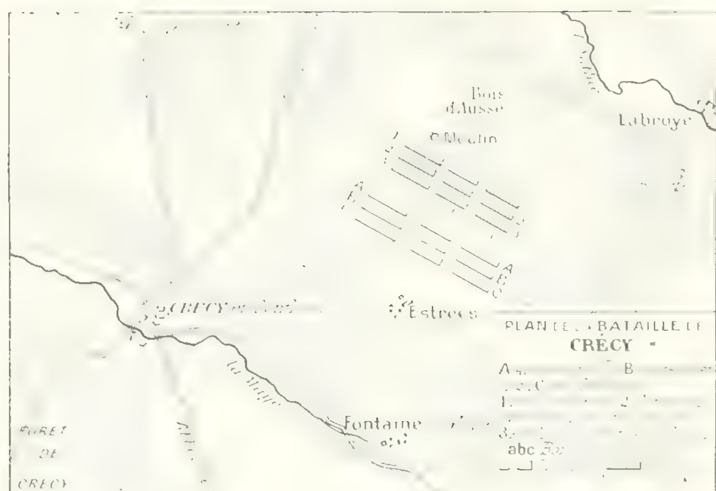


La duchesse Jeanne de Bretagne (Recueil d'Arras).

Le 26 août, Édouard III et le prince de Galles, après avoir entendu la messe et reçu la communion, prirent leurs dispositions de combat. Tous les hommes d'armes mirent pied à terre et furent rangés en trois corps ou « batailles » sous le commandement du prince de Galles, des comtes de Northampton et d'Arundel et du roi lui-même. L'armée anglaise avait trois *bombardes*, et, pour la première fois, on se servait de bouches à feu en Europe.

Philippe VI ne mit son armée en marche qu'après que le soleil fut levé. Vainement les chevaliers envoyés en éclaireurs dissuadèrent-ils Philippe d'engager le combat, car ses troupes étaient fatiguées. « Ceux qui étoient premiers s'arrêtèrent, et les derniers point, mais chevauchoient toujours en avant. Et disoient qu'ils ne s'arrêteroient point jusques adonc qu'ils seroient aussi avant que les premiers étoient. Et quand les premiers voyoient qu'ils les approchoient, ils chevauchoient avant. » Ainsi, « par grant orgueil, chacun vouloit surpasser son compagnon »; ni le roi ni ses maréchaux ne purent donc être maîtres de leurs gens, « car il y avoit si grant nombre de grands seigneurs que chacun par envie vouloit là montrer sa puissance. Si chevau-

(1) L'héritier de la couronne d'Angleterre portait et porte encore le titre de prince de Galles.



Plan de la bataille de Crécy (1346).

chèrent en cet état, sans arroi et sans ordonnance, si avant qu'ils approchèrent les ennemis et que ils les virent en leur présence ». D'ailleurs, il était difficile de reculer, car plus de 20 000 hommes de milices communales encombraient les chemins entre Abbeville et Crécy, et brandissaient leurs armes en criant : « Mort aux Anglais! »

A l'approche des chevaliers, le prince de Galles occupa le bas de la colline avec ses archers, « mis en manière d'une herse », dit Froissart. Une seconde bataille se tint sur les ailes, prête à appuyer la première. La troisième, encore plus en arrière et commandée par le roi, prit position sur la motte d'un moulin. « Et là se tenoit le roi au plus hault pour veoir plus loin et autour de lui. »



Jean de Luxembourg, roi de Bohême
(Recueil d'Arras).

Philippe fit avancer les archers génois, au nombre de 15 000. Ceux-ci qui, depuis le matin, marchaient avec leurs arbalètes sur le dos, demandaient un peu de repos. A ce moment survint une pluie d'orage, accompagnée d'éclairs et de tonnerre, à laquelle succéda un soleil dont les rayons aveuglaient les Français et ne frappaient que par derrière les Anglais. Les Génois continuent d'avancer en criant et en vociférant; malheureusement, une grêle de flèches s'abat sur eux, tandis que le bruit des bombardes les épouvante. Ils reculent, mais se trouvent pris entre les Anglais qui les poursuivent et les chevaliers français dont les chevaux se cabrent. Le duc d'Alençon, furieux, s'écrie : « Regardez, on se doit bien charger de telle ribaudaille! Ils ne sont bons qu'à manger. Qu'on les tue tous; ils nous portent plus d'obscurité que de secours! » Et les arbalétriers sont à la fois décimés par la chevalerie française et par les archers d'Édouard III qui, profitant du désordre, se glissent dans les rangs français et tuent les seigneurs à coups de hache, de dague, de massue. Les bombardes font pleuvoir de petites balles de fer et achèvent la défaite. Alors le roi de France, hors de lui, les chevaliers et les gendarmes se précipitent pêle-mêle au milieu des rangs ennemis. La partie est perdue, bien que les Français soient plus nombreux. Venu au secours de Philippe VI, le vieux roi de Bohême, Jean de Luxembourg, se refuse à chercher le salut dans la fuite : « Ne plaise au ciel qu'un roi de Bohême s'enfuie, mais conduisez-moi là où le combat est le plus acharné. Que Dieu nous soit en aide; ne craignons rien, veillez seulement sur mon fils. » On lui obéit : ses chevaliers attachent ensemble leurs chevaux par les freins et vont chercher la mort. Jusqu'au soir, le carnage continue. Les Anglais eurent bon marché de ces bandes indisciplinées, de ces brillants seigneurs que ne put sauver leur héroïsme; 30 000 soldats furent tués, et avec eux 80 seigneurs bannerets, 1 200 chevaliers, 11 princes. De ce nombre étaient le roi de Bohême et Charles, comte d'Alençon, frère de Philippe de Valois, qui commandait l'avant-garde. Le *prince Noir*, qui n'avait que quinze ans, conquit ses éperons dans cette bataille. Jamais les Français n'avaient essuyé un si terrible échec.

La présomption et l'indiscipline de la noblesse, la fatigue des combattants, le soleil qui les aveugla, l'heure tardive de l'engagement : telles furent les causes principales de ce désastre.

Philippe quitta le champ de bataille à la nuit tombante avec cinq chevaliers et arriva au château de Labroye : « Qui est là, qui heurte à cette heure? dit le châtelain. — Ouvrez, répondit Philippe, ouvrez, châtelain, c'est l'infortuné roi de France. »

Pendant l'absence d'Édouard III, David Bruce s'était jeté sur l'Angleterre, mais pour y subir une défaite à Nevil's Cross et tomber entre les mains de ses ennemis (17 octobre 1346).

Siège et prise de Calais (1347). — Huit jours après la bataille de Crécy, Édouard III vint mettre le siège devant Calais, dont les habitants durent capituler après une héroïque résistance encouragée par le gouverneur Jean de Vienne. Il fit construire entre les remparts, la rivière de Hem et le pont de Nieuley une vraie ville, qu'il appela *Villeneuve-la-Hardie*, pour y loger son armée et affamer la cité, d'où il laissa cependant sortir les bouches inutiles. Philippe de Valois, ayant réuni à Amiens 60 000 chevaliers et 24 000 arbalétriers, Édouard III bloque la place plus étroitement encore; un château s'élève pour commander l'entrée du port, et les Flamands, accourus à l'appel du roi d'Angleterre, ravagent les environs d'Aire-sur-la-Lys, qu'ils assiègent. Malgré la famine, Calais résiste héroïquement, mais l'armée de secours ayant en vain offert la bataille aux Anglais et les travaux de défense de ces derniers ne permettant pas d'approcher de la place, les assiégés doivent demander la paix. Irrité des dommages que les corsaires calaisiens avaient fait subir depuis un siècle à la marine et au commerce de son royaume, Edouard III voulait passer tous les habitants au fil de l'épée; il consentit toutefois à les épargner à la condition que six des principaux bourgeois se rendissent à discrétion.



Épisode de la bataille de Crécy
Miniature extraite de la *Chronique* de Froissart

Le plus riche d'entre eux, Eustache de Saint-Pierre, et cinq de ses concitoyens [1] se déshabillèrent et ne gardèrent que leur chemise. Ils se mirent la corde au cou, ainsi que le roi l'avait exigé, prirent les clefs de la ville et du château, puis vinrent s'agenouiller devant le vainqueur : « Gentil sire et gentil roi, dirent-ils, voyez nous six,
« qui avons été d'ancienneté bourgeois
« de Calais et grands marchands. Vous apportons les clés de la ville et du château de Calais, et vous les ren-
« dons à votre plaisir, et nous mettons en tel point que vous nous voyez en votre pure volonté, pour sauver le demeurant du peuple de Calais; veuillez avoir de nous pitié et merci par votre

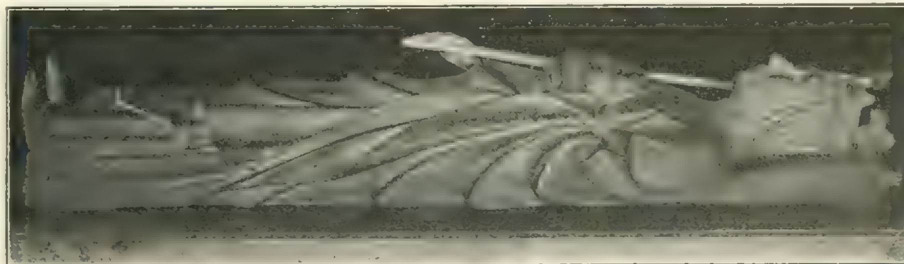
1. Jean d'Aire, Jacques et Pierre de Wissant, Jean de Fiennes, André d'Ardres.

« très haute noblesse. » Certes, il n'y eut en la place seigneur, chevalier ni vaillant homme qui se pût abstenir de pleurer de droite pitié, ni qui pût de longtemps parler. Le roi les regarda très ireusement, car il avait le cœur si dur et si épris de grand courroux qu'il ne put parler; et quand il parla, il commanda qu'on leur coupât les têtes tantôt. » (FROISSART.) Mais la reine, Philippe de


Les bourgeois de Calais, groupe de RODIN.

Hainaut, se jeta à ses genoux et le pria humblement de faire grâce. Alors le roi se radoucit et dit : « Tenez, je vous les donne; faites-en ce qu'il vous plaira. » (3 août 1347).

Calais devait rester à l'Angleterre jusqu'en 1558, et jusqu'en 1558 l'Angleterre allait avoir en France un port de débarquement et un point d'appui. Aussi Édouard III, comprenant le prix de cette conquête, s'efforça-t-il d'y établir solidement son autorité. Il promit des maisons, des rentes et des avantages à ceux de ses sujets qui viendraient s'y fixer; il y envoya trente-six bourgeois, dont douze de Londres; il confirma les franchises de la ville. Les Calaisiens, dont la plupart (1) se retirèrent à Saint-Omer, ne voulant pas opter pour la sujétion anglaise, furent l'objet de mesures bienveillantes de la part du roi de France.


Statue tombale de Philippe VI.
Attribuée à André BEAUNEVEU et provenant de l'église des Jacobins (Musée du Louvre).

Dernières années de Philippe VI de Valois. — *La peste noire. Les flagellants La gabelle.* — Si les dernières années du règne de Philippe VI ne furent pas désolées par les maux de l'invasion étrangère, des calamités tout aussi graves, quoique d'un autre ordre, continuèrent d'épuiser la France. D'abord, la trêve qui suivit le désastre de Crécy et la prise de Calais (28 septembre 1347) laissa sans emploi des bandes d'aventuriers dont le pays dut subir les exigences et les rapines. Puis à la famine vint s'ajouter la *peste noire* ou peste de Florence, maladie épidémique venue de la Chine par Constantinople et l'Italie et qui emporta un tiers de la population. Elle fit à Paris seulement 50 000 victimes et [illegible] l'Angleterre en 1348.

A l'occasion de la *peste noire* des bandes de fanatiques, qui se battaient en public en manière de pénitence et que l'on appela les *flagellants*, parcoururent la France, après l'Allemagne. Presque nus, chantant des prières lugubres, ils se flagellaient avec un fouet à nœuds armés de pointes, disant que leur sang se mêlait à celui de Jésus-Christ pour le salut de la chrétienté. D'accord avec Philippe de Valois, Clément VI fulmina une bulle qui les déclarait hérétiques (1349). La terreur causée par la peste noire leur avait permis d'exercer une sorte d'influence mystique sur les populations affolées et terrifiées, qui accusèrent les juifs d'avoir empoisonné les fontaines et les massacrèrent en plusieurs endroits.

Comme le trésor royal était à sec, Philippe VI avait établi en 1343, sous le nom de *gabelle*, le monopole du sel, c'est-à-dire qu'il avait obligé chaque famille, dont la consommation fut limitée, à s'approvisionner dans les greniers publics au prix fixé arbitrairement par l'État. Par un mauvais jeu de mots, Édouard III le surnomma *le roi salique*, parce qu'il avait rétabli l'impôt sur le sel. Philippe, de son côté, traitait Édouard de *marchand de laine*, parce que l'Angleterre vendait aux Flamands la laine dont ils faisaient leurs draps.

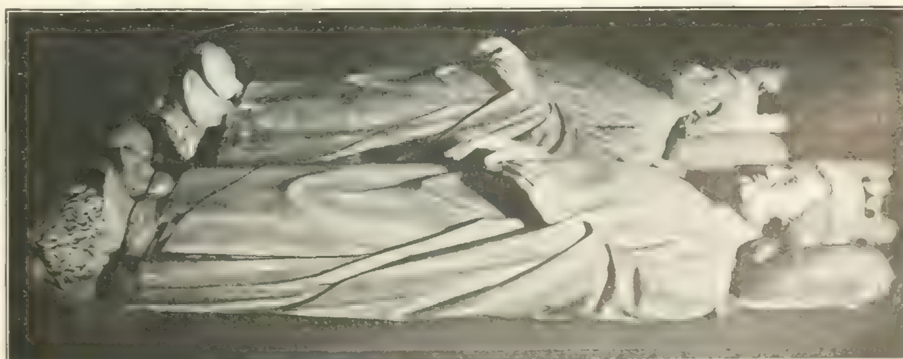
Annexions. — Philippe VI, en mourant (1350), laissa donc le royaume dans une situation lamentable. Cependant, le domaine continuait de s'agrandir.

Le roi y réunit son apanage (Valois, Maine, Anjou); Philippe d'Évreux lui céda la Champagne et la Brie (voir p. 205); Jayme II d'Aragon, roi de Majorque, lui vendit (18 avril 1349) la baronnie de Montpellier, qui complétait notre établissement dans le Languedoc, et Humbert le Dauphiné. Le Dauphiné était ainsi appelé parce que le seigneur de ce pays avait un *dauphin* dans ses armes; le seigneur lui-même portait le titre de *dauphin*. Le 30 mars 1349, le Dauphiné fut cédé à Charles, fils aîné du duc de Normandie (1), par Humbert II, *dauphin* du Viennois, à la condition que l'aîné des fils de rois de France porterait à l'avenir le titre de *dauphin*, et qu'il recevrait à sa naissance cette province en apanage.

BIBLIOGRAPHIE

Sources : JEAN LE BEL (édition de la Société de l'Histoire de France). — FROISSART (éditions de Kervyn de Lettenhove et surtout de Siméon Luce, dont les sommaires analytiques résument avec la plus claire précision le récit de Froissart). — CONTINUATEURS DE GUILLAUME DE NANGIS (édition Géraud). — RICHARD LESCOT, *Chronique* (édition Jean Lemoine). — JEAN DE VENETTE (édition Géraud, à la suite de son édition de Guillaume de Nangis). — GRANDES CHRONIQUES DE FRANCE, dites aussi *Chroniques de Saint-Denis* (édition [illegible]

(1) Le duc de Normandie Jean, succéda en 1350 à son père Philippe VI de Valois sous le nom de Jean II *le Bon*.


Tombeau de Philippe VI, au premier plan, et de Jean le Bon, au fond (Abbaye de Saint-Denis).

(1) Après la capitulation, Eustache de Saint-Pierre, rallié à la domination anglaise, fut chargé de fonctions municipales et reçut du vainqueur des terres et des pensions; d'où Bréquigny (*Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XXXVII) a cru pouvoir révoquer en doute le dévouement des six bourgeois de Calais. Siméon Luce (*Chroniques* de Froissart, t. IV, Sommaire, p. xxv) discute les documents interprétés par Bréquigny et n'y trouve rien pour infirmer le témoignage de Jean le Bel, à qui Froissart a emprunté l'épisode.

Paul. Paris). — Chronique normande du XIVe siècle (édition A. et É. Molinier). — Chronique des quatre premiers Valois (édition Siméon Luce).

Ouvrages à consulter : [illegible] (E.), *[illegible] de la guerre de Cent ans* (1889). — [illegible] (E.), *[illegible] de Cent ans. La [illegible]* (1902). — Denifle (le P. Henri), *La Désolation des églises, monastères et hôpitaux pendant la guerre de Cent ans. I. [illegible]. II. La guerre de Cent ans jusqu'à la mort de Charles V* (1899, [illegible]). — Faure (Claude), *[illegible]* (1907). — [illegible], *[illegible] du Dauphiné à la France* (1868). — Luce (Siméon), *La France pendant la guerre de Cent ans* (1890). — [illegible], *La Guerre de la Succession de Bretagne* (1886). — Viard (J.), *La France sous Philippe de Valois* (dans la *Revue des questions historiques*, 1896). — Vanderkindere (Léon), *Le Siècle des Artevelde. Études sur la civilisation [illegible]* (Bruxelles, 1879).

II. — JEAN II LE BON (1350-1364)

Premiers actes de Jean II le Bon. — Jean *le Bon* (1) ou *le brave* était violent, vindicatif, excessif dans ses haines comme dans ses amitiés, prodigue envers ses favoris, assez peu scrupuleux pour altérer les monnaies. Il n'avait aucun sens politique; mais il avait les qualités guerrières qui, aux yeux de ses sujets, nobles ou vilains, devaient être incarnées par le roi : il n'était pas de plus brave chevalier, et il lui appartenait bien de fonder cet ordre de l'*Étoile* (1352) dont les membres juraient de ne jamais reculer devant l'ennemi.

Jean le Bon, par Girard d'Orléans (Bibliothèque nationale).

L'indécision de son caractère se manifesta par ses premiers actes : il remit en liberté les fils de Robert d'Artois, ce qui était justice, puisqu'ils étaient innocents de la trahison de leur père; mais en même temps, et sur de simples soupçons, il fit assassiner le connétable Raoul d'Eu dans l'hôtel de Nesle et donna sa charge, avec le comté d'Angoulême, à un favori, Charles de La Cerda (1350) (2).

Guerre de la Succession de Bretagne. — La *guerre des* **Deux Jeanne** (Voir p. 211) continuait en Bretagne. Dans les rangs de Montfort combattait Olivier de Clisson, le futur connétable, que l'exécution de son père par Philippe de Valois, sur de simples soupçons, avait jeté dans le parti anglais. Aux côtés de Charles de Blois, Du Guesclin, qui lui aussi méritera sous le règne suivant la plus haute dignité militaire, faisait aux Anglais du duc de Lancastre une guerre de ruses et d'escarmouches. Un jour, déguisé en bûcheron, il s'introduit adroitement dans le château de Fougeray, suivi de quelques partisans; le pont-levis est à peine abaissé qu'il se précipite sur les Anglais en poussant son cri de guerre pour appeler les hommes cachés dans le voisinage. La garnison résiste, mais le château reste au pouvoir des Français. — Au siège de Rennes, Du Guesclin s'empare audacieusement d'un convoi ennemi et le conduit lui-même aux assiégés.

Parmi les faits d'armes qui signalèrent sous Jean le Bon la guerre de la Succession de Bretagne, le *combat des Trente* est resté fameux

Sceau et monnaie de Jean le Bon.

(26 mars 1351). Trente hommes d'armes bretons et français, sous les ordres de Jean de Beaumanoir, capitaine du château de Josselin pour la comtesse de Penthièvre, défirent un nombre égal de soudoyers anglais, allemands et bretons, commandés par Richard Bramborough, qui tenait la place de Ploërmel pour la comtesse de Montfort et qui les avait défiés.

A la première passe, quatre Français et deux Anglais tombèrent morts; à la deuxième, Bramborough, atteint par Alain de Keranrais et Geoffroi du Bois, fut tué avec huit de ses compagnons. Les Anglais continuèrent toutefois avec acharnement le combat, sous le commandement de Croquart. Beaumanoir, blessé, se plaignait d'une soif ardente : « Bois ton sang, Beaumanoir, » lui cria du Bois. Une offensive vigoureuse de Guillaume de Montauban, qui mit sept ennemis à terre, décida de la victoire des Français. Le reste des Anglais se rendit et fut emmené prisonnier à Josselin. Tous les survivants étaient blessés.

Sur l'emplacement du chêne de Mi-voie, entre Josselin et Ploërmel, non loin duquel eut lieu le combat, s'élève une pyramide en granit destinée à en perpétuer le souvenir.

Charles le Mauvais, roi de Navarre. — Le roi de Navarre Charles le Mauvais, petit-fils de Louis le Hutin par sa mère, avait épousé en 1353 la princesse Jeanne, fille du roi de France. Remarquablement doué, mais dépourvu de tout sens moral, il était fourbe, haineux, vindicatif et dangereux. Jean le Bon, en lui donnant sa fille aînée, comprit l'intérêt qu'il avait à vivre en bonne intelligence avec un prince dont les États, situés entre Aragon et Castille, touchaient à la Guyenne anglaise, et dont la maison possédait le comté d'Évreux, des terres en Normandie, des villes dans l'Ile-de-France. Mais la haine l'emporta sur l'intérêt et, aussitôt après ce mariage essentiellement politique, Jean sembla prendre à tâche d'exacerber un personnage déjà trop naturellement porté au crime

La colonne des Trente, près Josselin.

(1) Jean II le Bon, fils de Philippe VI et de Jeanne de Bourgogne, né en 1319, au château du Gué de Maulny, près du Mans, mort à Londres en 1364, épousa en premières noces (1332) Bonne, fille du roi de Luxembourg Jean de Bohême, morte en 1349, et en secondes noces (1350) Jeanne, fille de Guillaume, comte de Boulogne et d'Auvergne. De son premier mariage, il eut Charles V; — Louis d'Anjou (1339-1384), roi de Naples et de Sicile; — Jean, comte de Poitiers, duc de Berry et d'Auvergne (1340-1416); — Philippe le Hardi, duc de Bourgogne (1342-1404); — Jeanne (1343-1373), mariée (1353) à Charles le Mauvais, roi de Navarre; — Isabelle (1348-1372), mariée (1360) à Jean Galéas Visconti.

(2) Ferdinand de La Cerda (1254-1275), fils aîné du roi de Castille Alphonse X, avait épousé Marguerite, fille de saint Louis. Ses enfants, Alphonse et Ferdinand, ne purent recouvrer le trône occupé par leur oncle Sanche IV malgré l'intervention de Philippe le Hardi (voir p. [illegible]). Alphonse [illegible] Louis de La Cerda, ou Louis d'Espagne, amiral de France sous Philippe VI de Valois, et qui reçut du pape le titre de « Roi des îles fortunées »; [illegible] Charles de La Cerda, ou Charles d'Espagne, le favori du roi Jean.

Le château de Josselin et les bords de l'Oust.

et à la trahison. Jeanne d'Évreux avait échangé en 1349 le comté d'Angoulême contre d'autres terres : Jean le Bon refusa à Charles le Mauvais toute compensation, lorsqu'il eut donné le comté d'Angoulême à Charles de La Cerda. Celui-ci ayant été assassiné par le roi de Navarre, Jean le Bon saisit les fiefs normands de Charles le Mauvais, qui entra en pourparlers avec Édouard III pendant que son frère Philippe faisait alliance avec les Anglais.

États généraux de 1355-1356. — Dès 1351, les États provinciaux s'étaient plaints des prodigalités royales et des nombreuses altérations de monnaies qui avaient marqué les débuts du règne. Le Trésor étant épuisé par les dépenses militaires et par les dilapidations, les États généraux de la langue d'oïl (1) furent convoqués à Paris et tinrent successivement trois sessions en décembre 1355, mars et mai 1356. Jusque-là, les représentants des trois ordres ne s'étaient réunis que pour approuver les résolutions du roi ; leur mandat, pour employer la langue politique de notre temps, était impératif. Convoqués, au XIVe siècle, pour voter les crédits nécessaires aux dépenses de la guerre anglaise, ils commencèrent à délibérer, à critiquer les actes du gouvernement. Leurs décisions, si hardies qu'elles fussent pour l'époque, reçurent la sanction de Jean le Bon, impuissant à remédier par lui-même aux embarras inextricables qui entravaient le fonctionnement des services publics. Ils votèrent des subsides, mais s'en attribuèrent l'administration et l'emploi, et choisirent à cet effet, dans leur sein, une commission de neuf membres (trois clercs, trois nobles, trois bourgeois).

« Est ordonné que des trois États (2), dit l'ordonnance du 28 décembre 1355, seront ordonnés et députés certaines personnes bonnes et honnêtes, solvables et loyales et sans aucun soupçon, qui par les pays ordonneront les choses dessus dites, qui auront receveurs et ministres (1), selon l'ordonnance et instruction qui sera faite sur ce ; et, outre les commissaires ou députés particuliers des pays et des contrées, seront ordonnés et établis, par les trois États dessus dits, neuf personnes bonnes et honnêtes. C'est assavoir de chacun État trois qui seront *généraux et superintendants* sur tous les autres, et qui auront deux *receveurs généraux* prud'hommes et bien solvables, parce que lesdits superintendants ne seront chargés d'aucune recette ni de faire compte aucun (2). »



Charles le Mauvais, roi de Navarre (Recueil de Gaignières).

(1) La division de la France en langue d'oïl et en langue d'oc correspondait, en principe, à celle des dialectes du Nord et du Midi et à la distinction entre les pays de droit écrit et les pays de droit coutumier.

(2) C'est-à-dire le clergé, la noblesse et les villes.

(1) Ministres, [illegible]

(2) [illegible] et le comptable.

Consenti pour un an, perçu et contrôlé dans son emploi par les délégués des États généraux, l'impôt frapperait indistinctement toutes les classes de la société et jusqu'à la famille royale; en outre, des conseillers, nommés par le roi sur la désignation des députés, surveilleraient la fabrication de la monnaie.

Mais les États, qui osèrent s'ajourner d'eux-mêmes à terme fixe, ne se bornèrent pas à réaliser des réformes purement financières. Ils se préoccupèrent aussi d'assurer un meilleur recrutement des gens d'armes et de réaliser l'unité de la justice spécialement par la suppression des privilèges de juridiction.

Pour la première fois, les représentants des trois ordres faisaient preuve d'indépendance et, tout en protestant de leur entier dévouement au roi, se posaient en gardiens de l'intérêt public.

Arrestation du roi de Navarre. — Reprise des hostilités avec l'Angleterre. — Aussitôt après la session de décembre 1355, Charles le Mauvais fut au nombre de ceux qui s'opposèrent à la perception de la gabelle et de la taxe sur les ventes votées par les États (1) et impopulaires, particulièrement en Normandie. Cette attitude lui valut les sympathies des Parisiens, mais déchaîna chez son beau-père, qui n'avait pas oublié la fin tragique de La Cerda, une explosion de haine violente. Jean le Bon accourut à Rouen, s'introduisit avec des hommes armés dans la salle où le dauphin, duc de Normandie, traitait Charles le Mauvais, fit emprisonner le roi de Navarre à Château-Gaillard et décapiter ses conseillers, parmi lesquels le comte d'Harcourt.

Les frères et les partisans de Charles le Mauvais appelèrent aussitôt les Anglais, et les hostilités, suspendues grâce aux efforts des papes d'Avignon, reprirent une nouvelle vigueur. Pendant que le duc de Lancastre accourait en Normandie, le prince de Galles faisait une vaste chevauchée à travers le Périgord, le Limousin et le Berry, incendiait les faubourgs de Bourges, échouait devant le château d'Issoudun, mais s'emparait de ceux de Vierzon et de Romorantin.

Le roi de France, après avoir concentré ses troupes à Loches, s'était dirigé sur Poitiers, qu'il croyait menacé et qu'il voulait couvrir; son arrière-garde fut rencontrée et battue, le 16 septembre 1356, près de Chauvigny, par les éclaireurs anglais, et le prince Noir établit son camp près de Poitiers, sur la hauteur de Maupertuis (1), « moult forte place » couverte de vignes, de haies et de buissons.



Bataille de Poitiers (Miniature d'un manuscrit français de la Bibliothèque nationale).

Bataille de Poitiers (1356). Jean le Bon prisonnier. — Jean le Bon forma son armée en trois « batailles » sous le commandement de son frère le duc d'Orléans, du dauphin duc de Normandie, et enfin du roi lui-même. La position des ennemis était telle qu'on ne pouvait les joindre que par un étroit chemin, dont les haies étaient garnies d'archers anglais. De ce côté aussi les Anglais s'étaient divisés en trois « batailles » de 1000 hommes d'armes, 2200 archers et 1500 « brigands » à pied, sous le prince Noir et Jean Chandos, sous les comtes de Warwick et de Suffolk, maréchaux d'Angleterre, sous les comtes de Salisbury et d'Oxford (arrière-garde). La chevalerie française commit, par son impétuosité et sa téméraire bravoure, la même faute qu'à Crécy. Le prince de Galles, craignant qu'on ne le bloquât au lieu de lui livrer bataille, offrit de libérer tous ses prisonniers, de restituer ses conquêtes et de déposer les armes pendant sept ans; mais Jean le Bon, se croyant sûr de la victoire, exigea que le prince se rendît à discrétion (18 septembre 1356). Le lendemain, la bataille s'engage. Une première troupe de 300 hommes d'élite, placée sous les ordres du connétable et des maréchaux de France et suivie d'auxiliaires allemands, se jeta dans le chemin étroit qui conduisait au coteau, où quatre cavaliers à peine pouvaient passer de front. Le gros de l'armée avait mis pied à terre, tout prêt à suivre les cavaliers; mais les archers anglais, dissimulés derrière les haies, firent pleuvoir une grêle de traits qui effarouchèrent les chevaux et les empêchèrent d'approcher. Aussitôt le prince de Galles accourt, met en déroute les « batailles » du dauphin et du duc d'Orléans, et se dispose à marcher contre la « bataille » du roi Jean.

Du haut de la colline, il observait d'un œil attentif cette déroute des deux tiers de l'armée française. « Allons, seigneur, lui dit Jean Chandos, un des plus habiles capitaines de ce temps, allons, la victoire est à vous; adressons-nous à la bataille que commande le roi, ce doit être notre unique but; » et lui montrant le roi de France, dont la cotte d'armes, semée de lis d'or, étincelait au loin, mais que l'on reconnaissait plus encore aux coups



Plan de la bataille de Poitiers (1356).

(1) Les États, en présence du mécontentement séditieux provoqué par ces impositions, les remplacèrent dans la session de mars 1356 par un impôt sur les revenus.

(1) Maupertuis, aujourd'hui La Cardinerie, commune de Nouaille (Vienne).

terribles de sa hache d'armes : « Je sais fort bien, ajouta-t-il, que, par vaillance, il ne fuira pas. Ainsi, moyennant l'aide de Dieu et de saint Georges, il demeurera en notre pouvoir. — Allons, Jean, répondit le prince, vous ne me verrez d'aujourd'hui retourner en arrière. » Il s'élance alors à la tête des siens, franchit le défilé, et toute l'armée anglaise, comme un ouragan de fer, tombe sur les Français rangés autour du roi. La lutte alors devint terrible; on entendait de tous côtés retentir le choc des épées, des haches d'armes, le fracas des cuirasses et des casques brisés. Le tir des archers anglais, rapide et régulier, mettait les Français hors de combat avant même qu'ils eussent pris contact.

Jean le Bon, descendu de cheval avec tous les siens, avait saisi une hache de guerre et marchait au premier rang de sa « bataille », qui en vint aux mains avec celle de Warwick et de Suffolk.

Il fit des prodiges de valeur; l'aspect du danger avait doublé ses forces et son courage, et, combattant sur un sol jonché de cadavres, enveloppés de toutes parts, foulés aux pieds des chevaux, les chevaliers français donnaient ou recevaient la mort avec la même intrépidité. Le roi, d'ailleurs, les animait par sa présence et par son exemple, ayant à ses côtés Geoffroy de Charny, qui portait la bannière royale, et son fils Philippe, qui mérita dans cette journée le surnom de *Hardi;* il surveillait l'approche des ennemis et en avertissait le roi : « Père, gardez-vous à droite! Gardez-vous à gauche! »

Mais cette vaillante résistance fut inutile : déjà tous les chefs français étaient tombés; la bannière royale gisait à terre, entre les bras de Charny, qui la serrait convulsivement encore en expirant, et le reste des combattants s'éclaircissait à vue d'œil. « Là, dit Froissart, périt toute la fleur de la chevalerie française, de quoi le noble royaume fut durement affaibli. » Le roi seul, sa hache d'armes à la main, entouré de cadavres, semblait braver sa défaite. En vain lui criait-on de tous côtés : « Rendez-vous, sire, rendez-vous! » Il ne répondait que par des coups plus terribles et abattait tous ceux qui osaient l'approcher. Enfin, épuisé par un combat si acharné et ayant reçu deux blessures au visage, il consentit à se rendre à Denis de Saint-Omer, sire de Morbecque, chevalier d'Artois, banni de France pour un meurtre et qui servait parmi les Anglais (19 septembre 1356).

Jean, au lieu de chercher à cerner l'ennemi, n'avait écouté que sa bravoure et donné le signal de l'assaut. L'armée des Anglais, dont l'infanterie était excellente, cribla de traits la cavalerie française, qui dut reculer en désordre; puis, quand la cavalerie anglaise s'ébranla à son tour, Jean commit la faute d'ordonner aux siens de mettre pied à terre : gênés par leurs armures, les chevaliers ne purent soutenir le choc de l'ennemi, bien que l'armée française fût deux fois plus forte que l'armée anglaise (1).

Le soir, le prince de Galles donna à souper au roi Jean, ainsi qu'à ses principaux chefs, au château de Savigny-l'Evesquault; il voulut servir le roi lui-même, refusa de s'asseoir à côté de lui, disant qu'il n'était pas digne d'un si grand honneur, et le proclama « le plus brave de son royaume », aux applaudissements des Français et des Anglais.

Le roi prisonnier fut conduit à Bordeaux, et de là à Londres.

Étienne Marcel. — La honte de la défaite de Poitiers, le poids écrasant des impôts, la consternation provoquèrent dans les provinces comme à Paris un véritable mouvement de révolte contre la noblesse, qui n'avait pas su, malgré la supériorité du nombre, éviter un désastre plus effroyable encore que celui de Crécy. Le dauphin Charles, duc de Normandie, âgé de dix-neuf ans, fut nommé lieutenant général du roi. Ce prince, qui mérita plus tard le nom de *sage*, n'était pas homme à commander une situation aussi difficile : le pouvoir passa à la bourgeoisie et à ses chefs : Étienne Marcel, prévôt des marchands de Paris; Robert le Coq, archevêque de Laon; Jean de Picquigny, gouverneur de l'Artois.

Le *prévôt des marchands*, premier magistrat de la bourgeoisie parisienne, exerçait la juridiction commerciale, réglait le prix des denrées et assurait la fidélité du débit, nommait le personnel des marchés, dirigeait les services de voirie, gardait les fortifications, et l'extension progressive de ses attributions devait lui permettre de tenir en échec le pouvoir royal.

Etienne Marcel appartenait à une famille notable de la corporation des drapiers. Il dut à son énergie propre et à son intelligence politique, aussi bien qu'à la poussée des circonstances, de jouer un rôle décisif dans la crise politique qui précéda et suivit la défaite de Poitiers. Aux Etats de 1355, il avait été au nombre des commissaires élus pour surveiller la levée des impôts destinés à subvenir aux frais de la guerre. Au lendemain de Poitiers, le roi étant prisonnier et le dauphin sans autorité, il fut le véritable maître de la capitale. Énergique et résolu, Marcel exerça les Parisiens au maniement des armes, répara les fortifications et fit fermer la nuit, par des chaînes de fer, les rues de la ville et le cours de la Seine.



Statue d'Etienne Marcel (Hôtel de ville de Paris).

« Par une anticipation étrange, dit Augustin Thierry, cet échevin du XIVe siècle a voulu et tenté des choses qui semblent n'appartenir qu'aux révolutions modernes. L'unité sociale et l'uniformité administrative; les droits politiques étendus à l'égal des droits civils; le principe de l'autorité publique transférée de la couronne à la nation; les Etats généraux changés, sous l'influence du troisième ordre, en représentation nationale; la volonté du peuple attestée comme souveraine devant le dépositaire du pouvoir royal; l'action de Paris sur les provinces comme tête de l'opinion et centre du mouvement général; la dictature démocratique, et la terreur exercée au nom du bien commun; de nouvelles couleurs prises et portées comme signe d'alliance patriotique et symbole de rénovation; le transport de la royauté d'une branche à l'autre, en vue de la cause des réformes et pour l'intérêt plébéien : voilà les événements et les scènes qui ont donné au XIVe siècle et au précédent leur caractère politique. Eh bien, il y a de tout cela dans les trois années sur lesquelles domine le nom du prévôt. Marcel vécut et mourut pour une idée, celle de précipiter, par la force des masses roturières, l'œuvre de nivellement graduel commencé par les rois; mais ce fut son malheur et son crime d'avoir des convictions impitoyables. A une fougue de tribun qui ne recula pas devant le meurtre, il joignait l'instinct organisateur; il laissa, dans la grande cité qu'il avait gouvernée d'une façon rudement absolue, des institutions fortes, de grands ouvrages et un nom que, deux siècles après lui, ses descendants portaient avec orgueil comme un titre de noblesse (1). »

Les États généraux de 1356 et de 1357. — *La grande ordonnance de réformation.* — Craignant pour lui-même, et le Trésor étant à sec, le dauphin convoqua les États généraux.

Cette assemblée de 800 membres, où les représentants de la noblesse, décimée à Poitiers, étaient en très petit nombre, se réunit le 17 octobre 1356 et chargea 80 commissaires ou *élus* d'élaborer un programme de gouvernement et d'administration. Les élus affirmèrent leurs sentiments d'indépendance en refusant de délibérer en présence des « gens du conseil du roi », et, à la fin d'octobre, firent connaître au dauphin leurs propositions, préalablement approuvées en séance plénière par les États. Ils demandaient la mise en jugement de plusieurs officiers royaux, nommément désignés; l'envoi dans les provinces, sous le nom de *réformateurs*, de députés chargés d'enquêter et de mettre fin aux malversations et concussions; la création d'un conseil de 28 délégués (4 prélats, 12 chevaliers,

(1) On trouvera dans l'*Histoire de Charles V*, de R. Delachenal, tome Ier (1908), p. 189-244, un récit de la bataille de Poitiers et une discussion très serrée des textes anglais et français.

(1) *Essai sur l'histoire de la formation et des progrès du tiers état*, ch. II.



Etienne Marcel, tableau de MÉLINGUE (Musée du Luxembourg).

12 bourgeois), « lesquels auraient puissance de tout faire et ordonner au royaume, ainsi comme le roi, tant de mettre et ôter officiers comme de autres choses » ; enfin, la mise en liberté de Charles le Mauvais, « nul bien n'étant venu au roi ni au royaume pour le péché de la prise dudit roi de Navarre ». A ces conditions, des subsides seraient alloués par les trois ordres.

Influencé par ses conseillers, le dauphin, sans oser écarter positivement les vœux des États, ne chercha qu'à gagner du temps et finit par lasser la patience des députés, qu'il décida à se séparer après leur avoir promis de les convoquer de nouveau à brève échéance.

Il avait surtout fait valoir que le pape Innocent VI et l'empereur Charles IV s'efforçaient en ce moment même de rétablir la paix entre les rois de France et d'Angleterre. En réalité, il escomptait l'appui éventuel de l'empereur, son oncle ; et les déclarations loyalistes, comme on dirait aujourd'hui, des États de la langue d'oc, réunis à Toulouse, aussi bien que l'attitude favorable de quelques villes, lui permettaient de croire que les États provinciaux lui accorderaient des subsides. Mais ses espérances furent déçues et il se heurta partout aux mêmes exigences ; car ceux-là mêmes qui condamnaient la violence et le manquement au respect dû à la majesté royale n'en considéraient pas moins comme nécessaire l'établissement d'un contrôle régulier.

Le dauphin eut alors à Metz une conférence inutile avec l'empereur. A son retour, il apprit que Marcel s'était opposé victorieusement à une nouvelle altération de la monnaie, et il lui fallut bien rappeler les États (5 février 1357), devant lesquels il se présenta sans avoir tenu compte des résolutions de la précédente assemblée et qui, moins nombreux, avaient pris la précaution d'envoyer aux provinces l'exposé de leurs doléances, pour les présenter au roi préalablement approuvées par la nation. Une commission permanente de 36 membres, que dirigeaient Marcel et Robert le Coq, élabora un plan de réformes qui fut présenté au duc de Normandie et devint la « grande ordonnance » du 3 mars 1357.

Les États exigeaient d'abord l'éloignement immédiat de vingt-deux conseillers du roi, « indignes et insuffisants », et leur remplacement au *grand et secret conseil*, recruté parmi les députés, « souverain de tous les officiers du royaume », partageant avec le roi le pouvoir exécutif. Neuf *généraux réformateurs* pour tout le royaume (5 clercs, 2 chevaliers et 2 bourgeois), secondés par des *réformateurs provinciaux* à la nomination des États, devaient assurer la réforme de l'administration et la marche des services. De fait, le personnel du Parlement et de la Chambre des comptes fut réduit et en partie renouvelé, le chancelier privé de toute attribution politique. « C'est notre intention, disait l'ordonnance, de pourvoir aux offices et non pas aux personnes. »

Les États s'emparaient aussi de l'administration financière. Elle comprendrait 9 *généraux superintendants*, choisis en nombre égal par chaque ordre, chargés de la haute administration et du contentieux, et assistés de 2 *receveurs généraux* qui centraliseraient le produit des impôts répartis et perçus par des députés ou *élus* que les États délégueraient dans les bailliages au nombre de trois par diocèse (un de chaque ordre). Enfin, le roi ne pourrait, sans la participation des États, ni conclure la paix ni faire de trêve avec l'Angleterre.

On a dit de l'ordonnance de 1357 qu'elle avait posé en France les bases du gouvernement parlementaire, mais il est permis de se demander si le régime qu'elle instituait était né viable. Elle réprimait sans doute des abus intolérables, s'inspirait de l'intérêt général et faisait application de principes consacrés par le droit public



La Jacquerie; tableau de Rochegrosse.

moderne, mais elle concentrait tous les pouvoirs dans les États de langue d'oïl, qui ne représentaient qu'une partie de la France, et elle ne prenait pas garde qu'elle instituait la confusion dangereuse du législatif et de l'exécutif, qu'il appartient à une assemblée représentative de contrôler les actes du gouvernement et non de gouverner elle-même, et que la participation des députés à ces actes leur interdit de les critiquer.

Le dauphin s'efforça d'ailleurs de secouer la tutelle des conseillers que lui avaient imposés les États ; il leur déclara bientôt qu'il entendait gouverner sans eux et leur interdit de se réunir. Jusque-là, Marcel, dictateur en fait, était resté dans la légalité. La révocation par le dauphin de la grande ordonnance (8 avril 1357), suivie d'un édit d'altération des monnaies qui exaspéra la bourgeoisie, et les conseils de Robert le Coq, âme damnée de Charles le Mauvais, allaient l'en faire sortir. Jean de Picquigny, d'accord avec Marcel, et Robert le Coq mirent en liberté le roi de Navarre, qui rentra triomphalement à Paris. Cependant le désaccord se mettait au sein des États qui, désertés peu à peu par le clergé et la noblesse, ne comprirent plus guère que des représentants des villes, fatalement soumis à l'influence des députés de la capitale. Le dauphin se reprenait à espérer, d'autant plus qu'une trêve de deux ans avait été conclue avec l'Angleterre. Marcel, sentant son autorité décroître, entra dans les voies révolutionnaires : suivi de tous les corps de métiers, il envahit le palais du dauphin où, sous les yeux du prince, il fit massacrer Robert de Clermont, maréchal de Normandie, et Jean de Conflans, maréchal de Champagne. Comme le dauphin craignait pour lui-même le sort de ses conseillers, Marcel le rassura et lui mit sur la tête son chaperon mi-parti bleu et rouge, couleurs de Paris, et prit celui du prince, qu'il porta toute la journée (23 février 1358).

Charles, majeur le 14 mars 1358, avait échangé son titre de lieutenant général du roi contre celui de régent : abandonnant la capitale, il essaya de soulever contre le prévôt la bourgeoisie de province. Les États généraux, réunis à Compiègne, se rallièrent à lui, et Marcel ne fut désormais que le chef d'une ville rebelle ; mais, sur ces entrefaites, éclata la révolte des Jacques, à laquelle le prévôt des marchands prêta son appui, bien qu'il ne semble pas en avoir provoqué l'explosion.

La Jacquerie. Assassinat d'Étienne Marcel (1358). — Les Jacques s'étaient soulevés contre l'oppression des seigneurs et les excès des Grandes Compagnies, qu'ils confondaient dans un même sentiment, parce que les nobles, au lieu de les défendre, avaient souvent fait cause commune avec des routiers. Il y eut deux jacqueries successives : la jacquerie des *brigands*, antérieure à la bataille de Poitiers et dont les excès provoquèrent la jacquerie des paysans, celle-ci coïncidant avec la tentative révolutionnaire d'Étienne Marcel. La mise en défense des châteaux commandant les voies d'approvisionnement de la capitale devait permettre d'affamer la population parisienne et de la soulever contre Marcel : la cause du prévôt se trouvait ainsi liée à celle des paysans. De l'Ile-de-France, la jacquerie se propagea dans la direction du nord et de l'est. Armés de couteaux et de bâtons ferrés, les Jacques se jetèrent sur les châteaux, dont ils massacrèrent les habitants et auxquels ils mirent le feu, comme on avait mis le feu à leurs chaumières. Dans plusieurs villes, la bourgeoisie se joignit aux paysans (1).

Étourdie d'abord et consternée, la noblesse se ravisa bientôt :

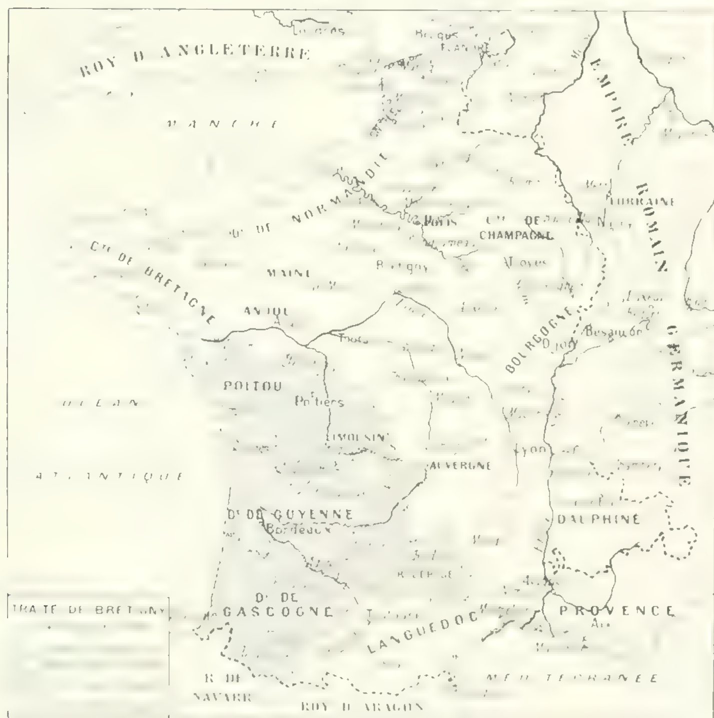
(1) Voir R. Delachenal, *Histoire de Charles V*, t. Ier, p. 394.



La bataille de Meaux (Miniature d'un manuscrit français de la Bibliothèque nationale).

Anglais, Navarrais et Français s'unirent pour venir à bout des Jacques, qui furent vaincus à la bataille de Meaux, malgré les secours que Marcel leur avait envoyés de Paris. On les massacra sans pitié, on brûla leurs villages, on mit l'Ile-de-France à feu et à sang. Charles le Mauvais les écrasa près de Clermont en Beauvoisis; leur chef Guillaume Cale, venu sans défiance en parlementaire au camp du roi de Navarre, fut décapité avec ses compagnons, après avoir été, dit-on, couronné d'un trépied de fer rougi au feu.

Sans absoudre les Jacques, dont les excès, appelés *effrois* par les contemporains, excédèrent les bornes de la brutalité la plus farouche, il faut reconnaître que cette terrible insurrection avait été déchaînée par les nobles eux-mêmes. « Le soulèvement de la Jacquerie, conclut Siméon Luce, fut le prélude de la chute et la fin d'un régime qui, naguère, avait été nécessaire et utile, mais qui, désormais, était devenu un fardeau écrasant pour notre pays. La feodalité avait mérité de succomber. »



La France après le traité de Brétigny.

La position de Marcel devenait critique. Abandonné par la province et par la bourgeoisie parisienne, lassée de sa dictature, il se rapprocha de Charles le Mauvais, petit-fils de Louis X le Hutin, qui fut nommé capitaine de Paris, et il s'efforça même d'obtenir le concours des communes flamandes; mais, dans la nuit du 31 juillet 1358, les partisans du dauphin, ayant à leur tête l'échevin Jean Maillart, le tuèrent, à la bastille Saint-Antoine, en même temps que ses compagnons (1). Le roi de Navarre avait négocié avec les Anglais en vue de s'assurer la couronne, et Paris s'était alarmé des louches intrigues du prévôt, qui tombait pour avoir, sentant sa cause perdue, cherché le salut dans une alliance coupable.

Traité de Brétigny (1360). — Marcel mort, le régent rentra à Paris, fit sa paix avec le roi de Navarre (traité de Pontoise), publia une amnistie et convoqua les Etats généraux qui, à sa demande, rejetèrent le traité que le roi Jean avait conclu à Londres le 24 mars 1359.

Édouard III, le prince de Galles et le duc de Lancastre débarquèrent en France (28 octobre 1359) et, établis à Montlhéry (31 mars 1360), menacèrent la capitale. Cédant aux pressantes instances du Saint-Siège, ils consentirent pourtant à traiter, et Jean le Bon recouvra la liberté par le traité de Brétigny (8 mai 1360), ratifié à Calais (24 octobre 1360). Le roi d'Angleterre renonçait à ses prétentions sur la couronne de France moyennant une énorme rançon, mais il gardait Calais, la Guyenne, la Gascogne et obtenait le Poitou, la Saintonge, l'Aunis, le Périgord, le Limousin, l'Angoumois, le Ponthieu, etc., en un mot le tiers de la France.

Les Grandes Compagnies. — Au XIVe siècle, la France n'avait pas d'armée permanente: elle employait des mercenaires appelés *brigands*, qui, se trouvant sans solde pendant la paix, formaient des associations dont le vol et le pillage constituaient le seul moyen d'existence. Les Grandes Compagnies étaient composées de soudards aragonais, navarrais, brabançons, rhénans, qui en Bourgogne s'appelèrent *écorcheurs*, dans le Lyonnais et le Forez *tard-venus* (venus après la guerre). On trouvait dans ces bandes cosmopolites, redoutées et considérées, non seulement des aventuriers de toute profession, mais aussi des gentilshommes. Ces violents, que groupait l'amour du butin, pillaient les maisons et les églises, rançonnaient les habitants, étalaient un luxe effréné et faisaient bonne chère avec le bien d'autrui.

Après la trêve qui suivit la bataille de Poitiers, le prince Noir congédia les mercenaires dont il n'avait plus besoin, et la France devint la proie des Grandes Compagnies. Établis dans des châteaux forts, dont ils faisaient en quelque sorte le centre de leur industrie, ils achevaient de ruiner le paysan, opprimé déjà et méprisé par la noblesse.

Les Grandes Compagnies eurent des chefs célèbres. Arnaud de Cervole, surnommé l'*Archiprêtre* parce qu'il percevait les revenus de l'archiprêtré de Vélines, fut reçu à Avignon par le pape Innocent VI avec des honneurs princiers. Aymerigot Marchès, établi au château d'Alleuze (Auvergne), chevauchait à l'aventure dans le pays pour détrousser les riches voyageurs ou guettait les convois de mules chargées de draps, de pelleteries et d'épices. « Tout était nôtre, lui fait dire Froissart, ou rançonné à notre volonté. Tous les jours nous avions nouvel argent. Les vilains d'Auvergne et de Limousin nous pourvoyaient et nous amenaient en notre châtel les blés, la farine, le pain tout cuit, l'avoine pour les chevaux et la litière, les bons vins, les bœufs, les brebis et les moutons tous gras, la poulaille et la

(1) Marcel, lorsqu'il fut assassiné, faisait-il simplement la relève des gardes ou se disposait-il à recevoir Charles le Mauvais? A défaut de textes péremptoires, il est vraisemblable que le prévôt voulait bien se rendre maître des deux portes Saint-Denis et Saint-Antoine dans l'intérêt du roi de Navarre. (Voir, sur les opinions en présence, *Histoire de Charles V*, par R. DELACHENAL, t. Ier, p. 448-460.)

volaille. Nous étions gouvernés et étoffés comme rois et quand nous chevauchions tout le pays tremblait devant nous. Tout était nôtre, allant et retournant... Par ma foi, cette vie était bonne et belle ! »

Jacques de Bourbon, comte de la Marche, combattit les *tard-venus* à Brignais, près de Lyon, où il fut tué (1361). Il avait parmi ses lieutenants l'« Archiprêtre », que le dauphin avait pris à son service.

Éveil du sentiment national. — *Guillaume l'Aloue et le Grand Ferré.* — Les hommes du moyen âge n'entendaient pas le patriotisme comme nous l'entendons aujourd'hui : le régime féodal avait eu pour conséquence de localiser en quelque sorte le sentiment national. Mais les maux de l'invasion anglaise élargirent peu à peu l'idée de patrie jusqu'au jour où Jeanne la Lorraine, groupant dans un élan unique les forces jusque-là disséminées et les dévouements isolés, donna vraiment à tous les Français la conscience de la solidarité qui doit les unir.

Dès le règne de Jean le Bon, on relève déjà un certain nombre d'actes d'héroïsme individuels qui préparent l'œuvre de la libération définitive.

Charles le Mauvais avait mis en 1358 dans la forteresse de Creil une garnison d'Anglais et de Navarrais. Aussitôt deux cents paysans français occupèrent le fort de Longueil-Sainte-Marie (Oise), qui fait face à Creil sur la rive opposée de l'Oise. Ils mirent à leur tête un des leurs, nommé Guillaume *l'Aloue* ou *l'Alouette*. Les Anglais pénétrèrent sans difficulté dans le fort et blessèrent mortellement Guillaume ; mais le Grand Ferré, valet de Guillaume, homme remarquable par sa taille gigantesque, brandit sa hache et frappa si fort qu'il tua à lui seul quarante Anglais, sans parler des blessés ; les assaillants effrayés s'enfuirent en désordre. Dès le lendemain, d'autres Anglais recommencèrent vainement l'attaque. Le Grand Ferré, après la bataille, but imprudemment une grande quantité d'eau froide : il dut prendre le lit et douze Anglais accoururent pour l'égorger. Averti de leur arrivée, Ferré, oubliant son mal, saisit sa lourde hache, s'adossa contre un mur, tua cinq ennemis et mit les autres en fuite. Mais, après ce dernier effort, il se recoucha et mourut (1359). Ainsi « Jacques Bonhomme » (1) défendait déjà le sol natal avec une héroïque simplicité.

Après la paix de Brétigny, plusieurs villes, que ce traité funeste donnait aux Anglais, manifestèrent leurs sentiments d'attachement à la France. C'est ainsi que les magistrats de la commune de La Rochelle dirent en recevant les ordres du roi : « Nous obéirons aux Anglais des lèvres, mais les cœurs ne s'en mouvront. » A Abbeville, la vue des soldats anglais provoqua une émeute. Un riche bourgeois, du nom de Ringois, refusa sa mise en liberté [illegible] lant pas accepter la condition dont on prétendait la fai[illegible] dre, c'est-à-dire le serment de fidélité à Édouard III. Conduit à Douvres et menacé de mort, il refuse une seconde fois ce serment ; on le mène au sommet de la forteresse, et on le menace, s'il [illegible] soumet pas, de le précipiter dans la mer : il refuse encore, et il paye de sa vie son admirable résistance.

(1) Le mot est de Jean de Venette, chroniqueur du XIVe siècle.



Les funérailles du roi Jean le Bon.
Miniature d'un manuscrit français de la Bibliothèque nationale.

La Maison de Bourgogne. — L'un des derniers actes de Jean le Bon fut, pour la France, une source de difficultés longtemps inextricables. En 877, Charles le Chauve avait donné à son beau-frère Richard, comte d'Autun, le duché de Bourgogne, qui échut en 1032 à Robert, frère du roi Henri Ier : ainsi avait été fondée la maison capétienne de Bourgogne, dont le dernier représentant, Philippe de Rouvre, gendre de Jean le Bon, mourut sans enfants en 1361. Le duché fut alors réuni à la couronne ; mais Jean le Bon le donna deux ans plus tard en apanage à son quatrième fils, Philippe le Hardi, celui-là même qui s'était distingué dans la malheureuse journée de Poitiers.

Les princes de la seconde maison de Bourgogne (1) devaient être les plus précieux auxiliaires des Anglais et mettre en péril la monarchie française.

Mort du roi Jean (1364). — Jean, rentré en France, se préoccupa d'acquitter sa rançon ; il se la procura comme il put et maria même sa fille Isabelle, argent comptant, à Jean-Galéas Visconti, duc de Milan. Son fils Louis, duc d'Anjou, avait obtenu d'Édouard III, qui le retenait comme otage, la permission de faire un pèlerinage sur le continent, mais, au mépris de la parole donnée, il ne reparut pas. Le roi d'Angleterre l'ayant inutilement sommé de revenir se constituer prisonnier, Jean le Bon retourna en Angleterre, où sa captivité s'écoulait d'ailleurs au milieu des splendeurs et des fêtes de la cour. A ceux qui lui conseillaient de demeurer en France : « Si la bonne foi, répondit-il, était bannie du reste de la terre, elle devrait trouver un asile dans le cœur des rois. » Son retour arracha à Edouard III un cri d'admiration : « Moult souvent disait que oncques si loyal n'avait vu comme son frère Jean. »

Le roi de France mourut à Londres peu de temps après son arrivée (8 avril 1364).

Son règne, si fatal à la France, a pourtant une grande importance politique et sociale : il est témoin de la chute irrémédiable de la noblesse chevaleresque et il voit s'affirmer les progrès du tiers état qui, s'il est précipité « de la position dominante qu'il avait conquise prématurément », va bientôt reprendre « son rôle séculaire de labeur patient, d'ambition modeste et de progrès lents mais continus. »

BIBLIOGRAPHIE

Sources. — V. Sources indiquées au chapitre précédent [illegible] *règnes de Jean II et Charles V*, publ. par R. Delachenal [illegible]

Ouvrages à consulter. [illegible] *Cent ans au XIVe siècle* (1879). [illegible] *Histoire* [illegible] 2e édition, 189[illegible]. — [illegible] *Le Prince Noir en Aquitaine* (189[illegible]). [illegible] *La Démocratie au XIVe siècle, Étienne Marcel* (18[illegible]). — Secousse, *Mémoires pour servir à l'histoire de Charles II, roi de Navarre et comte d'Évreux, surnommé le Mauvais* (1755-1758, 2 vol.).

III. — CHARLES V LE SAGE (1364-1380)

Charles V et Du Guesclin. — Le dauphin Charles (2) devint roi sous le nom de Charles V. A son avènement, la France était démembrée par le traité de Brétigny, accablée par une dette énorme, déchirée par les factions, ravagée par les *Grandes Compagnies*. Le nouveau roi était habile, prudent, réfléchi, fait pour [illegible] pour s'instruire. Trop faible pour être lui-même [illegible] guerre, il eut la bonne fortune d'être servi par un adroit capitaine,

(1) Philippe *le Hardi* [illegible] fils du précédent (1404-1419). — Philippe *le B*[illegible] — Charles *le Téméraire*, fils du précédent (1467-1477).

(2) Charles V, fils de Jean II [illegible] de Vincennes en 13[illegible] Jeanne de Bourbon [illegible] qui lui donna [illegible] Charles VI, et Louis d'Orléans [illegible] Orléans montèrent sur le trône dans la personne de Louis XII.



Couronnement de Charles V. [illegible]

Bertrand Du Guesclin, et il sut donner au royaume, presque libéré de l'invasion anglaise, une administration réparatrice.

Du Guesclin naquit, vers 1320, à La Motte-Broons. Il était l'aîné de



[illegible]

dix enfants. [illegible] physique : teint brun, nez camus, yeux verts, larges épaules, stature [illegible]

[illegible]

Mais il était « rude, malicieux, divers en cou- [illegible] du corps. Tout enfant, il ne rêvait que plaies et [illegible]

[illegible] sur lui l'attention de la noblesse bretonne en se distinguant dans les joutes qui eurent lieu à Rennes, [illegible] Penthièvre.

[illegible] les maisons de Montfort et de Blois lui avait donné l'occasion qu'il cherchait de s[illegible]

Défaite des Navarrais. — *Bataille de Co[cherel] (1364). — Traité de Pampelune (1365).*

[illegible] plus tard le duc de Bourgogne. Profitant d'une [illegible] n envahit la Normandie. Le captal [illegible] Navarrais, partit d'Évreux en jurant [illegible] qu'à Reims pour y troubler les fêtes [illegible]

[illegible] verse l'Eure, sur la rive droite de la rivière, à peu près à égale distance d'Évreux, de Pacy, de Vernon et d'Acquigny, places fortifiées et occupées par les Navarrais. Le captal prit position sur la hauteur de Cocherel et attendit immobile qu'on vint l'y attaquer. Mais Du Guesclin ayant donné, par feinte, le signal de la retraite, Jean Jouel et les Anglais descendirent impétueusement la colline, et les Navarrais pressèrent le captal de les mener au combat. Jean de Grailly céda à contre-cœur, plein de défiance : « Non, non, disait-il, c'est une ruse; jamais Du Guesclin n'a fui l'ennemi. »

Quand Du Guesclin aperçut les Anglo-Navarrais au bas de la hauteur de Cocherel, il fit faire volte-face à ses hommes d'armes. Jean Jouël fut tué, le captal fait prisonnier. « Pour Dieu! avait dit le capitaine breton à ses soldats, souvenez-vous que nous avons un nouveau roi de France. Que sa couronne soit aujourd'hui étrennée par vous; pour moi, j'espère donner au roi le captal pour étrennes de sa royauté. » Les Anglo-Navarrais se replièrent en déroute sur la forteresse d'Acquigny.

Charles V apprit à Reims, la veille même de son sacre, la victoire de Cocherel (16 mai 1364), qui détermina la conclusion du traité de Pampelune (1365) : en échange de ses villes normandes, Charles le Mauvais acceptait la seigneurie de Montpellier, éloignée des possessions anglaises. Du Guesclin reçut le comté de Longueville et fut nommé lieutenant du roi en Normandie.

Fin de la guerre de la Succession de Bretagne. — *Bataille d'Auray (1364). — Traité de Guérande (1365).*

La paix de Brétigny avait laissé les partisans de Blois et ceux de Montfort réduits à leurs propres ressources. Le pape essaya bien de faire prévaloir une transaction, mais sans succès, et les hostilités recommencèrent.

Une terrible bataille s'engagea près d'Auray, assiégée par Jean de Montfort, le 29 septembre 1364. Les Anglais Jean Chandos et Robert Knolle étaient venus au secours de Montfort, qui s'était habi-

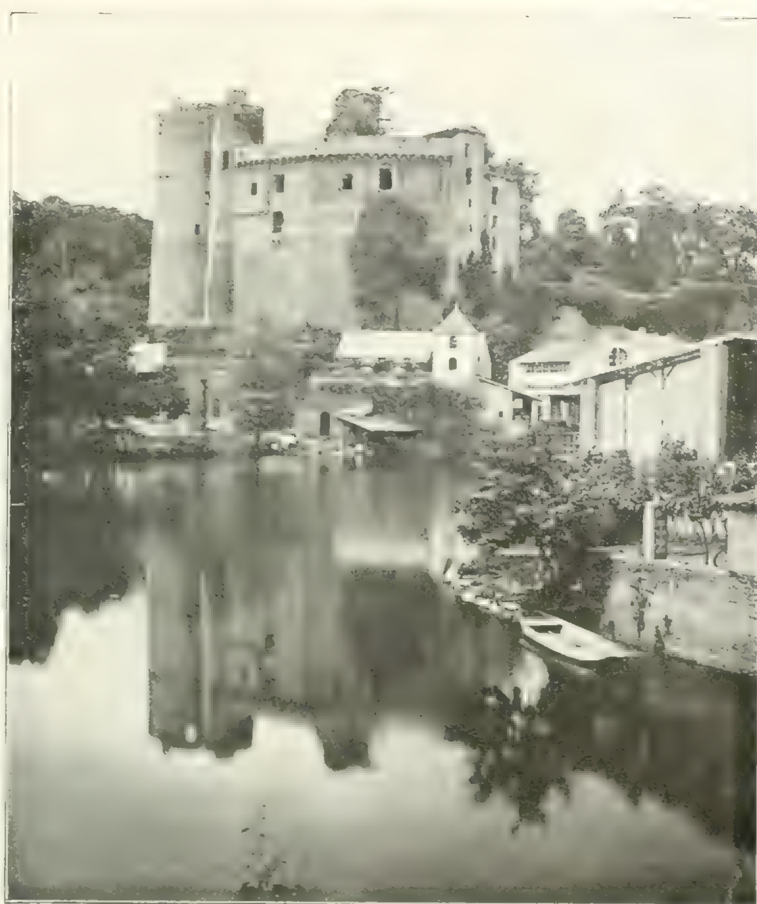


Bataille d'Auray. [illegible]

lement retranché sur une hauteur et dont il fut impossible de le déloger. Charles de Blois, qui avait recouvré la liberté en donnant deux de ses fils en otage, fut tué par un fanatique; Du Guesclin, entouré d'ennemis, rendit à Chandos son épée brisée pendant le combat; Beaumanoir fut fait prisonnier (1364).

Charles V se décida à reconnaître les droits de la maison de Montfort, et le traité de Guérande (1365) lui valut l'amitié de la noblesse bretonne. La veuve de Charles de Blois reçut le comté de Penthièvre avec la vicomté de Limoges, et les femmes furent exclues de la succession du duché, tant qu'il y aurait « hoirs mâles descendants de la ligne de Bretagne ».

Cinq ans plus tard, Olivier de Clisson se réconcilia avec Du Guesclin dont il devint le meilleur auxiliaire. Elevé à l'école des Anglais, il sut retourner contre eux les leçons qu'il en avait reçues et, au point de vue de l'art de la guerre, il ne fut pas inférieur au connétable, dont il devait recueillir la succession.



Le château de Clisson (Loire-Inférieure).

Du Guesclin et les Grandes Compagnies. Intervention en Castille.

— La victoire de Cocherel avait ruiné les espérances de Charles de Navarre, et maintenant la paix était faite en Bretagne. Malheureusement, le traité de Brétigny avait laissé sans emploi les *Grandes Compagnies* (voir p. 220). Du Guesclin résolut de débarrasser la France des bandes pillardes qui troublaient, rançonnaient et pillaient les populations. Il les prit à sa solde et les conduisit en Espagne pour soutenir Henri de Transtamare qui disputait le trône de Castille à son frère, Pierre le Cruel, allié des Anglais et des Maures. Il leur promit de l'argent avec l'absolution de leurs crimes, et, arrivé en vue d'Avignon, il envoya à Urbain V la confession des bandits, mais lui demanda en même temps 200 000 florins qu'il leur avait promis au nom du pape. — On a coutume, répliqua celui-ci, de nous donner de grandes sommes d'or et



Statue d'Olivier de Clisson, par Frémiet.

[illegible] r vouloir, et en [illegible] [illegible] sur le peuple [illegible] Du Guesclin l'obligea à restituer aux ayants droit les sommes [illegible] et à en prélever le montant sur le trésor pontifical. Les Compagnies, qui avaient déjà mis le Comtat au pillage, continuèrent alors leur route et se dirigèrent sur Barcelone (1365).

Pierre le Cruel se réfugia aussitôt à Bayonne auprès du prince de Galles, qui accourut, fit Du Guesclin prisonnier à la bataille de Najera ou Navarette (1367), et l'emmena prisonnier à Bordeaux.

Le bruit se répandit bientôt que le prince de Galles ne rendait pas la liberté à Du Guesclin parce qu'il le craignait. Le prince, piqué, fit venir Bertrand et lui laissa le soin de fixer lui-même sa rançon. — « 100 000 doubles d'or, » s'écria Du Guesclin.

Et comme le prince s'étonnait de ce chiffre (car le Breton n'était pas riche) : — Le roi de France en payera bien la moitié, Transtamare payera l'autre. D'ailleurs, il n'y a ni femme ni fille en mon pays qui ne voulût gagner avec sa quenouille de quoi me tirer de prison. Bertrand partit pour chercher sa rançon et se rendit à Paris, fêté par tout le monde sur sa route. Au retour, il rencontra des soldats prisonniers qui n'avaient pas d'argent pour se racheter. N'écoutant que les conseils de son grand cœur, il leur distribua le prix de sa propre rançon et arriva les mains vides à Bordeaux, au grand étonnement des Anglais. Charles V, averti, lui fit porter de nouveau la somme.



Monnaies de Pierre le Cruel.

Deux ans plus tard, Du Guesclin repassa les Pyrénées, et la victoire de Montiel (1369), suivie de l'assassinat de Pierre le Cruel par Transtamare, [illegible] la couronne. [illegible] allié au delà des Pyrénées.

Tactique de Du Guesclin. Expulsion des Anglais.

Pendant ce temps, Charles V avait réorganisé [illegible] des alliances avec l'Empereur, [illegible] [illegible] Castille et de Portugal, [illegible] Philippe le Hardi à Marguerite de Flandre, et, comme ses prédécesseurs, fait alliance avec l'Écosse [illegible] [illegible] les Anglais [illegible] que leur avait laissées le traité de Brétigny [illegible] Charles V l'occasion de recommencer la lutte : il cita le prince de Galles à comparaître devant lui pour répondre des plaintes portées par le

seigneurs gascons (1369). « J'irai, répondit le prince Noir, mais le bassinet en tête et avec 60000 hommes. » Le traité de Brétigny avait en effet abandonné l'Aquitaine à l'Angleterre en toute souveraineté, mais Charles V objectait que, les ratifications n'ayant pas été échangées dans les délais, la convention était devenue caduque, et il fit prononcer la confiscation de la Guyenne et de toutes les terres que les princes anglais possédaient dans son royaume.

La guerre éclate au nord et au midi. Le comte de Saint-Pol et le sire de Châtillon s'emparent du Ponthieu; le frère du roi, Louis Ier, duc d'Anjou, reprend le Rouergue et le Limousin; son autre frère, Philippe le Hardi, sera opposé à Jean, duc de Lancastre.

De son côté, le prince Noir, atteint d'hydropisie, ne pouvait plus monter à cheval; mais, furieux de la mort de Jean Chandos, le meilleur de ses hommes de guerre, et de la soumission de Limoges qui venait « *de se tourner française* » sans doute à l'instigation de Du Guesclin, il se fait porter en litière sous les murs de cette ville, l'assiège, y entre au bout de six jours par la brèche, et y fait massacrer plus de 3000 personnes, hommes et enfants (septembre 1370). Au mois de janvier suivant, la maladie l'oblige à retourner en Angleterre.

Du Guesclin, nommé connétable de France (1370), se garda bien d'attaquer en bataille rangée la redoutable infanterie d'Édouard III. « S'étant vite convaincu, a écrit Charles Malo, que la force principale des Anglais résidait dans la solidité de leur infanterie et dans la ténacité avec laquelle ils défendaient les positions qu'ils excellaient à choisir, il avait résolu de leur livrer bataille le moins possible, mais, par contre, de les harceler, de les tenir sans cesse en haleine par d'innombrables actions de détail, et, en même temps, de leur enlever l'une après l'autre les nombreuses forteresses qui leur servaient de points d'appui. C'est grâce à ce système de guerre, appliqué pendant dix ans, en Poitou, dans l'Angoumois, dans l'Aunis, en Saintonge, en Guyenne, en Auvergne, dans le Limousin, que ces provinces furent presque entièrement arrachées aux Anglais, ville par ville, château par château. Souvent heureux, parfois repoussé, jamais découragé, le connétable faisait des prodiges d'activité, d'habileté et de courage; il savait allier la ruse à l'audace et connaissait toute la puissance de la surprise. Ses marches rapides, — toutes les armées en avaient complètement perdu l'habitude depuis les Romains, — ses manœuvres hardies déconcertaient et décourageaient les Anglais, dont la stratégie, dès ce temps-là, était bien loin de valoir la tactique. Il s'entendait fort bien à disposer et à manier ses troupes et les quelques défaites qu'il a subies ont toutes été dues à des circonstances indépendantes de sa volonté ou à une infériorité numérique trop manifeste, tandis que, au contraire, ses victoires sont bien à lui et méritées par les excellentes dispositions qu'il a su prendre. »

Il laissa donc l'ennemi se présenter inutilement devant des villes bien fortifiées, se fatiguer sans profit, s'affaiblir dans une guerre d'escarmouches. Si le prince Noir reprit Limoges, Du Guesclin poursuivit de province en province un des partisans anglais les plus redoutés, Robert Knolles, le battit (1372) près de Pontvalain (Sarthe) et dirigea ensuite ses efforts vers le Poitou dont la capitale lui ouvrit ses portes. Un échevin de La Rochelle, Jean Chaudrier, réussit par un subterfuge à faire sortir la garnison anglaise pour permettre à Du Guesclin de pénétrer dans la ville, devant laquelle la flotte du roi Henri de Castille, allié de Charles V, avait, l'année précédente, battu la flotte anglaise, commandée par le comte de Pembroke (1372). Du Guesclin occupa ensuite Saintes, Melle, Thouars et gagna l'importante victoire de Chizé (1373).

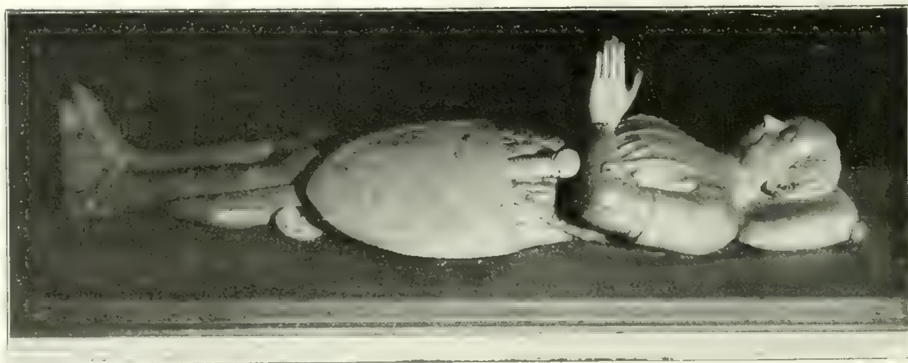


La mort de Du Guesclin.
Miniature des *Grandes Chroniques* (Bibliothèque nationale).

Le prince Noir était malade et incapable de lutter. Edouard III nomma donc son fils Jean, duc de Lancastre, capitaine général du roi d'Angleterre en France et lui donna 30000 hommes avec lesquels le duc débarqua à Calais pour descendre par terre jusqu'à Bordeaux (1373). Philippe le Hardi le harcèle sans combattre, épuise ses forces au milieu d'un pays où l'Anglais ne rencontre que des campagnes désertes, des villes bien fermées. « Point de bataille », disait à ses capitaines Charles V, plein des souvenirs de Crécy et de Poitiers. Ainsi le duc traversa toute la France, mais sans trouver une armée à combattre. La faim, les maladies, la misère, avaient réduit des deux tiers ses troupes découragées, et il ne put empêcher le duc d'Anjou d'achever la conquête de la Guyenne. Le vieux roi d'Angleterre, découragé, affaibli par l'âge, accueillit l'intervention du pape Grégoire XI. Deux trêves furent signées en 1375, l'une partielle à Bourbourg, l'autre générale à Bruges, et renouvelées jusqu'à la mort d'Édouard III (1377), dont le successeur Richard III n'était âgé que de dix ans. A leur expiration, Charles V décida de recommencer la lutte. Tandis que Du Guesclin prenait ses sûretés en Normandie contre une trahison possible du roi de Navarre, Charles V faisait ravager les côtes de Kent et de Sussex par la marine castillane. Malheureusement, de regrettables complications se produisaient en Bretagne.

Affaires de Bretagne. — Mort de Du Guesclin et de Charles V. — Après le traité de Guérande, Jean IV de Montfort réserva toutes ses faveurs aux Anglais et finalement passa à leur parti. Du Guesclin ayant occupé Rennes, Vannes, Hennebont, il signa même un traité formel avec l'Angleterre (1372), s'aliénant ainsi ses propres sujets et déterminant une vigoureuse campagne du connétable et d'Olivier de Clisson.

Charles V fit prononcer la confiscation du duché (1378); mais les Bretons, qui, jaloux de conserver leur indépendance, s'étaient insurgés contre Montfort, se soulevèrent avec la même énergie



Tombeau de Du Guesclin (Abbaye de Saint-Denis).

contre la France et se groupèrent autour du prince qu'ils avaient chassé. Du Guesclin fut chargé d'assiéger Rennes; il échoua, et c'est alors que ses adversaires s'efforcèrent de le perdre dans l'esprit du roi en présentant sa conduite comme équivoque. « C'est trop, dit le connétable, pour un homme de ma sorte d'être une seule fois soupçonné »; et il renvoya son épée. Il la reprit sur les instances du roi, mais ne retourna plus en Bretagne, et partit pour les provinces du Centre, dévastées par les routiers.

Sa fin d'ailleurs était proche. A Châteauneuf-Randon, occupé par les Anglo-Saxons et assiégé par le maréchal de Sancerre, il conduisit, quoique malade, plusieurs assauts avec une telle vigueur que le gouverneur de la ville proposa de se rendre dans la quinzaine si d'ici là il ne recevait aucun secours. Lorsqu'il apprit que Du Guesclin était mort avant l'expiration du délai fixé, il n'en apporta pas moins les clefs de la ville sur le cercueil du connétable (1), dont les restes, sur l'ordre de Charles V, furent inhumés à Saint-Denis (1380).

Charles V mourut deux mois après, en son château de Beauté-sur-Marne, le 16 septembre 1380. Les Anglais ne possédaient plus dans le royaume de France, fortement réorganisé, que Bayonne, Bordeaux, Brest, Cherbourg et Calais.



Le roi Charles V.



Jeanne de Bourbon.

(Statues provenant de l'église des Célestins. Louvre).

Portrait et vie de Charles V. — D'une intelligence forte dans un corps débile, d'esprit modéré et prudent, en même temps bon et généreux, Charles V s'était fait une haute idée des devoirs d'un roi. Il fut, comme saint Louis, d'une dévotion sincère. Il était grand travailleur, s'appliquant aux études les plus sérieuses, et la vie réglée, sagement remplie, de ce prince politique ne ressemble guère à l'existence agitée de son prédécesseur. Ses habitudes journalières nous sont connues par Christine de Pisan :

« L'eure de son descouchier à matin estoit rigléement comme de six à sept heures. Aprés le signe de la croix, et, comme trés dévot, rendent ses primieres parolles à Dieu en aucunes raisons, avec sesdits serviteurs par bonne familiarité se truffeoit (2) de parolles joyeuses et honestes. Aprés, luy pigné, vestu et ordonné, selon les jours, on luy apportoit son bréviaire. Environ huit heures de jour, alloit à sa messe, laquelle étoit célébrée glorieusement chascun jour à chant mélodieux et solemnel.

« A l'issue de sa chappelle, toutes manieres de gens, riches ou povres, dames ou damoiselles, femmes, vefves, ou autres, qui eussent afaire, povoyant là bailler leur requestes; et il, trés débonnaire, s'arrestoit à oyr leur supplicacions, desquelles passoit (3) charitablement les raisonnables et piteuses; les plus doubteuses commectoit à aulcun maistre de ses requestes.

« Aprés ce, aux jours députez (4) à ce, aloit au conseil; aprés lequel, avec luy aulcuns barons de son sang, ou prélat, se aucun cas particulier plus long espacé (5) ne l'empeschast, environ dix heures, asséoit à table; son mangier n'estoit nue (1) long, et moult (2) ne se chargeoit de diverses viandes; car il disoit que les qualitez de viandes diverses troublent l'estomac et empéchent la mémoire; vin cler et sain, sans grant fumée (3), buvoit bien trempé et non foison, ne de divers.

« Et, à l'exemple de David, instrumens bas, pour resjoyr les esperies, si doulcement jouez comme la musique peut mesurer son, oyoit volentiers à la fin de ses mangiers.

« Luy levé de table, à la colacion (4), vers luy povoyent aler toutes manieres d'estrangiers ou autres venus pour besongnier (5) : là trouvast-on souvent maintes manieres d'ambassadeurs d'estranges pays et seigneurs, diverses princes estranges, chevaliers de diverses contrées, dont souvent y avoit tel presse de baronnie et chevalerie, que d'estrangiers, que de ceuls de son royaume, que, en ses chambres et sales grandes et magnificens à peine se povoit on tourner, et sanz faille (6), le trés prudent Roy tant sagement et à si benigne chiere recepvoit tous et donnoit responce par si morigénée (7) maniere, et si deuement rendoit à chascun l'onneur qu'il appartient, que tous s'en tenoyent pour trés contens et partoyent joyeux de sa presence.

« Là, luy estoyent apportées nouvelles de toutes manieres de pays, ou des aventures et fais de ses guerres, ou d'autres batailles, et ainssi de diverses choses; là ordenoit ce qui estoit à faire, selon les cas que on luy proposoit, ou commectoit à en déterminer au conseil, deffendoit le contraire de raison, passoit graces, signoit lettres de sa main, donnoit dons raisonnables, octroyoit offices vaquans ou licites requestes.

« Et ainssi, en telles ou semblables occupacions exercitoit (8), comme l'espace de deux heures; aprés lesquelles il estoit retrait (9) et aloit reposer, qui duroit, comme une heure; aprés son dormir, estoit un espace avec ses plus privés (10) en esbatement de choses agréables, visitant joyauls ou autres richeces; et celle récréacion prenoit, affin que soing de trop grande occupacion ne peust empecher le sens de sa santé.

« Puis, aloit à vespres, aprés lesquelles, se c'estoit en esté temps, aucunes foiz entroit en ses jardins, ésquelz, se en son hostel de

(1) Les chroniqueurs ne racontent pas tous cet épisode de la même manière. Suivant les uns, le gouverneur n'aurait tenu parole que sur les menaces du maréchal de Sancerre, et suivant d'autres, il n'aurait pas attendu la fin du connétable pour lui envoyer les clefs de la place.

(2) Réjouissait. — (3) Passer requête, c'est-à-dire accorder, octroyer. — (4) Fixés. — (5) Plus longtemps.

(1) Pas. — (2) Beaucoup. — (3) Bouquet. — (4) Conversation. — (5) Pour affaires. — (6) Faute. — (7) Docile, douce, disciplinée. — (8) Travaillait. — (9) Se retirait. — (10) Passait un instant avec ses familiers.



Tombeaux de Charles V et de Jeanne de Bourbon (Abbaye de Saint-Denis).



Le baptême du dauphin Charles VI. (Miniature d'un manuscrit français de la [illegible])

saint Paul estoit, aucune fois venoit la Royne vers luy, ou on lui aportoit ses enfans.

Aucune foiz luy presentoit-on là dons estranges de divers pays, artillerie ou autre harnois de guerre (1) et diverses autres choses, ou marchans venoyent apportans velous, draps d'or, ou autres choses et toutes autres manieres de belles choses estranges, ou joyauls, qu'il faisoit visiter aux cognoiseurs de telz choses, dont il y avoit de sa famille.

« En yver, par especial, s'occupoit souvent à oyr lire de diverses belles ystoires, de la saincte Escripture, ou des fais des Romains, ou moralitez de philozophes et d'autres sciences jusques à l'heure de soupper, auquel s'asséoit d'assez bonne heure et estoit légièrement pris (2) ; après lequel une pièce (3) s'esbatoit, puis se retrayoit et aloit reposer : et ainssi, par continuel ordre, le sage Roy bien moriginé (4) usoit le cours de sa vie. »

Gouvernement et administration de Charles V. Les conseillers. La majorité des rois. Les apanages. — Charles V ne songea pas seulement à débarrasser la France des Anglais ; pendant que Du Gueselin et Clisson gagnaient des batailles, il fortifiait le pouvoir royal et consolidait les institutions monarchiques contre tout empiètement des clercs, des seigneurs et des villes, mais alliant toujours le tact et la modération à une grande fermeté. Il ne prétendit point gouverner seul, mais il ne s'appuya pas, comme ses prédécesseurs, sur les États généraux, dont il redoutait l'action révolutionnaire et auxquels il préférait les assemblées locales, qui se montraient toujours plus dociles. Cependant, il convoqua les députés de toute la France, à Rouen en août 1369 et à Paris en décembre de la même année, pour obtenir leur consentement à l'établissement d'impositions nouvelles, et la seconde de ces assemblées fut appelée à délibérer sur la reprise des hostilités avec l'Angleterre.

« Désireux qu'en son royaume justice et équité fût bien gardée en rendant à chacun son droit, fit élire en sa cour de Parlement les plus notables juristes en quantité suffisante, et iceux institua et établit du collège de son noble conseil. S'ensuivit vrai le proverbe qui dit : « Qui bon conseil croit et quiert (5), honneur et chevance (6) en acquiert. » — CHRISTINE DE PISAN.

Charles V ne gouverna pas en effet au hasard des événements. Il voulut se former une conception personnelle de la politique, se pénétrant des vues de ses légistes (7) et de ses conseillers (8), empruntant ses principes de gouvernement aux auteurs de l'antiquité, particulièrement à Aristote, et à des théoriciens comme Egidio Colonna, ce docteur scolastique qui avait écrit, pour l'instruction de Philippe le Bel, le traité *De regimine principis*. Sur son ordre, un de ses légistes composa *le Songe du Verger*, dont l'auteur feint, étant endormi au milieu d'un verger, d'assister en songe à un débat entre un chevalier, défenseur des prérogatives royales, et un clerc, tout attaché aux droits du pape et de l'Église.

Ce n'était pas pour la forme qu'il prenait le conseil d'hommes éminents et de notabilités recommandables. Il tenait le plus grand compte des avis qu'il provoquait, et en 1372 il fit élire Guillaume de Dormans chancelier de France par un conseil qui ne comprenait pas moins de deux cents personnes ; l'année suivante la même procédure fut observée pour une nouvelle élection du chancelier et pour celle du premier président du Parlement.

C'est également sur l'avis d'une assemblée de conseillers que, pour prévenir les troubles qui signalent presque toujours la minorité des souverains, Charles V, renouvelant et généralisant une disposition analogue de Philippe le Hardi, déclara, par l'ordonnance de Vincennes, qu'à l'avenir les rois seraient majeurs à treize ans révolus (1374).

Par un acte de la même année, il décida que les apanages des fils puînés de la maison royale consisteraient, non plus en terres, mais en argent. Cette décision resta malheureusement lettre morte, et l'ordonnance de 1566 disait encore : « Le domaine de notre couronne ne peut être aliéné que pour apanage des puînés mâles de la maison de France. » Du moins était-il spécifié que les apanages feraient retour à la couronne, francs et quittes de charges, à l'extinction de la ligne masculine directe.

L'attention de Charles V, ainsi constamment éclairée, se porta donc sur toutes les branches de l'administration, notamment les finances et l'armée.

Les finances. — Charles V répartit en deux sections bien marquées les ressources financières de la monarchie : le *domaine*, qui lui avait de tout temps fourni ses revenus ordinaires, et les *fouages et aides* qui prirent un caractère permanent, d'exceptionnelles et temporaires qu'étaient autrefois ces impositions. Ces deux catégories de ressources, étant désormais l'une comme l'autre définitivement établies, eurent chacune leur administration propre.

Les *aides* avaient été originairement un impôt seigneurial et strictement féodal — dû seulement dans des cas nettement spécifiés. C'est donc en s'appuyant sur les principes féodaux que les rois levèrent des subsides temporaires, qu'ils exigèrent ensuite, non seulement de leurs vassaux, mais aussi de tous leurs sujets ; les aides prirent dès lors le caractère de véritables impôts permanents.

Aux États d'Amiens, en décembre 1363, au moment où, le roi Jean retournant à Londres, le pouvoir passait aux mains du dauphin Charles, une autre taxe fut consentie, taxe directe due par chaque feu ou foyer, et portant pour ce motif le nom de *fouage*.

Les aides et les fouages devinrent peu à peu des impositions ordinaires, un impôt permanent et régulier (1) : il n'y eut guère que les modifications de détail dans leur mode de perception. Les assemblées de Compiègne et de Sens les maintinrent en 1367 ; les États de Rouen y firent opposition en 1369, mais le roi passa outre, et les États de Paris donnèrent, la même année, leur adhésion au programme financier du roi. Les aides, frappant les vins et breuvages, furent du treizième pour le gros, du quart pour le détail ; d'autre part, chaque feu devait payer, à titre de fouage, 6 francs d'or par an dans les villes, 2 francs dans les campagnes.

Charles V détermina, par une série d'ordonnances, l'organisation des aides royales. Il y distingua les dispositions concernant l'assiette de l'impôt et celles qui réglementaient sa perception.

Les *élus*, devenus de simples agents royaux et assistés d'un *clerc contrôleur*, établissaient l'assiette des fouages et affermaient les aides ; ils exerçaient en outre une juridiction pour tout ce qui touchait les impôts.

Les *receveurs* encaissaient les fouages levés par les *collecteurs* et les fermiers des aides, et versaient ces fonds aux caisses royales.

Au sommet de la hiérarchie étaient les *généraux conseillers* et un *receveur général*, établis par les États de 1355 et de 1357, mais nommés par le roi. Les recettes étaient toutes centralisées aux mains du receveur général. La réunion des *généraux conseillers* constitua une chambre qui fut la première forme de *la cour des aides*.

La *gabelle*, devenue générale, fut confiée à une administration

(1) [illegible] de [illegible]. — (2) C'est-à-dire [illegible]. — (3) Un peu. — (4) Discipliné. — (5) Recherche. — (6) [illegible].

(7) Philippe de Mézières, Raoul de Presles, Nicolas Oresme. — (8) Bureau de la Rivière, Jean et Guillaume de Dormans, Pierre d'Orgemont, Hugues Aubriot.

(1) Charles V, à son lit de mort, regretta d'avoir établi la permanence de ces impôts, ce qui violait le droit féodal et les franchises communales : « De ces aides du royaume de France, dit-il à son fils, dont les povres gens sont moult travaillés et grevés, usez en votre conscience et les ostez au plus tôt que vous pourrez ; car ce sont choses, quoique je les ai soutenues, qui moult me grèvent et poisent en courage. »

spéciale. Tout marchand de sel devait déposer sa marchandise au *grenier royal,* à la tête duquel étaient un *grenetier* et un *contrôleur.* Ces agents surveillaient la vente en gros; la vente au détail était faite exclusivement par des marchands autorisés, les *regrattiers.*

Le *domaine* eut aussi son administration propre. Des *receveurs* furent préposés à la recette, les prévôts ne conservant plus que des pouvoirs de police et de juridiction. Trois *trésoriers,* dont Charles V fixa d'une façon précise les attributions, eurent l'administration et la surveillance générale; l'un d'eux résidait au Trésor, les deux autres faisaient des tournées d'inspection dans le royaume. — Le personnel des Eaux et forêts fut réorganisé.

Pour l'administration monétaire, Charles V créa la *chambre des maîtres,* ayant droit de contrôle et de juridiction dans tout le royaume. Il s'appliqua à donner plus de fixité aux monnaies, mettant ainsi en pratique les théories que son conseiller Nicolas Oresme avait émises dans son *Traité des monnaies.* — La juridiction souveraine pour les finances était toujours la *chambre des comptes,* qui, pendant tout le XIVe siècle, joua un rôle politique considérable.

Grâce à ces sages mesures, Charles V, qui fut pourtant un roi dépensier, laissa en mourant une réserve de 17 millions.

L'armée. — Les États généraux de 1355 avaient entrepris une réforme de l'armée qui fut complétée par Charles V avec le concours et les conseils de Robert de Fiennes, de Jean de Vienne, de Boucicaut et de Du Guesclin. En 1365, on décida que des compagnies d'*arbalétriers* seraient recrutées dans chaque village par les soins des officiers du roi et toucheraient une solde régulière. Ces arbalétriers devaient le service pendant la durée de la guerre, et, de retour dans leur village, ils jouissaient de certains privilèges en matière d'impôt. Pour tenir les soldats en haleine, on faisait, même pendant la paix, des « montres » ou revues. Le pillage fut interdit, ou tout au moins régularisé. « Si les gens d'armes, disait l'ordonnance de Vincennes sur les compagnies soldées (1373), font quelque pillerie, roberie (vol) ou quelque dommage durant leur service, les capitaines les contraindront à réparer ces dommages, ou ces capitaines les payeront de leur propre argent. »

Le contingent féodal continuait d'exister simultanément. Pendant la guerre de Cent ans, la noblesse fut mobilisée pour ainsi dire en permanence : les seigneurs se réunissaient par troupes, dont chacune formait une *compagnie* sous le commandement d'un haut baron et comprenait des écuyers et des archers à cheval ou à pied. Charles V les rémunéra pour tout service de guerre et assura la défense de leurs châteaux, où il installait, au besoin, des capitaines à lui. C'étaient les lieutenants du roi, avec charge de commander les armées royales et de diriger les opérations de guerre, qui avaient dans les provinces le pouvoir le plus effectif. Certains offices généraux étaient permanents : ceux du connétable, des deux maréchaux, du maître des arbalétriers.

Une ordonnance de 1369 traita de l'instruction des recrues. Celle de 1373, inspirée par Du Guesclin, organisa les mercenaires aussi bien que les contingents féodaux. Chaque *lance* se composa de l'homme d'armes, d'un haubergeon (valet) et d'un *coutillier,* et cent lances formèrent une *route* ou compagnie. Voilà désormais un noyau solide, bien dans la main du roi et autour duquel se grouperont utilement les milices communales. Le règlement du 13 janvier 1374, très minutieux, proscrivit les *passe-volants,* soldats de parade qui n'étaient que fictivement engagés et qui disparaissaient aussitôt après la « montre ».

L'artillerie, connue en France dès le règne précédent, commença surtout à rendre des services lorsque la guerre avec les Anglais recommença, en 1369.

A la même époque, Jean de Vienne organisa pour la première fois une marine royale. Charles V prit parfois à sa solde les Génois et les Castillans, mais il fit construire des galées et des vaisseaux de haut bord. Il vint à Rouen en 1369 pour surveiller lui-même les armements et, en 1371, il avait à son service 25 grandes barques et 120 petites, capables de porter 4 000 ou 5 000 combattants.

Constructions royales. Lettres et arts. — Charles V chercha à entourer la royauté d'un grand éclat. Il possédait de riches joyaux et de merveilleuses vaisselles d'or et d'argent. Il aimait, dit Christine de Pisan, « les beaulx maçonnages » et il « fit faire en maintes places notables édifices beaulx et nobles ». Il embellit donc les résidences royales. Il construisit l'hôtel Saint-Pol et l'église des Célestins (1), agrandit et transforma le Louvre, éleva le château de Vincennes, et plus loin, sur la Marne, celui de Beauté, où il mourut. Le prévôt de Paris, Hugues Aubriot, commença la Bastille et reconstruisit les murailles de Paris (1).

Justement surnommé *le Sage* (savant), Charles V encouragea les lettres et les arts, augmenta les privilèges de l'Université, attira à sa cour plusieurs savants, parmi lesquels l'Italien Thomas de Pisan, dont la fille, Christine, écrivit l'histoire du roi. Dans une des cours du Louvre, il réunit une *librairie* de neuf cent cinquante manuscrits.

BIBLIOGRAPHIE

Sources : [illegible], *La Vie de Bertrand Du Guesclin,* édit. Charrière. — Christine de Pisan, *Le Livre des faits et bonnes mœurs du sage roy Charles le Quint.* — Delisle (L.), *Mandements et actes divers de Charles V* (1874).

Ouvrages à consulter : [illegible] (Charles), *La Politique du roi Charles V* (1886). — [illegible] (F.), *L'Hôtel Saint-Pol* [illegible] *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris,* 1880. — Daumet (G.), *Étude sur l'alliance de la France et de la Castille au XIVe et au XVe siècle* (1898). — [illegible] (R.), *Histoire de Charles V,* t. I et II (1909). — Delisle (Léopold), *Recherches sur la librairie de Charles V* (1907). — [illegible], *Les Campagnes de Du Guesclin en Poitou et en Saintonge* (Rev. de Saintonge, 1890). — Guilhiermoz, *Enquêtes et procès. Étude sur la procédure et le fonctionnement du Parlement au XIVe siècle* (1892). — [illegible] (L.), [illegible] *de Charles V* (1879). — Lavisse (E.), *Le Pouvoir royal au temps de Charles V* (*Rev. historique,* 1884). — [illegible] (A.), [illegible] (1898). — [illegible], *Histoire de Bertrand Du Guesclin et de son époque. La jeunesse de Bertrand* (1876). — [illegible], *Histoire de don Pèdre Ier, roi de Castille* (1848). — Vuitry, *Études sur le régime financier de la France avant la Révolution.* Nouv. série, tome II, *Les Trois premiers Valois* (1883).

IV. — CHARLES VI (1380-1422)

Les « sires des fleurs de lys ». — Charles VI (2), qui avait onze ans à peine à la mort de son père, fut placé sous la tutelle de ses oncles les ducs d'Anjou, de Berry et de Bourgogne (3), et de son cousin le duc Louis de Bourbon (4). Les « sires des fleurs de lys » déchirèrent l'État par leur ambition, leurs rivalités violentes et leurs exactions.



Philippe le Hardi, duc de Bourgogne.

Le plus puissant de ces grands personnages était incontestablement Philippe le Hardi. Son père, Jean le Bon, lui avait donné la Touraine, puis la Bourgogne, auxquelles s'était ajoutée sous Charles V la Flandre française. Lors de la mort de son beau-père Louis de Mâle, en 1384, sa femme, Marguerite de Flandre, hérita de nouveaux domaines (comtés de Flandre, d'Artois, de Bourgogne, de Nevers, de Rethel), et il devint tout-puissant dans le Nord. Ses États étaient riches par le commerce et l'industrie; il leur donna une organisation administrative complète et sa cour rivalisa de faste et d'importance

---

(1) Des statues de Charles V et de sa femme Jeanne de Bourbon (voir p. 22) ornaient le portail de l'église des Célestins.

(1) Voir, sur les constructions de Charles V, livre VII : *La Société et la Civilisation aux XIVe et XVe siècles.*

(2) Charles VI, fils de Charles V et de Jeanne de Bourbon, [illegible] (1368-1422), épousa (1385) Isabeau de Bavière, dont il eut [illegible] [illegible] (1389-1409), mariée en premières noces [illegible] à Richard II, roi d'Angleterre, en secondes noces (1406) à Charles, duc d'Orléans; [illegible] (1391-1433), mariée (1397) à Jean VI, comte de Montfort; [illegible] mariée à Philippe le Bon, duc de Bourgogne; [illegible] (1416). — *Jean,* duc de Berry (1398-1417) [illegible] — *Catherine* (1401-1438), mariée (1420) à Henri V, roi d'Angleterre [illegible] VII

(3) Louis, duc d'Anjou, né à Vincennes en 1339, [illegible] Marie de Blois, roi de Naples en 1382, mort à Bisceglie en 1384. — Jean, duc de Berry, né à Vincennes, mort à Paris [illegible] marié à [illegible] d'Armagnac; — Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, né en 1342, marié (1369) à Marguerite de Flandre, mort au château de Hall (Hainaut) en 1404.

(4) Louis II de Bourbon, né en 1337, mort en 1410, marié (1371) à Anne [illegible] du comte de Clermont et d'Auvergne.





Louis, duc d'Anjou. Jean, duc de Berry.
(Recueil de Gaignières.)

Berry, celui des provinces méridionales; Louis, duc d'Anjou, prit la régence.

Les misères du peuple, les déprédations et la tyrannie des grands, les tentatives faites pour établir des taxes nouvelles provoquèrent des soulèvements.

Révolte des Maillotins (1382). — Quelques semaines après la mort de Charles V, le duc d'Anjou, qui exerçait la régence, avait,



Sceau et monnaies de Charles VI.



Louis de Mâle, comte de Flandre.
(Recueil d'Arras.)

avec les plus grandes maisons souveraines. On vantait sa bravoure, dont il avait donné les premières preuves à la bataille de Poitiers.

Le duc d'Anjou, dont la mauvaise administration avait, sous le règne précédent, fait éclater une redoutable insurrection dans son gouvernement du Languedoc, mit la main sur tout ce qui avait appartenu au feu roi : meubles, vaisselle, joyaux, argent : après quoi les trois frères se partagèrent les provinces : Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, eut le gouvernement de la Normandie et de la Picardie; Jean, duc de

sous la menace d'une émeute, supprimé la plus grande partie des impôts (16 novembre 1380), mais pour peu de temps.

Rouen s'insurgea la première contre l'établissement d'un droit sur les boissons et sur les draps. A Paris, le rétablissement du douzième denier sur les marchandises exaspéra la population. Lorsque, le 1er mars 1382, un percepteur s'avisa de demander le payement de la taxe à une vieille femme qui vendait du cresson, il fut aussitôt massacré. Dans les halles, dans toute la ville retentit le cri : « Aux armes ! » La multitude se porta à l'hôtel de ville, s'empara de lances, d'épées, surtout de *maillets* neufs qui y étaient amassés en prévision d'une attaque des Anglais, et massacra plusieurs fermiers et percepteurs de l'impôt. Hugues Aubriot, ancien prévôt royal, nommé par les insurgés capitaine de Paris, s'empressa de fuir en Bourgogne, et la haute bourgeoisie, effrayée des violences commises, quitta également la ville. La révolte des *Maillotins* n'en fut pas moins tout d'abord redoutable, car les villes de Châlons, de Reims, de Sens, de Troyes, d'Orléans, également soulevées, s'entendaient avec les Flamands révoltés contre leur comte. De plus, l'insurrection des *Tuchins*, qui comprenait à la fois des paysans et des ouvriers, avait éclaté en Languedoc; leurs bandes « tuaient, dit le Religieux de Saint-Denis, les nobles, les prêtres et tous ceux qui n'avaient pas les mains dures et calleuses ». Dans cette situation difficile, le duc d'Anjou, qui se préparait d'ailleurs à conquérir le royaume de Naples, transigea provisoirement avec Paris.



La bataille de Roosebeke (Miniature d'un manuscrit français de la Bibliothèque nationale).

Guerre de Flandre. — *La bataille de Roosebeke et son contre-coup à l'intérieur (1382).* — Les Gantois, révoltés contre Louis de Mâle, comte de Flandre, qui avait favorisé les Brugeois, avaient pris pour chef le fils du célèbre Jacques d'Artevelde, Philippe, et avaient occupé Bruges. Le comte, obligé de fuir, invoqua le secours du duc de Bourgogne, qui avait épousé Marguerite, sa fille et unique héritière.

Philippe le Hardi avait des droits éventuels à la succession de Flandre. Il entraîna facilement le jeune Charles VI dans une guerre contre les *chaperons blancs* (1), voulant frapper au cœur le foyer de la résistance aux exactions féodales, résistance qui se manifestait un peu partout en Europe.

Les deux armées se rencontrèrent dans une vaste plaine, entre Roosebeke et Courtrai. Les Flamands, peu familiarisés avec les mouvements stratégiques, s'étaient rangés en bataille dans l'ordre des différents métiers dont les symboles se déployaient sur leurs bannières; en même temps, ils n'avaient formé de tous ces corps qu'un seul bataillon, dont la masse énorme, dans leur pensée, devait broyer les chevaliers. Ils étaient

1. Philippe Artevelde avait décidé que les insurgés gantois porteraient un morceau d'étoffe blanche avec la devise : « Aide-toi, le ciel t'aidera. »

armes de maillets, de chapeaux en fer, de hoquetons et de gantelets de même métal, de longs bâtons garnis de fer. Ils avaient heureusement choisi leur position entre un ravin profond et un bois, et couvert leur front d'un fossé défendu par des abatis. Ainsi protégés, ils eussent été difficilement forcés dans ce poste presque inexpugnable, mais ils commirent la faute de l'abandonner pour aller s'établir sur une petite colline appelée le Mont-d'Or, s'imaginant de là rendre leur choc plus irrésistible. A la vue de ce mouvement, le connétable Olivier de Clisson, commandant l'armée française, divise ses troupes en trois corps, qui doivent assaillir les Flamands de plusieurs côtés à la fois; puis il ordonne à Pierre de Villiers de déployer l'oriflamme, et aussitôt la bataille s'engage avec le plus furieux acharnement.



Retour de Charles VI à Paris (Miniature d'un manuscrit français de la Bibliothèque nationale).

Les Flamands reçurent leurs ennemis sans reculer et ouvrirent sur eux le feu de leurs canons et de leurs bombarbes. Pour ne point se laisser entamer, ils s'étaient attachés les uns aux autres, ne comprenant pas qu'ils enchaînaient ainsi la liberté de leurs mouvements et qu'en cas d'échec ils se vouaient à une destruction complète. Ce bloc humain résista pendant quelque temps aux assauts furieux de la chevalerie; mais une multitude indisciplinée et sans ordre ne pouvait manquer d'être rompue et enfoncée par des hommes habitués aux luttes guerrières et commandés par un capitaine aussi habile que Clisson. Forcés de se serrer de plus en plus les uns contre les autres, se heurtant mutuellement et paralysant leurs mouvements respectifs, entourés de toutes parts, ils furent tués, massacrés sans pitié ou périrent étouffés, écrasés sous les pieds des chevaux. Enfin ils parvinrent à se rompre, et tous ceux qui n'étaient pas tombés sous la hache d'armes des chevaliers cherchèrent rapidement le salut dans la fuite; mais ils laissaient 25000 morts sur le champ de bataille, et parmi ces derniers se trouvait Philippe Artevelde, dont le cadavre fut pendu à un arbre. La victoire n'avait coûté que quelques hommes aux Français.

Le premier résultat de la bataille de Roosebeke fut la reddition de Courtrai qui, ainsi que Bruges et Ypres, fut inondé de sang. La Flandre ne fut cependant pacifiée qu'en 1385 par le duc de Bourgogne qui, l'année précédente, avait hérité des vastes domaines de son beau-père Louis de Mâle et qui signa avec les communes



Entrée d'Isabeau de Bavière à Paris (*Chroniques* de Froissart, Biblioth[illegible]).

le traité de Tournai.

Paris ressentit le contre-coup de cette réaction. Au retour du roi et des princes, la ville paya de la perte de ses franchises [illegible] résistance aux spoliations de la cour; la bourgeoisie et le peuple furent décimés par les supplices, ruinés par les confiscations et les taxes; Jean Desmarets et onze notables furent décapités. Rouen, Reims, Châlons et d'autres villes subirent les mêmes châtiments. L'ancien système fiscal fut rétabli.

Les années suivantes furent remplies par des préparatifs formidables pour une descente en Angleterre. Cette entreprise, en vue de laquelle on avait épuisé le pays, échoua honteusement grâce aux lenteurs calculées du duc de Berry, qui n'avait vu dans cet armement qu'une occasion de nouvelles rapines.

Mariage de Charles VI et d'Isabeau de Bavière (1385). — Le puissant duc de Bourgogne maria le jeune roi, qui n'avait que dix-sept ans, avec la belle Isabeau, qui n'en avait que quatorze (1385). Fille d'Etienne II, duc de Bavière, Isabeau, dont la vie dissolue fut un incessant scandale, devait exercer sur les destinées de la France une influence fatale, lorsque son mari, devenu fou, ne régna plus que de nom.

Les Marmousets (1388). — En 1388, le roi s'affranchit de la pesante tutelle de ses oncles, que le peuple haïssait jusqu'à la fureur. Conseillé par son frère cadet Louis d'Orléans, il s'entoura de quelques hommes capables, qui avaient dirigé les affaires sous Charles V. Les princes et les courtisans appelaient ironiquement ces ministres des *marmousets*, des *hommes de peu*, parce qu'ils étaient d'humble origine : c'étaient Bureau de la Rivière, Pierre de Vilaines, Jean de Noviant, Jean de Montaigu, et le prévôt des marchands Jean I[illegible] Jouvenel des Ursins.

Les marmousets cherchèrent, autant que possible, à mettre un terme aux désordres qui avaient signalé la minorité du roi. Une trêve fut signée avec l'Angleterre.

Folie du roi (1392). — Pendant quatre ans, la France, grâce à l'administration des marmousets, put jouir d'une tranquillité relative, mais elle retomba en 1392 dans un abîme de misère.

Par intervalles, Charles VI avait déjà donné quelques marques d'une altération d'esprit causée peut-être ou tout au

moins aggravée par les excès. Un événement mystérieux vint bientôt lui porter un coup funeste et préparer pour la France une période de calamités.

Un gentilhomme breton, Pierre de Craon, ennemi d'Olivier de Clisson, tenta de l'assassiner une nuit qu'il sortait de l'hôtel Saint-Pol, où se donnait une de ces fêtes somptueuses pour lesquelles le roi et la reine étaient passionnés. Clisson, percé de coups, fut laissé pour mort. Craon s'enfuit en Bretagne chez le duc Jean V, son parent, qui refusa de le livrer à Charles VI.

Le roi résolut immédiatement de marcher contre son vassal (1392). Comme il traversait la forêt du Mans, un homme bizarrement vêtu et le visage bouleversé sortit d'un fourré et se précipita à la bride de son cheval en criant d'une voix tonnante : « Roi, ne chevauche plus avant, tu es trahi ! » Puis il disparut sans qu'on songeât à l'arrêter ou à le poursuivre. Charles fut vivement frappé de cette apparition. Quelques instants après, le page qui portait la lance royale s'étant endormi sur sa monture, la lance heurta le casque du page voisin ; ce choc accidentel fit tressaillir le roi, dont la démence fit explosion. Il se crut environné de traîtres, tira son épée en poussant de grands cris, se jeta sur son frère Louis d'Orléans, qui lui échappa, mais tua quatre hommes avant qu'on eût pu le désarmer.


Sacre de Charles VI. Miniature d'un manuscrit français de la Bibliothèque nationale.

On le conduisit à Creil et on le mit entre les mains de Guillaume de Harselly, qui le soigna avec succès, mais un accident détermina une nouvelle crise. Le 28 janvier 1393, Isabeau de Bavière fêtait, en l'hôtel de la reine Blanche, le mariage de son amie Catherine « l'Allemande ». Après le souper, six sauvages masqués, vêtus de maillots d'étoupe, firent irruption dans le bal. Le duc d'Orléans ayant approché des maillots une torche enflammée, l'étoupe prit feu. La duchesse de Berry se précipita vers le roi, qui était parmi les « sauvages », et, l'enveloppant de son manteau, réussit à étouffer les flammes, mais tout espoir de guérison était désormais perdu. Le malheureux roi vécut en proie à une démence tantôt enfantine et tantôt furieuse, alternant avec quelques rares instants de lucidité, pendant lesquels il essayait parfois de réparer le mal fait en son nom. Sa belle-sœur Valentine Visconti, duchesse d'Orléans, et une jeune fille, Odette de Champdivers, qu'on avait placée auprès de lui, le consolèrent seules au milieu de ses souffrances. On l'amusait encore avec des représentations de la Passion et avec des cartons peints qui devinrent les cartes à jouer, inventées, dit-on, pour lui, mais qui, en réalité, étaient déjà connues en Allemagne et en Italie.

A partir de 1394, il n'est plus qu'un instrument entre les mains des ducs de Berry et de Bourgogne, et la cour devient le théâtre des scandales les plus éhontés. Ses oncles, de nouveau maîtres du gouvernement, ne songent qu'à le faire servir à leurs fantaisies. Les marmousets sont incarcérés ; Clisson, privé de son épée de connétable, se retire en Bretagne ; la reine Isabeau donne l'exemple du désordre ; les agents de la couronne n'obéissent plus, dans les provinces, au pouvoir central ; des brigands ravagent le pays ; la misère est partout. Une trêve est signée avec l'Angleterre ; la petite princesse Isabelle, âgée de huit ans, est fiancée à Richard II (1396), et, tranquilles du côté de l'Angleterre, les princes ne songent plus qu'à organiser une croisade contre les Turcs, prêchée par le pape Urbain V.

Les Français à Nicopolis (1396). — Le sultan Mourad Ier avait vaincu les Bulgares et défait les Serbes dans la plaine de Kossovo (1389). Son fils Bayezid Ier ayant proclamé l'annexion de la Bulgarie (1394), le roi de Hongrie, Sigismond, placé à l'avant-garde de la chrétienté, lui déclara la guerre et fit appel au concours des chrétiens. C'est alors que 10 000 Français, l'élite de la chevalerie (Philippe d'Artois, comte d'Eu ; le maréchal Boucicaut ; Jean de Vienne, amiral de France, etc.), partirent pour la Hongrie sous la conduite du comte de Nevers, Jean, fils du duc de Bourgogne Philippe le Hardi.

La chevalerie, incapable à Crécy et à Poitiers d'arrêter l'invasion anglaise, ne put davantage, malgré sa valeur héroïque, mais indisciplinée, arrêter l'expansion des Turcs.

Les chrétiens, au nombre de 100 000, vinrent braver Bayezid jusque sous les murs de Nicopolis. Des Serbes, des Bosniaques, des Grecs servaient dans les rangs de l'armée ottomane, forte de 110 000 hommes. Le padichâh s'avance, les chevaliers se signalent par des exploits prodigieux ; mais, entourés et écrasés, ils ne peuvent que vendre chèrement leur vie et ils n'y manquent pas. Les survivants sont massacrés par les janissaires. Trente à peine échappent au carnage. Le comte de Nevers, qui gagna dans cette journée son surnom de *Jean sans Peur*, fut fait prisonnier et ne recouvra sa liberté qu'au prix d'une énorme rançon.


Jean de Montaigu (Recueil de Gaignières).

Rivalité des maisons de France et de Bourgogne. — *Assassinat du duc Louis d'Orléans (1407).* — Louis de France, duc d'Orléans, second fils de Charles V, avait épousé sa cousine germaine Valentine Visconti. Lors de la folie du roi, il avait été écarté du pouvoir par le duc de Bourgogne, mais il faut convenir qu'il était peu populaire : on lui reprochait sa légèreté, sa dissipation, ses prodigalités, ses débauches ; on l'accusait, ainsi que sa femme, d'avoir jeté un sort sur Charles VI pour s'emparer de la couronne. Il fit une vive opposition au gouvernement de Philippe le Hardi, en particulier dans les affaires d'Angleterre, et, ayant acquis le Luxembourg, il osa même attaquer la puissance bourguignonne dans les Pays-Bas. Enfin, profitant d'une absence de Philippe le Hardi, il s'empara du gouvernement. Mais le duc de Bourgogne sut se rendre favorable la bourgeoisie parisienne en s'opposant à l'établissement de nouveaux impôts, et il avait recouvré toute son influence,

lorsque sa mort, en 1404, parut laisser le champ libre au duc d'Orléans.

Celui-ci trouva toutefois un adversaire plus redoutable encore que Philippe dans le nouveau duc de Bourgogne, Jean sans Peur, et la rivalité des deux maisons allait déchaîner entre la France du Nord et la France du Midi la plus atroce des guerres civiles. Le duc de Bourgogne n'hésita pas à se débarrasser de son rival d'influence, et, en 1407, il le fit assassiner par un gentilhomme normand, Raoul d'Octonville, au lendemain d'une réconciliation solennelle des deux princes en présence du duc de Berry. Le frère du roi sortait de l'hôtel Barbette, habité par la reine Isabeau, lorsqu'il fut assailli, dans la rue Vieille-du-Temple, par les assassins à la solde de Jean sans Peur (27 novembre 1407). Raoul d'Octonville lui ayant tranché le poing d'un coup de hache, le malheureux s'écria : « Je suis le duc d'Orléans! », à quoi on lui répondit : « C'est ce que nous demandons! » — « Lors, par force et abondance de coups, fut-il abattu jus de sa mule, et sa tête fut toute pourfendue, par telle manière que sa cervelle chéit dessus la chaussée. En outre là le retournèrent et renversèrent et martelèrent si terriblement qu'il mourut sur la place. »


Le bal des ardents (Miniature d'un manuscrit français de la Bibliothèque nationale).

Le malheureux duc d'Orléans était, en dépit de son impopularité, un prince aimable, d'esprit ouvert, et même d'intelligence supérieure; il a laissé des traces de son influence dans le développement artistique et intellectuel de la France. Mais sa politique extérieure avait été inopportune, même si on la juge conforme à l'intérêt français. En Italie, il rêva de faire valoir ses droits sur le Milanais et de créer un royaume d'*Adria*. En Allemagne, il se mêla inutilement aux querelles des maisons de Bavière et de Luxembourg. Il dépensa en pure perte les forces de la France, et comme à l'intérieur son administration avait été ruineuse, le pays se trouva épuisé lorsqu'il fallut reprendre la lutte contre l'Angleterre.

Armagnacs et Bourguignons. — Craignant d'être découvert, Jean sans Peur gagna la Flandre, où il battit à Hasbain les Liégeois révoltés, non sans avoir confié son odieux secret au duc de Berry (1407). Soupçonné de toutes parts, il avoua hautement son crime qui, chose étrange, ne fit qu'augmenter sa popularité, et revint à Paris à la tête d'un nombreux cortège pour présenter sa justification. Accueilli triomphalement par le peuple, il exigea une audience publique; là, devant le roi, devant les plus grands personnages, il fit prononcer par le cordelier Jean Petit l'apologie du meurtre et affirmer qu'il ne l'avait commis que pour le bien du royaume et du roi (8 mars 1408). Le célèbre théologien Jean Gerson, ayant fait censurer cette thèse odieuse par le concile de Constance, dut s'enfuir sous un déguisement, et tout le monde pardonna au meurtrier. Valentine de Milan, qui adopta dès lors la devise découragée : « Rien ne m'est plus, plus ne m'est rien, » ne survécut guère qu'un an à son mari, et le duc de Bourgogne, maître de Paris et du gouvernement, imposa une réconciliation solennelle aux enfants de sa victime (paix *fourrée* de Chartres, 1409), puis se fit donner la garde du dauphin : il put se croire un moment le véritable roi de France. Mais il eut bientôt à lutter contre un ennemi irréductible, Bernard, comte d'Armagnac, dont la fille épousa Charles d'Orléans, fils du duc assassiné. La faction d'Orléans ou de la cour, opposée à celle des *Bourguignons*, fut désignée sous le nom d'*Armagnac*. Elle avait pour elle la reine Isabeau, la cour et la noblesse, tandis que les Bourguignons s'appuyaient sur le peuple, dont Jean recherchait la faveur. Les Armagnacs avaient pour signe de ralliement une écharpe blanche; les Bourguignons portaient la croix rouge de Saint-André.

Quand Bernard marcha sur la capitale, il était entouré de bandes de pillards, qui avaient déjà dévasté le Midi et qui se jetèrent avec férocité dans la guerre civile. Le but de chacun des partis était de s'emparer de Paris et de Charles VI et de régner en fait sous le nom de l'infortuné monarque.


Sceau de Jean sans Peur.


Phot. Braun et Cie.
Jean sans Peur (Musée Condé, Chantilly).


Bernard d'Armagnac (Miniature d'un manuscrit d'Olivier de la Marche; Bibliothèque nationale).

La paix de Bicêtre (2 novembre 1410), due à l'intervention de l'Université, ne retarda que de fort peu de temps l'ouverture des hostilités, et, le 18 juillet 1411, le duc d'Orléans adressait au duc de Bourgogne un défi qui la détermina. Après une vaine tentative pour occuper la capitale (septembre 1411), les Armagnacs s'allient avec le roi d'Angleterre, ce dont le duc de Bourgogne, naguère coupable du même crime, tire argument pour entraîner Charles VI dans une campagne contre son adversaire. Pendant que l'armée royale s'efforce d'enlever Bourges aux Orléanais, les Anglais pillent la Normandie; la guerre civile concourt avec la guerre étrangère pour ruiner le pays. La fortune se prononça contre les Armagnacs, dont les personnes et les biens furent l'objet de violences impitoyables jusqu'à la signature du traité d'Auxerre (22 août 1412).

Les Cabochiens et l'Université. — Le parti bourguignon tirait sa force de la combinaison de deux éléments très divers : un élément brutal et matériel, les *cabochiens;* un élément moral et politique, l'Université, à qui se joignit le corps de ville.

Les bouchers formaient une corporation riche et puissante. Secondés par leurs valets, les *écorcheurs*, et tous ceux qui tenaient à eux de près ou de loin : tripiers, tanneurs, corroyeurs, pelletiers, ils constituaient un corps de cinq cents hommes sous la direction de Legoix, Denis de Chaumont, Thibert Saint-Yon, le bourreau Capeluche et Simon Caboche, qui donna son nom à la faction.

Paris, sous la domination des *cabochiens*, fut témoin de toutes les violences. Le nom d'Armagnac devint une marque de proscription dont s'emparèrent les haines privées. Plusieurs fois les cabochiens se portèrent vers la demeure royale, tantôt pour reprocher au dauphin sa vie honteuse et déréglée, tantôt pour lui demander de livrer ses favoris qui avaient encouru la colère du peuple. Un jour, ils portèrent au roi le chaperon blanc, coiffure des Gantois révoltés, qu'ils adoptèrent pour signe de reconnaissance, et dont ils forcèrent Charles VI à se couvrir, ainsi que les princes qui l'entouraient, y compris le duc de Bourgogne.

En même temps que ces « hommes de main », l'Université, organisme autonome et puissant, entre en scène, et c'est surtout à son intervention que fut due l'élaboration d'un programme de réformes administratives et financières.

L'invasion étrangère devenait inquiétante. Pour la combattre, il fallut bien, le Trésor étant à sec, demander des subsides aux États généraux.

États généraux (1413). — Les États généraux se réunirent à l'hôtel Saint-Pol, le 30 janvier 1413. Six jours furent donnés aux députés pour faire connaître leurs décisions. A l'expiration de ce délai, ils demandèrent au roi d'avoir pitié de ses sujets, incapables de supporter le poids de nouveaux impôts, et de faire reverser par les comptables malversateurs les sommes nécessaires à l'entretien des troupes. L'Université et le corps de ville s'étaient déclarés favorables aux réformes, mais le parlement s'était tenu à l'écart, estimant qu'une cour qui rendait la justice au nom du roi n'avait pas à formuler de revendications à l'encontre du gouvernement. Un religieux de Saint-Denis, Benoît Gentien, exposa les doléances de l'assemblée; il supplia le souverain de ne pas céder aux seigneurs de son entourage et de ses capitaines, et de reprendre les deniers frauduleusement détournés par les collecteurs d'impôts. Ces doléances, que l'on ne trouva pas assez fermes, furent précisées dans un cahier, rédigé par Eustache de Pavilly, de l'ordre des Carmes, et dont le recteur, dans une seconde audience, donna lecture au roi. L'Université et la Ville demandaient la stricte observation de la paix d'Auxerre, la réforme du personnel administratif et financier, la suppression des pensions de faveur, l'emploi des impôts conformément à leur destination normale, l'entrée au conseil d'hommes sages et désintéressés.

Ces remontrances, dont l'auteur ne craignait pas de prendre à partie les personnalités les plus compromises, furent suivies de l'arrestation des principaux coupables et de la nomination d'une commission de douze membres chargée de préparer une ordonnance de réformation. Elle comprenait des clercs, des chevaliers, le savant docteur Jean Courtecuisse, qui avait prononcé l'éloge funèbre de Louis d'Orléans, des membres du parlement, le recteur de l'Université Pierre Cauchon, l'échevin de Paris Jean de l'Olive. Elle élabora en quelques jours l'œuvre célèbre connue sous le nom d'*Ordonnance cabochienne* et, le 24 mai, les chefs du parti populaire et bourguignon, par l'organe de Jean de Troyes, chirurgien et échevin, en exigèrent la promulgation. Elle fut effectivement lue et approuvée, en la grand'chambre du Conseil, les 26-27 mai 1413.

L'ordonnance cabochienne (1413). — L'ordonnance dite cabochienne fut donc l'œuvre de l'Université et de la bourgeoisie, soutenues par les cabochiens. Les matières qu'elle réglemente concernent le domaine, les monnaies, les aides, le trésorier des guerres, l'hôtel du roi, la chambre des comptes, le parlement, la justice, la chancellerie, les eaux et forêts.

« Cette ordonnance, qui n'a pas moins de deux cent cinquante-huit articles, est un code complet d'administration, établissant une hiérarchie de fonctionnaires électifs, imposant des règles de gestion et de comptabilité, limitant les offices, soit en nombre, soit quant au pouvoir, et assurant aux sujets de toutes les classes des garanties contre l'injustice, l'oppression, l'abus de la force ou de la loi. Il y a là un immense détail de prescriptions de tout genre, sur lequel semblent dominer deux idées, la centralisation de l'ordre judiciaire et celle de l'ordre financier; tout aboutit d'un côté à la chambre des comptes et de l'autre au parlement. L'élection est le principe des offices de judicature : il n'y a plus de charge vénale; les lieutenants des prévôts, des baillis et des sénéchaux sont élus par les gens de loi et les avocats du district. Pour la nomination d'un prévôt, les gens de pratique et autres notables désignent trois candidats, entre lesquels choisit le chancelier, assisté de commissaires du parlement. Pour la prévôté de Paris et les autres offices supérieurs, c'est le parlement qui nomme au scrutin, sans formalité de candidature; il choisit de même ses propres membres et ne peut en prendre plusieurs dans la même famille. Les prévôts, baillis et sénéchaux doivent être nés hors de la province où ils exercent leur magistrature; ils ne peuvent rien y acquérir, ni s'y marier, ni y marier leurs filles. La juridiction des eaux et forêts, souvent tyrannique pour les campagnes, est restreinte dans son étendue, et soumise en appel au parlement. Il est statué que les usages ruraux seront partout respectés; que les paysans pourront s'armer pour courir sus aux pillards; qu'ils auront le droit de poursuivre les loups, de détruire les nouvelles garennes faites par les seigneurs et de refuser à ceux-ci tout péage établi sans titre.

« Ce qui fait le caractère de cette grande ordonnance et la distingue de celle du 3 mars 1357, c'est que, sauf l'élection pour les emplois judiciaires, elle n'institue rien de nouveau, laisse intact le pouvoir royal et se borne à lui tracer des règles administratives. L'expérience du siècle précédent a porté ses fruits; en dépit de son nouvel accès de fougue révolutionnaire, l'esprit de la bourgeoisie parisienne est au fond plus rassis et plus modéré. Sous cette domination anarchique de la municipalité dominée elle-même par une faction d'hommes grossiers et violents, des idées calmes de bien public, jusque-là contenues, se sont fait jour au travers et peut-être à la faveur du désordre. Suivant une remarque applicable à d'autres temps de révolution, « les violents ont exigé ou dicté, les « modérés ont écrit... »

Mais, cette loi administrative de la vieille France, il se trouva des hommes pour la concevoir, il ne s'en trouva point pour l'exécuter et la maintenir. Les gens sages et rompus aux affaires n'avaient alors ni volonté ni énergie politique. Ils se tinrent à l'écart, et l'action resta aux exaltés et aux turbulents, aux bouchers et à leurs alliés. Ceux-ci précipitèrent par des excès intolérables une réaction qui amena leur chute, leur bannissement et l'abandon des réformes obtenues à si grande peine (1). »

Retour des Armagnacs (1413). Paix d'Arras entre la France et la Bourgogne (1415). — Les cabochiens avaient en effet fini par lasser le parlement, l'Université et la bourgeoisie, surtout depuis qu'ils avaient levé, avec leur brutalité coutumière, une contribution pour la guerre extérieure, et que, les Armagnacs approchant de Paris, les bouchers s'étaient opposés aux négociations entamées entre les princes en vue d'une paix définitive. L'avocat général Jouvenel des Ursins, ancien prévôt de Paris, persuada au conseil que le peuple voulait en finir avec la dangereuse domination de la démagogie. Une conférence fut tenue à Pontoise, au cours de laquelle on arrêta un projet de convention dont la lecture fut faite, non seulement à l'hôtel de ville, mais encore aux assemblées de quartier. Cette consultation ayant été défavorable à la « boucherie », le parlement, la chambre des comptes, le clergé, le corps de ville se rallièrent au vœu unanime de la population, et les cabochiens, après une manifestation stérile sur la place de Grève, quittèrent Paris au plus vite pour échapper à l'exécution sommaire qui les menaçait (4 août 1413).

Le duc de Bourgogne ne se jugeant plus en sûreté prit en toute hâte le chemin de la Flandre : les Armagnacs rentrèrent dans la

(1) Augustin Thierry, *Essai sur l'histoire du tiers état*, chap. III.



L'avocat général Jouvenel des Ursins et sa famille (École française, XVe siècle, Louvre).

capitale, l'ordonnance cabochienne fut révoquée (5 septembre 1413) et l'écharpe blanche remplaça la croix de Saint-André. C'est en vain que Jean sans Peur s'efforce de rentrer dans Paris (février 1414); sur son refus de désavouer nettement les propositions du cordelier Jean Petit, apologiste du meurtre de Louis d'Orléans, ces propositions sont condamnées et brûlées publiquement sur le parvis Notre-Dame; enfin l'armée royale s'empare de Compiègne, de Soissons, villes bourguignonnes, et vient investir Arras. Le siège traînant en longueur, l'entourage du roi consent à la paix, qui est signée à Arras à la demande du duc de Brabant, de la comtesse de Hainaut et des États de Flandre (23 février 1415). Le duc de Bourgogne faisait acte de soumission, promettant de ne pas rechercher l'alliance anglaise, s'engageant à ne jamais revenir auprès du roi ou du dauphin sans y être invité, ordonnant à ses sujets d'observer fidèlement le traité de Chartres.

L'invasion anglaise. Bataille d'Azincourt (1415). — Après avoir appuyé tour à tour les deux partis pour les affaiblir l'un par l'autre (1), Henri V, roi d'Angleterre, négocia avec le duc de Bourgogne. Il somma le roi d'exécuter le traité de Brétigny et de lui donner la main de Catherine de France, puis débarqua en Normandie (1415). « Dieu, disait-il, m'a choisi pour châtier la France. »

Après s'être emparé de Harfleur, qui lui opposa une héroïque résistance et dont la prise lui coûta près d'un tiers de ses troupes, il se jugea dans l'impossibilité de poursuivre immédiatement ses conquêtes, et il décida d'aller prendre à Calais ses quartiers d'hiver. Les Armagnacs, alors maîtres du gouvernement, marchèrent contre lui avec la même témérité que les chevaliers de Crécy et de Poitiers, et vinrent l'attendre sur la route de Calais, entre Tramecourt et Azincourt, au nombre de 50 000 hommes. N'ayant guère que 20 000 hommes valides, Henri V, qui avait occupé le village de Maisoncelle, jugea prudent de faire des propositions de paix : elles furent repoussées et la bataille eut lieu le 14 octobre 1415.

Le connétable d'Albret avait disposé sa cavalerie sur un terrain détrempé par la pluie et où toute manœuvre était impossible. Il commandait la première bataille (duc d'Orléans, connétable d'Albret, Boucicaut, etc.); les ducs de Bar et d'Alençon commandaient la seconde, et l'arrière-garde avait à sa tête les comtes de Dammartin, de Marle et de Falkenberg. Les deux premiers corps français furent taillés en pièces sans lâcher pied; le dernier, composé des milices de Normandie, de Picardie, d'Artois et de Champagne, se retira sans avoir combattu.

La bataille d'Azincourt n'avait duré que trois heures; la chevalerie française y paya, une fois encore, son ignorance de l'art de la guerre. Les Français eurent 10000 morts, parmi lesquels le connétable, et Charles d'Orléans, le fils du duc assassiné, fut fait prisonnier. Les Anglais ne perdirent que 1600 hommes; cependant, Henri V alla se rembarquer à Calais, son armée étant trop réduite pour qu'il pût rien entreprendre de plus.

Retour des Bourguignons. Massacre des Armagnacs (1418). — La captivité du duc d'Orléans (elle devait durer vingt-cinq ans) ne découragea point son parti. Le comte d'Armagnac, qui tenait avec Paris le roi et le dauphin, prit l'épée de connétable, et la guerre civile recommença avec un nouvel acharnement. On vit alors la reine Isabeau de Bavière abandonner la faction d'Orléans et le parti du dauphin, son fils, pour se jeter dans le parti bourguignon, qui s'allia avec Henri V (1418). Perrinet Leclerc, fils d'un marchand, s'empara des clefs du guichet Saint-Germain, dont la garde était confiée à son père, et laissa pénétrer dans Paris le sire de l'Ile-Adam avec 800 cavaliers : les terribles cabochiens reparurent.

Surpris sans défense au milieu de la nuit, les Armagnacs ne pouvaient songer à résister : Tanneguy Duchâtel, prévôt de Paris, courut chez le dauphin, l'enveloppa dans le drap de son lit, et, aidé du chancelier Robert le Masson, le conduisit au château de la Bastille.

Dès qu'il fit jour le lendemain, on mit Charles VI à cheval et on le promena par les rues en marque d'approbation de tout ce qui se faisait. La populace furieuse commença un horrible massacre; elle allait dans les hôtelleries et dans les maisons chercher les Armagnacs, les assommait dans les rues à coup de hache, frappait les cadavres et les meurtrissait.



Plan de la bataille d'Azincourt (1415).

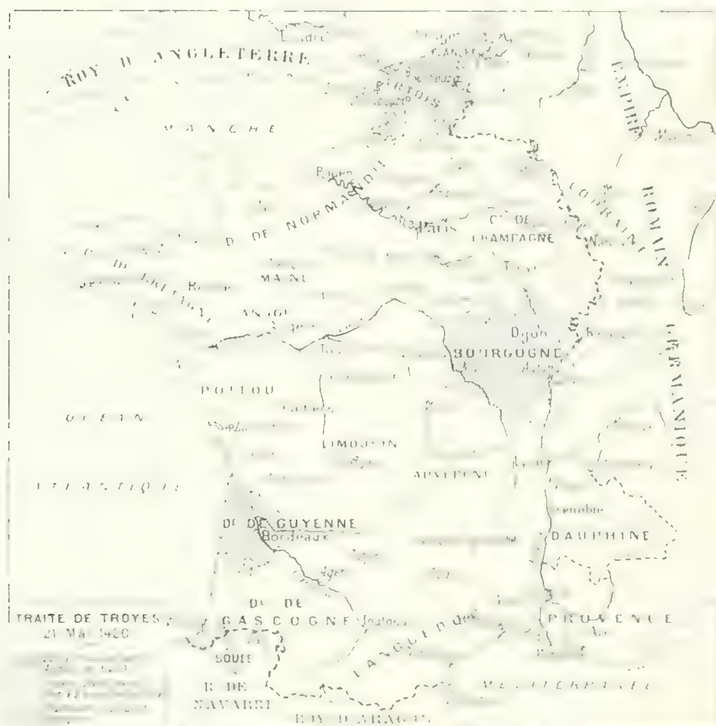
Enfin, dans la nuit du dimanche 12 juin, le bruit se répandit que les Armagnacs revenaient pour délivrer les prisonniers. On s'assembla sur la place Maubert; les quartiers des Halles et de la Grève s'y

(1) Le roi d'Angleterre Richard II, qui avait épousé en 1396 une fille de Charles VI, Isabelle de France (trêve de Paris), fut renversé en 1399 par Henri IV de Lancastre (1400-1413), dont le fils Henri V régna de 1413 à 1422.

portèrent en foule. La nouvelle était fausse, mais la populace déchaînée se porta dans les prisons, résolue à exterminer tous les Armagnacs. A la tour du Palais, les furieux tuèrent le chancelier et le connétable, et ils découpèrent sur le corps de ce dernier une lanière de sa peau, qui descendait de l'épaule droite au côté gauche, pour figurer l'écharpe des Armagnacs. Au petit Châtelet, on fit sortir les prisonniers, et à mesure qu'ils passaient le guichet en courbant la tête, les assassins les frappaient de leurs haches ou de leurs épées, les abattaient, puis jetaient leurs corps dans la rue : ainsi périrent l'évêque de Coutances, les évêques de Senlis, de Bayeux et d'Évreux. Avec eux furent tués deux présidents au parlement, des maîtres des requêtes, des gens de la chambre des comptes et beaucoup d'hommes notables. Le massacre continua dans les autres prisons de quatre heures à onze heures du matin. Le 14 juillet, le duc de Bourgogne fit son entrée dans la capitale aux côtés d'Isabeau de Bavière. Après de nouvelles scènes de massacre, il fit cependant exécuter le bourreau Capeluche, l'un des égorgeurs.

Conquête de la Normandie par les Anglais (1418). — Le dauphin, dont le dévouement de Tanneguy Duchâtel avait assuré le salut, s'était éloigné de Paris, et le parti d'Armagnac se rallia autour de lui.

A la faveur des troubles, les Anglais achevèrent la conquête de la Normandie, rencontrant parfois des résistances héroïques : c'est ainsi que la ville de Rouen se défendit vaillamment pendant six mois, malgré les ravages de la famine (1418). Réduits enfin à la dernière extrémité, les Rouennais résolurent de mettre le feu à leurs maisons et de tenter une sortie à la faveur des flammes. Henri V, prévenu à temps, promit aux assiégés la vie sauve, moyennant 365000 écus d'or, mais il exigea que trois habitants lui fussent livrés pour être mis à mort : le bourgeois Jehan Jourdain, le vicaire Robert de Linet, et le chef des arbalétriers, Allain Blanchart, qui avait poussé ses concitoyens à la résistance. Jourdain et Linet rachetèrent leur vie à prix d'argent, mais Allain Blanchart marcha intrépidement à la mort. « Si j'avais de la fortune, dit-il, je ne voudrais point la sacrifier pour empêcher un Anglais de se déshonorer. » Et il fut exécuté.



La France après le traité de Troyes (1420).

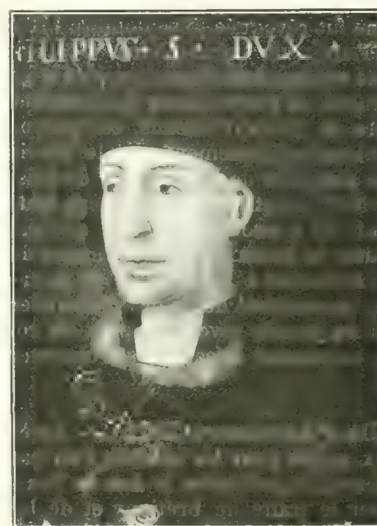
A Caen, 25000 habitants préférèrent abandonner leur ville plutôt que de vivre sous la domination anglaise, et une châtelaine, la dame de La Roche-Guyon, dont le mari avait été tué à la bataille d'Azincourt, aima mieux s'en aller avec ses trois enfants, dénuée de tout bien, que de rendre hommage au roi d'outre-mer.

Meurtre de Jean sans Peur (1419). Traité de Troyes entre la France et l'Angleterre (1420). — Henri V, maître de de la Normandie, voulut imposer à Jean sans Peur des conditions telles que celui-ci se rapprocha des Armagnacs et du dauphin Charles (1419). Mais le duc de Bourgogne n'en continua pas moins à négocier avec les Anglais, et c'est alors que Tanneguy Duchâtel aurait résolu d'en finir avec un prince qui pouvait livrer le royaume à Henri V. Le duc de Bourgogne fut en effet assassiné au pont de Montereau, à la suite d'une entrevue qu'il y eut avec le dauphin (10 septembre 1419), mais le crime ne paraît pas avoir été prémédité.

Philippe le Bon, fils de la victime, signa alors avec Henri V, à Arras, un traité d'alliance (2 décembre 1419), puis à Rouen un second traité spécialement dirigé contre le dauphin (25 décembre 1419) : le roi d'Angleterre épouserait Catherine de France, prendrait le titre de régent et hériterait de la couronne. Ces stipulations furent communiquées au parlement et à l'Université, puis le duc de Bourgogne et Isabeau obtinrent du roi mandat de négocier l'union projetée et la paix générale, qui fut signée aussitôt à Troyes (21 mai 1420). Philippe le Bon livra alors Paris aux Anglais, et Henri V, d'accord avec Isabeau de Bavière, fit signer au roi inconscient le traité qui consacrait la ruine de sa maison.



Assassinat de Jean sans Peur
(D'après un manuscrit des *Chroniques* de Froissart.)



Philippe le Bon, duc de Bourgogne
([illegible], vers 1450).



Isabeau de Bavière
(D'après son tombeau, Saint-Denis).



Henri VI, roi de France et d'Angleterre
(D'après une estampe anglaise, Bibliothèque nat.)

Mort de Charles VI (1422). — Henri V mourut à Vincennes le 31 août 1422, et Charles VI expira à l'hôtel Saint-Pol le 21 octobre à l'âge de cinquante-quatre ans. La pitié que ses souffrances avaient inspirée au peuple fit pleurer le *Bien-Aimé* par ses malheureux sujets. L'inhumation eut lieu à Saint-Denis, et ce fut le duc de Bedford qui conduisit le deuil. Aucun prince, pas même le duc de Bourgogne, ne suivit les funérailles; le dauphin ne put rendre à son père les derniers devoirs. Lorsque le corps eut été descendu dans le caveau, les huissiers d'armes jetèrent sur le cercueil leurs baguettes brisées, puis renversèrent leurs masses et leurs épées. Et l'on entendit alors le duc de Berry, roi d'armes de France, crier à haute voix : « Dieu veuille avoir pitié et merci de l'âme de très haut et très excellent prince Charles, roi de France, sixième du nom, notre naturel et souverain seigneur ! Dieu accorde bonne vie à Henri, par la grâce de Dieu *roi de France et d'Angleterre*, notre souverain seigneur. »

Henri VI, fils de Henri V et de Catherine de France, était âgé de huit mois à peine. Il eut pour tuteurs ses deux oncles, les ducs de Bedford et de Glocester, dont le premier fut régent à Paris, le second à Londres.

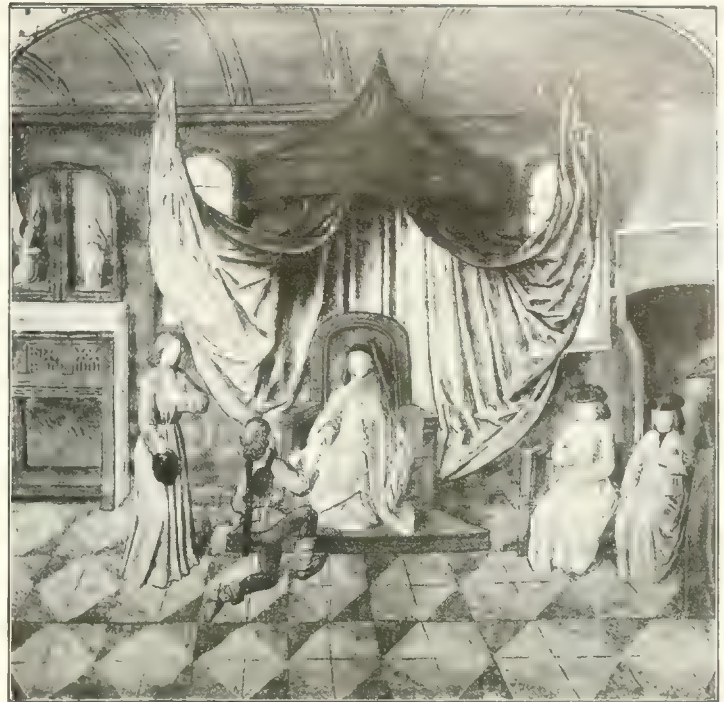
BIBLIOGRAPHIE

Sources : BAYE (Nicolas DE), *Journal* (Édit. A. Tuetey). — *L'Ordonnance cabochienne, mai 1413* (Édit. Coville). — FENIN (Pierre DE), *Mémoires* (Édit. Dupont). — *Journal d'un bourgeois de Paris, 1405-1449* (Édit. E. Tuetey). — JOUVENEL DES URSINS (Jean), *Chronique* (Édit. D. Godefroy). — LE LIVRE DES FAITS DU MARÉCHAL BOUCICAUT. — LONGNON (Aug.), *Paris pendant la domination anglaise (1420-1436), Documents des registres de la chancellerie de France* (1878). — MONSTRELET, *Chronique* (Édit. Douet d'Arcq). — Le Religieux de Saint-Denis, *Histoire de Charles VI* (Édit. Bellaguet, 1839-1852, 6 vol.).

Ouvrages à consulter : BARANTE (DE), *Histoire des ducs de Bourgogne.* — BATIFFOL, *Jean Juvénal des Ursins* (1895). — CHERUEL, *Histoire de Rouen sous la domination anglaise au XVe siècle* (Rouen, 1840). — COVILLE, *Les Cabochiens et l'ordonnance de 1413* (1888). — DELAVILLE-LE ROULX, *La France en Orient au XIVe siècle, Expédition du maréchal Boucicaut* (1886, 2 vol.). — JARRY (E.), *La Vie politique de Louis de France, duc d'Orléans, 1372-1407* (1889). — LEFRANC (A.), *Olivier de Clisson, connétable de France* (1898). — THIBAULT (Marcel), *Isabeau de Bavière, reine de France. Sa jeunesse, 1370-1405* (1903).



Jean, duc de Bedford, régent de France
(D'après une estampe anglaise, Bibliothèque nat.)



Le dauphin Charles (VII) recevant la nouvelle de la mort de Charles VI
(Miniature d'un manuscrit français de la Bibliothèque nationale.)

V. — CHARLES VII (1422-1469) ET JEANNE D'ARC

Situation de la France. — Pendant que Bedford, maître de Paris, prenait en main les rênes du gouvernement au nom de son neveu Henri VI, encore en bas âge, Charles VII (1), ruiné, proscrit, déshérité, exclu du trône par le traité de Troyes, se fit cependant

(1) Charles VII, fils de Charles VI et d'Isabeau de Bavière, naquit à Paris en 1403 et mourut à Mehun-sur-Yèvre en 1461. En 1413, étant comte de Ponthieu, il épousa Marie, fille de Louis II d'Anjou, roi de Naples et de Sicile, et d'Yolande d'Aragon. De Marie d'Anjou, qui mourut en 1463 à l'abbaye des Châteliers, près Saint-Maixent (Poitou), il eut notamment : *Louis* (XI); *Jeanne*, morte en 1482, mariée (1446) à Jean II, duc de Bourbon; *Madeleine* (1443-1486), mariée (1461) à Gaston de Foix; *Charles*, duc de Guyenne (1446-1472).

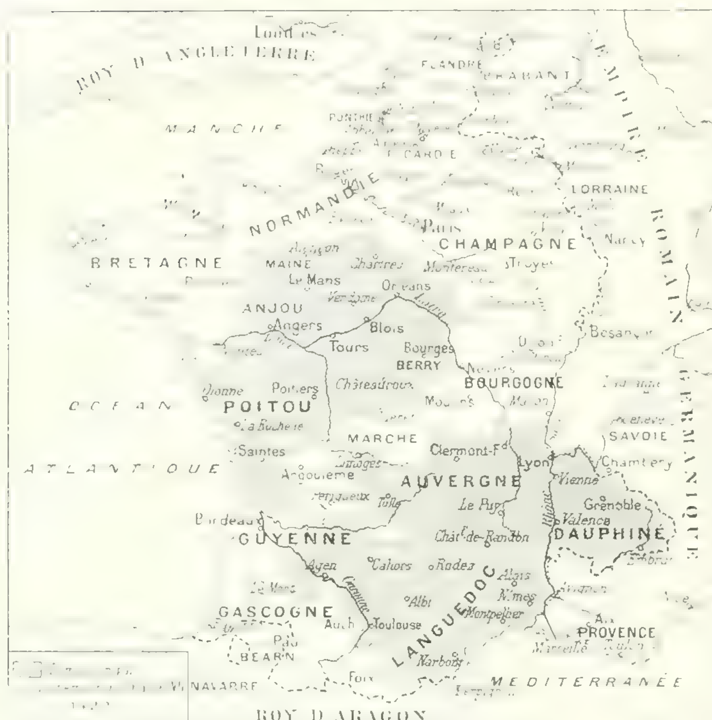
Dernier fils survivant de Charles VI, Charles VII, dauphin en 1417, n'avait eu qu'une part insignifiante dans le gouvernement et ne fut, en somme, qu'un instrument passif entre les mains du connétable d'Armagnac. Lieutenant général du royaume en 1417, obligé de fuir Paris (mai 1418) lors de l'entrée des Bourguignons, il prit le titre de régent et se refusa à tous les arrangements favorables au duc de Bourgogne. Lors de la tragédie du pont de Montereau (1419), il protesta publiquement contre toute complicité dans le meurtre de Jean sans Peur accompli en sa présence. Isabeau de Bavière l'avait constamment poursuivi de son animosité et même de sa haine.



Charles VII (Louvre)



Marie d'Anjou (Louvre).



La France à l'avènement de Charles VII.

proclamer à Mehun-sur-Yèvre (Berry) et couronner à Poitiers. On l'appelait ironiquement le *roi de Bourges*. Il possédait encore la Touraine, le Berry, le Poitou, une partie de la Saintonge, le Limousin, l'Auvergne, le Lyonnais, le Dauphiné, le Languedoc, une partie de la Guyenne, l'Orléanais, le Blésois, le Maine, l'Anjou ; ses partisans tenaient encore quelques places en Picardie, en Champagne, et le Mont-Saint-Michel, entouré d'ennemis, prolongeait sa glorieuse résistance. Autour du roi restaient fidèlement groupés de hardis capitaines : Barbazan, Étienne de Vignolles, que son impétuosité guerrière fit surnommer La Hire, Poton de Xaintrailles, Dunois dit le Bâtard d'Orléans (1). Mais il avait pour conseillers des hommes incapables ou malhonnêtes, comme Pierre Frotier, le président Louvet, Tanneguy Duchâtel, le sire de Giac, le sire de Beaulieu.

Ce prince de dix-neuf ans, pauvre et sans expérience, eut toutefois, dès le début, conscience de ses devoirs, et il n'est pas vrai que La Hire ait pu lui reprocher et lui ait reproché de « perdre joyeusement son royaume ». Loin de renoncer à la lutte, il n'hésita pas à poursuivre la guerre sur divers points du royaume.

Pour assurer ses communications avec les garnisons des marches de Picardie, il fallait traverser la Bourgogne, puis remonter à travers la Champagne : dans ce but, une armée de Français, d'Écossais, de Gascons, d'Aragonais marcha sur le château fort de Cravant (Yonne), au pouvoir des Bourguignons, et défendu par le sire de Chastellux. Cette tentative échoua (31 juillet 1423) et la Champagne fut perdue. Dans le Maine, le comte d'Aumale, plus heureux, battit Suffolk à La Gravelle, mais en Normandie la défaite de Verneuil (17 août 1424) fut un véritable désastre.



[illegible] d'Orléans ([illegible] Jean Fouquet).

Le connétable de Richemont. Paix avec le duc de Bretagne (1425). — Charles VII songea, dès ce moment, à détacher des Anglais les princes dont l'appui persistant faisait leur principale force, et il commença par







Sceau et monnaies de Charles VII.

négocier avec Jean VI de Bretagne et avec le frère de ce prince, Arthur.

Arthur de Bretagne, comte de Richemont, était le second fils de Jean V, duc de Bretagne, et de Jeanne de Navarre, qui, devenue veuve, épousa le roi d'Angleterre Henri IV. Le titre de comte de Richemont, qui lui fut donné en 1399, ne comporta jamais, pour lui, la possession du fief de ce nom, situé en Angleterre et presque constamment enlevé aux ducs de Bretagne par les souverains anglais. Il prit part à la guerre des Armagnacs et des Bourguignons et reçut du dauphin Louis un important commandement. Mais, fait prisonnier à Azincourt (1415), il acheta sa liberté au prix d'une défection, s'attacha à la cause de Henri V et décida même son frère Jean VI à adhérer au traité de Troyes. Son mariage avec Marguerite de Bourgogne, duchesse de Guyenne, sœur de Philippe le Bon, resserra ses liens avec le parti anglo-bourguignon (1423). Toutefois, il ne tarda pas à se brouiller avec Bedford, qui lui refusait le commandement d'une armée anglaise, et Yolande d'Aragon, mère de la reine, le décida à une entrevue avec Charles VII (1424) : le 7 mars 1425, il reçut à Chinon l'épée de connétable. Il travailla dès lors à donner à la France un gouvernement plus sage et plus fort, une armée disciplinée, de solides alliances ; il tenait surtout à réconcilier Charles VII avec Philippe le Bon.



Arthur de Richemont, connétable de France

(Miniature d'un manuscrit français de la Bibliothèque nationale)

Il réussit à écarter Tanneguy Duchâtel et Frotier, ramena le comte de Foix au parti français et conduisit le roi à Saumur, où fut signée la paix avec le duc de Bretagne (1425). Mais les intrigues des favoris devaient paralyser son action et entraver son œuvre. Georges de la Trémoïlle, maître du gouvernement, par-



Statue du connétable de Richemont, à Vannes

(1) Fils naturel de Louis duc d'Orléans, frère de Charles VI, et de Mariette d'Enghien, dame de Cany, né vers 1403, mort en 1468.

vint à le faire bannir de la cour, d'ou il resta éloigné pendant sept ans (1427-1434).

Dans ce même temps, le régent d'Angleterre, Glocester, frère du roi Henri V, et le duc de Bourgogne, étaient en conflit dans le Hainaut. Jacqueline de Hainaut, veuve en 1417 d'un prince français (1), avait épousé cette même année son cousin Jean, duc de Brabant. Mais son oncle Jean de Bavière, évêque de Liége, attaqua cette union comme incestueuse, demanda à l'empereur Sigismond l'investiture des États de sa nièce au cas où elle mourrait sans enfants, et obtint à prix d'argent, du duc de Brabant, la cession pendant douze ans des possessions de Jacqueline. Celle-ci, indignée, passa en Angleterre, fit annuler son mariage par l'antipape Benoît XIII, et épousa le duc de Glocester (1423) avec lequel elle revint sur le continent pour prendre possession du Hainaut. Le duc de Bourgogne accourut à l'appel de Jean de Brabant, déclara la guerre à Glocester, qui reprit aussitôt la route de Londres, et, finalement, obligea Jacqueline à lui céder ses États moyennant une pension viagère. Ces événements, qui ne pouvaient qu'affaiblir l'accord anglo-bourguignon, bénéficiaient indirectement à la cause nationale; mais, pour l'instant, la domination anglaise devenait de plus en plus envahissante : la conquète du Maine est entreprise, le Mont-Saint-Michel assiégé, la Bretagne menacée par la défaite du connétable à Saint-James-de-Beuvron, la guerre portée dans le Vendômois et dans le pays de Chartres, une campagne dans l'Est concertée avec le duc de Bourgogne. Les armes françaises remportent sans doute quelques avantages : Pontorson est pris, la flotte anglaise échoue devant La Rochelle, La Hire et Dunois tuent 1500 ennemis sous les murs de Montargis. Ce ne sont là, hélas! que des avantages sans lendemain et le comte de Salisbury se décide à passer la Loire pour forcer Charles VII dans ses derniers domaines. Les Anglais songent d'abord à s'emparer d'Angers pour ne pas envahir l'apanage de Charles d'Orléans, alors prisonnier en Angleterre. Mais Orléans étant la ville la plus forte qui restât à Charles VII, ils se décident à entreprendre le siège de cette ville, après avoir occupé la Beauce, le Gâtinais et les forteresses avoisinantes : Meung, Beaugency, Sully, etc. Le comte de Salisbury se rendit le 7 octobre 1428 maître d'Olivet, faubourg d'Orléans; le siège de la ville commença le 12 octobre.

Siège d'Orléans (1428). — La garnison ne se composait guère que de 400 hommes, mais elle avait à sa tête un chef intrépide, le gouverneur Raoul de Gaucourt, et les habitants étaient résolus eux-mêmes à ne pas subir le joug anglais. La place était d'ailleurs bien fortifiée, et elle avait déjà en 1421 repoussé Henri V.

Les Anglais ayant attaqué la ville par la rive gauche, la défense se concentra vers le château ou tête de pont des Tournelles, en avant duquel on avait commencé à tracer un boulevard. Salisbury trouva les faubourgs en feu, incendiés par leurs propres habitants, qui s'étaient retirés ensuite dans l'enceinte de la ville. Il établit un retranchement sur les ruines du couvent des Augustins, et y dressa des batteries qui foudroyèrent les remparts d'Orléans, les Tournelles et le boulevard. Lorsque l'ennemi eut pratiqué une brèche suffisante, il monta à l'assaut (21 octobre) ; tandis que les assiégés précipitaient les Anglais dans les fossés, lançaient des pots à feu, faisaient rouler des pierres énormes, versaient sur leurs têtes des flots d'huile bouillante et des cendres brûlantes, les femmes apportaient aux Français « tout ce qui à la défense pouvoit servir, et, pour les rafraîchir du grand travail, pain, vin, viandes, fruits, vinaigre et touailles (serviettes) blanches leur bailloient. Aucunes furent vues durant l'assaut, qui Anglois repoussoient à coups de lances des entrées du boulevard et ès fossés les abbatoient ». Une si furieuse résistance déconcerta Salisbury, qui fit sonner la retraite. Après bien des tentatives sanglantes et multipliées, les Anglais réussirent enfin à s'emparer du fort des Tournelles. Dès lors, les Orléanais dirigèrent toutes leurs batteries contre ce poste redoutable et mirent autant d'ardeur à le détruire qu'ils en avaient déployé pour le défendre. Salisbury, voyant l'hiver approcher et jugeant que la résistance serait plus longue qu'il ne l'avait supposé d'abord, résolut d'enfermer la place dans une enceinte de bastilles qui, élevées de distance en distance, rendraient presque impossible l'entrée des secours et des convois. Comme il examinait les environs, du haut des Tournelles, un boulet de canon lui emporta la moitié du visage (24 octobre). Il se fit transporter à Meung, où il mourut quelques jours après, en recommandant à ses lieutenants, le comte de Suffok et Talbot, de continuer les opérations du siège suivant le plan qu'il en avait tracé.

La mort de Salisbury ralentit cependant les opérations, et les Orléanais purent recevoir 800 hommes de renfort, amenés par Dunois, Chabannes, La Hire. Mais bientôt le nouveau chef anglais, Suffolk, avec ses lieutenants Talbot et Scalles, donna une grande impulsion aux travaux d'approche, et la ville, qui n'avait été attaquée d'abord que du côté de la Sologne, se trouva investie presque tout entière. En regard des principales avenues d'Orléans, les Anglais élevèrent six grandes bastilles reliées entre elles par soixante redoutes, de sorte qu'il était impossible de pénétrer dans Orléans sans être écrasé par le feu des forts. Plus d'une fois, néanmoins, les capitaines français forcèrent les quartiers ennemis pour introduire des convois. La rigueur de la saison n'interrompit point les opérations, qui se continuèrent pendant tout l'hiver, mais sans vicissitudes remarquables.



La bataille des harengs (Miniature d'un manuscrit français de la Bibliothèque nationale).

Bataille de Rouvray ou des harengs (1429). — Comme les Anglais manquaient de vivres, car ils avaient ruiné le pays, Bedford leur expédia un convoi consistant surtout en barils de harengs et escorté par 2500 hommes que commandait le capitaine John Falstaff. Le comte de Clermont, Charles de Bourbon, fut envoyé par Charles VII avec de nouveaux renforts, à la tête de 3000 soldats, pour intercepter le convoi. Malheureusement, le détachement envoyé par les Orléanais à la rencontre de Clermont pour prendre part à l'attaque n'attendit pas sa jonction avec les renforts, d'ailleurs en retard. L'impatience de son chef, le connétable d'Écosse Jean Stuart, le précipita confusément contre les chariots anglais, disposés en retranchement, et lui valut une défaite que l'immobilité du comte de Clermont à Rouvray tourna en désastre : ce fut la *Journée des harengs*, ainsi appelée de quelques débris du convoi qui jonchèrent le champ de bataille (12 février 1429); 120 chevaliers français payèrent de leur vie leur folle valeur et les autres chefs rentrèrent dans la place, n'ayant plus avec eux que 500 hommes d'armes. Cet échec, le départ précipité du comte de Clermont et le resserrement du blocus découragèrent les Orléanais, qui implorèrent en vain l'intervention et la protection du duc de Bourgogne.

Il paraissait impossible de sauver Orléans, et Charles VII, prévoyant l'invasion prochaine du Berry et de la Touraine, songeait à se retirer en Écosse ou en Castille, lorsqu'une jeune paysanne,

(1) Jean, duc de Touraine et de Berry, comte de Poitou (1398-1417), avait épousé Jacqueline en 1406.



Jeanne d'Arc à Domremy, par CHAPU
(Musée du Luxembourg).



Jeanne d'Arc, bronze français du XVe siècle
(Musée de Cluny).



Statue de Jeanne d'Arc, donnée par Louis XI
(Domremy).

Jeanne d'Arc, décida le roi à lui confier la direction d'un convoi destiné à ravitailler les Orléanais.

Jeanne d'Arc. — Jeanne d'Arc naquit le 6 janvier 1412 (1) à Domremy, près de Vaucouleurs, dans le bailliage de Chaumont. Elle était sans doute Champenoise par son père Jacques d'Arc (2) et Barroise par sa mère Isabelle *Romée*, surnom qui rappelait probablement un pèlerinage à Rome.

Elle passa son enfance auprès de ses parents, pieux et charitables cultivateurs. Elle allait quelquefois aux champs, mais elle était surtout occupée des soins de la maison. « Pour filer et pour coudre, a-t-elle dit, je ne crains femme de Rouen. »

Elle n'apprit ni à lire ni à écrire, mais sa mère lui donna de bonne heure une éducation religieuse, l'éleva dans une foi simple, naïve et forte. Douce et rêveuse, elle fuyait les jeux de son âge, recherchait la solitude, allait s'agenouiller dans les sanctuaires, jeûnait, se confessait et communiait souvent.

La marche de Lorraine et de Champagne avait cruellement souffert de la guerre civile, et Jeanne grandit au milieu des alarmes. Tous les habitants de Domremy étaient Armagnacs, c'est-à-dire du parti français, à l'exception d'un seul qui était Bourguignon. « J'aurais voulu, disait Jeanne, que celui-là eût la tête coupée, si toutefois tel eût été le plaisir de Dieu. » L'enfant écoutait, à la veillée, le récit des calamités atroces qui désolaient la France; elle se représentait les campagnes en feu, les cités ruinées, le jeune roi errant et comme proscrit. Et un sentiment exclusif, la pitié et l'amour de son pays, envahissait peu à peu tout entière cette âme ardente et profonde. D'ailleurs Domremy, sur une route assez fréquentée, l'ancienne voie romaine de Langres à Verdun, recevait l'écho douloureux des désastres qui s'abattaient sur la France. Une légende qui courait le pays disait que la royauté, perdue par une femme (Isabeau de Bavière), serait sauvée par une vierge (Jeanne d'Arc).

Un jour parvint au village la nouvelle de la défaite des Anglais, en juin 1425, devant le Mont-Saint-Michel, qu'ils assiégeaient depuis la bataille de Verneuil pour couronner, par la prise de la célèbre abbaye, la conquête de la Normandie. Cette victoire éclatante fut attribuée à l'intercession de l'archange saint Michel, dont le culte était si populaire au XVe siècle. C'est précisément dans l'été de 1425 que des voix, qu'elle dit être

(1) Date acceptée par Siméon LUCE, *Jeanne d'Arc à Domremy*, p. 23, mais dont la certitude ne résulte pas absolument des documents contemporains.

(2) La famille de Jeanne d'Arc paraît avoir tiré son nom du village d'Arc en Barrois, qui ultérieurement prit comme armoiries celles que Charles VII octroya à la Pucelle.



Jeanne d'Arc, par FRÉMIET (Paris).



Jeanne d'Arc, par RUDE (Louvre).

celles de l'archange saint Michel et des saintes Catherine et Marguerite, recommandèrent à Jeanne d'être bonne et pieuse, puis la pressèrent de marcher au secours du dauphin.

Celle qui, plus tard, dira que jamais elle n'a pu voir couler le sang français sans sentir ses cheveux se dresser sur sa tête puisa dans les malheurs mêmes de son roi, de son pays et de ses proches, dans les ruines qu'elle avait sous les yeux, le sentiment de son inspiration et de sa force. « L'idée que je me fais de la petite fille de Domremy, a écrit Jules Quicherat, est celle d'un enfant sérieux et religieux, doué au plus haut degré de cette intelligence à part qui ne se rencontre que chez les hommes supérieurs des sociétés primitives. Presque toujours seule, à l'église ou aux champs, elle s'absorbait dans une communication profonde de sa pensée avec les saints dont elle contemplait les images, avec le ciel où on la voyait souvent tenir ses yeux comme cloués. Mais du jour où l'ennemi apporta dans la vallée le meurtre et l'incendie, son inspiration alla s'éclaircissant de tout ce qu'il y avait en elle de pitié et de religion pour le sol natal. Attendrie davantage aux souffrances des hommes par le spectacle de la guerre, confirmée dans la foi qu'une juste cause doit être défendue au prix de tous les sacrifices, elle connut son devoir. »



Jeanne d'Arc écoutant ses voix, par Bastien-Lepage.

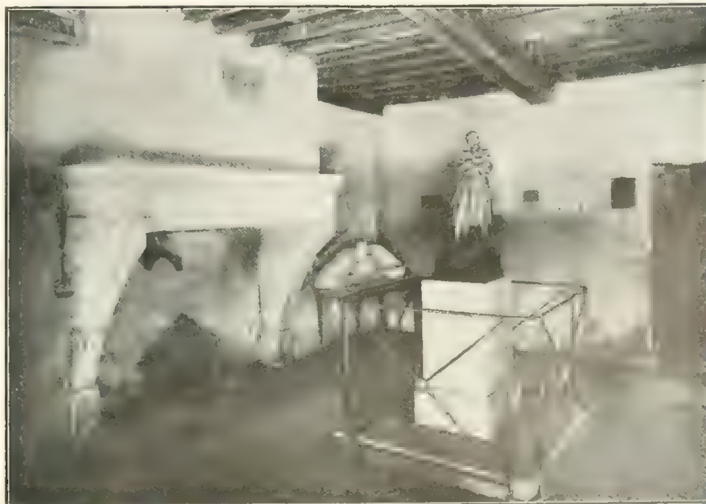
Jeanne à Vaucouleurs. — Jeanne hésita longtemps à obéir aux injonctions de ses voix. Ce fut seulement au printemps de l'année 1428 qu'elle se décida, conduite par son cousin Durand Lassois, à se rendre auprès de Robert de Baudricourt, capitaine de Vaucouleurs, à qui elle annonça qu'elle était envoyée par Dieu pour délivrer le royaume des Anglais, faire sacrer le dauphin et le mettre en possession du trône. Raillée, durement congédiée, elle revint dans son village, mais pour peu de temps, car elle dut l'abandonner devant les routiers anglais. A son retour, elle le trouva en ruines, et sa douleur, sa pitié s'en accrurent. Les voix devenaient de plus en plus impérieuses; elle décida son cousin à la conduire de nouveau devant Baudricourt. « Il faut que je sois devant le roi, dussé-je user mes jambes jusqu'au genou. Certes, j'aimerais mieux filer auprès de ma pauvre mère, parce que ce n'est pas mon état, mais il faut que j'aille et que je le fasse parce que le Seigneur l'exige. »

Cette fois, elle ne fut pas éconduite, et le capitaine envoya une missive au roi. Le 12 février, impatiente de partir, elle se rend auprès de Baudricourt : « Au nom de Dieu, vous tardez trop à m'envoyer, car aujourd'hui le gentil dauphin a eu assez près d'Orléans un bien grand dommage. » Ce même jour en effet avait lieu la bataille « des Harengs ». Arrive enfin Jean Colet, messager du roi, et Jeanne se met en route (23 février 1429), accompagnée de deux hommes d'armes de Vaucouleurs, Bertrand de Poulangy et Jean de Noullompont, et de trois servants. D'après le *Livre noir* de La Rochelle, rédigé par le greffier de la maison commune, son habillement était noir et gris. Ses cheveux noirs étaient taillés, suivant la mode du XVe siècle, de manière à figurer une sorte de calotte sur le crâne. Son étendard portait un Saint-Esprit d'argent en champ d'azur, l'oiseau tenant en son bec une banderole avec les mots : *De par le Roy du ciel.* Elle passa par Auxerre, ville bourguignonne, où elle entendit la messe, Gien, Sainte-Catherine-de-Fierbois, lieu de pèlerinage, et de là écrivit à Charles VII : « J'ai fait 150 lieues pour venir à votre secours et je sais bien des choses bonnes pour vous. »

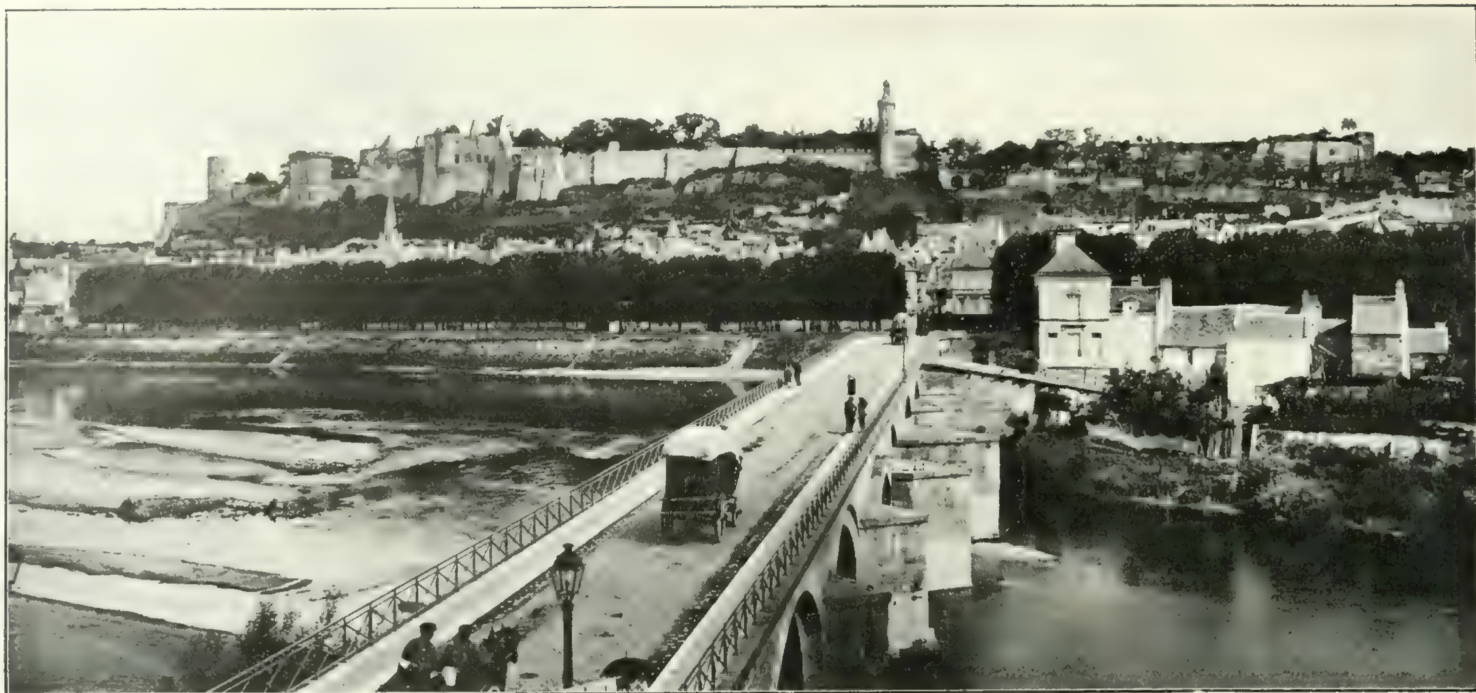
C'était un voyage bien périlleux en cette rude saison, à travers un pays infesté de bandes ennemies, en compagnie seulement de cinq ou six hommes d'armes. Mais la noble fille marchait assurée et sereine. « C'est pour cette entreprise que je suis née, disait-elle; Dieu, qui me conduit, me fera le chemin libre jusqu'au dauphin. »



Maison de Jeanne d'Arc, à Domremy



Chambre de Jeanne d'Arc, à Domremy.



Vue générale du château et de la ville de Chinon (Indre-et-Loire).

Cette première épreuve s'accomplit sans aucun accident et, le 6 mars 1429, la petite troupe arriva à Chinon.

Jeanne à Chinon et à Poitiers (1429). — La situation semblait désespérée pour le parti français : depuis six mois, le dernier boulevard de la résistance nationale, Orléans, luttait avec opiniâtreté contre le siège ; Charles avait épuisé ses dernières ressources et l'on s'attendait à voir d'un jour à l'autre la fidèle et courageuse cité tomber aux mains des Anglais. On n'accueillit cependant pas sans méfiance les ouvertures de celle qui se déclarait envoyée par Dieu ; on hésitait même à la recevoir par crainte de s'abandonner à une aventurière ou de prêter au ridicule, et ce fut après trois jours d'attente que Jeanne parut devant Charles VII : « Le roi, dit Alain Chartier, pour la mettre à l'épreuve, s'était confondu parmi d'autres seigneurs plus pompeusement vêtus que lui, et quand Jeanne, qui ne l'avait jamais vu, le vint saluer, disant : « Dieu vous donne vie, « gentil roi ! — Je ne suis pas le roi, dit-il, voilà le roi » ; et il lui désignait un de ses seigneurs. Mais Jeanne répondit : « Prince, vous « l'êtes et non un autre. » Et mettant un genou en terre : « Gentil « dauphin (elle l'appelait ainsi parce qu'il n'était pas sacré), le roy « du ciel m'a envoyée pour vous secourir, s'il vous plaît me donner « gens de guerre. Par grâce divine et force d'armes, je ferai lever « le siège d'Orléans et vous mènerai sacrer à Reims... ». Puis, Charles l'ayant prise à part, elle lui dit secrètement : « Je te dis de la « part de Messire (Dieu) que tu es *fils de roy et vray héritier de France.* »

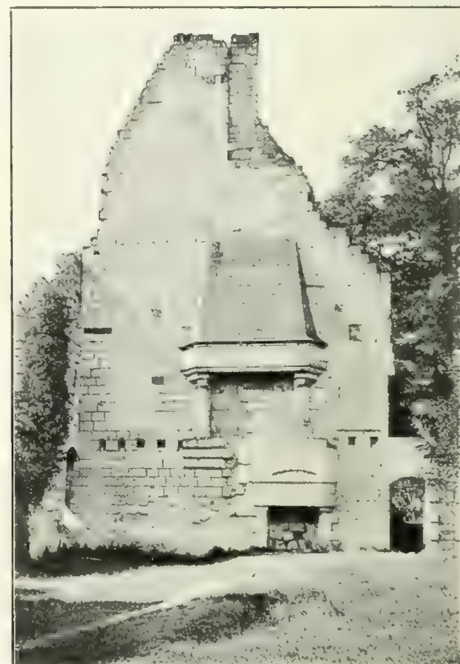
On sait que Charles lui-même avait des doutes sur la légitimité de sa naissance. Cette affirmation l'impressionna fortement et le disposa en faveur de la Pucelle ; toutefois, il ne voulut rien faire tant son entourage se montrait défiant, avant d'avoir soumis Jeanne à l'examen d'une commission de gens d'Église, et on la conduisit à Poitiers, où siégeait le parlement, et où s'étaient réunis les théologiens qui avaient quitté l'Université de Paris.

Les procès-verbaux de la commission d'examen ne nous sont pas parvenus, mais on a quelques renseignements sur ce merveilleux combat d'une jeune fille ignorante contre des docteurs qui l'enlaçaient dans les mille replis de leur dialectique.

Elle déclara hardiment qu'elle venait pour délivrer Orléans : « Si Dieu veut délivrer le peuple de France, hasarda un des théologiens, point n'est besoin de gens d'armes. » — « Eh ! s'écria-t-elle, les gens d'armes batailleront, et Dieu donnera la victoire. » Un autre théologien, frère Séguin, lui dit malignement : « En quelle langue parlent vos voix ? » — « Meilleure que la vôtre, » répondit-elle d'un air narquois (frère Séguin était Limousin). — « Croyez-vous en Dieu ? » reprit le théologien en colère. — « Mieux que vous, » et elle lui tourna le dos. — « Dieu ne veut point qu'on croie à vos paroles, répliqua un autre théologien, si vous ne montrez un *signe* qui prouve qu'on doit vous croire. » (Dans la langue théologique, *signe* avait le sens de miracle.) Jeanne fit semblant de ne point comprendre, et, jouant sur le mot, elle répliqua immédiatement : « Je ne suis pas venue à Poitiers pour faire des *signes*. Qu'on me conduise à Orléans, qu'on me donne des gens d'armes, et je vous y montrerai des *signes*. Allons, il n'est besoin de tant de paroles ; ce n'est plus



Vue intérieure des ruines du château de Chinon.



Ruines de la salle du château de Chinon où Jeanne d'Arc reconnut Charles VII.



Jeanne à Chinon, par BOUTET DE MONVEL (Basilique du Bois-Chenu, près Domremy).

le temps de parler, mais d'agir! » Elle répondit sans faiblir aux objections, déconcerta par les saillies d'un esprit vif, malicieux et narquois la tactique employée pour la prendre en défaut, charma et toucha tous ceux qui l'approchaient.

On la soumit enfin à un examen d'une nature particulière tendant à établir sa pureté virginale, et la Pucelle sortit victorieuse de cette épreuve comme de la précédente.

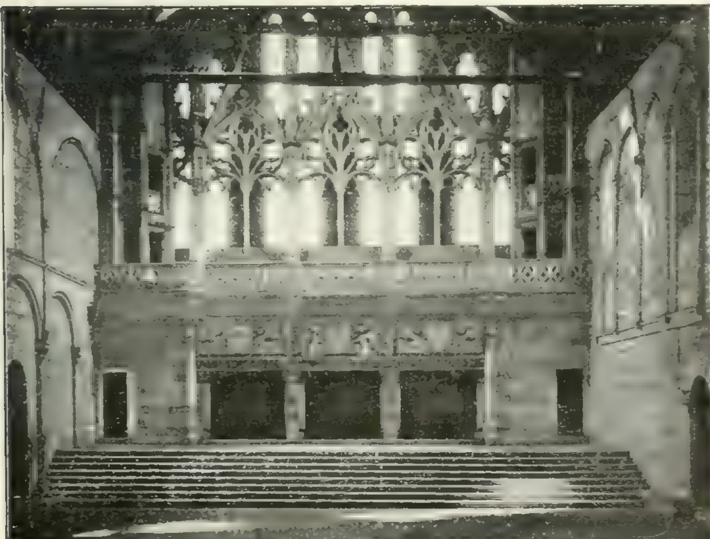
Alors va commencer la merveilleuse épopée qui se terminera par le supplice de l'héroïne, mais aussi par la libération du territoire et la formation définitive du sentiment national. Jeanne imposera à l'armée la discipline, l'unité d'action, la volonté ; elle lui inspirera la confiance, fondement du courage guerrier, dont elle lui donnera le constant exemple ; elle décidera les capitaines, en leur promettant le succès, à prendre l'offensive, à déconcerter l'ennemi par la rapidité fougueuse de l'attaque ; en un mot, elle fera passer dans les cœurs l'élan de sa foi, le souffle de son enthousiasme, et c'est là, non dans la mise en œuvre de connaissances techniques, qu'il faut chercher la vraie cause de ses victoires.

Délivrance d'Orléans (1429). — On constitua alors à Jeanne, nommée « chef de guerre », une sorte de maison ; on lui donna un écuyer, un page, deux hérauts d'armes, un aumônier, deux valets, son frère Pierre. Le roi lui fit présent d'une riche armure, mais elle ne voulut d'autre épée que celle qu'on trouverait dans l'église de Sainte-Catherine-de-Fierbois. Sur son étendard blanc au champ fleurdelisé étaient représentés Dieu en majesté trônant sur les nues et deux anges en adoration, avec chacun une fleur de lis. On y lisait la devise : *Jhésus-Maria.* Jeanne le porta le plus souvent elle-même, le préférant à son épée, parce qu'elle ne voulait tuer et ne tua en effet jamais personne. De Blois elle envoya au camp anglais une sommation datée de Poitiers, 22 mars, par laquelle elle sommait le duc de Bedford de rendre les clefs de toutes les bonnes villes qu'il avait « prises ou violées ».

La prise d'Orléans par les Anglais devait avoir une grande importance, puisqu'elle leur permettrait de se répandre librement dans le Blésois, la Touraine et le Poitou.

William Stuart, frère du connétable d'Écosse, La Hire, Gilbert de La Fayette, le sire d'Albret s'étaient bien jetés dans la ville, et 2000 soldats avaient réussi, dans la nuit du 8 au 9 février 1429, à franchir les lignes d'investissement ; mais, après la *journée des harengs,* les Orléanais découragés avaient imploré l'intervention du duc de Bourgogne, lui offrant de remettre leur ville séquestre entre ses mains pour éviter qu'elle ne tombât au pouvoir de l'étranger. Bedford s'étant refusé à accorder une trêve, Philippe rappela ses Bourguignons, ce qui réduisit de 1500 hommes l'armée assiegeante. Celle-ci, affaiblie par un long siège d'hiver, ne comptait guère que 5000 hommes répartis dans les bastilles et les boulevards.

Les assiégés étaient coupés de toute communication avec la Sologne, car les Anglais s'étaient emparés (octobre 1428) du fort



Cheminée de l'ancienne salle des gardes (Palais de justice de Poitiers).



Plan du siège d'Orléans (1428-1429).

des Tournelles, qui formait tête de pont sur la rive gauche de la Loire, et, sur la rive droite, des bastilles avaient été construites pour empêcher toute communication avec Blois. Cependant la place n'était pas entièrement investie. Aussi quand Jeanne arriva devant Orléans, Dunois put-il venir à sa rencontre et lui faire traverser la Loire sur une flottille, tandis que les assiégés faisaient diversion par une sortie vers la bastille Saint-Loup : le soir du 29 avril, à huit heures, au chant du *Veni Creator*, Jeanne entrait dans la ville à la lueur des torches, à cheval, revêtue de son armure, entourée de capitaines et de seigneurs. Le peuple l'accueillit avec des transports de joie et de vénération. Les Orléanais se crurent désormais invincibles et ils le furent en effet.

Les Anglais se mirent alors à trembler au seul nom de Jeanne, qu'ils croyaient magicienne d'aussi bonne foi que les Français la regardaient comme célestement inspirée. « Anglois, leur fit savoir l'héroïne, vous qui n'avez aucun droit à ce royaume de France, Dieu vous ordonne, de par moi, Jeanne la Pucelle, d'abandonner vos forts et de vous retirer. » On arrêta les courriers et on ne répondit à sa sommation que par des injures.



Jeanne d'Arc victorieuse entre à Orléans, par Scherrer (Orléans).

Jeanne eût voulu qu'on attaquât dès le lendemain les bastilles anglaises; mais l'armée de renfort qu'elle avait amenée ayant dû redescendre pour passer en sûreté la Loire à Blois, il fut décidé qu'on attendrait son retour. Le 2 mai, elle alla hors de la ville examiner les positions de l'ennemi, qui ne tenta pas de troubler cette audacieuse reconnaissance. Une partie du peuple l'avait suivie, ivre d'enthousiasme et de confiance. Deux jours plus tard, la petite armée entrait à son tour dans la ville sans avoir eu à combattre.

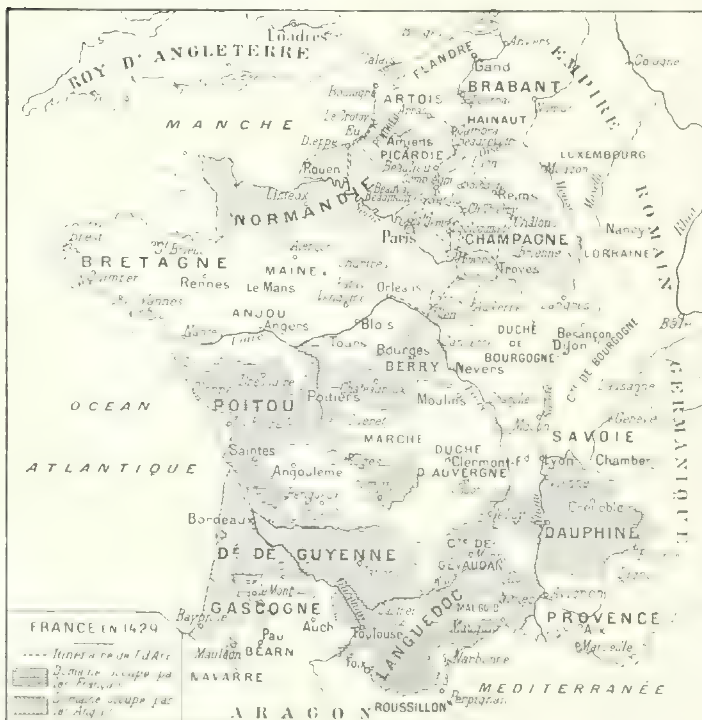
Cependant les capitaines, dédaigneux ou jaloux, paraissaient vouloir agir sans trop consulter la jeune fille qu'ils avaient pour généralissime. Elle reposait chez la femme du trésorier, où elle s'était installée, lorsqu'elle entendit le bruit d'un combat. Elle se leva précipitamment et se fit armer : « Méchant garçon, dit-elle à son page, vous ne me disiez pas que le sang de France fût répandu ! » Elle franchit les fortifications, ranima par sa présence les Orléanais, qui commençaient à fuir, et, Dunois ayant amené un renfort de 1500 hommes, l'action recommença : la bastille Saint-Loup fut prise et brûlée. C'était la première victoire de Jeanne. Les jours suivants, il y eut d'autres combats auxquels elle prit part, obligée le plus souvent de lutter de finesse avec les chefs français.

Les Anglais s'étaient concentrés dans les bastilles des Augustins et des Tournelles; la première fut emportée. A l'attaque de la dernière, Jeanne, au moment où elle appliquait une échelle contre la muraille, au plus fort du combat, fut atteinte par un trait d'arbalète qui pénétra entre le col et l'épaule et sortit de l'autre côté, puis précipitée au fond du fossé. Au moment de sa chute, des soldats anglais, descendant en toute hâte dans le fossé, avaient tenté de s'emparer de sa personne. Mais un capitaine français, écartant les assaillants à coups de hache, la sauva et l'aida à remonter sur l'autre bord (7 mai 1429). On l'emporta. Éloignée du combat, elle eut un moment de défaillance en voyant son sang et sa blessure; mais elle se sentit bientôt réconfortée, put ranimer ses gens, un moment découragés, les excita à l'assaut et remonta à cheval. La bastille fut enlevée.

Sa blessure, Jeanne l'avait annoncée au roi étant encore à Chinon : « Je serai blessée au-dessus du sein »; elle rappela, dans son interrogatoire, et la blessure et la certitude qu'elle avait de la recevoir. Le 12 avril 1429, un ambassadeur flamand, qui était à la cour de Charles VII, écrivait à son gouvernement une lettre où se trouve cette phrase : « La Pucelle... doit être blessée d'un trait dans un combat devant Orléans, mais elle n'en mourra pas. »

Le lendemain, les Anglais se rangèrent en bataille du côté de la Beauce, comme pour défier les Français; mais à la vue de Jeanne, à la vue de nos soldats qui se pressaient avec enthousiasme autour d'elle, ils opérèrent précipitamment leur retraite, partie sur Meung, partie sur Jargeau, abandonnant leurs malades, leurs bagages, leurs vivres et leur artillerie; les cadavres de 5000 des leurs jonchaient les retranchements. Le 8 mai 1429, Orléans était enfin délivré.

La levée du siège marqua pour les Anglais le terme de leurs succès; ils n'allaient plus guère éprouver que des revers jusqu'à ce qu'ils eussent enfin et pour toujours évacué le sol français.



Carte de la France en 1429.

Bataille de Patay (1429). — Orléans délivré, Jeanne voulut accomplir la seconde partie de sa mission et conduire le roi à Reims pour l'y faire sacrer; elle pensait qu'il fallait devancer les Anglais,



La Hire et Xaintrailles (Recueil de Gaignières).

qui avaient commis la faute de ne point y mener encore le jeune Henri VI. Or, le premier des deux princes qui recevrait cette investiture solennelle serait le vrai roi de France, la cérémonie du sacre (voir p. 126) ayant aux yeux du peuple un caractère divin.

Jeanne se rendit à Tours et y rencontra Charles VII, qui « ôta son chapeau et l'embrassa en la saluant ». Mais elle se heurta à l'opposition des conseillers du roi, particulièrement de La Trémoïlle, qui voulaient tout d'abord purger le cours de la Loire des garnisons anglaises. « Sire, disait-elle, ne durerai qu'un an et guère au delà : faut bien l'employer. »

L'avis des conseillers prévalut; on rassembla donc de nouvelles forces, et, dans les premiers jours de juin, on se mit en route sous le commandement du duc d'Alençon (1). L'armée royale s'avança vers Jargeau, que défendaient 900 hommes aux ordres de Suffolk, et, après trois jours de siège, Jeanne donna victorieusement l'assaut (14 juin). Trois jours après, Beaugency est évacué par la garnison anglaise, et Talbot, Falstaff, Scalles, venus au secours de la place, s'empressent de battre en retraite, mais Jeanne entraîne les capitaines français à leur poursuite, en rase campagne, et les rencontre à Coinces, près de Patay. Avant que les Anglais aient eu le temps de planter devant eux des pieux destinés à les protéger, ils reçoivent le choc des cavaliers de La Hire et de Xaintrailles qui les assaillent avec la rapidité de la foudre. Talbot dispute vaillamment la victoire; mais Falstaff, le vainqueur de Rouvray, tourne le dos sans combattre avec tous les Anglais, qui étaient encore à cheval. Talbot environné de toutes parts doit rendre son épée à Xaintrailles, et les autres capitaines anglais, dont on pouvait espérer une bonne rançon, sont reçus à quartier.

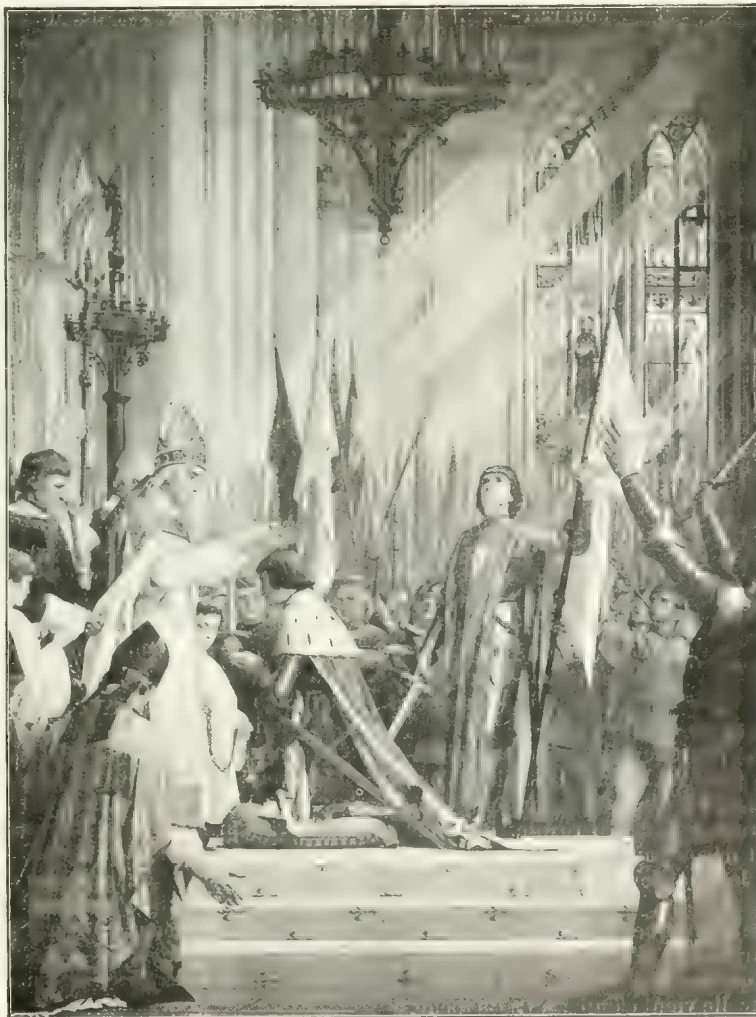
Les Français, suivant la prédiction de Jeanne, n'avaient presque perdu personne, et cet éclatant succès acheva de disperser l'armée qui s'était flattée d'achever la conquête de la France (18 juin 1429) ; il triompha des dernières hésitations du « dauphin » à faire le voyage de Reims.

(1) Jeanne reçut alors du roi des armoiries : un écu d'azur, à épée d'argent emmanchée d'un pommeau d'or, soutenant une couronne de même, ferue en pointe et accostée de deux fleurs de lis d'or. Elle ne les porta jamais.



Jeanne d'Arc au sacre de Charles VII, par Ingres (Louvre).

Sacre de Charles VII (1429). — L'armée se rassembla à Gien, et, le 28 juin, Jeanne ouvrit avec l'avant-garde une marche aventureuse à travers 60 lieues de pays occupé par l'ennemi. Auxerre demanda et obtint de La Trémoïlle de garder la neutralité. Troyes, bien fortifiée, défendue par une garnison de Bourguignons et d'Anglais, arrêta l'armée royale sous ses murs, et, après un vif combat, le conseil délibéra si l'on passerait outre ou si l'on rétrograderait, à défaut de vivres et d'artillerie. Le chancelier Regnault de Chartres, archevêque de Reims, qui ne semble pas avoir partagé l'enthousiasme général et qui préférait les négociations à l'action, était d'avis de revenir vers la Loire. Jeanne insista pour l'attaque, assurant que sous trois jours et même le lendemain on entrerait dans la place, ce qui eut effectivement lieu (9 juillet). Suivant sa coutume, elle avait donné l'exemple en entraînant les troupes à l'assaut. Les assiégés, terrifiés, se rendirent, la garnison obtint de se retirer les biens saufs, et les prisonniers français furent délivrés moyennant une faible rançon.



Sacre de Charles VII à Reims, par Lenepveu (Panthéon).

A Châlons, l'archevêque et le peuple vinrent au-devant de la Pucelle, criant : « Noël, Noël ! » Le 16 juillet, l'armée entrait à Reims sans coup férir. Ce voyage, dont la réussite avait paru improbable, ne fut pour ainsi dire qu'une marche triomphale.

Charles VII fut sacré dans l'église Notre-Dame, le dimanche 17 juillet, suivant les rites accoutumés. Pendant la cérémonie, Jeanne se tint debout près de l'autel, son étendard à la main, disant qu'il était juste qu'il fût à l'honneur, ayant été à la peine. Aucun chef de guerre n'avait été admis à apporter le sien. Après le sacre, la Pucelle mit un genou en terre : « Gentil prince, dit-elle à Charles VII, la volonté de Dieu s'est accomplie. Vous êtes le vrai roi et celui auquel doit appartenir le royaume de France. »

On a disputé sur le point de savoir si, au lieu de marcher sur Reims, il n'eût pas été plus habile de soumettre la Normandie et l'Ile-de-France, mais la solennité du sacre devait avoir un résultat moral plus considérable pour le parti français que de nouvelles vic-



Jeanne conduite devant Charles VII.



Les Français devant la ville d'Orléans.



Jeanne chasse les ribaudes de l'armée.



Les Français à l'assaut de Jargeau
Miniatures extraites des Vigiles de Charles VII

toires : Charles VII se montrait aux populations dans tout l'éclat du succès, et de ce jour devenait vraiment roi; c'est bien ce qu'avait compris Jeanne, en qui s'incarnait avec tant d'énergie le sentiment populaire. » Enfin, a pu justement écrire Christine de Pisan (31 juillet 1429), le soleil recommence à luire et se lèvent les beaux jours verdoyants. Cet enfant royal, longtemps méprisé et offensé, le voici venu, portant la couronne et chaussé d'éperons d'or. Crions : Noel! Charles, septième de ce haut nom, roi des Français, tu as recouvré ton royaume par le moyen de la Pucelle... Et toi, Pucelle bienheureuse, tant honorée de Dieu, tu as délié la corde qui enserrait la France. Te pourrait-on louer assez, toi qui à cette terre humiliée par la guerre as donné la paix! »

Sièges de Paris et de La Charité-sur-Loire (1429). — L'armée devait maintenant choisir entre deux partis : la marche vers la Loire ou la marche vers Paris, le retour aux médiocrités du début du règne ou la conquête de l'Ile-de-France. Jeanne, qui voulait recouvrer la capitale traditionnelle de ses rois, eut à triompher des tergiversations du conseil, qui négociait sans cesse et qui préférait ramener Charles VII dans son ancien « royaume de Bourges ».

L'expédition ne fut d'abord qu'une prise de possession, un triomphe paisible, une continuation des fêtes de Reims. Les villes s'ouvraient d'elles-mêmes; Soissons, Laon, Provins, Coulommiers, Château-Thierry, Compiègne se rallièrent à la cause royale. Beauvais chassa son évêque parce qu'il était dévoué aux Anglais : c'était ce Pierre Cauchon que le procès de Jeanne devait rendre si tristement célèbre.

Le 26 août, la plus grande partie des forces royales est à Saint-Denis, conduite par Jeanne et par le duc d'Alençon, sur les instances duquel le roi se décide à quitter Senlis. Il arrive à Saint-Denis le 7 septembre, jour où la Pucelle vient camper à La Chapelle. Le lendemain l'assaut est donné près de la porte Saint-Honoré [illegible] jusqu'au coucher du soleil. Jeanne, qui s'est approchée des murailles et qui crie aux Parisiens de se rendre, tombe frappée à la cuisse d'un vireton d'arbalète. Elle n'en appelle pas moins à l'assaut ses compagnons d'armes, promettant qu'elle mourrait à cette place ou que la ville serait prise, mais La Trémoïlle fait ramener la blessée au camp de La Chapelle et ordonne la retraite. Jeanne échouait pour la première fois. Dans l'entourage du roi, on avait espéré que les partisans de la cause royale auraient, à la faveur d'une panique provoquée, facilité l'entrée des assiégeants, mais la tentative des conjurés n'avait pas abouti.



Jeanne d'Arc décide le roi à attaquer Troyes.

Jeanne, jamais découragée, veut renouveler sa tentative et prendre Paris par un autre côté. Le samedi 10 septembre, elle se dirige donc vers le pont que le duc d'Alençon avait fait faire « au travers de la rivière à Saint-Denis », mais elle le trouve démonté. Le conseil a décidé, en effet, qu'on ne prendrait pas la ville bourguignonne, puisqu'elle n'ouvrait pas d'elle-même ses portes, qu'on laisserait des garnisons dans les principales villes et qu'on licencierait l'armée après s'être retiré sur la Loire. Cette fois, l'héroïne n'est plus écoutée, et les conseillers du roi font la sourde oreille, l'ayant décidé, dès la fin d'août, un mois après le triomphe du sacre, à envoyer à Arras des ambassadeurs pour négocier avec le duc de Bourgogne. Jeanne suspend les pièces de son armure, en *ex voto*, aux piliers de l'église de Saint-Denis, et se résigne. Elle passe le mois d'octobre à Bourges, chez le trésorier du roi, Regnier de Bouligny. Mais l'inaction lui pèse : en novembre, elle fait le siège de Saint-Pierre-le-Moustier qu'elle emporte d'assaut, malgré la fuite d'une grande partie des siens. Puis elle assiège La Charité-sur-Loire : après quarante jours d'attaques meurtrières, la dispersion de ses troupes l'oblige à la retraite (1). Au surplus, le roi semble de plus en plus résolu à négocier au lieu de combattre, à maintenir Jeanne dans l'inaction.

Siège de Compiègne. Jeanne prisonnière (1430). — Un jour, Jeanne apprend que les Bourguignons s'agitent en Champagne, et Reims menacé l'appelle à son secours. Partie de Sully-sur-Loire, elle entre le 23 mai 1430 à Compiègne dont Philippe le Bon veut s'emparer pour être maître des deux rives de l'Oise. La noble fille croit marcher à la gloire : c'est le martyre qui l'attend. Au reste, elle avait depuis quelque temps de sinistres appréhensions sur l'avenir. Ses voix elles-mêmes lui faisaient entendre des prédictions menaçantes : « Jehanne, tu seras prise avant la Saint-Jehan. Il faut qu'il en soit ainsi. Ne t'étonne point; prends tout en gré; Dieu t'aidera. »

L'ennemi était séparé de la ville par l'Oise, dont le pont n'avait pas été coupé; mais il était protégé par une sorte de fort relié par une chaussée d'un kilomètre de long, à travers la prairie de l'Oise, au village de Margny, occupé par un détachement de troupes bourguignonnes sous les ordres de Baudot de Noyelles, maréchal de l'armée. La masse des ennemis avait pris position dans la prairie vers le sud, et à une demi-lieue de Margny, à Venette, se tenait un corps anglais commandé par Montgomery; au nord, Jean de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir, s'était logé avec ses Picards au village de Clairoix; enfin, en arrière de cette dernière position, à Coudun-sur-l'Aronde, s'était posté le duc de Bourgogne en personne avec une réserve.

Jeanne d'Arc entrevit la possibilité d'enlever le quartier de Margny, ce qui eût coupé le centre ennemi de ses positions. Comme les Anglais ne pouvaient attaquer les troupes de sortie qu'en occupant la chaussée, le capitaine Guillaume de Flavy prit ses mesures pour les empêcher de se porter ainsi au secours des Bourguignons : il arma le fort qui commandait la chaussée, puis il fit disposer sur la rivière des bateaux couverts pour favoriser, s'il était nécessaire, le retour des troupes de sortie.

Vers cinq heures du soir (23 mai 1430), Jeanne sortit de Compiègne

(1) Pendant qu'elle était occupée à ce siège, le roi lui envoya des lettres d'anoblissement pour elle, pour sa famille et toute leur postérité.



Reddition de la ville de Troyes.

avec 500 hommes choisis, tant à pied qu'à cheval, et attaqua Margny dont la garnison fut culbutée. Des secours vinrent de toutes parts aux Bourguignons, mais l'ardeur des Français fut telle qu'ils repoussèrent à trois reprises consécutives un ennemi sans cesse grossissant. Malheureusement, ils perdirent courage à l'approche de 500 Anglais, qui purent occuper la chaussée. Jeanne essaya vainement de rallier ses compagnons : les plus intrépides, les plus sûrs, comme son frère et son écuyer Jean d'Aulon, ne l'abandonnèrent point; mais, jugeant toute résistance inutile, ils l'obligèrent à tourner bride.

Il n'était plus temps. L'écuyer picard Guillaume de Flavy, capitaine des gens d'armes de Compiègne, avait fait lever le pont-levis, et Jeanne enveloppée, isolée, voit sa bannière foulée aux pieds, mais répond à ceux qui lui crient : « Rendez-vous à moi! Baillez la foi! — J'ai juré et baillé une foi à autre qu'à vous; je lui en tiendrai mon serment. » Un archer du bâtard de Wandomme la tire par sa huque, la fait tomber de cheval, et elle est conduite prisonnière à Margny. On a accusé Guillaume de Flavy de n'avoir rien fait pour la soutenir, et même de l'avoir trahie, mais l'accusation n'est pas établie, puisqu'il continua de défendre la place et que le siège dut être levé.

La grande nouvelle se répandit promptement dans toute la France. Elle fut célébrée à Paris par des fêtes publiques et par un *Te Deum* solennel, et l'archevêque Regnault de Chartres, en l'annonçant aux habitants de Reims, n'eut pas un mot de regret pour Jeanne, la blâmant de ne vouloir « croire conseil », de faire « tout à son plaisir ». Mais dans les villes de la Loire et jusque dans le Dauphiné, la consternation fut inexprimable; à Orléans, à Blois, à Tours, on ordonna des prières publiques et des processions. On a conservé quelques-unes des oraisons qui, dans le Dauphiné, furent pendant la messe récitées pour la délivrance de Jeanne d'Arc : « Dieu puissant et éternel qui, dans votre sainte et ineffable miséricorde, et dans votre admirable puissance, avez commandé à la Pucelle de relever et sauver le royaume de France, et de repousser, confondre et anéantir ses ennemis, et qui avez permis que, pendant qu'elle accomplissait cette œuvre sainte, ordonnée par vous, elle tombât aux mains et dans les liens de ses ennemis, nous vous prions, par l'intercession de la bienheureuse Vierge Marie et tous les saints, de la délivrer de leurs mains, sans qu'elle ait éprouvé aucun mal, afin qu'elle achève d'accomplir ce pour quoi vous l'avez envoyée. » Et l'archevêque d'Embrun, Jacques Gélu, écrit au roi de « n'épargner ni moyen ni argent, ni quel prix que ce soit » pour le recouvrement de Jeanne et le rachat de sa vie, s'il ne veut « encourir le blâme indélébile d'une très reprochable ingratitude ».

Le 26 mai, l'Université de Paris, bourguignonne et anglaise, tenant Jeanne pour sorcière, adressa au duc Philippe le Bon une sommation d'avoir à remettre sa prisonnière au vicaire général du grand-inquisiteur de France, qui requit le duc de la lui livrer comme suspecte d'hérésie.

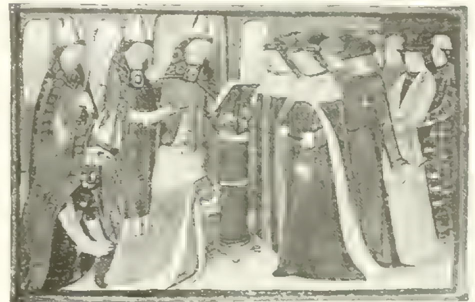
Jean de Luxembourg traita d'abord convenablement sa prisonnière. Il l'envoya en Vermandois, à la tour de Beaulieu, puis près de Cambrai, au château de Beaurevoir, d'où elle tenta vainement de s'enfuir, épouvantée du sort qui l'attendait. Jeanne de Luxembourg, tante de Jean, et Jeanne de Béthune, sa femme, eurent du moins pour elle les égards dus à son infortune, et la vieille princesse, sentant sa fin prochaine, adjura son neveu de ne pas livrer la Pucelle aux Anglais.

Le duc de Bourgogne n'avant pas fait droit à la requête de l'Université, celle-ci chargea l'évêque de Beauvais d'intervenir auprès de Jean de Luxembourg, et Pierre Cauchon, en communiquant à ce dernier la lettre de l'Université, datée du 14 juillet 1430, lui offrit 10000 livres d'or s'il consentait à livrer sa prisonnière. Jean de Luxembourg demanda alors à son suzerain et obtint de Philippe le Bon d'assurer la garde de Jeanne, qui fut transférée à Arras, puis il accepta les 10000 livres (21 novembre), et la malheureuse, remise aux Anglais, fut successivement transférée au château de Drugy, au donjon du Crotoy, à Dieppe et enfin à Rouen.

Procès et supplice de Jeanne d'Arc (1430-1431). — Conduite à Rouen, arsenal de la puissance anglaise (25 décembre), la Pucelle fut enfermée dans la grosse tour du château du Bouvreuil. On avait commandé une cage de fer pour l'y tenir captive, mais ce raffinement de barbarie lui fut épargné. Confiée à la garde de soldats anglais choisis dans un corps composé de *houspilleurs*, elle eut à souffrir toutes les insultes. Le procès commença et se poursuivit suivant la procédure de l'Inquisition, mais avec une cruelle lenteur et un odieux raffinement d'iniquité et de mauvaise foi.



Reddition de la ville de Châlons.



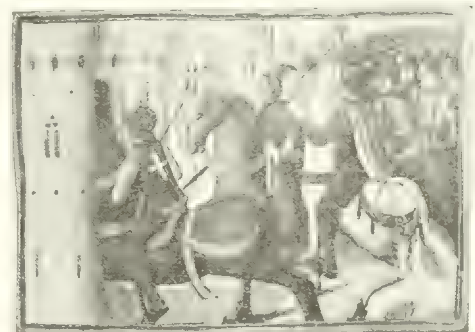
Sacre du roi Charles VII.

Pierre Cauchon, étant évêque de Beauvais, n'était pas compétent pour instrumenter à Rouen, et il lui fallut obtenir des pouvoirs spéciaux.

Comme Jeanne était accusée de crimes contre l'orthodoxie, le « vicaire général de l'inquisiteur de la foi au royaume de France », frère Martin, fut appelé à siéger au procès. il refusa d'abord, et ce ne fut que contraint, après avoir reçu une commission spéciale, qu'il prit place comme assesseur, le 13 mars. Cauchon instrumentait, assisté de frère Martin, de son chanoine Jean d'Estivet et d'assesseurs de son choix dont le nombre fut porté jusqu'à quatre-vingt-quinze dès que commencèrent les séances publiques. P[illegible] Gilles, abbé de Fécamp; Nicolas [illegible] de l'Université de Paris.



Jeanne d'Arc devant Paris.



Jeanne prisonnière à Compiègne.
Miniatures extraites des Vigiles de Charles VII.

Les séances s'étaient ouvertes le [illegible] préparatoire (14-17 février), la Pucelle fut amenée devant le tribunal et les interrogatoires commencèrent (21 février).

Si à aucun moment [illegible]sique (la majorité du tribunal y fit opposition), l'interrogatoire constitua pour elle une véritable torture morale. Toutes les finesses de la théologie, toutes les subtilités de la jurisprudence furent mises en œuvre contre cette pauvre fille ignorante, à laquelle on n'accorda même pas le secours d'un avocat. Quand Cauchon de-

manda à Jeanne si elle se croyait en état de grâce, elle eut une de ces réponses qui déconcertaient l'habileté raffinée de ses juges : « Si je n'y suis, que Dieu m'y mette; et si j'y suis, que Dieu m'y tienne. » Les interrogatoires roulèrent principalement sur le port des habits d'homme, que Jeanne refusait de quitter tant qu'elle serait entourée de grossiers soudards; sur ses visions, qu'elle s'obstinait à déclarer réelles et d'origine divine, sur sa soumission à l'Église. L'accusée ne cessa de montrer autant de sang-froid et de simplicité naïve que de finesse, d'ironie et de bon sens. Naturellement bonne, elle ne manifesta jamais aucun sentiment de haine contre ses bourreaux.



Tour du vieux château de Rouen où fut enfermée Jeanne d'Arc.

Elle débuta par offrir à Cauchon de l'entendre en confession ; adroite et touchante demande : son bourreau serait ainsi devenu son père spirituel, le témoin de son innocence. Il refusa.

Interrogée sur ce qu'elle savait de sa religion, elle répondit avec une prudence intelligente : « J'ai appris de ma mère *Pater noster*, *Ave Maria, Credo* : elle seule m'a instruite en ma croyance. »

Sommée d'abjurer les erreurs qu'on lui reprochait : « Je suis bonne femme, répondit-elle, bien baptisée, et je mourrai bonne chrétienne, et je voudrais aider la sainte Église de tout mon pouvoir. »

« Avant qu'il soit sept ans, s'écrie-t-elle, les Anglais délaisseront un plus grand gage qu'ils n'ont fait devant Orléans et perdront tout en France ! Avant la Saint-Martin d'hiver, on verra bien des choses, et il se pourra que les Anglais soient mis par terre. »

Jeanne, conseillée, en eût appelé au pape; elle requit seulement qu'on la conduisît devant le souverain pontife ou devant le concile général alors réuni à Bâle et où siégeaient des prélats de son parti. Si énergique qu'elle fût, elle s'épuisait dans cette lutte inégale et incessante ; elle fut un instant si gravement malade qu'on put craindre pour ses jours. Est-il vrai que le 24 mai 1431, au cimetière Saint-Ouen, en face du bûcher qui se dressait pour elle, déprimée par une longue captivité, déconcertée par l'abandon des siens, au milieu des colères de la foule, pressée enfin par les objurgations insidieuses de ceux qui l'entouraient, est-il vrai qu'elle signa un procès-verbal d'abjuration ? On l'a dit longtemps, mais rien n'est moins établi (1).

C'était un premier procès, *causa lapsus*, qui se terminait (24 mai) par une condamnation à la prison perpétuelle; mais un second, *causa relapsus* (2), commença immédiatement et ne dura, il est vrai, que quelques jours (du 24 au 30 mai). On ne pouvait en effet envoyer Jeanne à la mort que si elle se mettait en état de rechute, si elle devenait relapse, c'est-à-dire si, après avoir abjuré ses prétendues erreurs, elle retombait dans l'une d'elles. On lui avait fait signer d'une croix, à force d'insistances, une espèce de rétractation fort courte, dont on développa ensuite les termes, de telle manière qu'elle ne pouvait manquer de retomber. Parmi les chefs d'accusation, il y avait celui d'avoir revêtu des vêtements masculins; dès ce moment, on les lui avait fait quitter, mais on les laissa à sa portée. Détenue dans une prison d'État, non dans une prison d'Église, gardée par des hommes, elle dut, par pudeur, reprendre ces vêtements, les seuls qu'elle eût à sa disposition. Elle était perdue : on la déclara relapse. Mais alors, elle rétracta ce qu'on lui avait fait dire; elle déclara que si elle n'avait abjuré par crainte du feu, ses voix le lui avaient reproché et qu'elle aimait mieux mourir que de les renier.

Il paraît certain que l'infortunée espéra jusqu'à la fin qu'elle serait délivrée soit par le roi, soit par un mouvement populaire, mais personne n'intervint pour sauver celle qui venait de préparer la libération de la France.

Lorsque la sentence de condamnation eut été prononcée, Jeanne s'agenouilla, pria avec ferveur, fit un acte de contrition générale et de repentir et mit Charles VII hors de cause, déclarant qu'il n'avait jamais influencé ses actes, dont elle assumait seule la responsabilité.

Le mercredi 30 mai 1431, livrée au bras séculier, elle expia les crimes imaginaires qu'on lui reprochait et qu'on résuma dans cette pancarte appendue à son bûcher : « Jehanne qui s'est faict nommer la Pucelle, menteuse, pernicieuse, abuseresse du peuple, devineresse, superstitieuse, blasphémeresse de Dieu, présumptueuse, malcréant de la foy de Jhesucrist, vanteresse, ydolâtre, cruelle, dissolue, invocateresse de diables, apostate, schismatique et hérétique. »

Elle fut brûlée vive sur la place du Vieux-Marché. Elle eut un moment de défaillance, mais elle se ressaisit presque aussitôt. En montant sur le bûcher, elle se tourna vers Cauchon : « Évêque, dit-elle, je meurs par toi ! » — « Ah ! Rouen, s'écria-t-elle encore, j'ai grand'peur que tu n'aies à souffrir de ma mort ! »

Ses derniers moments ont été racontés par un de ses juges, Isambart de la Pierre :

« Ladite Jeanne eut à la fin une si grande contriction et une si belle repentance que c'était une chose admirable en disant paroles si dévotes, piteuses et catholiques que tous ceux qui la regardaient en grande multitude pleuraient à chaudes larmes, tellement que le cardinal d'Angleterre et plusieurs autres Anglais ne purent s'empêcher de pleurer et d'en avoir compassion ; la pieuse femme me supplia humblement d'aller en l'église prochaine et de lui apporter la croix pour la tenir élevée tout droit devant ses yeux jusqu'au pas de la mort, afin que la croix où Dieu pendit fût en sa vie continuellement devant sa vue. Dedans la flamme oncques ne cessa jusqu'à la fin de confesser à haute voix le saint nom de Jésus en implorant et invoquant sans cesse l'aide des saints et saintes du Paradis, et en rendant son esprit et inclinant la tête, proféra le nom de Jésus en signe qu'elle était fervente en la foi de Dieu. » On entendit un secrétaire du roi d'Angleterre s'écrier : « Nous sommes perdus, nous avons brûlé une sainte ! »

Après qu'on eut montré au peuple les restes affreux de la Pucelle, on aviva les flammes pour les réduire en cendres, puis le cœur et les entrailles furent jetés dans la Seine par ordre du bailli (1).

---

(1) [illegible]

(2) [illegible] dans la faute pour laquelle ils avaient [illegible] les premiers pouvaient, si les inquisiteurs le jugeaient convenable, être [illegible] à la pénitence ; quant aux seconds, ils étaient livrés au bras séculier, qui les envoyait au bûcher.

(1) **Une fausse Jeanne d'Arc (Jeanne des Armoises).** — Une [illegible] ressemblance frappante [illegible] passer pour Jeanne d'Arc [illegible] les propres frères la reconnurent [illegible] de Wurtemberg [illegible] épousa [illegible] Robert des Armoises, [illegible] Elle ne tarda pas [illegible] au service du pape Eugène IV, revint en France [illegible] à Orléans et à Bourges comme la vraie Jeanne d'Arc [illegible] devant le parlement et l'Université [illegible] avoua enfin sa supercherie [illegible] Devenue veuve, elle se [illegible] prisons de Saumur [illegible] *Revue* [illegible]

Charles VII ne fit rien de sérieux pour délivrer la Pucelle, et il semble pourtant qu'il aurait eu les moyens de la sauver. Une expédition militaire n'eût peut-être pas atteint le but, mais le roi pouvait négocier avec Jean de Luxembourg, ou même avec le duc de Bourgogne, faire évoquer la cause par le pape ou par le concile de



Jeanne d'Arc brûlée à Rouen, par LENEPVEU (Panthéon).

Bâle, intervenir auprès de son chancelier l'archevêque de Reims, Regnault de Chartres, métropolitain de Cauchon.

S'il abandonna à ses bourreaux celle à qui il devait sa couronne, ce n'est pas seulement dans la perfidie de ses conseillers qu'il faut en chercher la raison, c'est aussi dans son propre caractère. Le chroniqueur bourguignon Georges Chastelain a dit de lui : « Aucuns vices soustenoit, souverainement trois : c'estoit muableté, diffidence, et, au plus dur et le plus, c'estoit envie pour la tierce. » L'indécision et la défiance, voilà sans doute ce qui explique une conduite en apparence inexplicable. Un de ses conseillers écrivait au roi de France : « Vous voulez toujours être caché en châteaux, méchantes places et manières de petites chambrettes, sans vous montrer et ouïr les plaintes de votre pauvre peuple ! » Charles VII vécut toujours loin de son peuple, sombre, agité. « Il dérobait son cœur aux impressions, dit Jules Quicherat, comme sa personne aux regards. Jamais, tant que la Pucelle vécut, il ne fut complètement subjugué par elle. Il garda toujours une oreille ouverte pour recueillir les mauvais bruits, les paroles défavorables ; il écouta, se tut, laissa faire. » Et puis, alors que Jeanne n'avait jamais compté que sur le succès des armées royales, c'est de la diplomatie que Charles VII et ses conseillers avaient attendu la paix bourguignonne et le retour de Paris sous l'autorité du roi de France.

Résultats de l'œuvre de Jeanne d'Arc. — Jeanne d'Arc sut réunir dans un même effort, grouper en un faisceau solide les forces dispersées de la défense nationale. Cette jeune fille, ignorante de l'art militaire, donna l'exemple des qualités indispensables à l'homme de guerre : l'initiative et la ténacité, le courage moral [illegible] physique, le don d'inspirer confiance aux soldats, à qui elle communiqua cette foi ardente et ce mépris du danger qui faisaient sa force.

Il n'y a pas dans notre histoire de période plus douloureuse que celle où la France et l'Angleterre furent aux prises pendant plus de cent années. Du Guesclin par ses faits d'armes, Charles V par sa sage politique, réparent sans doute les défaites de Crécy et de Poitiers et font cesser les déprédations des Grandes compagnies ; mais, sous le malheureux Charles VI, le désastre d'Azincourt compromet l'indépendance même de notre pays, puisque le traité de Troyes fait passer la couronne sur la tête d'un roi anglais. Et la France n'est pas seulement mutilée, ruinée, épuisée par l'invasion : la guerre civile, conséquence de la guerre étrangère, met le comble à ses malheurs.

Tout semble perdu, lorsque le peuple tout entier, reprenant courage à la voix de Jeanne d'Arc, fonde la patrie sur les ruines de la domination anglaise. C'est alors, en effet, que se forme chez nous l'*idée de patrie :* tous les habitants de la France, dont le patriotisme avait eu jusque-là un caractère purement local, vont se considérer désormais comme les membres solidaires d'une même famille, tous également intéressés à sa prospérité et à sa gloire.

La féodalité était incompatible avec l'idée de patrie, puisque des seigneurs étrangers pouvaient posséder une partie du territoire national. Avant d'être Français, le baron du moyen âge était seigneur de fief, et s'il combattait pour la France, c'était en qualité de vassal du roi. Le roi, lui aussi, fut d'abord le chef de la féodalité, le « souverain fieffeux » du royaume, et ce ne fut pas sans peine que la monarchie réussit à reconstituer la puissance publique démembrée.

Certes, la noblesse française, succomba héroïquement à Crécy comme à Poitiers, et elle s'y montra comme toujours le modèle de la chevalerie européenne, mais la résistance à l'Anglais vint surtout de la bourgeoisie et du peuple ; car le bourgeois du moyen âge était attaché à sa ville, à sa petite patrie, comme le Français



Médaille commémorative de l'expulsion des Anglais.

d'aujourd'hui est attaché à la grande. Cette résistance, de plus en plus farouche, finit par devenir une œuvre de défense nationale, et le Grand Ferré, les bourgeois rochelais, Allain Blanchart, la dame de La Roche-Guyon sont les précurseurs de Jeanne d'Arc.

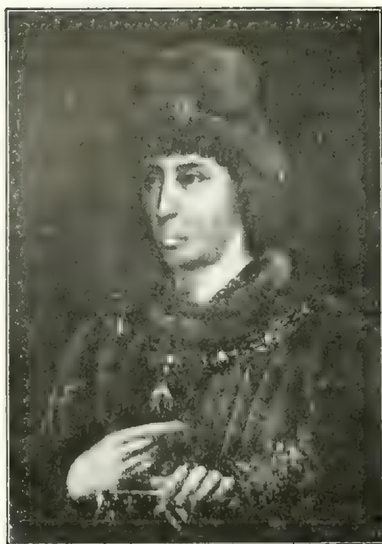
L'âpreté et la continuité de la lutte en modifièrent la nature ; ce ne fut plus seulement la rivalité de deux grandes maisons féodales, mais la guerre de deux peuples.

Sans doute, Jeanne d'Arc et ses contemporains sont dans le même cas : on n'a point compris le patriotisme à la manière des Français d'aujourd'hui. Elle n'a aperçu la France qu'à travers le [illegible] légitime, et son patriotisme fut, à la vérité, une sorte de [illegible] monarchique qui apparaît dans tous ses interrogatoires. Mais il faut se souvenir que, sous l'ancien régime, on identifiait le roi et la France, qu'on ne distinguait pas entre eux, que le service du pays se confondait avec le service du prince. Ce loyalisme n'était pas une nouveauté, surtout dans le peuple, témoin l'attitude des Parisiens aux obsèques du [illegible] Charles VI. Et Jeanne fut donc bien l'expression énergique et vivante du sentiment populaire et français.

Paix entre la France et le duc de Bourgogne. Traité d'Arras (1435). — Le supplice de Jeanne d'Arc n'arrêta pas les

progrès de la cause royale. D'abord Philippe le Bon, cédant aux vœux de ses sujets, signa une trêve avec le roi de France (septembre 1431).

Dunois prit aux Anglais l'importante place de Chartres (1432). Bedford échoua devant Lagny; Saint-Valery, Gerberoy, Saint-Denis, etc., tombèrent au pouvoir des Français; mais ce qui contribua le plus à relever la cause de Charles VII, ce fut sa réconciliation avec le duc de Bourgogne.



Phot. Braun, Clément et Cie.

Philippe le Bon, duc de Bourgogne

XVe siècle (Collection privée).

Pour venger la mort de son père Jean sans Peur, Philippe le Bon s'était jeté dans les bras des Anglais, et cette alliance fatale avait mis la France à deux doigts de sa perte. Néanmoins, il n'oubliait pas ses origines, et la sympathie qui le ramenait, comme à son insu, à la protection des droits de sa famille et de son pays, jointe au sentiment de répulsion que lui inspirait la morgue hautaine de ses alliés, acheva de frayer les voies à un rapprochement durable et sincère. Bedford, veuf d'Anne de Bourgogne (1432), s'était remarié (1433) avec une princesse de la maison de Luxembourg, fille du comte de Saint-Pol, au grand mécontentement du duc Philippe, qui voyait par cette union son influence menacée en Picardie et qui, n'ayant pas été consulté, se brouilla avec le Régent. Dans le même temps, la belle-mère du roi de France, Yolande d'Aragon, s'entendait avec Richemont pour chasser de la cour l'impopulaire favori La Trémoïlle, dont les intrigues équivoques entravaient les négociations de paix. Yolande, qui se servit d'Agnès Sorel pour dominer le roi, substitua donc au gouvernement des favoris celui d'un Conseil où siégèrent, outre Richemont, réconcilié avec le roi, et Pierre de Brezé, des ministres pris dans la bourgeoisie et un marchand, Jacques Cœur (voir p. 251). Sur ces entrefaites, les instances du pape et du concile de Bâle dissipèrent chez le duc de Bourgogne tout reste d'irrésolution, et une conférence préliminaire s'ouvrit à Nevers, en janvier 1435, entre les ducs de Bourgogne et de Bourbon, le connétable et le chancelier de France. Là, il fut arrêté que de nouvelles conférences seraient ouvertes à Arras le 1er juillet pour traiter de la paix générale avec les Anglais, et l'on fixa les bases sur lesquelles cette paix devrait être conclue. La chrétienté s'émut à la nouvelle du grand événement qui allait changer les destinées de la France et envoya ses représentants à Arras. Le cardinal de Chypre, ambassadeur du concile, le cardinal de Sainte-Croix, de l'ordre des chartreux et légat du pape, les envoyés de l'empereur, des rois de Castille, d'Aragon, de Navarre, de Portugal, de Sicile, de Pologne, de Danemark, de l'Université et de la ville de Paris arrivèrent successivement pour prendre part au grand acte de réconciliation qui se préparait. L'ambassade d'Angleterre parut à son tour, ayant à sa tête l'archevêque d'York et le comte de Suffolk, accompagnés, comme par bravade, de Pierre Cauchon. Le duc Philippe entra dans Arras pompeusement escorté.



Héraut d'armes criant la paix d'Arras

[illegible] manuscrit français de la Biblioth. nat.

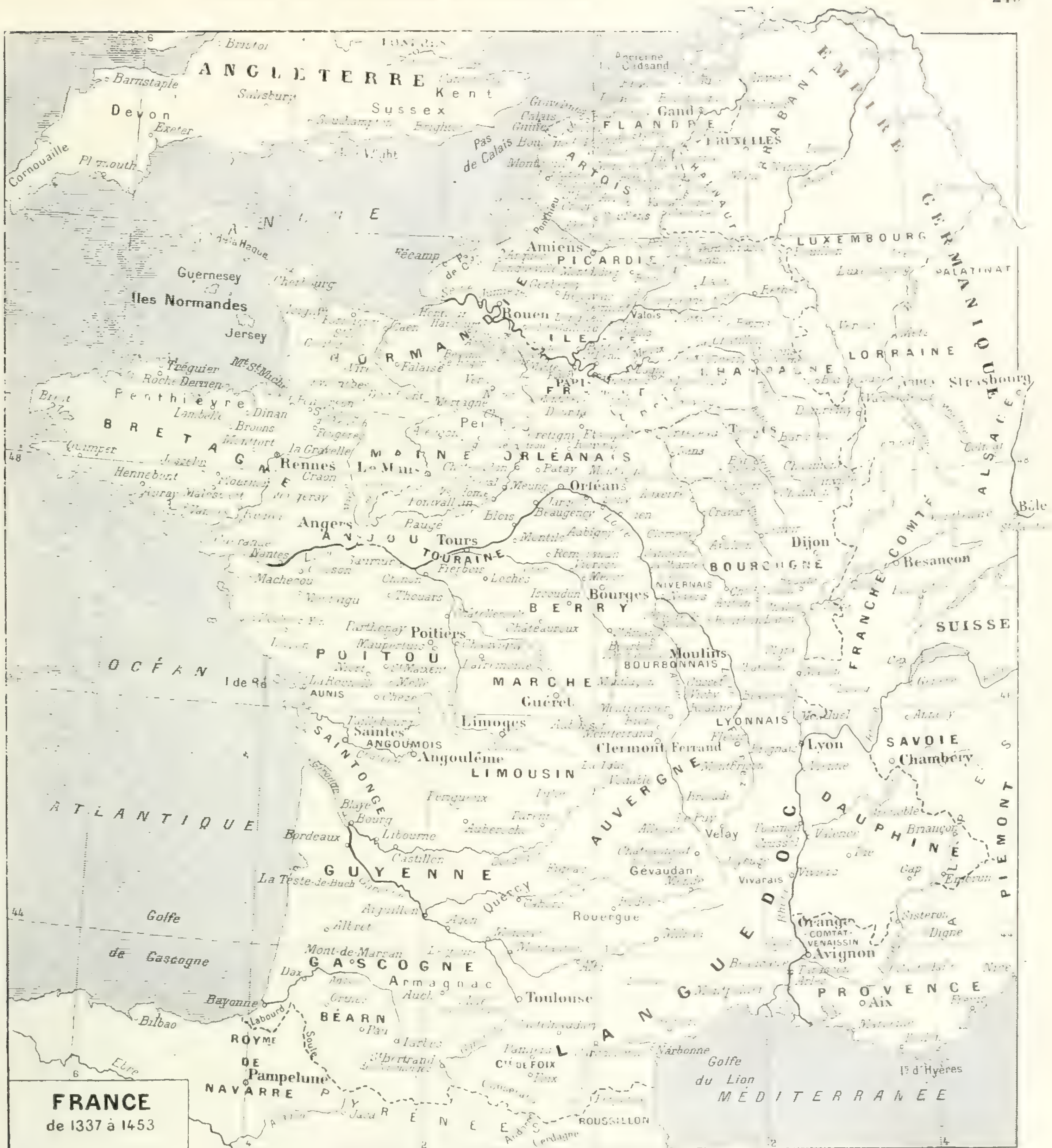
Dans cette brillante réunion, l'ambassade française avait en somme l'autorité morale, et l'accueil qu'elle reçut froissa singulièrement l'orgueil des représentants de Henri VI. Le 3 août, le congrès fut inauguré dans l'église de Saint-Waast par un sermon sur la paix, que prêcha l'évêque d'Auxerre, aumônier du duc de Bourgogne. Il avait été décidé qu'on réglerait d'abord le différend qui divisait le roi de France et le roi d'Angleterre, mais l'heure n'était pas venue, les Anglais espérant au moins conserver ce qui était encore en leur pouvoir, les Français entrevoyant déjà la possibilité de libérer entièrement le territoire. Les ambassadeurs français offrirent à Henri VI le duché d'Aquitaine, les diocèses de Bayeux, d'Avranches et, à titre de fief, Évreux, puis la Normandie, moyennant qu'il renonçât au titre de roi de France et mît en liberté le duc Charles d'Orléans. Ces offres, qu'ils mettaient en avant dans le seul but de prouver au duc Philippe leurs intentions conciliantes, furent rejetées par les Anglais, qui quittèrent Arras (6 septembre) sans avoir rien conclu. Par leur départ, le duc de Bourgogne se trouvait dégagé de toutes ses promesses à l'égard de ses anciens alliés; conseillé par son chancelier Nicolas Raulin autant que par Charles de Bourbon et Arthur de Richemont, son beau-frère, assuré par les docteurs catholiques qu'il pouvait traiter sans insulter à la mémoire de son père, averti enfin du décès de Bedford, il se déclara prêt à se réconcilier avec Charles sur les bases arrêtées à Nevers. Le roi de France exprimerait ses regrets de l'assassinat du duc Jean, abandonnerait les auteurs et complices du crime, céderait à perpétuité les villes et comtés de Mâcon et d'Auxerre, les villes et châtellenies de Bar-sur-Seine, de Péronne, Roye et Montdidier, plus, avec faculté de rachat, toutes les autres villes et terres de la Somme. Moyennant ces clauses et quelques autres d'importance secondaire, Philippe s'engageait à ne jamais traiter avec les Anglais sans le consentement du roi, avec lequel il contractait contre eux une alliance défensive (21 septembre 1435). Une messe solennelle, célébrée dans l'église de Saint-Waast, scella la réconciliation.

De telles conditions étaient dures, presque humiliantes, et cependant les ambassadeurs français n'hésitèrent point à y donner leur assentiment. C'est que le traité d'Arras inaugurait une ère nouvelle pour la France; c'est qu'il déchirait l'infâme traité de Troyes et rendait à elle-même la patrie de Du Guesclin, de Dunois et de Jeanne d'Arc. Par une coïncidence remarquable, Isabeau de Bavière mourait trois jours après la signature du traité.

Philippe le Bon se réconcilia aussi avec la maison d'Orléans; il contribua même au rachat du duc, prisonnier en Angleterre depuis la bataille d'Azincourt et qui revint en France en 1440.



Traité d'Arras (21 septembre 1435).



Phases de la guerre de Cent ans. — On peut diviser la guerre de Cent ans en quatre périodes :

1re Période. (*Période de revers*). — 1346. Les Français sont vaincus à Crécy. — 1347. Charles de Blois, chef du parti français en Bretagne, est pris par les Anglais à La Roche-Derrien, et les Anglais s'emparent de Calais qu'ils gardent pendant deux siècles. — 1350. Jean le Bon succède à son père Philippe VI. — 1356. Les Français sont battus près de Poitiers; Jean le Bon est fait prisonnier et conduit à Londres. — 1360. Jean le Bon signe le traité de Bretigny.

2e Période. (*Période de succès*). — Sous Charles V, qui succède en 1364 à son père Jean le Bon, Du Guesclin fait une guerre sans relâche aux Anglais; il leur reprend les provinces qu'ils ont conquises, pendant que le roi Charles V gouverne avec sagesse et clairvoyance. En 1378, les Anglais ne possèdent plus en France que cinq villes.

3e Période. (*Période de revers*). — Sous Charles VI, la France est désolée par la guerre civile (Armagnacs et Bourguignons) [illegible] guerre contre les Anglais. — 1415. Les Anglais [illegible] court. — 1420. Charles VI signe le traité de Troyes [illegible] [illegible]

4e Période. (*Période de succès*). [illegible] Jeanne d'Arc [illegible] léans, remporte la victoire de Patay [illegible] Charles VII [illegible] Reims. Blessée à Paris [illegible] traité d'Arras [illegible] Bourgogne [illegible] déchirent la France. — [illegible] Les Anglais [illegible] 1453. Capitulation de Bordeaux [illegible] guerre de Cent ans [illegible] les Anglais [illegible]

La Guerre anglaise. — *Reprise de Paris (1436).* — Après avoir contribué pour une large part à la réconciliation de la France et de la Bourgogne, le connétable de Richemont marcha sur Paris, où 2 000 Anglais, sous les ordres de lord Willoughby, tenaient garnison. Il disposa ses 5 000 hommes les uns à Saint-Denis, les autres à Notre-Dame des Champs, puis, s'étant ménagé des intelligences dans la bourgeoisie parisienne, qui lui fournit des échelles, il pénétra dans la ville près la porte Saint-Jacques, refoula les Anglais du côté de la Bastille et reçut leur soumission (29 mai 1436). « Mes bons amys, disait le connétable aux bourgeois venus à sa rencontre, le bon roy Charles vous remercie cent mille fois, et moi de par luy, de ce que doulcement vous lui avez rendu sa maistresse cité de son royaulme; et, si aucun de quelque estat qu'il soit, a mesprins (méfait) par devers monsieur le Roy, soit absent ou autrement, il lui est tout pardonné »; et tantost sans descendre fit crier à son de trompe que nul ne fut si hardy sous peine d'estre pendu par la gorge de soy loger en l'ostel des bourgeois, ne de mesnager oultre sa volonté, ne de reproucher, ne de faire quelque desplaisir, ou piller personne de quelque estat, non s'il n'estoit natif d'Angleterre et souldoyer, dont le peuple de Paris le print en si grant amour que avant qu'il fut landemain n'y avoit celui qui n'eust mis son corps et sa chevance (ses biens) pour destruire les Anglois (1). »



Bataille de Formigny
Miniature d'un manuscrit français de la Bibliothèque nationale.

Quand Charles VII fit son entrée dans la capitale, il la trouva en proie aux horreurs de la famine et d'une maladie pestilentielle, qui emporta 45 000 personnes.

Trêve de Tours (1444). — Des négociations en vue de la paix furent alors ouvertes à Gravelines avec l'Angleterre par l'intermédiaire du duc de Bourgogne, mais elles n'aboutirent pas, et elles venaient d'être reprises lorsqu'elles furent entravées par la Praguerie (voir p. 256); la duchesse de Bourgogne n'obtint que la mise en liberté du duc d'Orléans (1440). La guerre continua donc jusqu'en 1444 : les Anglais, rendus moins exigeants par leurs échecs en Guyenne (1442) et la prise de Dieppe (1443), suivie du soulèvement de tout le pays de Caux, acceptèrent de négocier en territoire français, à Montils-lès-Tours, mais Henri VI se refusa à reconnaître Charles VII comme roi de France et à se contenter de la Normandie et de la Guyenne, dont on lui proposait la concession à titre de fief et sous condition d'hommage. On ne signa donc qu'une trêve, la trêve de Tours (28 mai 1444), bien que Henri VI eût été fiancé à Marguerite d'Anjou. Charles VII la mit à profit pour jeter les bases d'une armée nationale et permanente (voir p. 255) et se préparer utilement à la reprise possible des hostilités.

Conquête de la Normandie. Bataille de Formigny (1450). — En 1449, les Anglais ayant pillé Fougères, le duc de Bretagne demanda l'appui du roi de France, qui fit son entrée à Rouen le 10 novembre. Trois armées, commandées par Dunois, Richemont et le duc d'Alençon, envahissent la Normandie et s'emparent de Rouen. Thomas Kyriel débarque à Cherbourg avec ses Anglais (1450) : Jean de Bourbon, comte de Clermont, venant de Carentan, passe la Vire, près d'Isigny, le 15 avril au matin, aperçoit les Anglais à 14 kilomètres, près de Formigny, les fait attaquer par ses cavaliers, puis par deux coulevrines dont s'emparent les archers anglais. Tout d'abord, les Français reculent, mais Pierre de Brézé, sénéchal du Poitou, reprend les coulevrines par un mouvement tournant, et Richemont, arrivant de Trévières au secours de Clermont, détermine un retour offensif des Français. Les Anglais sont taillés en pièces, perdant plus de 3 000 morts et laissant 1 200 prisonniers, parmi lesquels Thomas Kyriel (15 août 1450).

Par la victoire de Formigny, la prise de Caen et l'occupation de Cherbourg, le connétable assura la conquête de la Normandie, dont Charles VII lui donna le gouvernement. La tactique française finissait par l'emporter et la jeune armée permanente faisait ses premières armes.

Conquête de la Guyenne. Bataille de Castillon (1453). Fin de la guerre de Cent ans. — La Guyenne, dernière province qui restât aux Anglais, allait avoir le même sort que la Normandie. Dunois était entré sans peine à Bordeaux (23 juin 1451), mais l'administration française fut si maladroite et si oppressive que la ville, lésée dans ses intérêts économiques, ouvrit de nouveau ses portes aux Anglais, commandés par Talbot (1452).

Le vieux général disposait de 8000 hommes. Il se mesura sur les bords de la Dordogne, près de Castillon (Gironde), avec le comte de Penthièvre retranché dans un camp où Jean Bureau avait établi son artillerie. Malgré « la plus terrible tempête de coulevrines et de ribaudequins qui jamais eût été ouïe », les Anglais donnèrent l'assaut, mais ils tombèrent comme mouches, et une sortie des archers et des gens d'armes acheva leur défaite (17 juillet 1453). L'intrépide Talbot, « ce renommé chef anglois, qui, depuis quarante ans, passoit pour un des fléaux les plus reformidables de la France », fut tué avec ses deux fils. Bordeaux rentra de nouveau sous la domination française, et Bayonne assiégé ne tarda pas à capituler.

Après la Normandie, la Guyenne était conquise; Calais seul demeurait aux Anglais. En fait, la guerre de Cent ans était terminée; mais c'est seulement le traité d'Étaples, du 3 novembre 1492, qui rétablit définitivement la paix entre la France et l'Angleterre.



Prise d'une bastille anglaise devant Dieppe
Miniature d'un manuscrit français de la Bibliothèque de l'Arsenal.

Procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc (1456). — La mémoire de Jeanne, sauf à Orléans et à Rouen, fut promptement oubliée. La mère de l'héroïne, Isabelle Romée, s'efforça vainement d'obtenir de Charles VII la revision du procès : elle y dépensa son modeste patrimoine, et la ville d'Orléans, reconnaissante, dut lui faire une pension viagère de quarante huit sous parisis par mois (environ 160 francs de notre monnaie). Cependant, après la conquête de Rouen, le peuple se reprit d'enthousiasme pour la victime de Cauchon, et Charles VII ordonna à l'un de ses conseillers, Guillaume Bouillé, de procéder à une enquête (février 1450), au cours de laquelle

(1) [illegible]

il fut établi que la procédure de condamnation était entachée d'un certain nombre de nullités. Le cardinal d'Estouteville, archevêque de Rouen et légat du pape, ouvrit à son tour une information (1452) et le roi autorisa la famille de Jeanne d'Arc à adresser au pape Calixte III une requête qui fut accueillie. L'archevêque de Reims, les évêques de Paris et de Coutances, Jean Bréhal, vicaire général de l'Inquisition en France, reçurent les pouvoirs d'instruction les plus étendus, interrogèrent Isabelle Romée à Paris, puis se transportèrent à Rouen, où ils entendirent les mandataires des héritiers de Pierre Cauchon, les compagnons d'armes de Jeanne, les assesseurs du procès de condamnation. Les docteurs consultés estimèrent la procédure irrégulière en la forme et la condamnation mal fondée (1456). Le 7 juillet, l'archevêque de Rouen donna lecture du jugement, qui, après avoir longuement développé les motifs, disposait :

« Déclarons le procès, l'abjuration, et les deux jugements rendus contre Jeanne dolosifs, calomnieux et iniques, remplis d'erreurs de droit et de fait; et en conséquence le tout nul et de nul effet; comme tout ce qui s'en est suivi est en tant que de besoin cassé et annulé. En conséquence, déclarons que ni Jeanne ni ses parents n'ont encouru aucune tache ni note d'infamie, à l'occasion desdits procès, dont à tout événement ils sont entièrement lavés et déchargés. Le présent jugement sera publié dans la ville de Rouen, où l'on fera deux processions solennelles avec prédications : la première au cimetière de Saint-Ouen; la seconde, le lendemain, au lieu même où, par une cruelle et horrible exécution, les flammes ont étouffé et brûlé Jeanne. Une croix y sera plantée pour en consacrer le souvenir perpétuel. Publication solennelle du présent jugement sera faite en outre en toutes les villes du royaume et autres lieux que nous désignerons, nous réservant au surplus la décision souveraine de tous les points qui resteraient en litige. »



Charles VII, par [illegible] (Louvre).

Administration de Charles VII. Le gouvernement du roi. — Le gouvernement réparateur de Charles VII fortifia la royauté contre la puissance féodale. D'importantes réformes furent introduites dans les diverses branches de l'administration, principalement l'armée, les finances et la justice. Le droit d'exiger le ser[illegible] [illegible] prenant l'œuvre de ses prédécesseurs, Charles VII [illegible] dans la France tout entière.

Il sut judicieusement [illegible] ceux qui pouvaient le mieux le servir dans son œuvre. Il ne prit pas seulement ses conseillers parmi les princes et les gens de la haute aristocratie; il s'entoura aussi de bourgeois et de gens de petite noblesse, réputés pour leur expérience des affaires ou leur science du droit.

Parmi ces conseillers, moins célèbres que le connétable de Richemont ou le chambellan Pierre de Brézé, mais dont la collaboration zélée fut des plus précieuses, il faut citer Jean (II) Jouvenel des Ursins, archevêque de Reims, et son frère Guillaume, chancelier de France; Guillaume Cousinot, magistrat, négociateur, soldat, écrivain; Étienne Chevalier, maître des comptes et trésorier de France; le receveur général Jean Barillet, dit de Xaincoins; Jean Bureau de la Rivière, maître de l'artillerie, auxiliaire des grands capitaines qui conquirent la Normandie et la Guyenne; l'argentier Jacques Cœur.

Jacques Cœur. — Jacques Cœur était un commerçant de Bourges, qui conçut le projet grandiose de disputer aux Vénitiens le commerce du Levant. Il se rendit en Égypte et en Syrie, ouvrit des relations avec les pays méditerranéens, couvrit la mer de ses navires et fit une fortune prodigieuse (1).

Charles VII le nomma son *argentier*, c'est-à-dire qu'il le chargea d'administrer les revenus de la couronne, lui donna des lettres d'anoblissement et lui confia d'importantes missions, qu'il remplit non sans continuer ses vastes opérations commerciales. Son faste écrasait celui des seigneurs les plus riches. Il avait adopté cette fière devise, qui se lit sur les murs de son magnifique hôtel de Bourges : *A vaillants cuers (cœurs) rien d'impossible.* Il prêtait de l'argent au roi, aux princes, aux courtisans, et les tenait ainsi dans une sorte de dépendance qui fut cause de sa perte. Il faisait d'ailleurs un noble

(1) Voir Livre VII, *La civilisation [illegible]*, X, L'industrie et le commerce.



Jean Jouvenel des Ursins, par J. FOUQUET (Louvre).



Charles VII, par Jean FOUQUET (Louvre).



Jacques Cœur (Musée de Bourges).



Palais de Jacques Cœur à Bourges (Cher).

usage de ses richesses, et il contribua à fournir à Charles VII les ressources nécessaires pour délivrer la France du joug anglais.

Jaloux de son opulence, les seigneurs portèrent contre lui de ridicules accusations. Lors de la mort de sa bienfaitrice, Agnès Sorel, qui le nomma son exécuteur testamentaire, l'orage amassé au-dessus de lui par l'envie et la cupidité éclata avec une violence inouïe. Parmi ses ennemis, les plus acharnés étaient Chabannes de Dammartin, La Trémoïlle, le Florentin Castellani, qui tous convoitaient ses dépouilles. Ces intrigants malhonnêtes se firent la main en obtenant la condamnation du receveur général Xaincoins, dont ils se partagèrent les biens, puis ils firent accuser Jacques Cœur par Jeanne de Vendôme, épouse du seigneur de Mortagne, d'avoir fait empoisonner Agnès Sorel, qui était morte en couches. Malgré l'absurdité de l'accusation, Jacques Cœur fut arrêté à Taillebourg, en 1451, et le pillage de ses biens commença. Il se justifia aisément, et son accusatrice, convaincue de calomnie, fut condamnée à faire amende honorable. Mais ses ennemis ne se découragèrent point et firent surgir tout aussitôt une multitude d'autres accusations : altération des monnaies, concussion, intrigues secrètes avec le dauphin contre le roi, contrefaçon du sceau royal, fournitures d'armes et l'argent aux Sarrasins, etc. Le monarque ingrat, et peut-être complice, le livra à une commission composée d'avides spoliateurs. L'issue du procès ne pouvait être douteuse. Traîné de prison en prison, menacé de la torture, l'infortuné Jacques Cœur finit par être condamné sur tous les chefs d'accusation (1453). Il n'échappa à la mort que grâce à l'intercession du pape. Tous les biens qu'il avait en France furent confisqués. Relégué au couvent des Cordeliers de Beaucaire, il parvint à s'évader et se réfugia à Rome, où Nicolas V le reçut honorablement, et où il put recueillir quelques débris de sa fortune restés entre les mains de correspondants fidèles. En 1456, le pape Calixte III le nomma capitaine général de l'Église et le mit à la tête de la flotte qu'il envoya au secours des îles grecques, menacées par les Turcs. Jacques Cœur mourut peu de mois après, pendant un séjour de la flotte à Chio.

Agnès Sorel. — La figure d'Agnès Sorel est presque devenue légendaire. Elle a charmé la postérité de ses grâces, comme elle en avait charmé ses contemporains, et les historiens ont longtemps vu en elle la fée sérieuse et bienfaisante qui avait mis le roi sur la route de son devoir et n'avait cessé de le soutenir de son énergie et de son amour du pays. Les travaux des plus récents historiens, tout en diminuant la hauteur du piédestal où avait été placée la dame de Beauté, ne l'en ont cependant pas fait descendre. Charles VII eut autour de lui des conseillers de premier ordre et toutes ces « petites gens du conseil du roi » travaillèrent à l'œuvre de réorganisation nationale. Agnès Sorel paraît leur avoir facilité les voies et les avoir soutenus de son influence constante : « Elle prenait plaisir à avancer devers le roi jeunes gens d'armes et gentils compagnons, dont le roi fut depuis bien servi, » observe Olivier de La Marche, de qui le témoignage ne peut être suspect.

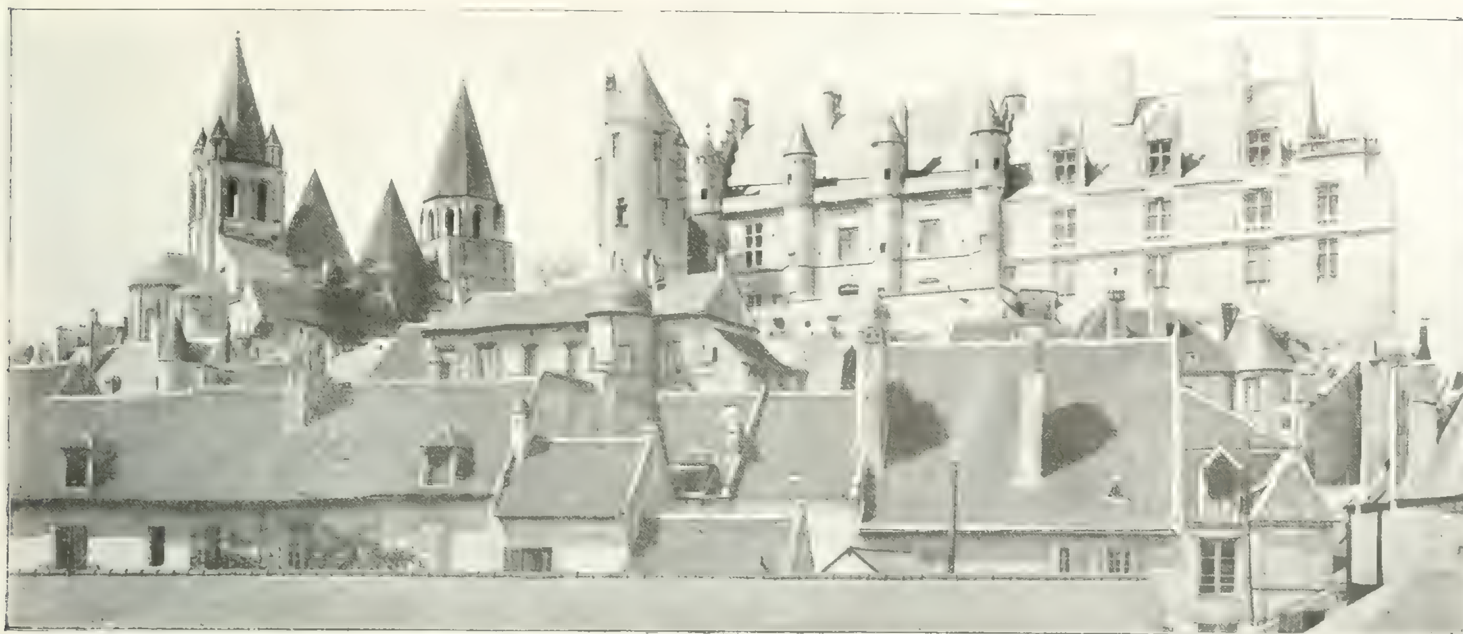


Maison d'Agnès Sorel (XVe siècle), où est installé le musée Jeanne-d'Arc (Orléans).

On a remarqué qu'après la mort d'Agnès, en 1450, les plus solides auxiliaires du roi tombèrent en disgrâce, ou n'eurent plus qu'un rôle de second plan, d'où les uns ont conclu que son action s'était exercée pour le bien du pays, alors que les autres la considèrent comme une favorite indigne, dilapidatrice du Trésor royal. « Que croire ! Sans doute, le rôle d'Agnès Sorel auprès de Charles VII n'est point par lui-même un problème d'histoire angoissante. Mais, en Touraine, le souvenir de la « damoiselle Agnès Seurelle » revient d'une façon si obsédante dans tous les châteaux, dans tous les donjons, qu'on voudrait savoir enfin si les deux angelots charmants qui, sur la tombe, contemplent si douloureusement les traits de la gisante, sont tristes de sa perte ou inquiets de son salut » (1).

Le conseil du roi. — Le conseil du roi, dont les membres étaient choisis au gré du souverain et suivant la nature des affaires, était devenu le véritable pouvoir à la fois législatif et administratif en fait de guerre, de finance et de justice.

(1) André HALLAYS, *A travers la France* (1903), p. 32.



Le château royal ou « Logis du roi », à Loches [illegible] par les rois de France, de Charles VII à Louis XII

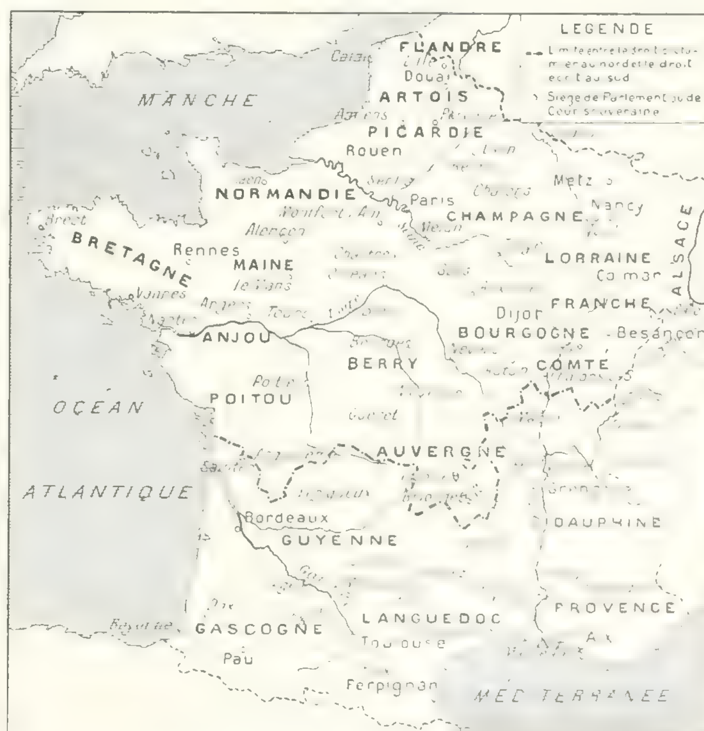
Des sections correspondaient à chacune de ces matières. Le roi ne faisait rien sans le consulter. Tandis que sous Charles VI le tiers état ne comptait que pour un quart dans le conseil, les gens de robe, de loi et de finances en formèrent les deux tiers sous Charles VII. A ces bourgeois, de médiocre naissance mais plus assidus et plus capables que les princes, revient l'honneur de la plupart des grandes réformes d'un roi qu'on a justement, à ce titre, surnommé *le Bien servi*. « Non contents de s'asseoir à la table du Conseil, ils prennent une part réelle aux délibérations (c'est ce qu'établissent les procès-verbaux), et ils expriment librement des opinions variées qui ne sont point toujours les moins hardies. » (Noël Valois.)

Réformes judiciaires. Parlements provinciaux. Rédaction des coutumes. — L'ordonnance de Montils-lès-Tours, datée d'avril 1453, eut surtout pour but la réformation de la justice dans un royaume « qui avoit été moult opprimé et dépouillé par les divisions et guerres ». Le parlement n'aura à juger désormais que les causes des pairs de France, des prélats, chapitres, comtes, barons, villes et communautés, et les appels ne devront être portés devant cette cour qu'après avoir épuisé les juridictions intermédiaires, à moins que le parlement n'en veuille retenir la cause, « et sur ce, dit le roi, en chargeons leur conscience ». L'ordonnance contient un grand nombre de prescriptions destinées à hâter l'expédition des procès civils et criminels. Elle établit, outre les enquêtes, les requêtes et la grand'chambre, une chambre appelée *tournelle* parce que les conseillers y siégeront à tour de rôle et dont les juges seront spécialement chargés de l'expédition des procès criminels. Dans l'appel des causes, on suivra l'ordre d'inscription; « car, dit l'ordonnance, en jugement on ne doit avoir acception de personnes, et est notredicte cour de parlement ordonnée pour faire droict aussitôt au pauvre comme au riche ». Les salaires des procureurs ne seront admis qu'après avoir été dûment examinés par la cour. Plusieurs dispositions défendent d'accorder des lettres de délai, qui retarderaient les procès, fixent les heures et jours des plaidoiries, prohibent les jugements par commissaires, déterminent le nombre des juges, prescrivent la comparution des baillis et sénéchaux. Quant au choix des magistrats, l'ordonnance indique les mesures à prendre pour qu'il soit le meilleur possible; elle les oblige à résidence, règle la police des audiences, la rédaction des



Tombeau d'Agnès Sorel

(Soubassement de la plus haute [illegible] à Loches.)



Limite des pays de droit coutumier et de droit écrit.

sentences, qui ne doivent jamais, par leur obscurité, donner matière à de nouveaux procès.

L'ordonnance de Montils-lès-Tours, qui a mérité d'être appelée notre premier code de procédure, décrétait en outre la publication des *coutumes* du royaume comme moyen d'abréger les procès et d'en diminuer les dépenses, et elle enjoignait aux juges de se conformer aux lois rédigées et publiées en vertu de cette disposition. Les *coutumes*, ou usages ayant force de loi, s'étaient formées peu à peu dans le nord, le centre et même le sud-ouest de la France, tandis que dans le midi le droit romain était demeuré la base de la législation : on appelait *pays de droit écrit* ceux qui étaient surtout régis par le droit romain, et *pays de coutume* ceux où dominait l'autre source et qui comprenaient les deux tiers de la France. Le droit coutumier manquait de précision : on le connaissait au moyen d'enquêtes *par tourbes* ou *par turbes* et on comprit la nécessité de le fixer. La coutume de Bourgogne fut approuvée en 1459, celle de Touraine en 1461, celle d'Anjou eu 1463. Par suite de la rédaction des coutumes, le droit civil allait, malgré des obscurités et des lacunes, acquérir la précision dont le défaut avait été la source d'innombrables procès. En outre, la législation féodale allait dépouiller, en se fondant avec la législation civile, son caractère politique.

Le parlement de Paris, dont le ressort s'étendait avec les conquêtes du roi, ne pouvait plus suffire à la multitude des affaires et, d'autre part, le Midi (pays *d'outre-Loire*), longtemps traité comme un pays de conquête, devait d'ailleurs être rattaché définitivement au pouvoir central. Charles VII rétablit le parlement de Toulouse, supprimé par Philippe le Bel, et, à la demande du dauphin (depuis Louis XI), celui de Grenoble (1451).

En résumé, les réformes judiciaires de Charles VII centralisèrent le pouvoir judiciaire dans le parlement, réduisirent l'autorité des tribunaux féodaux, disciplinèrent la magistrature et posèrent nettement en principe que toute justice devait émaner du roi.

États généraux et provinciaux. — Les États généraux jouèrent un rôle important sous Charles VII qui, au début de son règne, convoqua presque chaque année les États de langue d'oïl et ceux de langue d'oc. En seize ans, de 1423 à 1439, on compte dix convocations des États de langue d'oïl. Quelquefois, les deux langues furent réunies dans une même assemblée : à Chinon en 1429, à Orléans en 1439. L'assemblée de 1439 fut la dernière du règne.

Les États provinciaux, composés de députés des trois ordres, furent également convoqués. Leur attribution essentielle était le vote de l'impôt ; ils levaient aussi et organisaient des troupes pour la défense du territoire. Ils donnèrent au roi un précieux concours dans sa lutte contre l'étranger et dans sa réorganisation de la France. Jusqu'en 1451 les États provinciaux, au moins ceux du Centre (Auvergne, Manche, Limousin), continuèrent à être consultés sur la levée de l'impôt royal, mais à partir de ce moment le roi crut pouvoir se passer de leur consentement (1).

Finances. Aides et tailles. — La réforme militaire appelait nécessairement une réforme financière, et Charles VII se préoccupa effectivement de mettre fin aux désordres de l'administration fiscale.

Les revenus ordinaires, qu'on appelait proprement le *Trésor*, consistaient dans les produits du domaine. En 1438, Charles VII rétablit les droits féodaux que les seigneurs devaient au roi, et, en 1445, une ordonnance prescrivit la recherche des usurpations commises au détriment du domaine, qui fut nettement séparé des autres sources de revenus et dont la gestion fit l'objet de l'ordonnance du 25 septembre 1443.

Le domaine était administré par les quatre *trésoriers de France* (Langue d'oïl, Languedoc, Normandie, pays situés « sur et outre la Seine et l'Yonne »), chefs hiérarchiques des *receveurs ordinaires;* ceux-ci versaient à Paris le montant net de leurs recouvrements (*deniers revenant bon*) entre les mains du *changeur du Trésor*, véritable receveur général des revenus du domaine.

Les impôts extraordinaires, primitivement établis pour faire face à des dépenses passagères, avaient pris peu à peu un caractère permanent. C'était d'abord la *gabelle,* ou taxe sur le sel ; c'étaient ensuite les aides et la taille.

Les *aides*, impôt indirect, étaient perçues sur le prix de vente des boissons et de divers objets de consommation. Supprimées en 1418, elles furent rétablies, à titre permanent, par l'ordonnance du 28 février 1435, du consentement des États généraux. Un certain nombre de contribuables en furent affranchis.

(1) [illegible] théories sur l'origine des États provinciaux sont résu[illegible] *Les États de Normandie*, par A. Co[illegible] (189[illegible]), p. 1 à 7.



Charles VII présidant une séance de la Chambre des comptes

(Miniature d'un manuscrit français de la Bibliothèque nationale.)

La *taille seigneuriale* fut abolie par l'ordonnance d'Orléans (2 novembre 1439), qui reconnut au roi le droit de lever annuellement cet impôt sur tous les roturiers pour en appliquer le produit à l'entretien de l'armée. Les nobles, les clercs, beaucoup de villes et de corporations furent exemptés de la taille *royale,* comme ils l'avaient été de la taille seigneuriale.

On distinguait la *taille réelle* et la *taille personnelle*. La première, spéciale au Languedoc et à la Guyenne, frappait les terres roturières, même possédées par des nobles ; la seconde, tous les propriétaires roturiers, même à raison des terres nobles qu'ils possédaient.

L'administration et l'ordonnancement des revenus ordinaires appartenaient aux quatre *généraux des finances,* dont chacun était à la tête d'une circonscription dite *généralité*. Chaque généralité se subdivisait : 1° en *greniers*, pour la perception de la gabelle ; 2° en *élections*, pour la perception des aides et de la taille. Ces produits, administrés par des *élus*, étaient encaissés par les *receveurs des aides* et les *receveurs de la taille.*

Des *receveurs généraux des finances* centralisaient, dans chaque généralité, les revenus extraordinaires.

Les *pays d'élection* étaient ainsi nommés du principal organe qui y était établi pour l'administration de l'impôt, les *députés* ou *élus :* c'étaient des délégués, choisis à l'origine, c'est-à-dire sous Jean le Bon, par les États généraux ; ils répartissaient les aides, en assuraient la perception et avaient toute autorité sur les contribuables. La monarchie conserva cette organisation, due à l'initiative de la représentation nationale et consacrée par l'ordonnance du 28 décembre 1355, mais les élus et les généraux des finances devinrent des fonctionnaires royaux.

Aux pays d'élection on opposait les *pays d'états,* où les États provinciaux avaient le privilège du vote et de la perception de l'impôt, en dehors du concours des officiers du roi.

Réunis à Paris lorsque les obligations de leur charge ne les retenaient pas dans leur circonscription, les trésoriers et les généraux établissaient chaque année un *état général des finances,* une sorte de budget.

Le contentieux des recettes extraordinaires appartenait en premier ressort aux élus (aides et taille) et aux grenetiers (gabelles),

en appel aux *cours des aides*, tandis que l'apurement des comptes, avec le droit de prononcer des condamnations pénales contre les comptables prévaricateurs, appartenait aux *Chambres des comptes*.

Réorganisation de l'armée. — Le roi de France avait à son service les troupes féodales, des milices urbaines et des corps de mercenaires, principalement écossais, lombards et espagnols.

Depuis le XIIe siècle, le service militaire soldé était devenu une pratique de plus en plus courante, et, à partir de Philippe le Bel, « l'aide » pour la défense du royaume, d'abord extraordinaire, devint régulière à mesure que l'armée tendit à prendre un caractère permanent. Elle se recrutait parfois par engagement volontaire, mais le plus souvent par engagement collectif de *bandes*, de *routiers*, qui, sous Charles V, constituèrent les Grandes compagnies. Ce souverain et surtout Charles VII s'efforcèrent d'apporter un peu d'ordre dans ces groupements hétérogènes de pillards indisciplinés. En 1438, des lettres adressées au prévôt de Paris ordonnèrent d'arrêter les hommes d'armes qui causeraient des dommages aux gens du roi.



Gendarme des compagnies d'ordonnance de Charles VII
(Musée d'artillerie).

L'année suivante, après une délibération solennelle des États généraux, convoqués à Orléans, une ordonnance (2 novembre 1439) proclama que l'armée appartenait au roi et que lui seul avait le droit de conférer ou d'enlever les grades. Les capitaines royaux devaient seuls recruter les hommes d'armes et ils seraient rendus responsables des délits commis par leurs troupes respectives. Au roi était reconnu le droit de lever des tailles pour l'entretien des soldats. Votées d'abord par les États provinciaux, elles le furent ensuite selon le bon plaisir du souverain. C'est ainsi que Charles VII créa sinon une armée permanente, du moins une armée régulière qui, sous Charles VIII, fut dotée de son budget particulier (*ordinaire des guerres*).

Compagnies d'ordonnance. — Charles trouva de nombreux éléments de réorganisation dans les compagnies qui avaient combattu, suivant les cas, les Anglais ou les Français au cours de la guerre de Cent ans. De ces bandes cosmopolites, merveilleusement armées, unies par une sorte de franc-maçonnerie, commandées par des chefs qui s'entendaient admirablement entre eux, une partie passa dans l'armée royale, l'autre s'en alla piller l'Allemagne, l'Italie, la Suisse, et disparut après des fortunes diverses. Charles VII en prit le meilleur pour former, en 1445, ses compagnies, dites *Compagnies de l'ordonnance du roi*, et établit le principe des compagnies et bandes permanentes soldées, d'hommes de guerre tant à pied qu'à cheval.

Chaque compagnie d'ordonnance se compose d'un nombre indéterminé de *lances*, mais le plus ordinairement cent; chaque lance comprend le *maître* ou cavalier d'élite, deux archers à cheval, un écuyer, un coutillier, un valet et un page. Ces hommes, bien armés et entretenus par le Trésor, reçoivent des vivres et une solde déterminée, sont logés chez les habitants des villes, régulièrement exercés par leurs officiers, passés en revue par les délégués du roi à des époques fixes, astreints à une discipline exacte; défense leur est faite de piller, sous des peines sévères. Ces mesures, d'abord provisoires, tant on avait alors de peine à faire rentrer les impôts, devinrent permanentes. « Dès la fin du XVe siècle, les nobles aspirèrent à figurer dans les [illegible]; ils ne dédaignèrent mên[illegible] tions d[illegible] ter aux titulaires une place [illegible] subalterne, tant était grand le désir de faire partie de l'armée soldée [1]. On eut ainsi un [illegible] de 9 000 à 10 000 hommes répartis en quinze compagnies. La chevalerie féodale du ban et de l'arrière-ban subsista, mais à titre de réserve.

Francs-archers. — Depuis longtemps les Anglais avaient su organiser une infanterie solide qui avait fait leur force à Crécy et à Poitiers. Pour constituer la sienne, Charles VII fit surtout appel aux *francs-archers*, recrutés par les « élus » locaux et tenus de s'armer sur place, de se réunir à époques fixes, de s'exercer tous les dimanches au maniement de l'arc. Chacune des 16 000 paroisses fournissait un archer par cinquante feux, et l'homme choisi s'engageait à ne porter les armes que pour le service du roi. En retour, il était dégrevé des impôts autres que la taille et la gabelle (d'où la qualification de *francs archers*) et dispensé du guet. L'ordonnance de Montils-lès-Tours, qui établit les francs-archers, est datée du 28 avril 1448.

L'institution ne donna pas les résultats qu'on en attendait, et c'est seulement au XVIe siècle que la France possédera, avec les bandes soldées, une infanterie régulière et permanente entièrement aux ordres du roi. Car les milices continuent à faire dans leurs villes le service du guet, sans s'en éloigner, et la seule force dont dispose le pouvoir, en temps de paix, réside dans ses compagnies d'hommes d'armes.



Franc-archer de Charles VII
(Musée d'artillerie).

La réforme militaire commencée en 1438 et achevée en 1448 fut l'œuvre capitale du connétable de Richemont; il l'avait préparée par l'étude qu'il avait faite de l'organisation de l'armée anglaise, et il avait aidé en Bretagne à l'organisation de compagnies d'ordonnance et de troupes francs-archers. Il la réalisa avec énergie, même avec rudesse.

Charles VII et son successeur Louis XI eurent des corps soldés d'Écossais; les rois qui suivirent firent des levées de Suisses et, au XVIe siècle, la maison du roi comportait une garde écossaise, une garde suisse et des détachements de Corses. La maison du roi devint une arme d'élite, où la cavalerie était composée de gens d'armes et où les gens de pied étaient surtout des étrangers dont on appréciait la cohésion et la discipline.

L'artillerie. — Il faut également noter, parmi les fondations militaires de Charles VII, la création d'une artillerie régulière. Les deux grands maîtres de l'artillerie, Pierre Bessoneau et Gaspard Bureau de la Rivière, assistés de Tristan l'Hermite et de Jean Bureau, organisèrent une artiller[illegible] et de campagne, et, dès 1450, [illegible] de cette arme.

La Pragmatique sanction (1438). — La *Pragmatique sanction* consacra les décrets du concile de Bâle, approuvés par une assemblée mi-partie ecclésiastique, mi-partie civile, réunie dans la Sainte-Chapelle de Bourges. Sanctionnée par Charles VII qui la jugeait favorable à l'affermis-

1 B[illegible]aric, *Institutions [illegible] de la France avant les armées permanentes* ([illegible]), p. [illegible].

sement de son pouvoir, elle fut aussitôt enregistrée par le parlement de Paris et promulguée le 7 juillet 1438 (1).

Résistance aux réformes. La Praguerie (1440). — Les réformes de Charles VII, et particulièrement la constitution d'une armée permanente, provoquèrent une sédition de la noblesse, dont La Trémoïlle fut l'âme.

Les révoltés réussirent à gagner une partie des *écorcheurs*, nom donné aux routiers mercenaires licenciés après la paix d'Arras, et mécontents de l'ordonnance du 2 novembre 1439; ils s'assurèrent en particulier le concours de Dunois, des ducs de Bretagne et du duc d'Alençon. Les révoltés quittèrent Angers, où était la cour, pour Blois où ils projetèrent de mettre Charles VII en tutelle et de substituer à son autorité celle du dauphin ou plutôt la leur. On donna à cette révolte le nom de *Praguerie*, par comparaison avec la grande révolte de Prague ou des hussites. Les factieux n'eurent pas de peine à attirer à leur parti le dauphin, le futur Louis XI, qui se trouvait alors à Poitiers. Louis déclara à son gouverneur, le comte de La Marche, « qu'il se sentait en état de faire très bien le profit du royaume », et se rendit auprès des princes qui agitaient le Poitou et essayaient de soulever les campagnes et les villes. Les populations s'insurgèrent, en effet, çà et là, mais pour leur propre compte, et firent la guerre aux troupes royales comme aux troupes des rebelles : on appela ces révoltés les *francs-taupins*.

Le roi, sur les conseils du connétable de Richemont, agit avec décision et vigueur. Après avoir occupé Loches, il se porta sur le Poitou, où le duc d'Alençon fut chassé de Saint-Maixent par l'amiral de Coëtivy et Pierre de Brézé; s'emparant de Melle et de Niort, il porta à l'insurrection un coup décisif. Les princes se retirèrent dans la Marche et dans l'Auvergne, poursuivis par l'armée royale; mais la plupart des villes, en premier lieu Clermont et Montferrand, se refusèrent à recevoir le dauphin. Les plus considérables bandes de routiers, celles de Rodrigue de Villandrando, se rangèrent du côté du roi, qui leur offrait une solde plus considérable. Lorsque Charles VII s'avança sur Clermont, les princes, déconcertés par la marche rapide du roi, qui s'était emparé d'une trentaine de forteresses, furent forcés de négocier, et ils entrèrent en arrangement par l'entremise du comte d'Eu. Les conférences eurent lieu dans un couvent des environs de Clermont; mais le roi ayant exigé que le dauphin rentrât préalablement à la cour, Louis ne voulut pas abandonner à la discrétion de son père les gentilshommes de sa maison et la guerre recommença. Le Bourbonnais et le Forez furent occupés par les troupes royales, que la population préférait généralement aux rebelles; la prise de Vichy, de Cusset, de Roanne, rendit plus souples les seigneurs. Le comte d'Eu pria le roi de se rendre à Cusset et s'engagea sur sa vie à y ramener le dauphin. Le roi y consentit, reçut d'abord la soumission du duc d'Alençon; puis le dauphin et le duc de Bourbon arrivèrent, laissant aux portes de la ville La Trémoïlle, Chaumont et Prie, que le roi ne voulait pas recevoir. Ils s'agenouillèrent par trois fois devant Charles VII « et, à la tierce fois, le prièrent en grand'humilité qu'il lui plût à eux pardonner son indignation ». Après quelques paroles de reproche, le roi pardonna en effet, mais le dauphin requit alors le pardon de La Trémoïlle, de Chaumont et de Prie. « Qu'ils retournent chacun en leurs maisons et domiciles, répondit le roi; je ne veux pas les voir ! — Monseigneur, dit le dauphin, il faut donc que je m'en retourne, car ainsi leur ai-je promis. — Louis, dit le roi, les portes sont ouvertes, et si elles ne vous sont assez grandes, je vous ferai abattre seize à vingt toises du mur pour passer. Vous êtes mon fils et vous ne vous pouvez obliger à personne sans mon congé et consentement; mais, s'il vous plaît vous en aller, allez-vous-en, car, au plaisir de Dieu, nous trouverons aucuns de notre sang qui nous aideront mieux à maintenir et entretenir notre honneur et seigneurie qu'encore n'avez fait jusqu'ici. » (MONSTRELET.)

La paix fut publiée au mois de juillet 1440; les places occupées par les rebelles furent rendues, et l'on donna à l'héritier du trône le gouvernement du Dauphiné. Un peu plus tard, Charles VII, à la demande de l'empereur Frédéric III, envoya son fils, à la tête d'une armée d'*écorcheurs*, contre les Suisses, qui furent écrasés près de Bâle, à Saint-Jacques sur la Birse (1444).

Quelques condamnations retentissantes suivirent la Praguerie et effrayèrent les gentilshommes tentés de s'insurger contre la domination du roi.

Le bâtard de Bourbon, fils du duc Jean Ier (1381-1434), qui s'était signalé contre les Anglais, mais plus encore par les exploits de ses bandes d'écorcheurs, avait pris part, lui aussi, à la Praguerie, et, bien qu'il se fût mis en état de révolte ouverte, il ne craignit pas de venir à Bar-sur-Aube, où se trouvait Charles VII. A peine arrivé, il fut, par ordre du roi, arrêté, condamné à mort, cousu dans un sac de cuir, portant cette inscription : « Laissez passer la justice du roi, » et précipité dans l'Aube (1441).

Jean V, duc d'Alençon, le vainqueur de Patay, avait contribué à la reprise de la Normandie; il n'en entretint pas moins, dans la suite, des intelligences avec les Anglais et fut condamné à mort. Sa peine fut commuée en celle de la détention perpétuelle (1458). Pour les mêmes motifs, l'exil perpétuel et la confiscation punirent, l'année suivante, le comte d'Armagnac Jean V.

Dernières années de Charles VII. Sa mort (1461). — Les dernières années de Charles VII furent attristées par la turbulente insoumission de son fils.

Des plaintes contre l'administration tyrannique du jeune Louis, et l'opposition continuelle du prince, toujours à la tête des mécontents, déterminèrent le roi à envoyer des forces dans le Dauphiné et à incorporer cette province à la France (1457). Louis s'enfuit à Bruxelles, à la cour du duc de Bourgogne, qui lui donna l'hospitalité.

La conduite du dauphin causa à Charles VII un profond chagrin; on a dit même que, craignant d'être empoisonné par son propre fils, il s'était laissé mourir de faim. Il est vrai que le roi fut, dans ses dernières années, sombre, chagrin et particulièrement inquiet, mais il est établi qu'il mourut d'un abcès à la gorge. Il laissait à son fils Louis XI un royaume pacifié, réorganisé et capable d'un fécond développement.

BIBLIOGRAPHIE

Sources : BASIN (Thomas), *Histoire de Charles VII et de Louis XI*, publ. par Jules Quicherat (4 vol.). — CHARTIER (Jean), *Chronique de Charles VII*, publ. par Vallet de Viriville. — CHASTELAIN (Georges), *Chronique des ducs de Bourgogne*, publ. par Kervyn de Lettenhove. — COUSINOT, *Chronique de la Pucelle*, publ. par Vallet de Viriville. — DUCLERCQ (Jacques), *Mémoires*, publ. dans la collection Buchon. — GRUEL (Guillaume), *Chronique d'Arthur de Richemont, connétable de France*, publ. par A. Le Vavasseur.— G. JACQUETON, *Documents relatifs à l'administration financière en France de Charles VII à François Ier, 1443-1523* (1891). — *Journal d'un bourgeois de Paris, 1405-1449*, publ. par L. TUETEY (1881). — LANÉRY D'ARC (P.), *Mémoires et consultations en faveur de Jeanne d'Arc, par les juges du procès de réhabilitation* (1889). [Cet ouvrage fait suite au recueil de J. Quicherat.] — MARCHE (Olivier DE LA), *Mémoires*, publ. par H. Beaune et J. d'Arbaumont. — MATHIEU D'ESCOUCHY, *Chronique*, publ. par du Fresne de Beaucourt. — MONSTRELET, *Chronique (1400-1444)*, publ. par Douët d'Arcq. — MOROSINI (Antonio), *Journal*, publ. par Léon Dorez et G. Lefèvre-Pontalis. — PERCEVAL DE CAGNY, *Chroniques*, publ. par H. Moranville. — QUICHERAT (Jules), *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc* (1841-1849, 5 vol.).

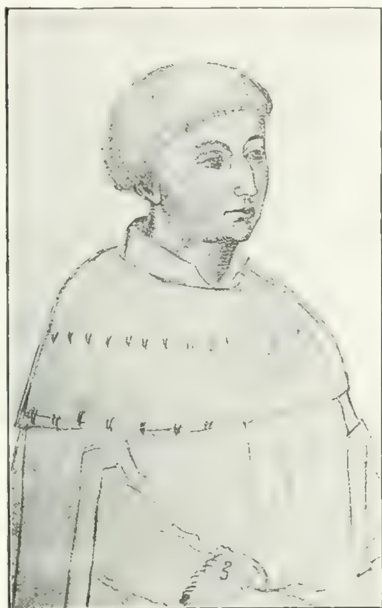
Ouvrages à consulter : BEAUCOURT (G. du Fresne DE), *Histoire de Charles VII. Le dauphin, le roi de Bourges, le réveil du roi, l'expansion de la royauté, le roi victorieux, la fin du règne* (1881-1891, 6 vol. in-8°). — BEAUREPAIRE (Charles DE), *Recherches sur le procès de condamnation de Jeanne d'Arc* (Rouen, 1869). — BERNUS (Pierre), *Le Rôle politique de Pierre de Brézé* (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1908, p. 303). — BOUTARIC (Edgard), *Institutions militaires de la France avant les armées permanentes* (1863). — CHAMPION (Pierre), *Guillaume de Flavy, capitaine de Compiègne* (1906). — CLÉMENT (Pierre). *Jacques Cœur et Charles VII ou la France au XVe siècle. Étude historique précédée d'une notice sur la valeur relative des anciennes monnaies françaises* (1863). — COSNEAU (E.), *Le Connétable de Richemont, Arthur de Bretagne, 1393-1458* (1886). — DUNAND (Chanoine), *Histoire de Jeanne d'Arc* (Toulouse, 1898-1899, 3 vol.). — DUPONT-FERRIER (G.), *Les Officiers royaux des bailliages et sénéchaussées et les institutions monarchiques locales en France à la fin du moyen âge* (1902). — FABRE (Joseph), *Jeanne d'Arc, libératrice de la France* (1894). — FRANCE (Anatole), *Vie de Jeanne d'Arc* (1908, 2 vol.). — FRÉMINVILLE (J. DE), *Les Écorcheurs en Bourgogne, 1435-1445. Étude sur les compagnies franches au XVe siècle* (Dijon, 1888). — LUCE (Siméon), *Jeanne d'Arc à Domremy*, recherches critiques sur les origines de la mission de la Pucelle (1886). — QUICHERAT (Jules), *Aperçus nouveaux sur l'histoire de Jeanne d'Arc* (1850); — *Rodrigue de Villandrando, l'un des combattants pour l'indépendance française au XVe siècle* (1879). — SARRAZIN (Albert), *Jeanne d'Arc et la Normandie au XVe siècle* (Rouen, 1896). — SEPET (Marius), *Jeanne d'Arc* (1868). — SOREL (Alexandre), *La Prise de Jeanne d'Arc devant Compiègne et l'histoire des sièges de la même ville sous Charles VI et Charles VII* (1889). — THOMAS (Antoine), *Les États provinciaux de la France centrale sous Charles VII* (1879, 2 vol.). — TUETEY, *Les Écorcheurs sous Charles VII* (Montbéliard, 1874, 2 vol.). — VALLET DE VIRIVILLE, *Histoire de Charles VII, roi de France, et de son époque, 1403-1461* (1862-1865, 3 vol.); — *Mémoire sur les institutions de Charles VII* (1872); — *Agnès Sorel* (1855). — VALOIS (Noël), *Le Conseil du roi aux XIVe, XVe et XVIe siècles* (1888); — *Histoire de la pragmatique sanction de Bourges sous Charles VII* (1906). — WALLON (H.), *Jeanne d'Arc* (3e éd., 1875, 2 vol.).

1. Voir, pour plus de détails, livre VII, chap. Ier, *L'Église*, p. 274.

VI. — LOUIS XI (1461-1483)

Louis XI avant son avènement. — Louis XI (1), fils de Charles VII et de Marie d'Anjou, avait trente-huit ans lorsqu'il succéda à son père.

Sa première enfance s'était écoulée dans le sombre château de Loches, et ses plus lointains souvenirs lui rappelaient la guerre anglo-bourguignonne. Il avait reçu une instruction solide, dont le plan avait été tracé par Gerson lui-même; il savait le latin, l'italien et il écrivait joliment la langue nationale. Il était également rompu aux exercices physiques et guerriers.





Louis XI et Charlotte de Savoie (Recueil d'Arras).

En 1436, à treize ans, il épousa Marguerite d'Écosse, fille du roi Jacques Ier, dont la vie (elle mourut en 1445) ne fut qu'une longue souffrance. Déjà, il s'entourait de compères : l'un d'eux, Jamet du Tillay, fut chargé d'espionner la dauphine, dont la beauté excitait la jalousie du jeune Louis et dont les rêveries sentimentales étaient incompréhensibles pour un prince dépourvu de tout idéal désintéressé. Alain Chartier, qui négocia le mariage (1427), stipula, à titre de dot, l'apport d'un contingent d'archers écossais, qui permirent au connétable de Richemont d'organiser l'infanterie française.







Sceau et monnaies de Louis XI.

Son père lui fit faire ses premières armes à ses côtés, au siège de Montereau (1437), puis l'envoya en Poitou et en Languedoc réprimer les violences de quelques seigneurs. Déjà se manifestent son ambition, sa soif du pouvoir, son esprit d'intrigue : il prend part en 1440 à la révolte de la *Praguerie* (voir p. 256). Mis, après sa soumission, en possession du Dauphiné, il se distingue encore dans la prise de Pontoise et celle de Dieppe, dans l'expédition contre le comte d'Armagnac, dans une campagne contre les Suisses qui débarrasse la France des bandes d'Écorcheurs (bataille de la Birse, 1444). Mais son humeur jalouse, qui s'attaque aux conseillers du roi, à la favorite même, Agnès Sorel, le brouille avec son père (1446). Il se retire dans le Dauphiné, épouse, malgré Charles VII, Charlotte de Savoie (1451), et recommence ses intrigues, cherchant à acquérir les gouvernements de Normandie et de Guyenne, tranchant, d'ailleurs, du souverain dans sa province, où il institue un parlement à Grenoble, une université à Valence, où il se constitue jusqu'à sept compagnies d'ordonnance. Charles VII, prétextant les plaintes des Dauphinois surchargés d'impôts, lui ordonne de revenir à la cour, et, sur son refus, envoie une armée avec Dammartin pour se saisir de sa personne (1456). Louis se réfugie chez le duc de Bourgogne et y demeure, loin de la cour, jusqu'à la mort du roi (1461).



Médaille de Louis XI
Par Francesco de Laurana.

Après les funérailles de son père, auxquelles il ne s'était pas soucié d'assister, Louis XI s'empressa de quitter le château de Genappe (Brabant), que Philippe le Bon lui avait assigné pour résidence, avec une riche pension de vingt-cinq mille livres par mois pour son entretien. Ce fut des mains du duc de Bourgogne que le nouveau roi, qui fut sacré à Reims le 18 août 1461, voulut recevoir l'ordre de la chevalerie. Tous les honneurs du sacre, auquel assistaient la plupart des princes et seigneurs du royaume, furent encore pour le duc de Bourgogne, qui posa même la couronne sur la tête de Louis XI.

Tous deux vinrent ensuite à Paris, où l'entrée du nouveau roi fut célébrée avec une pompe inusitée et où le duc fut accueilli avec un enthousiasme indescriptible.

Les maisons féodales. — Au sud, le domaine comprenait la Guyenne et le Languedoc; à l'est, le Lyonnais, le Dauphiné et la plus grande partie de la Champagne; à l'ouest et au centre, l'Aunis, la Saintonge, le Poitou, la Touraine, le Berry, l'Ile-de-France et une grande partie de la Normandie; au nord, une fraction peu importante de la Picardie.

En face du pouvoir royal se dressaient les grandes maisons féodales de sang royal, qui avaient grandi à la faveur des guerres civiles :

La *maison d'Orléans*, issue de Louis, fils de Charles V, divisée en branche aînée ou d'*Orléans*, et branche cadette ou d'*Angoulême* (Orléanais, Blésois, Valois, Angoumois);

La *maison d'Anjou*, issue de Louis, fils du roi Jean le Bon (Provence, Lorraine, Anjou, Maine);

La *maison de Bourgogne*, également issue d'un fils du roi Jean Philippe le Hardi, et dont les vastes domaines, séparés par la Champagne et la Lorraine, comprenaient, outre le duché et le comté de Bourgogne, le duché de Luxembourg, les comtés d'Artois, de Hainaut, de Flandre, de Brabant, de Hollande, etc.;

La *maison d'Artois*, issue de Robert d'Artois, fils de Louis VIII, et qui avait reçu du roi Jean le Bon le comté d'Eu;

La *maison d'Alençon*, issue de Charles de Valois, frère de Philippe le Bel et père du roi Philippe VI (Elle avait réuni au duché de [illegible] le comté du Perche);

Au cœur de la France, la *maison de Bourbon*, issue de saint Louis par son sixième fils Robert, comte de Clermont et mari de Béatrix de Bourbon (Bourbonnais, Marche, Auvergne).

En outre, les maisons féodales de Bretagne, de Foix, d'Albret.

(1) Louis XI, fils de Charles VII et de Marie d'Anjou, né à Bourges en 1423, mort à Plessis-lez-Tours en 1483, épousa en premières noces (1436) Marguerite, fille de Jacques Ier, roi d'Écosse, morte sans postérité en 1445, et en secondes noces (1451) Charlotte, fille du duc Louis de Savoie, morte en 1483. Parmi les enfants de son second mariage, nous citerons : Anne, née vers 1462, mariée (1473) à Pierre II, duc de Bourbon et seigneur de Beaujeu, morte en 1522; — Jeanne *la Boiteuse*, née en 1464, mariée (1476) au duc d'Orléans, fils de Charles d'Orléans et de Marie de Clèves, roi en 1498 sous le nom de Louis XII; — Charles, né en 1470, qui succéda à son père en 1483, sous le nom de Charles VIII.

d'Armagnac, etc., et les maisons étrangères qui, comme celles de Luxembourg et de Navarre, détenaient des fiefs en France, disposaient d'une puissance inquiétante, et ne pouvaient manquer de prendre parti contre le roi dans la lutte suprême soutenue par l'aristocratie féodale.

La plus redoutable de toutes était sans contredit la maison de certain esprit de justice qui lui valut son surnom. Il s'était attaché les grands en leur prodiguant des témoignages de sa confiance, mais aussi en leur réservant les hautes fonctions et en leur confiant la Toison d'or, incompatible avec tout autre ordre de chevalerie. Il avait la passion du faste, aimait les lettres et les arts, attirait à sa cour des poètes, des musiciens, des peintres. Ce haut et puis-



Entrée de Louis XI à Paris en 1461 (1), tableau de TATTEGRAIN (Hôtel de ville de Paris)

Bourgogne. Le duché de Bourgogne, très florissant par le commerce et l'industrie, était doté d'un gouvernement très complet : conseil ducal, grands officiers, parlement, chambre des comptes, États où étaient représentés les trois ordres. Philippe le Bon, qu'on appelait le *grand-duc d'Occident*, joignait à une courtoisie chevaleresque un sant prince, bien que vassal de l'empereur et du roi de France, éblouissait l'Europe par son faste, sa richesse et sa générosité. Il aimait la paix, mais il n'en fut pas de même de son fils, le comte de Charolais.

La lutte de Louis XI contre la féodalité apanagée est tout entière, en effet, dans la rivalité de Louis XI et de Charles le Téméraire, d'abord comte de Charolais, puis, à partir de 1467, duc de Bourgogne, le véritable chef des seigneurs, l'âme de toutes les coalitions.

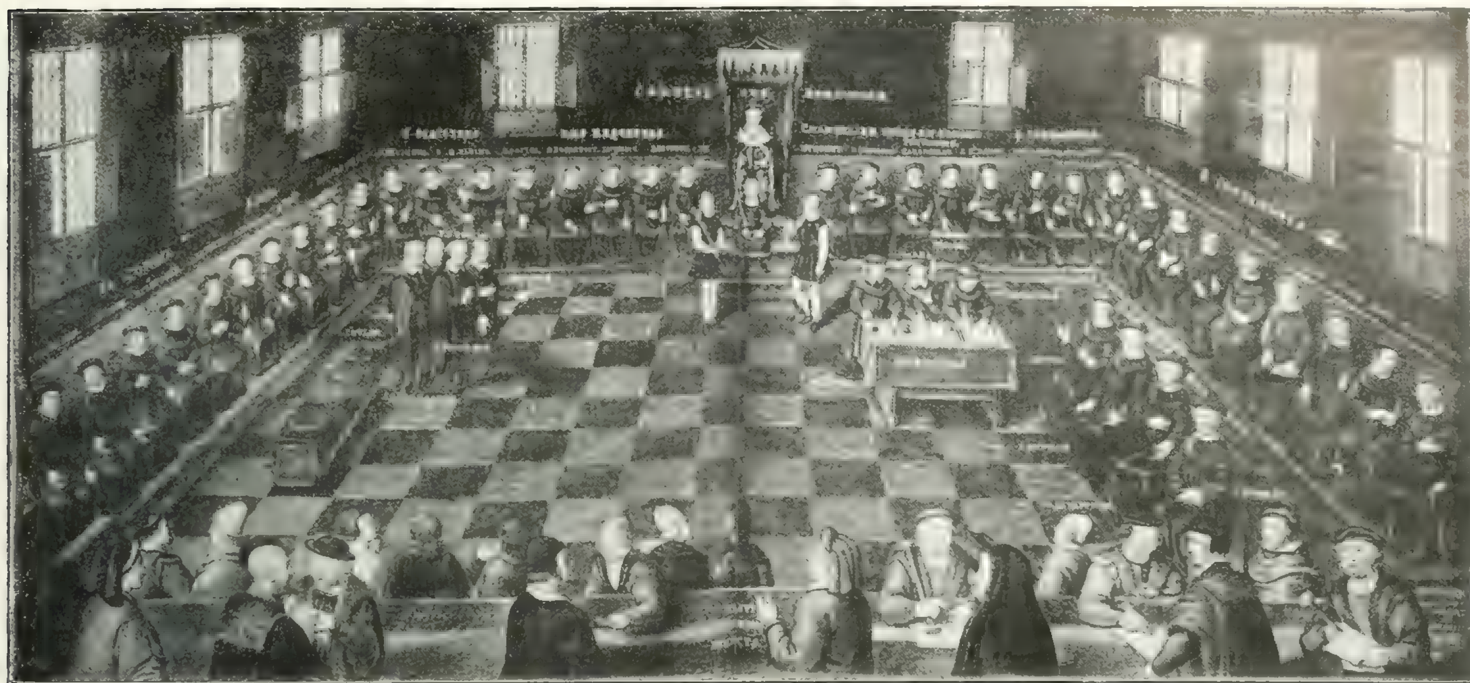
Dès l'âge de vingt ans, le comte de Charolais s'était fait remarquer sur les champs de bataille par ce courage bouillant et irréfléchi auquel il devait demander dans la suite toutes les inspirations et qui justifie le surnom sous lequel il s'est rendu fameux. La lecture des romans de chevalerie et des histoires de l'antiquité exalta encore son caractère orgueilleux, dominateur et violent, et développa en lui cette ambition du grandiose qui fut la source de ses fautes et de ses malheurs.

Caractère de Louis XI. — A cette puissante et fastueuse aristocratie, resplendissante d'or, de velours et de soie, la France oppose un prince chétif d'aspect, économe jusqu'à la ladrerie, « en habit court, avec un vieux pourpoint de futaine grise, un feutre râpé et un méchant chapelet »; un roi « qui affectait d'être roturier par le ton, l'habit, les manières, et qui voulait tout connaître, tout voir, tout faire par lui-même ». (AUG. THIERRY.) « Le cheval du roi, comme disait Jacques de Brézé, portait avec lui tout son conseil. »

Peu d'hommes étaient aussi habiles que lui à se tirer d'un mauvais pas. Il parlait peu, mais il faisait beaucoup de besogne et il s'informait de tout. Tous les moyens lui paraissaient bons pour atteindre son but. Il était dissimulé, hypocrite, déloyal, vindicatif et cruel. Il couvrait d'or tous ceux dont il avait besoin, et, comme les seigneurs étaient assez riches pour se passer de lui, c'est aux gens de petite condition qu'il s'adressait de préférence : il faisait sa société habituelle de Tristan l'Ermite, son bourreau, et d'Olivier le Daim, son barbier.

Il était doué d'un véritable génie politique, mais il ne faut pas entendre cette expression dans le sens élevé où on l'emploie en parlant d'un Richelieu ou d'un Mazarin. Il n'eut pas de dessein préconçu, de plan fortement arrêté d'avance : il se contenta de profiter

(1) Louis XI entra à Paris par la porte Saint-Denis, à cheval et sous un dais. « Il trouva une moult belle nef en figure d'argent, portee par hault contre la maconnerie de ladicte porte dessus le pont levis, en signifiance des armes de ladicte ville, dedens laquelle nef estoient les trois estas. Et, aux chasteaulx de devant et derriere d'icelle nef, estoient Justice et Équite, qui avoient personnages pour ce à eulx ordonnez; et, à la hune du mast de ladicte nef, qui estoit en façon d'un liz, yssoit ung roy en habit royal que deux anges conduisoient. Et, ung peu avant dedens ladicte ville, estoient à la fontaine du Ponceau hommes et femmes sauvages qui se combatoient et faisoient plusieurs contenances. Et si y avoit encores trois bien belles filles, faisans personnages de seraines (sirènes) et disoient de petitz motetz et bergeretes; et près d'eulx jouoient plusieurs bas instruments qui rendoient de grandes melodies. Et, pour bien rafreschir les entrans en ladicte ville, y avoit divers conduis en ladicte fontaine gectans lait, vin et ypocras, dont chascun buvoit qui vouloit. Et, ung peu au dessoubz dudict ponceau, à l'endroit de la Trinité, y avoit une Passion par personnages et sans parler, Dieu estendu en la croix et les deux larrons à destre et à senestre. Et plus avant, à la porte aux Paintres, avoit autres personnages moult richement habillez. Et, à la fontaine Saint-Innocent, y avoit aussi personnages de chasseurs qui accueillirent une biche ilec estant, qui faisoient moult grand bruit de chiens et trompes de chaces. Et, à la Boucherie de Paris, y avoit eschafaulx figurez à la bastide de Dieppe. Et, quand le roy passa, il se livra ilec merveilleux assault des gens du roy à l'encontre des Anglois estans dedens ladicte bastide, qui furent prins et gaignez et orent tous les gorges coppées. Et, contre la porte de Chastellet, y avoit de moult beaulx personnages. Et, oultre ledit Chastellet, sur le pont aux Changes, y avoit autres personnages et estoit tout tendu par dessus. Et, à l'eure que le roi passa, on laissa voler parmy ledit pont plus de CC douzaines d'oiseaulx de diverses sortes et façons que les oiseleurs de Paris laisserent aler, comme ilz sont tenus de ce faire, pour ce qu'ilz ont sur ledit pont lieu et place à jour de feste pour vendre lesdiets oiseaulx. Et, par tous les lieux en ladicte ville par où le roy passa celle journée, estoit tendu au long des rues bien notablement. Et ainsi s'en ala faire son oroison en l'eglise [illegible] Dame de Paris, et puis s'en retourna souper en son Palais royal à [illegible] grant salle d'icellui : lequel souper fut moult bel et plantureux, et [illegible] oudit palais. » *Journal* de Jean de Roye, edition B. DE [illegible] tome Ier, pages 27-29.



Le Parlement du duc de Bourgogne à Beaune (Miniature extraite du Recueil de Gaignières).

des circonstances. La qualification d'*universelle aragne* (araignée) que lui a donnée un chroniqueur le peint mieux que les longs commentaires. Pour écraser les grands vassaux, il ne les attaqua point en face. Il préféra leur tendre des embûches, se tapir dans les coins sombres pour se jeter sur eux au bon moment, fuir sans vergogne au premier obstacle, mais tisser et tisser encore sa toile jusqu'à ce que tous ses ennemis fussent pris, n'abandonnant à personne le soin d'intriguer à sa place, ne se reposant sur personne du souci de gouverner. Il avait pour maxime favorite : « Qui ne sait pas dissimuler ne sait pas régner. » Il ne recula pas devant le crime, et il fit plus d'une fois disparaître ceux qu'il n'enferma pas dans des cages de fer, chargés de ces chaînes qu'on appelait par ironie les « fillettes du roi ».

Il apportait d'ailleurs à la réalisation de ses projets des qualités de premier ordre : l'intelligence des affaires, qu'avait développée en lui son apprentissage dans le Dauphiné, l'activité, la persévérance, la ferme volonté de ne se laisser jamais détourner de son but. Mais il ne médita pas toujours suffisamment avant de passer à l'exécution; il fut un « politique complexe, à la fois aventureux et réaliste, froid et emporté », et son activité fut parfois plus remuante que sage.

Il ne souffrait point qu'on discutât ses volontés, et le nombre est rare de ceux qui, comme Jean de la Vacquerie, ne craignirent point de lui résister. Louis XI avait envoyé au parlement, pour y être enregistrés, des édits onéreux. La Vacquerie, premier président, se présenta devant le roi à la tête de la Compagnie et lui dit : « Sire, nous venons remettre nos charges entre vos mains et souffrir tout ce qu'il vous plaira plutôt que d'offenser nos consciences. » Louis XI admira-t-il cet acte de dignité ferme? Toujours est-il qu'il révoqua les édits et félicita les magistrats.

En somme, ses défauts et ses vices mêmes, son esprit de défiance, sa fourberie cynique, son inconscience du bien et du mal qui lui permettait de subordonner les moyens à la fin, de pratiquer une politique « à l'italienne », assureront le triomphe de ses desseins. Si habile qu'il soit, quelque volonté inlassable qu'il apporte dans l'accomplissement de ses résolutions, la lutte à soutenir sera difficile : la féodalité apanagée est riche, puissante, capable de trouver des alliés utiles, en particulier l'Angleterre, et Louis XI ne peut se fier absolument aux seigneurs de son armée ni à son entourage, où se glisse la trahison. C'est le comte de Saint-Pol, qui s'entend avec le Téméraire; c'est Balue, le diplomate, qui complote avec le frère du roi. Et l'on comprend dès lors que Louis XI ait préféré l'emploi de la ruse à celui de la force, la politique d'intrigue à la guerre.



Philippe le Bon (Louvre).



Phot. Giraudon.

Louis XI (Collection privée).

Le portrait qu'en a tracé Commynes mérite d'être cité :

« Entre tous ceulx que j'ay jamais congneu, dit le célèbre historien, le plus saige pour soy tirer d'ung maulvais pas en temps d'adversité, c'estoit le roy Loys unziesme, nostre maistre, et le plus humble en parolles et en habitz, qui plus travailloit à gaigner ung homme qui le pouvoit servir ou qui luy pouvoit nuyre. Et ne se ennuyoit point à estre refusé une foys d'ung homme qu'il praticquoit à gaigner, mais y continuoit, en lui promectant largement et donnant par effect argent et estatz qu'i congnoissoit qui luy plaisoient. Et ceulx qu'il avoit chassez et deboutez en temps de paix et de prosperité, il les rachaptoit bien cher quant il en avoit affaire, et s'en servoit, et ne les avoit en nulle hayne pour les choses passées. Il estoit naturellement amy de gens de moyen estat et ennemy de tous grans qui se pouvoient passer de luy. Nul homme ne presta jamais tant l'oreille aux gens ny ne se enquist de tant de choses, comme il faisoit, ni ne voulut congnoistre tant de gens. Car aussi veritablement il congnoissoit toutes gens d'auctorité et de valeur qui estoient en Angleterre et en Espaigne, en Portugal, en Ytalie, et seigneur[ie]s du duc de Bourgongne et en Bretaigne, comme il faisoit ses subjectz. Et ses termes et façons qu'il tenoit, luy ont sauvé la couronne, veu les ennemys qu'il s'estoit luy mesmes acquis, à son advenement au royaulme. Mais sur tout luy a servi sa grand largesse, car, ainsi comme saigement

conduisoit l'adversité, à l'opposite, dés qu'il cuydoit estre aseur ou seullement en une treve, se mettoit à mescontenter les gens par petitz moyens qui peu lui servoient, et à grand peyne pouvoit endurer paix. Il estoit legier à parler de gens, et aussi tost en leur presence que en leur absence, sauf de ceulx qu'il craignoit, qui estoient beaucop, car il estoit assés craintif de sa propre nature. Et quant pour parler il avoit receu quelque dommaige ou en avoit souppesson, et il le vouloit reparer, il usoit de ceste parolle au personnaige propre : « Je scay bien que ma langue m'a porté grand « dommaige, aussi m'a elle faict quelque foiz du plaisir beaucop; « toutesfois c'est raison que je repare l'amende ». Et ne usoit point de ces privées parolles qu'il ne feist quelque bien au personnaige à qui il parloit; et n'en faisoit nulz petitz.

« Encores faict Dieu grand grace à ung prince quant il scet bien et mal, et par especial, quand le bien le precede, comme au Roy nostre maistre dessus dict. Mais, à mon advis, que le travail qu'il eut en sa jeunesse, quand il fut fugitif de son pere et fouyt soubz le duc Phillipes de Bourgongne, où il fut six ans, luy vallut beaucop, car il fut contrainct de complaire à ceulx dont il avoit besoing; et ce bien luy aprint adversité, qui n'est pas petit. Comme il se trouva grand et roy couronné, d'entrée ne pensa que aux vengeances; mais tost luy en vint le dommaige et quant et quant la repentance, et repara ceste follie et cest erreur, en regaignant ceux à qui il tenoit tort. Et s'il n'eust eu la nourriture aultre que les seigneurs que j'ay veu nourrir en ce royaulme, je ne croy point que jamais se fut ressours; car ilz ne les nourrissent seulement que à faire les folz en habillemens et en parolles. De nulle lettre, ils n'ont congnoissance; ung seul saige homme on ne leur mect à l'entour. Ilz ont des gouverneurs à qui on parle de leurs affaires, et à eulx riens, et ceux-là disposent de leurs affaires; et tielz seigneurs y a qui n'ont treize livres de rente en argent qui se gloriffient de dire : « Parlés à mes gens », cuydans par ceste parolle contrefaire les tres grands. Aussy ay-je bien veu souvent leurs serviteurs faire leur prouffit d'eulx et leur donner bien à congnoistre qu'ilz estoient bestes. Et si d'aventure quelqu'un s'en revient et veut congnoistre ce qui luy appartient, c'est cy tard qu'il ne sert plus de gueres; car il fault noter que tous les hommes qui jamais ont esté grands et faict grand chose ont commencé fort jeunes ».

Les débuts du règne. — Les débuts du règne sont marqués par une réaction violente contre l'administration précédente, et le nouveau roi provoque un universel mécontentement : dans la bourgeoisie, par les coups portés à ses franchises et par l'augmentation des tailles, qui provoque des séditions à Rouen, Alençon, Aurillac, Reims; dans le clergé, par la révocation de la pragmatique sanction de Bourges (1); dans la haute magistrature parisienne, par la création du parlement de Bordeaux; dans l'aristocratie, par l'interdiction du droit de chasse et le choix de nouveaux conseillers, tous petites gens. Il irrite le duc de Bretagne en l'obligeant à laisser porter les appels de sa cour devant le parlement de Paris.

Brouillon et tracassier, il disgracie les ministres de son père et renouvelle l'entourage de la couronne. Pierre de Morvilliers, conseiller au parlement, devient chancelier de France à la place de Guillaume Jouvenel des Ursins. Jean, seigneur de Montauban, grand maître des eaux et forêts, remplace comme amiral de France Jean de Bueil, comte de Sancerre. Le maréchal André de Laval, seigneur de Lohéac, est privé de sa charge. Pierre II de Brézé, grand sénéchal de Normandie, tombe en disgrâce, ainsi qu'Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, qui avait commandé en 1456 les forces envoyées par le feu roi contre le dauphin. Le comte Jean V d'Armagnac, condamné naguère au bannissement et à la confiscation par le parlement pour avoir entretenu des intelligences avec les Anglais, reçoit des lettres d'abolition, et Louis XI gracie Jean V, duc d'Alençon, condamné à mort pour le même crime, mais dont la peine avait été commuée en celle de la prison perpétuelle.

Henri et Geoffroi Cœur, fils du célèbre argentier, sont nommés : le premier doyen de la Chambre des comptes, le second échanson du roi, et autorisés à faire reviser le procès de leur père.

Dès le début, la politique étrangère du roi se manifeste avec non moins d'activité.

En Lorraine, il essaye sournoisement de placer Metz sous sa dépendance (1464).

En Angleterre, où se poursuit la guerre des Deux-Roses, il soutient par-dessous main les intérêts de la Rose rouge, surtout après que le duc de Bourgogne a épousé Marguerite d'York, et il réussit

(1) Voir livre VII, chap. Ier, *L'Église*.

même, en échange de faibles secours aux Lancastre, à se faire promettre la rétrocession de Calais.

Mais c'est surtout vers l'Italie que se tourne son activité diplomatique. Renonçant pour l'instant à y triompher par la force, il s'attache à y établir son influence et à préparer les voies aux entreprises de ses successeurs. D'une part, il ne soutient qu'en paroles les tentatives de ses cousins d'Anjou sur Naples, surtout après la défaite de Jean de Calabre à Troia (août 1462); il renonce même à ses vieilles prétentions sur Gênes et cède cette ville au duc de Milan (décembre 1463). D'autre part, il entretient de bonnes relations avec ce dernier, Francesco Sforza, dont le fils Galéas épousa sa belle-sœur, Bonne de Savoie; à Turin, il retient dans son alliance le duc de Savoie, son beau-frère; à Florence, il conserve l'alliance de la seigneurie; à Rome même, il réussit à se faire proclamer protecteur de la ligue contre les Turcs (1467).

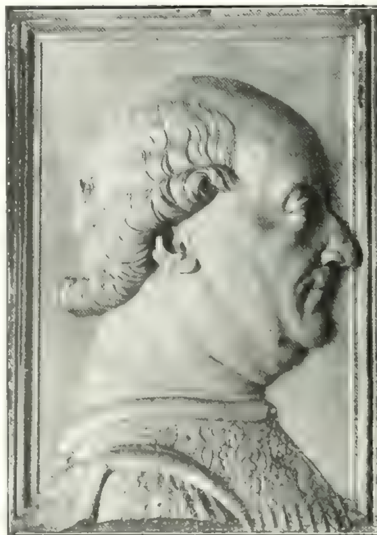
En Suisse, il cherche à conserver la situation privilégiée que la *paix perpétuelle* de Montils-lès-Tours avait donnée à Charles VII; il renouvelle cette convention à Abbeville (1463), et sept ans plus tard, à Tours (1470), il la transformera en traité d'alliance défensive contre Charles le Téméraire.

Le roi d'Aragon Jean II, aux prises avec une révolte des Catalans, engage à Louis XI les comtés de Roussillon et de Cerdagne pour garantir un secours de 300 000 écus d'or (1462), et contre le versement de 425 000 écus d'or il se fait restituer (1463) par le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, les villes et seigneuries picardes (Saint-Quentin, Corbie, Amiens, Abbeville, Doullens, comté de Ponthieu, etc.).

Ligue du bien public. — *Bataille de Montlhéry (1465)*. — Les grands ne voulurent pas laisser au roi le temps de les abattre. Ils formèrent une immense conspiration (1465), qui avait pour chefs : Charles, comte de Charolais, furieux du rachat des villes de la Somme, arraché au vieux duc son père, et excité par le duc de Bourbon, Jean II; Charles, duc de Berry, frère du roi, François II, duc de Bretagne, à qui Louis XI réclamait la prestation de l'hommage-lige et la restitution du droit de régale sur les évêchés bretons; les serviteurs disgraciés, comme Saint-Pol et le bâtard d'Orléans; les féodaux du Midi, comme le comte d'Armagnac et le sire d'Albret, qui voyaient là une occasion de fortifier leur indépendance. Cinq cents princes, chevaliers ou écuyers, prirent part à cette ligue, dite *du bien public* « parce qu'elle s'entreprenait sous couleur de dire que c'était pour le bien public du royaume » (COMMYNES), et qui avait incontestablement un caractère nettement féodal. Mais « c'était cependant un progrès de la raison publique, fait remarquer Sismondi, qu'on n'osât plus lever l'étendard de la révolte au nom d'intérêts privés ». Les coalisés portaient à la ceinture, en signe de reconnaissance, une aiguillette en soie rouge.

Menacé de toutes parts, Louis XI, en paix avec l'Angleterre, allié avec les bourgeois de Liége, chercha un appui auprès du pape, demanda des mercenaires à Francesco Sforza, expédia dans tout le royaume des lettres où il mettait en lumière l'égoïsme des grands : « Si nous avions, disait-il, consenti à augmenter leurs pensions et à leur permettre de fouler leurs vassaux comme par le passé, ils n'auraient jamais pensé au *bien public*. Au regard des tailles et aides, n'y a été rien mis ni crû de nouveau qui ne fût du temps du feu roi. » Bien avant que la ligue ne fût entièrement formée, il proclama une amnistie en faveur des rebelles qui, dans les six semaines, feraient leur soumission.

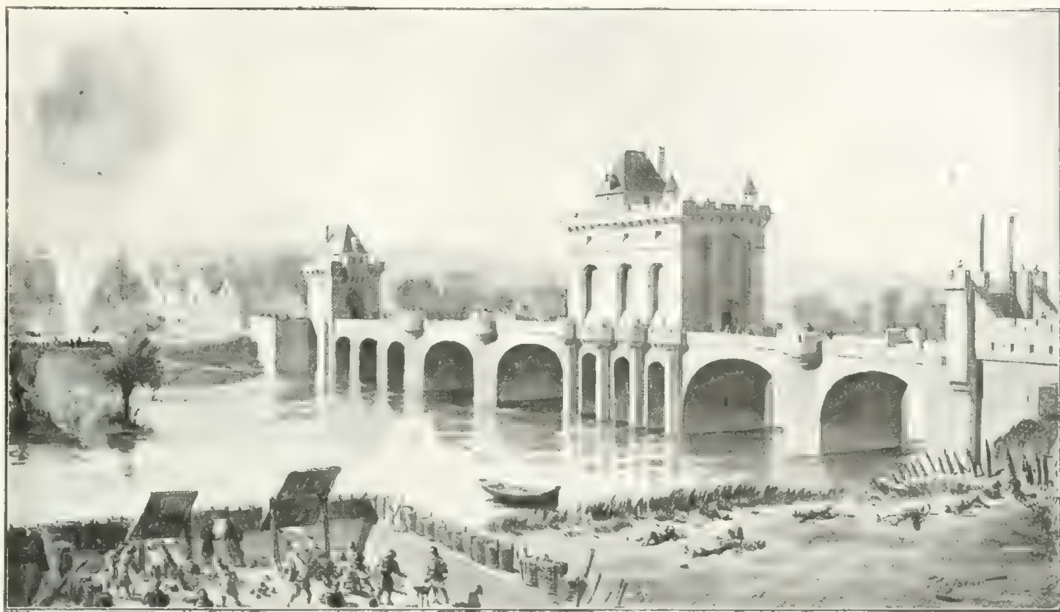
Cette mesure préventive n'eut aucun succès, et le roi qui avait réuni de l'argent et des troupes, put entrer en campagne au printemps de 1465. Il soumit rapidement presque tout le Berry, Lyon, le Dauphiné, la plus grande partie de l'Auvergne; le Languedoc et la Guyenne lui restèrent fidèles. Après avoir fait capituler à Riom les



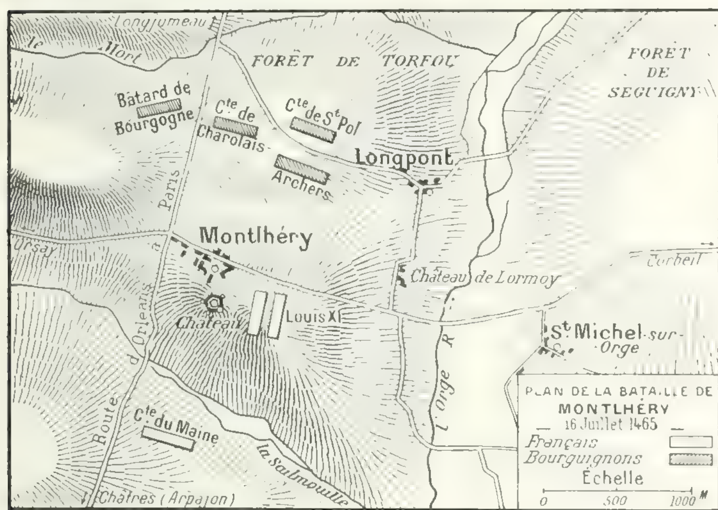
Francesco Sforza (Musée de Florence).

ducs de Bourbon et de Nemours, réduit le comte d'Armagnac et le sire d'Albret à accepter une trêve, il apprit que deux armées ennemies, levées par les princes et les seigneurs ligués, s'étaient donné rendez-vous sous les murs de la capitale, venant, l'une des Pays-Bas avec le comte de Charolais et le grand bâtard de Bourgogne (1), l'autre de la Bretagne avec le duc François II et le duc de Berry. Il se hâta d'accourir, afin de gagner Paris avant les confédérés, mais fut gagné de vitesse par Charolais, qui franchit la Seine à Saint-Cloud (13 juillet) et se porta à sa rencontre.

Les deux armées se trouvèrent en présence dans la plaine de Longjumeau, près de Montlhéry, sur la route de Paris à Orléans. Charolais s'établit du côté de Longjumeau; Louis XI occupa la tour de Montlhéry et le sommet de la colline sur la pente de laquelle s'élève le bourg, et où Charolais porta son



Le Pont de Charenton au XVe siècle, pendant la Ligue du bien public. Composition de Hoffbauer.



Plan de la bataille de Montlhéry.

avant-garde, commandée par le comte de Saint-Pol. La bataille ne se termina qu'à la nuit tombante (16 juillet 1465).

Le grand sénéchal de Normandie, Pierre de Brézé, périt bravement pour la cause royale; mais l'oncle de Louis XI, le comte du Maine, se refusa à prendre part au combat avec ses 3 000 hommes, disant qu'il était venu « pour moyenner quelque accord », et les Parisiens n'osèrent ou ne voulurent pas envoyer leur contingent, dont l'intervention aurait permis de prendre les Bourguignons entre deux feux Louis XI partit le soir même dans la direction de Corbeil, ne voulant pas courir les risques d'un nouvel engagement, et les coalisés, établis à Conflans, Saint-Maur-les-Fossés et Saint-Denis, menacèrent de plus en plus la capitale, prise de panique et travaillée par les émissaires des princes. Le 19 août, des Bretons et des Bourguignons forcèrent le pont de Charenton, chassèrent ceux qui en avaient la garde et arrivèrent devant la capitale.

Dans cette extrémité terrible, Louis XI, maître du cours de la Seine jusqu'à la mer, s'était empressé de partir pour la Normandie, afin de presser le départ des contingents qu'il en attendait. Il reparut bientôt avec des renforts, ne redoutant plus un assaut, mais ne voulant pas davantage courir les hasards d'une seconde bataille, préférant employer son arme favorite, l'intrigue, et cherchant à semer la division parmi les seigneurs.

Les événements ne lui en laissèrent pas le temps: le 27 septembre, Rouen ouvrit ses portes au duc de Bourbon et cet exemple entraîna Évreux, Caen, toutes les villes qui tenaient encore sur la Somme. A Paris même, la trahison commençait à faire son œuvre. Le roi comprit qu'il n'avait pas un moment à perdre; il demanda une entrevue et alla trouver le comte de Charolais pour s'entendre avec lui sur les conditions de la paix.

Traités de Conflans et de Saint-Maur (1465). — Ces conditions furent arrêtées à Conflans, près Charenton (2 octobre). Le frère du roi recevait en échange du Berry la Normandie à titre héréditaire, avec une cour souveraine à Rouen. Le Bourguignon acquérait Boulogne, Guines et la plupart des villes picardes, sous réserve d'un rachat lointain et improbable. Le duc de Bretagne obtenait les comtés d'Étampes et de Montfort. Au duc de Bourbon on accordait deux seigneuries en Auvergne, en même temps qu'on lui rendait le gouvernement de la Guyenne. Le comte de Saint-Pol, ami d'enfance et confident du duc de Charolais, reçut l'épée de connétable, que personne n'avait portée depuis la mort d'Arthur de Bretagne. Le duc de Nemours eut le gouvernement de Paris et de l'Ile-de-France. Le comte d'Armagnac obtint la restitution du Rouergue. Enfin tous les autres seigneurs : Dunois, le sire d'Albret, l'amiral de Bueil, Tanneguy Duchâtel, recouvrèrent leurs charges, sans parler des indemnités et pensions allouées à tous ces seigneurs. C'étaient les possessions de la couronne mises au pillage, ses prérogatives confisquées, le nord de la France ouvert aux Anglais, alliés des plus mortels ennemis du roi, mais il fallait bien en passer par là, car, comme le dit énergiquement Commynes, « si ce qui estoit encommencé fust venu à effect, le myeulx qui luy pouvoit advenir, c'estoit de fouyr hors du royaulme ; car plusieurs foisz m'a dict que s'il n'eust pu entrer à Paris et qu'il l'eust trouvé muée, qu'il fust fouy vers les Suisses ou devers le duc de Milan, Francisque (1), qu'il reputoit son grand ami ».

Le traité définitif fut signé à Saint-Maur-les-Fossés le 29 octobre 1465. L'humiliation était complète, mais Louis XI comptait pour secouer la tutelle qu'on lui imposait sur la désunion de ses ennemis autant que sur sa volonté bien arrêtée de violer sa parole aussitôt qu'il en aurait le pouvoir : la mauvaise foi était égale de part et d'autre. « Un royaume à deux têtes, a écrit Michelet, un roi de Rouen et un roi de Paris, c'était l'enterrement de la France. Le traité était nul : personne ne peut s'engager à mourir. »

Seconde coalition contre Louis XI. — *Entrevue de Péronne (1468).* — Louis XI s'empressa en effet de conjurer les effets redoutables des traités de Conflans et de Saint-Maur : il reprit à son frère la Normandie (1466) et gagna ou neutralisa les chefs des maisons princières de France. Charles le Téméraire, encore comte de Charolais, n'avait pu intervenir, retenu aux Pays-Bas par la révolte de Liége et de Dinant. Mais, après avoir triomphé des Liégeois, le Téméraire, devenu duc de Bourgogne, forma, avec le duc de Bretagne François II, le roi d'Angleterre Edouard IV (dont il épousa

(1) Antoine, dit le grand bâtard de Bourgogne, fils de Philippe le Bon et de Jeanne de Presle, légitimé en 1485, mort en 1504.

(1) Francesco Sforza, duc de Milan, né en 1401, mort en 1466.

[illegible] Louis XI (2 avril 1468). Le duc de Bretagne avait déjà envahi la N[illegible] [illegible] Louis XI, [illegible] agit vigoureusement contre François II, qui, par le traité d'Ancenis, abjura « toute autre alliance que celle du roi » (10 septembre). [illegible] Mais Louis XI [illegible] du roi Édouard IV, dont [illegible] Téméraire à l'alliance [illegible] comptant sur sa propre habileté, [illegible] Péronne pour régler tous les différends. Il y [illegible].



Charles le Téméraire, par [illegible] (Musée [illegible]).

L'entrevue fut d'abord [illegible] soudain, arriva à Péronne la nouvelle de la révolte de Liége, favo[illegible] français (10 octobre). Le Téméraire entra dans une violente [illegible] qu'il avait faite de respecter la personne du roi « pour quelque cas qui pût advenir », il fit fermer les portes de la ville et du château et tint, pendant deux jours, Louis XI étroitement [illegible].

Louis XI conserva dans ces circonstances critiques toute sa présence [illegible] sa faveur les conseillers intimes de Charles le Téméraire, entre autres [illegible] l'histoire de son règne. Un jour, voyant venir le duc, dont la voix tremblait de fureur : « Mon frère, lui dit-il d'un ton calme, ne suis-je [illegible] »

Le Téméraire se contenta d'imposer au roi un traité onéreux et humiliant : les conventions de Saint-Maur étaient renouvelées; le [illegible] l'assaut, essayé d'amener le duc à composition.

La paix faite, Louis XI retourna à Senlis, manda par devers lui le parlement, la Chambre des comptes et les grands officiers, et, par la bouche du cardinal d'Angers, leur dit que son plaisir était que le traité fût « enteriné et accompli sans aucun contredit ou difficulté ». [illegible] les pies, geais et chouettes, étant en cages ou autrement », à qui [illegible]

Rentré à Paris, il éluda les autres clauses du traité, obligea son [illegible] intrigua heureusement pour détacher du Téméraire une partie de ses alliés féodaux, et, en 1470, dans l'assemblée des notables de [illegible] envoya immédiatement Dammartin occuper les places de la Somme.

Troisième coalition contre Louis XI (1471). — *Siège de Beauvais (1472).* — Une troisième coalition, bien plus redoutable [illegible] Louis XI. Les [illegible] [illegible] Édouard IV, [illegible] Lancastre, et Jean II, roi d'Aragon, qui réclamait le Roussillon. Il ne s'agissait de rien moins que de détrôner Louis XI et de démembrer la France. La mort du duc de Guyenne, atteint d'une maladie de langueur (24 mai 1472), fit rompre la ligue; mais le duc de Bourgogne [illegible] Louis XI, qu'il [illegible] pas demeuré étranger à cette fin subite, et gagna l'alliance du duc de Bretagne et d'Édouard IV, roi d'Angleterre. Il se jeta sur la partie de la Picardie occupée par les troupes royales; il prit Nesle, [illegible] pendus, sauf aucuns que les gens d'armes laissèrent courre par [illegible]

Lorsque, après la prise de Roye et de Montdidier, les Bourguignons arrivèrent devant Beauvais (1472), ils crurent qu'il leur serait facile de s'emparer d'une place mal fortifiée et dont la garnison se réduisait à 300 hommes d'armes sans défense. Ils comptaient sans l'énergie des habitants. Ceux-ci, que le capitaine Louis de Balagny encouragea par l'exemple de sa vaillance, s'armèrent à la hâte, et les femmes, groupées autour des reliques de sainte Angadresme, [illegible] de l'huile bouillante et des pierres. Une jeune fille, Jeanne Laisné, [illegible] s'empara de l'étendard du Téméraire (27 juin 1472). La dame de Brétigny, en donnant l'alarme, avait empêché l'évêque Jean de Bar [illegible] voir des vivres et des renforts : 1200 cavaliers français détachés de la garnison de Noyon entrèrent le lendemain dans la ville par [illegible] gogne dut se retirer après plusieurs semaines d'efforts inutiles (22 juillet) : dans un seul assaut, le 9 juillet, il avait perdu plus de 1500 hommes.

[illegible] les femmes auraient le pas sur les hommes. Il maria Jeanne avec un nommé Colin Pilon et l'exempta sa vie durant, ainsi que son mari, de toutes tailles et autres charges urbaines.

Le Téméraire échoua également en Normandie, où il ne rencon[illegible] et à qui il imposa la paix. Harcelé, le duc de Bourgogne fut obligé [illegible] de reprendre à Jean II le Roussillon et la Cerdagne, insurgés contre [illegible]

Le mariage de ses deux filles, Anne avec Pierre II de Bourbon, sire de Beaujeu (1473), et Jeanne la Boiteuse avec Louis, duc d'Orléans (le futur Louis XII) (1476), assura à Louis XI la fidélité de deux [illegible]

Quatrième coalition contre Louis XI (1475). Ruine de la maison de Bourgogne. — L'insuccès de cette campagne tourna d'un autre côté l'ambition et l'orageuse activité du Téméraire. [illegible] France et rêvait de faire ériger son duché en royaume gallo-belge, [illegible] le point d'aboutir en 1462. Les plus vastes projets comme les [illegible] serviteur Olivier de la Marche, plus d'entreprises que trente vies d'hommes n'eussent sceu faire.

En affirmant son intention de réunir l'ancien royaume de Lor[illegible] phiné, il devait provoquer contre lui la formation d'une coalition [illegible] la lutte définitive où allait sombrer sa puissance, voici quelles [illegible] des deux adversaires :

« Contre le roi de France, Charles le Téméraire eut l'Angleterre, [illegible] l'empereur d'Allemagne, il eut un moment Georges Podiebrad, roi de Bohême, puis Mathias Corvin, roi de Hongrie, puis l'archevêque [illegible] traîner Venise (1). » A ces éléments s'opposaient le duc Sigismond d'Autriche, qui avait en 1474 signé, à l'instigation de Louis XI, l'union de Constance avec les cantons suisses, et les alliés que le

[illegible] Louis XI.

(1) [illegible], *Charles le Téméraire et la ligue de Constance*, 1902, p. 210.

roi de France avait pu, cette année même, gagner à sa cause : le duc de Lorraine par le traité de Chartres, les Suisses par le traité de Berne, l'empereur et les princes allemands par le traité d'Andernach.

Intervention de l'Angleterre. Traité de Picquigny (1475). — Après avoir décidé le roi d'Angleterre Edouard IV à faire une descente en France, Charles se jeta sur l'Allemagne avec sa furie accoutumée, languit inutilement pendant dix mois au siège de Neuss (1474) et dut battre en retraite poursuivi par les impériaux.

D'autre part, le 13 novembre 1474, les Suisses battirent les Bourguignons à Héricourt (Haute-Saône) ; puis les cantons entrèrent en campagne contre la Savoie, et René II de Vaudémont, duc de Lorraine, déclara la guerre au duc de Bourgogne, dont Louis XI envahit les possessions du Mâconnais et de la Picardie. Le Téméraire, inquiet, signa (12 juin 1475) la trève de Neuss avec l'empereur, mais Louis XI, de son côté, sut faire sa paix avec le roi d'Angleterre qui, le 5 juillet 1475, était descendu à Calais avec 14000 archers à cheval et 1500 hommes d'armes, revendiquant les duchés de Normandie et de Guyenne. Il devait avoir pour allié dans cette guerre, non seulement le duc de Bourgogne, mais le connétable de Saint-Pol, qui tenait plusieurs villes de la Somme. L'impétueux Bourguignon se rendit à Calais, sans armée, et exposa son plan à Édouard IV : les alliés, divisant leurs forces, se rendraient séparément à Reims, Charles par la Lorraine, Édouard par le Soissonnais, pour y faire sacrer l'Anglais roi de France. Édouard s'imaginait que le duc logerait du moins les troupes alliées, mais Charles, soupçonneux, faisait fermer ses places à leur approche. Le connétable de Saint-Pol avait fait de son côté de magnifiques promesses; mais quand les Anglais se présentèrent devant Saint-Quentin, au lieu d'entendre sonner les cloches à leur arrivée et de voir au-devant d'eux la croix et l'eau bénite, ils furent reçus à coups de canon. Saint-Pol ne voulait ni la ruine du roi de France, ni celle du duc de Bourgogne, ni une défaite du roi d'Angleterre; il entendait seulement se faire rechercher par les trois princes en les trahissant mutuellement. Ces déconvenues provoquèrent dans l'armée anglaise un mécontentement qu'irrita le brusque départ de Charles pour la Flandre.

Louis XI jugea que les Anglais, ayant si peu à se louer de leurs alliés, devaient avoir beaucoup perdu de leur ardeur, et le duc avait à peine quitté le camp anglais qu'un héraut de Louis y arriva : il offrit la paix à Édouard IV et, pour faciliter la négociation, déclara au roi que Louis XI lui rembourserait les frais de sa campagne. Ces ouvertures agréèrent au roi Edouard et à la plupart des princes anglais, excepté toutefois au duc de Glocester (depuis Richard III), et des conférences s'ouvrirent à Picquigny-sur-Somme.

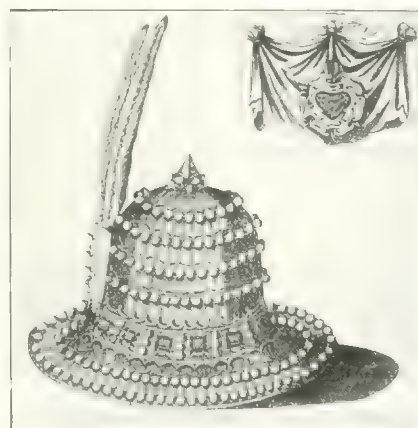
La paix fut promptement signée (29 août 1475), car chacun y trouvait son compte : le roi d'Angleterre de l'argent, dont il avait grand besoin; le roi de France, la paix pour plusieurs années, de ce côté du moins. Les plénipotentiaires anglais mirent d'abord en avant les droits d'Edouard à la couronne de France, puis aux duchés de Normandie et de Guyenne; mais ils n'insistèrent que pour la forme et s'en tinrent aux conditions suivantes : le dauphin Charles épouserait la fille aînée du roi Édouard, Elisabeth, ou, en cas de décès, sa sœur Marie. La sécurité du commerce entre les sujets des deux royaumes était garantie. Le roi d'Angleterre recevrait sur-le-champ une somme de 75000 écus et une annuité viagère de 50000 écus. A ces conditions, l'Anglais concluait une trêve de sept ans. Louis se trouvait trop heureux d'être débarrassé de tels ennemis à prix d'argent. « Il n'estoit chose au monde, dit Commynes, qu'il ne feist pour les gecter (les Anglais) hors du royaulme, excepté qu'il ne consentiroit pour rien qu'ilz eussent terre, et, avant qu'il le souffrist, mettroit toutes choses en péril et en hazard. »

Conquête de la Lorraine par le Téméraire (1475). — Brusquement, Louis XI, abandonnant ses alliés, signa à Soleuvres (Luxembourg) (13 septembre 1475), une trêve de neuf ans avec le Téméraire, qui put tourner ses forces contre le duc René II, réduit au contingent des villes d'Alsace et à un petit nombre de volontaires suisses. Pont-à-Mousson, Briey et Charmes se rendirent ou ne purent résister, Épinal se soumit moyennant la conservation de ses privilèges, Nancy capitula sur l'invitation même de René, informé que Louis XI, moyennant qu'on lui livrât le connétable de Saint-Pol (voir p. 266), acceptait l'occupation de la ville ducale et, pour satisfaire ses rancunes, livrait la Lorraine. En présence des États de la province, le Téméraire promit à ses nouveaux sujets une administration bienveillante, et la noblesse ne se souvint plus du malheureux René.



Tente de campagne de Charles le Téméraire

(D'après une ancienne gravure communiquée par M. G. van Ost, Bruxelles.)



Chapeau de Charles le Téméraire perdu à Grandson (Recueil de Hennin).

Charles le Téméraire et les Suisses. Batailles de Grandson et de Morat (1476). — Ce fut alors le tour des Suisses. « Ces vachers des Alpes », comme Charles le Téméraire les appelait avec mépris, lui avaient dit : « Il y a plus d'or dans les éperons de vos chevaliers que vous n'en trouverez dans tous nos cantons. » Le duc n'en persista pas moins à attaquer les Suisses en plein hiver (1476). Il prit la petite ville de Grandson (Vaud) et eut la perfidie de faire pendre ou noyer la garnison, après lui avoir promis la vie sauve (28 février). A cette nouvelle, toute la Suisse s'émeut; une armée de 20000 confédérés vient fondre, du haut des montagnes, sur l'armée de Bourgogne, aux cris de *Grandson! Grandson!* Puis on entend le mugissement de deux trompes de corne d'aurochs, que les Suisses prétendaient avoir reçues de Charlemagne et qu'on appelait *le taureau d'Uri* et *la vache d'Unterwalden*. Les fantassins suisses, armés de lances de dix-huit pieds, eurent beau jeu contre les Bourguignons, resserrés dans une plaine étroite où leur cavalerie et leur artillerie ne pouvaient se déployer (2 mars). La déroute fut complète; le duc perdit ses canons, son trône d'or, son chapeau orné de pierreries, son collier de la Toison d'or, son épée de parade, son sceau et le fameux diamant de Sancy, qui plus tard orna la tiare du pape Jules II. Trois mois après, le duc de Bourgogne essuya, à Morat (15 kilomètres N. de Fribourg), une défaite bien autrement sanglante (22 juin 1476). *Cruel comme à Morat* fut longtemps un dicton populaire parmi les Suisses, qui ne firent point de quartier. Avec les cadavres des vaincus ils élevèrent un monument, appelé l'ossuaire des Bourguignons.

Siège et bataille de Nancy. Mort de Charles le Téméraire (1477). — Après sa double défaite à Grandson et à Morat, Charles le Téméraire rentra dans son duché de Bourgogne par la Franche-Comté, où il se livra à tous les excès de la colère et du désespoir. Ses prétentions n'allaient à rien moins qu'à lever sur ses sujets *le quart de leur avoir* pour armer 40000 hommes, mais partout on résista à ces exigences hautaines.

Le jeune duc René profita de ces conjonctures pour rentrer en Lorraine. Avec quelques secours envoyés de Strasbourg et renforcés par un certain nombre de gentilshommes français, il alla mettre le siège devant Nancy, qui n'avait pour garnison qu'un millier de

Bourguignons et d'Anglais. Charles persistant à ne point donner de ses nouvelles et dédaignant même de répondre aux messagers que lui expédiait Jean de Rubempré, gouverneur de la ville, ce dernier se décida à ouvrir les portes au duc René (6 octobre 1476), au moment même où le Téméraire se mettait en route pour le secourir. En apprenant la reddition de Nancy, Charles accéléra sa marche en



Tombeau de Charles le Téméraire, à Bruges (Belgique).

cherchant à recruter des renforts sur son passage, mais il ne put réunir qu'environ 6 000 hommes. René ne jugea cependant point prudent de l'attendre dans Nancy, et il alla demander du secours aux Suisses, ne laissant dans la ville qu'une petite garnison composée de Lorrains, de Français, d'Alsaciens et de Lombards. Les habitants promirent de résister avec énergie.

Le siège commença le 22 octobre; Charles mit à emporter la ville toute la fougue impétueuse de son tempérament, et les fortifications de Nancy furent criblées de projectiles par son artillerie. Mais la misère ne tarda pas à se faire sentir au camp bourguignon, et les capitaines du Téméraire lui conseillèrent de lever le siège. La nuit de Noël fut si rude que plus de quatre cents hommes moururent ou eurent les mains et les pieds gelés.

En arrivant en Suisse, le jeune duc René avait eu à vaincre bien des obstacles; mais enfin une assemblée générale des villes et des cantons s'était, à sa demande, réunie à Lucerne le 25 novembre, et il fut autorisé, après avoir promis le concours pécuniaire du roi de France, à recruter des contingents, qui se rassemblèrent à Bâle la veille de Noël et pénétrèrent aussitôt en Alsace, recueillant chemin faisant des détachements d'Alsaciens, de Français et de Lorrains qui venaient les rejoindre. Louis XI lui avait envoyé de l'argent et Strasbourg lui avait prêté 10 000 ducats.

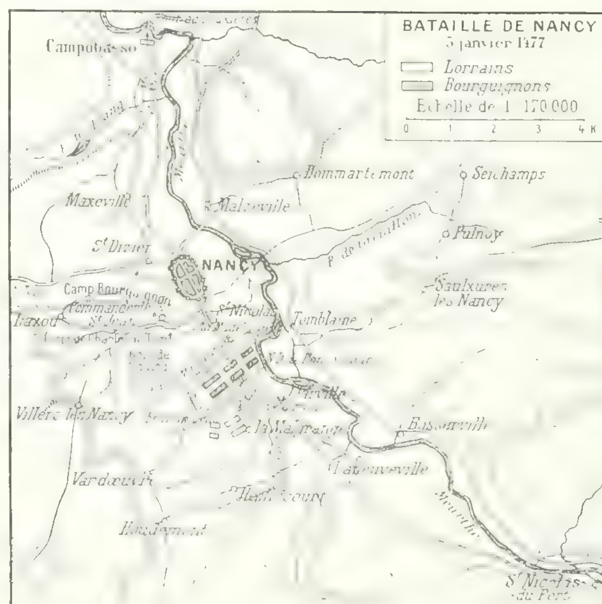
Charles apprit bientôt que son ennemi s'avançait à la tête de 20 000 hommes et qu'il s'était emparé, à deux lieues de Nancy, de l'excellente position de Saint-Nicolas-du-Port, qui lui assurait le passage de la Meurthe. Le 4 janvier 1477, Charles assembla son conseil : « Or çà, dit-il, puisque les vilains arrivent à nous, puisque ces ivrognes viennent ici chercher à boire et à manger, que convient-il que nous fassions? » Tous furent d'avis qu'il fallait se retirer sur Pont-à-Mousson : Charles répondit que le soir même il donnerait l'assaut et que le lendemain on livrerait bataille.

Le duc de Bourgogne avait accordé toute sa confiance à un condottiere napolitain, Campobasso, qui avait cependant conçu contre lui une haine implacable et de criminels desseins qu'il déguisait sous les dehors de la complaisance et de la flatterie.

Le matin du 5 janvier 1477, dès l'arrivée de l'armée lorraine, Campobasso, faisant défection, occupa les ponts de Bouxières-aux-Dames, sur la Meurthe, et de Condé, sur la Moselle, afin de couper la retraite aux Bourguignons.

Du côté des Lorrains, l'avant-garde se composait de 9 000 hommes, plus forte à elle seule que toute l'armée bourguignonne. Elle était commandée par Wilhelm Herter, de Strasbourg, et le comte Oswald de Thierstein : le duc René avait pris en personne le commandement du corps de bataille; l'arrière-garde comptait en tout 800 coulevriniers. Quoique la neige tombât à flocons épais, cette armée marchait joyeuse et empressée. Une décharge bourguignonne, tirée hors de portée, lui indiqua la position de l'ennemi. Alors les Suisses s'arrêtèrent comme à Grandson et à Morat et s'agenouillèrent dans la neige, tandis qu'un vieux prêtre de leur pays les bénissait; puis ils s'élancèrent à l'attaque.

« Le duc de Bourgogne ordonna son armée sur un plateau situé au sud-est de Nancy, entre les ruisseaux de la Magdelaine et de Jarville, qui se jettent tous deux dans la Meurthe. Jacques Galiot, avec l'aile gauche (l'avant-garde), s'établit sur le versant du coteau qui domine le gué de la Meurthe, en face de Tomblaine. L'aile droite (arrière-garde) occupait le haut du plateau, du côté des bois de Saulru. Entre deux, la bataille, avec le duc lui-même, commandait sans doute les abords de la route de Saint-Nicolas, par laquelle devaient déboucher le duc de Lorraine et ses auxiliaires suisses. L'artillerie bourguignonne était rangée devant la bataille et enfilait cette route. Le ruisseau de Jarville couvrait le front de l'armée, rangée face au sud-est. Arrivé à Jarville vers neuf heures du matin, l'ennemi tint conseil. Parfaitement instruits des dispositions adoptées par le duc de Bourgogne, les capitaines de l'armée confédérée prirent le parti de tourner ses positions et de répéter le mouvement qui leur avait si bien réussi à Morat. Couverts par le bois de Jarville, qui cachait leur présence, ils passèrent le ruisseau d'Heillecourt, et, guidée par Vautrin de Wuisse, toute leur armée gagna la plaine élevée de Malgrange,

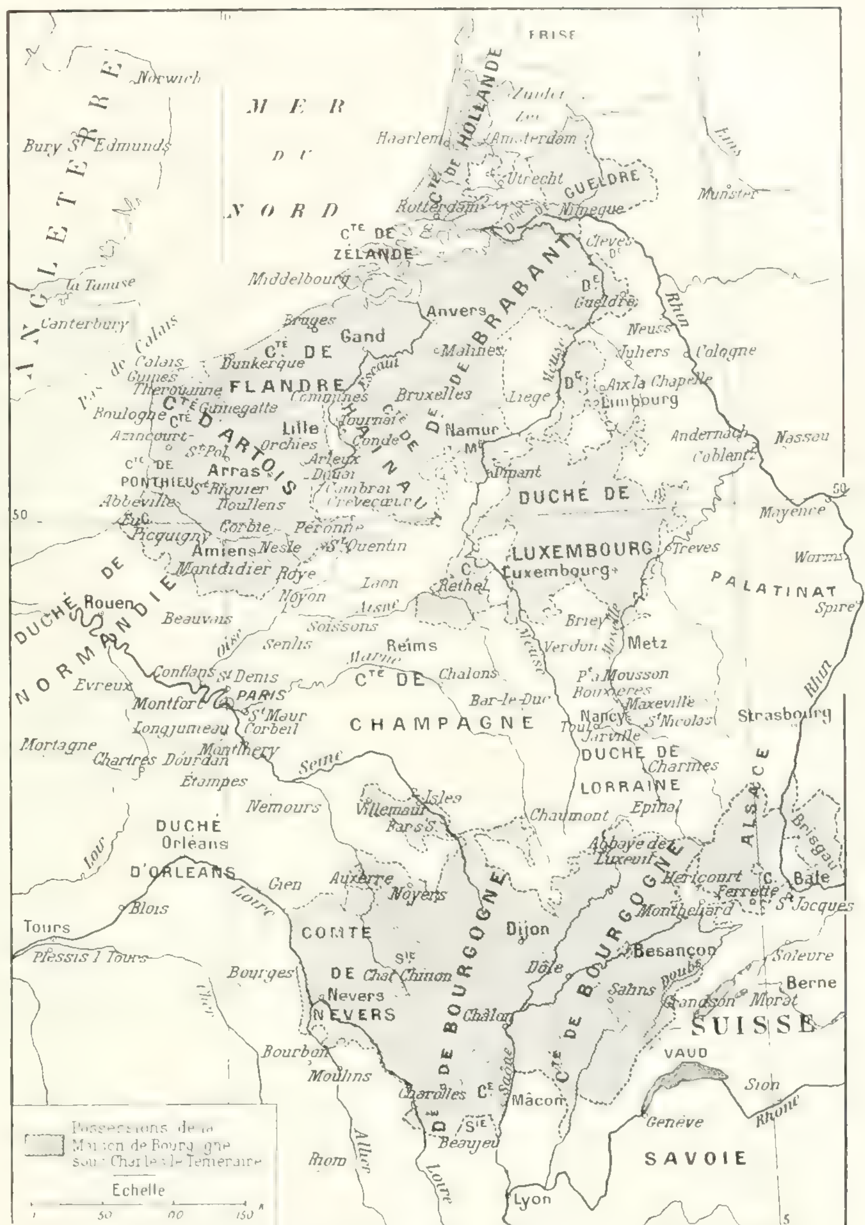


Plan de la bataille de Nancy (5 janvier 1477).

puis rabattit à droite, à travers les bois de Saulru, afin de déboucher sur les derrières de l'ennemi. Quatre cents cavaliers français conduits par Jean de Laudarraic, dit Oriole, et par le seigneur de Mauves, attaquèrent d'abord de flanc l'aile droite des Bourguignons, trop éloignée de la lisière du bois pour être couverte par lui. Assez vivement ramenée, cette cavalerie recula sur les Suisses, qui avaient profité de cette diversion pour prendre à dos les Bourguignons. Quelques instants plus tard, l'attaque était générale, et toute cette aile de l'armée du duc Charles prenait la fuite. C'est à ce moment que le duc lui-même, absolument surpris, entendit résonner les terribles trompes d'Uri et d'Unterwalden. Après l'arrière-garde, la bataille, vivement poussée, se met en déroute. Les fuyards s'élancent dans la direction de Metz, en passant entre Maxéville et Nancy. Le duc se fit tuer près de l'étang de Saint-Jean, tandis qu'au pont de Bouxières, qu'il fallait franchir pour gagner la route de Metz, Campobasso et ses Italiens exterminèrent ou précipitèrent dans la Meurthe la foule désordonnée qui croyait trouver de ce côté la voie du salut. Seuls Galiot et l'avant-garde, qui formaient l'aile gauche des Bourguignons appuyée à la Meurthe, profitant du gué voisin de Tomblaine pour traverser la rivière, passèrent immédiatement sur la rive droite et réussirent à gagner Metz, tournant ainsi le fatal passage. La poursuite de la cavalerie lorraine s'arrêta au pont de Bouxières (1). »

Le corps du duc de Bourgogne fut retrouvé le 7 janvier, à demi enfoncé dans la glace, près de l'étang de Saint-Jean, nu, les jambes transpercées et la tête fendue. On ne sait s'il fut blessé ou assassiné par surprise, mais il dut certainement être achevé par ses ennemis. Le grand bâtard de Bourgogne fut fait prisonnier.

D'un courage bouillant et irréfléchi, d'un caractère violent, autoritaire et intraitable, Charles le Téméraire devait, à la longue, être vaincu par les intrigues cauteleuses de Louis XI, et périr victime de son ambition orgueilleuse et sans limites. En lui finissait la plus puissante des dynasties féodales, celle dont la politique avait si longtemps entravé le développement de la nationalité française.



Carte des États de Charles le Téméraire.

Guerre de la succession de Bourgogne. — *Bataille de Guinegatte (1479).* — Charles le Téméraire ne laissait qu'une fille, âgée de vingt ans. Il eût fallu pour s'assurer la possession de son vaste héritage que Louis XI fît épouser par le dauphin la princesse Marie, mais l'enfant n'avait que sept ans. Le roi, en vertu de la disposition qui prescrivait le retour des apanages à la couronne lorsque l'apanagé décéderait sans descendance masculine, se hâta de réunir à la couronne le duché de Bourgogne, et il trouva dans les traités ou dans les principes du droit féodal des motifs pour se saisir de la Franche-Comté, de l'Artois, du Boulonnais et de la Picardie. Malheureusement il suivit dans les Flandres une politique mal avisée et équivoque qui devait avoir les plus funestes résultats. Marie avait envoyé à Péronne auprès de Louis XI, pour transiger, une délégation conduite par le chancelier Guillaume Hugonnet et Guy de Humbercourt : le roi protesta astucieusement de la droiture de ses intentions, déclara qu'il voulait unir son fils à la jeune duchesse et décida les délégués à lui restituer la ville d'Arras. Les États de Flandre et de Brabant, fort irrités de cette concession, mais partisans de la paix, informèrent Louis XI que Marie consentirait à sanctionner leurs décisions, et l'on pouvait escompter une solution amiable du conflit, lorsque Louis XI, voulant amener une rupture entre Marie et les États, montra une lettre secrète où la duchesse disait que, tout en ayant l'air d'accepter les décisions des États, elle suivrait les avis de ses conseillers. La démocratie gantoise, entrant dans la voie des violences, envoya au supplice Hugonnet et Humbercourt, malgré les supplications de Marie.



Marie de Bourgogne, femme de Maximilien Ier (Recueil d'Arras).

Louis XI croit le moment venu de négocier le mariage du dauphin et il envoie son ancien barbier, Olivier le Daim, auprès de la princesse désemparée, qui refuse pourtant de recevoir cet étrange ambassadeur. Le roi, de moins en moins clairvoyant, essaye d'intimider les Flamands en faisant dévaster ou incendier leur pays, mais il ne réussit qu'à soulever l'indignation générale. Marie de Bourgogne se sent abandonnée ; elle cherche un protecteur, et, d'accord avec les États, elle accorde sa main au fils de l'empereur Frédéric III et d'Eléonore de Portugal, Maximilien d'Autriche, qui devait lui-même ceindre un jour la couronne impériale. De ce mariage, célébré par procuration le 19 août 1477, date la rivalité des maisons de France et d'Autriche qui ne prit réellement fin qu'en 1713 par la signature du traité d'Utrecht.

Louis XI ne considère pas encore la partie comme perdue et ses troupes continuent d'agir. Maximilien vient assiéger Thérouanne. Philippe de Crèvecœur, qui vient de remplacer Dammartin comme lieutenant du roi en Picardie, se porte au secours de la place et se mesure à Guinegatte (Pas-de-Calais) avec le duc d'Autriche, venu à

1. B. de Mandrot, Note 1, p. 389, de son édition de *Commynes*, t. Ier, p. 388.

sa rencontre (7 août 1479). La bataille, [illegible] sanglante, [illegible] beaucoup d'hommes à Maximilien, mais [illegible] comme celle de Montlhéry, [illegible] toire. Crèvecœur avait [illegible] poursuivi [illegible] cavaliers ennemis sans attendre la fin et l'iss[illegible]

Louis XI rencontrait [illegible] tion en Bourgogne et dans l'Ar[illegible] traînait en longueur, coupée par des trêves, lorsque Marie de Bourgogne mourut des suites d'un accident de chasse (1482). Le roi de France entama aussitôt avec les Flamands des négociations qui aboutirent au traité d'Arras.

Traité d'Arras (1482). — Le traité fut signé le 23 décembre 1482. Le mariage du dauphin et de Marguerite d'Autriche, âgée de trois ans, serait célébré aussitôt qu'elle aurait atteint l'âge nubile. Elle apportait en dot à son futur époux l'Artois et la Franche-Comté, lesquels feraient retour au frère de Marguerite, le duc Philippe, ou à ses hoirs, si elle venait à prédécéder ou si elle mourait sans héritiers. Le roi abandonnait ses prétentions sur Lille, Douai et Orchies, mais pourrait les faire valoir dans le cas où la dot viendrait à être restituée.



Embarquement de troupes à la fin du XV[e] siècle

[illegible]

On remarquera que le traité était muet sur la Bourgogne, le Boulonnais et la Picardie; mais Louis XI conserva en fait le duché [illegible], et, aussitôt après la célébration [illegible], le dauphin prit possession des territoires qui constituaient la dot de Marguerite.

Dès que le traité, qui [illegible] dre importance, eut été ratifié, la jeune princesse fut remise par les Flamands aux mains de [illegible] Louis XI, [illegible] amenée en France pour y être élevée [illegible] avec le dauphin. Ainsi Louis XI [illegible] politique : les vastes possessions [illegible] définitivement dispersées.

Si les Gantois [illegible] roi de France à conclure la paix, [illegible] et de Marguerite leur était précisément apparu comme un mo[illegible] de détruire à jamais l'unité bourguignonne, si fatale à leurs libertés.

Annexions. — Outre les annexions qui suivirent la mort du Téméraire et la conclusion du traité d'Arras, [illegible] ments territoriaux furent réalisés sous Louis XI. En 1472, [illegible] rentre en possession de la Guyenne [illegible] frère Charles. En 1473, il confisqua [illegible] d'Armagnac. En 1475, il était intervenu dans les affaires d'Aragon et il avait reçu les comtés de Roussillon et de [illegible] prêt de 300 000 écus d'or consenti [illegible] II (2).

René I[er], duc d'Anjou, comte de Provence, roi éphémère de Naples et de Sicile, avait exercé une heureuse influence sur le gouvernement de Charles VII et contribué aux réformes militaires [illegible] dernier règne; mais sous Louis XI, ce prince lettré et aimable s'était tenu à l'écart de la cour et fixé en Provence (1471), inquiet [illegible] tracasseries de Louis XI qui, affectant de voir en lui un allié du Téméraire, se saisit des duchés de Bar et d'Anjou (1475). Il les restitua l'année suivante, avec l'espérance de les reprendre bientôt. [illegible] (14 juillet 1480) et le duché d'Anjou revint à la couronne, en vertu du principe qui excluait de l'hérédité des apanages les femmes et les collatéraux.

Son neveu et héritier, Charles du Maine, ne lui survécut qu'un an, et laissa à Louis XI (1481) le Maine et la Provence, avec les prétentions des princes angevins sur le royaume de Naples. La France ne pouvait faire une plus belle acquisition : avec la possession de Marseille, elle devenait une grande puissance méditerranéenne.

Gouvernement de Louis XI. — Louis XI, continuant les traditions de Charles VII, travailla durant tout son règne à consolider l'autorité monarchique et, en combattant la féodalité qu'il réduisit à l'impuissance, il réussit à fonder l'unité nationale. Son gouvernement fut personnel et absolu. Il éloigna de son conseil tous ceux qui pouvaient avoir quelque puissance, y compris son beau-frère, le duc de Bourbon, et ne s'entoura que de gens à sa dévotion : Jean Balue, Jean Jouffroy, Jean Bourré, Jean de Doyat, Jean du Lude, le prévôt Tristan L'Hermite, le barbier Olivier le Daim, le médecin Jacques Coictier.

Il [illegible] les seigneurs qui lui résistèrent et surtout ceux qui le trahirent.

Jean V, comte d'Armagnac, petit-fils du connétable, de mœurs [illegible], souvent traître, toujours en révolte, [illegible] dans [illegible] de sa femme Jeanne de Foix [illegible] 1473, [illegible] la branche aînée de la maison d'Armagnac.

[illegible] Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, chef de la [illegible], condamné à mort par le parlement pour crime de [illegible]se-majesté, fut décapité aux halles de Paris (4 août 1477) (1).

[illegible] d'Alençon, Jean, condamné deux fois à mort pour haute trahison, ne fut pas exécuté; il resta en prison jusqu'à sa mort (1476).

Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, connétable de France, [illegible]stamment rebelle et ingrat, convaincu de trahir le roi au profit du Téméraire et livré lui-même à Louis XI par les Bourguignons, [illegible] condamné par le parlement, comme criminel de lèse-majesté, à [illegible] la tête tranchée en place de Grève (19 décembre 1475).

Louis XI ne convoqua qu'une fois les États généraux, avril 1468, à Tours pour faire sanctionner l'acte par lequel il avait dépossédé son frère [illegible] Normandie. A côté des prélats et des seigneurs qui, d'après les anciennes règles, y comparurent en personne ou par [illegible], les villes convoquées élurent chacune trois députés, qui

---

1. C'est Charles VIII qui prit possession [illegible]

2. Charles VIII les [illegible] traité de Barcelone (1493) et ces territoires ne furent annexés qu'au XVII[e] siècle.

1. La [illegible] les enfants du condamné auraient été [illegible] pour y être arrosés du sang de leur père, est [illegible]

représentèrent sans doute les trois ordres, car l'un d'eux était un membre du clergé.

Ce fut seulement une assemblée de notables, c'est-à-dire de seigneurs, de clercs et de bourgeois choisis par le roi lui-même, que Louis XI réunit, en 1470, pour faire annuler le traité de Péronne.

Justice et législation. — Le parlement de Paris avait voulu jouer un rôle politique. Louis XI le rappela à son rôle de corps judiciaire. Néanmoins il ne le dessaisit pas du droit d'enregistrer les ordonnances royales, et il est remarquable qu'un souverain aussi absolu ait laissé s'introduire dans nos institutions une pratique qui fut l'un des plus puissants instruments de résistance à l'omnipotence monarchique.

Par une ordonnance de 1467, Louis XI déclara qu'il ne donnerait aucun office de judicature s'il n'était vacant par mort, résignation ou forfaiture : c'était poser le principe de l'inamovibilité, mais le roi ne se fit pas faute, en plus d'une circonstance, de prononcer des destitutions arbitraires. On peut lui reprocher aussi d'avoir, dans des causes politiques, substitué aux juridictions régulières des commissions extraordinaires, dont certaines furent présidées par Tristan L'Hermite.

L'extension du domaine royal avait étendu le ressort du parlement de Paris. Des parlements furent donc créés dans les provinces nouvellement réunies à la couronne, à Bordeaux (1462), à Dijon (1476), et firent sentir l'autorité de la justice royale dans des pays où l'autorité féodale avait jadis dominé.

Louis XI aurait voulu, d'après Commynes, substituer à la diversité des coutumes une loi unique applicable à tout le royaume. Une aussi grande idée était prématurée, et Charles VII avait été mieux inspiré lorsqu'il avait ordonné, par l'ordonnance de Montils-lès-Tours, en 1453, la rédaction et la publication des coutumes particulières; mais cette œuvre utile, négligée sous Louis XI, fut reprise par son successeur.

Finances. — Louis XI fut un roi très dépensier; il prodiguait l'argent sans compter, surtout dans l'intérêt de sa politique. « Il promettait largement et donnait argent et États, dit Commynes, pour gagner ceux qui pouvaient le servir ou lui nuire. » Aussi, loin de diminuer les impôts, comme il l'avait promis, les augmenta-t-il dans de fortes proportions. La taille, presque quadruplée, s'éleva de 1200000 à 4700000 livres, et ce fut l'une des causes principales de l'impopularité de Louis XI.

L'organisation de la Chambre des comptes fut complétée par la création de la charge d'avocat général (1479). Celle de Premier président avait été instituée en 1360, et celle de Procureur général en 1454. Les attributions de la Chambre furent confirmées par une ordonnance du 26 février 1464, qui qualifie cette juridiction de « souveraine, principale, première, seule et singulière, du dernier ressort en tout le fait des comptes de finances, arche et repositoire des titres et enseignements de la couronne et du secret de l'État, gardienne de la régale et conservatrice des droits et domaines du roi. »

L'armée. — Les institutions militaires de Charles VII furent en partie modifiées par son fils. Louis XI réorganisa en 1467 les *compagnies d'ordonnance* et essaya de constituer en corps d'armée les *francs archers*, qui, dispersés dans leurs foyers en temps de paix, étaient peu aptes à de longues campagnes. Il partagea le royaume en quatre grandes divisions militaires placées sous les ordres de capitaines généraux auxquels les commissaires royaux assuraient les ressources nécessaires pour subvenir à l'équipement, aux transports, à la solde. Ces divisions furent surtout établies pour faciliter les levées et l'organisation des francs archers, seule infanterie régulière mobile et nationale dont on disposât. Mais cette milice n'avait pas rendu les services qu'on attendait d'elle, et si elle ne fut pas supprimée en 1480, comme on l'a prétendu, Louis XI se préoccupa surtout de la renforcer par des mercenaires étrangers, principalement des Écossais et des Suisses: les premiers formèrent le corps des archers de la garde du roi; les seconds, au nombre de 6000, servirent de modèle à l'infanterie française, qui, de jour en jour plus nombreuse, mieux exercée et disciplinée, allait constituer de plus en plus la force vitale de l'armée. Le rôle de la cavalerie est de moins en moins prépondérant à mesure qu'on approche de la période moderne, et une division importante y apparaît dès le xve siècle, tendant à former, à côté des cavaliers lourdement armés dits hommes d'armes ou gens d'armes, une cavalerie légère, dont les éléments sont d'abord empruntés à l'étranger. Cependant, la cavalerie vraiment française est la gendarmerie, où les hommes comme les chevaux sont armés de toutes pièces. A côté d'eux manœuvrent des coureurs italiens ou albanais, batteurs d'estrade ou stradiots, armés à l'orientale et portant des chemises de mailles, mais une cavalerie [illegible] les chevau-légers, les argoulets et les arquebusiers à cheval. — L'artillerie fut aussi perfectionnée.

Sous Charles VII, l'effectif de l'armée était de 1500 lances, représentant près de 5000 cavaliers, et de 5000 archers, à quoi il faut ajouter les mercenaires étrangers et les gens de l'artillerie : Louis XI disposait d'environ 60 000 combattants.

Il créa, en 1478, la compagnie des *cent gentilshommes à bec-de-corbin*, chargés de veiller sur sa personne, et dont le nom venait des hallebardes dont ils étaient armés. Il s'efforça enfin d'avoir une bonne marine, qui causa aux Anglais de sérieux dommages.

En 1469, il institua pour les nobles l'ordre de Saint-Michel dans le but de contre-balancer l'influence de la Toison d'or bourguignonne.



Louis XI tenant un chapitre de l'ordre de Saint-Michel
(Recueil de Gaignières).

Louis XI à Plessis-lez-Tours. Ses compères. Sa mort (1483). Son œuvre. — Lorsque l'existence si agitée de Louis XI parut approcher de sa fin, le roi, tourmenté par la peur de la mort, [illegible] de tous, se défiant de tout le monde, se couvrit de reliques, prodigua les donations aux monastères, consulta les astrologues, paya largement son rusé médecin, Jacques Coitier. Livré à toutes les angoisses du remords et de la superstition, il fit venir de la Calabre l'ermite François de Paule, dont la réputation était parvenue jusqu'à lui, espérant que le ministère de ce saint homme pourrait prolonger ses jours. « Dieu, lui répondit François de Paule, ne m'a pas donné un tel pouvoir. Je n'ai à vous offrir que les ferventes prières d'un humble serviteur de Dieu. »

Redoutant toujours quelque trahison, il évitait le séjour des villes et vivait enfermé dans son château de Plessis-lez-Tours. « Il fit clorre tout à l'entour, dit Commynes, de grands barreaux de fer, bons, grands et épais; lesdites grilles estoient contre le mur du côté de la place, de l'autre part du fossé, car il estoit à fond de cuve, et y fit mettre plusieurs [illegible] de fer [illegible] dans le mur qui

avoient chacune trois ou quatre pointes, et les fit mettre fort près l'une de l'autre. Et davantage ordonna dix arbaletriers à chacun des moyneaux dedans lesdicts fossés pour tirer à ceux qui s'en approcheroient avant que la porte fust ouverte, et vouloit qu'ils couchassent auxdits fossés et se retirassent auxdits moyneaux de fer. »

C'est là qu'il vit entouré de petites gens : le prévôt Tristan l'Hermite, exécuteur de ses arrêts de mort et qu'il appelait son *compère;* Jacques Coictier, son médecin, homme brutal et cupide, devenu son tyran; Olivier le Daim ou le Diable, son barbier, qu'il avait fait comte de Meulan et son ambassadeur; Jean de Doyat, fils d'un greffier de Cusset; son aumônier, Jean Balue, évêque d'Angers, puis cardinal et ministre d'État. Issu d'une famille de petite origine, Balue, pendant la guerre du *Bien public*, organisa la défense de Paris au nom du roi, joua un rôle important aux États généraux de Tours (1468), et contribua à sauver Louis XI après la fatale entrevue de Péronne, mais il sut tirer de cet acte des bénéfices personnels en conservant pour lui la moitié des 15000 écus que le roi lui avait confiés pour acheter les gens de Charles le Téméraire. Il imagina, pour conserver la faveur du roi, de lui susciter des embarras, d'apaiser ensuite les difficultés qu'il avait créées, et de se donner le mérite d'avoir sauvé son maître. Il entra donc en pourparlers avec les seigneurs disposés à la rébellion, et comme de ce jeu en partie double à la trahison il n'y avait qu'un pas, Balue le franchit de concert avec Guillaume de Haraucourt, évêque de Verdun. La correspondance des deux prélats fut interceptée, et, le 23 avril 1469, ils furent arrêtés à Amboise. Balue fut transféré à Montbazon, puis au château d'Onzain, et Louis XI aurait chargé son maître d'hôtel de « commander une cage de fer » pour la sûreté et garde du cardinal d'Angers » ; mais l'étude des textes ne permet pas d'admettre que Balue ait effectivement subi cette horrible détention (1). Libéré en 1480 sur les instances du Saint-Siège, le cardinal défendit activement en Italie les intérêts français, mais cet adroit politique ne fut jamais qu'un intrigant.


Maison de Tristan l'Hermite, à Tours.

Louis XI mourut le 30 août 1483, ayant contribué plus qu'aucun de ses prédécesseurs à fonder l'unité française. Son autorité s'exerça durement, cruellement, le plus souvent sans souci des formes de la justice, mais d'immenses bienfaits devaient sortir de cet impitoyable nivellement de la société, et il mérite le jugement de Commynes : « A tout prendre, c'était un roi » (1).

Avec lui finit réellement en France le moyen âge, et l'œuvre inaugurée par les Capétiens directs, poursuivie avec un remarquable esprit de suite par leurs successeurs, recevait sa consécration définitive. Pour la réaliser, deux moyens avaient été mis en œuvre : d'une part l'annexion des grands fiefs au domaine royal — proclamé inaliénable — tant par l'application des principes mêmes du droit féodal que par les combinaisons de la politique ou de la guerre; d'autre part, la substitution des agents du roi aux diverses autorités locales, seigneurs et communes. La noblesse chevaleresque a perdu toute action sociale par son mépris héroïque de la science des armes, par son inintelligence des besoins de son temps, par son faste démoralisateur, et la royauté, qui l'incarne et s'associe à ses fautes sous Philippe VI et Jean le Bon, a été impuissante à défendre le pays comme à y maintenir l'ordre intérieur : l'opposition a pris la forme révolutionnaire tant à Paris que dans les campagnes, et l'œuvre réparatrice de Charles V, compromise par les luttes sanglantes des partis, a été mise à néant par la faction bourguignonne, qui a imposé à la France la domination anglaise. Cependant, sur les ruines de la chevalerie, la petite noblesse et la bourgeoisie se sont élevées; elles ont fourni aux rois les meilleurs ouvriers de la reconstitution et de la consolidation de leur autorité, et quand Louis XI meurt à Plessis-lez-Tours, dans l'épouvante de la brutalité de son œuvre, le pouvoir monarchique a définitivement triomphé des entraves de toutes sortes qui limitaient son essor : tous les grands services publics sont maintenant des services d'État.


Le cardinal Jean Balue

(D'après une estampe de la Biblioth. nationale).

BIBLIOGRAPHIE

Sources françaises : Commynes (Philippe de), *Mémoires*, édit. B. de Mandrot (2 vol.). — Gaguin (Robert), *Compendium de origine et gestis Francorum*. — *Lettres de Louis XI, roi de France*, publiées par Et. Charavay et J. Vaesen. — *Journal* de Jean de Roye, connu sous le nom de *Chronique scandaleuse, 1460-1483*, par B. de Mandrot (2 vol.).

Sources bourguignonnes : Duclercq (Jacques), *Mémoires*. — Haynin (Jean de), *Mémoires*. — Molinet (Jean), *Chronique* (elle fait suite aux *Mémoires* de Chastellain).

Ouvrages à consulter : Champeaux (E.), *Les Ordonnances des ducs de Bourgogne sur l'administration de la justice du duché, avec une introduction sur les origines du parlement de Bourgogne* (1908). — Duclos, *Histoire de Louis XI* (3e éd., La Haye, 1750, 3 vol.). — Forgeot (Henri), *Jean Balue, cardinal d'Angers, 1421?-1491* (1895). — Kleinclausz (A.), *Histoire de Bourgogne* (1909). — Legeay (Urbain), *Histoire de Louis XI* (1878, 2 vol.). — B. de Mandrot, *Relations de Charles VII et de Louis XI, rois de France, avec les cantons suisses (1444-1461, 1461-1483)* [1881]. — Frédéricq, *Essai sur le rôle politique et social des ducs de Bourgogne dans les Pays-Bas* (1875). — Kirk (John-Foster), *Histoire de Charles le Téméraire*, trad. fr. par Flor O'Squarr (1866, 3 vol.). — Samaran (Ch.), *La Maison d'Armagnac au XVe siècle et les dernières luttes de la féodalité dans le midi de la France* (1908). — Sée (H.), *Louis XI et les villes* (1891). — Thibault (Marcel), *La Jeunesse de Louis XI, 1423-1445* (1907). — Toutey, *Charles le Téméraire et la ligue de Constance* (1902).

(1) Voir H. Forgeot, *Jean Balue* (1895), p. 95-101.

(1) Sur l'Industrie, le Commerce, la création de la Poste, l'Imprimerie, la politique religieuse, etc., voir livre VII, *La Société et la civilisation aux XIVe et XVe siècles*.

FRANCE A LA MORT DE LOUIS XI



AVIGNON. LA CATHÉDRALE ET LE CHÂTEAU DES PAPES.

LIVRE VII

La Société et la Civilisation aux XIVe et XVe siècles

I. — L'ÉGLISE

Le Saint-Siège à Avignon.



La papauté était devenue en Occident, au XIe siècle, une puissance religieuse, morale et politique de premier ordre. Nicolas II l'avait affranchie de la protection impériale qui avait un moment tendu à l'asservir. Grégoire VII, à son tour, avait proclamé la supériorité du pouvoir spirituel, réformé les mœurs du clergé en rétablissant dans sa rigueur primitive le célibat ecclésiastique, et formé le rêve d'une Europe catholique fédérée sous la croix de saint Pierre. Ses successeurs Innocent III, Grégoire IX, Innocent IV, reprenant avec plus d'âpreté encore les vues de Grégoire VII, étaient venus se heurter, dans la « querelle des investitures », avec les empereurs, et de ce conflit le pouvoir spirituel était sorti intact, mais non son prestige politique. Sous Boniface VIII, l'affaire des Templiers met aux prises le pape et le roi de France, et quelques années après, Bertrand de Got, archevêque de Bordeaux, élu pape sous le nom de Clément V, par le conclave de Pérouse, se fixa à Avignon sous la protection et en quelque sorte sous la tutelle des rois de France (1309). Six papes, tous Français, imitant l'exemple de Clément V, prolongèrent la « captivité de Babylone » (voir p. 119), et, lorsque Grégoire XI eut rendu à Rome son ancien rang, un schisme éclata dans l'Église.

C'est une période critique pour le catholicisme et pour l'autorité pontificale. Les rois et les princes s'efforcent de secouer de plus en plus la domination temporelle du Saint-Siège, dont la suprématie spirituelle est non seulement contestée par les hérésies de Wyclef et de Jean Huss, mais entamée par les conciles eux-mêmes.

Les papes d'Avignon furent sans doute dans la dépendance de la cour de France, mais la politique ne les absorba pas entièrement et ils ne méritent pas les attaques violentes dont ils ont été l'objet, comme chefs de la chrétienté, de la part des Italiens, intéressés à leur séjour à Rome, et en général de nos écrivains du XVIe siècle, qui voyaient avant tout dans les papes français des auxiliaires serviles de la France.

Clément V. — Clément V [1], pape de 1305 à 1314, [illegible]

1. *Papes d'Avignon* : Clément V (1305-1314) ; Jean XXII (1316-1334) ; Benoît XII (1334-1342) ; Clément VI (1342-1352) ; Innocent VI (1352-1362) ; Urbain V (1362-1370) ; Grégoire XI (1370-1378) ; Clément VII (1378-1394) ; Benoît XIII (1394-1415).

à Avignon pendant l'octave de l'Épiphanie de l'an 1309. Il avait choisi cette nouvelle résidence parce qu'elle n'était pas placée immédiatement sous la domination du roi de France et qu'Avignon se trouvait d'autre part au milieu du comtat Venaissin, appartenant au Saint-Siège. Il nomma gouverneurs de Rome trois cardinaux, ayant le titre de sénateurs. Il annula dans les actes de Boniface VIII ce qui était offensant pour Philippe le Bel et il présida le concile de Vienne, où fut consommée la ruine de l'ordre du Temple (voir p. 112).

Jean XXII. — Jean XXII (Jacques d'Euse), pape de 1316 à 1334, était fils d'un cordonnier de Cahors. Il avait été successivement chancelier du roi de Sicile, évêque de Fréjus, archevêque d'Avignon, cardinal évêque de Porto, et il était âgé de soixante-douze ans lorsqu'il succéda à Clément V après une vacance de vingt-sept mois. Il fit publier les constitutions de Clément V sous le titre de *clémentines* et intervint dans le conflit qui divisait l'ordre des Franciscains.

Frédéric le Beau, petit-fils de Rodolphe de Habsbourg, et Louis de Bavière s'étant disputé la couronne impériale à la mort de Henri VII (1313), le pape intervint dans la querelle. Louis, vainqueur à Mühldorf de son compétiteur (1322), ne voulut pas souscrire aux injonctions d'Avignon en ce qui concernait l'administration impériale dans la péninsule, et, malgré les censures du pape, il se fit couronner roi des Romains (1328) par Scierra Colonna, qui administrait alors la Ville éternelle, suscita des ennemis au Saint-Siège dans la chrétienté et, après avoir déclaré Jean XXII déchu de ses droits à la tiare, fit élire antipape Pierre de Corbara, qui prit le nom de Nicolas V. Mais à peine Louis de Bavière fut-il de retour en Allemagne, que l'antipape, abandonné de ses partisans, se vit contraint d'implorer la clémence de Jean XXII qu'il venait d'excommunier.

Benoît XII. — Le conflit s'aggrava sous le successeur de Jean XXII, Benoît XII, pape de 1334 à 1342. Fils d'un boulanger de Saverdun, il s'appelait Jacques de Nouveau, dont on a fait *de Novellis*; il avait reçu le surnom de *Fournier*, vraisemblablement à cause de la profession de son père. Entré dans l'ordre de Cîteaux, il devint successivement abbé de Font-Froide, évêque de Pamiers, puis de Mirepoix. Il fut appelé au cardinalat par Jean XXII et désigné sous le nom de *cardinal blanc*, à cause de la couleur de son habit; enfin, élu pape à l'unanimité par vingt-quatre cardinaux, réunis à Avignon, il s'attacha à réformer les abus qui s'étaient introduits dans l'Église et surtout dans les ordres religieux, poursuivit les simoniaques, se montra constamment opposé au népotisme, disant qu'un pape devait ignorer ses parents, entama des négociations pour mettre fin au schisme grec. Son pontificat fut une véritable réaction démocratique et mystique contre les [illegible]



Tombeau de Jean XXII (Cathédrale d'Avignon).



Clément VI (D'après une ancienne estampe).

son prédécesseur. Il se réconcilia avec les Romains, continua la lutte contre l'empereur Louis de Bavière et s'efforça de ramener la paix entre la France et l'Angleterre. Il voulut se donner une demeure digne d'un roi et il commença à grands frais la construction du palais apostolique.

Clément VI. — Clément VI (Pierre Roger), pape de 1342 à 1352, né au château de Marmont (Corrèze) en 1291, fut successivement bénédictin, docteur en Sorbonne, abbé de Fécamp, évêque d'Arras, garde des sceaux et chancelier du roi, archevêque de Sens et de Rouen et cardinal en 1338. Étant archevêque de Rouen, il avait excité la Normandie à la révolte pour la délivrer des exactions qu'y exerçaient les agents de Philippe de Valois, fut député à Paris par les États et obtint pour eux le privilège de ne payer que les impôts qu'ils auraient consentis.

Le 19 mai 1342, Clément VI, élu le 7 mai précédent en remplacement de Benoît XII, se fit couronner dans l'église des Doms; il avait pour assistants le fils aîné du roi de France, Jean, qui lui servit d'écuyer dans les principales rues d'Avignon, avec Jacques, duc de Bourbon; Philippe, duc de Bourgogne; Humbert, dauphin du Viennois, et plusieurs autres seigneurs français. Au nombre des ambassadeurs romains qui, à chaque élection, venaient solliciter le nouvel élu de retourner à Rome, se trouvaient cette fois l'éloquent Nicolas de Rienzi et le poète Pétrarque, qui présenta à Clément VI un poème où il invitait le pape à revoir l'Italie. Le pape s'en excusa sur la nécessité où il était de rester au milieu des Français et des Anglais, pour apaiser la guerre sanglante que se faisaient alors les deux peuples.

Il avait une mémoire prodigieuse, beaucoup de savoir et du penchant à la bienfaisance. Habitué aux mœurs de la cour, il aimait la magnificence et il donna des fêtes dont la présence des femmes rehaussa l'éclat. Entouré de nombreux domestiques, il éclipsait tous les princes par la splendeur de son entourage, et, pour subvenir aux frais de cette pompe, il créa de nombreux impôts. Il accumula sur les membres de sa famille les dignités et les richesses, se réservant la nomination d'un grand nombre de prélatures et d'abbayes au préjudice des chapitres, et répondant aux représentations qui lui étaient faites *que ses prédécesseurs n'avaient pas su être papes*. Peu après son élection, il nomma dix cardinaux, dont neuf Français, parmi lesquels deux de ses parents, un frère et un neveu. Plus tard, dans une promotion de douze cardinaux, il choisit de nouveau des Français du Midi, et une autre eut pour objet l'élévation de ses cousins, encore imberbes. Il acheta en 1348, au prix de 80 000 florins d'or, Avignon et son territoire à Jeanne, reine de Naples, comtesse de Provence, qui avait besoin d'argent pour faire la guerre aux Hongrois.

Aussitôt après son couronnement (19 mars 1342), il envoya des légats à Philippe VI, roi de France, et à Édouard III, roi d'Angleterre, pour tâcher de rétablir la paix entre eux, et il obtint un armistice de quatre ans. En 1345, il décréta une croisade contre les Turcs, et parvint à la décider en opérant une jonction entre les flottes du roi de Chypre, du grand maître de Rhodes et des doges de Gênes et de Venise, sous la conduite d'Humbert, dernier dauphin du Viennois. Cette croisade se termina par un armistice. Humbert se fit moine et devint patriarche d'Alexandrie. L'année suivante, l'élection à l'Empire de Charles IV de Luxembourg termina le long conflit qui avait mis aux prises le Saint-Siège et Louis de Bavière.

Clément VI mourut le 6 décembre 1352, au moment où se négociait avec l'empereur Cantacuzène la réunion de l'Église grecque. Il avait favorisé les lettres et les arts, protégé les Italiens Pétrarque et Villani, repris les travaux du palais pontifical, commencé les nouveaux murs d'enceinte de la ville et reconstruit quatre arches du pont

sur le Rhône pour les relier à une tour carrée percée d'une porte donnant accès dans la ville. Il avait aussi fait exécuter des travaux considérables en dehors d'Avignon; en particulier, il chargea Hugues Morel d'édifier l'église de l'abbaye de La Chaise-Dieu (Velay), où il avait prononcé ses vœux monastiques et où il voulut être inhumé.

Malgré les injures dont certaines chroniques l'ont abreuvé, « le nom du pape qui se dévoua pour une population mourante et arracha les juifs aux fureurs de son temps, qui délivra un moment Rome du brigandage, qui consacra l'université de Prague et protégea celle de Florence, ne doit être rappelé dans les annales des lettres qu'avec respect » (1).

Innocent VI. — D'origine limousine, Innocent VI (Étienne Aubert), pape de 1352 à 1362, avait été successivement évêque de Noyon, de Clermont et d'Ostie. Il établit commandant des armées d'Avignon et du comtat Venaissin Jean Hernandez de Heredia, chevalier espagnol de Jérusalem; il lui donna également la surintendance de la reconstruction des murailles, dont on éleva sous son pontificat la partie allant du pont de la Sorgue à Saint-Lazare.

En 1358, la ville d'Avignon lui prêta le serment de fidélité qu'elle lui avait refusé jusque-là, parce qu'elle entendait faire confirmer par les papes les privilèges avec lesquels elle était passée, en 1251, sous la domination des comtes de Toulouse et de Provence. Les papes s'y étaient d'abord refusés, mais Innocent VI renouvela en faveur des Avignonnais, par sa bulle du 28 mars 1358, les privilèges de 1251.

Innocent VI se préoccupa utilement de rétablir à Rome l'autorité pontificale. L'absence des papes avait livré la ville à l'ambition de ses tribuns. Des légats apostoliques, résidant à Pérouse, gouvernaient bien les États de l'Église, mais leur autorité sur la capitale du monde chrétien était extrêmement faible.

Le légat Albornoz, habile général et grand politique, comprima les factions, réduisit les vassaux et les villes rebelles de la Romagne, et, par le rétablissement de la puissance pontificale, aplanit la voie au retour des papes.

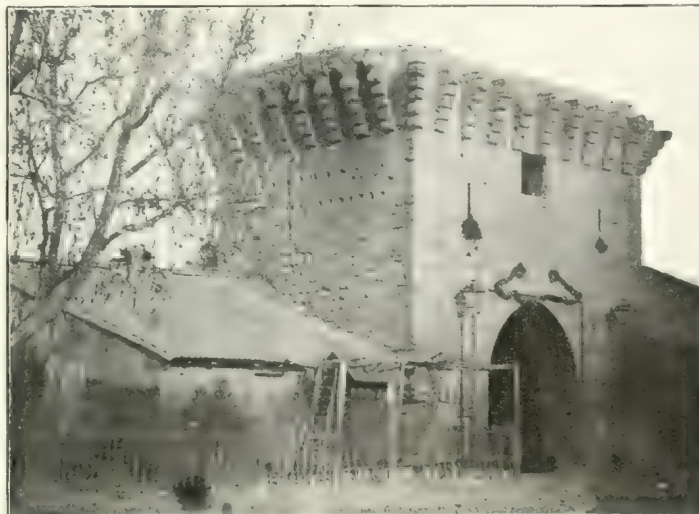
Urbain V. — Urbain V (Guillaume de Grimoard), pape de 1362 à 1370, né au château de Grisac, au diocèse de Mende, et issu d'une famille noble du Gévaudan, entra chez les bénédictins, se fit recevoir docteur et professa dans plusieurs villes, notamment à Paris. Grand vicaire à Clermont et à Uzès, il devint abbé à Auxerre, puis à Marseille. Le pape Innocent VI, l'ayant fait venir à Avignon, l'envoya assister au mariage de Louis de Tarente et de Jeanne de Naples. Il était encore en Italie lorsque, le 27 septembre 1362, il fut élevé au pontificat.

Jean le Bon, roi de France, se rencontra en 1363 à Avignon avec Wladimir, roi de Danemark, et Pierre, roi de Chypre, qui avait amené avec lui le patriarche de Constantinople. Les trois princes se croisèrent contre les Turcs et les Sarrasins.

Urbain V étendit les murs d'Avignon du pont de la Sorgue à la porte du Rhône et de la porte Saint-Lazare à la roche des Doms; il en fit également refaire les parties élevées à la hâte sous Innocent VI, de la porte Saint-Michel à la porte Limbert; il ajouta enfin au palais apostolique une septième tour, qui fut appelée tour des Anges. Mais un grand nombre d'hommes distingués, tels que Pétrarque, le pressaient de prendre le chemin de Rome; et, malgré les efforts de Nicolas Oresme, conseiller de Charles V, le dernier jour d'avril 1367 il sortit d'Avignon, à laquelle il laissa pour gouverneur Philippe de Cabassole.

Cependant, quelques cardinaux, regrettant la Provence, firent partager leur désir au pape, qui se fatigua lui-même du séjour de l'Italie et prit, en 1370, le prétexte du rétablissement de la paix entre la France et l'Angleterre pour venir de nouveau se fixer dans le Comtat.

Le 5 septembre, il monta sur l'un des navires de la flotte qu'avaient équipée les rois de France et d'Aragon, les Provençaux et Jeanne de Naples, et la ville d'Avignon elle-même, qui n'avait pas voulu rester en arrière dans les honneurs rendus à son souverain. Il aborda le 16 à Marseille et fit son entrée le 24 dans Avignon, au milieu des transports de joie de ses sujets. Il eut à peine le temps d'abroger les règlements d'administration provisoire et de reprendre lui-même réellement les rênes du gouvernement temporel, car la mort le surprit dans la nuit du 29 au 30 décembre 1370. Il avait exercé son zèle contre la simonie, le dérèglement des mœurs, la pluralité des bénéfices, l'usure. Il avait favorisé les lettres, institué l'académie de Cracovie et fondé une université à Montpellier.



La porte Limbert, à Avignon, démolie en 1896.

Grégoire XI. — Grégoire XI (Pierre-Roger de Beaufort), pape de 1370 à 1378, fils de Guillaume des Rosiers, seigneur limousin et neveu de Clément VI, apaisa la guerre entre la France et l'Angleterre, entre Jeanne de Naples et Frédéric de Sicile, condamna les sectateurs de Raymond Lulle et les bégards, réforma plusieurs ordres monastiques et montra un grand zèle contre les hérésies, notamment contre celle de Wyclef, qu'il venait d'anathématiser au moment où il mourut (1378). Il créa huit cardinaux limousins, dont cinq étaient ses parents.

Avignon doit à ce pontife, le dernier que la France ait donné à l'Église, l'achèvement des prisons dont la construction avait été arrêtée en principe par Urbain V. Le 23 août 1376, il confirma aux habitants leurs anciens privilèges, et, par une autre bulle du 1er septembre suivant, il défendit à tous princes ou particuliers d'envahir en ennemis les terres du comtat Venaissin, sous quelque prétexte que ce fût. Cependant, considérant le misérable état où l'absence des papes avait jeté l'Église romaine, et cédant à son inclination autant qu'aux instances de sainte Catherine de Sienne, Grégoire XI résolut de ne plus différer l'exécution d'un dessein qui, depuis longtemps, lui tenait au cœur. Sans écouter ni les remontrances, ni les conseils, soit de son entourage, soit du roi de France, il partit d'Avignon le 10 septembre 1376, avec tous ses cardinaux, à l'exception de six, et revint se fixer en Italie. Un légat, plus tard un vice-légat fut préposé au gouvernement d'Avignon.

Avignon sous les papes. — Le séjour des papes a donné à Avignon une sorte de consécration historique et peu de villes sont entourées de plus de prestige traditionnel que cette métropole temporaire du catholicisme. A partir du jour où Clément V y transféra le siège du pouvoir pontifical, l'éclat de la Ville éternelle parut avoir passé dans Avignon qui, pendant près de soixante-dix ans, vit s'étaler dans ses murs, au milieu de la chrétienté appauvrie et ravagée, les splendeurs d'une cour dont la pompe et la majesté n'étaient égalées par le luxe d'aucune autre à cette époque.

Si l'on s'en rapportait au seul témoignage de Pétrarque, Avignon aurait été, au XIVe siècle, « l'enfer des vivants, la sentine la plus profonde des vices, un grand opprobre, la plus grande puanteur de l'univers..., une ville où il n'y aurait eu ni rien de vrai, rien de saint, aucune crainte de Dieu, aucun respect de la parole donnée, aucune religion ». Il ne faut pas oublier que Pétrarque ne se consola jamais de voir Rome délaissée par les papes, et l'expression lyrique de son patriotisme blessé ne doit pas être prise à la lettre, mais le respect de la vérité oblige à reconnaître que, pendant son séjour sur les rives du Rhône, l'entourage des papes se laissa terriblement envahir par l'esprit mondain (1), que la cour d'Avignon donna de trop nombreux exemples d'actes d'arbitraire, d'égoïsme et de népotisme (1), et que, pour faire face à ses dépenses utiles ou somptuaires, elle se trouva engagée dans une politique d'expédients fiscaux qui la rendirent impopulaire. Les revenus moyens du Saint-Siège variaient entre 200000 et 300000 florins par an (12 à 18 millions de francs) (2).

Le trésor pontifical était alimenté par [illegible]

1. V. Le Clerc et E. Renan, *Histoire littéraire de la France au XIVe siècle* (1865), t. Ier, p. 25.

1. Docteur Louis Pastor, *Histoire des papes* [illegible], trad. par Furcy Raynaud, t. [illegible], p. [illegible].

2. Eug. Müntz, [illegible]

[illegible] de justice perçus à l'occasion des appels, dont les cas avaient été multipliés. Le clergé de France, déjà soumis au droit de régale (5), eut beaucoup à souffrir de cette politique financière. « En un temps [illegible] l'argent devenait rare, où le prix des denrées augm[illegible] jour, où la plupart des bénéfices, ruinés, dévastés ou détruits par les [illegible] pontificaux, les annates surtout, amenaient fatalement la misère [illegible]

[illegible] par la papauté, ap- [illegible] [illegible] celles du clergé. [illegible] énergiquement con- [illegible] rables du fiscalisme [illegible] lique » (6).



[illegible]
Palais des papes, à Avignon.

[illegible] de la cité pontifi- [illegible] amortir la chaleur du jour, suffisaient à peine à la circulation d'une [illegible] productions de tous les pays, où vivait une société élégante et cour- [illegible] remparts avec leurs trente-trois tours rondes ou carrées, ses monastères, ses églises, ses clochers, si nombreux que Rabelais l'appelait la *ville sonnante*, et aussi ses vieilles maisons aux toits plats, qui lui [illegible] André Hallays.

[illegible] sept corps de logis, séparés par des préaux et reliés ensemble [illegible] sept énormes tours. « Le temps a donné à ces pierres si bien jointes, d'un si beau poli, une teinte uniforme de feuille sèche qui [illegible] vaient généralement de tapis et, aux fenêtres, sauf dans les chapelles, les toiles enduites de cire tenaient lieu de vitres. Le mobilier [illegible] ficence inouïe : Avignon ne se prêtait pas comme la Ville éternelle aux grandioses créations de l'art, et c'est dans l'orfèvrerie, l'émaillerie, la broderie qu'éclata le luxe des papes français. Il se mani- [illegible] pièce montée, composée d'un cerf, d'un sanglier, de chevreuils, [illegible] soixante-douze écuyers faisaient le service.

Le grand schisme d'Occident (1377-1449) (1). — A la mort de Grégoire XI, septième pape d'Avignon (1377), un pape italien, [illegible] grand schisme, qui devait durer un demi-siècle et auquel mit fin le concile de Constance (1449).

Le 16 novembre 1378, une ordonnance royale prescrivit la pu- [illegible] ment VII, et l'Université de Paris, la plus grande institution théolo- [illegible] France, le fut aussi par l'Ecosse, les Lusignans de Chypre, la Savoie, la Castille, la Navarre, l'Aragon, le Portugal, Léopold II d'Autriche, [illegible] connu par le roi d'Angleterre, l'empereur Charles IV, le roi de Hon- [illegible] les États scandinaves. Les princes d'Allemagne et d'Italie se partagèrent entre les deux pontifes.

Ainsi la chrétienté était divisée en deux obédiences : celle du [illegible] la politique générale détournèrent presque partout les esprits de la [illegible] versité de Paris estimait qu'un concile général devait résoudre le [illegible] cette idée, que les quatre facultés, dans une assemblée solennelle (20 mai 1381), décidèrent de faire triompher auprès des rois et des [illegible] un royaume en Italie — le royaume d'*Adria* — passa les monts en 1382 pour renverser d'abord Urbain VI par la force. Il n'eut pas le temps de mener à bien cette entreprise aventureuse, étant mort [illegible] en 1384.

En 1394, [illegible] conclue, le rétablissement de la paix de l'Église devint la préoccupation universelle. L'Université de Paris se donna à elle-même [illegible] dix mille avis furent émis qui aboutirent presque tous à l'une de [illegible]

[illegible]

[illegible] il en dependaient.

[illegible]

rent pas devoir surseoir à la tenue du conclave et ils élurent, sous le nom de Benoît XIII, le cardinal Pedro de Luna, d'une illustre famille d'Aragon. Pedro de Luna avait promis, avant son élection, de déposer la tiare si cet acte était nécessaire pour mettre fin au schisme; mais à peine fut-il nommé qu'il refusa de tenir sa promesse. Profondément irrité de son refus, le roi de France, Charles VI, qui avait favorisé son élection, convoqua un concile national où il fut décidé qu'on ne reconnaîtrait plus Benoît XIII comme pape, et cet exemple fut bientôt suivi dans toute l'Europe.

Dans le courant de l'année 1398, le roi de France envoya en vain deux ambassades à Benoît XIII pour l'inviter à renoncer à la papauté. Le général Boucicaut marcha alors contre Avignon; Benoît XIII, abandonné de ses cardinaux eux-mêmes, se barricada dans le palais apostolique, d'où il tira le canon tant sur la ville que sur les assiégeants. Boucicaut tenta de pénétrer dans le palais par l'égout des cuisines, mais les soldats qui se dévouèrent à cette entreprise périlleuse furent pris et massacrés. A la nouvelle du danger pressant où se trouvait Benoît XIII, le roi d'Aragon envoya, pour le délivrer, une armée considérable qui ne put passer le Rhône à cause de l'abaissement des eaux et mourut en partie de froid; les survivants retournèrent en Aragon sans avoir rien fait. Les vivres devenant rares, le pape abandonna son palais et se retira à Château-Renard (Provence), mais un revirement subit se produisit en sa faveur et il reçut la soumission de la ville et du Comtat sans toutefois revenir à Avignon.



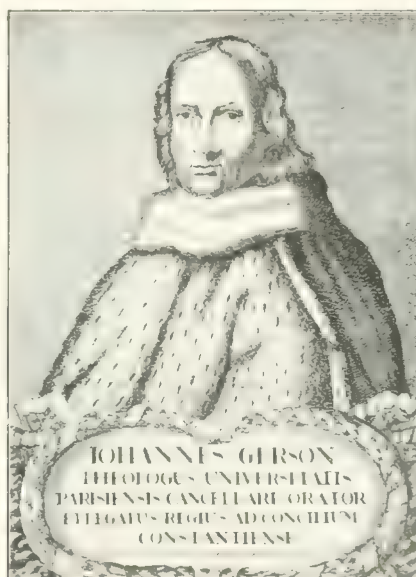
Un concile au XVe siècle [illegible]

L'agitation provoquée par l'Université de Paris ne s'était pas ralentie, et, en 1408, le roi de France déclara se soustraire à l'obédience de Benoît XIII, dont les cardinaux se mirent d'accord avec ceux de Grégoire XIII pour convoquer le concile œcuménique de Pise, qui se réunit en 1409. Il comptait 22 cardinaux, 4 patriarches, 200 archevêques et évêques, 287 abbés, plus de 300 docteurs. Après avoir vainement cité à comparaître Grégoire XII (Rome) et Benoît XIII (Avignon), il les déposa et leur donna pour successeur Alexandre V : il y eut trois papes au lieu de deux.

Le successeur d'Alexandre V, Jean XXIII (1410), d'accord avec l'empereur Sigismond, réunit un second concile dans la ville libre de Constance (1415). La France y fit défendre ses vues par trois hommes considérables, dont le nom a déjà été prononcé : Pierre d'Ailly, chancelier de l'Université de Paris en 1389; le savant théologien Jean Gerson, qui avait été élu aux mêmes fonctions en 1395; Nicolas de Clamanges, professeur au collège de Navarre. Le premier se rallia au parti des réformes; le second détermina l'assemblée à voter la supériorité des conciles; le troisième, on se le rappelle, avait, en 1394, présenté au roi au nom de l'Université une déclaration sur les moyens de mettre fin au schisme.



Pierre d'Ailly.



Jean Gerson.

[illegible]

L'assemblée, réunie en novembre 1414, comptait 29 cardinaux, 3 patriarches, 33 archevêques, 150 évêques et prélats, 300 [illegible] 1800 prêtres, dont un grand nombre de docteurs des universités, et en particulier de celle de Paris. Tous eurent voix délibérative, les simples prêtres comme les cardinaux. Il fut décidé [illegible] par têtes, mais par nations (allemande, anglaise, française, italienne).

Sur l'initiative des [illegible] français, le concile demanda à Jean XXIII son abdication. Il finit par s'y résigner, mais il s'échappa ensuite de la ville à la faveur d'un déguisement, et un décret fut alors rendu qui déclara l'obéissance au concile obligatoire pour toute personne, y compris le pape. Jean, déposé solennellement, se soumit enfin et Grégoire XII, qui en fit autant, fut admis à siéger parmi les cardinaux. Benoît XIII s'obstina; mais, abandonné par les Espagnols qui, en entrant au concile, formèrent la cinquième « nation », il fut à son tour déposé et excommunié (26 juillet 1417).

Le concile, après avoir proscrit la doctrine de Wyclef, voulut donner à la chrétienté des gages regrettables de son orthodoxie en envoyant au supplice Jean Huss (1415) et Jérôme de Prague (1416). Après quoi, une commission composée de cardinaux et de prélats, choisis dans les cinq nations, élut à l'unanimité un nouveau pape, le cardinal Odon de Colonna (11 novembre 1417), qui prit le nom de Martin V.

Martin V (1417-1431) refusa de reconnaître le décret qui déclarait le concile supérieur à toute autorité, même pontificale, et il ne se tint pas pour lié par le canon qui ordonnait au nouveau pape de procéder immédiatement à la réforme de l'Eglise. Il se hâta de dissoudre le concile, mais il promit d'en convoquer un autre, qui se réunit en effet à Bâle sous son successeur Eugène IV (1431).

Le concile proclama la supériorité des conciles sur les papes, réglementa les élections dans le but d'en assurer la liberté et abolit les annates, les réserves et les expectatives. La lutte entre l'épiscopat et la papauté devenant de plus en plus vive, Eugène IV transféra le siège de l'assemblée à Ferrare (1437) : cet acte d'autorité occasionna une scission, et les membres dissidents, sous la présidence de Louis d'Allemand, archevêque d'Arles, continuèrent de délibérer, déposèrent Eugène IV (25 juin 1439) et se donnèrent pour pape Amédée de Savoie, sous le nom de Félix V (4 novembre 1439).

Cependant, le concile de Ferrare, transféré à Florence en 1439, se regardait comme seul légitime et la chrétienté retomba dans un nouveau schisme. A la mort d'Eugène IV (1447), les cardinaux romains le remplacèrent par Nicolas V, et [illegible] intervint [illegible] une [illegible] Félix V déposa la tiare à la condition de demeurer [illegible] de porter les ornements pontificaux.

Le concile de Bâle se sépara le 25 avril 1449, après être resté près de dix-huit ans en permanence.

La Pragmatique sanction de Bourges (1438). — Le 2 mai 1418 avait été publié à Constance un acte réglant provisoirement les rapports de la papauté avec les nations latines. En France, les Armagnacs, qui n'avaient reconnu Martin V qu'en réservant ce que l'on appela plus tard les libertés de l'Église gallicane (1), n'auraient probablement pas accepté l'acte de 1418, mais celui-ci fut rendu obligatoire par les Bourguignons, vainqueurs des Armagnacs, dans les pays de domination anglo-bourguignonne (ordonnance du 9 septembre), où, malgré l'opposition du parlement de Paris, mais avec l'assentiment de l'Université, le choix des évêques fut dans la main des princes. Le dauphin Charles, dont la politique sur ce point fut constamment ondoyante, s'engagea en 1421 à sacrifier les libertés de l'Église nationale, puis il revint brusquement sur sa parole. Au concile de Sienne, en 1423, Charles, devenu roi, demanda le maintien du régime de l'indépendance à l'égard du Saint-Siège au point de vue des taxes et de la collation des bénéfices. Enfin, en 1426, il fit enregistrer, malgré l'opposition du parlement de Poitiers, la transaction de Genazzano (1426), qui témoignait de part et d'autre d'une égale bonne volonté.

Tandis que dans les provinces anglo-bourguignonnes aucune difficulté ne s'élevait entre le Saint-Siège et le régent Bedford, Charles VII se préoccupa, dès 1432, de faire modifier l'acte de Genazzano, et, en 1436, d'accord avec le clergé, il intervint dans ce but tant auprès du concile de Trente qu'auprès du souverain pontife. Devant l'échec de cette tentative, et le concile ayant d'autre part rendu des décrets réformateurs défavorables au Saint-Siège, Charles VII réunit à Bourges une assemblée du clergé de France à laquelle furent convoqués les représentants du pape (1438), et cette assemblée adopta, sous le nom de *Pragmatique sanction*, plusieurs décrets inspirés des décisions du concile.

Les principales dispositions de la Pragmatique affirmaient la supériorité des conciles œcuméniques sur le pape; l'obligation pour celui-ci de réunir chaque année un concile général; le rétablissement de l'élection pour les dignités ecclésiastiques, mais avec le droit de recommandation pour le roi ou les seigneurs; l'attribution soit aux chapitres, soit aux patrons du droit de désigner les titulaires des bénéfices ecclésiastiques; l'interdiction à la cour de Rome de lever en France les impôts connus sous le nom d'annates, de réserves et d'expectatives; le maintien du droit de régale, la limitation des appels en cours de Rome et la défense de publier en France aucune bulle pontificale sans l'autorisation du roi. La Pragmatique affranchissait de l'autorité pontificale l'Église de France, mais la plaçait sous celle du pouvoir laïque, sous le patronage des seigneurs.

Ces dispositions furent mises en vigueur sans que le concile eût été appelé à approuver les modifications apportées à ses décrets. Aussi ne les soutint-ils que mollement et le Saint-Siège ne cessa-t-il de protester contre leur application, qui d'ailleurs fut souvent arbitraire. Combattue par l'Université et par une partie du clergé, la Pragmatique eut, au contraire, l'appui du parlement, qui pendant tout l'ancien régime fut le défenseur des maximes gallicanes; des négociations furent entreprises dès 1440 pour lui substituer un régime moins discuté de part et d'autre, et des assemblées ecclésiastiques se tinrent à Bourges, à Rouen, à Chartres, sans qu'on pût jamais parvenir à un accord (2).

Les réclamations des papes Pie II et Paul II contre la Pragmatique furent enfin écoutées de Louis XI qui, en 1461, la déclara abolie par lettres patentes et la révoqua de nouveau en 1467 après l'avoir, dans l'intervalle, remise en vigueur. Il voyait dans l'acte de Bourges l'œuvre du parlement et il lui déplaisait que les élections épiscopales fussent en somme aux mains des grands. Aussi se rangea-t-il aux conseils du cardinal Balue et abolit-il la Pragmatique en 1467, malgré le parlement et l'Université; il espérait se ménager la reconnaissance du Saint-Siège en même temps qu'il affermissait son autorité à l'encontre de la cour souveraine et des grands. Mais le parlement et l'Université ayant demandé énergiquement le maintien de la Pragmatique, le roi, après avoir laissé les choses en l'état jusqu'en 1472, entama alors des négociations avec le pape Sixte IV; elles aboutirent à un concordat qui ne donna satisfaction à personne.

(1) [illegible] suivies par les rois de France [illegible] relations avec le Saint-Siège. Elles étaient enseignées [illegible] le parlement [illegible] La théorie des libertés de l'Église gallicane [illegible] par Bossuet en 1682 dans la *Déclaration de l'assemblée du clergé de France*. [illegible] *ultramontains*, qui l'emportèrent en 1870 lorsque le concile du Vatican [illegible] l'infaillibilité du pape.

(2) Thomas Basin [illegible] à Louis XI [illegible] de Chartres [illegible] et de Bourges [illegible] Pragmatique attribuée à saint Louis [illegible] Voir Noël Valois, *Histoire de la Pragmatique sanction de Bourges*, 1906, pp. [illegible]

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages à consulter : Christophe (abbé), *Histoire de la papauté au XIVe siècle* (1853, 3 vol.). — Digonnet (F.), *Le Palais des papes d'Avignon* (Avignon, 1907). — Ehrle (le P.), *De historia palatii romanorum pontificum Avenionensis* (Rome, 1890). — Faucon (M.), *Les Arts à la cour d'Avignon* (1885). — Gayet (abbé), *Le Grand Schisme d'Occident, les origines* (1889, 2 vol.). — Girard (J.) et Dr P. Pansier, *La Cour temporelle d'Avignon aux XIVe et XVe siècles* (1910). — Mollat (G.), *Les Papes d'Avignon, 1305-1378* (1912). — Pameyer (G.), *Pierre d'Ailly* (Strasbourg, 1840). — Pastor, *Histoire des papes depuis la fin du moyen âge*, trad. de l'all. par F. Raymond (3e édit., I, 1907). — Hanotaux (Gabriel), *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France : Rome*. — Prou (Maurice), *Relations politiques du pape Urbain V avec les rois de France Jean II et Charles V* (1888). — Samaran (Ch.) et G. Mollat, *La Fiscalité pontificale en France au XIVe siècle* (1905). — Schmidt (Ch.), *Essai sur Jean Gerson* (Strasbourg, 1839). — *Précis de l'histoire de l'Église d'Occident au moyen âge* (1885). — Valois (Noël), *La France et le grand schisme d'Occident, 1378-1417* (1896-1902, 4 vol.). — *Histoire de la Pragmatique sanction de Bourges sous Charles VII* (1906); — *Le Pape et le Concile*, [illegible]

II. — LA NOBLESSE

Le luxe. — La cour des rois capétiens, jusqu'à saint Louis du moins, n'avait cessé de conserver un caractère de simplicité toute patriarcale; mais les Valois, à l'exception de Charles V et de Louis XI, furent au contraire des rois fastueux.

Dans son château de Vincennes, qu'encadre une forêt magnifique, Philippe VI donne des fêtes splendides, que n'interrompent ni les désastres ni la peste noire. Avec le roi Jean redoublent la folie des plaisirs et la passion des riches vêtements; les chevaliers, chaussés de ridicules souliers à la poulaine, se couvrent de pierreries, de perles, de *descoupures*, de papillotes, de broderies, de plumes, *image de leur légèreté*, dit Mézeray. Un duc de Bourbon, prisonnier à Londres, vend sa cotte 5200 écus d'or : les broderies dont elle était parée contenaient six cents perles et de nombreux saphirs et rubis.

Charles V construit de « notables édifices », fait du Louvre une demeure digne d'un roi et de l'hôtel Saint-Pol une commode résidence (1), étend sa sollicitude à toutes les manifestations de la culture générale de son siècle, y compris les arts du luxe; mais les seize années de son règne marquent un retour au bon sens, et il se garde bien des prodigalités qui, déjà excessives sous les deux premiers Valois, vont après sa mort dépasser toute mesure.

A Paris, centre européen des plaisirs, les princes du sang ont une cour fort nombreuse, composée de jeunes gens avides de réjouissances et d'éclat, sans cesse occupés des « esbattements » du temps : les belles musiques, les bals, les festins, les mascarades, les représentations scéniques. Les rois de Sicile et de Navarre résident habituellement à Paris, et les ducs de Berry, de Bourgogne et de Bourbon ne vont que rarement, pour quelques jours, dans leurs terres.

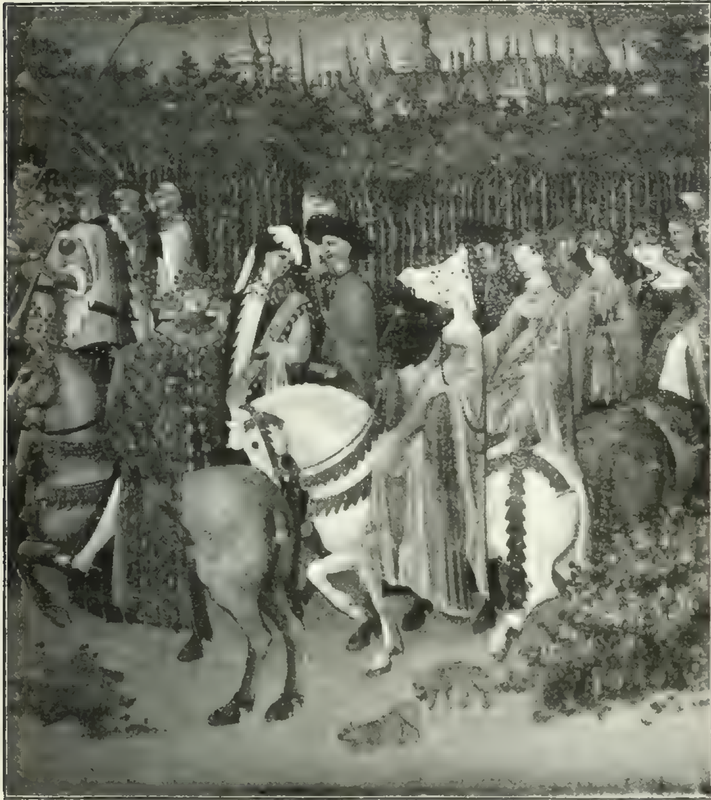
Aux intrigues politiques, la reine Isabeau de Bavière mêle le scandale de ses débauches et de son luxe. Les habillements de cour se nomment des *costumes de folie*, et c'est se signaler que d'*être vêtu sans poche*. Le duc d'Orléans porte une robe où sont écrites en broderies toutes les paroles de la chanson : *Madame, je suis plus joyeulz*, notée tout au long sur chacune des deux manches à l'aide de cinq cent soixante-huit perles. Aux huit cents créanciers que la nouvelle de sa maladie a amenés dans son hôtel, il fait répondre : « Le prince vous fait beaucoup d'honneur de vous devoir; vous devez être bien fiers qu'il pense quelquefois à vous. » Tous les sires des fleurs de lys mènent la même vie dissolue. « Il est douteux, écrit Baudrillart (2), que les orgies du Régent au XVIIIe siècle atteignent ces débordements de vices fastueux. Ici le désordre s'étale avec moins de vergogne encore, et le vice sans retenue ne recherche pas le huis clos des nuits de débauche entre quelques infâmes. Il lève le front avec une impudence que rien n'égale, mêle aux mis-

(1) Sur les constructions de Charles V, voir même Livre, ch. V, (l'Art).

(2) *Histoire du luxe privé et public* (2e édition, 1881), tome III, livre III, pages 318 à 322.

carades imitées de l'Italie : fêtes où le libertinage se donne carrière. » Seuls les moines osent, du haut de la chaire, stigmatiser les coupables, quels qu'ils soient, et l'un d'eux, Jacques Legrand, ne craint pas d'interrompre son sermon pour montrer du doigt et cingler de ses critiques acerbes la reine Isabeau, qui venait d'entrer à l'église dans une mise trop immodeste.

Le faste de la maison de Bourgogne effaça de beaucoup celui de la grande cour : elle était décorée comme une église et n'avait pas moins de trente-deux toises de long. L'intérieur était tendu d'une toile immense, rayée de blanc et de vert. Au bout s'élevait un haut et large pavillon de tapisseries précieusement et bizarrement historiées; on eût dit l'autel de cette église, mais c'était le trône. Hors des murs de l'abbaye, on aplanit, on ferma de barrières des lices longues de cent vingt pas. Sur un côté s'éle-



Seigneurs en promenade.



Le duc de Berry à table.

Miniatures des *Très riches heures du duc de Berry*.

Charles VII et il faut lire, dans les chroniqueurs du temps, la description minutieuse des fêtes dont était le théâtre le palais des ducs, surnommé « l'hôtel de toute gentillesse ».

Les festins. — Le luxe de la table est, chez les grands, toujours aussi somptueux, et les convives mangent avec leurs doigts (la fourchette n'est pas encore en usage) dans une vaisselle de plus en plus riche, de plus en plus ornée.

Une armée solennelle de *potagers, hasteurs, porte-table, saucier, garde-vaisselle, sommiers de bouteille, verdurier, poulaillers, escuyers, queux*, manœuvraient aux cris de l'*huissier de cuisine*. Un nombreuse suite de varlets, pages et écuyers formaient le cercle, portant à la main des torches dans des candélabres d'or et d'argent. Les services étaient apportés et les santés proposées au son des instruments de musique; les convives entonnaient des chansons de table, dont les refrains se répétaient en chœur, ou bien chacun disait son conte badin. Après le *donner à laver*, cérémonie qui précédait et terminait le repas, les ménétriers jouaient des instruments, chantaient ou récitaient leurs romans ou fableaux; les jongleurs faisaient des tours, jouaient des gobelets, représentaient des scènes familières, ou bien des *entremets*, grandes pantomimes ou actions théâtrales à machines, venaient récréer les yeux. Enfin, on apportait les vins aromatisés et les épices, qui se prenaient debout et achevaient le festin.

Un festin avec entremets fut donné en 1378 par Charles V à l'empereur Charles IV dans la grand'salle du palais. On en trouvera, planche XI, figure 3, la restitution figurée.

Le jour où le roi Charles VI conféra au fils du duc d'Anjou l'ordre de chevalerie, il y eut à Saint-Denis une solennité comme on n'en avait pas encore vu : « Toute la noblesse de France, d'Angleterre, d'Allemagne était invitée; il fallut que la vénérable et silencieuse abbaye, l'église des tombeaux, s'ouvrît à ces pompes mondaines, que les cloîtres retentissent sous les éperons dorés. » Aucune salle n'était assez vaste pour le banquet royal; on en fit une dans vaient des galeries et des tours où devaient siéger les dames pour juger les coups. Il y eut trois jours de fête : d'abord les cérémonies religieuses, puis les banquets et les joûtes, puis le bal de nuit; un dernier bal, enfin, mais celui-ci masqué.

« J'engage la postérité, écrit mélancoliquement le Religieux de Saint Denis, à éviter de pareils désordres, car, il faut le dire, les seigneurs, en faisant de la nuit le jour, en se livrant à tous les excès de la table, furent poussés par l'ivresse à de tels dérèglements que, sans respect pour la présence du roi, plusieurs d'entre eux souillèrent la sainteté de la maison religieuse. »

« A Avignon, Charles VI et ses gens, dit Froissart, quoiqu'ils fussent logés chez le pape et les cardinaux, si ne se pouvoient ils tenir que toute nuit ils fussent en danses, en carolles et en esbattements avec les dames et les damoiselles d'Avignon; et leur administroit leurs revaux (*fêtes*) le comte de Genève, lequel estoit frère du pape. »

Dans le Midi, Gaston Phœbus, comte de Foix, ruina sa principauté pour bien recevoir le roi, et Froissart lui-même est étonné de la magnificence de ce seigneur :

« Considérai, dit-il, que, avant que je venisse à sa cour, je avois été en moult de cours de roys, de ducs, de princes, de comtes et de haultes dames, mais je ne fuis oncques en nulle qui mieulx me plust, ni qui fust sur le fait d'armes plus resjouïe comme elle du comte de Foix estoit. »

Gaston Phœbus était, aux yeux de ses contemporains, le modèle du parfait chevalier; sa beauté physique lui avait valu son surnom; il faisait ses dévotions avec une régularité ponctuelle, se montrait charitable pour les pauvres, généreux pour les seigneurs « qui venoient par devers luy, accointable à toutes gens ». Quand, « de sa chambre à mye nuit venoit pour souper en sa salle, devant luy avoit douze torches allumées que douze varlets portoient, et icelles douze torches tenues estoient devant sa table, qui donnoient grant clarté en la salle, laquelle salle était pleine de chevaliers et écuyers, et toujours estoient là à foison tables dressées pour souper qui

souper vouloit. Souvent il prenoit grand esbattement en menestrandie, car moult bien s'y cognoissoit. Il faisoit devant lui voulentiers ses clercs chanter et déchanter chansons, rondeaulx et virelais. Il seoit à table environ deux heures et aussi il veoit bien voulentiers estranges *entremets*, et, iceulx vus, tantôt les faisait envoyer par les tables des chevaliers et écuyers ».

Dans le festin extraordinaire que donna, en 1452, le duc de Bourgogne, les différents services, de quarante-quatre plats chacun, arrivèrent portés sur des chariots peints en or et en azur. Philippe le Bon, qui voulait engager ses vassaux à se croiser, essaya de remuer ces âmes grossières par des objets sensibles, et ce fut une véritable représentation théâtrale. Sur la fin du repas, on vit paraître diverses décorations, des machines, des figures d'hommes et d'animaux extraordinaires, des arbres, un énorme baquet représentant la mer avec un vaisseau ayant la forme des plus grands vaisseaux du temps. Tout à coup entra dans la salle un géant armé en Sarrasin. Il conduisait un éléphant en carton, chargé d'une tour, dans laquelle était détenue prisonnière une dame tout éplorée, vêtue en religieuse. La belle captive, qui figurait la Religion, se lamentait de la tyrannie dans laquelle les infidèles la faisaient gémir, se plaignant de la lenteur de ceux qui devaient l'affranchir du joug. Cette lamentation finie, Toison-d'Or, roi d'armes de la Toison, présenta au duc un faisan en vie, orné d'un collier en or, enrichi de perles et de pierreries ; le duc, couronné de fleurs, et tous les seigneurs de sa suite firent vœu sur ce faisan de se croiser contre les infidèles pour retirer de leurs mains l'Église opprimée ; pour mieux se lier, ils s'imposèrent diverses pénitences, qu'ils jurèrent de continuer jusqu'à l'accomplissement de leur vœu. Les uns devaient se couvrir de haires et de cilices, les autres manger sans nappes, quelques-uns ne point coucher dans un lit. (Ces serments singuliers sur un faisan n'étaient point une nouveauté : *le vœu du héron* ou du *paon* était d'usage dans la chevalerie.) Pour terminer la cérémonie, survint un nouvel *entremets*. Une religieuse, vêtue de blanc, vint remercier l'assemblée. Son nom, Grâce-Dieu, était écrit en lettres d'or sur son épaule. Elle présenta à la compagnie douze vertus, conduites par autant de chevaliers, et appelées dame Foi, dame Charité, dame Espérance, dame Justice, dame Raison, dame Prudence, dame Force, dame Tempérance, dame Vérité, dame Largesse, dame Diligence et dame Vaillance, vertus qui constituaient le chevalier parfait. Toutes ces vertus, étiquetées chacune par son nom sur l'épaule, se mirent à danser et à faire chère lie, même dame Tempérance, « pour parachever avec plus de joyeuseté ledit festin ».



Hallali dans le bois de Vincennes, au fond : le donjon
Miniature des *Très riches heures du duc de Berry*

La chasse. — La chasse (voir p. 159) n'est pas seulement pour les seigneurs un exercice physique et un divertissement de haut goût ; elle a, à leurs yeux, une importance sociale. Elle constitue une prérogative aristocratique. « Si quelqu'un veut devenir gentilhomme, disait Henri-Corneille Agrippa, qu'il devienne chasseur premièrement, car ce sont là les principes et rudiments de la noblesse. » Les rois et seigneurs chassent donc avec magnificence, d'après des règles précises qui ont été en quelque sorte codifiées au moyen âge dans deux traités : *le Livre du roi Modus et la reine Ratio*, dont l'auteur est inconnu, et *le Miroir de Phœbus des déduits de la chasse des bêtes sauvages et des oiseaux de proie* (1), « par Gaston Phœbus, seigneur de Béarn ». Le comte de Foix, qui n'avait pas moins de 1 600 chiens dans ses chenils, après avoir déclaré qu'il n'y a pas de moyen de sanctification plus certain que l'exercice de la chasse, décrit les méthodes usitées de son temps pour la chasse du ranglier (renne), du daim, de l'ours, du sanglier, du cerf (voir pl. XI, fig. 6). Les Valois mettent en honneur la chasse au léopard ou au guépard, qui remonte vraisemblablement aux croisades : un veneur à cheval portait l'animal en croupe sur un coussin et le maintenait par une chaîne ; aussitôt qu'on apercevait un chevreuil ou un lièvre, on lâchait le guépard, qui bondissait sur le gibier et l'étranglait.

L'organisation et la surveillance des chasses royales furent de bonne heure confiées à des officiers spéciaux, les *veneurs*, placés au XIIIe siècle sous les ordres d'un chef unique, le *maître veneur*, qui en 1414 prit le titre de *grand veneur* ; ce haut personnage avait la maîtrise des forêts et prenait, de ce fait, le titre de *grand forestier*.

La fauconnerie était un service important de la maison du roi, assuré par le *grand fauconnier* et comprenant une grande suite d'hommes et de chevaux.

Les tournois. — Au XVe siècle, les tournois (voir p. 160) n'étaient guère plus que des



Héraut présentant les bannières aux juges du camp.

(1) C'est un traité, mêlé de prose et de vers, dont le style emphatique et embrouillé a donné naissance à l'expression *faire du phébus*, c'est-à-dire parler ou écrire d'une manière prétentieuse et entortillée.



Le roi d'armes présentant les tournoyeurs aux juges du camp
(Miniatures des *Chroniques* du roi René).



Le duc de Bretagne, *appelant*, et le duc de Bourgogne, *défendant*.



Le prix du tournoi.

Le tournoi du roi René (Manuscrit de la Bibliothèque nationale).

parades militaires différant essentiellement des exercices violents et dangereux qui portaient le même nom au XIIᵉ et au XIIIᵉ siècle. Les seigneurs conviés se rendaient au lieu désigné, accompagnés du plus grand nombre de chevaliers, d'écuyers, de tournoyeurs, qu'ils avaient pu trouver. Dès le jour de leur arrivée, on réunissait les tournoyeurs dans une grande salle, où un souper était servi; après quoi les seigneurs faisaient apporter leurs heaumes en l'hôtel des juges. La soirée se terminait par des danses.

Avant le combat, les tournoyeurs, rangés dans les barrières ou lices, étaient partagés en deux groupes qui se faisaient face : à un signal donné ils s'élançaient les uns sur les autres, armés d'armes courtoises, c'est-à-dire d'épées dont le tranchant était émoussé et la lame sans pointe pénétrante. La *masse* était peu pesante, sans aspérités, et on ne devait assaillir l'adversaire que d'une certaine manière. Le cavalier était si parfaitement couvert qu'il ne pouvait être blessé que s'il tombait de cheval.

Ces fêtes militaires devinrent l'occasion de dépenses ruineuses pour la noblesse. Les papes allèrent jusqu'à les punir de l'excommunication; les décrets des conciles, les ordonnances de certains rois les défendirent, mais pendant longtemps prévalut le goût des femmes pour ces sortes de divertissements.

Après le combat, le jugement, établi et motivé par les rapports des officiers d'armes, était rendu solennellement par les anciens chevaliers, quelquefois par les dames; elles allaient elles-mêmes chercher le vainqueur et lui remettaient le prix du tournoi, qui était reçu à genoux. La distribution des récompenses et le souper étaient suivis d'un bal et certaines danses étaient accompagnées de chansons d'une grâce légère et maniérée (voir pl. XIII, fig. 2, 3, 4, 5).

Le *Tournoi du roi René*, célèbre manuscrit illustré du XVᵉ siècle, nous fait connaître tous les détails d'une lutte chevaleresque à cette époque. Le duc de Bretagne était *appelant* et le duc de Bourgogne *défendant*, c'est-à-dire que le premier avait demandé le combat et que le second avait relevé le défi.

Dans nos reproductions, le roi d'armes présente aux juges du camp l'appelant et le défendant et leur remet les lettres de ces seigneurs; il a sur l'épaule le « drap d'or », auquel est fixé un parchemin portant, aux quatre coins, les blasons des juges et, au milieu, le portrait équestre des deux combattants; un héraut porte les quatre bannières des juges du camp; les dames distribuent le prix du tournoi.

La guerre. La poudre à canon. Les armes à feu. — La poudre à canon, en tant que composition chimique, était depuis longtemps connue des Chinois, qui l'appliquèrent à l'art de la guerre dans le premier tiers du XIIIᵉ siècle. Vers la même époque, elle fut employée à la défense des places par les Arabes d'Espagne, qui furent ainsi les inventeurs des armes à feu. Roger Bacon en connut le secret et le publia même dans un de ses ouvrages; d'autre part, on connaissait depuis des siècles les fusées incendiaires, le feu grégeois dont usaient les Byzantins.

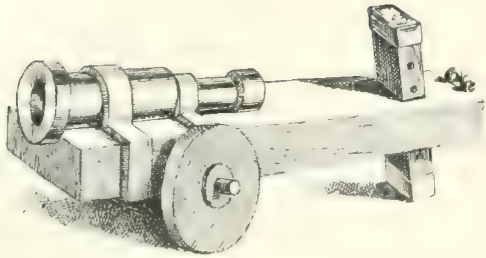
Pendant longtemps les chevaliers dédaignèrent ces armes qui blessent de loin et contre lesquelles la valeur personnelle est impuissante; mais l'usage s'en généralisa au XVᵉ siècle, modifia les conditions d'attaque et de défense des places, donna la science et l'intelligence pour auxiliaires à la valeur. La chevalerie disparaissant, l'infanterie, fondement d'une bonne armée, reprit la place qu'elle avait tenue dans l'antiquité. Sous Charles VIII, pendant les guerres d'Italie, on verra pour la première fois des seigneurs quitter la cavalerie pour servir dans les troupes à pied.

Bien avant l'application de la poudre à la pratique de la guerre, on entendait par artillerie l'ensemble des engins et machines qui servaient à lancer des projectiles : la généralisation de l'usage de la poudre provoqua l'invention des tubes en métal qui furent les premiers canons.

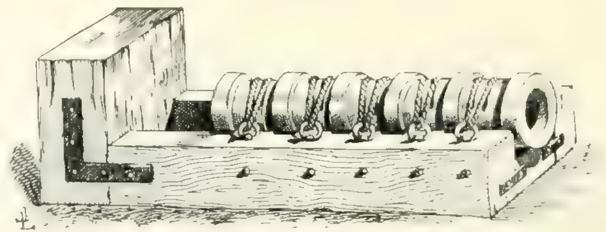


Bombardes et boulets de pierre du XIVᵉ siècle (Musée d'artillerie).

Pendant la première moitié du XIVᵉ siècle, les bouches à feu furent partout d'un très petit calibre et de dimensions médiocres; la volée était soutenue sur toute sa longueur par des frettes de fer. On les appelait, suivant les lieux, *canons*, *bombardes*, *pots de feu*, *tuyaux de tonnerre*. Dans ces pièces du type primitif, la culasse ouverte laissait pénétrer une boîte à charge qui s'assujettissait par un étrier à queue; elles étaient, à défaut de tourillon, fixées sur un plateau creusé


Bombarde (XIVe siècle).


Bombarde à main.


Bombarde (XVe siècle).

d'une longue rainure où elles étaient maintenues par des anneaux de fer. En France, on s'en servait pour lancer des carreaux ou *garrots*, semblables à d'énormes traits d'arbalète, et, par exception, de petits boulets de plomb, nommés *plommées*, tandis qu'en Angleterre et en Italie on faisait usage de boulets de fer pesant au plus 1500 grammes. Dans tous les cas, elles produisaient des effets si minimes qu'on ne pouvait guère les employer avec succès que contre les hommes. Mais l'artillerie ne tarda pas à se perfectionner. C'est ainsi que, peu après 1350, on réussit à fabriquer des pièces assez puissantes pour lancer des boulets de pierre du poids de 225 kilogrammes, qui pouvaient écraser par leur masse les édifices. Au commencement du siècle suivant, les ingénieurs de tous les pays imaginèrent des bouches à feu de toutes les formes, de toutes les dimensions et de tous les calibres, qui se chargeaient les unes par la bouche, les autres par la culasse, et lançaient de simples balles de plomb ou des boulets de pierre dont le poids atteignait quelquefois 500 kilogrammes. En même temps, pour se reconnaître au milieu d'engins si divers, on en forma des groupes, à plusieurs desquels on donna des noms d'animaux réputés malfaisants : c'est ainsi que les artilleurs français distinguèrent six espèces principales de pièces, chacune renfermant un grand nombre de variétés. Les *bombardes*, qui étaient les plus lourdes et les plus grandes, se chargeaient par la bouche et envoyaient des boulets de pierre pesant depuis 50 jusqu'à 500 kilogrammes : elles se tiraient ordinairement sous des angles très prononcés. Les *veuglaires* et les *crapaudeaux* lançaient aussi des projectiles de pierre, mais leur calibre était beaucoup plus faible ; de plus, ils se chargeaient par la culasse et leur tir se faisait de plein fouet. Enfin, on appelait *serpentines* et *couleuvres* ou *couleuvrines* des pièces, excessivement longues, qui lançaient de petits boulets de plomb, se chargeaient par la bouche et avaient le même tir que les veuglaires. On se servait aussi, pour lancer les gros boulets de pierre à la manière des bombardes, de pièces très courtes, nommées *mortiers*, mais les engins de ce genre étaient très rares. A l'exception des bombardes et des mortiers, qui étaient généralement faits avec des barres de fer assemblées comme les douves d'un tonneau, toutes ces pièces étaient en fer forgé. Les plus lourdes étaient ajustées sur d'énormes charpentes que l'on montait sur place, tandis que les plus légères étaient fixées sur des affûts, munis quelquefois de petites roues. Dans tous les cas, les unes et les autres manquaient de mobilité, et leur pointage était à peu près impossible.

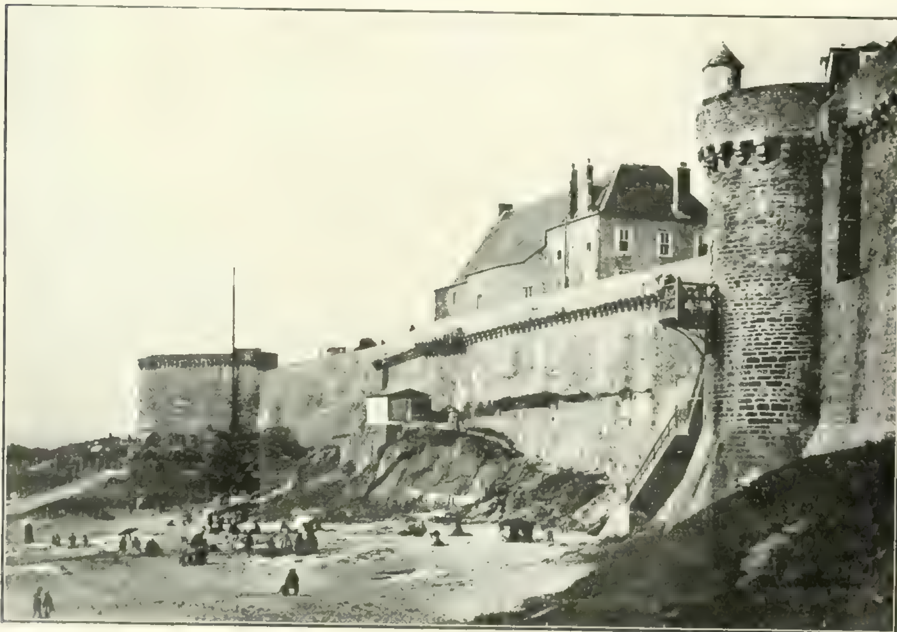


Vougier ; A. vouge.

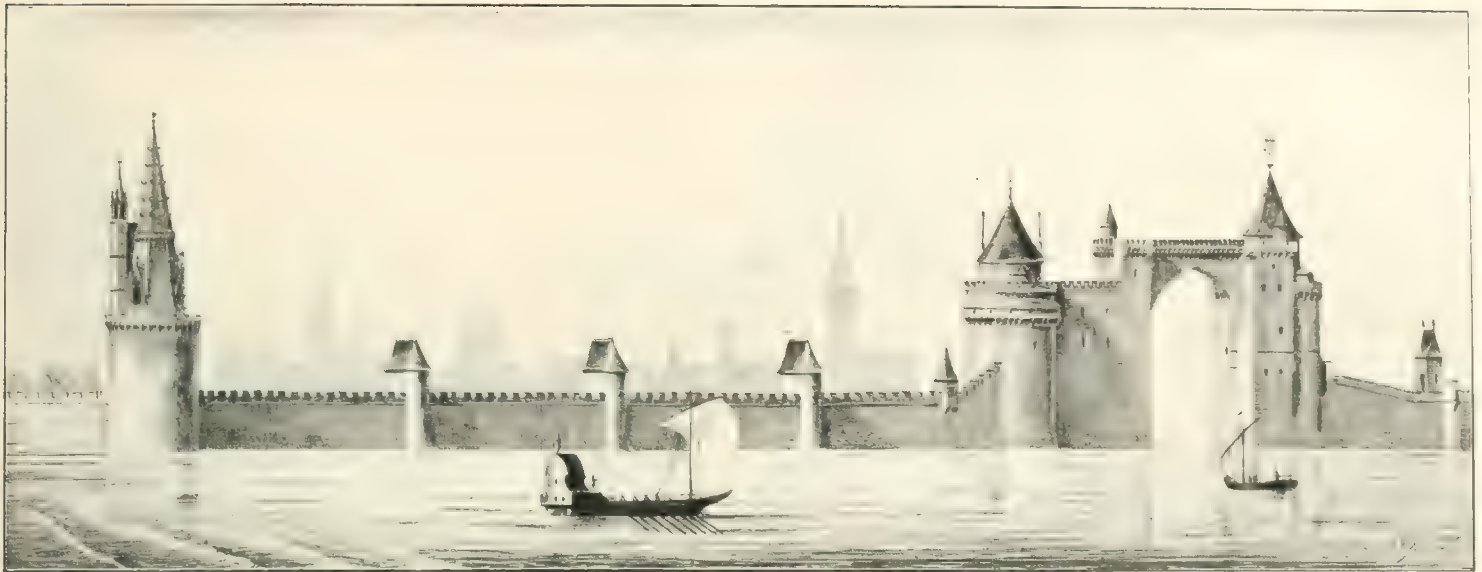

Couleuvrinier à cheval.

Trois innovations, qui eurent lieu en France sous le règne de Louis XI, transformèrent l'artillerie à tel point que les progrès qu'elle fit alors furent plus considérables que tous ceux qui s'accomplirent depuis, si l'on en excepte l'invention des pièces rayées. Ces innovations consistèrent à remplacer les boulets de pierre et de plomb par des boulets de fonte de fer, à couler en bronze les bouches à feu se chargeant par la culasse et à munir ces dernières de tourillons assez bien liés à la masse du métal pour supporter toute l'action du recul, ce qui permit de rendre les pièces plus mobiles sur leurs affûts et de mieux régler le pointage. On s'attacha aussi à perfectionner les affûts, à élever ou à abaisser la culasse soit par un jeu de tiroirs à cale, soit par des tiges ou des demi-cercles nommés *antennes*. Aussi Louis XI posséda-t-il la meilleure artillerie de l'Europe : il eut douze grands canons de fonte verte qu'il nomma les *Douze pairs de France* ; plus tard, Charles-Quint eut ses *Douze apôtres*.

Dans la guerre de siège, on employait des espèces de mitrailleuses appelées *ribaudequins*. Elles étaient formées d'un grand nombre de petits canons fixés parallèlement sur un même affût, comme les tuyaux d'un jeu d'orgue.


Les remparts de Saint-Malo (Partie occidentale).


La porte Saint-Michel, à Guérande.



Reconstitution par Émile [illegible].

Un port fortifié au XVe siècle : La Rochelle.

Les premières armes à feu portatives furent aussi de petits canons, dits *bâtons à feu, couleuvrines à main*, et dont le service était fait par deux hommes, l'un qui portait et pointait l'arme, l'autre qui mettait le feu. Charles VII eut des *couleuvriniers à cheval*, qui appuyaient l'arme sur une fourchette surmontant le pommeau de la selle.

Les chevaliers, les cavaliers nobles, combattaient en première ligne, tandis que les écuyers et autres valets de guerre ne combattaient qu'en seconde ligne, et l'on chargeait sur un seul rang pour avoir part égale dans le danger comme dans la victoire. Charles VII distingua les cavaliers soldés (*compagnies d'ordonnances*), les cavaliers auxiliaires armés à la légère, et à chaque « maître de la lance » furent adjoints des archers, coutilliers, mercenaires étrangers, également montés, qui chargeaient en seconde ligne. La cavalerie forme donc toujours l'élément prépondérant dans les armées comme dans les batailles, et le rôle des gens de pied aux XIVe et XVe siècles est surtout celui d'archers qui engagent l'action en escarmouchant sur le front de bataille et le long des flancs; les hommes d'armes chargent à cheval et en haie. Au XVe siècle, du côté des Anglais comme du côté des Français, on fait combattre les cavaliers en couvrant leurs flancs par des piétons armés de *vouges* et de *guisarmes*. Mais on n'essaie pas encore, comme au XVIe siècle, à faire manœuvrer les corps d'infanterie en formations déterminées au milieu de l'ennemi.

En 1480, Louis XI fit des corps de francs-archers, institués par son père, une véritable infanterie.

C'est enfin au XVe siècle qu'on vit apparaître dans les sièges un système régulier d'investissement. Ce système consiste à tracer autour de la place des fossés de contrevallation reliant ensemble un certain nombre de bastilles qui servent de places d'armes aux assiégeants, et dans lesquelles ils se retirent si l'ennemi, lors d'une sortie, les serre de trop près; à établir des épaulements munis de canons pour pratiquer une brèche; quelquefois à ouvrir des boyaux de tranchée débouchant sur les fossés, pour combler ceux-ci ou pour faire jouer la mine. Le siège de Melun (1420), décrit par Jouvenel des Ursins dans son *Histoire de Charles VI*, indique ces diverses opérations; on les voit exactement répétées dans le siège d'Orléans par les Anglais en 1429. Puis, jusqu'au moment où l'on sut régler la puissance projectile de la poudre et où l'artillerie, en se perfectionnant, força de changer le système des fortifications, c'est-à-dire jusqu'à Vauban et Cormontaigne, il n'y eut dans l'art des sièges que des innovations de détail.

Châteaux et fortifications. — On a retracé précédemment l'évolution de l'architecture militaire jusqu'au XVe siècle (voir p. 154). On se bornera donc à faire remarquer ici que l'invention de l'artillerie devait faire perdre à ce genre de constructions toute son importance.

On chercha d'abord à munir les châteaux d'un système de défenses capables de résister à la puissance terrible des nouveaux

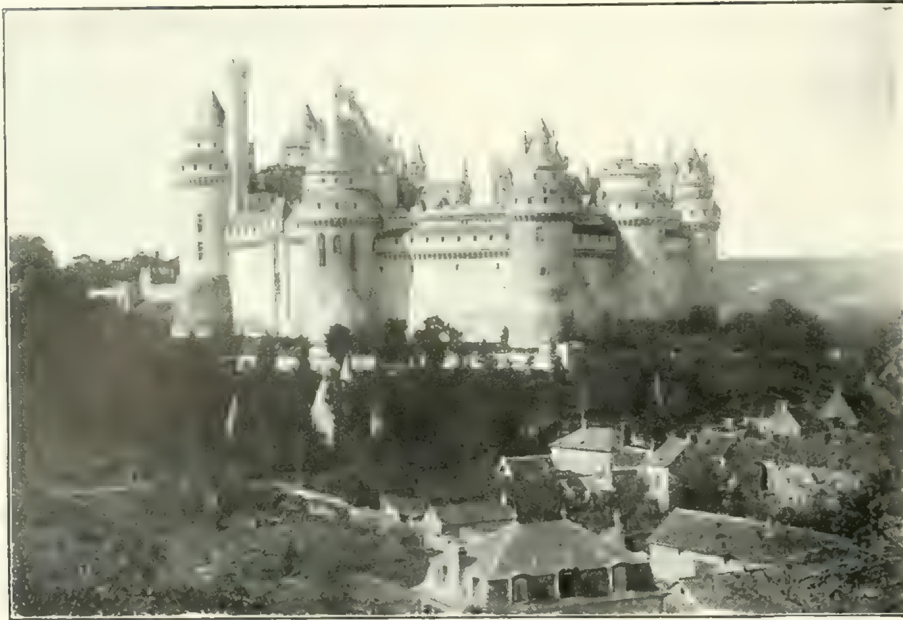


Reconstitution par Émile [illegible].

La Rochelle : Entrée du port au XVe siècle.



Le Mont-Saint-Michel (Façade nord-est).



Phot. Guinot.

Le château de Pierrefonds (5).

engins : au ras de la contrescarpe des fossés, au niveau de la crête des murs de contre-garde, des embrasures pour le canon furent pratiquées dans les courtines et les étages inférieurs des tours ; les merlons des parapets furent percés aussi de meurtrières pour l'emploi des armes à feu de main. Le château de Bonaguil, près de Villeneuve-d'Agen, construit sous le règne de Charles VII, présente les dispositions que nous venons d'indiquer, combinées avec celles des époques antérieures (voir p. 157). On comprit bientôt, du reste, la nécessité de protéger les châteaux contre l'artillerie au moyen de défenses indépendantes des bâtiments d'habitation et placées en avant, sur tous les points saillants, découverts, commandant la place. Le château de Hoh-Kœnigsbourg, en Alsace, offre notamment des dispositions de ce genre, où l'on trouve une intention bien marquée d'employer l'artillerie à feu et de s'opposer à ses effets. Mais, sauf quelques seigneurs assez riches pour bâtir des forteresses en état de résister aux nouveaux moyens d'attaque, la noblesse féodale dut se résigner à laisser tomber en ruine ses vieux donjons, réduits désormais à l'impuissance. « Dès la fin du xve siècle, dit Viollet-le-Duc, les seigneurs paraissent accepter leur nouvelle condition; s'ils bâtissent des châteaux, ce ne sont plus des forteresses qu'ils élèvent, mais des maisons de plaisance, dans lesquelles cependant on trouve encore comme un dernier reflet de la demeure féodale du moyen âge. Le roi donne lui-même l'exemple; il abandonne les châteaux fermés. La forteresse, devenue désormais citadelle de l'État, destinée à la défense du territoire, se sépare du château, qui n'est plus qu'un palais de campagne réunissant tout ce qui peut contribuer au bien-être et à l'agrément des habitants. »

A l'intérieur, les cours s'élargissent, les fenêtres se multiplient, les appartements ont plus de lumière et sont décorés avec plus de recherche; il y a des boiseries partout, des plafonds peints, des tentures, de vastes et belles cheminées qui sont parfois elles-mêmes de véritables monuments.

La transformation définitive de la forteresse en demeure de plaisance s'accomplira sous la Renaissance.

A la période dont nous nous occupons se rattachent encore les remparts d'Avignon, construits d'après les méthodes italiennes (1) ; les remparts de Saint-Malo (2) ; les divers ouvrages qui complétèrent les défenses de l'abbaye du Mont-Saint-Michel et les relièrent à l'enceinte de la ville (3) ; les enceintes de La Rochelle et de Guérande (2); le donjon et la chapelle de Vincennes (4), dus à Raymond du Temple, qui agrandit aussi le Louvre (4); la Bastille (4); les châteaux de Pierrefonds (5), de La Ferté-Milon, de Crépy-en-Valois, de Tarascon, élevés par Louis d'Orléans, fils de Charles V; les châteaux bretons de Fougères, Combourg, Vitré, Sucinio, Elven, Tonquédec (2), de Nantes (6); et, comme types d'églises fortifiées, les églises d'Esnandes [Charente-Inférieure] (1) et des Templiers à Luz [Hautes-Pyrénées] (1).

Les ports étaient défendus par des tours entre lesquelles on tendait des chaînes pour barrer la passe : il en était ainsi à La Rochelle, où l'une des tours élevées à l'entrée du port porte encore le nom de *Tour de la chaîne*.

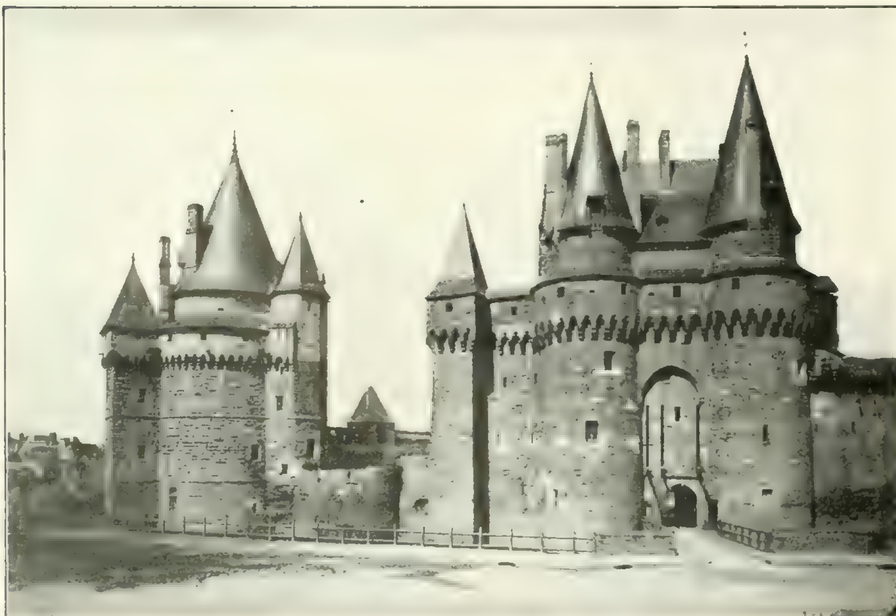
Décadence de la noblesse chevaleresque. — Le goût du luxe, au xive et au xve siècle, a favorisé le développement des arts et la formation de la société élégante, mais son exagération a eu des conséquences déplorables au point de vue social.

Toute cette noblesse occupée de plaisirs perd ses anciennes qualités. Beaucoup de chevaliers commettent toutes sortes de brigandages pour réparer leur fortune; d'autres devront être menacés de la perte de leur noblesse pour se décider à entrer en campagne. Après Poitiers, les populations « se gaussent » d'eux. Les voilà, crie-t-on, « ces beaux fils qui mieux aiment porter pierles et pierreries sur leurs chaperons, riches orfèvreries à leurs ceintures et plumes d'autruche au chapeau que glaives et lances au poing. Ils ont bien su dépendre (*dépenser*) en tels bobans (*bombances*) et vanités notre argent levé sous couleur de la guerre; mais pour férir sur les Anglesches, ils ne le savent mie. » (Juvénal des Ursins.)

Les seigneurs multiplient les exactions et les rapines; ils donnent trop souvent l'exemple de la violence et du meurtre; ils sont sourds à toutes les plaintes. La folie du luxe et du plaisir a amolli chez eux le caractère, altéré le sentiment chrétien, entraîné la dépravation et la corruption sociale. Dans sa poésie allégorique : *Des exactions des grands seigneurs*, Eustache Deschamps met en présence le loup — c'est-à-dire le soudard — et le *povre bestail* — c'est-à-dire le peuple. « J'ay été quatre fois plumé, cest an-ci, point n'ay de monnoie, » dit la brebis, et le routier répond :

Jamais pitié de toy n'aroye;
Sà de l'argent! Sà de l'argent!

Alain Chartier, Christine de Pisan, Martial d'Auvergne, François Villon font entendre les mêmes lamentations et les mêmes plaintes. Le duc d'Anjou

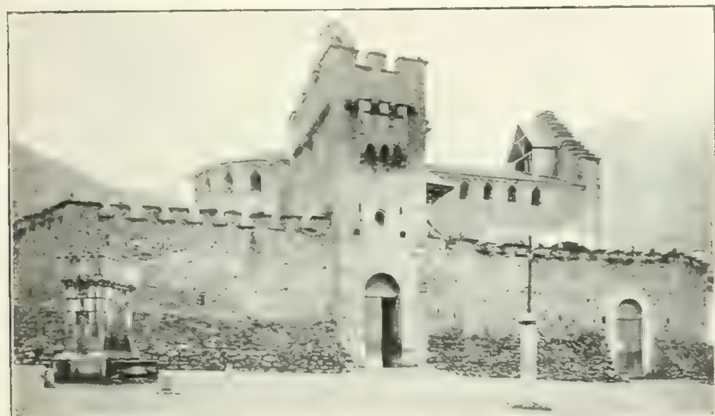


Châtelet et tour Saint-Laurent du château de Vitré.

(1) xive siècle. — (2) xve siècle. — (3) xive xve siècles. — (4) xive siècle, sous Charles V. — (5) Reconstruit par Viollet-le-Duc sur les ruines du château élevé par Louis d'Orléans, et ruiné sous Louis XIII. — (6) Commencé en 1466 par le duc de Bretagne François II.

pille son gouvernement du Languedoc, et, à Montpellier seulement, condamne 200 citoyens au bûcher, 200 à la potence, 200 à la décollation, 1 800 à la confiscation de leurs biens et le reste de la ville à une amende de 600 000 livres.

Gilles de Retz ou de Rais, fils de Guy de Laval, de la maison des Montfort de Bretagne, se rendit particulièrement célèbre par ses crimes. Après s'être distingué parmi les plus vaillants compagnons



Phot. [illegible]

Église des Templiers, à Luz (Hautes-Pyrénées).

de Jeanne d'Arc, il avait été fait maréchal à Reims, le jour même du sacre, à l'âge de vingt-cinq ans (1429). Puis, il s'était peu à peu éloigné de la vie publique pour vivre en grand seigneur dans ses châteaux de Tiffauges, de Machecoul, de Champtocé. Remarquablement cultivé, « de bon entendement, belle personne et bonne façon », il dilapida follement son immense fortune. On admirait surtout sa « chapelle », ses nombreux musiciens et ses enfants de chœur, qui l'accompagnaient dans ses déplacements. Pour avoir de l'or, il se livra aux pratiques de la magie noire, appela auprès de lui des sorciers italiens, fit un pacte avec le diable et immola des enfants pour évoquer Satan. « Une vieille femme, qu'on appelait la Meffraie, parcourait les campagnes, les landes; elle approchait des petits enfants qui gardaient les bêtes ou qui mendiaient; elle les flattait ou les caressait, mais toujours en se tenant le visage à moitié caché d'une étamine noire; elle les attirait jusqu'au château du sire de Rais, et on ne les revoyait plus. » (Michelet.) L'évêque de Nantes, cousin et chancelier du duc de Bretagne, découvrit ces monstruosités, et une commission fut constituée pour juger le criminel.

Après avoir tué pour le diable, Rais en était arrivé à tuer pour le plaisir de tuer. Il tranchait lui-même ou faisait trancher la gorge aux enfants; « il leur faisoit couper le col par derrière pour les faire languir. » Il poussait de grands éclats de rire en les voyant se tordre dans les dernières convulsions, s'asseyant sur la victime agonisante. Lorsque, le 25 octobre 1440, le tribunal eut prononcé la sentence qui le condamnait à périr par le feu, son premier soin fut de réclamer un prêtre, ayant tout donné au diable, « hors sa vie et son âme ». Le 26 octobre, dans la prairie de la Madeleine, près Nantes, fut dressé le bûcher. Par considération pour les services militaires du maréchal, le duc Jean V ordonna que Rais fût étranglé avant d'être atteint par les flammes. Le corps ne fut pas consumé. « Aucunes dames et damoiselles de son lignage » obtinrent l'autorisation de recueillir ses restes pour les inhumer en lieu saint; elles levèrent le corps de leurs propres mains, avec le secours de quelques religieuses, et le déposèrent dans une église après un service solennel. « Aucuns furent prendre des ossements du bon sire et les conservèrent pieusement, en souvenir de son grand repentir » (1).

Gilles de Rais est une exception monstrueuse, même pour son temps; mais ses contemporains, sans approcher des mêmes raffinements, ont par leurs excès, leurs rapines et leurs violences, ruiné leur prestige et leur influence morale.

On peut dire que, dès le XIVe siècle, la noblesse chevaleresque, considérée comme facteur du développement national, a achevé sa tâche; elle cesse de remplir la fonction sociale qui avait été sa raison d'être et fait sa puissance, et elle n'exerce plus qu'une action stérile, souvent même nuisible. Ses [illegible] n'en [illegible] paraissent qu'avec plus de force. Ses exactions, [illegible] ses mœurs, irritent d'autant plus vivement les classes [illegible] qu'elles n'ont pas pour contre-partie les services rendus [illegible] qu'elles redoublent même après les désastres [illegible] qui ont fait perdre à la chevalerie, obstinément fidèle [illegible] nouveautés de la guerre, son prestige traditionnel. « [illegible] dit l'un des continuateurs de Guillaume de Nangis, ceux qui auraient dû protéger le peuple ne lui faisaient pas subir moins [illegible] vexations que ses ennemis. » Et un fossé se creusa de plus en plus profond entre le gros de la nation et la noblesse féodale, presque constamment vaincue par l'étranger quand elle ne se fit pas sa complice (1), incapable de comprendre qu'une bataille n'est pas un tournoi et que « sa routine, aggravée par le préjugé d'un faux idéal chevaleresque, menaçait de faire disparaître complètement le véritable esprit militaire » (2).

III. — LES PAYSANS ET L'AGRICULTURE

Pendant la dernière période du moyen âge, la condition juridique de la classe agricole ne cesse de s'améliorer. Les droits du seigneur sur le domaine rural prennent de plus en plus un caractère réel, au lieu de s'exercer sur la personne même du tenancier, de nombreux roturiers deviennent propriétaires. On voit un même domaine payer des redevances à plusieurs personnes, et la terre est souvent grevée de rentes au profit de particuliers. Enfin au régime des tenures perpétuelles a succédé le système des locations temporaires : fermage, métayage, bail à domaine congéable, etc. (3), et en même temps que ces formes de tenure assurent au paysan une condition de plus en plus libre, il trouve dans le développement des communautés d'habitants la force d'action et de résistance qui résulte de tout groupement solidaire.

Les membres de ces associations, dont la paroisse fut l'embryon (voir p. 169), n'étaient pas nécessairement constitués en communautés indépendantes, mais ils étaient, à défaut de charte, unis par des intérêts communs et des besoins collectifs. Ils faisaient face aux dépenses du culte, participaient aux charges d'assistance, etc., au moyen de contributions levées sur la communauté. S'ils n'étaient pas propriétaires des biens communaux, ils exerçaient des droits d'« usages » et d'« aisances », consentis par les propriétaires domaniaux avec réserve du domaine éminent.

Pour ces divers motifs, la constitution de la propriété rurale n'est plus au XIVe siècle ce qu'elle était à l'époque féodale, et le paysan jouit d'une plus grande somme d'indépendance, mais on a justement remarqué que la multiplication des baux à temps a présenté, à côté de ses avantages, de sérieux inconvénients pour les gens des campagnes. « Il semble bien que souvent il a eu pour effet de rendre leur situation plus instable, qu'il a eu peut-être aussi pour conséquence de créer une classe de paysans qui n'ont plus de tenure, qui vivent uniquement du travail de leurs bras, qui se louent à la journée. Les *journaliers* ou *manouvriers*, au moins dans certaines régions, sont devenus nombreux au XIVe siècle... Il est bien probable que le système des baux à temps a contribué à créer un prolétariat agricole (4). »

La condition matérielle du paysan s'était également améliorée du fait des progrès de l'autorité monarchique. Jusqu'à ce que se fissent sentir les conséquences du désastre de Poitiers et de la peste noire, ils avaient pu, suffisamment protégés contre l'arbitraire féodal, se livrer aux travaux des champs avec une sécurité relative, et la prospérité de l'agriculture avait assuré aux classes rurales une aisance

(1) C'est Gilles de Rais qui paraît avoir inspiré à Perrault le conte de *Barbe-Bleue*. Voir *Gilles de Rais, maréchal de France, dit Barbe Bleue*, par l'abbé E. Bossard (1886).) Toutefois, quelques auteurs ont cherché l'origine de ce conte dans la légende du roi Comor, prince breton du VIe siècle.

(1) Siméon Luce, *Histoire de* [illegible], 2e édit., [illegible], p. [illegible].

(2) Siméon Luce, *Histoire de Bertrand Du Guesclin* ; [illegible] 1876, p. 18[illegible].

(3) Le bail à domaine congéable est encore en usage dans les départements du Finistère, du Morbihan et des Côtes-du-Nord, [illegible] fermage annuel [illegible] il pouvait reprendre [illegible] congédier, moyennant indemnité, de ses droits édificiers ; il lui [illegible].

(4) Henri Sée, *Les Classes rurales et le régime domanial en France au moyen âge* (1901), pp. [illegible] et 623.

matérielle dont les documents contemporains nous ont conservé de nombreux témoignages. Si chétive que fût encore la chaumière du xive siècle, mal construite, mal fermée, mal éclairée, les objets mobiliers qui la garnissaient étaient, à peu de chose près, ceux-là même qu'on trouvait encore dans les fermes sous le premier Empire et sous la Restauration. Le porc, dont on relevait le goût par la moutarde, faisait le fond de l'alimentation courante, et les volailles lardées apparaissaient souvent sur la table du laboureur, dont, d'autre part, la garde-robe était devenue plus fournie et qui, dès le xive siècle, avait pris l'habitude de porter du linge de corps. Les granges étaient pleines de blé, les étables remplies de bestiaux, et la gaieté de la population rurale, qui est en voie d'accroissement, s'épanouit dans les fêtes et les banquets où chacun vient avec son écot. La population de la France était aussi nombreuse qu'aujourd'hui.



Septembre : les vendanges (au fond, le château de Saumur).



Octobre : les semailles (au fond, le Louvre).

Miniatures des *Très riches Heures du duc de Berry*, musée Condé, Chantilly.

Mais si la dureté de l'exploitation seigneuriale s'est atténuée grâce aux progrès du pouvoir royal, ce pouvoir tend nécessairement, à mesure qu'il se développe, à se créer des ressources régulières et permanentes, dont le poids sera supporté par la classe rurale encore plus que par la bourgeoisie. Les charges fiscales viennent donc s'ajouter aux charges domaniales, cependant que la grande guerre anglaise vient brusquement mettre un terme à une période incontestable de prospérité et de bien-être général.

Les hommes d'armes des deux partis exercent alors sur les paysans, succombant déjà sous le faix des contributions de guerre, une tyrannie odieuse. Ils leur arrachent, même en les torturant, leurs réserves en argent et en nature, et les recrutent de gré ou de force pour les transports et les travaux de siège.

Les fléaux naturels s'ajoutent à ceux de la guerre : d'abord les épidémies, la peste noire de 1348, la « Grand'Mort », qui sévit avec une violence extrême de préférence parmi les malheureux villageois déjà épuisés par les privations et les souffrances ; puis, les famines, notamment celle de 1351, plus atroces que les plus terribles disettes du xe siècle.

Les pillages des « Grandes Compagnies » viennent mettre le comble à cette épouvantable misère. Les aventuriers terrorisent le peuple des campagnes qui ne peut, comme celui des villes, se grouper pour sa défense et s'abriter derrière les remparts. « En 1358, dit le second continuateur de Nangis, de nombreux villages, dépourvus de fortifications, firent de leurs églises de vraies citadelles en creusant tout autour des fossés et en garnissant les tours et les clochers de machines de guerre, de pierres et de balistes, afin de résister si les brigands venaient les attaquer, ce qui arrivait, paraît-il, fort souvent. Pendant la nuit, des sentinelles étaient chargées de veiller sur le haut de ces tours ; des enfants s'y tenaient debout pour avertir de l'approche de l'ennemi. Du plus loin qu'ils les apercevaient, ils sonnaient de la trompe et mettaient les cloches en branle. A ce signal, les paysans, quittant leurs maisons et leurs champs, se réfugiaient au plus vite dans l'église. D'autres, sur les bords de la Loire, allaient passer la nuit loin de leurs chaumières, avec leurs familles et leurs troupeaux, dans les îles du fleuve ou dans des bateaux amarrés au milieu de son cours. »

De son côté, le poète italien Pétrarque a laissé de l'état désastreux des campagnes après la bataille de Poitiers un tableau saisissant : « Les Anglais, dit-il, ont à ce point accablé tout le royaume par le feu et par le fer que, le traversant naguère pour mes affaires, je pouvais à peine me persuader que ce pays était celui que j'avais vu, tant régnaient partout une solitude misérable, la tristesse, la dévastation, tant les champs étaient effrayants et incultes, tant les maisons étaient ruinées et désertes (à l'exception de celles que leurs murailles ou celles des châteaux avaient protégées), tant, en vérité, restaient en tout lieu les vestiges affligeants des Anglais et les hideuses cicatrices des blessures que venaient de faire leurs épées. »

La population des campagnes ne recouvra quelque tranquillité qu'à l'avènement de Charles V, qui se préoccupa de son sort et s'efforça de l'indemniser de ses pertes en lui accordant, par une ordonnance de 1367, des remises d'impôts. Mais, sous Charles VI, les seigneurs recommencèrent leurs exactions. Les terres saccagées retombèrent en friche ; la Beauce, la Champagne, l'Ile-de-France se transformèrent en déserts. Même en Normandie, où l'état de l'agriculture avait toujours été si prospère, le prix des baux qui ne furent pas résiliés dut être fortement réduit et la valeur de la terre subit une dépréciation considérable. En 1419 la famine revint avec son épouvantable cortège de misères et de tortures.

« Souvent, dit l'auteur du *Journal de Paris*, écrit sous Charles VI, on se plaignoit aux seigneurs des maux que faisoient leurs gens d'armes, pires que Sarrasins, mais ils ne s'en faisoient que mocquer ou rire, et faisoient leurs gens pis trop que devant, dont le plus des laboureurs cessèrent de labourer, et furent comme désespérés, et

laissèrent femmes et enfants, en disant l'un à l'autre : « Mettons tout « en la main du diable; ne nous chaut que nous devenions, au- « tant vault faire du pis qu'on peult comme du mieux... Et pour « ce faisons du pis que nous pourrons. Aussi bien ne nous peut-on « que tuer ou que pendre : car par le faux gouvernement des traîtres « gouverneurs, il nous faut renier femmes et enfants, et fouir aux « bois comme bêtes égarées. »

Les ordonnances réformatrices de Charles VII, dont certaines prescriptions avaient pour objet de réprimer le brigandage, contribuèrent grandement au relèvement de l'agriculture. Encouragés par ces mesures protectrices, par des exemptions de taxes, les paysans se remirent courageusement au travail. La rédaction des Coutumes, ordonnée en 1454, fut pour eux un nouveau bienfait.

Louis XI ne s'intéressa pas moins que son père au sort des vilains : on lui doit notamment d'avoir partagé les terrains vagues entre les laboureurs et les seigneurs, qui jusqu'alors en jouissaient exclusivement. De vastes espaces livrés depuis de longues années à la dépaissance furent ainsi défrichés et cultivés.

IV. — LA BOURGEOISIE

Décadence des libertés municipales. Progrès politiques de la bourgeoisie. — En exposant l'histoire de la révolution communale (voir p. 165), nous avons dit que les villes, une fois en possession de leurs franchises, se trouvaient dans une condition analogue à celle des fiefs et prenaient place dans l'organisme féodal. Lors donc que les rois s'attachèrent à reprendre aux seigneurs la jouissance et l'exercice des droits publics, ils s'attaquèrent tout naturellement aux libertés urbaines, et ils les combattirent par les mêmes moyens juridiques. Ils prirent l'habitude de confirmer les chartes et, dès le XIIIe siècle, Beaumanoir écrit que « nul ne peut faire ville de commune au royaume de France si ce n'est le roi ou celui qui aura obtenu son assentiment parce qu'il est défendu d'instituer de nouvelles lois ». Ils intervinrent dans les luttes intestines qui divisaient les populations urbaines. Enfin, la situation financière des villes, qui résulta souvent d'une administration imprévoyante mais aussi des exigences fiscales du pouvoir central, fournit au gouvernement l'occasion de procéder à la liquidation des communes aux abois et de restreindre ou de supprimer des libertés dont on pouvait leur reprocher d'avoir fait un mauvais usage.

Ces divers motifs précipitent la décadence des communes; les rois du XIVe siècle les suppriment selon leur bon plaisir et tiennent les administrations urbaines dans un état de complète dépendance. Quelques révoltes se produisent, mais elles ne sont plus qu'une protestation contre les abus de la fiscalité royale.

De ce que Louis XI ruina la féodalité, faut-il conclure qu'il fut un roi ami du peuple? En réalité, ne fut-il pas plutôt animé d'une haine égale pour les droits politiques de la noblesse et pour ceux du tiers état? Cette seconde opinion paraît conforme à la vérité historique. Louis XI suivit une politique toute personnelle; habile à tirer parti de tout, il comprit que son avantage lui conseillait de prendre son point d'appui sur la bourgeoisie, et il le fit.

Les Capétiens avaient favorisé tout d'abord, non dans leurs domaines, mais sur les terres de leurs vassaux, l'affranchissement des communes. Plus tard, le progrès même des institutions monarchiques conduisit les souverains de cette dynastie à adopter, à l'égard des villes, une politique nettement hostile : sous Louis IX et surtout sous Philippe le Bel, la décadence des libertés bourgeoises fut précipitée par l'intervention des légistes et des fonctionnaires royaux. D'ailleurs le régime de la plupart des communes a complètement changé de caractère; il s'est formé une sorte d'aristocratie bourgeoise, une classe dirigeante toute dévouée à la monarchie qui, en retour, accorde aux villes non plus l'autonomie, mais des privilèges, favorise leur essor industriel et commercial, ouvre au tiers état l'accès des fonctions publiques et des dignités ecclésiastiques. Cette aristocratie de marchands, de banquiers, de riches bourgeois, qui dominait le menu peuple des artisans, fut pour Louis XI un instrument politique « pour diminuer ce qui est au-dessus d'elle et pour comprimer ce qui est au-dessous. Il comble les notables des villes de privilèges, voulant ainsi augmenter leur importance; il leur accorde à profusion la noblesse, dont il rabaisse ainsi la valeur et, en même temps, il détruit tout le caractère populaire et démocratique de l'administration des villes et y resserre le gouvernement dans un petit nombre de familles attachées à sa réforme et liées à son pouvoir par d'immenses bienfaits ».

Cette appréciation de Tocqueville résume bien la politique intérieure de Louis XI à l'égard des villes : la haute bourgeoisie est soutenue contre la noblesse et favorisée de toutes manières, mais au détriment de l'esprit municipal.

Est-ce à dire que Louis XI ne prit pas au sérieux son rôle de protecteur de la bourgeoisie et n'assura pas à cette classe une certaine somme de bien-être matériel? Non sans doute. Il fit au contraire des efforts sincères pour que certains abus administratifs fussent moins criants. Mais, au XVe siècle, l'esprit municipal cède la place à l'esprit de centralisation. La bourgeoisie, de plus en plus riche, acquiert des terres nobles, recherche les anoblissements qui la rapprochent de la classe supérieure, pendant que les nobles, bourgeois des villes où ils résident, se rapprochent insensiblement de la haute bourgeoisie. Ainsi, et en résumé, Louis XI, roi niveleur, poussa au rapprochement de l'aristocratie et de la haute bourgeoisie, c'est-à-dire à la formation d'une classe moyenne qui fut le meilleur auxiliaire du pouvoir royal (1).

Le luxe bourgeois. — Le luxe excessif et même scandaleux dont la noblesse faisait profession avait eu pour cette classe de graves conséquences : l'abaissement des caractères, la prédominance des appétits matériels et des convoitises, la cupidité. Il semble bien que, dans les grandes villes du moins, la contagion du luxe ait gagné jusqu'à la classe moyenne, comme le prouve *Le Ménagier de Paris*, ce curieux traité de morale et d'économie domestique, composé vers 1393 par un bourgeois apparemment modeste, résolu à se tenir à son rang, car il engage sa femme à ne pas rechercher la société des seigneurs qui n'est « ni afferente ni convenable pour elle et pour lui ». Ailleurs, parlant d'un plat compliqué : « Ce n'est pas ouvrage, dit-il, pour le queux d'un bourgeois, non mie d'un chevalier simple. » Voyons pourtant ce qu'était, à la fin du XIVe siècle, un dîner d'apparat chez l'auteur du *Ménagier*.

« Représentons-nous une vaste salle tendue de tapisseries ou d'autres étoffes brillantes. Les tables sont recouvertes de nappes à franges, jonchées d'herbes odoriférantes; une d'entre elles, dite *grande table*, est destinée aux personnes les plus notables. Les convives sont conduits à leurs places par deux maîtres d'hôtel, qui leur apportent à laver. La grande table est garnie, par un maître d'hôtel, de salières d'argent, de gobelets couverts et dorés pour les plus grands personnages, de cuillers et de *quartes* d'argent (vases contenant une *quarte*, deux pintes de vin). Les convives mangent (au moins certains mets) sur des tranchoirs, ou grandes tartines de gros pain, jetés ensuite dans des vases dits *couloueres* (passoires). Pour les autres tables, le sel est placé dans des morceaux de pain creusés à cet effet par des officiers dits *porte-chappes*. Dans la salle est un dressoir garni de vaisselle et de différentes espèces de vins; deux écuyers placés auprès de ce dressoir donnent aux convives des cuillers propres, leur versent le vin qu'ils demandent et retirent de la table la vaisselle salie; deux autres écuyers font porter les vins au dressoir de la salle; un valet placé sous leurs ordres est uniquement occupé à tirer le vin des tonneaux. Les plats, formant trois, quatre, cinq ou même six services, dits mets ou assiettes, sont apportés par des valets et deux écuyers *des plus honnestes*. Dans certains repas de noces, le marié marchait devant, avec eux. Les plats sont posés sur les tables par un *asseeur* (placeur) assisté de deux serviteurs. Ces derniers enlèvent les restes et les remettent aux écuyers de cuisine, qui doivent les mettre à part et les conserver. Après les mets ou assiettes, les tables sont couvertes de nouvelles nappes, et l'entremets est alors apporté. Ce service, le plus brillant du repas, se compose de plats sucrés, de gelées de couleur avec armoiries, etc., puis d'un cygne, d'un paon ou de faisans revêtus de leurs plumes, ayant le bec et les pattes dorés, et placés au milieu de la table sur une sorte d'estrade. A l'entremets, qui ne figure pas dans tous les menus, et, à son défaut, au dernier mets ou service, succède la *desserte* (compotes, fruits, dessert); l'*issue*, ou sortie de table, composée le plus souvent d'hypocras et d'une sorte d'oublie dite *mestier*, ou, en été, l'hypocras étant hors de saison à cause de sa force, de pommes, de fromages et quelquefois encore d'autres pâtisseries et sucreries. Le *boutehors* (vin et épices) termine le repas; on se lave les mains, on dit les grâces, puis on passe dans la *chambre de parement* ou salon. Les domestiques succèdent alors aux maîtres et dînent après eux. On apporte ensuite aux convives du vin et les *épices de chambre* (dragées, sucre rosat, écorces d'oranges confites, etc.), et chacun se retire alors chez lui (2). »

La simplicité des mœurs, la santé morale ne survivent plus guère que chez les gentilshommes campagnards et chez les petits bourgeois de province.

---

(1) Voir Henri Sée, *Louis XI et les Villes* (1892).

(2) J. Pichon, Introduction au *Ménagier de Paris* (1846, 2 vol.), tome Ier, p. xl.

V. — L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE

État économique de la France à l'avènement des Valois. La situation économique d'un État est nécessairement influencée par la politique générale et, sous Philippe le Bel, les droits qui frappaient le commerce et l'industrie, les coups portés au crédit par l'expulsion des juifs et des lombards, les variations de la valeur des monnaies, ne furent pas sans apporter dans les transactions un trouble considérable, dont quelques mesures heureuses ne purent conjurer les effets; mais, sous les derniers Capétiens, la prospérité ne tarda pas à renaître à la faveur de la paix et grâce aussi à l'administration de Philippe le Long, qui investit les bourgeois de fonctions diverses, les consulta fréquemment, donna aux villes des témoignages constants de la protection royale, prodigua aux travailleurs de multiples encouragements.

Au début du xiv[e] siècle, le commerce des vins et des céréales était particulièrement florissant; l'industrie drapière avait pris dans le Languedoc et dans les villes du Nord une telle importance que la fabrication et la vente des étoffes faisaient l'objet de professions distinctes, les marchands fournissant les capitaux et les fabricants donnant leur industrie. Des sociétés par actions commençaient à se constituer; la pratique commerciale s'était perfectionnée. Les Valois trouvèrent donc la France dans un état incontestable d'aisance et de progrès matériel, dont témoignait la vie luxueuse non seulement de la noblesse mais aussi de la bourgeoisie, chargée de la gestion municipale, maîtresse de l'administration corporative, groupée en une sorte de patriciat oligarchique qui la rapprochait insensiblement de l'aristocratie de naissance.

La guerre de Cent ans, compliquée de troubles intérieurs, vint brusquement mettre un terme à cette période de prospérité, et les villes n'eurent pas moins à souffrir que les campagnes du désordre et de l'anarchie. « Rouen, dit une ordonnance de Charles VI, a esté et encore est moult diminuée et despeuplée, et les maisons d'icelle démolies, cheues et tournées en ruyne. »

Le commerce et l'industrie pendant la guerre de Cent ans. — Pour atténuer les effets de la crise économique consécutive à la rupture des relations avec la Flandre, aux ravages de l'invasion anglaise, à la dépopulation causée par la guerre et par les épidémies, Jean le Bon essaya de limiter le taux des salaires et de modifier dans un sens moins restrictif la réglementation des métiers, mais ces mesures furent impuissantes, et les troubles civils, les ravages des routiers, le chômage succédant aux batailles et aux sièges, achevèrent de désorganiser le pays. Les foires de la Champagne étaient désertées par les Flamands et par les Lombards; les ports de la Méditerranée perdaient de leur importance, et, sur l'Atlantique, Bordeaux, au pouvoir des Anglais, n'avait d'autre rivale que la vaillante cité rochelaise.

Charles V ne put rendre à la France son activité économique, puisque les hostilités se poursuivirent sous son règne jusqu'à ce que l'occupation anglaise fût réduite à rien, mais il s'y efforça dans la mesure du possible. Il rappela les juifs, dont les capitaux étaient indispensables au commerce; il attira les marchands étrangers; il se garda de toute spéculation sur la valeur des monnaies, suivant en cela les avis de son conseiller Nicolas Oresme, qui écrivait sans détours: « J'ai l'intention de déclarer que les mutations précédentes sont contre l'honneur du roi et préjudicient à la succession royale. Quiconques voudraient attraire et induire les seigneurs de France à ce régime tyrannique, certes ils exposeraient le royaume en grand décriement et honte et le prépareraient à sa fin. Et pour ce, si la royale séquelle de France délinque de sa première vertu, sans nul doute elle perdra son royaume et sera translatée en autre main. »

Malheureusement, la France retomba, après la mort de Charles le Sage, dans un abîme d'anarchie et de misère. La condition indispensable du relèvement économique, c'est l'ordre, et l'ordre ne devait renaître qu'après l'expulsion des Anglais.

Charles VII, maître de son royaume, accorda au « fait de marchandise » une sollicitude constante et son intervention éclairée, dont font foi un certain nombre d'ordonnances, seconda les efforts des particuliers. Les chroniqueurs contemporains sont frappés des progrès économiques accomplis dans les dernières années du règne, et le poète Martial d'Auvergne les célèbre avec enthousiasme :

> Marchans gaignoient en toutes marchandises,
> Draps de soye et pierres exquises
> Celiers, greniers, estoient combles et plains
> De vins, bledz, avoynes et tous grains.

Mais le commerce français dut, au xv[e] siècle, un éclat incomparable à l'activité merveilleuse d'un bourgeois de génie, l'illustre et infortuné Jacques Cœur.

Né à Bourges ves 1395, Jacques Cœur (1), qui n'avait reçu aucune instruction, suppléa à cette lacune par les ressources d'une merveilleuse intelligence. A l'étroit dans le cercle des transactions ordinaires, il conçoit le projet grandiose de disputer à Gênes et à Venise le commerce du Levant, dont il avait de ses yeux constaté l'importance. Il choisit Montpellier et Narbonne pour centre de ses entreprises qui, en moins de vingt ans, lui permettent de réaliser une fortune princière. Il n'a pas moins de trois cents factoreries. Ses navires portent les produits nationaux en Égypte et dans les Échelles, où ils font le cabotage et le transport des passagers, et où ils reviennent chargés d'étoffes, de tapis et d'épices. « N'y avait en la mer d'Orient mât revêtu sinon des fleurs de lys. » (Chastellain.) « Il gagnait chacun an tout seul plus que ne faisaient ensemble tous les autres marchands du royaume. » (Mathieu d'Escouchy.)

Louis XI, bien plus encore que Charles VII, se préoccupa du développement du commerce et de l'industrie du royaume. Pour favoriser les relations commerciales, il se proposa de supprimer les droits de péage sur les routes, et pour les multiplier, il institua ou rétablit un grand nombre de foires, notamment à Bayonne, Tournon, Caen, Pézenas, Embrun, Valence, Amiens, Saint-Germain-des-Prés, Lyon. Trois foires se tenaient déjà dans cette dernière ville, créées les deux premières par Charles VI, la troisième par Charles VII; Louis XI en institua une quatrième (1463) et octroya aux échevins de cette ville le droit de nommer eux-mêmes les courtiers et prud'hommes compétents pour le jugement des différends entre marchands et aussi pour la visite des marchandises. Les produits français et étrangers qui y étaient apportés furent exonérés de toutes charges, tant au transport qu'à la vente, tant à l'entrée qu'à la sortie. Les trafiquants de toute nationalité (sauf les Anglais) jouirent des mêmes franchises que les nationaux. Libre cours fut accordé aux monnaies étrangères et françaises. Grâce à ses privilèges, Lyon devint le grand marché de France, d'Italie, des cantons suisses. Le commerce de l'argent s'y développa, les banquiers lyonnais consentirent des avances considérables au négoce, à la ville, aux princes, pratiquèrent l'escompte et le compte courant, délivrèrent aux voyageurs des lettres payables sur l'étranger. Lyon eut ses foires de change, se tenant après les foires de marchandises, et les *payements des foires de Lyon* jouèrent le rôle des modernes chambres de compensation (*clearing house*).

« Les foires, qui se rétablissent et se multiplient, rapprochent également les commerçants de diverse origine. Les merciers, qui y dominent, qui ne tarderont pas à y régner en maîtres, commencent à donner la mesure de leur importance : marchands en gros, ils représentent, par opposition au commerce spécial et local, le commerce international et quasi universel, tandis que les plus humbles d'entre eux colportent en détail dans les campagnes les marchandises nécessaires aux plus modestes ménages » (2).

Le commerce des merciers (de *merces*, marchandise) était, au moyen âge, très différent de ce qu'il est aujourd'hui. Ils vendaient, outre les objets de luxe servant à la toilette et les menus objets utiles au travail des femmes, des métaux bruts et ouvrés, des armes, des dorures, des meubles, des estampes, des teintures et même des drogues. Ils étaient organisés en corporations très puissantes et les corporations de plusieurs régions formaient une vaste association dirigée par un *roi des merciers* qui, dans les limites de sa « province », faisait observer les règlements, rendait la justice professionnelle, percevait les contributions, exerçait en un mot un devoir général de protection au profit des marchands qui parcouraient le pays. L'autorité des rois des merciers semble même avoir pris à une certaine époque un caractère international, en ce sens que les passeports qu'ils délivraient permettaient de vendre librement sur tous les marchés européens. Ces importants personnages disparurent définitivement sous Henri IV, les merciers ayant pendant les guerres religieuses grossi le nombre des « ligueurs ».

Les routes étaient encore couvertes de vagabonds, de mendiants et d'hommes armés : clercs, écoliers, mercenaires sans solde, débris des Grandes Compagnies, *faux visages* (hommes masqués) en Normandie, *écorcheurs* en Bourgogne. Au xv[e] siècle, une bande dont faisait partie le poète Villon, celle des *coquillards*, mit Dijon en coupe réglée et poussa un peu partout des ramifications. A la même époque, il s'était constitué dans le Velay une « secte de crocheterie », com-

(1) Sur le rôle politique de Jacques Cœur, sa disgrâce et son procès, voir plus haut, page 251.

(2) G. Fagniez, *Documents relatifs à l'histoire du commerce et de l'industrie en France*, II (1900), Introduction, p. LVII.

posée d'un personnel nombreux, organisé, hiérarchisé, qui avait pour spécialité de dévaliser les églises et de dérober les reliques.

Louis XI s'efforça d'assurer la sécurité des routes. Il permit aux nobles de faire le commerce sans déroger. Il songea à établir l'unité des poids et mesures. Il multiplia les relations avec les grandes nations de l'Europe, envoya des agents en Angleterre, en Allemagne, en Italie, pour s'informer des usages commerciaux et de l'industrie des divers pays, et il essaya de faire en Angleterre une exposition des principaux produits de l'industrie française. Il signa des traités de commerce avec la Hollande, Venise et les villes hanséatiques. Il suggéra aux marchands de Tours l'idée de fonder à Marseille une compagnie de navigation dans les mers du Levant. Il releva la marine marchande, favorisa le port de Marseille et sut attirer à Bordeaux des navires anglais.

Le premier avant Colbert, il essaya d'un système protecteur pour l'industrie nationale. En 1470, il créa aux environs de Tours des plantations de mûriers et des fabriques de soie, et, pour favoriser cette industrie, déjà fondée à Lyon par Charles VII, il interdit l'introduction en France des étoffes de l'Inde. Il fit venir des ouvriers de Venise, de Gênes et de Florence; il s'efforça d'introduire dans le royaume les industries de luxe, tapisseries, dentelles, faïences; il encouragea la mise en valeur des richesses minérales, continuant sur ce point l'œuvre de Jacques Cœur, qui avait donné une vive impulsion à l'exploitation des mines du Beaujolais et du Lyonnais.

Ce fut pour son usage exclusif que Louis XI créa la poste par un édit du 19 juin 1464 : des relais de chevaux pour les courriers du roi furent échelonnés sur les routes de quatre en quatre lieues.



Un ouvrier du XVe siècle sous les traits de saint Crépin
(Bois polychrome; collection Hombers).

Les Corporations, le travail libre et le compagnonnage. — L'institution des corporations, déjà en pleine vigueur au XIIe siècle, atteignit son apogée au XIVe siècle. Les *métiers* flamands eurent à cette époque une autorité politique prépondérante; les métiers parisiens essayèrent de jouer le même rôle au temps d'Étienne Marcel, et les bouchers, pendant la guerre des Armagnacs et des Bourguignons, furent quelque temps les maîtres de la capitale. Les corporations déploient un luxe fastueux et prennent part aux cérémonies en somptueux costumes, avec leurs bannières : lors de l'entrée d'Isabeau de Bavière, deux cents bourgeois à cheval, groupés par corporation, allèrent au-devant d'elle.

L'arrivée à la maîtrise avait été à l'origine relativement facile; peu à peu, on favorisa les fils de maître, et il se forma dans les corporations une sorte d'aristocratie, le nombre des maîtres étant limité dans chaque métier. Au XIVe siècle, la boucherie de Paris appartenait à une vingtaine de familles.

Dans la seconde moitié du XIVe siècle, plusieurs ordonnances, pour prévenir le renchérissement des produits et faire baisser le prix de la main-d'œuvre, supprimèrent la limitation du nombre des apprentis et restreignirent sur plusieurs autres points le monopole des corporations qui, d'autre part, reçut incidemment, au début du XVe siècle, des atteintes motivées par le désir de rendre aux ateliers la vie qui s'en était retirée. Dans mainte ville jurée, les ouvriers furent admis à travailler librement, et des compagnons s'y établirent à demeure; en même temps les foires et l'activité croissante des *merciers* élargissaient la sphère des transactions et modifiaient leur caractère.

Les corporations menacées dans leur monopole se défendirent vigoureusement. Leurs règlements, de plus en plus précis, enfermèrent l'artisan dans les prescriptions les plus minutieuses. Elles firent du *chef-d'œuvre* une longue et difficile épreuve à ceux qui prétendaient à la maîtrise. « Le chef-d'œuvre n'était pas un simple examen que le patron faisait subir à son apprenti pour s'assurer de sa capacité. C'était un travail souvent long et difficile que la corporation donnait solennellement à faire à tout ouvrier qui, ayant déjà passé par l'épreuve de l'apprentissage, voulait s'établir. Le chef-d'œuvre était nécessaire pour obtenir le brevet de maîtrise, c'est-à-dire le droit d'ouvrir boutique en son propre nom. Quiconque ne s'était pas présenté ou n'avait pas été reçu n'était pas maître et ne pouvait faire partie du corps qu'à titre de compagnon et sous les ordres d'un autre. S'avisait-il de travailler pour son compte, les magistrats saisissaient ses outils, ses marchandises et le condamnaient à une amende... La nature du chef-d'œuvre variait suivant les métiers. Il était fabriqué dans la maison d'un des jurés ou du moins dans une des maisons dirigées par eux; c'était un moyen de s'assurer que l'aspirant ne s'aiderait ni des conseils ni de la main d'un ami. A Angers, il recevait l'ordre de se rendre dans la maison de tel des maîtres de la ville; il s'établissait dans une de ses chambres, en payait le loyer et y travaillait toujours seul. Chaque fois qu'il entrait, il fermait la porte à clef, et chaque fois qu'il sortait, il remettait la clef entre les mains du maître. Les jurés venaient plusieurs fois pendant la durée de l'épreuve. Enfin, quand l'ouvrage était terminé, ils se réunissaient, s'adjoignaient parfois quelques anciens maîtres du métier et décidaient si l'œuvre leur paraissait « bonne et suffisante (1) ». Ils se rendaient alors devant le maire de la ville ou devant le juge royal et certifiaient par écrit qu'ils avaient vu et approuvé le chef-d'œuvre. Le candidat prêtait entre les mains du magistrat le serment de se conformer toujours aux règlements du métier et il devenait maître.

La difficulté du chef-d'œuvre et l'élévation du droit d'entrée transforma de plus en plus la corporation en une association fermée, sauf aux fils de maîtres et aussi aux riches candidats, car les jurés devinrent corruptibles, et le chef-d'œuvre, ainsi que l'attestera plus tard un édit royal, est parfois « par eux trouvé mauvais et rompu, s'il n'y est remédié avec infinis présents et banquets ».

Louis XI, qui entendait être le maître en tout, ne manqua pas de favoriser l'extension du régime corporatif réglementé, parce qu'il entendait, en lui imposant une législation uniforme, régner sur les travailleurs comme sur ses autres sujets et pour avoir dans la main la force imposante que constituaient les métiers jurés : il organisa même en milice bourgeoise les corporations parisiennes [1467] (2).

Enfin, il généralisa l'usage auparavant exceptionnel des *lettres de maîtrise*, qui lui permettaient de « mettre et instituer dans toutes les villes du royaume un maître de chacun métier » et dont les bénéficiaires étaient dispensés de toute garantie professionnelle : apprentissage, compagnonnage, chef-d'œuvre, droits dus à la corporation. Les *lettres de maîtrise* étaient, par contre, frappées d'une taxe au profit du roi, et sous Louis XIV comme sous Louis XV elles furent une source de profits à laquelle on recourut abusivement.

La corporation réglementée, la jurande n'était pas la seule forme du travail, et, au XVe siècle, elle n'était même pas la plus répandue (3). On trouvait jusque dans les villes jurées des métiers libres, et la diffusion de la jurande en tant qu'organisation de droit commun coïncida avec les progrès mêmes de l'absolutisme monarchique.

A mesure que les corporations devinrent moins exclusives et la maîtrise très difficilement accessible aux ouvriers, c'en fut fait de l'ancienne association familiale du XIIIe siècle. Les ouvriers se grou-

(1) E. Levasseur, *Histoire des classes ouvrières avant 1789*, t. Ier, p. 675.

(2) Charles VI les avait jadis supprimées au lendemain de Roosebeke (voir p. 228). Pour faire la police des métiers, il avait substitué aux maîtres élus des prud'hommes, choisis par le prévôt de Paris, chargés d'exercer la juridiction professionnelle. Il avait interdit aux artisans de « faire assemblée aucune par manière de confrairie de métier ni autrement ». Ces mesures prohibitives furent éphémères, et l'on a vu le rôle joué par les corporations pendant la rivalité des Armagnacs et des Bourguignons.

(3) Ce point a été spécialement mis en lumière par H. Hauser, *Ouvriers du temps passé* (2e éd., 1906).

pèrent entre eux, et, après la confrérie, essentiellement religieuse et charitable, on vit se former et se développer des *compagnonnages*, opposés au patronat.

Les compagnonnages étaient des sociétés d'assistance mutuelle, dont les membres (les *compagnons*) rencontraient dans chaque ville une *mère*, c'est-à-dire une hôtelière qui les hébergeait, et un *rouleur* qui les aidait à trouver du travail. L'admission des nouveaux compagnons était entourée de cérémonies rituelles et singulières.

BIBLIOGRAPHIE

Consulter les ouvrages marqués à la page 172 et, de plus : Boissonnade (P.), *Essai sur l'organisation du travail en Poitou* (1899-1900, 2 vol.). — Fagniez (Gustave), *Documents relatifs à l'histoire de l'industrie et du commerce en France*, II, *XIVe et XVe siècles* (1900). — Hauser (Henri), *Ouvriers du temps passé, XVe et XVIe siècles* (1899). — Martin Saint-Léon (E.), *Le Compagnonnage, son histoire, ses coutumes, ses règlements, ses rites* (1901). — Vigne (Marcel), *La Banque à Lyon du XVe au XVIIIe siècle* (Paris et Lyon, 1903).

VI. — LA LITTÉRATURE

Le XIVe et le XVe siècle forment entre le moyen âge et la Renaissance une époque de transition. L'histoire, le théâtre, le conte en vers ou en prose, la poésie épique se transforment. La langue elle-même évolue. Elle est caractérisée par l'effacement de nombreuses nuances phonétiques, par la simplification de la flexion, surtout par un notable enrichissement du vocabulaire dû à des emprunts faits, parfois sans mesure, aux langues classiques, grec et latin.

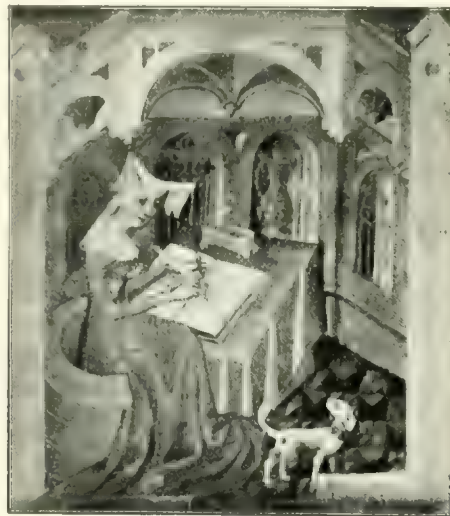
Au déclin de la féodalité, à la ruine de la chevalerie, à l'abaissement de la moralité générale, correspond dans l'histoire littéraire une sorte de dessèchement de l'imagination. La peste de 1348, qui enlève à l'Europe un tiers de ses habitants, la guerre de Cent ans, qui ravage et désole la France pendant plus d'un siècle, sont bien aussi pour quelque chose dans cette espèce de décadence.

La Poésie. — La source des chansons de geste est tarie. Au lieu de ces longs poèmes, dont quelques-uns sont cependant lus encore dans des traductions en prose, on écrit de courtes pièces d'une forme savante et compliquée. Guillaume de Machault, par exemple, est un habile virtuose de la ballade, du rondeau, du virelai, du chant royal, et il écrit dans le même style alambiqué, non sans talent, *le Confort d'ami*, lettres de consolation adressées à Charles de Navarre, prisonnier; *la Prise d'Alexandrie*, poème; *le Vrai dict*, recueil de lettres, prose et vers, récit détaillé de ses amours avec Agnès de Navarre, comtesse de Foix. Mais, en somme, il renouvelle, sans réussir à les vivifier, les formes que manient avec plus d'élégance Froissart et surtout Charles d'Orléans.

Disciple de Jean de Meung et de Guillaume de Machault, Eustache Deschamps, qui fut huissier d'armes du roi Charles V, compose aussi un millier de ballades, rondeaux, virelais, épîtres, complaintes, qui sont comme le journal où il raconte par fragments sa propre existence et dont il intitule le recueil : *Pèlerinage de la vie humaine*. Il est l'auteur d'un poème satirique, *le Miroir de mariage*, où il expose tous ses regrets d'avoir pris femme.

Christine de Pisan, née à Venise, amenée toute jeune en France par son père, Thomas de Pisan, secrétaire de Charles V, est une érudite, versée dans la langue de Plaute et de Cicéron. Devenue Française de cœur, elle écrit, outre des historiettes en vers (*Cent histoires de Troie*), qui ne valent pas les fableaux, un *Poème de la Pucelle*, empreint de profonds sentiments patriotiques; des traités moraux : *Trésor de la cité des Dames*, *Chemin de longue étude* et le *Livre des faits et bonnes mœurs du roi Charles V*. (Voir plus bas.)

Alain Chartier fait des vers très prosaïques, *le Débat du réveil-matin, la Belle Dame sans merci, le Livre des quatre Dames*, où se rencontrent pourtant des détails gracieux, mais il est bien meilleur en prose, dans son *Quadrilogue invectif* (1).



Christine de Pisan écrivant ses « Ballades »
(Miniature d'un manuscrit français de la Bib. nat.).

Cependant toute poésie n'est pas morte. Charles d'Orléans, père de Louis XII et fils du duc assassiné par Jean sans Peur, est un poète délicat, fleuri, dont l'imagination brode sur un fond d'aimable mélancolie. Il rime avec aisance le rondeau et la ballade dans une langue d'une limpidité parfaite, qui rachète la banalité trop fréquente des idées. Il est, comme on l'a dit, un « poète d'album », un représentant accompli de la littérature de société.

La fin de la guerre de Cent ans et l'expulsion des Anglais marquèrent pour l'activité nationale une ère de paix et de quiétude intellectuelle qui faisait défaut au pays depuis un siècle. L'esprit bourgeois en profita aussitôt pour prendre son essor et inspira une littérature sans envolée, terre à terre, mais malicieuse, vive et caustique. L'âge de la poésie aristocratique est passé : on ne compose plus de poèmes de chevalerie, on met en prose ceux qui existent déjà, et la typographie naissante les multiplie à l'aide des moyens nouveaux dont elle dispose. Cette inspiration surannée ne subsiste plus guère que dans le poème prolixe et diffus de Martin le Franc, *le Champion des Dames*, composé dans la veine du *Roman de la Rose*.

Partout ailleurs, c'est un esprit de fine raillerie qui domine, et les œuvres les plus originales, celles qui expriment le mieux les aspirations du moment, sont des pièces d'un souffle court, d'une facture aisée, non sans grâce et sans distinction. Ces qualités plaisantes fleurissent dans les allégories de Martial d'Auvergne, ou dans les parodies satiriques du Rémois Guillaume Coquillart, qui, bien loin de Villon et même de Charles d'Orléans, mérite cependant d'être mentionné pour la verve bourgeoise et basochienne de ses poésies : *Monologues, les Droits nouveaux, le Blason des armes et des dames*.



Charles d'Orléans
(Miniature de l'armorial du héraut Berry, Biblioth. nation.

A l'esprit de saillie, à la précision du trait, à l'observation pénétrante qui est le fond des qualités de son époque, François Villon, l'auteur du *Petit* et du *Grand Testament*, ajoute la profondeur et la sincérité du sentiment, que rehaussent et font valoir la sobriété et la vigueur de l'expression. Au milieu des écarts, des désordres de sa vie aventureuse, Villon, qui n'écrit pas dans la langue de la cour, mais dans celle du peuple, plus imagée et plus savoureuse quelquefois dans l'argot des voleurs, est le poète le plus vrai de son époque. Les ballades d'une si pénétrante mélancolie qu'il a intercalées dans les bouffonneries de ses deux *Testaments* sont des morceaux de poésie lyrique d'une grande beauté. On sent que, pour lui, la poésie n'est pas un simple jeu d'esprit, un

(1) Jean Bouchet conte que Marguerite d'Écosse, femme du dauphin Louis (Louis XI), se pencha sur le visage endormi d'Alain Chartier et lui donna un baiser qui, dit elle à sa suite, n'allait pas à l'homme, lequel était, en vérité, fort laid, mais au poète et à la poésie. La vérité est qu'Alain Chartier mourut en 1430 ou 1433, c'est à dire avant l'arrivée de Marguerite en France (1436).

exercice littéraire, mais ce qui se tire du plus profond de l'âme.

« Il avait la mélancolie philosophique d'Alain Chartier devant la vieillesse et la mort; la tendre grâce et les doux pensers d'exil du pauvre Charles d'Orléans, qui vit si longtemps éclore les fleurs des prairies d'Angleterre au jour de la Saint-Valentin; le réalisme cynique d'Eustache Deschamps, la bouffonnerie et la satire dissimulée de Guillaume Coquillart; mais des expressions qui, chez les autres, étaient des modes littéraires, paraissent devenir chez Villon des nuances d'âme; lorsqu'on songe qu'il fut pauvre, fuyard, criminel, amoureux et pitoyable, condamné à une mort honteuse, emprisonné de longs mois, on ne peut méconnaître l'accent douloureux de son œuvre (1). » Il nous touche par ce qu'il a d'humain, et notre moderne Verlaine est bien, à ce point de vue, de la même lignée.

Mais à côté de Villon, si près de nous à certains égards, que de froids rimailleurs occupés à de puérils et pédants exercices de style! Une école grandit à la cour des ducs de Bourgogne, à la suite de Georges Chastellain, poète inégal, noble ou emphatique, naturel ou ridicule à l'occasion, et cette école n'aura pour souci, comme ce « suprême rhétoriqueur », que les tours de force littéraires, les gauches imitations de la période cicéronienne, les allitérations sonores et vides, les rimes équivoques. Les principaux représentants de cet esprit suranné, qui continuaient sans le savoir et maladroitement les humanistes du règne de Charles V, furent Jean Molinet de Valenciennes, Jean Lemaire de Belges, et, après eux, en France même, Guillaume Crétin, Jean Meschinot et Jean Marot. Avec eux se continua pendant tout le règne de Louis XII et prit fin dans le ridicule la tradition du moyen âge littéraire : c'est d'eux que Rabelais se moque à bon droit quand il fait plaisamment « despumer la verbocination labiale » à son écolier limousin.

Mentionnons, pour terminer, le chansonnier normand du xvᵉ siècle, Olivier Basselin, né à Vire, où il possédait sous le coteau des Cordeliers, près du pont de Vaux, un moulin à foulon de l'exploitation duquel il vivait. Basselin n'était point illettré; il savait le latin, avait voyagé et avait été soldat. Adonné aux plaisirs de la table, il employait ses loisirs à rimer des chansons naïves qui reçurent le nom de *vau-de-Vire*, d'où l'on fait dériver celui de *vaudeville*. Sa fabrique fut ruinée lors du siège de Vire par Charles VII, en 1450, et, plus tard, sa famille, le voyant trop adonné au cidre et à la bonne chère, le fit interdire. Ce fut Basselin qui introduisit dans le Bocage l'usage de chanter des chansons après le repas. Les siennes étaient en quelque sorte improvisées. Il semble d'ailleurs n'avoir attaché que peu de prix à ces légères productions, et il n'en fit jamais de recueil. Elles se transmirent de bouche en bouche jusqu'au temps où Jean le Houx les recueillit et les livra à l'impression : *Livre des chants nouveaux et vaux-de-Vire*, par Olivier Basselin (1610).

La prose. Littérature didactique. — Le goût des connaissances précises avait déterminé dès le xiiiᵉ siècle un mouvement qui, à la fin du xivᵉ, aboutit à ce grand effort d'érudition auquel sont attachés les noms illustres de Nicolas Oresme, Bercheure, Raoul de Presles, Philippe de Maizières, Alain Chartier : les uns surtout humanistes, les autres écrivains politiques.

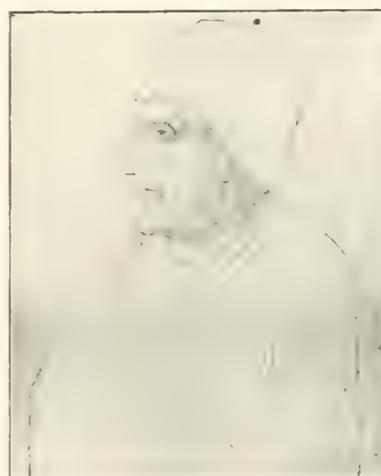
L'œuvre en prose d'Alain Chartier est bien supérieure à son œuvre poétique. Son *Quadrilogue invectif* est un dialogue à quatre personnages où, après que le Clergé, le Chevalier et le Peuple se sont reproché mutuellement tous les maux, toutes les misères causées par la guerre, la France « éplorée et dolente » intervient pour prêcher la concorde à ses enfants. Comme chez Christine de Pisan, un vif sentiment patriotique anime ce petit livre, écrit entre le désastre d'Azincourt et la levée du siège d'Orléans.

Œuvres morales et satiriques. — L'esprit de fine raillerie qui fleurit dans les poésies de Martial d'Auvergne et de Guillaume Coquillart s'épanouit en toute liberté dans la *nouvelle* en prose imitée de l'italien et en particulier du *Décaméron*, genre que vit naître le xvᵉ siècle. Les *Cent nouvelles nouvelles* (où Louis XI n'a rien à voir, quoiqu'on ait dit longtemps le contraire) sont des modèles de l'art des contes, savoureuses par le piquant du dialogue et la justesse narquoise des traits de mœurs et de caractère. Elles appartiennent pour la plupart à Antoine de la Sale, l'auteur également heureux du *Petit Jehan de Saintré*, si voluptueux et à la fois si agréablement frondeur des usages de la chevalerie, et des *Quinze joies de mariage*, autre œuvre de piquante ironie, satire pleine de sel sous forme de litanies, où sont longuement énumérées les tribulations infinies du mariage. Ce ton d'irrévérence brutale ou bouffonne pénètre là où l'on s'attendait le moins à le trouver et la chaire chrétienne n'en est pas exempte quand elle retentit de la voix de Ménot ou de Maillart.

L'histoire. — Dans l'histoire, deux noms sont par-



Froissart écrivant ses « Chroniques »
Miniature d'un manuscrit français de la Bibliothèque nationale.



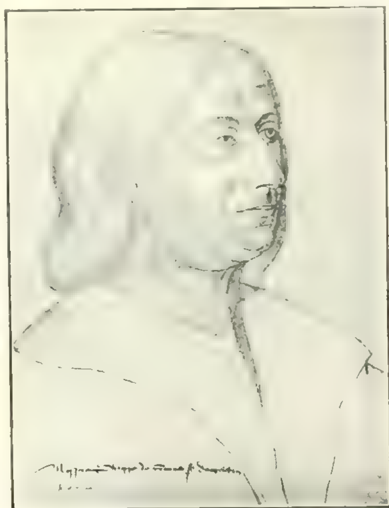
Jean Froissart. Recueil d'Arras.



Philippe de Commynes et sa femme Hélène de Chambes-Montsoreau
(Sépulture de l'église des Augustins. Paris, Louvre.)

1. Marcel Schwob, *Spicilège*, Paris, 2ᵉ édit., 1896, p. 5.

ticulièrement illustres, Froissart et Commynes. Jean Froissart, grand voyageur, qui se représente lui-même toujours « travellant et chevauchant, querrant (cherchant) de tous costés nouvelles », bien accueilli dans toutes les cours de France, d'Angleterre, d'Écosse, d'Italie, et qui ne nous dit guère que ce qu'il a vu ou ce qu'il a entendu dire, nous offre le tableau le plus animé du règne des deux premiers Valois; il raconte avec la même tranquille indifférence les massacres ou les tournois, les assassinats ou les festins, mais c'est un peintre incomparable, et son livre a le charme des romans de chevalerie. Il ne faut pas attendre du chroniqueur des appréciations très justes sur les résultats des différentes guerres dont il raconte les phases. Vainqueurs ou vaincus, peu lui importe; ce qui lui plaît, c'est le bruit des armes, le scintillement du soleil sur les casques et les cuirasses, tout ce qui résonne, enfin tout ce qui brille et qu'il racontera avec sa merveilleuse insouciance. Est-il en Angleterre, les Anglais sont pour le chroniqueur le peuple le plus vaillant du monde entier. Est-il chez Gaston de Foix, le modeste duché prend des proportions gigantesques. Ses peintures ont été justement comparées aux vastes tapisseries du XIVe siècle.



Philippe de Commynes



Enguerrand de Monstrelet

(Recueil d'Arras).

Il doit beaucoup au chanoine de Liége Jean le Bel, à qui il emprunte sans indication de source des pages entières et dont la narration, moins éclatante, est empreinte d'une sincérité rude et écrite dans un style incorrect mais original. C'est aussi la sincérité, mais la sincérité émue et la délicatesse des sentiments, qui dominent dans le *Livre des faits et bonnes mœurs du roi Charles V*, écrit par Christine de Pisan en témoignage de reconnaissance envers le souverain qui l'avait protégée.

Commynes, venu un siècle plus tard, est un véritable historien. Passé du service de Charles le Téméraire à celui de Louis XI, qui en fit un des plus riches seigneurs de France, il a étudié de près ces deux princes et il démêle avec une grande perspicacité les secrets de leurs caractères et de leur politique. Il ne se borne pas, comme Froissart, à raconter; il explique et juge; on a appelé ses *Mémoires* le bréviaire de l'homme d'État. Il se montre historien de premier ordre, politique profond, chroniqueur naïf, écrivain original, naturel et précis. Toutefois, ses appréciations sont ce qu'on pouvait attendre du serviteur de Louis XI : les actes les plus révoltants, les perfidies, les trahisons, les crimes même, loin d'exciter son indignation, sont rapportés par lui froidement, sans emphase, envisagés comme des moyens de succès, et jugés par leurs résultats seulement et en dehors de toute considération morale. Cet écrivain embarrassé et lourd, mais observateur admirable, penseur subtil et sagace, peint son temps, hommes et choses, avec une verve si heureuse, une telle justesse de ton, qu'il a tracé le meilleur tableau de son époque, dominé par d'amples vues d'ensemble et de larges horizons lumineux.

Sous Charles VII et Louis XI, l'historiographie officielle ou officieuse compte en Bourgogne des représentants dignes, à divers titres, d'être mentionnés : Enguerrand de Monstrelet, dont la chronique continue celle de Froissart; Georges Chastellain, Jean Molinet, Jacques du Clercq, Olivier de la Marche, Jacques de Lalaing. Le plus remarquable de tous est certainement Chastellain qui, dans un style malheureusement emphatique et embarrassé, fait preuve d'indépendance, de jugement et de bon sens. C'est lui qui a défini Louis IX une grande araignée tissant sa toile au centre du monde chrétien.

Le théâtre. — Le théâtre prend au XVe siècle une extension considérable, et l'on voit naître alors les divers genres d'où est sorti le théâtre moderne.

Théâtre religieux. — Les Mystères. — Les Confrères de la Passion. — Jusqu'au XIVe siècle, les représentations, organisées par les clercs, données d'abord dans les églises, puis sous les porches, avaient pour objet l'enseignement et comme la démonstration des dogmes : celles qui se rattachaient au cycle de Pâques, par exemple, plaçaient sous les yeux des spectateurs, non la résurrection même, mais des scènes qui la préparaient ou en montraient l'accomplissement (*Jeu de la Résurrection*, XIIIe siècle; *Miracles de Notre-Dame*, XIVe siècle). Vers la fin du XIVe siècle, on prit l'habitude, dans certaines circonstances solennelles, de représenter, sous forme de tableaux vivants, des scènes religieuses comportant un grand nombre de personnages (*la Passion, le Jugement dernier*), et c'est à ces tableaux muets que s'appliqua d'abord le mot de *mystère*. Enfin, il vint un jour où l'on eut l'idée de faire dialoguer les personnages : le *mystère* dramatique était dès lors créé et remplaçait le *miracle* des siècles antérieurs (milieu du XVe siècle). Ce genre nouveau obtint tout de suite une vogue extraordinaire : dans toutes les grandes villes, des associations se formèrent en vue des représentations, et on déploya dans la mise en scène une magnificence inouïe. Les plus anciens mystères conservés (*Mystères inédits du XVe siècle*, publiés par A. Jubinal, 1834) sont relativement courts et d'une grande simplicité de style; bientôt les dimensions s'allongèrent : la *Passion*, d'Arnoul Gréban (vers 1450), a 35 000 vers; le *Mystère des Actes des Apôtres*, d'Arnoul et Simon Gréban, 62 000. On découpa en scènes presque tous les événements de l'histoire sacrée (de là la division en trois cycles : de l'Ancien Testament, du Nouveau Testament et des Saints); on dramatisa même quelques grands événements de l'histoire nationale ou ancienne (*le Siège d'Orléans*, c'est-à-dire sa délivrance par Jeanne d'Arc; *la Destruction de Troie*, par J. Millet, vers 1450). Le mérite littéraire des mystères est assez mince : ils sont déparés par la prolixité, un mélange choquant d'enflure et de bouffonnerie; l'élément comique, en effet, y tenait une grande place, et certains rôles (ceux des fous, des bourreaux, etc.) étaient purement grotesques. C'est l'envahissement progressif du comique qui causa en grande partie la ruine du genre.

La *Confrérie de la Passion*, composée de bourgeois et d'artisans de Paris, est la plus célèbre des corporations dramatiques du moyen âge. Elle était vouée à la représentation de drames sacrés, et notamment du mystère de la Passion. Le document le plus ancien qui la concerne, mais qui démontre son existence antérieure, est une défense qui lui est faite par le prévôt de Paris (3 juin 1398) de représenter « aucun jeux de personnages ». Elle en appela au roi et, en 1402, obtint non seulement l'autorisation demandée, mais un véritable monopole. Les confrères exploitèrent ce monopole durant plus d'un siècle à l'hôpital de la Trinité, près la porte Saint-Denis, établissement destiné primitivement à héberger les pèlerins et voyageurs arrivant à Paris après la fermeture des portes (1).

On trouvera, planche XIV, figure 3, la reconstitution d'un mystère représenté à Paris sur la place du parvis Notre-Dame vers 1470.

---

1. En 1539, les *Confrères de la passion* émigrèrent à l'hôtel de Flandre, puis, en 1548, à l'hôtel de Bourgogne, rue Mauconseil. Ils y étaient à peine établis quand le parlement, pour mettre fin aux excès résultant de l'envahissement du comique, qu'il voyait de mauvais œil, rendit un arrêt (17 novembre 1548) qui, tout en maintenant leur privilège, leur interdisait de jouer la Passion et « autres mystères sacrés », c'est-à-dire les privait, en fait, de leur répertoire : les confrères se débattirent durant près d'un siècle contre cette situation sans issue. Après avoir essayé de jouer des pièces profanes, ils firent exploiter leur privilège, moyennant un droit fixe, par une troupe de comédiens; ceux-ci, locataires forcés des confrères, protestèrent de bonne heure (dès 1615) contre cette redevance. Après un demi-siècle de lutte, ils finirent par l'emporter : un arrêt rendu par Louis XIV, en décembre 1676, déclara dissoute la société de la Passion et attribua ses biens à l'Hôpital général, auquel les comédiens durent payer la redevance qu'ils acquittaient auparavant envers les confrères. C'est l'origine du célèbre droit des pauvres, auquel les théâtres français sont encore astreints.

A gauche, au premier plan, adossé à un des contreforts de la cathédrale, un échafaud ou loge est occupé par les dignitaires de la ville. Les loges où, vu la longue durée des représentations, on se faisait quelquefois apporter son repas — comme les Romains sur les gradins du cirque — dominaient les autres places occupées par les bourgeois et le menu peuple.

Les représentations, qu'on préparait à grands frais longtemps à l'avance, s'annonçaient à *cri public*, comme les ordonnances royales et municipales, dans les carrefours de la ville. Le clergé local, pour laisser à ses paroissiens la faculté de ne rien perdre du spectacle, avançait ou retardait l'heure des offices.

Le théâtre, ainsi que les accessoires destinés à ces représentations publiques, qui duraient souvent plusieurs jours, avait des dimensions énormes et exigeait des dépenses considérables. Vers le milieu du xve siècle, on ajouta aux deux étages primitivement superposés une foule de compartiments destinés à figurer en perspective, sur différents plans et à différentes hauteurs, le ciel, l'enfer, le monde, Jérusalem, l'Égypte, Rome, la maison de saint Joseph, etc. L'étage le plus élevé représentait le paradis ouvert. Là siégeait Dieu, la Paix, la Miséricorde, la Justice, la Vérité. Le milieu représentait les endroits où se passait l'action, la maison de la Vierge, la crèche de Bethléem. En bas, à gauche et en dehors du théâtre, se trouvait l'enfer, « fait en manière d'une grande gueule, se cloant (fermant) et ouvrant quand besoin était » pour laisser entrer et sortir les démons.

Les acteurs que leur rôle appelait sur la scène se transportaient dans un de ces compartiments, désignés par des *écriteaux* ou inscriptions, chaque fois que le lieu de la scène changeait dans la pièce, puis, après avoir *fait leur jeu*, ils allaient lentement reprendre leur place sur les gradins du théâtre.

Des costumes spéciaux étaient toujours attribués à certains rôles: ainsi les diables étaient toujours noirs, les anges blancs, bleus et rouges, et, comme on ne connaissait pas d'habit plus respectable que celui du prêtre, on faisait porter à Dieu le Père la chape et l'étole, avec la mitre d'évêque ou la tiare pontificale. Les acteurs qui avaient à représenter des personnages morts s'habillaient en *guise d'âmes*, c'est-à-dire se couvraient d'un voile, qui devait être blanc pour les élus, noir ou rouge pour les réprouvés.

Les moralités. Les clercs de la basoche. Les genres comiques se développèrent au détriment du genre religieux; ils avaient chacun sa troupe d'acteurs.

Les *moralités* avaient pour objet l'édification des spectateurs et leurs personnages étaient des allégories.

La tendance édifiante et la tendance didactique sont bien antérieures à l'apparition de la *moralité* proprement dite : la première fut toujours inhérente aux œuvres écrites par des clercs; la seconde, qui apparaît dès les premiers siècles du christianisme, notamment chez Claudien et Boèce, prit à partir du *Roman de la Rose* une immense extension; toutes deux sont souvent réunies dans la même œuvre. Les plus anciennes moralités datent du commencement du xve siècle; la plupart de celles qui nous ont été conservées (il en reste une soixantaine) s'échelonnent entre 1450 et 1550 environ. La morale ne se séparant guère, au moyen âge, de la religion, la plupart de ces pièces sont à la fois morales et religieuses : celles de *l'Homme juste*, et de *l'Homme mondain*, et de *l'Homme pécheur*, montrent que l'enfer est la conclusion nécessaire d'une vie de désordres; le salut, celle d'une vie chrétienne; c'est la gourmandise qui est attaquée dans la célèbre *Condamnation de Banquet*, par le médecin Nicolas de La Chesnaye. D'autres sont purement religieuses, comme *l'Assomption de Notre-Dame*. Les plus intéressantes traitent de sujets légendaires ou historiques et ne se distinguent que faiblement des miracles ou des mystères profanes. C'est, en somme, un genre honnête, mais médiocre et de peu d'intérêt. Les personnages s'y appellent Labour ou Marchandise, Jeûne, Oraison, Aumône, Bien Avisé, Mal Avisé, etc. Dans l'une d'elles de joyeux compères, Sans-Eau, Mange-tout, la Soif, invités par Banquet et écoutant trop Gourmandise et Friandise, voient au beau milieu du festin la salle envahie par d'importants convives : la Goutte, la Colique, Esquinancie, Hydropisie, qui les guettent au sortir de table.

Les moralités étaient représentées, pendant les vacances du Palais, par des *clercs de la Basoche* (1), corporation jouissant de privilèges importants, notamment d'une juridiction autonome qui mettait ses membres en dehors du droit commun. La basoche reçut le titre de *royaume*, et son chef, comme ceux de beaucoup d'autres associations, fut autorisé à prendre celui de *roi*. Le roi de la basoche connaissait en dernier ressort de tous les différends entre clercs. Les dignitaires, qui composaient une véritable cour à ce souverain plus d'une fois redoutable et redouté, se pa[illegible]ment de *princes de la basoche*.

Enfin, sur le modèle de la basoche parisienne, se formèrent, dans les autres parlements, des corporations analogu[illegible] celle de Paris, un roi, une milice, des statuts et règlemen[illegible] dignitaires en uniforme, des armoiries; certaines jouèren[illegible] politique. Les clercs de la basoche de Picardie s'acquirent un genre de célébrité dont le siècle de Rabelais fit le plus grand cas; c'est à eux que l'on dut la grande vogue des rebus, dont les Picards revendiquent l'invention. Tous les ans, au carnaval, les clercs de Picardie s'amusaient à réciter au peuple d'Amiens des facéties et satires bouffonnes, où ils faisaient grand usage d'allusions équivoques figurées par des rébus, et qu'ils appelaient en latin : *De rebus quæ geruntur*, c'est-à-dire *Nouvelles du jour*.

(1) Le mot *basoche* vient de *basilica*, lieu où siégeaient d'abord les tribunaux.

La sotie. La farce. — *Les Enfants sans-souci.* — La *sotie*, que jouaient les Enfants sans-souci, avait des allures plus vives que la Moralité. Allégorique aussi, elle était plus gaie, plus satirique.

Ses personnages sont tous censés fous (c'est le sens du mot *sot* dans l'ancienne langue française), et s'appellent généralement : Sot dissolu, Sot glorieux, Sot fripon; mais, sous ces noms et d'après leurs costumes, on distinguait très nettement l'homme d'Église, l'homme d'armes, l'homme de loi ou le marchand.

Les personnages de la *sotie* sont vêtus de robes mi-partie de jaune et de vert, coiffés du bonnet à longues oreilles, et leur nom est toujours précédé de l'épithète de *sot*. La sotie est donc fondée sur cette idée pessimiste, mais féconde en inventions burlesques, que ce monde est le royaume de la folie. C'est ce qui a conduit à penser qu'elle était sortie de l'ancienne *Fête des fous*. La sotie ne diffère de la farce que par la condition ou plutôt le costume des personnages, et non par les sujets traités; aussi est-il souvent fort difficile de dire si une pièce appartient à un genre ou à l'autre. Il ne nous en reste guère qu'une vingtaine qu'on puisse avec certitude ranger dans le premier; presque toutes relèvent de la satire morale ou politique.

Etroitement surveillée sous Louis XI et François Ier, la sotie jouit au contraire d'une grande liberté sous Louis XII, prince libéral et débonnaire, qui la fit même parfois servir à sa politique. Ainsi, la fameuse pièce du *Prince des Sots* (par Gringoire), jouée aux Halles de Paris le mardi gras de l'année 1511, soulevait le peuple en faveur du roi contre Jules II, alors en guerre contre la France, et Gringoire ridiculisa encore le belliqueux pontife dans la *Chasse du cerf des serfs* (jeu de mots sur la qualification latine des papes, *servus servorum Dei*). Vers le même temps, la sotie de *Vieux monde, Abus et les sots* (probablement d'Andrieu de La Vigne), censurait fort âprement les gens de loi, d'Église et l'Université; la royauté elle-même y recevait quelques coups de griffe. Le succès de la sotie se perpétua jusqu'à la fin du xvie siècle : ce fut Henri IV qui bannit complètement de la scène les allusions politiques.

La *farce*, plus grossière, faite pour plaire à la foule et où les coups de bâton jouaient d'ordinaire un grand rôle, terminait le plus souvent le spectacle, composé d'une sotie et d'une moralité. L'une de ces petites pièces, *la Farce de maître Pathelin*, dont l'auteur est inconnu, est toutefois d'une rare finesse; c'est le chef-d'œuvre de notre ancien théâtre. Maître Pathelin, avocat sans scrupule, escroque une pièce de drap au drapier Guillaume; mais il est à son tour dupé par le berger Agnelet qui, pour ne pas donner d'honoraires au trop rusé Pathelin, se sert contre lui des feintes que l'avocat lui avait conseillées en vue de tromper le juge.

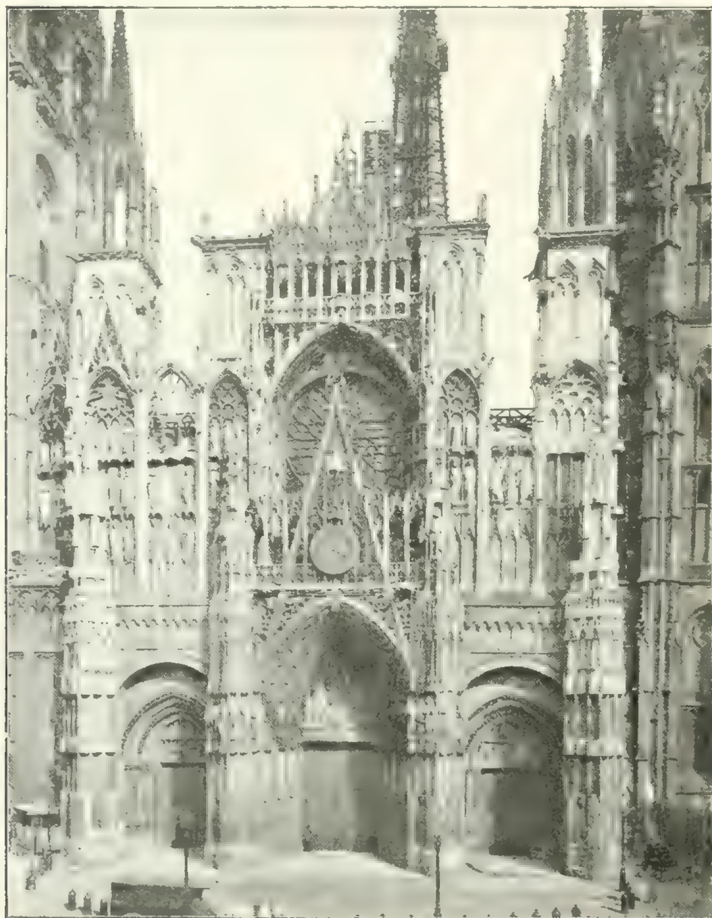
La plus célèbre des confréries joyeuses qui jouaient des farces et soties est celle des *Enfants sans-souci*, qui avaient pour chef le *prince des sots*, dignité dont le fameux Gringoire fut revêtu sous Louis XII; aussi les appelait-on fréquemment les « compagnons du prince des sots ». Ils formaient la « bohème » du xve siècle; la confrérie possédait, cependant, une maison située rue Darnetal, et con[illegible] le nom de *Maison des sotz attendans*.

BIBLIOGRAPHIE

Outre les ouvrages indiqués page 177, consulter : A[illegible] (Ch.), *Histoire de la langue et de la littérature françaises au moyen âge* [illegible], 2 vol. — Le Clerc et E. Renan, *Histoire littéraire de la France au XIVe siècle* (2e éd., 1865, 2 vol.). — Paris (Gaston), *Esquisse historique de la littérature française au moyen âge, depuis les origines jusqu'à la fin du XVe siècle* (1907). — Sepet (Marius), *Le Drame chrétien au moyen âge* [illegible]. — Petit de Julleville (L.), *Les Mystères* (1880, 2 vol.). — *Répertoire du théâtre comique en France au moyen âge* (188[illegible]). — *Les Comédiens en France au moyen âge* (188[illegible]). — *La Comédie et les mœurs en France au moyen âge* (1886).

VII. — L'ART

La production esthétique de la fin du moyen âge fut aussi active que diverse. Si Philippe de Valois et Jean le Bon se plaisaient surtout aux tournois et aux fêtes somptueuses, Charles V, qui aimait « les beaux maçonnages, fit faire en maintes places notables édifices beaulx et nobles, tant d'églises comme de chasteaux et austres bas-



Façade de la cathédrale de Rouen.

timents à Paris et ailleurs ». (Christine DE PISAN.) Ses frères (spécialement le duc de Berry) et son fils, le duc d'Orléans, multiplièrent également les constructions somptueuses. René d'Anjou, le bon roi René, est resté célèbre parmi les princes éclairés, et à Angers, à Aix, il eut une véritable cour de savants et d'artistes. Les ducs de Bourgogne, les papes d'Avignon furent aussi les protecteurs des architectes, des sculpteurs et des peintres. Mais les grands ne sont pas seuls, sous les Valois à s'intéresser directement aux manifestations de l'art, et la bourgeoisie partage avec la noblesse le goût des belles choses. Enfin, non contents de fonder dans leur propre pays des ateliers et des écoles, les Français vont porter en Italie et jusqu'en Bohême le renom du génie national.

L'Architecture. — *Architecture religieuse.* — C'est au XVe siècle que s'épanouit, avec un luxe et une prodigalité d'ornements qui justifient son nom, le style ogival *flamboyant* (voir p. 191), dont les spécimens les plus remarquables sont la façade de la cathédrale et l'église Saint-Maclou, à Rouen; Notre-Dame de l'Épine, près de Châlons-sur-Marne; le portail de Saint-Germain l'Auxerrois; les cathédrales de Metz, d'Albi, de Rodez et de Toulouse; la flèche de la cathédrale de Strasbourg; le chœur et l'abside de l'église du Mont-Saint-Michel; la cathédrale Saint-Pierre de Montpellier; la façade occidentale de l'église d'Alençon.

Les portails méridionaux des églises de Beauvais et de Senlis sont parmi les plus caractéristiques de l'ogival rayonnant. Ils sont dus à Martin Chambiges, « maître maçon tailleur de pierres » (mort en 1532), qui a édifié aussi le transept et les façades latérales de Sens et de Beauvais, les façades latérales de Senlis, la façade principale de la cathédrale de Troyes.

Architecture militaire. — Nous renvoyons, en ce qui concerne l'architecture militaire, au paragraphe que nous lui avons consacré plus haut (voir p. 279).

Architecture civile. — L'art du moyen âge avait été tout d'abord essentiellement religieux : sous les Valois naît et se développe rapidement une architecture purement civile.

Dès le commencement du règne de Charles V, le château du



Abside de l'église du Mont-Saint-Michel.

Louvre changea d'aspect, comme on le constatera en se reportant aux planches VII, figure 3, et X, figure 9. Il devint un véritable palais avec des appartements et dépendances, des jardins, des volières, des basses-cours et même une ménagerie. Deux ailes furent reconstruites dans la cour, l'une vers le nord et l'autre vers l'est. Les deux autres ailes, sud et ouest, furent, ainsi que les tours, exhaussées de deux étages, garnies de parapets crénelés et de hourds en pierre. C'est à Raymond du Temple que ces travaux furent confiés. L'œuvre principale de cet architecte fut certainement la « Grande Vis », c'est-à-dire le grand escalier, qu'il éleva en 1365 dans l'angle sud-est de la cour du Louvre. La grande vis donnait accès, au premier étage, à une vaste pièce, sorte de chambre de parade toute garnie de nattes qu'avait « assises » le nattier Jean Lancon, et toute lambrissée de figures peintes, en 1366, par Jean d'Orléans. La chambre de parade de la reine se trouvait dans l'aile opposée, qu'on appelait « le grand pavillon ». « L'estude » ou cabinet du roi se trouvait dans l'aile du nord, non loin de la chambre de *parement* du roi, et près de la *librairie* qui occupait la tour d'angle nord-est : là prit naissance cette illustre bibliothèque qui, grossie de règne en règne, est enfin parvenue au degré de richesse où nous la voyons aujourd'hui (voir pl. XI, fig. 5, et pl. XIII, fig. 8).

L'hôtel Saint-Pol fut, de toutes pièces, une création de Charles V. Cette résidence royale, qui occupait tout l'espace compris depuis la rue Saint-Pol jusqu'aux Célestins et depuis la rue Saint-Antoine jusqu'à la Seine, ne formait pas un ensemble architectural homogène; il se composait d'un grand nombre de petits hôtels disposés sans ordre dans une même enceinte et dont chacun portait un nom particulier. Le grand corps de logis et la principale entrée s'ouvraient du côté de la Seine, sur le quai des Célestins. On trouvait



Hôtel de Jacques Cœur, à Bourges.

dans cette immense résidence de vastes appartements, la plupart accompagnés de chapelles, de jardins, de préaux et de galeries pour le roi, la reine, les enfants de France, les princes du sang, le connétable, les chanceliers et les principaux personnages de la cour. On comptait six préaux, douze galeries, huit grands jardins, plusieurs cours dont une était si spacieuse que les chevaliers y joutaient; on la nommait la cour des Joutes. Les appartements occupés respectivement par le roi et la reine étaient d'une richesse, d'une magnificence incomparables, et Sauval en fait une description enthousiaste.

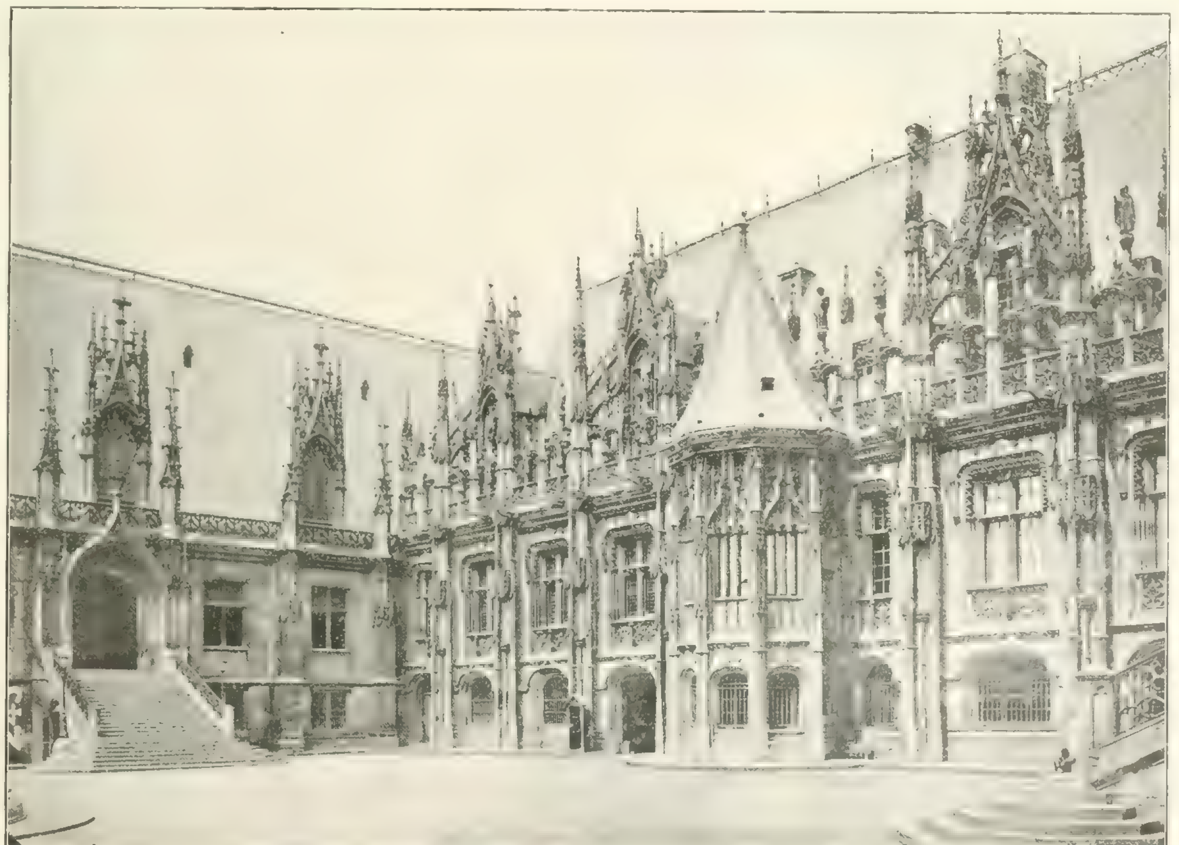
Il faut citer aussi à l'actif de Charles V : les châteaux de Beauté-sur-Marne (à l'extrémité du bois de Vincennes), de Plaisance, de Saint-Germain-en-Laye, de Creil, de Montargis, de Melun, sans parler de la décoration du Palais, des constructions plus particulièrement militaires (Bastille, donjon de Vincennes [voir pl. XI, fig. 1 et 2]; etc.) ou religieuses (église des Célestins, au portail de laquelle se voyaient « la sculpture de son image et de la reine son épouse, moult proprement faits »; église Saint-Antoine; agrandissement de l'église Saint-Paul).

Les hôtels que les princes et les riches bourgeois se firent construire dans la capitale et qu'ils meublèrent richement (voir pl. XI, fig. 4) contribuèrent à lui donner un aspect brillant qui, dès le début du XIVe siècle, arrachait à Jean de Jandun des cris d'admiration : « Avouez-le, écrit-il en 1313 à un de ses amis, être à Paris, c'est être absolument, *simpliciter;* être ailleurs, c'est être accidentellement, *secundum quid.* » L'hôtel des ducs de Bourbon est reconstruit en 1390 et merveilleusement décoré (voir pl. XIII, fig. 7); Louis d'Orléans réside dans l'hôtel de Bohême et dans celui qu'il fit élever sur les jardins de l'Arsenal; l'hôtel du prévôt Barbette devient la demeure favorite de la reine Isabeau de Bavière, et les hôtels des d'Orgemont (hôtel des Tournelles, avec ses jardins magnifiques et son « dédale »), de Charles de Savoisy, chambellan de Charles VI, de Jean de Montaigu, attestent l'opulence de la bourgeoisie, comme la demeure des archevêques de Sens (XVe siècle) atteste le luxe du haut clergé. L'hôtel de la Trémoïlle est particulièrement élégant (voir pl. XIII, fig. 6).



Ancien hôtel des archevêques de Sens à Paris.

Hors de Paris, l'architecture civile n'est ni moins féconde ni moins riche, et il suffira de rappeler les palais du duc de Berry à Bourges, Mehun-sur-Yèvre et Bicêtre; l'hôtel de Jacques Cœur à



Cour du palais de justice, à Rouen.



Cour intérieure de l'hospice de Beaune.



Maison du XVe siècle, dans la Grande rue, à Lisieux.



Maison du XVe siècle, à Thiers.

Bourges et celui de Jean de Xaincoings à Tours; le palais de justice de Rouen; les beffrois de Calais, d'Évreux, d'Avignon; la cour intérieure de l'hospice de Beaune. Le roi René se préoccupa de compléter et d'orner le château d'Angers, restaura de nombreux édifices, fit construire plusieurs résidences de campagne (Chanzé, Reculée, etc.); à ce titre, il fut un des promoteurs de la transformation de l'architecture civile.

La Sculpture. — Dès les dernières années du XIIIe siècle s'était manifestée une tendance au réalisme partiel et qui se précisa sous les Valois : le *Couronnement de la Vierge*, qui surmonte la porte d'entrée du château de La Ferté-Milon et qui n'est pas postérieur à 1407, est tout à fait caractéristique de cette tendance, dont le développement naturel fut entravé à la longue par les désastres de l'invasion anglaise et l'état anarchique qui en fut la conséquence.

Dispersés, les artistes trouvèrent notamment un refuge chez les ducs de Bourgogne. Les statues du portail de la Chartreuse de Champmol par Claus Sluter; les tombeaux de Philippe le Hardi par Jean de Marville, Claus Sluter et Claus de Werve, et de Jean sans Peur et Marguerite de Bavière par Jean de la Huerta et Antoine Le Moiturier; les statues du *Puits des prophètes*, par Claus Sluter; le tombeau de Philippe Pot, sénéchal de Bourgogne (fin du XVe siècle); celui de Charles Ier de Bourbon et d'Agnès de Bourgogne, élevé à Souvigny par Jacques Morel, témoignent d'un art indépendant, vigoureux, humain, réaliste parfois jusqu'à la violence.

C'est une question très discutée que celle de savoir si l'art flamand a influencé l'art français, ou si les artistes flamands ne sont pas sortis des écoles de l'Ile-de-France. Le débat est peut-être de peu d'importance, car il est impossible de déterminer la part de chacun, et il paraît sensé d'admettre, en principe, que la pénétration a été réciproque, que Français et Flamands ont interprété la nature selon leur tempérament respectif. Il y a d'ailleurs au XIVe siècle un art européen, parce qu'on a partout abandonné la convention pour la réalité, paysage et portrait, et que l'artiste interprète la nature; en d'autres termes, l'art a plusieurs foyers, dont l'un est en France.

L'influence flamande, lorsqu'elle s'est fait sentir, ne pouvait au surplus qu'être heureuse, parce qu'elle n'était pas de nature à faire dévier l'art national de ses traditions et que même, dans une certaine mesure, elle était propre à le préserver de l'italianisme. Mais cette influence ne fut pas générale : l'Ile-de-France, la Champagne, une partie de la Touraine y échappèrent, et ce sont des œuvres bien françaises que la Vierge de l'église du Marturet à Riom, le retable de Vernon, la girouette du château du Lude, le tombeau d'Agnès Sorel. Ces œuvres d'un réalisme mesuré et d'une exécution délicate ne constituent pas un art nouveau, mais donnent au contraire l'impression très nette d'un gothique assagi et reposé, qui va trouver son expression la plus délicate dans la *Mise au tombeau* de Solesmes et



Statues du portail de l'ancienne Chartreuse de Champmol, près Dijon, par Claus Sluter.

dans les sculptures de l'École de la Loire, entre lesquelles on observe une incontestable parenté.

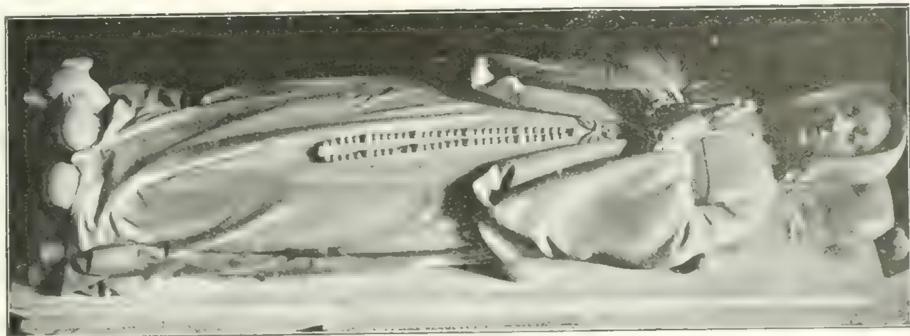
L'École de la Loire est en pleine activité entre 1480 et 1512. Elle a son centre en Touraine et elle rayonne à Paris (tombeau de Roberte Legendre), à Orléans (Vierge d'Olivet), à Nantes (tombeau de François II, duc de Bretagne, et retable des Carmes), à Gaillon (Saint-Georges), à Écouen (Vierge), à La Rochelle (sépulcre destiné à l'église Saint-Sauveur). Elle a pour chef un Breton, Michel Colombe, qui, après sa formation technique dans les ateliers bourguignons, est venu se fixer à Tours et, dans « le jardin de la France », continuer la tradition française : il accepte bien, pour faire une concession au goût du jour, la collaboration des ornemanistes et des marbriers d'outre-mont, mais cette collaboration reste distincte et l'apport italien ne fait que se juxtaposer à l'œuvre maîtresse. C'est seulement après l'expédition de Charles VIII que l'italianisme détournera le goût français de ses voies traditionnelles.

Par son réalisme sincère, mesuré, gracieux et sain, par ses qualités d'équilibre, de bon sens et de goût, par la simplicité harmonieuse de l'expression, Michel Colombe est réellement Français et appartient encore au moyen âge. On désigne quelquefois sous le nom de « première Renaissance » le mouvement artistique qui précède la pénétration italienne, et l'on considère les maîtres de cette période, en particulier le sculpteur Michel Colombe, comme des novateurs qui ne doivent plus rien au moyen âge. Il faut voir au contraire dans les tailleurs d'images de l'école de la Loire les derniers représentants de l'art gothique et national, encore indemne de toute sujétion étrangère : jusqu'à la fin du règne de Louis XII, le concours des ultramontains ne sera que subsidiaire et ne parviendra pas à dénaturer l'esprit des œuvres françaises, ni même leurs procédés d'exécution.

La peinture. — L'architecture et la sculpture ne sont pas tout l'art du moyen âge, et des peintres de mérite, concourant à l'unité harmonieuse des ensembles, ne cessèrent d'enrichir par le dessin et la couleur les créations des maîtres d'œuvre et des imagiers, de décorer les édifices



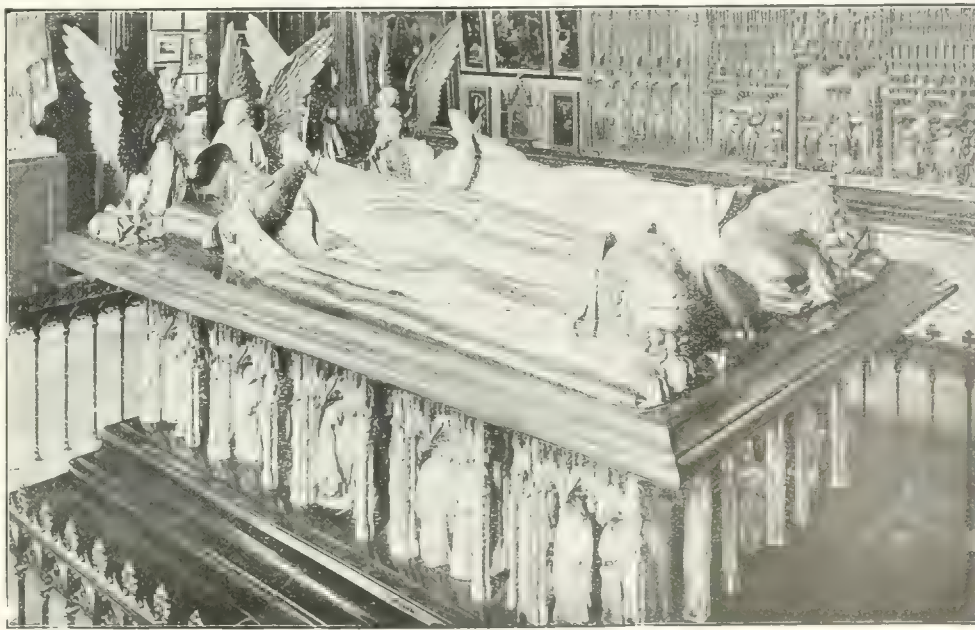
Couronnement de la Vierge. Porte d'entrée du château de La Ferté-Milon.



Tombeau de Roberte Legendre (Louvre).



Le puits des Prophètes, par Claus Sluter (Ancienne Chartreuse de Champmol).



Tombeau de Jean sans Peur et de Marguerite de Bavière, par J. de la Huerta et A. Le Moiturier (Musée de Dijon).



La mise au tombeau (Abbaye de Solesmes).



Diptyque du roi René et de Jeanne de Laval (Louvre).



Parement de Narbonne, attribué à JEAN d'Orléans (fragment) (Louvre).



La Vierge d'Olivet (Louvre).

comme ils ornaient les manuscrits.

Le talent des maîtres primitifs se manifeste surtout dans les vitraux, les tapisseries, les livres, et les plus anciennes peintures murales donnent l'impression de vastes miniatures. Ces œuvres sont faites de sincérité et de naturel; on a fait remarquer qu'elles doivent leur caractère réaliste à l'influence du théâtre chrétien, à la mise en scène des mystères, qui détermina d'autre part la transformation de l'iconographie religieuse en suggérant aux artistes des formules et des thèmes nouveaux (1).

Il s'était constitué à Paris, dès le XIIIe siècle, une école de peintres-imagiers et de peintres-selliers : les premiers coloriaient les statues qu'ils avaient sculptées, les seconds décoraient au pinceau le mobilier des églises. Alors que les Italiens avaient sous les yeux les œuvres grecques et romaines, les Français restaient eux-mêmes, copiaient de leur mieux la nature, et c'est la manière française qui semble avoir été pratiquée dans les Flandres même avant les Van Eyck. L'un des plus vieux monuments de cette école parisienne est le célèbre portrait de Jean le Bon (voir p. 214), peint vers 1359 et attribué au peintre-sellier Girard d'Orléans, qui avait accompagné le royal prisonnier en Angleterre : c'est une belle œuvre, où l'auteur a su rendre avec un réalisme presque brutal la physionomie triste du monarque pauvre d'idées qui sut se battre mais non gouverner. Au règne suivant appartient le *parement de Narbonne*, grand dessin à l'encre et au pinceau, exécuté sur samit (paille de soie), sans doute par Jean d'Orléans, peut-être fils de Girard et valet de chambre de Charles V : le pieux roi et sa femme Jeanne de Bourbon sont agenouillés de chaque côté de la crucifixion, motif central de cette magnifique grisaille, qui rappelle les miniatures des manuscrits et révèle le souci de l'observation directe, l'étude du geste précis, la recherche de l'expression.

Dispersée sous Charles VI par les calamités publiques, « l'activité de nos artistes se sera alors réfugiée et concentrée d'abord (1384-1419) dans les provinces réunies sous la main de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur, les Bourgognes et les Flandres : c'est l'*école franco-flamande*. Elle passera de là, en suivant les étapes de la royauté nomade, à Bourges, Tours, Amboise, Blois : c'est l'*école de la Loire* (1422-1524). Parallèlement, durant cette période continueront à prospérer dans les régions méridionales, autour d'Avignon, ville ecclésiastique, neutre et libre, de refuge, de luxe et de paix, des ateliers nombreux dont quelques-uns fonctionnent depuis l'installation des papes (1309) : c'est l'*école du Midi* (Comtat, Lyonnais, Languedoc, Provence). Dans la dernière moitié du XVe siècle, tous ces centres divers, où se mêlent, en des proportions changeantes, les traditions locales, italiennes et flamandes, se trouveront reliés sous l'action personnelle du roi René, comte d'Anjou,

(1) Émile MÂLE, *L'Art religieux de la fin du moyen âge en France* (1908), p. 383. — Henri BOUCHOT, *Les Primitifs français* (1904), p. 282-283.



Le triomphe de la Vierge Marie; partie supérieure (Musée de Villeneuve-lès-Avignon).

de Provence, roi de Naples, promenant ses aventures et ses artistes de Bourgogne en Italie, de Naples à Angers, d'Angers à Aix et *vice versa* (1417-1480), puis sous la protection des princes de Bourbon, alliés aux maisons de France et de Mantoue (1474-1503) : la dernière floraison de cette culture éparpillée et voyageuse sera l'*École de Moulins*, dérivée à la fois des écoles de la Loire et des écoles ultramontaines de la haute Italie et de Toscane » (1).

École franco-flamande. — Une nièce de saint Louis, Mahaut, princesse d'Artois, morte en 1329, avait attiré de tout temps des artistes de l'Ile-de-France en son château de Hesdin, et celui-ci fut comme un trait d'union entre Paris et les Flandres lorsqu'il passa aux ducs de Bourgogne. Même après la fondation de la Chartreuse de Champmol (1384), qui provoqua l'établissement à Dijon d'artistes flamands, Jean d'Orléans, Jean Petit ou de Troyes, Jean d'Arbois et bien d'autres continuèrent leurs services auprès des ducs. C'est seulement la seconde génération des peintres de la cour de Bourgogne qui, avec Michel Broederlam (1381-1394), Jean Malouel (1376-1415), Henri de Bellechose (1415-1444), fut plus flamande que française. Nous citerons de Jean Malouel, peintre gueldrois établi à Dijon vers 1398, et qui « devint un Français comme l'Allemand Memling, établi en Flandre, devint Flamand » : le *Christ mort*, la *Vie de saint Denis*, la *Vie de saint Georges* (en collaboration avec Henri de Bellechose), *la Vierge et l'Enfant*, le *Martyre d'un saint évêque*.

A l'école franco-flamande se rattachent les ateliers d'Artois et de Picardie. Le « maître de Flémalle » (*la Vierge glorieuse*, *Adoration des Bergers*), dont on a fait un représentant de cette école, se rapproche par sa facture des miniaturistes du duc de Berry.

École du Midi. — Enguerrand Charonton, de Laon, et Nicolas Froment sont les plus illustres représentants de l'école du Midi. Le premier est l'auteur (vers 1453) d'un *Triomphe de la Vierge Marie*, longtemps attribué aux Flamands. Le second a peint un *Buisson ardent*, le portrait en pied d'un *saint évêque*, le célèbre diptyque du roi René et de la reine Jeanne de Laval. A son école appartient la *Pietà* de Villeneuve-lès-Avignon (Louvre) d'une si savante exécution, peut-être aussi l'*Annonciation dans une église gothique* (église de la Madeleine, à Aix), et l'on a cru reconnaître des influences avignonnaises dans la *Crucifixion* dite du Palais de justice de Paris, œuvre française de l'école de Paris, longtemps attribuée à Jean Van Eyck (Louvre).



La Vierge glorieuse, par le Maître de Moulins.
(Partie centrale du triptyque de la cathédrale de Moulins.)

École de la Loire. — C'est l'école vraiment française, celle qui s'oppose à l'individualisme outré comme aux fantaisies déréglées par la grâce paisible, rianle et forte, le goût de la mesure, le charme de la composition, la douceur du coloris, la finesse et la vie de l'expression, le sentiment de l'ordonnance, et pour tout dire par son harmonie avec le milieu si doux, si calme et un peu nonchalant où elle s'est formée.

Le plus illustre représentant de cette école est Jean Fouquet, né à

(1) Georges Lafenestre, *L'Exposition des primitifs français*, pp. 12-13.

Tours vers 1415 ou 1420, mort en 1480 ou 1481. Son activité fut considérable; cependant, on ne peut lui attribuer d'une façon incontestable que cinq tableaux peints : le *Diptyque de Melun* (Berlin et Anvers) [1]; *Charles VII* et *Juvénal des Ursins* (Louvre); deux *portraits d'hommes*, à Vienne, et une centaine de miniatures. Un portrait célèbre, celui du pape Eugène IV, exécuté à Rome durant un séjour (1443-1447) et qui eut une réputation immédiate, a disparu. Sa gloire fut longtemps ensevelie dans le triomphe des artistes étrangers, et c'est seulement de nos jours qu'on lui a rendu justice.

Le Maître de Moulins. — Le Maître de Moulins est à la fin du XVe siècle le peintre délicat et gracieux de la cour des Bourbons. Il subit les influences étrangères — Italie et Flandre — mais aussi et surtout celle de l'école de la Loire et se rattache certainement à Fouquet. *La Vierge et l'Enfant entre deux donateurs*, Pierre II de Bourbon et Anne de Beaujeu (triptyque de la cathédrale de

1. Le diptyque [illegible] à la cathédrale Notre-Dame de Melun [illegible] de la sépulture d'Étienne Chevalier. Le volet de droite représente la Vierge [illegible] ; le volet de gauche, Étienne Chevalier, conseiller de Charles VII, qui est présenté à la Vierge par saint Étienne, son patron.

La Crucifixion dite du Palais de justice de Paris, XVe siècle (Louvre).



La Pietà de Villeneuve-lès-Avignon, XVe siècle (Louvre).



Sainte Madeleine et une donatrice, par le Maître de Moulins (Louvre).

Le buisson ardent, par Nicolas FROMENT (triptyque de la cathédrale d'Aix en Provence).

Moulins); *Pierre de Beaujeu, accompagné de saint Pierre*, et *Anne de France, accompagnée de saint Jean l'Évangéliste* (deux volets de triptyque, Louvre); la *Nativité de l'enfant Jésus* (évêché d'Autun); *Sainte Madeleine et une donatrice* (collection Somzée) : telles sont les œuvres les plus connues de l'anonyme qu'on désigne sous le nom de Maître de Moulins, qu'on a identifié à tort avec Jean Bourdichon, l'auteur probable du *Triptyque de Loches* et du dauphin *Charles-Orland* (1), et plus vraisemblablement avec Jean Perréal.

Ainsi la peinture compte, comme la sculpture, des artistes purement français. Ceux-ci, comme leurs contemporains de tous les pays, ont certainement senti passer le courant que l'on constate dans les divers centres de civilisation et de luxe; mais, même lorsqu'ils subissent des influences étrangères, ils interprètent la formule internationale d'après leur propre tempérament.

1. Fils de Charles VIII et d'Anne de Bretagne, comte de Valentinois (1492-1495).



Phot. [illegible]

Etienne Chevalier et son patron saint Etienne, par Jean FOUQUET, Volet gauche du diptyque de Melun (Musée de [illegible]).



Portrait de Jean Fouquet, par lui-même [illegible]

La miniature. — Avec le XIVe siècle naissent les premiers bibliophiles, [illegible] aux miniaturistes les encouragements les plus [illegible] : Jean le Bon, Charles V, Louis d'Orléans, Philippe de Bourgogne et surtout le duc Jean de Berry. C'est pour ce dernier [illegible] André Beauneveu, Pol de Limbourg et Jacquemart de Hesdin. Les *Très [illegible] Heures [illegible] Berry* (Chantilly), œuvre probable de Pol de

Limbourg et où sont peintes les compositions les plus diverses (travaux des champs, scènes de la vie de château, chasses à courre, la Sainte-Chapelle, le château de Vincennes, le Louvre, etc.), sont une merveille de coloris, de fini et d'élégance.

Le xve siècle a été l'âge d'or de la miniature. D'abord byzantine, consistant en éclatantes enluminures sur fond d'or, d'un style hiératique, et ne déployant sa fantaisie que dans les lettres ornées des têtes de chapitres, dans ces pittoresques enroulements d'arabesques, de fleurs, de fruits, d'animaux qui décoraient les marges des manuscrits, la miniature prend alors un caractère plus réaliste; les paysages, en particulier, deviennent quelquefois admirables de justesse et de technique. Jean Fouquet porte cet art à la perfection. Les œuvres qui nous restent de lui unissent la finesse de l'observation et la vérité des détails à l'habile distribution de la lumière, à l'accord des couleurs et des tons, à l'élégance et à l'élévation du style, où les influences du Nord et du Midi sont de peu d'importance.

Le catalogue de ses miniatures comprend : *Du cas des nobles hommes, femmes,* de Boccace (Bibl. royale de Munich); *Antiquités juives,* de Josèphe ; *Entrée d'Hérode à Jérusalem* (Londres, Thomson); *Vision du roi David,* fragment des *Heures d'Étienne Chevalier* (Londres, British Museum); *Heures d'Étienne Chevalier,* quarante miniatures (Chantilly); — les *Antiquités juives,* de Josèphe, quatorze miniatures; *les Grandes Chroniques de France,* cinquante-trois miniatures de Fouquet et de ses élèves; *les Trois Maries et sainte Anne avec leur famille,* feuillet détaché des *Heures d'Étienne Chevalier; Statuts de l'ordre de Saint-Michel; Bible moralisée* (Bibliothèque nationale); — *Sainte Marguerite et le préfet Olibrius; Saint Martin partageant son manteau avec un pauvre* (Louvre); *Buste de Christ; Portrait d'Anne de Beaujeu; les Trois Morts et les trois vifs* (coll. Paul Durrieu); — *la Vierge et l'Enfant* et le *Calvaire,* dans deux livres d'Heures (bibliothèque royale de La Haye).

De cette même époque datent aussi les *Heures* et le *Diurnal* du roi René (Bibliothèque nationale), les *Heures* de Philippe le Bon (La Haye), les *Miracles de la Vierge* avec grisailles (Bibliothèque nationale et Oxford), les *Heures* du Maître aux fleurs et de la dame de Lalaing (Bibliothèque de l'Arsenal), les *Bréviaires* d'Alexandre VI (collection Gruel) et du cardinal Grimani (Venise).

La découverte de l'imprimerie eut pour l'art de la miniature les mêmes conséquences que pour le manuscrit : le livre illustré remplace le manuscrit enluminé, et ce n'est pas sans raison qu'on a dit, à propos des célèbres *Heures* d'Anne de Bretagne de Jean Bourdichon, qu'elles sont le testament de la miniature expirante. Cet élève de Fouquet n'a pas « l'envolée qui fait les très grands artistes; l'esprit manque, la composition languit : c'est encore du Jean Fouquet, moins l'imagination et la belle ordonnance » (1).

La peinture sur verre. — Jusqu'au milieu du xiiie siècle, les peintres sur verre restent fidèles au principe de la mosaïque translucide. Ils commencent alors à recourir, en des vues d'éclairage, soit à la grisaille simple (Auxerre, Troyes), soit à des combinaisons de grisaille et de sujets en couleurs (Châlons-sur-Marne, Saint-Père de Chartres, Saint-Urbain de Troyes). On cherche alors des effets dans le clair-obscur, les ombres, les reflets; les têtes sont étudiées avec soin et les draperies ont plus de souplesse. Au xive siècle, la découverte du jaune d'argent, qui permet d'apposer un ton jaune brillant sur une feuille incolore, pousse au développement des encadrements architectoniques : arcatures, baldaquins, pinacles, gables, contreforts. Le procédé du placage des verres conduit à des colorations nouvelles; les verriers renversent la donnée harmonique acceptée jusque-là en détachant leurs figures en vigueur sur des fonds plus clairs : d'où des effets de tableaux. Leurs verrières sont, du reste, d'un grand éclat et gardent une haute tenue (Saint-Ouen de Rouen, Saint-Nazaire de Carcassonne, cathédrale de Beauvais). Dans les compositions légendaires, les traits de mœurs deviennent plus nombreux et significatifs (vitraux de corporations de la cathédrale de Chartres).

Au xve siècle, les encadrements architectoniques se chargent de détails; les personnages se revêtent d'étoffes chamarrées, brodées, traitées avec une habileté surprenante (vitraux donnés par l'évêque Jean Michel à la cathédrale d'Angers; vitraux du temps de Jean de Berry à la cathédrale de Bourges et à la Sainte-Chapelle de Riom; vitraux à portraits des cathédrales d'Evreux, du Mans, de Tours, etc.). On triple et on quadruple les verres pour multiplier les nuances et l'on fait un croissant emploi des émaux.

(1) H. Bouchot, *Les Primitifs français* (1904), p. 301.

Les tapisseries. — Les tapisseries devinrent, aux xiiie et xive siècles, les principaux ornements de toutes les grandes fêtes royales et seigneuriales, et aux compositions religieuses qui avaient prédominé jusqu'alors s'ajouta l'élément profane; le dessin se rapprocha de la nature, et les teintes atténuées firent place aux tons éclatants. Les manufactures flamandes prirent un très grand développement, et les tapisseries d'Arras eurent au xve siècle une telle renommée que l'on donna en Italie le nom d'*arazzi* à tous les ouvrages de ce genre provenant des ateliers du Nord. L'église de La Chaise-Dieu (Haute-Loire) possède une magnifique suite de tapisseries fabriquées à Arras sur les cartons du Florentin Taddeo Gaddi, et les *arazzi* exécutés pour le Vatican sur les cartons de Raphaël sont justement célèbres.



La Dame à la licorne

(Fragment d'une tapisserie au musée de Cluny).

En même temps s'ouvrent les ateliers d'Aubusson et de Felletin, et c'est à eux que l'on doit sans doute la tapisserie en six pièces consacrée à retracer l'histoire de la *Dame à la licorne* (Musée de Cluny).

Les danses macabres. — L'art religieux de la fin du moyen âge est moins vaste, moins encyclopédique que celui du xiiie siècle, mais il a toujours sa source d'inspiration dans la pensée chrétienne; il continue de retracer l'histoire du christianisme et à constituer un enseignement moral. A ce dernier point de vue, il se préoccupe de la destinée humaine, incite les fidèles à réfléchir sur les vertus et les vices et surtout met sous leurs yeux l'image de la mort. « Vers la fin du xive siècle, on s'aperçoit qu'on est entré dans un monde nouveau. Les artistes ont une autre âme, moins haute, moins sereine, plus prompte à s'émouvoir; l'enseignement de Jésus-Christ les touche moins que ses souffrances; l'art, pour la première fois, exprime la douleur. C'est à peu près au même moment qu'il s'essaye à représenter la mort. On pourrait presque dire qu'un nouveau moyen âge commence vers la fin du règne de Charles V. Les franciscains et les dominicains, en parlant sans cesse à la sensibilité, finirent par transformer le tempérament chrétien; ce sont eux qui ont fait pleurer toute l'Europe sur les plaies de Jésus-Christ, et ce sont eux aussi qui ont commencé à épouvanter les foules en leur parlant de la mort (1). » A leur suite, pour donner plus de force à

(1) Émile Male, *L'Art religieux de la fin du moyen âge en France* (1908), p. 383.



Danse macabre (Fresque de l'église de La Chaise-Dieu).

leur enseignement, les artistes, à côté de la représentation des vices et des vertus, placèrent l'image du « cadavre qui sort du tombeau pour nous enseigner non pas le néant, mais le sérieux de la vie » (1). Et la représentation de la mort prit une forme particulière désignée sous le nom de *danse macabre*.

Les *danses macabres* ou *danses des morts* sont des mimodrames où toutes les conditions humaines, depuis le pape, l'empereur et la grande dame jusqu'au dernier mendiant, entrent tour à tour, bon gré mal gré, dans une danse dont la mort est le coryphée. Émile Mâle voit la forme la plus ancienne de la danse macabre dans le *Dit des trois morts et des trois vifs*, cette légende célèbre où trois morts se dressent subitement devant trois jeunes seigneurs pour leur rappeler que tous les humains sont égaux dans l'autre vie et qu'il n'est tenu compte à l'heure suprême que des bonnes actions. Mais la mort ne fait ici que conseiller l'homme en vue de son amendement, tandis que la danse macabre est impitoyable et terrifiante (2).

Les plus anciennes de ces lugubres sarabandes remontent au XIV[e] siècle; elles sont contemporaines des jours les plus malheureux du moyen âge et se multiplient pendant les épidémies, pendant la grande guerre anglaise, alors que tout était misère et désespoir. Elles furent d'abord l'objet de représentations plastiques; des personnages les exécutèrent avant qu'elles fussent peintes, sculptées et enfin gravées; elles eurent le caractère de véritables tableaux vivants destinés à appuyer les prédications des moines. La Mort y joue le rôle d'une Némésis qui entraîne les humains dans les tournoiements de sa danse infernale et ne répond à leurs lamentables prières que par les éclats d'un rire ironique et cruel.

Consacrée par le catholicisme, la danse macabre s'étalait généralement dans les chapelles et dans les églises. Les cimetières la recevaient tout naturellement sur les murs du cloître qui les ceignait, comme un ornement approprié et séant. Aussi bien la peinture et la sculpture sacrées formaient la plus large part de l'enseignement religieux au moyen âge. Les livres étaient rares, plus rares encore ceux qui savaient y lire. Les bonnes gens regardaient les peintures, devinaient les légendes et s'édifiaient ainsi. Écoutez plutôt la vieille mère de maître Villon :

> Femme je suis pourette et ancienne,
> Qui rien ne sçay, oncques lettres ne leuz.
> Au monstier voy — dont suis paroissienne —
> Paradis painct où sont harpes et luz,
> Et un enfer où dannés sont boullus.
> L'ung me fait paour, l'autre joye et liessé.

De la même manière le lugubre défilé des morts devait inspirer aux gens de toute condition et de tout âge le détachement des choses terrestres et la terreur de l'enfer.

Les plus célèbres danses françaises sont celles du cimetière des Innocents à Paris (XIV[e] siècle), la plus ancienne de l'Europe et qui fut gravée par Guyot Marchand; du cloître de la Sainte-Chapelle à Dijon (1436); de La Chaise-Dieu (XV[e] siècle); du cimetière Saint-Maclou à Rouen (en sculpture, 1526-1529).

La musique. — Au XIV[e] et au XV[e] siècle, l'école franco-flamande des contrapuntistes pose les fondements de l'art moderne et enseigne la pratique aux Allemands et aux Italiens; elle commence à faire de la musique un art indépendant. Philippe de Vitry et Jean de Muris sont parmi les plus célèbres théoriciens. Les compositeurs (Guillaume de Machault, Jehannot de Lescurel, Guillaume Dufay pour le XIV[e] siècle; Gilles Binchois, Brassart, Vincent Fauques, Jean Ockeghem pour le commencement du XV[e]) joignent à la science du contrepoint le sentiment du rythme et de la mélodie déjà régulièrement coordonnée.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages à consulter : BOUCHOT (H.), *L'Exposition des Primitifs français; La Peinture en France sous les Valois* (1904); — *Les Primitifs français, 1292-1500* (1904). — COURAJOD (L.), *Leçons professées à l'École du Louvre, 1887-1896*, publ. par H. Lemonnier et A. Michel (1899-1903, 3 vol.). — DURRIEU (P.), *Les Antiquités judaïques et le peintre Jean Fouquet* (1908); — *Le Boccace de Munich* (1909). — LAFENESTRE (G.), *L'Exposition des Primitifs français* (1904); — *Jehan Fouquet* (1905). — LECOY DE LA MARCHE (A.), *Le Roi René, sa vie, son administration, ses travaux artistiques et littéraires* (1875, 2 vol.). — MALE (E.), *L'Art religieux de la fin du moyen âge en France* (1908). — TREMBLAYE (le P. DE LA), *Solesmes, les sculptures de l'église abbatiale, 1490-1553* (Solesmes, 1892). — VACHON (M.), *Une famille parisienne d'architectes maistres maçons; les Chambiges* (1907). — VITRY (P.), *Michel Colombe et la sculpture française de son temps* (1901).

(1) Émile MALE, ouvrage cité, p. 374. — (2) *Id.*, pp. 383 et suiv.

VIII. — LES SCIENCES

Astronomie, alchimie, chirurgie, pharmacie, hygiène. — Le seul savant de cette période auquel on puisse reconnaître quelque originalité dans le domaine de l'astronomie est, ap[illegible] moine Pierre d'Ailly qui eut des idées nettes sur plusieu[illegible]mènes célestes et qui, à la suite de Roger Bacon, préconisa [illegible] forme du calendrier.

Le plus renommé des alchimistes, le « maistre escrivain et imagier » parisien Nicolas Flamel (XIV[e] siècle), passait pour avoir trouvé la pierre philosophale ainsi que le grand œuvre, et il acquit la richesse dans la pratique d'un art où s'étaient ruinés tant de ses devanciers.

Les procédés chirurgicaux d'alors étaient médiocres; on lavait par exemple les plaies avec du vin chaud. L'Auvergnat Guy de Chauliac (milieu du XIV[e] siècle) comprit l'importance de l'anatomie, et son *Chirurgiæ tractatus* fut pendant longtemps le vade-mecum des chirurgiens, qui l'appelaient leur « guidon », par analogie avec le nom de l'auteur. En France, on disséqua pour la première fois, sous Charles VI, le corps d'un criminel. Sous Louis XI, l'extraction de la pierre fut faite sur un condamné.

Les apothicaires formaient une corporation placée sous le contrôle de la Faculté de médecine; ils habitaient « sur le très célèbre Petit-Pont ou aux alentours, ainsi que dans la plupart des autres endroits fréquentés, et ils étalaient avec complaisance de beaux vases contenant les remèdes les plus recherchés » (1). Drogues et aromates venaient principalement de l'Orient et, transportés par les vaisseaux vénitiens, étaient dirigés ensuite sur Paris ou Avignon pour y être combinés selon des formules plus ou moins compliquées, parfois avec des substances repoussantes. On reconnaissait au roi le pouvoir de débarrasser ses sujets des écrouelles et à différents saints celui de guérir de la folie (saint Mathurin), de la gangrène (saint Antoine), de la peste (saint Roch), de la fièvre (sainte Pétronille), etc.

Quant à l'hygiène, personne n'en possédait la moindre notion, ou plutôt les pratiques recommandées étaient tout le contraire de l'hygiène. Aussi les épidémies les plus terribles se multiplièrent-elles durant tout le moyen âge : petite vérole, peste, « mal des ardents » (qui avait tous les caractères de l'ergotisme gangréneux), lèpre (rapportée par les croisés), peste noire du XIII[e] siècle, coqueluche de 1414 qui fit périr de nombreux vieillards.

Les grandes découvertes géographiques. — L'usage de la boussole permit les longs voyages. Les Français ne furent pas les derniers à en profiter; et, si l'on est mal renseigné sur les premières navigations à la côte d'Afrique, on connaît par le détail l'expédition de Jean de Béthencourt aux Canaries (début du XV[e] siècle).

L'histoire des grandes découvertes géographiques de la fin du XV[e] siècle appartient à l'histoire générale et, la France n'y ayant eu aucune part, nous n'avons pas à les exposer ici. Nous nous bornerons à rappeler la découverte par les Portugais en 1486 du cap de Bonne-Espérance, doublé par Vasco de Gama en 1497, et la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb le 14 octobre 1492.

Les Islandais avaient déjà visité le Groenland et une partie des côtes orientales de l'Amérique du Nord. Mais la gloire de Colomb est d'avoir trouvé la route la plus courte entre l'Europe et l'Amérique, d'avoir le premier traversé l'Atlantique, d'avoir facilité les relations internationales.

Désormais, l'Europe, dont le commerce était essentiellement méditerranéen, se trouve en communication suivie avec l'Asie d'une part, l'Amérique de l'autre, et de nouveaux peuples entrent dans la société civilisée. La sphère de nos connaissances s'agrandissant, des établissements coloniaux vont se fonder outre mer. Des voies nouvelles sont ouvertes au trafic international, notamment au commerce des métaux précieux et des épices, et la richesse mobilière devient un élément de la vie universelle, dont les conditions se trouvent modifiées. De nouvelles industries développent le commerce maritime, font affluer en Europe des produits de toute sorte et accroissent les commodités de la vie. La bourgeoisie, qui est seule à faire le commerce et qui a déjà acquis l'influence politique, devient une puissance économique en même temps qu'un facteur social considérable.

L'imprimerie. — L'imprimerie fut établie à Paris dans l'atelier de la Sorbonne, que constituèrent Jean de la Pierre, ancien recteur

(1) Jean de JANDUN, *Traité des louanges de Paris*, cité par E. NICAISE dans son édition de la *Chirurgie de Chauliac*.

de l'Université de Paris, originaire de Stein (d'où son nom), dans le grand-duché de Bade, et le prieur Guillaume Fichet, professeur de belles-lettres et de rhétorique, tous deux grands amis des livres et désireux de fournir par ce moyen aux étudiants des copies moins défectueuses que celles des scribes. La Pierre fit venir d'Allemagne, pour le seconder, Michel Friburger, de Colmar, comme lui ancien élève de l'université de Bâle, et deux ouvriers : Ulrich Gering, de Constance, et Martin Crantz, de Stein, qui arrivèrent à Paris au commencement de 1470. Leur premier travail consista dans la gravure et la fonte des caractères d'après les modèles de Sweynheim et Pannartz, de Rome; ils s'occupèrent ensuite des casses et de la presse. Enfin, dans l'été de 1470, leur premier livre vit le jour : c'étaient les *Gasparini Epistolæ* de Gasparino Barizzi, de Bergame, en un petit in-quarto, sans chiffres, réclames ni signatures, avec bordures en couleurs des enlumineurs de la Sorbonne. En 1476, un libraire parisien, Pasquier Bonhomme, imprima dans la capitale pour la première fois un livre en français : les *Grandes Chroniques de France*. Une ère nouvelle s'ouvrit pour la typographie lorsque Jean du Pré introduisit la gravure dans les livres (1481). L'éditeur populaire par excellence est Jean Tréperel, de Paris, dont les presses sont en pleine activité de 1492 à 1500, mais, dans la seconde moitié du XVe siècle, on constate l'existence d'ateliers typographiques à Valenciennes, Abbeville, Rouen, Nantes, Poitiers, Lyon, Avignon, etc.



Les premiers livres imprimés

Extrait de *Les quinze joies de mariage*, ouvrage imprimé à Paris par J. TREPEREL, vers 1499.

La découverte de l'imprimerie aida puissamment à la diffusion des lumières. Jusqu'alors il n'y avait pas eu de livres tirés, comme aujourd'hui, au moyen d'une presse, à un nombre infini d'exemplaires. Les manuscrits coûtaient très cher, parce qu'il fallait beaucoup de temps pour les écrire et pour les orner de ces admirables miniatures qui font encore aujourd'hui les délices des hommes de goût; seuls, les gens très riches pouvaient s'en procurer. Dès lors, on put multiplier les livres, répandre les connaissances, faire profiter les pauvres comme les riches des chefs-d'œuvre de l'esprit humain.

La découverte de Gutenberg n'aurait pu se propager facilement si l'imprimerie n'avait eu à sa disposition que le parchemin, qui était d'un prix très élevé. Mais, dès le commencement du XIVe siècle, l'usage s'était généralisé dans toutes les classes de la société de porter du linge de corps, des chemises, et l'on avait pu fabriquer du papier de chiffe, beaucoup moins coûteux que le parchemin.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages à consulter : CHRISTIAN (A.), *Origines de l'imprimerie en France* (1900). — *Débuts de l'imprimerie en France* (1905), où sont résumés les grands travaux du libraire A. Claudin. — CHAMPION (P.), *Les plus anciens monuments de la typographie parisienne* (1904). — MELLOTTÉE (P.), *Histoire économique de l'imprimerie*, t. Ier (1905).

IX. — LA PHILOSOPHIE

Dès le milieu du XIVe siècle, la philosophie commença à se dégager de la syllogistique. Les hardiesses de Guillaume d'Occam, cordelier anglais réfugié à Paris à la cour de Philippe le Bel, préparèrent la voie à Pierre d'Ailly et à Nicolas de Clamanges.

Pierre d'Ailly (1350-1425), chancelier de l'Université, légat du pape en Allemagne, aumônier de Charles VI, évêque de Cambrai, cardinal, président de la troisième session du concile de Constance, fut surnommé par ses contemporains l'*Aigle de France*. Il est nominaliste, mais ses théories sont incertaines, car le point de départ de ses déductions, d'ailleurs rigoureuses, est mal assuré. Nicolas de Clamanges, archiprêtre de Bayeux, cultive à la fois la théologie, la poésie et l'éloquence; comme son maître Pierre d'Ailly, il montre le plus grand dédain pour les études exclusivement didactiques, et Jean Gerson, disciple de Pierre d'Ailly, comme lui chancelier de l'Université de Paris, comme lui mêlé aux affaires de son temps, combat la scolastique par le mysticisme.

On a attribué à Gerson l'*Imitation de Jésus-Christ*. Il en aurait, en tout cas, approuvé les préceptes suivants qui résument tout mysticisme : « Mieux vaut éprouver la componction que de savoir comment on la définit... L'humble connaissance de toi-même est une voie plus sûre pour arriver à Dieu qu'une profonde recherche de science. Au jour du jugement, on ne nous demandera pas ce que nous avons lu, mais ce que nous avons fait; ni si nous avons bien parlé, mais si nous avons saintement vécu... On ne doit consacrer que peu de son temps à la science... La vertu, l'humilité, l'élan du cœur sont plus propres à nous faire connaître Dieu que toutes les subtilités de la logique. L'expérience intime des âmes pieuses fournit une lumière très supérieure à celle de tous les raisonnements. »

Bien que la suprématie d'Aristote subsiste encore officiellement, la scolastique est ébranlée. Nominalistes et mystiques lui portent de terribles coups. D'un autre côté, l'émigration des savants grecs en Italie après la prise de Constantinople, la connaissance de l'antiquité, les progrès de la science tournent les esprits vers l'étude de la nature.

X. — LA FIN DU MOYEN AGE

L'année même de la bataille de Castillon (1453), les Turcs s'emparaient de Constantinople. L'empire byzantin, qui s'était maintenu jusqu'alors à travers des vicissitudes diverses, tombait au pouvoir de Mahomet II : le croissant remplaçait la croix sur les rives du Bosphore et la dernière survivance de Rome disparaissait de l'Europe orientale.

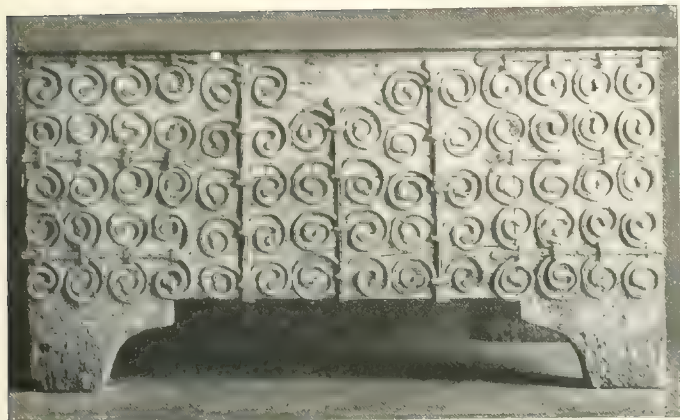
On considère cette date de 1453 comme marquant la fin du moyen âge et le début des temps modernes; mais la ligne de démarcation qu'on a ainsi tracée, sans être absolument arbitraire, n'a rien d'inflexible. Le moyen âge politique se termine lorsque la féodalité n'est plus capable de faire échec au pouvoir royal, lorsque les rois, maîtres dans leurs États, n'ayant plus à lutter contre leurs vassaux, se disputent entre eux la domination de l'Europe. A ce point de vue, le moyen âge s'achève en France à la mort de Louis XI, c'est-à-dire une trentaine d'années après la chute de Constantinople.

D'autre part, les découvertes qui devaient changer la face de la civilisation ne se sont pas produites simultanément : les premiers canons datent du XIVe siècle, l'imprimerie du XVe, et l'Amérique ne fut découverte qu'en 1492.

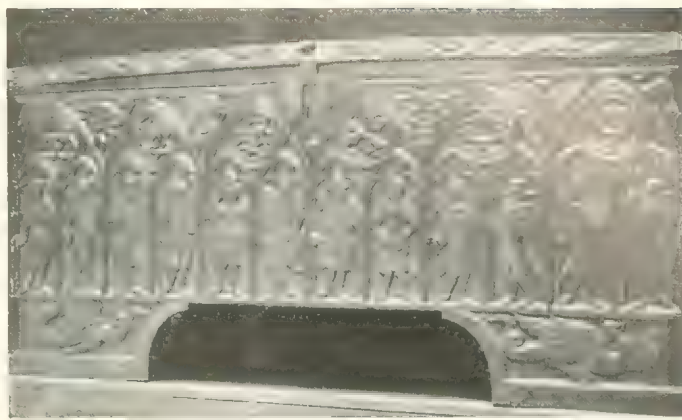
Considérons donc la date de 1453 comme purement conventionnelle : l'humanité évolue sans cesse, et les institutions d'une période sont si bien en germe dans celles de la période précédente qu'il serait puéril de vouloir démêler, dans l'enchevêtrement des faits, où finit précisément l'une et où l'autre commence.

Le régime féodal n'avait été autre chose que le partage du pouvoir entre les seigneurs. Les efforts des Capétiens tendirent à enlever à ces derniers leurs privilèges et à gouverner non seulement le domaine royal, mais toute la France. Cette œuvre de reconstitution et d'unité, que nous avons exposée, était déjà fort avancée sous saint Louis et sous Philippe le Bel. La guerre de Cent ans la mit en danger, mais la royauté sortit fortifiée et assagie de cette crise formidable. Louis XI triompha des dernières résistances des grands vassaux, et après lui, malgré quelques rébellions vouées à l'impuissance, s'ouvre l'ère de la monarchie centralisée qui, *tempérée* d'abord par le fonctionnement des États généraux et le Parlement, deviendra bientôt la monarchie *absolue*.

Au morcellement féodal succèdent des États centralisés qui ne s'uniront plus dans la foi comme au temps des croisades, mais dont les chefs se feront des guerres dynastiques. Bien que le catholicisme romain soit encore la religion universelle, la papauté n'exerce plus sur les affaires temporelles une action décisive, et une civilisation laïque se développe à côté de la civilisation chrétienne. La bourgeoisie prend, dans la vie sociale, une place de plus en plus considérable au détriment de la noblesse, et c'est à elle que bénéficient les transformations économiques provoquées par les découvertes maritimes. Bientôt l'imprimerie, par la diffusion des idées, va favoriser le développement de l'humanisme et de la Réforme.



BAHUT AVEC REVÊTEMENT DE FER FORGÉ (XIIIe SIÈCLE).



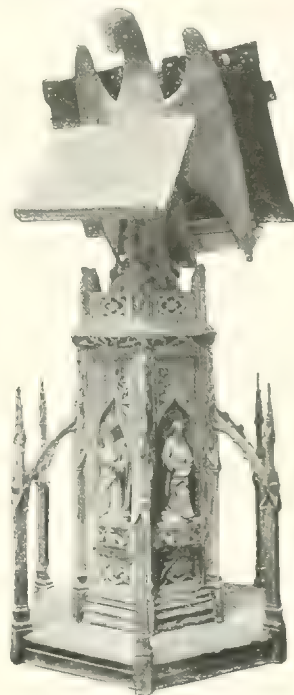
BAHUT LORRAIN (FIN DU XIIIe SIÈCLE).



COTÉ DE BANC
(XIVe SIÈCLE).



LIT DE MILIEU (FIN DU XVe SIÈCLE).

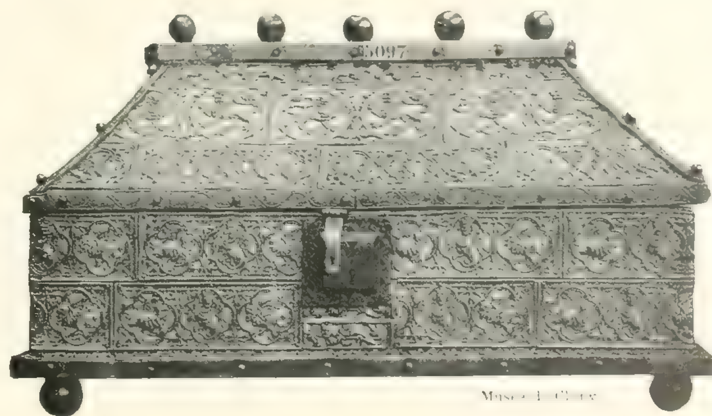


LUTRIN
(FIN DU XVe SIÈCLE).

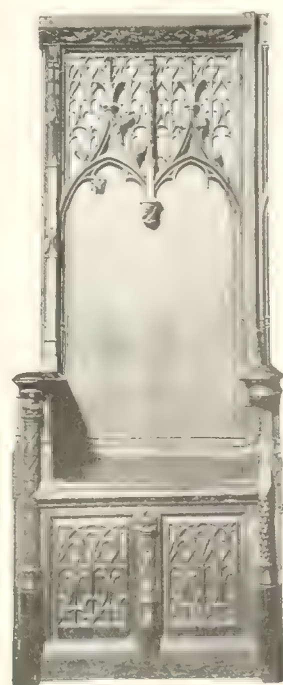


Musée de Cluny.

CHAIRE MAGISTRALE
RÈGNE DE LOUIS XII.



COFFRE DE MARIAGE
AVEC COUVERCLE EN FORME DE TOIT (XIVe SIÈCLE).



CHAIRE MAGISTRALE
(XVe SIÈCLE).



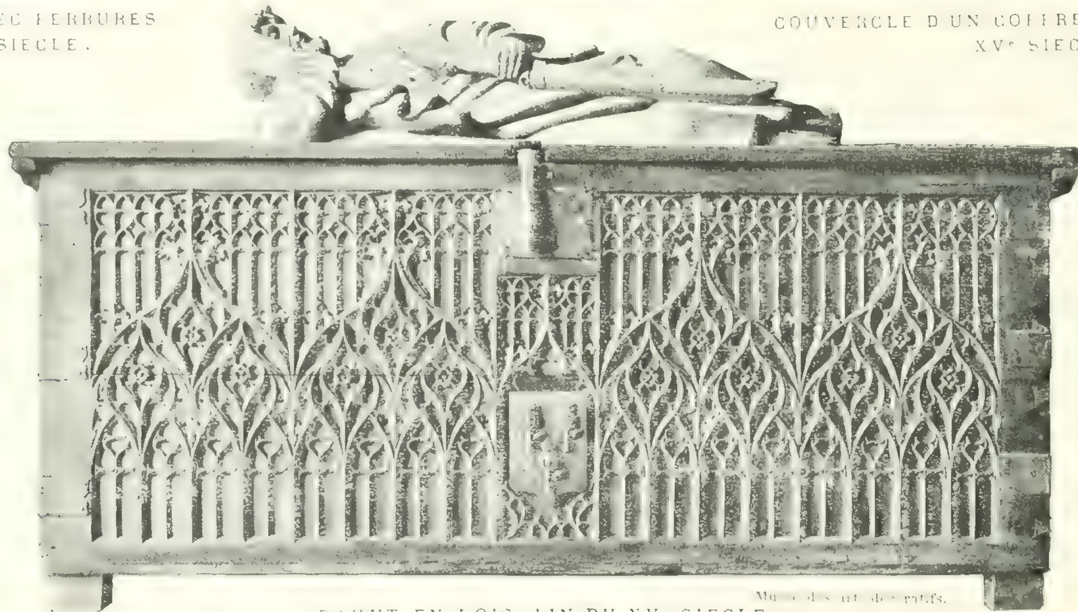
Musée de Cluny

COFFRE AVEC FERRURES
XVe SIÈCLE.



Musée de Cluny

COUVERCLE D'UN COFFRET AVEC FERRURES
XVe SIÈCLE.



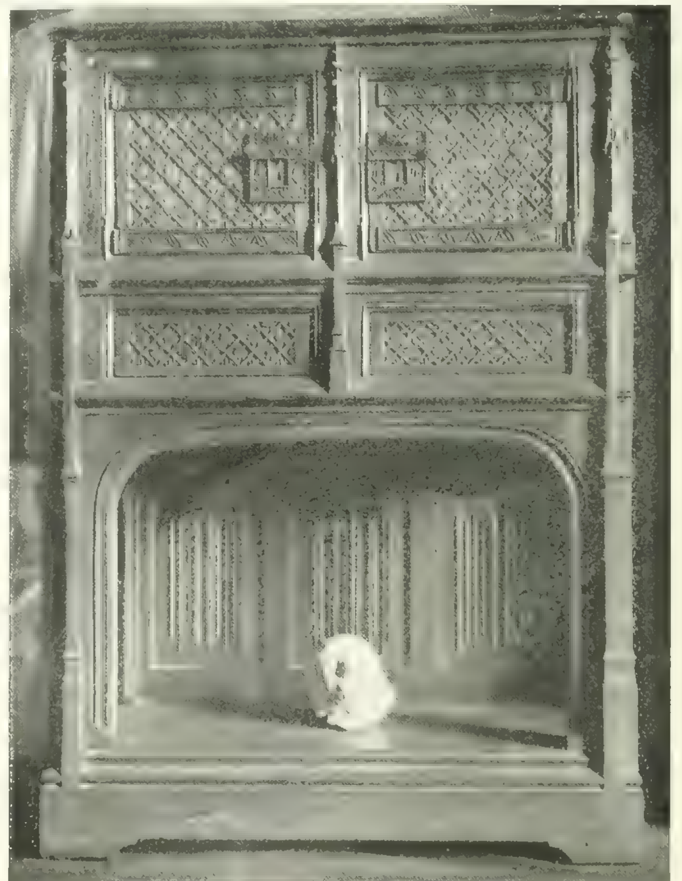
Musée des arts décoratifs.

BAHUT EN BOIS FIN DU XVe SIÈCLE.



Musée de Cluny

CRÉDENCE FIN DU XVe SIÈCLE.



Musée des arts décoratifs.

CRÉDENCE XVe SIÈCLE.



VUE DU CHATEAU D'AMBOISE (Façade sur la Loire)

LIVRE VIII

Les Guerres d'Italie. La Renaissance en France.



Le nom de *Guerres d'Italie* a été donné à l'ensemble des expéditions et des conflits dont la péninsule fut l'enjeu et le plus souvent le théâtre de 1494 à 1559, et dont les acteurs principaux furent la France, l'Espagne et l'Empire. Une première période (1494-1515) comprend les essais de conquête, faits par la France, du royaume de Naples et du Milanais; elle se termine lorsque la mort du pape Jules II et la dissolution de la *Sainte Ligue* permettent au belliqueux successeur de Louis XII, François Ier, de reconquérir le Milanais par la victoire de Marignan. La seconde, qui commence en 1521, eut un caractère tout différent : Naples et Milan furent, en effet, respectivement disputées aux rois de France par le roi d'Aragon et par l'empereur, qui trouvèrent des alliés dans la péninsule. Les guerres d'Italie furent donc la préface de la rivalité des maisons de France et d'Autriche, et le conflit, interrompu en 1559 par le traité de Cateau-Cambrésis, ne se termina en réalité qu'au XVIIe siècle, dominant ainsi pendant fort longtemps la politique de l'Europe. L'empereur Charles Quint, en prétendant à la monarchie universelle, menaçait l'équilibre de l'Europe : François Ier, en défendant son royaume, lutta du même coup pour l'indépendance des États. A un autre point de vue, la France trouva en Italie l'exemple d'un mouvement intellectuel et artistique qui exerça une action, que nous apprécierons, sur le développement du génie français.

I. — CHARLES VIII (1483-1498)

Le gouvernement d'Anne de Beaujeu. — Louis XI laissait trois enfants, dont un fils, Charles VIII, et deux filles : Anne, l'aînée, âgée de vingt-deux ans, avait été mariée à Pierre II, sire de Beaujeu, frère cadet du vieux duc Jean II de Bourbon; l'autre, Jeanne de France, sympathique, mais laide et difforme, avait épousé Louis, duc d'Orléans (depuis Louis XII), premier prince du sang, qui parut d'abord n'aimer que les plaisirs et les fêtes.

Charles VIII (1) n'avait que treize ans et deux mois quand il succéda à son père. Son éducation avait été tellement négligée qu'il ne savait ni lire ni écrire lorsqu'il monta sur le trône. Avec cela, il était présomptueux et suffisant, mais on l'aimait pour la douceur et la générosité de son caractère. Bien qu'il fût majeur, il régna d'abord sous la tutelle de sa sœur aînée, Anne de Beaujeu. Louis XI, qui savait combien son fils était incapable de régner seul, avait exprimé la volonté que les rênes du gouvernement fussent confiées à cette femme énergique et avisée.

Anne et son mari prenaient le pouvoir dans les circonstances les plus difficiles. Dès la mort de Louis XI, au milieu du mécontentement général, ce fut tout à coup un débordement d'ambitions et de passions d'autant plus violent qu'il avait été longtemps contenu, et

(1) Charles VIII, né à Amboise en 1470, fils de Louis XI et de Charlotte de Savoie, épousa (1491) Anne de Bretagne (1476-1514), fille du duc François II. — Ses trois fils, Charles-Orland (1492-1495), Charles (né et mort en 1496) et François (né et mort en 1497), moururent avant lui, et il ne laissa qu'une fille, Anne. La couronne échut à Louis XII, duc d'Orléans, de la branche cadette des Valois.

l'on put croire un instant que l'unité de la France allait être de nouveau brisée.

Les grands avaient relevé la tête à l'avènement de saint Louis et au lendemain de la mort de Philippe le Bel ; nous les verrons faire de même après la fin inopinée de Henri IV et pendant la minorité de Louis XIV. Chaque fois que le gouvernement passe à des mains débiles, les seigneurs, profitant du désarroi général, comptent sur la faiblesse de la cour pour demander des concessions, de l'argent et des places. Aussitôt donc après la mort de Louis XI, le duc d'Orléans, cousin du roi et premier prince du sang, le duc de Bourbon, Dunois, le comte d'Angoulême, René de Lorraine s'agitent et prétendent occuper la première place; tous demandent la convocation des États généraux pour donner le change au peuple : ainsi feront les grands sous Louis XIII, en 1614.




Pierre et Anne de Beaujeu, par le Maitre de Moulins (Volets du triptyque de la cathédrale de Moulins).



Charles VIII (Galerie des Offices, Florence).



Anne de Bretagne (École française, Collection privée).





Sceau et monnaie de Charles VIII.

Sans renoncer à défendre l'œuvre de son père, Anne crut devoir céder sur quelques points. Elle abandonna Olivier le Daim, et le Parlement le fit pendre « sans aucunement en advertir le roy ». Le procureur général Jean Doyat fut exposé sur le pilori des Halles ; on lui perça la langue pour le punir de ses calomnies, et ses deux oreilles furent coupées, l'une à Paris, l'autre à Montferrand, où il avait exercé la charge d'officier royal; Coictier, l'avide médecin du roi défunt, perdit ses terres et fut condamné à restituer 50 000 écus. Le duc de Bourbon reçut l'épée de connétable, que Louis XI avait gardée depuis la mort de Saint-Pol, et le duc d'Orléans fut nommé gouverneur de Paris, de l'Ile-de-France, de la Champagne et de la Brie; il reçut la lieutenance générale du royaume et une compagnie de cent lances.

États généraux de Tours (1484). — Les États généraux de Tours, qui siégèrent du 7 janvier au 14 mars 1484, comprenaient 246 députés. Les provinces situées en dehors du domaine royal, sauf la Bretagne, y furent représentées pour la première fois. Le droit de suffrage s'étendit aux campagnes et dans la plupart des villes les trois ordres présidèrent en commun à l'élection des députés. Au sein des États, les délibérations eurent lieu, non par ordres, mais par têtes, dans six bureaux correspondant à autant de régions territoriales. Un cahier général, résumant les cahiers particuliers des bailliages, classa en six catégories les doléances formulées : église, noblesse, bourgeoisie, justice, commerce et conseil. Les députés appelaient l'attention du roi sur la nécessité d'abolir la Pragmatique sanction de Bourges, sur l'incertitude de la politique ecclésiastique de Louis XI, sur la suppression du droit de chasse, sur le poids du service militaire qui obligeait les nobles à s'endetter, sur la misère du peuple écrasé par les impôts et les abus des gens de guerre, sur les commissions extraordinaires de justice, sur l'urgence de protéger l'industrie contre la concurrence étrangère. Les États demandèrent, sans obtenir complète satisfaction, qu'on leur communiquât la situation exacte des recettes et des dépenses. Ils ramenèrent la taille au chiffre maximum qu'elle avait produit sous Charles VII. Ils revendiquèrent pour chaque province le droit de voter et de répartir chaque année les impôts. Ils demandèrent la réorganisation des tribunaux, la rédaction des coutumes, la publicité des ordonnances. Ils se prononcèrent pour la suppression des taxes que payaient les marchandises en passant d'une province dans une autre, ce qui était un obstacle à la liberté du commerce. Lorsque fut délibérée la question du conseil de régence, Philippe Pot, seigneur de la Roche, député de Bourgogne, prononça un discours remarquable sur les droits de la nation. « N'abandonnons pas le salut de l'État, dit-il, à l'arbitraire d'un petit nombre; car, qui nous garantit que les princes seront toujours justes et bons? Le peuple a le droit d'administrer le royaume par ceux qu'il a élus. J'appelle peuple, non seulement la plèbe et les vilains, mais encore tous les hommes de chaque ordre, même les princes. »

Il y avait certainement aux États de Tours un certain nombre de députés ayant conscience des réformes qu'il convenait d'apporter à l'administration du royaume et de l'utilité de donner un contrepoids au pouvoir monarchique pour l'empêcher de dégénérer en despotisme. Ces hommes proclamaient des maximes qui semblent être le fait des députés de 1789 plutôt que celui des députés de 1484, celles-ci par exemple : « La royauté est un office, non un héritage. — C'est le peuple souverain qui, dans l'origine, créa les rois. — L'État est la chose du peuple; la souveraineté n'appartient pas aux princes, qui n'existent que par le peuple. — Ceux qui tiennent le pouvoir par force ou de toute autre manière sans le consentement du peuple sont usurpateurs du bien d'autrui. — En cas de minorité ou d'incapacité du prince, la chose publique retourne au peuple, qui la reprend comme sienne. — Le peuple, c'est l'universalité des habitants du royaume : les États généraux sont les dépositaires de la volonté commune. — Un fait ne prend force de loi que par la sanction des États : rien n'est sain ni solide sans leur aveu. »

Une pareille conception des droits respectifs de la royauté et de la nation ne devait être entendue ni de la noblesse ni de la majorité de la bourgeoisie, ni des députés du « plat pays ». Cependant les débats de l'assemblée ne furent pas sans portée, bien que la cour eût paralysé ses principales décisions : beaucoup des vœux qui y furent exprimés furent par la suite réalisés par les ordonnances.



Le tombeau de Philippe Pot (École bourguignonne, Louvre).

La « Guerre folle » (1485-1488). — Les grands n'étaient point satisfaits des États, qui s'étaient montrés favorables à la politique d'Anne de Beaujeu. L'ambitieux duc Louis d'Orléans, qu'Anne avait écarté du conseil de régence, prit bientôt une attitude frondeuse, fut disgracié, se soumit, mais pour préparer une révolte ouverte avec l'aide du duc de Bretagne François II et du roi d'Angleterre Richard III. Le premier, assiégé dans Nantes, se retira de la coalition, et le second, aux prises dans son propre pays avec la guerre civile, ne put intervenir. Cette *Guerre folle*, qui rappelait celle du *Bien public* et à laquelle prirent part Dunois, le comte d'Argenteuil, le duc de Bourbon, échouait piteusement (1485).

Le duc d'Orléans reprit les armes lorsque l'archiduc Maximilien, dont la fille était fiancée à Charles VIII, envahit la France, furieux de n'avoir pas vu certaines de ses prétentions accueillies par la dame de Beaujeu (1486). Le maréchal d'Esquerdes le repoussa et souleva les Flamands. Anne, après avoir fait saisir les châteaux du duc d'Orléans et la seigneurie d'Albret, dépêcha une armée à Nantes où les seigneurs révoltés s'étaient réfugiés, et la victoire remportée à Saint-Aubin-du-Cormier par Louis II de La Trémoïlle, — victoire signalée par la capture du duc d'Orléans, — permit d'imposer le traité de Sablé (20 août 1488) au duc de Bretagne, qui s'engagea à faire sortir de ses États les ennemis de la couronne et à ne marier sa fille qu'avec le consentement du roi de France, son suzerain.

Anne triomphait donc. Sans titre ni pouvoir légal, malgré l'opposition qui autour d'elle devient de plus en plus marquée, elle conduit et dirige tout, elle règne, elle incarne cet axiome de l'ancienne monarchie : « Le roi ne meurt jamais. » C'est Louis XI qui vit en elle, c'est la politique du roi défunt qu'elle continue; c'est la même œuvre grande et difficile, l'unité de la France, qui la préoccupe avant tout.

Mariage de Charles VIII et d'Anne de Bretagne (1491). — Bientôt après, François II mourut. Maximilien voulut épouser l'héritière de la Bretagne, et, comme il faisait la guerre en Hongrie, un de ses conseillers vint épouser la duchesse par procuration (1490). La maison d'Autriche était déjà trop redoutable pour qu'Anne de Beaujeu n'empêchât pas de toutes ses forces le cercle de se resserrer : la Bretagne fut envahie. La Trémoïlle marcha sur Rennes; Charles VIII le suivit de près, et il fut notifié à la duchesse que son mariage avec Maximilien était nul, comme conclu en violation du traité de Sablé. Anne de Bretagne accepta cette sentence, et le 13 décembre 1491, elle épousa Charles VIII au château de Langeais. Le contrat réservait la succession de Bretagne aux enfants de Charles VIII et d'Anne; si le couple royal mourait sans enfants, la reine ne pourrait convoler qu'avec le propre successeur de Charles VIII, ou, en cas d'impossibilité, avec l'héritier présomptif. Ainsi se trouvait préparée la réunion de la Bretagne à la France, c'est-à-dire la disparition, par annexion, du dernier des grands fiefs.

Ici se termine la régence d'Anne de Beaujeu, que le peuple appela justement : *Madame la Grande*. Les guerres d'Italie devaient compromettre les résultats de son habile politique.



Phot. Braun, Clément et Cie.

Louis II de La Trémoïlle

par Ghirlandajo (Musée Condé).

Commencement des guerres d'Italie. — Esprit chimérique, Charles VIII rêvait de vivre les romans de chevalerie dont il faisait sa lecture favorite. Les Turcs avaient pris Constantinople en 1453 et s'étaient établis en Europe. Il les en chasserait, leur reprendrait Jérusalem et rétablirait en sa faveur l'empire byzantin (André Paléologue lui avait cédé ses droits à cet empire détruit); chemin faisant, il prendrait possession du royaume de Naples comme héritier des droits de René d'Anjou.

Les guerres d'Italie ont rempli les règnes de Charles VIII, de Louis XII, de François Ier et de Henri II. Commencées en 1494 par la conquête de Naples, elles se compliquèrent de la rivalité des maisons de France et d'Autriche et ne se terminèrent qu'en 1559 par l'évacuation du Piémont. Les épisodes en furent brillants, et elles fournirent pendant un demi-siècle un aliment à l'activité de la noblesse et de la royauté, mais elles firent dévier de sa voie normale et logique la politique française, qui n'avait rien à retirer d'un établissement onéreux et difficile au delà des Alpes (1).

(1) On a soutenu que l'expédition de Charles VIII, loin d'être l'œuvre capricieuse d'un esprit chimérique, était conforme aux traditions politiques de la France; mais cette opinion compte peu de partisans.



Tombeau de François II et de Marguerite de Foix, par Michel Colombe (cathédrale de Nantes).

La cour, cependant, n'était pas unanime à conseiller l'expédition. Commynes s'y montrait résolument opposé ; Anne de Beaujeu conseillait à son frère la prudence, et Crèvecœur montrait au roi, du côté des Pays-Bas, le véritable but de sa politique. Mais Charles VIII se laissait tenter par l'éclat et la facilité de la conquête : une brillante expédition à mener, une valeureuse noblesse à occuper, un beau royaume à acquérir et peut-être même, en cas de succès, une croisade à recommencer, une armée à conduire en Grèce et à Constantinople. Il n'aurait à combattre que des *condottieri*, des mercenaires, aussi faciles à vaincre qu'à acheter.


Vue générale du château de Langeais (Indre-et-Loire).

Il se décida donc à l'action, et, dès la fin de 1492, il conclut avec Ludovic Sforza, dit le More, un arrangement en vertu duquel ce dernier lui assurait un libre passage à travers le Milanais, un prêt de 200 000 ducats et le secours de cinquante lances italiennes.

Il lui restait à désarmer ou à gagner les ennemis qu'il laissait derrière lui. C'étaient les Anglais, qui voulaient reprendre la Guyenne et la Normandie; l'archiduc Maximilien, dont l'héritage avait été diminué par Louis XI des deux Bourgognes du Charolais et de l'Artois; enfin Ferdinand le Catholique, roi d'Aragon.

Charles VIII, abandonnant en vue de conquêtes douteuses d'utiles possessions, ne crut pas acheter trop cher leur neutralité par des concessions importantes. A Henri VII, qui avait fait une expédition contre Boulogne, il s'engagea, par le traité d'Etaples (13 décembre 1492), à payer 740000 couronnes d'or et 50000 couronnes par an en dédommagement de la Normandie et de la Guyenne. A Ferdinand il rendit, par le traité de Barcelone (19 janvier 1443), la Cerdagne et le Roussillon occupés sous Louis XI. A Maximilien il restitua, par le traité de Senlis (23 mai 1493), une partie de l'héritage bourguignon : la Franche-Comté, l'Artois et le Charolais.

État de l'Italie à la fin du XVe siècle. — Nul pays n'offrait par sa richesse une proie plus exposée aux convoitises de l'étranger que l'Italie de la fin du xve siècle. Nul autre aussi n'était plus désigné aux interventions extérieures par son morcellement territorial et politique, les rivalités des villes et leurs querelles intestines, l'affaiblissement dans le scandale de la seule puissance qui eût pu, à cet instant, réaliser dans la péninsule l'union morale : la papauté. La civilisation italienne brillait alors d'un vif éclat, et, pendant que Venise était parmi les plus riches cités commerciales, la Renaissance jetait sur la péninsule un lustre sans pareil. Mais ce qui manquait à l'Italie, ce qui faisait sa faiblesse, c'était la division de son territoire en États rivaux. Elle comptait d'abord une foule de petites souverainetés : principauté de Piémont acquise par les ducs de Savoie; marquisat de Saluces et de Montferrat; marquisat de Mantoue appartenant aux Gonzague; duché de Ferrare appartenant aux Este; duché d'Urbin appartenant aux Montefeltri; républiques de Lucques et de Sienne. De ce chaos s'étaient dégagés pourtant cinq grands États dont chacun était demeuré trop faible pour annihiler les autres, trop fort pour se laisser absorber : le duché de Milan, qui dominait Gênes et où régnaient les Sforza depuis la mort du dernier Visconti (1447); la république de Venise, du Frioul à l'Adda, qui était à l'apogée de sa puissance politique et commerciale; la république de Florence, maîtresse de la plus grande partie de la Toscane et gouvernée par les Médicis; l'État pontifical, du duché de Ferrare aux frontières napolitaines; le royaume de Naples, que la maison d'Aragon avait enlevé à la maison d'Anjou.

L'union de ces cinq États pouvait seule maintenir la paix et assurer l'indépendance de l'Italie. Vers le milieu du xve siècle, ils formèrent une ligue qui, conclue d'abord pour vingt ans, fut renouvelée dans la suite et produisit de bons résultats. « L'Italie n'avait jamais joui d'une aussi grande prospérité, ne s'était jamais trouvée dans un état aussi désirable que celui où elle se reposait avec sécurité, l'année du salut chrétien 1490 et les années qui avaient précédé celle-là et qui la suivirent. » (GUICHARDIN.) Malheureusement, cet accord fut troublé d'abord par la mort de ses deux principaux auteurs, Laurent le Magnifique et le pape Innocent VIII, puis par l'avènement de leurs successeurs, l'ambitieux Pierre de Médicis et le turbulent Alexandre VI, enfin par les événements de Milan et de Naples. A Milan, Ludovic Sforza, dit le More, oncle et tuteur du jeune Jean-Galéas Sforza, espérait déposséder son neveu du duché, mais craignait l'opposition de Ferdinand Ier d'Aragon qui régnait à Naples (1458-1494). Celui-ci avait provoqué le mécontentement des grands barons : deux d'entre eux, les princes de Salerne et de Bisignano, invitèrent à la conquête du royaume Charles VIII, héritier de la maison d'Anjou, fondée par Louis d'Anjou, fils de Jean le Bon (1360), et dont le dernier représentant, René, avait en mourant légué ses droits à Louis XI (voir p. 266). Il reçut en même temps les mêmes sollicitations du comte de Belgiojoso, envoyé de Ludovic le More.

Charles VIII ne redoutait point l'opposition du pape Alexandre VI Borgia, violemment attaqué, à cause de ses scandales, par le cardinal Jules de La Rovère. A Florence, Pierre de Médicis était battu en brèche par le dominicain Jérôme Savonarole et devait bientôt être renversé par le parti populaire. L'aristocratique république de Venise gardait une attitude expectante. A Milan, Ludovic le More



Carte de l'Italie en 1494.

avait accaparé la réalité du pouvoir, s'aliénant ainsi le roi de Naples Alphonse II (1494-1495), dont la fille, Isabelle, avait épousé Jean-Galéas; mais, de son côté, le roi de Naples avait à lutter contre le parti de la dynastie déchue : la maison d'Anjou. De nombreux ambassadeurs s'étaient succédé auprès de Charles VIII, le suppliant de venir en Italie soit au nom de Ludovic le More, soit au nom des seigneurs angevins, et Savonarole appelait de tous ses vœux les Français, qui lui apparaissaient comme le fléau de Dieu, envoyé pour punir l'Italie de ses crimes. Charles VIII, se rendant au désir d'une jeunesse impatiente de moissonner des lauriers, partit, malgré la détresse du Trésor, à la tête d'excellentes troupes, après avoir confié la régence à la reine et au duc de Bourbon (août 1494). Les meilleurs capitaines l'accompagnaient : La Trémoïlle, La Palice, Gilbert de Montpensier, Bayart, d'Aubigny.



César Borgia, par RAPHAËL (Galerie Borghèse, Rome).



Ludovic le More
(École milanaise du XVe siècle. Louvre).



Alexandre VI Borgia, par le PINTURICCHIO (Rome).



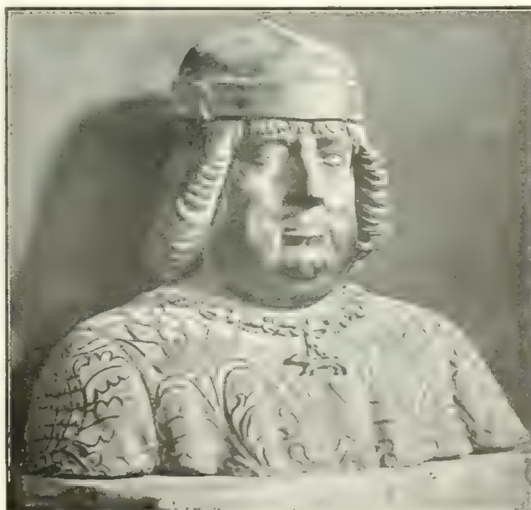
Zizim, frère du Sultan (Bibl. d'Arras).

Conquête de Naples (1495). — Le duc d'Orléans se dirigea par mer sur Gênes. Alphonse, roi de Naples, en faveur de qui Ferdinand venait d'abdiquer, dépêcha à Rapallo des troupes dont vinrent aisément à bout l'artillerie de Charles VIII et les Suisses au service de la France. D'autre part, trois cents hommes d'avant-garde avaient occupé Asti, et Charles VIII descendait en Piémont. A Turin, il emprunta les diamants de la duchesse de Savoie et les mit en gage pour nourrir ses soldats. A Pavie, il dut assister sans protester à l'usurpation définitive de Ludovic le More, qui se fit proclamer duc de Milan, après avoir empoisonné son neveu Jean-Galéas.

Pierre II de Médicis, n'osant combattre, accueillit les Français avec une soumission qui ressemblait fort à une capitulation honteuse : ainsi en jugea le parti populaire florentin, qui le chassa, mais subit néanmoins les conditions de la France. A Rome, les cardinaux demandèrent instamment à Charles VIII de déposer Alexandre VI Borgia au château Saint-Ange; mais le roi négocia avec le pape, qui donna au vainqueur l'investiture des royaumes de Naples et de Jérusalem et lui livra comme otages son fils César Borgia et le prince Zizim ou Djem, frère proscrit du sultan Bajazet dont le monarque français espérait se servir pour combattre les Turcs (1). De Rome, les Français marchèrent vers les États napolitains, qui furent conquis en quelques jours. Alphonse II abdiqua en faveur de son fils Ferdinand II (1495-1496), et s'enfuit en Sicile. Ferdinand résista bravement, mais fut honorablement vaincu.

Charles VIII fit une entrée solennelle dans la ville de Naples, revêtu du manteau impérial et ceint d'une quadruple couronne : France, Naples, Constantinople, Jérusalem (22 février 1495). « Les Français, disait le pape Alexandre VI, n'ont eu d'autre peine que d'envoyer leurs fourriers, leur craie à la main, pour marquer les logis. »

Ligue de Venise (1495). — *Bataille de Fornoue. Bayart.* — Mais ces succès rapides devaient être éphémères. L'Italie revint bientôt de la stupeur que lui avait causée la brusque invasion française, et une ligue redoutable, dont Venise était le foyer et Ludovic le More l'instigateur, s'organisa derrière Charles VIII. Le 31 mars 1495, le pape Alexandre VI, l'empereur Maximilien, le roi d'Aragon Ferdinand le Catholique, la république de Venise, Ludovic le More s'engagèrent à faire respecter l'indépendance des États italiens. L'attitude de Charles VIII avait mécontenté le peuple napolitain, fatigué d'une occupation coûteuse, froissé de la superbe des conquérants; de son côté, le parti angevin s'indignait de la bienveillance que le roi témoignait aux Aragonais.



Ferdinand II d'Aragon
Buste en bronze au Musée national (Naples).

Commynes, au courant de toutes les intrigues, ne cessait de presser Charles VIII de ramener son armée en France avant que les troupes levées en Allemagne par la Ligue de Venise fussent arrivées en Lombardie pour lui fermer le passage. Le roi entrevit enfin les dangers de sa position. Il laissa 11 000 hommes à Naples, sous le commandement du connétable Gilbert de Montpensier, à qui il donna le titre de vice-roi, mit des garnisons françaises à Pise et dans les autres places maritimes; puis, avec 10 000 hommes et toute son artillerie, il

(1) César Borgia prit bientôt la fuite et Zizim mourut au bout de peu de jours, empoisonné par Alexandre VI, au dire des chroniqueurs contemporains.

quitta Naples (20 mai 1495) pour franchir le défilé de Pontremoli au village de Fornoue (Fornovo), où il arriva le 5 juillet.

Les confédérés s'étaient établis à Ghiarola, à trois milles plus bas. Charles VIII envoya Commynes au camp des ennemis pour y ouvrir des négociations; ceux-ci refusèrent tout accommodement, et il fallut s'ouvrir le chemin de la France les armes à la main, malgré les 35 000 combattants de François de Gonzague, marquis de Mantoue, et du comte Caiazzo, généraux de la République de Venise et du duc de Milan. Le 6 au matin, les Français franchirent le Taro et descendirent le long de la rive gauche pour gagner Borgo-San-Donnino.

Le marquis de Mantoue remontant la rive droite entra dans Fornoue, que nous venions de quitter, passa la rivière à notre suite et tomba sur notre arrière-garde (vicomte de Narbonne, La Trémoïlle); en même temps, Caiazzo attaquait l'avant-garde (maréchal de Gié, Trivulce), et deux détachements d'*estradiots* (1) se précipitèrent sur le bagage des Français.

Charles VIII, voyant son arrière-garde sur le point d'être écrasée, se porta à son secours; mais la supériorité numérique des Italiens résistait à la bouillante intrépidité des Français; le roi ne dut son salut qu'à son magnifique cheval noir, *Savoie*, qui l'emporta hors de la mêlée. On ne sait quelle eût été l'issue de la bataille si les estradiots, au lieu de se joindre aux hommes d'armes, ne s'étaient rués sur les bagages du roi de France pour les piller, suivis d'un grand nombre de soldats italiens. Charles VIII put culbuter la gendarmerie vénitienne et lombarde dans le lit du Taro, écraser l'infanterie et obliger le marquis de Mantoue à repasser la rivière en désordre. La bataille, où se manifesta cette *furia francese* qui étonna si fort les Italiens, avait coûté 3 500 hommes aux Italiens et 200 aux Français; elle n'avait duré qu'une heure. Elle permit à Charles VIII de franchir les Alpes (7 novembre).

C'est là que se signala pour la première fois Pierre du Terrail, seigneur de Bayart, ancien page du duc de Savoie; il conquit un étendard ennemi, qu'il présenta au souverain, et eut deux chevaux tués sous lui. Il ne devait cesser de se distinguer entre tous par ses vertus et son héroïsme, qui lui valurent le surnom de *Chevalier sans peur et sans reproche*.

François de Gonzague, par Mantegna.

[illegible]

Perte du royaume de Naples (1495). — Après avoir délivré le duc d'Orléans assiégé dans Asti, Charles VIII rentra en France et oublia dans les fêtes sa déconvenue. La garnison française de Novare avait dû capituler. Le même sort attendait Gilbert de Montpensier à Naples : les Espagnols, venant au secours de Ferdinand II, essuyèrent bien un échec à Seminara, mais Gilbert de Montpensier dut rendre le château de Naples, puis capituler à Atella (1496). C'en était fait de notre conquête.

Dernières années et mort de Charles VIII (1498). — Actes administratifs. — Charles VIII ne survécut que peu de temps à son échec en Italie. Le 7 avril 1498, veille de Pâques, se trouvant au château d'Amboise, où il avait entrepris de vastes constructions, il descendait dans les fossés pour y voir jouer à la paume lorsqu'il se heurta le front à une porte basse si violemment que, quelques heures après, il tomba pour ne plus se relever. Il venait précisément, cédant aux avis de la reine et au souci de sa santé, de prendre la résolution de réformer sa vie frivole et peu édifiante, « de vouloir bien vivre, dit Commynes, et selon les commandements de Dieu, et de mettre la justice en bon ordre et l'Église, et aussi de ranger ses finances, en sorte qu'il ne levât sur son peuple que douze cent mille francs, et par forme de taille, outre son domaine, qui estoit la somme que les trois États lui avoient accordée à Tours lorsqu'il fut roy. Et vouloit ladite somme par octroi pour la défense du royaume, et luy vouloit vivre de son domaine comme anciennement faisoient les roys ».

Le maréchal Jacques Trivulce.

D'après [illegible]

Une ordonnance de 1497 détacha du Conseil du roi, qui absorbait de plus en plus le contentieux administratif et ne suffisait plus à juger les causes évoquées, une cour judiciaire distincte sous le nom de *Grand Conseil* ou *Conseil de justice*; en même temps, il fut décidé que cette section ne connaîtrait plus, en aucun cas, des affaires qui ne seraient pas strictement de sa compétence. En fait, les abus auxquels Charles VIII avait voulu porter remède ne tardèrent pas à se reproduire, et, si le *Grand Conseil* ne fut pas supprimé, le Conseil du roi vit se reconstituer dans son sein une section judiciaire dite *conseil des parties* ou *conseil privé*, à côté du *conseil d'État* chargé de l'examen des affaires politiques, et du *conseil des Finances*, qui restait dans une certaine mesure sous la dépendance des autres sections.

Conformément à un vœu des États généraux de 1484, Charles VIII fit continuer le travail de rédaction des coutumes (voir p. 253) et l'activa en simplifiant la procédure précédemment suivie.

(1) Mercenaires ou cavaliers albanais ou grecs [illegible] Vénitiens [illegible] en Morée.

BIBLIOGRAPHIE

Sources : Outre les *Mémoires* de Commynes, Olivier de la Marche, Molinet, [illegible], Auton (Jean d'), *Chroniques, 1499-1505* (édit. Maulde de la Clavière). — Bouchet (Jean), *Histoire de Louis, seigneur de La Trémoïlle*. — Charles VIII, *Lettres*, etc., publ. par P. Pélicier et B. de Mandrot (1898 et années suiv.). — Fleuranges (Robert de la Marck, seigneur de), *Mémoires, 1499-1537*. — Godefroy (D.), *Histoire de Charles VIII, roy de France* (1684). — Guichardin (François), *Histoire des guerres d'Italie, 1490-1534*. — Le Loyal Serviteur, *Histoire du chevalier Bayart* (éd. J. Roman). — Louis XII, *Lettres du roi et du cardinal Georges d'Amboise* (1712, 4 vol.). — Masselin (Jehan), *Journal des États généraux de France tenus à Tours en 1484*, publ. par A. Bernier (1835). — *Procédures politiques du règne de Louis XII*, publ. par R. de Maulde (1885). — *Procès-verbaux des séances du conseil de régence du roi Charles VIII* (août 1484-janv. 1485), publ. par A. Bernier (1836). — Villeneuve (Guillaume de), *Mémoires, 1494-1497*.

Ouvrages à consulter : Baudier (Michel), *Histoire de l'administration du cardinal Georges d'Amboise* (1634). — Cherrier (C. de), *Histoire de Charles VIII, roi de France* (1868, 2 vol.). — Delaborde (H. François), *L'Expédition de Charles VIII en Italie, histoire diplomatique et militaire* (1888). — Dupuy (A.), *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France* (1880, 2 vol.). — Jarry, *Les Origines de la domination française à Gênes, 1392-1402* (1896). — La Borderie (A. de), *Louis de La Trémoïlle et la guerre de Bretagne en 1488* (1877). — Maulde (René de), *Histoire de Louis XII*. Première partie : *Louis d'Orléans* (1889-1891, 3 vol.). — Pélicier (P.), *Essai sur le gouvernement de la dame de Beaujeu, 1483-1491* (1882). — Pélissier (Léon-G.), *Louis XII et Ludovic Sforza* (1892, 2 vol.). — Perret (P.-M.), *Histoire des relations de la France avec Venise* (1896, 2 vol.). — Rœderer (P.-L.), *Louis XII et François Ier, ou Mémoires pour servir à une nouvelle histoire de leur règne* (1825, 2 vol.).

II. — LOUIS XII (1498-1515)

Louis XII (1493-1515). Avènement des Valois-Orléans. — Charles VIII ne laissait pas d'enfant : avec lui s'éteignait la ligne directe des Valois. La couronne échut à la branche collatérale des Valois-Orléans, représentée par le duc Louis (1), fils de Charles d'Orléans et de Marie de Clèves et petit-fils de Louis d'Orléans, frère de Charles VI, assassiné en 1407. Il avait été élevé avec dureté par Louis XI, qui lui avait fait épouser de force (1476) sa fille Jeanne *la Boiteuse*, contrefaite et maladive. A l'avènement de Charles VIII (1483), Louis d'Orléans, premier prince du sang, nommé gouverneur de Paris et de l'Ile-de-France, s'était jeté dans la révolte des grands feudataires appelée la *guerre folle*. Fait prisonnier à Saint-Aubin-du-Cormier (1488), mais gracié en 1491, il avait suivi le roi en Italie. Assiégé devant Novare par Ludovic le More, il avait dû lui céder cette ville.

Louis XII et le cardinal d'Amboise. — Louis d'Orléans prit le nom de Louis XII. Il prévint toute occasion de troubles par une conduite sensée et généreuse, accueillit ses anciens ennemis, oublia noblement ses haines en disant à ceux qui l'excitaient à se venger de La Trémoïlle, son vainqueur à Saint-Aubin-du-Cormier : « Il ne seroit décent et à honneur à un roi de France de venger les querelles d'un duc d'Orléans. » Il confirma La Trémoïlle dans tous ses offices et pensions, et prit pour principal ministre son meilleur ami, Georges d'Amboise, archevêque de Rouen et cardinal.



Louis XII, cire du XVIe siècle (Musée de Cluny).

Au milieu des embarras des guerres d'Italie, Georges d'Amboise sut bien administrer non seulement sans augmenter les impôts, mais encore en les réduisant, mit de l'ordre dans les finances, opéra de sérieuses réformes dans la législation et dans la procédure, et, s'il ne fut pas un très grand ministre, se montra constamment et vraiment soucieux du bien public. Gouverneur de Normandie et archevêque de Rouen, il favorisa la prospérité et l'embellissement de cette ville. Légat *a latere*, il fut, comme on l'a dit assez justement, « le véritable pape de France ».



Louis XII, par Lorenzo da Mugiano (Musée du Louvre).

1. Louis XII, né à Blois en 1462, n'eut d'enfants ni de Jeanne la Boiteuse (1464-1505), ni de Marie (1497-1534), sœur du roi d'Angleterre Henri VIII, qu'il épousa en troisièmes noces en 1514. Claude et Renée, nées de son second mariage avec Anne de Bretagne (1499), épousèrent, la première, François d'Angoulême (François Ier), la seconde le duc de Ferrare, Hercule, de la maison d'Este. — Louis XII avait pour devise un porc-épic avec la légende : *Cominus et eminus* (de près et de loin).



Louis XII (Galerie des Offices, Florence).



Jeanne la Boiteuse. Miniature d'un manuscrit latin (Bibl. nat.).

Mariage de Louis XII et d'Anne de Bretagne. Louis XII craignit que la veuve de Charles VIII, au mépris du traité de Langeais, ne se remariât avec un prince étranger ou un grand feudataire. Il avait un moyen d'empêcher cette éventualité de se produire : c'était d'épouser la duchesse. Il s'adressa donc au pape pour obtenir l'annulation de son mariage avec Jeanne la Boiteuse, et cette importante négociation, conduite par Georges d'Amboise, reçut une



Scènes du sacre de Louis XII, peinture sur bois du XVIe siècle (Musée de Cluny).



Sceau et monnaie de Louis XII.

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DES VALOIS-ORLÉANS ET DES VALOIS-ANGOULÊME

LOUIS DE FRANCE, duc d'Orléans (1372-1407), deuxième fils de Charles V, marié (1389) à Valentine Visconti.

CHARLES D'ORLÉANS (1391-1465), marié à Marie de Clèves, nièce du duc de Bourgogne Philippe le Bon.

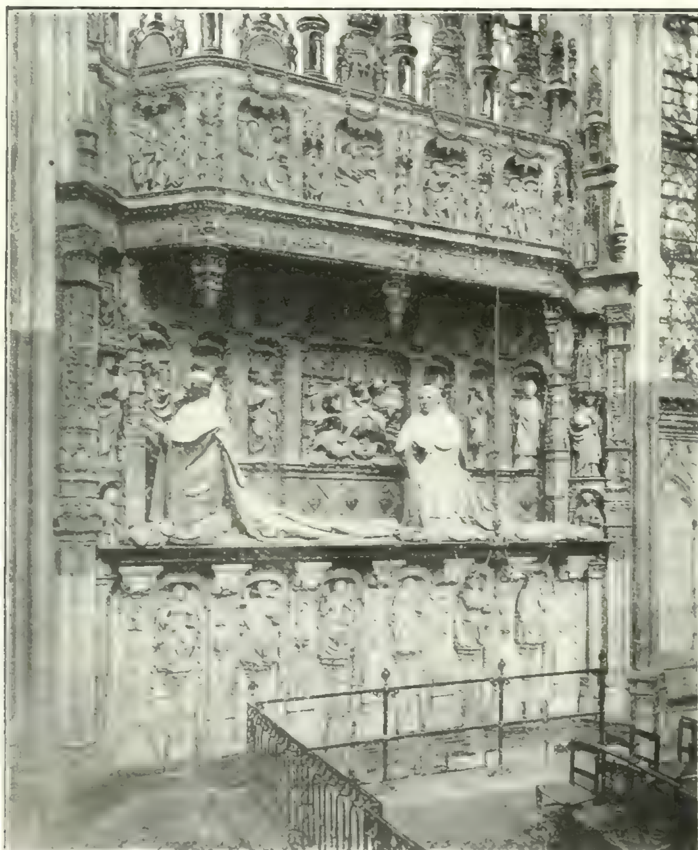
- JEANNE, mariée à Jean V, duc d'Alençon (1464-1476).
- MARIE, mariée à Jean de Foix.
  - GERMAINE DE FOIX, mariée à Ferdinand d'Aragon et de Castille, veuf d'Isabelle la Catholique.
  - GASTON DE FOIX, duc de Nemours (1489-1512).
- LOUIS XII (né en 1462), roi de France de 1498 à 1515, marié à 1° (1476) Jeanne, fille de Louis XI; 2° (1499) Anne de Bretagne, 3° (1514) Marie, sœur du roi Henri VIII d'Angleterre.
  - CLAUDE (1499-1524), mariée (1514) à François Ier.
  - RENÉE (1510-1575), mariée (1528) à Hercule d'Este, duc de Ferrare.

JEAN LE BON, comte d'Angoulême, de 1407 à 1467.

CHARLES, comte d'Angoulême, de 1467 à 1496, marié (1490) à Louise de Savoie (1476-1531).

- FRANÇOIS Ier, né en 1494, roi de France de 1515 à 1547, marié à 1° (1514) Claude de France (1499-1524); 2° (1530) Éléonore d'Autriche (1498-1558), sœur de Charles Quint.
  - FRANÇOIS, duc de Bretagne (1518-1536).
  - HENRI II, né en 1519, roi de France de 1547 à 1559, marié (1533) à Catherine de Médicis.
    - FRANÇOIS II, né en 1544, roi de France de 1559 à 1560, marié (1558) à Marie Stuart.
    - ÉLISABETH (1545-1568), mariée (1559) à Philippe II, roi d'Espagne.
    - CLAUDE (1547-1575), mariée à Charles II, duc de Lorraine.
    - CHARLES IX, né en 1550, roi de France de 1560 à 1574, marié (1570) à Élisabeth d'Autriche, fille de l'empereur Maximilien.
    - HENRI III, né en 1551, roi de France de 1574 à 1589, marié (1575) à Louise de Lorraine (1553-1601).
    - MARGUERITE DE VALOIS (1553-1615), mariée (1572) à Henri de Navarre (Henri IV).
    - FRANÇOIS, duc d'Alençon, puis d'Anjou (1554-1584).
  - MADELEINE (1520-1537), mariée (1537) à Jacques V, roi d'Écosse.
  - CHARLES, duc d'Orléans (1522-1545).
  - MARGUERITE DE BERRY (1523-1574), mariée (1559) à Philibert-Emmanuel, duc de Savoie.
- MARGUERITE d'Angoulême (1492-1549), mariée à : 1° (1509) Charles d'Alençon; 2° (1527) Henri II d'Albret, roi de Navarre de 1516 à 1555.
  - JEANNE D'ALBRET (1528-1572), mariée (1548) à Antoine de Bourbon, duc de Vendôme (1518-1562).
    - HENRI IV, né en 1553, roi de Navarre en 1572, roi de France en 1589.

solution rapide. Lorsque le roi épousa Anne de Bretagne, il fut stipulé que le duché passerait non au fils aîné, mais au second fils qu'Anne aurait de Louis XII, ou, à défaut, au second enfant du fils aîné. Si la reine décédait sans enfants, la Bretagne reviendrait à ses héritiers légitimes. — L'annexion définitive du duché ne devait être réalisée qu'après l'avènement de François Ier.



[illegible] cardinal Georges d'Amboise et de son neveu, qui fut aussi [illegible] de Rouen de 1510 à 1550 (Cathédrale de Rouen).

Conquête du Milanais et de Naples (1499-1500). — Héritier des prétentions de Charles VIII sur Naples, Louis XII revendiquait encore le duché de Milan, dont les Sforza avaient dépossédé les Visconti; or, sa grand'mère, Valentine Visconti, qui avait épousé le duc d'Orléans, frère de Charles VI, était la fille du duc de Milan, Jean-Galéas.

Il fit d'abord valoir ses droits sur le Milanais contre Ludovic le More, et, pour les faire triompher, il s'assura partout des alliances. Il partagea avec les Vénitiens ses futures conquêtes (traité de Blois, 1499) en leur laissant le pays compris entre l'Oglio et l'Adda, avec Crémone. Il gagna le pape Alexandre VI en donnant à César Borgia une compagnie de cent hommes d'armes, une importante pension, le duché de Valentinois et la main d'une princesse de la maison d'Albret. Enfin, il rendit à l'empereur Maximilien les places de l'Artois qu'avait conservées Charles VIII.

Sûr désormais de Venise, du pape et de l'empereur, il fit envahir le Milanais par une armée de 1 800 lances et de 13000 hommes d'infanterie, Suisses et Français,



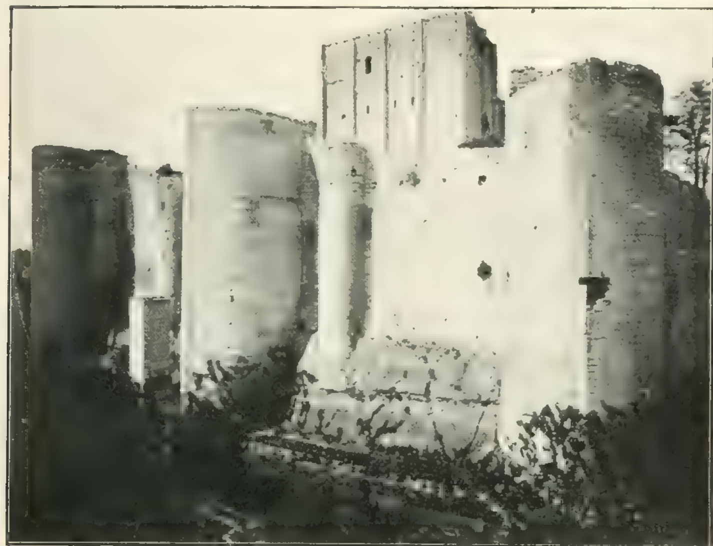
Médaille de Georges, cardinal d'Amboise.



Anne de Bretagne en prières (*Heures d'Anne de Bretagne*).

commandés par le comte de Ligny et le seigneur d'Aubigny. Grâce au concours d'un Milanais passé à son service, le maréchal Jacques Trivulce, cette armée entra sans coup férir à Milan (6 octobre 1499), força Ludovic à s'enfuir en Allemagne et opéra le partage convenu avec les Vénitiens. Louis XII fit à Milan une entrée triomphale.

Mais Trivulce indisposa à ce point le parti gibelin que celui-ci



Le donjon du château de Loches.

appela Ludovic et que l'armée française dut se replier sur Alexandrie. Renforcée par Georges d'Amboise et par La Trémoïlle, elle attaqua Ludovic à Novare : le More, abandonné par ses Suisses, fut pris, envoyé en France et enfermé au château de Loches, où il finit ses jours dans une douloureuse captivité (1508).

Reprise et perte du royaume de Naples (1500-1505).

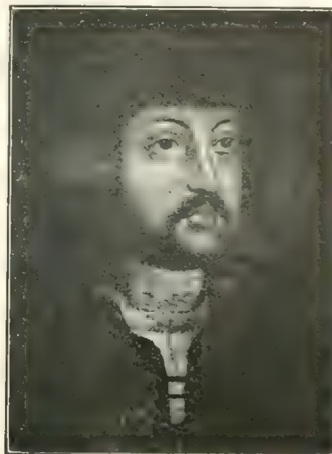
Batailles de Seminara, de Cérignoles et du Garigliano (1503). — Maître du Milanais, Louis XII, arbitre tout-puissant du nord de l'Italie, songea à en conquérir le sud et se préoccupa, dans ce but, de gagner les princes qui en occupaient le centre.

Son prestige lui valut l'appui du duc de Ferrare, Jean Bentivoglio, et du marquis de Mantoue. Les secours qu'il envoya à Florence contre Pise révoltée assurèrent dans cette ville la domination du parti français. Il se concilia Alexandre VI en devenant le complice de ses desseins. Beaucoup de villes et de seigneuries du territoire de l'Eglise appartenaient à des familles qui les gouvernaient presque souverainement : les Colonna et les Orsini autour de Rome, les Montefeltri à Urbin, les Vitelli à Citta di Castello, les Baglioni à Pérouse, Jean Bentivoglio à Bologne. Alexandre VI avait entamé contre ces potentats une campagne systématique, qu'il ne pouvait mener à bien sans le secours d'une force étrangère. Louis XII permit à César Borgia, gonfalonier de l'Eglise, en lui prêtant 300 lances françaises, de déposséder les seigneurs de la Romagne, dont il fut nommé duc, de prendre Imola, Forli, Pesaro, Rimini, Césène, et de détruire la puissance des Colonna.

Favoriser une concentration de territoires était une première faute qui devait tourner au désavantage des Français. Louis XII en commit bientôt une seconde, plus grave encore, en appelant en Italie Ferdinand le Catholique, déjà roi d'Aragon et de Sicile, prince rusé et heureux, très habile à violer ses engagements sans mécontenter ceux qu'il trompait. Il s'entendit avec lui pour partager le royaume de Naples après l'avoir conquis. Par le traité de Grenade (11 nov. 1500), il se réserva le titre de roi avec l'Abruzze, la terre de Labour et Naples, c'est-à-dire la partie septentrionale du royaume. Ferdinand aurait, avec le titre de duc, la Pouille et la Calabre, voisines de la Sicile.

Louis XII chargea d'Aubigny de faire la conquête projetée, pendant que Gonzalve de Cordoue attaquait Frédéric III, roi de Naples (1496-1501), par le midi, dans la Calabre, dont il s'était fait ouvrir les principales villes en allié et qu'il occupa ensuite en ennemi. Trahi, vendu, le malheureux Frédéric fut facilement dépouillé et obligé de livrer Naples au roi de France, qui investit de la vice-royauté Louis d'Armagnac, duc de Nemours [août 1501] (1). Il se retira à Ischia, accepta de Louis XII en échange de son abdication une pension de 1000 livres et le comté du Maine, et alla mourir en France (1504).

Mais Louis XII va se trouver dupé par ses deux alliés successifs : Ferdinand d'Aragon, qui l'obligera à évacuer l'Italie méridionale, et le pape Jules II qui, voulant réaliser à son profit l'unité italienne,



Ferdinand le Catholique
(Musée de marine, Madrid).



Gonzalve de Cordoue
(Estampe française de la Biblioth. nat.).

se servira du roi de France contre les Vénitiens avant de former une coalition contre Louis XII.

Ferdinand, qui ne jugeait pas suffisantes pour sa part la Pouille et la Calabre, disputa à Louis XII la possession de la Capitanate et de la Basilicate. Le 19 juin 1502, le vice-roi français, le duc de Nemours, commença les hostilités et bloqua dans Barletta Gonzalve de Cordoue. Ferdinand signa alors avec le roi de France le traité de Lyon, mais uniquement pour avoir le temps de préparer de nouvelles forces et tenter de nouveau le sort des armes. Cette fois, d'Aubigny succomba sous le nombre et fut fait prisonnier à Seminara, en Calabre (21 avril 1503). Quelques jours après (28 avril), Nemours perdait la vie en attaquant Gonzalve de Cordoue devant Cérignoles (Pouille).

Louis XII, qui était à Lyon, envoya une armée en Espagne, pendant que 1 800 lances et 18 000 fantassins se portaient, sous les ordres de La Trémoïlle, vers les États pontificaux. Le cardinal d'Amboise les accompagnait, espérant, avec l'appui de César Borgia, succéder à Alexandre VI, décédé le 18 avril 1503; mais ses combinaisons échouèrent, et la tiare échut à Pie III; puis, la même année (1er novembre 1503), au cardinal Julien de la Rovère (Jules II).



Armure de Bayart (Musée d'artillerie).

Les Français marchèrent sur Naples et rencontrèrent les Espagnols sur la rive gauche du Garigliano. Gonzalve de Cordoue tourna leur position et les obligea à se retirer (28 décembre 1503). Un jour, pendant la retraite, Bayart, s'étant écarté du gros de l'armée, aperçut des cavaliers ennemis qui menaçaient, en passant le pont du Garigliano, de cerner nos troupes prises au dépourvu. Tandis que son compagnon Pierre de Tardes va prévenir les Français, Bayart court à la tête du pont. Les quatre premiers qui avancent mordent la poussière, ainsi que leur capitaine, et le chevalier se défend si vigoureusement à coups d'épée que les Espagnols hésitent

(1) Louis d'Armagnac, duc de Nemours, fils de Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, décapité en 1477.

à se présenter. Pendant ce temps, les Français arrivent, et, fondant sur les ennemis, les mettent en déroute.

Les débris de l'armée se réfugièrent dans Gaète, qui capitula le 1er janvier 1504; Louis d'Ars, abandonné à Venouse (Basilicate), s'ouvrit un passage les armes à la main pour rentrer en France, et le royaume de Naples fut de nouveau perdu.

Les traités de Blois (1504). États généraux de Tours (1506). — Au milieu de ces revers, le roi tomba gravement malade et n'en offrit que plus de prise à l'influence d'Anne de Bretagne, qui lui fit signer les traités de Blois, au nombre de trois, avec l'empereur et Ferdinand le Catholique (22 septembre 1504). Par le premier, Louis XII, craignant de perdre sa position dans le nord de l'Italie, s'allia avec l'empereur contre les Vénitiens et acheta de Maximilien, pour 120 000 florins, l'investiture du duché de Milan; en même temps, il cédait définitivement à Ferdinand, moyennant 900 000 florins, le royaume de Naples. Par le second, il était stipulé que le petit-fils de Ferdinand, Charles d'Autriche, épouserait Claude de France, fille de Louis XII, qui lui apporterait en dot, avec le duché de Milan, Gênes et Asti, la Bourgogne et la Bretagne. Par le troisième, le roi et l'empereur s'alliaient pour dépouiller la République de Venise.



Louis XII faisant son entrée à Gênes

Miniature d'un manuscrit français de la Bibliothèque nationale.

Ces traités désavantageux consacraient à la fois le démembrement de la France et l'extension des États de Charles d'Autriche. Aussi Louis XII chercha-t-il à les rompre et l'occasion lui en fut fournie par le mariage de sa nièce Germaine de Foix avec Ferdinand, veuf d'Isabelle, qui désirait déshériter son gendre Philippe le Beau. Par un quatrième traité de Blois, il céda en dot à cette princesse ses droits sur Naples, les retirant ainsi à Claude (octobre 1505). Quant à la Bourgogne et à la Bretagne, les États généraux (1), spécialement convoqués à Tours (mai 1506), les déclarèrent inaliénables. Sur leurs remontrances, le roi maria même sa fille avec son héritier présomptif, François d'Angoulême. Ainsi se trouvèrent effacés les résultats d'une politique inconsidérée.

Gênes, révoltée contre la domination française, fut bientôt réunie au domaine royal (1507). Le roi entra dans la ville, l'épée à la main; il fit pendre le doge et les citoyens les plus compromis, exigea le payement d'une amende de 200 000 florins, annexa la seigneurie et ses dépendances (Corse, Chio, etc.), et obligea les Génois à construire à l'entrée du port la forteresse de la Briglia pour recevoir une garnison française.

Ligue de Cambrai contre Venise (1508). *Bataille d'Agnadel (1509).* — Un événement d'une importance capitale avait modifié les conditions politiques de l'Italie. Après avoir achevé la conquête de la Romagne et commencé celle de la Toscane, Alexandre VI avait été arrêté par la mort, et le Génois Julien de la Rovère (Jules II), élu le 1er novembre 1503, porta sur le trône pontifical l'ambition d'un politique et l'âme d'un guerrier. Il résolut de restaurer la puissance politique et territoriale du Saint-Siège, et, pour atteindre ce but, d'écraser la République de Venise, puis de chasser les étrangers de la péninsule. Son caractère indomptable, son ardeur belliqueuse, son esprit astucieux, sa volonté opiniâtre allaient faire de lui l'arbitre de la politique italienne et même de l'Occident. Il utilisa avec une rare énergie les ressources d'une diplomatie que Machiavel devait admirer. Il eut, avec les vices communs à l'Italie de son temps, les qualités d'un homme d'État, et, avec son caractère et ses goûts, il eût été plus grand sur un trône profane que sur le siège pontifical.

Il commença par déposséder César Borgia, qui alla mourir en Espagne, et par reprendre leurs places fortes aux seigneurs qui avaient profité de la mort d'Alexandre VI. A la tête d'une armée, qu'il conduisit à cheval, il soumit Pérouse et Bologne (1506), et rentra à Rome au bruit du canon sous des arcs de triomphe élevés en son honneur. Il se tourna ensuite contre les Vénitiens, entraîné par sa vieille jalousie de Génois, les sollicitations de l'ambassadeur florentin Machiavel, le désir de reprendre les places de Faenza, Rimini, Ravenne, Cervia, où Venise tenait garnison. Il n'eut pas de peine à mettre dans ses intérêts Maximilien et Ferdinand, qui désiraient s'agrandir à leurs propres dépens, et même Louis XII, fidèle à la fatale politique qui lui avait fait partager en 1499 le duché de Milan avec les Vénitiens, en 1501 le royaume de Naples avec le roi d'Aragon, en 1504 la Lombardie vénitienne avec Maximilien (1).

Le roi de France ne craignait pas d'adhérer à une ligue dont les projets tendaient à remplacer, dans le nord de l'Italie, une petite République par de grandes puissances. Aux termes de la ligue conclue à Cambrai (10 décembre 1508), il fut convenu entre Louis XII, Maximilien, le pape et le roi d'Aragon qu'on déclarerait la guerre aux Vénitiens pour leur enlever : Ferdinand, les ports qu'ils détenaient dans le royaume de Naples; Louis XII, Crémone, Bergame, Brescia, la Ghierra d'Adda; Jules II, Ravenne, Cervia, Faenza, Rimini; Maximilien, Vérone, Vicence, Padoue, Trévise, le Frioul, l'Istrie, autrement dit le reste de leurs possessions de terre ferme. Le 27 avril 1509, le pape lançait l'interdit contre la République et commençait une guerre qui fut, dit l'historien Paul Jove, la plus atroce et la plus longue que l'Italie eût connue depuis l'expulsion des Goths.



Le pape Jules II, par Raphaël (Galerie des Offices, Florence).

Louis XII, prêt le premier, passa les Alpes, réunit 2 300 lances, 10 000 à 12 000 fantassins français et 6 000 à 8 000 Suisses, avec une artillerie formidable. Il atteignit les Vénitiens au village d'Agnadel, à 15 kilomètres nord-est de Lodi, le 14 mai 1509. La lutte fut sanglante; Louis XII paya vaillamment de sa personne; 8 000 à 10 000 hommes restèrent sur le champ de bataille. Bayart fut fait prisonnier en se dévouant pour arrêter l'ennemi.

Mais dans ses lagunes Venise était inexpugnable; elle s'y retira.

Sainte Ligue contre Louis XII (1511-1512). — Jules II accomplit alors dans sa politique extérieure une brusque évolution, comprenant qu'il avait obtenu

(1) [illegible] Louis XII [illegible] « Père du peuple ».

(1) Par un traité secret qui ne fut pas exécuté.

contre Venise des satisfactions suffisantes, qu'il ne pouvait que perdre à la disparition de cet Etat et que son intérêt était de se retourner contre la France. Il commença par recevoir solennellement à Saint-Pierre les ambassadeurs de Venise, et, après une cérémonie symbolique, leva l'interdit lancé naguère contre la République. Puis il détacha de la ligue Ferdinand d'Aragon en lui concédant la souveraineté du royaume de Naples, brouilla Henri VIII d'Angleterre avec Louis XII, attaqua le duc de Ferrare allié de la France et suscita bientôt contre cette dernière l'hostilité des Suisses, jusque-là ses plus valeureux auxiliaires. En 1509, en dépit de l'alliance qu'il avait conclue avec eux au début de son règne (16 mars 1499), Louis XII n'avait rien fait pour les engager de nouveau à son service et leur avait même préféré des lansquenets allemands. Jules II sut avec beaucoup d'habileté exploiter leurs ressentiments, rêva d'en faire les ouvriers de ses projets contre la France, et les engagea à sa solde par l'intermédiaire de l'évêque de Sion, Mathieu Schinner, qu'il nomma cardinal. Puis, malgré ses soixante-dix ans, il les conduisit vers Bologne, évita par de feintes négociations une attaque de Chaumont d'Amboise et se porta sur la Mirandole, dont la prise devait faciliter la conquête du Ferrarais. « Dieu sçait, dit un chroniqueur, comment ses mitres, croix et crosses étaient belles à voir voltiger parmi les champs. » Il força la place et y entra lui-même par la brèche. Il conclut ensuite, le 5 octobre 1511, sous le nom de *Sainte Ligue*, une coalition dans laquelle entrèrent, avec le titre de « défenseurs du Saint-Siège », Venise, Ferdinand, Henri VIII, Maximilien et les Suisses.



L'empereur Maximilien, par Albert Durer.

Louis XII, ainsi pressé, « eut recours aux armes spirituelles pour résister au pape, en même temps qu'il employa les armes temporelles pour repousser les attaques de la Ligue ». (Mignet.) Un concile national, réuni à Orléans (1510), déclara la France soustraite à l'obédience de Jules II, et Louis XII pour effrayer Jules II fit convoquer un concile à Pise, par quelques cardinaux amis; mais le pape en assembla un autre, beaucoup plus nombreux, à Saint-Jean-de-Latran (1512), fit déclarer schismatique celui de Pise et alla jusqu'à excommunier Louis XII, dont les sujets furent libérés de leur devoir de fidélité. Battu sur ce terrain, le roi de France prit heureusement sa revanche par ailleurs.

Gaston de Foix. Bataille de Ravenne (1512). — Il confia le commandement de ses troupes à son neveu Gaston de Foix, âgé de vingt-deux ans. Le jeune capitaine conjura un moment tous les dangers; il refoula les Suisses dans leurs montagnes, délivra Bologne assiégée par les Espagnols, prit Brescia (1), dont les Espagnols, après une lutte acharnée, s'étaient emparés par surprise (1512), et vint assiéger Ravenne. Dom Ramon de Cardona, vice-roi de Naples et commandant de l'armée espagnole, ayant résolu d'enfermer les Français entre Ravenne et le camp espagnol, Gaston décida aussitôt la bataille, surtout lorsqu'il apprit que les 5000 lansquenets allemands allaient bientôt, sur l'ordre de Maximilien, quitter le camp français. Les forces espagnoles et pontificales (1400 lances, 1000 chevau-légers, 12000 fantassins) étaient sous les ordres de Pedro Navarro, Fabrizio Colonna, Pescaire. Les Français, Bayart, le duc de Ferrare, La Palice, Louis d'Ars, avaient l'avantage du nombre, mais le désavantage de la position. Néanmoins, la bataille était gagnée quand Gaston de Foix, apercevant une bande d'infanterie espagnole qui s'était ralliée et se repliait en bon ordre, se jeta sur elle avec quelques gentilshommes et tomba glorieusement percé de coups (11 avril 1512). Les Espagnols, dit le biographe de Bayart, « eurent perte qui de cent ans ne sera réparée », mais les Français n'avaient pas moins perdu dans un seul homme, « dont sera mémoire tant que le monde aura duré. Fort jeune, mais déjà couvert d'une gloire immortelle, on peut dire qu'il fut grand capitaine avant d'avoir été soldat. » (Guichardin.) Ce gentilhomme, bien Français par sa bonne humeur et ses qualités aimables, semblait certainement promis aux plus hautes destinées : il savait préparer la guerre, attendre pour agir, et, l'heure venue, prendre des résolutions qu'il exécutait avec une rapidité déconcertante.



Gaston de Foix

Galerie des Offices, Florence.



Maximilien Sforza (Musée de Milan).

Invasion de la France. — *Bataille de Novare et de Guinegatte (1513).* — Dès lors, la France n'éprouva plus que des revers : les Suisses entrèrent à Milan (mai 1512) et y rétablirent Maximilien Sforza, fils de Ludovic le More; ils battirent à Novare, après une



Tombeau de Louis XII et d'Anne de Bretagne, par Jean Juste (Saint-Denis).

(1) Bayart y fut blessé grièvement d'un coup de pique à la cuisse. Il fut recueilli et soigné dans une maison que sa présence sauva du pillage. Quand il partit, la dame dont il avait reçu l'hospitalité voulut lui remettre, comme remerciement, une forte somme d'argent, mais il la refusa et la partagea entre les deux filles de la maison, qui se trouvèrent ainsi dotées.

lutte acharnée (juin 1513), les Français commandés par La Trémoïlle et Trivulce, après quoi ils envahirent la Bourgogne et assiégèrent Dijon; Henri VIII d'Angleterre, qui venait d'entrer dans la *Sainte Ligue*, pénétra par Calais en Picardie, et, pendant que le Espagnols s'emparaient de la Navarre, notre alliée, il gagna la bataille de Guinegatte, appelée aussi *Journée des Éperons*, parce qu'« on y fit plus usage des éperons que de la lance ». Les Français, coupés par les Impériaux et les Anglais, s'étaient enfuis, pris d'une terreur panique. Bayart dut se rendre avec les quelques compagnons qu'il avait groupés pour tenter une résistance impossible.

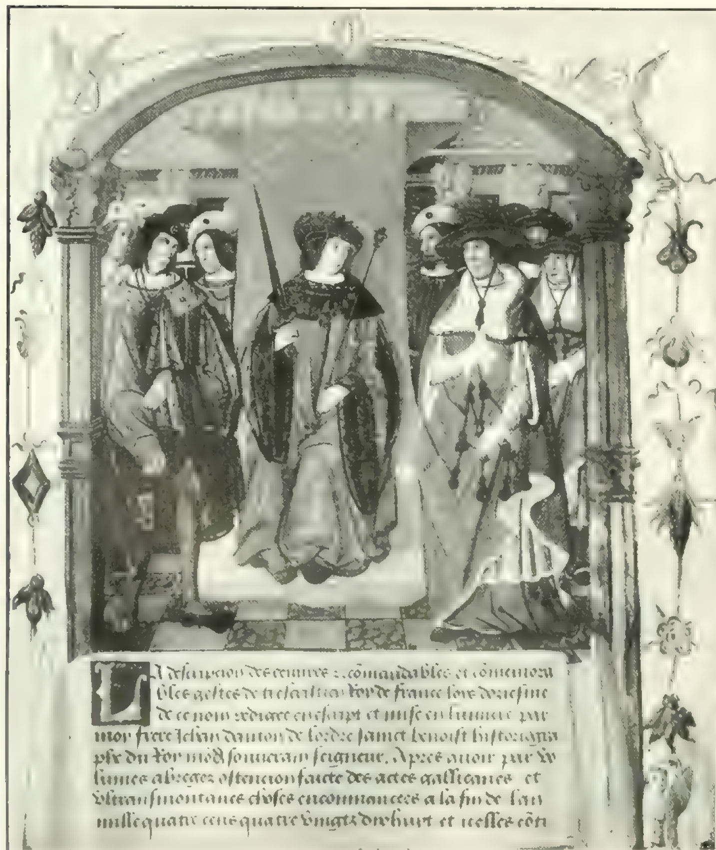
Sur mer, près d'Ouessant, une flotte française de vingt navires, commandée par le Breton Hervé de Portzmoguer (Primauguet), se mesura avec les quatre vingts voiles de la flotte anglaise. Monté sur la *Belle Cordelière*, il jeta les grappins d'abordage sur le *Régent* et mit le feu aux deux navires, préférant la mort à la capitulation.

L'invasion étrangère força Louis XII à traiter avec ses ennemis. Il se réconcilia avec le nouveau pape Léon X de Médicis, successeur de Jules II (décembre 1513), et reconnut Maximilien comme duc de Milan. La paix fut signée à Dijon avec les Suisses, à Orléans avec l'Allemagne et l'Espagne (1514), enfin à Londres avec Henri VIII. La paix avec l'Angleterre fut scellée par le mariage de Louis XII, veuf d'Anne de Bretagne, avec Marie, sœur de Henri VIII (1514).

Mort de Louis XII (1515). — Le roi de France mourut l'année suivante (1er janvier 1515). Si ses fautes dans la conduite des affaires extérieures lui firent perdre le Milanais et le royaume de Naples, il n'en resta pas moins populaire et fut sincèrement regretté. Il témoigna beaucoup de bienveillance aux classes agricoles et industrielles, publia une ordonnance contre les exactions et les violences des gens de guerre, diminua les tailles de 200 000 livres, dispensa Paris et tout le royaume du don de joyeux avènement. Il faut mentionner aussi d'utiles réformes dans l'administration de la justice, dues surtout au chancelier Rochefort : l'ordonnance de Blois (1499) interdisait les ventes d'offices judiciaires, les épices, etc., et apportait des adoucissements dans les pénalités. Aussi les États généraux réunis à Tours en 1506 lui décernèrent-ils le surnom de *Père du Peuple*, sur la proposition de Thomas Bricot, chanoine de Notre-Dame et député de Paris.

Il avait en partie mérité ce surnom par sa modération dans l'exercice du pouvoir, par son économie et par d'utiles réformes. « C'était, dit Michelet, un bon homme, naturellement honnête, ridicule parfois, indiscret, bavard, colérique; mais il avait du cœur; et la seule manière de le flatter, c'était de lui persuader qu'on voulait le bien des sujets... On le remercia pour trois choses, vraies toutes trois : d'avoir réduit l'impôt, réprimé les pillages des gens de guerre, réformé les juges. L'indépendance de la Chambre des Comptes de celle des Aides, la forte organisation de la justice de finances, sont la gloire de ce règne. Il payait et ne faisait point de dettes. A peine en laissa-t-il une très faible, à la fin de son règne, après deux ans d'une guerre générale où la France tint tête à l'Europe. »

La France souffrit relativement peu de ses dépenses militaires, car pour la ménager il épuisait l'Italie. A ceux qui le trouvaient avare encore plus qu'économe : « J'aime mieux, répondait-il, voir des courtisans se moquer de mon avarice que le peuple pleurer de mes prodigalités. »



Louis XII et les membres de son conseil
(Manuscrit de la *Chronique de Louis XII*, par Jean d'Auton).

BIBLIOGRAPHIE

Voir les sources et les ouvrages indiqués à la fin du chapitre précédent.

III. FRANÇOIS Ier (1515-1547)

La branche des *Valois-Orléans*, qui avait commencé avec Louis XII, s'éteignit avec ce roi, qui ne laissait que des filles. Claude, l'aînée, avait épousé François, comte d'Angoulême, puis duc de Valois, arrière-petit-fils de Louis, duc d'Orléans, frère de Charles VI, assassiné en 1407, et fils de Charles d'Angoulême et de Louise de Savoie.

La branche des *Valois-Angoulême* donna à la France François Ier (1), Henri II, François II, Charles IX, Henri III : elle régna soixante-quatorze ans, de 1515 à 1589, date de l'avènement des Bourbons.

Bataille de Marignan (1515). Conquête du Milanais. — A peine roi, François Ier se trouva entraîné vers l'action par sa mère Louise de Savoie, par les compagnons de sa jeunesse, Lautrec,



Charles d'Angoulême
(Recueil de Gaignières).

1. François Ier, né à Cognac en 1494, mort à Rambouillet en 1547, avait épousé en 1514 Claude de France, fille de Louis XII et d'Anne de Bretagne. Il se remaria en 1530 avec Éléonore d'Autriche, sœur de Charles Quint et veuve du roi de Portugal Emmanuel le Grand. Il n'eut pas d'enfants de ce second mariage, mais Claude de France lui donna notamment : François, duc de Bretagne (1518-1536); Henri, roi de France sous le nom de Henri II, Charles, duc d'Orléans et de Bourbon (1522-1545), Madeleine (1520-1537), femme du roi d'Écosse Jacques V; Marguerite, duchesse de Berry, femme du duc de Savoie Emmanuel Philibert (1523-1574).

François Ier avait pour devise une salamandre au milieu des flammes avec la devise : *Nutrisco et extinguo* (je le nourris et je l'éteins).





Médaille de François Ier (face et revers)
par Jacques DE ROUAIRE.

La Palice, Fleuranges, par le souvenir de Louis XII. Aussi tourna-t-il toutes ses pensées vers l'Italie, soit dans les négociations qu'il poursuivit, soit dans les armements qu'il prépara. Tandis qu'il concluait une alliance étroite avec Charles d'Autriche, qui lui prêta l'hommage pour les comtés de Flandre, d'Artois et de Charolais; qu'il renouvelait avec le roi d'Angleterre le traité signé par Louis XII; qu'il s'assurait l'appui militaire de Venise et qu'il gagnait secrètement le doge de Gênes, il rassemblait à Lyon une armée de 30 000 hommes d'armes, 20 000 lansquenets, 6 000 arbalétriers gascons, 12 000 fantassins français, 72 gros canons, et se dirigeait vers le Milanais, laissant la régence à sa mère.

L'empereur, le roi d'Espagne, les Suisses, unis avec Maximilien Sforza, duc de Milan, s'étaient coalisés contre François Ier, mais celui-ci n'eut d'autres adversaires à combattre que les Suisses, à la solde du pape et du duc de Milan, l'empereur n'ayant pas dirigé de troupes sur l'Italie et Venise se chargeant des Espagnols.

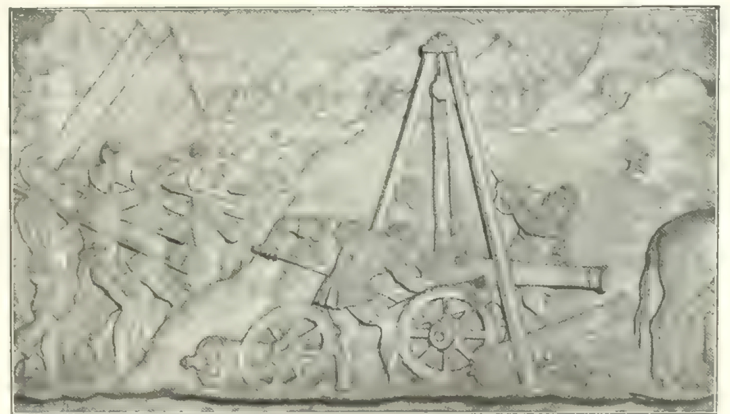
Les Suisses gardaient les passages du mont Cenis et du mont Genèvre, et il fallait tourner leurs positions. Les bergers et les chasseurs de chamois indiquèrent dans le col de l'Argentière des sentiers connus d'eux seuls, et l'armée française s'y engagea. Pendant cinq jours, on dut faire sauter les rocs avec de la poudre, se frayer un chemin avec le pic et la pioche, traîner et hisser les canons à force de bras ou à l'aide de câbles. Grâce à ces travaux extraordinaires, dirigés par l'ingénieur espagnol Pedro Navarro, passé au service de François Ier, la cavalerie put escalader les sommets, et le roi déboucha enfin dans les vastes plaines du Piémont (15 août 1515). Le duc de Savoie le reçut, Gênes se donna à lui, et ses troupes s'avancèrent sans obstacle jusqu'à Marignan (Melegnano), à 16 kilomètres de Milan. Les Suisses, effrayés, consentent à signer à Gallerate (8 septembre) un traité par lequel ils s'engagent, moyennant 60 000 écus, à passer au service de la France. Les choses ainsi réglées, le roi prépare son entrée à Milan, mais une nouvelle volte-face des Suisses vient rendre une bataille inévitable : au moment où ils s'apprêtaient à exécuter le traité, ils furent rejoints par une seconde armée, commandée par le cardinal Mathias Schinner, inflexible ennemi de la France, qui les détermina à assaillir brusquement le camp des Français. Les Bernois seuls, au nombre de 6 000 à 7 000, refusèrent de violer la foi jurée et regagnèrent leurs montagnes; tout le reste, plus de 30 000 Suisses, alla s'enfermer dans Milan.



François Ier [illegible]



Sceau et monnaie de François Ier.



Le passage des Alpes (Bas-relief du tombeau de François Ier, à Saint-Denis).



Claude de France (Saint-Denis).



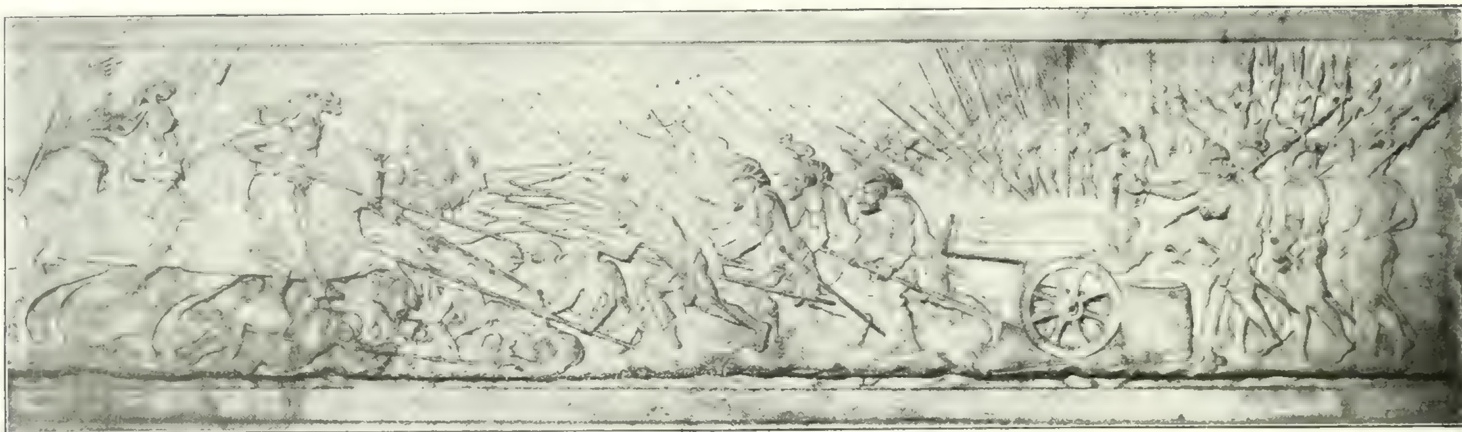
Éléonore d'Autriche [illegible]

Schinner sortit de cette ville à la tête de 30 000 hommes et marcha contre les Français échelonnés sur la route de Marignan : le connétable de Bourbon occupait San Giuliano avec l'avant-garde; le corps de bataille, sous les ordres du roi, campait à Sainte-Brigide, et le duc d'Alençon commandait l'arrière-garde. « L'armée ainsi disposée en échelons, tenant la chaussée de Milan sur sa gauche et appuyant sa droite à la rivière du Lambro, occupait un terrain couvert par des fossés, entrecoupé de petits canaux d'irrigation, où elle pouvait être protégée contre des attaques trop impétueuses de l'infanterie suisse et aussi être quelquefois gênée pour le déploiement et les charges de sa propre cavalerie, dans laquelle résidait une partie principale de sa force (1) ».

Le 13 septembre, à midi, le roi de France était à table avec Alviano, général des Vénitiens, lorsque tout à coup le *taureau d'Uri* et la *vache d'Unterwalden* mugirent dans les rues de Milan. Les trompettes d'alarme du camp français leur répondirent, et François Ier s'élança au milieu de ses troupes en criant : *Qui m'aime me suive!* tandis qu'Alviano remontait précipitamment à cheval pour aller chercher un corps de 15 000 à 16 000 Vénitiens et Esclavons qu'il avait amené au secours des Français et qui était campé à Lodi, sur l'Adda.

Les Suisses, en colonnes serrées, assaillirent impétueusement les premiers corps français, malgré les décharges multipliées de l'artillerie, habilement dirigée par le grand maître en personne, Galiot de

(1) Mignet, *Rivalité de François Ier et de Charles-Quint*, t. Ier, p. 83.



Bataille de Marignan (Bas-relief du tombeau de François Ier, à Saint-Denis).

Genouillac. Malheureusement, la place manquait à la cavalerie française pour se déployer; elle ne pouvait faire que des charges partielles. Aussi fut-elle rejetée par les Suisses sur l'infanterie, où elle mit le désordre. De plus, les lansquenets au service de la France, s'imaginant que le roi était d'accord avec les Suisses pour les sacrifier à leurs rivaux, faiblirent sous le choc furieux de ces derniers. Le sort de la bataille paraissait sérieusement compromis lorsqu'une charge irrésistible de 2000 fantassins, conduits par le roi en personne à la tête de sa maison, arrêta enfin les efforts de l'avant-garde suisse. De leur côté, les lansquenets, reprenant confiance, revinrent au combat. Mais on était si près les uns des autres que toute manœuvre d'ensemble était devenue impossible. Pour se soustraire au feu effroyable de l'artillerie, les Suisses avaient quitté la grande route suivie par eux jusqu'alors et s'étaient jetés résolument à droite et à gauche pour tomber sur les Français.

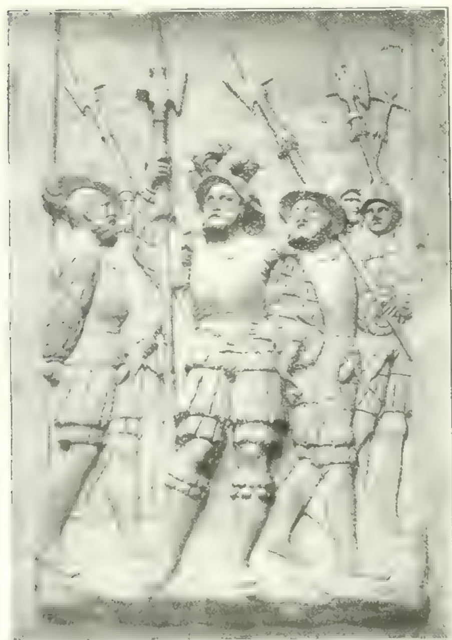
La nuit tombant, le combat dégénéra en mêlée confuse et se prolongea, à la clarté de la lune, jusqu'à onze heures du soir. Le roi écrivit à Alviano de venir en hâte le rejoindre et « demeura, le reste de la nuit, ainsi qu'il l'écrivit à sa sœur, le cul sur la selle, la lance au poing, l'armet à la tête et les lansquenets en ordre pour combattre ». Il ne prit qu'un repos de quelques instants, appuyé sur l'affût d'un canon.

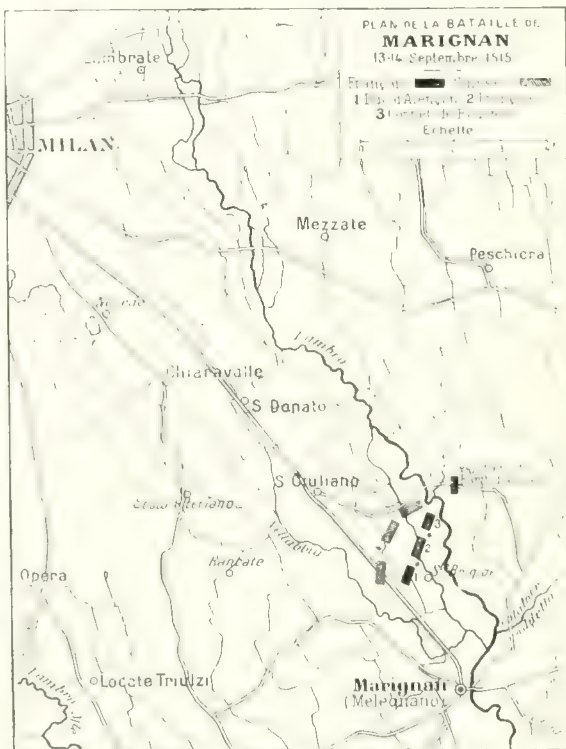
Les chefs français parvinrent cependant à rallier leurs troupes qui, au point du jour, se trouvèrent rangées sur une seule ligne, lorsque les Suisses recommencèrent la lutte : décimés par l'artillerie, ceux-ci essayèrent encore de l'enlever, mais les charges de la gendarmerie sur leurs flancs, la résistance obstinée des lansquenets commencèrent à les ébranler. Ils tentèrent alors de tourner la position des Français en assaillant les deux ailes, que commandaient le connétable de Bourbon et le duc d'Alençon, frère de François Ier : une de leurs colonnes fut écrasée par l'infanterie de Pedro Navarro, soutenue par l'infanterie du connétable; l'autre colonne et le centre se virent également repoussés avec vigueur. Il était environ neuf heures du matin. Peu après, le cri de *Saint-Marc* retentit : Alviano arrivait avec ses Vénitiens. Les Suisses tentent alors une attaque désespérée sur les lignes françaises : pris en écharpe par l'artillerie, repoussés à coups de piques par les lansquenets et les arbalétriers gascons, chargés enfin par le roi et sa cavalerie, partout battus, ils se replient sur Milan, après avoir perdu 7000 à 8000 morts et leur renom d'invincibles. Le roi n'osa ou ne voulut point, en les poursuivant, les pousser à un acte de désespoir.

La victoire (13-14 septembre 1515) avait coûté à l'armée française près de 20000 hommes, morts ou blessés. François Ier voulut être armé chevalier de la main de Bayart, sur le champ de bataille, et, de son côté, le roi conféra l'ordre à Robert de La Marck, seigneur de Fleuranges.

On connaît le mot du vieux maréchal de Trivulce au sujet de cette effroyable lutte : « J'ai assisté à dix-huit batailles, mais ce n'étaient que des jeux d'enfants : Marignan est un combat de géants. »

Paix perpétuelle avec les Suisses; Concordat avec Léon X (1516). — François Ier ne négligea rien pour tirer le meilleur parti possible de cette glorieuse victoire. Il marcha sur Milan, assiégea la citadelle et obtint que Maximilien abandonnât son duché sans combat, en échange d'une pension de 30000 ducats. Pour fermer aux Suisses l'Italie, il leur paya





Plan de la bataille de Marignan.



Arthus Gouffier, [illegible]

700000 écus et conclut avec eux à Fribourg une alliance (novembre 1516) qui fut appelée *paix perpétuelle*, et qui dura, en effet, autant que l'ancienne monarchie. Chacun des contractants y trouva de sérieux avantages : les Suisses couvraient leur frontière de l'ouest, et les rois de France pouvaient recruter chez eux des troupes excellentes. Ce fut là un des meilleurs actes politiques de François Ier et un de ceux où il montra le plus de sens politique. Après avoir ainsi brisé la ligue de ses ennemis, il se rapprocha du pape Léon X, qui lui avait cédé Parme et Plaisance (traité de Viterbe) et conclut avec lui le *Concordat*. L'année suivante, il signa avec l'archiduc Charles d'Autriche, qui venait de monter sur le trône d'Espagne, le traité de Noyon, négocié par Arthus Gouffier, seigneur de Boisy (13 août 1516) : il reconnaissait au roi d'Espagne la possession de Naples, mais Charles lui reconnaissait, de son côté, la possession du Milanais. Par l'alliance avec Venise (1517) et avec l'Angleterre (1518), qui rendait Tournai, Saint-Amand et Mortagne, il acheva la pacification de l'Europe, et se trouva dès lors un des princes les plus considérables de la chrétienté.



Charles Quint
(École flamande du XVIe siècle. Louvre.)

Un rival redoutable, jeune comme lui, allait se poser en face de François Ier. C'était le fils de Philippe le Beau et de Jeanne la Folle, Charles d'Autriche, qui monta en 1516 sur le trône d'Espagne et qui devint si célèbre sous le nom de *Charles Quint*.

Philippe le Beau était fils de Maximilien, archiduc d'Autriche et empereur d'Allemagne, et de Marie de Bourgogne, fille de Charles le Téméraire. *Par son père*, Charles possédait les Pays-Bas, l'Artois, la Flandre, la Franche-Comté, sans compter les provinces autrichiennes, qu'il partagea avec son frère Ferdinand Ier. — Jeanne la Folle était fille de Ferdinand d'Aragon et d'Isabelle de Castille. *Par sa mère*, Charles d'Autriche possédait l'Espagne, le Roussillon, la Sardaigne, la Sicile, Naples et une partie du nouveau monde (1). Le soleil, comme on l'a dit, ne se couchait jamais sur ses domaines.

A la mort de Maximilien, survenue le 12 janvier 1519, la couronne impériale fut revendiquée par son petit-fils Charles d'Autriche, par François Ier et par Henri VIII d'Angleterre. La candidature de ce dernier ne fut, pour ainsi dire, pas prise en considération. Quant aux deux autres concurrents, ils se disputèrent, à beaux deniers comptants, les voix des électeurs. La couronne d'Allemagne était élective et non héréditaire ; on donnait le nom d'*électeurs* aux princes et évêques qui concouraient à l'élection de l'empereur d'Allemagne.

Mais ni la diplomatie de Robert de La Marck, ni les mulets chargés d'or que François Ier envoya en Allemagne ne suffirent à emporter les suffrages d'une assemblée qui d'ailleurs, par sympathie instinctive, préférait un Allemand au vainqueur de Marignan.



François Ier, par Le Titien. Louvre.

Esprit froid et cauteleux, diplomate retors et connaissant à fond les hommes, d'une énergie sans cesse agissante, Charles Quint était, en dépit d'une piété solide, profondément dissimulé, généreux par calcul, uniquement préoccupé de commander la chrétienté et de gouverner le monde, en d'autres termes de fonder une monarchie universelle. A ce prince hautain et sombre, maître d'États immenses mais sans cohésion, l'histoire oppose la figure souriante et gracieuse du roi de France, chef absolu d'un État déjà centralisé et dont les habitants étaient unis par le sentiment de la solidarité nationale. Léger et inconstant, magnifique et prodigue à l'excès, politique superficiel, mais capable parfois de résolutions très heureuses, François Ier fut le type du parfait gentilhomme et du soldat sans peur. Il essaya de ressusciter l'ancienne chevalerie et il introduisit à la cour cette courtoisie affable qui devint l'une



Carte des États de Charles Quint.

(1) **Maison d'Autriche**
(Pays-Bas, Artois, Franche-Comté, possessions autrichiennes, Empire allemand).

MAXIMILIEN,
empereur d'Allemagne (1493-1519),
époux de MARIE de Bourgogne,
fille de Charles le Téméraire
(1457-1482).

PHILIPPE le Beau,
époux de Jeanne la Folle.

Maison d'Espagne
(Espagne, Italie, Amérique).

FERDINAND d'Aragon,
époux d'ISABELLE la Catholique.

JEANNE la Folle,
épouse de Philippe le Beau.

CHARLES D'AUTRICHE (Charles Quint).



Le camp du Drap d'or. (Bas-relief de l'hôtel du Bourgtheroulde, à Rouen.)

des marques du caractère français. Il y a entre les deux rivaux toute la différence qui distingue la droiture de la dissimulation, la spontanéité du calcul, la générosité de l'intérêt, la fierté simple de l'orgueil dédaigneux.

Rivalité des maisons de France et d'Autriche. Le camp du Drap d'or (1520). — Les deux compétiteurs s'étaient juré de rester amis, quel que fût le résultat de l'élection. En réalité, tous deux n'attendaient qu'un prétexte pour se mesurer. Aux guerres d'Italie allait succéder la longue rivalité des maisons de France et d'Autriche.

François Ier et Charles Quint se trouvaient amenés à la guerre d'abord par leur ressentiment, puis par l'opposition de leurs intérêts territoriaux. Sur la frontière de France, Charles revendiquait la partie de l'heritage bourguignon annexée par Louis XI, et François réclamait la restitution de la Navarre. Au delà des Alpes, Charles voulait expulser les Français de la Lombardie, et François prétendait déposséder son rival de l'Italie méridionale.

Avant la rupture, tous deux recherchèrent l'utile amitié du roi d'Angleterre Henri VIII, qui possédait toujours Calais, et du pape Léon X, qui disposait de l'Italie centrale. Charles Quint gagna Léon X en lui promettant Parme et Plaisance.

François Ier, jugeant la lutte imminente, ulcéré d'ailleurs par l'humiliation de son insuccès, prépara une alliance avec le roi d'Angleterre et se rencontra avec lui entre Guines et Ardres (1520). On appela *camp du Drap d'or* cette entrevue, où les deux monarques rivalisèrent de luxe et de folle magnificence. La tente du roi de France était, en effet, de drap d'or et surmontée d'un saint Michel en or creux. Les seigneurs, comme le monarque, avaient mis leur orgueil à étaler un luxe ruineux, ce qui fit dire à Du Bellay que « beaucoup y portèrent leurs moulins, leurs forêts et leurs prés sur leurs épaules ». Les deux souverains se rencontrèrent le 7 juin et signèrent un nouveau traité d'alliance, puis ce ne furent, pendant trois semaines, que bals, festins et joutes.



Henri VIII, par Holbein. (Galerie Corsini, à Rome.)

François Ier n'obtint pas de cette pompeuse démonstration le résultat qu'il en attendait. Pendant qu'il épuisait la France pour éblouir un allié douteux, Charles Quint gagnait le ministre anglais Wolsey en lui promettant de faciliter son élection au trône pontifical, allait au devant de Henri VIII à Gravelines, le flattait habilement et s'assurait l'appui de l'Angleterre. Henri VIII, qui avait pris cette devise : « *Qui je défends est maître* », et devait appuyer tour à tour les deux rivaux, selon l'intérêt du moment, se déclara cette fois pour l'empereur.

La rivalité de Charles Quint et de François Ier n'était pas seulement la lutte de deux hommes : elle était l'antagonisme de deux principes. L'un représentait le passé, l'autre l'avenir de l'Europe. En défendant la chrétienté contre les Turcs, la foi catholique contre les réformes, l'Empire germanique contre la France, le premier tentait de réaliser, par la monarchie universelle, cette unité morale et politique de l'Europe qu'avait poursuivie le moyen âge; en luttant désespérément pour l'indépendance de ses États, menacés par le voisinage immédiat des possessions impériales autant que par les visées politiques de l'empereur, le second fit triompher le droit des peuples à vivre en nations, et jeta les premières bases de l'*équilibre européen :* de là l'étrangeté apparente de ses alliances et ses appels aux Turcs ou aux protestants allemands.

Première guerre (1520-1526). — *Siège de Mézières (1521).* — La guerre eut lieu à la fois dans le nord de la France, aux Pyrénées et en Italie.

Au nord, Charles Quint, repoussant du Luxembourg le duc de Bouillon qui l'avait envahi, vint mettre le siège devant Mézières. François Ier, à la nouvelle de cette irruption, assembla son



Le camp du Drap d'or (Bas-relief de l'hôtel du Bourgtheroulde, à Rouen).



Bayart,
par GIORGIONE (Palais Spinola, Gênes).



Léon X,
par RAPHAEL (Galerie Pitti, Florence).

conseil, où prévalut l'idée qu'il fallait brûler Mézières, qui aurait d'abord à soutenir le choc des Impériaux, et saccager les environs pour affamer l'ennemi. Bayart combattit cette résolution. « Sire, dit-il, il n'y a point de place faible là où il y a des gens de bien pour la défendre. J'irai moi-même m'enfermer dans Mézières, et je vous en rendrai compte. » On écouta le chevalier et l'élite de la noblesse se disputa l'honneur de le suivre.

L'armée impériale s'approcha de deux côtés à la fois : en deçà de la Meuse, sous les ordres du général Sickingen ; au delà, sous ceux du comte de Nassau. Dès le lendemain, Bayart fut sommé de se rendre : « Dites à ceux qui vous envoient, répondit le chevalier au parlementaire, qu'avant que j'abandonne une place que le roi, mon maître, a bien voulu confier à ma foi, j'aurai fait des corps de ses ennemis entassés le seul pont par où il me soit permis d'en sortir. »

Les généraux de Charles Quint crurent à une bravade et ouvrirent un feu terrible sur la ville. Bayart usa de ruse. Il chargea un paysan d'aller à Sedan pour remettre à La Marck, capitaine français, une lettre où, supposant que le comte de Nassau songeait à passer au service de François Ier, il lui disait de presser le général ennemi d'accourir : « douze mille Suisses, disait-il, et huit cents hommes d'armes doivent coucher ce soir à trois lieues d'ici, et au point du jour fondront sur Nassau ». Comme Bayart s'y attendait, le paysan fut pris et la lettre remise à Sickingen qui plia bagage, ne voulant pas ajouter foi aux protestations du comte (1521).

Échec aux Pyrénées et en Italie. Défaite de la Bicoque (1522). — Aux Pyrénées, les Français, commandés par Lesparre, envahirent la Navarre, prirent Pampelune et cherchèrent à soulever les communes de Castille. Ils furent vaincus et expulsés.

En Italie, le pape Léon X, malgré les promesses qu'il avait faites au roi de France, venait de signer un traité secret avec l'empereur, dans le but de chasser les Français de Gênes et de Milan. Le maréchal de Lautrec, gouverneur du Milanais pour François Ier, était peu propre à déjouer ces complots, dont son impopularité préparait le succès dans un pays qu'il avait administré despotiquement et accablé d'exactions. Dans les premiers jours de mars 1522, il marcha de Crémone sur Milan, où les généraux de l'empereur, Prosper Colonna et le marquis de Pescaire, s'étaient enfermés avec une armée ; ceux-ci avaient pour eux l'appui et la sympathie des habitants, effrayés par avance des représailles de Lautrec. Le maréchal, ayant reconnu la difficulté de chasser les Impériaux de la ville par un assaut, résolut de les y affamer. Sur ces entrefaites, il fut rejoint par son frère Lescun, Bayart et Pedro Navarro ; mais, en même temps, le jeune duc Francesco Sforza, venu du Tyrol avec des lansquenets, réussissait à ravitailler la place. Le duc et Prosper Colonna s'établirent alors près de Milan à la Bicoque, vaste *villa* boisée, d'une défense facile. Lautrec conçut néanmoins le projet de les en déloger ; mais son armée comptait plusieurs régiments suisses, et ces mercenaires, scrupuleux à remplir leurs engagements, exigeaient en ce qui les concernait une semblable ponctualité ; ils demandèrent donc impérieusement *argent, congé* ou *bataille*, et Lautrec dut, malgré lui, donner le signal de l'attaque.



Thomas de Foix, maréchal de Lescun, d'après Jean CLOUET.



Odet de Foix, seigneur de Lautrec, d'après Jean CLOUET.

Italie septentrionale sous François Ier et Henri II (1515-1559).

Lescun et l'élite des gens d'armes s'emparèrent bien d'un petit pont qui conduisait dans les jardins de la Bicoque ; malheureusement, les Suisses ne purent forcer les retranchements et ne réussirent qu'à se faire décimer par la mitraille. Ils reculèrent, puis refusèrent de revenir à la charge. Lescun dut se replier et Lautrec fit sonner la retraite (29 avril 1522). Deux jours après, les mercenaires rejoignirent leurs cantons, abandonnant les Français (1).

Trahison du connétable de Bourbon. — Charles, neuvième duc de Bourbon, comte de Montpensier et de la Marche, si célèbre sous le nom de connétable de Bourbon, était né en 1490. Il avait réuni successivement, par la mort de son frère aîné, puis par son mariage avec sa cousine Suzanne de Bourbon, fille d'Anne de Beaujeu, les immenses domaines des deux branches de la maison de Bourbon, le Bourbonnais, la moitié de l'Auvergne, la Marche, le Beaujolais, etc. Il avait fait ses premières armes à côté de Bayart, lors de la révolte des Génois (1507), décidé par son intrépidité froide et réfléchie de la victoire d'Agnadel, sauvé la Bourgogne ouverte aux Suisses par les revers de La Trémoille à Novare (1513). L'épée de connétable avait récompensé ses services, qu'il avait continués à Marignan (1515), où il combattit avec une furie de bravoure qui faillit dix fois lui coûter la vie et lui valut d'être nommé gouverneur de Milan et de la Lombardie. Bientôt, cependant, des nuages ne tardèrent pas à s'élever entre François Ier et le connétable. On a prétendu aussi que, Suzanne étant morte en 1521 et Louise de Savoie ayant voulu épouser Bourbon, celui-ci dédaigna les ouvertures de la reine mère qui, froissée, n'aurait rien épargné pour irriter son fils contre le connétable, mais rien n'est moins sûr. Quoi qu'il en soit, les mauvaises dispositions du roi pour Bourbon ne firent que s'accentuer, et de maladroites tracasseries de cour furent le prélude de persécutions contre un prince qui possédait les plus grands fiefs du royaume, dont la maison se composait de cinq cents gentilshommes, et qui avait une influence prépondérante. « Si j'avais un pareil sujet, avait dit Henri VIII à François Ier, après le camp du *Drap d'or*, je ne lui laisserais pas longtemps la tête sur les épaules. » Le conflit devint aigu lorsque Louise de Savoie, à l'instigation du chancelier Duprat, réclama devant le Parlement les fiefs féminins de l'héritage de Suzanne de Bourbon.

Le connétable de Bourbon
École des Clouet.

Exaspéré par ce procès, le connétable de Bourbon, qui du vivant même de sa femme entretenait avec Charles Quint des négociations louches, oublia tout à fait ses devoirs envers le roi, c'est-à-dire envers son pays. Habilement circonvenu par Henri VIII et Charles Quint, pressé par le comte de Saint-Vallier, il prêta l'oreille aux propositions secrètes de Charles Quint, lui offrit son épée pour l'invasion et le démembrement de la France et signa avec lui, le 15 juillet 1523, le traité de Montbrison : il épouserait la sœur de l'empereur, Éléonore, et l'ancien royaume d'Arles serait reconstitué à son profit. Mais au moment de se joindre aux troupes de l'empereur, qui envahis-

(1) [illegible]

saient la Franche-Comté pendant que les Anglais se préparaient à occuper la Normandie, Charles, soupçonné depuis longtemps et enfin poursuivi, se jeta en fugitif dans les rangs ennemis, au lieu d'y paraître en général et en prince (1523). Nommé lieutenant général par l'empereur, il passa en Italie, où une ligue formidable avait groupé contre la France l'empereur, le roi d'Angleterre, le duc de Milan et l'ancien précepteur de Charles Quint, qui venait de ceindre la tiare sous le nom d'Adrien VI.

Bataille de Rebec (1524). Mort de Bayart. — François Ier envoya une nouvelle armée en Italie sous le commandement de l'amiral Bonnivet, aussi présompteux qu'incapable. Chargé de reprendre le Milanais, il assiégea les Impériaux dans Milan. Son camp était établi à Abbiete-Grasso. Il détacha Bayart à Rebec, sur la rive gauche du Tessin, avec deux cents hommes d'armes et quelques gens à pied. Les ennemis résolurent de venir l'y attaquer, parce que la position était mal défendue et parce qu'ils étaient beaucoup plus nombreux. Ils partirent de nuit, au nombre de 6000 hommes de pied et de 50 hommes d'armes. Bayart réussit à leur échapper et à rejoindre le gros de l'armée; mais Bonnivet, jugeant sa position de plus en plus dangereuse, recula jusqu'à Novare, puis jusqu'à Romagnano, sur la Sesia, qu'il dut même franchir, sans cesse poursuivi par Bourbon, Pescaire et le duc d'Urbin. Blessé grièvement, il laissa le commandement de l'armée au comte de Saint-Pol et à Bayart. Le chevalier se mit à l'arrière-garde pour couvrir la retraite, mais il fut blessé d'un coup d'arquebuse dont la pierre le frappa au travers des reins. Il se fit coucher sous un arbre, le visage tourné vers les Impériaux : « Je n'ai jamais tourné le dos à l'ennemi, dit-il, je ne veux pas commencer à la fin de ma vie. » Comme les Espagnols approchaient, il ordonna à ceux qui l'entouraient de rejoindre l'armée pour ne pas être faits prisonniers, et il attendit la mort les yeux fixés sur la poignée de son épée, qui avait la garde en croix. Bourbon, qui poursuivait les Français, l'aperçut et le plaignit de mourir dans des souffrances aussi cruelles. « Je ne suis point à plaindre, monseigneur, répondit Bayart, car je meurs en homme de bien. C'est de vous qu'il faut avoir pitié, vous qui portez les armes contre votre roi, contre votre patrie et contre vos serments. » Et il expira presque aussitôt (1524).

Il s'était fait admirer pour son héroïsme, mais aussi pour ses qualités de cœur et sa bonté pour ses compagnons d'armes. Il ne se vantait jamais de ses actions d'éclat, mais il louait toujours celles de ses amis et de ses hommes d'armes. Pauvre, il secourait volontiers et discrètement les gentilshommes dans le besoin. « J'estime autant, disait-il, un gentilhomme qui n'a que cent francs de rente, s'il est honnête, qu'un prince qui en a cent mille. Les biens n'anoblissent point le cœur. » Quand il se trouvait en pays conquis, il défendait à ses troupes de piller et de vivre aux dépens du peuple, comme c'était l'usage de son temps.

Invasion de la Provence. Siège de Marseille (1524). — Après leur victoire de Rebec, les Impériaux entrèrent en France. L'avis de Bourbon était que, sans s'arrêter à assiéger les villes frontières, on pénétrât jusqu'à Lyon, se flattant qu'il serait reçu à bras ouverts dans ses domaines du Forez, du Beaujolais, du Bourbonnais et de l'Auvergne; la noblesse lui faciliterait la conquête du reste de la France méridionale, et les Anglo-Flamands soumettraient les provinces du nord. L'empereur se défia du traître, qui pouvait faire sa paix particulière avec François Ier et abandonner l'armée d'invasion, et d'autre part il voulait prendre Marseille pour avoir une porte en Provence comme le roi d'Angleterre en avait une en Picardie. Le 7 juillet 1524, 20 000 hommes franchirent le Var, pendant qu'une flotte de seize galères, longeant le littoral, assurait le transport des vivres et de l'artillerie. Bourbon, qui les commandait avec Pescaire, considérait la prise de Marseille comme une opération facile. « Trois coups de canon, disait-il, amèneront ces timides bourgeois à nos pie[illegible] à la main et la corde [illegible] Mais les habitants et la garnison ne l'entendaient pas ainsi; ils fortifièrent la place, et les femmes elles-mêmes, bravant la fatigue, pratiquèrent des contre-mines qu'on appela la *tranchée des dames.*



François Ier, par François CLOUET (Galerie des Offices, Florence).

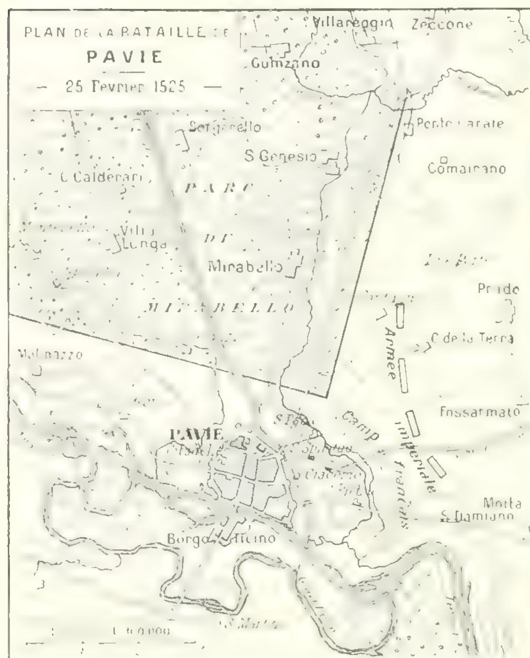
Le siège commença le 19 août. Un jour que Pescaire entendait la messe dans sa tente, un boulet de canon tua le prêtre et deux gentilshommes. Bourbon accourt au bruit et s'informe. « Ce sont, lui répond le marquis, ces timides bourgeois qui viennent à vos pieds la corde au col et les clefs à la main. » A l'approche du roi de France, Bourbon poussa avec vigueur les travaux d'approche; mais, entre la brèche et le rempart, la *tranchée des dames* opposait aux Impériaux un obstacle redoutable. Pescaire réunit ses officiers. « Messieurs, leur dit-il, ceux qui sont pressés d'aller en paradis peuvent rester à ce siège; pour moi, qui n'ai point envie d'y aller sitôt, je pars. Croyez-moi, messieurs, retournons en Italie. » Les Espagnols opérèrent effectivement leur retraite et Bourbon resta seul avec ses Impériaux, qui ne tardèrent pas à déguerpir. Le siège fut levé le 28 septembre.

Bataille de Pavie (1525). — La résistance de Marseille avait donné à François Ier le temps d'accourir avec une armée. Il franchit les Alpes et s'avança dans le Milanais à la tête de 40 000 hommes. Au lieu d'en finir avec les débris des troupes impériales retirés sur l'Adda, il suivit les conseils de Bonnivet et de Philippe de Chabot et entreprit le siège de Pavie, ville bien fortifiée qui avait pour commandant Antonio de Leyva. Il permit ainsi aux forces ennemies de se reconstituer et de se renforcer de 12 000 Allemands. Il commit une seconde faute en détachant de son armée 10 000 hommes qu'il envoya faire la conquête du royaume de Naples. En apprenant que Lannoy, vice-roi de Naples pour Charles Quint, marchait au secours de Pavie avec Pescaire et Bourbon, le roi assembla son conseil; ses plus sages capitaines lui conseillaient de lever le siège et de se porter au-devant de Lannoy. « Sire, lui dit La Trémoïlle, le véritable honneur à la guerre est de réussir. Jamais on ne peut justifier une défaite par un combat. Vous risquez ici votre armée, votre personne, votre royaume et vous ne risquez rien par la levée du siège. » François Ier resta sourd à tous les avis; il n'écouta que le présomptueux Bonnivet, qui lui promit de prendre Pavie.

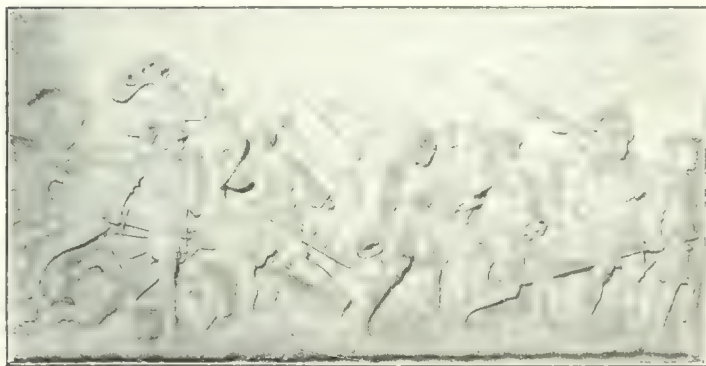
Lannoy, dont les forces étaient à peu près égales à celles des Français, les attaqua résolument dans la nuit du 24 au 25 février. Il fondit d'abord sur l'arrière-garde, établie dans le château et le parc de Mirabello, et commandée par le duc d'Alençon, beau-frère du roi : il espérait l'écraser si elle n'était pas secourue; dans le cas contraire, il faisait perdre à François Ier l'avantage de sa position fortifiée. L'artillerie de Galiot de Genouillac causa des ravages effroyables dans les troupes impériales, et l'infanterie espagnole se débanda rapidement pour se mettre à couvert dans un chemin creux. Mais le roi, croyant à la victoire, se mit à la poursuite de l'ennemi et changea en désastre une victoire presque certaine, car elle le jeta entre les Impériaux et l'artillerie française, qui se trouva ainsi réduite au silence. Tout change de face en un instant : les Impériaux, reprenant l'offensive, écrasent l'aile droite et les lansquenets (La Palice,

François de Lorraine, Suffolk), puis l'aile gauche, désorganisée d'ailleurs par la fuite du duc d'Alençon, surtout par la retraite des Suisses; le centre, éprouvé déjà par les arquebusiers espagnols, va succomber sous le nombre, malgré une charge héroïque de François Ier. Lannoy tombe sur le corps du roi; la gendarmerie française, déconcertée par une manœuvre de 3 000 Basques, est complètement défaite et presque détruite.

Cependant le roi, enveloppé de toutes parts, se défend de son épée. François de Lorraine et Richard de la Pole, dernier héritier de la maison de Suffolk, accourent à la tête de quelques compagnies de lansquenets pour le dégager, mais ils sont tués presque aussitôt et leurs soldats prennent la fuite. En ce moment, le carnage est épouvantable autour du roi : les Espagnols ne veulent pas lâcher cette magnifique proie, et les gentilshommes français font des efforts surhumains pour la leur arracher. François Ier combat avec furie et en impose aux plus fiers Espagnols, dont plusieurs sont déjà tombés sous ses coups, lorsque son cheval s'abat. Les ennemis se précipitent pour le saisir ; il se relève et tue encore deux hommes de sa main. En ce moment, Molac de Kercado, premier gentilhomme de la chambre, se place devant lui, intimide un instant les ennemis, puis tombe.



Plan de la bataille de Pavie.



Bataille de Pavie. Bas-relief du tombeau de François Ier à Saint-Denis.

François n'avait plus qu'à s'avouer vaincu. Il ne voulut rendre son épée qu'au vice-roi de Naples. Lannoy, qui reçut à genoux les armes royales, baisa la main de son illustre prisonnier et, se relevant, lui présenta sa propre épée : « Je prie Votre Majesté de l'accepter, lui dit-il; il serait trop pénible à un officier de l'empereur de voir un roi désarmé, quoique prisonnier. » François Ier avait vu tomber autour de lui ses meilleurs capitaines : Louis de La Trémoille, La Palice (1), Bonnivet lui-même, qui expia son erreur par une mort honorable. Des 26 000 hommes dont se composait l'armée française, 14 000 furent tués ou faits prisonniers (1525). Le soir, François Ier écrivit à sa mère, chargée en son absence de la régence du royaume, une lettre dans laquelle il disait : « De toutes choses ne m'est demeuré que l'honneur et la vie, qui est sauve. » Cette défaite ne décidait pas seulement du sort de l'Italie, perdue pour les Français; elle exposait la France même à une invasion.



La Palice, par Jean Clouet.

Traité de Madrid (1526). — Bourbon conseillait à Charles Quint de pousser la guerre à fond, et Henri VIII lui proposait le démembrement de la France, mais l'empereur préféra imposer à son rival des conditions de paix assez rigoureuses pour le réduire à une sorte de vassalité. Louise de Savoie, de nouveau régente, prit toutes les mesures que commandait le danger public, secondée par un magnifique élan de patriotisme. Elle repoussa les premières propositions de paix de Charles Quint, disant que, si l'empereur voulait traiter de la rançon du roi, elle écouterait ses propositions, mais ne céderait pas un pouce de territoire. En même temps, elle négociait secrètement avec le pape, avec Venise, avec le sultan des Turcs, Soliman le Magnifique, et même avec Henri VIII.

Le roi de France, conduit à Madrid, n'y trouva que l'hospitalité d'une prison dans une tour lugubre du rempart. Charles Quint fut sans générosité pour son illustre prisonnier, spéculant sur les ennuis de sa captivité pour lui arracher des concessions, employant tous les moyens pour lasser sa résistance. Cependant, partout en France, on courait aux armes. Louise de Savoie, par d'habiles négociations, dont elle chargea Joachim Passano et Jean Brinon, réussit à détacher Henri VIII de l'alliance conclue avec Charles Quint (août 1525). Le pape, de son côté, se montrait fort peu disposé à favoriser le développement de la puissance impériale, et une ligue se forma entre les princes italiens pour chasser Charles Quint de la péninsule. Celui-ci exigeait avant tout la cession de la Bourgogne; mais François Ier déclara que, si on lui faisait céder par contrainte la Bourgogne ou d'autres droits de sa couronne, il travaillerait à les recouvrer dès qu'il serait rentré en France. Sa sœur Marguerite, duchesse d'Alençon, vint à Madrid sans pouvoir triompher des prétentions obstinées de l'intraitable monarque. Alors, vers la fin de novembre, François Ier signa un acte de la plus haute importance et qui ruinait de fond en comble les espérances de l'empereur : son abdication, et il enjoignit à ses négociateurs d'accorder la cession de la Bourgogne en toute souveraineté; seulement, la veille du jour où le traité fut signé, il protesta secrètement devant eux contre la signature qu'il allait apposer au bas de cet acte, *par force et contrainte* : il le déclara nul et de nul effet, sauf à payer une rançon raisonnable après sa délivrance.

Par le traité de Madrid (14 janvier 1526), François Ier cédait à l'empereur et à ses héritiers des deux sexes, en pleine souveraineté, le duché de Bourgogne avec le Charolais, et il renonçait à sa suzeraineté sur les comtés de Flandre et d'Artois, à ses droits sur Milan, Asti, Gênes et Naples, ainsi qu'à ceux de la France sur Tournai, Hesdin, Lille, Douai et Orchies. Il retirait sa protection au roi de Navarre. Il s'engageait à fournir des troupes à Charles Quint pour son expédition d'Italie. L'empereur promettait de rendre la liberté au roi avant le 10 mars 1526, à la condition qu'au moment même où il sortirait d'Espagne des otages seraient remis à l'empereur comme garantie de l'accomplissement des conditions du traité. Ces otages devaient être, soit les deux fils aînés du roi, soit le dauphin seul, avec dix personnages nominativement désignés. C'étaient tous les généraux distingués que la France possédait alors.

Le roi de France s'engageait à rendre au duc de Bourbon tous ses biens, terres et seigneuries, tels qu'il les possédait originairement, et à lui restituer les revenus perçus depuis la confiscation.

Les deux souverains contractaient enfin une alliance défensive

---

(1) Jacques II de Chabannes, seigneur de La Palice, maréchal de France, avait dissuadé le roi d'engager la bataille de Pavie. Les soldats composèrent sur sa mort une naïve chanson, dont un couplet est parvenu :

[illegible]

[illegible] ... pas satirique, mais la naïveté des deux derniers vers donna par la suite l'idée d'une chanson comique, composée au XVIIIe siècle par La Monnoye et qui a ridiculisé contre toute équité un de nos plus vaillants hommes de guerre.

contre tous leurs ennemis, et devaient se fournir réciproquement 500 hommes d'armes et 10000 fantassins.

En retour de ces clauses écrasantes, l'empereur renonçait aux prétentions qu'il pouvait élever sur les rives de la Somme, sur Péronne, Montdidier et Roye, les comtés de Boulogne, Guines et le Ponthieu. Il donnerait au roi pour épouse sa sœur Éléonore, douairière de Portugal, avec les comtés d'Auxerre, de Mâcon et la ville de Bar-sur-Seine pour dot. Ces terres devaient passer aux enfants mâles à naître du mariage. L'infante Marie, fille d'Éléonore, épouserait le dauphin.

Aussitôt que le roi serait remis en liberté, il ratifierait et jurerait la paix; le dauphin la ratifierait de même, lorsqu'il aurait atteint l'âge de quatorze ans. Le traité serait enregistré au parlement de Paris dans un délai de quatre mois; sinon, le roi se reconstituerait prisonnier. En cas de violation de leurs engagements réciproques, les deux souverains se soumettraient aux censures ecclésiastiques.

L'échange de François Ier contre ses deux fils, qui étaient alors âgés de sept et de six ans, se fit le 6 mars 1526, au milieu de la Bidassoa, qu'on regardait comme formant la frontière entre la France et l'Espagne. Lannoy y amena le roi, et Lautrec les deux petits princes, François et Henri. Le roi les bénit les larmes aux yeux, puis gagna la rive française, s'élança sur un fougueux cheval turc en s'écriant : « Me voici roi derechef! » et arriva presque tout d'un trait à Bayonne, où la cour l'attendait. Sommé par les ministres impériaux qui l'avaient suivi de ratifier le traité de Madrid, il répondit qu'il lui fallait « savoir premièrement l'intention de ses sujets de Bourgogne, parce qu'il ne les pouvait aliéner sans leur consentement ». Cette réponse dut éclairer l'empereur sur la valeur du traité de Madrid et les États de Bourgogne refusèrent, en effet, de se séparer de la couronne de France.


Phot. Hanfstaengl
Charles Quint, par AMBERGER (Musée de Berlin).


Francesco Sforza
(Musée Luini, Milan).


Le pape Clément VII
(Émail de Jean II Pénicaud).

Deuxième guerre entre François Ier et Charles Quint (1527-1529). — François Ier reçut à Cognac le vice-roi de Naples, Lannoy, envoyé par Charles Quint pour le conjurer de ne pas manquer à ce qu'il avait solennellement promis. Le chancelier Duprat répondit (10 mai) que le roi ne pouvait, devant la résistance de ses sujets, détacher la Bourgogne du royaume, et François Ier expliqua lui-même « qu'il n'avait pas pu donner sa foi et n'était pas lié par son serment parce qu'on avait exigé l'une et qu'il avait prêté l'autre pendant qu'il était en prison et demeurait étroitement gardé ». Puis il prépara aussitôt une nouvelle coalition contre Charles Quint. Le roi d'Angleterre avait été le premier à lui faire entendre que l'observation du traité exposait la couronne de France aux plus grands maux et ouvrirait la voie « qui mènerait l'empereur à la monarchie de la chrétienté ». Le nonce du pape lui écrivait de Tolède « que les accords faits par la crainte ne se maintiennent pas ». Enfin les Italiens, voyant Charles Quint, solidement établi à Naples, Milan et Gènes, étendre ses exigences sur Florence, Rome et Venise, redoutaient en lui le maître futur de la péninsule; le pape Clément VII reprenait le plan d'une Confédération italienne placée sous la protection française.

Ligue de Cognac. — Le 22 mai 1526 fut signé, sous le nom de *Sainte Ligue* et la « protection » du roi d'Angleterre, un traité qui unissait le souverain pontife, le roi Très Chrétien, les républiques de Venise et de Florence, et le duc de Milan, Francesco Sforza : il avait pour objet de soustraire l'Italie à la prépondérance impériale et d'assurer à François Ier le comté d'Asti et la seigneurie de Gênes. François Ier, s'appuyant sur les assemblées de notables tenues à Cognac (1526) et à Paris (1527) et qui déclarèrent nulle la clause du traité de Madrid aliénant la Bourgogne, n'hésita plus à protester sa signature, apposée par la violence au bas d'un acte inique.

Sac de Rome (1527). — Une deuxième guerre éclata, pendant laquelle François Ier fut au-dessous de sa tâche. Assuré du concours de Henri VIII et de l'appui des Italiens, il poussa ces derniers à prendre les armes, mais laissa les Allemands et les Espagnols ravager leur pays.

Le duc d'Urbin, généralissime de la ligue italienne, conduisit les opérations avec mollesse. Il ne parut devant Milan, où s'était enfermé le duc de Bourbon, que pour se retirer après une inutile démonstration et faire dire de lui : *Veni, vidi, fugi.* Il ne put empêcher le duc de Bourbon ni de se joindre aux troupes que lui amenait le célèbre lansquenet Frundsberg, ni de marcher sur Rome à la tête d'une puissante armée. Le 6 mai au matin, Bourbon, vêtu d'une casaque blanche qui le désignait aux coups comme aux regards, donna l'assaut à la ville éternelle. Une blessure mortelle le mit hors de combat, mais surexcita ses soldats, qui occupèrent toute la cité. A l'assaut succédèrent des scènes de pillage qui durèrent huit jours et scandalisèrent la chrétienté. Les églises, où s'était réfugiée la population épouvantée, furent mises à sac par les lansquenets, presque tous luthériens, et, dans les basiliques de Saint-Pierre et de Saint-Paul, la chapelle pontificale servit d'écurie aux chevaux. Les prélats furent promenés en costume ecclésiastique sur des ânes.

Clément VII, réfugié dans le château Saint-Ange, y fut étroitement bloqué et dut bientôt se rendre au prince d'Orange, qui avait succédé à Bourbon dans le commandement des troupes. Il s'engagea à payer 400 000 ducats et à se remettre à la discrétion de l'empereur. Charles Quint, à la nouvelle des ravages exercés dans la capitale du monde chrétien par une armée à sa solde, manifesta la plus vive douleur et poussa la fourberie jusqu'à ordonner des prières pour la délivrance du pontife; or, c'est lui qui, poussé par sa haine contre Clément VII, avait chargé le connétable de Bourbon du soin de sa vengeance et déchaîné contre Rome des bandes avides de massacre et de pillage.

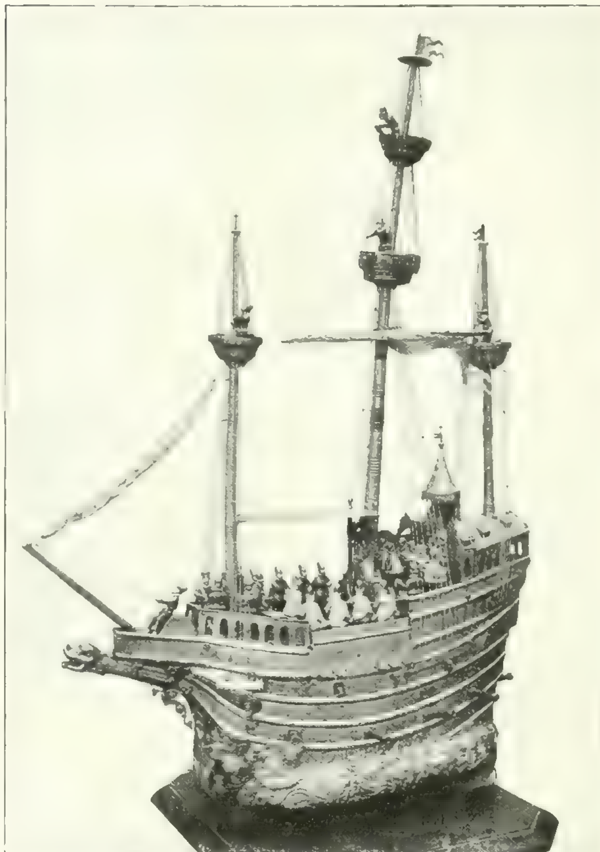
Siège de Naples (1528). — Un long cri de protestation s'éleva dans toute l'Europe. François Ier crut l'occasion favorable pour envoyer en Italie 25000 hommes, sous les ordres de Lautrec.

Le maréchal arriva presque sans coup férir devant Naples, que bloqua l'amiral génois André Doria, au service de la France. Malheureusement, Doria passa aux Impériaux à la nouvelle que les Français allaient procéder à la ruine politique et économique de Gênes, sa patrie, au profit de Savone. Nos troupes, cependant, manquaient de tout; Lautrec était emporté par la peste, qui décimait le camp français, et l'échec du comte de Saint-Pol, en Lombardie, nous faisait perdre encore une fois le royaume de Naples (1528). Le pape signait la paix avec Charles Quint.

Paix de Cambrai (1529). — La ruine complète de l'armée de Naples et la perte du littoral ligurien déterminèrent le roi de France à traiter, et Charles Quint y consentit, étant menacé d'une guerre de religion en Allemagne et attaqué par le sultan Soliman II en Hon-

rie. Louise de Savoie se rendit à Cambrai pour y négocier un traité avec Marguerite d'Autriche, tante de l'empereur : d'où le nom de *Paix des Dames*, donné au traité de Cambrai, en date du 3 août 1529 et proclamé solennellement le surlendemain dans la cathédrale de cette ville.

Charles Quint, résolu d'abord à exiger l'exécution intégrale du traité de Madrid, finit par reconnaître qu'il trouverait son rival intraitable sur la question de la Bourgogne. Il se résigna donc à lui laisser cette pro-



Caravelle, dite nef de Charles Quint
(Orfèvrerie du XVIe siècle, musée de Cluny).



André Doria, par Angelo BRONZINO
(Musée de Milan).



Soliman le Magnifique
(D'après une estampe de la Bibliothèque nat.).

vince, ainsi que la Picardie et les provinces confisquées sur le duc de Bourbon ; mais en retour le roi de France renonçait absolument à l'Italie et à toutes ses alliances dans la péninsule, restituait Asti, Alexandrie, Barletta, et s'engageait même à intervenir auprès des Vénitiens pour qu'ils rendissent les villes qu'ils continuaient d'occuper ; s'il n'y réussissait pas, il paierait à l'empereur, qui les y forcerait militairement, un subside mensuel de 30 000 écus. L'empereur s'empressa d'aller recevoir à Bologne la couronne de fer des rois lombards (24 février 1530) et d'organiser la péninsule de manière à y établir solidement sa domination.

Paix de six années (1529-1535). — *Prise de Turin par Charles Quint. Alliance de François Ier avec les Turcs et les protestants d'Allemagne.* — La suspension des hostilités dura près de sept ans, que les deux rivaux employèrent d'une manière toute différente. François Ier les consacra à la politique intérieure. Quant à Charles Quint, désireux de se poser en défenseur de la chrétienté, il résolut d'aller attaquer dans leur repaire les corsaires qui, sous le fameux Barberousse, bey de Tunis et amiral de Soliman le Magnifique, infestaient la Méditerranée. A la tête de 500 vaisseaux, qui portaient 30 000 hommes, l'empereur en personne prit Tunis après un mois de siège et rendit à la liberté 20 000 chrétiens (1535).



Marguerite d'Autriche
Par Van ORLEY (collection privée).

De son côté, François Ier cherchait partout des alliances et jamais souverain ne s'était montré plus éclectique dans ses amitiés. Pour se concilier Henri VIII, il favorisa les projets de divorce du roi d'Angleterre avec Catherine d'Aragon, en les faisant examiner par la Sorbonne, et il eut avec ce monarque une cordiale entrevue (octobre 1532). Il négocia le mariage du roi d'Ecosse Jacques V avec Marie de Lorraine. Il reconnut Francesca Sforza comme duc de Milan et se rapprocha du pape Clément VII (entrevue de Marseille, octobre 1533), en promettant à la nièce du souverain pontife, Catherine de Médicis, la main de son second fils, et en s'engageant à empêcher le développement de l'hérésie dans le royaume. Par le traité de Schagern (1532), il promit des subsides aux princes protestants d'Allemagne pour rétablir le duc Ulrich de Wurtemberg. Il s'unit à Gustave Vasa et à la Suède luthérienne. Enfin, cessant de tenir secrètes ses relations avec la Porte, il envoya un gentilhomme français, Jean de la Forêt, trouver Soliman à Bagdad et conclure (février 1535) les premiers traités entre la France et la Turquie : d'abord un traité de commerce ou *capitulation ;* puis un traité d'alliance offensive et défensive, politique et militaire. François Ier avait compris que, dans la Méditerranée, il ne pourrait avoir de meilleur auxiliaire que le Turc, qui, d'autre part, était une menace constamment suspendue sur les Etats autrichiens.

L'alliance turque fut effectivement mise en œuvre. François Ier fournit de l'artillerie et le sultan des troupes, et sans doute aussi de l'argent. A Doria, aux gages de Charles Quint, fut opposé Barberousse (Khaïr-Eddin), au service du roi de France. Si François Ier ne retira pas de l'alliance du croissant et des lis ce qu'il en espérait, c'est-à-dire le recouvrement du Milanais et de Gênes, elle lui permit du moins de tenir en échec les Impériaux et de conserver à la France sa place dans l'Europe, délivrée de la tyrannie de Charles Quint. Elle assura à la France la prépondérance politique, religieuse et commerciale dans le Levant. Enfin, à un autre point de vue, l'intervention des infidèles empêcha indirectement l'écrasement de la Réforme par les Impériaux.

La puissance de la maison d'Autriche était devenue si menaçante que catholiques, réformés, musulmans se levaient contre l'empereur : la différence des religions cédait le pas à la défense des intérêts politiques.

Réunion de la Bretagne à la France. — François Ier obtint de la reine Claude un testament qui, modifiant les clauses du traité de mariage de Louis XII, léguait au dauphin le duché de Bretagne. Conformément aux avis du chancelier Duprat, il résolut de donner à cette libéralité un caractère irrévocable et, dans ce but, de gagner à la cause de l'annexion les États de la province, qui délibérèrent pendant l'été de 1532. Quelques résistances individuelles se manifestèrent, mais les « indépendants » ne persistèrent pas dans leur opposition, et les États finirent par demander eux-mêmes la réunion définitive du duché, sous réserve du maintien de ses « droits, libertés et privilèges ». Le dauphin fut couronné à Rennes comme duc de Bretagne, le 12 août 1532 : l'Angleterre n'avait plus désormais de prétexte pour intervenir dans les affaires armoricaines.

Troisième guerre (1535-1538). — L'exécution à Milan de son agent secret Maraviglia (Merveille), dont le supplice valut au duc Francesco Sforza la main d'une nièce de Charles Quint, fournit à François Ier le prétexte qu'il cherchait. A la mort du duc de Milan (24 octobre 1535), qui ne laissait pas d'héritier, le roi de France réclama sa succession, et, en février 1536, il envahit la Savoie et le Piémont, gouvernés par le faible Charles III, que dominait sa femme Béatrix, belle-sœur de l'empereur.

Seconde invasion de la Provence (1536). — Charles Quint, furieux, jura de poursuivre la guerre « jusqu'à ce que le roi ou lui demeurât le plus pauvre gentilhomme de son pays ». Il résolut de se jeter sur la Provence, et comme il demandait à son prisonnier La Roche du Maine, qui avait dû capituler dans Fossano (19 kilomètres nord-est de Coni), combien il pouvait y avoir de journées jusqu'à Paris : « Si Votre Majesté, répondit-il, entend journées par batailles, il peut y en avoir une douzaine pour le moins, sinon que l'agresseur ait la tête rompue dès la première. »



Le pape Paul III Farnèse
(D'après une estampe de la Bibliothèque nationale.)

D'après le conseil du connétable de Montmorency, François Ier prit un parti désespéré ; il fit de la Provence un désert : villages, fermes, moulins, moissons, tout fut brûlé. Montmorency, dans une position inattaquable, près d'Avignon, attendit que la misère et la dysenterie eussent décimé les Impériaux. L'empereur fut obligé de repasser le Var (25 septembre 1536). Il avait perdu plus de 30 000 hommes, et ses capitaines avaient essuyé des échecs en Languedoc et en Flandre.

Bientôt la flotte ottomane ravagea les côtes de la Pouille et enleva 10 000 captifs. L'année suivante (1537), elle battit André Doria à Pieveza; 100 000 hommes furent réunis en Albanie pour se jeter sur l'Italie, et Barberousse (dont quelques historiens font un renégat provençal) débarqua près d'Otrante avec 70 galères. Les Turcs n'attendaient plus que l'arrivée de François Ier pour agir de concert avec lui ; mais le roi de France n'osa braver les censures de la chrétienté : il s'abstint. L'intervention ottomane en Italie et la victoire d'Eszeck (Hongrie), remportée par les Turcs sur les troupes de Ferdinand d'Autriche, frère de Charles Quint, furent du moins très utiles à la France.

Trêve de Nice (1538). — L'intervention du pape Paul III (Farnèse) détermina l'empereur à signer à Nice une trêve de deux ans (18 juin 1538), et cette fois la réconciliation des deux monarques, dont chacun devait garder ses conquêtes, parut sincère. Dans l'entrevue d'Aiguesmortes, François Ier accorda à Charles, sous la vague promesse de la cession du Milanais à l'un de ses fils, le passage à travers ses États, afin qu'il pût aller plus promptement châtier les Gantois révoltés. Charles Quint vint à Paris : il fut conduit par François Ier à l'abbaye de Saint-Denis, où il fut reçu avec le cérémonial le plus éclatant ; François Ier voulut guider lui-même son hôte dans sa visite aux tombes royales. A Paris, il le présenta à la duchesse d'Étampes (voir p. 324) et lui dit en riant : « Mon frère, cette belle dame me conseille de vous obliger à détruire à Paris l'ouvrage de Madrid. » Ce à quoi l'empereur répondit : « Eh bien ! si l'avis est bon, il faut le suivre ! »

Quatrième guerre (1541-1544). — Une quatrième guerre éclata à l'occasion du meurtre commis près de Pavie par ordre de Charles Quint sur deux envoyés de François Ier (3 juillet 1541). Le roi de France, qui se serait cru déshonoré en retenant Charles Quint captif à Paris, était joué une fois de plus par un ennemi sans scrupules.

Quelques jours après (30 juillet 1541), Soliman faisait une entrée triomphale dans Bude, capitale de la Hongrie. La sanglante défaite de son frère Ferdinand ne fit que confirmer Charles Quint dans sa résolution de prendre une revanche éclatante, en traitant les barbaresques d'Alger, vassaux de la Porte, comme il avait traité ceux de Tunis en 1536 : 500 voiles, portant 24000 combattants, choisis entre les meilleurs soldats d'Espagne, d'Allemagne et d'Italie, couvrirent les mers, mais un affreux ouragan dispersa cette flotte formidable, qui fut presque entièrement détruite (octobre et novembre 1542).

François Ier profita de l'humiliation de son rival pour recommencer les hostilités. Il mit sur pied 12000 hommes et envahit presque en même temps le Roussillon, le Piémont, le Luxembourg, la Flandre. L'alliance des lis et du croissant fut rendue publique. Barberousse



François Ier et Charles Quint visitant les tombeaux de l'abbaye de Saint-Denis, par Gros (Louvre).

réunit ses galères à la flotte française pour débarquer des troupes sous les murs de Nice, qui fut obligée de capituler (1543). La conquête du Milanais fut résolue.

Bataille de Cérisoles. — Le 14 avril 1544, le lundi de Pâques, les Français, au nombre de 16000 environ, sous les ordres du comte d'Enghien (1), marchèrent sur Cérisoles (Piémont), où étaient campés les 22000 Impériaux du marquis del Guasto, lieutenant de Charles Quint. La bataille commença au point du jour. Les lansquenets ennemis parvinrent tout d'abord à ébranler fortement les lignes françaises, où combattaient pourtant des capitaines comme Monluc, et le comte d'Enghien dut faire charger les vieilles bandes espagnoles par sa gendarmerie. Il ne put les disperser et il allait succomber sous le nombre lorsque, vers onze heures, il fut dégagé par ses Gascons et par les Suisses. Del Guasto s'enfuit, les Impériaux furent poursuivis par la cavalerie et laissèrent sur le champ de bataille 12000 morts et blessés et 3000 prisonniers.

(1) Le comte d'Enghien était le père d'Antoine de Bourbon, père lui-même de Henri IV.

Invasion anglo-impériale (1544). — Malheureusement, l'empereur et le roi d'Angleterre avaient envahi la France et décidé de marcher droit sur Paris, chacun de son côté. A la tête de 45000 ou 50000 hommes, l'empereur passa la Meuse et assaillit Saint-Dizier-sur-Marne (10 juillet). Cette petite ville, vaillamment défendue, l'arrêta pendant quarante jours; encore fut-ce un stratagème qui lui livra la place. Il fit alors sommer Henri VIII de tenir ses engagements. Mais le roi d'Angleterre se souciait médiocrement de s'aventurer au cœur du royaume, et, avec le bon sens pratique qui a toujours distingué les hommes d'outre-Manche, il préféra s'assurer de quelques points avantageux sur le continent ; il continua donc, sans s'émouvoir des injonctions de Charles, à presser les sièges de Montreuil et de Boulogne. L'empereur se résigna à marcher seul sur la capitale, en s'avançant par la rive droite de la Marne, de manière à mettre cette rivière entre lui et l'armée française, commandée par le dauphin, lequel avait ordre de ne pas l'attaquer. Charles s'avança jusqu'à Château-Thierry, ce qui jeta la terreur dans Paris; mais il ne se sentait pas assez fort pour assiéger une aussi grande ville, avec une armée française sur les flancs, et comme, d'autre part, il s'inquiétait de la tournure prise en Allemagne par les affaires religieuses, il rétrograda jusqu'à Soissons, franchit l'Aisne et alla camper à Crépy en Laonnois.



François Ier et la duchesse d'Etampes, par BONINGTON (Louvre

Il y fut rejoint par l'amiral d'Annebaut, négociateur de François Ier, et des pourparlers en vue de la paix furent entamés sur sa demande. Le roi de France reçut sur ces entrefaites la nouvelle que Boulogne venait de se rendre à Henri VIII, et, craignant que ce dernier ne se décidât enfin à poursuivre sa marche offensive, il envoya à l'amiral l'ordre de conclure avec l'empereur immédiatement et à tout prix, avant qu'il fût instruit du succès de son allié.

Paix de Crépy (1544) et d'Ardres (1546). Le 18 septembre 1544, la paix fut signée entre le roi de France et l'empereur. François Ier renonça à ses prétentions sur Naples, ainsi qu'à la suzeraineté de la Flandre et de l'Artois. Il s'engagea à fournir, à payer une armée contre les protestants et à travailler à la pacification de l'Église, de concert avec l'empereur. Non seulement il abjura l'alliance des infidèles, mais il promit contre eux un renfort considérable pour la guerre de Hongrie. En retour, l'empereur cédait Hesdin; il fut en outre convenu que le fils puîné de François Ier, le duc d'Orléans, épouserait ou une fille de l'empereur, l'infante Maria, ou une fille de Ferdinand, roi des Romains, avec les Pays-Bas et la Franche-Comté pour dot dans le premier cas, le Milanais dans le second; de son côté, François Ier assignait en apanage à son fils les duchés d'Orléans, de Bourbonnais, de Châtellerault et d'Angoulême. Ce traité humiliant fut avant tout l'œuvre de la maîtresse du roi, la duchesse d'Étampes.

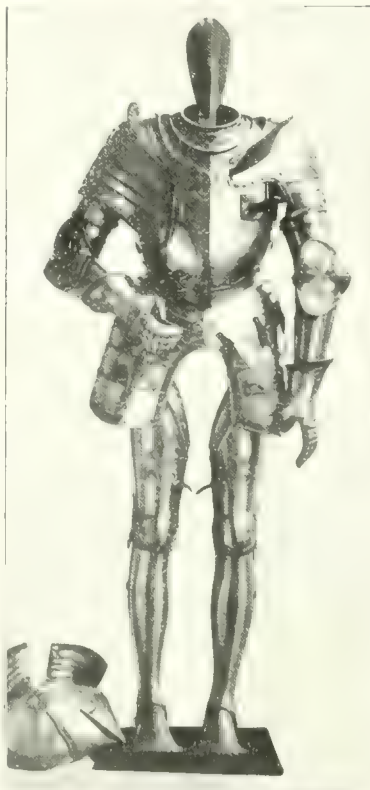
Le roi d'Angleterre ne se décida à conclure la paix d'Ardres qu'en 1546 et, pendant l'année 1545, Anglais et Français se battirent sur mer et dans le Nord : Boulogne fut rachetée à Henri VIII moyennant 2 millions d'écus d'or.

Mort de François Ier. Caractère de ce roi. — Henri VIII et François Ier moururent en 1547, à quelques mois l'un de l'autre : Henri VIII le 28 janvier, à l'âge de cinquante-six ans, et François Ier le 31 mai, à l'âge de cinquante-trois ans.

« Ce gros garçon gâtera tout! » avait dit, en parlant du futur François Ier, le sage Louis XII. Son règne, cependant, ne fut ni sans éclat, ni sans importance historique.

François Ier fut un prince léger, frivole, galant, libertin (1), d'une prodigalité qui, sauf dans les dernières années de sa vie, allait jusqu'au gaspillage, mais doué de qualités brillantes et de défauts parfois séduisants. Courageux, chevaleresque, téméraire, capable de sentiments généreux, il en imposait par sa haute mine, son élégance somptueuse, l'agrément de sa conversation vive, spirituelle, gaie, portant sur les sujets les plus divers, depuis les travaux des champs jusqu'à l'art, la littérature et la guerre. Personne n'était plus que lui capable de donner à la vie de cour un charme et un éclat incomparables.

L'ambassadeur vénitien Marino Cavalli, dans sa « relation » datée de 1546, a tracé de François Ier un portrait vivant et curieux. « Le roi est maintenant âgé de cinquante-deux ans : son aspect est tout à fait royal, en sorte que sans jamais avoir vu sa figure ni son portrait, à le regarder seulement, on dirait aussitôt : C'est le roi. Tous ses mouvements sont si nobles et si majestueux que nul prince ne saurait l'égaler. Son tempérament est robuste, malgré les fatigues excessives qu'il a toujours endurées et qu'il endure encore dans tant d'expéditions et de voyages. Il y a bien peu d'hommes qui eussent supporté de si grandes adversités. Il mange et boit beaucoup; il dort encore mieux, et, qui plus est, il ne songe qu'à mener joyeuse vie. Il aime un peu la recherche dans son habillement, qui est galonné et chamarré, riche en pierreries et en ornements précieux; ses pourpoints mêmes sont bien travaillés et tissus en or; sa chemise est très fine, et elle sort par l'ouverture du pourpoint, selon la mode en France. Cette vie délicate et choisie contribue sans doute à conserver sa santé.



Armure de François Ier (Musée d'artillerie)

« Autant ce roi supporte bien les fatigues corporelles et les endure sans jamais plier sous le fardeau, autant les soucis de l'esprit lui pèsent, et il s'en décharge presque entièrement sur le cardinal de Tournon et sur l'amiral d'Annebaut. Il ne prend aucune décision, il ne fait aucune réponse, qu'il n'ait écouté leur conseil; en toute chose il s'en tient à leur avis. Mais pour ce qui est des grandes affaires de l'État, de la paix ou de la guerre, Sa Majesté, docile en tout le reste, veut que les autres obéissent à sa volonté. Dans ce cas-là, il n'est personne à la cour, quelque autorité qu'il possède, qui ose en remontrer à Sa Majesté.

« Ce prince est d'un jugement très sain, d'une érudition très étendue; il n'est chose, ni étude, ni art, sur lequel il ne puisse raisonner très positivement, et qu'il ne juge d'une manière aussi assurée que ceux-là même qui y sont spécialement adonnés. Ses connaissances ne se bornent pas simplement à l'état de la guerre, à la manière d'approvisionner, de conduire une armée, de dresser un plan de bataille, de pré-

(1) Sur la maladie et la mort de François Ier, voir Paulin PARIS, *Etudes sur François Ier* (1885), t. II, ch. IX. L'auteur fait justice de la légende de la *Belle Ferronnière* et rappelle que le portrait célèbre de Léonard de Vinci connu sous ce nom est en réalité celui de Lucrezia Cruvelli, favorite de Ludovic Sforza.

parer les logements, de donner l'assaut à une ville, ou bien de la défendre, de diriger l'artillerie; il ne comprend pas seulement tout ce qui a trait à la guerre maritime, mais il est très expérimenté dans la chasse, dans la peinture, en littérature, dans les langues, dans les différents exercices du corps qui peuvent convenir à un bon chevalier. Vraiment, lorsqu'on voit que, malgré son savoir et ses beaux discours, tous ses exploits de guerre lui ont mal réussi, on dit que toute sa sagesse est sur les lèvres et non pas dans l'esprit. Mais je pense que les adversités de ce roi viennent du manque d'hommes capables de bien exécuter ses desseins. Quant à lui, il ne veut jamais prendre part à l'exécution, ni même la surveiller aucunement, il lui semble que c'est bien assez de savoir son rôle, qui est celui de commander et de donner les plans; le soin du reste, il le laisse à ses subalternes. Ainsi, ce qu'on pourrait encore désirer en lui, c'est un peu plus de soin et de patience, et non pas d'expérience ni plus de savoir. Sa Majesté pardonne facilement les offenses, elle se réconcilie de bon cœur avec ceux qu'elle a offensés; elle est aussi prête à donner, quoique la nécessité des temps ait un peu tempéré cette envie de largesse (1). »



François Ier en 1547, par Jean Clouet.



Tombeau de François Ier. Abbaye de Saint-Denis.

Malgré des fautes politiques graves et multiples, François Ier resta populaire, parce qu'il fut à tout prendre aimable, bienfaisant, généreux, accessible au mérite, et que le charme de l'homme fit oublier les défauts du monarque, chez qui l'on admirait le gentilhomme le plus accompli de son temps.

Si son administration fut arbitraire, il sut du moins assurer fortement l'autorité du pouvoir royal : sur l'Église, par le concordat de Bologne; sur les seigneurs, qu'il asservit à la domesticité brillante de la vie de la cour, véritablement organisée par lui; sur le Parlement, dont il négligea les remontrances; sur l'administration provinciale, qu'il confia à de véritables intendants; sur la bourgeoisie, à qui il délégua les fonctions administratives et qui lui fut toute dévouée. Il reconstitua une armée permanente nationale, créa l'état civil par l'ordonnance de Villers-Cotterets (1535), imposa l'usage de la langue française dans les actes judiciaires. Il encouragea le commerce, l'industrie, l'expansion coloniale. Enfin, il favorisa le développement de l'imprimerie, fonda le Collège de France, où s'épanouit un haut enseignement en dehors de l'Université, appela les savants à sa cour, les employa dans les affaires, les éleva aux dignités publiques, les honora de sa confiance, méritant ainsi le titre de *Père des Lettres*, que ses contemporains lui ont décerné. Il protégea les artistes français et, subissant le prestige de la civilisation italienne, attira en France les artistes les plus célèbres des écoles d'outre-mont, qu'il entoura de ses sympathies affectueuses (2).

Les trente années de son règne marquent une période de transformation complète dans l'état politique, économique, artistique et moral du pays.



François Ier, médaille du XVIe siècle.

(1) *Relations des ambassadeurs vénitiens sur les affaires de France au XVIe siècle*, recueillies et traduites par N. Tommaseo, tome Ier, pp. 279 et 281.

(2) Une légende, qui a inspiré Ingres, fait mourir Léonard de Vinci dans les bras de François Ier; mais il est établi que, le 2 mai 1519, le roi de France était à Saint-Germain-en-Laye. Or, Léonard mourut ce même jour non loin du château d'Amboise, à l'hôtel du Cloux, que François Ier lui avait donné pour résidence.

BIBLIOGRAPHIE

Sources : Barrillon, *Journal de Jean Barrillon, secrétaire du chancelier Duprat, 1515-1521*, publ. par P. de Vaissière (1897-1899, 2 vol.). — Bellay (Martin et Guillaume du), *Mémoires* (collection Petitot). — Boyvin du Villars, *Mémoires, 1550-1561* (collection Petitot). — Brantôme, *Œuvres*, éd. Lalanne (1864-1882, 11 vol.). — *Captivité du roi François Ier*, documents publ. par A. Champollion-Figeac (1847). — *Chronique du roy Françoys, premier de ce nom*, publ. par G. Guiffrey (1860). — Haton (Claude), *Mémoires, 1553-1582*, publ. par Bourquelot. — *Journal d'un bourgeois de Paris, 1515-1536*, publ. par Bourrilly (1910). — Louise de Savoie, *Journal*. — Loyal Serviteur (Le), *La très joyeuse, plaisante et récréative histoire du gentil seigneur de Bayart*, éd. Roman (1878). — Marguerite d'Angoulême, *Lettres*, publ. par Génin (1841-1842). — Montluc (Blaise de), *Commentaires et Lettres*, publ. par A. de Ruble (1864-1872, 5 vol.). — *Négociations diplomatiques entre la France et l'Autriche durant les trente premières années du XVIe siècle*, publ. par A. Le Glay (1845, 2 vol.). — *Négociations de la France dans le Levant, 1515-1589*, publ. par E. Charrière (1848-1860, 4 vol.). — *Relations des ambassadeurs vénitiens sur les affaires de France au XVIe siècle*, publ. par N. Tommaseo (1838, 2 vol.).

Ouvrages à consulter : Courteault (Paul), *Blaise de Monluc, historien* (1908). — Decrue (Francis), *Anne de Montmorency, grand maître et connétable de France, à la cour, aux armées et au conseil du roi François Ier* (1885). — Desgardins (E.), *Anne de Pisseleu, duchesse d'Étampes, et François Ier* (1904). — Gachard, *La Captivité de François Ier et le traité de Madrid* (1860). — Gaillard, *Histoire de François Ier* (1766-1769, 7 vol.). — Jacqueton (G.), *La Politique extérieure de Louise de Savoie, relations diplomatiques de la France et de l'Angleterre pendant la captivité de François Ier, 1525-1526* (1892). — Lebey (André), *Le Connétable de Bourbon, 1490-1527* (1904). — Lescure (de), *François Ier* (1878). — Maulde la Clavière (R. de), *Louise de Savoie et François Ier* (1895). — Mignet, *Rivalité de François Ier et de Charles-Quint* (1875, 2 vol.). — Paris (Paulin), *Études sur François Ier, roi de France, sur sa vie privée et son règne* (1885, 2 vol.). — Ursu (J.), *La Politique orientale de François Ier* (1908).

IV. — HENRI II (1547-1559)

Les débuts du règne. — Henri II (1), le seul des fils de François Ier qui lui eût survécu, avait vingt-huit ans à la mort de son père. « Prince de belle prestance et honnête accueil », courageux, il excellait dans tous les exercices physiques, mais il était ignorant et lourd d'esprit, incapable d'initiative ou de décision. Il ne manquait pas de bon sens; malheureusement il « ne voyait, ne jugeait que par les yeux, oreilles et avis de ceux qui le possédaient ». Il se hâta de congédier les anciens conseillers de son père, et se laissa gouverner par sa favorite, Diane de Poitiers (2), qu'il fit duchesse de Valentinois, qu'il associa publiquement à sa vie et qui effaça Catherine de Médicis; par le connétable de Montmorency, qu'il appelait « son compère et son ami »; par Jacques de Saint-André, à qui il donna le bâton de maréchal. Sous ce règne on vit s'élever et grandir les *Lorrains*, comme on les appelait alors, cette grande famille des Guise, qui avait pour chefs le duc François et son frère Charles, cardinal de Lorraine, archevêque de Reims. Leur crédit s'accrut surtout quand leur nièce Marie Stuart, depuis reine d'Écosse, fut amenée en France pour être élevée à la cour jusqu'à son mariage avec le dauphin François, fils de Henri II.



Henri II, par Geoffroy Tory (*L'Entrée du roi à Paris*, 1549).

Les Guise, ardents, aventureux, orgueilleux et superbes, poussèrent l'ambition obstinée jusqu'à prétendre à la couronne. La maison de Bourbon n'était pas encore en situation de leur faire échec (1).

C'est la politique de François Ier qui, au dedans comme au dehors, sera reprise et continuée : le nouveau roi sut voir en Philippe II non pas seulement un adversaire personnel, mais l'ennemi de la grandeur nationale.

(1) Henri II, né en 1519, épousa Catherine de Médicis (1519-1589), fille de Laurent de Médicis, dont il eut notamment : François II, Charles IX et Henri III, qui régnèrent successivement, François d'Alençon (1554-1584), Claude (1547-1575), qui épousa le duc de Lorraine Charles III; Marguerite de Valois (1553-1615), qui épousa Henri de Navarre, roi de France sous le nom de Henri IV. Parmi ses enfants naturels, Diane, duchesse d'Étampes (1538-1619), épousa en premières noces (1552) Horace Farnèse, duc de Castro, et en secondes noces (1557) le duc François de Montmorency, maréchal de France.

(2) Henri II avait pris pour devise, en l'honneur de Diane de Poitiers, un croissant avec la légende *Donec totum impleat orbem* (jusqu'à ce qu'il remplisse le disque).

Duel de Jarnac et de La Châtaigneraie. — Henri II n'eut pas plutôt déposé le corps de son père dans les caveaux de Saint-Denis qu'il se hâta d'autoriser le duel en champ clos de son favori La Châtaigneraie contre Jarnac, que le feu roi n'avait jamais voulu permettre. Guy Chabot, baron de Jarnac, capitaine d'une compagnie d'ordonnance du roi, avait servi brillamment en Italie sous le baron de Montluc et sous le comte d'Enghien. Il semblait promis à une fortune exceptionnelle, car il avait pour femme Louise de Pisseleu, sœur de la duchesse d'Étampes, maîtresse de François Ier. Mais Diane de Poitiers, maîtresse du dauphin, désireuse de faire pièce à sa rivale d'influence, fit insinuer par un de ses amis, La Châtaigneraie, que Jarnac devait à sa belle-sœur des faveurs de plus d'une sorte. François Ier éloigna La Châtaigneraie et défendit qu'il fût question devant lui de ces querelles de femmes jalouses. L'affaire reprit au début du nouveau règne, et un duel en résulta. Les lices furent ouvertes à Saint-Germain, avec une solennité pompeuse et le cérémonial d'un autre âge, et ce combat fameux eut lieu en présence du roi, de toute la cour et d'une partie de la noblesse de France. Contre l'attente générale, Jarnac, grâce à une feinte demeurée célèbre, demeura vainqueur (10 juillet 1547).



Henri II, par François Clouet (Musée de Versailles).

Conflit avec l'Angleterre (1547-1550). — Le roi d'Écosse Jacques V avait épousé la princesse Marie, sœur du duc François de Guise et du cardinal Charles de Lorraine. Vaincu par les Anglais à Solway-Moss (1542), il n'avait pu survivre à sa défaite : il laissait la couronne à Marie Stuart, dont il avait appris la naissance sur son lit de mort. Le roi Édouard VI, monté en 1547 sur le trône d'Angleterre, prétendit épouser la petite reine, et le lord protecteur du royaume, Somerset, s'empressa d'envahir l'Écosse, où il remporta la sanglante victoire de Pinkencleugh (10 septembre 1547). Les États d'Écosse décidèrent alors de fiancer Marie Stuart à l'héritier du trône de France, le dauphin François : une escadre française, aux ordres de Villegagnon, réussit à enlever Marie, qui fut conduite à la cour pour y être élevée jusqu'à sa majorité; puis Henri II, après avoir sommé les Anglais de cesser les hostilités contre le royaume voisin, leur déclara publiquement

(1) Sur les Guise et les Bourbons, voir livre IX, *La Réforme en France et les guerres de religion.*



Sceau et monnaie de Henri II.



Médaille de Henri II, par Étienne Delaune.

la guerre. Pendant que Léon Strozzi, Florentin au service de la France, cinglait vers Guernesey, où il prit heureusement contact avec une escadre ennemie, Henri II accourait dans le Boulonnais : plusieurs places anglaises furent enlevées; le colonel-général de l'armée française, Gaspard de Coligny, éleva un fort pour commander l'entrée de la rivière et du port de Boulogne. Les Anglais, aux prises avec des embarras intérieurs, ne persistèrent pas dans leur résistance; la paix fut signée entre la France, l'Angleterre et l'Écosse, et Henri II fit une entrée solennelle à Boulogne, rachetée moyennant 400000 écus (1550).



La levée du siège de Metz, par MELINGUE (Musée de Dijon).

Cinquième guerre contre Charles Quint (1552-1555).

Charles Quint avait conclu une trêve avec les Turcs, et la mort de François Ier lui permettait d'agir en Allemagne. Il le fit lorsque le concile de Trente eut condamné canoniquement les protestants et que le pape lui eut accordé des subsides et des hommes. Vainqueur à Mühlberg des confédérés de Smalkalde (1547), maître de l'électeur de Saxe et du landgrave de Hesse, il soumit l'Allemagne protestante à un régime despotique, remporta dans le même temps des succès en Italie et prétendit concilier les deux partis en promulguant l'acte ou *intérim d'Augsbourg* qui imposait aux catholiques comme aux protestants une sorte de religion provisoire (1548).

La situation générale paraissait des plus favorables à l'ambition de l'empereur, lorsque Octave Farnèse, menacé de perdre son duché de par la volonté du pape Jules III, qui voulait l'en déposséder au profit de Charles Quint, demanda le secours de la France. Cet incident marqua la reprise des hostilités.

Henri II ne voulut pas que la maison d'Autriche pût ainsi grandir sans obstacle. Il renouvela les traités avec les Suisses et l'alliance turque, invita les prélats français à se retirer du concile de Trente, se déclara ouvertement contre le pape, allié de l'empereur (1), et, mis en relations avec les protestants par l'intermédiaire de deux princes de la maison de Hohenzollern, Jean et Albert de Brandebourg, il envoya l'évêque de Bayonne, Jean de Fresse, conclure un traité définitif (février 1552) avec Maurice de Saxe, qui avait successivement abandonné, servi et trahi de nouveau Charles Quint. Il prit le titre de protecteur des libertés germaniques et [illegible] son rival.

Henri II fournissait à ses alliés un subside de 60 000 thalers par mois. Par contre, « il a été trouvé équitable que le roi, le plus promptement possible, prenne possession des villes qui de tout temps ont appartenu à l'empereur, bien que la langue allemande n'y soit point en usage, c'est-à-dire de Cambrai, de Toul en Lorraine, de Metz et de Verdun. Le roi les pourra conserver en qualité de vicaire de l'Empire ».

Occupation des Trois-Évêchés (1551). Siège de Metz (1552-1553).— Henri II envoya dans le duché de Lorraine une belle armée qui s'empara de Metz, Toul et Verdun, les *Trois Évêchés* (1551). A la nouvelle de cette agression, l'empereur, qui avait failli tomber à Insprück entre les mains de Maurice de Saxe, accorda de larges concessions aux protestants par la transaction de Passau (1552), envahit les Trois-Évêchés et alla mettre le siège devant Metz, avec une armée de 60 000 hommes et une artillerie de 100 pièces de canon, formidable pour cette époque. La ville était défendue par l'élite de la noblesse aux ordres d'un grand homme de guerre, François de Guise, qui ne négligea rien pour mettre la place en état de résistance.

Les opérations du siège furent poussées avec la plus extrême vigueur. La garnison, électrisée par son commandant, fit des prodiges de valeur; mais il devenait chaque jour évident qu'il faudrait bientôt, avec des moyens de résistance trop restreints, céder aux troupes impériales. François de Guise s'avisa alors d'un expédient qui lui réussit à merveille. Imitant une ruse de guerre déjà mise en œuvre avec succès par Bayart au siège de Mézières, il fit tomber adroitement entre les mains des Espagnols une lettre adressée au roi de France, dans laquelle il lui disait qu'il n'avait plus aucune inquiétude depuis que les ennemis avaient porté leurs

(1) Pour enlever à ce dernier acte tout caractère anticatholique, il rendit contre les protestants le rigoureux édit de Châteaubriant (1551).

efforts du côté où les fortifications présentaient les plus solides moyens de défense. Les assiégeants, donnant aussitôt dans le piège, dirigèrent toutes leurs batteries contre un front capable de résister à toutes les attaques et ainsi les opérations traînèrent en longueur.

Alors l'empereur, vieux et infirme, se fait transporter au camp, tout bouillant de colère et de honte de voir son armée si longtemps impuissante. Jugeant la brèche suffisante, il s'emporte et s'écrie devant ses généraux : « Comment, plaies de Dieu! n'entre-t-on point là-dedans? La brèche est si grande et si à fleur de fossé! vertu de Dieu! à quoi tient-il? » On lui fit alors remarquer que, derrière cette brèche, le duc de Guise avait fait élever de larges retranchements, garnis de feux d'artifice, d'une artillerie formidable, et défendus par 10 000 des plus vaillants soldats de l'Europe. « Ah! s'écria Charles rendu furieux par ces sages représentations, je vois bien que je n'ai plus d'hommes. Il me faut dire adieu à l'empire, à toutes mes entreprises et au monde, et me confiner en quelque monastère; car je suis vendu et trahi, ou pour le moins aussi mal servi que monarque saurait être; et, par la mort Dieu! devant trois ans je me rendrai cordelier! » Bientôt l'armée impériale, décimée par la faim, par le fer, par la rigueur de la saison, se vit contrainte de lever le siège. Elle opéra sa retraite de nuit dans le plus grand silence, abandonnant ses équipages, ses tentes, son artillerie, ses munitions de guerre et ses approvisionnements. Une partie de la garnison se lance aussitôt à sa poursuite, et un de nos plus impétueux officiers, le prince de La Roche-Yvon, joint quelques escadrons de cavalerie à qui il présente le combat : « Eh! lui répond leur commandant, comment voulez-vous que nous ayons la force de combattre? Vous voyez qu'il ne nous en reste pas même assez pour fuir. » Le prince, touché de compassion, laissa ces malheureux continuer leur route. « Je vois bien, dit Charles Quint en se retirant (1er janvier 1553), que la fortune est femme. Mieux aime-t-elle un jeune roi qu'un vieil empereur. »


Charles Quint, par LE TITIEN (Galerie du Prado, Madrid).

François de Guise se montra pitoyable à l'ennemi vaincu et misérable, et la *courtoisie de Metz* demeura proverbiale.

Le célèbre chirurgien Ambroise Paré, qui avait pu s'introduire dans la place, avait rendu confiance à la garnison et s'était signalé par son humanité.

Abdication de Charles Quint (1556). — Charles Quint envahit alors l'Artois, s'empara de Thérouanne qu'il rasa complètement (1553), infligea le même sort à Hesdin et se rapprocha de l'Angleterre en mariant son fils Philippe à la reine Marie Tudor, comme Henri II avait marié le dauphin à Marie Stuart. Mais Henri II envahit les Pays-Bas, vainquit les Impériaux à Renty (1554) et fit occuper la Corse, tandis que Brissac emportait Casal, capitale du Montferrat (1555). Monluc, assiégé à Sienne, se défendit avec un héroïsme admirable et ne se rendit qu'à la dernière extrémité; il sortit de la place avec les honneurs de la guerre (1555).


Philippe II, par LE TITIEN (Galerie Pitti, Florence).

Une étonnante nouvelle, l'abdication du puissant monarque des deux mondes, vint tout à coup suspendre les hostilités. Depuis de longues années, il se sentait las de la vie publique. Le projet d'abdiquer traversa son esprit dès 1535, après l'heureuse expédition de Tunis, et y pénétra plus avant après la mort de sa femme en 1539. Par la suite, l'excès de ses travaux, ses écarts de régime, les attaques de la goutte, l'insuccès de sa dernière tentative pour ramener l'Allemagne au catholicisme et à l'obéissance, son échec devant Metz le déterminèrent à réaliser son dessein. Après avoir présenté son fils Philippe à ses sujets (1548-1549) et accordé aux princes allemands la tolérance religieuse (diète d'Augsbourg, septembre 1555), il abdiqua devant les États de Bruxelles le gouvernement des Pays-Bas (25 octobre 1555) et, le 16 janvier 1556, laissa à son fils Philippe II l'Espagne et l'Italie avec les Pays-Bas, la Franche-Comté et l'Amérique, à son frère Ferdinand, roi de Hongrie et de Bohême, l'empire d'Allemagne. Il se retira chez les hiéronymites du monastère de Yuste, en Estrémadure, où il vécut séparé des moines, dans les habitudes et avec la dignité d'un ancien souverain. Instruit dans son cloître des affaires de la monarchie espagnole, il fut consulté sur les plus importantes d'entre elles par son fils, qu'il blâma notamment de trop ménager le pape Paul IV (1).

« Il laissait l'empire divisé, une ligue redoutable formée contre lui, les Pays-Bas mécontents, l'Espagne affaiblie, la France menaçante et accrue des trois évêchés de Lorraine, acquis par elle pour avoir soutenu contre l'empereur l'indépendance des princes d'Allemagne. La maison d'Autriche eut dès lors deux branches : l'espagnole, avec l'Espagne, Naples et la Sicile, les possessions italiennes, les Indes, la Franche-Comté, les Pays-Bas; — l'allemande ou l'autrichienne proprement dite, avec l'Alsace, les pays héréditaires, la Bohême, la Hongrie et la couronne impériale que des élections successives rendirent quasi héréditaires. Ces deux branches demeurant unies, elles menaçaient la France d'une ligue formidable. La politique française se proposa naturellement de les diviser et de les affaiblir (2). »

Philippe II. — Sans avoir la grandeur et la noblesse d'esprit de l'empereur, Philippe II possédait des qualités qui lui assurent un des premiers rangs parmi les souverains de son siècle. Prodigieusement laborieux et appliqué, doué d'une excellente mémoire, profond, prévoyant et tenace dans ses projets, il gouverna l'Espagne pendant quarante-deux ans, sans que son énergie parût faiblir un instant. L'homme valut mieux que sa réputation; il eut des passions sincères

(1) Charles Quint mourut d'un refroidissement le 21 septembre 1558.

(2) *Recueil des Instructions données aux ambassadeurs et ministres de France* (*Autriche*), par Albert SOREL. Introduction, p. 31.

et des affections sûres et fidèles. Cependant, il fit le malheur de ses peuples et son nom est un des plus odieux de l'histoire. C'est que la religion, telle qu'il la comprenait, ne pouvait faire de lui qu'un fanatique, et que l'autorité, telle qu'il la concevait, ne pouvait faire de lui qu'un tyran. Champion armé du catholicisme dans toute l'Europe, il voulut asservir tous ses sujets pour asservir ensuite le monde avec toutes les forces de l'Espagne. Dupe de la plus funeste des chimères, il crut pouvoir imposer aux hommes l'unité de croyance et l'unité de gouvernement. Il tenta une chose impossible, et il échoua, mais bien moins par ses fautes propres que par l'erreur initiale qui lui inspira sa politique.

Dès son avènement au trône, l'Espagne, surmenée par Charles Quint, lancée dans la voie des grandes guerres européennes et des conquêtes lointaines, donnait des signes d'épuisement. L'agriculture était négligée, l'industrie en décadence, le commerce languissant. L'Espagne devait viser à rétablir la paix en Europe et s'assurer la domination de la Méditerranée. Philippe ne sut pas le voir et, sacrifiant la richesse à la gloire, finit par perdre l'une et l'autre.



Le pape Paul IV Caraffa.

Alliance entre le roi de France et le pape pour délivrer l'Italie. — Le 5 février 1556, Philippe II signa à l'abbaye de Vaucelles, où Charles Quint avait fait ouvrir des négociations, une trêve de cinq ans avec la France, mais l'hostilité du pape devait la rendre précaire. L'année précédente, en effet, le cardinal Jean-Pierre Caraffa, doyen du Sacré Collège, était monté sur le trône pontifical sous le nom de Paul IV. C'était un vieil Italien, ennemi ardent et intraitable de l'empereur, témoin des derniers jours de l'indépendance de son pays. Quoiqu'il eût soixante-dix-neuf ans, il était surprenant de force et d'ardeur, se passionnait pour la splendeur, la domination et la guerre, et se proposait de bouleverser tout l'ordre politique et territorial de l'Italie, en enlevant aux Espagnols leurs possessions dans la péninsule. Il avait besoin de l'appui de la France pour réaliser ses desseins. Par un traité signé le 15 décembre 1555 entre le cardinal Caraffa et le cardinal de Lorraine, il fut stipulé que le royaume de Naples serait enlevé aux Espagnols et donné à un fils du roi, sauf Bénévent et Gaète destinés au pape; que la Toscane serait affranchie du joug des Médicis et la république de Florence rétablie; que les Vénitiens recevraient la Sicile comme prix de leur adhésion et de leur concours; enfin que Henri II enverrait une armée en Italie.



Le connétable Anne de Montmorency,
Émail de Léonard Limosin (Louvre).

Dès la fin de décembre 1556, François de Guise passa les Alpes avec une douzaine de mille hommes que devaient renforcer les troupes du pape Il traversa en vainqueur le nord et le centre de l'Italie et se dirigea sur le royaume de Naples. Mais les secours promis n'arrivèrent pas; il dut renoncer à envahir le territoire napolitain et se replier sur Rome, où le suivit le duc d'Albe, qui, au lieu d'accepter le combat, avait préféré temporiser pour donner à la maladie et à la fatigue le temps d'amoindrir l'armée française. Les événements qui se déroulaient dans le nord rendirent d'ailleurs sa présence nécessaire, et il repassa les Alpes en toute hâte (août 1557).

Bataille de Saint-Quentin (1557). — Philippe II avait épousé (1554) Marie Tudor, fille de Henri VIII, qui avait succédé sur le trône d'Angleterre à son frère Édouard VI, mort à seize ans (1553). Aussi l'Angleterre se déclara-t-elle contre la France. L'armée espagnole des Pays-Bas, conduite par le duc de Savoie, Philibert-Emmanuel, que les Français avaient dépouillé de ses États, arriva rapidement jusqu'à Saint-Quentin, place mal fortifiée, qu'elle investit aussitôt. Elle comptait au moins 35 000 fantassins et 12 000 cavaliers, non compris les Anglais, au nombre de 12 000 à 13 000 hommes, ce qui portait à 60 000 hommes l'effectif de l'armée ennemie. A ce total formidable pour l'époque, le connétable de Montmorency, chef de l'armée française, n'avait à opposer que vingt-cinq ou trente mille combattants. Il fallait cependant à tout prix arrêter l'ennemi dans sa marche sur la capitale, et l'amiral Coligny se dévoua à cette tâche patriotique; il réussit à forcer les lignes des Espagnols, pénétra dans la place avec 900 hommes et la mit comme il put en état de défense, secondé d'ailleurs par les habitants.

Pendant ce temps, le connétable, qui s'était avancé jusqu'à La Fère, chargea d'Andelot, frère de l'amiral, de se jeter dans Saint-Quentin avec 2000 fantassins; mais malgré l'intervention de Montmorency, qui s'avança jusqu'en vue de la place et se rangea en bataille sur les hauteurs dominant le faubourg d'Isle, qu'occupait une division espagnole, d'Andelot ne put entrer dans Saint-Quentin qu'avec 500 soldats. Devant la concentration des forces ennemies, Montmorency donna l'ordre de la retraite; il avait malheureusement négligé d'occuper la chaussée qui traversait les marais, près du village de Rouvroy, et par où les Espagnols pouvaient poursuivre l'armée française. Le comte d'Egmont, qui barrait la route de La Fère, se jeta sur les Français entre Essigny-le-Grand et Lizerolles avec 8000 hommes et les enfonça du premier choc. Le duc d'Enghien, Jean de Bourbon, frère du roi Antoine de Navarre et du prince de Condé, périt avec une partie de la noblesse; le connétable et l'un de ses fils tombèrent au pouvoir de l'ennemi. Tandis que les restes de la cavalerie fuyaient à bride abattue vers La Fère, les vainqueurs enveloppaient l'infanterie : les fantassins furent dispersés à coups de canon, taillés en pièces « ou emmenés prisonniers à troupeaux comme moutons ». L'armée française perdit ses bagages, ses canons, 2500 morts et cinq ou six mille prisonniers : l'ennemi triomphant n'avait pas eu 100 hommes hors de combat (10 août 1557).

Prise de Saint-Quentin par les Espagnols (août 1557). — A la nouvelle de ce désastre, Charles Quint tressaillit jusqu'au fond de sa retraite de Saint-Yuste. « Mon fils est-il à Paris? » demanda-t-il aussitôt au courrier qui lui en apporta la nouvelle, et, sur sa réponse négative, le vieil empereur baissa tristement la tête sans ajouter un seul mot.

Philippe II, au lieu de marcher directement sur la capitale, comme le lui conseillaient ses généraux, s'obstina à rester devant Saint-Quentin, sous prétexte qu'il fallait, avant de pénétrer au cœur de la France, se ménager une ligne de retraite par la prise de cette ville et des forteresses voisines. Le duc de Nevers eut le temps de réunir à Laon les troupes dispersées, et Coligny, qui comprenait que chaque jour, chaque heure de retard dans la reddition de Saint-Quentin était peut-être le salut de la patrie, opposa une invincible résistance à toutes les attaques. Pendant dix-sept jours encore, sans être ému du désastre dont il avait été témoin et malgré la faiblesse des remparts, l'ouverture de onze brèches et le découragement d'une partie de la population, il refusa de capituler et tint en échec la puissance de Philippe II, au risque d'être fait prisonnier. Enfin, le 27 août 1557, l'armée espagnole donna un assaut général qui fut reçu avec une héroïque intrépidité; mais les assaillants écrasèrent enfin sous le nombre le poste qui gardait une des brèches et se précipitèrent comme un torrent dans la ville, dont les habitants furent chassés en masse et qui fut saccagée de fond en comble.

Prise de Calais par les Français (1558). — Allié aux Anglais et maître des Pays-Bas, Philippe II paraissait bien près d'établir sa suprématie sur la France, mais la glorieuse défense de Saint-Quentin avait donné à Henri II le temps de reconstituer une armée et de tenter un hardi projet, qui réussit à merveille : celui de prendre Calais

Le duc de Nevers feignit d'abord de menacer le Luxembourg; puis, ayant ainsi détourné l'attention de l'ennemi, il se dirigea par une marche rapide vers la Picardie maritime, où le duc de Guise, nommé lieutenant général du royaume, avait conduit le reste des troupes françaises.

Les Anglais, qui n'avaient pas conçu le plus léger soupçon et qui, d'ailleurs, croyaient Calais imprenable, furent aussi surpris qu'effrayés, lorsque, le 1er janvier 1558, l'armée française se présenta devant la place; il n'y avait que 800 hommes de garnison dans la ville, sans vivres ni munitions. Dès le 3, au point du jour, une double batterie foudroya les deux forts de Nieulay et de Risbank, qui durent se rendre. Le 6 au soir, le duc de Guise, ayant de l'eau jusqu'à la ceinture, traversa le port à la marée basse, emporta le château de vive force et le garda, malgré les efforts des Anglais pour le reprendre à la faveur de la nuit et de la marée, qui isola le petit corps du duc de Guise du gros de l'armée assiégeante. Le 8, le gouverneur, lord Wentworth, comprit l'inutilité d'une plus longue résistance : il se soumit; les Anglais durent quitter la ville et des Français vinrent les y remplacer. La prise de Guines (21 janvier) marqua la fin de l'occupation anglaise sur le continent.

L'Angleterre avait voulu, au moyen âge, prendre la place de la France et devenir une puissance continentale. Déchue de son rêve sous Charles VII, elle avait conservé en Europe une porte d'entrée et un point d'appui : la prise de Calais ruinait définitivement ses espérances, et c'est pourquoi la victoire du duc de Guise fut considérée, de l'autre côté du détroit, comme une catastrophe nationale. Elle acheva l'impopularité de Marie Tudor, qui, en mourant, disait encore que l'on trouverait gravé dans son cœur le nom de Calais.

Paix de Cateau-Cambrésis (1558). — La lutte continua quelques mois encore et, au printemps, Thionville tomba au pouvoir du défenseur de Metz (22 juin). Les Anglo-Espagnols furent, il est vrai, vainqueurs à Gravelines (1558), mais la France paraissait en état [illegible]. Henri II préféra cependant céder aux vœux pressants de Montmorency et du maréchal de Saint-André, tous deux prisonniers de guerre, et ouvrit des négociations en vue de la paix. Ces négociations, un instant interrompues par la mort de Marie Tudor, furent reprises après l'avènement d'Élisabeth comme reine d'Angleterre, et, le 2 avril 1559, les plénipotentiaires signèrent le traité définitif entre cette puissance et la France. Le lendemain, 3 avril,



Saint-Quentin pris d'assaut : l'exode (29 août 1557), par Tattegrain

fut conclu le traité avec l'Espagne et le duc de Savoie. Philippe II désirait traiter afin d'employer toutes ses ressources à combattre le protestantisme.

Les deux souverains se rendaient mutuellement leurs conquêtes aux Pays-Bas et en Picardie. Celles de la France étaient les plus importantes, parce qu'elle restitua en échange de Saint-Quentin, de Ham, du Catelet, de Thérouanne, cent quatre-vingt-dix-huit places, en y comprenant tous les châteaux et petits forts (Thionville, Mariembourg, Damvillers, Montmédy, Hesdin, etc.). Elle évacuait la Bresse, le Bugey, la Savoie, le Milanais. Elle restituait le Piémont au duc de Savoie, ne détenant [illegible] et en gage [illegible] que Turin, Chieri, Pignerol, Chivasso et Villeneuve d'Asti. Elle rendait Casal au marquis de Montferrat, la Corse aux Génois. Elle restait en possession de Calais, et conservait Metz, Toul et Verdun, bien que le traité n'en fît pas mention (1).

A la nouvelle du traité, la consternation fut générale parmi les gens de guerre et les hommes d'État. Le duc de Guise lui-même, dont le frère, le cardinal de Lorraine, avait été un des négociateurs de la paix, dit à Henri II : « Sire, quand vous ne feriez que perdre durant trente ans, si ne sauriez vous perdre ce que vous voulez donner en un coup. » Le traité de Cateau-Cambrésis a été cependant jugé de nos jours avec moins de sévérité. Il mit fin aux projets chimériques qui avaient si malencontreusement poussé la France vers l'Italie et il donna à la politique française une orientation nouvelle, plus conforme à ses véritables intérêts.

(1) La possession des Trois-Évêchés ne fut définitivement reconnue à la France qu'en 1648 (paix de Westphalie).

Il ne nous assurait pas des avantages territoriaux proportionnés à nos efforts; mais, comme le disait déjà Anne de Beaujeu à Charles VIII, « un village sur la frontière vaut mieux qu'un royaume au delà des monts ».

Conséquences et résultats des guerres d'Italie. — Les longues guerres que la France soutint au XVIe siècle, de Charles VIII à Henri II, eurent pour notre pays des conséquences et des résultats qu'il importe de faire ressortir.

Si les prétentions de nos rois sur Naples et le Milanais durent être définitivement abandonnées, les Français avaient fait en Italie l'apprentissage de la guerre moderne, et l'intervention de Charles VIII avait eu pour effet « de transporter sur le terrain de la politique internationale des combinaisons diplomatiques qui s'étaient jusqu'alors élaborées dans le territoire restreint de la péninsule » (1). Les États italiens ayant des alliés ou des adversaires en Europe, l'Italie fut « l'échiquier sur lequel les *barbares* firent mouvoir leurs pièces. La diplomatie, science italienne, devint une science européenne » (1), et c'est au delà des monts qu'est née « l'idée de l'équilibre, qui fera fortune sur le terrain plus vaste de l'Europe » (1). A un autre point de vue, les Français avaient pris contact avec une civilisation élégante et raffinée, assisté aux manifestations d'un mouvement intellectuel et artistique qui fut pour eux comme un éblouissement : leur vie s'en trouva fortement bouleversée et l'on eut en France un prolongement de la Renaissance italienne.



Le tournoi où Henri II fut blessé à mort (Recueil de Tortorel et Périssin).

D'autre part les guerres que la France venait de faire sous quatre de ses rois avaient mis en relief la valeur de nos troupes, et les ennemis qui, au nord ou au sud, avaient envahi la France, apprirent de quelle force de résistance était désormais capable notre pays, uni dans un commun effort de patriotisme. Il est remarquable que personne ne fit cause commune avec le connétable de Bourbon lorsqu'il passa aux Impériaux : rien ne prouve mieux la ruine du particularisme féodal et les progrès de l'unité française.

De tous les États européens qui parurent en Italie, la France seule n'eut pas la conquête comme but exclusif : elle y poursuivit aussi la réalisation d'une œuvre de liberté et de justice. Donner, non retenir, telle a été la formule traditionnelle de sa politique au delà des monts, non seulement au XVIe siècle, mais jusqu'à Napoléon III. Malgré ses erreurs et ses fautes, elle sauva l'Europe du plus terrible danger qu'elle eut connu depuis l'invasion sarrasine : la monarchie universelle de l'Espagne, et elle fit, par les négociations autant que par les armes, triompher le principe de l'équilibre européen. Les guerres d'Italie, même si on les juge fondées dans l'esprit des rois sur des droits certains et des traditions politiques, avaient été, somme toute, la réalisation d'un rêve chevaleresque : la guerre contre la maison d'Autriche eut le caractère d'une lutte pour le salut de la France et pour le bien de l'Europe tout entière.

Mort de Henri II (1559). — La paix de Cateau-Cambrésis fut cimentée par des mariages. Philippe II, veuf de Marie Tudor, épousa Élisabeth, fille du roi de France, et le duc de Savoie obtint la main de Marguerite, sœur de Henri II. A l'occasion de cette double alliance de grandes fêtes furent données. A la fin des joutes, le roi voulut fournir une course contre son capitaine des gardes, le comte de Montgomery. Les deux adversaires se heurtèrent violemment et rompirent leurs lances. Celle du comte de Montgomery se brisa sur la visière du casque du roi et un éclat de bois pénétra dans l'œil du monarque, qui, mortellement blessé, expira après quelques jours d'agonie (1559).

Ses contemporains le regrettèrent, et le menu peuple lui savait gré des mesures qu'il avait édictées pour assurer la prompte exécution de la justice et empêcher les pillages des gens de guerre. « Il a été, écrit le curé Claude Haton, vrai pilier et appui de justice, commandant aux justiciers de juger équitablement, et leur recommandant les causes des veuves, orphelins et pauvres gens. Il avait bien policé la gendarmerie, et en telle façon y avait mis ordre que les gens de guerre n'eussent osé rien prendre des biens du laboureur sans le payer de gré à gré. »

Trois de ses fils : François II, Charles IX, Henri III allaient successivement occuper le trône et présider aux destinées de la France pendant les guerres de religion.



Tombeau de Henri II et de Catherine de Médicis, par Germain Pilon (Abbaye de Saint-Denis).

(1) Henri Hauser, *Les Sources de l'Histoire de France, XVIe siècle* (1906), p. 3.

BIBLIOGRAPHIE

Sources : Brantôme, *Œuvres*, éd. Lalanne (1864-1882, 11 vol.). — Catherine de Médicis, *Lettres*, publ. par H. de La Ferrière et Baguenault de Puchesse (1880 et années suiv., 11 vol.). — Monluc (Blaise de), *Commentaires et Lettres*, publ. par A. de Ruble (1864-1875, 5 vol.). — Saulx-Tavannes (Gaspard de), *Mémoires*.

Ouvrages à consulter : Bouchot (Henri), *Catherine de Médicis* (1899). — Decrue (Francis), *Anne de Montmorency, connétable et pair de France sous les rois Henri II, François II et Charles IX* (1889). — Delaborde (J.), *Gaspard de Coligny, amiral de France* (1879). — Forneron (H.), *Les Ducs de Guise et leur époque* (2e éd., 1893, 2 vol.). — *Histoire de Philippe II* (1881-1882, 4 vol.). — Lemaire (E.), Courteault (H.), etc., *La Guerre de 1557 en Picardie, bataille de Saint-Laurent, siège de Saint-Quentin, prise du Catelet, de Ham, de Chaussy et de Noyon* (Saint-Quentin, 1896). — Mignet, *Charles Quint, son abdication* (1857). — Pimodan (marquis de), *La Réunion de Toul à la France et les derniers évêques-comtes souverains* (1885); — *La Mère des Guises : Antoinette de Bourbon* (1889). — Ruble (baron Alphonse de), *Le Traité de Cateau-Cambrésis, 2 et 3 avril 1559* (1889).

V. — LE GOUVERNEMENT ET LA SOCIÉTÉ SOUS FRANÇOIS Ier ET HENRI II

LA COUR, LA NOBLESSE ET L'ADMINISTRATION

La monarchie absolue. — François Ier n'a plus à craindre la féodalité princière, abattue par Louis XI ; l'annexion de la Bretagne a fait du dernier des grands fiefs une province française, et le Bourbonnais, la Marche, l'Auvergne, le Beaujolais ont été confisqués puis réunis au domaine, après la trahison du connétable de Bourbon.



François Ier sur son trône, et sa cour (Recueil de Gaignières)

La monarchie dispose des offices, de l'armée, de l'impôt, de la justice. Les États généraux n'ont pu lui imposer la forme représentative. Elle a supprimé ou absorbé les institutions autonomes dans les provinces et dans les villes. Elle a enlevé à la noblesse ses prérogatives. Elle a favorisé de plus en plus la corporation réglementée au détriment du travail libre. Elle a enfin établi son autorité sur le clergé et sur ses biens, imposé sa volonté pour le choix des évêques, restreint le pouvoir des tribunaux ecclésiastiques, substitué aux décisions des conciles nationaux celles du Conseil du roi. Elle a, en un mot, capté toutes les sources d'énergie nationale.



Guillaume Gouffier, seigneur de Bonnivet.

Aussi François Ier peut-il mettre au bas de ses actes la formule célèbre : « Tel est notre plaisir. » Son gouvernement fut le plus despotique peut-être que la France ait jamais connu, sans en excepter celui de Louis XIV, dont l'absolutisme avait sa source dans une conception particulièrement élevée de la monarchie et de sa mission sociale. Le premier président du Parlement de Paris disait à François Ier : « Révoquer en doute votre puissance serait une espèce de sacrilège. Nous savons bien que vous êtes au-dessus des lois. » Ainsi, à la monarchie tempérée qui avait trouvé son expression dans le traité célèbre de Claude de Seyssel, *La grand' monarchie de France* (1519), va succéder la monarchie absolue et de droit divin dont la doctrine avait été formulée dès le XIIIe siècle par les légistes. Si le roi convoque les représentants des villes, les assemblées de



Le cardinal Duprat



Guillaume Poyet.

notables, les délégués des bailliages, c'est un « conseil » qu'il requiert dans l'intérêt de sa politique ou pour préparer un acte de législation privée, mais aucun organe fonctionnant régulièrement ne fait contrepoids à l'omnipotence du souverain.

Le gouvernement de Henri II fut aussi personnel que celui de son père et les assemblées de notables, plus dociles, remplacèrent les États généraux.

L'entourage du roi. Les favorites. — On a déjà rencontré les noms de ceux dont l'influence fut particulièrement dominante sous François Ier et sous Henri II : Guillaume Gouffier, seigneur de Bonnivet et amiral de France, gentilhomme brillant, mais diplomate malheureux, politique malavisé, général incapable ; — le connétable Anne de Montmorency, capitaine de premier ordre, mais dur, cruel, d'une cupidité indigne de son nom et de son rang ; — l'amiral Philippe de Chabot, seigneur de Brion. A la cour, Chabot se mit du côté de la duchesse d'Étampes contre Diane de Poitiers, maîtresse du dauphin Henri, et Montmorency, âme de cette seconde faction, révéla les malversations dont l'amiral s'était rendu coupable dans son gouvernement de Bourgogne. Il fut condamné à la confiscation de ses biens et au bannissement, mais sa disgrâce dura un an à peine, juste le temps pour Montmorency d'être à son tour victime d'un revirement semblable de la part du roi : il le remplaça dans la faveur du souverain avec le cardinal François de Tournon et avec Claude d'Annebaut, baron de Retz, maréchal et amiral de



Statue funéraire de Philippe de Chabot (Louvre)

La cour de Henri II à Anet (Tapisserie de la galerie des Offices, à Florence)

France, qui s'efforcèrent d'administrer sagement les finances publiques, compromises par le cardinal Duprat et par Guillaume Poyet.

Le président au Parlement, Antoine Duprat, que Louise de Savoie avait attaché aux intérêts de son fils, devint chancelier en 1515, à l'avènement de François Ier, qui le chargea de négocier un concordat avec Léon X. Pour remédier aux continuels besoins d'argent du roi, il se prêta à l'augmentation des impôts sans le consentement des États, suggéra l'idée de vendre les offices de judicature et de faire des emprunts au clergé, montra en toute occasion un bas dévouement aux volontés du roi et de la reine mère et se rendit odieux par ses dilapidations. Entré dans les ordres en 1516, il devint successivement archevêque de Sens, cardinal et légat *a latere*. Pendant la captivité du roi, il gouverna avec la régente et travailla à la centralisation du pouvoir par l'affaiblissement des parlements.

Après lui, la dignité de chancelier échut à Guillaume Poyet, qui attacha son nom à la rédaction de la célèbre ordonnance de Villers-Cotterets (voir p. 337), mais ne fut pas moins docile que son prédécesseur aux volontés de la cour. Il servit Montmorency contre Chabot, dressa l'acte d'accusation de ce dernier et falsifia même l'arrêt rendu par les juges de l'amiral, mais la disgrâce de Montmorency prépara la sienne. Enfermé à la Bastille en 1542, il fut mis en jugement pour malversations, condamné à 100 000 livres d'amende, privé de sa charge et déclaré indigne de toute fonction royale (1545).



Louise de Savoie, mère de François Ier, Par Jean Clouet.

Un homme de plus modeste origine, mais de plus de conscience et de plus de talent, le secrétaire des finances Florimond Robertet, fut un administrateur de premier ordre et prit part, sous François Ier comme sous Charles VIII et Louis XII, aux plus importantes négociations des guerres d'Italie.

« Une cour sans femme, disait François Ier, est une année sans printemps, un printemps sans roses. » Et, de fait, les femmes exercent une action prépondérante sur les décisions du souverain.

C'est en premier lieu la reine mère, Louise de Savoie (1476-1531), sévèrement jugée par la plupart des historiens, qui voient en elle une femme haineuse, vindicative, avide d'argent et de pouvoir. Ses détracteurs ne contestent pas son habileté pendant la régence ni la sagesse de sa politique extérieure, mais ils font remarquer qu'elle confondit trop souvent les intérêts du pays avec les siens propres et qu'elle se laissa guider par le chancelier Duprat, astucieux et corrompu. On l'a enfin accusée de favoriser les goûts frivoles de son fils pour l'éloigner des affaires.

Marguerite d'Angoulême (1492-1549), mariée en 1509 au duc d'Alençon et en secondes noces (1527) à Henri d'Albret, roi de Navarre, était attachée à son frère par les liens de la plus profonde affection. Elle avait reçu une éducation brillante, et elle joignait à sa haute intelligence une bonté exquise, une moralité scrupuleuse qu'on a pourtant attaquée, peut-être parce qu'elle était sans pruderie et que, fami-

lière avec les poètes, très libre avec Clément Marot, elle écrivit l'*Heptaméron* pour se distraire dans une des périodes les plus douloureuses de sa vie. Après avoir, au début du règne, été l'ornement le plus délicat de la cour de France, elle vécut ensuite presque constamment à Nérac, tolérante pour les réformés tout en restant catholique et confiant ses intimes pensées à ces poésies galantes et viriles qui, deux ans avant sa mort, furent publiées à Lyon sous le titre de *Marguerites de la marguerite des princesses* (1547). « Corps féminin, cœur d'homme et tête d'ange » : c'est ainsi que Clément Marot a défini l'une des figures les plus attachantes de la vieille France.



Mme de Chateaubriant
(Bibliothèque Méjanes, Aix).



Diane de Poitiers,
Par Jean Clouet (Biblioth. nationale).

Si les deux princesses auxquelles François Ier fut successivement uni en justes noces, Claude de France et Éléonore d'Autriche, n'eurent sur lui aucune influence, il n'en fut pas de même de ses favorites : Françoise de Foix, comtesse de Châteaubriant, sœur du comte de Lautrec, et surtout Anne de Pisseleu, duchesse d'Étampes, fille d'honneur de Louise de Savoie.

La comtesse de Châteaubriant ne fut que la compagne passagère du roi. Anne de Pisseleu eut, au contraire, sur lui un ascendant immense qu'elle devait à sa culture intellectuelle autant qu'à sa beauté : on l'appelait à la cour *la plus belle des savantes et la plus savante des belles*. Elle fut du parti qui voulait réconcilier François Ier et Charles Quint, mue par le désir de se faire constituer par l'empereur un gros et solide apanage, et elle alla jusqu'à trahir les secrets que le roi avait la faiblesse de lui confier.



Marguerite d'Angoulême, reine de Navarre,
Attribué à François Clouet (Chantilly).



Anne de Pisseleu, duchesse d'Etampes,
Par Corneille de Lyon (Collection privée).

Sous Henri II, le connétable de Montmorency, rentré en grâce, le duc François de Guise et son frère le cardinal Charles de Lorraine (1), le maréchal de Saint-André et surtout la célèbre Diane de Poitiers, ont seuls l'oreille du monarque.

Fille de Jean de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, Diane avait été mariée à seize ans à Louis de Brézé, comte de Maulevrier, grand sénéchal de Normandie. Elle était dame d'honneur de la reine lorsque son père, convaincu de complicité avec le connétable de Bourbon, fut condamné à la peine capitale, mais gracié (2). Veuve en 1523, elle devint la favorite du dauphin, déjà marié à Catherine de Médicis.

A l'origine, cette liaison partagea la cour en deux factions : celle de Diane et celle de la duchesse d'Étampes. Anne de Pisseleu ne désignait sa rivale d'influence que sous l'épithète de « la vieille », injure mortelle qu'elle devait plus tard expier par l'exil. Des machinations, des intrigues de toutes sortes signalèrent cette lutte sourde mais implacable, et dont un des épisodes fut le duel de Jarnac et de La Châtaigneraie (voir p. 326). Néanmoins, le parti de la duchesse d'Étampes était le moins puissant, parce qu'il représentait le crépuscule d'un règne. Diane avait pour elle les Guise, le connétable de Montmorency, les plus grands seigneurs de la cour, et elle tenait même dans une sorte de tutelle la jeune épouse du dauphin qui s'accommoda d'ailleurs assez facilement de la situation humiliée qui lui était faite. A l'avènement de Henri II, son pouvoir devint sans bornes, et elle exerça sur le roi, non seulement par sa beauté, mais par une sorte de fascination romanesque, un ascendant qui ne se démentit pas un seul jour. Le roi l'aima uniquement et passionnément. Ses habits de gala sont semés de croissants enlacés ; l'H de Henri se marie au D de Diane sur les murs des résidences royales. En l'honneur de la favorite sont donnés tous les tournois, toutes les chasses, tous les ballets, toutes les fêtes. Henri lui fait présent de Chenonceaux, d'Anet, du duché de Valentinois, et Diane, jamais satisfaite, spécule sur les confiscations, les bénéfices, les ventes de charges et de grâces, même sur les captifs espagnols. Ses lettres mettent d'ailleurs à nu sa dureté d'âme et son implacable volonté. « Elles sont courtes, serrées, précises, tendues au fait, dénuées d'agrément. Aucune larme, aucune effusion n'attendrissent ces missives arides. Pas une fleur dans leurs broussailles de chicane. Il en est que pourrait signer un vieux greffier de basoche. Çà et là, au bas des pages, des protestations de bienveillance ou de modestie feinte qui ressemblent à de faux sourires. Rien de plus sec et de plus glacial. » Et cependant, dit Paul de Saint-Victor, à qui sont empruntées les lignes précédentes, « l'art l'emportera sur l'histoire, les marbres prévaudront sur les textes, les tableaux recouvriront la réalité ; Diane restera pour la postérité la déesse protectrice de la Renaissance. »

La noblesse. — C'est de François Ier que date la *noblesse de cour*. Au lieu de vivre dans leurs châteaux et dans leurs terres, les grandes familles tinrent à honneur de se grouper autour du roi, de partager ses plaisirs, de recevoir ses libéralités. A cette existence fastueuse, que leur assuraient les largesses du souverain, les seigneurs sacrifièrent ce qui leur restait d'indépendance. Auparavant, « noblesse était chassée arrière », dit un vieux poète. Le jeune roi, aimable, gai, enclin aux divertissements et aux fêtes, prodigue à l'excès, veut avoir autour de lui un essaim de gentilshommes ayant comme lui la religion du point d'honneur et des mœurs chevaleresques. Les nobles dames abandonnent leurs manoirs pour répondre à l'invitation du roi chevalier et se pressent dans ce milieu séduisant, où des pièges nombreux sont tendus sous leurs pas, mais où la beauté est toute-puissante.

Dès lors la cour est fondée. La haute noblesse n'exerce plus que des fonctions honorifiques, laissant l'administration aux mains de la bourgeoisie et ne voulant pas, pour ne pas déroger, demander au commerce et à l'industrie les ressources que ne lui fournit plus l'exploitation de ses domaines. Pendant les guerres, elle trouve un

(1) Sur la généalogie de la famille de Guise, voir livre IX, *La Réforme en France et les guerres de religion*.

(2) D'après une légende née peu de temps après l'événement et dont Victor Hugo a tiré parti dans *le Roi s'amuse*, Diane se serait jetée aux pieds du roi et aurait obtenu la grâce de son père par ses larmes et surtout par sa beauté. Son crédit et celui de son mari expliquent suffisamment cette mesure de clémence sans que Diane ait eu à payer de son honneur la vie de Saint-Vallier.

emploi honorable de son temps dans les armées. Mais, en temps de paix, elle devient oisive, encombre les antichambres, gravite autour du soleil royal pour en recevoir quelques rayons. La *Cour* va constituer autour du monarque une société fermée où l'intrigue, l'intérêt personnel, l'influence féminine tiendront une place excessive et qui, isolant le roi de ses sujets, l'empêchera trop souvent de se rendre compte de leurs besoins.

François Ier résida tout d'abord à Amboise, mais il s'y trouva bientôt trop à l'étroit et il fit reconstruire Fontainebleau où il « festoya son entourage et ses hôtes, leur donnant « tous les plaisirs qui se peuvent inventer comme des chasse royales, tournois, escarmouches et sommairement toutes sortes d'esbattements ». La cour du roi chevalier et du « Père des lettres », entouré de sa fidèle noblesse, de ses artistes, de ses poètes et de ses savants, eut un éclat incomparable : on ne pouvait guère lui opposer que celle du pape Léon X.



Galerie de François Ier, décorée par Rosso, au château de Fontainebleau.

Au dire de Marino Cavalli, le roi dépensait en 1546 pour son entretien et celui de la cour 300 000 écus par an, dont 70 000 affectés à la dépense de la reine. Il consacrait 100 000 écus et le produit de certaines amendes aux travaux de construction. La chasse coûtait plus de 150 000 écus; les menus plaisirs, 50 000; l'habillement, les tapisseries, les dons privés, 50 000; les appointements des gens de la maison du roi, plus de 200 000. « Je parle des hommes, continue l'ambassadeur vénitien; quant aux dames, les appointements et les présents absorbent, à ce qu'on m'a dit, presque 300 000 écus. Ainsi on croit fermement que la personne du roi, y compris sa maison, ses enfants et les présents qu'il fait, coûte un million et demi d'écus par an, sans qu'on puisse en rabattre un liard. Si vous voyiez la cour de France, vous ne vous étonneriez pas d'une telle dépense : elle entretient ordinairement six, huit et jusqu'à douze mille chevaux. » Les déplacements incessants de cette nombreuse « compagnie » augmentaient encore les dépenses, « à cause des mulets, des charrettes, des litières, des chevaux, des serviteurs qu'il fallait employer et qui coûtaient le double de l'ordinaire ».



François Ier, par Jean Clouet (Louvre)

La vie de société. — La vie de société, née sous l'influence des troubadours et des trouvères, avait été connue du moyen âge chevaleresque et courtois, mais l'entourage du roi ne différait pas sensiblement de celui des grands feudataires. Au XVIe siècle, la cour change de caractère comme la monarchie elle-même, qui a triomphé des puissances locales; et de même que l'unité monarchique a succédé au morcellement féodal, ainsi la cour ou, comme on disait alors, la « compagnie » du roi, est devenue le centre unique de toutes les attractions, le but de toutes les ambitions, la source de toutes les faveurs.

La noblesse a rapporté d'Italie le goût de la magnificence et de la culture intellectuelle. Elle a soif d'une autre vie. Ce qui caractérise la société de ce temps — et il n'y a encore de société qu'à la cour — c'est un contraste frappant entre les persistances ataviques et les aspirations vers un idéal plus raffiné. La noblesse du XVIe siècle tient au moyen âge par ses racines, mais elle se développe dans une atmosphère nouvelle. Le baron féodal au tempérament rude survit dans les tournois, les grandes chasses, les pratiques de la force, et la vogue des *Amadis* prouve la survivance de l'esprit chevaleresque et courtois; mais l'étude de l'antiquité païenne et l'humanisme ont modifié la mentalité de l'aristocratie, qui lit Érasme et Ronsard en même temps que les *Amadis*. La femme règne vraiment dans ce milieu, et son influence s'exerce sur les mœurs aussi bien que sur la direction des affaires.

On continue de pratiquer les exercices violents, mais on tâche de se soumettre aux règles du bon ton, de la politesse, de l'élégance. On danse, on cause, on devise, et l'on n'a plus besoin, pour amuser la cour, des bouffonneries des « fous » en titre d'office. Ces personnages officiels, dont rien ne contraignait la verve, dont rien ne limitait la parole et le geste, vont perdre peu à peu leur prestige jusqu'au jour où Louis XIV supprimera, au nom du goût, la charge occupée sous François Ier par Triboulet, sous Henri II par Brusquet.

A ne considérer que ses dehors, cette société est aimable et séduisante, mais il ne faut pas regarder plus avant. Elle est religieuse, mais superstitieuse; elle croit, mais elle consulte les astrologues et les devins. Ses divertissements sont souvent puérils et parfois vulgaires, et l'on voit de graves seigneurs s'abaisser à des plaisanteries d'office. Ses mœurs sont relâchées, non seulement sous François Ier, mais encore sous Henri II, qui exige pourtant de son entourage une réserve et une tenue qu'ignoreront les derniers Valois. Éprise d'air, de lumière, de fantaisie, elle est tout à la joie de vivre, et c'est bien son idéal que Rabelais a réalisé dans la célèbre abbaye de Thélème, avec la devise : « Fay ce que vouldras. »

La noblesse rurale. — L'aristocratie de cour n'était pas toute la noblesse, et le gentilhomme campagnard oppose au faste des courtisans la simplicité de sa vie, à la magnificence des châteaux la sobriété utilitaire de son manoir. Il est peu soucieux d'élégance, peu curieux de s'instruire, très porté sur la bonne chère, d'une vanité ombrageuse et d'une susceptibilité puérile, mais il exerce sur la population des campagnes une bienfaisante influence. S'il s'éloigne de ses terres accidentellement, pour faire la guerre ou assister à quelque fête solennelle, il fuit ordinairement le séjour des villes où règnent la bourgeoisie et les gens de loi, qu'il n'aime pas. Il préfère résider sur ses terres et les exploiter. Il se mêle à la vie de ses fermiers, prend part aux fêtes populaires, aux jeux du village, conduit la danse au son de la cornemuse, s'attable avec le manant au cabaret ou à la cuisine. Et ainsi il assure l'ordre tant par l'exercice de la part d'autorité publique qui lui est déléguée que par l'ascendant qu'il doit à une conception toute patronale de son rôle social.

Tant que les gentilshommes campagnards vécurent sur leurs terres, tirant d'elles leur subsistance et leurs moyens, il y eut donc en France une aristocratie rurale, comparable à la *gentry* d'Angleterre, nombreuse, influente, participant à l'administration locale. Cette aristocratie se suicida lorsque, hypnotisée par les séductions de la cour, elle succomba à un mal fort ancien que les économistes modernes ont appelé l'absentéisme. L'œuvre de déracinement sera accomplie au XVIIe siècle : la scission sera complète entre la noblesse de cour et la noblesse rurale, pauvre, misérable, ridiculisée par la littérature et le théâtre.

Les grands officiers de la couronne. Les secrétaires d'État. — Le plus considérable des grands officiers de la couronne était le *connétable*, chef supérieur de l'armée, lieutenant général du roi et juge militaire suprême. Il disposait du corps des *prévôts des maréchaux*. Son tribunal, la *connétablie*, siégeait au Palais, dans la salle de la *Table de Marbre*, et connaissait de toutes les infractions relevées à la charge des gens d'armes.

Le *grand maître de l'hôtel*, administrateur de la maison du roi, tenait, en fait, dans sa main tout le personnel de la cour. Son influence s'accrut à ce point qu'il prit le titre de *grand maître de France*. Il avait sous ses ordres le *grand queux de France*, préposé à la surveillance des cuisines, le *grand bouteiller* et le *grand panetier*, ces deux derniers ayant juridiction, l'un sur les cabaretiers et hôteliers, l'autre sur les boulangers de Paris.

Le *chancelier*, gardien du sceau de la monarchie et chef de l'administration civile, jouissait de la prérogative de siéger dans tous les Conseils du roi et de présider tous les tribunaux. Son titre lui était donné à vie, mais ses fonctions pouvaient être dévolues au *garde des sceaux*.

A côté de ces grands dignitaires, il convient de mentionner l'*amiral*, le *grand maître de l'artillerie*, le *grand chambellan*, qui hérita en 1545 des attributions du *grand chambrier*, le *grand maître des eaux et forêts*.

Les quatre *secrétaires des finances*, issus des *notaires secrétaires* du roi, étaient seuls admis à signer les dépêches relatives à la gestion des fonds publics. Henri II réduisit leur nombre à quatre et assigna à chacun (1547) un département propre : nord-ouest, nord-est, sud-est, sud-ouest. Leurs attributions s'étendirent désormais au gouvernement tout entier, et on les appela les *secrétaires des commandements du roi*. Ils prirent dès 1557 le titre de *secrétaires d'État et des finances du roi*, plus conforme à leurs véritables attributions, et dans la suite celui de *ministres*.

Le Conseil du roi. — C'est toujours à l'ancienne *Cour du roi*, composée de vassaux, d'officiers de la couronne et de *palatins*, puis fractionnée en *Conseil du roi* pour le gouvernement, en *Parlement* pour la justice, en *Chambre des comptes* pour les finances, qu'il faut remonter pour étudier les organes du pouvoir royal.

Le Conseil du roi avait tellement absorbé le contentieux administratif et les causes évoquées devant lui étaient si nombreuses qu'il s'en détacha, à la fin du XVe siècle, une section permanente pour la justice, le nouveau *Grand Conseil de justice*, organisé sous Charles VIII et Louis XII. Dès lors, le Conseil du roi cessa d'être qualifié de *grand* pour être appelé *étroit et privé*, mais n'en continua pas moins à s'occuper de certaines affaires judiciaires, usurpant ainsi des attributions qui ne lui appartenaient plus. De même, en matière d'impôts, il se passa du consentement des États généraux.

Le Conseil du roi répartissait sa tâche en quatre *points* ou *moments* : les affaires d'État (politique), les finances, les dépêches (administration), les parties (causes judiciaires). Il tendit dès lors à se diviser en sections qui pouvaient siéger à des jours différents et être composées de conseillers spéciaux. François Ier créa en outre (1527) un *Conseil des affaires*, ou *Conseil d'en haut*, comprenant un nombre restreint de conseillers avec lesquels il délibérait sur les affaires générales : c'est l'origine du Conseil d'État.

Henri II, à son avènement, constitua le *Conseil de la chambre* (14 membres), tenu le matin pour les affaires d'État et de finances, et le *Conseil de l'après-midi* pour les parties, requêtes et dépêches ; il comprenait vingt-quatre conseillers, parmi lesquels les quatorze membres du Conseil de la chambre.

La diplomatie. — Philippe de Maizières, dans *Le Songe du vieil pèlerin*, avait, dès le XIVe siècle, fait ressortir les avantages des ambassades fixes; mais le roi de France continua pendant longtemps à n'entretenir à l'étranger, sauf à Rome, que des missions temporaires. Les ambassades françaises permanentes ne datent que de la fin du XVe siècle et surtout du règne de Louis XII, tandis que les États italiens s'étaient depuis longtemps engagés dans cette voie.

Jusqu'au XVe siècle, on n'employa pas d'autre langue que le latin dans la rédaction des actes internationaux. Dès le début du XVIe siècle, le français commença à devenir la véritable langue diplomatique, malgré l'opposition des Anglais et des Florentins. Les ambassadeurs italiens savaient généralement le français et s'exprimaient dans cette langue. L'empereur Maximilien faisait de même, non seulement dans ses lettres officielles, mais encore dans sa correspondance particulière avec sa fille Marguerite d'Autriche.

Les Anglais persistèrent à n'user que de leur propre langue ou du latin. Machiavel, lui aussi, fut opposé à l'adoption du français comme langue diplomatique.

L'administration des provinces. — A côté des baillis et sénéchaux, François Ier établit des *gouverneurs* dans les provinces ; il y eut douze *gouverneurs lieutenants généraux*, assistés de *lieutenants de gouvernement*. Le gouverneur, chef militaire, commandait à tous les agents du roi, siégeait au nom du souverain dans les parlements, présidait les assemblées provinciales.

Les gouverneurs furent les dociles agents de la royauté : il n'en sera pas de même sous Richelieu, qui leur opposera les *intendants*, fonctionnaires civils qui ont pour ancêtres les *maîtres des requêtes de l'hôtel*, dont les « chevauchées » par tout le royaume furent organisées par les ordonnances de François Ier (1525) et de Henri II (1554), et distribuées, en 1555, de manière à correspondre aux circonscriptions financières ou *généralités*. De même que les *missi dominici* des Carolingiens, les maîtres des requêtes, munis d'une commission temporaire dont l'étendue variait avec l'importance de leur tâche, représentaient directement le roi, recevaient appel des décisions des parlements, et réglaient, sauf appel au conseil du roi, les questions de police locale, de répartition des tailles, etc.

La Justice. — *Vénalité des charges de judicature.* — C'est sous François Ier que fut officiellement et légalement reconnue la vénalité des offices de judicature, simplement tolérée depuis Charles VII. Les magistrats avaient commencé par céder leurs charges, mais le payement du prix était occulte et la cession avait les apparences d'un acte à titre gratuit : c'était l'application aux fonctions judiciaires de la résignation, en faveur d'un tiers, des bénéfices ecclésiastiques, et le système fut favorisé par le droit reconnu aux parlements de se recruter par voie d'élection, droit qui s'exerça en faveur de la personne désignée par le conseiller démissionnaire, généralement son héritier.

Après avoir, dans un but purement fiscal, admis la vénalité des offices de finances, François Ier, dans le même but, préleva sur les offices de judicature un véritable impôt, dissimulé sous forme d'emprunt, « mais c'estoit, dit Loyseau dans son *Traité des Offices*, un prest à jamais rendre et plutôt une vente déguisée de ce nom ».

La vénalité, qui assura l'inamovibilité des magistrats, contribua à la formation de ces grandes familles parlementaires qui furent l'honneur du tiers état et dont l'indépendance limita le pouvoir royal, mais elle prit malheureusement un caractère d'excessive fiscalité. Ce n'était pas seulement le Trésor qui en tirait des ressources parfois abusives : les magistrats s'efforçaient de rentrer dans les fonds qu'ils avaient avancés pour payer leurs charges, et l'usage des *épices* en nature ou en argent dégénéra en abus criant ; ce qui n'était à l'origine qu'une gracieuseté d'un plaideur heureux devint une obligation impérative. Dans quelques registres anciens, on lit en marge : *Non deliberetur donec solvantur species* (il ne sera jugé que lorsque les épices auront été payées). Un arrêt de 1437 interdit l'acquittement des épices avant l'expédition des arrêts, mais ces émoluments ne furent taxés que sous Henri IV.

Les Parlements. — François Ier créa au Parlement une troisième chambre des enquêtes, à laquelle s'ajouta plus tard une chambre du domaine. Il tendit à donner aux laïques les places des conseillers clercs.

Les ressources que retirait la royauté de la vénalité des charges poussèrent François Ier et Henri II à augmenter le personnel du Parlement. Henri II eut l'idée de doubler le nombre des conseillers, en les faisant siéger à tour de rôle six mois par an (c'est ce qu'on appela les Parlements *semestres*), et il se servit habilement de cette organisation nouvelle. Prévoyait-il que le « semestre » refuserait l'enregistrement d'un édit bursal, il attendait l'entrée en fonctions du « semestre » nouveau. Les plaideurs en faisaient autant et usaient de tous les moyens de procédure pour s'assurer des juges de leur choix. Ce système regrettable fut abandonné en 1557 et il fut décidé que le nombre des membres du Parlement serait ramené, par voie d'extinction, à ce qu'il était lors de l'avènement de François Ier.

A la mort de Henri II, la France comptait huit Parlements : Paris, Toulouse, Grenoble, Bordeaux, Dijon, Rouen, Aix et Rennes.

Les pouvoirs considérables que les rois avaient donnés au Parlement de Paris ne devaient pas tarder à se retourner contre eux. La haute cour, d'abord ennemie de toute résistance, s'érigea en une sorte de pouvoir médiateur entre le trône et la nation, entre l'arbitraire du gouvernement et l'opinion publique. La formalité de l'*enregistrement* fut le point de départ de ses prétentions. L'enregistrement de chaque acte du roi avait lieu par suite d'un arrêt; or, nul arrêt n'était rendu sans délibération préalable, et de ce fait résulta peu à peu un usage d'examen, de critique, d'amendement, de protestation et même de *veto* par le refus d'enregistrer. Voyant qu'on ne convoquait plus les Etats généraux, le Parlement prétendit s'associer à l'exercice de la puissance législative, et il se montra si hardi sous François Ier que ce prince fit publier un édit par lequel, après avoir rappelé au Parlement son origine et la nature purement judiciaire de ses pouvoirs, il lui défendit de modifier à l'avenir les actes qui lui seraient présentés; il lui permit seulement de proposer, par des *remontrances* et à titre consultatif, ses vues d'amélioration. L'édit de François Ier n'en reconnaissait pas moins le droit de remontrances, et, dès lors, la lutte politique est ouverte entre la compagnie et la royauté.



Henri II à cheval, par François Clouet (collection privée).

Justices féodales. — L'édit de Crémieu (19 juin 1536) proclama la prééminence des baillis sur les juridictions inférieures du royaume, mais il ne fit pas des justices féodales, comme on le dit d'ordinaire, des subalternes des justices royales, car la Déclaration de Compiègne spécifia que le roi n'avait aucunement entendu porter atteinte à la juridiction des seigneurs sur leurs terres et que leur compétence demeurait entière.

Les ordonnances de Saint-Germain (1528) et de Villers-Cotterets (1539). — Une ordonnance sur l'abréviation des procès et la forme de procéder au Parlement de Paris fut signée à Saint-Germain-en-Laye le 13 janvier 1528. L'ordonnance de Villers-Cotterets (août 1539), œuvre du chancelier Poyet et l'acte législatif le plus important du règne de François Ier, est surtout restée célèbre, parce qu'elle prescrivit l'enregistrement de tous les baptêmes et celui des décès des bénéficiers ecclésiastiques. Elle est donc l'origine de ce que nous appelons aujourd'hui l'état civil.

« Sera fait, dit l'ordonnance, registres, en forme de preuve des baptêmes, qui contiendront le temps et l'heure de la nativité, et par l'extrait dudit registre se pourra prouver le temps de majorité ou minorité et fera pleine foi à ceste fin. » — « Des sépultures des personnes tenant bénéfices sera fait registre en forme de preuve par les chapitres, colléges, monastères et cures, qui fera foi, et pour la preuve du temps de la mort, duquel temps sera fait expresse mention esdits registres, et pour servir aux jugemens des procès où il seroit question de prouver ledit temps de la mort. Et à fin qu'il n'y ayt faute auxdits registres, il est ordonné qu'ils seront signés d'un notaire avec celui desdits chapitres et couvents, et avec le curé ou vicaire général respectivement, et chacun en son regard, qui seront tenus de ce faire, sur peine des dommages et intérêts des parties, et de grosses amendes envers nous. » Mais il ne suffisait pas de dresser des registres, il fallait encore en assurer la conservation. Aussi un article de l'ordonnance oblige-t-il les chapitres, couvents et cures à « mettre lesdits registres, par chacun an, par devers le greffe du prochain siège de baillif ou séneschal royal, pour y estre fidèlement gardés, et y avoir recours, quand mestier et besoing sera ».

Bien que l'ordonnance ne parle que des registres destinés à fournir la preuve des baptêmes et des sépultures ecclésiastiques, il est certain que, même sous François Ier, l'usage s'introduisit de constater la naissance, le mariage et la mort de tous les individus sans distinction.

L'ordonnance de 1539 détermina des limites précises entre la juridiction ecclésiastique et la juridiction séculière. Elle substitua le français au latin dans tous les actes notariés, procédures et jugements (1). Elle décida, en matière criminelle, que l'accusé répondrait lui-même aux interpellations et pourrait entendre les dépositions avant de proposer ses reproches.

Séparation des juridictions civile et criminelle. — A l'origine, les baillis et les sénéchaux surveillaient les prévôts et représentaient l'autorité royale; ils avaient des attributions financières, puisqu'ils centralisaient les impôts dans leur circonscription, comme le font aujourd'hui les trésoriers-payeurs généraux dans nos départements; ils avaient des attributions judiciaires; ils avaient des attributions militaires, puisqu'ils convoquaient les hommes que devaient fournir les vassaux du roi. Dès Philippe le Bel, ils avaient commencé à perdre leurs attributions financières au profit des *receveurs des droits royaux*. Ils perdirent ultérieurement leurs attributions judiciaires, qu'ils n'exerçaient pas d'ailleurs directement, mais par l'intermédiaire de *lieutenants* ou délégués : ceux-ci prirent peu à peu la place des baillis et devinrent des fonctionnaires royaux. François Ier, par une ordonnance de 1522, institua dans tous les bailliages des *lieutenants criminels*, et les affaires criminelles échappèrent à la compétence des *lieutenants généraux* et *particuliers* : ainsi s'opéra la séparation des juridictions pénales et des juridictions civiles.

Cette mesure importante eut pour complément celle qui institua auprès du lieutenant général un certain nombre de conseillers per-

(1) Un seigneur de la cour ayant perdu un procès devant le Parlement, François Ier lui demanda quel était le dispositif du jugement. « Sire, reprit le plaideur, le jugement porte que je dois être débotté (débouté). — Débotté, dites-vous? — Oui, sire, j'ai bien entendu ces mots : *Dicta curia debotavit et debotat dictum* [illegible], *etc.* — Ah ! je comprends, reprit le monarque en riant, vous me signalez un abus qui subsiste malgré mes ordonnances. » Jacques Colin, lecteur et secrétaire du roi, présent à ce dialogue, s'éleva contre l'usage de rendre la justice en latin, et depuis, toutes les fois que l'occasion s'en offrit, il soutint la même thèse en répétant le *debotavit* et le *debotat* à l'appui de ses arguments. La plaisanterie eut d'heureuses conséquences, et l'ordonnance de Villers-Cotterets prescrivit que, dorénavant, tous les arrêts [illegible] seraient prononcés, enregistrés et délivrés « en langage maternel françois, et non autrement ». Les praticiens, très mécontents, exécutèrent cette ordonnance en disant « qu'elle venait *à propos de bottes* ». Et le dicton, qui existait déjà, fut mis en grande vogue.

manents. Auparavant, le bailli ou son lieutenant invitait des particuliers à siéger auprès de lui, mais il n'était pas lié par leur avis, purement consultatif : à partir de François Ier, le lieutenant eut auprès de lui des conseillers, fonctionnaires royaux comme lui, et au lieu d'un seul juge, il y eut un tribunal prononçant à la majorité des voix. Ce fut une garantie pour les plaideurs.

Les présidiaux. — Pour seconder les Parlements, qui étaient surchargés d'affaires, Henri II, par l'édit de Fontainebleau (janvier 1551), décida l'institution, dans chaque bailliage ou sénéchaussée, d'un *siège présidial* (pour le moins), pour statuer sur certaines affaires criminelles et, sans appel, sur toutes les matières civiles n'excédant pas « la valeur de 250 livres tournois pour une fois, ou de 10 livres tournois de rente, ou revenu annuel, de quelque nature ou qualité que soit ledit revenu, droits, profits et émolumens dépendans d'héritages nobles ou roturiers »;

Chaque présidial devait comprendre au moins neuf juges.

Les finances. — Par l'édit du 28 décembre 1523, François Ier créa un *receveur* de l'épargne, entre les mains duquel furent centralisés les impôts perçus par les *receveurs généraux*, dont le nombre fut fixé à treize par l'édit de Cognac (décembre 1542).

En 1551 Henri II réunit les charges de trésorier de France et de général des finances; ces nouveaux officiers eurent le titre de *trésoriers généraux*. Leur nombre fut porté à dix-sept, et il y en eut un par généralité.

Il existait sous Henri II six *chambres des comptes* : Paris, Dijon, Montpellier, Provence, Dauphiné, Bretagne, et quatre *chambres des aides* : Paris, Montpellier, Rouen, Périgueux. En outre, il y avait trois *cours souveraines des monnaies* : Paris, Montpellier et Rouen.



Une séance de la chambre des comptes au XVIe siècle.

Miniature ... Archives nationales.

L'impôt pèse toujours très lourdement sur les malheureux contribuables, et comme son produit est insuffisant, François Ier contracte avec la ville de Paris un emprunt qui est l'origine de la *rente perpétuelle* (1522), ce qui ne l'empêche pas de contracter aussi des emprunts à court terme. Henri II va plus loin encore dans la voie des exigences fiscales : il oblige les villes à des dons gracieux ou à des emprunts forcés, vend les charges de finances et de justice, emprunte à la banque de Lyon, obtient d'une assemblée des notables (1558) 3 millions d'écus d'or (34 500 000 francs) à percevoir sur les classes aisées, ajoute à la taille comme accessoire le *taillon*. Malgré quelques remboursements aux porteurs de la dette publique, celle-ci s'élève, sous ce roi, à environ 42 millions en capital.

Le monopole de la gabelle était particulièrement onéreux et vexatoire. Il obligeait les gens à acheter, qu'ils en eussent ou non besoin, une quantité de sel déterminée, et il fut l'impôt le plus impopulaire de l'ancien régime. Les excès de la fiscalité, dus au gaspillage des finances et aux dépenses somptuaires autant qu'à l'obligation de subvenir aux frais utiles de la guerre, donnèrent lieu sous François Ier à une cause célèbre — le procès de Semblançay — et sous Henri II à la révolte de la Gabelle.

Procès et condamnation de Semblançay. — Fils d'un négociant de Tours, qui avait été maire de sa ville natale et argentier des rois Louis XI et Charles VIII, Jacques de Beaune avait été choisi comme trésorier par Anne de Bretagne et, en 1495, il était devenu général des finances aux pays de langue d'oc. Louis XII l'appela au conseil des finances et le fit chevalier en 1509, probablement à propos de la bataille d'Agnadel, à laquelle assistait Jacques de Beaune. A la même époque, celui-ci passa du généralat de Languedoc à celui de Languedoïl, et joua dès lors un rôle éminent. Sous François Ier ministre des finances, Louise de Savoie le favorisa de sa protection politique et augmenta ses richesses en lui confiant l'administration de son domaine et en lui donnant la baronnie de Semblançay (9 décembre 1515), dont il porta désormais le nom.

Bien que le chef officiel des finances fût le *grand maître* de Boisy, la faveur de Jacques de Beaune excita bien des jalousies, principalement celle du chancelier Duprat, et il eut le malheur d'être le représentant le plus en vue de cette riche bourgeoisie qui, toute-puissante dans l'administration du royaume depuis Jacques Cœur, provoquait la colère de la noblesse d'épée. Enfin, il eut le tort capital d'être le créancier du roi. Rien n'établit que Lautrec l'ait accusé, comme l'affirmèrent Guichardin et Martin du Bellay, de n'avoir pas envoyé, en 1522, les 400 000 écus nécessaires au payement de la solde des Suisses qui se firent battre à la Bicoque, ni que Semblançay ait été obligé de remettre la somme à Louise de Savoie.

A la vérité, le procès de Semblançay ne fut qu'un douloureux épisode de la lutte entreprise, dès 1523, par François Ier et Louise de Savoie contre les grands financiers, qu'ils accusaient de *les avoir trompés depuis deux ans*. La création d'un *receveur de l'épargne* (18 mars 1523) commença le démembrement des généralités, et le 13 octobre, Semblançay reçut l'ordre de se dessaisir des états de finances qu'il détenait depuis huit ans. Remplacé par Philibert Babou à la tête de la maison de Madame (15 avril 1524), il comparut d'abord devant une commission spéciale pour y rendre ses comptes en qualité de *comptable particulier de Madame* : il en sortit indemne, et la commission reconnut même ses créances contre le roi; quant à la reine mère, elle avait fait soustraire au trésorier par un de ses commis, René Gentils, les quittances qu'elle lui avait précédemment remises. La reconnaissance de dette dont Semblançay avait bénéficié en justice n'eut aucune sanction pratique, et le financier, non remboursé, eut à se débattre contre les créanciers du roi, envers lesquels il s'était porté caution. Louise de Savoie, d'ailleurs, ne le laissa pas en repos : elle l'accusait d'avoir dépensé, en 1521, son épargne particulière, plus une somme de 300 000 livres, indemnité payée par l'Espagne contre l'abandon de Naples, et que la reine mère prétendait lui appartenir. Elle voulait se rembourser sur les biens de Semblançay. Régente après la bataille de Pavie, elle le fit accuser par un comptable, Prévost, de « retenir au roy 100 000 francs ou 100 000 escuz ». Le 13 janvier 1527, Semblançay fut jeté à la Bastille, et il comparut devant une commission particulière : on lui reprocha d'avoir touché indûment des intérêts sur l'argent qu'il procurait au roi, d'avoir gardé certaines sommes, d'avoir trafiqué avec les banquiers italiens, d'avoir commis des irrégularités dans le service de Madame. En somme, aucun acte sérieux de malversation ne put être relevé contre lui, et tout au plus certains historiens ont-ils pu supposer que les exigences constantes de la reine mère l'avaient amené à commettre des irrégularités. Il n'en fut pas moins condamné à la peine capitale.

Ce jugement partial reçut son exécution le 11 août 1527. Semblançay, amené à Montfaucon sur une mule, à cause de son grand âge (il avait soixante-douze ans), montra une contenance ferme devant la mort. On lui fit attendre le supplice de une heure après midi à sept heures du soir, non par cruauté, mais parce qu'on compta jusqu'au dernier moment sur la clémence royale. Malgré la défaveur qui a toujours entouré, sous l'ancienne monarchie, les administrateurs des finances publiques, Semblançay était devenu sympathique au peuple depuis sa condamnation et le roi craignait même une sédition. Il n'y en eut pas, mais une grande foule vint assister

à Montfaucon aux derniers moments du vieillard, dont la condamnation inspira à Clément Marot une épigramme célèbre.

Deux ans après la mort de Semblançay, sa mémoire reçut une demi-réhabilitation. Le commis qui avait volé les quittances de la reine mère ayant été découvert et pendu, l'arrêt de confiscation fut annulé et les biens du trésorier furent rendus à son petit-fils.

La révolte de la gabelle (1548). — La Guyenne, la Saintonge, l'Aunis, furent sous Henri II le théâtre de séditions provoquées par l'établissement de la gabelle. L'impôt s'était accru sous François Ier dans des proportions considérables, et l'unification de la gabelle en 1542 avait provoqué des émeutes en Saintonge. En juillet 1548, la mise en vigueur de nouveaux tarifs d'impôts détermina en Angoumois et en Saintonge une véritable insurrection qui se propagea dans le Bordelais. A Bordeaux, le lieutenant du roi, Tristan de Moneins, fut assassiné devant l'hôtel de ville, aux cris de *Vive Guyenne!* par une foule qu'excitaient des agents anglais (août 1548). Le corps de Moneins resta « nud sur les carreaux le lendemain de 8 heures à 9 heures du matin » et fut ensuite « porté en terre, sur albardes sans digne service, ni solenipté d'obsecques et funérailles ». Vingt officiers des gabelles furent massacrés et leurs corps salés.

Henri II, qui avait accordé une amnistie à l'Angoumois et à la Saintonge, décida d'envoyer un corps d'armée à Bordeaux sous le commandement du connétable de Montmorency et du duc d'Aumale. Le Parlement fut supprimé; une commission extraordinaire envoya au supplice de nombreux révoltés; la ville fut frappée d'amendes et perdit ses privilèges; la *jurade*, avec cent vingt bourgeois en deuil, tenant chacun un cierge de deux livres, dut assister à l'exhumation de Moneins (1), dont le cadavre fut ensuite transporté en grande pompe à la cathédrale Saint-André (novembre 1548), puis faire amende honorable devant Montmorency. Cependant en 1549 le roi proclama une amnistie et en 1553 il permit aux provinces de racheter la gabelle.

« Les populations de la Guyenne reprirent en silence leur vie misérable. Quoique écrasées, elles avaient remporté une victoire morale considérable : leur résistance avait eu raison de l'arbitraire royal. La gabelle était abolie. La manifestation de la force insurrectionnelle, les rigueurs injustifiées de la répression, après une amnistie promise, firent une impression durable dans l'âme des paysans de l'Ouest, et il est permis de croire que les ferments de haine répandus favorisèrent la propagande calviniste dans ces contrées. Les principes de républicanisme latent de la Réforme ne pouvaient qu'attirer des gens poussés à bout par l'absolutisme royal (2). » — C'est à l'occasion de la révolte de la gabelle que La Boétie écrivit son *Discours sur la servitude volontaire*.

A Cognac, un officier de la gabelle fut torturé et tué, et les révoltés, en jetant à l'eau le cadavre, crièrent : « Va, méchant gabeleur, va saler les poissons de la Charente. »

L'armée. — Les guerres d'Italie offrent à l'historien un champ précieux d'observations comparatives. Elles lui permettent d'assister à la transformation de l'art militaire, de rapprocher les principes de guerre du moyen âge finissant et ceux que commence à imposer aux belligérants l'usage de l'artillerie, de voir combattre simultanément Bayart, la dernière incarnation de la chevalerie, et Gaston de Foix, le premier en date des grands capitaines. Concurremment avec les canons et les arquebuses, on rencontre dans les armées des arbalètes, des arcs, des piques, des épées et des estocs, des dagues, des lances, des marteaux d'armes et des masses d'armes, des haches d'armes de formes diverses (guisarme, hallebarde, pertuisane). Les combattants sont emprisonnés dans une armure plate, et les plaques en deviennent si épaisses, si lourdes, qu'elles gênent ou paralysent leurs mouvements.

Sous Henri II, l'arbalète et l'arc font de plus en plus place aux arquebuses à croc, aux mousquets à roue, aux haquebutes ou pistolets d'Allemagne. Les canons en bronze ont remplacé les canons en fer.

L'artillerie, telle qu'elle avait été perfectionnée sous Louis XI, fut employée pour la première fois par Charles VIII, lors de son expédition en Italie, et l'on connaît, par les historiens du temps, l'impression profonde qu'elle produisit. Les nouvelles pièces furent appelées, d'une manière générale, *canons*, mais certaines variétés conservèrent plusieurs des anciens noms ou en reçurent de nouveaux, tels que ceux de *faucon*, *fauconneau*, *sacre*, *émerillon*, *courtaut*, etc. Toutefois, elles offrirent pendant longtemps une si grande multiplicité de calibres que le service en éprouvait les plus grands inconvénients. Charles Quint essaya le premier de simplifier l'artillerie en ramenant les bouches à feu à un petit nombre de modèles et ne put y réussir : ce fut Henri II qui réalisa encore cette réforme en réduisant à six le nombre des calibres autorisés, et qui, par conséquent, posséda le premier un véritable système d'artillerie.

François Ier avait, en 1521, divisé la France en quatre grands gouvernements militaires : Champagne, Picardie, Lombardie et Guyenne; à chacun de ces gouvernements revenait le soin de faire des levées et d'entretenir des troupes. Mais la plupart du temps le manque d'argent obligeait à licencier les soldats une fois la guerre finie, et ces hommes sans ressources devenaient un danger pour le pays. En outre, on n'osait armer tout le peuple dans la crainte qu'il ne se révoltât, comme on l'avait vu au XIVe siècle. Aussi continua-t-on à entretenir des corps considérables d'étrangers. On les recrutait sur place au fur et à mesure des besoins, ou bien on faisait des levées à prix d'argent en Suisse et en Allemagne, d'où l'on tirait des *lansquenets*.

François Ier s'appliqua, dans un but d'économie, à développer une infanterie nationale sous le nom de *Légions provinciales* (1534). Mais il y donna peu de place aux francs archers, qui ne valaient rien pour servir à l'étranger et qui n'étaient bons que pour former une sorte d'armée territoriale. Les piétons levés par engagements volontaires étaient réunis par *bandes*, dont les deux plus célèbres, qui formaient de véritables corps d'armée, étaient les bandes de Picardie et les bandes de Piémont. Commandées par des colonels, elles furent le véritable noyau de notre infanterie nationale qui, sous Henri III, fut divisée en régiments.

La principale force des armées de l'ancienne monarchie, la cavalerie féodale, devenait de moins en moins nombreuse : à la gendarmerie se substituait une cavalerie légère et une infanterie nombreuse dont la suprématie ira toujours grandissant au cours des grandes guerres du XVIIe siècle.

La marine. — François Ier eut une véritable marine de guerre, composée à la fois de bâtiments à voiles et à rames, ces derniers plus favorables aux manœuvres de combat, mais nécessairement destinés à décliner devant la puissance et la portée du canon. La flotte de la Méditerranée, qui avait pour chef le général des galères ou *amiral du Levant*, se composait de galères manœuvrées par des forçats; celle de l'Océan, commandée par l'*amiral du Ponant*, se composait de vaisseaux à voiles. Pour abriter cette dernière, le roi créa le port de *Franciscopolis*, plus tard appelé le Havre de Grâce. En 1534, d'après Martin du Bellay, François Ier réunit au Havre une flotte composée de 150 gros vaisseaux ronds (galions), allant à voiles et à rames, de 25 galères et de 60 petits bâtiments, et destinée à combattre l'Angleterre.

L'Assistance publique. — D'importantes modifications furent apportées, dès le commencement du XVIe siècle, dans l'organisation de l'assistance. Des lettres patentes de Louis XII, du 11 avril 1505, et un arrêt du Parlement du 2 mai suivant avaient enlevé le gouvernement du temporel de l'Hôtel-Dieu au chapitre de Notre-Dame pour le confier à huit bourgeois, assistés d'un receveur; ces administrateurs laïques étaient élus par le prévôt des marchands et les échevins, sauf ratification du Parlement.

Ce fut aussi à la municipalité parisienne que fut attribué le service des secours à domicile qui précédemment appartenait au Parlement, mais s'exerçait par l'intermédiaire des paroisses : des lettres patentes de François Ier, du 7 novembre 1544, instituèrent à cet effet le *Grand Bureau des pauvres* ou *Aumônerie générale*, qui fut chargé de lever annuellement une taxe d'aumône pour l'entretien des établissements destinés à recevoir des malades. L'égalité de tous devant la taxe souleva des protestations, et Henri II dut, par une déclaration de 1551, renouveler les prescriptions de 1544. La laïcisation des hôpitaux fut généralisée par l'article 65 de l'ordonnance de Blois (1579). L'administration des « hospitaux et autres lieux pitoyables » avait donné lieu à des plaintes répétées, et l'édit de Fontainebleau (avril 1561) avait dû mettre un terme aux gestions infidèles d'un certain nombre d'administrateurs, dont « plusieurs à qui cette charge a été commise, dit l'édit, approprient à eux et appliquent à leur profit la meilleure partie du revenu » des établissements charitables.

Divers hôpitaux furent successivement créés : en 1536, l'hospice des Enfants-Rouges, pour les enfants trouvés; en 1554, l'hospice des Petites-Maisons, pour les pauvres mendiants.

(1) Il n'est pas vrai que les jurats aient été obligés de déterrer avec leurs ongles le corps de Moneins.

(2) S. C. Gigon, *La Révolte de la gabelle en Guyenne* (1906), p. 195.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages à consulter : Bonnaffé (Edmond), *Études sur la vie privée de la Renaissance* (1898). — Bourciez (Édouard), *Les Mœurs polies et la littérature de cour sous Henri II* (1886). — Decrue de Stoutz (Francis), *La Cour de France et la société au XVIe siècle* (1888). — Desjardins (Arthur), *Les Sentiments moraux au XVIe siècle* (1887). — Diane de Poitiers, *Lettres*, publ. par J. Guiffrey (1866). — Du Bled (Victor), *La Société française du XVIe siècle au XXe siècle ;* 1re série (Nouv. éd., 1903), pp. 1-69. — Gigon (S.-C.), *Contribution à l'histoire de l'impôt sous l'ancien régime. La révolte de la gabelle en Guyenne, 1548-1549* (1906). — Hanotaux (G.), *Origines de l'institution des intendants de provinces d'après les documents inédits* (1884). — Imbart de la Tour, *Les Origines de la Réforme*, t. I et II (1905-1909). — Jacqueton (G.), *Documents relatifs à l'administration financière en France, de Charles VII à François Ier, 1443-1523* (1891). — Lemaire (André), *Les Lois fondamentales de la monarchie française, d'après les théoriciens de l'ancien régime* (1907). — Spont (Alfred), *Semblançay. La Bourgeoisie financière au début du XVIe siècle* (1895). — Vaissière (Pierre de), *Gentilshommes campagnards de l'ancienne France* (1903). — Zeller (Jean), *La Diplomatie française vers le milieu du XVIe siècle* (1880).

LA MONARCHIE ET L'ÉGLISE

Le Concordat de Bologne (1516). — L'abolition de la Pragmatique Sanction de Bourges, favorable au gallicanisme, n'avait cessé d'être poursuivie par le Saint-Siège. Au début de son règne, après Marignan, François Ier signa avec le pape Léon X un acte (1516) qui devait régler jusqu'à la Révolution les rapports de l'Église et de l'État en France : ce fut le Concordat de Bologne, négocié par le chancelier Duprat. Sous réserve de l'institution canonique, le roi de France obtenait la nomination *à tous les bénéfices*, qu'on lui avait refusée jusque-là. Il recevait d'une manière générale le droit de nommer les supérieurs des abbayes, à la simple condition pour lui de faire son choix parmi les religieux du même ordre. Pour les abbés à la nomination du roi, la confirmation était remplacée par les lettres de provision que leur octroyait le pape. Pour les abbés généraux ou chefs d'ordre, le droit d'élection était maintenu, le pouvoir de ces abbés s'étendant bien au delà des limites du royaume. Le droit d'élection fut également maintenu pour les abbés *temporaires*, institués dans le but de restreindre le pouvoir considérable des abbés. Les procès ecclésiastiques devaient être jugés en appel par des délégués du pape, mais dans le royaume et non en cour de Rome.



Sceau du Concordat de Bologne.

La suppression partielle du régime des élections épiscopales, l'omission de la clause de la Pragmatique qui proclamait la supériorité des conciles, la restitution des annates furent les principales satisfactions accordées au Saint-Siège.

Le Concordat devait avoir en France d'importantes conséquences : tout d'abord il élevait l'autorité royale au-dessus de l'aristocratie ecclésiastique; en second lieu, en rendant au pouvoir laïque la disposition des biens d'Église, il enlevait à la Réforme une des chances de succès qui la firent prévaloir en Angleterre et en Allemagne.

Il rencontra l'opposition acharnée du Parlement et de l'Université. Le Parlement ne l'enregistra qu'après deux ans de négociations, « du très exprès commandement du roi plusieurs fois répété ». A la vérité, chacune des deux parties contractantes se faisait d'importantes concessions, et l'acte de Bologne était une transaction entre la suprématie pontificale, les prétentions royales et les libertés gallicanes.

Accord du clergé et de la royauté. — Le roi a voulu un clergé soumis comme il a voulu une noblesse asservie, et les évêques, associés à l'œuvre de la monarchie nouvelle, mêlés à la vie politique et mondaine, participant aux honneurs et à la fortune, sont le plus souvent éloignés de leurs diocèses. Si l'évêque d'Albi, Louis d'Amboise, frère du cardinal, ne s'en remet à personne du soin de remplir sa mission pastorale, l'évêque d'Angoulême, Octavian de Saint-Gelais, est par contre un courtisan accompli, aimable, de goûts raffinés, lettré et poète louangeur. Le système de l'élection, quoique souvent vicié, avait assuré jadis un bon recrutement du clergé dirigeant. Après le Concordat de Bologne, François Ier, prince généreux et bon compagnon, se mit à distribuer les évêchés sur la demande des dames, à donner les abbayes en récompense à ses soldats, à prodiguer ses faveurs à toutes sortes de personnes sans consulter leurs mérites. Henri, son successeur, n'en agit pas avec plus de prudence. Tout espoir fut perdu pour les prêtres bons et lettrés de recevoir une récompense de leurs travaux; l'amour de l'étude se relâcha, et l'on ne songea plus qu'aux commodités de la vie » (1). Charles de Bourbon fut fait, à dix ans, primat des Gaules.

Tous les prêtres éclairés demandent une réforme de la discipline ecclésiastique.

LA BOURGEOISIE

La bourgeoisie administrative et financière. — Pendant que la noblesse s'illustre sur les champs de bataille, mais perd son influence politique et voit diminuer ses ressources matérielles, la bourgeoisie forme de plus en plus la classe sociale prépondérante. L'industrie et le commerce lui assurent la fortune et la fortune lui permet de parvenir aux plus hautes charges financières. La gestion de ses affaires privées se confond avec celle des affaires publiques; les riches marchands sont les banquiers des rois et de la noblesse, les administrateurs de la fortune publique; leurs gains sont illimités, et ce sont eux maintenant qui s'installent dans les châteaux à la place de leurs nobles débiteurs. Leur puissance est telle qu'elle porte ombrage au roi même et que la bourgeoisie financière est condamnée dans la personne de Semblançay. Ils n'en restent pas moins le facteur social le plus important des temps modernes.

L'affluence des métaux précieux en Europe, à la suite des découvertes maritimes, a déprécié le numéraire et déterminé une hausse des prix. La noblesse, qui ne veut pas se mêler au mouvement commercial et industriel de son temps, voit donc ses ressources diminuer alors que la bourgeoisie s'enrichit. Détenteurs de la richesse mobilière, du capital, les bourgeois disposent de la puissance économique. Dans les villes, ils sont à la tête de l'administration locale. Ils vont, à côté de la noblesse d'origine militaire, former une noblesse civile, soit en exerçant les fonctions judiciaires (*noblesse de robe*), soit en acquérant des fiefs et en recevant des lettres d'anoblissement. Cette bourgeoisie privilégiée sera jusqu'à la Révolution la collaboratrice la plus dévouée et la plus précieuse de l'administration monarchique centralisée.

LES PAYSANS ET L'AGRICULTURE

La royauté protège les paysans comme elle protège la bourgeoisie. Si les charges fiscales continuent de peser lourdement sur les campagnes, malgré des réductions de taille et l'assujettissement à l'impôt des biens roturiers acquis par les nobles, la condition de l'homme des champs, dont la vie matérielle est d'ailleurs peu satisfaisante, s'améliore par suite des modifications survenues dans les rapports juridiques du propriétaire et du tenancier : les contrats ruraux sont de plus en plus favorables à ce dernier et tendent à démembrer à son profit le droit de propriété, en même temps que la rédaction des coutumes purge le droit civil des éléments féodaux qui le dénaturaient. Les droits de banalité et de corvée sont exercés moins abusivement. Le servage a disparu tout à fait dans quelques provinces, et, dans les autres, il est moins rigoureux.

La mise en valeur de la terre est poussée avec assez d'activité pour permettre l'exportation des céréales, mais l'outillage agricole est encore rudimentaire, et les procédés de culture, sauf de rares exceptions, restent immuables. Le propriétaire ne veut pas laisser changer l'assolement, parce qu'une modification dans la périodicité des produits qui lui reviennent bouleverserait ses habitudes. Cependant, on commence à réimprimer certains traités agronomiques tels que ceux de Pierre de Crescens, de Jehan de Brie et de Guyot Marchand, et en 1554 Charles Estienne publie sa *Maison rustique*, rééditée depuis à maintes reprises.

L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE

Progrès de l'industrie. — Le mouvement artistique eut son côté industriel particulièrement intéressant, et beaucoup d'artisans furent de vrais artistes.

François Ier fit venir d'Italie des ouvriers qui travaillèrent dans les ateliers de Tours les soies achetées aux Génois et aux Toscans : en 1546, on comptait dans cette ville 8000 métiers. Les fabriques de Lyon se relevèrent et, pour développer l'industrie nationale, on multiplia les plantations de mûriers. A Fontainebleau, où François Ier créa une manufacture royale de tapisseries de haute lice, des Flamands et des Italiens exécutèrent les créations du Prima-

(1) *Relation de l'ambassadeur vénitien Giovanni Correr* (1554).

tice. L'industrie des draps se perfectionna ; les draps fins étaient fabriqués avec des laines anglaises et espagnoles, mais la basse Normandie fournissait une sorte de laine qui servait à la confection du drap dit camelot. Rouen fabriquait des poteries émaillées, et le Poitou les faïences dites d'Oiron.

L'industrie des « forges à fer » prit une telle extension et consomma une telle quantité de bois que, pour arrêter « le grand dégât et dépopulation » des forêts, le roi songea en 1543 à réduire le nombre de ces établissements, qui n'auraient plus « fourni de fer que le royaume seulement », mais il y renonça pour ne pas tarir un important courant d'exportation.

Il suffira de mentionner les rapides progrès de l'imprimerie et de rappeler la famille célèbre des Estienne qui, au XVIe siècle, compta quatre générations d'érudits.

La grande industrie. Condition de l'ouvrier. — L'exercice des professions industrielles exige maintenant des capitaux, et la maîtrise dans les corporations, le patronat dans les métiers libres sont de moins en moins accessibles à l'ouvrier. La corporation du moyen âge, religieuse et familiale, va chaque jour se désagrégeant. Le chef-d'œuvre devient une épreuve compliquée et onéreuse, et de lourdes obligations sont imposées au nouveau maître, notamment un banquet monstre à l'occasion de sa réception.

« Les communautés s'efforcent de restreindre la concurrence, de diminuer le nombre des maîtres, de réserver la maîtrise aux fils et gendres de maîtres, à l'exclusion des simples compagnons ; une aristocratie de boutique mesquine et jalouse est en train de se constituer... Les abords de la maîtrise sont comme barricadés par l'esprit de caste, intéressé à en tenir éloigné l'ouvrier » (1). Celui-ci n'a plus aucune part à la direction de la corporation, et il est, d'un autre côté, exclu des fonctions municipales, parce que le travail manuel, décrié par les humanistes, est tenu pour dégradant. « Les artisans, dit Loyseau, sont réputés viles personnes. »

Les rapports du patron et de l'ouvrier se trouvèrent modifiés plus profondément encore par la révolution économique consécutive aux grandes découvertes géographiques du XVe siècle.

Ces découvertes bouleversèrent la vie économique de l'Europe. Elles déplacèrent les centres commerciaux, modifièrent les institutions de crédit, amenèrent sur les marchés des produits nouveaux et surtout une telle quantité de métaux précieux que la valeur de la monnaie en circulation dans les pays européens s'éleva de 800 millions à 3300 millions, d'où une dépréciation du numéraire et une diminution du pouvoir de l'argent. Les relations de peuple à peuple devenant plus faciles, il se constitua un marché international et le producteur dut tenir compte des besoins de la consommation générale : le principe de la division du travail s'imposa, en même temps que le travail mécanique (moulins de forge, moulins pour fabriquer le papier) apparaissait comme capable d'assurer un rendement plus important au prix d'un moindre effort physique. A l'industrie locale commença de se substituer la grande industrie, l'industrie « capitaliste ».

La question des salaires se pose du même coup, et le XVIe siècle voit éclater les premiers conflits entre le capital et le travail.

La condition du travailleur urbain est donc moins satisfaisante que celle du paysan. « Les progrès de la bourgeoisie ne font qu'accentuer la misère du peuple ; salariés et artisans forment déjà un prolétariat dont la masse et la pauvreté vont en grandissant » (2), parce que les rois et leurs conseillers « ont senti, dans cet élément populaire, une résistance à l'ordre de choses qu'ils rêvent d'établir » (1), et aussi parce que les charges fiscales, tant royales que municipales, accablent les travailleurs au moment même où enchérit le prix de la vie (1) et où la fixité du taux des salaires (1) est maintenue par l'influence des corporations jointe à l'action des pouvoirs publics (3).

De même que le paysan s'est détaché du seigneur, qui n'a pas su le protéger mais souvent même l'a ruiné pendant la grande guerre anglaise, de même l'ouvrier s'est détaché du patron à partir du jour où les corps de métiers se sont donné une organisation aristocratique et exclusive. Les associations de compagnons se dressent en face du patronat : dès le règne de François Ier éclate une véritable grève des imprimeurs de Paris et de Lyon (4).

(1) E. MARTIN SAINT-LÉON, *Histoire des corporations de métiers* (2e éd., 1909), pp. 280-281.

(2) P. IMBART DE LA TOUR, *Les Origines de la Réforme*, tome Ier (1905), pp. 463-513.

(3) H. HAUSER, *Ouvriers du temps passé* (2e éd., 1906), pp. 104 et suiv.

(4) Voir l'histoire des grèves de Paris et de Lyon dans H. HAUSER, ouvr. cité, ch. X.

Le commerce. — *Les corporations.* — Les corporations marchandes se sont transformées dans le même sens que les corporations industrielles. Il est constitué à Paris, au-dessus des autres corps de métiers, une sorte d'aristocratie commerciale : *les six corps marchands* (drapiers, épiciers, merciers, pelletiers, orfèvres-joailliers, bonnetiers) qui marchent immédiatement après le corps de ville dans les processions publiques, revêtus de costumes somptueux.

Protection accordée au commerce. — François Ier persista dans le système protecteur introduit par Louis XI. Il frappa d'un droit les étoffes de velours et de soie étrangères ; il défendit l'introduction des draps d'Espagne pour protéger les fabriques du Languedoc ; il interdit les sayetteries flamandes (étoffes de laine et de soie).

Des banques furent créées à Lyon (1543), à Toulouse (1549), à Rouen (1556). Le commerce du change fut réglementé (1551). Les foires de Lyon devinrent une bourse internationale de marchandises et de valeurs. Les voies commerciales furent améliorées, les relations de province à province facilitées. Les péages établis arbitrairement par les seigneurs dans leurs domaines furent abolis (1532). Enfin, Henri II édicta pour tout le royaume « une seule forme d'aune » (1540), mais cette tentative d'unification des mesures de longueur échoua devant les réclamations des provinces (1).

Commerce maritime. Colonisation. — Le commerce maritime fut favorisé par la création du Havre (voir p. 339), par les capitulations (2) et par les voyages de colonisation.

Si la France n'eut pas, dès l'origine, une politique coloniale raisonnée, elle se montra de bonne heure curieuse de navigation et d'exotisme. Dès l'année 1315, l'amiral de France, Louis de la Cerda, avait fait voile vers les îles Fortunées (Canaries), mais il n'avait pu apercevoir l'archipel où il s'était proposé de fonder un royaume dont le pape Clément VI lui avait, à Avignon, solennellement donné l'investiture. Il se produisit alors un courant d'expéditions aux côtes d'Afrique, mais rien ne permet d'ajouter foi à un document du XVIIe siècle d'après lequel les marins dieppois auraient fondé des comptoirs le long de la Côte d'Ivoire et de la Côte d'Or de 1364 à 1410 (3). La première navigation authentique est celle du Normand Jean de Béthencourt qui, en compagnie du Poitevin Gadifer de la Salle, aborda en 1402 à l'île de Lancerote, visita l'île Fortaventure, soumit l'île de Fer et l'île de Palma, en convertit les habitants au christianisme, fit plusieurs voyages en Normandie pour en ramener des ouvriers et des colons. En 1418, un naufrage lui ayant fait perdre la fortune qu'il avait gagnée dans la traite des Guanches, il vendit son royaume des Canaries, et la colonie qu'il avait fondée passa au pouvoir du roi d'Espagne.

Les navigations des Normands, des Bretons, des Rochelais, des Basques, au XVe siècle, tant à la côte d'Afrique que dans les parages de Terre-Neuve, sont peu connues.

Le Dieppois Jean Cousin a-t-il, en 1438, découvert le cap des Aiguilles et reconnu la plus grande partie de la côte occidentale d'Afrique ? Cette tradition est douteuse, mais il paraît certain que dès le XVe siècle des marins français fréquentaient les îles du Cap-Vert, et il est, d'autre part, hors de doute que le capitaine Binot Paulmier de Gonneville, de Honfleur, vint atterrir en 1504 à l'embouchure du rio San Francisco do Sul et prit possession du pays, qu'il appela « Terre des perroquets ».

Aperçues déjà en 1496 par les frères Jean et Sébastien Cabot, les côtes du Canada furent reconnues par Giovanni Verazzano, que le roi de France avait chargé de rechercher le passage du nord-ouest d'Europe en Chine ; il explora de 1520 à 1527 toutes les parties de la côte américaine qui s'étend de la Géorgie actuelle au cap Breton, du 33e degré au 47e.

(1) A la fabrication des monnaies au marteau, Henri II substitua le monnayage mécanique, imaginé par un orfèvre d'Augsbourg, et, par lettres patentes du 27 mars 1551, créa à Paris un atelier sous le nom de « monnaie des Étuves ».

(2) Les *capitulations* sont des conventions par lesquelles la Porte ottomane et les États barbaresques ont reconnu aux commerçants chrétiens établis sur leurs territoires respectifs le droit de commercer et le privilège d'être jugés par leurs consuls. Depuis les croisades, la suprématie de la France dans le Levant était telle au moyen âge qu'il n'était permis d'y naviguer que sous la protection du pavillon français. En février 1535, une capitulation, négociée par le sire Jean de la Forest, fut consentie à François Ier par le sultan Soliman le Magnifique : la France jouirait de tous les privilèges accordés précédemment aux Vénitiens et protégerait tous les sujets chrétiens, sauf ceux de Charles-Quint. Les traités avec les infidèles étant considérés par les Ottomans comme une trêve et devant être renouvelés à la mort du souverain qui les a conclus, la capitulation de 1535 fut plusieurs fois renouvelée, mais elle servit de base à toutes celles qui suivirent.

(3) Charles de LA RONCIÈRE, *Histoire de la marine française*, t. II (1900), p. 112 et suiv.

Un nom brille entre tous à cette époque : celui des Ango, les deux armateurs dieppois. Le premier était contemporain de Charles VIII et de Louis XII ; le second, Jean (1430-1551), fut honoré de la faveur de François Ier.

Le premier des Ango fournit à trois hardis navigateurs français : Aubert (de Dieppe), Gamart (de Rouen), et Denis (de Honfleur), les moyens de visiter l'Amérique. Le second contribua beaucoup pour sa part à développer notre influence maritime. Une anecdote suffira à montrer la puissance de sa flotte. Les Portugais ayant capturé un de ses vaisseaux, il arma lui-même une flottille, qui alla mettre le blocus devant Lisbonne : le roi de Portugal dut céder, payer une indemnité aux bourgeois de Dieppe et envoyer une ambassade à François Ier.


Sébastien Cabot.


Jacques Cartier.

Parmi les capitaines des Ango, le plus fameux fut Jean Parmentier, qui visita le Brésil, Terre-Neuve, la Guinée, et, en 1529, avec son frère Raoul, reconnut Madagascar, les Comores, les Maldives, Sumatra, où tous deux moururent de la fièvre.

A la même époque, les Marseillais exploitaient la pêche du corail sur le littoral algérien, entre Bône et l'île de Tabarka, en vertu d'un privilège formellement reconnu en 1520 par Khaïr Eddine.

L'histoire mentionne pour la première fois en 1534 le Malouin Jacques Cartier, chef de l'expédition envoyée par le roi pour explorer les « parages occidentaux ». Jacques Cartier appareilla de Saint-Malo, atteignit la côte occidentale de Terre-Neuve, entra dans le détroit de Belle-Isle, et prit possession de la côte de Labrador en plantant une croix près de la baie Rocheuse. Ce premier voyage ayant donné d'heureux résultats, François Ier accorda trois vaisseaux de la marine royale à Cartier, qui appareilla de nouveau en 1535, emmenant à bord de sa petite escadre quelques gentilshommes de la maison du roi, qui avaient voulu partager ses aventures. Il remonta le Saint-Laurent, fut bien accueilli par les indigènes, découvrit le lac d'Angoulême (aujourd'hui lac Saint-Pierre), et arriva au village indien d'Hochelaga, près d'une colline fertile et cultivée, à laquelle il donna le nom de Mont-Royal. Cette colline devait dans la suite se couvrir d'habitations, absorber Hochelaga et devenir enfin sous le nom de Montréal un des centres les plus importants du Canada. Cartier hiverna ensuite à Stadaconé, après avoir pris solennellement possession, au nom de la France, du pays qu'il venait de visiter. Il fit une troisième expédition en 1541 en compagnie d'un gentilhomme picard, François de la Roque, sire de Roberval, qui fut nommé vice-roi du Canada (1541-1544). Mais il ne put s'entendre avec son lieutenant ni faire œuvre de colonisation. Les Malouins n'en continuèrent pas moins à trafiquer avec les indigènes de l'estuaire du Saint-Laurent, et de nombreux navires français fréquentèrent les parages de Terre-Neuve (1).

Sous le règne de Henri II, l'amiral de Coligny eut un véritable plan de politique coloniale. Il s'agissait, dans son esprit, non seulement d'enlever aux Portugais et aux Espagnols une partie des territoires dont ils revendiqueront la possession exclusive, mais d'établir outre-mer des colonies protestantes ; le succès de ce plan nous eût donné des colonies analogues à celles qu'ont fondées les puritains dans la Nouvelle-Angleterre. L'idée première en avait été suggérée à Coligny par un chevalier de Malte, Nicolas Durand de Villegaignon, qui se proposait de conquérir le Brésil, désireux de se tailler une sorte de royaume en Amérique, et parlait d'y recevoir aussi bien les adeptes des idées nouvelles que les catholiques. Le roi, après bien des hésitations, lui confia deux navires, des armes et des munitions. Parti en juillet 1555, Villegaignon arrivait en novembre dans la baie de Ganabara, où s'élève aujourd'hui Rio-de-Janeiro ; il commença la construction d'un port sur l'îlot qui garde encore son nom, et Coligny voulut faire de ce point une colonie calviniste, une « nouvelle Genève ». Villegaignon avait mécontenté ses compagnons par la dureté des travaux qu'il prétendait leur imposer ; l'arrivée de nouveaux colons presque tous protestants, en 1556 et en 1557, provoqua des discordes religieuses, et Villegaignon fit tuer trois ministres calvinistes qu'il n'avait pu ramener à la foi catholique. Il se décida à rentrer en France en 1558 ; en mars 1560, le port de Coligny tomba aux mains des Portugais. Les marchands français visitèrent longtemps encore le Brésil, mais aucune tentative de colonisation ne fut entreprise ultérieurement dans cette région.

Dans l'Amérique du Nord, les projets de Coligny ne réussirent pas davantage. En 1562, Jean Ribaud, envoyé par l'amiral, fonda Charlesfort, dans la Caroline, et, en 1564, il fit un second voyage en compagnie de Laudonnière. Celui-ci fut conduit par le chef Satouriona devant une colonne de pierre aux armes de France élevée deux ans auparavant par Ribaut et à laquelle les indigènes rendaient un véritable culte, preuve des bons rapports qui s'étaient noués entre les Français et les Indiens (2). Mais, comme les Portugais au Brésil, les Espagnols ne laissèrent pas à notre établissement le temps de prospérer : par haine religieuse et nationale, ils détruisirent le « fort Caroline », massacrèrent ses défenseurs et égorgèrent Ribaut. Un catholique français, Dominique de Gourgues, aidé des indigènes, vengea cette sanglante trahison, mais ne put se maintenir dans le pays (1568), et, au début du règne de Henri IV, la France ne possédait plus aucun territoire sur les rivages occidentaux de l'Atlantique.

(1) Jacques Cartier mourut pauvre le 1er septembre 1557. Il dut, pour gagner sa vie, faire profession d'avocat, de tabellion et de solliciteur de causes.

(2) Dr Hamy, *Académie des Inscriptions*, 4 janvier 1901.


[illegible]

VI. — LA RENAISSANCE EN FRANCE

L'HUMANISME

A la fin du xve siècle, les sources créatrices du moyen âge étaient taries. Dans la stérilité d'un état social agonisant, on se bornait à l'étude étroite et formaliste des textes. On n'ignorait pas l'antiquité, mais on ne l'avait pas étudiée avec le sentiment de l'art, de la beauté, de la vie, et ce sentiment, ce furent les guerres d'Italie qui l'introduisirent dans notre littérature. Le jour où la France fut en contact avec le sol italien, les âmes s'ouvrirent à de nouvelles impressions, et les germes qui végétaient confusément en elles se développèrent en de luxuriantes floraisons. La découverte de l'imprimerie avait achevé la diffusion des chefs-d'œuvre classiques; les savants grecs, chassés de Constantinople après la prise de cette ville par les Turcs, vinrent se réfugier en Italie et réveillèrent en Europe le goût des études; grâce à ce concours de circonstances, il s'opéra une véritable *renaissance* dans toutes les branches du savoir humain.



Pierre Ramus par Théodore de Bry.

Pétrarque, le premier, rompant avec les abus desséchants de la dialectique, fit passer avant le respect étroit des formes extérieures de l'antiquité le culte de ses idées, dont il pénétra le sens profond et la beauté formelle, et il remit en circulation des pensées et des expressions qui avaient été comme perdues pendant des siècles. C'est lui qui, en fondant l'humanisme, eut l'influence la plus décisive sur la formation des littératures nouvelles, et c'est l'étude artistique du latin, l'adaptation assouplie de cette langue à l'expression des idées modernes qui détermina l'entrée définitive des langues vulgaires dans l'histoire littéraire. L'imitation de Pétrarque forma, à l'origine, presque tout le fonds de la poésie nouvelle, en Angleterre et en France aussi bien qu'en Italie; de sorte que de l'œuvre d'un même homme sont sorties la littérature artistique, telle que nous la concevons encore, et la philologie classique, qui n'est qu'un autre nom de l'humanisme. Des habitudes intellectuelles de Pétrarque et de ses successeurs il est sorti autre chose encore que le goût et le culte du beau : le désir et la volonté de remonter toujours aux sources, d'examiner les textes avec le seul souci de la vérité et d'appliquer une libre critique à tout ce qui rentre dans le domaine de la science.

Pétrarque fit école, et son ami Boccace tenta d'ajouter à l'étude de la littérature latine celle de la littérature grecque. L'hellénisme apparut vraiment en Italie à la fin du xive siècle, avec Manuel Chrysoloras. Il y eut, sans doute, dans les autres pays quelques tentatives analogues, et il serait injuste de ne pas citer, pour la France, les noms de Jean de Montreuil, de Guillaume Fichet, de Robert Gaguin, précurseurs des Josse Bade, des Guillaume Budé, d'Érasme qui fut lui aussi un des fondateurs de l'humanisme français. Mais ce n'est que dans la seconde moitié du xve siècle que les habitudes et les méthodes intellectuelles du moyen âge commencèrent à être sérieusement battues en brèche en dehors de l'Italie.

La philosophie de la Renaissance marque le passage de la philosophie scolastique, fondée sur l'autorité, à la philosophie moderne, dont Descartes posa les bases. L'action immense exercée par le *Discours de la Méthode* fut facilitée par une période préalable de fermentation, de production luxuriante et désordonnée, au début de laquelle Nicolas de Cues, Marsile Ficin, Pic de la Mirandole et, en France, Lefèvre d'Étaples, Pierre Ramus, s'efforcèrent de substituer le platonisme à l'aristotélisme du moyen âge.

En brisant avec la discipline jusqu'alors en vigueur, en opposant l'individualisme à la « communauté » qui avait été la marque de la société finissante (voir p. 119), en demandant au génie antique des règles de conduite et des principes de vie, la Renaissance mit aux prises le principe d'autorité et le principe de libre examen, l'ordre surnaturel et la nature, l'esprit chrétien et l'esprit païen; en un mot, elle engendra le rationalisme. Les tendances les plus opposées aspirèrent à se réaliser dans la même société, parfois chez le même homme. D'abord unis contre la tradition du moyen âge, les humanistes chrétiens et les humanistes païens se complètent et concourent au même but, mais l'accord cesse, l'entente est rompue lorsque la modification des méthodes aboutit à la modification des idées. C'est pourquoi la Renaissance n'eut pas seulement une portée esthétique : le jour où un courant nouveau passa à travers la littérature et les arts, le vieil édifice social fut ébranlé; un bouleversement général modifia les idées, les mœurs, la politique et détermina finalement la grande crise religieuse du xvie siècle.

La littérature et l'art du moyen âge avaient été essentiellement populaires et sociaux : l'humanisme fut la culture d'une élite et le privilège d'une aristocratie intellectuelle.

LA LITTÉRATURE [1]

La langue. — La langue française se transforme pendant le cours du xvie siècle. Les poètes de la Pléiade s'ingénient hardiment à l'« enrichir » et à l'« illustrer », mais avec plus de zèle que de goût. Ils empruntent au grec et au latin, ils font appel aux dialectes provinciaux et aux langues étrangères, notamment à l'italien et plus tard à l'espagnol; ils veulent imprimer à la langue une physionomie nouvelle, brusquement, violemment, sans réfléchir que le génie d'un idiome ne se métamorphose pas du jour au lendemain.

La Pléiade, trop servile en son imitation enthousiaste des anciens et des Italiens, trop érudite et aussi trop aristocratique, n'a qu'une conception encore très incomplète de l'esprit classique. L'abus fut tel que l'on vit Henri Estienne, en 1578, protester, dans son *Dialogue du langage français italianisé,* contre l'envahissement des mœurs et des vocables de l'Italie, et Boileau put, non sans raison, reprocher à la muse de Ronsard de parler « grec et latin en français ».

Tandis que la poésie se développe aux dépens de la clarté, la prose française, au contraire, se clarifie à mesure qu'elle devient plus pratique. Tous ceux qui ont quelque chose à dire s'efforcent de l'exprimer dans une prose lourde encore et maladroite, mais qui prendra bientôt de la consistance et de la netteté. Si remarquables que soient les poètes de cette période, ils le cèdent donc aux prosateurs, à qui la langue française doit les qualités dont elle avait manqué jusqu'alors. Elle finit de s'assagir sous Henri IV, et Malherbe procède brutalement mais heureusement à l'expulsion des éléments étrangers, jetant les bases de l'œuvre d'épuration qui sera parachevée par le xviie siècle.

La poésie. — *Clément Marot.* — Clément Marot (né à Cahors vers 1496, mort à Turin en 1544), valet de chambre de Marguerite de Valois, puis de François Ier, cultive tous les genres qui florissaient avant lui; il n'innove en rien, mais il donne à sa versification des tournures assez personnelles pour que le *style marotique* ait eu des imitateurs jusqu'à nos jours. Emile Faguet a dit fort justement : « Il y a eu trois Malherbes de 1500 à 1600 : c'est Marot, Ronsard et Malherbe. » L'œuvre de Marot, très considérable, se compose d'élégies, épîtres, ballades, rondeaux, chants divers, chansons, étrennes, épitaphes, épigrammes, complaintes, églogues, coq-à-l'âne, sans compter des traductions en vers des *Bucoliques* de Virgile, des *Métamorphoses* d'Ovide, du poème d'*Héro et Léandre* et des *Psaumes* de David, traduction aussitôt adoptée dans la liturgie des calvinistes. S'inspirant généralement de nos vieux poètes, qu'il affectionnait, de Jean de Meung, de Villon, qu'il édita, il reste, à son époque, le dernier représentant de l'esprit gaulois, mais il incarne aussi son temps et, par la grâce, l'esprit, la sensibilité de ses poésies fugitives, s'oppose à Mellin de Saint-Gelais (1491-1558) qui, avec ses sonnets et ses madrigaux, importa d'Italie un « pétrarquisme » ma-



Clément Marot
(École française, collection privée).

[1] Pour ne pas morceler l'histoire littéraire du xvie siècle, nous conduirons cet exposé jusqu'à la fin du règne de Henri IV. Nous ferons de même pour l'histoire de l'art et l'histoire des sciences.

niéré et plein d'afféterie, qu'il aggrava encore par son pédantisme. Il eut pourtant de grands succès à la cour, auprès de la noble société qui se nourrit non des romans de chevalerie du moyen âge, mais des *Amadis* transformés, traduits par Herberay des Essarts sur la version espagnole. Le meilleur disciple de Marot c'est encore Marguerite de Valois (1492-1549), dont *les Marguerites de la Marguerite des princesses*, écrites d'une plume facile et courante, ne sont cependant pas exemptes d'obscurité (1547).

La Pléiade. — Marot avait été une individualité éclatante plutôt qu'un chef d'école, et son « élégant badinage » était d'essence trop légère pour suffire à tous les besoins poétiques. Ce fut l'œuvre de la Pléiade de créer une poésie qui fût à la fois artistique et savante et qui rénovât les formes et les modèles antiques. Cette modification sortit de l'alliance de Ronsard et de Du Bellay, continuateurs en cela, pour une part, des tendances de l'école poétique lyonnaise, dont l'influence fut considérable.

Lyon était alors, autant que Paris, la capitale intellectuelle et poétique de la France. Par sa situation de ville frontière, (les marches des pays de Savoie, Dauphiné, Italie et Allemagne), Lyon n'était pas seulement le plus grand marché de l'Europe ; des réfugiés italiens y avaient apporté, avec le génie de la banque et l'industrie des arts de la soie, le goût des lettres et des arts. Tout un groupe d'imprimeurs célèbres y était rassemblé : Sébastien Gryphe, Guillaume Roville, Jean de Tournes, Étienne Dolet, François Juste, qui fut le premier imprimeur de Rabelais. Les poètes y étaient également nombreux ; Pontus de Tyard, l'un des membres de la Pléiade, sans habiter Lyon, y avait ses relations principales, et à Lyon même florissaient Louise Labé et Maurice Scève. Louise Labé (1526-1560), dite la *Belle Cordière* à cause de la profession de son mari, sut réunir dans son hôtel la société élégante et littéraire de Lyon ; elle écrivit des élégies, des sonnets et une charmante allégorie en prose : *le Débat de folie et d'amour*. Maurice Scève, par son poème de *Délie* (1544), se montra le digne émule de Ronsard, et Pontus de Tyard, par ses deux dialogues ou discours : *Solitaire premier* ou *Discours des Muses et de la Fureur poétique ; Solitaire second* ou *De la Musique*, se plaça au même rang que Du Bellay, dont la *Défense et illustration de la langue française* avait paru un peu auparavant ; il y exposa les mêmes théories, l'abandon des vieilles formes chères à l'école de Marot, remplacées par l'étude assidue et l'imitation des Grecs et des Latins.

Ronsard groupa autour de lui le petit cénacle de disciples fervents qui s'appela d'abord la *Brigade* et prit ensuite le nom de *Pléiade*, parce que les poètes qui la composaient : Ronsard, Joachim Du Bellay, Remy Belleau, Jodelle, Antoine de Baïf, Pontus de Tyard, Dorat, étaient au nombre de sept, comme les étoiles de la constellation ainsi désignée par les astronomes grecs. Ce fut cette petite compagnie de lettrés qui donna une orientation nouvelle à la poésie et à la langue. Si l'œuvre de la nouvelle école peut être justement critiquée, du moins doit-on louer chez ces poètes passionnés le souci constant qu'ils eurent de la beauté de la forme, de la sonorité du vers. Ils remirent en honneur l'alexandrin déjà employé par les trouvères comme Rutebeuf, et qui avait été négligé aux XIVe et XVe siècles ; ils furent des maîtres dans la poésie lyrique en essayant, non sans succès, de construire des odes imitées de Pindare et d'Horace, et dans lesquelles ils varièrent avec bonheur l'alternance des rimes féminines et masculines, cherchant toutes les combinaisons possibles d'harmonies et de rythmes. Ils furent entre deux travailleurs infatigables, et l'on connaît l'amusante anecdote rapportée par Claude Binet : « Ronsard ayant été nourri jeune à la cour, accoustumé à veiller tard, continuoit l'estude jusques à deux ou trois heures après minuict, et se couchant réveilloit Baïf, qui se levoit, prenoit la chandelle, et ne laissoit refroidir la place. »

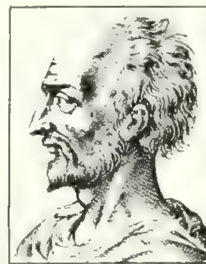
Pour les poètes de la Pléiade, la poésie et la musique étaient inséparables, et, en 1570, Baïf proposa à l'approbation de Charles IX les statuts d'une *Académie de poésie et de musique*, d'« une école pour servir de pépinière d'où se retireraient un jour poètes et musiciens par bon art instruits et dressés ». La Saint-Barthélemy porta à la nouvelle institution un coup dont, au temps de Henri III, Du Faur de Pibrac (1529-1584) s'efforça de la relever : il la transforma, sous le nom d'*Académie palatine*, en une compagnie savante, où les « intellectuelles » furent admises à siéger. Elle ne survécut pas à la mort

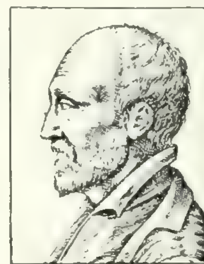

Estienne Jodelle.


Joachim Du Bellay.


Pierre de Ronsard.


Remy Belleau.


Antoine de Baïf.


Jean Dorat.

Portraits extraits de la *Chronologie collée*.

de Pibrac, mais l'auteur des *Quatrains* et son prédécesseur Ronsard n'en sont pas moins les précurseurs de Richelieu, de Conrart et de Chapelain.

Dans sa *Défense et illustration de la langue française*, publiée en 1549, Joachim Du Bellay (1524-1560) donna le manifeste de la réforme poétique, qui avait un double objet : enrichir la poésie par l'introduction des genres usités chez les anciens, enrichir la langue par l'infusion des mots et des images empruntés à la langue grecque et à la langue latine ; l'Italie moderne était admise, avec l'antiquité, aux honneurs de l'imitation.

Les *Sonnets* de Joachim Du Bellay, dont quelques uns ont de l'éclat et de la hauteur, sont généralement durs ou précieux, mais ses odes ont du naturel et de l'aisance ; ses *Jeux rustiques* sont exquis de grâce légère et de délicate harmonie ; ses *Antiquités de Rome* ont une gravité recueillie et fervente ; ses *Regrets* nous livrent dans l'intimité de son âme un poète qui fut surtout un élégiaque.

Du Bellay fut le théoricien de la Pléiade ; Ronsard (1524-1585) en fut le poète le plus génial. Il imite d'abord Homère, Pindare, Virgile, dans ses *Odes*, ses *Sonnets* (*les Amours*), et il entreprend de donner à notre pays une épopée, *la Franciade*, œuvre à laquelle il consacra vingt-cinq années de sa vie, mais qui est la moins heureuse de toutes ses productions, quoiqu'elle renferme des morceaux très remarquables. Il prend ensuite pour modèles Anacréon, Horace, Tibulle. Enfin, sous l'influence des guerres civiles et assagi par les années, il écrit son *Institution pour l'adolescence du roy Charles IX*, son *Discours des misères de ce temps*, sa *Remonstrance au peuple de France*, qui montrent en Ronsard un homme éloquent animé d'une compassion profonde. Dans ses grands poèmes comme dans ses élégies, dans ses hymnes, dans ses discours, il a le plus souvent de la grandeur et de l'éclat, mais il sait aussi avoir le trait naïf, la grâce familière. Ses imitations anacréontiques (*l'Amour mouillé, l'Amour captif*), sa chanson : *Mignonne, allons voir si la rose*... sont pleines de charme (1).

Ronsard appelait Remy Belleau (1528-1577) le « peintre de la nature ». Il y a, en effet, dans la *Bergerie*, mêlée de prose et de vers, un sentiment délicat de la poésie rustique, parfois quelque chose de la légèreté, de la grâce anacréontique.

Plusieurs pièces des *Passe Temps* d'Antoine de Baïf (1532-1589) se recommandent par leur enjouement aimable et leur grâce naïve ou piquante ; mais si ce poète a de la sensibilité et de l'imagination, le souci du style, le sens de l'art lui font trop souvent défaut, et ses *Mimes* sont écrits avec la fluidité prolixe qui est son défaut capital.

Pontus de Tyard (1521-1605), évêque de Chalon-sur-Saône, se contente d'imiter Pétrarque et de subir l'influence de Ronsard. Étienne Jodelle (1532-1573) n'est pas beaucoup plus original, mais

(1) La renommée de Ronsard fut immense. Charles IX, qui avait eu pour précepteur Amyot, le célèbre traducteur de Plutarque, et qui cultivait la poésie, rima pour Ronsard une épître où il disait au chef de la Pléiade :

L'art de faire des vers, dût-on s'en indigner,
Doit être à plus haut prix que celui de régner.
Tous deux également nous portons des couronnes ;
Mais, roi, je la reçus ; poète, tu la donnes.

il eut le mérite d'être l'initiateur de la tragédie française. Quant à Jean Dorat (mort en 1588), qui professa le grec au Collège de France et dont les poésies sont pour la plupart des pièces de circonstance, le meilleur de son œuvre est d'avoir initié à l'hellénisme des poètes tels que Ronsard, son élève, et Antoine de Baïf.

A la suite des « sept » de la Pléiade viennent Olivier de Magny (1530-1561), fidèle disciple de Ronsard dans ses *Odes*, ses *Amours*, ses *Gaietés*, ses *Soupirs*; Amadis Jamyn (1538?-1585?), dont le style est suffisamment naturel et élégant, mais dont les idées et les sentiments ne sont pas à la hauteur du talent et de la grâce; Guillaume de Saluste, seigneur du Bartas (1544-1590), qui exagère les défauts de l'école dans son grand poème de *la Semaine* ou *la Création* que Gœthe honorait de son admiration, mais où l'on trouve bien du fatras et du mauvais goût à côté de descriptions d'une ampleur magnifique.



Du Bartas.



Rabelais (*Chronologie collée*).

L'école de Ronsard survit, plus ou moins heureusement, jusqu'à ce que Malherbe donne à la poésie française une discipline et limite ses ambitions. Jean Vauquelin de la Fresnaye (1535-1606), dont les *Foresteries*, les *Idylles*, les *Épitres*, sont les œuvres d'un magistrat sensé plutôt que d'un poète inspiré, mais qui fit de la satire un genre littéraire, rédigea l'*Art poétique* de la Renaissance, ramenant les théories audacieuses du maître à de sages proportions. Jean Bertaut (1552-1611), que ses poésies galantes mirent à la mode sous Henri III, rima des chansons, des stances, des élégies, des mascarades, d'où le sentiment n'exclut pas toujours une certaine recherche. Philippe Desportes (1546-1606) écrit des poésies gracieuses, d'une grande limpidité de style. Il ouvre la carrière littéraire à son neveu, Mathurin Régnier (1573-1613), notre meilleur satirique avant Boileau, d'une verve comique tout aussi grande, et supérieur à celui-ci par le pittoresque de ses tableaux de mœurs. Observateur profond, il excelle à peindre les ridicules dans une langue énergique, simple, malheureusement déparée par des détails cyniques et de mauvais goût.

Enfin, quoique Agrippa d'Aubigné (1550-1630) n'ait fait paraître ses *Tragiques* qu'en 1616, il faut le mentionner ici, car ses satires politiques, d'une âpreté violente contre Henri III et sa cour, furent écrites pendant les guerres de religion. Empreintes d'un sombre fanatisme, de l'amertume du vaincu, elles constituent une œuvre inégale et incomplète mais puissante, une peinture confuse mais saisissante d'une époque où tout se mêle et se heurte.

Les prosateurs. — *Romans et contes.* — Avec Rabelais, curé de Meudon et médecin, le joyeux auteur de *Gargantua* et de *Pantagruel*, la richesse de la langue française va jusqu'à l'exubérance. Rabelais, né entre 1483 et 1500, mort à Paris vers 1553, est le plus grand forgeur de mots que nous ayons eu; mais quelle verve et quelle imagination de détails dans ses fantaisies les plus bouffonnes! Son œuvre, malgré le réalisme grossier de quelques-unes de ses pages, est d'une originalité puissante et l'on y sent l'amour de la vie, de la justice, de la science. La Bruyère le déclare incompréhensible. « C'est, dit-il, un monstrueux assemblage d'une morale fine et ingénieuse et d'une sale corruption. Où il est mauvais, il passe bien loin au delà du pire, c'est le charme de la canaille; où il est bon, il va jusques à l'exquis et à l'excellent, il peut être le mets des plus délicats. »

Son œuvre s'échelonne sur trente années et vient au jour en des circonstances diverses, presque toujours importantes et sans doute choisies à dessein. La grosse gaieté, la plaisanterie savoureuse firent passer la leçon du penseur, la science embrouillée de l'érudit, sa satire volontairement diffuse. Par ses défauts, par ses qualités, Rabelais, poussée fougueuse et puissante de la Renaissance, est une première et lourde image de cet esprit français qui animera Molière et Voltaire.

Les conteurs sont nombreux au XVIe siècle. En Marguerite de Valois, sœur de François Ier, les influences antiques et italiennes sont sensibles; dans son *Heptaméron*, où la grossièreté des mœurs est exprimée avec la liberté du vieux langage, Marguerite imite les contes de Boccace, qui s'était lui-même largement inspiré de nos anciens fableaux, mais elle leur donne plus de sérieux et, d'aventures plaisantes, elle essaye de tirer des réflexions morales. L'amour, tel que le peignent les gais propos de l'*Heptaméron*, n'est pas seulement l'amour chevaleresque, bien qu'il en garde les meilleurs traits; il est plus fin et plus lettré. Au point de vue de la forme, les contes de la reine de Navarre sont écrits en une prose un peu délavée, mais facile et élégante.

Le Bourguignon Bonaventure Despériers (né entre 1500 et 1510, mort en 1544), très savant en grec et en latin, collabora avec Olivetan pour la *Bible française* (1535), avec Étienne Dolet pour les *Commentaires de la langue latine* (1536). Valet de chambre de la reine de Navarre (1536), poète et conteur, il fut lié avec Marot et connut Rabelais. Il publia à Paris son *Cymbalum mundi*, qui faillit faire brûler l'imprimeur Morin. Le *Cymbalum mundi* (1537), d'une forme enveloppée et obscure, est une satire allégorique des opinions humaines qui, aux yeux de l'auteur, ne sont pas plus dignes de fixer l'attention que le bruit des cymbales. Ce sont, en somme, les idées que Rabelais développe moins brutalement et avec plus de fantaisie.

Bonaventure Despériers n'est pas seulement un polémiste. Il a aussi attaché son nom aux *Nouvelles Récréations et joyeux devis* et fait partie de ce groupe de conteurs, de mérite inégal mais si précieux pour la connaissance des mœurs du XVIe siècle, qui comprend, outre l'auteur de l'*Heptaméron*, Noël du Fail (*Propos rustiques*, *Contes et discours d'Eutrapel*), Nicolas Cholières (*Matinées*, *Après-midi*), Guillaume Bouchet (*les Serées*), et enfin Béroalde de Verville (*le Moyen de parvenir*).

Les moralistes. — Montaigne (1533-1592) est l'homme de la seconde partie de la Renaissance française comme Rabelais fut celui de la première. Il est moins puissant, mais plus délicat, et sa sagesse indulgente, faite d'expérience, pénètre insensiblement les esprits. Philosophe païen nourri surtout de lettres latines, il exprime avec une simplicité forte et sincère l'impuissance de la raison et, en définitive, l'ignorance de l'homme. Il dit ce qu'il voit, peint non l'humanité mais les individus tels qu'ils sont, sans les embellir ni les défigurer. Il ne doute pas par mépris et par raillerie; son *que sais-je?* est la formule d'un scepticisme reposé et indulgent, qui paraît être à ce dilettante de génie la condition du bonheur, le moyen de « savoir jouir loyalement de son être ». Enfin, les *Essais*



Agrippa d'Aubigné,
par SARBURCK (Musée de Bâle).



Michel de Montaigne
(École française du XVIe siècle).

sont un incomparable trésor d'observations morales formulées en un style énergique et familier, plein de tournures vives, d'épigrammes et de saillies plaisantes. « Tout son livre, a dit Étienne Pasquier, est un vrai séminaire de belles et notables sentences, et elles entrent d'autant mieux qu'elles courent et se pressent et ne s'affichent pas. »

Le scepticisme de Pierre Charron (1541-1603) paraît au premier abord plus radical que celui de son ami Montaigne ; mais, à lire de près le traité *De la sagesse* (1601), on voit que Charron a voulu étendre et fortifier les bases de la raison pour y asseoir plus solidement sa foi ; par là, il conduit à Descartes et surtout à Pascal.



Pierre Charron.

La littérature religieuse. — L'*Institution chrétienne*, de Calvin (1509-1564), en dehors de son importance philosophique et religieuse, place son auteur au premier rang des prosateurs français ; Calvin écrit dans une langue sobre, un peu austère, mais précise, nerveuse et, de plus, l'ouvrage, chose rare pour l'époque, offre un plan rigoureux et suivi, une composition bien ordonnée ; il a le mouvement que donne une logique puissante. Ce n'est plus l'incarnation des idées de la Renaissance, comme *Gargantua* et *Pantagruel*, mais bien le porte-voix de celles de la Réforme : l'*Institution chrétienne* consomme le divorce de deux tendances également nées de l'humanisme.

A côté de lui se place Théodore de Bèze (1519-1605), dont les écrits de controverse religieuse ne sont pas indignes d'être comparés à ceux de son maître ; il a de plus composé des pamphlets d'une verve mordante contre les adversaires de la Réforme.

Du côté catholique, saint François de Sales (1567-1622), l'auteur de l'*Introduction à la vie dévote*, prêche et écrit avec une onction réelle dans un style qui reflète son état d'âme, et qui l'a fait comparer à Fénelon, mais d'une grâce peut-être trop aimable et fleurie.

La littérature politique. — L'esprit des démocraties grecques et de la république romaine animait quelques humanistes et particulièrement Étienne de La Boétie (1530-1563). Conseiller au Parlement de Bordeaux, il avait écrit fort jeune (1546 et 1548) le *Contre un* ou *Discours sur la servitude volontaire*, dont Montaigne, son grand ami, essaya d'atténuer le caractère. Cet ouvrage, énergique et concis, mais probe, et où l'on a voulu voir une réfutation du « machiavélisme », est une traduction ou un pastiche ; il contient cependant la première protestation, déclamatoire mais ardente, contre les tyrans, et les calvinistes s'en emparèrent.

La politique, au milieu du déchaînement brutal des passions contradictoires, cherche d'ailleurs à se fonder rationnellement. On constate un effort de ce genre chez Michel de L'Hospital (1505-1573). Son éloquence semble s'appuyer sur une doctrine dont le *Traité de la réformation de la justice*, le *Mémoire au roi sur le but de la guerre et de la paix* (1568) et les *Remontrances* donnent une exposition où la vigueur du raisonnement égale le mouvement oratoire. Pour L'Hospital, le roi et l'État ne font qu'un, mais le roi doit prendre soin de l'intérêt public comme du sien propre, et comme roi autant que comme chrétien il a le devoir de suivre une politique de tolérance, c'est-à-dire une politique de paix.



Jean Bodin.

Non moins persuasif est le conseiller Guillaume du Vair (1556-1621), qui mérite de figurer aussi parmi les moralistes. Il siégea en 1593 aux États de la Ligue, où il ruina les intrigues de l'Espagne et, le 28 juin, il prononça au Parlement, toutes chambres réunies, en faveur de la « manutention (maintien) de la loi salique », un discours à la suite duquel un arrêt conforme fut immédiatement rendu. Du Vair, outre des traductions de Cicéron et de Démosthène, donna un *Traité de l'éloquence française*, où il s'élève contre l'abus des citations classiques, sans oser cependant s'en affranchir.


Saint François de Sales.

C'est aussi contre la Ligue que fut dirigé le pamphlet célèbre rédigé, sous le nom de *Satire Ménippée* (1594), par Pierre Pithou, Jean Passerat, Gilles Durand, Nicolas Rapin, Florent Chrestien, Jacques Gillot et le chanoine Pierre Le Roy, chez qui ils se réunissaient et qui eut l'idée du pamphlet, dont il traça le plan. Le nom de *Satire Ménippée* lui fut donné en souvenir de l'œuvre du savant Varron, qui a pour titre *Satires ménippéennes* ou *Ménippées*. Le prologue met en scène deux charlatans, le parti de Lorraine et celui d'Espagne, tous deux occupés à brasser le *catholicon*, essence mêlée de poudre d'or, de pensions, de promesses et de belles paroles, bien alambiquée, bien calcinée, et sophistiquée diversement par l'une et l'autre faction. Il nous fait assister ensuite à la procession de la Ligue, puis à l'ouverture des États de 1593, où les chefs du parti viennent livrer le secret de leur conduite, après quoi le représentant du tiers, d'Aubray, déplore dans une forte harangue l'état regrettable de la France.

En somme, ces bourgeois lettrés voulurent opposer à la fureur des partis la puissance du bon sens, de la raillerie mordante et du ridicule. La *Satire* parut en 1594 et n'eut pas moins de quatre éditions en un mois ; elle fut aussi fatale à la Ligue que les victoires de Henri IV. On y relève des longueurs, des redites, des disparates et, d'un mot, les défauts de toutes les œuvres de circonstance, mais on s'accorde d'ordinaire à y voir le modèle du pamphlet ; le P. Rapin, dans ses *Réflexions sur les poétiques*, l'appelle « un chef-d'œuvre de délicatesse, de finesse et de naturel » ; on y trouve de la verve, de l'esprit, de l'ironie, de l'éloquence ; on y rencontre d'admirables morceaux, et la *Harangue de M. d'Aubray pour le tiers état* est, en particulier, un plaidoyer malicieux et sensé en faveur du « roi né au vray parterre des fleurs de France, jetton droit et verdoyant du tige de saint Louis ».

L'auteur des six livres *De la République* (1576), Jean Bodin (1530-1596), se prononce pour la monarchie héréditaire, qu'il place au-dessus des lois humaines, mais qu'il soumet aux lois naturelles et divines, qui lui interdisent d'empiéter sur l'autorité familiale et de lever l'impôt sans le consentement du peuple. Mais ce qui fait l'originalité de l'auteur de la *République*, ce sont des considérations pénétrantes qui font de lui le fondateur de la science politique en France et, dans une certaine mesure, le précurseur de Montesquieu.

Les Mémoires. — L'*Histoire de mon temps*, de Jacques-Auguste de Thou (1553-1617), écrite en latin, a plus de valeur au point de vue du fond qu'au point de vue de la forme, et elle témoigne d'un méritoire effort d'impartialité, qui ne se retrouve pas dans l'*Histoire universelle*, d'Agrippa d'Aubigné. En réalité, l'histoire scientifique n'est pas encore fondée : c'est la littérature des *Mémoires* qui triomphe au XVI[e] siècle avec le « Loyal Serviteur », nom sous lequel le secrétaire de Bayart a écrit la biographie du héros, biographie où


Blaise de Monluc (École des Clouet).

brillent l'énergie et la simplicité de ces temps chevaleresques; — Monluc (1502-1577), dont les *Mémoires* et les *Commentaires* sont d'un style fruste, touffu, hardi, mais singulièrement entraînant et savoureux; — La Noue (1531-1591), dit Bras de Fer, dont Henri IV disait : « C'est un grand homme de guerre et un plus grand homme de bien, » et qui, tombé au pouvoir des Espagnols, composa pendant sa captivité la plus grande partie de ses *Discours politiques et militaires,* que Napoléon appelait la « Bible du soldat », œuvre capitale par la solidité et la vivacité du style autant que par l'élévation des idées morales; — Pierre de Bourdeilles, seigneur de Brantôme (1540-1614), auteur de *Vies des grands capitaines, des dames illustres ou galantes*, observateur superficiel, peu capable de réflexion et de jugement, écrivain incorrect, décousu et « amoral », mais peintre expressif des détails, anecdotier coloré et vivant, narrateur piquant d'historiettes, représentatif en somme du milieu où il a vécu; — Pierre de l'Estoile (1546-1611), bourgeois modéré qui, dans ses *Mémoires-journaux,* note au jour le jour, avec clairvoyance et probité, les faits grands et petits dont il est témoin sous les règnes de Henri III et de Henri IV; — le ministre Sully, dont les *Économies royales* sont une précieuse autobiographie mêlée d'aperçus et d'indications sur l'histoire politique et économique du temps, mais où la critique a relevé des erreurs ou même des inexactitudes voulues, notamment l'invention du prétendu « grand dessein » de Henri IV.



La Noue dit Bras de Fer.

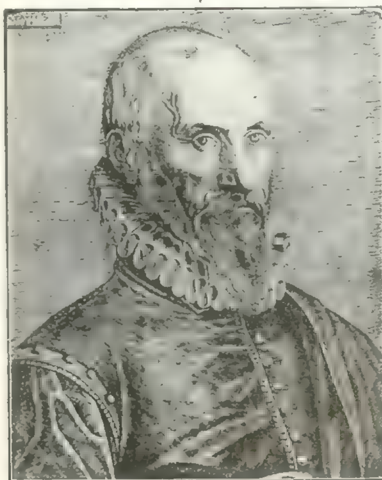
Érudits et savants. Le Collège de France. — François Ier ne se contenta pas de réunir à Fontainebleau une bibliothèque qui, comme la « librairie » de Charles V, a formé le fonds de notre Bibliothèque nationale; il fonda en 1530 le Collège de France à l'instigation du Grec Jean Lascaris et de l'helléniste Guillaume Budé (1467-1540), que son vaste savoir fit surnommer le *Prodige de la France.*

Cette création eut la plus féconde influence sur les hautes études littéraires et scientifiques, et, en général, sur la culture intellectuelle. Les cours de l'Université non seulement ne comportaient pas l'enseignement du grec, mais l'étude des poètes et des prosateurs de l'antiquité y était interdite, et la pure latinité sacrifiée au barbare latin scolastique. François Ier créa pour des maîtres éminents, recrutés surtout à l'étranger, et auxquels il donna le titre de *lecteurs royaux*, des chaires de grec et d'éloquence latine. Autour de Danès, Toussaint, Vatable, Latomus, Turnèbe, se groupèrent des écoliers et des auditeurs de tout âge, et c'est du Collège de France que sortirent nos grands humanistes du XVIe et du XVIIe siècle : Jean Dorat, D. Lambin, Pierre Pithou, le Père Petau, les deux Scaliger, Isaac Casaubon. Des chaires de mathématique, de médecine et de philosophie (1545), puis, sous Charles IX et sous Henri III, une chaire de chirurgie et une chaire de langue arabe complétèrent l'organisation de notre premier établissement d'enseignement supérieur. Le Collège de France, qui ne prit ce nom qu'au XVIIe siècle, n'eut pas tout d'abord d'installation spéciale; les cours étaient professés dans divers établissements dépendant de l'Université, le collège de Cambrai, le collège de Tréguier. Ce n'est que sous Louis XIII, et d'après le vœu de Henri IV, que furent édifiés, rue Saint-Jacques, les bâtiments du Collège actuel, presque entièrement reconstruits sous Louis-Philippe.


Brantôme.



Jacques Amyot.


Ambroise Paré.

En dehors de l'enseignement officiel, l'érudition eut des représentants remarquables: Henri Estienne (1528-1598), par ses travaux d'érudition, ses éditions grecques et latines, son *Thesaurus poeticus linguæ græcæ,* contribua aux progrès des lettres anciennes; il se manifesta comme écrivain savoureux et piquant dans son *Apologie sur Hérodote,* prit la défense de la pureté de la langue dans ses *Dialogues du nouveau langage françois italianisé*, et soutint, dans son *Traité de la conformité du langage françois avec le grec*, que le français, étant la langue la plus proche du grec, était la première des langues modernes.


Guillaume Budé.

La culture classique par les leçons des anciens dut beaucoup à Jacques Amyot (1513-1593), évêque d'Auxerre, puis grand aumônier de France, traducteur des œuvres de Plutarque, dans une langue naïve, pittoresque, colorée et harmonieuse, qui fait des *Vies des hommes illustres* un des plus beaux monuments de notre littérature. Il a donné à l'œuvre du rhéteur grec une bonhomie, un naturel et une grâce qui ne se trouvent nullement dans l'original.

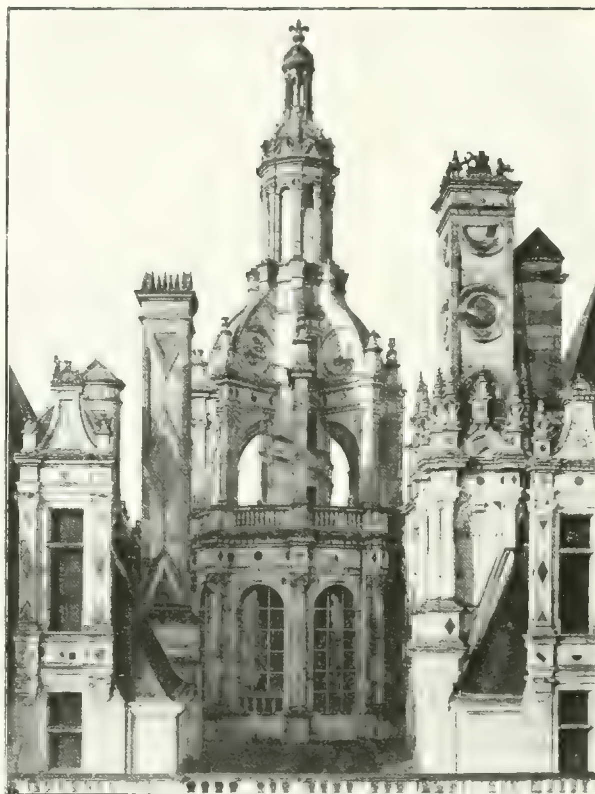
Ce sont de véritables érudits qu'Étienne Pasquier (1529-1615), avocat général près la Chambre des comptes, auteur des *Recherches de la France*; Claude Fauchet (1530-1601), premier président de la cour des monnaies, dans ses *Antiquitez gauloises et françaises;* le jurisconsulte François Hotman (1524-1590), dans son *Franco-Gallia,* où il soutient le principe de la souveraineté nationale; Élie Vinet (1509-1587), l'ami de Cujas et de Scaliger, qui décrivit les antiquités de Bordeaux, et celles de Barbezieux, sa ville natale. Et la science du droit fut cultivée par des maîtres comme Charles du Moulin (1500-1566), Guy Coquille (1523-1603), Antoine Loisel (1536-1671), fondateurs de notre législation civile; par Alciat (1492-1550) et Cujas (1522-1590), rénovateurs des études de droit romain.

Dans un autre ordre d'idées, on citera le *Théâtre d'agriculture* d'Olivier de Serres (1539?-1619), dont la science se présente souvent sous une forme littéraire, et c'est encore par le mérite singulier du style, qu'ils ne recherchaient aucunement, que brillent les savants ouvrages d'Ambroise Paré (1516?-1590) sur la chirurgie et la médecine, et ceux de Bernard Palissy (1510?-1590), qui dans ses *Discours admirables de la nature des eaux et fontaines* se montre un si pénétrant observateur.

Le théâtre. — *La sotie.* *La sotie*, dont le succès se perpétua jusqu'à la fin du XVIe siècle, eut pour principal représentant Pierre Gringore, dont Victor Hugo a rendu le nom célèbre. Né probablement à Caen en 1475 et mort en

Lorraine vers 1538, il donna à la sotie un caractère satirique. En 1505, il soutient, dans le poème des *Folles entreprises*, la politique de Louis XII contre celle de Jules II; en 1510, il revient à la charge avec la *Chasse du cerf des cerfs* (allusion au titre que se donnait le pape de *servus servorum Dei*), et c'est encore la même cause qu'il défend sur la scène le mardi gras 24 février 1512, dans son *Jeu du prince des sots*, où il encourageait Louis XII à engager la lutte contre l'Église. Il est le fondateur de la comédie politique en France et l'interprète de l'esprit bourgeois.

La tragédie. — Mais une nouvelle forme d'art dramatique va naître du mouvement d'imitation antique provoqué par la Renaissance. Dans sa *Défense et illustration de la langue française*, du Bellay préconise la restitution en leur ancienne dignité de la comédie et de la tragédie. En 1552, Jodelle fait jouer une *Cléopâtre*, puis une *Didon se sacrifiant* : ce fut un essai de restauration de la tragédie grecque, avec prologues et chœurs. Après la représentation de *Didon*, Jodelle et ses amis allèrent célébrer leur triomphe à Arcueil et, comme la petite troupe passait près d'un champ où paissait un bouc, les amis de Jodelle s'emparèrent de l'animal et l'amenèrent, couronné de feuillage, au poète, pour récompenser celui-ci à la manière des anciens.


Château de Chambord : la lanterne du grand escalier.

La tragédie française était fondée, mais ce n'étaient guère encore que des pièces « fabriquées » d'après l'antique, et tel est, malgré des qualités de détail, le caractère du *Saül* de Jean de la Taille, du *David* de Loys Desmazures. On trouve plus de force oratoire et un certain sens des situations dans le *Jules César* de Jacques Grévin, et Robert Garnier, dans son *Sédécie*, Montchrestien, dans son *Écossaise*, préparent la transition entre la tragédie de la Pléiade et celle du XVIIe siècle, mais ce fut Alexandre Hardy (1570?-1631?), auteur et acteur à la fois, qui donna vraiment la vie à ce théâtre par trop artificiel : il composa sept cents ou huit cents pièces (la plus remarquable, *Marianne*, est de 1610), où il fortifia l'unité d'action et qui eurent le mérite de préparer, malgré leur confusion inorganique, la découverte de la forme d'art qui triompha sous Louis XIV.

La comédie. — C'est aussi au XVIe siècle que naît la comédie : Jodelle, Charles Estienne, Ronsard, Baïf, traduisent directement les comiques anciens; Larivey, Jean de La Taille, Odet de Turnèbe suivent les modèles italiens. Cette comédie érudite et factice est quelque temps abandonnée au profit de la farce, et c'est seulement au XVIIe siècle qu'elle reprendra sa vogue.

La commedia dell' arte. — Sous le règne de Charles IX des troupes italiennes commencèrent à donner des représentations en France. Dans la *commedia dell' arte* le plan seul était tracé dans ses grandes lignes, le dialogue et les détails étant laissés à l'ingéniosité personnelle des acteurs. La compagnie des *Gelosi*, que Henri III avait connue à Venise, joua, le 19 mai 1577, dans la salle de l'hôtel Bourbon. On retrouve encore dans les comédies de marionnettes les types de la *commedia dell' arte* : Arlequin, Polichinelle, Pantalon, Scaramouche.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages à consulter : BASCHET (Armand), *Les Comédiens italiens à la cour de France* (1882). — BOURCIEZ (E.), *Les Mœurs polies et la littérature de cour sous Henri II* (1886). — DARMESTETER (A.) et HATZFELD (Adolphe), *Le XVIe Siècle en France, tableau de la littérature et de la langue* (2e éd., 1886). — EGGER, *L'Hellénisme en France* (1869, 2 vol.). — FAGUET (Émile), *XVIe Siècle* (1894). — FEUGÈRE (L.), *Caractères et portraits littéraires au XVIe siècle* (1859). — FRÉMY (Édouard), *L'Académie des derniers Valois* (1887). — GEBHART (É.), *Rabelais, la Renaissance et la Réforme* (1877). — IMBART DE LA TOUR (P.), *Les Origines de la Réforme* (t. II, 1909). — LEFRANC (Abel), *Histoire du Collège de France, depuis ses origines jusqu'à la fin du premier Empire* (1893); — *Marguerite de Navarre et le platonisme de la Renaissance* (1898). — MICHELET, *La Renaissance* (1855).

L'ART

Le mot *Renaissance* caractérise, dans l'histoire de l'art, le mouvement général qui a entraîné les artistes à s'inspirer des doctrines et des œuvres antiques, considérées comme l'expression d'un idéal supérieur. Quelques auteurs ont cru pouvoir détourner ce terme de son acception historique en parlant de « Renaissance anticipée », à propos de la statuaire naturaliste du XIVe et du XVe siècle, mais l'abus est évident, puisqu'il s'agit d'un développement esthétique normal et non d'un retour à des principes ou à des modèles abandonnés. Ce n'est, en réalité, qu'à la période d'influence italo-gréco-latine du XVe et du XVIe siècle que l'appellation s'applique d'une façon absolue.

La Renaissance se manifesta en Italie, à la fin du moyen âge, avec les progrès de l'humanisme, et Pétrarque en dégagea, le premier, les aspirations. Elle s'imposa graduellement à tous les arts plastiques au cours du XVe siècle, et parvenue, au XVIe, à son apogée, elle exerça son action sur tous les pays européens, entrant en lutte avec les instincts nationaux et les habitudes locales, suggérant des conceptions le plus souvent arbitraires, provoquant d'incontestables progrès techniques, mais répandant des malentendus esthétiques. C'est pourquoi, malgré les chefs-d'œuvre qu'elle a suscités, elle a été principalement favorable à la virtuosité pure et au dilettantisme et a eu pour conséquence fatale, au XVIIe siècle, le triomphe de l'académisme.

Pour les hommes du XVIIe siècle, il n'y avait pas d'art national avant la Renaissance, et la Renaissance française tenait tout entière dans le retour à l'antique. Cette doctrine, dite académique, poussa de si profondes racines que Beulé n'hésitait pas à dire : « L'architecture gothique n'est pas chrétienne; elle n'est pas française. » Or, si les artistes du XVe siècle ont fait des emprunts à l'ornementation antique, ils se sont aussi inspirés de la nature, et ils s'en sont inspirés directement, sans passer nécessairement par l'Italie, comme le prouve l'étude de la sculpture en Champagne et en Bourgogne.

La bourgeoisie champenoise, par ses libéralités pieuses, favorisa l'éclosion d'un art local que l'italianisme ne déforma qu'après 1540 environ. En Bourgogne, où la guerre de Cent ans n'avait pas ruiné le pays et découragé la vie sociale, on a vu qu'il s'était formé à Dijon une école franco-flamande dont l'influence se fit encore sentir après la disparition de Claus Sluter.

Enfin, nous avons fait ressortir le caractère essentiellement français de l'œuvre de Michel Colombe. « L'art français, à la veille des guerres d'Italie, était doué d'une admirable vitalité. Il subit l'apport italien comme un accident, et ce qu'il y a de plus robuste, de plus sain, de plus fécond dans l'art du XVIe siècle, le réalisme saisissant d'un Germain Pilon, par exemple, lui vient encore de ce vieux fonds gothique et national, de ce tempérament puissant que purent altérer, mais non détruire, les nouveautés ultramontaines, les grâces raffinées et les trop savantes leçons de la renaissance italienne (1) ».


Philibert Delorme.

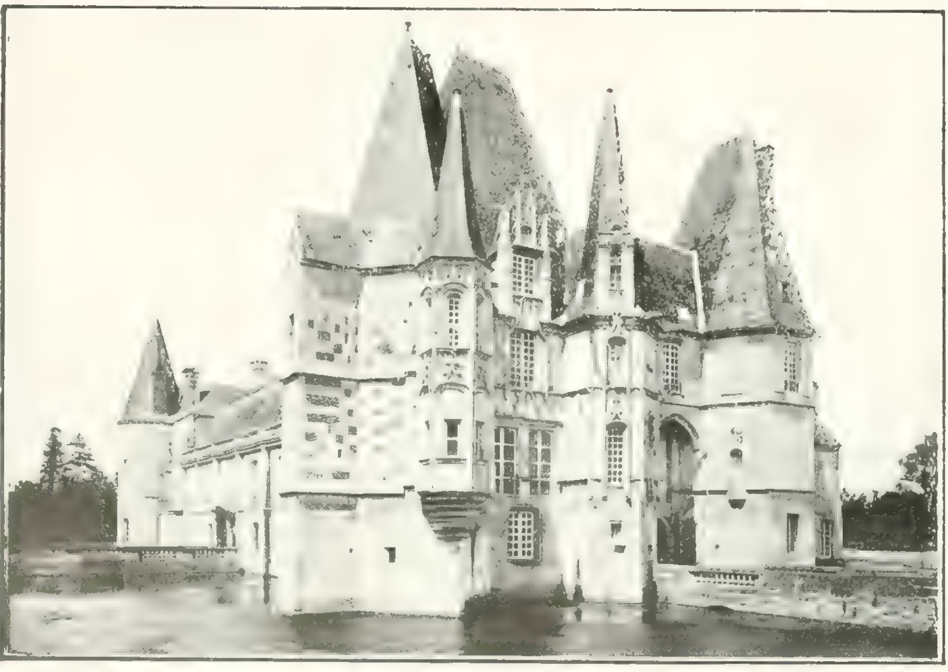
(1) VITRY, *Michel Colombe et la sculpture de son temps*, p. XVIII.



Le château de Chenonceaux, Indre-et-Loire.



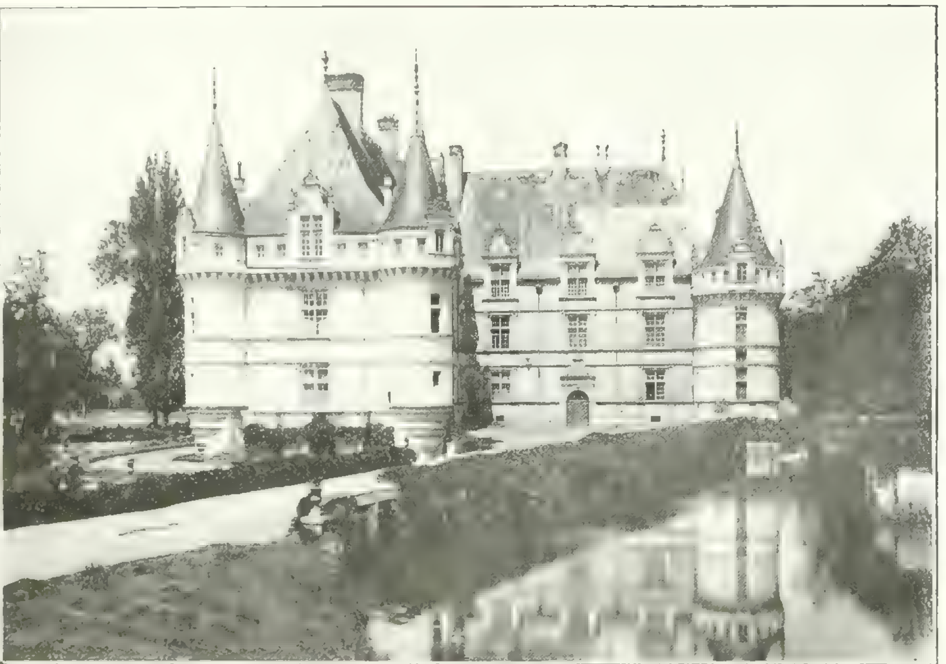
Le château de Blois, Loir-et-Cher.



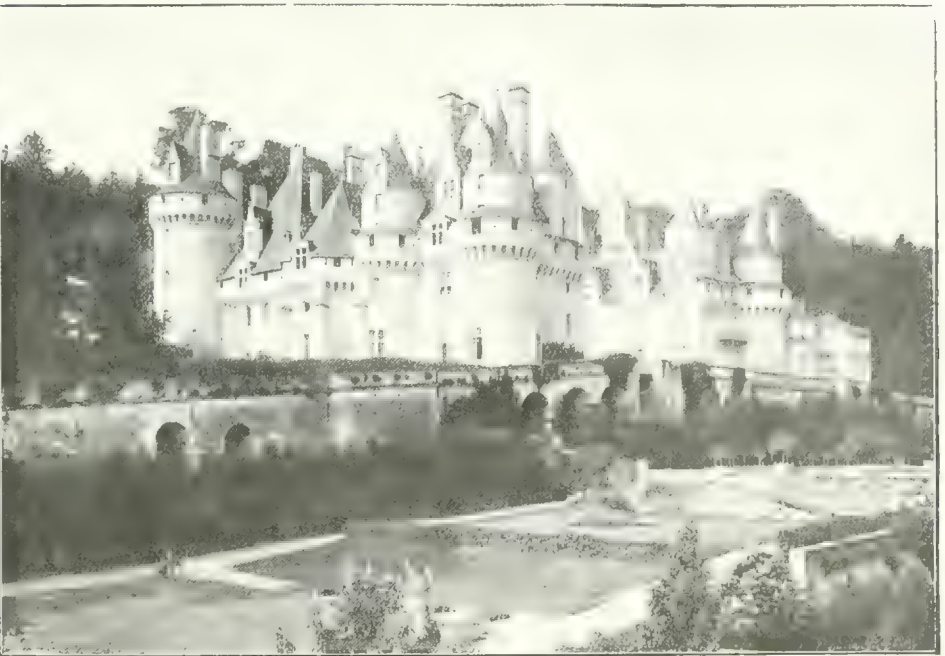
Le château d'O, près Mortrée, Orne.



Le château de Chambord, Loir-et-Cher.



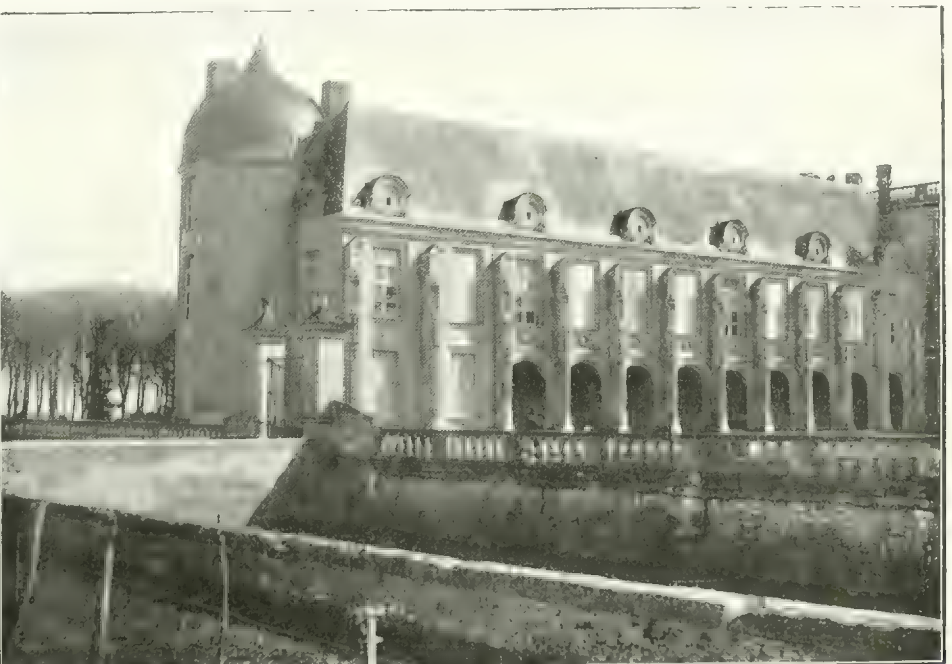
Le château d'Azay-le-Rideau (Indre-et-Loire).



Le [illegible]



Le château de Chaumont (Loir-et-Cher).



Le château d'Oiron (Deux-Sèvres).



Hôtel Xaincoings, à Tours (Indre-et-Loire).



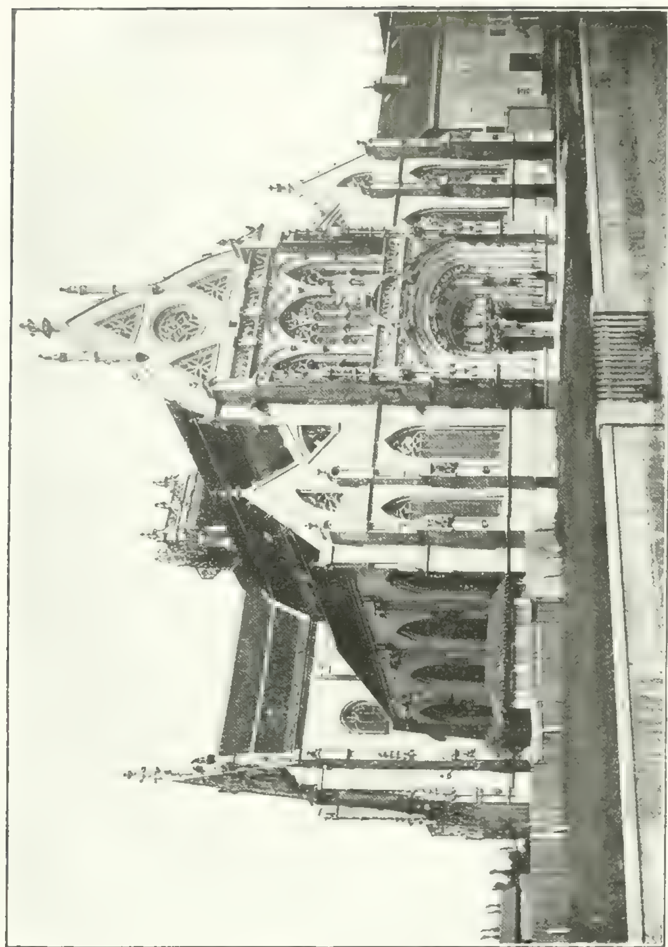
[illegible]



Hôtel d'Alluye, à Blois (Loir-et-Cher).



Hôtel D[illegible] à [illegible] D[illegible].



Façade de l'église de Brou (Ain).



Mise au tombeau, par Ligier Richier, à Saint-Mihiel (Meuse).



Le tombeau de Philibert le Beau, à Brou (Ain).

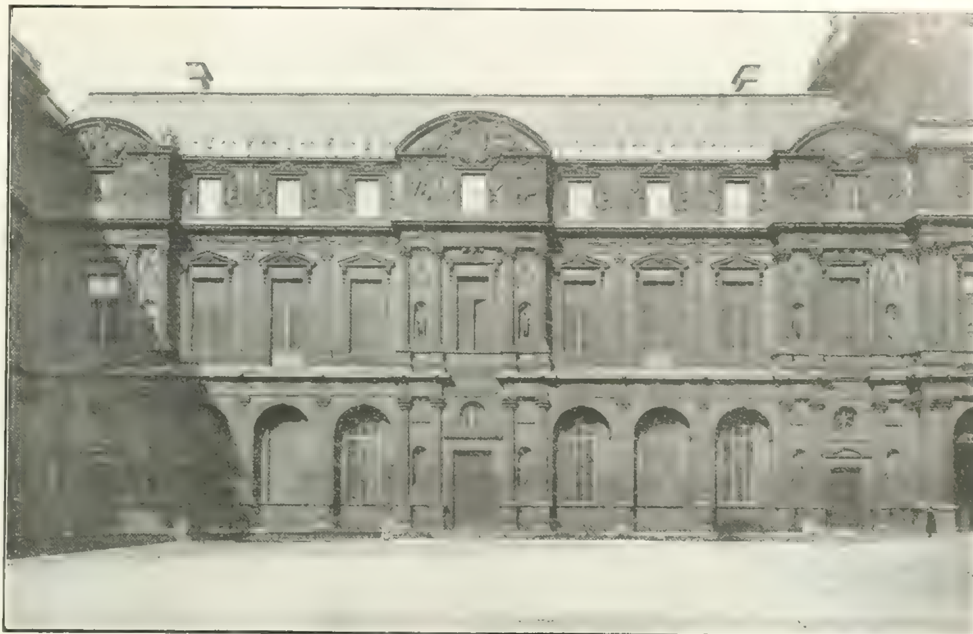


Chœur de la cathédrale de Chartres (Eure-et-Loir).

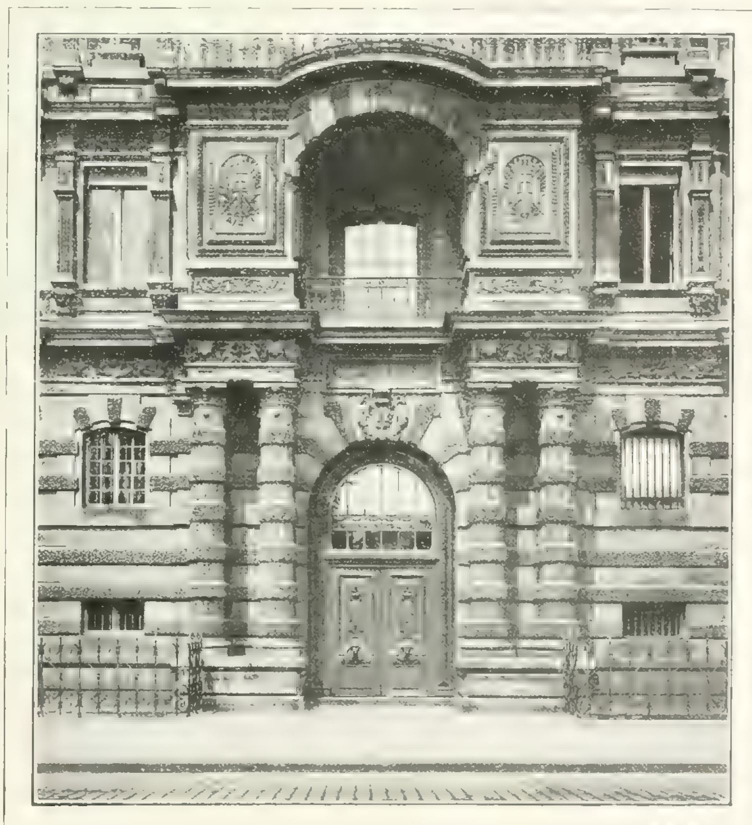
En France, dès le règne de Charles VIII, le conflit se fait pressentir, dans l'architecture, entre les traditions gothiques, restées puissantes et populaires, et l'italianisme, soutenu par la cour et les grands. Charles VIII, Louis XII et surtout François I[er] s'entourent d'artistes d'outre-monts : Fra Giovanni Giocondo, Bernabei de Cortone (dit le Boccador), Léonard de Vinci, Andrea Solario, Andrea del Sarte, Benvenuto Cellini, les Juste, le Bernin, Niccolo dell' Abbate, Rosso, qui groupe autour de lui les artistes de l'école dite de Fontainebleau, que dirigera ensuite le Primatice.

Cependant, l'invasion de l'italianisme, déjà en décadence, ne se produisit pas sous la forme d'une révolution violente; elle absorba l'art de la période précédente bien plus qu'elle ne le détruisit. Lorsque les artistes italiens initièrent notre pays aux goûts de l'architecture néo-romaine qui florissait alors en Italie, l'art national n'en persista pas moins longtemps encore, surtout dans la construction des églises, où on essaya de l'associer aux dispositions de l'architecture antique. Les chapelles des châteaux de Blois, de Chenonceaux, d'Écouen; les flèches de la cathédrale de Chartres, de Notre-Dame de Rouen, de Saint-André de Bordeaux; la façade de la cathédrale de Tours; la façade nord de la cathédrale d'Évreux; le portail sud de la cathédrale de Beauvais; les églises Notre-Dame de Brou (Ain), de Saint-Pierre de Caen, de Saint-Germain-l'Auxerrois, de Saint-Étienne-du-Mont, et en dernier lieu de Saint-Eustache de Paris, « squelette gothique revêtu de haillons romains », a dit en termes méprisants Viollet-le-Duc, sont des spécimens de cet art de transition.

Dans l'architecture civile, l'absorption fut plus complète. Les guerres d'Italie avaient fait connaître les palais romains et florentins, si différents, dans leurs élégantes architectures, des constructions féodales. Fra Giocondo, Serlio, Vignole instruisirent nos artistes à les imiter. Toutefois, on a généralement fait une part beaucoup trop grande aux étrangers et la plupart des grandes constructions de l'époque doivent être restituées à des Français, l'ornementation seule étant italienne et plus spécialement toscane.



Façade du Louvre, par Pierre Lescot.



La porte Jean-Goujon, au Louvre.

On mentionnera particulièrement, outre Fontainebleau (voir pl. XV, fig. 3), Chambord, le Versailles du XVI[e] siècle (voir pl. XV, fig. 4); Blois (voir pl. XV, fig. 1 et 2); Chaumont (voir pl. XVII, fig. 2), d'aspect sévère et dont la plus grande partie des constructions date du cardinal d'Amboise; Gaillon, dont il ne subsiste que le portique (placé dans la cour principale de l'École des Beaux-Arts); Amboise, la gracieuse résidence de Charles VIII, due encore au célèbre cardinal de ce nom, le Mécène des architectes de l'époque, et qui marque la transition du manoir féodal à l'habitation seigneuriale; Chenonceaux, non moins original que Chambord, et qui appartient à la même école; Azay-le-Rideau (voir pl. XV, fig. 6); Ussé, avec son fouillis de tourelles de l'effet le plus pittoresque.

Et ce n'est pas seulement en Touraine et dans le Blésois que s'affirme la prédominance du goût français : elle est également manifeste dans les châteaux de Saint-Germain, de Villers-Cotterets, de Madrid, qui s'élevait dans le bois de Boulogne, de Fontainebleau, de Valençay en Berry, de Tanlay et d'Ancy-le-Franc en Bourgogne, d'Uzès en Languedoc, de Pibrac en Gascogne, d'Oiron en Poitou, d'O et de Martainville en Normandie.

L'architecte de Chambord, Pierre Nepveu, Colin Byard, Pierre Fain, Guillaume Senault, Pierre Valence, Pierre Delorme, Roger Ango, Pierre Chambiges, Gilles Le Breton, que François I[er] chargea des travaux de reconstruction de Fontainebleau, sont les principaux architectes français de cette période.

Les châteaux du début de la Renaissance (Chenonceaux, Azay-le-Rideau, Amboise, Chambord, Blois) « ne sont pas seulement les plus charmants qui soient en France; ce sont aussi, au point de vue de l'histoire, les plus parlants et les plus significatifs. Ils traduisent avec une extraordinaire fidélité les pensées et les goûts de ceux qui les ont bâtis. Par le choix des matériaux employés à leur construction, par l'accord de leurs lignes avec les paysages environnants, par la logique de leur plan, par leur adaptation merveilleuse à la lumière et au climat, ils sont essentiellement français... et, en même temps, les sculptures qui les décorent portent l'empreinte du goût à la mode, c'est-à-dire du goût italien. » (André Hallays.) On peut même regarder la composition entière des toitures de Chambord comme une protestation de nos artistes contre le nouveau genre importé.

Peu à peu, à partir de 1550 environ, l'acclimatation se consomme : les Italiens, de simples auxiliaires des artistes français, deviennent leurs maîtres; l'art national, tributaire des influences méridionales, rompt avec la tradition et avec



Porte de l'entrée du château d'Anet (Eure-et-Loir).

sa source d'inspiration : la nature et la vie; le style « à platebande » triomphe à Fontainebleau; les maîtres de France finissent par capituler. Du moins, leurs appropriations des données italo-antiques sont-elles supérieures, malgré tout, aux créations correspondantes des maîtres d'Italie à la même époque. A Chantilly, transformé en château de plaisance pour le connétable de Montmorency, Pierre Chambiges, s'inspirant des principes de Vitruve, associa le style antique et le style français, et son initiative fut suivie par ses successeurs.

La dernière période de la Renaissance est caractérisée par l'emploi beaucoup plus large des éléments d'importation. Les principaux architectes de cette période sont Pierre Lescot (1510-1578), Jean Bullant (1512?-1568), Philibert Delorme (1517-1570) et Jacques Androuet Ducerceau (1515?-1584?), l'auteur célèbre des *Plus excellens bastimens de France.* Deux grandes constructions dominent toutes les autres : le Louvre et les Tuileries. Ce fut François Ier qui, dans les dernières années de son règne, chargea Pierre Lescot de remplacer par un palais nouveau le vieux Louvre de Charles V. Cet habile architecte s'associa deux sculpteurs du plus grand mérite, Jean Goujon et Paul-Ponce Trebati, et à cette collaboration sont dues deux des façades du Louvre, dont celle de l'ouest, où la magnificence de l'ordonnance le dispute à la richesse de l'ornementation (voir pl. XVII, fig. 1). Un peu plus tard Catherine de Médicis chargeait Philibert Delorme, l'architecte du tombeau de François Ier, d'édifier le château des Tuileries (voir pl. XVII, fig. 3), qui fut achevé par Jean Bullant. C'est à ce dernier que l'on doit en outre le château d'Écouen, et c'est à Philibert Delorme qu'est attribué le plan de celui d'Anet, aujourd'hui en grande partie détruit, où l'on admirait l'architecture de trois ordres de colonnes, le portique orné d'une figure de Diane, d'un cerf et de quatre chiens (actuellement à l'École des Beaux-Arts), la chapelle, décorée de pilastres en marbre blanc, le tombeau de Diane de Poitiers, un grand escalier orné de bustes.

La Renaissance marque la décadence des châteaux formidablement fortifiés. On les transforme, on les embellit, on perce les murs d'ouvertures qui laissent pénétrer l'air et la lumière. Les constructions nouvelles ne sont plus des forteresses capables de soutenir un siège, couronnant des hauteurs ou commandant les vallées, mais des demeures de plaisance élevées dans des sites gracieux.

Les *vergers*, où se confondaient le beau et l'utile, font place en même temps aux jardins de plaisance; mais, alors que l'architecture reste surtout française, c'est le goût italien qui domine exclusivement dans les jardins qui entourent les châteaux du XVIe siècle. Charles VIII avait ramené d'Italie dom Pacello Mercoliano, qui fit les jardins de Blois, Amboise et Gaillon.

L'architecture civile n'est pas moins florissante dans les groupements urbains. Le fils de Martin Chambiges, Pierre, est associé à Dominique de Cortone pour l'édification de l'hôtel de ville de Paris (voir pl. XVI, fig. 1); la tour Saint-Jacques se dresse non loin de la maison commune; Fra Giovanni Giocondo rebâtit la Chambre des comptes (voir pl. XV, fig. 5); Pierre Lescot et Jean Bullant élèvent l'hôtel Carnavalet.

Les hôtels de ville d'Orléans, de Beaugency, de Compiègne; les hôtels particuliers du Bourgtheroulde, à Rouen; de Xaincoings (1), à Tours; d'Alluye, à Blois; Dumontat, à Riom; de Cluny, à Paris, méritent d'être distingués.

La sculpture. — C'est aussi l'introduction de l'ornement à l'antique qui prélude à l'évolution de la sculpture. Elle fut propagée notamment par une lignée d'artistes italiens établis à Tours, les Juste, dont l'un d'eux, Jean, sculpta les gisants et les orants du *Tombeau de Louis XII et d'Anne de Bretagne* (Saint-Denis).

L'école de Michel Colombe est encore profondément française; c'est le maître lui-même qui, en 1512, commença, d'après les plans de Jean Perréal, à élever à Brou le *Mausolée de Philibert le Beau, duc de Savoie* (2), et son influence est incontestable dans le *Tombeau des enfants de Charles VIII* (Saint-Gatien, à Tours), de Guillaume Regnault et de Jérôme de Fiesole, aussi bien que dans le *Tombeau des cardinaux d'Amboise* (cathédrale de Rouen).

Cette école, qui admet à titre d'accessoire seulement l'emploi des motifs de l'ornementalisme florentin, est heureusement représentée par Guillaume Regnault, Jean de Chartres, Aimé le Picard, Jean Rollin, Jean Texier, surnommé Beauce, l'auteur d'une grande partie des groupes en ronde-bosse qui ornent le pourtour du chœur de la cathédrale de Chartres; mais la transformation va s'accomplir sous les auspices du groupe franco-italien de Fontainebleau, et nos maîtres subiront la contagion d'un art amolli et décadent, sans toujours abdiquer entièrement leur personnalité.



Les cariatides de Jean Goujon, au Louvre.

(1) L'hôtel connu sous ce nom n'a sans doute jamais appartenu au trésorier de Charles VII, Jean de Xaincoings. Il a été construit dans le dernier tiers du XVe siècle et remanié sous François Ier.

(2) Peut-être Michel Colombe travailla-t-il aussi au tombeau de Marguerite de Bourbon, mais il fut certainement étranger à l'exécution de celui de Marguerite d'Autriche. C'est après la mort de Philibert le Beau (1504) que sa veuve, Marguerite d'Autriche, décida d'élever à Brou (Ain), à la mémoire de son mari, un couvent, une église et les trois tombeaux somptueux qu'on admire encore aujourd'hui.



Figures de la fontaine des Innocents (Paris) par Jean GOUJON.



Germain Pilon
([illegible])

Le plus illustre des statuaires de cette seconde époque de la Renaissance est Jean Goujon (né en Normandie vers 1515, mort à Bologne avant 1568). Les *Cariatides* et les *Renommées* (Louvre), les bas-reliefs de la *Fontaine des Innocents,* la statue de *Diane de Poitiers,* au château d'Anet, les sculptures de l'hôtel Carnavalet montrent qu'il sut s'inspirer encore des traditions nationales et de l'étude de la nature; il a mis sur toutes ses œuvres un suprême cachet de grâce et d'élégance.

Son émule Germain Pilon (1535-1590) a peut-être encore un talent plus souple et plus varié. Avec Pierre Bontemps, il sculpte à Saint-Denis les bas-reliefs du tombeau de François Ier, dont Philibert Delorme fut l'architecte; puis, les gisants du tombeau de Henri II (également à Saint-Denis) sous la direction de Pierre Lescot. Le monument dit des *Trois Grâces* ou plus exactement des *Trois Vertus théologales*, destiné à contenir le cœur de Catherine de Médicis (Louvre), le *Tombeau du chancelier de Birague* et de sa femme, Valentine Balbiani (Louvre), sont ce qu'il a produit de plus parfait.

Parmi les œuvres dues aux diverses écoles provinciales qui rivalisent avec Paris, citons les bas-reliefs de l'hôtel du Bourgtheroulde (Rouen), représentant l'*Entrevue du Camp du drap d'or*; le *Tombeau de Louis de Brézé* (cathédrale de Rouen); les jolies fontaines de Saint-Saturnin (Puy-de-Dôme) et d'Amboise (Clermont-Ferrand); la *Sainte Marthe*, de l'église de la Madeleine (Troyes), le jubé de la cathédrale de Limoges, œuvre de Jean d'Angoulême, la *Mise au tombeau* (13 personnages) et le *Crucifiement* de Saint-Mihiel, par Ligier Richier, élève de Michel-Ange; Richier est aussi l'auteur du *Squelette*, œuvre saisissante qui fait partie du *Tombeau de René de Châlons,* dans l'église Saint-Pierre, à Bar-le-Duc. Il faut aussi mentionner les stalles des églises d'Amiens, de Rodez, d'Albi, d'Auch, de Toulouse, de Rouen, les premières surtout, où se continue la tradition réaliste française.



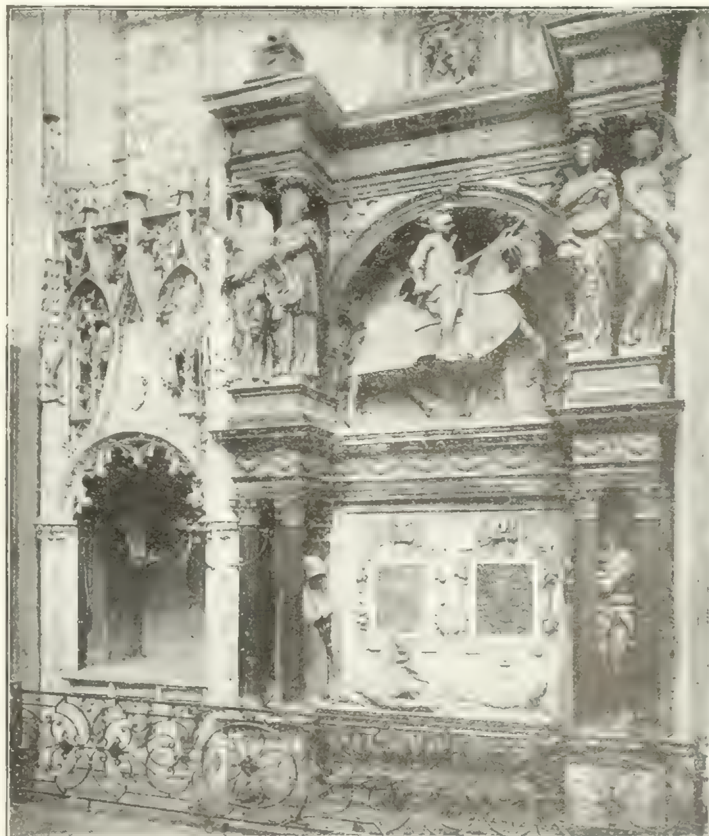
Phot. Ch. Olivier.
Fontaine de Saint-Saturnin (Puy-de-Dôme).

La peinture. — En peinture, l'italianisme est triomphant et omnipotent : l'art français ne se défend plus que par le portrait avec Jean Bellegambe (de Douai), avec les Clouet, avec Estienne Dumonstier. Jehannet Clouet était fils d'un peintre peut-être flamand, et petit-fils, par sa mère, d'un orfèvre tourangeau. Établi en Touraine, il y épousa la fille d'un orfèvre de Tours, devint peintre et valet de chambre de François Ier et mourut en 1541, laissant un fils, François Clouet (mort en 1572), qui continua son œuvre. « Dans la portraiture, écrivait Corneille, il n'est pas question si un visage est beau, mais s'il ressemble. » Les crayons des Clouet sont de vraies « portraitures », sincères, d'un sentiment mesuré, d'une observation pénétrante, d'une facture simple, naturelles en un mot, aussi éloignées de la virtuosité italienne que de la tension bourguignonne. Le Louvre possède trois François Clouet de la plus grande beauté : les portraits de *Henri II*, de *Charles IX* et de la reine *Élisabeth d'Autriche*.



Les trois vertus théologales, par Germain PILON (Louvre).

Mais, en dehors du portrait, on ne fait plus cas que des représentations mythologiques ou religieuses, suivant la mode d'outre-monts. Le Primatice et le Rosso, chargés de décorer le château de Fontainebleau, s'entourèrent de nombreux compatriotes qui les aidèrent dans leurs travaux (Luca Penni, Lorenzo Naldini, Nicolo dell'Abbate, Claudio Baldovini, Prospero Fontana, etc.), plus nombre d'artistes français vinrent s'initier sous leur direction à la peinture



[illegible]



Phot. Charles Bogent.

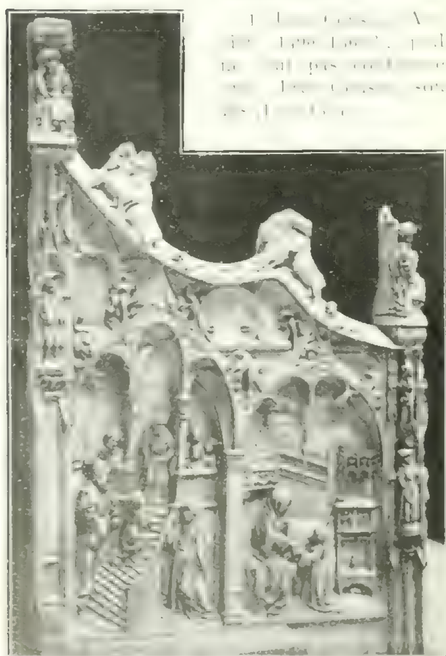
Stalles de la cathédrale d'Auch (Gers).

italienne. Une place à part doit être donnée à Toussaint Dubreuil et à Roger de Rogery qui, après la mort du Primatice, prirent la direction de l'école de Fontainebleau; à Martin Freminet qui continua, sous Henri IV, les grandes décorations du château. Mais tous ces Français italianisés ne font guère que des pastiches, et l'influence étrangère se fait trop visiblement sentir chez Jean Cousin [1] lui-même, à la fois peintre, sculpteur et architecte, comme Michel-Ange. Les fresques dont il décora [illegible] n'existent plus, mais on a de lui un *D[illegible]* (Mayence), *Eva prima Pandora*, composition d'une originalité singulière et d'un style archaïque (Sens), un *[illegible]* (Auxerre), un *Jugement dernier* (Louvre). On lui a attribué le portrait de l'amiral Chabot (Louvre), mais les illustrations du *Livre de perspective* et du *Livre de pourtraicture* sont probablement de son fils, Jean Cousin le Jeune, avec lequel on l'a très longtemps confondu.

1. [illegible]

La peinture sur verre. — La peinture sur verre, qui avait produit au XIVe et au XVe siècle des chefs-d'œuvre incomparables, jette au XVIe siècle un dernier éclat. Les caractères que nous avons signalés pour le XVe siècle persistent et s'accentuent au XVIe (vitrail des Bourbons à la cathédrale de Moulins; verrière de la cathédrale d'Auch, peinte en 1513 par Arnaud de Moles; vitraux des églises de Brou et de Montmorency, etc.). Jean Cousin l'Ancien se révéla surtout comme peintre verrier (*Auguste et la Sibylle*, cathédrale de Sens; vitraux de l'église de Moret [1]), et c'est sans doute son fils qui dessina les verrières de Saint-Gervais, à Paris. Robert Pinaigrier, dit *le Bon Pinaigrier*, est avec les Cousin le plus grand maître verrier de l'époque. Il avait, sans nul doute, été en Italie, car l'un de ses vitraux les plus célèbres, les *Vendanges du sang divin*, qu'il fit pour Saint-Hilaire de Chartres et qui orne maintenant l'église Saint-Pierre de la même ville, offre dans le fond, en perspective, une vue de Rome; on conjecture qu'il dut fréquenter l'atelier de Léonard de Vinci. Il existe de lui quelques œuvres capitales : le *Jugement de Salomon* et l'*Histoire de la Vierge*, à Saint-Gervais. L'*Histoire de saint Joseph*, à Saint-Merri, n'est qu'en partie de lui, mais ses vitraux se distinguent des autres par l'éclat de leur couleur et la supériorité de leur style. Il en avait fait bien d'autres pour diverses églises de Paris : les *Débauches de l'enfant prodigue*, la *Résurrection de Lazare*, la *Cène*, la *Vie de saint Léger*, à Saint-Victor; *François Ier et la reine de Navarre*, l'*Entrée de Jésus-Christ à Jérusalem*.

1. Le *Jugement dernier* de la chapelle de Vincennes ne paraît pas devoir être attribué à Jean Cousin l'Ancien.



[illegible]



Le Jugement dernier, par Jean Cousin (Louvre).

Jésus-Christ au milieu des enfants, à l'église des Enfants-Rouges, dont il reste des copies dans des dessins de missels coloriés d'après les originaux. Robert Pinaigrier laissa trois fils qui portèrent vaillamment son nom : Nicolas, le meilleur des trois, exécuta quelques-uns des vitraux de Saint-Aignan, à Orléans, et ceux de la crypte Notre-Dame de Chartres. Mais en se perfectionnant, en cherchant à obtenir sur le verre de véritables tableaux, les maîtres verriers d'alors dépassaient les limites naturelles de leur art et allaient au delà de son véritable but. Quelquefois les verriers s'inspirent des estampes (réminiscences d'Albert Dürer sur un vitrail de l'église d'Arches) ou bien ils font apparaître le paysage avec des perspectives contraires à l'esprit du vitrail. Sans parler des influences italiennes (*Triomphe de la loi de grâce*, à Saint-Patrice de Rouen; *Jugement de Salomon*, de Robert Pinaigrier; *Jugement dernier* de Vincennes), la vogue des grisailles, qui commença dès la fin du XVe siècle et s'accentua de plus en plus à partir de 1550, fut pour le vitrail une autre cause de décadence (*Légende de Psyché,* du château d'Écouen, à Chantilly; *Histoire de Daniel*, à Gisors; *Vie du Christ* et *Histoire de T[illegible]*, aux églises Saint-Pantaléon et Saint-Nicolas de Troyes). Dans les verrières de l'église de Montmorency, dans celles de la cathédrale de Moulins, dans ce qui reste des grisailles d'Écouen, aujourd'hui à Chantilly et représentant la *Légende de Psyché*, le vitrail est détourné de son caractère propre pour devenir un tableau transparent. C'était un commencement de décadence, auquel s'opposèrent vainement quelques excellents maîtres verriers : Jacques de Paroy, Saint-Pourçain, P. Tacheron, Anquetil, Mahiet, Evrard.

La gravure. — Née au XIVe siècle, mais pratiquée surtout au XVe, un peu en retard chez nous sur l'Allemagne et l'Italie, la gravure sur bois commence dès la fin du XVe siècle à produire des chefs-d'œuvre, comme les illustrations de la *Ballade des chasseurs* (1461), du roman de *F[illegible]*, de *B[illegible]* [illegible]-*cheurs* (1484). Antoine Bérard grave celles de la *Danse des morts,* imitée d'Holbein, de la *M[illegible] H[illegible]*, les [illegible] siècle suivant, la gravure au burin, sur cuivre, et la gravure à l'eau-forte commencent à être usitées. Jean Cousin grave à l'eau-forte que[illegible] pièces d'une insigne rareté : l'*Annonciation* et une *Des[illegible]*, dont le caractère « gothique » atteste qu'elles sont de la jeu[illegible] du maître. Geoffroy Tory, de Bourges, typographe et graveur connu sous le nom de *Maître du pot cassé* (un pot cassé était l'ensei[illegible] sa boutique sur le Petit-Pont, à Paris), dessine et grave une fou[illegible] vignettes, de frontispices, de marques, de lettres ornées, de devises. Son portrait équestre de Henri II, de l'*Entrée du roy à Paris* (1549) (voir p. 326), est d'un travail fin et merveilleux. Jacques Duret, de Langres, connu sous le nom de *Maître à la licorne*, à cause de la marque qu'il avait adoptée, grave des scènes de l'*Apocalypse* ainsi que d'autres sujets religieux. Au même temps appartiennent Noël Garnier, Étienne Delaune, buriniste délicat, né à Orléans (1519-1583), qui fit des copies des estampes de Marc-Antoine Raimondi et reproduisit un assez grand nombre d'arabesques dessinées par lui pour les orfèvres; Pierre Woeiriot, de Bar-le-Duc, qui s'établit à Lyon; René Boyvin, d'Angers (1530-1598), qui travailla surtout d'après le Rosso et le Primatice. Jean Goujon grave sur bois les planches du *Vitruve* de Jean Martin et le frontispice du *Songe de Poliphile*. Salomon Bernard, de Lyon, surnommé le *Petit Bernard*, est le premier graveur sur bois de l'époque : les planches des *Métamorphoses d'Ovide*, de la *Bible de Lyon*, où l'on remarque surtout celle du *Déluge*, passent pour ses chefs-d'œuvre. Androuet Ducerceau grave à l'eau-forte les planches de ses trois *Livres d'architecture.* Notons encore Philippe Thomassin, de Troyes, le Lorrain Nicolas Béatrizet, Léonard Gaultier, Thomas de Leu, qui imita avec succès la manière fine et précise de Wierix et de Crispin de Passe.

Rabel, Mallery, Granthownie, Isaïe Fournier, Jacques de Fornazens continuent sous Henri II, Charles IX, Henri III et Henri IV à s'illustrer dans l'art de la gravure.

Gravure en médailles. — Les plus anciennes médailles gravées en France remontent à l'expulsion des Anglais, en 1451, date mémorable que Charles VII célébra en faisant exécuter plusieurs variétés de grandes pièces d'or. Francesco Laurana exécute une médaille à l'effigie de Louis XI et un autre graveur italien celle de Charles le Téméraire. Le Lyonnais Louis le Père grava les effigies de Charles VIII et d'Anne de Bretagne (1494) ; ce furent des artistes de Lyon qui exécutèrent celles de Louis XII et de la même souveraine; Philippe le Beau et Marguerite d'Autriche s'adressèrent à un Bressan, Jean de Marende.

Sous Louis XII, la médaille frappée commence à remplacer la médaille en métal coulé. La plus ancienne, dont Michel Colombe donna le modèle (1498), commémora l'entrée du roi à Tours. Sous François Ier, Benvenuto Cellini, Matteo del Nassaro, Jacques Primatice, Benedetto Ramelli représentent ce roi et les personnages célèbres de la cour. On attribue à Germain Pilon de grands médaillons en bronze, et les pièces du même temps sont du Lyonnais Jacques Gauvain. Les règnes de Henri IV et de Louis XIII sont illustrés par Nicolas Briot et surtout l'illustre Guillaume Dupré, qui grave les magnifiques médaillons de *Marie de Médicis*, de *Henri IV*, de *Gaston d'Orléans*, de *Louis XIII enfant*, etc. : le côté le plus saillant de son talent est une ampleur majestueuse qui donne à ses œuvres une allure pleine de grandeur et une harmonie parfaite. Ses portraits sont pleins de vie. Il égale, s'il ne les surpasse, ses maîtres italiens.

Émaux. Céramique. Comme au siècle précédent, Limoges est le grand centre de fabrication des émaux. Durant toute la Renaissance, plusieurs générations

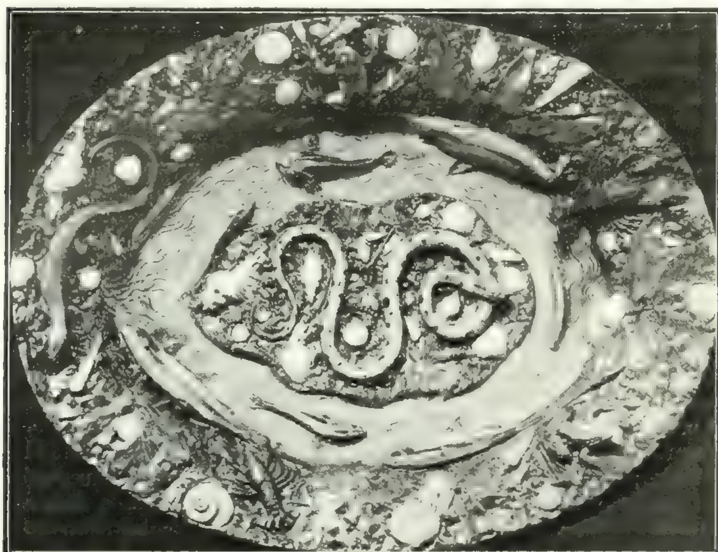


François Ier écoutant la lecture de la traduction de Diodore de Sicile par son secrétaire Macault (Gravure de Geofroy Tory).



Le mois d'Avril.
Assiette émaillée [illegible]

d'émailleurs appartenant à la même famille, les Pénicaud, exécutent des émaux translucides ou peints : aiguières, coupes, salières, reliquaires, plaques d'évangéliaires, représentant les sujets les plus divers, portraits, scènes historiques, mythologiques ou religieuses, crosses d'évêques ou d'abbés mitrés, coffrets, croix, qui sont les joyaux de nos musées. A côté d'eux travaillent avec la même supériorité les Limosin, dont le plus célèbre, Léonard, exécuta une *Vie du Christ* en quatorze émaux de toute beauté, des épisodes de la fable de *Psyché*, le portrait de la *Reine Claude*, femme de François Ier, la *Passion* (musée de Cluny), etc., toutes œuvres admirables. Et l'on peut encore citer après eux Pierre Raymond, dont quelques émaux (*les Mois*) sont au musée du Louvre; Jehan Courtin ou Courteys, Pierre Lamontroy, Jehan Court, Martin Didier, Poncet Élie, tous Limousins. Martial Courtois, à l'imitation de Della Robbia, exécute de grands médaillons de faïence émaillée pour la décoration extérieure du château de Madrid, au bois de Boulogne (musée de Cluny).


Plat émaillé, par Bernard PALISSY.

Bernard Palissy (1510?-1589?), ayant eu entre les mains une coupe émaillée de Faenza ou de Castel-Durante, découvrit, à force de génie, après beaucoup de tâtonnements et de recherches, des procédés équivalents ou de meilleurs et revêtit d'émaux aux couleurs chatoyantes ces admirables plats où s'étalent toute la faune et toute la flore fluviale, anguilles, poissons, grenouilles, coquillages, écrevisses, herbes et joncs des marécages, rendus avec une vérité admirable. Il a emporté son secret avec lui.

Les faïences dites d'Oiron ou mieux de Saint-Porchaire sont également célèbres. D'une extrême rareté, elles se composent d'un petit nombre de pièces, toutes connues et cataloguées dans les musées ou collections de France, d'Angleterre et de Russie : ce sont des coupes, des aiguières, des biberons, des flambeaux marqués en bleu, dans la pâte, de la salamandre de François Ier, des chiffres entrelacés de Diane de Poitiers, de Henri II et de Catherine de Médicis, parfois de l'écu de France ou du blason des Montmorency. Leur décor consiste généralement en bandelettes d'un jaune d'ocre, lisérées de brun foncé et enlacées avec goût, se détachant sur le fond de la pâte, qui est d'un blanc jaunâtre.

La musique. — A partir du IXe siècle on avait vu dans les pays francs la monodie liturgique et profane faire place à la diaphonie, au déchant : au XIIIe siècle, Paris et l'Ile-de-France ont produit les maîtres de la première école de musique polyphonique notable; puis le nouvel art progresse et s'étend avec G. de Machault (1284-1370), avec les Flamands Dufay et Ockeghem (XVe siècle). Le XVIe siècle enfin ... l'apogée de cet art devenu parfait. La grande ... franco-belge de la Renaissance présente une pléiade d'artistes extrêmement remarquables. Ce sont Josquin des Prez, surnommé par ses contemporains le *Prince des musiciens*; Brumel, Pierre de la Rue, Carpentras, Jean Mouton, Clément Janequin, l'auteur de la *Bataille de Marignan*, curieuse composition de musique imitative; Claude Goudimel, le célèbre auteur des *Psaumes de David* (motets à seize voix, 1652), Roland de Lassus, Claude le Jeune (de Valenciennes), Guillaume Costeley, d'Évreux, Eustache du Caurroy, les Regnard (de Douai), etc.


Claude le Jeune.

Ces compositeurs ont laissé des œuvres qui affirment leur talent, soit dans le genre religieux : messes, motets, psaumes, soit dans le genre profane : chansons, madrigaux, à plusieurs voix concertantes. Quelques-unes de ces compositions de chambre étaient accompagnées parfois par des luths, des théorbes et des épinettes, voire par des hautbois et même par des trompettes. La danse était également en honneur : pavanes, branles, tordions, etc., qu'exécutait un petit orchestre formé d'ordinaire d'un ou deux hautbois, d'un tambourin, d'une flûte longue et d'une vielle à archet.

Les maîtres franco-belges se répandirent dans les grandes villes d'Italie, d'Allemagne et d'Espagne, créèrent partout des écoles, furent les initiateurs de la musique polyphonique, tracèrent la voie aux Palestrina et aux Vittoria par leurs leçons et leurs chefs-d'œuvre.

A l'ancienne musique de la chambre royale, François Ier avait ajouté celle de la chapelle, où l'on trouvait, avec les chantres, divers instruments tels que violons, luths et théorbes; puis on eut celle de la grande écurie, avec ses trompettes, trombones, sacquebutes, etc. L'un des plus célèbres musiciens de ce temps, Eustache du Caurroy, fut successivement maître de la musique particulière de François II, de Charles IX, de Henri III et de Henri IV. En 1570, le poète Jean-Antoine de Baïf obtint de Charles IX des lettres patentes pour la fondation d'une académie de poésie et de musique, qui n'eut qu'une existence éphémère (voir p. 344).

L'année 1581 marque une date dans l'histoire du théâtre et de la musique en France : à l'occasion des noces du duc de Joyeuse avec la princesse Marguerite de Lorraine, fut représenté au Louvre le fameux *Ballet comique de la reine*, dont la musique avait été écrite par Salomon et Eustache de Beaulieu.

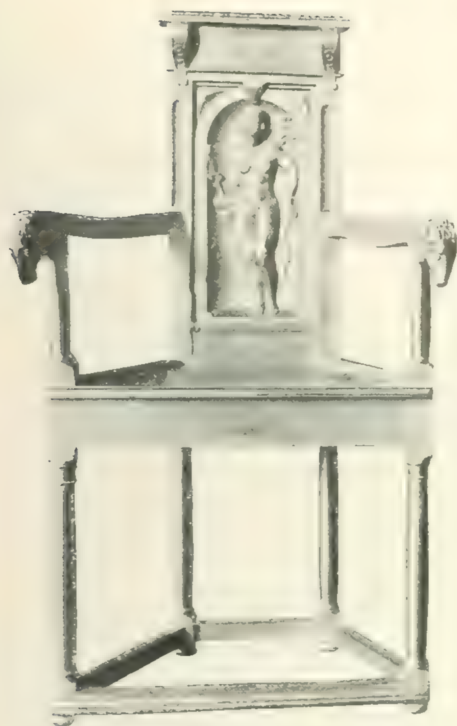
Bientôt, sous Henri IV, naît le ballet de cour, mélange heureux de poésie, de musique et de danse, d'où devait sortir forcément l'opéra, et qui allait prendre toute son ampleur sous Louis XIII et surtout sous Louis XIV, l'un et l'autre ne craignant pas de participer personnellement à son exécution.



Roland de Lassus (Ex. des *Mélanges*, 1576).

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages à consulter : BOURNON (F.), *Blois, Chambord et les châteaux du Blésois* (1908). — COURAJOD (L.), *Leçons professées à l'école du Louvre*, II, *Origines de la Renaissance* (1901). — DIMIER (Louis), *Fontainebleau* (1908). — DUPUY, *Bernard Palissy* (1894). — EXPERT (Henry), *Les Maîtres musiciens de la Renaissance française* (1907 et ann. suiv.). — FOUQUIER (Marcel), *Les Châteaux de France* (1907, 2 vol.). — GONSE (L.), *La Sculpture française* (1895). — HALLAYS (André), *La Musique d'église* (*Revue encyclopédique*, 1897, p. 305). — LABORDE (comte DE), *La Renaissance des arts à la cour de France. Études sur le XVIe siècle* (1850-1855, 2 vol.). — LESUEUR (Pierre), *Les Jardins du château de Blois et leurs dépendances* (Blois, 1907). — MOREAU-NÉLATON (Étienne), *Les Clouet, peintres officiels des rois de France* (1908). — MÜNTZ (Eugène), *La Renaissance en Italie et en France à l'époque de Charles VIII* (1885); — *Histoire de l'art pendant la Renaissance* (1889-1895, 3 vol.; inachevé). — PALUSTRE (Léon), *La Renaissance en France* (1879-1885, 3 vol.); *L'Architecture de la Renaissance* (1892). — VITRY (Paul), *Tours et les châteaux de Touraine* (1907).



CHAISE EN NOYER XVIe SIÈCLE.



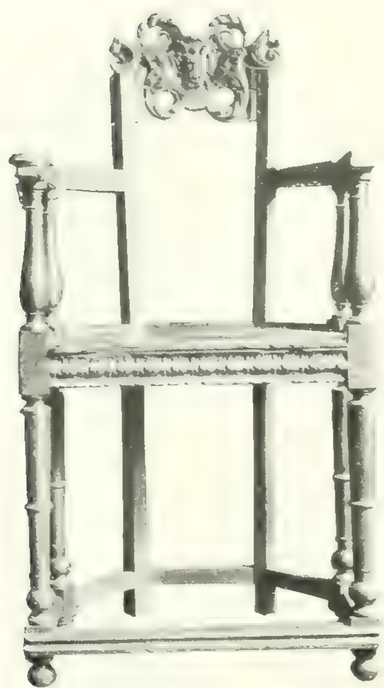
COFFRE EN NOYER PREMIÈRE MOITIÉ DU XVIe SIÈCLE
PROVENANT DU CHÂTEAU D'AZAY-LE-RIDEAU (INDRE-ET-LOIRE).



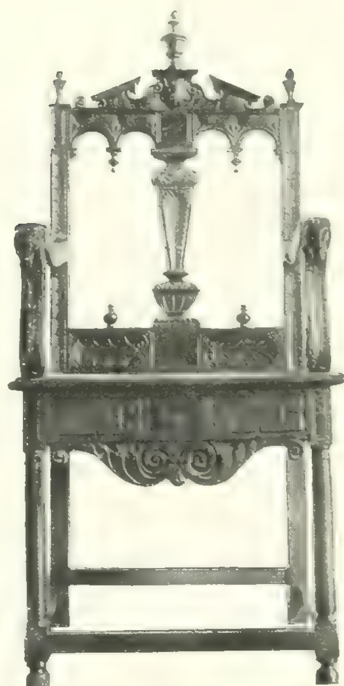
SIÈGE SEIGNEURIAL
EN BOIS SCULPTÉ.



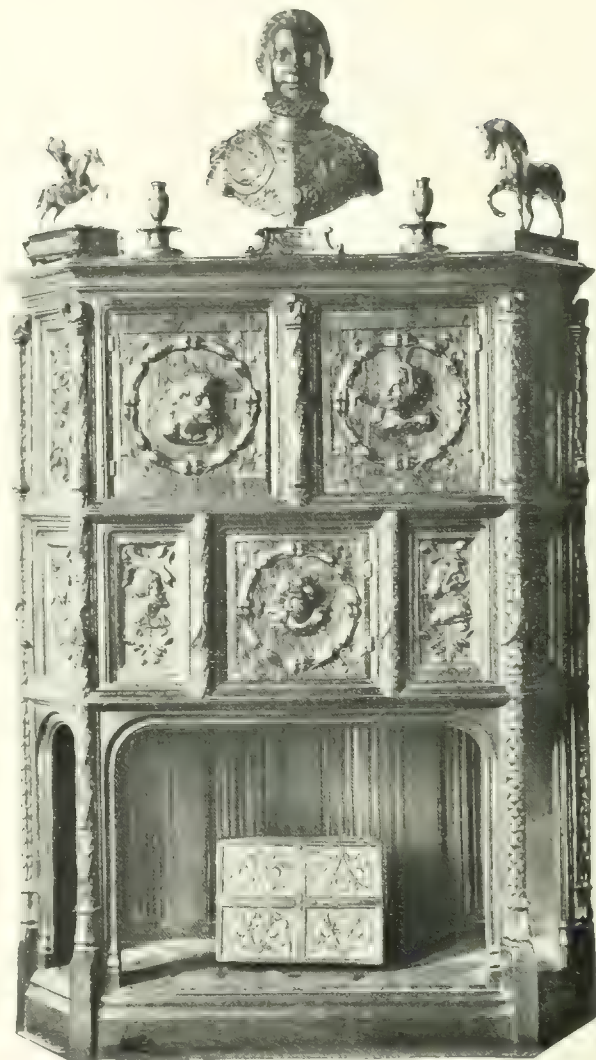
ARMOIRE HENRI II, PAR HUGUES SAMBIN, SCULPTEUR DE DIJON.



FAUTEUIL CAQUETEUSE (NORMANDIE).



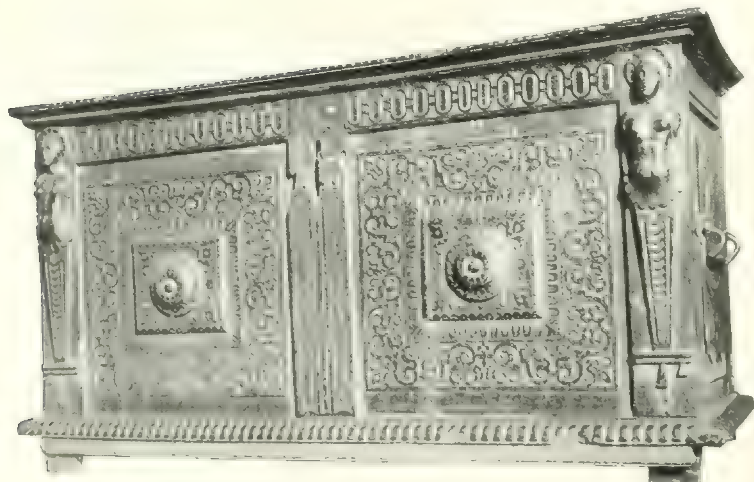
FAUTEUIL EN BOIS SCULPTÉ.



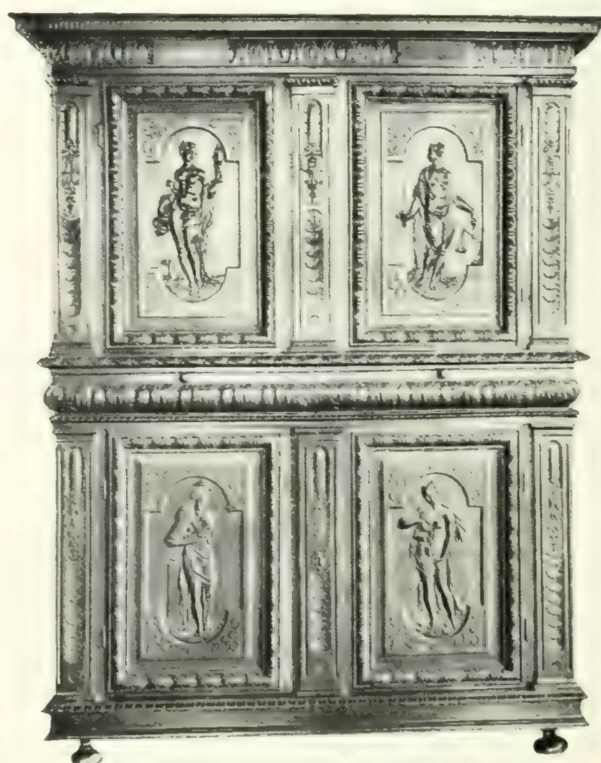
CRÉDENCE (XVIe SIÈCLE).



TABLE EN BOIS SCULPTÉ (XVIe SIÈCLE).



BAHUT HENRI II EN BOIS SCULPTÉ.

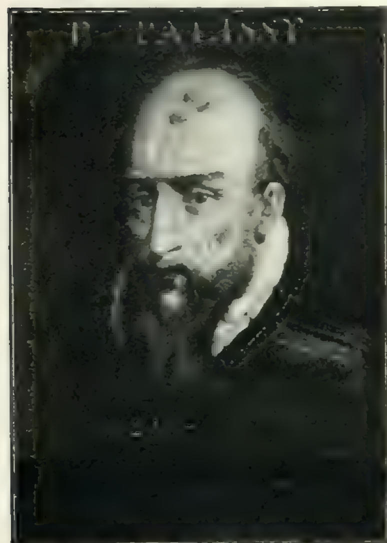


Musée de Dijon

BUFFET HENRI II.

LES SCIENCES

Sciences naturelles. — Au commencement du XVIe siècle, les botanistes, — si l'on peut les dénommer ainsi, — ne voyaient dans la recherche et dans l'étude des plantes que le moyen de se procurer des drogues (1). Leurs descriptions sont naïves et manquent absolument de méthode. Mais vers la fin du XVIe siècle, des savants allemands et hollandais observèrent les plantes sauvages qui croissaient aux alentours de leur demeure et petit à petit la *botanique* se constitua. En France, Clusius (1526-1609), plus connu sous le nom de Charles de l'Écluse, voyagea dans toute l'Europe, devint directeur des jardins de Vienne sous Maximilien II et Rodolphe II, alla se fixer à Francfort à la mort de ce dernier, puis professa la botanique à Leyde. On trouve dans son *Histoire des plantes rares* (1576) la description de six cents plantes nouvelles, entre autres celle de la pomme de terre, rapportée par les Espagnols des environs de Quito (2). De son côté, Mathias Lobelius né à Lille en 1538, mort en Angleterre en 1616), tenta d'établir une classification des plantes d'après les rapports extérieurs qu'elles présentent entre elles quant à la forme des feuilles. Dans son *Historia generalis plantarum* (1586), Jacques Dalechamps, de Bayeux, adopta un ordre plus arbitraire et classa les deux mille sept cent trente et un végétaux qu'il y décrit suivant leurs grandeurs, leurs figures et leurs qualités. Sous Henri IV, le botaniste Richer de Belleval fonda le jardin des plantes de Montpellier.



Bernard Palissy, peinture sur vélin (XVIe siècle. Musée de Cluny)

Pierre Gilles, d'Albi, posa les bases de la *zoologie* moderne. Protégé par le cardinal d'Armagnac, évêque de Rodez, il voyagea en Italie, recueillit tout ce qu'on savait sur les animaux et essaya une classification méthodique. La publication de son livre lui attira l'estime de François Ier qui, en 1546, l'envoya visiter l'Asie Mineure. Pierre Belon, né au Mans en 1517, cultiva avec un égal succès les différentes branches de l'histoire naturelle; il visita l'Allemagne, la Bohême, la Saxe (1549), l'île de Candie, Constantinople, la Syrie, la Palestine et l'Italie, recueillant des plantes et autres curiosités minérales ou animales. On remarque dans ses *Observations de plusieurs singularitez* (1553) les premières mentions du caméléon, de la civette, du dauphin, de l'éléphant, de la girafe et de l'hippopotame. Deux autres de ses ouvrages : *la Nature et la diversité des poissons* et l'*Histoire des oyseaux avec leur description et naïfs pourtraicts* (1555) ne sont pas sans valeur pour l'époque.

Un autre naturaliste français, Guillaume Rondelet (1507-1566), grand ami de Rabelais, se plaça au rang des fondateurs de l'ichtyologie par la publication de son *Histoire des poissons* (1554-1555). Les gravures sur bois qui ornent son ouvrage se signalent par leur exactitude. Son anatomie est savante, son texte excellent, mais Belon se montre meilleur observateur et critique plus avisé. Le traité de Rondelet resta capital pendant plus de cent cinquante ans.

Le premier géologue digne de ce nom fut un Allemand, Agricola (1494-1555), qui essaya d'établir une classification des minéraux, mais c'est Bernard Palissy, l'auteur du *Discours admirable de la nature des eaux et fontaines* (1580), qui mérite d'être regardé comme le créateur de la géologie. Il appela l'attention sur les révolutions du globe, attribua la chaleur des eaux thermales au feu central; il vit l'origine des sources dans les eaux de pluie : ces eaux tendent à descendre dans l'intérieur de la terre jusqu'à ce qu'elles rencontrent le roc ou un fond argileux ou imper[illegible] les oblige à chercher une issue vers la partie déclive du terrain traversé : il donna une explication rationnelle des fontaines jaillissantes et aussi de l'altération des eaux de source par les matières salines ou minérales renfermées dans les sols où elles passent.

Sciences mathématiques et astronomiques. — François Viète (1540-1603) ouvre une ère nouvelle pour les mathématiques. Avec lui la trigonométrie moderne commence à prendre corps; laissant de côté les laborieux procédés des Grecs ou ceux plus perfectionnés des musulmans, il ramène la recherche du sinus fondamental de une minute à celle de la longueur de la circonférence par la méthode des bissections successives imaginée par Archimède, mais qu'il rajeunit. Son *Canon mathematicus* est un recueil de tables où se rencontrent, pour la première fois, en regard des angles correspondants, les valeurs des sinus, tangentes, sécantes, cosinus, cotangentes et cosécantes calculées de minute en minute. Dans divers autres ouvrages, il affranchit la trigonométrie des énoncés prolixes précédemment adoptés. Il présenta sous forme de tableaux les éléments connus et inconnus d'un triangle et arriva de la sorte aux formules générales et expéditives que l'on utilise aujourd'hui. Puis, après avoir renouvelé la trigonométrie des anciens, il édifia la science algébrique.

Au moment où il aborda cette étude, l'Europe en était encore aux rudiments que Léonard de Pise avait enseignés. Les équations du second degré formaient la barrière au delà de laquelle aucun algébriste ne s'était aventuré. Viète commença d'abord par remplacer dans les formules les termes connus par des voyelles : A, E, I, O, U, Y et les quantités inconnues par des consonnes : B, C, D, F... Pour indiquer les puissances de ces dernières, il se servait des mêmes lettres affectées d'un des indices *q*, *c* (abréviations de *quadratum* et de *cubus*) combinés par addition des exposants. Puis il exposa la théorie des équations. Ce n'est pas une ébauche : « la science de bien trouver en mathématiques » (1) s'élève tout à coup à une hauteur inespérée. On y trouve les méthodes usitées encore actuellement, les relations entre les racines positives et les coefficients des équations du second degré et des règles pour résoudre dans certains cas les équations du troisième et du quatrième degré.

Les successeurs de Viète ont perfectionné son œuvre; ils ont remplacé ses notations parfois assez compliquées par des symboles plus élégants ou plus généraux, mais les fondements de ses méthodes sont restés.

La France n'eut aucun astronome à opposer à Copernic et à Tycho-Brahé, précurseurs des Képler et des Galilée. Cependant, le médecin Jean Fernel (1497-1558) exécuta avec une erreur minime la première mesure du méridien terrestre en évaluant la distance qui sépare Paris d'Amiens.

Sciences médicales. — La France peut presque considérer comme une de ses gloires l'illustre anatomiste André Vésale, qui étudia la médecine à Montpellier et à Paris. Sa *C*[illegible] *humani* (1543) constitue la base de la science anatomique moderne, et autour de ce livre, qui battait en brèche l'autorité de Galien, alors prépondérante, d'ardentes luttes s'engagèrent. Son maître, Jacques Dubois, professeur à Paris, ardent défenseur des anciens, substitua cependant les *cadavres humains* aux cochons dont on s'était servi jusque-là pour les démonstrations anatomiques. Son élève, Gabriel Fallope, fournit des notions précises sur le développement des os, une description de l'oreille interne et découvrit la trompe portant son nom.

La *Dissection du corps humain* (1545) de Charles Estienne présente quelques remarques intéressantes. D'autre part, Jean Fernel (1497-1558), médecin de Henri II et praticien renommé, publia une *Universa medicina* (1567) qui eut plus de trente éditions et qui lui valut le surnom de « Galien moderne ».

Les travaux d'Ambroise Paré (1517-1590) jetèrent un vif éclat sur la chirurgie française. Contrairement à l'opinion commune, il démontra que les plaies d'armes à feu ne sont pas empoisonnées, et, au lieu de les cautériser à l'huile bouillante, il les pansa avec de la charpie. A la cautérisation par le fer rouge il substitua la ligature des artères.

Enfin, les deux Riolan, le père et le fils, firent faire d'importants progrès à la médecine d'observation et à l'anatomie.

C'est au XVIe siècle que se publient les premiers traités de pharmacie écrits en français, entre autres *l'Enchirid du Manipul des Miropoles*, par Michel Dusseau, imprimé à Lyon en 1561.

(1) J. VON SACHS, *Histoire de la botanique*, trad. DE VARIGNY (Paris, 1892).

(2) Jean Nicot, ambassadeur de France à Lisbonne (1559), y connut la plante désignée sous le nom de *petun* plus tard sous celui de tabac : il envoya à Catherine de Médicis de la poudre de tabac pour guérir ses migraines, et la plante fut l'objet d'un engouement excessif en raison des vertus médicinales qu'on lui attribuait.

(1) C'est ainsi que Viète nomme son algèbre.



ASSASSINAT DU DUC DE GUISE, par Paul DELAROCHE (Chantilly).

LIVRE IX

La Réforme en France et les Guerres de religion.

I. — LES PREMIERS RÉFORMÉS

La Réforme. Ses causes et ses débuts en France.



Les débuts de la Réforme en France se placent sous le règne de François Ier, mais l'agitation religieuse n'y prit toute son acuité que beaucoup plus tard, sous Charles IX, et cette lenteur dans la diffusion des idées nouvelles, opposée à la rapidité avec laquelle elles se propagèrent dans d'autres États, s'explique par deux causes principales : l'une générale, l'autre mieux définie. Tout d'abord la France, qui avait conduit au moyen âge les grandes manifestations de la vie européenne, avait cessé au XVIe siècle de diriger la marche de l'esprit humain : toutes les grandes découvertes scientifiques et géographiques avaient eu lieu sans elle ou en dehors d'elle. En second lieu, la Réforme, qui avait rencontré ailleurs l'appui ou le consentement du gouvernement civil, se heurtait en France à la résistance de la royauté. Celle-ci avait sous Philippe le Bel affranchi son pouvoir politique de la domination temporelle des papes. Elle n'avait pas à redouter l'intervention du Saint-Siège, limitée par le Concordat de Léon X, qui avait mis le clergé dans la main du roi. Elle ne convoitait même pas les biens ecclésiastiques, puisqu'elle en disposait librement; elle n'avait donc rien à gagner à une révolution religieuse; elle avait par contre beaucoup à y perdre, parce que la Réforme développait des idées d'indépendance qui pouvaient aider la noblesse et les villes à revendiquer leurs anciens privilèges.

Pour des raisons tout opposées, la noblesse avait intérêt à un bouleversement qui lui permettrait à la fois de secouer la tutelle monarchique et de s'emparer, comme en Allemagne et en Angleterre, des biens du clergé. Mais dans le clergé lui-même, à commencer par l'Université, un parti considérable demandait la rénovation des mœurs et de la discipline ecclésiastiques.

« Le triste état de l'Église, écrit un historien catholique (1), fut une des causes déterminantes de la Réforme. Sans doute, dès 1528, le clergé avait été rappelé au devoir par le grand synode de la province de Sens tenu à Paris. Mais le concordat de 1516, mal défendu, sauf sous saint Pie V, par la faiblesse des souverains pontifes, contre les interprétations capricieuses des rois, continuait à porter des fruits détestables. Jusqu'à la fin des guerres de religion, il peupla les bénéfices ecclésiastiques de laïques, gens de guerre, favoris et favorites. Des ménages s'installèrent dans les évêchés et jusque dans les abbayes, parmi les religieux, au grand scandale du peuple; Pierre de Bourdeille, le spirituel capitaine, était abbé de Brantôme; Bussy d'Amboise, le plus heureux duelliste de son temps, se nommait l'abbé de Bourgueil; le farouche Monluc jouissait d'une abbaye à Sens; du Guast, de qui Henri III était « possédé », recevait de Sa Majesté, en récompense de ses services, les évêchés de Grenoble et d'Amiens; il vendait l'un trente mille livres à une fille de la cour, et l'autre, quarante mille au fils du seigneur d'Avenson; l'évêché de Cornouailles était remis en dot à une jeune fille; d'autres confiés

(1) Alfred BAUDRILLART, *L'Église catholique, la Renaissance et le protestantisme*, 9e éd. (1908), p. 163.

à des enfants de quinze ans. » Un grand nombre de prélats sacrifiaient l'administration de leurs diocèses et la prédication à la vie politique, mondaine ou intellectuelle.

Les abus que l'on reprochait au Saint-Siège comme au clergé n'auraient cependant pas suffi à déterminer la révolution religieuse du XVIe siècle. Cette révolution fut préparée d'une part par les transformations de l'état social, d'autre part par l'humanisme.

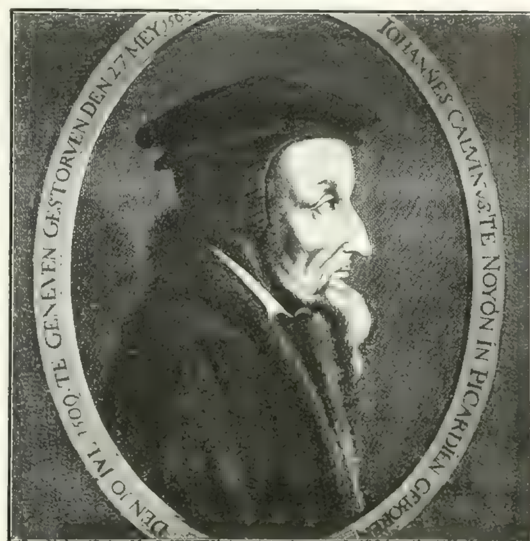
L'unité morale du monde civilisé avait été assurée au moyen âge par l'unité des croyances, par la pénétration réciproque du droit public et du droit ecclésiastique, par la non-existence dans l'État féodal morcelé d'un sentiment « national » exposé à entrer en conflit avec le sentiment « romain ». Cette unité morale fut entamée par la formation d'États centralisés et le développement dans ces États d'un esprit « national », coïncidant précisément avec les premières attaques dirigées contre l'autorité spirituelle et la décadence de la discipline ecclésiastique. Spécialement en France, l'opposition devait être particulièrement vive entre l'autorité théocratique et l'autorité royale : le clergé y était très jaloux de ses libertés, soutenu en cela par la magistrature parlementaire, et le gallicanisme était devenu d'autant plus fort que notre politique en Italie s'était heurtée à la résistance du Saint-Siège.

L'humanisme français ne fut pas tout d'abord et nécessairement anticatholique; s'attaquant aux méthodes plutôt qu'au fond du dogme, il fit des recrues dans le clergé comme dans la noblesse et dans la bourgeoisie savante, et, au début, on peut dire qu'humanistes et Réformés se confondent. Mais la scission devait se produire sous l'influence de l'esprit critique : les uns allèrent jusqu'à l'interprétation individuelle de la Bible, au rationalisme, à la négation de toute domination intellectuelle, et c'est en ce sens que le protestantisme est sorti de la Renaissance; les autres restèrent fidèles à la spéculation orthodoxe, et cet humanisme, où se rencontrent à la fois l'esprit de l'antiquité et l'esprit catholique, fut un des éléments générateurs de l'esprit classique du XVIIe siècle. L'humanisme, nous l'avons dit (voir p. 343), était aristocratique : les humanistes, et par suite les premiers Réformés, trouvèrent donc des protecteurs chez les grands, dans la famille royale et jusque sur le trône. La sœur de François Ier, Marguerite de Navarre, favorisait les novateurs dans sa petite cour de Nérac, comme Renée de Ferrare, fille de Louis XII, les accueillait dans sa petite cour de Montargis. François Ier lui-même, tantôt par égard pour sa sœur, tantôt parce qu'il se piquait d'humanisme, tantôt enfin par intérêt politique, ménagea d'abord les luthériens, mais il modifia brusquement son attitude lorsqu'il jugea son autorité menacée.

Au début, la Réforme eut pour apôtres en France Jacques Lefèvre (d'Étaples en Picardie), Gérard Roussel, le Dauphinois Guillaume Farel, qu'encouragea l'évêque de Meaux Guillaume Briçonnet, ancien ambassadeur de François Ier auprès du Saint-Siège. A la vérité, Lefèvre ne rompit jamais avec l'Église romaine : mathématicien et humaniste, il avait passé de l'aristotélisme à la doctrine platonicienne, puis il s'était tourné vers la théologie, et il avait demandé la réforme des abus, le retour du christianisme à sa simplicité traditionnelle, la vulgarisation de la Bible, dont il fit faire une traduction française pour permettre à chacun de connaître directement le livre sacré ; mais, s'il mourut dans la foi orthodoxe, il n'en fut pas moins au nombre de ceux qui ouvrirent la voie à « l'insurrection de l'esprit humain contre le pouvoir absolu dans l'ordre religieux ». (MIGNET.) Les nouvelles doctrines ayant été condamnées en Sorbonne, où la théologie traditionnelle eut pour principal organe Noël Béda (1521), Briçonnet se soumit, mais son paroissien Jean Leclerc, condamné à la peine capitale pour cause d'hérésie, fut exécuté à Metz (1523). La même année, un autre disciple de Lefèvre, Jacques Pauvent ou Pavane (de Boulogne), fut brûlé vif sur la place de Grève, et, en 1529, le même sort fut réservé à Louis de Berquin, dont Théodore de Bèze a dit qu'il aurait été pour la France un second Luther s'il eût trouvé dans François Ier un second Électeur de Saxe.

Si les premiers adeptes de la Réforme furent des humanistes, ses premières victimes furent des gens de petite condition, de modestes artisans (Jean Leclerc était cardeur [illegible]), que ne déterminait aucun mobile intéressé, aucune considération d'ordre politique. Ceux-là moururent pour la foi qu'ils avaient hautement, simplement confessée, tandis que, dans la suite, pendant les guerres civiles, ce fut l'ambition plus que la religion, [illegible] l'ambition seule, qui guida les chefs des deux partis.

« Vous verrez bientôt, disait un cardinal à François Ier, qu'un changement de religion en France ne peut être qu'un changement de prince. » Et le roi écrivait du luthéranisme « que cette secte et autres nouvelles sectes tendaient plus à la destruction des royaumes qu'à l'édification des âmes ». Aussi en vint-il à considérer la fidélité à la religion catholique comme une garantie de fidélité à la monarchie, et sa conduite fut donc surtout dictée par des considérations étrangères à la religion. Il ferma les yeux dans les moments où il eut besoin des protestants d'Allemagne, par exemple lorsqu'il se fut allié contre Charles Quint avec la Ligue de Smalkalde (1531), mais c'étaient de simples trêves. Après son entrevue à Marseille avec Clément VII (1533) à l'occasion du mariage du prince Henri avec Catherine de Médicis, nièce du pape, il revint à Paris animé de dispositions hostiles, et des manifestations violentes et inopportunes de luthériens exaltés, qui affichèrent des placards injurieux contre la messe tant à Paris qu'au château de Blois, où se trouvait le roi (1534), firent éclater l'orage. Des dispositions d'une extrême sévérité furent prises pour enrayer la propagande par le livre; un édit du 29 janvier 1534 porta que « les receleurs des luthériens seraient punis des mêmes peines qu'eux s'ils ne les livraient à la justice, et que les dénonciateurs auraient le quart des confiscations »; enfin une procession « généralissime », à laquelle assistait François Ier, tête nue et une torche à la main, parcourut les rues de la capitale (voir pl. XVI, fig. 3) et précéda l'exécution des protestants les plus compromis (21 janvier 1535).



Calvin, gravure de KONING.

Calvin et l' « Institution chrétienne ». C'est vers cette époque que le luthéranisme commença à être abandonné en France pour le calvinisme.

Né à Noyon en Picardie, quelques années avant la révolte de Luther, Jean Chauvin [1509] (1) était le petit-fils d'un tonnelier et le fils de Gérard Chauvin, notaire apostolique, promoteur au chapitre et secrétaire de l'évêque de Noyon, Charles de Hangest. L'enfant montrait des dispositions précoces, secondées par sa mère Jeanne Lefranc, de Cambrai. Placé d'abord au collège des Capettes, puis admis à partager l'éducation des enfants du seigneur de Mommor, il fut envoyé, en 1523, à l'université de Paris, étudia successivement dans les collèges de la Marche et de Montaigu et devint un humaniste distingué. Son père, qui l'avait destiné à la théologie, lui avait déjà fait obtenir le bénéfice de la chapelle de la Gésine en la cathédrale de Noyon (1521) et, plus tard, la cure de Marteville (1527). Mais, modifiant ses vues, il poussa son fils vers l'étude du droit et l'envoya aux universités d'Orléans et de Bourges (1528-1533). A Bourges, Calvin fut en relations suivies avec l'helléniste allemand Melchior Wolmar; à Orléans, il fut initié aux doctrines nouvelles par son cousin Robert Olivétan, mais il ne semble pas qu'il les ait dès ce moment adoptées.

A la mort de son père, il revint à Paris, fut enveloppé dans la disgrâce du recteur de l'université, Nicolas Cop, accusé d'hérésie, et se réfugia en Saintonge, chez le chanoine Louis du Tillet, d'où il se rendit en Navarre auprès de la reine Marguerite. C'est dans les premiers mois de 1534 qu'il passa décidément au protestantisme. A l'automne de 1534, il se retira à Strasbourg, puis à Bâle : dans cette dernière ville, il acheva (1535) son livre, l'*Institution chrétienne*, qui, publié d'abord en latin (mars 1536), parut en français en 1541 et fut dédié à François Ier.

Comme il traversait Genève (octobre 1536), Guillaume Farel l'ad-

(1) *Calvin* vient du mot latin *Calvinus*, par lequel le réformateur traduisit son nom de Chauvin.

[illegible] rester pour le seconder dans sa tâche. Il accepta, mais en 1538, après avoir entrepris de réformer les mœurs de la ville et d'y introduire une sévère discipline, il en fut proscrit avec Farel. Il retourna à Strasbourg, s'intéressa aux choses d'Allemagne, assista aux conférences de Ratisbonne et de Worms ; puis, en 1540, fut rappelé à Genève. Dès le 13 septembre 1541, il exigea qu'il fût procédé à la rédaction des *Ordonnances ecclésiastiques*, qui devaient faire de la ville la citadelle du protestantisme.

Petit et maigre, le visage pâle mais le regard étincelant, ce parfait humaniste avait, à défaut d'imagination, une volonté opiniâtre, une mémoire merveilleuse, un vrai talent d'écrivain. Sa parole était froide mais pressante, son geste âpre et nerveux. S'il manquait de cet attrait et de cette éloquence entraînante qui avaient fait le succès de Luther, il était plus fort par la puissance du raisonnement et l'esprit d'organisation. « Poussant jusqu'aux dernières extrémités les principes de Luther, il fit avec exagération une doctrine de logiciens, un culte et une morale de puritains, un gouvernement de démocrates (1). » Poursuivant la subordination du pouvoir politique au pouvoir religieux, il devint à Genève le véritable chef de la république, convertit tous les esprits à sa doctrine, persécuta les dissidents, contrôla les mœurs politiques et fit de Genève une sorte de séminaire du protestantisme, d'où rayonna une active propagande vers tous les pays européens et surtout vers la France : Théodore de Bèze y fut son principal disciple.

Il y a, d'après Calvin, une connaissance naturelle de Dieu, mais elle a été obscurcie par la chute. Dieu s'est donc révélé dans l'Écriture, « non pas tel qu'il est en lui-même, mais tel qu'il est vis-à-vis de nous ». C'est le Saint-Esprit qui nous a donné la Bible, et c'est lui seul qui en est l'interprète autorisé ; il n'y a pas d'Église dont le témoignage soit supérieur à celui de l'Esprit en nous. La providence de Dieu n'est pas seulement sa prescience, mais encore son activité intime par laquelle il gouverne le ciel, la terre, ainsi que les résolutions et les volontés des hommes, et les mène au but qu'il leur a fixé. L'homme, créé à l'image de Dieu, est tombé ; Calvin affirme, sans essayer de concilier les deux thèses, qu'il est tombé à la fois par sa faute et en vertu d'un décret de la providence divine. De cette chute, la nature humaine s'est trouvée absolument corrompue, incapable d'aucun bien véritable. Quand nous soupirons après la délivrance, c'est Dieu lui-même qui agit en nous, c'est le Christ qui nous sauve, en obéissant et en souffrant à notre place. Encore son œuvre est-elle inutile si la connaissance de cette œuvre ne pénètre en notre cœur, grâce à l'Esprit, avec toutes ses conséquences, qui sont une vraie conversion à Dieu et une marche continue, par renaissance, vers la sainteté. Les œuvres ne nous sauvent pas, mais la foi qui sauve produit les œuvres. Calvin croit à la limitation de la volonté de l'homme et par suite à la prédestination ; il enseigne que notre salut a été décidé de toute éternité. L'Église est la totalité des élus passés et présents ; elle est donc invisible. On appellera Église visible l'assemblée des chrétiens où l'on prêche et où l'on écoute avec sincérité la parole divine, où l'on administre les sacrements conformément à leur institution et où l'on vit purement. Les ministres ne sont pas des prêtres ; leurs fonctions ont leur origine dans l'ordre que Dieu veut qu'il y ait dans les Églises. Les sacrements — Calvin n'en admet que deux, le baptême et la communion — ne possèdent pas des vertus propres qui feraient d'eux des causes en quelque sorte mécaniques de salut ; ce sont des signes par lesquels Dieu confirme aux fidèles les promesses de sa bienveillance. Enfin, l'Église est constituée démocratiquement, car, si les pasteurs tiennent de Dieu les dons qui les désignent pour leurs fonctions, ce sont les fidèles qui les y appellent.

[illegible] de sa doctrine [illegible] dans sa vie publique, il était dans sa vie privée bon et humain. Animé d'une foi profonde, implacable [illegible] aux mœurs [illegible] une inflexible sévérité, la réformation qu'il avait appliquée au dogme et au culte, et le calvinisme devint une religion d'État. Les infractions religieuses furent considérées à Genève comme des délits [illegible] en vertu d'une ordonnance de 1539, rendue pendant l'exil du réformateur. [illegible] seulement cette ordonnance [illegible] vêtements, mais elle prescrivait encore [illegible] en effet presque [illegible]

[illegible] trouva un terrain bien préparé. [illegible] entre la Suisse et la France, la petite République [illegible] elle était [illegible] la discipline religieuse, qui bientôt n'en firent qu'une. Le *Conseil des Deux Cents* mit en œuvre ce code spécialement rigoureux.

Calvin, dont l'interprétation de l'Ancien Testament aboutissait à une sorte de terrorisme, n'admettait pas de degrés dans la culpabilité : violer la loi sur un seul point, c'était la violer tout entière et cette révolte de la créature devait lui coûter la vie. Voilà pourquoi son zèle l'entraîna à sévir sans pitié contre ceux qui faisaient de l'opposition à ses doctrines. En 1547, Jacques Gruet fut torturé et décapité pour avoir écrit des placards injurieux contre les ministres calvinistes, et l'Espagnol Michel de Villeneuve ou Michel Servet fut envoyé au bûcher pour des raisons purement théologiques.

Servet, auteur d'un livre *Sur les erreurs de la Trinité*, rejetait le dogme formulé par le symbole de Nicée et déclarait que, par la distinction des trois personnes divines, on imaginait une *quaternité*, le Père, le Fils, l'Esprit et le Dieu total. Chassé de Genève, Servet, que le bourreau venait de brûler en effigie à Vienne, fut arrêté à la demande de Calvin (août 1553) et subit un interrogatoire long et subtil. Le 26 octobre, les juges, « ayant Dieu et les saintes Écritures devant les yeux, disant : au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit », condamnèrent Servet à « être brûlé tout vif avec son livre tant écrit de sa main qu'imprimé ». Le matin de l'exécution, Calvin vint à la prison et, comme le condamné lui demandait grâce, le « pape de Genève » ouvrit une discussion sur les trois personnes divines.

A partir de cette année, son influence est prépondérante. Il ne se contente pas de lutter contre le parti des « libertins » ; à l'exemple des autres réformateurs, il fait de l'instruction un auxiliaire des idées nouvelles : le 5 juin 1559, il fonde l'*Académie de Genève*, à la tête de laquelle il place Théodore de Bèze. En même temps, il s'occupe de la propagation extérieure de la doctrine ; il est en correspondance avec la France, les Pays-Bas, l'Écosse, l'Angleterre, la Pologne. Il forme des disciples qui « dressent » partout des églises. Son activité comme pasteur et comme professeur est prodigieuse et il ne tarde pas à succomber à la tâche (27 mai 1564).

L'exécution de Servet motiva la réunion à Bâle de protestants français, italiens et suisses, qui, sous la direction de Sébastien Castellion, publièrent un *Traité des hérétiques* favorable à la tolérance.

Déclaration de Coucy (1535). Massacre des Vaudois (1545). Supplice d'Étienne Dolet (1546). — En apprenant les exécutions de 1535, les protestants d'Allemagne n'avaient parlé de rien moins que de faire leur paix avec l'empereur, et François Ier s'efforça de calmer la colère de ses alliés en engageant Mélanchthon à venir enseigner à Paris, en publiant surtout la Déclaration de Coucy (16 juillet 1535) qui suspendait les poursuites pour cause de religion et permettait aux religionnaires fugitifs de rentrer dans le royaume « sous la condition qu'ils feraient abjuration ». Le pape Paul III avait fait entendre des conseils de modération en représentant au roi que Dieu avait plus usé de miséricorde que de rigoureuse justice, et il l'avait prié de « modérer sa fureur en faisant grâce et pardon ». Les dernières années de François Ier n'en furent pas moins signalées par un renouvellement de rigueurs (1) et surtout par une épouvantable persécution.

Lorsque, après la guerre des Albigeois (voir p. 132), l'hérésie vaudoise eut été refoulée dans le Piémont et le Dauphiné, l'affluence des réfugiés nécessita de nouvelles migrations ; des colonies vaudoises se fondèrent en Ligurie, dans la Pouille, en Calabre et jusqu'en Sicile. Au XVe siècle, une migration vaudoise s'opéra vers la Provence : elle fit la prospérité de nombreux bourgs, tels que Cabrières et Mérindol. En 1532, l'Église vaudoise s'unit, au synode d'Angrogne, avec les calvinistes.



Théodore de Bèze.

(1) [illegible] *Mœurs* [illegible], p. [illegible]

(1) L'édit de Fontainebleau (1er juin 1540) enjoignit aux baillis, sénéchaux, prévôts [illegible] de poursuivre et de procéder [illegible] de rechercher et poursuivre les hérétiques et de [illegible] le jugement des cours souveraines.

Le 18 novembre 1540, le Parlement d'Aix condamna au feu dix-sept notables vaudois. L'évêque d'Aix et de Carpentras, Sadolet, obtint que l'on suspendît l'exécution de la sentence, mais en 1545 le président Jean Meinier, baron d'Oppède, qui l'avait prononcée, fit arracher au roi l'autorisation de nouvelles poursuites. François Ier, alors très gravement malade, signa l'ordre d'exécution, que lui présenta le cardinal de Tournon. Cabrières, Mérindol, furent pillées, incendiées. D'Oppède, qui conduisait l'armée avec l'avocat général Guérin et Paulin, baron de la Garde, ancien compagnon d'armes de Barberousse, n'épargna ni les femmes, ni les enfants: 3000 personnes furent massacrées ou brûlées, plus de 600 envoyées aux galères et le reste pourchassé dans les bois et les montagnes; le pays fut changé en désert (1).


Étienne Dolet.

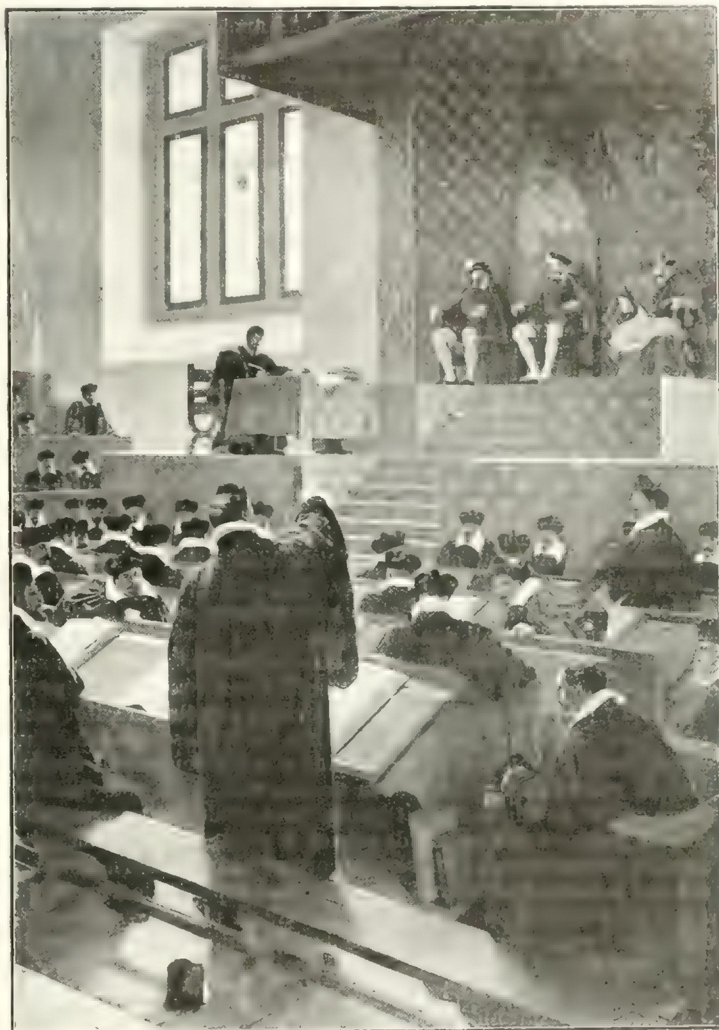
L'Orléanais Étienne Dolet (1509-1546), imprimeur et philologue, très familier avec les auteurs de l'antiquité latine, avait pris ardemment parti pour la Réforme, et, établi à Lyon, il imprima des traductions du *Nouveau Testament*, des *Psaumes*, etc., qui le firent condamner pour crime d'hérésie par l'officialité (1542), mais il obtint de François Ier des lettres de rémission. Deux ans plus tard, il fut poursuivi de nouveau pour avoir introduit en France des livres genevois et traduit du grec des dialogues où paraissait niée l'immortalité de l'âme : dénoncé par la Sorbonne, il fut condamné par le Parlement et, sans doute accusé d'athéisme, brûlé vif à Paris, place Maubert (1546).

Progrès de la Réforme sous Henri II. — *Anne Dubourg.* — La France avait alors une religion officielle et la poursuite de l'hérésie était écrite dans notre droit public qui, à ce point de vue, peut se résumer dans le vers de Gringoire :

Ung Dieu, ung Roy, une foy, une loy.

La doctrine calviniste apparaissait donc aux yeux des catholiques du XVIe siècle comme un crime contre la sûreté de l'État, et le principe de la liberté de conscience, dont tous comprennent aujourd'hui le prix inestimable, n'était alors pour eux qu'une nouveauté subversive de l'ordre établi : toucher à la religion, c'était toucher à l'ordre politique. On appliqua aux protestants le droit commun canonique, les pénalités édictées contre les hérétiques, en particulier la peine du feu, la prison, la destruction des maisons, la confiscation. « En tant qu'hérétiques, ils appartenaient manifestement à l'Église, mais ils étaient aussi des séditieux et des rebelles envers le roi puisqu'ils violaient ses ordonnances, des perturbateurs du repos public puisque le bien du royaume et la tranquillité de l'État dépendaient principalement de la conservation de la foi (2). » Tel était, au début, tant que le conflit demeura sur le terrain de l'orthodoxie, l'état d'esprit de ceux qui firent une guerre implacable aux réformés, chaque jour affermis dans leur foi par la répression même. Comme l'écrivait Bossuet dans son *Histoire de France pour le dauphin* : « Quand les hommes ont commencé à se laisser gagner par l'appât de la nouveauté, les supplices les excitent plutôt qu'ils ne les arrêtent. » Mais ceux qui, comme l'archevêque de Paris, Eustache du Bellay, préconisaient une politique de clémence étaient encore en trop petit nombre pour faire prévaloir leurs idées.

Les mesures de rigueur se multiplièrent donc sous Henri II, poussé d'ailleurs à la répression par son entourage, par Diane de Poitiers, par les Guise surtout, qui prirent la direction de la résistance. Et ces mesures parurent d'autant plus odieuses aux réformes que la Cour était loin [illegible] l'exemple de la pratique des vertus chrétiennes. A l'édit [illegible] contre les blasphémateurs succède l'édit de Paris (19 novembre 1549), qui attribue aux juges d'Église les accusations d'hérésie et aux juges ordinaires et d'Église conjointement la connaissance des causes où « l'hérésie et quelque crime public se trouvent réunis ». Sur le [illegible] cardinal de Lorraine, l'édit de Châteaubriant (27 juin 1551) attribue aux juges séculiers la « connaissance, punition et correction des hérétiques, réservant néanmoins aux prélats et juges d'Église la juridiction des personnes déviant de la foi catholique sans scandale public ou commotion populaire », de sorte que ceux qui avaient été absous par l'une des deux juridictions pouvaient encore être poursuivis devant l'autre; l'édit réputait fauteurs d'hérésie tous ceux qui intercédaient en faveur des inculpés, prononçait la confiscation des biens des proscrits, récompensait les dénonciateurs, punissait des peines les plus sévères les libraires et imprimeurs qui vendraient ou imprimeraient des ouvrages suspects. En 1559, l'édit d'Écouen enlève aux juges la faculté d'atténuer les sentences de mort prononcées contre les hérétiques.


Henri II et Anne Dubourg, par Jean-Paul LAURENS (Hôtel de ville de Paris).

En même temps, les *écoles buissonnières*, c'est-à-dire les réunions en plein air, étaient dispersées. Une chambre spéciale avait été établie au Parlement (8 octobre 1547) pour juger spécialement les hérétiques, et on l'avait nommée la *Chambre ardente* parce que le feu était le châtiment que prononçait surtout contre eux cette impitoyable juridiction. Cependant, le Parlement était divisé sur la nature des mesures à prendre contre les protestants; en 1557, il se refusa à approuver l'établissement de l'Inquisition en France et termina ses remontrances au roi par une exhortation à la tolérance : « Puisque les supplices de ces malheureux, qu'on punit tous les jours au sujet de la religion, n'ont servi jusqu'ici qu'à châtier le crime sans corriger l'erreur, il nous paraîtrait juste autant que raisonnable de marcher sur les traces de l'ancienne Église, qui n'a

(1) A ses derniers moments, François Ier recommanda à son fils de punir les auteurs du massacre des Vaudois, et Henri II fit effectivement instruire le procès des principaux magistrats du parlement d'Aix : mais, après cinquante audiences solennelles, les accusés furent acquittés, à l'exception de l'avocat général Guérin, condamné à la potence comme faussaire.

(2) L. TANON, *Histoire des tribunaux de l'Inquisition en France* (1893), p. 553.

pas employé pour établir et étendre la religion le fer et le feu, mais plutôt une doctrine pure, jointe à la vie exemplaire des évêques. Que Votre Majesté s'applique donc à conserver la religion par les mêmes moyens qui l'ont établie, puisque seul vous en avez le pouvoir. N'élevez dorénavant aux dignités ecclésiastiques que des sujets capables d'exercer eux-mêmes leur ministère. Un tel remède guérira le mal, ou du moins en arrêtera le progrès, tandis que, si l'on dédaigne d'y recourir, il n'y aura point de lois ni d'édits, si rigoureux qu'ils soient, qui puissent y suppléer. »

L'édit de Compiègne, du 24 juillet 1557, enregistré dans un lit de justice, n'en porta pas moins la peine de mort « contre ceux qui publiquement ou secrètement professent une religion différente de celle catholique », et l'on envoya au bûcher un certain nombre de réformés parisiens qui se réunissaient le soir dans une maison de la rue Saint-Jacques. Par égard pour les protestants d'Allemagne qu'on avait intérêt à ménager, les persécutions parurent ensuite perdre de leur violence; mais, à la suite d'une manifestation au Pré-aux-Clercs, où les promeneurs, les écoliers et même quelques grands seigneurs (entre autres le roi de Navarre) chantèrent avec les calvinistes les psaumes de David, mis en vers par Marot (mai 1558), le gouvernement de Henri II revint à la politique de répression. L'esprit d'opposition qui s'était formé peu à peu dans les tribunaux et dans quelques municipalités s'affirmait publiquement. Au Parlement de Paris, plusieurs magistrats, les uns au nom de la tolérance ou par sympathie pour les doctrines calvinistes, les autres par fidélité au gallicanisme, d'autres parce que, jaloux des privilèges de la compagnie, ils entendaient sauvegarder son indépendance, se prononçaient contre toute mesure de rigueur. Irrité d'une décision de la chambre criminelle, qui avait commué en bannissement la peine capitale prononcée contre trois calvinistes par une juridiction du premier degré, Henri II, sur les conseils du cardinal de Lorraine et malgré l'avis de Vieilleville, se rendit devant la Cour le 10 juin 1559 entouré d'un cortège imposant, pour assister à la délibération des chambres réunies sur la jurisprudence à suivre au regard des réformés.

« Il monte en la grand'chambre, dit Vieilleville, s'assied en son lit de justice, sous le dais, et commande à son procureur général Bourdin d'y proposer la mercuriale. Celui-ci attaque aussitôt cinq ou six conseillers mal sentants de la foi, entre lesquels estoit un nommé Anne Dubourg (1), qui soutint si audacieusement devant le roi sa religion en déprimant la nostre, que Sa Majesté jura en grande colère qu'elle le verroit brusler tout vif de ses propres yeux avant six jours, et commanda de le mener prisonnier en la Bastille, avec cinq ou six autres, puis se leva, ordonnant à toute l'assemblée d'achever le reste. Arrivé aux Tournelles, il se repentit de n'avoir cru M. de Vieilleville; car par les rues il entendoit plusieurs qui murmuroient de cette entreprise, à cause des conseillers que l'on menoit prisonniers, et qui estoient des meilleures familles de Paris, et qui fort consciencieusement administroient la justice aux parties. »

Le Parlement intimidé n'osa prendre parti; les conseillers arrêtés avec Anne Dubourg abjurèrent la doctrine réformée et furent relâchés, mais celui-ci persista dans sa foi et se déclara prêt à la confirmer de son sang.

Organisation des églises protestantes. — Les protestants (2), persécutés et frappés, se rapprochèrent et se solidarisèrent de plus en plus étroitement. Ils se constituèrent régulièrement alors qu'ils ne s'étaient d'abord que réunis par petits groupes, et, le 25 mai 1559, les délégués de onze églises (3) tinrent à Paris leur premier synode. Ils y adoptèrent une confession de foi dogmatique et un code de discipline, qui avaient été dictés par Calvin et qui sont restés la base de la Réforme française.

A la mort de Henri II, il n'y avait pas moins de 2000 églises protestantes, et le calvinisme comptait dans ses rangs non plus seulement des gens de petit état, mais des prélats comme Odet de Châtillon, des princes du sang comme Antoine de Bourbon et le prince de Condé.

(1) Anne Dubourg, neveu du chancelier Antoine Dubourg, qui avait succédé au cardinal Duprat, était né à Riom en 1521. Prêtre, puis avocat et enfin professeur de droit à l'Université d'Orléans, il devint en 1557 conseiller au Parlement de Paris.

(2) On les appela *Huguenots*, mot qui, d'après l'opinion la plus accréditée, est une altération de l'allemand *Eidgenossen* (confédérés, associés par serment), par lequel les partisans du duc de Savoie désignaient les Genevois révoltés contre l'autorité de ce prince.

(3) Paris, Saint-Lô, Dieppe, Angers, Orléans, Tours, Poitiers, Saintes, Marennes, Châtellerault, Saint-Jean-d'Angely. Les délégués se réunirent sous la présidence du pasteur François Morel, sieur de Collonges.

II. — FRANÇOIS II (1559-1560)

François II (1), qui n'avait pas seize ans, était naturellement « roide et sévère », taciturne, obstiné, aussi faible de corps que d'esprit. Il avait épousé Marie Stuart, nièce des Guise, qui le dominait absolument et qui subissait à son tour l'influence de ses oncles.





François II en 1560 — Marie Stuart en 1559
par François Clouet.



Sceau
de François II.





Monnaie de François II
frappée à l'effigie de son père.

Les partis. — Le duc François, que la reprise de Calais avait rendu populaire, eut « le soin de ce qui regardait la milice »; le cardinal, « l'administration des affaires civiles »; la reine mère, Catherine de Médicis, la surintendance générale du royaume. Lorsqu'on demanda à François II à qui il lui plaisait qu'on s'adressât pour savoir sa volonté, il répondit qu'il avait donné la charge « de toutes choses » à ses deux oncles, le duc et le cardinal.

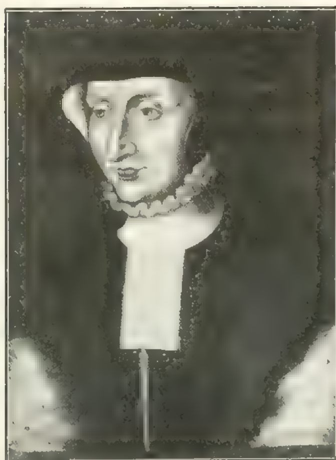
Le fondateur de l'illustre et puissante maison de Guise fut le premier duc de ce nom, Claude de Lorraine (1496-1550), mari d'Antoinette de Bourbon, fille du comte François de Vendôme et de Marie de Luxembourg. Vaillant capitaine, compagnon du roi à Marignan, il avait été créé duc et pair pour avoir pendant la captivité de Madrid sauvé la France de l'invasion. N'abandonnant rien au hasard, calculateur à froid, intéressé jusqu'à l'égoïsme, il ne cessa de préparer la grandeur de sa maison. Trop adroit pour compromettre son crédit dans les intrigues, à l'avènement de Henri II il se retira en Lorraine, mais ses fils restèrent à la cour pour y poursuivre leur ambitieuse carrière.

François de Guise, « qui voyait se réaliser sa devise audacieuse : *Chacun son tour*, avait une tenue de souverain avec une grâce hautaine, et cette bonne humeur du général qui sait ne pas déplaire à ses compagnons de guerre par le ton d'autorité, l'aisance des manières et une attitude un peu théâtrale. La richesse de ses vêtements, la vivacité de ses chevaux, l'éclat bruyant de ses escortes de gentilshommes armés, frappaient les esprits et le présentaient aux imaginations sous les traits d'un héros et d'un vainqueur » (2). On le con-

(1) François II, fils de Henri II et de Catherine de Médicis, né à Fontainebleau le 19 janvier 1544, mort à Orléans le 5 novembre 1560, avait épousé, le 24 avril 1558, Marie Stuart, fille de Jacques V, roi d'Écosse, et de Marie de Lorraine, née à Linlithgow, morte sur l'échafaud au château de Fotheringay (Angleterre) en 1587.

(2) H. Forneron, *Les Ducs de Guise et leur époque* (2e éd. 1893, t. Ier, p. 255).


Claude de Lorraine,
par Léonard LIMOSIN (Émail de Cluny).


Antoinette de Bourbon,
par Léonard LIMOSIN (Émail de Cluny).


François de Lorraine,
par C. DUMONSTIER.


Le cardinal Charles de Lorraine
(École des Clouet).

sidérait à juste titre comme un homme de guerre de premier ordre « pour ce qui est du conseil, de la conduite et de la valeur militaire ».

Le cardinal Charles de Lorraine, instruit, lettré, éloquent, doué d'une intelligence perspicace, servie par une mémoire remarquable, était prompt à s'offenser, vindicatif, envieux, très en dedans, et ses façons blessantes lui créèrent de nombreuses inimitiés tant qu'il détint le pouvoir. « Il n'y a, dit un contemporain, qui ne branlât et tremblât sous le nom de Guise. »

Par leur mère, les Guise étaient cousins germains d'Antoine de Bourbon, qui tenait de son mariage avec Jeanne d'Albret la possession de la Navarre. C'était au fond un roi sans dignité, brave seulement sur le champ de bataille, mais se perdant dans de maladroites intrigues en se faisant tour à tour catholique ou huguenot selon ses intérêts.

Il avait épousé Jeanne d'Albret, chez qui le trait distinctif du caractère était au contraire une inébranlable fermeté d'opinion. Bien qu'elle eût hérité de sa mère, Marguerite de Valois, la charmante sœur de François Ier, une grâce et un esprit exceptionnels, les épreuves qu'elle traversa lui donnèrent un sérieux précoce et Agrippa d'Aubigné la définissait « une princesse n'ayant de femme que le sexe, l'âme entière aux choses viriles, l'esprit puissant aux grandes affaires, le cœur invincible aux adversités ». Le jour de Noël 1560, elle embrassa solennellement le calvinisme. C'est par elle que pendant dix ans (1560-1572) se soutint la guerre civile. Reine, elle abandonna son royaume aux plus dangereux hasards, envoyant même son fils sur les champs de bataille. L'histoire de la Réforme gravite autour d'elle ; elle est l'âme du parti, en inspire les chefs, exalte les courages, donne le signal des prises d'armes.

Les frères d'Antoine, le cardinal de Bourbon et le prince de Condé, étaient absolument divisés en matière de religion. Le premier était un des catholiques les plus zélés du royaume et les Ligueurs en feront plus tard un fantôme de souverain, sous le nom de Charles X, pour l'opposer à Henri IV. Le prince de Condé, rallié au calvinisme, était l'ennemi déclaré des Guise qui l'avaient éloigné des affaires. Audacieux, remuant, il était capable de tout entreprendre pour replacer sa maison au premier rang. Et ainsi les Bourbons se trouvèrent à la tête du parti qui disputa le pouvoir aux princes de Lorraine.

Au nombre des opposants était le vieux connétable Anne de Montmorency, éloigné lui aussi par les Guise et qu'un commun ressentiment avait rapproché du roi de Navarre. Mais les plus forts appuis de l'opposition furent les neveux mêmes du connétable, les Châtillon : Odet, ancien évêque de Beauvais; Gaspard de Châtillon, comte de Coligny, et François de Châtillon, sire d'Andelot.

Odet de Châtillon, cardinal et évêque-comte de Beauvais (1517-1571), avait été l'un des rares évêques qui furent gagnés de bonne heure au calvinisme. Ayant abjuré le catholicisme en 1561, il se maria et installa son ménage dans l'hôtel de l'évêché.

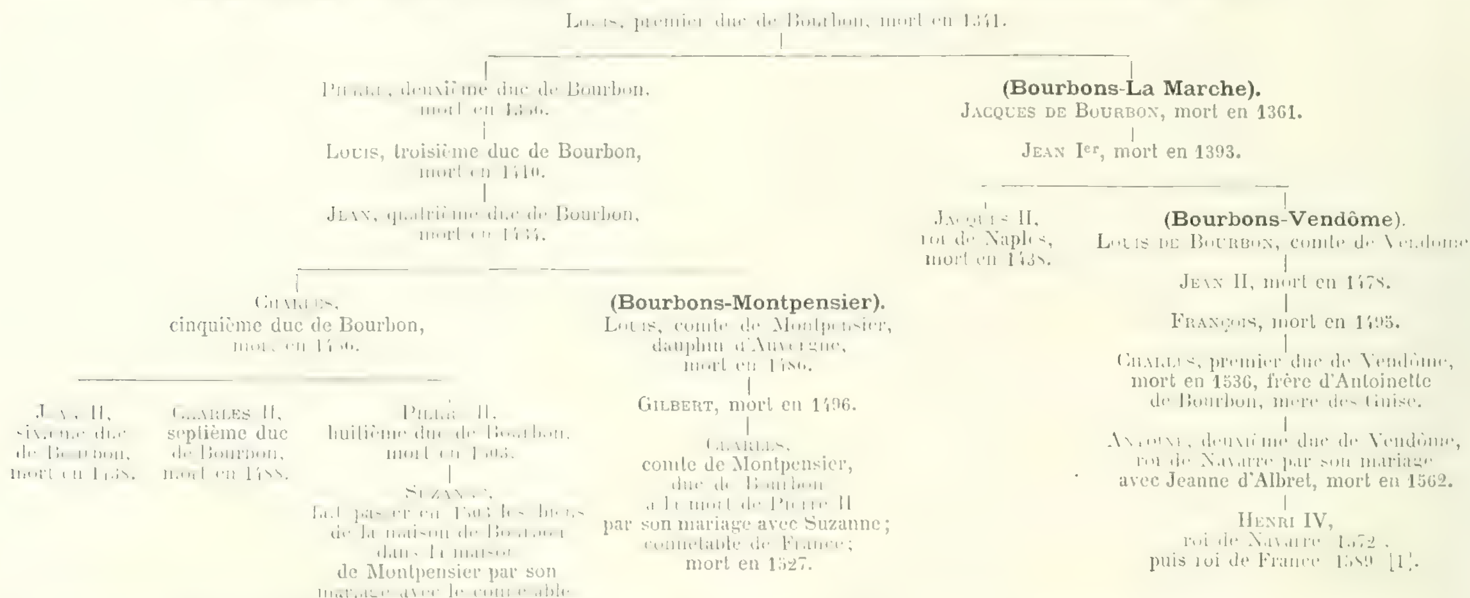
Gaspard de Coligny (1519-1572), après avoir fait ses premières armes en Flandre, s'était distingué à Cérisole et avait reçu en 1547 la charge de colonel général de l'infanterie, qui le plaçait dans la hiérarchie à la suite des maréchaux de France. Nommé amiral en 1552, il s'était illustré par son rôle patriotique à Saint-Quentin en 1557. Il fut le plus redoutable champion des revendications du calvinisme, et l'ascendant qu'il prit sur l'esprit de Charles IX fut cause de sa perte. Quant à François d'Andelot (1521-1569), il se montra soldat intrépide et habile capitaine.

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DE LA MAISON DE GUISE

(Les Guise appartenaient à une branche cadette de la maison ducale de Lorraine, fondée par Jean Ier (1340-1389) et dont les deux branches furent réunies en 1473 par René II de Vaudémont, duc de Lorraine, le vainqueur de Charles le Téméraire. Le tableau ci-dessous ne mentionne que les membres les plus connus de la famille de Guise.)

RENÉ II DE VAUDÉMONT, duc de Lorraine en 1473.

- ANTOINE, duc de Lorraine, souche de la maison de Lorraine et des empereurs d'Autriche, mort en 1544.
- CLAUDE, premier duc de Guise (1496-1550), marié (1513) à Antoinette (1494-1583), fille de François de Bourbon, comte de Vendôme, et de Marie de Luxembourg.
  - FRANÇOIS, second duc de Guise (1519-1563), marié (1549) à Anne d'Este, fille de Renée de France, duchesse de Ferrare.
    - HENRI Ier, troisième duc de Guise (1550-1588), marié (1570) à Catherine de Clèves.
      - CHARLES, quatrième duc de Guise (1571-1640).
    - CHARLES, premier duc de Mayenne (1554-1611).
      - HENRI, deuxième duc de Mayenne (1578-1621).
    - LOUIS, second cardinal de Guise (1555-1588).
  - CHARLES, second cardinal de Lorraine (1524-1574).
  - CLAUDE, duc d'Aumale (1526-1573), marié (1547) à Louise de Brezé, fille de Diane de Poitiers.
    - CHARLES, second duc d'Aumale (1555-1631).
  - LOUIS Ier, premier cardinal de Guise (1527-1578).
  - RENÉ, marquis d'Elbeuf (1536-1566).
  - MARIE (1515-1560), mariée (1534) au duc de Longueville et en secondes noces (1538) à Jacques V, roi d'Écosse.
    - MARIE STUART, reine de France et d'Écosse.
- JEAN, premier cardinal de Lorraine (1498-1550).



Jusque-là, le mouvement calviniste a conservé un caractère presque exclusivement religieux et principalement populaire. Désormais, et par suite de l'intervention des princes et des hommes d'épée, la lutte devient politique et va aboutir à un conflit armé. Les prétentions des maisons aristocratiques des Bourbons et des Guise vont mettre en échec le pouvoir royal affaibli. En usant de leur autorité de la façon la plus inconsidérée, la plus dure et la plus hautaine, les Guise avaient irrité beaucoup de gens par leurs tracasseries autant qu'exaspéré les protestants par leurs rigueurs. L'occasion s'offre aux gentilshommes de reconquérir leur indépendance, aux villes de recouvrer leurs franchises : la petite noblesse et la bourgeoisie, surtout dans le Midi, formèrent un parti de « malcontents », qui vint grossir l'opposition calviniste et lui imprimer un caractère nou-



Antoine de Bourbon en 1547, par François Clouet.



Jeanne d'Albret vers 1548, par François Clouet.



Louis Ier de Bourbon, prince de Condé, vers 1565 (École des Clouet).



[illegible] de Coligny en [illegible], par François Clouet.



Gaspard de Coligny en [illegible], par François Clouet.



François de Coligny vers 15[illegible], par François Clouet.

[1] **Chronologie des rois de Navarre du XIIIe au XVIe siècle.** — Henri Ier, roi de Navarre de 1270 à 1274, marie sa fille Jeanne Ire au roi de France Philippe le Bel (1285-1314), qui règne ainsi sur la Navarre à partir de son mariage jusqu'à la mort de Jeanne (1274-1304). La couronne de Navarre passe alors à Louis X, fils de Philippe le Bel et de Jeanne de Navarre, roi de France de 1314 à 1316, roi de Navarre de 1304 à 1316. Jeanne de Navarre, fille de Louis X, épouse Philippe d'Évreux, qui devient ainsi roi de Navarre; elle meurt en 1349. Ses successeurs sont : Charles II *le Mauvais* (1349-1387); — Charles III *le Noble* (1387-1425); — Blanche (1425-1479), mariée à Jean d'Aragon; — Éléonore (1479); — François-Phœbus, fils de Gaston de Foix (1479-1483). — Catherine de Foix, sœur du précédent (1483-1517), mariée à Jean d'Albret. (Les rois de Navarre, dépouillés par Ferdinand le Catholique, ne règnent plus que sur la Basse-Navarre) : — Henri d'Albret II (1517-1555), marié à Marguerite d'Alençon, sœur de François Ier; — Jeanne III d'Albret (1555-1572), mariée à Antoine de Bourbon; — Henri III, roi de Navarre en 1572, roi de France sous le nom de Henri IV en 1589.



Supplice d'Anne Dubourg (Gravure du XVIe siècle).

veau. Pendant le procès du conseiller Dubourg, interrompu par la mort de Henri II, le président Minard, ennemi juré de l'accusé, fut tué d'une *pistolade* dans la rue Vieille-du-Temple (12 déc. 1559) ; cet assassinat, dont les calvinistes furent rendus responsables, détermina immédiatement la condamnation de Dubourg qui fut brûlé en place de Grève. Quant au conseiller Dufaur, compris dans la même poursuite, le Parlement commua sa peine en celle de l'exil.



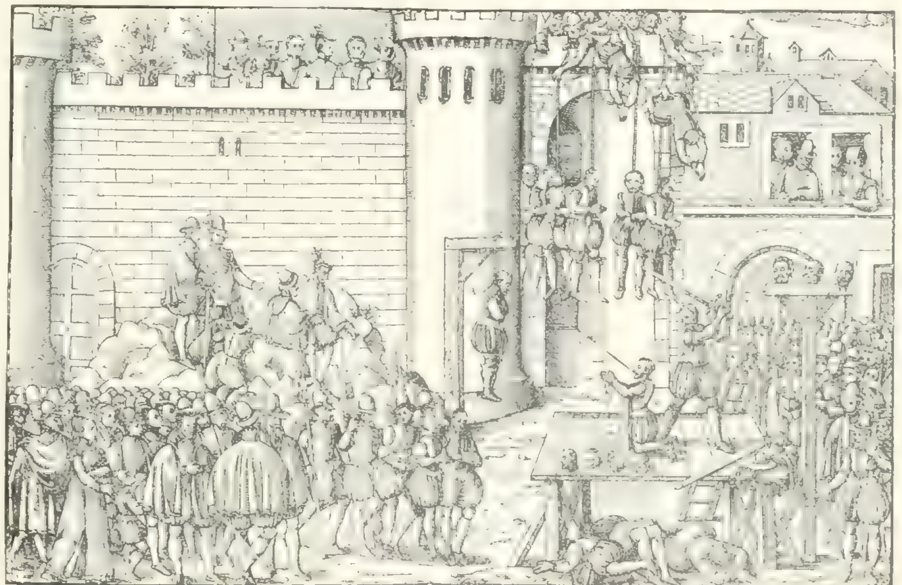
La grosse tour du château d'Amboise et la vallée de la Loire.

Le « tumulte » d'Amboise (1560). — Dès 1560, les protestants et tous ceux qui se voyaient tenus à l'écart des affaires organisèrent un complot connu sous le nom de *Tumulte* ou *Conjuration d'Amboise*. Coligny l'encouragea ; le prince de Condé en fut le « capitaine muet » ; La Renaudie, le chef apparent. Godefroy de Barry, seigneur de La Renaudie, surnommé La Forest, appartenait à une ancienne famille du Périgord. Protégé des Guise, il avait connu Calvin à Genève et embrassé avec zèle la Réforme. De retour en France, il s'éloigna des Guise, qui avaient d'ailleurs fait pendre son beau-frère, Gaspard de Heu, et entra presque aussitôt dans une conspiration dont l'objet était de s'emparer des Guise et de les faire juger par les États généraux. Après être allé en Angleterre pour assurer aux protestants le concours d'Élisabeth, il parcourut activement les provinces, surtout celles de l'Ouest et du Nord. Le 1er février 1560, il réunit à Nantes un grand nombre de protestants de toutes les parties du royaume : il fut convenu que, le 10 mars, cinq cents gentilshommes s'assembleraient près de Blois pour s'emparer des Guise. La Renaudie fut trahi par un avocat protestant, Des Avenelles, chez qui il était descendu à Paris, et les Guise, avertis en outre par le cardinal de Granvelle, firent aussitôt conduire le roi François II au château d'Amboise, mieux fortifié que le château de Blois. La Renaudie modifia son plan, mais il fut encore trahi par le capitaine Lignières : quand les différents corps protestants arrivèrent au rendez-vous, ils furent cernés et faits prisonniers. La Renaudie, attaqué par les troupes de Pardaillan, se défendit avec vigueur, tua même son adversaire, mais fut blessé mortellement par un page ; son corps, attaché au gibet, fut ensuite mis en morceaux (18 mars 1560). Les Guise se vengèrent avec cruauté des conjurés, qu'ils firent pendre au balcon de fer du château, noyer ou décapiter. Trempant ses mains dans le sang de ses compagnons, Villemongis, une des victimes, les éleva vers le ciel en s'écriant : « Seigneur ! voici le sang de tes enfants injustement versé. Tu le vengeras ! » Et le père d'Agrippa d'Aubigné, passant devant le château d'Amboise, dit à l'enfant qui chevauchait à ses côtés : « Mon enfant, il ne faut pas que ta teste soit épargnée après la mienne pour venger ces chefs plein d'honneur ; si tu t'y épargnes, tu auras ma malédiction ! »

Édit de Romorantin (mai 1560). — L'excès même de la répression, qui apparut comme une vengeance particulière des Guise, détermina la reine mère à suivre une politique moins rigoureuse à l'égard des réformés. Elle fit signer à son fils l'édit de Romorantin (mai 1560) et confier l'office de chancelier de France à Michel de L'Hospital. Les motifs de l'édit exposaient que, « Dieu par sa bonté ayant mis fin aux sectes et diversités d'opinions qui ont esté anciennement en son Église, et réduit le tout à une bonne union », le régime d'exception institué par les deux derniers rois n'avait plus de raison d'être et qu'il convenait de « remettre les choses à l'ancienne forme et estat ». En conséquence, « avons par notre édict irrévocable délaissé, et délaissons l'entière cognoissance de tout crime d'hérésie aux prélats de notre royaume, comme naturels juges d'iceluy crime et ainsi qu'ils l'avoient anciennement ». Les réunions armées, les prêches, l'affichage et la distribution de placards, de cartels ou de libelles étaient assimilés au crime de lèse-majesté.

Michel de L'Hospital. — L'édit de Romorantin ne fut pas dû à l'initiative de Michel de L'Hospital, comme on le prétend d'ordinaire, puisque les lettres de provision de l'office du chancelier de France en faveur de L'Hospital sont datées du dernier jour de juin 1560.

Fils d'un médecin du connétable de Bourbon, Michel de L'Hospital,



Exécution des conjurés d'Amboise (Recueil de Tortorel et Perrissin).
A. La Renaudie. — C. Villemongis.



Michel de L'Hospital
Musée Condé, Chantilly

né en 1507 à Aigueperse, en Auvergne, fit en Italie ses premières études de droit, devint conseiller au Parlement de Paris, fut chargé d'une mission au concile de Trente, et reçut la charge de maître des requêtes, puis celle de surintendant des finances.

La plupart des historiens sont d'accord pour louer l'étendue de son intelligence, la rectitude de son jugement, la modération de son caractère, la sévérité de ses mœurs, la pureté de ses intentions, et on ne lui a guère reproché que d'avoir manqué quelquefois de volonté ou de clairvoyance. Son ambition la plus chère fut d'empêcher l'effusion du sang et de faire prévaloir à la cour les idées de tolérance. « C'était, a dit de lui Brantôme, un autre censeur Caton, celui-là, et qui savait très bien censurer et corriger le monde corrompu. Il en avait du tout l'apparence, avec sa grande barbe blanche, son visage pâle, sa façon grave, qu'on eût dit à le voir que c'était un vrai portrait de saint Jérôme; aussi plusieurs le disaient à la cour. »

Assemblée de Fontainebleau. Condamnation de Condé. Mort de François II (1560). — A l'assemblée de notables de Fontainebleau (août 1560), où Coligny, qui en avait provoqué la réunion, présenta une requête des calvinistes en faveur de la liberté de conscience, les Guise firent décider la convocation des États généraux; puis, leurs ennemis ne désarmant pas, ils n'hésitèrent pas, pour en finir, à faire arrêter le prince de Condé, qu'une commission extraordinaire condamna à la peine capitale (26 novembre 1560). L'Hospital, qui avait présidé les séances de la commission, refusa de signer l'arrêt. « Je sais mourir, dit-il aux Guise, mais non me déshonorer. » Dans le même temps, une formule de soumission à la foi catholique, à souscrire sous peine du feu, fut portée dans tout le royaume par des courriers. L'exécution de Condé fut suspendue par la mort de François II, emporté le 5 décembre 1560 par une maladie infectieuse. Pendant que sa jeune veuve, Marie Stuart, quittait la France, Catherine de Médicis prenait la régence à laquelle elle avait, par des menaces astucieuses, fait renoncer le roi de Navarre.

III. — CHARLES IX (1560-1574)

Charles IX (1) n'avait que dix ans et demi à la mort de son frère. Il aimait surtout les armes, l'équitation, la chasse, la guerre, et Catherine de Médicis allait être toute-puissante sur l'esprit de cet enfant maladif et sans volonté.



Marie Touchet en 1570,
par [illegible] Clouet

Catherine de Médicis. Née à Florence en 1519, Catherine, fille de Laurent de Médicis, neveu du pape Léon X et



Charles IX en 15[illegible],
par François Clouet.



Élisabeth d'Autriche,
par Jean Clouet



Sceau de Charles IX.





Monnaie de Charles IX.

duc d'Urbin, avait épousé en 1535 le dauphin Henri, plus tard Henri II. Elle vint donc en France sous le règne de François Ier, dont elle gagna les sympathies. Pendant le règne de Henri II, l'influence de Diane de Poitiers la fit écarter des affaires; mais, sous François II, elle inaugura sa politique de bascule, se rejetant tour à tour du côté des Guise ou du côté du roi de Navarre. Habile, rusée, superstitieuse (1), placée entre les catholiques et les Bourbons, elle fut indifférente entre Rome et Genève; elle s'efforça d'user les deux partis l'un par l'autre dans l'intérêt de sa seule autorité, menacée par la guerre civile, et transporta dans la politique l'intrigue, la fourberie, la déloyauté qui faisaient le fond de son caractère, recourant aux plus tristes expédients pour conserver son influence et se servant de son « escadron volant » de filles d'honneur comme d'un moyen de gouvernement. C'est pour tenir tête aux princes lorrains qu'elle soutint d'abord la politique tolérante du chancelier de L'Hospital.

États généraux et ordonnance d'Orléans (1560). — Les États généraux, dont la mort de François II avait retardé la réunion, s'assemblèrent à Or-

(1) Charles IX, fils de Henri II et de Catherine de Médicis, né à Saint-Germain-en-Laye le 27 juin 1550, épousa Élisabeth d'Autriche, fille de l'empereur Maximilien, née et morte à Vienne (1554-1592). Il en eut une fille, Marie-Élisabeth, née et morte à Paris (1572-1578).

De Marie Touchet, il eut un bâtard, Charles de Valois, duc d'Angoulême (1573-1650), marié (1591) à Charlotte, fille aînée du connétable de Montmorency. Marie Touchet épousa (1578) François de Balzac d'Entragues, à qui elle donna deux filles, dont l'aînée, Henriette, favorite de Henri IV, fut faite marquise de Verneuil.

(1) Catherine avait amené d'Italie l'astrologue florentin Cosimo Ruggieri, qu'elle consultait sur tout, à qui elle fit construire un observatoire et qu'elle donna comme professeur d'italien au duc d'Anjou pour être tenue au courant des menées des *politiques*. Impliqué dans le procès de La Molle et Coconasso (voir p. 377), en 1574, il fut condamné aux galères, d'où Catherine le tira par terreur superstitieuse. Arrêté de nouveau comme ayant lancé contre Henri IV tout ce dont il disposait de maléfices (1598), il fut remis en liberté. Il reparut à la cour et publia annuellement de 1604 à 161[illegible] des *almanachs* qui eurent une grande vogue. Sur son lit de mort, il refusa l'assistance des capucins et le peuple ameuté traîna son corps sur la claie.



Buste de Charles IX,
par Germain Pilon (Louvre).

léans le 13 décembre 1560, et Michel de L'Hospital y prononça un discours où il préconisa l'utilité des États généraux, critiqua les torts respectifs des partis, fit un éloquent appel à la conciliation et, après avoir exposé le mauvais état des finances, engagea les députés à exposer sans crainte leurs doléances.

« Aucuns, dit-il, ont douté s'il était nécessaire, utile et profitable aux rois de tenir les États, disant que le roi diminue autant de sa puissance de prendre l'avis et conseil de ses sujets, n'y étant obligé ni tenu; et aussi qu'il se rend trop familier à son peuple, ce qui engendre mépris et abaisse la dignité et majesté royale. Ces opinions me semblent avoir peu de raison : premièrement, je dis qu'il n'y a acte tant digne de roi, tant propre à lui, que tenir les États, que donner audience générale à ses sujets et faire justice à chacun. Les rois ont été élus premièrement pour faire justice, et est moins acte royal de faire la guerre que de faire justice; car les tyrans et mauvais rois font la guerre autant que les bons et bien souvent le mauvais la fait mieux que le bon. Combien de pauvretés, d'injures, de violences ou d'injustices se font aux peuples, qui sont cachées au roi, qu'ils peuvent ouïr et entendre tenant les États!... Souvenons-nous de la maxime de nos pères : Une foi, une loi, un roi. N'innovons rien légèrement; délibérons longtemps devant et instruisons-nous. Voyez et prenez garde qu'il n'y ait autant de façons et manières de religions qu'il y a de familles et d'hommes. Tu dis que ta religion est la meilleure, je défends la mienne : lequel est le plus raisonnable, que je suive ton opinion ou toi la mienne? ou qui en jugera, si ce n'est un saint concile? Aussi le roi met-il tous ses soins à hâter cette convocation. A tous ces mots diaboliques : factions, séditions, luthériens, huguenots, papistes, substituons le beau nom de chrétiens. En attendant cette précieuse union, que les prélats résident dans leurs diocèses, que le clergé multiplie les œuvres de charité pour ramener par la douceur et non par la rigueur ceux qui sont dévoyés, que le peuple des villes, armé pour la conservation de la paix publique, dispense les cités de garnisons coûteuses, que la noblesse garde le plat pays et serve fidèlement le roi, et ces efforts combinés rétabliront le calme et la concorde générale. »



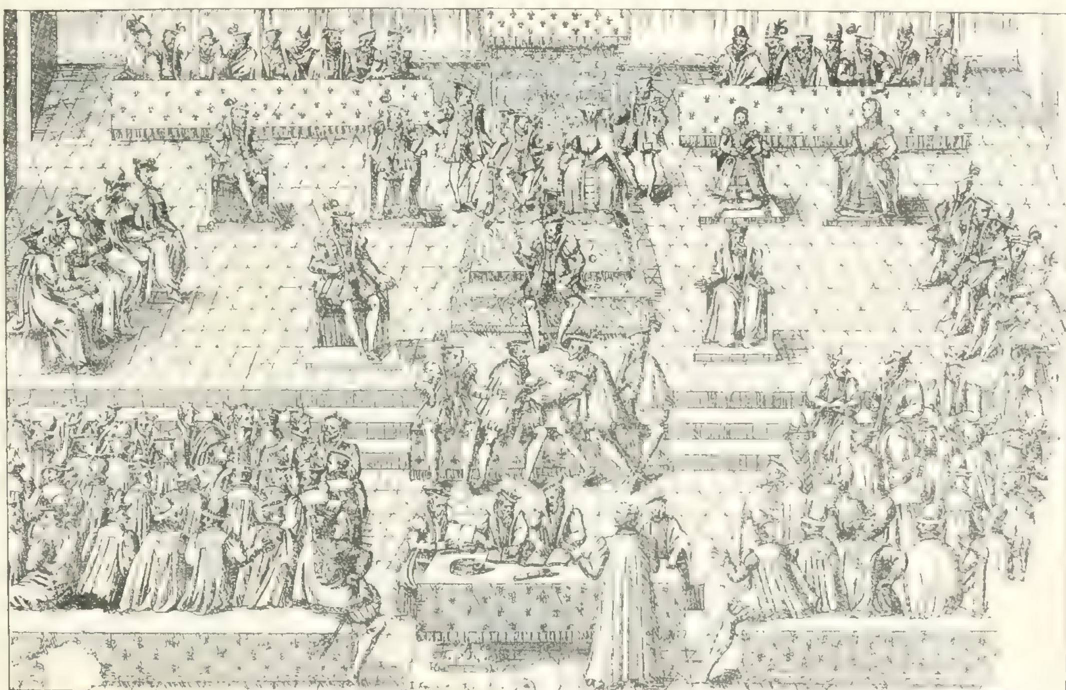
Oratoire portatif de Catherine de Médicis, orné d'émaux (Musée de Cluny).

Le tiers état joua dans l'assemblée d'Orléans un rôle considérable et ses cahiers témoignent d'un grand sens politique autant que d'un sentiment très éclairé de l'intérêt public. Divisés sur beaucoup de points, les trois ordres furent d'accord pour ne consentir aucune taxe nouvelle sans que la situation financière eût été exposée aux États provinciaux. Il fut effectivement décidé que les assemblées locales nommeraient, pour chacun des treize gouvernements, un député de chaque ordre et que les élus se réuniraient à Melun avant le 1er mai; mais le jour même où fut close la session des États généraux, c'est-à-dire le 31 janvier 1561, le chancelier fit rendre la célèbre ordonnance d'Orléans que le Parlement n'enregistra qu'après une longue opposition (1). Elle s'inspirait surtout des vœux du tiers état et prétendait rétablir par des réformes administratives la paix civile de plus en plus chancelante. Le même mois, la *déclaration de janvier*, donnée le 17 janvier 1561 à Saint-Germain-en-Laye, reconnut aux réformés le droit de s'as-

1. Une ordonnance additionnelle, dite *édit de Roussillon* (1563), disposa (art. 39) que désormais l'année commencerait le premier jour de janvier, et il en fut ainsi à partir du 1er janvier 1565.



Catherine de Médicis en 1561.



États généraux tenus à Orléans en 1560 (recueil de Tortorel et Perrissin).

sembler de jour, hors des villes, « pour faire leurs prêches et autres exercices de leur religion ».

Catherine, craignant de voir les États confier la régence au roi de Navarre, avait, avant leur convocation, habilement réglé les pouvoirs respectifs de la reine mère et des Bourbons. Pour en finir avec les prétentions renaissantes des princes du sang, elle investit le roi de Navarre des fonctions de lieutenant général du roi (27 mars 1561), liberté du culte réformé, et l'*édit de juillet 1561* défendit en son article 4, « sous peine de confiscation de corps et de biens, tous conventicules et assemblées publiques, avec armes ou sans armes, ensemble les privées où se feroient presches et administration de sacremens en autre forme que selon l'usage reçu et observé en l'Église catholique ». L'Hospital ne put que prescrire aux magistrats de « n'abuser de l'exécution du contenu en ces présentes ».



Le « Colloque de Poissy » (1561), par J.-N. Robert-Fleury.

réhabilita le prince de Condé et accorda aux calvinistes la liberté de fait. Antoine de Bourbon renonça formellement à ses droits sur la régence et ses frères se portèrent garants de sa renonciation.

Le triumvirat. Édits d'avril et de juillet (1561). — En somme, la reine mère inclinait très nettement vers le calvinisme. Un soir que l'évêque de Valence, Jean de Monluc, prêchait le carême à la cour dans un sens très indulgent pour les doctrines nouvelles, le connétable de Montmorency, blessé dans sa foi, descendit aux cuisines, où un Jacobin prêchait pour les gens de service, et il y rencontra le duc de Guise et le maréchal de Saint-André, avec lesquels il forma une association catholique qu'on appela le *triumvirat* en souvenir de l'antiquité romaine (6 avril 1561). Aux États d'Orléans le roi de Navarre avait fait demander la restitution des sommes illicitement perçues sous les règnes précédents, et si L'Hospital avait fait écarter une proposition qui visait indirectement Montmorency et le cupide Saint-André, ceux-ci n'en demeuraient pas moins intéressés à faire échec aux Bourbons. Des considérations personnelles autant que leur foi les rapprochèrent donc du duc de Guise.

L'*édit du 19 avril 1561* répondit à la formation du triumvirat : il reconnaissait aux réformés le droit de prier à huis clos dans leurs logis. Cependant, sur les instances du cardinal de Lorraine et du clergé, Catherine de Médicis convoqua (23 juin 1561) une assemblée du Parlement, à laquelle se joignirent les princes, les grands officiers de la couronne et le conseil privé, dans le but de fixer la jurisprudence à l'égard des protestants ou des gens accusés d'hérésie. Malgré les efforts de L'Hospital, le Parlement, à [illegible] voix de majorité, se prononça contre la



Le maréchal de Saint-André
(Collection His de la Salle, Louvre).

Assemblée de Pontoise. Colloque de Poissy (1561). — Les députés s'assemblèrent au mois d'août 1561, non à Melun, mais à Pontoise, où siégèrent seuls les commissaires des deux ordres laïques, tandis que les élus du clergé assistaient au synode ecclésiastique tenu à Poissy sous le nom de *colloque*. Pour éteindre la dette publique, les représentants du tiers proposèrent d'aliéner au profit du roi tous les biens du clergé, qui recevrait en retour des pensions viagères, mais les députés de cet ordre s'engagèrent à payer en six ans le tiers de la dette, qui s'élevait à plus de 175 millions de francs de notre monnaie, au moyen d'une taxe imposée à tous les membres de leur ordre. (Contrat de Poissy.

L'assemblée de Pontoise demanda la refonte complète de l'organisation administrative, la convocation périodique des États, enfin le plein et libre exercice du culte protestant.

Simultanément se réunissait le *colloque de Poissy*, où les docteurs des deux communions avaient été admis à une discussion solennelle. Le cardinal de Lorraine espérait mettre les calvinistes de France et de Genève en désaccord avec les luthériens d'Allemagne, semer entre eux des germes de division et détourner les protestants d'outre-Rhin de venir prêter main-forte à leurs coreligionnaires de France.

Le roi de Navarre, chef du parti protestant, avait appelé à Poissy pour y plaider la cause de la Réforme deux des plus célèbres calvinistes de l'époque, Théodore de Bèze, le lieutenant de Calvin, et le fameux émigré florentin Pietro Vermiglio, dit *Pierre Martyr*, un des organisateurs de l'Église réformée d'Angleterre, alors chef de l'Église de Zurich. Il les opposa aux orateurs du catholicisme, le cardinal de Lorraine et Claude Despence, docteur en Sorbonne. La première conférence publique eut lieu le 9 septembre 1561.

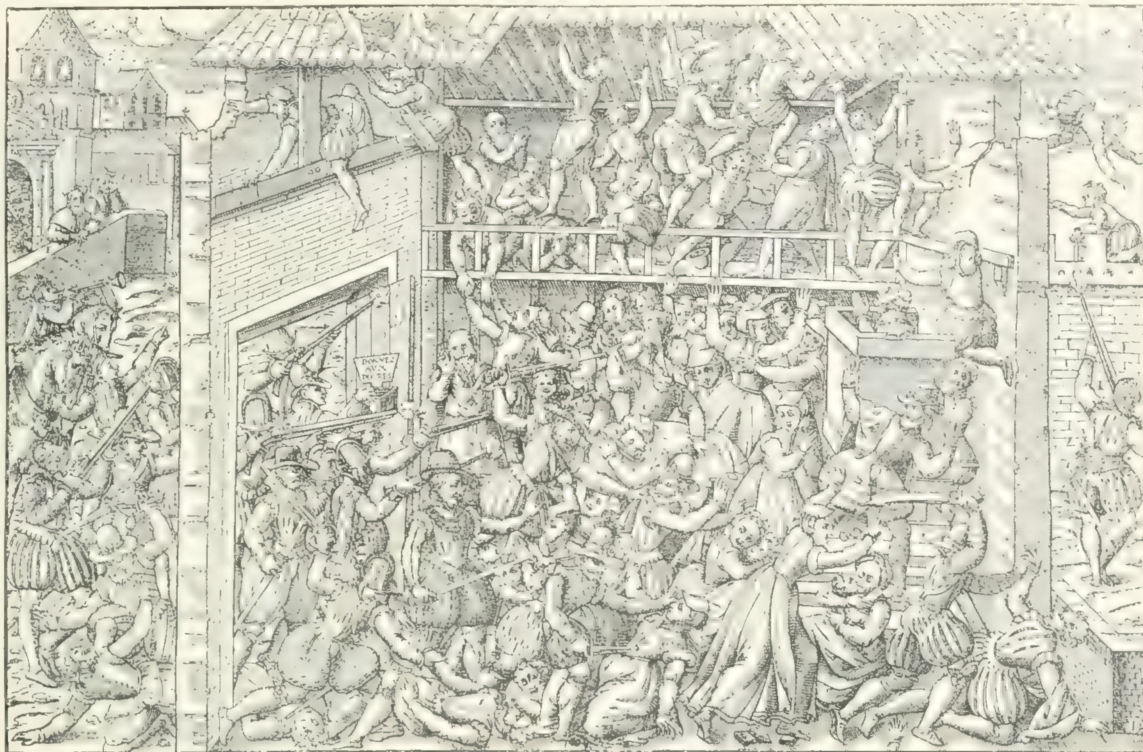
Le synode se composait, du côté des catholiques, de six cardinaux, de trente-six archevêques et évêques et de nombreux docteurs. Bèze et Vermiglio avaient avec eux onze ministres et vingt-deux gentilshommes députés par les principales Églises réformées de France. Le roi en personne ouvrit la séance. L'Hospital prit ensuite la parole, exposa le but et l'objet de l'assemblée et remontra que, la réunion d'un concile œcuménique paraissant peu probable, il appartenait aux membres de l'assemblée de Poissy, réunis en concile national, à porter remède aux discordes religieuses qui troublaient le royaume et à prescrire la réforme des abus. Catherine et le chancelier s'avisèrent d'aboucher les plus modérés des théologiens protestants avec les principaux catholiques, afin qu'ils pussent arrêter en commun un formulaire capable de satisfaire l'un et l'autre parti sur la doctrine de l'eucharistie. Cinq docteurs catholiques dont deux prélats et cinq protestants rédigèrent une profession de foi, à laquelle plusieurs docteurs catholiques et l'université de Paris substituèrent un autre texte; mais l'ordre du clergé, réuni à Poissy le 13 octobre, défendit aux cinq commissaires catholiques de continuer la conférence, à moins que les calvinistes ne souscrivissent à la doctrine de l'Église sur la transsubstantiation. Les ministres protestants rejetèrent à leur tour la définition des sorbonnistes et demandèrent en vain la continuation du colloque, qui se sépara le 18 octobre 1561. Ainsi avorta cette réunion si célèbre dans l'histoire religieuse des deux partis, mais vouée à l'impuissance parce qu'il s'agissait de points de dogme, non d'une question de discipline.

Édit de janvier. Massacre de Vassy (1562). — Le roi d'Espagne se montrait mécontent et inquiet de la politique de Catherine de Médicis : maître des Pays-Bas, il y redoutait l'influence du protestantisme français et, d'accord avec les Guise, il reprochait à Catherine ses complaisances pour les réformés.

Le roi de Navarre s'étant, sur ces entrefaites, rapproché des *triumvirs,* Catherine, de son côté, se rapprocha de Châtillon et de Condé, et L'Hospital, pour triompher de l'opposition du Parlement de Paris, convoqua à Saint-Germain une commission de magistrats qu'il avait désignés dans les divers parlements provinciaux. Des délibérations de cette assemblée sortit l'*édit de janvier* (17 janvier 1562), qui autorisait l'exercice du culte réformé pendant le jour hors de l'enceinte des villes closes, et qui souleva les protestations des catholiques.

Les triumvirs appelèrent alors François de Guise à Paris, la guerre civile leur paraissant imminente. Le duc s'était rendu à Saverne, en compagnie de son frère (février 1561), pour s'efforcer de gagner à sa cause le duc de Wurtemberg et de priver ainsi les protestants français du secours des luthériens d'Allemagne. A son retour, se rendant à Paris, il traversait Vassy en Champagne, le 1er mars, quand ses gens entrèrent dans une grange où, contrairement aux prescriptions de l'édit de janvier, les huguenots s'étaient réunis pour le prêche. Des interpellations, on en vint aux menaces, puis aux voies de fait. Le duc, accouru, fut atteint d'une pierre, et un officier de sa compagnie d'ordonnance blessé à ses côtés. Aussitôt ses gens se précipitent sur les calvinistes qui, sans armes, ne peuvent se défendre. Vingt-trois d'entre eux sont tués ou étouffés dans le tumulte ; plus de cent sont blessés.

Ce tragique incident devint le signal de la guerre civile. « César a passé le Rubicon », s'écria le prince de Condé, qui s'éloigna de Paris, résolu à recourir aux armes.



Le massacre de Vassy (Recueil de Tortorel et Perrissin).
B. Le duc de Guise. — F. Le cardinal de Guise, appuyé sur le mur du cimetière.

Commencement des guerres civiles (1). — Guise fut accueilli à Paris (16 mars) comme un envoyé de Dieu. Les triumvirs, maîtres de la capitale, l'étaient aussi de la personne du roi ; leurs partisans dominaient dans le nord de la France, en Bretagne, en Bourgogne, en Guyenne. Les calvinistes, qui prirent Condé pour leur chef (27 avril 1562) et qui s'emparèrent en quelques mois de deux cents villes, se recrutaient dans la bourgeoisie, avide de libertés politiques, dans la petite noblesse et dans quelques grandes familles désireuses de reconquérir leurs anciens privilèges, enfin dans le monde des humanistes. La présence, à leur tête, d'un certain nombre de gentilshommes, jaloux de recouvrer leur indépendance, lui donna un caractère aristocratique. La masse du peuple qui, au début de la Réforme, avait paru incliner vers les idées nouvelles, forma au contraire le gros du parti orthodoxe et plus tard du parti « ligueur », qui reçut le mot d'ordre des jésuites et des capucins.

La guerre se fit des deux côtés avec un féroce acharnement, chaque parti prétendant imposer sa foi à l'autre. Le gouverneur de la Guyenne, Blaise de Monluc, fut particulièrement cruel (2). Dans le Dauphiné, un protestant, le baron des Adrets, se fit une réputation de cruauté qui, même dans ces temps impitoyables, excita l'indignation. On raconte qu'après la prise du château de Montbrison (16 juillet 1562), il obligea ses prisonniers à se précipiter du haut d'une tour sur la pointe des piques de ses soldats, et, si

(1) Chronologie des guerres civiles ou de religion :

Première guerre (1562-1563). — Victoire des catholiques à Rouen et à Dreux. — Siège d'Orléans. — Assassinat de François de Guise. — Paix d'Amboise.

Deuxième guerre (1567-1568). — Bataille de Saint-Denis. — Paix de Longjumeau.

Troisième guerre (1568-1570). — Victoire des catholiques à Jarnac et à Moncontour. — Victoire des protestants à La Roche-Abeille et à Arnay-le-Duc. — Paix de Saint-Germain.

Quatrième guerre (1572-1573). — Saint-Barthélemy. — Siège et paix de La Rochelle.

Cinquième guerre (1574-1576). — Victoire de Dormans [illegible] par les protestants sur Henri de Guise. — Paix de Beaulieu.

Sixième guerre (1576-1577). — [illegible] par les États de Poitiers et de Bergerac.

Septième guerre (1580). — Prise de Cahors par Henri de Navarre. — Traité de Fleix.

Huitième guerre (1586-1589). — Batailles de Coutras, de Vimory et d'Auneau. — Journée des Barricades. — Assassinat de Henri III.

(2) Son fanatisme a cependant été exagéré. C'est un auteur du XVIIIe siècle, d'Auvigny, qui imagina qu'il faisait partout [illegible] le maréchal toujours suivi de deux bourreaux, ce qui lui fit donner le nom de « boucher royaliste ». Voir Paul COURTEAULT, *Blaise de Monluc historien* (1908).

ce n'est là qu'une légende, on s'explique que sa réputation bien établie de cruauté impassible lui ait donné naissance ; après l'édit d'Amboise, des Adrets revint au catholicisme et combattit ses anciens coreligionnaires avec la même ardeur. Ainsi les protestants tuaient comme les catholiques, et ils commettaient dans les cathédrales et les églises d'affreuses profanations. A Orléans (21 avril 1562), Condé et Coligny accourent pour arrêter la dévastation de l'église Sainte-Croix; Condé saisit une arquebuse et couche en joue un homme qui travaillait à jeter bas une statue. « Monsieur, lui crie cet homme, ayez patience que j'abatte cette idole, vous me tuerez après! » A Gaillac, à Béziers, à Montpellier, à Nîmes, les catholiques furent massacrés. Duplessis-Mornay, La Noue furent au nombre de ceux qui eurent la force de ne pas participer à des violences dont Coligny lui-même ne sut pas toujours se garder.


François de Beaumont,
baron des Adrets.

Au cours de ce long et sanglant conflit, marqué de part et d'autre par des excès déplorables, le pouvoir royal fut menacé successivement par les deux partis en présence, qui d'autre part firent appel à l'étranger, compromettant ainsi l'indépendance nationale en même temps que son unité.

Philippe II, champion du catholicisme, offrit ses troupes aux catholiques; Elisabeth donna les siennes à Condé pour défendre Rouen, et les protestants lui livrèrent Le Havre (traité d'Hamptoncourt, 20 septembre 1562). Il convient de dire à l'honneur du duc de Guise qu'il offrit à Condé la paix et la liberté du culte calviniste pour marcher avec lui à la reprise du Havre, à l'assaut des « anciens ennemis de la couronne », mais le prince écarta les propositions de son adversaire.

Première guerre civile (1562-1563). — La première guerre civile fut signalée par trois événements principaux : le siège de Rouen, la bataille de Dreux, le siège d'Orléans.

Siège de Rouen (1562). — Rouen était défendu par les huguenots réunis aux Anglais et commandés par Montgomery. Les chefs de la ville reconnaissaient Élisabeth, mais les habitants ne voyaient dans les Anglais que des auxiliaires contre les Guise, et, si les Guise avaient été écartés des affaires, ils se seraient volontairement soumis.


Élisabeth d'Angleterre.
Gravure de Henri Hondius.

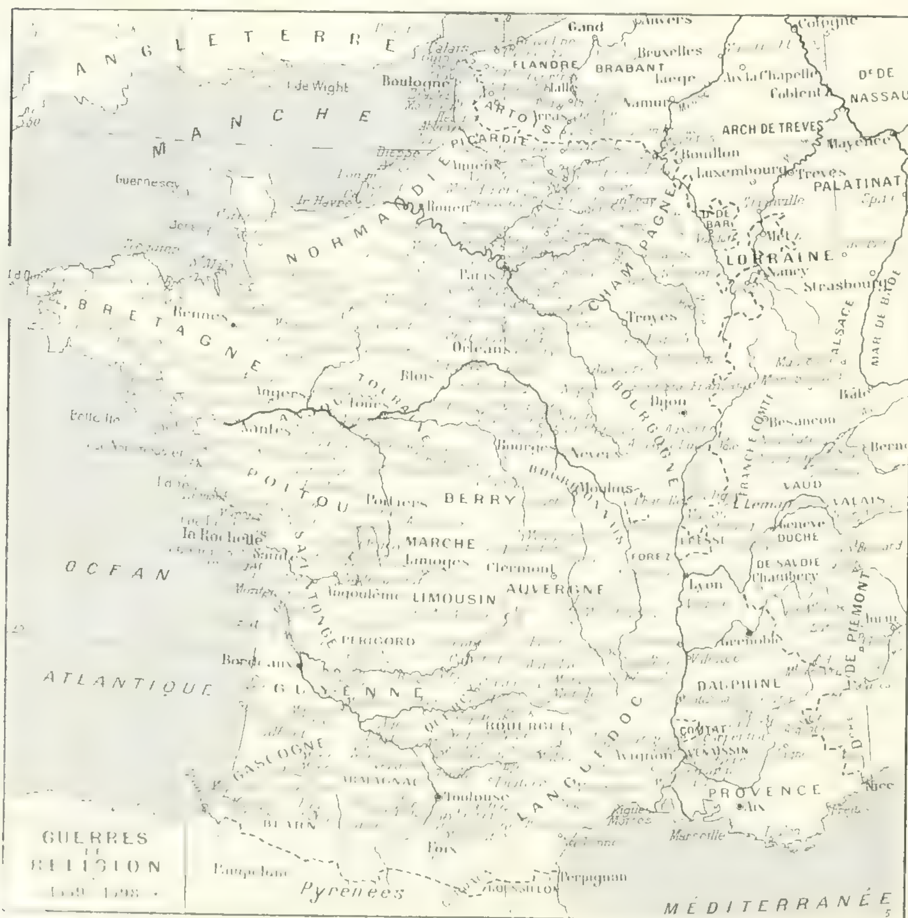
Rouen fut repris par les catholiques commandés par le roi de Navarre. Le 26 octobre, les assiégeants entrèrent par la brèche dans la place, mais le roi de Navarre fut mortellement blessé. Il laissait pour héritier un enfant de neuf ans, qui devait régner sous le nom de Henri IV.

Bataille de Dreux (1562). — Le prince de Condé, qui avait pris le gouvernement d'Orléans, espérait n'être pas obligé de rompre ouvertement avec la cour. Il eut des entrevues avec les envoyés de Catherine et se déclara le fidèle lieutenant du roi. Mais, une fois entrés dans Orléans, les protestants saccagèrent les églises, brûlèrent les reliques et les objets du culte, mirent au pillage les maisons et les biens des catholiques. Catherine crut menacée l'autorité de son fils : elle eut recours aux armes.

Condé, avec 7000 Allemands, vint à la rencontre de l'armée royale et se mesura avec elle dans les plaines de Dreux. La rencontre fut indécise : 7000 morts restèrent sur le champ de bataille, et Coligny put se retirer en bon ordre à la tête des huguenots. Les deux généraux en chef furent faits prisonniers : Montmorency par les protestants, Condé par les catholiques; Saint-André fut tué. Le soir de la bataille, Guise partagea son lit avec le prince de Condé et dormit profondément, dit-on, à côté de son plus mortel ennemi. « Si les catholiques avaient été vainqueurs à Dreux, disait Catherine de Médicis, je me serais résignée à prier en français. »

Siège d'Orléans (1563). — Les catholiques vinrent mettre le siège devant Orléans, qui commandait le midi de la France et constituait un des boulevards du calvinisme. Guise, maître du faubourg d'Olivet, allait donner l'assaut (18 février 1563) quand un jeune gentilhomme protestant, parent de La Renaudie, Poltrot de Méré, le tua traîtreusement d'un coup de pistolet. « Monsieur de Guise le Grand » eut une fin pieuse et chrétienne; il pardonna à son assassin et expira à quarante-quatre ans, donnant à son fils aîné, Henri, alors âgé de treize ans, des conseils de sagesse et de modération et disant à son meurtrier : « Or ça je veux vous montrer combien la religion que je tiens est plus douce que celle de quoi vous faites profession. La vôtre vous a conseillé de me tuer sans m'ouïr, n'ayant reçu de moi aucune offense, et la mienne me commande de vous pardonner, tout convaincu que vous êtes de m'avoir voulu tuer sans raison. » Témoin du meurtre de son père, Henri de Guise n'en jura pas moins une haine implacable à Coligny, qui n'arma pas le bras de Poltrot de Méré, mais eut le tort de se féliciter publiquement de la disparition de son rival.

Paix d'Amboise (1563). — La mort de Guise sauva les protestants. Catherine, qui régnait seule depuis que le triumvirat avait disparu, et conseillée d'ailleurs par L'Hospital, conclut avec eux un arrangement qui, moins avantageux pour les reli-



Carte pour suivre les guerres de religion.

gionnaires que l'édit de janvier, fut néanmoins blâmé par les catholiques. La convention de l'Isle-aux-Bœufs et le pacte d'Amboise le consacrèrent : la liberté de conscience était reconnue, l'autorisation de célébrer le culte réformé accordée dans les faubourgs d'une ville par bailliage et sur les terres des seigneurs hauts justiciers. Un pardon général fut ensuite proclamé, et le gouvernement prit à sa charge tous les frais occasionnés par la guerre civile.

Catherine semble avoir contracté ces obligations sans arrière-pensée, et la preuve en est dans le choix qu'elle fit pour le gouvernement d'Orléans, poste délicat et périlleux, de Philibert de Marcilly, sieur de Sipierre, gouverneur de Charles IX, homme droit et juste. Les instructions que la régente remit à son lieutenant étaient empreintes d'un très large esprit de conciliation, et sous l'administration de Sipierre, Orléans retrouva le calme et la prospérité.

Reprise du Havre (1563).

Condé accepta la paix d'Amboise, et on le vit marcher sous les ordres de Montmorency pour reprendre Le Havre aux Anglais. La ville, mal défendue, capitula en quelques jours (28 juillet 1563). L'Hospital profita de cette victoire et de la trêve des partis pour venir avec Catherine faire reconnaître, au Parlement de Rouen, la majorité du jeune roi.



Une charge de la bataille de Dreux (Recueil de Tortorel et Perrissin).

Entrevue de Bayonne (1565). — Catherine de Médicis ne tarda pas à être inquiète de l'influence de Condé comme elle l'avait été de l'influence des Guise. Elle songea à se réserver, le cas échéant, l'appui des États catholiques, et, dans ce but, elle visita avec le roi les provinces méridionales de la France, vit à Avignon le légat du pape, puis eut une entrevue à Bayonne avec la reine Élisabeth, sa fille, et avec l'implacable duc d'Albe, ministre de Philippe II, au moment où celui-ci recevait la mission de ruiner l'hérésie dans les Pays-Bas. Il proposa à Catherine l'adoption commune de mesures destinées à « porter remède aux choses de la religion », spécialement à abattre les chefs du parti protestant, disant qu' « une tête de saumon vaut mieux que dix mille grenouilles » ; mais Catherine s'y refusa, et cette année même, à la suite d'une assemblée de notables réunis à Moulins, en janvier 1566, sur l'initiative du chancelier Michel de L'Hospital, d'importantes réformes furent introduites, par des décisions de Charles IX, les unes relativement au domaine, les autres en matière de justice.

Édit de Moulins sur le domaine (février 1566). — Cet édit déclara inaliénables, en principe, les biens du domaine de la couronne, c'est-à-dire non seulement les domaines au sens propre du mot, dont le roi avait la pleine propriété, mais encore les droits de souveraineté, les droits régaliens, les droits féodaux. Déjà, sous l'influence du droit romain, s'était introduit en France l'usage de faire prêter serment au roi, lors de son sacre, de ne pas aliéner le domaine : l'édit de 1566 donna à la règle de l'inaliénabilité son expression définitive.

Exceptionnellement, l'aliénation était autorisée pour la constitution d'apanages au profit d'enfants de la maison de France et aussi pour les nécessités de la guerre, mais la couronne se réservant le droit de reprendre la partie du domaine aliénée : dans le premier cas, en vertu d'un droit de retour après l'extinction de la descendance mâle de l'apanagiste ; dans le second, en vertu d'un droit perpétuel de rachat, qu'on exprimait en disant que les biens n'étaient qu'*engagés*.

Les acquisitions, opérées au profit du roi, qui n'avaient pas été réunies, expressément ou tacitement, constituaient le domaine privé, qui restait dans le commerce et dont le roi pouvait disposer. L'unité nationale pouvant avoir à souffrir de cette règle, l'édit de Moulins spécifia que l'union tacite d'une terre résulterait de la confusion, pendant dix ans, entre les revenus de cette terre et ceux des autres domaines de la couronne. Bientôt s'introduisit la règle que tous les biens possédés par le roi de France à son avènement feraient dès ce moment partie intégrante du domaine de la couronne.

Ordonnance de Moulins sur la réforme de la justice (février 1566). — Cette ordonnance, qui résumait toutes les réformes judiciaires précédemment réalisées, resta, jusqu'à la Révolution, la loi organique de l'administration judiciaire. Elle tendait à établir l'unité de juridiction et de procédure, diminuait le nombre des juges et restreignait la compétence des justices privilégiées, tant municipales qu'ecclésiastiques. Elle formula des règles nouvelles en matière de preuves et prohiba désormais la preuve par témoins pour établir la validité des conventions non commerciales dont la valeur excéderait 100 livres.

Ce fut aussi l'ordonnance de Moulins qui admit l'hypothèque judiciaire.


Le duc d'Albe, par Antonio Moro.

Deuxième guerre civile (1567-1568). *— Bataille de Saint-Denis (10 novembre 1567). Paix de Longjumeau (27 mars 1568).* — Si Catherine de Médicis avait écarté les suggestions du duc d'Albe, elle n'en avait pas moins pu en tendre la main à Philippe II, et son voyage de pacification, loin de calmer les esprits, inquiéta les calvinistes. La situation se tendit à nouveau, les incidents se multiplièrent ; Condé et Coligny tentèrent d'enlever le roi qui était alors à Monceau

en Brie. La cour, avertie et inquiète malgré les assurances de L'Hospital, eut le temps de gagner Meaux (26 septembre 1567), d'où elle partit pour Paris sous la conduite des Suisses; mais les calvinistes chevauchèrent parallèlement aux troupes royales et Condé s'approcha même pour demander à voir le roi, qui jugea prudent de rejoindre sa capitale par une autre route. Charles IX, froissé, fit sommer les chefs protestants de comparaître devant lui sans armes; ils se défièrent, prirent peur, demandèrent des garanties et finalement en appelèrent aux armes. Condé, avec 4000 hommes, s'étant porté à Saint-Denis, le connétable en sortit pour le combattre vers Aubervilliers (10 novembre 1567). Le champ de bataille resta aux catholiques, mais le connétable fut tué par l'Écossais Robert Stuart. Les réformés, qui avaient reçu des renforts d'Allemagne, vinrent assiéger Chartres, et la cour dut signer la paix de Longjumeau (23 mars 1568), qui confirmait celle d'Amboise, mais ne fut acceptée qu'avec défiance par les deux partis. On la nomma *paix boiteuse et malassise*, par allusion aux négociateurs royaux, Biron et de Mesmes, dont le premier, Biron, était boiteux, et le second, seigneur de Malassise.

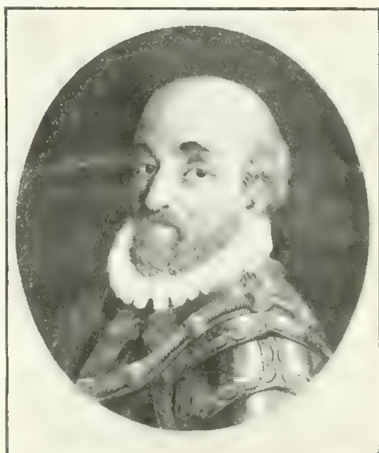
Dans les provinces, de douloureux incidents avaient marqué la seconde prise d'armes des calvinistes. A Nîmes, les protestants massacrèrent les catholiques dans la cour de l'évêché et les jetèrent dans un puits dont ils fermèrent l'orifice avec de la terre : cette sauvage exécution fut désignée sous le nom de *michelade*, parce qu'elle eut lieu le 30 septembre 1567, lendemain de la Saint Michel.

Troisième guerre civile (1568-1570). — La cour n'avait pas renvoyé ses troupes étrangères, ses Suisses, ses Italiens; d'un autre côté, les protestants n'avaient pas rendu toutes les places dont ils étaient maîtres. La Rochelle, qui, au mois de février 1568, s'était déclarée pour l'insurrection devint leur place d'armes, au lieu d'Orléans. On a dit que Catherine avait voulu tenter de faire saisir, par Gaspard de Tavannes, Condé et Coligny, qui venaient de se réunir dans l'Auxerrois, au château de Noyers-sur-Serain ; mais l'entreprise eût été bien téméraire, Tavannes n'ayant pas de troupes à sa disposition pour enlever dans une place forte des gens qui se méfiaient. Le coup manqua : Condé se rendit, avec Coligny, à La Rochelle, où sa belle-sœur, l'infatigable Jeanne d'Albret, vint s'établir avec son fils, le jeune Henri de Béarn.

Le 24 mai 1568, Catherine enleva les sceaux à L'Hospital pour les confier à René de Birague, gentilhomme d'origine milanaise, ancien gouverneur du Lyonnais, impopulaire comme Italien, incapable comme administrateur, avec cela partial et intéressé. Le chancelier disgracié alla vivre dans son domaine de Vignay, convaincu de l'excellence de sa politique, mais aussi de son impuissance à désarmer ceux que « sa vieillesse ennuyait ». « Je leur pardonnerais, disait-il, d'être impatients, s'ils devaient gagner au change ; mais, quand je regarde autour de moi, je suis bien tenté de leur répondre, comme un bon vieil homme d'évêque qui portait, comme moi, une longue barbe blanche, et qui, la montrant, disait : « Quand cette « neige sera fondue, il n'y aura plus que de la boue. »

A partir de ce moment, l'attitude de Catherine se modifia dans un sens défavorable aux huguenots.

Bataille de Jarnac (1569). — La paix de Longjumeau n'avait été qu'une trêve qui ne ramena pas réellement la paix. Les huguenots redoutaient d'être détruits en détail là où ils se trouvaient impuissants et isolés. Condé et Coligny, connaissant la faiblesse de l'armée royale, résolurent de reprendre les armes et s'y préparèrent dès le mois de juin. En envoyant l'ordre de mobilisation aux Églises le 22 août 1568, ils quittent Noyers avec leurs familles et se dirigent vers La Rochelle où ils arrivent sans être inquiétés le 18 septembre. D'Andelot, venant de Bretagne, passe la Loire après avoir été battu par Martigues à Saint-Mathurin ; il s'empare de Parthenay et de Niort et rejoint Coligny. Condé as- [illegible] lors Angoulême avec [illegible] 15 octobre 1568), [illegible] sont alors [illegible] dans l'Ouest.



Gaspard de Tavannes

Le 15 novembre, l'armée calviniste, forte de 27000 hommes d'infanterie et de 4000 chevaux, était rassemblée en Poitou, près de Châtellerault. Le duc d'Anjou, avec 18000 fantassins et 8000 chevaux, marche contre elle. Après les engagements de Pamproux, de Jazeneuil et d'Auxances, Condé se dirige vers Saumur pour passer la Loire : pour empêcher la prise de Saumur, le duc d'Anjou renforcé par Joyeuse vient attaquer Loudun sur les derrières des huguenots. Ceux-ci renoncent à l'attaque de Saumur et, vu les rigueurs de l'hiver, suspendent les hostilités.



Statue tombale de René de Birague, par Germain PILON (Louvre).

Dès la fin de janvier les armées se remettent en campagne ; les protestants voulaient gagner le Midi pour se réunir à l'armée régionale, après quoi Condé marcherait au-devant de ses alliés allemands, qui devaient venir à lui par la Bourgogne et le Berry. Tavannes, se rapprochant des huguenots qui descendaient par Niort sur Cognac, tourne Angoulême par la rive gauche du fleuve et s'empare de Châteauneuf, où existait un pont : il coupait ainsi la route aux réformés vers le sud comme vers le nord. Le 13 mars 1569, le duc d'Anjou, trompant la surveillance de Coligny, passe la Charente et après une suite de combats l'accule sur un plateau entre Bassac et Triac : Coligny ayant appelé à son secours le prince de Condé, celui-ci accourt de Jarnac avec sept compagnies de cavaliers, environ 400 chevaux. Un combat désespéré s'engage, où le prince est démonté et tombe ; il se rend prisonnier à Tison d'Argence, mais il est tué presque immédiatement non par Montesquiou, officier de la compagnie du duc d'Anjou, mais par un soldat inconnu.

Les troupes dispersées se rallient à Cognac, à Saint-Jean-d'Angely et à Saintes, où se rend Coligny. Le duc d'Anjou, sans artillerie de siège, ne peut forcer aucune place.

Batailles de La Roche-Abeille, de Moncontour, d'Arnay-le-Duc (1569). Paix de Saint-Germain (1570). — La mort de Condé privait les protestants d'un chef énergique et intrépide, l'âme du parti depuis neuf ans. Jeanne d'Albret se présenta à l'armée, à Saintes, avec son fils et Henri II de Bourbon, fils du prince de Condé : « Mes amis, dit-elle, voici deux nouveaux chefs que Dieu vous donne, et deux orphelins que je vous confie. » Les protestants restèrent enfermés dans leurs places jusqu'à l'arrivée de leurs auxiliaires allemands, auxquels ils se réunirent près de Limoges. Ils disposèrent alors de 25 000 hommes environ et, bien que Catherine de Médicis leur opposât des forces à peu près égales, ils remportèrent la victoire de La Roche-Abeille, après laquelle la reine mère renonça à la lutte et se retira près de Loches pendant que Coligny allait inutilement assiéger Poitiers. L'armée royale renforcée rentra en campagne le 29 septembre 1569. Coligny, menacé d'être coupé, veut se replier sur Parthenay ; mais, retardé dans sa marche, il est tourné et, en dépit d'une belle résistance, complètement battu entre Airvault et Moncontour (3 octobre 1569), laissant sur le champ de bataille 10 000 hommes, toute son artillerie et ses bagages. Sans se décourager, il transporte la guerre dans le Midi et, tandis que ses adversaires usent leurs forces au siège de Saint-Jean-d'Angely, il reconstitue une armée avec laquelle, au printemps, il se porte en Bourgogne. Il y remporte la victoire d'Arnay-le-Duc et se dirige sur Paris, déterminant Catherine à accorder la paix de Saint-Germain-en-Laye (8 août 1570), qui causa autant d'indignation aux ca-

tholiques que de surprise aux huguenots. Ceux-ci étaient déclarés admissibles à tous les emplois, obtenaient quatre villes de sûreté (La Rochelle, Cognac, Montauban, La Charité) et le libre exercice du culte dans deux villes par province.

La troisième guerre civile fut la plus importante de toutes par les effectifs en présence et le nombre des engagements.

La Saint-Barthélemy (24 août 1572). — Après la paix de Saint-Germain, un rapprochement sincère sembla se faire entre les deux partis. Le 22 avril 1572, Charles IX signa même avec la reine Élisabeth d'Angleterre une « Ligue défensive » contre l'influence du roi Philippe II. On négocia le mariage du duc d'Alençon avec Élisabeth, en même temps que Catherine de Médicis concluait le mariage de sa fille, Marguerite de Valois, sœur de Charles IX, avec Henri de Navarre, fils d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret (1). « En donnant ma sœur Margot au prince de Béarn, dit Charles IX, je la donne à tous les huguenots du royaume. » Les principaux chefs protestants, attirés à Paris par la reine mère, furent bien accueillis. Coligny, appelé au Conseil, vint à Blois, où était la cour (18 septembre 1571); Charles IX parut bientôt ne pouvoir se passer de lui, le comblant d'attentions et de promesses.


Jeanne d'Albret en 1570, par François CLOUET.


Marguerite de Valois vers 1560, par François CLOUET.


Marguerite de Valois vers 1573 (Anonyme).


Catherine de Médicis (Musée Condé, Chantilly).

Coligny, qui avait conçu le projet de fonder des colonies protestantes en Amérique (voir p. 342), et même en Palestine, songea, devant l'échec de ses desseins, à se porter dans les Pays-Bas insurgés et à les délivrer de la domination espagnole au profit de la maison d'Orange-Nassau. Il souhaitait une guerre sans merci au terme de laquelle il entrevoyait, — protestant, la défaite de l'Inquisition, — patriote, la substitution de la prépondérance politique et économique de la France à celle de la Maison d'Autriche. Catherine, au contraire, répugnait à une rupture ouverte avec le roi d'Espagne, à qui elle ne voulait que créer des embarras dans les Flandres. Charles IX, sans trop pénétrer les conceptions de Coligny, lui donnait raison, moitié par engouement pour l'amiral, moitié par désir d'illustrer son règne par une grande entreprise. Par contre, la Grande-Bretagne menaçait de rompre l'alliance du 22 avril, et dès lors l'expédition des Pays-Bas pouvait nous brouiller avec une puissance militaire, maritime et financière de premier ordre. Au conseil du roi, l'abstention triompha, après de longs et curieux débats, au cours desquels les protestants firent entendre que, si l'on n'avait pas la guerre étrangère, on aurait de nouveau la guerre civile.

Cependant, Jeanne d'Albret était venue à Blois, pour y négocier le mariage de son fils (14 mars 1572), puis à Paris (mai 1572) pour les préparatifs de la cérémonie. Elle y tomba malade le 4 juin et, le 9, elle n'existait plus. On prétendit qu'elle avait été empoisonnée par un parfumeur italien de la reine mère, nommé René, mais le crime ne fut pas alors et ne fut jamais prouvé.

Les réformés avaient afflué à Paris, autant pour être prêts au premier signal de la guerre de Flandre que pour assister aux noces du jeune roi de Navarre. Ces « noces qui sembloient devoir apporter une réjouissance publique et être cause de la réunion des deux partis qui divisoient le royaume, furent au contraire, a écrit le cardinal de Richelieu, l'occasion d'un deuil général et du renouvellement d'une guerre plus cruelle que celle qui avoit été auparavant : la fête en fut la Saint-Barthélemy, les cris et les gémissements de laquelle retentirent par toute l'Europe; le vin du festin, le [illegible] crés; la viande, les corps meurtris des innocents pêle-mêle avec les coupables, toute cette solennité n'ayant été chômée avec joie que par la seule maison de Guise, qui y immola pour victimes à sa vengeance et à sa gloire, sous couleur de piété, ceux dont elle ne pouvoit espérer avoir raison par la force des armes. »

Le 21 août, trois jours après la cérémonie, Coligny, sortant du Louvre, recevait deux balles d'arquebuse; l'index de la main droite fut emporté; une balle se logea dans le bras gauche. L'attentat, au fond, ne surprit personne, pas même le blessé; personne, sauf le roi, qui s'écria en apprenant la nouvelle : « N'aurai-je donc jamais de repos! », courut auprès de l'amiral et lui dit : « Mon *père*, à vous la douleur et la blessure, mais à moi l'injure et l'outrage. » Il promit de venger Coligny, prescrivit sur-le-champ une enquête, et la confia même à un magistrat protestant. Elle amena des révélations redoutables. L'arquebusade était partie d'une maison appartenant à un ancien précepteur du duc Henri de Guise; le meurtrier y avait été introduit par le duc d'Aumale. Ainsi les parents du duc François avaient voulu venger la fin tragique de leur aîné. Et les réformés de parcourir la ville en poussant des cris de mort contre les Guise : « Si on ne nous rend justice, répétaient-ils, nous nous la ferons. » Le coup en réalité venait de la reine mère, jalouse de l'influence prise par l'amiral sur l'esprit du roi, inquiète de son pouvoir à l'intérieur et de ses desseins contre l'Espagne. Les Guise n'avaient été que ses prête-nom : l'instrument du crime, Charles de Louviers, sieur de Maurevert, était un spadassin à ses gages, qu'on appelait « le tueur du Roy ». Charles IX l'avait fait chevalier de son ordre pour avoir assassiné de Mouy en 1569.

En voyant tout se découvrir peu à peu, Catherine tremble non plus seulement pour son autorité, mais pour elle-même. Les menaces imprudentes des protestants lui permettent de démontrer au roi qu'une conspiration gronde à sa porte, une réédition de la tentative d'Amboise en 1560 ou de la tentative de 1567, pour s'emparer de la famille royale et lui imposer ses conditions, sinon la faire périr et fonder en France une république ayant Genève pour capitale.

La reine mère et le duc d'Anjou obsèdent et [illegible] à eux cette âme faible et capricieuse, où tout se tournait en fureur, et lui font décider le massacre des protestants aussi facilement qu'il aurait ordonné celui des principaux catholiques. « Par la mort Dieu! s'écria-t-il, puisque vous trouvez bon qu'on tue l'amiral, je le veux, mais aussi tous les huguenots de France, afin qu'il n'en demeure pas un qui me le puisse reprocher après. Par la mort Dieu! donnez-y ordre promptement. » L'ordre de sang fut donné dans l'après-midi du 23 août pour la nuit suivante. La municipalité parisienne avait d'abord résisté, mais l'avis [illegible] le prévôt des marchands.

Vers trois heures du matin, [illegible] l'église Saint-Germain-

(1) Le père de Jeanne d'Albret, Henri, sire d'Albret et roi de Navarre, et petit-fils d'Alain le Grand, avait épousé, en 1527, Marguerite, sœur de François Ier. Jeanne, née le 7 janvier 1528, épousa Antoine de Bourbon le 20 octobre 1548, et de ce mariage naquit, le 14 décembre 1553, le futur Henri IV.



Scène de la Saint-Barthélemy [illegible]

l'Auxerrois, voisine du Louvre, donnèrent le signal de l'extermination. L'aube se levait, mais les rues étaient encore plongées dans l'obscurité, et le massacre commença à la lueur des torches. Coligny fut une des premières victimes. Les assassins pénétrèrent dans son hôtel; un Allemand de la Bohême, au service des Guise, nommé Besme, le frappa de son épée, et ses compagnons le jetèrent dans la cour, où le duc de Guise poussa du pied le cadavre, qui fut piétiné par les assassins.

Au Louvre, le massacre commença vers cinq heures. Les malheureux désignés comme victimes furent surpris un à un, désarmés, abattus. « Leurs Majestés ne purent se garder de peur dans le Louvre, » dit Tavannes, qui pourtant rapporte, mais d'après Brantôme, que les tueries eurent lieu sous les yeux du roi. Les maisons des huguenots avaient été marquées d'une croix blanche. Après les gentilshommes, des bandes de furieux égorgèrent les magistrats, les bourgeois, les artisans accusés d'hérésie. La plupart des protestants sont surpris dans leur lit; on n'épargne ni les femmes ni les enfants; on pille, on vole dans tous les quartiers. « Saignez, saignez! criait Tavannes, la saignée est aussi bonne en ce mois d'août comme en mai. » La boucherie dura trois jours. Après l'amiral, on tua le jeune Téligny, son gendre; le comte de la Rochefoucauld, favori de Charles IX, qui était resté jusqu'à onze heures du soir avec lui à rire et à badiner; le marquis de Pardaillan; Clermont de Piles, défenseur de Saint-Jean-d'Angely; le vieux Brion, gouverneur du marquis de Conti, frère du prince de Condé, que l'on égorgea entre les bras de son élève; le marquis de Reynel, et Lavardin, et Guerchy, et Groslot, bailli d'Orléans, et le philosophe Ramus, et l'historien La Place. Plusieurs gentilshommes catholiques sauvèrent des huguenots, mais il n'y eut guère d'épargnés, parmi les protestants de haut rang, que le jeune Caumont-la-Force, sauvé par hasard, le roi de Navarre et le prince de Condé, qui abjurèrent, le comte de Montgomery et le vidame de Chartres, qui, logés dans le faubourg Saint-Germain, alors en dehors de l'enceinte, eurent le temps de prendre le large. Le nombre des morts est impossible à évaluer : il paraît avoir été de deux mille environ; il ne serait même que de onze cents, d'après l'état des salaires payés au fossoyeur pour avoir enterré les cadavres à Paris et aux environs, mais il faut tenir compte des corps privés de sépulture, ceux par exemple que charriait la Seine.

Le 24 août, dans l'après-midi, le roi voulut arrêter les massacres et en donna l'ordre à l'hôtel de ville. Sully dit dans ses *Mémoires* que « le roi frémissait malgré lui au récit de mille traits de cruauté » qu'on lui contait. Charles IX voulut rejeter la responsabilité du crime sur le duc de Guise, qui se rebiffa, et, le 26 août, contraint, prenant tout sur son compte, il se rendit au Parlement : assumant la responsabilité de cet acte exécrable, il déclara, dans un lit de justice, que tout avait été fait par son ordre pour prévenir les complots des factieux contre sa vie. L'arrêt de la cour ayant ordonné que Coligny fût pendu en effigie au gibet de Montfaucon, la populace y suspendit les restes de l'amiral. La cour même voulut jouir de cet horrible spectacle (1).

De la capitale, le carnage s'étendit aux provinces. « La Saint-Barthélemy, a dit Michelet, ne fut pas une journée, mais une saison. » Le drame sanglant de Paris se répéta à Meaux, à Orléans, à Angers, à Rouen, à Lyon, à Bordeaux, à Toulouse, où le corps mutilé du premier président Duranti fut accroché au pilori avec le portrait du roi placardé dans le dos. Plusieurs gouverneurs refusèrent d'obéir aux ordres sanguinaires qu'ils avaient reçus : le maréchal de Montmorency dans l'Ile-de-France, le duc de Longueville en Picardie, Matignon en Normandie, Saint-Hérem en Auvergne, Monluc lui-même en Guyenne. D'Aubigné publia en 1618 une lettre du vicomte d'Orthe, gouverneur de Bayonne, qui aurait écrit au roi :

Sire, j'ai communiqué le commandement de Vostre Majesté à ses fidèles habitants et gens de guerre, je n'y ai trouvé que bons citoyens et braves soldats, mais pas un bourreau. C'est pourquoi, eux et moi, supplions humblement Vostre dite Majesté vouloir employer en choses possibles, quelque hasardeuses qu'elles soient, nos bras et nos vies, comme estant, autant qu'elles dureront, vostres. » Le bourreau de Troyes refusa de prêter la main à la tuerie, disant « qu'il n'était de son office d'exécuter aucun sans qu'il y eût sentence de condamnation ». Le bourreau de Lyon fit de même. Les 3 et 14 septembre, Charles IX écrivit dans les provinces pour arrêter les massacres,



Scène de la Saint-Barthélemy [illegible]

(1) Suivant Brantôme, comme les courtisans se détournaient à cause de la mauvaise odeur, Charles IX se serait écrié que « l'odeur d'un ennemi mort était très bonne »; mais c'est une légende empruntée par Brantôme à la vie de Vitellius. — D'après le même auteur, Charles IX, armé d'une longue arquebuse, aurait tiré d'une fenêtre du Louvre sur les protestants qui fuyaient de l'autre côté de l'eau. Le décret du 29 vendémiaire an II (20 octobre 1793) statua « qu'il serait mis un poteau infamant à la place même où Charles IX tirait sur son peuple ». Mais la fenêtre dont parle Brantôme et qui fut [illegible] n'existait pas encore, et Brantôme lui-même dit que les coups ne portaient pas. D'ailleurs, à cette époque, la portée extrême des armes à feu était de 100 mètres.

mais l'élan était donné, l'émeute déchaînée et la foule emportée par la loi de l'imitation.

Après sa disgrâce, L'Hospital s'était retiré dans son château de Vignay (1568), s'y livrant tout entier à la culture des lettres. Lors de la Saint-Barthélemy, une populace fanatique envahit sa demeure, et comme ses domestiques voulaient fermer les portes : « Non, non, dit-il ; si petite porte n'est battante pour les faire entrer, ouvrez-la toute grande. » Il ne put d'ailleurs se consoler de voir le crime du 24-25 août 1572 souiller le règne du jeune monarque sur lequel il avait fondé les plus grandes espérances. Il ne tarda pas à mourir de chagrin.

A Catherine seule paraît incomber la responsabilité de la Saint-Barthélemy. Ce forfait odieux, mais non prémédité, fut la vengeance de la reine mère, le crime de la peur, et les préoccupations religieuses y furent étrangères, ce qui aggrave encore son horreur.



Une porte du Louvre le jour de la Saint-Barthélemy, par Debat-Ponsan.

Quatrième guerre civile (1572-1573). — *Siège et paix de La Rochelle.* — Le crime de la Saint-Barthélemy fut inutile ; les protestants, privés d'un grand nombre de leurs chefs, furent encouragés à la résistance par leurs pasteurs. Ils se réfugièrent dans leurs places de sûreté et s'y fortifièrent. A La Rochelle ils fermèrent les portes de la ville au gouverneur Biron, et envoyèrent des députés auprès de la reine Élisabeth. Le roi chargea La Noue, le « Bayart des huguenots », d'engager les Rochelais à faire la paix. La Noue, après avoir échoué dans sa mission, rentra dans la place avec l'assentiment de la cour : il était autorisé à se mettre à la tête des réfugiés, mais il devait tout faire pour les engager à se soumettre. Cette tâche contradictoire était trop délicate à remplir pour qu'il n'y échouât pas, et, accusé de trahison, il revint dans les rangs de l'armée assiégeante (1573). La Rochelle soutint plusieurs assauts que lui donna l'armée royale, mal dirigée par le duc d'Anjou ; et celui-ci, élu roi de Pologne, traita avec les assiégés (24 juin 1573). Charles IX accorda aux protestants, par la paix de La Rochelle, la liberté de conscience et l'exercice du culte dans un certain nombre de villes.

Au mois d'août 1573, l'assemblée protestante de Montauban décréta l'*union civile des églises réformées de France*. En décembre, l'assemblée de Millau créa des conseils provinciaux et des Etats généraux, édicta une organisation administrative, judiciaire, financière, et obligea les membres de l'*Union* à un serment dont elle arrêta la formule.



Le duc François d'Alençon, par Janet Clouet.



Le maréchal Henri de Damville (École des Clouet).

Le duc de Lesdiguières, lieutenant général en Dauphiné, retourna dans cette province après avoir échappé au massacre de la Saint-Barthélemy. Il ne cessa de combattre les catholiques et aussi le duc de Savoie, beau-frère de Philippe II, qui voulait profiter des troubles du royaume pour s'emparer des principaux passages des Alpes et d'une partie de la Provence.

Les politiques. — Dès le début des guerres civiles, il s'était rencontré des hommes pour préconiser les idées de modération et de tolérance que L'Hospital avait vainement tenté de faire prévaloir. On les désigna sous le nom de *malcontents*, de *neutres* et surtout de *politiques*. Leur nombre s'accrut à mesure que se multipliaient les violences, et, à la fin du règne de Charles IX, ils formaient un parti considérable, à la tête duquel se trouvaient les fils mêmes du connétable de Montmorency : le maréchal François de Montmorency, le maréchal Henri de Damville, le colonel général des Suisses Charles de Méru, le colonel des chevau-légers Guillaume de Thoré. Ils avaient pour alliés des hommes comme le vicomte Henri de Turenne et le maréchal Arthur de Cossé. La Saint-Barthélemy ruina un moment leurs espérances, mais ils recommencèrent bientôt la lutte et le plus jeune des frères du roi, François d'Alençon, accepta de se mettre à la tête du parti qui, faisant cause commune avec les huguenots, ne cessa d'intriguer et même de conspirer.

Thoré et Turenne, qui avaient préparé un coup de main le jour du mardi gras 1574, bénéficièrent d'une amnistie générale (mars 1584), mais le Piémontais Annibal de Coconasso et le Provençal Boniface de la Molle furent envoyés à l'échafaud, le 30 avril 1574, pour avoir ourdi une conspiration dont le but était de conduire à Sedan le duc d'Alençon et le roi de Navarre qui, avec l'aide du duc de Bouillon et des huguenots de l'Ouest et du Midi, se seraient emparés du pouvoir (1). Les princes et les maréchaux, mis en état d'arrestation, allaient à leur tour être jugés, lorsque la mort de Charles IX fit suspendre les poursuites.

Mort de Charles IX (1574). — Depuis la Saint-Barthélemy, le roi était tombé dans des accès constants de sombre mélancolie. Peut-être les remords abrégèrent-ils ses jours, peut-être le souvenir obsédant du massacre détermina-t-il un ébranlement général de ses facultés. En proie à d'affreuses visions, il se croyait poursuivi par le spectre de ses victimes. Il mourut phtisique le 30 mai 1574, abandonné de tous, excepté de sa vieille nourrice huguenote.

(1) La reine de Navarre et la duchesse de Nevers, qu'une intimité des plus étroites unissait aux deux conjurés, firent enlever de nuit les restes de Coconasso et de la Molle pour les inhumer dans la chapelle Saint-Martin sous Montmartre ; elles auraient même fait embaumer les têtes des suppliciés pour les conserver par devers elles, et Stendhal s'est souvenu, dans *Le Rouge et le Noir*, de cette anecdote tragique.

IV. — HENRI III (1574-1589)

Avènement et caractère de Henri III (1). — L'habile diplomatie de Jean de Monluc, évêque de Valence, avait décidé les Polonais à offrir au duc d'Anjou, fils préféré de Catherine de Médicis, le trône de Pologne, devenu vacant par la mort de Sigismond III, le dernier des Jagellons.

Henri apprit la mort de son frère alors qu'il s'inquiétait de la perspective d'une guerre contre les Turcs. Il avait promptement pris en dégoût la noblesse polonaise, rude, turbulente et dont les mœurs



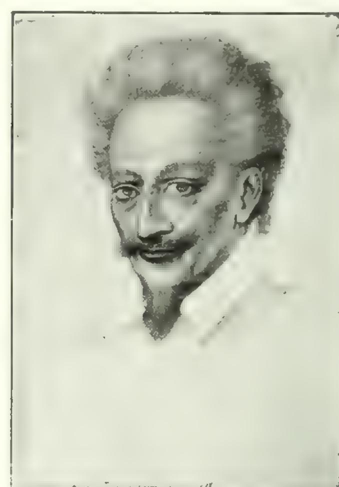
Henri III, vers 1588, par François Quesnel.



Louise de Lorraine. Musée du Louvre.



Le cardinal de Guise. École des Clouet.



Henri Ier de Bourbon, prince de Condé.



Sceau et monnaie de Henri III.

contrastaient si fort avec la vie de luxe, d'intrigues et de plaisirs de la cour de France. Aussi quitta-t-il Cracovie pendant la nuit, emportant avec lui les diamants de la couronne; pour n'être pas poursuivi, il fit couper les ponts derrière lui. Il gagna Vienne, Venise, et revint en France à travers la Lombardie, s'attardant aux fêtes que lui donnaient les petits princes italiens, se préparant par des danses et des divertissements de toutes sortes aux orages qui l'attendaient de l'autre côté des Alpes.

Catherine alla à sa rencontre; ils firent ensemble leur entrée à Lyon (6 septembre), où Henri passa deux mois dans les fêtes. Ce ne fut que le 13 février 1575 qu'il fut sacré à Reims par le cardinal de Guise. Le cardinal de Lorraine était mort le 26 décembre précédent.

Le surlendemain du sacre, il épousa Louise de Lorraine, dont il s'était épris à son passage à Nancy, lorsqu'il avait été régner sur la Pologne. Il était indigne de l'affection touchante et dévouée de cette princesse affable, simple, bienfaisante et pieuse, dont il ne fit jamais aucun cas.

Cinquième guerre civile (1575-1576). — *Bataille de Dormans.* — Le 16 juillet 1574, les *politiques*, par l'intermédiaire de Damville, s'allièrent formellement aux calvinistes du Languedoc, réunis à Millau: les protestants demeurèrent fidèles à Henri III, mais ils désignèrent comme régent le duc d'Alençon à la place de Catherine de Médicis et choisirent pour chef le prince de Condé. Celui-ci, alors réfugié en terre d'Empire, n'hésita plus à se liguer avec l'Électeur palatin Jean-Casimir, pendant que le duc d'Alençon s'enfuyait de la cour (15 septembre 1575) et dictait ses conditions à sa mère (*Trêve de Monsieur*, 8 novembre 1575); mais Thoré s'était mis en route, de Strasbourg, avec 2000 reîtres, 500 chevaux et des arquebusiers, pour opérer sa jonction avec Damville, chef des confédérés du Languedoc. Le 10 octobre, il veut franchir la Marne, près de Dormans: il est battu par le duc Henri de Guise, gouverneur de la Champagne, qui reçoit au visage une blessure à laquelle il devra son surnom de *Balafré* (10 octobre 1575).

Paix de Loches ou de Beaulieu (1576). — Cet avantage, dû à la supériorité du nombre, n'était pas assez décisif pour rassurer Catherine, surtout quand on apprit que Condé et l'Electeur palatin entraient dans le Bourbonnais et marchaient sur Paris à la tête de 30000 mercenaires allemands et que Henri de Navarre, à la faveur d'une partie de chasse, s'enfuyait de la cour pour appuyer la politique du frère du roi. Aussi Catherine se décida-t-elle à signer la paix de Loches ou de Beaulieu (Indre), appelée aussi paix de *Monsieur*, parce que le frère puîné du roi en avait été l'instigateur. Henri III, indifférent au fond au conflit d'idées et de sentiments qui divisait la France, désavouait « les désordres et excès faits à Paris et autres villes, le 24 août 1572 et jours suivants, au grand déplaisir du roi ». Les réformés obtenaient, outre l'admissibilité aux emplois publics, la liberté des cultes partout, excepté à Paris, des chambres mi-parties de catholiques et de réformés dans les parlements du royaume, et huit places de sûreté. L'Anjou, la Touraine et le Berry furent cédés au duc d'Alençon, devenu duc d'Anjou. Condé eut le gouvernement de la Picardie, Henri de Navarre celui de la Guyenne.

La Ligue (1576). — Le traité de Beaulieu révolta les catholiques; il mit définitivement aux prises les Valois et les Guise et détermina la formation déjà conçue ou tentée d'une vaste association contre les calvinistes (1576). Groupant dans le principe un grand nombre de catholiques sincères, animés d'intentions loyales pour défendre la religion menacée par les progrès du protestantisme et l'incapacité de Henri III, cette association, soutenue par l'or de Philippe II, deviendra factieuse et révolutionnaire, en 1588, sous la domination démagogique des Seize.

La *sainte Union catholique* ou *sainte Ligue* prit naissance (1576) en Picardie (1). Le maréchal d'Humières, dévoué aux Guise, catholique ardent, gouverneur des trois villes de Péronne, Roye et Montdidier, se refusa à céder à Condé la plus importante de ces places. Il décida les habitants de la province à signer sous serment l'engagement de défendre la religion catholique, de ne déposer les armes qu'après l'accomplissement de leurs projets, d'obéir au chef élu par les confédérés. La Ligue devint très populaire; l'idée s'en répandit bientôt dans toute la France, à Paris notamment, où elle eut pour premier organisateur un président au Parlement, nommé Hennequin.

(1) Henri III, fils de Henri II et de Catherine de Médicis, né à Fontainebleau [illegible] Saint-Cloud le 1er août 1589, mort le lendemain [illegible] duc d'Anjou, duc d'Orléans, roi de Pologne [illegible]. Il épousa Louise de Lorraine, née à Nomeny [illegible], fille de Nicolas de Lorraine, duc de Mercœur, [illegible] branche cadette de la maison de Lorraine [illegible].

(1) Il s'était déjà formé des unions locales de défense contre la Réforme à Toulouse (1563), Angers (1565), Dijon (1567), Troyes et Bourges (1568), etc.

Dirigée contre le traité de Beaulieu, la Ligue était nécessairement et du même coup dirigée contre le roi qui l'avait signé, avouant ainsi sa complaisance ou son impuissance à l'égard des réformés.



Henri de Guise, dit le Balafré (Louvre).

Premiers États généraux de Blois (1576). — Le véritable chef de la Ligue était *le Balafré*, aussi redoutable par sa popularité que par ses talents, surtout à côté d'un roi frivole, versatile, tombé si bas dans l'opinion de ses sujets. Henri III ouvrit les États généraux à Blois le 6 décembre, et le 12, croyant déjouer les projets de son adversaire, il se déclara chef de la *Ligue*. Les États ne comptaient qu'un seul député calviniste. Les deux premiers ordres et la majorité du tiers état déclarèrent qu'ils ne voulaient « qu'une foi, qu'une loi » et demandèrent la révocation de l'édit de pacification.

Vers la Noël, on apprend que les huguenots ont repris les armes dans le Midi; on leur envoie une ambassade pour les mettre en demeure d'accepter l'autorité des États généraux : ils s'y refusent à défaut de garanties. Pour les obliger à la soumission, il faut donc recourir à la force, mais le Trésor est à sec. Dans l'intervalle, l'opinion du tiers état s'est modifiée : il ne veut plus la guerre. Le clergé et la noblesse en sont toujours partisans; mais quand le roi demande des subsides ou l'autorisation de vendre une partie des biens de la couronne, les États s'y refusent. « Ils ne me veulent secourir du leur, s'écria Henri, ni me permettre que je m'aide du mien, voilà une trop énorme cruauté! » Les États se séparèrent le 1er mars 1577. La situation du Trésor avait fait indirectement échouer l'adoption de la solution belliqueuse du conflit.

Quelques esprits clairvoyants avaient cru opportun de préconiser les idées de conciliation et de mettre leurs concitoyens en garde contre l'intervention étrangère. Un anonyme publia, en 1576, une *Remonstrance aux François pour les induire à vivre en paix à l'advenir* : « Jusques à quand, François, jusques à quand voulez-vous demeurer armés les uns contre les autres?... Que ne découvrez-vous vos voisins et anciens ennemis qui espient l'occasion pour vous courir sus, quand vous serez affaiblis... Accordez-vous, vuidez vos différens amiablement, puisque les armes depuis seize ans ne vous ont peu accorder. Vous êtes assez sages, sans appeler des étrangers pour arbitres, qui tireront des deux costez, et vous entretiendront en débat. Ils ne sont de même naturel que vous, ni de mêmes mœurs; ils n'ont mesmes façons de faire, mesmes complexions, pour pouvoir juger de vos affaires; ils ne vous cognoissent pas, mais seulement vostre argent et vos meubles. »

Mais les esprits étaient trop échauffés pour se ranger à d'aussi sages avis, et, après deux ans d'une paix chancelante, les partis firent un nouvel appel à la force. Henri III avait eu beau se déclarer chef de la Ligue, le vrai maître de cette redoutable association était toujours le Balafré, qui la fit servir à son secret dessein de détrôner le roi à son profit, surtout lorsque la mort du duc d'Anjou eut désigné pour la couronne un prince hérétique. Idole de la population parisienne, stigmatisant à grand renfort de pamphlets les vices du roi, revendiquant le trône comme descendant de Charlemagne, il commença contre le dernier Valois une guerre sans merci.

Sixième guerre civile. — *Édit de Poitiers et paix de Bergerac (1577).* — Le roi de Navarre, Condé et Damville avaient recommencé les hostilités en janvier 1577. Condé prit Loudun; le duc d'Anjou s'empara de La Charité et d'Issoire; Henri de Navarre occupa La Réole et Marmande, mais Damville abandonna le parti des réformés, et le duc de Mayenne, frère du Balafré, prit Brouage après deux mois de siège.

Les négociations se poursuivaient en même temps que les hostilités : elles aboutirent, le 17 septembre 1577, à l'édit de pacification de Poitiers, qui accordait aux protestants le libre exercice de leur culte dans une ville par bailliage, des juges spéciaux dans chaque parlement (*Chambres de l'édit*) et neuf places de sûreté ; en retour, les réformés devaient rendre à l'Église catholique les biens qu'ils lui avaient pris, payer des dîmes et chômer extérieurement les jours fériés des catholiques. Il était interdit aux protestants comme aux catholiques d'entretenir des intelligences avec l'étranger, et le roi cassait et annulait « toutes ligues, associations et confréries faites ou à faire, sous quelque prétexte que ce fût ». Le même jour fut signée la paix dite de Bergerac, contenant quarante-huit articles secrets confirmant les principales dispositions de l'édit de Poitiers, reconnaissant notamment la validité des mariages contractés par les prêtres et les moines, accordant au prince de Condé Saint-Jean-d'Angely et La Réole comme places de sûreté.

L'ordonnance de Blois (1579). — Dans un but de pacification, Henri III rendit au mois de mai 1579 l'ordonnance de Blois. Il y est traité de l'autorité des États généraux, du gouvernement intérieur de l'Eglise de France et de ses rapports avec l'État ou avec les particuliers, de l'enseignement public, de l'administration des hôpitaux, de l'organisation judiciaire (interdiction de la vénalité des charges, règlement des taxes, obligation de la résidence, suppression des juridictions privilégiées), de la législation civile et criminelle, de la situation financière, économique, militaire.

Inspirée des délibérations des États généraux, l'ordonnance de Blois constituait un ensemble remarquable de dispositions sur la police générale du royaume, mais la reprise des guerres civiles en empêcha l'application.



Manteau des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit (Musée de Cluny).



Médaille de l'ordre du Saint-Esprit.

Prodigalités et désordres. Les mignons. — Henri III semblait prendre à tâche de provoquer la désaffection générale par l'infamie de ses mœurs, la frivolité de ses occupations, ses extravagances, alors que la situation économique était des plus défavorables.

« Il n'aime [illegible] espèce d'amusements [illegible] fatigants, écrit l'ambassadeur vénitien Giovanni Michel ; par conséquent, il n'a aucun goût pour les joutes, les tournois et autres choses semblables. Il est en cela l'opposé de son père et des princes ses frères. Cet amour de la vie molle et paisible lui a fait vraiment beaucoup perdre dans l'opinion de son peuple. » Et au rapport d'un autre diplomate, Jérôme Lippomano : « Il aime les riches habillements, les joyaux, les parfums. Il est presque toujours rasé, et il fait usage de bagues, de bracelets, de boucles d'oreille. Il s'amuse à garder dans ses appartements des chiens, des oiseaux et des nains. Dans ses cabinets, il occupe des alchimistes ou bien des ouvriers qui travaillent à de beaux engins mécaniques. »



Anne de Joyeuse en 1581, par Fr. Quesnel.



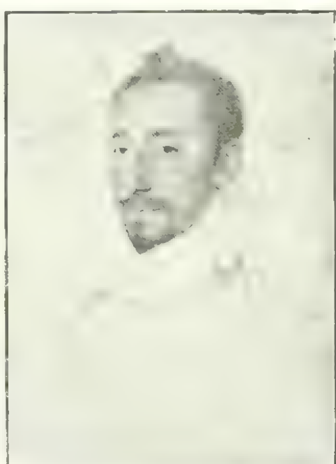
Bernard de Nogaret, duc d'Épernon. Dessin anonyme (Bibl. nationale).



Maugiron, vers 1580, par [illegible].



Le comte de Quélus. Dessin anonyme (Bibl. nationale).



Charles de Balzac d'Entragues, dit le bel Entraguet, par François Quesnel.

C'est un spectacle pénible, à cette époque si redoutable, que la présence sur le trône d'un monarque diminué par le vice, livré à d'infâmes favoris, instituant des confréries de pénitents, mais mêlant la dépravation aux pratiques de la religion, les indécentes mascarades aux pèlerinages et aux retraites, ornant de têtes de mort ses chapelets et les reliures de ses livres, se travestissant en femme (1) et vivant le plus souvent retiré dans ses appartements, tout occupé des soins minutieux de sa toilette, apportant à la conservation de sa beauté un raffinement éhonté, allant jusqu'à coucher avec des gants d'une peau particulière pour conserver la blancheur de ses mains, jusqu'à s'enduire le visage d'une pâte onctueuse recouverte d'un masque. « Il allait ordinairement en coche, avec la reine sa femme, par les rues et maisons de Paris, prendre les petits chiens damerets, se faisait lire la grammaire et apprenait à décliner. » Ses prodigalités à ses mignons étaient monstrueuses. Il créa le duc Joyeuse pair et amiral de France, lui fit épouser la sœur même de la reine, Marguerite de Lorraine-Vaudémont, et dépensa pour les noces 1 200 000 livres (voir pl. XVII, fig. 4).

Saint-Mégrin, le duc de Joyeuse, le marquis d'O, le duc d'Epernon, Livarot, Maugiron, Quélus sont les plus connus de ces courtisans, dont les deux derniers, que préférait Henri III, périrent dans un duel célèbre contre les mignons du duc de Guise : le 27 avril 1578, à cinq heures du matin, derrière le parc de Courcelles, Quélus, Maugiron et Livarot se battirent contre Charles de Balzac (dit le *Bel Entragues* ou Entraguet), Ribérac et Schomberg. Seuls Balzac et Livarot en réchappèrent. Moins de deux mois après, Saint-Mégrin, qui passait pour être dans l'intimité de la duchesse de Guise, femme du *Balafré*, fut assailli et assassiné un soir qu'il sortait du Louvre.

(1) [illegible]
(2) [illegible]

Dans les provinces, les grands ne donnent pas toujours non plus le bon exemple. Le commandant du château d'Angers, Bussy d'Amboise, se rend tristement célèbre par ses iniquités jusqu'au jour où Charles de Chambes, comte de Monsoreau, qui avait contre lui des griefs particuliers, l'assassine au château de La Coutancière (août 1579).

Le gaspillage des finances n'a plus de limites et, pour satisfaire à ses prodigalités, Henri III abuse des acquits de comptant (1), imaginés par François Ier ; il met la main sur le contingent versé par le clergé pour le payement des rentes de l'Hôtel de Ville et il crée pour 14 millions en capital de rentes nouvelles. C'est à un de ses mignons, le marquis d'O, qu'il confie la charge de surintendant des finances, et le peuple, pressuré par les collecteurs d'impôts, succombe sous le poids de charges croissantes.

Et pourtant ce triste monarque, n'eussent été les tares de son éducation et sa corruption précoce, eût pu fournir une carrière glorieuse. Il était doué d'un esprit vif et pénétrant, beau parleur, protecteur éclairé des arts et des lettres, très cultivé lui-même, capable en outre de s'intéresser aux affaires, comme le prouvent la grande ordonnance de Blois (1579), l'édit sur la marine (1584), le projet de rédaction d'un *Code Henri III* où auraient été compilées ses ordonnances royales à la manière des *Institutes*. Malheureusement, les excès avaient rendu sa sensibilité maladive au point de la pervertir, et il n'eut que des révoltes de volonté.

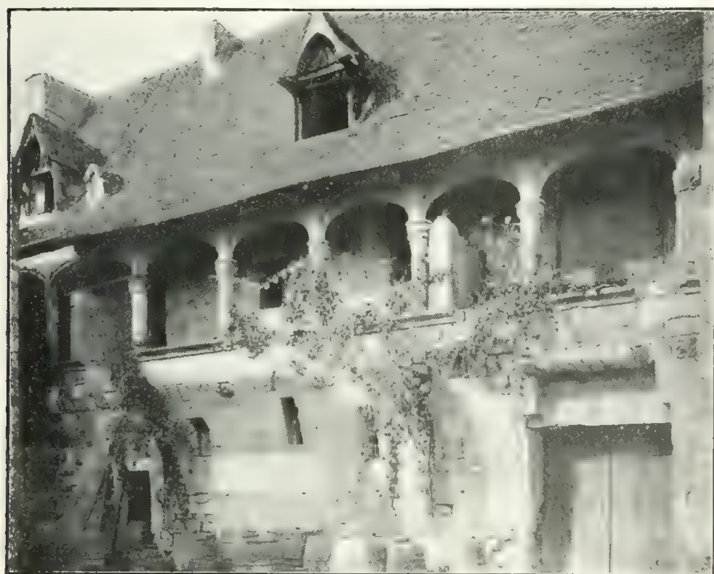


Louis de Clermont d'Amboise seigneur de Bussy.

Septième guerre civile. — *Traité de Fleix (1580).* — Catherine de Médicis avait espéré que, venant en personne dans le Midi, elle pourrait y rétablir la paix, et elle signa effectivement avec les députés des Églises languedociennes le traité de Nérac, qui laissait temporairement aux protestants quinze places de sûreté (28 février 1579) ; mais

(1) Les *acquits de comptant* étaient des lettres patentes par lesquelles le Trésor était déchargé de sommes remises au comptant entre les mains du roi et qui échappaient au contrôle de la Chambre des comptes.

en 1580 éclata une septième guerre civile qui fut appelée *guerre des amoureux*, parce que Henri de Navarre la commença (15 avril 1580) à l'instigation de sa femme, Marguerite; de Françoise de Montmorency de Fosseux (dite *la fosseuse*), fille d'honneur de Marguerite, et des jeunes gentilshommes de la petite cour de Nérac. Au jour convenu, le roi de Navarre, François de Châtillon, fils de Coligny,



Maison dite de Henri IV, à Nérac (Lot-et-Garonne).

et Lesdiguières prirent les armes. Henri s'empara bravement de Cahors (28-31 mai), mais le maréchal de Matignon prit La Fère après un siège qu'on appela *siège de velours* parce qu'il ne donna lieu à aucune affaire. Le traité de Fleix entre le roi de Navarre et le duc d'Anjou (26 novembre 1580) renouvela le traité de Nérac. L'assemblée protestante de Montauban donna bientôt (1581) le titre de *Protecteur des Églises* à Henri de Navarre, dont l'assemblée de Saint-Jean-d'Angély fixa les pouvoirs (1582).

L'année suivante fut négocié le mariage du duc d'Anjou et de la reine d'Angleterre. Élisabeth, qui semble n'avoir jamais pris ce projet au sérieux, se retira sous prétexte qu'elle ne voulait pas s'associer à l'entreprise du prince en Brabant, car si l'Angleterre désirait voir les Espagnols chassés des Flandres, elle n'entendait pas qu'ils y fussent remplacés par les Français. Le 21 février 1582, le duc d'Anjou fut proclamé duc de Brabant et passa la frontière, tandis qu'une flotte était envoyée de Belle-Ile aux Açores pour soutenir les Portugais contre Philippe II.

Un événement imprévu vint donner à l'opposition de la Ligue une impulsion nouvelle. Le duc d'Anjou mourut le 10 juin 1584, âgé de trente ans (1). Henri III n'ayant pas d'enfant, un hérétique-relaps, le roi de Navarre, devenait héritier présomptif de la couronne. Le duc de Guise fit courir le bruit que sa famille descendait de Charlemagne et pouvait prétendre légitimement à la couronne de France. Quant à présent, il opposa à Henri de Béarn, qui descendait de Robert de Clermont, sixième fils de saint Louis, son oncle, le vieux cardinal de Bourbon, « saint homme, mais peu propre aux affaires », dit un contemporain, et qui, dans un manifeste daté de Péronne (30 mars 1585), se déclara chef de la Ligue. Par le traité de Joinville, conclu avec Henri de Guise et Mayenne (31 décembre 1584), le roi d'Espagne s'était engagé à fournir 50 000 écus par mois et des troupes pour « extirper les sectes et hérésies ».

Henri III balança quelque temps, ne sachant s'il devait aller au duc de Guise ou au roi de Navarre. « Enfin, dit le président Hénault, au lieu d'opposer la force à cette insulte, le roi se contenta de faire l'apologie de la Ligue, et par le traité de Nemours (7 juillet 1585) Catherine de Médicis s'unit avec les ligueurs. » Les chefs de la Ligue obtinrent à leur tour des places de sûreté : Soissons, Châlons, Verdun, Toul, etc., et l'édit du 18 juillet suivant révoqua en bloc tous les actes de pacification. L'exercice du culte réformé demeurait

(1) En 1582, Nicolas de Salcède, sieur d'Auvillars, forma, d'accord avec les Guise et Philippe II, une conspiration contre Henri III et le « duc de Brabant ». Arrêté à Bourges, il fut écartelé à Paris (25 octobre 1582). Il accusa de complicité le seigneur de Villeroi, qui fut l'un des collaborateurs de Henri IV.

interdit dans le royaume, sous peine de confiscation de corps et de biens; les réformés devaient quitter le royaume dans quinze jours ou abjurer. Ce traité fut le signal de la plus acharnée des guerres de religion, la huitième, qui suivit l'échec des conférences de Saint-Brice, près Cognac, entre Catherine et son gendre le roi de Navarre. « Le roi ne veut qu'une religion en France, » avait dit Catherine au vicomte de Turenne, qui représentait le Béarnais. « Nous le voulons bien aussi, Madame, mais que ce soit la nôtre, » avait répondu Turenne.



Médaille du cardinal Charles de Bourbon.

Huitième guerre civile (1586-1589). — *Batailles de Coutras, de Vimory et d'Auneau (1587).* — Cette guerre, dite *guerre des Trois Henri*, eut pour chefs Henri III, Henri de Navarre et Henri de Guise.

Henri de Navarre, excommunié par le pape Sixte Quint, en même temps que son cousin le prince de Condé, et déclaré inhabile à succéder au trône de France, s'était préparé à soutenir ses droits.

Les événements prirent une tournure décisive en 1587. Joyeuse fut opposé, en Guyenne, à Henri de Navarre; ils se rencontrèrent près de Coutras (20 octobre 1587). Avant de commencer le combat, les huguenots se jetèrent à genoux en chantant des psaumes :

La voici l'heureuse journée
Qui respond à nostre désir.

« Les poltrons tremblent, ils se confessent, » s'écrièrent les jeunes gentilshommes qui entouraient Joyeuse. « Vous vous trompez, répondit un vieux capitaine, quand les huguenots font cette mine, ils sont résolus de vaincre ou de mourir. » (D'AUBIGNÉ.) « Cousins, cria le roi de Navarre au prince de Condé et au comte de Soissons, je ne vous dis autre chose, sinon que vous êtes du sang de Bourbon, et, vive Dieu! je vous montrerai que je suis votre aisné! — Et nous, que vous avez de bons cadets. » En une heure l'armée royale fut mise en déroute. Joyeuse se rendait, quand un huguenot lui cassa la tête d'un coup de pistolet.

Mais le roi de Navarre ayant gagné le Béarn, le duc de Guise défit les auxiliaires étrangers qui venaient au secours des calvinistes : les Suisses à Vimory, près de Montargis (26 octobre), et les lansquenets allemands à Auneau (24 novembre 1587). Cette double victoire grandit sa popularité : « La France, a dit Balzac, étoit folle de cet homme-là, car c'était trop peu de dire amoureuse. » Le peuple n'appelait plus le duc de Guise que le *nouveau Gédéon*, le *nouveau Macchabée;* les nobles le nommaient *Notre Grand.* En même temps on accusait le roi de trahison, on lui reprochait la défaite de Coutras; la Ligue entretenait dans le pays une agitation des plus vives, secondée par des prédicateurs fougueux; les Guise se rapprochaient de plus en plus de l'Espagne, qui se préparait alors à lancer sur l'Angleterre l'*Invincible Armada.*

Journée des Barricades (1588). — Guise, que la mort a débarrassé d'un adversaire redoutable dans la personne de Condé (1), n'a plus qu'à paraître à Paris pour y dominer en maître, mais le roi le lui défend. Il brave son adversaire et, le 8 mai 1588, il est accueilli aux cris de : « *Vive Guise!* », s'avance au milieu d'une foule ivre d'enthousiasme, « caressant et réjouissant chacun de l'œil, du geste et de la voix », avec cette grâce entraînante qui faisait dire à un courtisan que « les huguenots étaient de la Ligue, quand ils regardaient M. de Guise ». Le peuple, victime de la mauvaise administration du roi et résolument opposé à l'avènement d'un prince calviniste, se précipite sur le passage du duc, poussant des cris de joie, embrassant le bas de ses habits ou le couvrant de fleurs. Il se présente à Catherine de Médicis, qui le conduit auprès de son fils au Louvre. Le 11 au soir, les compagnies de la milice bourgeoise refusent le service du roi, qui fait entrer dans Paris des Suisses et des gardes françaises, mais cette mesure provoque une émeute. Le 12, les boutiques se ferment et, au son du tocsin, s'élèvent des barricades. Henri III s'abaisse jusqu'à demander au duc d'inter-

(1) Henri Ier de Bourbon, prince de Condé, né en 1552, mourut empoisonné en mars 1588.

venir en faveur des troupes royales; Guise y consent et « le peuple s'apaise au simple son de sa voix ». Mais le roi comprend que la partie est perdue et il s'enfuit à Chartres. Guise fait occuper militairement la capitale et ses abords et veut interdire au premier président, Achille de Harlay, de réunir le Parlement, qui se serait peut-être déclaré pour le roi. « Il arriva, dit un mémorialiste, au logis de notre très brave et très généreux Achille, à une heure où il se promenait dans son jardin, lequel s'étonna si peu de sa venue qu'il ne daigna pas seulement tourner la tête pour regarder ceux qui talonnaient ses pas, ni discontinuer sa promenade commencée, laquelle achevée qu'elle feut et étant au bout de son allée, il retourna, et, en retournant, il vit ledit seigneur duc de Guise qui venait droit à lui. S'approchent l'un de l'autre, et comme ils sont ainsi que front à front, ledit seigneur duc lui tint le langage suivant tel qu'il veut sur l'occurence des affaires du temps, lequel étant achevé, il ouït tonner cette foudroyante réponse à ses oreilles : « C'est grand'pitié quand le valet chasse le maître. Au reste, mon « âme est à Dieu, mon cœur est à mon roy, et mon corps entre les « mains des méchants et à la violence. »



Henri III et le duc de Guise au château de Blois, par Charles COMTE (Musée du Luxembourg).

Seconds États de Blois. Assassinat du duc de Guise (1588). — La journée des Barricades, préparée depuis longtemps en sous main par la duchesse de Montpensier, sœur du Balafré, avait failli décider l'un changement de dynastie, mais le duc n'osa ou ne put aller jusqu'au bout.

Henri III est libre, mais abandonné de tous : par les ligueurs tout acquis au duc de Guise, par les « politiques » lassés de ses irrésolutions, par les protestants à qui il n'inspire aucune confiance. Il cède encore, fait mine d'approuver tout ce qui s'est passé, condamne les prétentions du roi de Navarre (*Édit d'Union*, 15 juillet 1588), nomme le duc de Guise généralissime des armées du royaume, et convoque les États généraux de Blois. Les députés, au nombre de 411 (134 du clergé, 96 de la noblesse, 181 du tiers État), sont presque tous dévoués à la Ligue et au duc de Guise. Ils obligent le roi à jurer l'observation de l'Édit d'Union, déclarent Henri de Navarre déchu de tout droit à la couronne, demandent, non sans opposition des prêtres gallicans, la réception du concile de Trente, et la majorité soutient que les hérétiques doivent être poursuivis par tous les moyens. Sur ces entrefaites, on apprend que le duc de Savoie a envahi le marquisat de Saluces, et Henri III soupçonne, à tort d'ailleurs, que Guise est complice de Charles-Emmanuel; déjà exaspéré par les prédicateurs de la Ligue, qui l'abreuvent d'outrages et de médisances, il sent redoubler sa haine contre le duc de Guise qui tient contre lui les propos les plus blessants. « Je le connais, disait le duc, il le faut avoir par bravade, car c'est un roi qui veut qu'on lui fasse peur. » Dans un dîner, le 17 décembre, le cardinal de Guise porta la santé de son frère comme roi de France, ajoutant que Henri III « ferait un beau moine », et Mme de Montpensier lui répondit : « Oui, mon frère, vous lui tiendrez la tête, et moi, avec ces ciseaux, je veux lui tailler une couronne. »

Le roi, exaspéré, prend la résolution de faire assassiner son mortel ennemi. Le 22 décembre, le duc avait trouvé sous sa serviette un billet ainsi conçu : « Donnez-vous de garde, on est sur le point de vous jouer un mauvais tour. » Il le lut et le jeta avec dédain sous la table, après avoir écrit au bas : « On n'oserait. » Le lendemain matin, appelé chez le roi, il fut assailli dans la chambre royale par la garde des « quarante-cinq », qui le percèrent de coups, et Henri III vint pousser du pied son cadavre. « Il est, dit-il, encore plus grand mort que vivant! » Le cardinal fut également massacré.

Henri III court chez sa mère, et lui annonce que « M. de Guise est mort, qu'il ne sera plus question de lui. — C'est bien taillé, mon fils, lui aurait répondu la reine, maintenant il faut recoudre. »

Catherine mourut à Blois quelques jours après, âgée de soixante et onze ans (5 janvier 1589), après avoir recommandé à son fils de se réconcilier avec le roi de Navarre.

Mayenne chef de la Ligue. Les Seize. Réconciliation de Henri III et de Henri de Navarre (30 avril 1589). Assassinat de Henri III (1er août 1589). — Henri III, en tuant les Guise, n'avait pas tué la Ligue; la nouvelle de leur mort mit Paris en fureur. Dans chacun des seize quartiers se constitua un comité insurrectionnel de neuf membres, et les Seize préconisèrent une politique d'exaltation violente. Le peuple prit le deuil, les prédicateurs tonnèrent contre *Hérodes le Vilain* (anagramme de Henri de Valois), contre le roi assassin. Cent mille personnes parcoururent la capitale en procession, portant des cierges de cire jaune, qu'elles éteignirent en entrant à Sainte-Geneviève, en criant : « Dieu, éteignez ainsi la race des Valois! » La Sorbonne prononça la déchéance du « tyran »; soixante-dix docteurs déclarèrent que le peuple était délié de son serment de fidélité au roi Henri. Sous l'inspiration de cette prodigieuse effervescence, les Seize, maîtres de la Ligue et de Paris, font nommer le frère des deux victimes, Charles, duc de Mayenne, chef habile et courageux, lieutenant général du royaume, avec les prérogatives royales. Un conseil général de l'Union, composé des partisans les plus dévoués de la faction, prend en main la direction des affaires. On se met en relation avec Philippe II, à qui l'on demande des secours pécuniaires. Le personnel du Parlement est en partie remplacé. Le 16 janvier 1589, un des plus fougueux des Seize, Bussy-Leclerc, ex-maître d'armes, puis procureur, devenu gouverneur de la Bastille, entre, le pistolet au poing, dans la grand'chambre : il arrête le premier président, Achille de Harlay, que soixante conseillers suivent à la Bastille, au milieu des huées de la populace. Le président Barnabé Brisson accepte les fonctions de premier président par intérim.

L'incendie de l'insurrection, allumé dans la capitale, se propage rapidement dans les provinces, où la Provence, le Languedoc et la Bretagne se montrent particulièrement révolutionnaires. Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur (1588-1602), beau-frère de Henri III, était resté fidèle au roi jusqu'à l'assassinat du duc de Guise; il devient alors un des plus ardents ligueurs. Gouverneur de la Bretagne, il se fait proclamer à Rennes, par une assemblée du clergé, protecteur de l'Église catholique dans cette province. Comme il avait épousé la duchesse Marie de Penthièvre, il prétend se rendre indépendant; il institue un conseil et même un parlement qu'il oppose à celui de Rennes.

Les villes se déclarent pour la Ligue et rejettent l'autorité de Henri III, à qui il ne reste bientôt plus que Saumur, Blois, Amboise, Tours, où il réunit une ombre de parlement, quelques conseillers

et maîtres des requêtes. C'est là que, réduit aux plus fâcheuses extrémités, sur le point de tomber entre les mains de Mayenne, il prend la résolution de se rapprocher du roi de Navarre, comme l'y engageaient Duplessis-Mornay et le duc d'Épernon. Le 30 avril 1589, le roi de Navarre vient trouver le roi de France au château de Plessis-lez-Tours et fléchit le genou devant Henri de Valois, qui le relève et l'embrasse à plusieurs reprises : la guerre va recommencer et c'est sur Paris que se portent aussitôt les efforts des royalistes.

Henri III vint camper à Saint-Cloud, le Béarnais à Meudon, à la tête de plus de 40 000 hommes. L'assaut devait être donné le 2 août : la veille, un jeune moine jacobin, Jacques Clément, égaré par son fanatisme, par les doctrines perverses qui se débitaient chaque jour dans Paris et peut-être par les suggestions de Mme de Montpensier, fut introduit auprès de Henri III, sous prétexte de lui révéler un secret d'État, et lui remit une lettre fabriquée de toutes pièces portant une fausse signature. Au moment où les gentilshommes présents s'écartaient, Clément plongea son couteau dans le bas-ventre du roi, qui arracha le fer de la plaie et en frappa au visage l'assassin, massacré sur place. Henri III expira le lendemain (2 août 1589), à l'âge de trente-huit ans. Il fit jurer à ceux qui l'entouraient de reconnaître Henri de Bourbon comme roi de France. Le Béarnais arriva trop tard pour recueillir le dernier soupir de Henri III, avec qui venait de s'éteindre la race des Valois. Elle avait donné treize rois à la France (1328-1589).



Médaillon de Catherine de Médicis.



Le duc de Mercœur en 1600, par Benjamin FOULON.



Philippe Duplessis-Mornay
D'après une estampe de la Bibl. nat.).

BIBLIOGRAPHIE

Sources : AUBIGNÉ (Th.-A. D'), *Œuvres complètes* (Éd. Réaume, 1873-1892, 6 vol.); — *Histoire universelle, 1550-1601* (Éd. de Ruble, 1886-1897, 9 vol.); — *Mémoires* (Éd. Lalanne, 1854). — BERNARD (A.), *Procès-verbaux des États généraux de 1593* (1842). — BÈZE (Théodore DE), *Histoire ecclésiastique des églises réformées au royaume de France* (Éd. Baum et Cunitz, 1883-1887, 3 vol.). — BRANTÔME, *Œuvres complètes* (Éd. Lalanne, 1864-1882). — CASTELNAU, *Mémoires, 1559-1570.* — CATHERINE DE MÉDICIS, *Lettres*, publ. par H. de la Ferrière, puis par H. Baguenault de Puchesse (1880-1910, 10 vol.). — CONDÉ (prince DE), *Mémoires, 1559-1610.* — DAVILA, *Historia delle guerre civili di Francia, 1559-1598*, trad. Beaudouin (1642, 2 vol.). — DUPLESSIS-MORNAY (Ph.), *Mémoires, 1572-1623.* — ESTOILE (Pierre DE L'), *Mémoires, journaux, Journal de Henri III et Henri IV, 1581-1611*, publ. par Brunet, Halphen, P. Lacroix, etc. (1875-1896, 12 vol.). — GOULART (Simon), *Mémoires de l'estat de la France sous Charles IX* (1578, 3 vol.). — GUISE (duc DE), *Mémoires.* — HATON (Claude), *Mémoires, 1553-1582* (Éd. Bourquelot, 1857, 2 vol.). — HUGUERYE (Michel DE LA), *Mémoires, 1570-1588* (Éd. de Ruble, 1877-1880, 3 vol.). — LA NOUE, *Mémoires, 1562-1570;* — *Lettres* (Gand, 1854); — *Discours politiques et militaires* (Bâle, 1587). — LA PLACE (P. DE), *Commentaires de l'état de la religion et république sous Henry II, François II et Charles IX* (1565). — LA POPELINIÈRE, *La Vraie et entière histoire des troubles et choses mémorables avenues tant en France qu'en Flandres et pays circonvoisins depuis l'an 1562-1577* (Bâle, 1579, 2 vol.); — *Histoire de France, 1550-1577* (1581, 2 vol.). — L'HOSPITAL, *Œuvres complètes*, publ. par Dufey (1824-1826, 5 vol.). — *Mémoires de la Ligue, 1576-1598*, publ. par l'abbé Goujet (Amsterdam, 1758, 6 vol.). — MARGUERITE D'ANGOULÊME, *Lettres, 1521-1559* (Éd. Génin, 1841); — *Nouvelles Lettres* (Éd. Génin, 1842); — *Mémoires* (1842). — MONLUC (Blaise DE), *Commentaires et lettres* (Éd. de Ruble, 1864-1872, 5 vol.). — NEVERS (duc DE), *Mémoires, 1574-1610* (1625, 2 vol.). — PARIS (L.), *Négociations, lettres et pièces diverses relatives au règne de François II* (1841). — PALMA CAYET, *Chronologie novenaire* [illegible]. — *Chronologie septennaire, 1598-1604* (1605). — *Relations des ambassadeurs vénitiens sur les affaires de France au XVIe* [illegible] par N. Tommaseo (1838, 2 vol.). — REGNIER DE LA P[illegible] [illegible] *de France, 1559-1560* (Éd. P. Paris, 1836-1838, 2 vol.). — [illegible], *Mémoires de la troisième guerre civile, 1568-1569* (157[illegible]) [illegible] *rois* (3e éd., 1603). — SAULX-TAVANNES (Gaspard DE), *M*[illegible]. — SAULX-TAVANNES (Guillaume DE), *M*[illegible] 1596. — THOU (J.-A. DE), *Histoire* [illegible] *CXXXVIII, 1543-1610* (trad. franç.) [illegible]. — *Mémoires, 1553-1601.* — V[illegible], *M*[illegible] *1527-1571.* — VILLEROY, *Mémoires d'État* [illegible].

Ouvrages à consulter : AMPHOUX (Henri), *Michel de L'Hôpital et la liberté de conscience au XVIe siècle* (1900). — ANQUEZ (Léonce), *Histoire des assemblées politiques des réformés de France, 1573-1622* (1859). — AUMALE (duc D'), *Histoire des princes de Condé, pendant les XVIe et XVIIe siècles* (1869-1895, 7 vol.). — BASCHET (Armand), *La Diplomatie vénitienne. Les princes de l'Europe au XVIe siècle. François Ier, Philippe II, Catherine de Médicis* (1862). — BAUDRILLART (Alfred), *L'Église catholique, la Renaissance, le protestantisme* (8e éd., 1905). — BORDIER (H.), *La Saint-Barthélemy et la critique moderne* (1879). — BOSSERT (A.), *Calvin* (1906). — BOUILLÉ, *Histoire des ducs de Guise* (1849-1850, 4 vol.). — BUISSON (Ferdinand), *Sébastien Castellion* (1892, 2 vol.). — COURTEAULT (Paul), *Blaise de Monluc, historien* (1908). — CRUE (Francis DE), *Anne de Montmorency, connétable de France* (t. II, 1889); — *Le Parti des politiques au lendemain de la Saint-Barthélemy* (1892). — D[illegible], *Vie de l'amiral C*[illegible] (1878-1882, 3 vol.). — DOUMERGUE (E.), *Histoire de Calvin* (t. I à V, 1899-1917). — DUPRÉ-LASALE (E.), *Michel de L'Hospital avant son élévation au poste de chancelier de France, 1505-1560* (1895-1900, 2 vol.). — FELICE (G. DE), *Histoire des protestants de France* (7e éd., Toulouse, 1880). — FORNERON (H.), *Les Ducs de Guise et leur époque* (2e éd., 1893, 2 vol.); — *Histoire de Philippe II* (1881-1882, 4 vol.). — GIGON (S.-C.), *La Bataille de Jarnac et la campagne de 1569 en Angoumois* (Angoulême, 1895). — HAAG (Eug. et Ém.), *La France protestante* (Nouv. éd. par H. Bordier, 1877 et ann. suiv.). — IMBART DE LA TOUR (P.), *Les Origines de la Réforme* (t. I à III, 1905-1914). — LABITTE (Ch.), *De la démocratie chez les prédicateurs de la Ligue* (1841). — LACOMBE (Bernard DE), *Les Débuts des guerres de religion, Orléans, 1559-1564, Catherine de Médicis entre Guise et Condé* (1899). — LA FERRIÈRE (H. DE), *Le XVIe siècle et les Valois* (1879); — *Les Projets de mariage de la reine Élisabeth* (1883); — *La Saint-Barthélemy* (1892). — LEFRANC (Abel), *La Jeunesse de Calvin* (1888). — L'ÉPINOIS (Henri DE), *La Ligue et les papes* (1886). — MAULDE (R. DE), *Les Origines de la révolution française au commencement du XVIe siècle; La veille de la Réforme* (1889). — MEAUX (vicomte DE), *Les Luttes religieuses en France au XVIe siècle* (1879). — MIGNET, *Établissement de la Réforme à Genève* (dans les *Mémoires historiques*). — NOUAILLAC (J.), *Villeroy, secrétaire d'État et ministre de Charles IX, Henri III et Henri IV, 1543-1610* (1909). — PASQUIER (Étienne), *Les Recherches de la France* (1665). — ROMIER (L.), *Jacques d'Albon de Saint-André, maréchal de France, 1512-1562* (1909). — RUBLE (baron Alphonse DE), *Le Mariage de Jeanne d'Albret* (1877); — *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret* (1881-1886, 4 vol.); — *Jeanne d'Albret et la guerre civile* (1897); — *Le Maréchal de Montmorency* (1882); — *Le Duc de Nemours* (188[illegible]); — *Le Colloque de Poissy* (1889); — *La Première Jeunesse de Marie Stuart* (1891); — *L'Assassinat du duc François de Lorraine, duc de Guise* (1897). — ROBIQUET (Paul), *Paris et la Ligue sous le règne de Henri III* (1886). — SOLDAN, *La France et la Saint-Barthélemy*, trad. franç. de Schmidt (1855). — TORTOREL et PERRISSIN, *Les Grandes Scènes de l'histoire de France au XVIe siècle* (1885). — WEILL (G.), *Les Théories sur le pouvoir royal en France pendant les guerres de religion* (1894). — WEISS (N.), *La Chambre ardente* (1889).



Jacques Clément.

V. — HENRI IV (1589-1610)

Henri IV avant son avènement. — Henri IV (1) était fils d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret, reine de Navarre. Son grand-père, Henri d'Albret, voulut que sa fille, sur le point de devenir mère, chantât une chanson béarnaise, afin de ne pas avoir un enfant « pleureur et rechigné ». Aussitôt que l'enfant fut né, il l'éleva dans ses bras avec un cri de triomphe : « Ma brebis a enfanté un lion! » Puis il lui frotta les lèvres avec un *cap* d'ail et les lui humecta avec du vin de Jurançon.

Henri de Navarre reçut pour gouvernante la baronne de Miossens, qui l'emmena dans son château de Coarasse et l'éleva dans toute la rudesse de la vie montagnarde. Il grandit avec les autres enfants du pays, nu-tête et quelquefois nu-pieds en plein hiver, couvert de vêtements grossiers et nourri d'aliments communs. A l'avènement de Charles IX, Antoine de Bourbon, nommé lieutenant général du royaume, fit venir à Paris la reine de Navarre et le petit prince, dont les grâces agrestes charmèrent la cour, et qui reçut, au collège de Navarre, une instruction supérieure à celle de la plupart des gentilshommes du temps. Après la mort de son mari, mortellement blessé au siège de Rouen (1562), Jeanne d'Albret revint en Béarn, rappela bientôt son fils, l'établit à Pau et l'éleva dans la religion calviniste, qu'elle avait ouvertement embrassée. A l'âge de quinze ans, elle le conduisit elle-même au camp des huguenots, à La Rochelle (1569). Il fit ses premières armes à Jarnac, et la mort de Condé le fit reconnaître comme chef du parti, sous le commandement effectif de Coligny. Après la bataille de Moncontour, à laquelle on l'empêcha de prendre part, mais sur laquelle il formula des appréciations pleines de sens, il continua dans le Midi, avec les débris des armées protestantes, cette guerre de coups de main et de petits combats qui dura jusqu'à la paix de Saint-Germain (1570). C'est alors que, comme gage de réconciliation, il épousa Marguerite de Valois, sœur de Charles IX, devint roi de Navarre à la mort de sa mère (1572) et n'échappa au massacre de la Saint-Barthélemy qu'en faisant adhésion au catholicisme. « Il fut mis en délibération s'il les fallait égorger, lui et le prince de Condé, comme les autres; et tous les auteurs du massacre conclurent à leur mort; néanmoins, comme par un miracle, on résolut de les épargner. Charles IX les fit amener en sa présence; il leur montra un monceau de corps morts, et avec d'horribles menaces, il leur dit : *la mort ou la messe*. Ils choisirent le dernier plutôt que le premier. » (PÉRÉFIXE. Henri de Navarre vécut donc à la cour de France, mêlé aux plaisirs du duc d'Anjou, encouragé et retenu dans cette voie par Catherine de Médicis, « mettant au-devant des chagrins qui lui troublaient l'esprit une perpétuelle sérénité de visage et une humeur toujours enjouée ». Enfin, il parvint à s'enfuir pendant une chasse à Senlis, au commencement de 1576, rétracta à Tours son abjuration et reprit le commandement de l'armée calviniste. Il joua dès lors un rôle décisif dans les guerres civiles. Ses exploits les plus remarquables jusqu'au moment de son alliance avec Henri III furent la prise de Cahors (1580), ville promise en dot à sa femme et que Henri III refusait de lui livrer, la conquête d'une multitude de places dans la Guyenne, la Saintonge et le Poitou, et surtout la fameuse victoire de Coutras (1587) où fut tué le duc de Joyeuse, l'un des mignons de Henri III. On a vu que ce monarque, chassé de Paris à la journée des Barricades (1588), se jeta, après quelques hésitations, dans les bras des protestants et joignit ses forces à celles du roi de Navarre pour marcher contre les ligueurs. On sait aussi comment il fut assassiné à Saint-Cloud, au commencement du siège de Paris (1589).



Phot. Neurdein

La naissance de Henri IV, par DEVERIA (Musée du Louvre).



Henri de Navarre en 1556.

Déclaration du camp de Saint-Cloud (1589). — A la nouvelle de la mort de Henri III (2 août 1589), la duchesse de Nemours, mère des Guise, et leur sœur, la duchesse de Montpensier, parcoururent Paris dans leurs carrosses, criant dans tous les carrefours : « Bonnes nouvelles, mes amis! bonnes nouvelles! le tyran est mort! Il n'y a plus de Henri de Valois en France. » La mère du moine régicide, pauvre paysanne de Bourgogne, fut montrée au peuple.

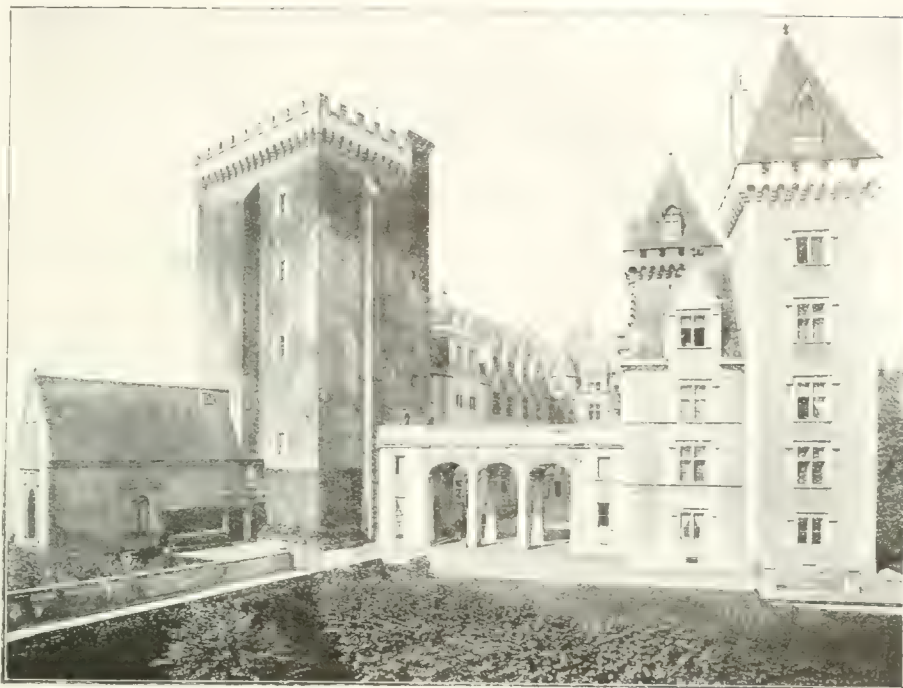
Le duc d'Anjou étant mort en 1584, Henri de Bourbon, quelque éloigné du trône qu'il fût, puisqu'il n'était parent de Henri III qu'au vingt et unième degré, se trouvait être incontestablement l'héritier de la couronne; mais il était hérétique-relaps, excommunié et, comme tel, écarté de la couronne, menacé de l'abandon de ceux des

(1) Henri IV, fils d'Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, et de Jeanne d'Albret, né à Pau en décembre 1553, assassiné à Paris le 14 mai 1610, était par sa mère petit-fils de Henri II, roi de Navarre, et de Marguerite de Valois, sœur de François Ier. Roi de Navarre le 9 juin 1572, à la mort de sa mère, il se déclara roi de France le 2 août 1589, après le décès de Henri III, se convertit au catholicisme le 25 juillet 1593 et fut sacré à Chartres le 7 février 1594. (V. le tableau généalogique de la Maison de Bourbon, p. 401.)

Il épousa en premières noces (1572) Marguerite de Valois, née à Saint-Germain-en-Laye, morte à Paris (14 mai 1553-27 mars 1615), fille de Henri II et de Catherine de Médicis, dont il n'eut pas d'enfants. Ce mariage ayant été annulé en 1599, il épousa en secondes noces (1600) Marie de Médicis (1573-1642), fille du grand-duc de Toscane, François de Médicis, et de Jeanne d'Autriche, et dont il eut notamment : Louis XIII (1601-1643) ; — Élisabeth (1602-1644), mariée (1615) à Philippe IV, roi d'Espagne, à qui elle donna Marie-Thérèse, femme de Louis XIV; — Christine (1606-1663), mariée (1619) à Victor-Amédée Ier, duc de Savoie; — Gaston, duc d'Orléans (1608-1660), qui épousa en premières noces (1626) Marie de Bourbon, duchesse de Montpensier, dont il eut Anne-Marie-Louise d'Orléans, duchesse de Montpensier, dite la *Grande Mademoiselle* (1627-1693), et, en secondes noces (1632), Marguerite de Lorraine, sœur du duc Charles IV, morte en 1672; — Henriette-Marie (1609-[illegible]), mariée (1625) à Charles Ier, roi d'Angleterre.

catholiques que sa réconciliation avec Henri III avait amenés sous ses drapeaux.

Il voulut donner des garanties tout à la fois aux catholiques et aux protestants. Par la déclaration du camp de Saint-Cloud (4 août 1589), il s'engagea à maintenir la religion romaine dans le royaume et à se faire instruire dans cette religion, promettant par contre aux réformés de maintenir les édits de son prédécesseur relatifs à l'exercice du culte. La déclaration du 4 août, enregistrée par le Parlement royaliste de Tours, valut à Henri IV le serment de fidélité de bon nombre de seigneurs : le prince de Conti ; le duc de Montpensier; Henri d'Orléans, duc de Longueville; le maréchal d'Aumont; le maréchal Biron, le meilleur capitaine des catholiques royalistes. Mais parmi ceux qui s'étaient ralliés après la déclaration de Saint-Cloud, les uns, comme Vitry, voulaient la conversion immédiate du roi, les autres souhaitaient la continuation d'un état troublé qui servait leurs intérêts; l'arrogant d'Épernon retourna dans l'Angoumois; La Trémoïlle se retira en Poitou.



Le château de Pau (Basses-Pyrénées).

Henri de Navarre n'était guère reconnu que par certaines villes du Midi. La Ligue, un moment menacée par l'union des deux rois, était redevenue plus formidable que jamais, renforcée par les mercenaires allemands et les contingents du duc de Lorraine, soutenue par l'or et les troupes de Philippe II, qui songeait à instaurer en France une dynastie espagnole. Mayenne, politique habile et bon capitaine, manquait de résolution et d'audace, et ce fut en vain que sa sœur l'engagea à se poser en prétendant. Par une déclaration du 5 août 1589, il convia tous les Français à s'unir pour « la défense de la religion catholique »; la municipalité parisienne, par une lettre du 7 août, implora la protection temporelle du pape; enfin, le Parlement de Paris (arrêt du 25 septembre) défendit d'exercer ou de tolérer qu'on exerçât « une autre religion que la catholique et de méconnaître l'Union (la Ligue) », puis (arrêt du 21 novembre) proclama l'oncle du Béarnais, le cardinal de Bourbon, roi sous le nom de Charles X, et Mayenne « lieutenant général de l'État et couronne de France ». Le cardinal étant prisonnier des huguenots au château de Fontenay-le-Comte depuis l'assassinat du duc de Guise, Mayenne eut la réalité du pouvoir.



Charles de Lorraine, duc de Mayenne.

Première campagne de Henri IV. — *Bataille d'Arques (1589).* — Mayenne tenait la campagne avec 30 000 hommes. Henri de Navarre, dont les forces étaient réduites de moitié, jugea prudent d'abandonner momentanément le siège de Paris et de se replier sur la Normandie, où devaient le rejoindre les auxiliaires envoyés par Élisabeth d'Angleterre. Mayenne le poursuivit, jurant aux Parisiens de le ramener pieds et poings liés, mais il avait affaire à un adversaire qui, disait le duc de Parme, « usait plus de bottes que de souliers ». Pour couvrir ses convois, il s'attarda à occuper les petites places de la Seine, et Henri IV, qui avait été accueilli à Dieppe avec enthousiasme, eut le temps de se retrancher à Arques, dans une position choisie par le maréchal de Biron. Il avait résolu d'accepter le combat avec l'armée de la Ligue, mais en se tenant sur la défensive. Il vint camper à Arques le 8 septembre.

Des travaux d'art constituèrent à la fois une seconde enceinte fortifiée pour Dieppe et des lignes de retranchement pour l'armée royaliste, et un camp fortifié, établi aux environs du château d'Arques, commanda les deux têtes de route qui conduisaient à Dieppe. Mayenne résolut d'arriver au faubourg du Pollet par Archelles, Martin-Église et Neuville, mais Henri IV éleva le retranchement de la Malaperte, au nord d'Archelles, et celui du Pollet, du côté de la route d'Eu.

Après quelques escarmouches infructueuses, Mayenne, parvenu à Martin-Église, décida de forcer le camp du roi, qui échelonna ses troupes sur trois lignes : la première (retranchement de la Malaperte), commandée par le maréchal de Biron, la seconde, sur les bords de la Béthune, par le colonel Galaty et dont le roi dirigea personnellement les opérations; la troisième, préposée à la garde du principal retranchement, par le duc de Montpensier. Un épais brouillard favorisa la marche de Mayenne, en même temps qu'il réduisait à l'inaction l'artillerie du roi. Pendant une heure et demie, Biron



Plan de la bataille d'Arques.

défendit vaillamment l'attaque des ligueurs contre la tranchée de la Maladrerie, pendant que la cavalerie résistait dans la plaine. Mayenne, usant d'une ruse perfide, envoie au camp royal ses lansquenets qui, criant : Vive le roi! sont reçus comme transfuges, mais se tournent contre ceux qui les ont accueillis, pour seconder un nouvel effort de leur chef. Bientôt maître de la Maladrerie, le général de la Ligue, malgré dix charges [illegible], malgré la résistance héroïque de La Force et du comte d'Auvergne, arrive à trois cents pas de la seconde ligne, se précipite sur l'infanterie suisse de Galaty, mais sans pouvoir la rompre. « Ne se trouvera-t-il pas en France, s'écria Henri, cinquante gentilshommes pour mourir avec leur roi! » Et, reprenant l'offensive avec sa cavalerie, il rejette une partie des cavaliers ligueurs dans les marais de la vallée d'Arques. Précisément alors, le brouillard se dissipe : Mayenne, pris entre les feux d'artillerie qui foudroient les troupes du haut du château d'Arques et du sommet du principal retranchement, donne l'ordre de la retraite. A ce moment, Chastillon, accourant de Dieppe, vient avec ses huguenots seconder l'effort des royalistes, met les ligueurs hors de la Maladrerie et décide du sort de la journée (1).


Armand de Gontaut-Biron, maréchal de France.

Mayenne ne put davantage s'emparer de Dieppe et, ayant perdu 17000 hommes, tués ou prisonniers, décampa à l'approche des renforts anglo-écossais et des troupes venant de Champagne et de Picardie : c'était une seconde armée que le roi s'empressa de réunir à la première pour marcher sur Paris.

Henri IV, après s'être rendu maître des places avoisinant Dieppe, vint assiéger la capitale à la tête de 20000 hommes (octobre-novembre 1589) et fit attaquer avec succès les faubourgs de la rive gauche; mais La Noue et Sully ne purent ni faire sauter ni tourner la porte Saint-Germain, et les royalistes durent se retirer après avoir vainement offert la bataille à Mayenne. Le général de la Ligue avait pu [illegible], près Compiègne, le pont de Saint-Maxence, sur l'Oise, que Thoré n'avait qu'imparfaitement coupé, et rentrer dans Paris (2 novembre).

Henri IV, après avoir soumis un grand nombre de villes de l'Orléanais, de la Touraine, du Maine, de l'Anjou, arriva en Normandie, où il remporta plus d'un succès sans pouvoir toutefois s'emparer de Rouen ni du Havre. Dans l'intervalle, il avait constitué à Tours un gouvernement provisoire, et, dans les années qui vont suivre, le Parlement royaliste de Tours s'opposera au Parlement ligueur de Paris.

Mayenne et la Ligue espagnole. — La cause du roi faisait de rapides progrès un peu partout, sauf dans la Guyenne, le Nivernais, l'Angoumois, la Saintonge; la majorité du haut clergé s'était prononcée pour lui, et, à l'étranger, il avait été reconnu par la Confédération helvétique et par Venise.

Les Seize, au contraire, avaient pendant l'absence de Mayenne fait de nombreuses recrues, surtout dans la populace, commis des violences sur les personnes et sur les biens, envahi le Parlement et fait prévaloir au sein du conseil de l'Union la cause de Philippe II, dont ils proposèrent d'établir le « protectorat » sur la France. Mayenne eut le courage de briser cette force dangereuse pour ses propres ambitions autant que pour le pays : il cassa le conseil de l'Union, d'où il résulta que les partisans de l'Espagne « cessèrent d'être un pouvoir et ne furent plus qu'un parti » (Poirson).

Deuxième campagne de Henri IV. — *Bataille d'Ivry (1590).* Pour relever sa réputation militaire, si gravement compromise à Arques, le général de la Ligue entreprit de déblayer les environs de Paris; il prit Vincennes et Pontoise, échoua à Meulan, perdit Poissy [illegible] la reprise des hostilités en renforçant son armée. [illegible] la paix, mais la population [illegible] par le cardinal [illegible]ni, dont le Parlement ligueur approuvait les menées et qui s'opposa à la convocation du concile national demandée par le roi.

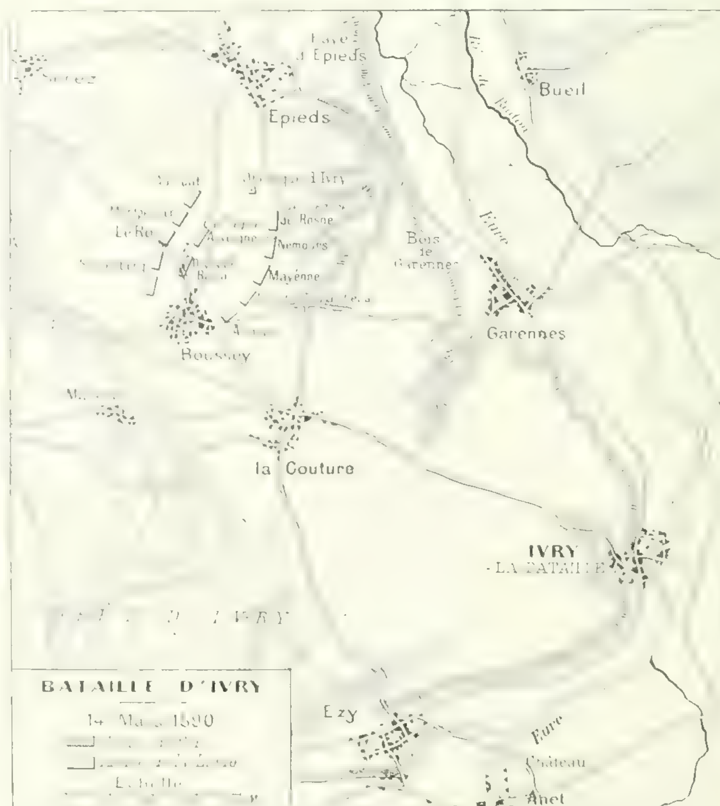
Ne pouvant s'emparer de Rouen, Henri IV, obligé de continuer les hostilités, vint assiéger la ville de Dreux, au secours de laquelle marcha Mayenne, après avoir reçu des renforts que le comte d'Egmont lui avait amenés des Pays-Bas espagnols. Henri leva le siège, non pour fuir, mais pour aller déployer son armée dans la plaine de Saint-André, entre Ivry et Nonancourt (Eure). C'est là qu'il se mesura, le 14 mars 1590, avec l'armée des ligueurs.

Il ne disposait que de 8000 hommes de pied et 2500 cavaliers. Les troupes de Mayenne se composaient de 17000 hommes, la plupart étrangers : Suisses, reîtres allemands, gendarmes wallons, chevau-légers flamands et italiens, carabiniers espagnols. Les deux armées étaient rangées face à face entre les villages d'Épieds et de Boussey. Celle de la Ligue, avec Mayenne au centre, le duc de Nemours (avec la cavalerie de de Rosne) et le duc d'Aumale aux ailes, dessinait une longue et mince ligne concave, en vue d'une attaque enveloppante. Au contraire, Henri avait massé ses troupes de façon à pouvoir enfoncer le centre ennemi. Le maréchal de Biron avec le comte de Schomberg était à sa droite; le duc de Montpensier avec le maréchal d'Aumont, à sa gauche.

Avant d'engager l'action, Henri, la tête découverte, fit une invocation à haute voix, et le ministre Damours entonna un psaume, tandis qu'un cordelier, passant devant le front des ligueurs, un crucifix à la main, anathématisait les hérétiques. Un cri immense de *Vive le roi!* répondit à l'invocation du Béarnais qui, monté sur son grand cheval bai, adressa à ses soldats la harangue bien connue : « Mes amis, vous êtes Français, je suis votre roi, voilà l'ennemi. Si vous perdez vos cornettes, ralliez-vous à mon panache blanc, vous le trouverez toujours au chemin de l'honneur et de la victoire. »

L'artillerie, dirigée par le grand maître de Guiche, ouvrit le feu vers midi par une volée de ses six pièces. Chargé par la cavalerie légère du comte d'Egmont, Guiche fut dégagé par d'Aumont et Biron.

Les reîtres de la Ligue se portèrent alors en avant; mais, soit qu'ils répugnassent à marcher contre leurs coreligionnaires protes-



Plan de la bataille d'Ivry.

(1) [illegible]



La bataille d'Ivry, par STEUBEN (Musée de Versailles).

tants, soit que le maréchal de camp Jean de Tavannes, en prenant ses dispositions de combat, n'eût pas ménagé la place nécessaire aux évolutions de la cavalerie, ils vinrent donner contre le gros escadron de Mayenne.

Les gendarmes wallons rétablirent le combat : impétueusement abordés par le duc de Montpensier, ils plièrent à leur tour. Cependant les ligueurs crièrent *Victoire!* et les royalistes flottaient incertains entre la défense et la fuite, lorsque Henri accourut, l'épée haute, couvert de sang et de poussière : « Tournez visage, leur cria-t-il, afin que, si vous ne voulez combattre, vous me voyiez du moins mourir. » Henri IV s'élance alors à la tête de son escadron de 600 chevaux contre le centre de l'armée adverse. Un combat furieux s'engage. Schomberg tombe aux côtés du roi. Les Wallons, qui se sont rejetés dans la mêlée, sont chargés par Biron, et l'infanterie royale, passant par la brèche ainsi ouverte, culbute rapidement le reste de l'armée de la Ligue, dont un quart à peine peut s'échapper vers Ivry. Henri parcourut le champ de bataille en criant : « Quartier aux Français, main basse sur les étrangers. » Cette victoire ne coûta que 500 hommes à Henri IV et ne dura que trois heures; il n'en avait pas encore gagné d'aussi décisive et d'un effet moral aussi retentissant.

Dans le même temps, les lieutenants du roi battaient les ligueurs dans le Maine et en Auvergne, et les Espagnols dans le pays messin. Il s'agissait maintenant, puisqu'il ne pouvait être question d'enlever de vive force la capitale, de la bloquer et de la réduire par la famine.

Siège et délivrance de Paris (1590). — Mayenne avait porté un coup fatal à la puissance des Seize en secouant la tutelle du conseil général de l'Union; mais, le 7 mai 1590, le jour même où les royalistes passaient la Marne à Lagny, un arrêt de la Sorbonne décida que, lors même que le roi Charles X viendrait à mourir ou à céder ses droits à Henri de Bourbon, les catholiques seraient tenus en conscience d'éloigner du trône le roi de Navarre, même absous par le Saint-Siège.

Le 14 mai eut lieu la célèbre *procession de la Ligue:* 1 300 prêtres, moines et écoliers défilèrent sur le pont Notre-Dame en ordre de bataille, ayant à leur tête l'un des prédicateurs les plus emportés, Guillaume Rose, évêque de Senlis, et Hamilton, curé de Saint-Côme.

Ces manifestations entretenaient contre Henri IV une haine farouche au cœur de la population parisienne, confiante d'ailleurs dans le duc de Nemours, que Mayenne avait laissé dans Paris tandis qu'il était allé chercher des secours en province.

La mort du cardinal de Bourbon (9 mai 1590) eût fourni une occasion toute naturelle de négocier avec Henri IV, mais ni les Seize ni le parti des Lorrains ne s'y prêtèrent. Ils demandèrent au contraire des secours au pape Sixte Quint et au roi d'Espagne.

La famine commençait à faire d'affreux ravages ; il n'y avait plus ni blé ni viande, et les herbes des faubourgs atteignaient sur les marchés un prix exorbitant. Après avoir sucé les vieux os desse-



Procession de la Ligue en 1590 (Collection Hennin).

chés, dévoré les chiens, les rats et les souris, mangé du suif et de l'huile rance, les malheureux broyèrent les ossements humains des charniers pour les réduire en farine, et 15000 personnes périrent pour avoir mangé cette exécrable pâture, qu'on appela le « pain de Madame de Montpensier ». L'évêque de Paris et l'archevêque de Lyon, Gondi et d'Espinac, se rendirent auprès de Henri IV (6 août 1590) pour lui demander un armistice jusqu'au rétablissement de la paix générale.

Le roi s'y refusa et demanda que la ville ouvrît ses portes dans la huitaine, si elle n'était secourue par Mayenne ou si la paix n'était conclue dans ce délai, mais les prélats répondirent qu'ils n'étaient pas autorisés à traiter sur ces bases, et la négociation fut rompue. Ému toutefois de tant de souffrances, Henri permit, dit-on, à ses soldats de vendre des vivres aux assiégés et laissa même sortir de Paris 4000 bouches inutiles.


Alexandre Farnèse, duc de Parme.

Après quatre mois de blocus, la résistance paraissait à bout et le cri « Du pain ou la paix! » retentissait dans les rues, lorsque parut le duc de Parme, Alexandre Farnèse, gouverneur des Pays-Bas, envoyé par Philippe II au secours des ligueurs avec 13000 hommes. Le 30 août 1590, après une vaine tentative des « royaux » du côté de la porte Saint-Jacques (voir pl. XVIII, fig. 2), ses savantes manœuvres déterminèrent Henri IV à lever le siège de Paris. Le duc de Parme ravitailla la ville et regagna les Pays-Bas, pendant que le roi se retirait en Beauvoisis avec Biron.

La Ligue perdit peu après un de ses plus ardents capitaines, le chevalier d'Aumale, cousin de Mayenne, qui fut tué dans une tentative inutile pour s'emparer de Saint-Denis (3 janvier 1591), mais elle continua de lutter en Bretagne avec Mercœur, en Provence avec le duc de Savoie, tous les deux appuyés par les Espagnols, et le duc de Lorraine envoya des troupes en Champagne.

Troisième campagne de Henri IV. — *Prise de Chartres (1591).* — Henri IV avait demandé des mercenaires à l'Angleterre, à la Hollande, aux Suisses, aux princes protestants d'Allemagne; mais, en attendant la constitution de l'armée qu'il projetait de former, il recommença la guerre de coups de main, de marches hardies qui avait relevé plusieurs fois sa fortune. Il se proposa un double but : empêcher les ligueurs de dégager la capitale et achever la réduction de la Normandie. Arrêté à chaque instant par le manque d'argent et menacé de voir son parti se dissoudre, il surmontait tous les obstacles par les ressources d'un esprit formé de longue main aux fluctuations de la guerre civile. Il tenta, le 20 janvier 1591, de surprendre Paris en y faisant entrer un convoi de vivres, conduit par des soldats déguisés en paysans (*journée des farines*). La ruse fut découverte et servit de prétexte à Philippe II pour mettre garnison dans la capitale, mais Henri put s'emparer de Chartres, si utile au ravitaillement de Paris (10 avril 1591), et de nouvelles places furent conquises en Normandie.

Fin de la domination des Seize (1591). — Dans les derniers temps de son pontificat, Sixte Quint avait fait preuve de tendances conciliantes et s'était même brouillé avec Philippe II, mais Grégoire XIV, élu le 4 décembre 1590, fut au contraire tout dévoué à l'Espagne et à la Ligue espagnole.

Il interdit à tous les ecclésiastiques de s'attacher au parti du roi de Navarre; il les autorisa à « porter les armes contre les hérétiques » par un bref du 2 juin 1591, et il leva des troupes en Suisse et en Italie. Cette ingérence dans les affaires intérieures du pays et ces menaces d'intervention armée ne furent pas seulement condamnées par le Parlement royaliste : une assemblée de prélats, réunie à Mantes, puis à Chartres, déclara que les bulles monitoriales du [illegible] suggérées par la malice des étrangers ennemis de la [illegible]ce », ne pouvaient obliger « les catholiques estant en l'obéissance du roi ». Henri IV, par lettres patentes du 4 juillet, données à Nantes, confirma la déclaration du camp de Saint-Cloud, protestant qu'il maintiendrait la religion catholique et se soumettrait à la décision d'un conseil national; en même temps, il remit en vigueur les édits de pacification.

S'il n'entendait pas encore reconnaître les prétentions de Philippe II à la couronne, Mayenne n'en avait pas moins accepté les secours militaires de ce prince et laissé des troupes espagnoles prendre garnison dans plusieurs villes entre Paris et la frontière des Pays-Bas.

Dans le Sud, Lesdiguières et La Valette repoussaient l'invasion savoyarde et Matignon l'emportait en Guyenne, mais la Ligue triomphait en Languedoc avec Joyeuse; elle triomphait aussi en Bretagne, où Mercœur devait abandonner le Blavet aux Espagnols et où La Noue succombait au siège de Lamballe. A Paris, les Seize, secondés par des prédicateurs exaltés, demandèrent à Mayenne le rétablissement du conseil de l'Union et, sur son refus, décidèrent de recourir à la force. Ils offrent formellement la couronne à Philippe II pour sa fille, qui épouserait le fils du *Balafré*. Ils dressent une liste, dite *papier rouge*, de tous les modérés qu'ils destinent à être « pendus, dagués ou chassés » (P. D. C.), créent un comité insurrectionnel sous le nom de *Conseil des Dix*, font étrangler le président Brisson, que la Ligue avait elle-même placé sur le siège de Harlay, ainsi que les conseillers Larcher et Tardif (15 novembre 1591), provoquent le peuple à l'insurrection et décident même l'établissement d'un tribunal révolutionnaire, la *Chambre ardente*.

Mayenne se décida à rompre avec les Seize; il se fit livrer la Bastille par Bussy-Leclerc, fit étrangler, sans forme de procès, dans une salle basse du Louvre, quatre des principaux du conseil : Anroux, Aimonnot, Ameline et Louchart (4 décembre), exila les autres, et quelques jours après (10 décembre) interdit, sous peine de mort, toute réunion privée sans sa permission. Ainsi s'éteignit l'énergie démagogique de la Ligue espagnole.

Siège de Rouen (1590). — Pendant ce temps Henri IV avait levé à l'étranger des forces importantes qui, jointes à ses troupes régulières et aux contingents calvinistes, constituèrent une armée de trente ou trente-cinq mille hommes, avec laquelle il entreprit, en assiégeant Rouen, de se rendre enfin maître de la Normandie et de la basse Seine.

Mayenne n'hésita plus à se jeter dans les bras de Philippe II, à qui il promit, en échange d'une armée, de faire proclamer l'infante par les États généraux.

La place, énergiquement défendue par Villars et les bourgeois ligueurs, mal attaquée par Biron, ne put, malgré les efforts de Henri IV, être enlevée avant l'arrivée du duc de Mayenne et du duc de Parme (10 janvier 1592). Laissant à Biron le soin de défendre Rouen, Henri se porte au-devant de l'armée hispano-ligueuse, l'arrête un moment, mais, abandonné par une partie de la noblesse, doit lever le siège devant les ducs. Ceux-ci s'emparent alors de Caudebec, où Farnèse est gravement blessé, sont à cinq reprises battus près d'Yvetot, se trouvent un moment cernés dans le pays de Caux, mais réussissent néanmoins, grâce à l'inaction calculée de Biron, qui ne voulait pas laisser à son fils l'honneur d'une victoire (16 mai), à passer la Seine et arrivent à Paris.

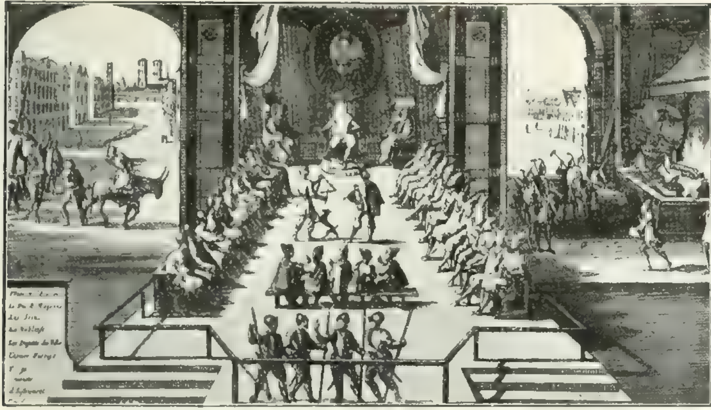
Le duc de Parme, qui avait repris le chemin des Pays-Bas, expira avant d'y arriver (2 décembre), délivrant Henri IV de son plus redoutable adversaire, mais le roi de France avait perdu dans le maréchal de Biron, tué devant Épernay (27 juillet), son plus habile capitaine.

États généraux de la Ligue (1592). — Ainsi, les efforts du roi restaient impuissants et les succès de ses lieutenants en Dauphiné, en Provence, en Lorraine, ne pouvaient suffire à relever sa fortune, compromise encore, à ce moment même, par des défections dans la noblesse et par les ambitions du nouveau cardinal de Bourbon (1), neveu de « Charles X », qui songeait, à la faveur des prétentions contraires du parti royaliste et du parti espagnol, à parvenir au pouvoir suprême en s'appuyant sur un tiers parti.

Henri IV comprit plus que jamais la nécessité, s'il voulait en finir, de confesser la foi à laquelle la majorité de la population restait inébranlablement attachée. Il annonça donc sa résolution de se faire instruire dans la religion catholique, tout en promettant aux protestants le libre exercice de leur culte. La bourgeoisie parisienne s'attacha alors très activement à le faire reconnaître, et, le 11 octobre 1592, le Parlement de la Ligue décida de députer Molé et

---

1. Le cardinal de Bourbon mourut le 9 mai 1590 à Fontenay-le-Comte. Son neveu Charles de Bourbon, également cardinal et archevêque, mourut le 30 juillet 1594.



Les États généraux de la Ligue (Collection Hennin).

Séguier au duc de Mayenne pour lui exposer la misérable condition de Paris et l'extrémité où la ville se trouvait réduite. Le lieutenant général convoqua en décembre, pour le mois de février suivant, les États généraux « à l'effet d'aviser aux moyens de faire cesser les troubles du royaume, et sur les droits de succession à la couronne, d'après les lois fondamentales de la monarchie ».

Le Parlement, pour déjouer les combinaisons espagnoles, arrêta que les États étaient incompétents pour élire un roi, et Henri IV, par une déclaration du 29 janvier 1593, annonça qu'il était prêt à réaliser sa promesse d'abjuration.

Trois jours plus tôt s'était ouverte la session des États de la Ligue dont la majorité, d'abord acquise à Mayenne, passa bientôt à Philippe II et décida, le 20 juin, que le trône devait revenir à un prince français qui partagerait le pouvoir avec l'infante; mais Sa Majesté Catholique entendait donner la main de sa fille au frère de l'Empereur, l'archiduc Ernest d'Autriche, et les États refusèrent de s'engager dans cette voie.

Bientôt le Parlement, tout « captif et estropié » qu'il était, rendit, après un discours de Guillaume du Vair, un arrêt (28 juin 1593) annulant « tous traités faits ou à faire qui appelleraient au trône de France un prince ou une princesse étrangère, comme contraire à la loi salique et autres lois fondamentales ». Cet acte de vigueur ruinait les prétentions espagnoles, auxquelles la *Satire Ménippée* (Voir p. 346) porta le coup de grâce, fortifiant du même coup celles du roi.



Le cardinal d'Ossat.

L'ambassadeur espagnol, le duc de Feria, avait essayé de la corruption jusqu'au sein des États, et le 13 mai, au cours d'une réunion chez le légat, il avait proposé formellement d'exclure les Bourbons du trône pour y appeler l'infante, mais Guillaume Rose lui-même avait déclaré que « chez les Espagnols il y avait de l'ambition mêlée à la religion », que les femmes sont inhabiles à régner en France et que, si l'on rompait avec cette loi fondamentale, l'infante, en épousant un prince étranger, pourrait bouleverser et démembrer le royaume.

Le parti espagnol n'avait pu davantage empêcher l'acceptation des conférences proposées par certains « royaux » en vue de délibérer « sur les moyens d'assurer la paix et de maintenir la religion catholique », et qui s'étaient effectivement ouvertes à Suresnes le 24 avril entre les délégués de la Ligue et ceux du roi. Plus efficace que leurs délibérations fut la décision, prise définitivement par Henri IV, de rallier par sa conversion tous les catholiques que le fanatisme n'avait pas irrévocablement jetés dans les bras de l'Espagne.

Abjuration de Henri IV (1593). — Henri IV, en effet, voyant la guerre se perpétuer sans résultat décisif, prêtait de plus en plus l'oreille à ceux qui lui répétaient que la lutte finirait seulement par la ruine de la France ou par une transaction dont la seule base possible était son abjuration. En réalité, cette transaction, qu'il lui coûtait de consentir, était depuis longtemps dans sa pensée, et il s'en était ouvert aux gentilshommes catholiques de son parti.

Le 25 juillet 1593, après avoir débattu à Saint-Denis, avec plusieurs évêques, divers points de doctrine, il se déclara convaincu, et, s'agenouillant, dans la cathédrale de Saint-Denis, devant Regneault de Beaune, archevêque de Bourges, il fit sa profession de foi : « Je proteste et jure, devant la face du Dieu tout-puissant, de



Entrée du roi Henri IV à Paris, par GÉRARD (Musée du Louvre).



Les Espagnols quittant Paris, d'après une estampe de la Bibliothèque nationale.



Entrée de Henri IV à Rouen, d'après une gravure du temps.

vivre et mourir en la religion catholique, de la protéger et défendre envers et contre tous, au péril de mon sang et de ma vie, renonçant à toutes les hérésies contraires à icelle. » Le *Te Deum* retentit sous les voûtes de la basilique, et la cérémonie s'acheva aux cris répétés de *Vive le roi!* L'année suivante, Reims, la ville du sacre, étant encore au pouvoir des ligueurs, Henri fut sacré à Chartres (27 février 1594). Enfin Arnaud d'Ossat, depuis cardinal, fut envoyé à Rome auprès de Clément VIII pour négocier l'absolution du roi, excommunié par le pape précédent, Grégoire XIV.

Le pape et le cardinal Aldobrandini étaient disposés à une réconciliation, mais non la majorité des cardinaux du Sacré Collège, les uns Espagnols, les autres partisans irréductibles de la Ligue. « Il y en a encore quelques-uns, écrivait d'Ossat au roi, le 23 décembre 1594, si transportés de haine qu'ils ne voudraient que cette grâce vous fût accordée jamais, à quelque condition que ce fût et quelque grand dommage et méchef qui en dût advenir à la chrétienté; outre que les Espagnols et ceux qui resteront de la Ligue vous y donneront toutes les traverses qu'ils se pourront imaginer... Mais, ajoutait le négociateur, le Pape cependant en tout cela demeure dessous et son autorité, tant spirituelle que temporelle, y gît par terre. Et par le refus qu'il a fait de vous admettre, il demeure de fait exclu lui-même du premier royaume de la chrétienté et n'y peut rentrer que par votre merci et par votre absolution. De façon qu'il ne s'agit pas tant aujourd'hui si Votre Majesté sera admise réellement et de fait à l'Église et à la Couronne, comme si le Pape recouvrera en France l'autorité qu'il y a perdue. Et, hormis ce point de la conscience, le Pape, quant à toutes autres choses, a plus besoin que vous receviez son absolution que vous-même. Les choses donc étant en cet état, il est aisé de juger qui perdrait le plus au refus de son absolution... » Le pape s'y décida le 17 septembre 1595.

Le mot qu'on prête à Henri IV : « Paris vaut bien une messe, » n'est pas invraisemblable ; mais, si sa conversion fut une affaire d'État, elle fut aussi un acte religieux accompli avec sincérité. « Par ce moyen, écrivait-il à d'anciens coreligionnaires, seront ôtés, non seulement les prétextes, mais aussi les causes de divisions et de révoltes qui ruinent aujourd'hui cet État. » Et il ajoutait que, si cette dernière considération l'avait déterminé à abjurer, sa conduite avait une autre cause : « Principalement, la ferme créance que j'ay d'y pouvoir faire mon salut. »

Entrée de Henri IV à Paris (1594). — Pendant que Mayenne abandonnait la capitale pour aller chercher aux Pays-Bas le secours des Espagnols, Cossé-Brissac, gouverneur de Paris, qui avait la promesse du bâton de maréchal et d'un don de 200000 écus, ouvrit à Henri IV la Porte-Neuve et la porte Saint-Denis dans la nuit du 21 au 22 mars 1594 (voir pl. XIX, fig. 3). Les ligueurs et les Espagnols n'eurent pas le temps de se mettre en état de défense.

Le roi fit son entrée à la tête de quatre ou cinq mille soldats. Il se rendit à Notre-Dame, puis après le *Te Deum*, aux cris enthousiastes de *Vive le roi!* il alla dîner au Louvre. Il permit à la garnison espagnole de se retirer, ce qu'elle fit le soir même, suivie de cinq ou six cents ligueurs irréductibles. « Messieurs, dit en riant le Béarnais, recommandez-moi à votre maître, mais n'y revenez plus. » Le soir même, il fit sa partie avec la duchesse de Montpensier. « Je veux tout oublier, » disait-il.

Il racheta son royaume pièce à pièce à force d'habileté, de négociations et aussi d'argent. Comme Sully s'effrayait de l'énormité de la dépense : « Vous êtes une bête, mon ami, écrivait le roi, d'user de tant de remises en une affaire dont la conclusion m'est d'une si grande importance pour l'établissement de mon autorité et le soulagement de mes peuples. » Il eut l'adresse de traiter en particulier avec chacun des principaux chefs de la Ligue (1594-1598). Rouen et la Normandie se rallièrent, ainsi qu'Abbeville, Amiens, Saint-Malo, Troyes, Auxerre, Riom, Agen, Périgueux, Poitiers; la Champagne fut soumise, les ducs de Guise et de Lorraine firent leur paix avec le roi, mais il fallut prendre de vive force Laon et Noyon (1594). Le fanatisme populaire fut plus difficile à désarmer. Un jeune homme, nommé Jean Châtel, attenta à la vie du roi et le frappa d'un coup de couteau, mais ne lui fit qu'une légère blessure à la gencive; il fut condamné comme criminel de lèse-majesté au premier chef et exécuté le jour même (27 décembre 1594). Comme il avait été élevé chez les jésuites, la compagnie fut expulsée du royaume (1).

Le Parlement royaliste de Tours, rétabli à Paris, annula (arrêt du 30 mars 1594) tous les actes de la Ligue et révoqua la charge de lieutenant général conférée au duc de Mayenne. Des délais furent accordés aux « rebelles pour rentrer sous l'obéissance du roi ».

La guerre espagnole. — *Bataille de Fontaine-Française (1595).* — *Prise d'Amiens (1595-1597).* — Henri IV voyait dans les menées de Philippe II la cause des divisions dont souffrait encore le royaume, et il déclara solennellement la guerre au roi d'Espagne « pour intervention dans les affaires de France pendant la Ligue » (16 janvier 1595). C'était faire une heureuse diversion aux fureurs de la guerre civile que de tourner contre l'étranger l'ardeur militaire de la nation. La campagne s'ouvrit en Bourgogne, où Philippe II avait ordonné au gouverneur de Milan, Vélasco, de venir rejoindre Mayenne avec 10000 hommes. Henri IV renouvela (5 juin 1595), près de Fontaine-Française (37 kil. N.-E. de Dijon), un de ces actes d'héroïque témérité qui lui étaient si familiers : avec une poignée de braves, à la tête desquels il risqua dix fois sa vie, il culbuta plusieurs corps de cavalerie; rejoint par le reste de son armée, il remporta la victoire, suivie du traité de Folenbray.

(1) L'édit d'expulsion (7 janvier 1595) fut rapporté sous certaines conditions par l'édit de Rouen (septembre 1603).

Ce succès entraîna la soumission de Mayenne (1), à l'occasion de laquelle fut rendu un édit général d'amnistie. Le duc d'Épernon, persistant dans son opposition, voulut livrer Marseille à l'Espagne, mais le corps de ville, appuyé par le duc de Guise, ne permit pas cette trahison (février 1596).

Au nord, les Français prirent La Fère (mai 1596), mais les Espagnols s'emparèrent de Doullens, Cambrai et Calais, et surprirent même Amiens à l'aide d'un stratagème (11 mars 1597). Henri, qui achevait l'hiver à Paris dans les plaisirs, s'écria : « C'est assez faire le roi de France, il est temps de faire le roi de Navarre. » Et il courut assiéger Amiens avec 25000 hommes. Le siège cependant dura six mois : les Espagnols ne capitulèrent que le 25 novembre 1597, après avoir perdu leur chef, Porto Carrero.

Soumission de la Bretagne (1598). — Le duc de Mercœur s'était flatté de l'espoir de se rendre indépendant en Bretagne : par le traité du 20 mars 1598, il obtint pour sa soumission et celle de la Bretagne des conditions avantageuses. Les derniers feux de la Ligue venaient de s'éteindre, et l'édit de Nantes acheva de rétablir en France la paix civile.

Sceau et monnaie de Henri IV.

Édit de Nantes (1598). — Le 13 avril 1598, Henri IV promulgua en effet l'édit de Nantes, qui fixa le régime légal des protestants et inscrivit pour la première fois dans notre droit public le principe de la tolérance. Les protestants devaient respecter le culte catholique et restituer les biens ecclésiastiques dont ils s'étaient emparés. En retour, ils pouvaient demeurer partout « sans être enquis, vexés, molestés, ni astreints à faire autre chose contraire à leur religion ». En famille, ils obtenaient l'entière liberté de leur culte ; en public, ils pouvaient le pratiquer dans deux villes par bailliage ou sénéchaussée et au principal domicile des seigneurs hauts justiciers ; les nobles, dans leurs maisons de campagne étaient libres de réunir pour le prêche trente personnes étrangères à leur famille : mais, si on laissait aux protestants, à titre de garantie, soixante-quinze places de sûreté, il leur était interdit d'avoir des temples à Paris ni dans un rayon de cinq lieues autour de la capitale.

Ils étaient déclarés admissibles à tous les emplois publics ; les droits civils leur étaient reconnus dans toute leur plénitude ; ils étaient autorisés à avoir des écoles particulières dans les lieux où la célébration publique du culte leur était permise ; la célébration du mariage devant les pasteurs était reconnue valable, mais les morts devaient être enterrés hors des cimetières catholiques.

Il était institué, au sein de plusieurs Parlements, une *Chambre de l'édit*, mi-partie de conseillers catholiques et de conseillers protestants.

« Il ne faut plus, répondit Henri, faire des distinctions de catholiques et de huguenots ; il faut que tous soient bons Français et que les catholiques convertissent les huguenots par l'exemple de leur bonne vie.

En résumé, l'édit de Nantes fut une transaction bienfaisante qui, sauf un moment sous Louis XIII, rétablit la paix civile en France et la maintint jusqu'au jour où Louis XIV prit la fâcheuse résolution de le révoquer.

Les catholiques avaient fait résoudre en leur faveur la question dynastique : le roi hérétique avait abjuré, et la religion catholique demeurait la religion officielle de la France ; de leur côté, les protestants avaient obtenu du gouvernement un statut légal.

Ce double résultat avait été la résultante d'une période de luttes dont nous avons exposé les péripéties et dont il convient de dégager quelques considérations générales.

La rivalité des Guise et des Bourbons, des catholiques et des calvinistes, fut politique autant et plus que religieuse ; elle permit aux ambitions personnelles et aux intérêts particuliers de se donner libre cours : la noblesse y vit une occasion de reconquérir ses privilèges sur l'absolutisme, et en ce sens les guerres religieuses eurent le caractère d'une insurrection aristocratique ; les villes ligueuses, se souvenant de leurs anciennes franchises, battirent également en brèche le pouvoir monarchique, auquel elles prétendaient donner pour limites les manifes[illegible] [illegible]ses eurent le caractère d'une insurrection démocratique. [illegible] le double assaut livré à l'autorité royale, successivement ébranlée par les deux partis. Avant la Saint-Barthélemy, les protestants soutiennent seuls le droit de résister au roi et leurs sentiments à cet égard persistent jusqu'à [illegible] la marche des événements leur permette de prévoir que Henri de Navarre régnera sur la France ; mais alors, au lieu d'attaquer le principe monarchique, les huguenots le défendent, et les catholiques, devenus ligueurs, se montrent démocrates, se font les apôtres du droit à l'insurrection et même au régicide (1).

En même temps que l'unité intérieure du pays, l'indépendance nationale est mise en péril parce que, le roi incarnant l'idée de patrie, cette idée s'affaiblit en proportion de l'affaiblissement de l'autorité royale. Catholiques et protestants sollicitent le secours de l'étranger, et la candidature au trône de France d'une princesse espagnole rencontre même des partisans. Mais si le pays était, en majorité, resté fidèle à la foi traditionnelle, il n'entendait pas pour cela faire de la « fille aînée de l'Église » une dépendance de l'Espagne ; il voulait seulement que la couronne de France ne se posât pas sur la tête d'un roi protestant. Henri IV comprit que, sur ce point, ses adversaires seraient irréductibles, que la continuation de la guerre achèverait sans doute la ruine de la France, comme sa conversion en assurerait le relèvement dans l'ordre et la paix.

Paix de Vervins (1598). — Il restait à s'entendre avec l'Espagne, et comme Philippe II, depuis la prise d'Amiens, comprenait l'inutilité d'une lutte désapprouvée par le Saint-Siège lui-même, ses plénipotentiaires signèrent à Vervins, sur les bases du traité de Cateau-Cambrésis, la paix du 2 mai 1598.

Henri IV s'engageait à restituer à Philippe II la souveraineté du comté de Charolais, mais sous la suzeraineté du roi de France. Le roi d'Espagne rendait les villes et places occupées depuis le traité de Cateau-Cambrésis (Calais, Ardres, Doullens, La Capelle, Le Catelet, en Picardie ; le Blavet, en Bretagne). Les Espagnols ne conservaient de leurs conquêtes que Courtrai, qui n'était pas une ancienne possession française.

Philippe II, qui avait été jusqu'à menacer Sixte Quint de refuser son obéissance au Saint-Siège si le souverain pontife continuait à traiter avec bienveillance Henri IV encore protestant (1596), mourut la même année, après un règne de quarante-deux ans (13 septembre 1598). Après lui commence la décadence de l'Espagne ; la France va la remplacer au XVIIe siècle dans l'hégémonie de l'Europe.

VI. — LE GOUVERNEMENT ET L'ADMINISTRATION DE HENRI IV.

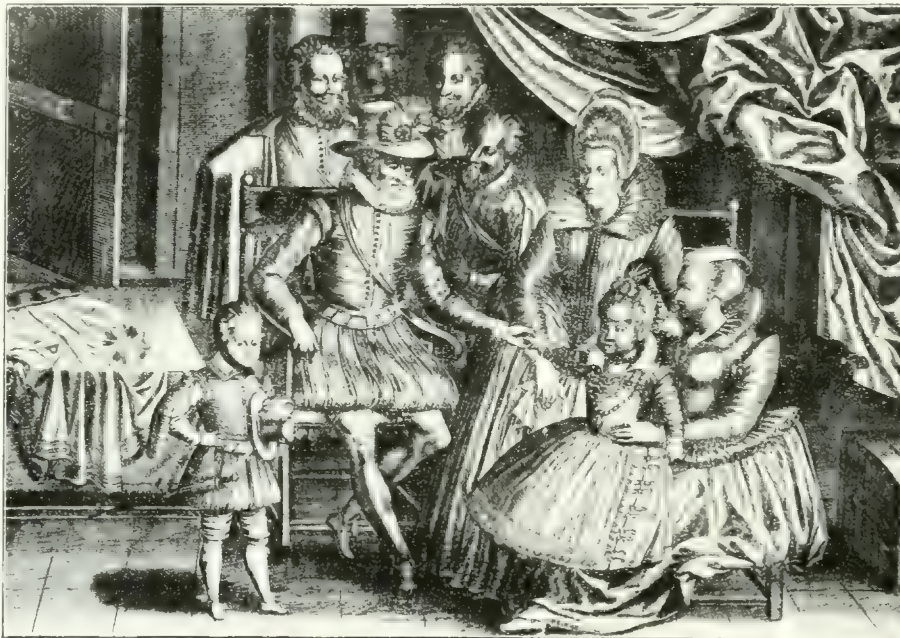
L'année 1598 avait vu se fermer à la fois l'ère des guerres civiles et se terminer la guerre étrangère : Henri IV était vraiment maître de son royaume. Il lui fallait maintenant restaurer l'autorité monarchique ébranlée par le retour offensif de l'esprit féodal dans la noblesse, de l'esprit démocratique dans les villes, [illegible] par l'esprit anarchique qui animait tous les partis. Il lui fallait aussi rendre la prospérité à un pays désorganisé, sans ressources financières, ruiné par la guerre [illegible] apaisée.

(1) On sait l'innocente vengeance que Henri tira de Mayenne, surchargé d'embonpoint et si différent du Béarnais, qui, dit la *Satire Ménippée*, « faisoit mille tours de Basque et qui ne passoit pas si longtemps au lit que Mayenne à table ». Celui-ci vint trouver Henri à Monceaux en Brie (15 janvier 1596). Henri l'embrassa, puis le fit promener à grands pas, et quand il le vit suant, soufflant, traînant sa cuisse goutteuse, il lui tendit la main en riant et lui dit : « Allez, touchez là, mon cousin, car par Dieu voilà tout le mal et le déplaisir que vous recevrez jamais de moi » [illegible]. *Économies royales*.

(1) Voyez [illegible]

LE ROI, LA COUR ET L'ADMINISTRATION

Caractère de Henri IV. — Dès le jour où, roi de Navarre, il prit part aux guerres civiles, le fils de Jeanne d'Albret s'était fait remarquer par cette vaillance audacieuse, cet esprit aventureux, cette belle humeur dans le danger, cette gaieté dans l'infortune qui donnent tant de charme à sa physionomie et qui l'ont rendu si populaire. Au courage du combattant s'unissait chez lui la science d'un homme de guerre très en avance sur les capitaines de son temps.



Henri IV et sa famille (Collection Hennin).

Doué d'une intelligence supérieure, d'une merveilleuse variété d'aptitudes, d'une perspicacité très pénétrante, d'un jugement très droit, d'un bon sens ferme et pratique, d'une volonté forte qui ne fut jamais de l'entêtement et qui savait fléchir, capable de réflexion mais aussi de prompte résolution, il fut à la hauteur de sa tâche dans les travaux de la paix comme il l'avait été sur les champs de bataille et il sut restaurer la richesse publique, établir la liberté de conscience, concevoir à l'extérieur une politique vraiment nationale. Ses conseillers le secondèrent efficacement et avec dévouement parce qu'ils trouvèrent en lui un chef de taille à les comprendre et digne de les diriger.

Il avait, avec l'intelligence des besoins de son temps, la passion du bien public, comme cela ressort avec évidence de la lecture de ses lettres : « Si on ruine mon peuple, qui me nourrira? Qui soutiendra les charges de l'État? Qui payera vos pensions? C'est lui qui nous fait tous vivre. » — « L'impression au monde que je crains le plus qui entre dans le cœur de mes sujets est que je me gouverne par autre chose que par la raison. » — Je suis né et élevé dedans les travaux et périls de la guerre. Là se cueille la gloire, vraie pâture de toute âme vraiment royale, comme la rose dedans les épines. Mais je me suis bien lassé des calamités et misères que mon peuple endure par icelle. » — « Quand je travaille pour le public, il me semble que c'est quitter Dieu pour Dieu même. » « Je suis bien marri, répond-il à un homme de qualité qui lui demandait grâce pour son neveu coupable d'assassinat, que je ne vous puis accorder ce que vous me demandez; il vous sied bien de faire l'oncle, et à moi de faire le roi. J'excuse votre requête, excusez mon refus. »

Aux qualités solides qui firent de lui un administrateur de premier ordre s'unissaient chez Henri IV les grâces captivantes de l'esprit et d'une bonhomie souriante. « A la sagesse des hommes pratiques, à cet instinct qui va droit à l'utile et au possible, qui prend ou rejette sans prévention et sans passion, au commandement le plus absolu, il joignait la séduction des manières et une grâce de propos inimitable. » (Aug. THIERRY.)

Ce portrait du premier roi bourbon ne serait toutefois qu'un panégyrique si l'on n'y apportait quelques retouches. Les contemporains ont insisté sur l'ingratitude du Béarnais envers beaucoup de ceux qui s'étaient sacrifiés à sa cause, sur son avarice dont il ne se départissait que lorsque ses passions étaient en jeu, sur les scandales de sa vie privée qui coûtèrent si cher au Trésor; même après sa conversion, sa moralité ne s'amenda jamais sérieusement. « Les impétuosités d'un tempérament débordant de sève; l'influence corruptrice de la cour des derniers Valois, où il passa une partie de sa jeunesse; la licence universelle et inouïe qu'atteignit, lors des guerres civiles du XVIe siècle, cette vie des camps que, durant vingt années, avait menée le Béarnais, toutes ces causes expliquent, sans [illegible], le scandale permanent des honteuses faiblesses dont Henri IV ne se corrigea pas. » (YVES DE LA BRIÈRE.) Mais ces travers, qui l'ont empêché de réaliser sur le trône l'idéal du monarque français, n'ont pas obscurci sa gloire, et l'on peut souscrire au jugement d'Augustin Thierry : « Ses hautes vertus mêlées d'étranges faiblesses ont fait de lui un type unique de roi à la fois aimable et imposant, profond de sens et léger de goûts, plein de grandeur d'âme et de calcul, de sympathie pour le peuple et d'orgueil de race, et toujours, et avant tout, patriote admirable. »

Henri IV vivait avec ses courtisans sur le pied d'une véritable camaraderie; il souffrait qu'ils en usassent de même avec lui et ils ne s'en faisaient pas faute, lui décochant plus d'un trait : le maréchal de Bassompierre se distinguait entre tous par son esprit d'à-propos et sur ce terrain tenait souvent tête au roi, qui n'était pas d'ailleurs en peine de lui répondre. Les mots célèbres du Béarnais sont innombrables, et l'on ne compte pas davantage ses jeux de mots, ses réparties ironiques, ses réflexions narquoises.

Ce qui distingue aussi Henri IV, c'est la simplicité, la familiarité, le dédain de l'étiquette cérémonieuse et raffinée : il ne voulait pas soumettre son entourage à une contrainte qu'il n'entendait pas s'imposer à lui-même. Il se montrait tel qu'il était, avec ses qualités et ses défauts; il avait horreur du convenu et de l'artificiel. Tout le monde connaît cette anecdote, devenue populaire, du roi recevant l'ambassadeur d'Espagne pendant qu'il joue avec ses enfants devant Marie de Médicis et les promène sur son dos. « Avez-vous des enfants, monsieur l'ambassadeur? — Oui, sire. — En ce cas, je puis achever le tour de la chambre. »

Au point de vue de la vie de société, la cour de Henri IV ne diffère pas sensiblement de celle de Henri II; on y observe les mêmes contrastes, la même persistance des mâles façons du moyen âge, entretenues par la guerre, mais aussi la même recherche de la vie courtoise et polie. Les ballets, les concerts, la comédie italienne alternent avec les exercices violents, la grande chasse surtout, et déjà la fréquence des duels provoque la publication de plusieurs édits. Les mœurs sont fort relâchées; le roi donne l'exemple et l'exemple est trop bien suivi. Les bâtards sont élevés avec l'héritier du trône et partagent ses jeux. Henri IV « aimoit tous ses enfants, légitimes et naturels, avec une affection pareille, mais avec différente considération. Il ne vouloit pas qu'ils l'appelassent monsieur, nom qui semble rendre les enfants étrangers à leur père, et qui marque la servitude et la sujétion, mais qu'ils l'appelassent papa, nom de tendresse et d'amour. » (PÉRÉFIXE.) « Les vies les plus nobles, les plus grands règnes, les plus beaux livres, les aventures les plus glorieuses ont leurs taches. En liberté de langage et de mœurs, la cour de Henri IV dépasse celle des Valois, qui ne pouvait passer pour une école de vertus. Il faut bien le reconnaître, le torrent rabelaisien, que Louis XIII contiendra à grand'peine, charrie sous ce règne d'étranges impuretés. Pas plus que dans les mots ou dans les gestes la pudeur ne réside dans les actions. » (Victor DU BLED.)

Les mariages du roi. Les favorites. — Henri IV avait épousé en premières noces, le 18 août 1572 (voir p. 375), Marguerite de Valois, fille de Henri II et de Catherine de Médicis, née à Saint-Germain-en-Laye le 14 mai 1553.

Née avec les dispositions les plus heureuses, d'un esprit vif et cultivé, cette princesse se plut, malheureusement, dans les plus singuliers désordres. Le Béarnais ne l'épousa pas volontiers, et de son côté Marguerite céda plutôt qu'elle ne consentit, ayant donné

son cœur au duc de Guise. Ce fut une union déplorable et la vie privée des deux époux fut également scandaleuse.

Du Guast, La Molle, Bussy d'Amboise, le vicomte de Turenne, furent particulièrement distingués par la jeune reine de Navarre, qui pourtant servit les projets de son mari et du duc d'Alençon. Elle rejoignit Henri à Nérac en 1578, et tous les deux vécurent quelque temps sous le même toit sans aucun égard l'un pour l'autre.

Elle reparut au Louvre en 1582 : ce fut la période la plus regrettable de sa vie. Insultée par son frère en plein bal, elle retourna en Béarn, où Henri lui fit si froide mine qu'elle repartit presque aussitôt; retirée dans l'Agenois, rebelle à la fois contre son mari et contre son frère, elle fut réduite, à la tête d'une poignée de fidèles, à la vie aventureuse d'une princesse de roman. Rejetée dans l'Auvergne, elle fut internée à Carlat d'abord, puis dans le château d'Usson (1587), où elle vécut dix-huit années dans une demi-captivité et où elle écrivit ses *Mémoires*. L'avènement de Henri au trône de France ne changea rien à la destinée de Marguerite; elle se plaignait peu, du reste, de l'abandon où elle vivait, et, après avoir séduit le vieux gouverneur du château, Canillac, elle réussit à le chasser de l'imprenable forteresse, où elle vécut en souveraine jusqu'en 1605.


La belle Corisande.

Henri IV, au plus fort de sa passion pour Gabrielle d'Estrées et au moment où il l'aurait volontiers épousée, essaya d'arracher à Marguerite son consentement à l'annulation de leur mariage; elle s'y refusa obstinément jusqu'au jour où le roi prétendit à la main de Marie de Médicis. Le mariage fut annulé en cour de Rome le 17 décembre 1599. Un peu plus tard, Marguerite reparut à la cour, où elle reprit tout son ascendant. Elle se fit bâtir, rue de Seine, un palais dont les jardins descendaient jusqu'au quai et sur les dépendances duquel elle fonda le couvent des Petits-Augustins. Elle s'y entoura d'une société de lettrés, de poètes, de philosophes, au milieu desquels elle acheva sa vie. Elle mourut le 27 mars 1615, sans laisser de postérité.

Un roman publié en 1651, *les Amours du grand Alcandre*, a célébré la liaison de Henri IV et de la *belle Corisande*. Le roi de Navarre, qui s'était successivement épris à Nérac de Dayelle, fille d'honneur de la reine mère, de Mlle Le Rebours, une suivante de Marguerite de Navarre, de « la Fosseuse », fille cadette de Pierre de Montmorency-Fosseux, voua en 1583 un véritable culte à Diane d'Andoins, que sa beauté avait fait surnommer la *belle Corisande* (1). Élevée avec Catherine de Bourbon, fille de Jeanne d'Albret, elle avait épousé à Pau Philibert de Gramont, fils aîné d'Antoine, seigneur de Bidache et comte de Guiche. Ami d'enfance du roi Henri, Philibert l'accompagna à Paris pour assister à ses noces, s'évada avec lui en 1576, vint à Nérac, puis assista au siège de La Fère, où il trouva la mort (1580). La jeune veuve attira le Béarnais par ses qualités morales plus peut-être que par son charme physique, qui semble avoir résidé surtout dans un teint éclatant de blancheur. Diane inspira au Béarnais des lettres missives charmantes entre toutes. Après la bataille de Coutras, « Alcandre » s'esquive sans presque prévenir personne et va déposer aux pieds de « Corisande » les enseignes et cornettes prises sur l'ennemi. Il songea sérieusement à l'épouser et il s'en ouvrit à d'Aubigné, lui rappelant l'exemple des princes qui avaient élevé jusqu'à eux leurs sujettes. « Sire, lui répondit d'Aubigné, les princes que vous citez jouissaient tranquillement de leurs États, et vous combattez pour avoir le vôtre. Le duc d'Alençon est mort; vous n'avez plus qu'un pas pour monter sur le trône. Vous devez aux Français de grandes vertus et de belles actions. Ce n'est qu'après avoir subjugué leur cœur et gagné leur estime que vous pourrez contracter un mariage qui aujourd'hui ne ferait que vous avilir à leurs yeux. » Henri écouta les conseils de d'Aubigné, comme il écoutera plus tard ceux de Sully, consulté de même au sujet de Gabrielle d'Estrées. En 1589, à la suite de plusieurs orages dus à l'humeur un peu hautaine de la belle Corisande, une brouille durable survint, mais le roi conserva de s[illegible] de lutte le souvenir d'une amie vaillante, l'aidant de ses conseils et le secourant de ses deniers. De son mariage avec Philibert de Gramont, Diane laissait un fils, Antonin, né en 15[illegible] [illegible] voulut reconnaître, mais le jeune homme de[illegible] être gentilhomme que bâtard d'un roi ».

Gabrielle d'Estrées, marquise de Monceaux et duchesse de Beaufort (1573-1599), était fille d'Antoine d'Estrées, grand maître de l'artillerie, et de Françoise Babou de la Bourdaisière. Elle avait deux frères, dont l'un, le marquis de Cœuvres, devint maréchal [illegible]


Gabrielle d'Estrées, vers 15[illegible], par Jean de [illegible]


César, duc de Vendôme, bâtard de Henri IV (Louvre).

d'Estrées, et cinq sœurs, parmi lesquelles la trop célèbre abbesse de Maubuisson, que ses déportements firent déposer en 1618. C'est en 1590, au temps où Henri se trouvait aux environs de Rouen, que Bellegarde fit connaître au roi de Navarre Gabrielle d'Estrées, qui demeurait alors avec son père au château de Cœuvres. « Elle était blanche et blonde, a écrit Sainte-Beuve; elle avait les cheveux blonds et d'or fin, relevés en masse ou mi-crêpés par les bords, le front beau, l'entr'œil (comme on disait alors) large et noble, le nez droit et régulier, la bouche petite, souriante et purpurine, la physionomie engageante et tendre, un charme répandu sur les contours. Ses yeux étaient de couleur bleue et d'un mouvement prompt, doux et clair. Elle était complètement femme dans ses goûts, dans ses ambitions, dans ses défauts mêmes. D'un esprit gentil et gracieux, elle avait surtout un naturel parfait, rien de savant; le seul livre qu'on ait trouvé dans sa bibliothèque était son livre d'heures. »

Henri IV la revit à Chartres en 1592. Il la maria à Nicolas d'Amerval, seigneur de Liancourt, mais elle abandonna son mari pour venir à la cour. Après la naissance de César, duc de Vendôme, elle obtint de l'officialité d'Amiens un jugement annulant son mariage.

Son crédit est alors sans limites, le roi l'honore publiquement des plus grands égards, mais les Parisiens la détestent pour son luxe, qui contraste avec la misère des premières années du règne. Henri ne la trouve jamais assez parée. Pour elle, il se fait poète et lui envoie les stances célèbres : *Charmante Gabrielle!* « Il lui fioit, dit l'historien Mathieu, les avis et rapports qu'on lui faisoit de ses serviteurs et lui découvroit les blessures de son esprit : elle en apaisoit incontinent la douleur, ne cessant que la cause n'en fût ôtée, l'offense adoucie et l'offensé content ; en sorte que l'on confessoit que cette grande faveur, dangereuse à un sexe impérieux, soutenoit chacun et n'opprimoit personne ; et plusieurs se [illegible] de la grandeur de sa fortune. »

Gabrielle engagea Henri IV à abjurer le protestantisme. Elle n'aspirait à rien moins qu'au trône, et elle espérait que le roi, une fois catholique, obtiendrait l'annulation de son mariage avec Marguerite de Valois. Le 23 juillet 1598, sur le point d'abjurer, il lui écrivit de Saint-Denis qu'il ferait, le dimanche 25, le saut périlleux [illegible].

Gabrielle demeurait alors à l'hôtel d'Estrées, situé rue du Coq, auprès du Louvre. C'est là que, le 27 novembre 1594, à son retour d'Amiens, Henri fut frappé par Jean Châtel. Il entrait botté dans la chambre de la favorite, au milieu d'une troupe de courtisans, lorsque l'assassin, qui s'était glissé parmi la suite du roi, lui porta un coup de couteau à la gorge ; comme, en ce moment, Henri se baissait pour saluer ces gentilshommes, le coup l'atteignit seulement à la lèvre supérieure et ne lui coupa que la gencive. C'est à

(1) Née en 15[illegible] à Hagetmau (Béarn), morte en 1620.

cette occasion que le zélé huguenot d'Aubigné tint au roi ce propos fameux : « Sire, Dieu, que vous n'avez encore délaissé que des lèvres, s'est contenté de les percer; mais quand le cœur le reniera, il reniera le cœur. » Gabrielle s'écria : « Ah ! les belles paroles, mais mal employées ! »

Si l'intervention de Gabrielle dans les affaires publiques ne fut pas toujours heureuse, en revanche elle contribua puissamment à ramener au conseil des finances le duc de Sully, que ses ennemis, Sancy en tête, en avaient fait sortir. Il est vrai qu'elle le regretta bientôt, parce que Sully voulait bien que le roi eût Gabrielle pour amie, et pour confidente, afin de lui pouvoir communiquer ses secrets, ses ennuis et recevoir d'elle une familière et douce consolation », mais se refusait impitoyablement à ce que la favorite devînt reine de France. Or, Gabrielle gagnait chaque jour du terrain, chaque jour montait un degré du trône, lorsqu'une mort foudroyante l'enleva, le jeudi saint 8 avril 1599, dans l'hôtel du financier Zamet (voir pl. XIX, fig. 4), qui ce jour-là l'avait reçue à dîner. Prise tout à coup d'une attaque que les historiens qualifient d'apoplexie, elle mit au monde le lendemain un enfant mort et expira après trente-deux heures d'affreuses convulsions, qui l'avaient tellement défigurée, assure Sainte-Foix, qu'on ne pouvait plus voir sans horreur ce visage naguère si charmant. Cette mort étrange excita bien des soupçons; Sismondi laisse supposer que Gabrielle fut empoisonnée par le grand-duc de Toscane, oncle de Marie de Médicis, dont on négociait à cette époque le mariage avec Henri IV.



Henri IV et Marie de Médicis, par Dupré

Il paraît plus probable que Gabrielle succomba à une attaque d'éclampsie (1).

C'est le 9 décembre 1600 que Marie de Médicis, née à Florence en 1573, épousa Henri IV à Lyon. Grande, grosse, avec des yeux ronds et sans vie, aucune gaieté dans l'esprit, balourde même, d'humeur acariâtre, elle était peu faite pour fixer le cœur volage du roi, qui s'empressa de revenir à son existence de désordres.

Il fit de Henriette d'Entragues une marquise de Verneuil, de Jacqueline de Bueil une comtesse de Moret (2), de Charlotte des Essarts une comtesse de Romorantin. Il se prit, sur le tard, pour la princesse de Condé, fille du connétable de Montmorency, d'une passion platonique, mais aussi ardente que celle que lui avait inspirée naguère Antoinette de Pons, marquise de Guercheville, dame d'honneur de Marie de Médicis.

Plus par orgueil que par affection, la reine se montrait fort outrée et des querelles extrêmement vives mirent aux prises le ménage royal. « Une fois entre autres, raconte Richelieu dans ses *Mémoires*, la colère de la reine la transporta jusqu'à un tel point, étant proche du roi, que, levant le bras, il eut si grande peur qu'elle passât outre, qu'il le rabattit avec moins de respect qu'il n'eût désiré, et si rudement qu'elle disait peu après qu'il l'avait frappée. » Les neuf dernières années de Henri IV furent, par sa faute il est vrai, un véritable enfer.

Henri IV avait jadis fait à la belle Corisande une promesse de mariage écrite avec son sang. A la mort de Gabrielle, il avait fait prendre le deuil à la cour et écrit à sa sœur Catherine de Bourbon : « La racine de mon amour est morte, elle ne rejettera plus. » Un jour, il rencontra Henriette d'Entragues et ses serments furent oubliés.



Le grand-duc Ferdinand Ier épouse par procuration, à Florence, Marie de Médicis, sa nièce, au nom du roi Henri IV, par Rubens (Louvre).



Henri IV vers 1600

Catherine-Henriette de Balzac d'Entragues (1579-1633) était fille de François de Balzac, seigneur d'Entragues, gouverneur d'Orléans, et de Marie Touchet, qui avait été la seule passion de Charles IX. Le roi la connut au château de Malesherbes, résidence de la famille d'Entragues : il lui assura cent mille écus comptant et une promesse de mariage si elle avait un fils dans un délai déterminé (1er octobre 1599).

Un mois après, en novembre, le roi obtenait l'annulation de son mariage avec Marguerite de Valois; mais

(1) Henri IV eut de Gabrielle d'Estrées deux fils : 1° César, duc de Vendôme, né le 3 juin 1594 au château de Coucy, légitimé en 1595, et mort à Paris le 22 octobre 1665. A la suite de ses fiançailles avec Françoise de Lorraine, fille du duc de Mercœur, il reçut le gouvernement de la Bretagne (1598). Il eut de son mariage : Louis, duc de Mercœur, puis de Vendôme (1612-1669), homme de guerre, entré dans les ordres après la mort de sa femme Laure Mancini, et cardinal en 1667 ; François de Vendôme, duc de Beaufort, surnommé pendant la Fronde le *roi des Halles* (1616-1669) ; Élisabeth, femme de Charles-Amédée de Savoie, duc de Nemours, morte en 1664 ; — 2° Alexandre, dit le chevalier de Vendôme, né à Nantes en 1598, légitimé l'année suivante, grand prieur de l'ordre de Malte, mort à Vincennes en 1629, dont le baptême fut célébré à Saint-Germain avec les honneurs réservés aux enfants de France ; — 3° une fille, Catherine-Henriette, duchesse d'Elbeuf, et qui était née à Rouen lorsque Henri IV venait de tenir en cette ville l'assemblée des notables.

(2) Il légitima en 1608 Antoine de Bourbon, comte de Moret, né à Fontainebleau en 1607.

sans se soucier des engagements qu'il venait de prendre, il chargea le connétable Montmorency, le chancelier de Bellièvre, Sully et Villeroy de négocier son union avec la princesse Marie de Médicis.

Entre Henriette et le roi, les disputes furent de toutes les heures. Henriette, créée marquise de Verneuil, alla même jusqu'à prendre part au complot du maréchal de Biron où étaient entrés son père et son frère naturel Charles de Valois, comte d'Auvergne. De là une première rupture, suivie en 1608 d'une réconciliation passagère. On la retrouve mêlée à des intrigues avec l'Espagne, antérieures de peu de temps à la fin tragique du roi, dont une de ses familières l'accusa d'avoir été moralement complice (1).



Médaille de Henri IV.

« L'heureux soupirant de cinquante-six beautés, sans compter les passades » (V. DU BLED), devait éprouver, sur la fin, une passion sénile qui faillit avoir des conséquences plus graves que toutes les autres. Lorsque Charlotte de Montmorency apparut à la cour, à l'âge de quinze ans, elle produisit, par sa beauté, une impression si vive que Bassompierre se mit sur les rangs pour obtenir sa main; mais le roi demanda à Bassompierre d'épouser Mlle d'Aumale en lui promettant de le faire duc, et ajouta : « Si tu épouses Mlle de Montmorency et qu'elle t'ayme, je te haïray; si elle m'aymoit, tu me haïrois. Il vaut mieux que cela ne soit point cause de rompre notre bonne intelligence, car je t'ayme d'affection et d'inclination. Je suis résolu de la marier à mon nepveu, le prince de Condé, et de la tenir près de ma famille. Ce sera la consolation et l'entretien de ma vieillesse. Je donneray à mon nepveu, qui est jeune et aime mieux la chasse cent mille fois que les dames, cent mille livres par an pour passer son temps. » Le maréchal se retira et Charlotte épousa à Chantilly (1609) le prince Henri de Condé, comblé, à cette occasion, par le roi de charges, de pensions et de présents. Le jeune prince, fort épris de sa femme, ne tarda point à s'apercevoir de l'ardente passion qu'elle avait inspirée à Henri IV, et il éloigna résolument Charlotte de la cour, refusa de l'y ramener malgré les demandes, les ordres, les menaces du roi qui, dans son irritation, lui supprima ses pensions. Redoutant quelque traitement fâcheux, il prit le parti de conduire sa femme en Belgique. Furieux, Henri IV fit courir après les fugitifs, et, sous le prétexte d'empêcher que Condé n'entrât dans les intérêts autrichiens, il somma vainement l'archiduc Albert de lui renvoyer le premier prince du sang. Le jeune prince crut prudent de se réfugier dans le Milanais en laissant sa femme à Bruxelles, sous la sauvegarde de l'archiduchesse. Henri IV, ne pouvant se faire livrer son idole, songea à la reprendre de force et il n'est peut-être pas téméraire de supposer que le dépit ne fut pas étranger à l'ardeur avec laquelle il préparait, à la veille de sa mort, la guerre contre la maison d'Autriche.

L'autorité royale. — A partir de Henri IV, l'autorité royale s'exerça sans contrôle ; les États généraux ne furent pas réunis une seule fois pendant toute la durée du règne et les libertés municipales continuèrent de décliner ; mais, s'il régna souverainement, jamais monarque n'abusa moins de sa toute-puissance.

L'Assemblée de Rouen (1596). — Il convoqua à Rouen, le 4 novembre 1596, une *assemblée de notables*, composée de neuf députés du clergé, dix-neuf de la noblesse, cinquante-deux représentants de la bourgeoisie (magistrature, administration financière, etc.). « Si je voulois, leur dit-il, acquérir le titre d'orateur, j'aurois appris quelque belle et longue harangue, et vous la prononcerois avec assez de gravité, mais, messieurs, mon désir me pousse à deux plus glorieux titres, qui sont de m'appeler libérateur et restaurateur de cet État... Je ne vous ai point appelés, comme faisoient mes prédécesseurs, pour vous faire approuver leurs volontés. Je vous ai assemblés pour recevoir vos conseils, pour les croire, pour les suivre, bref pour me mettre en tutelle entre vos mains; envie qui ne prend guère aux rois, aux barbes grises et aux victorieux; mais la violente amour que je porte à mes sujets, et l'extrême envie que j'ai d'ajouter ces deux beaux titres à celui de roi, me font trouver tout aisé et honorable. » Le clergé demanda un recrutement éclairé de l'épiscopat et la tenue, tous les trois ans, de conciles provinciaux pour imposer aux prêtres une discipline rigoureuse. La noblesse pria le roi de choisir dans son sein les sénéchaux et les [illegible]

On ne connait pas les doléances du tiers état, mais on sait qu'il



Henriette de Balzac d'Entragues.



Charlotte de Montmorency.

fut d'accord avec les autres notables pour demander l'examen de la situation financière et la création d'un *conseil de raison*, qui gérerait la moitié des revenus du royaume, l'autre moitié restant à la disposition du roi. Ce conseil ne siégea que peu de temps et se sépara de lui-même, estimant que le partage d'attributions souhaité par les notables était moins efficace que l'autorité du roi.

L'assemblée de Rouen avait aussi fait porter ses délibérations sur les affaires ecclésiastiques, sur la justice (de ses vœux sortit l'édit de 1597), sur l'industrie et le commerce. Nous aurons à revenir sur cette dernière partie de son œuvre.

Les conseillers de Henri IV. — Henri IV prit ses conseillers et ses collaborateurs dans tous les partis. Le plus illustre d'entre eux, Maximilien de Béthune, duc de Sully, né au château de Rosny en 1560, avait échappé au massacre de la Saint-Barthélemy et s'était attaché de bonne heure à la personne de Henri de Navarre, qu'il accompagna pendant les guerres civiles. Il s'établit entre les deux hommes, malgré la distance des rangs, une amitié dévouée. Conscient de la misère du royaume, Sully, devenu ministre, apporta dans la gestion des finances publiques une économie sévère. Il se préoccupa non moins utilement de la réfection de l'armée, de la défense des places, des voies de communication.

N'ayant en vue que le bien de l'État, il tint toujours tête au roi lui-même, quand il jugeait sa résistance utile aux intérêts du pays. Il fut vigilant, sévère, inflexible, et, avare de ses propres deniers, il ne le fut pas moins de ceux de l'État.

La collaboration du roi et de son ministre eut pour résultat une véritable reconstitution de la France. Sully, dans ses *Économies royales*, s'est laissé entraîner par un sentiment inexplicable à rapetisser la part du Béarnais dans cette œuvre réparatrice, à travestir les faits dans l'intérêt de sa propre mémoire. Il a pris là une peine inutile : même lorsque Henri IV a conçu les plans, Sully les a rendus pratiques, les a réalisés à force d'activité, d'ordre et d'économie, et le rôle est assez beau pour n'avoir pas besoin d'être dénaturé.

Sully fut le plus célèbre, mais non pas le seul des collaborateurs de Henri IV. Barthélemy Laffemas seconda le roi dans son œuvre commerciale; Olivier de Serres, dans son œuvre agricole ; les cardinaux d'Ossat et Duperron, le président Jeannin et Villeroy, dans ses négociations diplomatiques.

Le duc de Lesdiguières, maréchal de France et lieutenant général en Dauphiné, s'occupa de pacifier ce pays, embellit Grenoble, construisit des voies de communication et, tout en acquérant par des moyens coupables une immense fortune personnelle, fut un grand administrateur.

(1) Henri IV eut de la marquise de Verneuil : Gaston-Henri, duc de Verneuil (1601-1682), légitimé en 1603, évêque de Metz, puis duc et pair (1663) et marié à Charlotte, fille du chancelier Séguier ; — Gabrielle-Angélique (1602-1627), légitimée en 1603, mariée (1622) à Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon.

La noblesse. Les conspirations. — L'aristocratie avait trouvé dans les guerres civiles l'occasion de secouer la tutelle du pouvoir central : Henri IV sut la contenir par ses agents, sans réussir toutefois à désarmer complètement les passions, et plusieurs conspirations furent ourdies contre le roi, même parmi ceux qu'il avait comblés de faveurs éclatantes. De ce nombre était Charles de Gontaut, duc de Biron, qu'il avait fait successivement amiral et maréchal de France, lieutenant général de ses armées, gouverneur de



Le président Jeannin, par Guillaume Dupré.



Le duc de Lesdiguières par Guillaume Dupré.

Bourgogne, duc et pair (1). Compromis une première fois, avec le duc de Savoie Charles-Emmanuel et l'Espagnol Fuentes, dans un complot dont la réussite aurait entraîné le démembrement de la France (1599), il obtint son pardon, mais il noua de nouvelles intrigues avec le comte d'Entragues, père de la marquise de Verneuil; avec le comte d'Auvergne, frère utérin de la marquise, fils naturel de Charles IX et de Marie Touchet; avec le duc de Bouillon. Dénoncé par Le Pin, son refus obstiné de faire des aveux qui lui eussent valu un nouveau pardon lui coûta la vie : il fut décapité dans la cour de la Bastille (31 juillet 1602). D'Entragues et d'Auvergne furent plus tard, par suite de leur complicité avec Philippe III, roi d'Espagne, condamnés à mort par le Parlement pour crime de haute trahison (1er février 1605), mais leur peine fut commuée en un emprisonnement perpétuel. Quant au duc de Bouillon, qui avait pris la fuite, il obtint sa grâce du roi, à qui il remit sa ville de Sedan (1606).

La justice. — La scission qui s'était produite dans le Parlement, lorsque Henri III laissa Paris en 1589, cessa avec Henri IV. Celui-ci proclama une amnistie générale et réunit de nouveau en un seul corps les parlements de Tours et de Paris. Il ne modifia pas l'organisation de la cour souveraine, mais il s'efforça de l'assujettir. Il lui laissa cependant le droit de remontrances.

Les officiers de judicature et de finance avaient le droit de céder leur office par contrat à qui bon leur semblait, mais le contrat était nul si le cessionnaire mourait dans les quarante jours qui suivaient la transaction. Par un arrêt du conseil (1604), Henri IV décida que ces officiers auraient désormais la pleine propriété de leurs charges et pourraient les transférer à leurs héritiers, à la condition de payer annuellement au trésor un soixantième de leur prix; faute de payement, la charge faisait retour au roi; de plus, si le titulaire résignait sa charge de son vivant, le droit de résignation était diminué de moitié. Cet impôt, qui portait officiellement le nom de *droit annuel*, reçut du public le nom de *paulette*, parce que l'arrêt avait été rédigé conformément aux propositions d'un secrétaire du roi, Charles Paulet. Il consacrait l'hérédité des charges de judicature, sauf celles de premier président, de procureur général et d'avocat général, réservées à la nomination de la couronne.

Par l'institution de la Paulette, Henri IV avait définitivement transformé le Parlement en une aristocratie judiciaire qui comptait alors d'éminents représentants : Groulard à Rouen, du Vair à Aix, Frémyot à Dijon, du Harlay, Le Maistre, Pasquier à Paris. Ce système, s'il eut des inconvénients, assura l'inamovibilité de la magistrature et contribua à la formation de ces grandes familles parlementaires qui furent l'honneur du tiers état et dont l'indépendance limita le pouvoir royal. Aussi fut-il approuvé par Montesquieu dans l'*Esprit des lois*.

« En la plupart des parlements, disait Henri IV, la justice s'y vend, et qui donne deux mille écus l'emporte sur celui qui donne moins; je le sais parce que j'ay aidé autrefois à *boursiller*. » L'édit de Rouen (janvier 1597), qui remit en vigueur les dispositions des ordonnances d'Orléans, de Moulins, de Blois, régla les conditions d'âge des magistrats, leur interdit de faire le commerce, supprima



Henry, duc de Bouillon



Charles de Gontaut-Biron.

ou réduisit selon les cas les *épices* qui furent réservées au seul rapporteur, précisa la compétence des juridictions financières, supprima enfin les commissions extraordinaires (1). Mais cette dernière réforme, la plus importante de toutes, ne fut pas réalisée, et Henri IV, lui-même, institua en 1607 une Chambre de justice pour juger souverainement les dilapidateurs de deniers publics.

Les finances. — A l'avènement de Henri IV, le plus grand désordre régnait dans les finances et la gestion du surintendant d'O avait été désastreuse. Sully, déjà membre du conseil des finances, succéda en 1598 à cet administrateur incapable. Il fit dresser un état général des recettes, examina la comptabilité, accomplit personnellement une tournée d'inspection en province, réprima les malversations et les exactions et, pour frapper l'imagination populaire, rapporta 500 000 écus sur des charrettes.

Il revisa les modes d'assiette et de perception de la taille et, par la révocation des titres de noblesse usurpés, diminua le nombre des exemptions fiscales.

Il mit en adjudication la ferme des impôts, racheta pour 30 millions de domaines aliénés à vil prix afin d'en faire une exploitation productive, augmenta les revenus par l'établissement de la paulette, prohiba toute levée de contributions par les gouverneurs pour leur compte personnel. Il organisa la comptabilité publique, s'efforçant de spécialiser les recettes et les dépenses, c'est-à-dire d'assurer à chaque branche de revenus une destination particulière. La dette s'élevait à 300 millions en 1595; il la réduisit d'un tiers environ.

Il n'hésita jamais à s'opposer aux prodigalités du roi et de son entourage. Le roi, d'ailleurs, finissait toujours par céder et par soutenir son ministre. A la suite d'une orageuse discussion de Sully avec le duc d'Épernon, atteint par les réformes, Henri IV écrivit à son ministre pour lui offrir de lui servir de second. Un autre jour, Sully refusa de payer les dépenses du baptême d'Alexandre de Vendôme, fils du roi et de Gabrielle d'Estrées, parce que, sur l'état des frais, on avait donné au nouveau-né la qualité de fils de France. Et il écartait en ces termes les demandes pressantes de la marquise de Verneuil : « Tout cela serait bon, madame, si Sa Majesté prenait l'argent en sa bourse, mais de lever cela sur les marchands, artisans, laboureurs et pasteurs, il n'y a nulle raison, estant ceux qui nourrissent le roi et nous tous. » Il avait réalisé, à la fin du règne, une épargne de 22 millions, déposés à la Bastille, dont il était gouverneur.

(1) Charles de Gontaut, duc de Biron, pair et amiral de France (1592), ma[illegible] gouverneur de Bourgogne et de Bresse (1598), né [illegible] d'Armand de Gontaut, baron de Biron, maréchal de [illegible] compagnon de Henri IV, tué au siège d'Épernay en 1592.

(1) Les commissions extraordinaires, juridictions temporaires, dont les pouvoirs étaient limités par les lettres qui les instituaient, avaient pour objet de juger : 1° des causes politiques (c'est l'origine de la Haute Cour); 2° un groupe d'infractions (par exemple, les chambres de justice constituées pour juger les concussionnaires); 3° les actes communs à toute une province (*Grands Jours*); 4° les affaires ecclésiastiques.

L'armée. — Les guerres de religion contribuèrent beaucoup à la désorganisation de l'armée. Le danger de laisser, dans l'intervalle des prises d'armes, des corps militaires organisés dont les révoltés pouvaient s'assurer les services, avait déterminé le roi à réduire de plus en plus les effectifs permanents pour créer au fur et à mesure des besoins des ressources temporaires : jamais on n'enrôla tant d'étrangers, notamment de Suisses, d'Espagnols et d'Italiens. Les protestants recevaient des secours de l'Allemagne et de l'Angleterre; les catholiques en demandaient à Philippe II; l'armée fut une réunion d'éléments cosmopolites, où les Français n'étaient pas toujours en majorité.



Médaille de Sully.

Henri IV réserva aux gentilshommes le commandement militaire et recruta spécialement sa cavalerie dans la noblesse, mais en la soumettant rigoureusement à la discipline. Il donna la prépondérance à l'infanterie et, dans l'infanterie, à l'élément français, les Suisses et les Allemands ne servant plus que comme auxiliaires.

La solde fut augmentée et régulièrement payée; les contingents, recrutés avec soin et bien exercés. Les places frontières furent fortifiées. Des nationaux, Saint-Luc, Sully, Chartillan, Errard, remplacèrent les Italiens dans le corps du génie militaire, et l'artillerie, dotée d'une administration régulière, avec Sully pour grand maître, reçut un rapide développement : quatre cents pièces furent réunies à l'Arsenal. Le service de l'intendance date également de cette époque.

En 1610, l'armée royale avait un effectif de 101 000 hommes.

Un certain nombre de fils de gentilshommes furent gratuitement instruits et préparés à la carrière des armes au collège des jésuites de La Flèche. A la cour même, une « académie » ou école militaire fut établie dans le même but « pour la noblesse et autre jeunesse ».

Aux ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit, dont il releva le prestige en se montrant mesuré et scrupuleux sur le choix des titulaires, Henri IV ajouta l'ordre militaire de Notre-Dame du Mont-Carmel (1607), qu'il fusionna avec l'ordre de Saint-Lazare.

Il ne se contenta pas de servir des pensions à un grand nombre d'officiers. Il créa à Paris, rue de Lourcine, un établissement pour l'hospitalisation des invalides, et il exempta de toutes les charges publiques les veuves et les orphelins de militaires.

Il n'eut pas le temps de donner à la France une force navale, mais il est établi qu'il en avait formé le projet.

L'AGRICULTURE, L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE

L'agriculture. Sully. Olivier de Serres. — A la faveur de la paix qui suivit la guerre de Cent ans, sous Louis XII surtout, le rendement de la terre s'était accru d'année en année. Les mauvais jours revinrent sous François Ier : aux conséquences d'un régime fastueux et coûteux s'ajoutèrent celles des mauvaises récoltes dues aux intempéries de 1521 à 1527. Avec les guerres de religion, l'agriculture tomba à un tel degré de misère que l'hectolitre de blé qui, en Angleterre, ne coûtait pas plus de 11 livres, atteignit en France le prix invraisemblable de 61 livres.

Les paysans du Limousin s'insurgèrent contre l'impôt en 1594, et le mouvement gagna l'Agenais, le Quercy, le Périgord, la Saintonge, la Marche. Trente ou quarante mille hommes y prirent part. Ils appelaient « la noblesse *croquants*, dit Calma Payet, disant qu'ils ne demandaient qu'à croquer le peuple, mais la noblesse tourna ce sobriquet *croquant* sur ce peuple mutiné, à qui le nom de croquants demeura ». A regret, le roi dut employer la force, disant que, s'il avait un peu plus de loisir, il se ferait volontiers croquant.

Son premier soin fut de protéger les paysans contre les gens de guerre, voulant, dit-on, que chacun d'eux pût tous les dimanches « mettre la poule au pot ». Une déclaration du 16 mars 1595 porta que les laboureurs ne pourraient désormais « être exécutés par leurs créanciers soit par voie de contrainte par corps, soit par saisie de leurs bestiaux et meubles ». L'exposé des motifs constatait que la cessation du labour était presque générale dans le royaume et en trouvait la cause dans l'insécurité troublée où vivaient les laboureurs. « La crainte qu'ils ont d'être vexés et tourmentés tant par les grandes tailles des quelles [illegible] temps les [illegible] surcharges que pour la recherche [illegible] et des autres levées qu'il leur convient de payer, les ont fait quitter et abandonner, non seulement leur labour [illegible] mais aussi leurs maisons, se trouvant maintenant les fermes censes, quasi tous les villages inhabités et déserts. » D[illegible] fut rendu le 24 février 1597 pour réprimer les [illegible] de guerre; il leur interdisait de courir les champs [illegible] aux gouverneurs « de leur courir sus et de les tailler en pièces ».



Olivier de Serres.



Barthélemy Laffemas.

La même année, l'administration et l'exploitation des forêts furent réglementées (Ordonnance de Paris, mai 1597).

Sully écrivait dans ses *Économies royales* : « Pâturage et labourage sont les deux mamelles dont la France est alimentée, les vraies mines et trésors du Pérou. » Il voyait dans la terre la source initiale de la fortune publique et, même à l'encontre du roi qui, au point de vue de la production de la richesse, plaçait l'industrie et le commerce au-dessus de l'agriculture, il prétendit favoriser exclusivement cette dernière. Il s'occupa du desséchement des marais de l'ouest : l'édit de Fontainebleau du 8 avril 1599, qui légiféra pour la première fois sur la matière et qui fut confirmé par un édit de janvier 1607, nomma le Hollandais Humphrey Bradley, de Bergues, maître des digues; presque tous ses ouvriers étant venus de Flandre avec lui, le nom de *Petite Flandre* fut donné à certains districts paludéens du Médoc.

Adam de Craponne (1519-1559) construisit un canal d'irrigation pour fertiliser les plaines de la Crau et s'employa au desséchement des marais de Fréjus.

C'est principalement à un gentilhomme huguenot du Vivarais, Olivier de Serres (1539-1619), que revient l'honneur du développement agricole de notre pays. De son domaine du Pradel il fit une ferme modèle, un véritable champ d'expériences et, à l'agriculture routinière des temps anciens et du moyen âge, il substitua l'agriculture scientifique et industrielle.

Les grands propriétaires exploitaient leurs domaines tantôt directement, tantôt par l'intermédiaire de preneurs [illegible] qui [illegible] consentaient souvent des baux à longue durée. Ils avaient pu supporter, non d'ailleurs sans de grands dommages, les maux de la guerre civile, mais la ruine s'était abattue sur les petites parcelles et le prolétariat rural avait continué de grossir.

En 1600, Olivier de Serres jette les bases de l'agronomie française en publiant son *Théâtre d'agriculture* [illegible], fruit de patientes observations et de nombreuses expériences, complétées par l'étude approfondie des agronomes latins, Caton, Varron, Palladius, Columelle. L'auteur y traite des diverses cultures, du bétail, de la basse-cour, des jardins, des eaux, des bois; il conseille certaines améliorations comme le labour profond et l'alternance des cultures; il recommande le soufrage de la vigne, la culture du sainfoin, du maïs, de la betterave; il préconise les règles les plus sûres pour l'assolement ou l'irrigation des terres, la canalisation des cours d'eau, la distribution des bâtiments propres aux bestiaux ou à l'exploitation. Il s'y montre à la fois ingénieur et architecte, chimiste, médecin et vétérinaire consommé. Artiste, il ne néglige pas la culture des fleurs, auxquelles il consacre un chapitre intitulé « le Jardin bouquetier ». Enfin on retrouve dans son style la bonhomie railleuse de Montaigne, la langue naïve et vivement colorée d'Amyot.

Scaliger, le célèbre savant languedocien, raconte dans ses *Lettres*

que Henri IV ne manquait jamais, après le dîner, de se faire apporter le *Théâtre d'agriculture* et de le lire pendant une demi-heure. L'exemple du savant agronome fut suivi par un grand nombre de gentilshommes condamnés à l'oisiveté depuis la fin des guerres civiles; encouragés par le roi lui-même, ils vécurent toute l'année sur leurs terres, veillant eux-mêmes à l'exploitation de leurs domaines et vulgarisant parmi les villageois les méthodes du seigneur de Pradel.

C'est Olivier de Serres qui, le premier, fit disparaître l'assolement en remplaçant l'ancien système des jachères par celui des prairies artificielles et des fourrages racines. De Flandre il importa la garance; d'Angleterre, le houblon; d'Italie, le maïs et surtout le mûrier. Il inventa le soufrage de la vigne contre les maladies parasitaires; il signala l'utilité de la pomme de terre, récemment importée d'Amérique, et les propriétés saccharifères de la betterave. Enfin il propagea la culture de la patate, de l'artichaut, du marronnier d'Inde; il acclimata dans les basses-cours la pintade, importée d'Afrique par les Portugais au XVe siècle, et le dindon, ramené du Mexique par les jésuites.

Bernard Palissy avait déjà tenté d'apprendre « à tous les hommes de France à multiplier et à augmenter leurs richesses », en leur indiquant l'emploi rationnel de la marne et des divers engrais.

L'industrie et le commerce. — La plupart des produits manufacturés consommés en France étaient, à la fin du XVIe siècle, demandés à l'étranger, tant la guerre civile avait ruiné l'industrie nationale; Henri IV s'efforça de la relever, malgré l'opposition de Sully, qui condamnait les dépenses somptuaires, ne faisant aucun cas des objets de luxe, qu'il qualifiait volontiers de babioles, mais le roi répondait qu'il aimerait mieux livrer trois batailles aux Espagnols que de se mettre à dos les bourgeois et leurs femmes. Il eut comme collaborateur dans cette partie de son œuvre Barthélemy Laffemas, ancien tailleur d'habits devenu son valet de chambre et dont il fit en 1602 un contrôleur général du commerce.

L'assemblée des notables réunie à Rouen en 1596 eut à discuter un projet élaboré par Laffemas, sous le titre de *Règlement général pour dresser les manufactures en ce royaume*. Laffemas y demandait la suppression du travail libre et la généralisation du système corporatif, la création de chambres syndicales chargées de la police et de la juridiction professionnelles, l'institution de caisses de secours pour les ouvriers infirmes et d'ateliers de charité; il préconisait l'organisation de la culture et de l'industrie de la soie, l'interdiction de toute importation de produits manufacturés et de toute exportation de matières premières, la naturalisation des ouvriers étrangers appelés en France pour concourir au relèvement de l'industrie nationale. L'assemblée ne retint guère de ce plan que les dispositions relatives au système prohibitif et à l'appel des travailleurs étrangers, et l'édit de Saint-Germain-en-Laye (avril 1597) ne fit que confirmer celui de décembre 1581, qui avait eu pour objet la réforme générale, sur un type unique, de l'organisation corporative. Loin de proclamer, comme on lui en a fait honneur, la liberté du travail industriel, l'édit de 1597 ne voulut que substituer une forme obligatoire au travail libre, et d'ailleurs il fallut suspendre l'exécution à peine commencée d'un acte dont on ne peut, d'autre part, méconnaître le caractère fiscal.

La constitution, à la demande de Laffemas, d'une *commission de commerce*, qui siégea du 13 avril 1601 au 26 octobre 1604, fut précédée d'une consultation des principaux corps de métiers parisiens. Laffemas revenait au programme prohibitif qu'avait discuté l'assemblée de Rouen, et proposait ensuite la création d'une chambre, d'un contrôleur et d'un intendant du commerce (1), l'unité des poids et mesures (2), la réorganisation du système corporatif, la fixation du taux des salaires, l'attribution aux gardes-jurés d'un droit étendu de police et de juridiction dans les différends élevés par les ouvriers contre les maîtres ou dans les conflits entre travailleurs du même métier, l'institution d'ateliers de charité. La commission, trop peu nombreuse et insuffisamment préparée à l'accomplissement d'une tâche aussi vaste, ne procéda pas à la réforme générale de l'administration économique du royaume, mais il sortit de ses délibérations des décisions de détail intéressantes.

La mode des tissus de soie s'était développée outre mesure pendant tout le XVIe siècle, et c'était une somme annuelle de 57 millions de notre monnaie que la France payait de ce chef à l'étranger. « Les Anciens, écrivait Laffemas, disoient que celui qui peut faire un puits en sa terre ne doit ni emprunter ni acheter l'eau d'autrui. » Un édit de janvier 1599 prohiba donc l'importation des tissus de soie, d'or et d'argent, mais on ne put le maintenir en vigueur, la demande étant par trop supérieure à l'offre et les prix ayant subi par suite une notable élévation. Pour que la France pût suffire aux besoins de sa consommation, il fallait à la fois la doter de l'industrie agricole et augmenter le nombre de ses manufactures.

Sur le désir du roi, Olivier de Serres rédigea la *Cueillette de la soie par la nourriture des vers qui la font*, mémoire au vu duquel des mûriers furent plantés à Paris, au château de Madrid (bois de Boulogne), à Fontainebleau; une commission spéciale reçut la mission de propager la sériciculture dans tout le pays (1602) et dans chaque diocèse on établit (1605) une pépinière de mûriers blancs dont il devait être distribué les plants aux paysans. Les généralités de Paris, Orléans, Tours et Lyon furent tout d'abord choisies pour devenir l'objet d'une exploitation séricicole concédée à l'entreprise.

Quant aux manufactures de soieries, le roi encouragea celles qui existaient (Lyon, Tours) et en créa de nouvelles à Paris, Mantes, Troyes. Un fabricant de brocarts du nom de Sainctot fut anobli, ainsi que ses associés.

Cependant Henri IV « n'avait pas réussi à populariser la sériciculture, et les nouvelles manufactures de soieries, à l'exception d'une seule, ne lui avaient pas survécu, tandis que, parmi les anciennes, celle de Tours seule prospérait. Toutefois, le germe de la renaissance de la fabrication lyonnaise avait été semé et, par la protection qu'il accorda à l'inventeur du métier à la tire et des façonnés, Henri IV mérite d'être considéré comme le père d'une des industries qui font le plus d'honneur à notre pays » (1). Cet inventeur était un Lyonnais du nom de Claude Dangon.

Le patronage royal s'étendit à d'autres industries textiles : celles de la laine, de la toile, des futaines; un ouvrier, Paul Pinçon, venu des Pays-Bas, apporta chez nous l'art d'apprêter et de teindre ce genre de tissus. L'industrie drapière était en décadence, mais pour la chapellerie la France tenait le premier rang.

La fabrication du papier donnait de très bons résultats, et le roi avait utilement encouragé l'industrie des cuirs de tenture, de la maroquinerie, de la verrerie (Rouen), de la cristallerie (Paris, Melun), de la faïence et de la poterie (Paris, Nevers, Brisambourg).

Une manufacture de tapisserie de haute lice fut créée en 1597 rue Saint-Antoine, dans la maison des Jésuites, et transférée au Louvre lors de la rentrée en France de ces religieux (1603); elle était dirigée par deux Français, Girard Laurent et Maurice Dubout. D'autre part, Henri IV fit appel aux Flamands Marc Comans et François de la Planche pour fonder une manufacture de tapisserie de basse lice : ce fut l'origine de notre grand établissement des Gobelins. Enfin, Pierre Dupont, installé d'abord au Louvre, puis à la Savonnerie, près Chaillot, créa une fabrique de tapis à l'imitation de ceux du Levant.

Les industries d'art étaient spécialement pratiquées par des ouvriers d'État, établis dans la grande galerie du Louvre et qui jouissaient d'un régime privilégié.

Au point de vue des voies de communication terrestres ou fluviales, la fin du XVIe siècle et le commencement du XVIIe marquent, pour la France, un progrès sérieux. Au moyen âge les moines, qui savaient l'art d'élever les voûtes, furent souvent appelés à construire des ponts en pierre. Plus tard, les charpentiers et les maîtres de diverses corporations exécutèrent les travaux de ce genre pour les villes, les communautés ou les concessionnaires de péages qui, dans chaque généralité de France, les choisissaient à leur fantaisie.

Le pouvoir central ne s'occupa guère des travaux publics qu'à partir du règne de Louis XII, qui, par une ordonnance du 20 octobre 1508, chargea les trésoriers de France du soin de visiter les routes et ponts et d'en assurer l'entretien, mais l'administration des voies de communication ne date réellement que du jour où Sully devint grand voyer de France (mai 1599). En décembre 1607, il fit rendre un édit « sur les attributions du grand voyer, la juridiction en matière de voirie et la police des chemins » : certaines parties de ce règlement, maintenu par la loi des 19-22 juillet 1791, sont toujours en vigueur. Inaugurant sur ce point l'œuvre considérable de Colbert, Sully fit construire de nouvelles routes, réparer les anciennes, planter de chaque côté des arbres que l'on appela des « rosnys » ou des « sullys », établir des relais et des auberges, construire en maint endroit des ponts pour remplacer les bacs.

(1) L'ordonnance de 1563, rendue sur l'initiative de L'Hospital, créa à Paris la *juridiction consulaire*. Quant au droit commercial, il resta surtout coutumier jusqu'au jour où Colbert fit rendre les ordonnances de 1673 et de 1681, qui furent les premiers codes de commerce.

(2) « Pour le bien de l'Estat, il ne devroit y avoir en ce royaume qu'un poids et une mesure, chose d'une très grande importance, facile à establir et qui [illegible] les [illegible] tromperies. »

(1) Gustave Fagniez, *L'Économie sociale de la France sous Henri IV* (1897), p. 160.

Un commissaire général et surintendant des coches et carrosses publics avait été institué en avril 1594 pour tenir la main à la bonne exécution du service du transport sur les routes. Il devait veiller à ce que les coches fussent attelés « bien et duement, comme il appartient de bons et forts chevaux », conduits « par cochers et gens capables et expérimentés », entretenus « en bon équipage ». L'édit de Paris (mars 1597) créa des « relais de chevaux sur les grands chemins et le long des rivières, pour le transport des voyageurs et des malades », et ces relais furent ultérieurement « incorporés aux offices de maîtres de poste ».

Sully étudia un vaste plan de canalisation qui reçut un commencement d'exécution en 1605, date à laquelle l'ingénieur Crosnier entreprit, avec le concours de la main-d'œuvre militaire, le canal de Briare (de la Seine à la Loire par le Loing). Il est juste de rappeler que, précédemment, l'ingénieur Adam de Craponne (1519-1559), emporté par une mort prématurée, avait eu la première idée d'un canal à point de partage joignant la Saône à la Loire par le Charolais, et par voie de conséquence la Méditerranée à l'Océan.

Ces travaux furent complétés par la réforme des péages et par des mesures destinées à relever le crédit, entre autres l'édit de Monceaux sur les monnaies « avec le tableau du nom, du poids et de la figure de toutes les monnaies ayant cours » (septembre 1602). La reprise des transactions fut favorisée par le rétablissement des foires de Saint-Germain et de Saint-Laurent, et un édit (septembre 1595) confirma les privilèges des marchands fréquentant les foires de Lyon, d'une si grande importance internationale.

En même temps, Henri IV obtenait de l'Empire ottoman, par l'organe de Savary de Brèves (1604), des conditions de nature à assurer la primauté de notre commerce dans les eaux du Levant et des Etats barbaresques; il négociait avec l'Angleterre, par l'intermédiaire de Sully, un traité de commerce qui, en 1606, remplaça le traité désavantageux signé par Charles IX en 1572; il traita aussi avec le Maroc, la ligue hanséatique et, après un conflit douanier des plus aigus, avec l'Espagne. Les ports de la Méditerranée bénéficièrent de la convention franco-ottomane; les ports de l'Atlantique, des traités conclus avec l'Angleterre et l'Espagne.

Le commerce extérieur reprit une incontestable activité. Si la draperie anglaise concurrençait la draperie française dans le Levant et si l'Espagne commençait à fabriquer elle-même les articles de mercerie dont elle s'approvisionnait naguère entièrement chez nous, la France exportait un certain nombre de matières premières et de produits manufacturés; elle frétait malheureusement, pour ses transports maritimes, des bâtiments étrangers. Les fleurs de lis flottaient dans les mers d'Orient et nos marins exerçaient en fait, à Terre-Neuve, le monopole de la pêche de la morue.

De cette époque date la théorie économique que l'on a appelée plus tard *balance du commerce* et qui devait être ainsi définie par Necker : « Le tableau de la balance du commerce est la représentation des échanges d'une nation avec les autres nations; cette balance paraît favorable lorsque la somme de ses exportations est plus considérable que celle de ses importations; elle lui annonce une perte, lorsque au contraire il a plus acheté que vendu. » C'est sur cette théorie que repose le système mercantile.

Les hommes du XVIe siècle n'avaient pas à leur disposition les instruments de crédit qui, de notre temps, facilitent les transactions, même en l'absence de monnaie métallique, et, lorsque la balance du commerce se soldait en excédent, le numéraire importé, entrant dans la circulation générale, entretenait la production nationale. Sully estimait donc qu'il fallait prohiber l'importation des objets de luxe, qui faisait sortir le numéraire du royaume, mais permettre la libre exportation des produits agricoles, qui l'y faisait rentrer. Laffemas pensait au contraire qu'il convenait de favoriser les industries de luxe, mais encourager suffisamment le développement des manufactures nationales pour pouvoir s'opposer à l'introduction en France de tout objet somptuaire fabriqué à l'étranger. Les deux politiques commerciales furent appliquées sans succès; finalement Henri IV, pratiquant un système éclectique, laissa librement sortir les produits agricoles et, sans fermer les frontières aux objets de luxe, s'efforça de développer l'industrie régnicole pour la mettre en mesure de suffire progressivement aux besoins de la consommation intérieure.

La colonisation. — C'est avec Henri IV, qui reprit en les réalisant les projets de François Ier et de Coligny, que commence véritablement la colonisation française. Une société de négociants marseillais avait fondé en 1561, sur l'emplacement de la ville actuelle de La Calle, le *Bastion de France*, sorte de factorerie avec quais, magasin, hôpital, petites fortifications, et Henri IV nomma consul à Alger un Marseillais du nom de Barthollé. Le Bastion de France ayant été démoli par les Turcs en 1604, Henri IV exigea sa reconstruction.

Sur la côte occidentale d'Afrique, le Sénégal attire particulièrement les négociants de Rouen et de Dieppe, qui s'y portent surtout depuis que les Portugais les ont chassés de leurs établissements de la Guinée. En 1608, le sieur de L'Hospital est autorisé à fonder une colonie au Cap-Vert sous la souveraineté du roi de France; ce projet n'eut pas de suite, mais un grand avenir était réservé à la compagnie fondée en 1604 par quelques armateurs français qui, s'étant assuré le concours du marchand flamand Gérard Leroy, reçurent de Henri IV des lettres patentes, un privilège et deux canons; la petite compagnie, formée pour résister à l'hostilité des marines étrangères, se brisa contre la résistance des Hollandais, mais fut célèbre ultérieurement sous le nom de *Compagnie des Indes orientales*.



Samuel de Champlain.

Le marquis de La Roche, le capitaine honfleurais Chauvin et le sieur de Chastes, gouverneur de Dieppe, avaient inutilement tenté de créer une colonie au Canada et, autorisés par Henri III, d'occuper le pays jadis concédé à Roberval par François Ier.

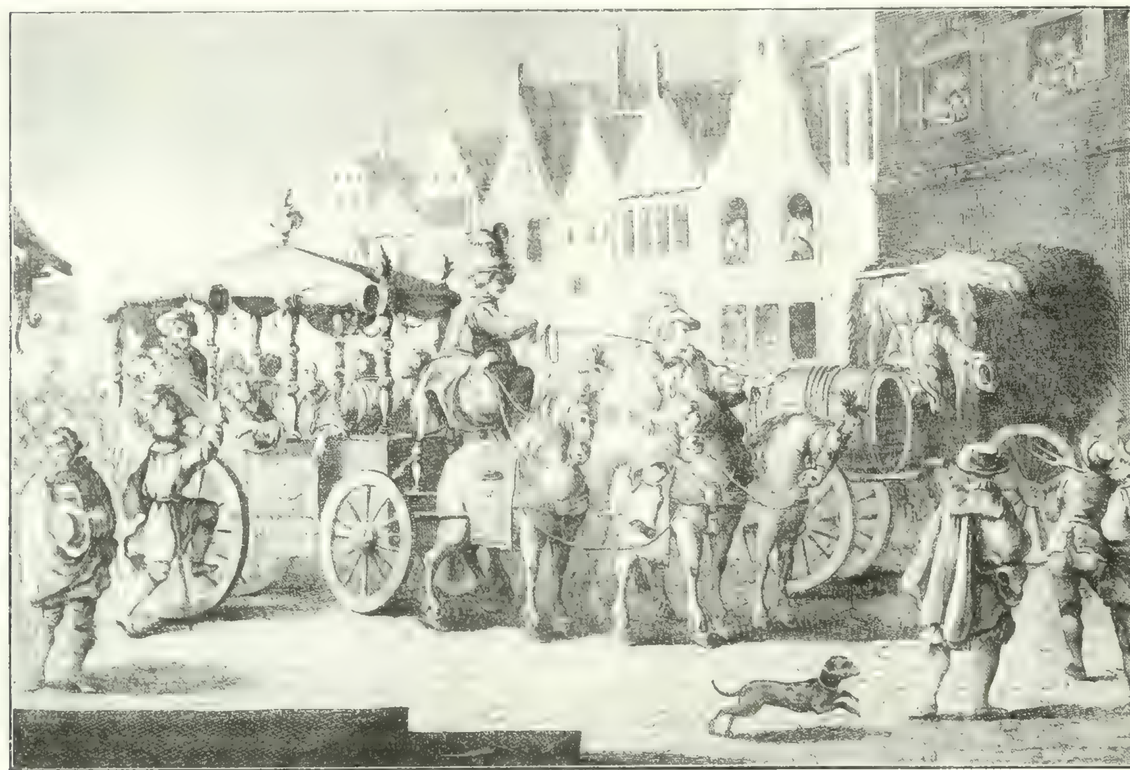
Il était réservé à un gentilhomme de Brouage, Samuel de Champlain (1567-1635), qui avait déjà voyagé aux Canaries, aux Antilles et dans l'Amérique centrale, de fonder la puissance française au Canada. Mis par Henri IV en rapport avec le commandeur de Chastes, qui avait obtenu une commission pour créer de nouveaux établissements dans l'Amérique septentrionale, Champlain, parti de Honfleur avec Pont-Gravé (1603), mouilla à Tadoussac, au confluent du Saint-Laurent et du Saguenay, remonta le fleuve jusqu'au saut du Saint-Louis, nouant d'excellentes relations avec les sauvages, et, rentré en France, convainquit Henri IV de l'utilité de fonder une colonie au Canada. Après la concession d'un nouveau privilège et des titres de vice-amiral et de lieutenant général du roi en Acadie au gentilhomme saintongeois de Mons, Champlain retourna dans le nouveau monde. Il fit alors, sur les côtes et dans l'intérieur des terres, de nombreuses explorations, et, ayant reçu à son retour en France (1607) le titre de lieutenant du sieur de Mons au Canada, il repartit pour un troisième voyage, au cours duquel il fonda sur le Saint-Laurent la ville de Québec (3 juillet 1608), poussa plusieurs reconnaissances sur le haut fleuve, soutint les Algonquins contre les Iroquois, assura la victoire à ses alliés, et descendit la rivière Richelieu jusqu'au Saint-Laurent : il consacra tout le reste de sa vie à assurer la prospérité de la colonie naissante, et nous reviendrons, sous le règne suivant, sur l'œuvre de ce vaillant pionnier.

Le premier voyage français autour du monde fut accompli sous le règne de Henri IV par le Breton Pierre-Olivier Malherbe, de Vitré, qui visita le Mexique, le Pérou, franchit le détroit de Magellan, fit escale aux Philippines, arriva en Chine, vit la Cochinchine, le Cambodge, le Siam, l'Inde, fut reçu par l'empereur mogol Akbar, puis en Perse par le chah Abbas et arriva non sans peine à Paris en 1609. Il proposa à Henri IV de conduire aux Indes les Français qui voudraient y exploiter les mines d'or et d'argent, mais Sully, défavorable à la politique coloniale, fit écarter les offres du Breton.

POLITIQUE EXTÉRIEURE

Plan de réorganisation de l'Europe. Le « grand dessein ». — Dans ses *Économies royales*, Sully prête à son maître le plan d'un remaniement complet de l'Europe. Celle-ci aurait été partagée en quinze Etats se faisant équilibre : six royaumes héréditaires (France, Espagne, Angleterre, Suède, Danemark et Lombardie), cinq dominations électives (Pologne, Hongrie, Bohême, Empire et Papauté); quatre républiques (Venise, Florence, Suisse, Pays-Bas). Entre ces États, on aurait maintenu une sorte de paix perpétuelle au moyen d'un conseil souverain, composé de leurs délégués et destiné à devenir leur arbitre. La France se serait agrandie de la Savoie, de la Lorraine, de la Belgique et de la Franche-Comté.

Il est prouvé aujourd'hui que ce projet, connu sous le nom de « grand dessein », est sorti tout entier de l'imagination de Sully, qui n'a même pas hésité à falsifier les documents qu'il publia pour en montrer la réalité. Tout ce qu'on peut en retenir, c'est



Assassinat de Henri IV, par François Ravaillac (1610). (Estampe du temps).

que Henri IV portait dans sa politique étrangère une largeur de vues qui contrastait avec celle de ses prédécesseurs.

Italie. Suisse et Savoie. Mariage du roi avec Marie de Médicis (1600). — En Italie, Henri IV se posa comme le protecteur des petits États, surtout de Naples et de Florence. Il se concilia le pape Clément VII en lui facilitant la reprise du duché de Ferrare et en obtenant, grâce à ses anciennes relations, l'amélioration de la condition des catholiques dans les États protestants. Il ramena en même temps la Suisse dans la clientèle française, obtint des cantons catholiques une déclaration de neutralité et secourut les Grisons dans leur lutte contre Fuentès, gouverneur espagnol du Milanais, qui voulait s'emparer de la Valteline.

Le duc de Savoie, Charles-Emmanuel, dit *le Grand*, avait profité des troubles de la Ligue pour occuper (1588) le marquisat de Saluces. Il vint à la cour de France prodiguer 400 000 écus de cadeaux pour se rendre les courtisans favorables; mais une rapide campagne l'obligea à signer le traité de Lyon (17 janvier 1601). Il cédait au roi, en échange du marquisat de Saluces, un territoire cinq ou six fois plus considérable, qui arrondissait la frontière française : la Bresse, le Bugey, le Valromey et le pays de Gex.

C'est pendant les négociations qu'eut lieu, au grand profit de l'influence française, le mariage de Henri IV avec Marie de Médicis, nièce du grand duc de Toscane (9 décembre 1600); l'année précédente (17 décembre 1599), le pape avait prononcé la nullité de l'union du roi et de Marguerite de Valois. Le 27 septembre 1601, Marie de Médicis donna naissance au Dauphin, qui fut le roi Louis XIII.



Ravaillac (collection Hennin).

Angleterre et Pays-Bas. — Henri IV conserva l'alliance de l'Angleterre qui l'avait soutenu dans sa lutte contre la Ligue, mais il lui refusa les avantages par lesquels elle voulait se faire payer, notamment la cession de Calais, Boulogne et Brest. Plusieurs ambassades extraordinaires furent à cet effet envoyées à Londres; la plus connue est celle de Sully (1603).

Aux Pays-Bas, bien que le Conseil fût divisé sur la question espagnole, Henri IV intervint pour faire reconnaître l'indépendance des Provinces-Unies. Son envoyé extraordinaire, le président Jeannin, signa avec elles (23 janvier 1608) un traité d'alliance dont la nouvelle fit consentir le roi d'Espagne à une trêve de douze ans (9 avril 1609). Après quarante ans de lutte, l'indépendance hollandaise était reconnue; la monarchie espagnole demandait quartier à une poignée de matelots, aux *gueux* de mer. Dès 1598 (1ᵉʳ août), les Pays-Bas catholiques avaient été séparés de l'Espagne : la Belgique avait été donnée à Albert, archiduc d'Autriche, avec la main de l'infante Isabelle-Claire-Eugénie.

Allemagne. — En Allemagne, Henri IV envoya un agent dévoué et habile, Jacques Bongars, avec mission de maintenir dans sa clientèle les princes protestants. Ces derniers se défiaient de lui, malgré ses assurances de désintéressement et la solennité avec laquelle il déclina la candidature à l'Empire : ils entendaient se faire payer le plus cher possible leurs services; ils étaient enfin divisés par leurs querelles entre luthériens et calvinistes. Néanmoins, les négociations aboutirent à une entente sur la question de Clèves et de Juliers (1606).

Orient. — Nos ambassadeurs à Constantinople, Savary de Brèves et Jean de Gontaut-Biron, renouvelèrent les capitulations de François Iᵉʳ, remirent en vigueur nos privilèges de protection sur les Lieux Saints, et installèrent à Constantinople une mission de jésuites chargée de combattre l'influence vénitienne au profit de l'influence française. Henri IV laissait dire par Malherbe qu'il visait à la conquête de l'Orient afin d'avoir un prétexte à entretenir une armée et une flotte.

Préparatifs de la guerre contre les Habsbourg. — Le but suprême de la politique royale restait la lutte contre la maison de Habsbourg. Cette politique ne pouvait être heureuse que si l'on obtenait d'abord la neutralité de la maison d'Espagne. Pour effrayer Philippe III, Henri IV donna asile à Antonio Perez, le défenseur des libertés aragonaises, et aux Morisques chassés d'Espagne; pour le gagner, il agita plusieurs projets d'alliance, infructueux d'ailleurs, entre un infant et une princesse française.

La succession de Clèves et de Juliers, ouverte par la mort de Julien de Berg, décédé sans postérité (1609), fournit à Henri IV une occasion d'entrer en lice contre la maison d'Autriche qui avait fait occuper le duché. Son ambassadeur, Boissise, signa avec l'*Union évangélique*, composée des princes protestants d'Allemagne, un traité d'alliance à Hall (11 février 1610). Il en conclut un autre avec le duc de Savoie à Brussol (25 avril 1610). Il envisagea des remaniements territoriaux qui donnaient le Milanais au Piémont, la Sicile aux Vénitiens, Naples au Saint-Siège, la Savoie à la France, mais il n'entraîna ni l'Allemagne catholique, ni l'Angleterre, ni la Hollande, ni le Saint-Siège, ni les Vénitiens et

la vérité est que cette guerre, à laquelle la passion du roi pour la princesse de Condé n'était sans doute pas étrangère, n'avait pas l'assentiment du pays ni même de toute la cour, qui comptait des partisans de l'alliance espagnole et catholique. Cependant, trois armées furent rassemblées aux frontières.

Avant son départ, le roi, pour assurer le gouvernement de la France pendant son absence, donna le 20 mars 1610 le titre de régente à Marie de Médicis, avec un conseil de quinze personnes. Le 13 mai, la reine fut sacrée en grande pompe dans la basilique de Saint-Denis; le 16, elle devait faire son entrée solennelle à Paris. Le départ du roi était fixé au 19.



Henri IV,
par F. Pourbus (Louvre).



Marie de Médicis,
par F. Pourbus (Musée du Prado, Madrid).

Assassinat de Henri IV (1610). — Le 14 mai, Henri IV, qui avait été inquiet et rêveur toute la matinée, voulut aller à l'Arsenal pour visiter Sully, alors souffrant. Il monta dans un carrosse ouvert, avec les ducs d'Épernon, de Rohan-Montbazon, le maréchal de Lavardin, etc. Dans la rue de la Ferronnerie, près du marché des Innocents, un embarras de voitures fit arrêter son carrosse. Le roi lisait une lettre qu'il tenait de la main droite, le coude levé. Un fanatique visionnaire, Jean-François Ravaillac, ancien maître d'école à Angoulême, qui avait plusieurs fois tenté d'approcher le roi pour lui demander d'écraser les Réformés, mit un pied sur une borne, l'autre sur la roue du carrosse, et frappa Henri d'un coup de couteau un peu au-dessus du cœur. « Je suis blessé! » s'écria Henri. Un second coup perça l'aorte et trancha la veine cave.

Cet assassinat plongea la France dans la plus profonde douleur. Ses soldats appelaient Henri le *roi des braves;* l'Europe lui donna le surnom de *Grand.*

Avec lui disparaissait l'un des fondateurs de l'unité et de la grandeur nationales. Il avait brisé le joug espagnol, inscrit pour la première fois dans le droit public le principe de la liberté de conscience, libéré le royaume de l'anarchie et restauré l'autorité du pouvoir central. La justice, les finances, l'armée avaient particulièrement retenu son attention. Son administration économique, merveilleusement active, s'était portée sur toutes les branches de la production nationale : agriculture, industrie, commerce intérieur et extérieur, colonisation. Les voies de communication avaient été améliorées et développées. Sous les prévôtés de Miron et de Sanguin, des travaux publics avaient été entrepris tant pour assainir Paris que pour l'embellir. L'agrandissement de l'Hôtel-Dieu et la création des hôpitaux Saint-Marcel et Saint-Louis, les travaux de pavage ou d'élargissement des rues (1), la construction de fontaines publiques rentrent dans la première catégorie ; à la seconde se rattachent la construction de la porte Saint-Bernard, l'achèvement de la façade de l'Hôtel de Ville, l'embellissement du Collège de France, la construction au Louvre de la galerie des rois (galerie d'Apollon), de la grande galerie et, aux Tuileries, du pavillon de Flore; la construction du Pont-Neuf (1), de la place Royale (achevée sous Louis XIII) et de la place Dauphine.

1. Un édit de septembre 1608 fut rendu « pour l'entretien des rues de Paris et défense d'y jeter aucune immondice ».

1. [illegible] la statue élevée à Henri IV sur le Pont-Neuf [illegible] le vers célèbre :
[illegible]
emprunté à l'*H*[illegible] de Voltaire par [illegible].

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE SOMMAIRE
DES MAISONS DE **BOURBON** ET D'**ORLÉANS**

Louis XIII, fils de Henri IV (1610-1643).

Louis XIV (1643-1715). — Philippe d'Orléans, né en 1640, mort en 1701.

Louis le Grand Dauphin, [illegible]. — Philippe II le Régent, né en 1674, mort en 1723.

Louis, duc de Bourgogne, [illegible]. — Louis, duc d'Orléans, né en 1703, mort en 1752.

Louis XV (1715-1774).

Louis, [illegible].

Louis XVI, [illegible] 1774, [illegible] le 21 sept. 1792, guillotiné le 21 janvier 1793.

Louis XVII, né en 1785.

Louis XVIII (1814-1824), [illegible].

Charles X (1824-1830).

[illegible], duc de Berry, né en 1778, assassiné en 1820.

Henri, duc de Bordeaux, [illegible] comte de Chambord (*Henri V*), né en 1820, mort à [illegible].

Louis-Philippe, [illegible].

Louis-Philippe, né en 1773, mort en 1850.

Louis-Philippe Ier, [illegible], roi des Français de 1830 à 1848.



Le Pont-Neuf et le Louvre vus du pont au Change (Estampe du XVIIe siècle. Bibliothèque nationale).



Masque de Henri IV moulé après sa mort.

Si le gouvernement intérieur de Henri IV fut réparateur et fécond, sa politique extérieure ne fut pas moins remarquable et vraiment inspirée de l'intérêt national. A tout point de vue, il a préparé et rendu possible l'œuvre du cardinal de Richelieu.

BIBLIOGRAPHIE

Se reporter à la bibliographie de la page 383 et, en outre, aux sources et ouvrages ci-après : Bassompierre (maréchal de), *Journal de ma vie, 1579-1640* (édit. de Chantérac, 1870-1877, 4 vol.). — Bongars, *Lettres* (La Haye, 1695, 2 vol.). — Canaye (Ph., seigneur du Fresne), *Lettres et ambassades, 1601-1607* (1635, 3 vol.). — Cheverny (Philippe Hurault, comte de), *Mémoires, 1528-1599*. — Du Perron (cardinal), *Ambassades, 1590-1618*. — Dupleix (Scipion), *Histoire de Henri le Grand, IVe du nom* (1649). — Groulard (Cl.), *Mémoires, 1588-1606*. — Guadet, *Henri IV, sa vie, son œuvre, ses écrits* (1882). — Henri IV, *Recueil des lettres missives, 1562-1610*, publ. par Berger de Xivrey et Guadet (1843-1876, 9 vol.) ; — *Lettres inédites au chancelier de Bellièvre*, publ. par E. Halphen (1872). — Hurault (Ph., évêque de Chartres), *Mémoires, 1599-1601*. — Jeannin (P.), *Négociations, 1607-1609*. — La Boderie, *Ambassade en Angleterre, 1606-1611* (1750). — La Force (duc de), *Mémoires*, publ. par le marquis de La Grange (1843, 4 vol.). — Matthieu (P.), *Histoire de France et des choses mémorables durant sept années de paix, 1598-1604* (1606, 2 vol.) ; — *Histoire des derniers troubles depuis les premiers moments de la Ligue jusqu'en 1589* (Lyon, 1594, continuée jusqu'en 1597, Paris, 1597). — *Histoire véritable des guerres entre les deux maisons de France et d'Espagne, 1515-1598* (Rouen, 1599). — Mayenne (duc de), *Correspondance*, édit. Henri et Loriquet (Reims et Paris, 1860-1864, t. I et II). — *Mémoires de la Ligue, 1576-1598*. Édit. Goujet (Amsterdam, 1758, 6 vol.). — Ossat (cardinal d'), *Lettres*, Édit. Amelot de La Houssaye (1692, 2 vol.) ; *Lettres inédites*, Édit. Tamizey de Larroque (1873). — *Procès-verbaux des États généraux de 1593*, publ. par Bernard (de Montbrison, 1842). — Serres (Olivier de), *Le Théâtre d'agriculture et mesnage des champs dans lequel est représenté tout ce qui est requis et nécessaire pour bien dresser, gouverner, enrichir et embellir la maison rustique*. Nouvelle édition (1802, 2 vol.). — Sully, *Économies royales* (éd. Joseph Chailley, 1888). — Villeroy, *Mémoires d'État, 1574-1594*.

Ouvrages à consulter : Anquez, *Henri IV et l'Allemagne* (1887) ; — *Histoire des assemblées politiques des Réformés de France, 1573-1622* (1859). — Brière (Yves de La), *La Conversion de Henri IV* (1905). — Dufayard, *Le Connétable de Lesdiguières* (1892). — Fagniez (Gustave), *L'Économie sociale de la France sous Henri IV, 1589-1610* (1897). — Hanotaux (Gabriel), *Études historiques sur le XVIe et le XVIIe siècle en France* (1886). — Hardy (E.), *Origines de la tactique française (de Louis XI à Henri IV)* (1881). — Jung, *Henri IV écrivain* (1855). — Jaurgain (Jean de), *Corisande d'Andoins, comtesse de Guiche et dame de Gramont* (Bayonne, 1907). — Lacombe (Charles de), *Henri IV et sa politique* (1877). — La Brèze (de), *Henri IV, sa vie privée* (1864). — Loiseleur, *Ravaillac et ses complices* (1872). — Péréfixe (Hardouin de), *Histoire du roi Henri le Grand* (1661). — Perrens, *Les Mariages espagnols sous le règne de Henri IV et la régence de Marie de Médicis, 1602-1615* (1869) ; — *L'Église et l'État en France sous le règne de Henri IV et la régence de Marie de Médicis* (1872, 2 vol.). — Pfister, *Les « Économies royales » de Sully et le grand dessein de Henri IV* (*Revue historique*, 1894). — Poirson (Auguste), *Histoire du règne de Henri IV*, 3e édit. (1866, 4 vol.). — Prévost-Paradol, *Élisabeth et Henri IV* (1862). — Rott (E.), *Henri IV, les Suisses et la Haute-Italie. La lutte pour les Alpes, 1598-1610* (1882). — Tharaud (J.-J.), *La Tragédie de Ravaillac* (*Grande Revue*, 25 janvier 1908). — Tuetey, *Les Allemands en France et l'invasion du comté de Montbéliard par les Lorrains, 1587-1588* (1883, 2 vol.). — Weill (Georges), *Les Théories du pouvoir royal en France pendant les guerres de religion* (1892). — Zeller (Berthold), *Henri IV et Marie de Médicis* (1877).



Statue de Henri IV, à Paris, par Lemot.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME PREMIER

LIVRE VI. — La Guerre de Cent ans et la fin du monde féodal.

I. — Philippe VI de Valois (1328-1350).

II. — Jean II le Bon (1350-1364).

III. — Charles V le Sage (1364-1380).

IV. — Charles VI (1380-1422).

V. — Charles VII (1422-1469) et Jeanne d'Arc.

VI. — Louis XI (1461-1483).

LIVRE VII. — La Société et la Civilisation aux XIVe et XVe siècles.

I. — L'Église.

II. — Le Roi et la noblesse.

IV. — La bourgeoisie.

V. — L'industrie et le commerce.

VI. — La littérature.

VII. — L'art.

VIII. — Les sciences.

LIVRE VIII. — Les Guerres d'Italie. — La Renaissance en France.

I. — Charles VIII (1483-1498).

II. — Louis XII (1498-1515).

III. — François Ier (1515-1547).

IV. — Henri II (1547-1559).

V. — Le gouvernement et la société sous François Ier et Henri II.

VI. — La Renaissance en France.

LIVRE IX. — La Réforme en France et les Guerres de religion.

I. — Les premiers réformés.

II. — François II (1559-1560).

III. — Charles IX (1560-1574).

IV. — Henri III (1574-1589).

V. — Henri IV (1589-1610).

VI. — Le Gouvernement et l'administration de Henri IV.



CARTES ET PLANS

NOTICE PRÉLIMINAIRE.
La Gaule avant les Gaulois.

LIVRE PREMIER.
La Gaule.

LIVRE II.
Les Mérovingiens.

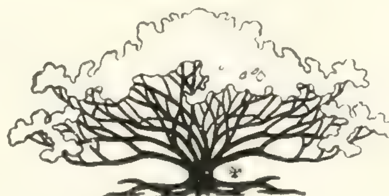
LIVRE III.
Les Carolingiens.

LIVRE IV.
Les Capétiens directs et la formation de la monarchie française.

LIVRE V.
La Société et la Civilisation au moyen âge.

LIVRE VI
La Guerre de Cent ans et la fin du monde féodal.

PLANCHES HORS TEXTE (La vie en France)



GRAVURES CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME



Paris. — Imp. Larousse, 17, rue Montparnasse.